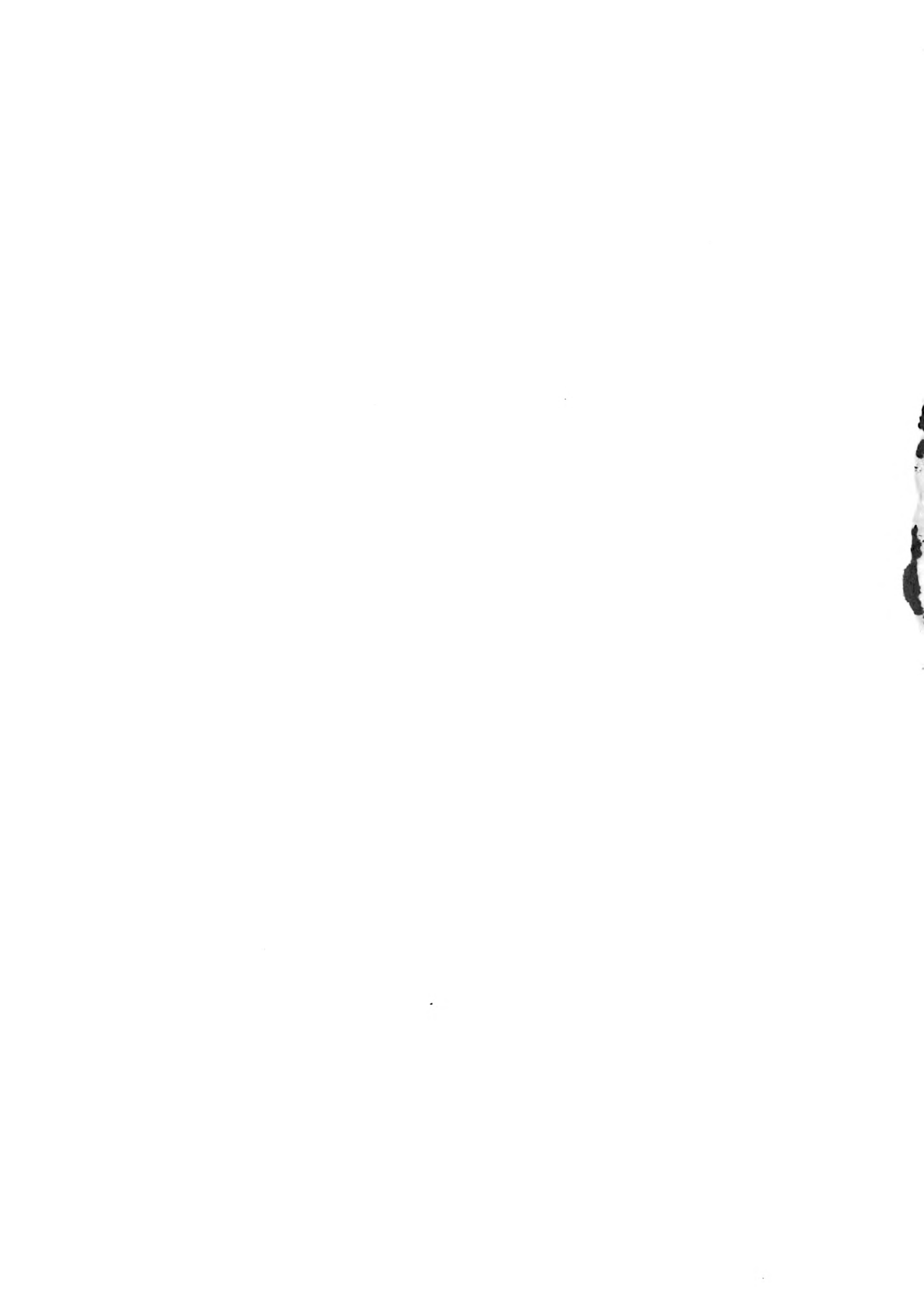




Digitized by the Internet Archive
in 2009 with funding from
University of Ottawa

<http://www.archive.org/details/correspondancedu11gran>





Collection

Chroniques Belges inédites.

Publiée

par ordre du Gouvernement.

ACADÉMIE ROYALE

DES SCIENCES, DES LETTRES ET DES BEAUX-ARTS DE BELGIQUE.

COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE.

MM. STANISLAS BORMANS, Président.
ALPHONSE WAUTERS, Secrétaire et Trésorier.
CHARLES PIOT.
LÉOPOLD DEVILLERS.
GILLIODTS-VAN SEVEREN.
LÉON VANDERKINDERE.
NAPOLÉON DE PAUW.
PIERRE GÉNARD, Membre suppléant.
GODEFROID KURTH, Id.
L. MATHOT, Id.
HENRI PIRENNE, Id.

CORRESPONDANCE

DU

CARDINAL DE GRANVELLE.

1584.

CORRESPONDANCE
DU
CARDINAL DE GRANVELLE,
1584

PUBLIÉE PAR

M. CHARLES PIOT,

ARCHIVISTE GÉNÉRAL DU ROYAUME, MEMBRE DE L'ACADÉMIE ROYALE DES SCIENCES, DES LETTRES
ET DES BEAUX-ARTS DE BELGIQUE, MEMBRE DE LA COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE.

FAISANT SUITE AUX

PAPIERS D'ÉTAT DU CARDINAL DE GRANVELLE,

PUBLIÉS DANS LA COLLECTION DE

DOCUMENTS INÉDITS SUR L'HISTOIRE DE FRANCE.



BRUXELLES.

F. HAYEZ, IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE ROYALE DES SCIENCES, DES LETTRES
ET DES BEAUX-ARTS DE BELGIQUE.

RUE DE LOUVAIN, 112.

—
1894



DP

181

G7A4

1890

7.11

PRÉFACE.

I.

Dans le onzième volume de la *Correspondance du Cardinal de Granvelle*, que nous venons de terminer, figurent : six lettres adressées par ce ministre à Philippe II, roi d'Espagne; cinq à Alexandre Farnèse, gouverneur des Pays-Bas; cinq à la mère de ce prince; soixante-sept à Don Juan de Idiaquez, secrétaire d'État à Madrid ¹; une à Francisco de Idiaquez, secrétaire d'État à Madrid ²; une à Cosmo de Massi, secrétaire d'Alexandre Farnèse; une au duc d'Urbini; une à Jacquet de Saint-Maurice, prieur de Belle-Fontaine; trois au prévôt Morillon, évêque de Tournai; deux à Charles de Mansfeld, fils du comte Pierre-Ernest; trois au prévôt Fonck; une à Don Maurice Manriquez, duc de Najara, ancien vice-roi de Valence; une à Don Juan de Zuñiga, grand commandeur de Castille; deux à Diégo-Henriquez de Guzman, comte d'Alba d'Alista.

Celles qui lui ont été adressées sont à peu près au même nombre, savoir : d'Alexandre Farnèse, quatre; de Don Juan de Idiaquez, soixante-six; de Pierre-Ernest de Mansfeld, une; du prévôt Fonck, une; d'Annibal Molles,

¹ DANVILA, *El poder civil en España*, t. V, p. 695.

² IDEM, *ibidem*.

une; de Gabriel Zayas. une; de Don Juan de Zuñiga, grand commandeur de Castille, trois; de Francisco de Idiaquez, une; de Morillon, trois; du duc de Savoie, une; de Guttierrez, une; du duc de Najara, une; de Matheo Vasquez de Lucca, une; de Frédéric Perrenot. une; du comte de Chinchon, une; du duc d'Ossuna. une; du comte d'Alba Alista, deux. Total : deux cents.

Les lettres reproduites à l'Appendice sont plus nombreuses. Leur nombre monte à deux cent vingt-sept. Elles émanent d'Antoine de Grenet; d'Alexandre Farnèse; de Guillaume, duc de Juliers; de l'empereur Rodolphe II; de Bernardino de Mendoza; de Pierre-Ernest de Mansfeld; de N... au comte de Champlitte; des échevins de la ville et châtellenie de Courtrai; de plusieurs catholiques d'Ypres; de F. de Lavigne et de Jean Taffin, ministres protestants; de Valentin de Pardieu, seigneur de la Motte; de Robert de Melun, marquis de Roubaix; de Pietro Aldobrandino; de N... à N...; des nouvelles de Gand; de Nicolas d'Aubermont; de Jean de Hembyze; du magistrat d'Ypres; des échevins et doyens de Gand; de Geronimo Ruiz de Segura; de François de la Noue; de Roch de Sorbies, seigneur des Pruniaux; d'Emmanuel Philibert de Lalaing; de Jean Richardot; de Philippe, comte d'Egmont; remontrances des États-généraux à l'agent de la cour de France; de Jean de Hauchin, archevêque de Malines; articles proposés par les États-généraux au duc d'Alençon; de Charles Utenhove; instructions pour l'agent du comte de Berghes; de Philippe de Visch; de Henri III, roi de France; de l'abbé de Saint-Vaast; de Catherine de Médicis, reine-mère de France; de Diane de France; de Marie de Juré, femme de François de la Noue; de Guillaume Damasi Lindanus; des députés des États de Tournai; du grand commandeur de Castille; du chevalier de Biondo; de Balagny, seigneur de Monluc; des pasteurs de Gand; de Guillaume de Joigny, seigneur de Pamele; des habitants de Deynze; de Roland de Hembyze; des bourgmestres et échevins de Bruges; de Guillaume, comte de Berghes; du conseil privé; du magistrat de

Bruxelles; de Lancelot Parisis; de Marnix de Sainte-Aldegonde; d'André Fosteselles; de Corneille van Aertsens.

En ce qui concerne le chiffre de notre nouveau volume, nous avons suivi celui des précédents : c'est donc le onzième. Mais nous sommes obligé de lui donner un millésime différent des volumes antérieurs, circonstance sur laquelle nous croyons devoir donner des explications.

Feu M. Pouillet, éditeur des trois premiers tomes, avait inscrit au troisième les millésimes 1566-1585, malgré l'intention formelle qu'il avait exprimée dans la préface du tome premier, de publier toutes les lettres du Cardinal jusqu'au moment du décès de ce prélat, en 1586.

Ce changement de millésime doit-il être attribué à une modification du plan primitif, à l'idée de terminer la publication à la fin de l'année 1585, ou à une distraction? Rien ne nous autorisait à décider ce point. Nous avons donc continué à inscrire aux titres des volumes subséquents les millésimes 1566-1585. En achevant la publication des lettres de Granvelle jusqu'à la fin de sa vie, nous sommes obligé d'indiquer, aux titres des volumes subséquents, les années auxquelles ces lettres se rapportent. Par conséquent, le tome XI porte le millésime 1584, le tome XII portera ceux des années suivantes.

L'arrivée tardive des documents concernant la future succession au trône de France, nous a obligé de les publier dans le supplément (pp. 459 et suiv.). Ces pièces, dans lesquelles Granvelle développe toutes ses vues à propos de la conduite à tenir à l'égard de la France, étaient trop importantes pour nous permettre de les négliger.

II.

Charles de Ligne, prince d'Aremberg et du Saint-Empire, qui a rempli, en 1585, un rôle important durant la guerre de Cologne ¹, avait continué sa

¹ Voyez notre tome X, introduction, page XLIV.

mission dans ce pays pendant l'année suivante. Finalement, il fut remplacé par le colonel Don Juan Manrique, chargé d'y reprendre le commandement des troupes espagnoles et d'y diriger les opérations de la guerre (p. 456).

L'armée continua d'exercer sans relâche, dans cette province, ses excès et ses déprédations (p. 465). Ni le prince d'Areberg ni Manrique ne purent maîtriser la soldatesque qui, à cause du non-paiement de sa solde, se jeta avec fureur sur les malheureux habitants de la contrée, dans l'espoir de forcer ainsi les gouvernants espagnols à délier les cordons de leur bourse en sa faveur.

La caisse était vide. Farnèse fut obligé de déclarer carrément à d'Areberg qu'il abandonnait les soldats, ne voulant plus les secourir « puisque, nonobstant toutes leurs promesses auparavant faites, ils n'ont pas accepté et moins encore acquiescé aux propositions qui leur avaient été faites pour les induire à quelque raison » (p. 665). Ces propositions tendaient, nous l'avons vu dans le volume précédent, à remettre indéfiniment le paiement de la solde due à l'armée.

Les déprédations continuèrent donc dans ce malheureux pays sur le même pied que précédemment : la guerre, toujours la guerre (pp. 400, 437 et suiv.), les violences, les excès les plus criants ne discontinuèrent pas. Dans ses lettres au prince de Parme (p. 457), le duc de Clèves donne la description la plus navrante de cette situation. Les vols, les spoliations, les exactions n'avaient plus de frein. Si les termes dont le duc se sert sont tant soit peu réalistes, ils ne tracent pas moins un tableau fidèle des brigandages commis par des soudards effrénés, qui ne respectaient rien, pas même les couvents, dont ils se prétendaient les défenseurs-nés.

Pour comble de malheur, les partisans de Truchsess, l'archevêque parjure de Cologne, se mirent de la partie, tandis que l'Empereur, impuissant à maintenir l'ordre dans son empire (p. 440), laissait faire, en protestant néanmoins contre ces excès.

Au point de vue de la politique de l'Espagne, les affaires de Cologne mar-

chaient à souhait (pp. 11 à 255). Farnèse s'en félicitait, ainsi que des revers essuyés par le colonel Schenk, dans une lettre adressée à Guillaume, duc de Juliers (p. 508), et dans une autre, écrite au chapitre de Cologne (p. 509), félicitations dont le duc de Juliers se montra très flatté (p. 555).

Les succès des Espagnols en Allemagne forcèrent les comtes de Hohenlohe et de Nieuwenaar à se retirer des environs de Zutphen (pp. 156, 509, 469, 714). Malgré tous ces avantages, il ne fallait pas, de l'avis de Morillon, attendre « grand résultat du nouvel électeur de Cologne ». Il rappelait à ce propos qu'en dépit de ses sept évêchés, Ernest de Bavière n'aurait su payer les frais de guerre, s'il n'était secouru (p. 156). « Aussi, ajoute-t-il avec une certaine ironie, je ne pense point que Sa Sainteté lui permettra d'en posséder autant; ce serait peu édifiant et de peu de service pour l'Église. » Les Liégeois, continue-t-il, sont accoutumés de voir leurs princes présents et ne suivront pas l'exemple des Colonnais, qui se soucient fort peu si leurs princes séjournent à Bruel, à Bonn ou ailleurs.

III.

La préface du volume précédent renferme (p. xxiii) des renseignements sur la maison Farnèse, en ce qui concerne ses relations avec Philippe II. La lettre d'Alexandre de Parme, que nous reproduisons ici à la page 549, donne sur cette situation des renseignements plus circonstanciés encore. Le Prince les amplifie dans une autre missive, imprimée page 5, et adressée à Granvelle. Il ne comprend pas les motifs qui engagent le Roi à payer d'ingratitude les services qu'il a su lui rendre et qu'il rend encore dans les Pays-Bas.

Le monarque refuse ou remet indéfiniment l'exécution de ses promesses ou leur réalisation concernant la restitution à la famille Farnèse du château de Plaisance, tandis que lui, Alexandre, se sacrifie complètement pour

la cause de son souverain. Cette situation, dont le Prince se préoccupe constamment, est humiliante; ses ennemis s'en réjouissent. Seuls, les Farnèse ne paraissent avoir aucune part aux faveurs du Roi, à tel point que tout le monde se demande s'il apprécie leurs services et leur dévouement. Et cependant les actes du Prince ne parlent-ils pas en sa faveur? Si son dévouement n'est pas apprécié, pourquoi y avoir fait appel, pourquoi le charger de missions si importantes? En vérité, il s'en désole et se démoralise d'autant plus, qu'il sait combien cette fin de non-recevoir décourage ses parents, le duc et la duchesse de Parme. L'affaire de la restitution du château de Plaisance traîne en longueur, au grand préjudice de toute la famille.

En vain le Prince présente tous ces faits au Roi dans les termes les plus convenables. Le monarque n'a pitié ni de lui ni des siens, qui sont cependant ses meilleurs serviteurs. Si Sa Majesté ne se décide pas à leur faire cette grâce, malgré le dévouement, l'activité et le zèle que le Prince déploie à son service, les dangers qu'il affronte, les risques que sa vie court à tout moment, n'est-il pas obligé de tenir compte des sacrifices faits de sa personne pour suppléer à l'insuffisance des ressources mises à sa disposition? Il supplie donc le Cardinal de faire en sorte que la réponse du Roi ne tarde pas davantage et qu'il l'expédie immédiatement. Il importe d'avoir tous les apaisements à la veille d'entrer en campagne, afin qu'il puisse en toute liberté d'esprit faire son service, sans se préoccuper d'autres choses, si ce n'est des affaires et des intérêts du Roi.

En félicitant Marguerite de Parme, à propos de l'arrivée de cette princesse en Italie (p. 8), Granvelle lui exprime la honte qu'il ressentit de ne pas voir l'accomplissement des promesses de Philippe II au sujet du château de Plaisance. Si le Roi ne le trompe pas, — et rien ne le fait supposer, — le Cardinal est convaincu qu'il a la meilleure volonté de satisfaire à ses promesses; mais les délais qu'il y met le tourmentent. Il ne sait à quoi rattacher cette irrésolution, si ce n'est « au naturel du souverain et nourriture de par deçà, qui tant abhorit les résolutions et conclusions,

combien les dilations lui coûtent et les dommages inévitables qu'en ont reçu les affaires » (p. 9).

C'était, nous l'avons établi à différentes reprises, un des plus grands défauts de Philippe II. Saisissant difficilement la portée des événements, prévoyant rarement leurs conséquences, il ne sut jamais prendre une décision en temps opportun. Ses tergiversations étaient proverbiales en Espagne. Mais était-ce, dans le cas actuel, la véritable cause de son indécision ?

Farnèse avait beau insister auprès du Cardinal sur la nécessité d'obtenir une solution au sujet du château de Plaisance, rien n'y fit. Dans une autre lettre (p. 15), il le répète de nouveau; il lui rappelait tout ce qu'il avait fait. Il demandait s'il n'était pas sympathique au Roi, ou bien si le Souverain ignorait ses services. Quoi qu'il en soit, il est complètement oublié dans le partage des faveurs royales. Pourquoi ne pas le contenter immédiatement, au risque de compromettre son honneur, celui de sa maison, même la vie de son père et de ses propres enfants ? Le Cardinal connaît la situation dans laquelle Farnèse se trouvait lors du décès de Don Juan. A ce moment, sa position était des plus singulières : sans troupes, sans argent, sans secours, il devait faire face à tout. La cause royale était perdue; les insurgés le pressaient de tous côtés par des forces supérieures; ils pouvaient lui couper les vivres en passant la Meuse. Placé à la tête de dix à douze mille hommes à pied et de deux mille cavaliers, le duc d'Alençon ravageait le Hainaut; les Français avaient envahi la Bourgogne et le Luxembourg.

En dépit de cette situation malheureuse et malgré le départ des troupes espagnoles, Farnèse a fini par vaincre toutes les difficultés. Que fit le Prince en présence de l'opposition qu'il rencontrait contre son gouvernement par suite des exigences des populations très mal disposées à se soumettre à l'étranger ? Il demanda son rappel au Roi, qui s'y refusa. Il est resté à son poste au risque d'exposer de nouveau sa vie sur les champs de bataille et aux coups des assassins; il a été le point de mire de tous les complots. Toute cette lettre donne sur la position du Prince et celle de sa famille

les détails les plus intimes. Ce n'étaient assurément pas les démarches qui faisaient défaut. Aldobrandino, un des agents en titre de la maison Farnèse à la cour, ne cessait d'insister auprès du Roi dans le but d'obtenir une solution définitive à la question du château de Plaisance (pp. 271, 414, 462 à 464, 477). Farnèse revient encore sur le même fait, en priant le Cardinal d'intervenir auprès du Roi en sa faveur. Désespéré de ne pas obtenir ce qu'il demandait, il songeait et pensait aux motifs qui empêchaient le Roi de lui faire droit; mais voyant qu'après tant d'années de services et de désintéressement, rien ne se faisait, il ne pouvait manquer de songer aux siens. Le Roi n'a qu'à lui accorder ce qu'il demande. Il revient encore à peu près aux mêmes considérations dans une autre lettre du 21 mai, lorsqu'il lui annonça la soumission de Bruges (p. 28).

Granvelle reconnut tout le bien-fondé de ces réclamations. Il redoutait l'impatience de Farnèse sur ce point, et tout le monde jugeait sévèrement ces tergiversations de la part du Roi (p. 186). A son avis, il convenait d'apaiser le Prince, si exaspéré à propos de cette affaire (p. 202). En écrivant à Marguerite, le Cardinal avoua qu'il ne comprenait rien à la conduite du Roi dans cette affaire. Dieu sait, ainsi qu'Aldobrandino, Guillamas et d'autres personnages, tout ce qu'il a fait à ce sujet! Insister davantage sur ce point auprès de Philippe, ce serait encore retarder la solution. En toutes choses, le Roi est d'une « longueur si pernicieuse et en tant de manières préjudiciable aux propres affaires et les plus importantes, que se perdent à vue d'œil par tant de longueur » (p. 272). Il répète encore ces doléances dans une lettre adressée plus tard à la Princesse (p. 406). Enfin, le 15 décembre, il reçut une missive de Marguerite, du 3 novembre, dont nous n'avons pas trouvé de traces, annonçant que l'affaire était terminée. Cette nouvelle lui causa une joie incroyable. « Et, dit-il, il n'a pas tenu à moi que V. A. n'ait eu plus tôt ce contentement. Je lui en ai écrit dans mes dernières lettres de novembre, parce que l'on a voulu et que l'on veut encore tenir tout cela secret, en atten-

dant le personnage qui doit ici venir et qui ne tardera guères plus de quatre à cinq jours, avec les lettres du Prince » (pp. 413, 414). Il est enchanté de voir qu'après une lutte de vingt-deux ans, l'affaire est terminée.

Quelle fut la cause de cette indécision? Granvelle l'ignorait, malgré ses démarches tendant à en découvrir le secret. Biondo semble l'avoir trouvée lorsque cet agent dit à son maître, Octave Farnèse : ce sont peut-être les termes ambigus de la convention au sujet du château de Plaisance qui donnent lieu aux retards; mais il y a un autre point, c'est le départ de Marguerite, départ effectué malgré les représentations du Roi et en vertu du consentement qui lui fut arraché. Ce qui est certain, et ce qui se dit à la cour, ajoute-t-il, c'est que Sa Majesté a été froissée par l'insistance de la Duchesse à vouloir quitter les Pays-Bas. Biondo, de son côté, n'en a rien dit au prince de Parme, mais celui-ci doit s'en douter.

IV.

En dépit des événements si importants qui se passèrent à Gand dès le mois de janvier 1584, il n'en est guère question dans la *Correspondance du Cardinal de Granvelle*, avant le mois d'août.

Alexandre Farnèse entretenait vaguement Granvelle, en avril 1584 (p. 18), de certaines démarches faites par des députés de Gand, de Bruges et du Franc, dans le but d'arriver à un accommodement. Il crut aussi, mais à tort, que le Taciturne désirait un arrangement général. Aux yeux du prince de Parme, une paix générale serait seule possible dans le cas où les populations, reconnaissant la tyrannie d'Orange, massacreraient celui-ci ou le livreraient entre les mains du Roi. De là il concluait qu'il fallait traiter séparément avec les intéressés, ou bien agir par de grandes forces. Ce qui n'était pas possible, par suite du défaut des fonds nécessaires. Au surplus, le Prince comprenait parfaitement que la clémence est l'unique remède. sachant que

les châtimens aigrissent les populations et les exaspèrent. Il voulait traiter avec l'insurrection ; mais il fallait du temps pour y parvenir et procéder de bonne foi. Cette lettre témoigne clairement de l'esprit, du tact et du savoir faire de Farnèse. Elle explique toute sa conduite à l'égard des villes qui ne s'étaient pas encore rendues à son pouvoir.

C'est à peine si les missives adressées au Cardinal ou celles qu'il rédigea lui-même parlent de Hembyze, de sa conduite, de ses faits et gestes. La mort seule du prétendu démagogue y est mentionnée pour mémoire seulement, ainsi que quelques faits rapportés par Morillon, longtemps après leur accomplissement. Ces retards s'expliquent. L'évêque de Tournai n'avait plus, comme autrefois, la primeur des nouvelles par l'intermédiaire de fonctionnaires haut placés, bien au courant de la politique et des correspondances officielles.

Dans une lettre du 18 au 19 août 1584 (p. 114), Morillon annonce au Cardinal que, selon des bruits généralement répandus, la vieille cité flamande, si connue dans l'histoire pour ses émeutes, ses révoltes, ses insubordinations, s'était décidée à envoyer à Farnèse des députés afin de s'entendre au sujet de sa soumission. Gand, la tête et le cœur de la Flandre, était prêt à se soumettre à l'Espagne. Le prélat ajoutait que des démarches se faisaient, dans ce but, par l'intermédiaire de Champagney, frère de Granvelle et depuis longtemps prisonnier des Gantois ¹.

Il mentionne ces faits comme une grande nouvelle. Celle-ci était déjà connue depuis longtemps, grâce aux relations intimes entre Champagney et Hembyze, l'ennemi implacable de la France, et particulièrement de François, duc d'Alençon. Rien de plus naturel. Ils s'entendaient parfaitement au sujet de cette antipathie, pour combattre Guillaume d'Orange si dévoué à la France, afin d'enlever les Pays-Bas à l'Espagne.

¹ Voyez aussi à ce sujet *Chronycke van Ghendt*, door JAN VAN DEN VYVERE, édition de M. de Potter, p. 549.

Dans les provinces méridionales, Anvers, Bruges, Bruxelles, Gand, Malines, Termonde, Ypres résistaient encore aux armées de Philippe II, malgré l'abandon dans lequel se trouvaient ces villes depuis le départ des États-généraux pour la Hollande ¹. Partout ailleurs, les armes de Farnèse étaient victorieuses; rien ne leur résistait. Les succès des Espagnols semblaient un fait acquis dans l'opinion publique depuis 1582 ². C'était en quelque sorte la conséquence naturelle de la situation du pays, où régnaient la plus affreuse misère, le découragement, l'épuisement complet de toutes les forces vitales. A Gand et dans les environs de cette ville, la situation, dont un auteur contemporain nous a laissé une peinture effrayante, était surtout désolante ³.

Entre la domination de la France et celle de Philippe II, Hembyze, à l'exemple de la plupart des Flamands, n'hésita pas, en dépit de l'opposition d'un grand nombre de ses concitoyens.

Dès le commencement de l'année 1584, des bruits de certaines relations avec l'Espagne commencèrent à se répandre dans la cité gantoise. Ils avaient sans doute pour origine la lettre que Farnèse adressa, le 20 janvier 1584 (n. st.), au magistrat de Gand, dans le but de l'engager à une réconciliation ⁴. Ces bruits donnèrent lieu à la publication d'un écrit intitulé : *Vertoog gedaen den ingesetenen van Gent, verclaerende waeromme de reconciliatie soowel metten Spaengnaerden als Franshoysen niet raetzaem*

¹ Voyez au sujet de cette situation, la lettre si pressante adressée, le 1^{er} août 1584, par Marnix de Sainte-Aldegonde à Walsingham, et dans laquelle il le conjurait de faire agir la reine Élisabeth immédiatement afin de sauver la situation aux Pays-Bas. (Baron KERVYN DE LETTENHOYE, *Documents inédits relatifs à l'histoire du XVI^e siècle*, p. 276.)

² Voyez à ce sujet Baron KERVYN DE LETTENHOYE, *Documents historiques*, p. 544.

³ Voyez *Chronycke van Ghendt*, door JAN VAN DEN VYVERE, p. 549.

⁴ Cette lettre est publiée dans KERVYN DE VOLKAERSBEKE et DIEGERICK, *Documents historiques*, t. II, p. 384.

*en zy*¹. Comme conséquence de cette publication, le magistrat déclara ouvertement qu'il ne voulait négocier ni avec la France, ni avec l'Espagne. Selon sa manière de voir, Gand devait entretenir des relations avec les provinces protestantes de l'Allemagne et les municipalités libres de ce pays, si celles-ci étaient sincèrement attachées à la réforme religieuse. Conformément à cette décision suprême, le Magistrat avait résolu aussi de solliciter des secours chez le prince de Chimay et Jean-Casimir, palatin du Rhin, protecteurs avoués du protestantisme aux Pays-Bas et dans l'Empire.

Les démarches faites dans ce but, n'obtinrent pas les effets désirés. A l'exemple de son père, le prince de Chimay commençait la reculade lorsqu'il vit péricliter la cause de la révolution dans les provinces méridionales des Pays-Bas². L'étoile du Palatin avait singulièrement perdu de son éclat d'autrefois. Ce prince n'était plus le fougueux et redoutable ennemi du catholicisme, toujours prêt à soutenir ses coreligionnaires les armes à la main. Que faire dans cette situation ? S'accommoder avec les villes d'Artois et de Hainaut dans le but de s'entendre avec Farnèse, suivre leur exemple et se jeter en pleine réaction ? C'était, aux yeux de la multitude, la seule planche de salut possible dans cette situation³. Le peuple criait : Paix ! paix !

Le 6 février, des colonels, des capitaines, des conseillers, le procureur général et plusieurs autres personnages furent démis de leurs fonctions, au grand regret des protestants et à la plus vive satisfaction du parti catholique. La bonne fortune, qui les avait singulièrement favorisés jusqu'à ce

¹ DE JONGHE, *Gentsche geschiedenissen*, t. II, p. 555, et BOR, liv. XVIII, p. 57 v°. Cet auteur reproduit encore le titre d'une autre publication rédigée dans le même sens et intitulée : *Waerschouwing aen alle goede ingesetenen van dese Nederlanden, die tot bescherminge van de vrijhey van religie, personen, privilegien ende hercomen, tegens de tyrannie van de Spaengaerden ende heuren aenhanghe 't samen verbond ende vereenicht sijn.*

² Dévoué au protestantisme, grâce à l'influence de sa femme, Marie de Brimeu, il redevint catholique. Voyez à ce sujet notre tome IX, pages 65 et suivantes.

³ BOR, liv. XVIII, p. 57 v°.

moment, leur tournait le dos depuis le départ des États-généraux et du prince d'Orange.

La réaction fut vivement préconisée dans un nouvel écrit intitulé : *Middelen ende conditien door de welcke de ingesetene der vereenichde provincien met de Majesteyt van den Coninck van Spagnien, haeren natuurlijke Heer, met goeder conscientie, midts behoerlijcke verseeckerheyt, soude mogen accorderen*¹.

La publication de cet écrit fut généralement attribuée à Hembyze et à ses partisans. Selon le témoignage de Ruiz de Segure, installé sur les lieux, elle était due à la plume de Josse de Borluut, malgré son exil (p. 599)². Tout le monde voyait dans les arguments développés par l'auteur de cette publication, une tendance bien prononcée en faveur de la réconciliation avec le Roi. Le parti de la réaction soutenait aussi qu'au point de vue de la légalité, Philippe n'aurait jamais dû être renié dans le but de le remplacer par un prince français, ennemi des libertés publiques, antipathique aux protestants, et définitivement repoussé par Hembyze. En ce moment, la haine de race reprit ses anciennes allures; pas d'entente entre les Flamands et les Français : la guerre, toujours la guerre entre les deux nationalités.

Ennemi de la plèbe, l'auteur de la publication précitée préconisa le gouvernement des nobles et de la bourgeoisie. Il rappelait à ce point de vue le témoignage de Lycurgue et de Solon, invoquait aussi les exemples des villes libres d'Allemagne. De parti pris, il repoussait la tyrannie, n'importe son origine, spécialement les violences exercées par le duc d'Albe, qui, assurait-il, n'avaient jamais été autorisées, ni par le Roi, ni par l'Empereur. C'était un véritable essai de réhabilitation en faveur de Philippe II.

Un conseil chargé d'aviser à la pacification fut formé. Charles Utenhove,

¹ BOR, liv. XVIII, p. 57 v°.

² Voyez au sujet des Borluut, l'article de M. KERVYN DE VOLKAERSBEKE, dans les *Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique*, t. VIII, p. 25, et intitulé : *Les Borluut au XVI^e siècle*.

Liévin Heylinck, second échevin du parchon, Liévin Mannens, Pierre Reysschoot, colonel gantois, Pierre Dathenus, Bollius, Cupidontius, ministres protestants, au grand scandale de leurs collègues, firent, ainsi que quelques autres personnages, partie de ce conseil. Ils devaient se réunir tous les jours dans le but de parvenir à une pacification complète.

Nous avons constaté plus haut, d'après le témoignage de Morillon, que Frédéric Perrenot, seigneur de Champagney, prisonnier à Gand, prit une part active à cet arrangement¹. Il obtint même une certaine liberté, à la condition bien formelle de ne pas quitter la ville (p. 212). Depuis longtemps, il entretenait des liaisons avec Gilles Borluut² et Hembyze. Le premier était, il est vrai, l'ennemi implacable de Hembyze, et appartenait à la faction dévouée au prince d'Orange. Prisonnier des Malcontents, il fut remis aux parents de Champagney, et entra ainsi au grand jour en relations avec celui-ci dès 1584, lorsqu'il avait obtenu sa liberté. Josse Borluut, père de Gilles, était aussi l'objet de l'aversion bien prononcée de Hembyze.

Ces circonstances n'empêchèrent pas celui-ci de se ranger de leur côté, dans le but de faire pièce au Taciturne, son ennemi le plus acharné, depuis qu'il l'avait empêché de s'emparer de l'autorité suprême à Gand. Tous ces faits l'obligèrent à chercher un appui ailleurs³. Il le trouva chez Champagney, en dépit de la question de religion qui les divisait. Perrenot était un catholique dévoué, Hembyze un protestant convaincu. Celui-ci recevait depuis longtemps, du frère du cardinal de Granvelle, des lettres datées de sa prison « m'efforçant, dit-il, de le convertir, à se réconcilier, comme il l'avait déjà fait en 1579, dans le but de contrarier le Taciturne, leur ennemi commun » (p. 262).

Un autre personnage, Robert de Melun, marquis de Roubaix, ci-devant

¹ Voyez aussi DE JONGHE, *Gentsche geschiedenissen*, t. II, p. 538.

² KERVYN DE VOLKAERSBEKE et DIEGERICE, *Documents historiques*, t. II, p. 405.

³ Voyez à ce sujet KERVYN DE VOLKAERSBEKE et DIEGERICE, *Documents historiques*, t. II, p. 417.

antagoniste du gouvernement espagnol, passé au parti des Malcontents, intervint à son tour. Le marquis reçut, par l'intermédiaire du capitaine Yorck, aventurier anglais au service des États-généraux, des renseignements sur les dispositions des esprits à Gand. « Ledit Yorck avait confié au maître d'hôtel du marquis, le tirant à part, qu'il fasse ressentir que le peuple de Gand était très enclin à la paix, et que le prince de Parme agirait très bien en faisant ouverture par quelque personnage principal et proposerait au peuple des conditions et articles de réconciliation » (p. 458).

Farnèse accepta (p. 460). En conséquence Robert de Melun écrivit directement à Hembyze et l'engagea à envoyer au gouverneur général des députés chargés de négocier la paix (pp. 461, 462). Constamment Robert de Melun obtenait, par l'intermédiaire d'agents, des nouvelles de Gand; il connaissait tout ce qui s'y passait (p. 476). Un quatrième personnage, Charles Utenhove, seigneur d'Hoogewalle, appartenant à une famille protestante, et protestant lui-même, se rendit, accompagné de deux échevins, au consistoire des ministres de ce culte et leur adressa « des hautes paroles et grandes menaces » (pp. 469, 470). Un des ministres reçut de la collace l'ordre de quitter la ville, sans doute parce qu'il était récalcitrant.

Nicolas d'Aubermont, seigneur de Manuy-Saint-Pierre, colonel d'un régiment wallon, ci-devant partisan des États-généraux, ramené au parti espagnol, intervint à son tour¹. En 1582, il avait obtenu, pour prix de sa conversion, le grand bailliage et le commandement d'Audenarde. Il rétablit le culte catholique en cette ville et rendit de grands services à Farnèse. Dès le mois de janvier 1584², il engagea Josse de Borluut, seigneur de Boukle, à embrasser le parti du Roi.

Aubermont servait aussi d'intermédiaire entre le prince de Parme et les Gantois, qui, selon ses avis, ne demandaient mieux que de s'entendre avec le

¹ Voyez notre tome IX, page 650.

² Voyez notre tome IX, page 585.

gouverneur général. Il distribuait aussi des chaînes décoratives ou d'honneur aux intéressés, et se rendit lui-même en cette ville dans le but de négocier une entente (pp. 479, 480). Pendant ces négociations, le magistrat décida d'informer les villes d'Anvers, Bruges, Bruxelles et Termonde et les États de ce qui se passait, afin de ne pas être accusé de réticences ¹.

Enfin, le magistrat résolut d'envoyer à Farnèse des députés chargés de ménager une réconciliation. Ces députés étaient Antoine Heyman, échevin de la keure, et Charles Utenhove (p. 479).

Quant à Hembyze, il finit par s'adresser directement à Farnèse (10 mars 1584), dans les termes les plus humbles et d'une flatterie telle, que personne n'aurait soupçonnée chez le dictateur gantois, autrefois si arrogant, maintenant si bas, si soumis. « Il est prêt, dit-il, de faire au Roi tout humble service si les affaires peuvent s'arranger. Depuis longtemps, ajoute-t-il, il a souhaité et sollicité l'occasion pour, selon sa petitesse, mettre aussi la main à si sainte œuvre, voyant que par les menées de ceux qui avaient les affaires en main, le tout s'exposait à internexion et ruine de la patrie » (p. 481) ².

Enchanté de l'attitude de son nouveau correspondant, le Prince lui adressa une lettre dont nous avons trouvé la minute non datée dans la liasse aux correspondances de l'audience de mai 1584, mais qui, à notre avis, est antérieure. Dans cette missive (p. 605), Farnèse accuse « au seigneur Jehan van Eymbeyze » la réception de sa lettre, probablement celle du 10 mars précitée. Elle lui avait été remise au moment de la visite des députés gantois. Quant à lui, il ne demandait pas mieux que d'arranger le

¹ DE JONGHE, *Gentsche geschiedenissen*, I. II, p. 561. Cet auteur reproduit, à titre de renseignements, une des lettres des États de Brabant, datée du 9 mars, en réponse à celle des Gantois. Voyez aussi les lettres imprimées dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 5^e série, t. VIII, p. 87, et celles reproduites par BOR, liv. XVIII, fol. 41 à 45 et 46.

² Cette lettre est imprimée aussi dans BARON KERVYN DE LETTENHOVE, *Documents inédits relatifs à l'histoire du XVI^e siècle*, p. 511.

tout à l'amiable. Il en informera le Roi, qui connaîtra de cette manière le bon zèle de son correspondant, afin de le rémunérer de façon d'en avoir contentement toute sa vie. Cependant, continue le Prince, traitez avec nous confidemment, et nous faites savoir en quoi nous pourrions vous gratifier, étant notre intention, si ce-ci s'achève, de passer plus en avant et nous servir de votre bon conseil et avis pour éviter la ruine des autres villes et provinces. Le porteur vous dira mieux notre intention. Celui-ci est chargé de remettre *une petite mémoire* pour votre femme ¹, que vous prions être content qu'elle accepte pour commencement du témoignage de votre bonne volonté en nostre endroit. » Cette lettre ne demande pas de commentaires. Elle explique tout, et l'adresse du Prince qui fait l'offre, et la conduite de celui qui a accepté.

Au milieu de cet échange de lettres et de propositions, le capitaine Selon, commandant écossais d'une compagnie de cavalerie au service des États, passa également à l'Espagne (p. 482). On le voit, partout il y avait défaillance, trahison, impuissance, corruption. Un revirement complet se manifestait dans les esprits.

Jérôme de Segure, capitaine espagnol au service de Farnèse, entrera aussi en scène pour entretenir son commettant et d'Aubremont de ce qui se passait à Gand. Accompagné de ses hommes, il arriva en cette ville le 15 mars et entama, sans délai, des relations intimes avec Hembyze et le magistrat en vue de leur communiquer les intentions du gouverneur général, après leur avoir offert « un petit présent à l'insu de tout le monde ». « J'ai, dit-il, usé de ce moyen et les ai amorcés par le cadeau afin de les tenir en haleine, pour que chacun deux, de son côté, presse l'affaire. Mais en tous cas on fera bien de leur donner à temps les chaînes dans le but de les attacher par la reconnaissance. J'ai dit à Hembyze ce que Dieu m'a inspiré de lui communiquer dans

¹ Sa femme était la jeune Anne van Heurne, qu'il épousa lorsqu'il avait atteint sa soixante-dixième année.

son intérêt particulier. Il entend cela volontiers. Je lui ai exposé que Votre Altesse songe à lui donner une plus grande autorité, et qu'elle a l'intention de recourir à sa sagesse et à ses conseils ». C'était précisément ce que Hembyze désirait. Doué d'un caractère tout à fait méridional, adroit et insinuant, Segure sut le prendre par son faible et par la flatterie. Afin de se débarrasser des ministres protestants qui, dévoués à Orange, prêchaient la résistance, il tenterait de les faire expulser par Hembyze. « A ce faire, je l'incite, dit-il, et l'anime, en lui disant qu'il ne pourra faire une bonne négociation qu'en renvoyant quelques séditeux et trois ou quatre ministres, et lui ai représenté le danger que courent son honneur et sa vie, puisqu'il s'est déjà déclaré l'ennemi d'Orange et a traité avec Votre Altesse. » Segure pressait Hembyze de toutes les façons afin de gagner les faveurs du Roi, puisqu'il a tout dans les mains, et que s'il n'agit pas, il se verra bientôt dépouillé de son autorité. « Je lui ai dit qu'Orange ne dort pas. Cela l'a fait réfléchir et je pense qu'il se décidera. » Le Taciturne était l'épouvantail de Hembyze.

De l'avis de Segure, nul agent ne conviendrait mieux à la négociation que Richardot. Ensuite il y aurait lieu de s'entendre avec Dathenus, par l'intermédiaire de Hembyze, et d'amuser ce ministre par de bonnes paroles. Cette négociation était d'autant plus facile que Dathenus ne demandait pas mieux que de s'entendre avec le parti espagnol. Ses collègues en religion étaient si bien convaincus de sa conversion, que dans leurs prêches ils l'accusaient ouvertement de vouloir la paix ¹. Dathenus était, du reste, d'une pusillanimité proverbiale, nous le verrons plus loin. « Votre Altesse, ajoute Segure, devra aussi faire parvenir une lettre au grand doyen Bollaert et une à Jean Vander Venne, qui a reçu la visite d'un Brugeois, nommé Lootens, agent du prince de Chimay » (pp. 485 et suivantes).

Tous ces pourparlers avaient d'autant plus de chance de réussir que Segure était logé chez Hembyze ².

¹ DE JONGHE, *Gentsche geschiedenissen*, t. II, p. 589.

² DE JONGHE, *Gentsche geschiedenissen*, t. II, p. 361.

Pendant ces négociations, un événement inattendu semblait devoir les compromettre. Le Taciturne, voulant s'attacher plus intimement la ville de Termonde, occupée par les troupes des États, désirait y introduire, de concert avec Ryhove ¹, l'ennemi abhorré de Hembyze, une garnison autre que celle des Écossais. La conduite de ceux-ci lui semblait suspecte. Prévenu du fait, Yorck envoya dans la place Seton, lieutenant des Écossais à Gand, afin de traiter avec les Écossais de Termonde ². Gagné par les promesses de Farnèse (p. 482), Seton agissait clandestinement. Dans le but de maintenir le secret, et ne croyant pas devoir traiter avec tous les Écossais à la fois, il résolut de s'entendre avec le capitaine écossais Stewart ³. Celui-ci promit de lui remettre la ville. Hembyze, de son côté, ne voulut pas souscrire à cet arrangement, parce que, disait-il, si à Anvers et dans tout le pays on voyait qu'il réunissait ses troupes à celles des Espagnols, lui et la ville de Gand seraient regardés comme ennemis déclarés; et si Termonde était pris, Farnèse pourrait garder cette place pour son compte. « Je le suppliais, ajoute Segure, de ne pas perdre l'occasion de triompher de son ennemi Ryhove; je lui dis que quant à la ville, si elle était prise, le gouverneur général la conserverait et ne disposerait de rien sans son avis et conseil. Convaincu par ce raisonnement et gagné par ces flatteries, Hembyze résolut de poursuivre l'entreprise,

¹ Voyez à ce sujet l'*Apologie de François van der Kethulle, sr de Ryhove, par luy-mesme composée*, publiée par le baron KERVYN DE LETTENHOVE, dans les *Documents inédits relatifs à l'histoire du XVI^e siècle*, p. 514.

² On lit à ce sujet le passage suivant dans les résolutions des États-généraux du 28 mars 1584 : « Brieven ghelesen van den H. van Rihoven aengaende het verraet van den lieutenant van den coronnel Citton om te leveren de stadt van Dendermonde met noch brieven van de stadt van Ghendt aen den voorse. H. van Rihoven, daer bij verclaert wert dat den voorschepen Hembize mede was van de conspiratie om de stadt van Dendermonde in te nemen ende de capiteyn Yorck ende noch andere. Ende es gheresolveert de selve brieven te doen printen met sekere prefatie aen den leser, in de verghaderinghe ghearresteert ».

³ Stewart reçut néanmoins des États une gratification de sept à neuf cents florins.

de sorte que le capitaine Yorck irait sur place, accompagné de huit cents soldats et bourgeois. Ils devaient être réunis à Wetteren.

Ces combinaisons souriaient à Hembyze. Il pouvait se venger de son ennemi implacable, Ryhove, qui commandait à Termonde au nom du prince d'Orange.

Tous ces arrangements aboutissaient à la prise de cette ville par les Espagnols; mais Hembyze devait être au préalable mis au courant des faits, et le fut en effet si bien, qu'il compta à Seton une somme de cent florins dans le but d'engager les Écossais à se déclarer en faveur de Philippe II ¹. En dépit du mystère que Segure voulait garder à ce sujet, le public était au courant de l'affaire (pp. 505 à 507); c'était le secret de femme. Cependant les délégués gantois, chargés de s'entendre avec Farnèse, arrivèrent à Eecloo dans le but de traiter de la réconciliation. Le gouverneur général leur assigna pour lieu de réunion, soit Tournai, soit Audenarde; il se montra disposé à signer une trêve et à autoriser leur commerce avec la Hollande par le Sas-de-Gand (pp. 494 à 497, 502) ². De son côté, le magistrat de Bruxelles écrivit à Hembyze, afin de le détourner de sa résolution de s'entendre avec l'Espagne (p. 505), démarche inutile, mais qui était la conséquence toute naturelle de la pression exercée par l'agent de la France sur les États-généraux. Plus que jamais, celui-ci insistait sur ce point auprès du bourgmestre de Bruxelles (pp. 504, 505).

Nous venons de le dire, l'affaire de Termonde était le secret de tout le monde. Cette publicité compromettait singulièrement Hembyze et ses projets. Dans une lettre du 24 mars, le magistrat de Gand fit observer sur ce point à Farnèse qu'en voulant « faire glisser et passer de nuit, en dépit des lois anciennes de cette ville, récemment renouvelées, quelques pontons, barques et munitions en cette ville, le peuple de Gand s'était mis en

¹ DE JONGHE, *Gentsche geschiedenissen*, t. II, p. 561.

² Voyez aussi DE JONGHE, *Gentsche geschiedenissen*, t. II, p. 565.

armes. » L'émeute devint en ce moment si menaçante que « le dit Hembyze fut forcé de quitter sa charge » (pp. 507, 508)¹. Le lendemain, nouvelles violences, à tel point qu'après s'être pris de querelle avec les autres échevins de la ville, Hembyze ordonna de tendre les chaînes des rues, tandis que le peuple, arrivé en masse, attaqua le porte-étendard du chef de l'administration. A ce moment, Hembyze, qui quittait le lieu de réunion du magistrat dans le but d'obtenir des secours, fut assailli par le peuple. Les coups de hallebarde et de poing l'obligèrent à rentrer dans le local, pendant que les échevins des deux banes, les doyens et officiers l'accusèrent d'avoir voulu s'emparer de Termonde et dénoncèrent sa conduite, en invoquant le témoignage de sa propre correspondance avec Montignies² et Segure. Nier l'évidence des faits en présence de preuves si accablantes, c'était impossible. Hembyze déclara toutefois qu'il n'avait jamais eu l'intention de mettre l'ennemi en possession de Termonde.

Tous ses efforts tendant à se disculper furent inutiles. Il fut démissionné, arrêté et emprisonné, avec menace de lui faire subir la torture. Roland, Yorek et d'autres personnages encore furent arrêtés le même jour. Charles Utenhove remplaça Hembyze; Antoine Heyman fut nommé échevin. Une garde de hallebardiers leur fut remise³.

Informé de tout ce qui s'était passé à Gand, Ryhove fit arrêter, à Termonde, le lieutenant Gauthier Seton, qui, au moment de subir la torture, avoua comment Hembyze l'avait chargé de négocier la remise de Termonde entre les mains des Espagnols.

Vivement contrarié de voir le peuple aux prises avec le magistrat, au moment de la réconciliation, Farnèse écrivit à celui-ci une lettre dans

¹ Voyez aussi DE JONGHE, *Gentsche geschiedenissen*, t. II, p. 570. *Chronycke van Ghendt*, door JAN VAN DEN VYVERE, pp. 550, 551, et la lettre de Roubaix, page 512.

² Montignies était formellement accusé de ces faits par le public. Voyez *Chronycke van Ghendt*, door JAN VAN DEN VYVERE, p. 550.

³ *Chronycke van Ghendt*, door JAN VAN DEN VYVERE, pp. 572, 575.

laquelle il disait que ceux du parti contraire à cette entente tâchaient de s'emparer de Termonde et de séparer cette ville du comté de Flandre, au grand préjudice de cette province. Cette circonstance engagea le Prince à prêter assistance aux Gantois contre ceux qui voudraient entreprendre la conquête de ladite ville. Il flattait de cette manière l'amour-propre des Gantois avec adresse. « Ce fut, dit-il, la cause que nous, qui croyons être d'accord avec vous, puisque notre négociation était si avancée, que nous résolûmes incontinent à vous donner l'assistance, et même envoyâmes le marquis de Renty avec exprès commandement de s'occuper de ladite entreprise, et faire en tout et pour tout, selon que de vous serait requis, sans excéder en aucun point ce que de vous il entendrait être de votre goût; et même si l'on ne trouvait bon qu'il s'y employât, il allât à titre d'hôte en ladite ville de Gand, par assurer que celle de Termonde demeurerait à votre dévotion » (p. 510). Toute cette lettre est rédigée dans des termes si adroits, si bien calculés et pesés, qu'elle devait nécessairement produire le plus grand effet sur une population fatiguée des émeutes, abattue par les privations les plus dures.

Avant de terminer cette épître si remarquable, Farnèse y ajouta quelques paroles conçues sur un ton aigre-doux. Il annonça aux Gantois que, « sur l'avertissement qu'il avait reçu de l'emprisonnement de ses ôtages et autres ses gens, il a écrit aux villes voisines, soumises à l'autorité du Roi, de ne plus laisser sortir les bourgeois de Gand, réfugiés dans leur enceinte, sans leur faire néanmoins aucun mal ¹. » La menace produisit l'effet désiré.

L'arrestation de Hembyze est détaillée dans la lettre du marquis de Roubaix (p. 514) et dans celle de Segure (p. 515) Celle-ci, rédigée au moment de l'émeute, donne sur cette affaire et sur l'arrestation des ôtages envoyés sur place, au nom du gouverneur général, les renseignements les plus intimes. Segure reconnaît volontiers qu'après son premier mouvement

¹ Voyez notre présent volume, pages 511 et suivantes.

de colère et l'incarcération de Hembyze, le peuple se calma. En général, dit-il, on demande la paix, mais les ministres protestants et d'autres mal-intentionnés cherchent à troubler la tranquillité. Utenhove, placé maintenant à la tête des affaires, était resté chez Segure pendant trois heures, dans l'habitation de l'abbé de Saint-Bavon. De l'avis de Segure, Utenhove veut bien servir le gouvernement espagnol, mais il était tant soit peu indifférent et trainait les affaires en longueur; on le comprend facilement : il voulait bien la réconciliation, mais à la condition de laisser au peuple la liberté de conscience. Le magistrat, dans le projet du traité de paix, le demandait formellement, mais en vain (p. 678). Segure insistait spécialement sur la nécessité d'envoyer des délégués à Farnèse, sinon la ville n'obtiendrait rien. Il conseillait au Prince de faire quelques concessions, mais avec beaucoup de restrictions, en accueillant toutefois les intéressés avec bienveillance. Les insurgés, ajoute-t-il, ont arrêté Seton à Termonde. Les uns disent qu'ils en ont fait justice, d'autres qu'il s'est suicidé dans sa prison. Quant au capitaine Seton, qui est à Gand, il est arrêté; on veut le mettre à la torture avec Yorek. Cette lettre de Segure donne sur toute cette affaire, ainsi que sur les intrigues du prince d'Orange, les renseignements les plus précis, les plus intimes. Il y lance quelques mots sur les affaires de Bruges, dont nous parlerons plus loin, et qui exercèrent la plus grande influence sur celles de Gand. De son côté, le marquis de Roubaix finit par prêter la main avec succès à toutes ces négociations (pp. 517, 518). Selon sa manière de voir, si Hembyze, le capitaine Yorek et les deux Écossais du nom de Seton étaient prisonniers, c'était simplement parce qu'ils avaient pris part à l'affaire de Termonde et par suite de craintes d'un grand massacre qui devait avoir lieu à Gand pour livrer cette ville au Roi.

D'Aubermont ne resta pas inactif non plus. Cet agent intervenait avec succès au moyen des petits cadeaux (p. 520).

Par suite de l'émeute du mois de mars, les négociations des Gantois et du prince de Parme avaient subi un grand retard. Le magistrat, voulant se

justifier à propos de ce retard, s'adressa au marquis de Roubaix et fit remarquer que, malgré l'émeute, les délégués du Roi n'avaient rien souffert : la suspension d'armes était maintenue, les otages respectés. « Et comme nous sommes intentionnés, disait-il, d'entretenir sincèrement la suspension d'armes et autres points provisoires pendant la négociation, nous espérons que le gouverneur général en fera autant ainsi que le marquis. Prions, au surplus, puisque présentement cesse la mission de Jean de Hembyze d'agir en qualité de superintendant colonel, que Votre Excellence veuille ordonner aux gens de guerre de laisser passer ceux de cette ville porteurs de passeports, le tout afin qu'on puisse arriver à une bonne et heureuse paix » (p. 521). Enfin, ils exprimaient le désir de pouvoir librement exercer leur commerce par tout le pays.

Malgré ces assurances si positives, le calme ne régnait guère à Gand, à en juger d'après les nouvelles venues de cette ville.

Le 27 mars, un agent (p. 525) constate que tout y est troublé, tous les gens bien pensants en grand danger. Hembyze, détenu primitivement dans sa maison et en grand danger d'être occis, est enfermé dans le Prinsenhof. On ignore ce que Yorek deviendra. Il sera probablement mis à la torture, et Seton enfermé dans le château du comte. Son lieutenant a été mis à la question à Termonde, où il est mort. Les otages sont enfermés dans la maison de Saint-Bavon ; il y a grande clameur contre Segure. Les lettres qui lui étaient adressées, ainsi qu'à Montignies et à Hembyze, étaient arrêtées, « tout le potage était gâté et tout était connu ». Le peuple, prêt à faire des massacres, prétendait que Frédéric Perrenot, Sr de Champagney, avait tout arrangé de concert avec Hembyze. Ryhove, resté fidèle à la cause des États, s'app préparait à se jeter, à la tête de cinq cents hommes, dans la ville de Gand. Enfin, la situation est dépeinte dans cette lettre sous les couleurs les plus sombres (pp. 525, 524).

Nicolas d'Aubermont et Richardôt envisagèrent la situation avec plus de calme. Les affaires ne sont pas, disent-ils, en si mauvais termes. Ils enga-

geaient le prince de Parme à ne pas rompre les négociations avec un peuple farouche, ignorant et versatile, « mêlé de beaucoup de méchants, qui tâchent d'interpréter tout en mal » (pp. 526, 527, 535).

De son côté, le magistrat faisait entendre qu'il se ralliait volontiers à la manière de voir des Brugeois qui, grâce à l'intervention du prince de Chimay, s'étaient complètement réconciliés avec leur souverain (pp. 533, 534).

Un avis, daté de Gand, le 31 mars 1584, donne sur la situation du magistrat des renseignements plus précis encore. Le procès d'Hembyze, d'Yorck et de Seton se poursuit. Charles Utenhove, actuellement malade et placé à la tête de l'administration, en remplacement d'Hembyze, « est un fort bon homme, que estimons de bonnes raisons. » Il y a encore, il est vrai, dans l'administration, des personnages auxquels il ne faut pas trop se fier; le magistrat veut encore traiter avec l'ennemi, mais du consentement de la commune, et ne rien faire sans le gré de la généralité : il prétend maintenir la liberté de conscience; l'obtention de ce point est douteuse; toutefois, le magistrat parle constamment de paix pour donner contentement à la commune, « car quand on parle à plusieurs d'icelle commune de résister à l'ennemi avec la généralité, ils répondent : qu'elle ayde nous apporte la généralité? »

Celle-ci était aux abois. Les procès-verbaux des séances des États-généraux le démontrent à l'évidence. Tout leur espoir était uniquement fondé sur l'intervention plus que problématique de la France.

Richardot rassura sur ce point Moriensart, secrétaire d'État, en l'informant que la collace avait décidé de ne rien résoudre au sujet de la trêve et des négociations sans l'assentiment du peuple, qui, assure-t-il d'après des renseignements positifs, désire la paix; mais les ministres protestants, secondés par le prince d'Orange, agissent dans un sens opposé (p. 533). La correspondance de Richardot sur ce point n'en finissait pas; il envoya à Moriensart, dit-il, un millier de lettres, au nombre desquelles il y en avait de Segure, « qui n'écrit que trop pour la saison » (p. 535).

— Finalement, Richardot reçut des instructions afin de négocier la réconciliation. Ces instructions, nous les reproduisons au complet à la page 559.

Un homonyme de Jean de Hembyze, nommé Roland de Hembyze, premier secrétaire du magistrat, et que nous avons parfois confondu, à l'exemple d'autres historiens, avec Jean ¹, par suite de faux renseignements fournis par un témoin oculaire ², écrivit enfin au prince Farnèse dans le but d'obtenir une audience en faveur des délégués de Gand (p. 545). Il insistait particulièrement auprès du gouverneur général sur la nécessité de les recevoir avec bienveillance (p. 552). De son côté, Segure fit savoir à Moriensart, secrétaire d'État, attaché à la personne de Farnèse, que la négociation est assurée et que le peuple gantois l'adoptera sans opposition. Néanmoins, il fit observer qu'il avait fait des représentations au magistrat à propos des désordres survenus au sujet des affaires de Termonde. Ce fait démontre, ajoute-t-il, le peu d'autorité qu'ont les magistrats, et les difficultés qu'ils rencontrent. En tout cas, il ne serait pas convenable, à son avis, ni à la réputation du Roi, ni à celle du gouverneur général, de traiter avec les députés sans être bien assuré que le magistrat fasse autorité et soit respecté, que la sédition soit réprimée, et que tout le monde obéisse (p. 555).

Pendant le prince de Parme prit des mesures afin d'empêcher Ryhove de gâter les affaires relatives à la réconciliation de Gand; et, redoutant toujours l'activité de ce personnage (p. 566) ³, il chargea Robert de Melun de les mettre à exécution. Celui-ci proposa à cet effet de former un petit corps d'armée près de Wetteren, qui, mis à l'abri au moyen de cer-

¹ Ces confusions, que nous avons rectifiées à l'erratum, se trouvent aux pages 545, 552, 592, 605 et 608.

² Voyez la lettre d'Aubermont du 18 avril (p. 565) : Hembyze et Yorek sont, par sentence définitive, mis en liberté.

³ Au sujet de l'activité de Ryhove, voyez DE JONGHE, *Gentsche geschiedenissen*, t. II, p. 580. Voyez aussi à ce sujet la lettre de Charles Utenhove à Robert de Melun et à Alexandre Farnèse du 18 avril (pp. 565, 566).

tains travaux de défense, empêcherait la marche de Ryhove. Il fit remarquer à cette occasion qu'il ne fallait pas avoir trop de confiance dans les troupes anglaises, qui s'étaient mises à la solde de l'Espagne. Une partie de celles-ci avait déjà déserté pour se rendre à l'Écluse (p. 562). D'Aubermont rassura cependant le gouverneur général sur les affaires de Gand. Tout y allait au mieux, à tel point que les Orangistes, changeant complètement d'opinion, demandaient la paix et mirent la main sur trois cents des principaux opposants, tant bourgeois que soldats (p. 565). Les appréciations de ce personnage, à propos des affaires de Gand, sont trop sujettes à caution pour les accepter sans contrôle. Sa légèreté était telle à ce sujet, qu'il informa le gouverneur général de la mise en liberté de Hembyze et de Yorck (p. 565).

Tous ces incidents, et particulièrement la tentative de Ryhove contre la ville de Gand, engagèrent enfin Farnèse à faire un dernier effort auprès du magistrat de cette ville pour qu'à l'avenir il fasse respecter son autorité, empêche les récalcitrants de s'entendre avec les insurgés, les poursuive et les châtie. « Si, dit-il, aux gens de loi, vous laissez échapper cette occasion, il y a lieu de redouter votre ruine complète, et de leur côté, ils pourraient difficilement négocier dans cette situation; puisqu'il serait permis à chacun d'arrêter tout ce qu'il jugerait convenable de faire dans le but de parvenir à une bonne paix » (pp. 567, 568). A cet effet, il autorisa le magistrat à faire expulser de leur ville « ceux qui y font mauvais office et contrarient la réconciliation ». Le gouverneur général ordonna donc, au nom du Roi, de laisser sortir librement les récalcitrants hors de ladite ville de Gand, au nombre de quarante personnes ou en dessous de ce chiffre, à la condition d'avoir l'autorisation dudit premier échevin Utenhove et du capitaine Segure « et ce sans leur donner aucun empêchement, ains au contraire et toute l'aide, adresse et assistance qui leur sera nécessaire » (p. 570).

Chargé de rendre compte de la situation des esprits dans sa localité,

Segure en fit rapport au Prince. De son côté, après avoir remercié Farnèse de sa bienveillance, le magistrat affirma qu'il n'était pas si bas dans l'opinion publique, et Segure fit observer à l'appui de cette affirmation, qu'Utenhove et plusieurs de ses collègues ont mis très bon ordre en leur ville. Il ne s'agissait plus que d'en éloigner les perturbateurs (p. 575). Le magistrat, de son côté, protesta également de sa bonne volonté. Nous ne pouvons, disait-il, dans une lettre adressée au gouverneur général, que remercier Votre Altesse du soin qu'elle porte au repos du pays, assurant que, de notre côté, nous ne cessons de travailler dans le même but. Dieu, par sa grâce, nous a si bien assisté, que malgré les attentats de certains malveillants, la commune s'est montrée très dévouée au magistrat. Lorsque le capitaine Scuddemath arriva de Termonde à la tête de ses gens, ceux-ci, malgré l'aide de quelques bourgeois suspects, ont été arrêtés ou se sont enfuis. Trois compagnies, commandées par Charles Sonhay, David Courcelles et Nicaise de Cleygat, ont été cassées, leurs soldats sont sur le point de quitter la ville et n'attendent plus que leurs passeports. Les gens de loi affirmaient que l'autorité de la justice était rétablie et déclaraient qu'ils étaient de force à maintenir le repos public et d'observer le futur traité, à la condition de pouvoir renvoyer les récalcitrants vers Bruges, Termonde, en Brabant, en Hollande et en Zélande. Finalement, ils demandaient de faire mettre en liberté ceux de leurs bourgeois qui étaient retenus par le marquis de Roubaix (p. 274). Farnèse accorda la demande tendant à donner des passeports aux récalcitrants (pp. 575, 577). Le gouverneur général, se montrant toujours de plus en plus conciliant, consentit à adoucir dans le traité tous les termes qui pourraient blesser les vaincus (p. 576). Les compagnies des soldats démissionnés pouvaient partir pour le Sas-de-Gand et se rendre en Zélande (p. 577).

Ces concessions faites ainsi de part et d'autre, produisirent le meilleur résultat. Néanmoins, un point noir surgit au milieu des négociations. Au moment de présenter les articles du futur traité, « aucuns se présentèrent

tumultuellement et armés devant la maison communale. » En présence de ce fait, le magistrat ne put agir librement, de manière qu'il ne sut prendre aucune décision définitive. Il s'en plaignit au prince de Parme; il fit valoir des excuses par les députés qu'il lui envoya (p. 589) ¹. Ces excuses, ces tergiversations anormales ne furent pas accueillies comme le magistrat le désirait. Le Prince lui répondit : « quoique nous ne pouvons sinon grandement louer la diligence dont vous usez pour porter remède à ce désordre et que nous nous assurons que procédez sincèrement à notre égard, si est-ce que voyans les subits et fréquents changements de votre état et que par la longueur de notre négociation, il pourrait en résulter d'autres inconvénients, nous vous dirons par ces deux mots que notre intention est d'en finir de l'une ou l'autre manière, sans ultérieure délai. Et nous nous persuadons que, balançant les choses passées avec ce que nous vous offrons de la part du Roi, tout le monde reconnaitra que jamais Prince n'a présenté un appointement plus avantageux. Et si vous le refusez, nous protestons, devant Dieu et le monde, que nous n'aurons la responsabilité des malheurs qui résulteront de cette guerre. Prenez une résolution et donnez-nous bientôt réponse; car nous ne voulons plus perdre de temps » (p. 589).

La lettre produisit de l'effet. En présence des paroles si sévères du gouverneur général, le magistrat lui donna l'assurance que par suite de la situation des esprits, il avait résolu de délibérer sur les articles proposés et marqué les points et additions nécessaires, afin de parvenir à un bon résultat (p. 590).

La cause véritable des tergiversations du magistrat était le désir d'obtenir la liberté de conscience, que le gouvernement lui refusait obstinément ². Il espérait aussi voir avorter les négociations entre le Prince

¹ Les opposants à la réconciliation avaient en effet fait une démonstration armée le 15 mai, et le surlendemain il y eut à l'hôtel de ville une violente opposition, dont DE JONGHE donne le détail dans les *Gentsche geschiedenissen*, pp. 594, 595.

² Voyez à ce sujet JAN VAN DEN VYVERE, *Chronyck van Ghendt*, t. II, p. 584.

et les Brugeois. Les bruits répandus à propos de l'intervention du Taciturne, de l'évasion de la Noue, l'opposition d'Heyman (pp. 598, 599), tous ces faits agissaient singulièrement sur l'esprit du magistrat et l'arrêtaient.

La pression exercée par les ministres protestants sur une partie de la population gantoise n'était pas étrangère aussi à cette situation ; il fallait les éloigner, tâche dont Segure voulait se charger, mais en vain.

Il commença par entamer Dathenus, qui s'était néanmoins assez bien prêté à la réconciliation, nous l'avons vu plus haut. En présence de l'impossibilité d'obtenir la liberté de conscience, ce pasteur sollicita un passeport qui ne lui fut pas accordé immédiatement par le gouverneur. Il revint donc à la charge chez Segure qui, en rendant compte de ces démarches, ajoutait : « c'est l'homme le plus craintif du monde, et quand il verra cette ville pressée et le peu d'espoir de se sauver, il engagera les autres ministres et le peuple de se rendre pour garantir sa personne. Je l'ai bien voulu entretenir ainsi, ajoute Segure, lui faisant peur, avec mille allarmes futures, lesquelles il craint fort selon sa pusillanimité bien connue de tout le monde » (p. 595). Cependant Farnèse refusa (p. 596).

Après avoir reçu une nouvelle représentation du magistrat, le Prince voulait absolument en finir. Repoussant vivement le principe de la liberté de conscience demandé par les gens de loi, il disait : « Nous regrettons de voir que les effets ne correspondent pas à vos paroles. En présence de votre situation, vous donnez des ordres d'emprisonner les partisans de la paix, et vous leur enlevez les armes qui sont ensuite remises aux ennemis de votre ville pour ruiner le pauvre peuple ; vous sollicitez ceux de Termonde, d'Anvers et de Bruxelles de vous envoyer des gens, pendant que vous demandez à vous réconcilier avec le Roi. Nous ne voulons plus, ajoute-t-il, être mené de cette manière. Nous vous adressons la présente, afin que vous procédiez avec bonne foi, comme nous l'avons toujours fait. Dès aujourd'hui nous révoquons la liberté de commerce ; vos bourgeois ne pourront plus quitter la ville ; ils seront arrêtés. Nos délégués rentreront

chez eux en déans les trois jours. Vous devriez prendre exemple de ce que nous avons traité avec les Brugeois qui ont intercédé en votre faveur. » Le gouverneur, en présence de cette intercession, accorda cependant une suspension d'armes. Il finit par la menace de les reprendre bientôt, quand les forces de S. M. seront « bastantes » (p. 594).

Ces paroles si sévères, si menaçantes de Farnèse produisirent de l'effet. En y répondant, le magistrat nia avoir été la cause de l'emprisonnement des bourgeois. Au contraire, ceux-ci ont été séduits et encouragés par d'autres personnes intéressées à continuer la guerre. Il protesta devant « Dieu et ses saints anges, » qu'il avait toujours agi sincèrement. Constamment il avait eu à cœur de remettre la ville au Roi, « son légitime seigneur et Prince naturel, » mais à la condition d'obtenir la liberté de conscience et la confirmation des privilèges de la ville. Il finit par une phrase pathétique en disant : « nous confiant en l'éternel Dieu qui a les cœurs des rois en main, et les incline à toutes choses, selon sa divine volonté, touchera le cœur de S. M.; à ce ayant pitié de son pauvre peuple, il lui accorde ce que, selon tout droit divin et humain, ne peut être refusé. » En conséquence, il demanda de pouvoir présenter de nouveau ses délégués au Prince (p. 597).

C'était difficile. Les négociations étaient tellement tendues en ce moment que, de part et d'autre, les deux parties étaient prêtes à faire rentrer chez elles les otages qui résidaient à Gand et à Audenarde (pp. 601, 605, 608). Dans la première de ces villes, le parti avancé résolut de mettre ces circonstances à profit. Informé de ce fait, Farnèse annonça au marquis de Roubaix que de nouveau des gens de guerre étaient entrés dans la ville de Gand, et l'engagea à prendre des mesures en conséquence (p. 60). Le marquis avait, en effet, reçu l'avis que l'ennemi faisait des préparatifs tendant à jeter des vivres dans la place, où les murmures du peuple étaient si grands « qu'en peu de jours Sa Majesté pourra en avoir raison plus à son avantage que n'était le beau parti que le Prince lui avait offert » (pp. 615, 655).

De leur côté, les Brugeois demandèrent au gouverneur général de pouvoir s'adresser à ceux de Gand dans le but de les engager à se soumettre. Cette proposition fut immédiatement adoptée (p. 614). Farnèse alla plus loin encore : il ne voulait pas exécuter rigoureusement les mesures prises par lui de faire rentrer dans leur ville ceux qui la quittaient (p. 651). Cette manière d'agir faisait contraste avec celle des exaltés qui, surexcités par la passion, emprisonnaient leurs adversaires, les condamnaient après torture préalable, les exécutaient sans pitié, maltrahaient de pauvres enfants auxquels ils coupaient les oreilles et faisaient subir à leurs ennemis les atrocités décrites par Van den Vyvre et De Jonghe. Enfin Jean de Hembyze, toujours prisonnier dans la Cour du Prince, subit à son tour des interrogatoires reproduits par De Jonghe ¹, se défendit tant bien que mal et fut enfin condamné par les échevins de la keure, le 3 août, et exécuté le lendemain ².

Les protestants comprirent enfin que la situation était devenue impossible en présence des effets de l'action et de la réaction des partis. Les ministres s'en plaignirent dans des lettres adressées à leurs collègues de l'église flamande installée à Londres (p. 649) et à ceux d'Anvers (p. 666). Ces lettres ayant un caractère tout à fait particulier, fournissent sur la situation les détails les plus intimes.

Farnèse, entre-temps, ne continua pas moins à agir. Termonde gênait ses projets de campagne sur l'Escaut et contre Anvers ; il fallait qu'il se rendit maître de la première de ces villes, n'importe à quel prix (p. 662). La place se rendit au vainqueur dans les conditions détaillées à la page 668.

Cette conquête fit comprendre aux Gantois toute la gravité de leur posi-

¹ VOYZZ JAN VAN DEN VYVERE, *Chronycke van Ghendt*, t. II, p. 401. Sa sentence est publiée dans CANNABERT, *Oude strafrecht in Vlaenderen*, p. 458. L'auteur précité y ajoute quelques actes relatifs à sa veuve.

² VOYZZ JAN VAN DEN VYVERE, *Chronycke van Ghendt*, t. II, p. 427. Voyez aussi la publication faite en 1859 sous le titre de : *Het beclach van Joncheer Jan van Hembyze*, et dans le *Message des sciences historiques*, de 1853, l'article de VOISIN, intitulé : *Jean van Hembyze*.

tion. La lettre adressée par Roland de Hembyze au gouverneur de l'Écluse fait connaître cette situation (p. 669). Plus d'espoir pour personne, si ce n'est dans les promesses toujours fallacieuses faites par des agents de la France, tels que les de la Pré, les Sorbies, les députés hollandais (p. 653) envoyés à la cour de Henri III et à la Reine-Mère. Ceux-ci adressaient de leur côté aux États-généraux et à la ville de Gand (pp. 670, 671) des lettres à phrases ambiguës, véritables échappatoires, qui laissaient les intéressés dans l'incertitude la plus complète sur leur sort. La position de la ville de Gand devenant de plus en plus critique, les habitants de Deynze, qui s'y étaient réfugiés à la suite des événements dont ils avaient été les victimes, la quittèrent accablés par la misère et les privations (pp. 670, 671).

Il fallait à n'importe quel prix porter remède à cette situation.

Roland de Hembyze, au nom de l'administration, s'adressa de nouveau au gouverneur général dans le but de reprendre les négociations si souvent interrompues, en invoquant principalement « le bon traitement et repos duquel jouissaient ceux de Bruges et du Franc, avec lesquels Dieu et la nature ont voulu qu'ils fussent membres d'un même corps d'état de province ». Les habitants de Bruges et du Franc s'en félicitaient effectivement et certifiaient qu'ils jouissaient de tous les bienfaits d'une réconciliation complète, conformément aux articles du pacte. « Poussés par le même désir, les magistrats de Gand ont décidé de poursuivre leur réconciliation à des conditions raisonnables. Ils voudraient par conséquent obtenir de Farnèse des lettres de sauf-conduit en faveur de leurs délégués. Ils espéraient que le Prince continuera la bienveillance et bonne affection qu'il avait montrées à leur égard, le suppliant humblement de leur envoyer des lettres de passeport et fournir une escorte » (p. 672).

Conformément aux propositions du magistrat de Bruges, celui de Gand le sollicitait de faire des efforts auprès du gouverneur général afin de parvenir à une réconciliation complète. Les Gantois étaient décidés, disaient-ils, à agir dans ce sens, à abandonner l'alliance des Provinces-

Unies, malgré l'assurance que leur donnaient celles-ci de pouvoir compter sur les secours promis par la France et par l'Angleterre (pp. 673, 674).

A la réception de cette demande, les bourgmestres et échevins de Bruges répondirent immédiatement par une lettre très obligeante (p. 674). Ils en écrivirent directement au gouverneur général « en le priant, comme ils le faisaient humblement, de vouloir écouter les Gantois sans difficulté, tant pour l'importance de leur ville et réduction d'icelle, que pour l'amour qu'ils se doivent mutuellement, à titre de membres d'un corps et province » (p. 675).

Irrité ou paraissant l'être contre la ville de Gand, Farnèse chargea l'audiencier Verreycken de faire connaître son indignation au « commun corps et aux manants de cette ville, à la charge desquels il semble qu'on est d'intention de procéder avec plus grande rigueur qu'à l'égard des autres villes réconciliées ». Afin d'en prévenir les conséquences, le magistrat résolut « d'envoyer avec ledit audiencier, maître Pierre Stuperaert, conseiller, lequel à cette fin avons autorisé ensemble de se joindre et besoigner à l'effet de notre réconciliation avec nos autres députés, suivant les instructions que respectivement ils ont de nous » (p. 678).

Ces députés devaient présenter au gouverneur général un projet d'acte de réconciliation, daté du 9 septembre, et dont nous reproduisons les termes (pp. 678 et suivantes). Admis à l'audience du 17 septembre, ils demandaient un traité semblable à celui de Bruges, y compris quelques points concernant l'exercice de la religion réformée, sinon dans une église, au moins dans une maison particulière, soit en ville, soit à la campagne, là où le Prince le trouverait convenable. Celui-ci leur répondit sèchement qu'ils étaient bien osés de lui faire une proposition semblable, sachant combien il y était opposé et connaissant « la sainte inclination » du Roi sur ce point ¹.

¹ Lettre d'Alexandre Farnèse au Roi, publiée dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 5^e série, t. XIII, p. 102. Les tentatives des Gantois en faveur de la religion réformée avaient déjà été repoussées en août. Voyez *Chronycke van Vlaenderen*, t. III, p. 447.

Quant au traité de Bruges, ils ne pouvaient prétendre à se le voir appliquer, attendu que cette ville s'était volontairement soumise à Philippe II. Enfin, après bien des pourparlers, les articles du traité furent définitivement arrêtés à Beveren-Waes, le 17 septembre. Ils sont reproduits en langue française dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire* ¹, en langue flamande dans De Jonghe et dans Bor ². L'acte original, signé par les parties et conçu en flamand, est conservé aux Archives du royaume ³.

Gand s'était enfin soumis, à la grande joie du Roi et de Farnèse ⁴. Richardot, Verreycken et le Vasseur y furent « honorablement et allégrement reçus, montrant tout le peuple grande soumission ». La publication de l'acte de réconciliation se fit en présence d'un grand concours de peuple. Enfin, le tout se passa au mieux (pp. 681, 682).

V.

La réconciliation de la ville de Bruges avec le gouvernement espagnol avait précédé la soumission de Gand.

Charles de Croy, prince de Chimay et fils du duc d'Aerschot, esprit très faible et versatile, était dominé par sa femme, Marie de Brimen, protestante décidée, et par son agent, Louis d'Ennetières. A la suggestion de ces personnages, il avait embrassé la religion nouvelle et la propageait partout, en dépit des admonestations de son père. Ce zèle lui valut, le 5 août 1585, l'octroi, par les bourgmestres et échevins de Bruges et du Franc de cette ville, du titre de gouverneur et capitaine général de toutes les

¹ Voyez *Chronycke van Vlaenderen*, t. III, p. 404.

² DE JONGHE, *Gentsche geschiedenissen*, t. II, p. 446, et BOR, liv. XIX, fol. 55.

³ Archives de l'audience, liasse 255.

⁴ Voyez *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 5^e série, t. XIII, pp. 409, 411.

villes, places et forts de leur ressort, et celui de colonel de vingt enseignes de gens de pied. Le 5 septembre suivant, les villes de Gand et d'Ypres le chargèrent du gouvernement de toute la province, grâce à son alliance avec le parti huguenot. C'était une position des plus élevées qui lui assura un pouvoir très étendu; il était complètement maître de la situation en Flandre.

Lorsqu'il vit approcher le moment de la chute du parti révolutionnaire dans les provinces méridionales, il suivit l'exemple donné par son père, le duc d'Aerschot, autrefois si dévoué à la cause de la révolution, maintenant rallié au parti du Roi. Loin de demeurer le fougueux protestant d'autrefois, il tendait la main à la réconciliation de la ville de Bruges¹. Farnèse avait déjà annoncé ce revirement au Roi, le 15 avril 1584², et le lendemain il le fit connaître à Granvelle. Les députés de Gand, de Bruges et du Franc venaient, dit-il, lui offrir de traiter de la réconciliation; mais il les talonnait dans le but de faire avancer la négociation qu'il voulait terminer dans le plus bref délai possible. Mieux vaut, ajoutait-t-il, de savoir à quoi s'en tenir que de rester dans une perplexité continuelle. En annonçant ces faits à Granvelle, il crut en même temps que le prince d'Orange désirait un arrangement général. Dans ce cas, fit-il observer, les conditions de la paix seraient si dures, si iniques et si indignes, que non seulement on ne pourrait les discuter, mais qu'il ne faudrait pas même les écouter. La paix générale ne serait convenable que si les populations, reconnaissant la

¹ BEAUCOURT DE NOORTVELDE, *Tableau fidèle des troubles et révolutions arrivées en Flandre*, p. 108. Le lecteur pourra aussi consulter au sujet de ces événements : *Histoire véritable des choses les plus signalées et mémorables qui se sont passés en la ville de Bruges et presque par toute la Flandre, sous le gouvernement de très illustre prince Charles de Croy, prince de Chimay, etc.*, où bien amplement sont contenues les causes et les moyens par lesquels, sous la conduite et autorité dudit seigneur prince, les villes de Bruges et de Dam, ensemble tout le territoire et pays du Franc se sont reconciliés avec leur prince et seigneur naturel. *Traicté très utile pour découvrir les pratiques et sinistres versations de ceux qui sous prétexte de défiance, empeschent au jourd'huy la paix et les repos des Pays-Bas*. Ce travail, imprimé en 1588, a été réédité dans les *Annales de la Société d'Émulation de Bruges*, 2^e série, t. II, p. 119.

² *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 5^e série, t. IV, p. 302.

tyrannie du Taciturne, le massacraient ou le livraient entre les mains du Roi. Traiter isolément, voilà ce qu'il faut. Si l'argent ne faisait pas défaut, la guerre serait bientôt terminée à Bruges et à Gand. Enfin, et malgré le manque absolu de fonds, le Prince tirera parti des opérations militaires, parce que les populations commencent à sentir la nécessité d'une paix générale. S'il a agi avec clémence à l'égard d'Ypres, c'est parce que c'était l'unique moyen à employer à l'égard de ces gens que les châtimens avaient aigris et exaspérés. Ils sont du reste si nombreux qu'il serait impossible de les châtier tous.

Cette manière d'agir rentrait trop bien dans la manière de voir de Granvelle pour qu'il la repoussât.

De son côté, Farnèse espérait qu'en voyant ce bon résultat, le Roi lui en tiendrait compte à propos de la question du château de Plaisance. Des Pruneaux regrettait amèrement la chute de Bruges (pp. 504, 550), dont Segure entretenait volontiers Farnèse (p. 514), en lui faisant connaître tout ce qui se passait à ce sujet, comme le fit également le marquis de Roubaix (p. 512). Désolé de voir réussir pleinement les efforts de la réaction à Bruges, le prince d'Orange voulut encore faire une dernière tentative auprès du prince de Chimay et du magistrat de Bruges (p. 572). Les lettres du Taciturne ne produisirent aucun effet. Jean Haren, dit Harentius, pasteur protestant qui changea souvent de religion et s'était enfin attaché au prince de Chimay, fit également volte-face. Il aida celui-ci à restaurer le pouvoir de Philippe II à Bruges (p. 579).

Les Gantois, à leur tour, entrèrent en relations avec les Brugeois. Finalement la réaction chez ceux-ci était devenue si puissante, que rien n'y résistait (pp. 554, 555). Casembroodt, de Gryse, Carion, de Breucq, Engelgrave, etc., tous les agents de l'opposition furent arrêtés par le parti réactionnaire (p. 557). Tout y était prêt lorsque Philippe de Visch arriva à son tour et proposa au magistrat les articles de la réconciliation avec Philippe II. Il en distribua des copies aux capitaines de la bourgeoisie et à

des notables auxquels il pouvait se fier. « Je me suis aperçu, dit-il, dans une lettre adressée à Farnèse, que même les plus passionnés, ceux dont je me défiais en leur qualité de protestants, trouvaient les articles si raisonnables, qu'il n'y avait pas lieu de les refuser. » Les questions relatives à la garnison, à l'abolition des impôts et accises, l'oubli des fautes du passé étaient si agréables aux yeux des exaltés, qu'ils n'élevèrent plus de protestations à propos de la tolérance en matière de religion. Nicolas Despars, l'auteur de la *Chronique de Flandre* et ancien bourgmestre de Bruges, s'intéressa également à la réconciliation, tout en avouant que la solution en faveur de la liberté de conscience exercerait une grande influence dans les autres provinces. Le pasteur Jean Haren s'y prêta de son côté. Celui-ci lui raconta que le seigneur de Sainte-Aldegonde l'avait menacé de le faire mourir, en lui reprochant d'être l'instrument de la réconciliation du prince de Chimay (pp. 578, 579).

En dépit des exhortations adressées par le magistrat de Gand aux Brugeois (p. 592), ceux-ci signèrent la paix le 20 mai 1584; les articles de ce traité ont été publiés dans différents recueils (voyez p. 579).

Pendant le mois de juin, Farnèse donna à Claude de Berlaymont des instructions dans le but de s'entendre avec le magistrat à propos de son prochain séjour à Bruges, en vue de prendre des mesures contre Ostende et l'Écluse (p. 659).

Les résultats de la réconciliation avaient tellement enchanté les Brugeois qu'ils adressèrent aux Gantois une longue lettre, dans laquelle ils firent ressortir tous les avantages de leur situation. Quant à la question de la liberté de conscience, ils estimaient que Philippe II était à ce point de vue aussi libre que les autres potentats « qui prétendent d'en avoir la pleine et libre disposition, et que communément ils en ordonnent en leurs pays respectifs, selon leur propre et particulière inclination, à quoi servent d'exemple les divers changements venus tant en Allemagne qu'en Angleterre. » Élisabeth aurait même engagé les États-généraux à ne pas faire

valoir ce prétexte contre leur souverain, et ce d'autant moins que par la sainte Écriture on ne peut démontrer qu'aucune religion doive être maintenue contre la volonté du Prince. De la Noue lui-même, malgré son attachement à la religion réformée, avait, à différentes reprises, conseillé aux membres des États de Flandre, et aux Gantois en particulier, de s'entendre avec le Roi, ainsi que le firent Dathenus et Saravia. Cette lettre si longue et si détaillée est un plaidoyer en faveur d'une réconciliation complète avec le gouvernement espagnol (pp. 640 et suiv.). Un rapport dressé sur la situation de Bruges en juillet 1584, par Georges de Montmorency, seigneur de Croisilles, et par Ferdinand Verranneman, donne les renseignements les plus circonstanciés à ce sujet (p. 652). Quant à la correspondance adressée par les Brugeois à ceux de Gand, elle produisit le meilleur effet : ces derniers résolurent de se soumettre, en dépit des promesses de secours faites par l'Angleterre et la France. Bruges promit d'intervenir auprès du gouverneur général en faveur de Gand (pp. 673, 674). Cette ville tint parole (p. 675).

VI.

Ypres, une des villes les plus attachées à la nationalité flamande, était l'ennemie déclarée du gouvernement espagnol pendant le XVI^e siècle. Malgré un siège des plus longs, elle résistait avec une persévérance indomptable aux armées de l'Espagne.

La misère y était arrivée à son comble. Afin d'y porter remède, le magistrat ordonna de faire quitter la ville à tous les manants qui n'appartenaient pas au culte réformé. Il voulait, par cette mesure arbitraire, diminuer le nombre des affamés. Les catholiques demandèrent en conséquence à Antoine de Grenet, seigneur de Werp et commandant du fort de Hoogenzicken, situé près de la ville, de leur délivrer des passeports, afin de pouvoir quitter librement la ville et se fixer dans l'intérieur du pays (p. 451). De Grenet n'était pas trop disposé à accueillir cette demande. Si les

catholiques obtiennent cette faculté, point de doute, disait-il, tous les individus poussés par la faim et non baptisés se présenteront aux portes de la ville dans le but de la quitter. Ils se feront aussi baptiser afin de pouvoir jouir de cet avantage. Par contre, cinquante à quatre-vingts ménages refusaient de s'éloigner de la ville par suite des dangers auxquels ils seraient exposés dans l'intérieur du pays (p. 455).

La misère devint telle que l'église wallonne de la localité adressa à celle d'Anvers une lettre tendant à obtenir des secours pour soulager les souffrances de ses ouailles.

Jean Taffin, placé en ce moment à la tête de l'église wallonne d'Anvers, répondit à cette demande par une fin de non-recevoir. La volonté était bonne, disait-il, mais quant aux moyens, il peut arriver que quand ils seraient « aucunement disposés, Dieu soufflerait dessus, comme déjà il a fait quelquefois sur des cervois. Aussi vous savez quelles assurance et attente il y a aujourd'hui en ceux-là mêmes qui promettent aide et secours. » Ensuite Taffin faisait allusion aux secours fournis au roi d'Écosse par celui d'Espagne, à la trahison de plusieurs grands d'Angleterre, à la délivrance de Jérusalem, de Magdebourg, de la Rochelle et de Leyde. C'était le Dieu d'Ypres qui devait aussi sauver cette ville. Mais quant à des secours, il n'y avait rien à obtenir (pp. 453, 454).

En vain le prince de Chimay, à titre de protecteur avoué du protestantisme, avait-il sollicité en faveur de ses coreligionnaires d'Ypres des secours de la part des États-généraux ¹; en vain les Brugeois essayèrent-ils des tentatives semblables ². Rien n'y fit. Enfin, complètement découragés, les Yprois résolurent de se rendre.

De Grenet en annonça la bonne nouvelle à Farnèse (p. 471), qui, de prime abord, déclara que la ville ne méritait ni grâces ni égards par suite

¹ Résolutions des États-généraux du 10 février 1584.

² Résolutions des États-généraux du 11 février 1584.

de la conduite de ses habitants, « faisant le pis qu'ils ont pu en mettant le Roi, Monseigneur, en grands frais et dépens et empêchant plusieurs de ses bons desseins pour la réduction de plusieurs villes ».

Désirant néanmoins leur faire certaines concessions, il chargea le seigneur de Werp de traiter avec eux (p. 474). La ville capitula le 7 avril 1584¹, la garnison obtint également une capitulation; les Écossais qui en faisaient partie se rendirent à l'Écluse². Tout s'était terminé à Ypres, comme à Bruges et plus tard à Gand, sans que les protestants de ces villes eussent pu obtenir la liberté de conscience, qu'ils y avaient refusé d'ailleurs obstinément à leurs adversaires. A ce point de vue, ils suivaient les errements de Philippe II, qui ne voulait pas reconnaître ce principe, repoussé depuis longtemps par Francisco Victoria dans sa dissertation *de Indis*, comme conséquence des bulles de Clément VI du 15 novembre 1344, de Nicolas V de 1454 et d'Alexandre VI du 4 mars 1493.

VII.

La question relative à la possession de Cambrai continuait toujours à être la pierre d'achoppement dans les relations politiques de la France et de l'Espagne.

Par son testament, daté du 8 juin 1584, François d'Anjou avait fait passer cette possession à sa mère, Catherine de Médicis.

Cet événement fait l'objet d'une lettre adressée, le 11 août suivant, par Morillon au cardinal de Granvelle (p. 80). « V. I. S., dit-il, aura entendu le trépas du duc d'Anjou, arrivé le 10 juin dernier, et l'oraison funèbre pleine de flatteries prononcée à cette occasion par Bresson. C'est,

¹ Voyez l'acte dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 5^e série, t. XIII, pp. 80, 82.

² Résolutions des États-généraux du 10 février 1584.

ajoute-t-il, un testament ridicule que le duc a fait, lequel, après beaucoup de travail, fait de grands maux à nous et à la France, mais de peu de profit, et a été cause de beaucoup de maux et de la mort de milliers d'hommes. »

Ce legs n'était pas si ridicule que Morillon voulait le faire croire. Cambrai, terre d'Empire, n'appartenait ni à la France, ni aux Pays-Bas. C'était une possession qui convenait autant au premier de ces pays qu'à l'Espagne, pour garantir ses frontières contre les invasions des armées ennemies. Les insurgés des Pays-Bas espéraient, d'autre part, obtenir, par l'intermédiaire de cette place, des secours de la France en cas de besoin. Ce qui engageait Morillon à dire : « Les rebelles ne délaissent pas de persister dans leur obstination, se promettant de grands secours de la part du roi de France qui, je le crains, brasse quelque chose nonobstant qu'il ait envoyé (*sic*) à notre Roi. Car il a, depuis Mézières jusqu'à Calais, beaucoup de gens de guerre, des canons et de la cavalerie aux environs de Cambrai, qui se montrent tantôt près de Landrecies, tantôt près de Douai. Quand on les interroge à propos de ces excursions, ils disent que c'est pour chasser et empêcher leurs gens de commettre des actes de violence (faire des fouilles) en Hainaut et en Artois. Ils ont pourvu la place de tout ce qui y est nécessaire, se vantant de faire excellentement de grandes entreprises et d'acquérir incessamment d'autres choses. Des députés de Bruxelles se sont rendus à Gand afin de maintenir la ville sous la domination de la France, et les Français ont, dit-il, brûlé continuellement sur Hainaut et Artois, jusqu'à la publication de la cessation d'armes, dans le but d'exciter les rebelles, qui ne comprennent rien aux ruses des Français, auxquels il conviendrait de faire rendre Cambrai » (p. 81). Connaissant parfaitement le désir si souvent exprimé par Granvelle d'entamer la guerre contre la France, il l'excita en lui disant : « Je sais bien qu'il ne tiendra pas à V. Ill. S^{rie}, étant plus que temps que S. M. ouvre les yeux, que l'on dit avoir écrit à S. A. que durant ladite cessation (d'armes) elle tâchera de recouvrer Cambrai ou

faire la guerre ouverte aux Français. » Morillon répète à peu près les mêmes arguments dans une lettre subséquente (pp. 159, 160)¹.

En dépit de ces instances, Philippe résista. Comprenant combien les hostilités entre deux puissances catholiques seraient favorables aux protestants et nuisibles au Saint-Siège, le roi d'Espagne repoussait de parti pris une agression ouverte dirigée contre Henri III, nous l'avons déjà dit dans notre volume précédent. Philippe réservait toutes ses forces pour attaquer un jour l'Angleterre.

De l'avis du Roi, il n'y avait pas lieu de s'inquiéter de Cambrai (p. 87), par suite des explications que Longlé, ambassadeur de France à la cour de Madrid, devait donner à ce sujet (p. 90). Mais ces explications, Philippe voulait les connaître afin d'être informé des droits invoqués en faveur de la Reine-Mère, en ce qui concerne cette ville, et aussi à propos du Portugal (pp. 94, 98, 100).

C'était également quelque peu l'avis de Granvelle (p. 107), qui ne voulait pas cependant entamer la question à fond.

Dans le but de connaître complètement le double jeu inspiré et dirigé par Catherine de Médicis, Philippe était assez enclin à charger Mendoza de négocier l'affaire de Cambrai (p. 175). Le roi insistant particulièrement sur ce point, voulait, en dépit de l'avis contraire de Granvelle, commencer cette négociation sans retard. De son côté, le Cardinal prétendait que l'expérience du passé avait démontré combien la France soutenait les insurgés, et qu'il fallait y couper court, bon gré, mal gré. C'était, on le voit facilement, prendre le Roi par son faible. Décidé à combattre la rébellion, Philippe devait nécessairement prendre des mesures en conséquence.

Plus que jamais, Granvelle voulait une rupture complète, sans cepen-

¹ Zane dit à ce sujet : « Granvelle est le plus habile ministre de Philippe II. Il est d'un caractère résolu, se décide vite et aime l'action, tandis que le Roi est très flegmatique. Le Cardinal voudrait non seulement conserver la monarchie intacte, mais encore faire la guerre à la France; le Roi s'y refuse. » (*Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 2^e série, t. IX, p. 92.)

dant insister davantage sur la question de Cambrai. Un instant, il se flatta de l'espoir d'avoir déterminé le Roi à faire la guerre à la France. « Huelgome, dit-il à Idiaquez, de que S. M. se resuelva a la preparacion de las causas, por si Franceses se desvergonçassen. » Mais cette joie ne dura pas longtemps (p. 205). Les Français installés à Cambrai ne faisaient pas ouvertement la guerre à l'Espagne, il en convenait; à son avis, Mendoza ne devait pas même s'en occuper, si le gouvernement français ne lui en parlait en premier lieu (p. 179). Tout ceci lui semblait inutile : il fallait déclarer la guerre résolument.

Sans se prononcer catégoriquement sur ce point, Idiaquez pensait qu'il y avait lieu de songer à la restitution de la ville; mais l'on ne devait point soulever ce débat, si ce n'est à propos de la future succession au trône de France (pp. 420 et suiv.), question dont nous parlerons plus loin.

En attendant, Morillon se fit un plaisir d'entretenir le Cardinal des fêtes qui avaient eu lieu à Cambrai, lors de la prise en possession de cette ville par la Reine-Mère : « y ayant été chanté le Te Deum, sonné les cloches, semé or et argent. » La bonne dame, ajoute-t-il, se dit protectrice et prétend prendre cette ville à compte de ce qui lui revient de Portugal. Il finissait en disant que le Roi devrait arrêter une résolution à ce sujet (pp. 215, 564).

Quoique Granvelle ne s'inquiétât pas beaucoup de Cambrai, il pensait néanmoins qu'il y avait lieu de prendre les précautions nécessaires afin de prévenir toute attaque de la part des Français qui y séjournaient (p. 505).

Farnèse, de son côté, ne voyait pas non plus la nécessité d'attaquer cette ville (p. 445), malgré les incursions que la garnison faisait sur les territoires voisins, et notamment dans les Pays-Bas. Pierre-Ernest de Mansfeld entretenait à ce sujet le gouverneur général, en lui faisant une description navrante de la situation des villages que cette garnison rançonnait jusqu'aux environs de la Lorraine (p. 447). Il n'était pas seul à signaler ces excès. Emmanuel-Philibert de Lalaing, un ancien confédéré passé au

parti des Malcontents ¹, adressa, à propos de faits semblables, ses doléances au gouverneur général (p. 609). En même temps, il lui annonça qu'un Huguenot venu de France, lieutenant du prince de Condé, s'était rendu à Spa sous prétexte de maladie, mais en réalité dans l'intention d'entreprendre quelque chose contre la ville de Limbourg, en vue de délivrer la Noue qui y était prisonnier. Volontiers Lalaing montrait toujours du zèle dans le but de faire oublier ses antécédents.

Si les habitants des Pays-Bas se plaignaient de la conduite des soldats de la garnison de Cambrai, les Français avaient à leur tour plus d'un motif d'en faire autant à charge des Espagnols. Balagny, seigneur de Monluc, dans une lettre adressée au marquis de Renty (p. 648), émit des plaintes sérieuses à ce sujet. Ces excès étaient tels, que le gouverneur de la ville et du château de Guise chargea un agent spécial de faire au prince de Parme des représentations concernant les déprédations commises par les Espagnols près des frontières de Picardie (p. 659).

De son côté, le grand commandeur, qui rentrait sous ce rapport pleinement dans les vues de Granvelle, poussait aussi à la guerre. Plus que jamais, il insistait à ce sujet dans un avis du mois de juin (p. 625), avis bien remarquable dans lequel il fit connaître sa manière de voir en ce qui concernait Cambrai, les relations de la cour de Madrid avec Mucio, nom de guerre donné au duc de Guise, et les affaires d'Écosse. Cet avis, qui n'était rédigé complètement dans le sens ni du Roi ni de Granvelle, fournit des renseignements précieux sur les négociations à entamer avec le duc de Guise. On devait, de l'avis du grand commandeur, entretenir son zèle dans le but de le conserver et pour le présent et pour l'avenir, et prendre surtout une décision en ce qui concernait les affaires de la France. D'après lui, il faudrait charger un agent de présenter à la Reine-Mère des condoléances au sujet de la mort de son fils. Cet agent devrait avoir l'auto-

¹ Voyez sa notice dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 2^e série, t. VIII, p. 471; t. IX, p. 520.

rité et l'importance qui conviennent à la situation présente et future. Il serait muni d'instructions au sujet des affaires à traiter avec le duc de Guise, et du parti à en tirer actuellement et pour l'avenir, en ce qui concernait la religion et l'intérêt dudit duc, questions dans lesquelles Philippe devrait l'aider. Il serait nécessaire aussi d'examiner si les circonstances permettaient de mettre la main à l'œuvre immédiatement ou s'il y avait lieu d'attendre, et d'étudier spécialement la question d'argent. Pour faire avancer l'affaire, il fallait des fonds, et faire des avances considérables au duc de Guise, indépendamment du don de chevaux.

Farnèse trancha finalement l'affaire de Cambrai dans le sens indiqué par Philippe II. Il adressa à cet effet, le 8 novembre 1584, une lettre à Catherine de Médicis, par laquelle il lui fit savoir qu'après avoir entendu Blattier, secrétaire du Roi, et envoyé par la Reine à l'effet d'arranger les affaires de Cambrai, il consentait à une suspension d'armes à propos de cette ville (p. 694). Cette lettre mit fin pour le moment à toutes les difficultés surgies à propos de la possession de Cambrai.

VIII.

Une des causes principales de la situation précaire de l'Espagne au XVI^e siècle, était la mauvaise administration de la Hazienda ou Hacienda, selon l'orthographe moderne, espèce de trésor royal et par conséquent dépositaire des ressources pécuniaires du pays. A chaque instant, Granvelle en faisait la critique la plus amère, la description la plus navrante et pour le Souverain et pour le pays. Les officiers de la monnaie ont été favorisés par ceux de la Hazienda, dans le but de faire leur profit au grand dommage du Roi, assure-t-il dans une lettre adressée à Marguerite de Parme (p. 10). Dans la même missive, il ajoute, à propos des affaires de Portugal : la

justice, la police, l'Hazienda sont toujours dans le même désarroi (p. 11). Tout était également désordre dans le service de la marine; tout y était corruption par suite de la mauvaise administration de l'Hazienda, à tel point que cette administration était tombée dans un mépris complet (p. 129). L'exploitation du trésor était du reste à l'ordre du jour dans toutes les possessions de l'Espagne. Granvelle eut la franchise d'avouer que tout ce qui était arrivé du Pérou ne suffisait pas, et, ajoute-t-il, ce qui réduira cette ressource, c'est le mauvais usage que l'on en fera. Il faut en accuser surtout le défaut de vigilance à empêcher les friponneries de ceux qui sont chargés de l'administration des finances. Je ne cesse, dit-il, de crier tous les jours pour obtenir des provisions de fonds. Rien n'y fait. J'ignore ce que font ceux de la Hazienda de tant de ressources qui arrivent des Indes. Je sais seulement qu'ils tâchent toujours de tenir le Roi dans la plus complète débine (p. 425). Quant à celui-ci, il était d'une parcimonie qui touchait à l'avarice, selon la relation de Zane ¹.

Pour donner un exemple de ce désordre, Granvelle constate qu'à la suite des découvertes faites par l'inspecteur à Milan et probablement aussi à Naples relativement aux affaires financières, tout le monde s'efforça de blanchir les coupables (p. 256). Les flottes du Mexique, des Indes et du Pérou avaient beau verser l'or de ces pays dans le trésor, tout y disparaissait.

Un des reproches que Granvelle adressait également à l'Hazienda, c'était son opposition à laisser exploiter les mines d'Espagne (pp. 222, 275, 506).

En ce qui concerne ces mines, les agents de cette administration ne cessaient de publier des ordonnances et des concessions qui arrêtaient toute entreprise. « J'y fais, dit-il, tout ce que je puis, mais rien n'en résulte et le Roi est trop bon. Il supporte tout ce qui se passe dans l'Hazienda,

¹ Voyez sa relation du 14 mai 1584 dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 2^e série, t. IX, p. 92.

grâces aux mauvais administrateurs, aux conseillers incapables. On ne retire d'autre fruit des contrôles que la déréputation des administrateurs; et je vois peu d'apparence que dans quelques années on y voie clair, à moins que d'autres personnages n'y mettent la main » (p. 416).

Selon Zane, il sortait d'Espagne, depuis nombre d'années, pour soutenir la guerre, deux millions et demi par an. Le prince de Parme n'avait que 100,000 écus par mois, portés ensuite à 150,000, mais avec l'extraordinaire et les intérêts on arrive bien à la somme de deux millions et demi. Nous ignorons si Zane a dit la vérité. En tout cas, Farnèse ne cessait de demander des fonds, dont Granvelle déplorait la pénurie. à tous moments lorsqu'il s'agissait d'activer la guerre aux Pays-Bas.

A la question de l'Hazienda se rattache celle de la marine espagnole. Nous avons déjà vu précédemment le prix que Granvelle attachait à la bonne organisation de cette branche. Dans notre nouveau volume, on verra cette préoccupation se manifester plus vivace que jamais. Le Cardinal développe longuement ses idées dans sa lettre du 27 août 1584 (p. 139).

Selon lui, la suprématie de l'Espagne dépendait en grande partie de l'état de sa marine, non seulement aux Pays-Bas, mais dans le monde entier.

Quelles ont été autrefois, dit-il, les sources de la prospérité de l'Espagne? C'étaient ses flottes, ses marins et leurs entreprises. Aujourd'hui, rien de cette situation ancienne n'existe plus. La marine est tombée bien bas. Désormais elle ne pourra plus se défendre ni pourvoir à la sécurité du trafic aux Indes. Il importe au Roi de s'assurer sans retard de la supériorité sur mer, par suite de la grande étendue des pays qui sont soumis à son sceptre. Ses États sont dispersés et ne peuvent être rattachés les uns aux autres, si ce n'est par un pont de bateaux, de galères et d'autres navires. Seule la suprématie sur mer permettra à Philippe de conserver ses possessions, de dicter la loi à ses voisins, même aux Turcs, de tenir les Pays-Bas sous son pouvoir et de les garder. Impossible de récupérer ces provinces sans marine.

Quelle est la cause de la désorganisation et de la chute de la flotte? Elle doit être attribuée à ceux qui en avaient la direction, aux mauvais traitements infligés aux marins, spécialement dans les Pays-Bas, et dont nous rappelons des exemples dans la note à la page 140. Les Anglais et les Osterlings ont remplacé les Espagnols dans les mers, au grand détriment de ceux-ci. Granvelle rappelle qu'il n'a cessé de faire des représentations à ce sujet avant le départ du Roi pour le Portugal; mais l'intérêt de quelques particuliers a tout arrêté. Si, continue-t-il, nous avions suivi mon conseil, celui de mettre à la tête de notre marine et de nos ports des nationaux, nos navires seraient en bon état. Ils rapporteraient du profit et faciliteraient nos relations commerciales. On a commencé à construire des vaisseaux en Biscaye¹; en donnant suite aux propositions de Gutierrez d'en acheter encore, l'affaire prendrait une tout autre tournure.

Le secrétaire Idiaquez comprit parfaitement la manière de voir de Granvelle; le Roi également (pp. 150, 155). Le Cardinal alla plus loin encore. Il voulait faire saisir immédiatement les navires anglais et hollandais (pp. 347, 381), avis qu'il avait déjà émis antérieurement et qu'il retira au moment de la disette en Portugal. Il faudrait au préalable s'entendre avec les Fuggers, pour traiter par leur intermédiaire de l'achat du blé à Dantzig et dans les ports hanséatiques (p. 451). Ensuite il voulait affermer, en vertu d'un contrat particulier, la construction et l'entretien des galères d'Espagne. Malheureusement, les agents chargés de cette mission étaient précisément ceux qui empêchèrent cette entreprise. C'était, disaient-ils, une dépense énorme que 8,000 à 9,000 écus par galère, tandis que, par suite de la régie, elles coûtèrent 15,000 à 14,000 écus. Le pays n'obtint rien de bon, les employés eurent leur part dans

¹ Zane dit à ce sujet : « Le roi a permis aux Biscayens d'armer une quarantaine de navires en corsaires. Il traite avec la Suède pour avoir cinquante navires, destinés à l'entreprise des Pays-Bas. La flotte lui coûte par an plus de 100,000 ducats. » (*Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 2^e série, t. IX, p. 91.)

les gains. Granvelle déclarait qu'il y avait lieu de porter remède à cette situation; mais les bureaux de la marine s'y opposèrent formellement, parce que leurs agents n'auraient plus pu placer leurs créatures. Au surplus, ajoute-t-il, il n'y a qu'exploitation et incurie.

Alonzo Gutierrez, contador de la marine, dont nous avons prononcé le nom plus haut, était, selon Granvelle, d'une intelligence et d'une adresse hors ligne. Il prétendait apporter des innovations en matière de finances (p. 103). A cet effet, il présenta au Cardinal un mémoire très détaillé que nous reproduisons en entier aux pages 163 et suivantes.

IX.

Les affaires d'Écosse ne causèrent pas moins de soucis à Philippe II que celles des Pays-Bas, de Cambrai et de France. Il s'agissait avant tout d'exercer sur ce royaume une influence prépondérante, destinée à y combattre celle de l'Angleterre.

Marie Stuart avait à Madrid un agent nommé Francis Ingelfield ou Engelfield, qu'elle avait chargé de soigner ses affaires à la cour de Philippe (pp. 55, 150). Cet agent percevait parfois, par l'intermédiaire d'Antonio de Eraso, secrétaire d'État, les fonds destinés par le Roi à la reine d'Écosse et à son fils. Idiaquez dirigeait personnellement cette affaire. C'était lui qui s'intéressait spécialement au sort d'Ingelfield, de la reine d'Écosse et de son fils. C'était encore lui qui devait dicter à l'agent écossais les réponses à faire aux demandes des intéressés, afin de ne pas les décourager (pp. 66, 155, 157). Mais souvent les fonds manquaient. Ingelfield mourait de faim (p. 285).

Mendoza fut choisi pour représenter le roi auprès de la personne de Marie Stuart (p. 255).

Tandis que le pape, de son côté, expédiait en France des sommes insuffisantes pour les affaires d'Écosse, selon le rapport de J.-B. Tassis, Philippe II en envoyait dans le même but, au grand contentement du nonce (pp. 250, 256).

Les sommes employées à cet effet devaient être assez élevées. Selon une lettre du grand commandeur de Castille (p. 626), on demandait 12,000 ducats. De l'avis de celui-ci, il y avait lieu d'engager le Roi à faire des sacrifices, afin de contre-balancer les rebelles d'Écosse, et éviter de s'entendre avec la reine d'Angleterre. Il ne fallait pas perdre de temps, pour ne pas être exposé à devoir s'imposer plus tard des sacrifices bien plus considérables.

La mission de Mendoza en Angleterre fut brusquement interrompue. Parfaitement au courant de la conspiration des Ligueurs et de Philippe contre Élisabeth, celle-ci surveillait activement l'envoyé espagnol et finit par lui donner son congé (p. 12). Obligé de quitter l'Angleterre, il sortit de Londres le 26 janvier 1584 (p. 107) et sollicita Valentin de Pardieu de venir à son aide pour passer la mer. Il avait demandé aux Anglais de le convoier. Ceux-ci s'y refusèrent, « voyant, disaient-ils, que j'avais fait ici plus d'offices d'ennemi que d'ami ». Ils voulaient lui jouer un mauvais tour, motif qui l'obligea à demander au seigneur de la Motte de lui envoyer de Dunkerque vers Douvres un navire bien armé pour son escorte. « Car, ajoute-t-il, d'autre sorte je ne pourrai passer sans danger, la Reine étant résolue de ne me donner aucun navire » (p. 446). Il avait, selon Taffin, commis une horrible trahison contre Élisabeth, motif pour lequel il fut renvoyé (p. 454).

X.

Nous l'avons vu précédemment, Catherine de Médicis avait fait des démarches dans le but d'unir son fils, le duc d'Anjou, à l'infante Isabelle, fille de Philippe II, après que tout espoir de mariage avec la reine d'Angle-

terre s'était évanoui¹. Ces démarches n'eurent aucun succès, et Isabelle n'était pas encore mariée : « Madame l'Infante, disait Granvelle, demeure encore là, qu'est fort belle et a, à la reste, toutes les bonnes parties que l'on saurait désirer » (p. 222).

Philippe II, en vue de ce mariage, avait fait plusieurs combinaisons qui ne réussirent pas, notamment celui avec l'empereur Rodolphe II. Il fallait néanmoins tâcher de placer la princesse.

En désespoir de cause, il voulait obtenir en faveur de sa fille certains avantages au moment de la future succession au trône de France. Henri III n'ayant pas d'enfants, à qui la couronne devait-elle échoir? Isabelle ne pourrait-elle y prétendre, en qualité de petite-fille d'un roi de France?

Telle était la question posée par Philippe à Granvelle (p. 410). Juan de Idiaquez, secrétaire d'État, Jean-Baptiste Tassis, diplomate expérimenté, et le grand commandeur de Castille, autre diplomate d'une grande valeur, furent consultés tour à tour à propos de la même question.

Le Roi leur demanda en premier lieu si l'Infante ne pourrait pas prétendre au duché de Bretagne : ce duché avait été réuni en 1532 à la couronne de France, à la demande seulement des États et par suite du défaut d'enfants mâles descendant en ligne directe des anciens possesseurs de ce fief. Dès lors, il n'y avait pas lieu d'invoquer contre la Princesse la loi salique, puisque les femmes pouvaient y succéder. C'était par une femme que le duché avait été réuni au royaume.

Après un premier examen de la question, Granvelle fit savoir qu'il ignorait si le duché n'avait pas été remis à la Couronne par violence. Il y avait été incorporé, il est vrai, par la lignée de Claude de Bretagne et de François de Valois; d'où il semble résulter que cette possession revient à l'Infante.

Néanmoins, et afin d'empêcher que le silence de la cour d'Espagne ne

¹ Voyez notre tome X, introduction, page xxxiii.

soit interprété à son détriment, il y aurait lieu d'examiner s'il ne conviendrait pas de demander au roi Henri III de désigner lui-même l'héritier de la Bretagne, ou bien de se taire sur ce point, afin de ne pas éveiller la défiance des prétendants.

Il serait encore convenable d'examiner spécialement s'il n'y a pas lieu de parler immédiatement de toutes ces affaires, fût-ce seulement dans le but de faire restituer Cambrai. Ce serait peut-être le moyen d'obtenir de la Reine-Mère une renonciation à ses prétentions au royaume de Portugal, en échange d'une partie de la Bretagne, que l'Infante pourrait lui céder, et cette part Henri la ferait passer à sa mère.

De l'avis d'Idiaquez, l'affaire serait excellente à exploiter.

En tous cas, il y aurait lieu de commencer par Cambrai ; et si Catherine déclarait qu'elle détient cette possession à simple titre de représailles à propos du Portugal, on lui répondrait qu'en exhumant des droits aussi périmés, elle donnerait une nouvelle vie et une plus grande vigueur à ceux de sa petite-fille, l'infante Isabelle.

Tous ces arguments étaient de peu de valeur. Ils ne pouvaient pas prévaloir contre le parti pris par la cour de France.

Une autre question était celle de savoir s'il y avait lieu d'exiger la restitution de Cambrai ou de se taire sur ce point. S'il y avait refus, l'Espagne devrait agir et employer la force pour soutenir ses prétentions. D'autre part, si l'Espagne laissait les choses dans le *statu quo*, c'était enhardir les Français dans leurs entreprises contre les Pays-Bas.

A toutes ces questions, le Cardinal, pris au dépourvu, répondit qu'il n'était pas bien au courant des affaires de Bretagne, et qu'il ignorait si, depuis cinquante ans, elles avaient été soulevées entre l'Espagne et la France. Il faudrait examiner si le premier de ces pays a des droits bien établis sur ce duché ; s'il n'en est pas exclu de par la loi salique et si les droits de feu la reine Élisabeth n'ont pas été abolis par son mariage. Ce sont des questions à faire examiner par des jurisconsultes ; car les Français, qui ont la langue

bien pendue, défendront vivement leur cause. L'Espagne ne doit pas se compromettre sous ce rapport.

S'il y avait lieu de demander à Henri III de désigner l'héritière de Bretagne, il serait difficile de le faire en s'appuyant sur le défaut d'enfants. Il pourrait répudier sa femme, en prendre une autre, qui le rendrait père. Dans ce cas, l'Espagne perdrait tous ses droits. Quant à Cambrai, ce serait une erreur de croire que la France rendrait cette place à l'Espagne, à condition que celle-ci abandonnât ses prétentions sur la Bretagne. La France a trop d'intérêt à conserver cette possession dans le but de favoriser les rebelles des Pays-Bas. Le Cardinal pense qu'il serait plus convenable et plus avantageux pour l'Espagne de déclarer franchement la guerre à la France. C'était toujours son but, c'étaient ses tendances, dont Philippe ne voulait à aucun prix. Mais si l'on veut s'entendre avec le roi de France, le Cardinal proposait dans ce cas de prévenir le Pape et de le prier d'intervenir, en lui représentant que le roi d'Espagne désire rentrer en possession de ce qui lui appartient. Pour tenir un pareil langage, il faut être prêt à le soutenir les armes à la main; et pour agir, il faut des fonds que la flotte des Indes apportera peut-être. Au surplus, il faudrait auprès de la cour de France un autre agent que celui qui y représente l'Espagne (pp. 423 et suiv.).

Quel sera, au point de vue de ce pays, le meilleur roi qui succédera à Henri III?

C'était une autre question, qui fait l'objet d'une dissertation et d'un examen très détaillé de la part de Granvelle (p. 428). Selon sa manière de voir, tout souverain de France doit être nécessairement l'ennemi de l'Espagne; il est et sera toujours jaloux de l'Espagne. Rien de plus naturel: la France devait se dégager des étreintes de son voisin, qui la gênait au nord comme au midi.

En 1584, les prétendants les plus en vue au trône de France étaient: le prince de Béarn, qui devint plus tard roi sous le titre de Henri IV; le cardinal Charles de Bourbon, fils de Charles, duc de Vendôme, qui reçut

le titre de roi de la part de la Ligue; Louis, prince de Condé, chef du parti calviniste. Selon la manière de penser de Granvelle, les Espagnols avaient de l'intérêt à voir surgir la discorde entre ces prétendants. Il est vrai que les droits du Béarnais sont les mieux établis; mais la Reine-Mère favorisera le cardinal de Bourbon, dont elle fera ce qu'elle voudra; elle le soutient auprès du Pape. Le Béarnais sera obligé de le supporter bon gré, mal gré.

A son avis, le duc de Guise devrait poser sa candidature; c'est un catholique fervent; mais il ne paraît pas pouvoir réussir. Il aurait contre lui les Huguenots, le roi actuel, Catherine de Médicis et les mignons.

Le Pape se déclarera pour le cardinal de Bourbon, aussi longtemps que le Béarnais ne se prononcera pas en faveur du catholicisme. Quant au prince de Condé, c'est un hérétique avéré. Au point de vue de l'Espagne, il y a lieu de redouter l'avènement du Béarnais, qui réclamera la Navarre. Il convient donc d'entretenir des intelligences avec le duc de Guise, sans cependant perdre de vue le prince de Béarn, que la Reine-Mère emploiera pour assister les rebelles des Pays-Bas. Le Béarnais peut être tenu en bride par les biens qu'il possède à Enghien et les revenus de Dunkerque. Les distributions d'argent aussi produiront de l'effet. C'était principalement sur Mucio, nom de guerre donné au duc de Guise, qu'il fallait compter, selon Zuniga.

Les pourparlers entre la reine d'Angleterre et celle de France préoccupaient aussi le Cardinal. Il serait convenable de les séparer, ce qui serait facile si Élisabeth ne pouvait plus attendre des secours de Catherine de Médicis. La reine d'Angleterre vit au jour le jour, au moyen des prises des corsaires anglais; elle a de la peine à apaiser les mécontents; les affaires d'Écosse la tourmentent, et l'anéantissement du commerce des blés la mettrait aux abois. Le Pape surtout devrait s'en occuper dans le but de mettre la zizanie entre les deux reines (p. 455).

A son tour, Jean de Zuniga, grand commandeur de Castille, intervint dans les débats à propos de la question relative à l'infante Isabelle et de

ses prétentions au duché de Bretagne. Selon son avis, il serait prématuré de s'occuper de cette question. Il faut attendre la décision du roi de France en ce qui concerne la succession au trône de ce pays; envoyer sur place un personnage de qualité chargé de présenter les doléances du Roi à la Reine-Mère et à son fils, à propos de la mort du duc d'Alençon, et leur faire des offres d'amitié pour tout ce qui touche à la tranquillité du royaume et de la chrétienté. Cet envoyé représenterait à la Reine l'état misérable dans lequel elle se trouverait si elle venait à perdre le Roi, son fils, sans pouvoir compter sur la protection de Philippe. Il ajouterait que Henri III pourrait mener une vie paisible s'il entretenait des relations d'amitié avec lui. Enfin cet agent devrait aller plus avant et demander la restitution de Cambrai, en démontrant que cet acte serait le principe et le fondement de cette amitié. Si l'ambassadeur ne réussissait pas, il n'y aurait pas lieu de rompre les négociations, mais il faudrait tâcher de les mener à bonne fin, en cherchant néanmoins, par toutes les influences, à faire le plus de tort possible au Roi et à sa mère.

L'esprit religieux des Bretons aiderait aussi beaucoup Philippe, et si ses droits à leur pays étaient fondés, l'infante Isabelle pourrait y prendre pied. Ensuite, il faudrait examiner s'il n'y a pas lieu de céder ces droits à l'un ou à l'autre des prétendants catholiques au trône de France. On pousserait celui-ci à se déclarer contre les autres prétendants du parti des hérétiques; on pourrait même l'y obliger; car Philippe a de l'intérêt à partager le royaume de France. Le duché de Bretagne viendrait très bien à propos en ce point (pp. 618, 619).

Sans doute, le moyen indiqué par le grand commandeur était très original, mais il avait l'immense tort de ne pas être pratique. A la vérité, les hérétiques pouvaient être à cette époque exclus du trône. Le Pape et Philippe devaient les empêcher de ceindre la couronne, parce que leur droit et leur devoir leur commandaient de protéger les catholiques. Mais qui y arrivera lorsque le Béarnais et Condé seront écartés? Serait-ce Montpensier ou tout

autre prince du sang? Quel qu'il soit, il devrait, selon la manière de voir du grand commandeur, obtenir l'assistance du roi d'Espagne (p 622). Ces réflexions étaient sans doute très fondées au point de vue espagnol, mais nullement à celui de la France.

Après avoir exposé longuement tous ces faits, Zuniga en arrivait aux conclusions de Granvelle. Il fallait prévenir la cour de Rome et l'engager à proposer le prince de Béarn et le fils du prince de Condé. Il y aurait lieu aussi de faire intervenir le duc de Savoie par l'intermédiaire de Sfondrato.

Toutes ces dissertations, que nous avons reproduites aux pages 617 à 630 d'après les documents cités, font connaître la manière de voir des hommes d'État les plus éminents de l'Espagne en matière politique, sans avoir pu résoudre la question par des faits positifs.

Ce n'était pas seulement la question de l'Espagne qui était en jeu, mais aussi celle des Pays-Bas.

Au point de vue de Granvelle, ces deux questions étaient inséparables. L'Espagne devait dominer dans nos provinces pour tenir la France en respect; mais il ne fallait pas, selon sa manière de voir, comme le faisait Zuniga, y rattacher la possession de Cambrai. C'était aussi l'avis de Farnèse, nous l'avons vu plus haut.

XI.

Nous venons de le dire, Farnèse ne tenait nullement à contrarier la France. Il s'entendit parfaitement avec la Reine-Mère au sujet de la possession de Cambrai, consentit volontiers à une trêve à ce propos, et ne désirait rien mieux que de voir les rois d'Espagne et de France vivre en paix et en bonne concorde, « pour le bien de la chrétienté et par pitié pour le pauvre peuple » (p. 694). A ses yeux, la paix entre les deux souve-

rains, la conquête des Pays-Bas et une bonne position accordée aux membres de sa famille, devaient primer toutes autres considérations.

Il s'entendit par conséquent très bien avec Blattier, secrétaire du Roi, envoyé par Catherine de Médicis aux Pays-Bas, dans le but d'arranger les affaires relatives à la possession de Cambrai.

Ce n'était pas uniquement à ce point de vue que Farnèse entra en relations avec Henri III et sa mère. Le roi de France et Catherine s'intéressaient particulièrement au sort des Huguenots français, faits prisonniers aux Pays-Bas et venus dans ces provinces au secours des insurgés. Un des principaux de ces personnages était Henri de la Tour, vicomte de Turenne, « ce grand Huguenot si mal affectionné à ces pays », selon l'expression de Morillon (p. 459). C'étaient encore la Noue père et fils, qui avaient rendu des services signalés à l'armée des rebelles.

Turenne avait été fait prisonnier pendant une bataille livrée aux Malcontents, commandés par Robert de Melun, qui mit la main sur sa personne, dans l'espoir d'obtenir une grosse somme pour sa mise en liberté. Malgré le projet qu'il avait conçu de créer une république calviniste en France (p. 461), le roi de Navarre et la reine d'Angleterre s'intéressaient particulièrement à son sort. Un agent du Béarnais proposa aux États-généraux des Pays-Bas de l'échanger contre Champagny, prisonnier des États à Gand (p. 499). Robert de Melun était assez bien disposé à consentir à un arrangement concernant cette mise en liberté, à la condition d'obtenir la rançon (p. 525). Farnèse s'occupait particulièrement des négociations de cette affaire. Par une lettre adressée au Marquis (p. 552), il lui conseillait d'accepter les 40,000 écus offerts par l'intéressé; et le seigneur de Limal, délégué à cet effet, commença la négociation, mais en vain (p. 578). Ces pourparlers n'aboutirent pas en présence des exigences de Robert de Melun.

Si le Béarnais et Diane de France s'intéressaient à cette mise en liberté, naturellement Henri III et sa mère devaient s'en occuper à leur tour. Catherine n'aimait pas, il est vrai, les Huguenots, mais elle voulait se mettre

dans leurs bonnes grâces par des démarches en leur faveur. A ses yeux, il était de bonne politique de s'entendre avec tous les partis pour maintenir la monarchie si profondément ébranlée par la guerre intestine.

Farnèse entra en correspondance à ce sujet avec la Reine et la duchesse de Châtellerault (pp. 580, 581, 595).

Quant à François la Noue, prisonnier au château de Limbourg, des essais furent faits dans le but de le délivrer. Un Français, arrivé à Spa sous prétexte d'y faire une cure, tâchait de se mettre en contact avec le prisonnier par l'intermédiaire de son gardien, Claude de Witthem, seigneur de Richebourg, gouverneur du Limbourg. Mal lui en prit : à son tour, il fut arrêté, ainsi que ses complices (pp. 75, 152, 507). Quel était ce personnage ? Emmanuel-Philibert de Lalaing donne à ce sujet les explications suivantes : « C'était, dit-il, un Huguenot français, principal et lieutenant du prince de Condé, nommé Personne, qui allait à Spa sous prétexte de maladie, quoiqu'il fût bien portant, et ce dans le but de trafiquer quelque chose sur Limbourg et sacquer M. de la Noue, même sous ombre de quelques livres qu'on envoie parfois à M. de la Noue, où ils écrivent ce qu'ils veulent sur certains feuillets, se correspondant ensemble » (p. 609).

Farnèse n'était pas, de parti pris, très hostile à la Noue, mais il se voyait obligé, en présence de ces faits, de prendre des précautions. Il lui proposa donc carrément les conditions auxquelles il pourrait obtenir sa liberté. Le prisonnier répondit à ces propositions par les suivantes : il offrait la liberté à Philippe d'Egmont et à Jean de Noircarmes, seigneur de Selles, prisonniers des États. Il promettait de ne jamais séjourner dans les pays soumis au roi d'Espagne, à moins d'y être obligé en vertu d'ordres de son souverain, le roi de France ; il demeurerait à la cour de Lorraine pendant un an ; il engagerait ses terres situées en Lorraine et dans les pays soumis au sceptre de Philippe II (p. 499).

Farnèse ne se contenta pas de ces propositions, sachant que la Noue avait déjà forfait une première fois à sa parole. Lorsqu'il avait été fait pri-

sonnier, au moment de la prise de Mons par le duc d'Albe, il avait été mis en liberté à la condition de ne plus jamais mettre les pieds dans les Pays-Bas. Il le promit par serment. Néanmoins, plus tard, il revint dans ces provinces en dépit de ces engagements¹.

En présence des difficultés soulevées par Farnèse, Henri III lui adressa directement une demande tendant à mettre la Noue en liberté. Conformément à ses habitudes, le gouverneur général protesta de sa bonne volonté de lui être utile, en faisant connaître l'intention de son maître à ce sujet. « Mais, ajouta Farnèse, le prisonnier ne veut s'engager à satisfaire aux conditions posées par le Roi. Dès lors, il n'y a pas possibilité de lui accorder la liberté » (pp. 615, 616). Il écrivit dans le même sens à Catherine de Médicis.

Marie de Juré, femme en secondes noces de la Noue, intervint à son tour à propos de la mise en liberté de son mari. Soutenue par Diane de France (p. 595), elle tâcha de se mettre en contact avec les épouses du comte d'Egmont et du seigneur de Selles, dont les maris étaient détenus par les États. A ce propos, Morillon fit observer à Granvelle : « M^{me} la Noue, qui est pleine de malices, leur fera quelque trousse, si elle peut » (p. 442), malices que Granvelle lui reconnaît volontiers (p. 507). Plus loin, Morillon ajoute : « L'on verra ce que fera la Noue, qui fait beaucoup d'offres qu'il ne pourra exécuter. Il n'en a pas les moyens. Sa femme chasse après les prisonniers, pendant qu'il a mené pratiques pour échapper; mais ceux qui croyaient le sauver sont tombés dans les filets » (p. 458).

La question de la mise en liberté de la Noue était d'autant plus difficile à résoudre que son fils avait insisté, en 1583, auprès des États de Flandre pour qu'ils ne missent en liberté le seigneur de Champagny qu'après avoir obtenu celle de son père².

¹ Voyez à ce sujet STRADA, tome II, page 164, où les faits sont exposés et appuyés par des pièces officielles.

² KERVYN DE VOLKAERSBEKE, *Correspondance de la Noue*, p. 227.

Finally, il parvint à recouvrer sa liberté, en vertu d'un acte qu'il souscrivit le 28 juin 1583, et qui est reproduit dans sa correspondance ¹.

Son fils Odet, seigneur de Telligny, était également entré au service des États. Pendant les opérations de Mondragon contre le fort de Lilloo, où l'on prétendait qu'il avait été tué, il fut fait prisonnier par les assiégeants (pp. 192, 221), puis enfermé dans la citadelle de Tournai (p. 604). Plus tard, il obtint également sa liberté.

Le comte d'Egmont parvint à se libérer, ainsi que le seigneur de Champagne; seul de Selles mourut en captivité.

XII.

Pendant les préparatifs faits en 1583 par Farnèse dans le but de s'emparer de la Gueldre, Guillaume de Berg, gouverneur de cette province pour le compte des États-généraux et beau-frère du Taciturne, entretint des relations clandestines avec le gouverneur général des Pays-Bas ². Par l'intermédiaire de Frédéric Utenhove, il offrit de passer au parti espagnol. Cet agent voyagea dans les villes du midi et du nord des Pays-Bas et se mit ainsi en rapport avec les parties intéressées. Guillaume promit de livrer à Farnèse le duché de Gueldre et l'Overyssel, plus la ville de Zutphen, dès que le gouverneur général se serait mis en marche. Le 23 août 1583, il souscrivit un acte formel à ce sujet. Mais le complot fut découvert,

¹ KERVYN DE VOLKAERSBERG, *Correspondance de la Noue*, p. 253.

² Dans une lettre adressée le 20 avril 1584 à Philippe II par Alexandre Farnèse, celui-ci dit : « Autrefois il avoit été question de pourvoir le comte Salentin d'Isembourg du gouvernement de Gueldre; puis le comte Guillaume van den Berg s'est offert au service de S. M. et de tenir le gouvernement que les États de Gueldre lui vouloient donner pour le service de S. M. Rien ne s'en est suivi. » (Archives de l'audience, registre 188, page 20.)

et le Comte fut arrêté au nom des États-généraux : les gens de sa suite subirent le même sort.

Conduit à Arnhem et à Zalt-Bommel, il obtint sa liberté et choisit définitivement le parti de Philippe II¹.

Utenhove accomplit sa mission. Ses instructions, que nous reproduisons à la page 568, font connaître que si le chambellan du Comte n'avait pas trahi son maître, la Gueldre se serait soumise à l'Espagne. Guillaume se tenant à la disposition du gouvernement légal, de concert avec les principaux nobles de ce duché, offrit de nouveau de prendre les armes, lui et les siens, pour le service du Roi, à la condition de leur accorder, ainsi qu'à lui-même, les fonctions promises (pp. 568, 569).

Chargé de donner son avis au sujet des propositions du Comte (pp. 583, 584), le conseiller d'Assonleville pensait qu'il fallait faire intervenir dans ces négociations le colonel Verdugo, qui commandait dans le Nord, et le charger de s'entendre avec le Comte. C'est conformément à ce conseil que Farnèse lui donna les instructions reproduites à la page 612. Guillaume insista de nouveau auprès du prince, par l'intermédiaire d'un docteur en droit, afin d'obtenir une réponse favorable à ses propositions (pp. 677, 707).

Le Comte était passé définitivement au parti espagnol; quelques-uns de ses fils embrassèrent aussi ce parti; lui-même mourut en 1586. Les documents que nous publions sur ce personnage jettent un jour nouveau sur sa conduite, qui a été jugée sévèrement dans les provinces insurgées.

¹ PIETER BOR, liv. XVIII, fol. 53 v°. — VANDER AA, *Biographisch Woordenboek*, t. L, p. 119. — NYHOFF, *Bydragen voor Vaderlandsche geschiedenis*, t. I, p. 49; t. VIII, p. 9. — TADAMA, *Willem, graaf van den Bergen, en zijne tijdgenooten*.

XIII.

Toujours préoccupé de soutenir en matière politique ses vues hostiles à la France, Granvelle tenait beaucoup à se mettre bien avec la Suisse. Dans sa pensée, il ne fallait pas laisser aux Français le champ libre en ce pays, situé si près de la Bourgogne. Le soin de combattre cette influence était confié à François de Vergy, comte de Champlitte, gouverneur général du comté de Bourgogne. Nous le voyons, à ce titre, intervenir dans les différends très aigris entre le duc de Savoie et les cantons, différends qu'il parvint à aplanir complètement avec adresse (pp. 449, 646, 647). Il intervint encore à propos des levées d'hommes faites dans ce pays (p. 661). Sa principale mission consistait à exercer de l'influence sur les Suisses catholiques et à protéger les Grisons par l'intermédiaire d'un agent diplomate, Pompée de la Croix ou de la Croce, envoyé dans ce pays (p. 109). Le duc de Terranova y intervint également. Toute une série d'agents s'occupaient ainsi des affaires de l'Helvétie.

Selon le rapport de la Croix, les protestants avaient noué des intelligences à Berne, Zurich, Genève et dans d'autres cantons habités par des populations dévouées à la religion nouvelle. Celles-ci, en haine des Catholiques, pouvaient faire beaucoup de mal à la Bourgogne, grâce à l'assistance de la France. Malgré son désir bien formel de favoriser ses coreligionnaires, le Cardinal ne vit pas de bon œil le duc de Terranova prendre ouvertement la défense des Catholiques de la Valteline, conformément aux propositions de Pompée de la Croix. Mieux eût valu, pensait-il, voir intervenir à ce propos le Pape et le cardinal Borromée, qui engageraient les Suisses catholiques à protéger leurs coreligionnaires de la Valteline. On le voit, Granvelle ne voulait pas que le bout de l'oreille perçât par trop en ce qui concerne les questions religieuses. Celles-ci étaient sans doute importantes à ses yeux, mais en matière politique il ne fallait pas leur sacrifier tout.

Terranova pourrait donc intervenir seulement à propos des débats entre les Catholiques et les Protestants du canton des Grisons. En agissant ainsi, on ferait cesser le bruit que le roi d'Espagne fomenté des dissensions religieuses en Suisse dans le but de les exploiter à son profit. Le Cardinal approuva aussi la lettre écrite au roi de France par les Suisses, qui entendaient garder leurs engagements vis-à-vis de la Bourgogne.

Si l'ambassadeur français a quitté le territoire de la République, c'est par suite de la crainte de se voir poursuivi pour le paiement des 300,000 écus qu'elle réclame à sa charge. Il ne faut pas trop obséder la Suisse dans le but d'y faire des levées d'hommes sans exécuter celles-ci. Au moyen de l'argent, on tient toujours les habitants de ce pays, à la condition de l'employer en cas de besoin (pp. 116, 117). La lettre de Granvelle du 19 août donne à ce sujet les renseignements les plus précis, les mieux circonstanciés (p. 116).

L'écuyer Benoit fournit également des données très précises sur ce qui se passait dans la Suisse. Par exemple, il rapporte (p. 646) les réclamations soulevées au nom du grand-maitre de l'ordre de Malte, concernant certaines usurpations faites par les Suisses au détriment de l'ordre, à propos d'une commanderie sise à Munchenbuchsee, et usurpée par les Bernois. Il donne également des renseignements sur les résolutions prises dans les diètes, sur les essais faits dans le but d'introduire en ces pays le nouveau calendrier, sur les relations de l'ambassadeur français, sur les débats entre les cantons catholiques et réformés, sur le renouvellement de l'alliance entre Fribourg, Soleure et Besançon. Tous ces détails, fort peu connus, sont révélés par l'écuyer Benoit. Farnèse s'en montre très satisfait dans une lettre adressée au comte de Champlitte (p. 661), à propos d'une levée de gens de guerre dans ce pays. Il entre à ce sujet dans des détails peu ou point connus, en déclarant qu'il faut avant tout « garder les droits du maitre ».

XIV.

Dans sa lettre précitée, Farnèse s'occupe spécialement de la question relative à la nomination de Granvelle au siège archiépiscopal de Besançon, devenu vacant par suite du décès du cardinal de la Baume, qui mourut pour ainsi dire subitement « sans confession et si pauvre, selon l'expression de Morillon, qu'il a laissé plus de cent mille francs de dettes; ayant été enseveli dans une pauvre et trouée nappe de cuisine, au lieu d'un linceul, une mitre de papier, trois torches et six petites chandelles » (p. 55). Farnèse se préoccupait surtout de cette situation à cause des affaires religieuses de la Suisse, de l'évêché de Bâle et des évêchés de l'Allemagne.

Quant à Granvelle, il déclara que « l'archevêché est si peu de chose, qu'il se doute que le cardinal André d'Autriche n'en tiendra pas grand compte » (p. 54).

En ce qui le touche, il déclara qu'il ne tenait pas du tout à ce siège. « Vous savez, dit-il au prieur de Belle-Fontaine, je me suis défait de Malines, et si Sabine n'était titre forcé de cardinal, je m'en déferais aussi volontiers. Je suis trop vieux pour rentrer dans nouvelles charges, et si décidé de ne pas me charger d'un nouvel évêché, que je vous jure que si on voulait me donner l'archevêché de Tolède, pour rien je ne l'accepterais. » L'archidiaconé, il le prendrait, parce qu'il vaut 25,000 écus de rente, sans aucune charge (pp. 54, 55).

Malgré ses précautions, Granvelle fut élu au siège de Besançon à l'unanimité des membres du chapitre. En faisant part au Roi de ces circonstances, le Cardinal lui exprima le regret de voir que les chanoines n'avaient pas reçu à temps la lettre par laquelle il leur faisait connaître son refus. En présence de ces faits, il était très embarrassé, craignant d'une part de se créer de nouvelles occupations et des soucis, et d'autre part de voir solliciter cette

dignité par des personnages dont les déniches donneraient lieu à bien des difficultés. Ce n'était pas tant le revenu de 5,500 écus qui les y engagerait ; mais le titre de prince de l'Empire attaché à l'archevêché de Besançon et la juridiction sur un vaste territoire étaient des appas pour les solliciteurs. Peut-être accepterait-il dans le but de porter remède à la mauvaise administration de ses prédécesseurs immédiats, et d'introduire des réformes ; peut-être aussi s'y résignerait-il par suite de l'intérêt qu'il porte à son pays natal, et de la faculté de se choisir un successeur.

Le Roi félicita son ministre en lui laissant la liberté pleine et entière d'accepter (p. 45).

Dans la lettre du Cardinal à Morillon, il donne des renseignements plus complets encore sur sa nomination (p. 46). Lorsque Philippe, dit-il, fut informé de la mort du cardinal de la Baune, le prévôt Fonck lui demanda, au nom du Roi, s'il prétendait le remplacer. Il refusa carrément, en alléguant qu'à son âge entreprendre de nouveaux travaux était chose impossible, et il recommanda pour occuper cette position le grand doyen, l'abbé de Belle-Fontaine et l'évêque de Lausanne. On ajouta encore, dit-il, à ces candidats, M. de Sainte-Claude, dans le but d'être agréable au marquis de Varembon. Le Cardinal donne, dans cette lettre, les renseignements les plus intimes à propos de cette élection, de l'intervention du Parlement à ce sujet, et du désir formel du Roi de le faire passer à ce siège. C'était aussi l'intention du Pape, quoiqu'à Rome personne ne voulût admettre ni l'élection faite par le chapitre, ni la nomination par le Roi, en dépit des représentations de Granvelle, qui tenait beaucoup à ce que cette nomination se fit par son souverain (pp. 290, 298).

Cette élection par le chapitre avait été faite sans l'intervention du Roi. Ce qui avait engagé le Parlement à faire des réclamations dans le but de défendre les droits du souverain contre les exigences des chanoines, pendant que le Saint-Siège repoussait l'une et l'autre de ces prétentions, voulant en tout cas offrir l'archevêché à Granvelle (p. 664).

XV.

Nous l'avons vu dans le volume précédent, le duc d'Anjou avait singulièrement compromis sa position aux Pays-Bas par sa conduite à Anvers. La Furie française en cette ville l'avait complètement déconsidéré, à tel point que, sans l'intervention du prince d'Orange, il était entièrement perdu dans l'opinion publique aux Pays-Bas. Un moment, il crut pouvoir résoudre toutes les difficultés de sa position en faisant agir un intermédiaire auprès du prince de Parme. Son agent s'adressa directement à Farnèse. Celui-ci s'aperçut immédiatement que son but était de gagner du temps, pour se remettre dans les bonnes grâces des insurgés. Ce délégué « lui fit apparoir, dit-il au Roi, des lettres de sa mère et siennes interceptées par lesquelles du tout le masque estoit découvert. Et ainsi s'est parti de moi le remontrant avec termes les plus honnêtes que possible, en cas que son maître voulut rendre la ville et la citadelle de Cambrai. » La question de Cambrai, à laquelle Farnèse ne tenait nullement, lui vint ici singulièrement en aide. En attendant, ajoute-t-il, le prince d'Orange fait accroire aux États qu'ils doivent reprendre Anjou, en leur faisant voir qu'ils n'ont d'autre salut à attendre, « assurant que le roi de France entreprendra ouvertement la guerre contre V. M. Toutefois ledit d'Orange pratique toujours sous main et par ses favoris de se faire déclarer comte de Hollande et Zeelande, ensemble seigneur de Frise et Utrecht et provinces adjaçantes¹. » On le voit, Anjou fut répudié par tout le monde. Il était rentré en France. Catherine poussait encore son fils à faire des essais pour se réhabiliter et reprendre, si faire se pouvait, la souveraineté de nos provinces.

Toutes ces tentatives tombèrent à néant par suite du décès du Duc, mort le 10 juin 1584.

¹ Lettre du 2 janvier 1585, aux Archives de l'audience, registre 188, fol. 1.

De l'avis d'Idiaquez, la France n'avait plus, à partir de cette mort, à intervenir dans les affaires des Pays-Bas. Il fallait par conséquent empêcher cette cour de jouer le double rôle qu'elle remplissait, et sur lequel Philippe II voulait consulter Granvelle (p. 175).

La question était difficile à résoudre. Point de doute, les États de Hollande et de Zélande avaient envoyé des députés en France, dans le but d'offrir la souveraineté de leur pays à Henri III. Ils voulaient ainsi pousser le gouvernement français à rompre définitivement avec l'Espagne (p. 221). Granvelle constate que jusqu'ici il n'avait pas été informé d'une résolution semblable. « Je ne puis, dit-il, me persuader que la généralité viendra à ce point, ni que ceux qui offrent aient puissance de livrer les places; et les Français se souvenant du temps d'Alençon, ne s'embarqueront pas sans bons gages » (p. 221). Granvelle ignorait en ce moment que les États-généraux avaient envoyé en France des députés chargés d'offrir la souveraineté de leur pays à Henri III¹. Il l'apprit plus tard. Dans une lettre adressée à Marguerite de Parme, il informe cette princesse qu'au moment du décès du duc d'Anjou, les États-généraux envoyèrent de la Mouillerie et Asseliers en France, en les chargeant d'offrir les Pays-Bas à Henri III, aux mêmes conditions que celles présentées au duc d'Anjou. Ils demandèrent d'expédier sans délai, dans les provinces insurgées, un chef capable de remplacer le

¹ On lit à ce sujet, dans le compte rendu de la séance des États-généraux du 8 février 1584, le passage suivant : « Brieven van Z. H. unt Château-Thery in date den 20 January 1584, innehoudende dat onze gedeputeerde hem uter maten zeer willecomme zyn geweest; maer dat heure commissie zoo ampel niet en es dat men daeruyt zonde alzuleken vruchte genyeten, als zy wel zoude begeeren. — Es oiek gecompareert in de generale vergaderinghe de H. van Prunaux doende een lange remonstrantie hoe noodich dattet es met Z. H. ende die van Vranerijck te contracteren, ende verelarende dat zulex geschiedende, men behoort eenighe verzeckerheijt te presenteren, gelyek men in diergelijcke zaecken wel behoort te doene, ende hier voormaels wel gebeurt es, dat wij daeromme eenighe presentatie van steden doen, dat Z. H. es perseverende in zyne goede affectie ende gereet heeft 5000 lances ende 2000 ruyters ende ontrent xiiii of xv^m voetvolx, ende diversehe andere propoosten. — Waerop es gheresolveert dat hem zal gelieven by geschrifte over te geven zyn vertooch ende meeninge ».

prince d'Orange, récemment assassiné par Balthazar Gérard. De prime abord, cette proposition ne fut pas accueillie. Les délégués obtinrent néanmoins une audience de Catherine de Médicis, qui les reçut d'une manière très convenable, sans leur donner d'autre réponse que celle d'une promesse de l'envoi sur place d'un agent, le seigneur des Pruneaux (p. 274).

Granvelle ne s'inquiétait pas beaucoup de ce résultat. « Les Français, dit-il, ne se prêteront que sur bon gage, et je ne pense pas que lesdits conseillers puissent accomplir ce qu'ils offrent, ni que ces pays se fieront aux Français qu'ils ont toujours tant haï, surtout depuis l'équipée d'Alençon à Anvers. » « Oultre ce, la reine d'Angleterre n'aura faute de jalousie en ceci contre les Français, que ne les voudront voir là; laquelle, quand elle vit croître Alençon aux Pays-Bas, commença sous main offices pour le traverser; car son dessein tend à entretenir la discorde pour se maintenir plus que jamais dans ses plaisirs » (p. 274).

Granvelle avait bien deviné. Le seigneur des Pruneaux entretint les États-généraux, pendant la séance du 14 février, des difficultés que le Roi soulevait à propos d'une déclaration de guerre à Philippe II. Il fallait dans ce but donner à Henri III des garanties en lui remettant les villes de Flandre, sauf Gand. Les États pourraient y ajouter encore Bruxelles et Malines. Ce serait le moyen le plus certain pour parvenir à ce but¹.

¹ 14 février 1584. Geecompareert de H. van Pruneaux ende int langhe ghediscourcort hebbende dat den Coninck van Vranckryck sich beswaert vront d'oorloghe tegens de Coninck van Sagnien aen te nemen sonder ghefundeerde versekeringhe dat men daerinne Z. M. soude willen gheven tot versekeringhe alle de steden in Vlaenderen noch zynde onder ons ghebicde, uutgenomen Gent; dat Z. H. hem versekerde dat indien de staten 't selfde effectueerde Z. M. d'oorloghe soude aennemen, ende indyen de staten daer by wilden voegen Brussel (als wesende den stoel van den princez deser landen) ende Mechelen, dat het selfde dese sake te meer soude doen spaedigen ende voorderen. Dat Z. H. te vreden es in 't land te comen met groote macht ende ghewelt ghenoechsaem om den vyant te slaen, mits dat hem zal ghefurnicert werden, soo haest hy in 't lant sal wesen, de somme van 100,000 eronen, maer dat het selve alleenlyck by Z. H. ghepresenteert was, verzoekende daeromme dry poineten te weten: in den eersten de afhandelinghe met Z. H.; ten tweeden te presenteren aen de C. M. van Vranckerijk 't gheene de III. generale staeten goet dochte; ten derden te besorghen de voorse. penninghen van 100,000 croonen.

Roch de Sorbies, seigneur des Pruneaux, que nous avons déjà fait connaître dans notre tome X, reçut de la part du roi de France des instructions reproduites en note dans le présent volume (p. 415).

C'était depuis longtemps l'agent en titre du duc d'Alençon auprès des États-généraux. Constamment il résidait à Delft, où il avait contracté des relations avec de Bloeyere, bourgmestre de Bruxelles, personnage dévoué au prince d'Orange et ennemi déclaré de l'Espagne.

C'était encore des Pruneaux qui communiquait aux États-généraux toutes les promesses du duc d'Alençon de venir à leur secours, en affirmant que son frère était décidé à l'aider dans cette entreprise¹. Dans la séance des États-généraux du 22 mars 1584, et plus tard, il avait certifié, en se fondant sur une lettre de Rebour, que le roi de France avait promis des secours aux États (pp. 504, 505, 516). Enfin, le seigneur de la Chapelle déclara qu'il avait ouï, par des gens de la maison du Duc, que la France voudrait bien occuper, pour toute assurance, les villes de Bruges, de l'Écluse et d'Ostende, premier démembrement du pays au profit de l'étranger.

Une des remontrances les plus intéressantes de des Pruneaux est, sans conteste, celle qu'il fit aux États le 29 mars 1584. Après avoir parlé des Grecs, des Athéniens, des Lacédémoniens, des Romains, « plus antiques et plus modernes », il développa, grave et soucieux, toutes les ressources de sa rhétorique pour engager les États à les imiter et à se livrer, bien entendu, à la France (pp. 529 et suiv.).

Le document le plus remarquable qu'il communiqua aux États est celui intitulé : « Articles envoyez au seigneur des Pruneaux pour estre proposez

¹ « Ghelesen Brieven van Z. H. an Z. E. gescreven den 20 January 1584 uut Chastcau-Thery, inhoudende dat Z. E. goet devoir heeft ghedaen om de saken van dese landen ten besten mogelyck te redresseren, versoeckende dat hy daerinne wille continueren, dat de propositie van de gedeputeerde te rouw es om te impetieren 't ghene by heur van wegghen de generale staten es gheproponceret; dat daeromme Z. E. de sake wille naerder insien. » (Séance du 7 février 1584.)

de la part de Monseigneur (le duc d'Alençon) à Messieurs des États-généraux des Provinces-Unies des Pays-Bas ». Ce factum, daté du 8 avril 1584, fut remis aux États pendant la séance du 21 dudit mois. Il fournit, à propos des vues du duc d'Alençon, en ce qui concerne l'organisation de son gouvernement aux Pays-Bas, les données les plus complètes. C'est incontestablement un des actes les plus intéressants de cette période de lutte et d'incidents peu ou point prévus (p. 546). Dans ses communications suivantes, il affirmait toujours l'intention bien décidée de la part du roi de France d'intervenir dans les affaires des Pays-Bas (pp. 550, 575 et suiv.). Les États de Frise consentirent également à se livrer à la France (p. 685), en dépit des assurances données par Granvelle que les Frisons ne sympathisaient pas avec les Hollandais et avec les Zélandais (p. 178). Sans doute, il y avait certaines antipathies entre ces populations, mais enfin, la haine de la domination espagnole l'emporta. Sur ce point, les différentes provinces du nord des Pays-Bas s'entendirent parfaitement.

Aux articles proposés par des Pruneaux concernant le gouvernement du pays, les États-généraux en opposèrent d'autres, que nous reproduisons à la page 556.

Tous ces pourparlers tombèrent à néant. La mort du duc d'Alençon, l'assassinat du prince d'Orange arrêterent la France. Farnèse continua paisiblement ses conquêtes : après la chute d'Ypres et de Gand, Vilvorde fut pris ; Ostende, Bruxelles et Anvers, très menacés, étaient sur le point de succomber ; l'abbaye de Grimberghe fut incendiée ; ensuite, il y eut encore entre ladite abbaye et le village de Laeken et non loin de Bruxelles, un combat dont Van Aertssen, pensionnaire de Bruxelles, donne une relation très étendue (p. 715). Ce fait d'armes ne produisit aucun résultat favorable pour la cause des insurgés. Malgré toutes les précautions prises en vue de sauver Bruxelles, cette ville devait tomber.

XVI.


Les relations de l'assassinat du prince d'Orange par Balthazar Gérard, assassinat qui mit les Provinces-Unies dans la position la plus critique, n'offrent dans notre volume aucune particularité inconnue. Ce crime si souvent préparé, prévu et souhaité par Granvelle et Farnèse, fut enfin réalisé le 10 juillet 1584, à la plus grande joie de toute la cour (pp. 58, 64, 65, 80, etc.)¹.

Naturellement, Morillon avait son mot à placer à propos de cet événement : « L'Oranger, dit-il, a été exposé pendant trois jours de suite, assis dans une chaise, et les Hollandais ont fait enchasser son cœur en or comme un reliquaire. C'est ainsi, dit Pamele, que ces bons rebelles sont grands amis de notre Roi, selon que le lui a si longtemps fait accroire Fonck : *quæ sunt ipsa verba Pamelii*. Ils ont fourni la cave de Pamele de toutes sortes de vins et sa cuisine de beaucoup de bonnes provisions et de vivres » (p. 81). Cette petite pointe, lancée à l'adresse de Guillaume de Joigny, seigneur de Pamele, dénote le peu de sympathie qui existait entre ces deux personnages.

La mort du Prince mit fin aux projets de lui donner la souveraineté d'une partie des provinces insurgées, projet auquel il tenait beaucoup et dénoncé à Philippe II par Farnèse, comme nous venons de le voir.

Au moment de son décès, la question de la mise en liberté de son fils Philippe, comte de Buren, détenu en Espagne depuis son enlèvement à l'Université de Louvain par le duc d'Albe, fut de nouveau agitée, comme elle l'avait été lors des premiers attentats dirigés contre le Taciturne (pp. 71, 74). En ce moment, elle ne reçut pas plus de solution que précédemment.

¹ A la page 64, nous avons reproduit en entier la lettre du cardinal de Granvelle à don Juan de Idiaguez, dont une partie a été imprimée dans GACHARD, *Correspondance du Taciturne*, t. VI, p. 198.



CORRESPONDANCE

DU

CARDINAL DE GRANVELLE.

I.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A COSIMO DE MASSI ¹, A TOURNAI.

(Archives farnésiennes à Naples, fascicule 1756.)

Madrid, le 50 janvier 1584.

Monsignor Reverendissimo di Tornay mi scrive il favore che nuovamente hà fatto Vostra Signoria à Mons. de la Villanueve ², mio nipote, per mio rispetto. Non m'e cosa nuova di riconoscere la buona volonta ch'a me et alli miei porta Vostra Signoria, di che fo il conto che devo et gline tengo obligo, del quale cavara frutto ogni volta che si porgera occasione in che io possi farli cosa grata et adoperarmi in suo benefitio et servitio, di che può esser certissima et con questa certezza farne la prova per se et per li suoi.

¹ Cosme Massi, secrétaire d'Alexandre Farnèse, prince de Parme. Voyez notre tome IX, page 188.

² Jean de Riffault, baron ou seigneur de Villeneuve, dont il est souvent question dans le volume IX, pages 167, 204, 208, 292.

I.

ANALYSE.

Le Cardinal a appris de l'évêque de Tournai la faveur que Massi avait faite, par égard pour lui, à M. de Villeneuve, son neveu. Il n'en est plus à reconnaître l'intérêt que le secrétaire du prince de Parme porte à sa personne et aux siens. Il sera heureux de trouver l'occasion de pouvoir lui prouver sa gratitude en l'obligeant à son tour, lui ou ses parents.

II.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives Farnésiennes à Naples, fascicule 1736.)

Madrid, le 20 février 1584.

Illustrissimo et Eccelenti Signor mio afferianatissimo ritornando alli Paesi-Bassi, Luis de Damhoudere ¹, figlio del comis delle finanze Damhoudere, per vivere in essi sotto il buon governo di Vostra Eccelensia, con la lettera che intendo Sua Maestà li hà dato per raccomandare à Vostra Eccelensia la sua promotione et intertenimento, io non posso mancare per la stretta amicitia che haveno col' padre et havendo conosciuto quà la molta virtù et modestia di questo suo figlio, di supplicarla che la vogli vedere volontieri et farli di quelle gratie che può, acciòche la sua promotione sia brevemente et l'intertenimento frà tanto tale che possa vivere con qualche comodità, essendoli occupati tutti li suoi beni, et io spero che servira di

¹ Louis Damhouder, fils de Josse (voyez notre tome IX, page 402), fut chevalier, conseiller au conseil de Flandre, haut forestier des dunes de cette province, mourut célibataire à Gand, le 5 octobre 1615, à l'âge de 66 ans, et fut inhumé à Bruges. (GAILLIARD, *Bruges et le Franc*, t. I, p. 65.)

maniera che à Vostra Eccelensia darà ogni contento, et io le riconoscerò molto oblige del favore che sarà servita farli.

II.

ANALYSE.

Le Cardinal appuie la lettre de recommandation du Roi en faveur de Louis de Damhoudere, fils du commis des finances Damhoudere, ami intime de Granvelle. Le jeune homme se rend aux Pays-Bas pour y servir sous les ordres de Son Altesse, et le prélat espère que le Prince s'occupera de lui proeurer un emploi convenable. Son protégé en a d'autant plus besoin, qu'il est privé de ses biens.

III.

ALEXANDRE FARNÈSE AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Archives Farnésiennes à Naples, fascicule 1736.)

Tournai, le 20 février 1584.

Bacio per infinite volte le mani de Vostra Signoria Illustrissima per i molti et particolari favori, che ogni giorno mi va per sua gratia facendo. et per il particolare, che mi ha fatto e fa tuttavia per la restitutione del castello di Piacenza ¹ che per tutta casa mia, e per me, è il maggior negotio che possiamo li avere, e quell' che più bramiamo, et desideriamo, onde à

¹ Dans les volumes précédents, il est souvent question de la restitution à la famille Farnèse, du château de Plaisance, restitution qui eut lieu seulement le 16 juillet 1585. Voyez POGGIALI, *Memorie storiche de Piacenza*, t. X, p. 252.

Vostra Signoria Illustrissima tutti noi, et io in particolare mi riconoscono per sempre obbligato, e tenuto a servirla, come è ragione, e mostreranno gli effetti, se l'occasione se mi presenterà, le quali anco mancando anderò cercando. Io, Signor mio, se voglio dire il vero à Vostra Signoria Illustrissima resto afflittissimo di vedere, che hormai sono sei mesi che ricercai à Sua Maestà con tanta instantia, et con tante vive, et efficaci ragioni, et con occasione tanto urgente, che concedessi questo benedetto castello al Duca mio Signore et che non si finisca la Maestà Sua di risolvere, ne di effettuar quel che tanto quistamente tutti noi ragionevolmente dovemo desiderare, et pretendere; et il parermi per quel, che Vostra Signoria Illustrissima si compiace di scrivermi, et di farmi intendere, che la materia è aiutata et ben disposta, et Sua Maestà inclinata, et risoluta di compiacerci, è vederla prolungar senza saper perche causa in me grandissima pena; poiche considero, che il farci questa mercede non è contraria, anzi molto conforme al servitio di Sua Maestà la qual si può assicurare che si come le ho promesso sarà sempre Padrona delle vite, persone, et di quel poco, che havemo, così in un modo, come in un altro; consequentie non ce le sò veredere, essendo tutti gli altri stati consolati, et gratificati, eccetto noi, che al fine siamo, et saremo sempre i più devoti, et obbligati servitori che habbia Sua Maestà senza parlar della persona mia, che si sa essere un pezzo fa sacrificata al suo Real servitio. Si tratta della conservatione delle vite di mio padre, et figlioli, dello stabilimento della casa, degli inconvenienti, che potriano succedere in danno di quello stato, et del proprio servitio di Sua Maestà se mi mancasse il Padre et restasse il figliolo di così tenera età, stando io occupato quà, come sono, della reputation di tutti noi, et mia in particolare, che stimo, e sento più di ogni altra cosa, e tanto, che hormai mi vergogno delli circoli che si tengono nelle più principali città d'Italia, in questo proposito, con tanto aplauso dei nostri emuli et menosprezzo nostro, che pare à punto, che noi soli habbiamo poca ventura con Sua Maestà, che fa anco dubitare al mondo che i miei servitii non vaglino, ne sieno da lei tenuti in nessuna consideratione, et che non ci possi esser quella confidenza, che conveniria, et pur si me deve, se si vuol credere alle opere, et vedo, che si hà, poiche si mi confidano cose maggiori, lassando di farmi questa gratia, tanto dovuta, se questo mi affligge, et preme lo lasso considerare à Vostra Signoria Illustrissima, essendosi inoltre penetrato che Madama el Duca,

miei Signori l'hanno ricercato sempre, et hora più che mai hanno stretto la pratica con tanta ragione; et che n'hanno così buona intentione, et come certezza, che si tiene per sicuro, che di hora in hora li deva arrivare, e pur tuttavia si va prolongando, con grandissimo danno nostro, e contento di chi mal ci vuole

Tutto ho rappresentato à Sua Maestà con l'humiltà, et per il termine, che mi è parso migliore, come Vostra Signoria Illustrissima sà, et con tutto ciò non si risolve ad haver pietà di noi altri suoi veri servitori et à farci questa gratia, sapendo con la limpiezza, prontezza, e volontà ch'io m'impiego in suo servitio, et i risichi, che si corrono andando ne passi, che si vanno, et io più, che gli altri, poiche con la mia persona convien superare i mancamenti delle provisioni. Scrivo di nuovo à Sua Maestà et do ordine à Guillamas ¹ che faccia instantia per la total conclusione di questo negotio et mi raccomando giuntamente alla professione di Vostra Signoria Illustrissima, supplicandola à tener la mano, che non mi si tratti la risposta mesi, et settimane, ma mi si mandi subito tale quale ha di bisogno la necessità di casa mia, et io in particolare, per restar consolato, et poter useir in campagna con l'animo riposato et senza altro pensiero, che quel che toccherà al servitio di Sua Maestà, al qual servitio, se ben non son mai per mancare, ne interesse particolare, mi par pure, che io potrò attendere meglio, come io non habbia à pensar più à questo, che sa ben Vostra Signoria Illustrissima con quanto maggior cuore si serve havendo l'animo contento, che altrimenti, et in vero se avanti che esca non ho la satisfaction, che aspetto, resterò affittissimo, toccandomi tanto nell' honore come quello che sò, che tutta Italia stà alla mira, di come io sarò trattato in questo negotio. A Vostra Signoria Illustrissima di nuovo supplico favorirci tutti noi, come confidiamo, e poiche Sua Maestà ha così buona et pronta volontà, resta solo che si risolva, et à me giova di credere, e tener per fermo, che questa volta resterò consolato, e tanto maggiormente, essendo la pretention mia così giusta, conforme al servitio di Sua Maestà che il favor di Vostra Signoria Illustrissima non mi puol mancare, e con questa ferma speranza, et con non haver io vel spatio di 28 anni dimandato alcuna mercede ne

¹ Francisco Guillamas, secrétaire en langue espagnole d'Alexandre Farnèse à Madrid. Voyez notre tome IX, page 124.

ricevutola, et persuadendomi di haver servito à satisfattione, non potendo far davantaggio, se non continuar in questa medesima forma, ne saprei che altra diligentia mi poter fare ne quando mai lo potessi pretendere, à Vostra Signoria Illustrissima.

III.

R É S U M É .

Le Prince remercie beaucoup le Cardinal des faveurs qu'il lui a faites et lui fait tous les jours, et surtout des services qu'il lui a rendus et lui rend relativement à la restitution du château de Plaisance. Cette restitution est ce qui peut arriver de plus heureux à lui et à sa famille, ce que les Farnèse désirent le plus. Aussi leur reconnaissance est-elle à jamais acquise au prélat. Pour lui, il ne demande qu'une occasion de prouver sa gratitude.

Mais, à dire vrai, il avouera au Cardinal qu'il ne comprend pas pourquoi le Roi n'a pas, depuis six mois, exécuté sa promesse de restituer le château au duc de Parme, Octave Farnèse, son père. N'est-ce pourtant pas là un acte des plus justes, des plus convenables? Les assurances encourageantes de Granvelle, mises en regard des hésitations, des tergiversations du Roi sont faites pour l'étonner autant que pour l'affliger; tous ces ajournements, dont il ne comprend pas la raison, l'inquiètent et l'attristent. Sa Majesté est disposée, décidée à restituer le château de Plaisance à Octave Farnèse, et pourtant cette restitution n'a pas encore été notifiée officiellement au Prince, bien que ce soit là une mesure toute dans l'intérêt du Roi. Par cette faveur ne s'assure-t-il pas, plus que jamais, le dévouement des Farnèse? Et pourquoi ne pas récompenser leurs services, alors qu'on rémunère tous ceux des autres? N'ont-ils pas toujours tout sacrifié à la cause du Souverain, sans parler de lui-même, dont l'abnégation a été complète? Il s'agit ici du repos, de l'existence de son père et de ses enfants, de la conservation de sa maison. Que deviendrait le service du Roi si lui, prince de Parme, venait à perdre son père et si son fils, si jeune encore, restait livré à lui-même? Ne serait-ce pas plus qu'il n'en faudrait pour le décourager? Et cependant il a besoin de tout son courage pour continuer à diriger les affaires politiques et les opérations militaires aux Pays-Bas. Tandis que son service l'occupe et le retient dans les pays de par deçà, son esprit se tourne avec inquiétude vers l'Italie. Plus que personne il est préoccupé et

humilié de cette situation dont ses ennemis se réjouissent, et qui ne ressemble pas mal à une disgrâce pour lui et les siens. Seuls, les Farnèse ne paraissent avoir aucune part aux faveurs du Roi. C'est à faire douter à tout le monde que ses services aient quelque valeur ou que Sa Majesté les prenne en considération. Le Roi ne semble pas avoir en lui la confiance que méritent pourtant ses services. Les actes ne parlent-ils pas pour lui? Si son dévouement n'est pas apprécié, pourquoi alors y avoir fait appel aussi souvent, pourquoi l'avoir chargé de missions aussi importantes? Pourquoi ne pas lui accorder la grâce qu'il sollicite et qui lui est due à tant de titres? Le Cardinal n'aura pas de peine à comprendre combien cette fin de non-recevoir le désole et le démoralise, d'autant plus qu'il sait avec quelle instance le Due et la Duchesse de Parme ont toujours sollicité la faveur dont il s'agit; et aujourd'hui, plus que jamais, ils réclament cette récompense de leur attachement et de leur fidélité au Roi. Ils comptent sur l'heureux résultat de leurs justes instances. Leur espoir est même devenu de la certitude. Ils attendent la bonne nouvelle de jour en jour, et néanmoins l'affaire traîne en longueur, au grand préjudice des Farnèse et à l'extrême contentement de ceux qui leur veulent du mal.

Il a représenté tout cela à Sa Majesté très humblement et dans les termes qui lui ont paru le plus convenables, comme le Cardinal le sait. Et, néanmoins, le Roi ne se résout pas à avoir pitié de lui et des siens, ses meilleurs serviteurs pourtant; Sa Majesté ne se décide pas à leur faire cette grâce, tout en n'ignorant point le dévouement, l'activité, le zèle avec lesquels le Prince s'emploie à son service, les dangers qu'il affronte, les risques que sa vie court à tout moment. N'est-il pas même obligé de payer de sa personne pour suppléer à l'insuffisance des ressources mises à sa disposition? Il écrit de nouveau à son secrétaire Guillamas pour qu'il presse la conclusion de cette affaire, et par la même occasion il se recommande à la protection de Son Éminence. Il la supplie de faire en sorte que la réponse du Roi ne se fasse pas attendre des mois et des semaines, mais qu'elle s'expédie immédiatement, comme les intérêts de la maison Farnèse le réclament, et comme son propre état d'esprit le demande. Il importe qu'il ait tous ses apaisements, à la veille d'entrer en campagne, afin qu'il puisse faire son service en toute liberté d'esprit et sans se préoccuper d'autre chose que des affaires et des intérêts du Roi. Certes il a toujours rempli et remplira toujours consciencieusement son service et rien ne l'en pourra distraire, ni incident d'aucune sorte, ni même aucun intérêt particulier. Il n'en est pas moins vrai qu'il pourrait encore mieux le remplir s'il n'avait plus à se préoccuper d'autre chose, et surtout d'une chose qui lui tient tant à cœur. On fait bien mieux son service lorsqu'on a l'âme contente. Et, en vérité, si avant de se mettre en campagne il n'a pas obtenu la satisfaction qu'il attend, il restera affligé et préoccupé de son honneur engagé dans cette affaire, pendant que toute l'Italie a les yeux fixés sur lui pour voir comment on agira à son égard. Encore

une fois, il supplie Son Éminence de lui accorder, à lui et aux siens, l'appui qu'ils attendent de sa bienveillance. Puisque Sa Majesté est si bien disposée à leur égard, il ne lui reste plus qu'à mettre à exécution ses bonnes intentions. Quant à lui, il se plaît à croire et à se persuader que cette fois il obtiendra satisfaction, d'autant plus que sa prétention est aussi juste. Et elle est tellement conforme aux intérêts du Roi, que Son Éminence ne pourra manquer de la soutenir. Avec ce ferme espoir et la conviction de n'avoir, depuis 28 ans, demandé ni obtenu aucune récompense, certain de s'être toujours acquitté de son devoir, ne se croyant pas obligé à autre chose que de continuer à suivre la même ligne de conduite, il baise respectueusement les mains à Son Illustrissime Seigneur et prie Dieu de lui accorder de longs et heureux jours.

 IV.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A MARGUERITE DE PARME.

(Mémoires de Granvelle, t. XXXIII, fol. 222 et 223.)

Madrid, le 26 février 1584.

Madame, J'ay receu maintenant la lettre de Vostre Altéze du xxvij de janvier, avec le dupplicat de celle du xxiii à laquelle j'ay jà respondu et veu par la dernière, l'advertissement qu'il a pleu à Vostredicte Altéze me donner, de son arrivée à l'Aquila, avec si grand contentement sien est délivrée de la goutte, que à Orton ¹ luy avoit travaillé la main. Je loue Dieu de si bonnes nouvelles, luy suppliant que je les puisse tousiours avoir lettres de Vostredicte Altéze, à laquelle je remercyé bien humblement et très affectueusement le contantement qu'elle me tesmoigne avoir receu de la nouvelle de ma covalence, me tesmoignant en ce plus d'affection que avec nul service je luy pourrois mériter, mais si bien ma volonté qu'est et sera tousiours astant prompte pour luy rendre humble service que d'aulture qui que ce soit, reconnoissant le devoir de l'obligation que je y ay, duquel je procureray de m'acquitter avec l'aide de Dieu, comme je doibz en toutes

¹ Ortona, en Italie.

occasions envers elle, et toute la maison. Je diray encoires le mesme que par mes précédentes (et ce à mon très grand regret), que la honte que j'ay de non veoir encoires accompli ce que tant justement luy est dehu, et à Monsr le Prince, et encoires à Monsr le Duc, est cause que je ne luy puis encoires escrire sans honte, voiant que je ne puis encoires aultre que de la repaistre d'espoir pour tarder tant l'effect. Vray est que je continueray de l'assheurer que si Sa Majesté ne nous trompe (et je crois que non), je vois tous les signes que je sçauroie désirer pour penser que sa volonté soit d'y satisfaire; mais ceste dilation de l'exécution me tormente et ne sçay à quoy l'imputer sinon à son naturel et nourriture de pardeçà, que tant abhorrit les résolutions et conclusions, combien qu'il devrait jà avoir apprins, par tant de dommages, combien les dilations luy coustent et les dommages inévitables qu'en ont receu ses affaires. Or il n'y a aultre remède que d'actendre avec bon espoir ceste résolution que je tiens pour certain ne pourra pas beaucoup tarder, sur les instances si vives et si continuelles que l'on luy en fait, estant sur ce point combattu de tant de coustelz; et ne m'apperçois jusques à oyres de personne que nous face office contraire; qu'est ce que me conforme tant plus l'espoir, et ce que je vois qu'il ne veult prester l'aureille à nul de tant de gens que y prétendent, quoy que celluy qu'a charge du chasteau presse pour en estre deschargé à cause de son indisposition et de sa femme¹.

Le président Richardot s'embarca à Barcelone le 26 du mois passé, en une tartane françoise. Je ne luy eusse osé conseiller d'aventurer son passage en ung vaisseau si dangereux; mais le zeele ardent qu'il a de satisfaire à son devoir la pousse à ce; et puisque nous n'en entendons en si longtemps nulle mauvaise nouvelle, nous espérons qu'il sera passé oultre. Sa Majesté luy a donné lieu au conseil d'estat², avec pension de mil florins et mil escuz d'ajuda de costa pour son voyage, et vad, à la reste, bien dépesché quant aux affaires dont il avoit charge; ayant Sa Majesté donné assignation audiet Seigneur prince pour 300^m escuz et cent cinquante mil pour chacun mois, que doibvent commencer dois le premier de janvier

¹ Cette restitution ne fut effectuée que le 16 juillet de l'année suivante. Voyez plus haut, page 5.

² Jean Grusset, dit Richardot, nommé conseiller d'État par lettres patentes du 26 février 1585, puis chef et président dudit conseil le 15 mai 1597, mourut à Arras le 3 septembre 1609.

passé, et si à davantaige faict accepter aucunes parties que ledict Seigneur Prince a prins de marchans pour les faire rendre icy. Le milion que se debvoit envoyer à Milan, est parti de Siville pour l'encheminer vers ledict Milan; mais il faudra du temps devant qu'il arrive, oultre celluy que l'on a perdu sans propos pour le faire monnoyer en réaulx de huyt en Siville, au lieu que plus commodément et plus tost il se pouvoit envoyer en planches. Mais ceulx qu'ont les offices de la monnoie audit Siville ont eu ceulx de la Hazienda favorables pour leur faire ce prouffit, au dommage et intérestz de Sa Majesté. et faict perdre plus d'ung mois de temps qu'est le pis : mais enfin il vault mieulx tard que plus tard. Oultre ce l'on cherche partiz nouveaulx pour plus grande provision. L'on envoie aussi aucuns Espagnolz audit Seigneur Prince, qui sont jà en Italie, y adioustant aucuns chevaulx legiers et Italiens pour remédier à ce que le nombre des Espagnolz est petit, pour avoir esté repulsez du vent aucunes navieres que portoient partie de ceulx que debvoient faire ce voiage que suyvront après; oultre ce que l'on envoie plus grand nombre pour remplir les tercios de Milan. Naples et Sicile, que s'il sera besoing se pourront après envoyer aux Pays d'Embas pour renforcer ledict Seigneur Prince. Et diet Sa Majesté qu'elle est résolue d'entendre fort à certes aux provisions desdictz Pays d'Embas, considérant combien cela luy emporte, et s'arme par mer, tant par l'Océan qu'en la Méditerranée, pour s'aider de tout, oyres que en ce et en sa réformation des galères que enfin elle a résolu donner par *assiento*, pour son plus grand service, l'on a besogné avec plus de longueur que je n'eusse volu; et si dois lors que je le proposa estans à Naples, il se fut fait, elle eust espargné jusques à maintenant plus d'ung milion, et si eust receu plus de service de son armée de mer. Le Prince Doria est encoires icy sollicitant, bien résolu de servir avec sa nouvelle charge avantageusement; aussy y est le marquis de Sainte-Croix, qui oultre l'honneur que le roy luy a faict de le déclarer grand et faict couvrir, prétend aussi à aultres mercèdes utiles. Il n'y a nul changement quant à l'impératrix, qu'est aux mesmes termes que cy devant j'ay escript à Vostre Altéze; mais je ne pense pas qu'elle preigne l'habit du Descalças, quoy que l'on en ayt voulu dire. Bien y est Madame Marguerite ¹, l'infante sa fille,

¹ Cette princesse, alors âgée de 17 ans, continua de se livrer à la vie religieuse jusqu'à sa mort, arrivée en 1655.

que par le changement est tombée en quelques indispositions, ausquelles l'on a remédié, par luy eslargir la règle trop estroicte pour sa complexion, qu'est débile pour comporter si grande rigueur.

Aux affaires de Portugal, je n'y vois rien de mieulx. Monsr l'Archiduc Cardinal ¹ y est encoires peu content, à ce que j'entendz, et à mon advis n'a cause de l'estre, selon que l'on le li eut bridé, tirans les Portugalois, que sont icy du conseil, tout à eulx, que n'est pas pour l'auctoriser, comme il conviendrait; et y sont la justice, la police et l'Hazienda aux mesmes mauvais termes et désordre que j'ay cy-devant escript.

Encoires n'est venu le courrier de l'Empereur pour respondre sur le mariage, dont je ne sçay que dire. L'on parle fort de l'allée de Sa Majesté à Monçon, ayant séjourné icy Sadiete Majesté plus longuement à ce coup qu'elle n'a faict en vingt ans; mais je ne vois encoires nul jour certain prins pour partir pour le dict voyage, n'y résolutions aux mariages de mes Dames les Infantes. Bien puis-je assheurer à Vostre dicte Altéze que Sa Majesté se porte austain bien de santé que l'on l'aye veu en plusieurs années; le mesme dis-je quant à Monseigr nostre Prince, l'impératrix, et mes dictes Dames les Infantes.

Je ne diray aultre chose des affaires des Pays d'Embas et de Cologne, sinon que, grâces à Dieu, tout y vad encoires assez bien, puisque par lettres dudict Seigneur Prince elle en sera advertie, ny luy diray aussi les nouvelles de Levant qu'elle aura de Venise plus fresches, que grâces à Dieu sont aussi fort bonnes, s'y trouvant le Ture et ses visiers biens empeschez. En France il y couve quelque chose, dont toutesfois l'on ne peult encoires faire certain jugement. La Royne mère du Roy de France avoit mis en avant, à coùleur de mettre en plus de confidence ces princes, que l'on fit le mariage du duc d'Alançon avec Madame l'Infante, avec les Pays d'Embas, parlant de soy-mesme, sans sçavoir la volonté dudict d'Alançon, et maintenant cessant ceste pratique tant impertinente, parceque l'on leur laisse Cambray pour accorder avec ledict d'Alançon, demandans que l'on leur donne encoires le Quesnoy et aultres places pour leur commodité, bravans toujours et continuans leurs pratiques du dict d'Alançon avec les rebelles; mais j'espère que Dieu les fera devans longtemps chanter d'aultre sorte.

¹ L'archiduc cardinal Albert d'Autriche.

La Royne d'Angleterre a commandé à don Bernardino de Mendoza sortir de son royaume, soubz couleur faulse touteffois, qu'il mena pratiques au préjudice de son estat et contre sa personne; en ce elle luy a faict grand plaisir. Car il y a plus de deux ans qu'il a sollicité continuellement d'en sortir, pour le peu de respect que l'on luy tenoit et mauvais traitement que l'on luy faisoit, et principalement pour ses indispositions et mesmes qu'il y perdoit la veue ¹. Elle ha icy envoyé ung Robert Hauwart ² de sa part, que arriva devant hier icy. L'on entendra ce qu'il voudra dire; et si je suis creu, il n'aura pas si facilement audience de Sa Majesté : car, à mon advis, l'on luy debvroit rendre le change, et non se laisser vaincre de son importunité et pertinence.

Les affaires du comte de Mansfeld et du comte de Barlaimont et du président de Luxembourg ³ sont entre les mains du prévost Foncq. pour selon l'aquit de sa charge, en faire rapport à Sa Majesté avec laquelle il prend seul résolution, ny y puis-je faire aultre chose que d'y donner mon advis; car je n'entreviens, n'y prétends entrevenir en la résolution des dictz consultes, pour non estre chose de ma charge et pourtant n'en puis donner Vostre dicte Altéze plus particulier compte, laquelle je m'assure se contentera de moy, faisant ce que je puis et je doibz.

J'ay bien, par ung billet mien, adverty Sa Majesté de la prétention du comte de Mansfeld de marier son second filz ⁴ avec la fille du comte de Culembourg; mais il retient le billet sans y respondre; que me faict penser qu'il ne le gouste, estans le dict de Culembourg si obstiné hérétique.

¹ Par suite de la conspiration de Philippe II et des Ligueurs eontre Élisabeth, celle-ci surveillait attentivement Bernardino de Mendoza, ambassadeur d'Espagne en Angleterre, et finit par lui donner l'ordre de quitter le pays. En partant, il déclara aux ministres de la reine que si elle n'avait pas été satisfaite de lui en qualité de ministre de la paix, il tâcherait qu'elle le fût comme ministre de la guerre. (DE CROZE, *Les Guises, les Valois et Philippe II*, t. I, p. 270. — TEULET, *Relations politiques*, t. III, p. 265.)

² Robert Hauwart est inconnu. Les auteurs tels que HUME, tome XI, page 229 ; FRONDE, tome XI, page 626, et TEULET, tome V, pages 465 à 468, rapportent qu'Élisabeth envoya en Espagne William Wade, que le roi refusa de recevoir.

³ Pierre Vander Aa, docteur ès droits, président du conseil de Luxembourg, nommé à ces fonctions le 22 juin 1574.

⁴ Philippe-Octavien, qui fut tué en 1591, dans un combat, en Gueldre.

V.

ALEXANDRE DE PARME AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Archives Farnésiennes à Naples, fascicule 1756.)

Tournai, le 22 mars 1584.

Sento sin' all' anima haver da esser importuno à Sua Maestà et molesto à Vostra Signoria Illustrissima, ma poiche la mia poca sorte m'obbliga à farlo, non potendo ottener cosa, così giusta. et ragionevole al mio parere, come è la mia pretentione, son constretto supplicar à Vostra Signoria Illustrissima ad havermi per iscusato, et à non voler mancarmi del suo solito favore, se pur le parerà di conoscere, e toccar con mano che i mei servitii lo possino meritare, come io mi persuado, i quali, se bene havevo presuposto non metterli in consideratione, pretendendo pur dalla grandezza, et liberalità di Sua Maestà esser gratificato et consolato della mia richiesta, veggio andar le cose tanto à lungo, che non sò, che credere, ne che pensarmi, se non, ò, che io non sia grato à Sua Maestà, ò, che i miei servitii non sieno conosciuti, poiche io solo son quello, che mi vedo primo dello mercede della Maestà Sua, e con poca apparentia di haverle à ricevere, poiche questa lunghezza di tempo, non sò à che attribuirla, se non a che si cerchi occasione di non farlo con tanto detrimento del honor mio, et della casa, et con manifesto pericolo della vita di miei Padre et figlioli, che lasso considerare à Vostra Signoria Illustrissima come io mi ritrovo, et quel che sento più di ogni oltra cosa, è, che in conscientia mia son tanto soddisfatto d'haver servito con tanta fede, limpiezza, et diligentia, che non mi posso persuadere, che le passioni degli emuli. ò di quelli che mal mi vogliono debbino ò possino haver tanto forza di vietarmela. Vostra Signoria Illustrissima sà, et è forza, ch'io glielo dica, come io restai, doppo la morte del Signor Don Giovanni che sia in Gloria in bugia, con tanto pericolo, e mal recapito de gente di dinari, et di ogni sorte di assistentia, et era in tanto estremo lo stato delle cose, che à una voce tutti tenevono il tutto per perso, havendo li rebelli non solo forze grandissime molto vicine

à noi, et comodità di farci morire di fame, et tagliarci i soccorsi. se havessero fatto passar la Mosa una parte delle lor gente, come potevono, ma anco il Duca d'Alansone con 10 o 12 milo fanti, et 2,000 cavalli in Enao, facendo per quella parte il peggio, che poteva, et oltre à questo i Francesi pivaccano (pivanano) in Borgogna et Luxemburg dove havenono anco preso un' poco di piede. Io non solo conoscendo lo stato delle cose, non refutai obbedire, et servire à Sua Maestà, come molti volevono, et mi consigliavano con ragioni efficaci, ma mi dimenticai de miei proprii particolari con presuposto di non attendere ad altro, che à servir la bene, et fedelmente sino alla morte, et cosi con l'aiuto di Dio sono andato continuando, et succedendo per sua misericordia le cose meglio di quel che'l tempo minacciana, doppo la resolution presa, che li Spagnuoli et la gente di guerra strangiera, eccettuata quella poca cavalleria, haveva da uscir di questi paesi, parendomi esser cosi servitio di Sua Maestà la supplicai mi facesse gratia della licentia, et di permettermi, che potessi andar à baciarle i piedi, et le mani, non fù servito permettermelo, anzi di nuono mi comandò, ch'io venissi à servirla in queste provincie riconciliate mettendomi in man loro sino che spirasse il termine delli 6 mesi, stando le cose per ancora tanto alterate, et dubbie, che non cuoi di metter la vite mia, et l'honore, à manifesto risico di perderlo, non essendo mancato dalla volontà d'alcuno il metterlo in effetto, come è chiaro et noto à tutto 'l mondo, ma anco altri particolari più d'una volta hanno procurato levarmi la vita sol per esser buono, et fedel creato di Sua Maestà et non per altro. Di nuovo per suo ordine et constretto da suoi comandamenti, quando pensai poter uscir da questi paesi et haver ricorso a suoi piedi, mici fermai, dove sono occorsi tanti, et si nuovi et pericolosi accidente di perdersi ogni cosa, et io con esse che saria lungo à raccontarlo, mà si bene differente da gli altri miei antecessori, privo di consiglio, di gente di confidenza, di dinari che li avanzana à loro, et pieno di nemici in casa et fuora, mettendo il petto per bessaglio à tutti i pericoli, le cose sono andate riducendosi di mano in mano vel termine che si vede, che, è, bonissimo, e tale, che volendo Sua Maestà esserne patrone, al giuditio universale, non che al mio, che è debolissimo, potrà, essendo al presente, quel che per il passato era impossibile apparente di riuscire, non dubito punto, che se fussero in persona d'altri questi servitii, che quelli havessi saputo meglio colorire et vender cari, che

saria molto più commendato, che io, et haveria anco ottenuto maggior pre-
tentione, che le mie, mà sono assai più contento d'essermi spogliato d'ogni
sorte d'interesse, et d'ambitione, attendendo solo all' effetto et al servizio di
Sua Maestà, sperando che dovessi esser parte, perche la Maestà Sua senza
richiederglielo io, dovessi dar segno al mondo della satisfattion che tiene
di me, et de mei servitii. Ecco, Signor mio, che Vostra Signoria Illustrissima
vede lo stato in cho io mi ritrovo, et non so se per anni sia per vedermi
consolato, quando anco fusse sicuro degli accidenti, che la guerra, il tempo
possono portare, poiche se il ferro non finisce il male spedisce le persone.
supplio Vostra Signoria Illustrissima voler haver compassione di me, et in
mio nome far con Sua Maestà quei nuovi, vivi et caldi offitii che in lei con-
fido, accioche io esca di questo travaglio, et quanto prima sia consolato con
quella liberalità che io devo sperar da un tanto Principe, et servitii di tanti
anni et tali possono meritare, non pretendendo cosa che non sia dovuto anni
sono, et che io ragionevolmente non havessi potuto ricevere senza ricer-
carla, mà solo col ben servire che ho fatto, perche io prometto à Vostra
Signoria Illustrissima che mi nò già disingannando talmente del mondo,
che all' ultimo il meglio per la salute del anima, et del corpo sarà servire à
Dio, il qual credo che in questo particolare anco mi castiga per la troppa
confidenza, et fede, che ho hauta nella Maestà Sua e poiche mi deve conoscere
così poco atto, et meritevole di servirlo, et di receive mercede, non havendo
da desistere da questo mio presupposto debito sino alla morte, servirlo
almeno con il pregar Dio, per la sua prosperità, et grandezza de suoi pos-
teri, et io attendere alla salute dell' anima mia. Vostra Signoria Illustrissima
non si maravigli, se la passione mi fa parlar troppo liberamente, perche i
miei fedeli servitii melo permettono, et la giusta, et tanto devuta preten-
sione, mi fanno star sentitissimo di non poter ottenerla dal patrone, et che
in Italia non si tratti d'altro, con tanto poco honore, et reputattion mia,
che non potria esser da vantaggio. Per l'altra mia vedrà Vostra Signoria
Illustrissima qualche passa, et accorre di negotii, in questa m'occorse solo
ringratiarla affettuosissimamente de le gratie, et favori, ch'ella mi fa, como
à pieno men' ha ragguaghato et assicurato il Presidente Richardot, se ben
è, stato superfluo, essendone io senz' altro più che sicuro; tuttavia m'è
stato di sommo contento, intenderlo, et assicuro Vostra Signoria Illustris-
sima che m'è dovuto questo favore per l'osservantia, che porto alla persona

et cose sue, et quando non possa sattisfar con gli effetti, come devo, et son per far sempre, la buona volontà non mancherà mai, supplico Vostra Signoria Illustrissima à comandarmi, et provar da vero la mia intentione, che son sicuro resterà servita di me, et io riceverò da lei singularissima gratia, et favore.

V.

RÉSUMÉ.

Le prince de Parme s'excuse d'importuner peut-être, sans le savoir, sa Majesté et le cardinal, mais il espère que le prélat ne lui retirera pas son appui auprès du Roi, pour obtenir la restitution du château de Plaisance à son père, le duc de Parme. A cet effet, il compte moins sur ses services, quels qu'ils puissent être, que sur la générosité et la munificence royale. Seulement il ne sait à quoi s'en tenir sur cette restitution qu'on lui fait toujours espérer et qui est sans cesse ajournée. Ne serait-il pas sympathique au monarque, ou ses services ne seraient-ils pas connus du Souverain? Le fait est qu'il se voit oublié dans le partage des faveurs royales et, à ce qui lui semble, il n'est pas près d'en obtenir sa part. Pourquoi mettre tout ce temps à le contenter, sinon parce qu'on n'a pas envie de le faire, au risque de compromettre son honneur, celui de sa maison et même la vie de son père et de ses enfants? Le Cardinal comprendra quels peuvent être les sentiments du Prince en ce moment. Il a la conscience d'avoir servi la cause du Roi avec une ardeur, un dévouement, une sincérité incontestables, et il se refuse à croire que les calomnies de ses ennemis puissent prévaloir contre des services aussi dévoués et aussi sincères. Le Cardinal sait quelle fut sa situation après la mort du prince don Juan d'Autriche. Il s'est trouvé dans le plus grand danger, sans troupes, sans argent, sans secours. Aux yeux de tous la cause royale était perdue. D'abord les rebelles le pressaient avec des forces supérieures, et rien ne leur était plus facile que de l'affamer, de lui couper les vivres et toutes communications. Ils n'avaient pour cela qu'à faire passer la Meuse à une partie de leur armée; ce qui était en leur pouvoir. Ensuite le duc d'Alençon, avec dix à douze mille fantassins et deux mille cavaliers, ravageait le Hainaut. Enfin, les Français avaient commencé à envahir la Bourgogne et le Luxembourg. Tout en connaissant cette situation, le Prince n'a pas refusé d'obéir aux ordres du Roi, malgré les conseils contraires qu'il recevait de toutes parts. Il a

sacrifié ses intérêts particuliers à ceux de son Souverain; il a fait à son Roi le sacrifice de sa vie. Dieu a voulu que les affaires prissent une bonne tournure, meilleure qu'on ne pouvait l'espérer de la situation critique créée par le départ des troupes espagnoles et étrangères, à l'exception de quelque cavalerie. Le Prince a demandé alors son rappel, qui lui paraissait servir la cause même du Roi, mais Sa Majesté n'a pas voulu le lui accorder. Le Roi a désiré qu'il conservât le gouvernement jusqu'à l'expiration du terme de six mois convenu avec les provinces réconciliées. Le Prince a obéi au risque d'exposer de nouveau sa vie sur les champs de bataille et aux coups des assassins. Lorsque, pour la seconde fois, il comptait obtenir son congé, le Roi a insisté pour qu'il continuât à le servir aux Pays-Bas. Le Prince s'est de nouveau exécuté avec le même désintéressement et le même dévouement. Il a de nouveau exposé sa vie à tous les risques des combats et engagé sa réputation dans toutes les vicissitudes de la guerre. Il a été le point de mire de tous les complots dirigés contre le plus dévoué des serviteurs de Sa Majesté. Enfin, il a amené, Dieu aidant, les affaires à un tel point que le Roi peut aujourd'hui compter sur un succès qu'il ne lui était pas permis d'espérer jusqu'ici. Si d'autres avaient rendu de tels services, ils les auraient fait valoir et en auraient tiré profit. Mais lui n'a eu en vue que l'intérêt du Roi, et au Roi seul il appartenait, à ses yeux, de reconnaître publiquement ces services. Quant au Cardinal, il peut comprendre la situation du Prince, qui ne sait même pas si l'avenir lui en réserve une meilleure. En attendant, il est toujours exposé à tous les accidents de la guerre, et, si le fer ennemi l'épargne sur les champs de bataille, il doit encore compter avec le poignard des assassins. Il supplie donc le prélat d'avoir pitié de lui et de faire en son nom, auprès du Roi, les nouvelles et vives instances qu'il attend de lui pour mettre fin à son angoisse et obtenir toute satisfaction. N'a-t-il pas le droit d'y compter de la part d'un aussi grand Prince que le Roi d'Espagne et après de tels services rendus pendant tant d'années? Il ne demande rien qui ne lui soit dû depuis longtemps et qu'il n'aurait pu obtenir sans même avoir eu besoin de le demander. Cette faveur tant souhaitée, il n'a jamais voulu la tenir que de ses bons services. En attendant, il est tellement désillusionné et dégoûté du monde qu'il serait tenté de préférer, pour le salut de son âme et de son corps, une existence toute vouée au service de Dieu. Et ce Dieu ne serait-il pas jaloux et ne se vengerait-il pas en ce moment de son excès d'attachement et de dévouement au Roi? Que le Cardinal pardonne ces divagations à un esprit énervé et enfiévré, et que ses longs et loyaux services lui fassent pardonner ses plaintes passionnées. Il est exaspéré parce qu'il ne peut obtenir justice de son maître et qu'on ne parle que de cela en Italie. Et ce qu'on dit n'est guère à son honneur ni en faveur de sa réputation.

Pour ne pas fatiguer Son Éminence, il ne lui en dira pas davantage. Dans une autre lettre il l'informe de ce qui se passe aux Pays-Bas. Dans celle-ci, il se borne à remercier Son Illustrissime Seigneurie de tout ce qu'Elle a fait et fait pour lui, comme le lui a

appris et assuré le président Richardot. Il est vrai qu'on n'avait pas besoin de lui apprendre la sympathie bien connue du Cardinal pour lui et les siens. Il n'en a pas été moins charmé d'en recevoir la confirmation. Et cette sympathie, il se l'explique par le dévouement qu'il a toujours montré au Cardinal et dont il ne demande qu'à lui donner de nouvelles preuves.

VI.

ALEXANDRE DE PARME AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Archives Farnésiennes à Naples, fascicule 1756.)

Tournai, le 14 avril 1584.

Vostra Signoria Illustrissima vederà più particolarmente per l'altra mia quanto occorre per di qua. Con questa li farò sapere, come li deputati di Gant, Bruges, et del Franco ¹ sono arrivati in questo punto per trattare, et seli stringerà i panni adosso perche in nessuna maniera conviene tirar à lungo questa negotiatione, et se vorranno dir davvero, et haveranno voglia di concludere, presto saremo d'accordo, et se non, assai meglio sarà chiarirsene, et non stare in questa perplessità, che evidentemente si tocca con mano che Oranges non desidereria se non la generalità, come lo procura con tutte le inventioni e arte diaboliche sue, perche le conditions in tal caso sariano tanto atroci, inique, et indegne, che non solo se ne potria trattare, mà meno ascoltarli: et la generalità in un caso solo giudico conveniria, che saria se i popoli conoscendo la tirannia sua sollevatisi lo ammazzassero ò lo dessero nelle mani di Sua Maestà et cosi unitamente volessero poi attenderci; le particolari son quelle che convengono e à che si deve attendere, come io procuro fare con ogni industria, et diligentia. Di quel che succederà di queste negotiatione Vostra Signoria Illustrissima ne sarà avisata di mano

¹ Les documents concernant la réconciliation du prince de Chimay, de la ville et du Franc de Bruges du 2 mars au 12 juin 1584, sont publiés dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 5^e série, t. IV, pp. 526 et suiv.

in mano. Ben l'assicuro che se le provisioni si lunghe, tardi, et deboli, non ci facessero in questo particolare la guerra, si potria tener quasi per fermo. che non solo si concluderia assai bene, et presto, con queste due gràndi, et belle ville, mà anco si potria sperar da vantageggio. però non ostante questi mancamenti non lasserò di fare ogni debita diligentia per cavarne quel frutto, che si potrà; gran punto è che i popoli comincino a gustar della pace, et che habbino conosciuto la clementia et gratia di Sua Maestà. Vostra Signoria Illustrissima intenderà per l'altra mia l'acquisto della villa d'Ipre ¹, et vedrà anco li capitoli i quali sono assai honorevoli, et se bene molti hariano voluto, ch'io havessi fatto morire li burgesi, et capi di soldati, che sono restati a discretione, non m'è parso di farlo. per le cose che si tengono al presente fra mano, et anco per il disgusto che haveria potuto dare à queste negotiationi, havendo conosciuto per esperientia, che la clementia, è, l'unico remedio con questi, et che li gastigi passati gli anno incrudeliti, et essasperati di maniera, che conviene al presente assicurarli, et andarli acquistando poco à poco, et l'errore è stato tanto generale, e tanti ne sono colpiti che Vostra Signoria Illustrissima può molto considerare che saria impossibile castigarli. Questo sol motto hò voluto dirli, perchè sappia le cause che mi movono à proceder cosi, che è quello che più m'ha giovato, come anco l'osservarli puntualmente la parola et quel che gli ho promesso. Vostra Signoria Illustrissima vedrà ancora il buon successo della gente di Sua Maestà che assiste alla causa del elettor di Colonia et certo, che Don Giov. Manriques ² s'è portato molto bene, et è ragione che Sua Maestà li faccia la mercede che meritano quelli che ben operano.

Torno di nuovo à molestare Sua Maestà della gratia da me tante volte supplicatale, e cosi torno anco à far il medesimo con Vostra Signoria Illustrissima accioche voglia intercedere per me, per questa tanto desiderata et giusta mia pretensione, perche prometto à Vostra Signoria Illustrissima da cavalliero et da homo d'honore, che mi trovo quasi in una estrema dispe-

¹ Le traité de réconciliation d'Ypres du 7 avril 1584 et la capitulation accordée par le prince à la garnison de cette ville le même jour, sont publiés dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 5^e série, t. XIII, pp. 80 et 82.

² Juan Manrique ou Manriquez, le commandant d'un régiment d'infanterie allemande pendant la guerre de Cologne et aux Pays-Bas, souvent cité dans notre tome X, et dans le *Nunciaturberichte*, p. 571. Voyez aussi *Documentos inéditos*, t. LXXIV, p. 455, et STRADA, tome II, page 286.

ratione di non veder resolutione ne casi miei, ne so, strologando, pensando, et chimerizzando, immaginarmi, perche causa si lassi di rispondermi, et di chiarirmi; ben sò, che ne per servitii, ne per affettione, ne per volontà demeriterò mai di ricever questa et maggiore mercede, che altro trionfo ne corona posso lassare per heredità in casa mia di che io più mi glorii et pretii che del honor, della limpiezza et fede con che hò servito à Sua Maestà, che non è poco acquisto per me. Jo ho anteposto et anteporrò sempre à ogni interesse di casa mia il servitio di Sua Maestà, mà vedendo che in tanti anni la mia modestia non m'ha approfittato niente, mi par di non poter mancare à casa mia, ne à me stesso, e per tanto se Sua Maestà ha accetto i miei servitii, et conosce, che io sia buono à poterlo servire qui attorno, ò, dove comanderà, come ho destinato di far sempre, è in man sua, gratificandomi della pregata pretensione; altrimenti prometto à Vostra Signoria Illustrissima che come le ho accennato, mi ritirerò in parte donde non mi diano alcuna molestia le cose di questo mondo, credendo, che Dio lo permetta per più salute del anima mia, poiche nessun' homo del mondo ha hauto maggiore fede, ne maggiore certezza di ricever dalla mano di Sua Maestà maggiore gratia et mercede di quello che ho fatto io. Son sicuro che Vostra Signoria Illustrissima haverà compassione di me et con la sua solita prudentia considererà che à tutti i miei parerà, che o per demerito o per mancamento mio, vada in perdizione la casa, et appresso al mondo non lassero desserne interessato grandemente nella reputatione; prego di nuovo Vostra Signoria Illustrissima à far che io ne cavi resolutione buona et fruttuosa, et che sia una volta chiaro di quel che ha da essere de casi miei, perche non habbi da star più con questa ansietà; et ancor che l'obbligo mia sia in quel colmo che può essere, se obbligar mi può davantaggio sarà per ricever da Vostra Signoria Illustrissima questo segnalato favore.

VI.

TRADUCTION.

—

Votre Illustrissime Seigneurie verra plus particulièrement par mon autre lettre ce qui se passe par ici. Par celle-ci je Lui ferai savoir que les députés de Gand, de Bruges et du Franc viennent d'arriver pour traiter. On les talonnera, car il ne convient d'aucune façon de tirer cette négociation en longueur. S'ils veulent dire la vérité et sont décidés à conclure, nous serons vite d'accord. Sinon, il vaut bien mieux savoir à quoi s'en tenir, au lieu de rester dans cette perplexité. Il est de toute évidence qu'Orange ne désire qu'un arrangement général, comme il tâche de l'obtenir par tous ses subterfuges et artifices diaboliques. Les conditions (de paix) en pareil cas seraient si dures, iniques et indignes, que non seulement on ne pourrait pas les discuter, mais même les écouter. Une paix générale, je ne la trouverais convenable que dans un seul cas : ce serait que les populations, connaissant sa tyrannie et après s'être soulevées, le massacraient ou le livraient entre les mains de Sa Majesté, et voulussent alors par la même occasion s'entendre avec nous. Traiter en particulier, voilà ce qu'il faut et à quoi nous devons tendre, comme je m'efforce de le faire avec toute habileté et en toute diligence. Votre Illustrissime seigneurie sera avisée directement du résultat de ces négociations. Je Lui assure bien que si les provisions (d'argent) ne mettaient pas un temps aussi long à nous parvenir, n'étaient pas autant en retard ni aussi faibles dans les circonstances présentes, la guerre, on pourrait presque en être convaincu, non seulement se terminerait très bien et promptement avec ces deux grandes et belles villes, mais encore on pourrait espérer davantage. Enfin, malgré ce manque (d'argent), je ne laisserai pas de faire toute la diligence nécessaire pour tirer tout le parti possible des opérations militaires. Le grand point c'est que les populations commencent à goûter de la paix et aient connu la clémence et la faveur de Sa Majesté. Votre Illustrissime Seigneurie apprendra par mon autre lettre l'acquisition de la ville d'Ypres et verra aussi les articles (de la capitulation), qui sont très honorables. Bien que beaucoup auraient voulu que j'eusse fait mettre à mort les bourgeois et les chefs militaires qui s'étaient rendus à discrétion, je n'ai pas cru devoir le faire à cause des affaires que j'ai aujourd'hui en mains et aussi du discrédit qui aurait pu en résulter pour les présentes négociations. Car je sais par expérience que la clémence est l'unique remède à employer avec ces gens-ci, et que les châtimens passés les ont aigris et exaspérés. Il convient donc à cette heure de les rassurer et de les gagner peu à peu. Au reste, l'aberration

a été si générale et les coupables sont si nombreux que votre Illustrissime Seigneurie peut bien considérer qu'il serait impossible de les châtier. J'ai voulu lui dire ce seul mot pour qu'Elle sache les raisons qui me portent à procéder ainsi. C'est cette manière d'agir qui m'a le plus servi, ainsi que ma ponctualité à tenir la parole que je leur ai donnée et les promesses que je leur ai faites. Votre Illustrissime Seigneurie verra aussi le succès des troupes de Sa Majesté qui soutiennent la cause de l'électeur de Cologne, et que certes don Juan de Manrique s'est très bien comporté. C'est une raison pour que Sa Majesté lui accorde la mercede (la récompense) due à ceux qui servent bien.

J'en reviens à importuner Sa Majesté au sujet de la faveur que j'ai sollicitée d'Elle si souvent, et je suis ainsi amené à en agir de même avec Votre Illustrissime Seigneurie. Je La prie donc d'intervenir pour moi à propos d'une prétention aussi justifiée et à laquelle je désire tant qu'il soit fait droit. Car je donne à Votre Illustrissime Seigneurie ma parole d'honneur et de gentilhomme que je suis presque entièrement désespéré de ne pas voir prendre de résolution au sujet de mes intérêts. J'ai beau rêver, penser, m'illusionner, je ne puis me figurer pourquoi on laisse de me répondre et de me donner des explications. Je sais bien que ni par mes services, ni par mon attachement, ni par ma bonne volonté, je ne me rendrai jamais indigne de cette suprême récompense. Et, je le sais aussi, je ne pourrais léguer à ma famille aucune gloire, aucune couronne plus brillantes et plus précieuses à mes yeux que l'honneur, la correction, la loyauté avec lesquels j'ai servi Sa Majesté, ce qui n'est pas un mince avantage pour moi. J'ai fait passer et je ferai toujours passer le service de Sa Majesté avant les intérêts de ma maison. Mais en voyant qu'au bout de tant d'années mon désintéressement ne m'a servi de rien, j'estime que je ne puis manquer plus longtemps aux miens ni à moi-même. Et puisque Sa Majesté a bien voulu de mes services, tant qu'à savoir si je suis capable de continuer à La servir ici ou partout où Elle l'ordonnera, comme j'y ai toujours été disposé, cela dépend d'Elle, n'ayant qu'à m'accorder la faveur que je sollicite. Sinon, foi de chevalier et d'homme d'honneur, je promets à Votre Illustrissime Seigneurie que, comme je le Lui ai signifié, je me retirerai dans un endroit où les affaires de ce monde ne me donneront nul souci; et je crois que Dieu le permettra pour le plus grand salut de mon âme; car nul homme au monde n'a eu plus que moi la confiance, la certitude d'obtenir de Sa Majesté une plus grande faveur, une plus grande récompense pour ce que j'ai fait. Je ne doute pas que Votre Illustrissime Seigneurie n'ait pitié de moi et, avec la sagesse qui lui est habituelle, ne considère qu'aux yeux de tous les miens, je perds ma maison par mon indignité ou mon incapacité. Et le monde ne manquera pas de me rendre grandement responsable de sa réputation. Je prie derechef Votre Illustrissime Seigneurie de faire en sorte que j'obtienne une résolution favorable et avantageuse, et que je sache une fois pour toutes

ce qui m'attend, à seule fin de ne pas rester plus longtemps dans cet état d'inquiétude. Et, quelle que soit l'étendue de mes obligations, si je puis en contracter de plus grandes encore, ce sera pour avoir reçu cette faveur de Votre Illustrissime Seigneurie.

VII.

AVIS DU CARDINAL DE GRANVELLE A PHILIPPE II, AVEC LES APOSTILLES DU ROI.

(Lettres de Granvelle, à la Bibliothèque royale de Bruxelles, Ms. 9 471, t. II, fol. 156.)

Madrid, le 10 mai 1584.

Haviendo falecido los Regentes Simoneta y Carvajar, faltan dos regentes en el consejo de Italia, el Italiano por Milan, y el Español por Sicilia. Era en el lugar Español de Sicilia el doctor Leon por la platica grande que tiene de las cosas de Sicilia, y entiendo que por dar lugar al dicho Carvajar, hizieron passar Leon a la de Napoles, no hallamos despues de haver mucho pensado en ello mejor medio, que de volver Leon al lugar de Sicilia que antes tenio, siendo tan platico, y que en efecto ha hecho el officio estos cinco años, que aqui he estado; aunque antes el holgaria estar como esta y aun retirarse en su casa, que no conviene al servitio de Vuestra Magestad, y menos agora; bien ay muchos aqui que aspiran a este lugar, pero son personas, aunque en lo demas sullicientes, no han estado en Sicilia. y de poco aqui nos aprovecharian, pues se toma de cada provintia dos regentes. para que de las cosas de la provintia, por loqual son elegidos puedan informar, por loqual es necessario sean plasticos de la tierra, y que conoscan las personas, los humores, y ayan tractado los negocios de justicia y hazienda de aquellas partes; vuelva a su lugar, para Napoles en lugar de Leon y si Vuestra Magestad sera servida que Leon podria venir Cadena que es el mas viejo y mas platico Español que ay en Napoles. Por Milan nom-

¹ Les avis donnés par le cardinal de Granvelle, à la date du 10 mai 1584, lui furent renvoyés avec les apostilles ou observations de la main du Roi, le 13 juillet suivant.

bramos tres a Vuestra Magestad que qualquiere que destos Vuestra Magestad escoja, sera la plaça bien proveida, y convernía fuesse brevemente, por lo necesidad que tiene el consejo, y por excusar importunidades; y no suelen nombrar visoreyes. quando aqui vacan los lugares. La consulta del consejo va con esta. Yra tambien con esta la consulta del Archimandritato de Messina, que requiere residentia, y los monasterios de San Basilio, que son debaxo del, son tan corruptos, que es cargo de conscientia suffrilo; el visitador don Francisco del Poso, dende Sicilia, mucho antes que vacasse, havra embiado traça para esta reformation, laqual no podra nadie meyor executar, que el, y ha servido en la visita muy bien, y es persona calificada y exemplar, y se ha de dar a natural, vacando por estrangero; de la pensión que se reservara, se diffiere de embiar consulta, esperando la nomina que embiara Marco Antonio de l'abadia del Arco que agora nuevamente vaca, y se ganaria tiempo por el archimandritato, por los despachos que es menester obtener en Roma; y tiene Vuestra Magestad respuesta a lo que manda escribir sobre la consulta de otros beneficios de Sicilia.

Ha me remettido por orden de Vuestra Magestad el conde de Chinchon ¹ dos cartas, una de don Carlos d'Avalos ² y otra de don Cesar Marques, que se quexa de Marco Antonio ³. paraque solo de parecer sobre ambas Quanto a la de don Carlos, aunque los terminos que ha usado, devo obedescer, aviendo sido avisado por Marco Antonio de la orden y voluntad de Vuestra Magestad, merescen por el mal exemplo la demonstration que se ha hecho, por las causas nuevas que ha sucedido despues de su partida de haver enviudado sa hija, y las cuentas de su encomienda, se podria, si Vuestra Magestad fuesse servida, darle tiempo moderado, como seria de seis semanas con apercevimiento, que passando este termino, se encamine a Barcelona, por ir servir su cargo sin que en ello aya falta, y que no negotie otras cosas publicas ny particulares, ny suyas ny de otras.

En lo de don Cesar Marquez si fuesse verdad lo que el dize de Marco Antonio, y lo que agora de nuevo propone, que torna a apretarle Marco Antonio para el matrimonio, y con amenazas, no obstante lo que tan

¹ Pedro-Fernando Cabrera y Bobadilla, conde de Chinchon. Voyez notre tome V, page 590.

² Carlos d'Avalos, prince de Montesarchio. (MORERI, tome I, page 752.)

³ Marco-Antonio Colonna, duc de Palliano, etc. Voyez notre tome IX, page 194.

expressamente, sele ha mandado, que no ponga la mano ny por si ny por interpuestas personas en matrimonios en Sicilia, cosa rezia seria; pero desto no sabemos mas dello que dize la parte, que por lo que por otra parte se entiende, es muy judiciado del vicio nefando, que contra el se pretende, ay que mirar en quitar tantas causas a Marco Antonio, sobre querellas de parte que es minuir arto la auctoridad, sin laqual mal se puede gobernar. Vuestra Magestad sabe lo que passa, por entretener el negocio y no desperar la parte, sele podria dezir, que se espera respuesta de Marco Antonio, sobre algunas cosas que Vuestra Magestad le ha escripto, la qual venida se podra mejor resolver de lo que en lo que pide conberna hazer.

Tambien ira consulta sobre los officios de Sicilia, a los quales ha nombrado Marco Antonio, y en consejo se ha discutido su nomination, y della excogido las personas.

Apostilles de la main du roi :

a. — Muy bien advertido esta todo esto, y como de quien, tambien lo entiende como vos, y en las consultas vereis lo que me ha parecido.

b. — Tambien va la consulta desto, y iran las de mas en pudiendo.

c. — Ya deven ser pasadas las seis semanas despues que se les dieron otros tantos dias para estar ay, y asi se podra hazer loque respondi, poca ha, a la consulta desto.

d. — Venido Marco Antonio Colona pues sera tan presto siendo ya desembarcado, podreis saver del lo que ay en esto, paraque tanto mejor se acierte en lo que se uviere de hazer o responder al don Cesar.

e. — Ya he respondido a ella, y se os deve aver embiado, y aqui iran otros papeles vuestros como vereis aunque no creo que todos los que tengo.

VII.

ANALYSE.

Ces avis concernent des affaires d'Italie, qui n'intéressent en rien les Pays-Bas espagnols.

a. Il s'agit d'abord de remplacer dans le Conseil d'Italie deux régents décédés, Simoneta, un Italien, à Milan, et Carvajar, un Espagnol, en Sicile. Pour la Sicile, Granvelle propose le docteur Léon, qui y a déjà rempli les mêmes fonctions avant le défunt Carvajar. Il est présentement à Naples. C'est l'homme qu'il faut : il est entendu, expérimenté et connaît le pays. Cadena, un autre Espagnol, qui n'a pas moins d'expérience et qui, lui aussi, s'est fait connaître avantageusement à Naples, y pourrait prendre la place de Léon. Pour Milan, le Conseil présente au Roi trois candidats que Granvelle ne nomme pas. Il n'en recommande d'ailleurs aucun particulièrement. Seulement il prie le souverain de faire son choix le plus tôt possible, pour prévenir les importuns.

Dans son apostille, le Roi déclare partager l'avis du Cardinal au sujet de ces nominations.

b. Ce second avis est relatif à certains bénéfices vacants en Sicile. Quant à la plainte de l'archimandrite de Messine au sujet de la corruption de certains monastères, elle paraît des plus fondées au Cardinal; c'est à ses yeux un cas de conscience de souffrir plus longtemps ces désordres. Il propose à cet égard d'appliquer le plan de réforme présenté par le Visitador ou l'inspecteur don Francisco del Poso.

Dans son apostille, le Roi déclare transmettre au Cardinal une consulte à ce sujet.

c., d., e. Le comte de Chinchon a remis au Cardinal deux lettres de la part du Roi, l'une de don Carlos d'Avalos et l'autre de don César Marques, qui se plaint de Marco Antonio Colona.

Le roi renvoie pour la réponse à la consulte qui accompagne les avis apostillés. Il s'agit là au reste d'affaires toutes particulières et sur lesquelles les présents avis de Granvelle ne donnent pas de détails circonstanciés.

VIII.

LE CARDINAL DE GRANVELLE AU DUC D'URBIN.

(Archives d'Urbin, Cl. I, Div. G, filza CXXI.)

Madrid, le 19 mai 1584.

Hebbi da Bernardo Maschi ¹ la lettera di Vostra Eccellenza scrittami in raccomandatione del Conte Principio Antonio Lonato, al quale vera-

¹ Bernardo Maschi, secrétaire du duc d'Urbin, qu'il ne faut pas confondre avec Cosimo ou Cosme Massi, secrétaire d'Alexandre Farnèse.

mente da che ho conosciuto la sua destrezza, et vistolo adoperare in molti negotii tanto utilmente in servizio di Sua Maestà son sempre stato affezionatissimo, et seco ho tenuto corrispondenza come lui stesso sa. Tanto più mi crescerà la buona volontà ch'io li porto vedendo l'affettione di Vostra Eccelencia verso di lui, et quanto cordialmente me lo raccomanda. Il Maschi scrivera a Vostra Eccelencia come a sua sollicitatione si sono superate tutte le difficulte che restavano in quel che tocca alla capitulatione, cosi nel termine quando ha da correre l'intertenimento, come ancora in quello della compagnia et valuatione degli scudi, et vederà ogni cosa essersi risolta du Sua Maestà nel modo che Vostra Eccellenza poteva desiderare; in che veramente il detto Maschi si è adoperato come diligente et buon servire di Vostra Eccelencia, quale l'ho conosciuto in tutto quello che si è offerto, et a quetta tutta Corte è molto grato il suo modo de procedere per la sua molta modestia; et merita che Vostra Eccellenza lo tenghi come fa per buon servitore. Et La supplico che in ogni occasione mi commandi alla libera, poichè sa il desiderio che ho di servirla.

VIII.

ANALYSE.

Le Cardinal a reçu de Bernardo Maschi une lettre de recommandation du duc d'Urbain en faveur du comte Pedro Antonio Lonato. Granvelle est d'autant plus disposé à protéger celui-ci, qu'il a appris depuis longtemps à le connaître et à l'apprécier.

Pour les autres affaires particulières dont le Duc a chargé Maschi, ce dernier lui en écrira. Au reste, le prélat félicite le Duc d'avoir trouvé en ce secrétaire un agent aussi judicieux et aussi zélé. Il s'est très bien fait voir à la Cour.

IX.

ALEXANDRE FARNÈSE AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Archives Farnésiennes à Naples, fascicule 1756.)

—
Tournai, le 21 mai 1584.

Perche Vostra Signoria Illustrissima vedrà le negotiationi, che son' passate et tutto puello, che occorre al presente per di quà, non mi resterà che dirle altro con questa; bacierò ben le mani à Vostra Signoria Illustrissima per infinite volte per la memoria che tiene di me con favorirmi, come l'hà fatto, e fà vel negotio particolare di casa nostra, et se ben mi par superfluo, ricordar à Vostra Signoria Illustrissima et assicurarla, che tutti noi li siamo affettionatissimi servitori et desiderosissimi d'impiezarci con il poter et l'havere per servitio suo, come cosa che Vostra Signoria Illustrissima ne deve, e puo stare più che sicuro, con tutto ciò gli obblighi crescono ogni di tanto, et io in particolare me li sento più, che ogni altro, tenuto, che la supplicarò solo à farne prova col comandarmi, che in quel ch'io conoscerò et saprò che convenghi non aspettero che mi sia accennato.

Scrivo à Sua Maestà con la presente occasione dell' acquisto, che hà fatto della villa di Bruges ¹, parendomi molto opportuno per poter pretendere io mercede tanto giuste, et devuta, et che anco Sua Maestà in simili tempi non debba negarmela, poiche tutto 'l mondo le gode et ne recive dalla Maestà Sua. Supplico anco Vostra Signoria Illustrissima voglia in mio nome favorirmi d'intercedere appresso Sua Maestà accioche finisca di risolversi, poiche hormai n'è più che tempo, et io passo questa tardanza con tanta disreputatione dell' honor mio, et di casa mia, che veramente vivo addolorato, et affittissimo, et se Sua Maestà hà cosi buonamente in favorirmi, non sò di che serve tirar questo negotio più alla lunga, poiche nel caso mio non ci conosco ne consequentia ne impedimento alcuno, sapendo Sua Maestà la mia fede, e quanto Padrone sarà sempre mai di tutti noi, et

¹ Le traité de réconciliation de la ville de Bruges et de son Franc, daté du 20 mai 1584, est publié dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 5^e série, t. IV, p. 527.

di tutte le cose nostre, et che per servitio et grandezza sua sacrificeremo sempre le persone nostre et de nostri figli, et ancor che m'assicuro del favor di Vostra Signoria Illustrissima, non posso lassar di pregarla che abbracci caldamente questa mia pretensione, come hà fatto sin qui. con che facendo fine.

 IX.

ANALYSE.

La première partie de cette lettre n'est qu'une répétition des précédentes du prince de Parme au Cardinal de Granvelle. Elle contient toujours les mêmes protestations de gratitude et de dévouement pour les bons offices du prélat dans l'affaire de la restitution du château de Plaisance. Seulement cette affaire en est toujours au même point : des promesses d'un côté et de l'espoir de l'autre, mais pas de solution.

Farnèse présume que la prise de la ville de Bruges lui constituera un nouveau titre à la faveur de Sa Majesté. Tout le monde a été et est récompensé de ses services, excepté lui. S'il doit recevoir la récompense qu'il a sollicitée, que le Roi ne tarde pas à la lui accorder, il y va de son honneur et de sa réputation à lui, prince de Parme. Du reste, il continue à compter sur Granvelle pour agir sur l'esprit du Souverain.

 X.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives Farnésiennes à Naples, fascicule 1756.)

Madrid, le 29 mai 1584.

Vuestra Eccellenza conosco muy bien a Claudio Aquaviva por haver le visto en l'armada y en Napoles y entendido quien es y la voluntad que siempre ha nostrado en el servitio de Su Magestad que ha dado a su hijo

Alexandro ventaja paraque serva en la infantaria española; y demas de una carta que lleva a Vuestra Eccellenza, muy favorable, ha querido que yo tambien escrivesse en su recomendacion por donde soy forçado importunar a Vuestra Eccellenza para suplicarle que sea servido tener le por encomendado y favorecerlo en las ocasiones como merecen los servicios, partes y buena voluntad de su padre y segun este su hijo se governare y sirviendo tambien de su parte.

X.

ANALYSE.

Lettre de recommandation du Cardinal au prince de Parme en faveur d'Alexandre Aquaviva, que le Roi lui-même a déjà recommandé à Farnèse pour servir dans l'armée espagnole aux Pays-Bas. Granvelle prie le Prince de prendre en considération les anciens services du père, Claudio Aquaviva, qu'il doit avoir connu dans les camps et à Naples.

XI.

LE COMTE DE MANSFELD AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Archivo general de Simancas. — *Negociados de Estado*, S. Prov., Leg^o 2353, fol. 82.)

Luxembourg, le 9 juin 1584.

Monsieur, Les affaires ne me defaillent en ce païs, et surviennent de jour à aultre pour me retenir ycy assés contre ma voullanté, toutefois avec le secu et consantement de Monsieur le Prince de Parme, lequel m'a ordonné de me retrouver vers luy, estans les troupes espangnoles que viennent d'Itallye passés, lesquelles depuis deulx jours entréez en ce païs. Et fais mon compte partir le xiiii au xv de ce mois pour aller vers où le

camp sera, et ne faudray vous adviser de fais à aultre de ce que succèderal. J'avois espéré que au retour du président d'Arthois pouvoir entendre quelque chose de la résollusion de Sa Majesté sur mes affaires particuliers: mais il samble que les grandes ocupations que Sa Majesté (a) sont cause suspendre tants aultres à temps plus oportuns, combien je me confioy que Saditte Majesté fust esté servy par son accusstumé royalle liberalité m'acorder ma demande, pour estre raissonnable comme chose y a donné, sans estre compris au ranvoy à la généralité des poursuyvans; ce sera quant Sa Majesté sera servy, et me contanteray toujours de sa voullanté. Il est bien vray quel quel y a plus de considérassion en mon faict que d'aultruy, tant pour raissons cy-desus que pour sy long temps servy; et le fais actuellement avec hasart et grande despance, sans que je puisse prétandre à cause d'yceulx aulcune chose, me retrouvant en aultre charge de ayge fraysse de coups et affaule de membres. Ce nonobstant ne me défaut le couraige ny forces, et moings ungne immortelle fidelle évauillanté d'achever jusques à la fin ce que (dois) à mon bon Roy et maistre. Il est à eroire que le tout augmenteroyt sy ce fusse ung peu mieulx correspondu et aperceusse que l'on tient compte des personnez selon leur mérite. J'ay esté jusques à présent comandé de sept gouverneurs généraulx subsécutifs les ungs après les aultres, me trouvant encors aux mesmes termes que au comancement. Je ne doute que Sa Majesté doit congnoistre la souffisance des personnes, que pourroit estre cause que ma petite capacité me face demeurer sans aultre avancement, faisant cepantant à mes depans les affaires d'aultruy et demeurer toujours en tutelle. Par ce discours ne fault concevoir que je demande charge, ne l'ayant oncques faict; mais l'eseryps par voye de faire souvenir que quarante deulx années de servyce avec charges méritent quelque favrable et graduyte démonstrassion, ou bien ung repos à pouvoir servyr au grand roy des roys, et panser à le fin final. A Sa Majesté escrips, le suppliant très humblement me permettre, en cas Dieu me donne la vye après ceste aryrière sayson, de faire ung tour vers elle pour luy baisser ses royales piet et mains, et voiere sa fasse avant mourir. Ce me sera ung très grande fauveur qu'il vous plaise intercéder ceste mercède vers Sa Majesté, que estimeray à beaucoup.

XII.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives Farnésiennes à Naples, fascicule 1736.)

Madrid, le 16 juin 1584.

L'inquisidor Salazar, comissario general de la Cruzada, grande amigo mio, me haze instancia paraque encomiende a Vuestra Eccellencia Don Diego de Alava, cavallero de Victoria, que va servir a Su Magestad a Flandes debaxo de Vuestra Eccellencia. El dicho comissario es tal persona que verdaderamente meresce todo respecto, y tengo por cierto que no encomendaria este cavallero sino meresciesse ser encomendado. Espero servira de manera que dara a Vuestra Eccellenza occasion y causa de hazer le toda merced, y haziendolo assi suplico a Vuestra Eccellencia le tenga por muy encomendado en las cosas que se le offrescieren que por el desseo que tengo de servir al dicho Comissario toda la merced que se le hiziere la terne yo por muy propria.

XII.

ANALYSE.

Le Cardinal recommande au Prince, de la part de l'inquisiteur Salazar, commissaire général de la *Cruzada*, don Diego de Alava, gentilhomme de Victoria, pour servir en Flandre sous les ordres de Son Excellence.

XIII.

LE CARDINAL DE GRANVELLE AU PRIEUR DE BELLE-FONTAINE.

(Lettre de M. de Belle-Fontaine au Cardinal de Granvelle, t. II, fol. 432.)

—
Madrid, le 29 juin 1584.

... Dieu doit santé à Monsieur l'Illustrissime Cardinal de la Baulme. Il est jeusne, et fault espérer que Dieu le conservera et qu'il pourra retourner en convalescence, que seroit le mieulx, n'estant ceste saison fort à propos pour le changement ¹. Je ne puis sinon louer le soing que Monsr le hault doyen ² et vous, comme plus principaulx et plus saiges du chappitre, tenez pour procurer que si le cas advenoit, l'Église fut bien pourvue de bon successeur... et jouyssant l'esglise de Besançon des concordatz de l'empire, et par conséquent du droit d'élection, sans violence, il ne peult disposer de l'archevesché sans consentement du chappitre. Ce point se pourrois consulter avec quelque personne practique de l'évesché de Basle ou d'autres églises d'Alemaigne. Pour empescher le consentement du chappitre, il faudroit en icceluy gagner gens, mais les suppoz sont si foibles, que je ne seay combien l'on en puisse espérer; vous les congnaissez et moy non, et à faulte de moyen et de volonté, je me doute qu'ils laisseront plustost perdre le droict d'élection que de faire les poursuytes nécessaires et de furnir aux fraiz. A Rome le diet Seigr ha grande faveur par le moyen de France et de Savoie, et ha gagné par présens et offices le cardinal de Saint-Stéphano

¹ « Estant allé ledit seigneur en lictière à Arbois, dois Besançon, contre l'opinion des médecins, le xi ou xii juin, le xv il estoit décedé et laisse tant de debtes, que personne ne se veult pourter pour héritiers, ny moins le Conte, son nepveu. » (Le cardinal de Granvelle au prieur de Belle-Fontaine, du 5 juillet 1584. Lettres à Belle-Fontaine, tome II, page 428.) « C'est chose estrange (dit Morillon dans sa lettre au Cardinal, du 11 août suivant), ce que l'on dit du décès du cardinal de la Baulme, sans confession et si pauvre qu'il at laissé plus de 400 mille francs de debtes; aiant esté ensépuli dans une povre et trouée nappe de cuisine, au lieu d'ung linceux, une mitre de pappier, trois torches et six petites chandelles... » (Lettres à divers, tome IV, page 286.)

² François de Grammont.

Rotondo Contarello, dataire ¹, et aultres de la court de Rome, *quia filii ejus seculi*, etc.; et pour m'opposer, estant absent, je ne scay si y auroit tant de crédit; et de m'y mettre que je ne sache contre qui et pour qui, il ne m'en pourroit bien venir, et si faudroit sçavoir les fondemens des prétentions des deux costelz pour monstrier la raison de la poursuyte.

Je me souviens que pour feu Mons^r de Luxeul, nostre oncle que Dieu absoille, l'on l'aida, pour ce que c'estoit en temps de diette, des Chappitres des églises de l'Empire pour deffendre les concordatz, puisque commençans par ung bout, peu à peu l'on les perdrait du tout; mais nous ne faisons compte des gens que quant nous en avons besoing, et me double que ny avec ceulx de Basle, ny aultre chappitre d'Allemaigne celluy de Besançon n'ha heu correspondance quelconque depuis. En la court de l'empereur je me double que avec les ministres, soit l'une des parties, ou pour l'aultre, l'argent pourra beaucoup.

Le revenu de l'archevesché est si peu de chose ², que je me doute que l'Illustrissime et Reverendissime Cardinal André d'Autricce n'en tiendroit grand compte, s'il le vouloit acceper; ce seroit bien le meilleur et s'ayderoit de la Ferrette ³. De la proposer au serenissime Archiduc Cardinal, qui n'a encoires nul benefice, l'on s'en moucqueroit; il aura Toledo que vault 200 mille escuz l'an et plus, s'il demeure d'esglise, dont l'on doute encoires pour quelque deseing.

Quant à moy, je n'y aspire en façon quelconque. Je ne le vouluz quant la dernière coadjutorie se dépescha, me la ouffrant le feu Illustrissime Cardinal de la Baulme; et vous sçavez que je me suis desfait de Malines; et si Sabine n'estoit tiltre forcé de Cardinal, je m'en desferais aussi volentiers. Je suis trop vieulx pour plus rentrer en nouvelles charges telles, et suis si résolu de non me charger de nouvelle évesché, que je vous jure que si l'on me vouloit donner l'archevesché de Tolède pour riens, je ne l'accepteroy.

¹ Mathieu Contarelli, dataire, prêtre, cardinal de Saint-Étienne in Cœliomonte, nommé en 1585, mort en 1585.

² • L'on me diet qu'il vault ving xv mille francs. Vostre Illustrissime Seigneurie y est née et baptisée. C'est une belle retraiete et séjour pour estre le premier du pays, et en seroit sa postérité de plus honorée. • (Lettre de Morillon, du 11 août 1584. Lettres à divers, tome IV, page 286.)

³ C'est-à-dire de la seigneurie, qui appartenait à l'Autriche.

L'archidiaconé, si. que vault 25 mille escuz de rente. sans charge quelconque.

Qui pourroit y faire, le cas advenant, tomber sur Mons^r le hault doyen ou sur vous l'élection, se seroit le mieulx, et y ayderois de mon coustel volentiers, ou si Mons^r de Troye la postuloit. Si pour faciliter l'élection l'on veñoit à m'eslire, pourveu que ce fut pour la vous renoncer ou à vous ou Mons^r le hault doyen. je le vous remectz, puisque vous estes sur le lieu; qu'at tout ce que en ceste matière pour maintenant je vous sçauroie dire.

XIV.

LE PRÉVÔT FONCK AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Lettres de Granvelle, à la Bibliothèque royale de Bruxelles, Ms. 9471, t. II, fol. 155.)

....., 1^{er} juillet 1584.

Monseigneur, Estant à cest instant du retour du confesseur de Sa Majesté, n'ay sceu me contenir, sans vous remercyer de ce que vous at pleu m'advertir touchant la résolution du maistre au regard des continuels et irrémediables excès du secrétaire Laloo¹, dont aussi Don Jean d'Idiacques, par sa bonne grâce, m'en avait touché quelque mot ès sciennes d'aujourd'hui. Et jaçoit qu'il n'y a porquoi espérer que ledict Laloo, oncques de sa vie, sera aultre qu'il n'a esté du temps passé, veu mesmes que cette malignité lui vient de feu son père, selon que me souvient avoir plusieurs fois entendu d'Anthoine del Rio et divers aultres gens très-dignes de foy, qui l'ont en Anvers hanté comme corretier des marchans et pour ung abuseur,

¹ Alonzo ou Alfonso de Laloo, écuyer, puis en 1590 chevalier, seigneur de Lecuwerghem, fut greffier du Conseil des finances, le 1^{er} juillet 1578; secrétaire d'État et de guerre, le 4 juillet 1577; secrétaire du Conseil d'État et du Conseil privé, le 2 janvier 1580. Le roi Philippe II l'employa en diverses négociations en Espagne et ailleurs, et les archiducs Albert et Isabelle le retinrent en la même qualité. Il mourut à Bruxelles, le 18 août 1608. (*Inventaire des registres aux gages*, p. 9, et *Histoire du Conseil privé*, manuscrit aux Archives du royaume)

veu bien agréablement chastoyer, tant au visaige qu'au surplus de son corps. Si e'est ce toutesfois, qu'en toute humilité obéyrai à tout ce que Sadiete Majesté, ou bien vous en son nom, seront servis m'ordonner quand bien serois assuré que cest ingrat et malheureux homme me feroit finalement enrager. Et combien avecq toute vérité, je puis dire avoir pour le service dudict maistre aultant souffert que nul aultre de ma qualité et charge, ce néantmoins souffrerois très volontiers le double pour estre deschargé de ce vénimeux serpent, qu'il n'est jamais à son ayse, si non quand il me peult faire quelque notable despit ou tort. Vous assurant, sur la part de mon paradis, que si je l'eusse, en lieu de tous mes bienfaits, tué père, mère et sa femme, il ne m'auroit sceu ou peu assaillir par termes plus aigres concernans mon honneur et réputation de ce qu'il at si meschamment faiet già quatre ans de route, non seulement vers ceulx de par-deçà, où il at sceu par ses ruses et impostures gaingner quelque crédit, mais aussi vers tous de pardelà, si comme encoires, il n'y at guaires qu'il me faiet menacer par Anthoine Pérez, quand il sera remis en son autorité prestine, vous laissant considérer le cœur, courrage ou affection que j'en doibz avoir pour me fier de luy ou bien entrer en quelque besoigne avec un tel escervellé, qui de pure orgueil et outrecuydance ne cognoit soy mesmes. Il peult promettre ce qu'il voudra, mais ce ne durera que jusques au changement de la première lune, bien assuré qu'incontinent après il recommencera de rechef me diffamer, tribuler et contreroller, non obstant toute l'ignorance sienne, puisqu'il n'at peu comprendre l'effect d'une simple légittimation en forme.

XV.

LE CARDINAL DE GRANVELLE AU ROI.

(Lettres de Granvelle, à la Bibliothèque royale de Bruxelles, Ms. 9471, t. II, fol. 150.)

Madrid, le 6 juillet 1584.

Remettième Vuestra Magestad a los xv de mayo el memorial del regente Annibal Moles ¹, por el qual pido un officio que vaca en Sicilia de maestro magazenero de Termoles ², y luego hize diligentia por saber la importancia y valor del officio y he differido descrivir sobrello a Vuestra Magestad, porque estava de camino por aquellos lugares, por los quales anduvò dende Aranaxues à San-Laurenço el Real, y como despues sobrevino la gotta he esperado la convalescentia, que gratias a Dios tiene, y suplico a Nuestro Señor sela conserve y de salud muy entera, y largas años de vida; agora vuelvo con esta su memorial y la declaration delo que importa el officio que pide, del qual le podra hazer Vuestra Magestad merced si fuere servido, paraque se aproveche del, sciendo mucho verdad lo que en su memorial narra de sus servitios passados, y sè que en mi tiempo serviò muy bien en Napoles, en provecho de la Hazienda de Vuestra Magestad, y que por sus letras, habilidad, suffitientia y limpieza en cosas difficiles y importantes hechava la mano del, y aqui sirve utilmente con diligentia, como saben todos, y con gran ventaja; la necessidad que passa es extrema por lo que gasto en su venida por tierra y por mar, que con l'embaraço de la gente de guerra fue detenido en el viaje muchos meses, y como todo es aqui charo, y tiene tanta carga, de muger y hijos, es impossible que con su hazienda y los gajes de Vuestra Magestad pueda supplir, si de la liberalidad de Vuestra Magestad no es ayudada, y verdaderamente lo mercesce.

¹ Annibal Moles, regent du Conseil d'Italie, souvent cité.

² Termoles, en italien Termola, ville d'Italie, dans le royaume de Naples.

XV.

ANALYSE.

Le Cardinal renvoie à Sa Majesté, avec son avis, un mémorial présenté au Roi par Annibal Moles, régent du Conseil royal d'Italie, pour obtenir l'emploi de maître magasinier à Termola, ville de la Capitanate, dans le royaume de Naples.

Granvelle transmet en même temps à Sa Majesté une note concernant les revenus et les obligations de cet office, et il conclut en proposant la nomination du pétitionnaire à cette place, à raison de ses excellents services antérieurs et de ses charges de famille.

Par son *apostille* le Roi ratifie les conclusions du Cardinal et décide qu'il y soit donné suite et exécution.

XVI.

MÉMORIAL ¹ D'ANNIBAL MOLES, RÉGENT DU CONSEIL ROYAL D'ITALIE, TRANSMIS, LE 15 AVRIL 1584, PAR LE ROI A L'AVIS DU CARDINAL DE GRANVELLE ET RENVOYÉ PAR CELUI-CI A SA MAJESTÉ, LE 6 JUILLET SUIVANT.

(Manuscrit de la Bibliothèque royale de Bruxelles, n° 9471-9472, fol. 151.)

....., 6 juillet 1584.

Anibal Moles, regente del real consejo de Vuestra Magestad de Italia, por el reyno de Napoles, dize que à veynte y siete años que sirve a Vuestra Magestad, desde que el Duque de Alva siendo virrey de Napoles, en el año 1557, le pusò en el officio de Juez de la Vicaria de las causas civiles, donde le hallo sirviendo el Duque de Alcalá ², en el año 1559, y informado de lo bien que havia servido, le confirmò en el mismo officio por otro

¹ Pièce explicative annexée à la lettre du cardinal de Granvelle au Roi, en date du 6 juillet 1584.

² Parafan Henriquez de Ribéra, duc d'Alcalá, vice-roi de Naples, de 1558 à 1571. Voyez notre tome IV, page 197.

bienio de su mano, mandandole despues, en el año 1561. servir en las provincias de Calabria en el negocio de los hereges, que en aquel año se havian levantado en aquellas provincias, donde sirvió a Nuestro Señor y a Vuestra Magestad con mucha integridad y diligencia y con mucho beneficio del Real patrimonio de Vuestra Magestad en las confiscaciones que hizo, de que dio entonces el Duque de Alcalá particular quenta a Vuestra Magestad con embiarle despues a visitar los presidios que Vuestra Magestad tiene en Toscana de Port Ercoles, Orbitel y Plombini, donde no solo con su diligencia reyntrego a Vuestra Magestad los erbajes, tierras y rentas que tenia usurpadas Cornelio Bentivoglio, pero dio tal formas à la cobrança y administracion de las demas rentas de aquellos presidios, que con la traça por el dada, se han conservado y acrecentado despues en el punto que hoy estan; y buuelto d'este servicio, mandole el Duque de Alcalá servir el officio de Juez de la Vicaria de las causas criminales, donde sirvió hasta el tiempo que se acabo y publico, en el año 1566, la visita general que hizo en aquel Reyno el cardinal de Toledo, por resulta de laqual le mando Vuestra Magestad el mismo año proveer del cargo de presidente de la camera de la Sumaria, en el qual ha servido 14 años con la diligencia y integridad que stava obligado, señalandose en algunas cosas particulares tocantes al buen gobierno y aumento de la hazienda real de Vuestra Magestad, con mucha satisfacion de toder los virreyes que por el tiempo ha havido, los quales continuaron a servirse de su persona en muchos extraordinarios de momento tocantes al servicio de Vuestra Magestad; quales por brevedad no refiere, mas que el año 1578, por ocasion del armada, municiones y pertrechos que a Vuestra Magestad se embiaron de aquel reyno para el de Portugal, en que se gastò mas de un million de oro, quisò el Marques de Mondejar ¹ que el solo tuviesse la superintendencia sobre el tesorero y scrivano de racion y todos los demas ministros de Vuestra Magestad a cuyo cargo stava la essecucion de aquel servicio, en modo que ninguno dellos hizo partido, compras ni gasto ninguno, sin darle noticia a el primero en lo que usò, y fue causa que se usasse tanta limpieza y diligencia que se vinò a entender haverse ahorrado a Vuestra Magestad por esta via mas de cien mill ducados, y mas de otros cien mill, por lo que de otra manera hurtaran los

¹ Lopez Hurlado, marquis de Mondejar. Voyez notre tome V, page 525.

ministros inferiores, que en semejantes cosas suelen tener mano. Despues de todo lo qual Vuestra Magestad le mando venir, el año de 1580, en esta su real corte. en cuyo viage, por haverse entretenido cinco meses las galeras de Vuestra Magestad por occasion de la embarcacion de la infanteria de Flandes, y por el peso de mucha familia de muger y onze hijos de que se halla cargado, se empeño en mucha cantidad, de la qual no solo no ha podido descargarse en estos quatro años, antes se le ha ydo creciendo por la gasto recrecidos que ha tenido en esta real corte. Y por que por haver servido a Vuestra Magestad con la integredad y limpieza que es obligado, no ha adquirido ni tiene otra hazienda que la de su muger, y la que de sus padres ha heredado, que no es tanta como la de que tiene necesidad para solo el vitto y sustento suyo y de tres hijos que tiene a los estudios de Salamanca y Alcalá, por lo que estan preçisa y urgente su necesidad, que no puede dexar de recuviar a los reales pies y clemencia de Vuestra Magestad, supplicole que para el socorro y remedio a las dichas necessidades, se sirva Vuestra Magestad hazerle merced del officio de magazeñero de Termoles que es vendible, y al presente vaca en el Reyno de Sicilia, por muerte de don Cesar de Boloña, el qual es de renta de dozientos ducados al año, y su precio es de mill y quinientos, o dos mill ducados, allende de la pensión ecclesiastica que a Vuestra Magestad tiene supplicado por uno de los dichos sus hijos que es clerigo y tiene en el estudio de Salamanca; que todo se reçibira a tan señalada merced, como de su real clemencia se spera, y suele proceder.

XVI.

ANALYSE.

Ce mémorial n'est autre qu'un état de services présenté par le régent Annibal Moles à l'appui de sa requête au Roi tendant à obtenir l'emploi de maître magasinier à Termola, ville de la Capitanate, au royaume de Naples.

Le pétitionnaire a servi dans cet état de 1557 à 1580, époque à laquelle le Roi le

rappela en Espagne et le fit entrer dans le Conseil royal d'Italie. Il compte en tout vingt-sept années de services loyaux et dévoués.

S'il sollicite cette place, devenue vacante par la mort de don César de Bologne, c'est pour compenser les sacrifices d'argent qu'il a faits et subvenir aux lourdes charges de sa famille, composée d'une femme et de onze enfants, dont trois étudient à Salamanque et à Aleala.

XVII.

LE CARDINAL DE GRANVELLE AU ROI ¹.

(Manuscrit de la Bibliothèque royale de Bruxelles, nos 9471-9472, fol. 152.)

....., 6 juillet 1584.

El officio de maestre magazanero de Termenes ² porque el regente Moles ha supplicado, vale segun comun estimacion doz mil escudos de aquella moneda de Sicilia.

Consiste su exercicio en guardar en los magazenes que alli ay, todo el grano assi de trigo como de cevada y legumbres que vienen al cargados de Termenes hasta el tiempo de la extraction y requesta de ellos, y entonces se haze la extraction por medio del maestro postulano de aquel cargador.

XVII.

ANALYSE.

L'office de maître magasinier de Termenes (?) ou Termini, sollicité par le régent Moles, vaut suivant estimation commune, 2,000 écus de Sicile.

¹ Note annexée à la lettre du cardinal de Granvelle, en date du 6 juillet 1584.

² Dans sa lettre du 6 juillet, le cardinal de Granvelle, comme le régent Moles dans son *Mémorial*, parle de *Termoles* ou *Termota*, ville de la Capitanate au royaume de Naples, tandis que cette note dit *Termenes* ou *Termini*, sur la côte septentrionale de la Sicile.

L'emploi consiste à garder dans les magasins de la ville, les blés expédiés au cargador de Termenes jusqu'à ce qu'ils en soient retirés par son ordre.

XVIII.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives Farnésiennes à Naples, fascicule 1756.)

Madrid, le 17 juillet 1584.

Poiche Vostra Eccellenza conosce il portatore della presente, et Sua Maestà le scrive così particulièremente come vedera in favor suo, et in quello che desidera adoprarlo, non è necessario ch'io gliene scrivi molto; veramente hà servito di maniera dove prima è stato adoperato, che con ragione se ne può et deve tenere stima; supplico Vuestra Eccellenza che sia servita tenerne conto, et io confido che servira di maniera che Vostra Eccellenza ne riceverà intiera sodisfattione.

XVIII.

ANALYSE.

Lettre de reeommandation du Cardinal en faveur d'Ascanio Solfarini, porteur d'une autre lettre par laquelle le Roi le recommande également à la bienveillance du prince de Parme. Granvelle se porte garant du zèle de son protégé qui s'est signalé par ses services passés, connus du reste d'Alexandre Farnèse.

XIX.

LE CARDINAL DE GRANVELLE AU ROI.

(Lettres de Granvelle, à la Bibliothèque royale de Bruxelles, Ms. 9171, t. II, fol. 139.)

Madrid, le 17 juillet 1584.

Con esta va lo que Vuestra Magestad me ha mandado escriviesse de lo que me parece poder servir a su descanço. Plegue a Dios aya en ello algo que pueda aprovechar como mi intencion es de poder açertar.

Dire en esta mas que con el ordinario que llevo ayer, se ha entendido que los de Besançon se han dado tanta prissa de nuevo arçobispo que no havra podido llegar a tiempo el correo que Vuestra Magestad mandò despachar, y me adviertan algunos del capildo que han concurrido todos sin discrepantia a hazer election para aquella dignidad de mi persona. No era tal mi intencion, como lo vieran si llegaran mis cartas a tiempo que les llevò el correo de Vuestra Magestad, en que les dezia claramente, que no havia dexado Malines para pretender a otro arçobispado aun que fuera el de Toledo; y me hallo muy embaraçado en lo que devo hazer, pues por una parte no querria cargarme en ninguna manera de nuevos trabajos, por otra parte veo que no aceptando, la election se podria hallar en grande embaraço y confusion de las platicas que havria de muchos que aspirarian a esta dignidad, que aunque no es de mas renta que de 5,500 escudos, poco mas o menos, es de grande auctoridad y el arçobispo principe del imperio, y tiene de baxo de si gran tierra. La iglesia por dezir la verdad, ha sido muy mal administrada, y con gran ruyna della y daño de la diocesi por los tres postreros arçobispos, que yo he conocido; uno de la casa de Vergi, y los dos siguientes de la Baulme, como podra haver entendido Vuestra Magestad. Y como es en mi patria obligation, tengo de tener cuydado de procurar evitar inconvenientes, y de dar algun restauro a los negocios de aquella pobre yglesia; y por esto si la' accepto con buena licentia de Vuestra Magestad, quando verna l'instrumento que deven embiar de la election, que aun no ha llegado, no liago cuenta que sea para tenerla muchos años, sino tanto que se pueda dar a los negocios dello la orden necessaria y que se pueda entablar el negocio, de manera que, con consen-

timiento del cabildo, negociandolo con tiempo y con la dextreza que conviene, yo les pueda dar successor en el arçobispado, si ser pudiere con su voluntad, uno de los que Vuestra Magestad ha nombrado, porque verdaderamente de todos los otros pretensores no sè ninguno que sea apropiado, conociendo los yo muy bien todos. Y de todo esto ha me parecido dever dar cuenta a Vuestra Magestad, que creo conoce mi voluntad y el desseo que tengo que en todas partes acertar a servir a Dios y a Vuestra Magestad que es mi unico fin.

Dos de los nombrados por Vuestra Magestad que en absentia del Cardenal defuncto, han tenido gran parte en el gobierno de la Yglesia por persuadirme que accepte, offrescen de ayudar y encargarse de los negocios.

Apostille du Roi : Yo os agradezco mucho havermele embiado, que ha sido muy bien, y me queda aca verlo de espacio y con la satisfacion que yo tengo de vuestra intencion y consideracion. Y es muy conforme a esto lo que dezis de la election que se ha hecho de vuestra persona, en que han mostrado bien los de aquel cabildo su conocimiento¹; y de las muy buenas partes, que en ella concurren, y yo os agradezco mucho el gran zelo que mostrais en las consideraciones que hazeis sobre ello, que son muy propias de vuestra christiandad, prudencia y experiencia, conque vos sabreis muy bien tomar la resolucion que mas convenga.

XIX.

ANALYSE.

Le Cardinal donne avis au Roi de la nouvelle qu'il a reçue par l'ordinaire arrivé la veille, que le chapitre de Besançon l'a élu, à l'unanimité, pour occuper le siège archépiscopal de cette ville.

Cette élection n'aurait pas eu lieu si le chapitre avait pu recevoir à temps la lettre dans laquelle il lui donnait clairement à entendre qu'il n'avait pas quitté Malines pour se charger d'un autre siège, fût-ce celui de Tolède.

¹ Granvelle fut en effet élu archevêque de Besançon le 25 juin 1584.

Il se trouve fort embarrassé dans cette conjoncture, craignant, d'un côté, de se créer par son acceptation de nouveaux soucis et travaux et redoutant, d'autre part, de voir solliciter cette dignité par des personnages dont les brigues pourraient donner lieu à bien des difficultés. Ce qui les attirerait, ce ne serait pas précisément l'importance du revenu, qui n'est que de 5,500 écus, mais celle du siège. En effet, l'archevêque de Besançon porte le titre de prince de l'Empire, et sa juridiction s'étend sur un vaste territoire.

Ce qui pourrait le décider à accepter, bien entendu avec l'agrément du Roi, serait la nécessité de remédier aux fâcheux résultats dus à la mauvaise administration de ses prédécesseurs immédiats (trois Vergy et deux de la Baume).

Au surplus, s'il accepte, quand l'instrument de l'acte d'élection lui sera parvenu, ce sera seulement pour le temps nécessaire à la réalisation de la réforme qu'il médite. Cette réforme lui est suggérée par l'intérêt qu'il porte à son pays (la Franche-Comté). Il acceptera aussi pour avoir le temps de se choisir un successeur à qui il puisse remettre un jour le siège en toute sécurité.

Au reste, deux des administrateurs diocésains nommés par le Roi, en attendant le remplacement de l'archevêque défunt, ont offert à Granvelle de se charger de tout, à seule fin de le décider à accepter la succession du Cardinal de la Baume.

Dans son *apostille*, le Roi félicite Granvelle du choix que le chapitre de Besançon a fait de lui, choix qui prouve le discernement de ses membres. Au reste, il lui laisse liberté pleine et entière au sujet de son acceptation, que celle-ci soit pure et simple, ou seulement conditionnelle.

XX.

LE SECRÉTAIRE ÇAYAS ¹ AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Lettres de Granvelle, à la Bibliothèque royale de Bruxelles, Ms. 9471, t. II, fol. 158.)

Madrid, le 17 juillet 1584.

El ordinario de oyer truxo la que va con esta del conde de Olivares. Vuestra Señoria Illustrissima vera si se ha de embiar a Su Magestad que

¹ Gabriel de Çayas ou Zayas, secrétaire d'État du Roi pour les relations extérieures depuis 1566, et membre du Conseil royal d'Italie, à partir de 1579. (GACHARD, *Correspondance de Philippe II*, t. II, pp. LXXXVI et XCI.)

cierto algun corte es menester dar en lo de la procyon de las yglesias, y no entiendo porque causa quiere Su Sanctidad mezclar los de Çerdeña con los de Sicilia, siendo la confirmacion tan distincta.

 XX.

ANALYSE.

Le secrétaire Cayas prévient le Cardinal de Granville que l'ordinaire de la veille a apporté la lettre ci-jointe du comte d'Olivarès. Son Éminence verra si elle doit être envoyée au Roi. Il y est question des affaires religieuses de la Sardaigne que le Pape mêle, sans qu'on sache trop pourquoi, à celles de Sicile.

 XXI.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A MORILLON, ÈVÈQUE DE TOURNAI.

(Lettres de Morillon au cardinal de Granvelle, t. VIII, fol. 256 et 257.)

Madrid, le 24 juillet 1584.

Monsieur, Depuis mes aultres lettres escriptes, j'ay receu les vostres, *publicorum, familiae, variorum* des quatorziesme et quinziesme de juing, sur lesquelles je ne puis pour maintenant respondre, et j'ay satisfiaict et en effet respondu sur plusieurs poinctz contenuz en icelles, et verray après s'il y aurat quelque chose qui requière plus précize response. Ce que je sens plus est que pour les pluyes, dont nous avons heu icy si grande faulte, vostre catarrhe aye continué, tombant sur la poitrine. Pour Dieu, entendez à vostre santé et postposez ad ce toutes aultres affaires et aultres

choses, puisque la vie et la santé est ce que plus emporte, et vous prie que j'aye tost nouvelles plus fresches de vostre bonne santé.

J'escriz ceste pour vous dire la peine en laquelle je suis et suis esté tous ces jours, depuis l'arrivée du dernier ordinaire, par lequel l'on m'advertit que vacquant l'archevesché de Besançon par le trespas de feu Monsieur l'Illustrissime Cardinal de la Baulme, advenu en la manière que vous avez entendu, et des debtes qu'il at laissé, ceulx du chapitre m'ont postulé pour leur archevesque, ayant esté si longuement chanoine et grand archidiaere, ayant pièçà résigné l'ung et l'aultre; mais j'ay encores ma maison en chapitre, en laquelle j'ay, du consentement dudit chapitre, associé Monsieur de Bellefontaine ¹, mon cousin, comme je l'estois avec feu mon oncle, pour après moy jouyr de la maison. Et cependant, il me la garde, et sy ay session au chœur, comme abbé de Saint-Vincent de Besançon.

Quand Sa Majesté eust nouvelles du trespas de l'Illustrissime Cardinal de la Baulme, Monsieur le prévost Foncq me vint demander (je tiens de la part de Sa Majesté) si je y prétendoye. Je respondis rondement que non, et que je n'avoie résigné Malines pour prétendre aultre arschesché, quelle qu'elle fust, ny accepter celle de Toledo, qui me la donneroit, ny aultre d'Espagne, quelques grasses qu'elles soient; car mon aaigne ne me conseilloit d'entrer en nouveaulx travaux. Il me demanda après qui me sambleroit plus à propoz pour y estre recommandé par Sa Majesté, comme l'on fait à Liège. Je luy dis Monsieur le hault Doyen ², Monsieur de Bellefontaine et le frère de l'évesque de Lozanne ³. A ceey et à cest ordre s'arresta Sa Majesté, et ainsy se feirent les lettres. Mais l'on y adiousta que si Monsieur de Sainct-Claude ⁴ se résolvoit à vouloir estre d'église (pour ce qu'il y at ung an qu'il vouloit résigner son abbaye à son frère, pour se

¹ Voyez dans la *Correspondance avec le prieur de Belle-Fontaine*, t. II, p. 453 et suiv., une lettre du cardinal de Granvelle, adressée le 25 décembre à ce prieur, et contenant, avec le récit des faits dont le lecteur va prendre connaissance, la demande d'un rapport détaillé sur l'état actuel de l'église et du diocèse de Besançon.

² François de Grammont, revêtu de cette dignité depuis le 15 septembre 1564, en remplacement de Claude Carondelet. Il la garda jusqu'à sa mort, arrivée au commencement de juin 1595.

³ Antoine de Gorrevod, mort le 24 février 1598.

⁴ Joachim, fils de Gérard de Rye et de Louise de Longwy; rentré dans le monde, en 1589, il prit le titre de marquis de Treffort, et devint gouverneur de la province de Bresse en 1589.

marier, demandant le consentement de Sa Majesté), qu'il fust le troisieme au lieu du frere de l'évesque de Lozanne que je tiens, se fait à l'instance du prévost Foncq. pour complaire à Monsieur le marquis de Varambon.

J'escripviz par le mesme courrier que se dépescha avec une diligence extraordinaire que l'on ne pensast en moy, disant le mesme de non vouloir aultre église. Bien dis-je à Monsieur Foncq que je tenoie pour certain que les lettres n'arriveroient à tempz et qu'ilz se hasteroient d'eslire, affin que l'on ne les traversast en leur élection; et j'entendz que ceulx de la court de parlement envoyèrent deux fois conseillers et le procureur-général pour leur défendre d'eslire, présupposant que Sa Majesté y avoit le droict de nomination qu'est cunge fable : car ilz jouyssent des concordatz de l'Empire, et ont l'élection, et l'archevesque est prince d'Empire. Aussy s'opposèrent ceulx de la cité, mais le chapitre passa outre; et fust honte que gens de ceste sorte vinsent si mal fondez : car ilz n'apportèrent chose pour monstrier leur prétendu, ny y donner couleur; si mal instruietz sont-ilz.

Venue la nouvelle de ceste postulation, je me suis trouvé perplèxe; car d'ung costel j'entreprendz mal volontiers ceste charge qui ne me convient, ne voyant apparence d'y resider ¹, et me tire plus l'affection à Rome pour vivre plus à repoz. D'aultre part, si je n'accepte, je veois le tort que je feroye à ceulx qui de si franche volonté m'ont faict cest honneur, et que n'acceptant, si l'on vient à nouvelle élection, l'on leur fera mille traverses; et s'ilz ne se fussent hastez, j'à s'encheminoient vers là satrapes, pour y avancer leurs parents et amy, qui violenteroient par menaces et peult estre useroient de corruption pour mectre quelque archevesque comme les trois derniers qui ont tout ruyné. Et me font instance tous ceulx du chapitre par lettres particulières, et plusieurs laics, seigneurs et aultres; et lesditz hault Doyen et Bellefontaine, que ont en l'absence du deffunct manié les affaires, m'offrent de s'y employer et de me soulager. J'ay donné compte de tout au Roy, qu'est bien d'advis que je l'accepte; ce que je veulx faire et m'ayder des dessusditz, et leurs laisser tout le revenu en mains, pendant que je seray absent, pour l'employer au remède de l'église et du diocèse en ce qui sera besoing, sans en vouldoir tirer en absence ung seul réal de

¹ « Et vous savez combien la présence du pasteur sert aux églises. » (Lettres au prieur de Belle-Fontaine, déjà citée.)

prouffit. Et pour vous dire tout, ma fin est de après m'en descharger et y prendre pour successeur ung des nommés du Roy avec consentement du chapitre, que ne se polra manier si tost.

Et de tout vous ay voulu donner compte, me recommandant très affectueusement, etc.

Vous pourrez donner part de tout ceci à M. le président Richardot et à M. Froissard, qui sera pardelà.

 XXII.

DON JUAN DE IDIAQUEZ AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Lettres de Granvelle, à la Bibliothèque royale de Bruxelles, Ms. 9471, t. II, fol. 161.)

—
 Saint-Laurent, le 31 juillet 1584.

Illustrissimo Señor, el memorial y *papeles de Joan de Vega*, que seran con esta, me han sido remitidos del consejo de Italia, como Vuestra Señoria Illustrissima podra mandar ver en el memorial. Lo que pide es una ventaja de 12 ducados en Napoles, y trae una informacion hecha en Napoles, conforme al decreto, por laqual consta, que tiene de su parte muchos y buenos servicios. Yo no le conozco ni se quien es, mas por que me solicita el despacho del memorial; supplico a Vuestra Señoria Illustrissima me mande avisarlo que le parece que se le podra dar, paraque yo procure que sea despachado.

Mucho tiempo se ganara quando Vuestra Señoria Illustrissima mandare remitirme memoriales que no tocan a consejo de Italia con mandar dezir a Francisco de Idiaquez ¹ lo que le parece se haga por el de estado paraque pueda venir este aviso con los memoriales y assi se procuren despachar.

¹ Francisco de Idiaquez, secrétaire d'État à Madrid, 1579-1584. Voyez DANVILA, *El poder civil en España*, t. V, p. 695.

XXII.

ANALYSE.

Le mémorial et les papiers ei-joints de Juan de Véga ont été remis à Juau de Idiaquez de la part du conseil d'Italie, comme le cardinal pourra s'en assurer par la lecture même du mémoire. La requête du solliciteur est appuyée par une attestation de ses nombreux et bons services à Naples. Idiaquez ne le connaît pas autrement que par ces pièces. Il demande donc à Granvelle ce qu'il pourrait bien lui donner, afin qu'il fasse dépêcher un ordre en conséquence.

Dans le dernier alinéa ou le *post-scriptum* de cette lettre, Juan de Idiaquez représente au cardinal qu'on gagnerait beaucoup de temps si Son Éminence voulait bien lui faire remettre les mémoires qui ne regardent pas le conseil d'Italie, et ordonner de communiquer à François de Idiaquez son avis au sujet des affaires concernant le conseil d'État. Cet avis parviendrait alors au conseil d'État avec les *mémoriaux* ou mémoires.

XXIII.

DON JUAN DE IDIAQUEZ AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Lettres de Granvelle, à la Bibliothèque royale de Bruxelles, Ms. 9471, t. II, fol. 165.)

Saint-Laurent, fin juillet 1584.

Su Magestad ha tenido essa carta de Don Gaston Spinola ¹ en su mano, donde cierto se quantan servicios dignos de toda gran merced. Juntanse tan buen testimonio del Principe de Parma, como trae, y tan gran intercession suya. Dio me la ayer, preguntando me lo que dello sabia. Dixele lo que Vuestra Señoria Illustrissima siente de lo bien que esse cavallero ha servido, y quan corta es la merced que estos dias se le ha asumado. Y mando me Su Magestad que embiasse à Vuestra Señoria Illustrissima la

¹ Gaston Spinola, Sicilien, maître de camp d'une *terce* italienne dans l'armée d'Alexandre Farnèse aux Pays-Bas. Voyez *Documentos inéditos*, t. LXXIV, p. 420, et STRADA, tome II, page 289. Il fut nommé gouverneur du Limbourg en 1597, puis à Tournai en 1612. Il était seigneur d'Embry, comte de Bruay, etc.

carta, preguntandole lo que le parece que sera bien hazer con el. Quando venga esta respuesta hare el buen officio que pudiere, como Vuestra Señoria Illustrissima me lo ha mandado y por Miguel Cossa al mismo tiempo que le desseo ver bien despachado.

XXIII.

ANALYSE.

Le Roi a eu en mains cette lettre de don Gaston Spinola. Elle énumère des services dignes de la plus haute récompense. La requête est accompagnée d'un excellent témoignage du prince de Parme et d'une pressante recommandation du même. Sa Majesté a remis hier à Idiaquez ladite lettre de Spinola, en lui demandant ce qu'il savait de ce personnage. Le secrétaire a communiqué au Roi l'opinion du Cardinal sur les bons services de ce gentilhomme, et lui a fait connaître la faible gratification qu'il avait reçue. Alors Sa Majesté a ordonné à Idiaquez de transmettre la lettre de Spinola à Granvelle, avec prière de demander à celui-ci ce qu'il y avait à faire dans la circonstance.

Quand le secrétaire aura reçu la réponse du Cardinal, il s'emploiera de tout son pouvoir pour cette affaire de Gaston Spinola, comme pour celle de Miguel Cossa.

XXIV.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A DON JUAN DE IDIAQUEZ.

(Lettres de Granvelle, à la Bibliothèque royale de Bruxelles, Ms. 9471, t. II, fol. 165.)

Madrid, le .. août ¹ 1584.

Las consultas havemos visto en consejo que Su Magestad ha sido servido hazer por repartir los beneficios que vacavan en Sicilia, y el obispado de

¹ La date du jour est effacée, mais cette lettre figurant au folio 165 du recueil avant celle du 2 août, folio 166, est probablement du 1^{er} de ce mois. Au reste, plusieurs autres mots du manuscrit ont disparu par suite de l'usure du papier.

Ariano ¹, y assi mismo de las pensiones reservadas. La del amigo Venetiano se terna secreta como manda. A quatro criados mios, que tambien le han servido ha dado, por hazermi merced, a cada uno dellos, cien ducados de pension. que existimo como devo, y pido a Vuestra Señoria por merced, que con comodidad de a Su Magestad las gratias devidas, y le bese por ello las reales manos por suplir a que, por no cançar, no le escrivo. Vaca toda via el obispado de Galipoli, que dexa el que Su Magestad ha promovido a Ariano, que hã sido sancta y muy buena provision. Por el de Gallipoli ², le nombro el consejo el padre frayle Hippolito Caracciolo, canonigo regular, gran predicador, y por el qual los de la Anunciada, y el segio devido me hizieron, quando en Napoles estava, grande instancia.

En la diferencia de aquellos dos lugares del señor de Monaco, que pretende el Duque de Savoya, cada uno de los regentes quiere estudiar sobrello y ver cada uno en casa las escripturas. De prima mira aparente es la pretencion del duque, pero vera se mas de proposito y Vuestra Señoria vera el fundamento por pretender que sele pueden quitar al de Monaco las tractas que al tiempo de la Magestad Cesarea han tenido a beneplacito, y la suma que pierde en ello Su Magestad es grande; ny despues de la muerte del padre tiene otro titulo que una simple letra, segun me informan, paraque le dexen gozar delo solito sin haver narrado loque devian y han abusado. La cosa se entreterna assi fasta que Su Magestad siendo bien informado de . . . y aun de la pretencion del duque de Savoya . . . lo que fuere servido.

Las nuevas de Flandes son my buenas. Dios nos . . . dia mejores. Por amor de Dios no nos descuydemos de corresponder y proveer, por no perder tambien como es tan aparente de buena ocasion, y no nos olvidemos de los navios y quitar el comercio de la mar, si desseamos var (*sic*) y salir deste cancer presto.

¹ Ariano, ville d'Italie, au royaume de Naples, avec un évêque suffragant du métropolitain de Bénévent.

² Gallipoli, ville du royaume de Naples, avec un évêque suffragant de celui d'Otrante.

XXIV.

ANALYSE.

Le Cardinal fait savoir au secrétaire d'État, Juan de Idiaquez, qu'il a vu en conseil les consultes demandées par Sa Majesté au sujet de la répartition des bénéfices vacants en Sicile, de la nomination à l'évêché d'Ariano et des pensions réservées.

Par égard pour le Cardinal, le Roi a donné à chacun des quatre protégés de celui-ci qui ont bien servi Sa Majesté, une pension de cent ducats. Granvelle est touché du procédé et prie le secrétaire de vouloir bien en exprimer sa gratitude au Souverain.

Pour l'évêché de Gallipoli, devenu vacant par suite de la nomination du titulaire au siège d'Ariano, le conseil a désigné le père Hippolyte Caraaciolo, chanoine régulier et grand prédicateur, qui avait déjà été recommandé à Granvelle lors de son séjour à Naples.

Le conseil d'Italie s'est occupé ensuite des prétentions du duc de Savoie sur deux localités de Monaco. L'affaire a été renvoyée pour examen à deux régents qui ont exprimé le désir d'emporter les dossiers chez eux.

Les nouvelles de Flandre sont fort bonnes. Plaise à Dieu qu'on en reçoive de meilleures encore; mais pour l'amour du ciel, qu'on ne perde pas de vue combien il importe de pourvoir au nécessaire et d'entraver le trafic des rebelles sur mer, si l'on veut sortir promptement d'embaras.

XXV.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A DON JUAN DE IDIAQUEZ.

(Lettres de Granvelle, à la Bibliothèque royale de Bruxelles, Ms. 9471, t. II, fol. 166.)

Madrid, le 2 août 1584.

Dio me ayer el embaxador de Venecia grandes quejas contra Pedro Lanza de la inquietud que ha siempre procurado a la Señoria de Venecia. Yo ayude mucho a este, estando en el gobierno en Napoles, mientras le

tuve por hombre de bien; pero como descubri. que no era tal y que abusara delas fregatas dela corte en su provecho. haziendo mercancias y inquietando el mundo, y revolviendo nos con Venecios no sin sospecha de que huviesses algo peor, me aparte del favor que le dava. y Don Frances d'Alava que le mando prender en Portugal, deve saber como se ha havido con las gastadores que tuvo a cargo, y temo que no faltava en el Reyno de Napoles quexas contra el. Entiende el embaxador que le dan pension, pero dello no tracta ny quiere estorbar la liberalidad de Su Magestad; lo que siente es que pretende vivir en Otranto o Brindes, y teme la inquietud que su maña procurara con sus medianeros, en que no le falta razon. Podria sele mandar debaxo de emienda, por evitar mayor ruydo, que dandole lo que Su Magestad le querra dar, viva en tierra de Lavor o Calabria citra, sin acostarse al mar Adriatico, a tantas millas. Verdaderamente es mal hombre y revoltaso y de quien hay poco de fiar. *Proditionem amo, proditorem odi.*

Es llegado el embaxador nuevo que ha embiado el duque de Ferrara. Partiendo su predecessor, sele quito el aposento, aunque dexava el secretario, para poner en el un procurador de cortes, con offrescerle que viniendo successor, sele volveria. El es venido; pide que le cumplan la palabra; a esta faltamos tantas vezes que es verguença, de mas del daño que en ello recibimos. Contenta se con que le den otro; no se como se puede dexar de dar sele. Vuestra Señoria sabe como estamos con el. A los Vezones sacrificavan los Romanos a la fiebre quartana y otros, *ne nocerent*. Miro a lo que va en esto dela reputacion; y porque hablamos de posadas. ya esta el visitador don Lope en Alcalá, esperando posada; es del consejo real y ha trabajado mucho en cosa peligrosa y odiosa, y recebido daño de naufragios; razon es que sele de posada, adonde tenga lugar por extender y tener en orden nueve caxas grandes de escripturas para poder hazer su relacion, y hay cosa de mucha importancia, por poder dar para adelante mejor orden a las cosas de Napoles assi de justicia como de hazienda. Y no vemos el effecto de lo que Matheo Vasquez offrecio. Buelvo alo de Ferrara, los suyos rebuelven de nuevo contra Luqueses y a la Francia, no hay verdad de su parte. Erro del principio el negocio el duque de Terranova y que firmo lo que no devia, y que quiza no lo entendia y en grande prejuyzio de Su Magestad por lo del passo de San. Pelegrino. Propuso se por expediente.

que cessando las armas y agravios de una parte y otra, se remitiesse la cosa a comissarios de ambas partes, y un superarbitrio, que se podia elegir en la manera que se havia propuesto. La cosa ha quedado suspensa con dezir el duque que embiaria persona, que se ha differido hastagora, y de nuevo los de Ferrara rebuelven de mala manera contra Luqueses. El hombre que en Luca tiene el duque de Terranova l'ha avisado de lo que passa y dela sin razon de Ferrareses. De todo tiene copia Pierr' Antonio Lunato; yo los he visto y es lastima. El de Terranova no escribe nada; creo que de corrido quiere complazer al de Ferrara, y al de Mantua contra las republicas de Genova y Luca, pareciendo le mejor ganar la amistad de principes. No me parece bien, porque temo la inquietud, que estos principes podrian dar a la Italia. Por mi voto se escribiria al conde de Olivares para que haga instantia a Su Santidad a que apriete al de Ferrara que condescenda en lo de los arbitros, y que al duque de Terranova se mande que haga lo mismo de su parte con dezir claro abriendo la boca que no se le sufrira inquiete l'Italia, y que cesen las armas, y acepte el expediente dicho del de la via de justicia.

Va por dos años que continuamente hago instantia para que Su Santidad remedie a lo de los Guelfos y Gebelines que pullulan tanto en Italia, specialmente en Lombardia; no lo creen y se descuydan, y, como escrivi dende el principio, se podra remediar con la facilidad que lo de los duellos, escribiendo Su Santidad breves a los principes y Señores, fulminando censuras. No se ha hecho, y la cosa va creciendo, como me confiessa haver lo hallado, passando por Lombardia, el vizconde que va por colector a Portugal; y que los bandidos se ayudan destas facciones y en la Romana execulan unos contra otros. Si principes se ponen en ello, o que Hugonotes o hereges d'Alamaña se valiessen de favorecer una parte, los exemplos passados nos dan advertimiento de lo que se puede temer. Bien seria creo, escribir al conde de Olivares, antes que el mal passe mas adelante, y yo temo quasi sea tarde.

Inghelfild¹ me ha dado el nuevo billete que va con esta. Teme y no tiene sin razon, de ser importuno porque le duele.

¹ Sir Francis Engelfield ou Inglefield, agent de Marie Stuart à Madrid. Voyez *State papers, domestic séries*, de 1581 à 1590, p. 161, note. — LABANOFF; *Lettres de Marie Stuart*, t. VI, p. 274. — GAU-THIER, *Histoire de Marie Stuart*, t. III, pp. 217 et 248.

XXV.

ANALYSE.

L'ambassadeur de Venise s'est plaint hier vivement de Pierre Lanza, dont les intrigues et les démarches suspectes ont toujours inquiété cette république. Granvelle y a contribué, en quelque sorte, à l'époque où il était vice-roi de Naples, en accordant à ce personnage une confiance dont il l'a reconnu depuis tout à fait indigne. Et le Cardinal rappelle ces actes d'indignité. Il faudrait aviser aux moyens de le condamner à l'inaction. Granvelle indique quelques-uns de ces moyens.

Le visiteur Don Lope est de retour à Alcalá. Il apporte avec lui neuf caisses remplies de papiers, premiers matériaux du rapport qu'il est chargé de faire, et dans lequel il se propose de soumettre au Roi des vues importantes pour la réforme et l'amélioration des finances et de la justice dans le royaume de Naples.

Le nouvel ambassadeur du duc de Ferrare est arrivé à Madrid, chargé d'une mission particulière, relative aux démêlés des citoyens de Ferrare avec ceux de Lucques. On leur avait proposé d'abord de déposer les armes et de s'en référer à la décision d'arbitres pris de part et d'autre et d'un tiers arbitre. Mais comme le duc de Terranova, qui s'était engagé à fournir ce dernier, tardait trop à l'envoyer, ceux de Ferrare ont commencé les hostilités. Il faudrait prier le duc d'Olivarès d'écrire à Sa Sainteté pour qu'elle daigne inviter le duc de Ferrare à s'en remettre à l'expédient adopté. De son côté, Terranova ferait la même chose.

Depuis deux ans, Granvelle supplie le Saint Père de tâcher d'apaiser les dissensions des Guelfes et des Gibelins, qui se multiplient extraordinairement en Lombardie. Le pontife aurait pu facilement remédier au mal dès le principe, au moyen des censures prononcées contre les *duellistes*. Faute de ce remède, le désordre s'accroît chaque jour. Le pis est que les *bandits* font servir ces factions à leurs fins particulières. Si, par malheur, quelques princes venaient à s'en mêler, ou que les hérétiques d'Allemagne s'avissassent de favoriser l'un des partis, l'expérience du passé est là pour montrer ce que l'on aurait à craindre.

Enghelield a remis à Granvelle un nouveau billet qui accompagne la présente. Il craint, et non sans raison, d'être importun et il en est désolé.

XXVI.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A DON JUAN DE IDIAQUEZ.

(Lettres de Granvelle. à la Bibliothèque royale de Bruxelles, Ms. 9471, t. II, fol. 167.)

Madrid, le 2 août 1584.

He visto esta carta que ha escripto a Su Magestad Don Gaston Spinula ¹, y, poco ha, escrivi a Vuestra Señoria sobrello; y yo veo lo que Vuestra Señoria me dize en una suya de postrero del passado. Lo que dize don Gaston es mucha verdad, y le alaba y aprueba y encomienda con mucha efficaçia el Principe de Parma. El ha gastado mucho de su hazienda. guardado y ganado tierras, y queda señalado con un ojo menos, y una pierna liziada con un arquebuzazo. Ha servido de manera, que le parece haver mereçido honra y provecho, y trae mas pruebas de lo que de principio se entendia; y los naturales de la tierra le dan buen testimonio de quanbien valientemente, cortesemente y sin interes se ha havido en todo; pretende mucho y se queria ygualar con Joan Battista de Monte ². Pero a esto no miro, debaxo de emienda. Yo le daria, por mi parescer, mil escudos de ayuda de costa, ny veo que sele pueda dar menos renta de 600 escudos, como a Jorge Spinola que tiene una pierna menos; y aun no me paresceria mal, fuesse mas la renta, pues de mas de ser liziado, ha servido mas y que la merced se escriviese al Principe, para que della entendiesse con dezirle que le emplee conforme a su qualidad, dando le entretenimiento proporcionado, y que si sele offresce cosa, avise. Con esto le despacharia porque vaya servir, pues de tales tiene el Principe de Parma falta, y son los de quien se saca servicio honra y provecho. Buelve la carta de Don Gaston para Su Magestad.

¹ Gaston Spinola. (Voyez *Documentos inéditos*, t. LXXIV, p. 420.)

² Jean-Baptiste del Monte ou di Monti, favori d'Alexandre Farnèse, et lieutenant général de la cavalerie espagnole aux Pays-Bas. (Voyez notre tome IX, page 89.)

XXVI.

ANALYSE.

Le Cardinal a pris connaissance de la lettre adressée au Roi par Gaston Spinola. Il a déjà écrit, il n'y a pas longtemps, à Idiaquez à ce sujet. Don Gaston dit la vérité et ses assertions sont confirmées par le prince de Parme, qui le loue et le recommande fortement. Il a dépensé une grande partie de son bien et reste avec quelques terres et un œil en moins, plus une jambe estropiée par un coup d'arquebuse. Les gens de là-bas rendent un bon témoignage de lui, de sa valeur, de sa courtoisie, de son désintéressement. Lui-même, il prétend s'égalier à Jean-Baptiste de Monte.

Quoi qu'il en soit, Granvelle est d'avis de lui donner mille écus de gratification. Il estime qu'on pourrait lui accorder aussi une rente de 600 écus comme à Georges Spinola, qui a perdu également une jambe. Il ne trouverait même pas mauvais qu'on augmentât cette rente, puisque Gaston, tout en étant estropié, a servi plus longtemps. Il y aurait lieu d'aviser Alexandre Farnèse de cette décision en le priant d'employer Gaston Spinola selon ses mérites et sa qualité, quitte à lui donner un traitement en conséquence. Le prince de Parme a besoin d'hommes de ce genre dont il puisse tirer profit et honneur.

XXVII.

DON JUAN DE IDIAQUEZ AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Lettres de Granvelle, à la Bibliothèque royale de Bruxelles, Ms. 9471, t. II, fol. 168.)

Saint-Laurent, le 5 août 1584.

Algun gran bien deve querer obrar Nuestro Señor en Flandes, pues ha quitado de en medio la piedra de todo el escandalo. Esta nueva ¹ del de Orange amanezçio aqui esta mañana por boca de un correo y cartas del correo mayor; que hasta agora no he visto otra, si bien despues ha llevado

¹ Il s'agit de l'assassinat du prince d'Orange à Delft perpétré par Bathazar Gérard, le 40 juillet 1584. (Voyez au sujet des détails de cet événement, notre édition de RENON DE FRANCE, t. III, p. 87 et suiv.)

el mismo correo que viene de Paris, que diçe que dexo las mias en Madrid, y todo ha sido por ganar albricias: ello sea que es lo que haze al caso, y surta dello el fructo que siempre se ha imaginado que haria ; hasta ver mas, no se mas que dezir.

 XXVII.

 TRADUCTION.

Notre Seigneur doit vouloir un grand bien à la Flandre, puisqu'il a ôté du chemin l'infâme pierre d'achoppement. Cette nouvelle de l'affaire du prince d'Orange, a commencé à se répandre ce matin par la bouche d'un courrier, et, grâce aux lettres du premier courrier. Jusqu'ici je n'ai pas vu d'autres lettres, si tant est qu'il en soit arrivé depuis. Le même courrier, qui vient de Paris, dit qu'il a laissé les miennes à Madrid. Tout cela pour gagner une gratification. (Pour l'événement), qu'il en soit ce qui doit en être et qu'on en tire tout le fruit attendu. Jusqu'à plus ample informé, je n'en saurais dire davantage.

 XXVIII.

LE CARDINAL DE GRANVELLE AU COMTE CHARLES DE MANSFELD.

(Lettres de Granvelle, à la Bibliothèque royale de Bruxelles, Ms. 18014, t. II, fol. 1.)

Madrid, le 3 août 1584.

Monsieur, les bonnes nouvelles que j'ay receu de vostre bonne santé par voz lettres du 2 de juing, m'ont entièrement resjouy. Et je loue Dieu que telles elles soient, Luy suppliant vous conserver bien longuement en ladiete bonne santé. Vostres lettres me sont esté tard rendues, car elles arrivent seullement maintenant de le mesme costé des paquetz que venoient avec la mesme occasion. Depuis nous avons scéu que les Espagnols estoient arrivez au camp, où je tiens que vous et Monsieur le Comte

vostre père seront aussi, selon que j'ai veu par les lettres de tout deux, la délibération que vous abiez faict d'aller trouver Monseigneur le Prince.

Quant à la négociation de Bréderode, sans y veoir plus de jour, je ne vous y soulrois que dire, ne scachant quel droit mes Dames voz tantes y prétendent, estans le bien par confiscation acquis à Sa Majesté, qu'en pourra disposer à sa volenté, soit de le retenir ou d'en faire grâce à qui il luy plaise. J'entendray volentiers plus particulièrement le chemin que vous prétendez y vouloir tenir, dont vous pensiet communiquer avec Monsieur le Révérendissime l'évesque de Tornay, pour après vous pouvoir dire mon opinion; car ne scachant de l'affaire plus avant, je n'y soulroy pour maintenant dire davantage. Et ie me doubte que, pendant que vous serez empesché en campagne, vous laisserez dormir cest affaire, que se traictera mieulx avec les dictes Dames en présence, si quelque chose il fault traicter avec elles en telle matière, que par lettres. A la reste je vous mercye, Monsieur, tant d'honnestes ouffres que vous me faictes, auxquelles je correspondray tousiours fort volentiers pour vous faire plaisir et service en tout ce que me sera possible et qu'il vous plaira me commander. Et me recommandant très affectueusement à vostre bonne grâce, je prie le Créateur qu'il vous donne l'entier accomplissement de vos désirs.

XXIX.

DON JUAN DE IDIAQUEZ AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Lettres de Granvelle, à la Bibliothèque royale de Bruxelles, Ms. 9471, t. II, fol. 170.)

Saint-Laurent, le 4 août 1584.

He visto la carta del Polviler ¹ que viene con la de Vuestra Señoria Illustrissima de primero y a *osadas* (sic) que no nos este mal que se publique y crea por alla lo que Vuestra Señoria Illustrissima avra respondido.

¹ Nicolas, baron de Pollweiler, souvent cité dans les volumes précédents.

A Inglefild ¹ desseo hazer pagar lo que ha de haver, y para esto y otras cien cosas se esperan ciertas relations que de consejo de hazienda han de embiar a Antonio de Eraso ². Entonces se le podra tambien dezir lo que podra escribir, que sera ya partido el dinero para madre y hijo de Escocia ³. Entiendese en descifrar las cartas del Principe de Parma. Vuestra Señoria Illustrissima avra visto por las suyas todo lo que ay que harto en buen estado queda. Su Magestad manda se lleve dinero en abundancia de Milan para tratar de reducciones por via de negociacion y yr ganando voluntades. Dicho le he que es bien pagar y alentar la del mismo principe con cumplir le agora su desseo, y esta en ello, no quedara por no lo acordar el abreviar, que lo demas muy bien camina. Encargame Vuestra Señoria Illustrissima en otra breve de su mano el desseo de su hijo de Don Joan de Luçon. Dias ha que escrivi a mi cuñada que me avia encomendado lo mismo que hasta ocho escudos de ventaja pensava poder le alcançar, que me avisa se si con esto se dispornia a yr, paraque lo procurasse. Y no he tenido respuesta. Agora vea Vuestra Señoria Illustrissima si manda que se le añada y que tanto, que con esse le dire a Su Magestad, el pide para Napoles.

Essas cartas del cardenal Jesualdo ⁴ y su hermano rezien heredado me ha mandado Su Magestad que embie a Vuestra Señoria Illustrissima.

XXIX.

ANALYSE.

Il a reçu la lettre de Pollweiler en même temps que celle de Granvelle, et il ne lui parait pas mauvais que la réponse du Cardinal soit publiée par là et qu'on y ajoute foi.

¹ Sir Francis Inglefield, agent de Marie Stuart à Madrid. Voyez plus haut, page 55.

² Antonio Gomez de Eraso, scerétaire d'État à Madrid, de 1568 à 1571. Voyez DANVILLA, *El poder civil en España*, t. V, p. 693.

³ Marie Stuart, reine d'Écosse, et son fils Jacques VI.

⁴ Le cardinal Alfonso Gesualdo.

Il désire faire payer à Inghelfild ce qui lui est dû. Quand la Hazienda aura envoyé des instructions à Antonio de Eraso, l'on pourra dire à Inghelfild ce qu'il aura à écrire, du moment qu'on aura expédié l'argent pour la reine d'Écosse et son fils. Il s'entend à déchiffrer les lettres du prince de Parme. Granvelle aura su, par ses propres lettres, que tout reste de ce côté dans un *statu quo* satisfaisant.

Le Roi fait retirer de grandes sommes d'argent de Milan pour traiter (aux Pays-Bas) de réductions (de villes) par voie de négociations et acheter les dévouements. Idiaquez a dit à Sa Majesté qu'il serait bien aussi de payer et d'entretenir celui du même prince de Parme, en déférant à son désir (la restitution du château de Plaisance sans doute). Le secrétaire d'État pense que le Roi est bien disposé et ne tardera pas à se décider à cet égard ; l'affaire est en bonne voie.

Idiaquez parle ensuite d'une indemnité à accorder au fils de don Juan de Luçon pour une mission à accomplir à Naples, mais qu'il ne désigne pas plus explicitement à Granvelle.

Enfin, le secrétaire remet à Granvelle, par ordre du Roi, des lettres du Cardinal Gesualdo et de son frère qu'il a institué récemment son héritier.

XXX.

DON JUAN DE IDIAQUEZ AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Lettres de Granvelle, à la Bibliothèque royale de Bruxelles, Ms. 9471, t. II, fol. 172.)

Saint-Laurent, le 4 août 1584.

En este punto me viene dezir el secretario Pisacani ¹ que esta noche se parte para el Escorial con la nueva del fallecimiento de su amo ², y por prevenir el officio que despues hara el señor Ascanio ³ de encomendar la casa tan devota y importante para el servicio de Su Magestad y por acordar

¹ Pisacani était secrétaire de Marc-Antonio Colonna, qui mourut le 2 août 1584, à peine débarqué en Espagne.

² Le maître de Pisacani, c'est-à-dire Marco-Antonio Colonna, vice-roi de Sicile.

³ Ascanio Colonna, vice-roi d'Aragon, créé Cardinal en 1586. Il était le fils puiné de feu Marc-Antoine.

el nieto ¹ para lo que vaca por muerte del aguelo ². Mejor que nadie sabe Su Magestad los servicios hechos por esta casa y los que puede esperar. hara adelante, y la puede sostener el solo amparo de Su Magestad, de la qual havemos de suplicar todos que con esta use de la benignidad y liberalidad que suele. El hijo ³ murio sirviendo en lo de Portugal, y el padre viniendo agora llamado por Su Magestad, y lo que mas ha sentido en este fin, ha sido de no poder antes de morir venir a besar las manos de Su Magestad y encomendarle su casa.

XXX.

ANALYSE.

Don Juan de Idiaquez annonce à Granvelle la mort de Marc-Antoine Colonna, qu'il a apprise par Pisacani, le secrétaire de celui-ci. Il entretient le Cardinal de ce que Sa Majesté pourrait faire pour la famille du défunt, notamment pour son fils puîné Ascagne (vice-roi d'Aragon), et son petit-fils, Marc-Antoine. Car son fils aîné, Fabrice, est mort en Portugal au service du Roi, et son père (le grand Marc-Antoine), appelé par Sa Majesté, vient de mourir, en regrettant de ne pouvoir aller lui-même rendre ses devoirs à son Souverain et lui recommander les intérêts de sa maison.

¹ Le petit-fils de feu Marc-Antoine Colonna, portait aussi le prénom de Marc-Antoine. Il devint plus tard grand connétable du royaume de Naples, et mourut en 1595. Il était fils de Fabrice Colonna, qui suit.

² L'aïeul, c'est-à-dire feu Marc-Antoine Colonna.

³ Il s'agit ici de Fabrice Colonna, prince de Palliano, le fils aîné de feu Marc-Antoine. Il était mort en 1580, à l'âge de 23 ans.

XXXI.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A DON JUAN DE IDIAQUEZ.

(Lettres de Granvelle, à la Bibliothèque royale de Bruxelles, Ms. 9471, t. II, fol. 173.)

Madrid, le 4 août 1584.

Agora me dan la de Vuestra Señoria de ayer. Por tantas cartas y con tanta particularidad, viene la nueva de la muerte de Oranges, que la podemos tener por cierta, y escriveme el correro mayor, Leonardo de Tassis, que uno de los . . . que era presso en Bergues, referio que eran venidas cartas de los de Delft, adonde estava Oranges, que dezian que no se turbassen, por ser Oranges muerto, y que perseverassen en la union de los estados, que por faltar Oranges no dexarion de passar adelante, y que por cartas de Gante y de Enveres se que firmava la nueva y que quedava vivo, pero, en las manos de aquellos malaventurados, el pobre Borgoñon ¹ que tiro el arcabuzazo y que del golpe cayo Oranges muerto sin bullir. La copia de lo que me escrive sobre ello de su mano el Principe, yra con esta. A 10 de junio murio Alançon, a 10 de julio Oranges. Si a 10 deste dia de San Lorenzo muriesse la Reyna, madre d'Alançon, poco se perderia. Aqui se afferma por cosa muy cierta por hombres que vienen de Alcala que haya expirado et Señor Marco Anthonio Colona. Si es berdad, Dios le tenga en su gloria: havrase quitadoy otros de trabajo, pero seria grande lastima.

XXXI.

TRADUCTION.

On me remet à l'instant la lettre de Votre Seigneurie en date d'hier. La nouvelle de la mort d'Oranges nous parvient par tant de lettres et avec tant de détails, que nous

¹ Balthazar Gérard. Voyez le tome III, page 88, de notre édition de RENON DE FRANCE, où se trouvent des renseignements biographiques concernant ce personnage, originaire de Bourgogne.

pouvons la tenir pour certaine. Le premier courrier (ou le grand courrier, *correro major*), Léonard de Tassis, m'écrivit que l'un de ceux arrêtés à Bergues, a déclaré que, suivant des lettres de Delft, séjour d'Oranges, il n'y avait pas eu de troubles après sa mort, et que l'union des États se maintenait. La perte d'Oranges n'empêcherait pas qu'on aille de l'avant. Des lettres de Gand et d'Anvers confirmeraient la nouvelle. Le pauvre Bourguignon, qui avait tiré le coup d'arquebuse, était encore vivant, mais se trouvait entre les mains de ces méchants aventuriers. Quant à Oranges, il était tombé mort du coup, sans plus bouger.

Je joins à celle-ci la copie de la lettre autographe que m'écrivit le princee (de Parme).

Le 10 juin est mort Alençon, et le 10 juillet Oranges. Si le 10 de ce mois, jour de saint Laurent, mourait la reine, mère d'Alençon, l'on n'y perdrait guère.

Des gens venus d'Alcala donnent comme une nouvelle, certaine, la mort du seigneur Marc-Antoine Colonna. Si c'est vrai, Dieu, etc.

XXXII.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A DON JUAN DE IDIAQUEZ.

(Lettres de Granvelle, à la Bibliothèque royale de Bruxelles, Ms. 9471, t. II, fol. 171.)

Madrid, le 5 août 1584.

Han me dado la de Vuestra Señora, escripta ayer. La de Polweyler¹ puede tener quanto quisiere; y le voy entreteniendo y sirviendo de nuevas, como me paresce que conviene.

Assonlevile me escrive que, de más del arquebuzazo, diéron de puñaladas el Borgoñon y sus companeras las Franceses a Oranges, porno dexar la cosa imperfecta, y que los Franceses eran presas, y el Borgoñon escapado y salvo en Breda²: el corriero, dira lo que hay.

Bien se encaminan los negocios de Flandres: si no los gastamos con no acudir, hagamas cuenta que de la provision ordinaria de 150 mil escudos al mes dende mayo está consumido el millon primero. Lo del arresto de las navios al mes de septiembre y serrar el comercio es tan necessario, que

¹ Le baron Nicolas de Pollweiler, souvent cité dans les volumes précédents.

² Tous ces faits sont controuvés.

ninguna cosa mas, si queremos acabar. Pero es menester prevenir con tiempo las cosas necessarias, para hazer que esto nos duela menos. Bien pocas cartas tengo esta vez de Flandes, y ninguna puedo dezir de Francia. Con esta yrá una de Assonleville, encaminada á mano propria de Su Magestad, no me dize lo que es.

Infinitas gracias doy a Vuestra Señora por el cuydado que tiene del pobre Inghelfild ¹. y á proveer á madre y hijo de Escocia, y de advertir al dicho Inghelfild de lo que havrá de responder por no desesperar las del todo.

Yo no sé que me diga mas en lo del castillo de Plasencia, tengo par cierto que Vuestra Señora acuerda lo que conviene, pero á nuestras tan tardas resoluciones no hay paciencia que baste : seria menester viniessen *Seneca*, y que Su Magestad oyese sus razones.

Quanto al negocio del hijo de Don Juan de Luzon ², ya estará el en Nápoles, y le bastará largamente la ventaja de 8 escudos, que con la paga son 12; muchos soldados han arremetido á baterias, y vertido sangre que contentarian con la mitad.

Hester Pels, muger de Juan de Castillo ³, se encomienda a Vuestra Señora, y yo intercedo de muy buena gana por ellos; son buena gente, y el marido ha servido, y perdido por servir quanto tenian; hállanse aqui en tierra agena, y padescen gran necesidad : que es de grande compassion de gente, que en un tiempo se vieron comodoss, y sin su culpa se hallan agora en tanta miseria.

Las cartas de Giesualdo ⁴ y de su hermano ⁵ se verán en consejo.

¹ Voyez plus haut, page 53.

² Don Juan de Luzon appartenait à la célèbre famille des Luzon. Voyez LLAMAZARES, *Historia de las ordenes militares*, p. 452. On trouve un Alonzo Luzon, maitre de camp aux Pays-Bas sous Farnèse. *Documentos ineditos*, t. LXXIV, p. 572.

³ Juan de Castillo, frère de l'évêque Don Pedro del Castillo, servit en 1582 sous le marquis de Santa-Cruz à l'expédition des îles Tercère ou Açores. Après la mort de Noguera, il prit le commandement des troupes espagnoles de débarquement à l'attaque de l'île Saint-Michel. Voyez DE THOR, tome VIII, page 584.

⁴ Le cardinal Alfonso Gesualdo, archevêque de Conza de 1565 à 1572, puis légat de la marche d'Ancône, devint archevêque de Naples en 1596, et mourut en 1605.

⁵ Fabrice II Gesualdo, comte de Conza et prince de Vénose, frère aîné du cardinal Gesualdo, épousa Geronyme Borromée, nièce de Paul IV. Ce fut en considération de ce mariage, que ce Pape donna l'archevêché de Conza et le chapeau de cardinal à Alfonso Gesualdo en 1561. Voyez MORÉRI, *verbo Gesualdo*.

El secretario Pissacani partió para ay ayer anoche se iendo apretóme, á que á Vuestra Señora escribiesse la carta que llevó.

XXXII.

TRADUCTION.

On m'a remis la lettre d'hier de Votre Seigneurie, qui peut tenir, aussi longtemps qu'il lui plaira, celle de Pollweiler.

Maintenant je vais entretenir Votre Seigneurie des nouvelles que je crois de mon devoir de lui communiquer.

Assonleville m'écrit que le Bourguignon et les Français, ses compagnons, donnèrent à Oranges, en plus des coups d'arquebusade, des coups de poignard pour l'achever; que les Français avaient été arrêtés, mais que le Bourguignon s'était échappé et était sain et sauf à Breda. Le courrier dira ce qui en est.

Les affaires de Flandre prennent une bonne tournure, mais ne les gâtons point en ne nous y prenant pas à temps. Il faut tenir compte que de la provision ordinaire de cent cinquante mille écus par mois; depuis mai l'on a dépensé le premier million. Quant à capturer les navires (des rebelles) à partir du mois de septembre et empêcher leur trafic, rien n'est plus nécessaire, si nous voulons aboutir. Pour avoir moins à souffrir de ce trafic (par mer), il est urgent de prendre les mesures préventives que réclame la situation. J'ai reçu, cette fois, bien peu de lettres de Flandre et aucune, je puis le dire, de France. Je joins à ma présente, une lettre adressée par Assonleville au Roi; il ne m'en a pas dit le contenu.

Je rends mille grâces à Votre Seigneurie de la sollicitude qu'Elle témoigne pour ce pauvre Inghelfild, du soin qu'Elle prend de pourvoir aux besoins de la Reine-mère d'Écosse et de son fils, et de dicter audit Inghelfild la réponse qu'il aura à leur faire pour ne pas les décourager entièrement.

Je ne sais plus que dire au sujet de l'affaire du château de Plaisance. Je suis convaincu que Votre Seigneurie fera le nécessaire à cet égard. Mais à voir nos irrésolutions, il n'y a patience qui tienne : *il faudrait que Senèque revint de l'autre monde, et que Sa Majesté entendit ses raisonnements.*

En ce qui concerne l'affaire dont le fils de Don Juan de Luzon a été chargé, ce

jeune homme doit être déjà à Naples. L'indemnité de huit écus lui suffira largement ; car avec la paie, cela lui en fera douze. Beaucoup de soldats tombés sur le champ de bataille et qui ont versé leur sang (par le service du Roi), se contenteraient de la moitié.

Esther Pels, femme de Jean de Castillo, se recommande à Votre Seigneurie. Je m'entremets volontiers pour eux ; ce sont de braves gens. Le mari a perdu tout leur avenir au service du Roi ; ils se trouvent maintenant en pays étranger et souffrent grandement de la misère. J'ai pitié de personnes qui, en d'autres temps, ont eu toutes leurs aises et se trouvent aujourd'hui dans une telle détresse, sans qu'il y ait de leur faute.

Le conseil prendra connaissance des lettres de Gésualdo et de son frère. Le secrétaire Pisaçani est parti hier dans la nuit pour là-bas (l'Escorial). En partant, il m'a pressé d'écrire à Votre Seigneurie la lettre dont il est porteur.

XXXIII.

LE CARDINAL DE GRANVELLE AU PRÉVÔT FONCK.

(Lettres de Granvelle, à la Bibliothèque royale de Bruxelles, Ms. 9471, t. II, fol. 176.)

Madrid, le 5 août 1584.

La haste que j'avois à cest heur, pour firmer mes lettres vers l'Escorial, me fist oublier à vous advertir, par l'ung de vos secrétaires, qui me parloit des lettres en faveur du conte Horatio Scoti ¹, gentilhomme de la chambre de Monseigneur le Prince, comment entre les aultres lettres dudict Prince, j'ay maintenant receu son advis touchant le gouvernement à Dolen ². Et si me demanderez de quelle qualité soit, je vous responderay qu'il n'est pas si bon et favorable, comme pourroit bien estre ; dont ne vous devez fascher. Car j'entens en respect des aultres compétiteurs, et point du Baron de Villaneufve ³. Qui ad eum modum commendatur ac si tu ipsemet litteras

¹ Le comte Horatio Scotto ou Scotti, gentilhomme de la chambre du prince de Parme. Après avoir assisté à la bataille de Lepante, il accompagna Farnèse aux Pays-Bas, où il commanda une compagnie détachée d'infanterie allemande. (*Correspondance espagnole d'Albert avec Philippe III*, t. VII, fol. 9, et *Correspondance d'Alexandre Farnèse avec Philippe II*, p. 36, audience n° 188.)

² Dôle.

³ Jean de Riffault, baron de Villeneuve. Voyez notre tome X, page 292.

dictasses. Sur ce vous baisant très humblement les mains et donnant le bonsoir.

Monseigneur, l'on me donne maintenant, après une bien longue audience de l'almirauté, vostre billet que l'advis de Monseigneur le Prince ne soit si bon pour aultres prétendans, oyres que Monsieur de Tourāise soit du nombre. Il m'emporte peu, puisqu'il est bon pour Monsieur de la Villeneuve, n'estant Monsieur de Tourāise pour s'égaler à luy; et je suis certain que nul ne mérite mieulx la charge que ledict sieur de la Villeneuve. pour qui et Monsieur le Comte de Champlite et le pays et mesme la ville de Dole font instance, craignant de tomber en aultres mains, mesmement de quelque jeune gentilhomme comme du comte de Montrevel ¹, qu'a trop de dépendance de France pour luy donner telle charge; et l'on feroit honte et tort au dict de la Villeneuve, l'ayant si longuement exercé par commandement de Monseigneur le Prince, de la luy oster pour la donner à aultre, que ne fut beaucop plus souffisant, plus merueilleusement à propos à tel gouvernement. Je vous prie le vouloir avoir en vostre rapport pour favorablement reconmandé.

XXXIV.

DON JUAN DE IDIAQUEZ AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Lettres de Granvelle, à la Bibliothèque royale de Bruxelles, Ms. 9471, t. II, fol. 175.)

Saint-Laurent, le 7 août 1584.

Por essas cartas del Conde de Briatico se vee la ocasion que tuvo para despachar este correo. Los avisos de Venecia que aqui van. son muy con-

¹ Antoine de la Baume, comte de Montrevel, gruyer de Bourgogne, créé chevalier par lettres patentes de Philippe II, du 22 mai 1592. Il était fils de François de la Baume, comte de Montrevel, bailli d'Amont, capitaine de Besançon. Né le 28 juin 1557, il avait donc 27 ans quand le cardinal de Granvelle écrivait cette lettre. Gentilhomme ordinaire de la chambre du roi de France, Charles IX, il avait été fait par Henri III capitaine de trente lances des ordonnances. (DE LA CHENAYE-DESBOIS, *Dictionnaire de la Noblesse*, t. II, p. 558. — Archives du royaume de Belgique : Papiers d'État et de l'audience, registre 880, folio 98 verso.)

trarios a lo que dize el Conde; y el gran Maestre ¹ y cavalleros de Malta, es de creer que miraran por si. Va tambien lo que escribe el Principe Doria sobre ello, que lo dize bien. Sobre todo avisara Vuestra Señoria Illustrissima lo que le parece, y aca havra mucho silencio de todo aquello de Malta por evitar quexas de la desconfianza.

XXXIV.

ANALYSE.

Les avis de Venise contredisent les lettres du comte de Briatico au sujet du grand maitre et des chevaliers de Malte. Ci-joint la lettre du prince Doria concernant le même objet, sur lequel le Cardinal donnera son avis. Au reste on aura bien soin de ne pas ébruiter cette affaire de Malte pour éviter les reproches d'indiscrétion.

XXXV.

DON JUAN DE IDIAQUEZ AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Lettres de Granvelle, à la Bibliothèque royale de Bruxelles, Ms. 9471, t. II, fol. 177.)

Saint-Laurent, le 7 août 1584.

Nuevo nos ha sido por acá lo de los tres Franceses que Assonleville escribe á Vuestra Señora Illustrissima, que ayudaron al buen Borgoñon; á Su Magestad lo dixe luego, y le di el pliego de Flandes en sus manos;

¹ Le grand-maitre des chevaliers de l'Ordre de Malte, était en 1584, Hugues de Loubens de Verdale, cardinal. Voyez MORENI, *verbo* Malte.

plega a Dios que venga la nueva confirmada, y a ella se sigan los buenos successos que son menester, que cierto gran cosa es, no tener cabeça por ellá.

La otra vez que se tuvo por muerto el de Orange, se entró en discurso, dello que seria bien hazer con el Conde de Bura ¹; agora en silencio lo veo, y yo no he querido mover nada sin saber de Vuestra Señora Illustrissima, mas porque no dexará de aver discursos que toquen en todo, holgaré de saber lo que puedo dezir a Su Magestad de parte de Vuestra Señoria Illustrissima, si se viene hablar en ello.

El correo de Sicilia parece fué despachado con la ocasion que Vuestra Señoria Illustrissima vera por essas cartas del conde de Briatico. Va tambien lo que escribe el principe Doria, y demás desso me dize á mí que, si Luchali viene á Poniente, se le ordene lo que él ha de hazer y que aviendo cosa de manos, querria trocar los bisoños que lleva en las galeras por pláticos de los reynos. A este capitulo mandará Vuestra Señoria Illustrissima responder de mano agena su parecer, por no cansarse, y embio con los de más papeles los postreros avisos de Luchali venidos por via de Venecia.

Pisacani ² me dió la carta de Vuestra Señoria Illustrissima y cierto que ha sido lástima acabarse assi Marco Antonio ³, Dios le de gloria. Lo del de Haro ⁴ que Vuestra Señoria Illustrissima mandó, dixe á Su Magestad en buena ocasion. No puedo mas de ruynes ojos.

¹ Philippe-Guillaume, comte de Buren, fils de Guillaume, prince d'Orange, sur lequel nous avons donné des détails biographiques dans notre édition de *RENON DE FRANCE*, tome I, page 516. Le duc d'Albe, gouverneur des Pays-Bas, le fit enlever à Louvain pour l'envoyer en Espagne.

² Pisacani, secrétaire de Marco-Antonio Colonna. Voyez plus haut, page 62.

³ Marco-Antonio Colonna. Voyez notre tome IX, page 194. Il était mort le 2 août 1584, en débarquant sur les côtes d'Espagne. Il amenait dix galères de Sicile au Roi. Voyez HOEFER, *Biographie générale*, verbo Colonna.

⁴ Probablement un des fils de Don Luys Mendez de Haro y Sotomayor, à moins que ce ne fut celui-ci lui-même ou bien son frère Don Diego, marquis de Carpio, qui vivaient tous à la même époque, c'est-à-dire en 1584. Voyez ALONSO LOPEZ DE HARO, *Nobiliario genealogico*, t. II, pp. 420-426.

XXXV.

TRADUCTION.

C'a été ici pour nous un détail nouveau que le fait des trois Français prêtant aide et assistance au bon Bourguignon, dont parle Assonleville dans sa lettre à Votre Seigneurie Illustrissime. Je l'ai dit à Sa Majesté et lui ai remis le *pli* de Flandres en mains propres. Plaise à Dieu que nous recevions la confirmation de la nouvelle du grand événement, et que celui-ci soit suivi des bons résultats dont nous avons besoin. C'est beaucoup déjà que la rébellion n'ait plus de chef par là-bas.

L'autre fois qu'Orange passa pour mort, l'on discuta le point de savoir ce qu'on pourrait bien faire du comte de Buren. Aujourd'hui je vois qu'on n'en parle pas. Quant à moi, je n'ai en rien voulu agiter la question sans avoir pris l'avis de Votre Seigneurie Illustrissime, mais comme toute l'affaire ne laissera pas d'être discutée quand même, je serai heureux de savoir ce que je puis dire à Sa Majesté de la part de Votre Seigneurie Illustrissime, si Elle vient à en parler.

Il paraît que le courrier de Sicile a été expédié, grâce à l'occasion que Votre seigneurie Illustrissime verra par les lettres du comte de Briatico. J'y joins la lettre du prince Doria. Il me dit en outre que, si Luchali vient en Occident, on lui commande, à lui Doria, ce qu'il aura à faire; car, le cas échéant, il voudrait remplacer les jeunes soldats qu'il emmène sur les galères, par des vétérans des deux royaumes (de Naples et de Sicile). Votre Seigneurie Illustrissime, pour ne pas se fatiguer, répondra sur ce point par le secours d'une autre main. Avec les autres pièces j'envoie les derniers avis concernant Luchali, qui nous sont parvenus par la voie de Venise.

Pisacani m'a remis la lettre de Votre Seigneurie Illustrissime, et certes ç'a été pitié de voir finir ainsi Marco Antonio, que Dieu ait en sa gloire. Ce que Votre Seigneurie Illustrissime me mande de Haro, je l'ai dit à Sa Majesté quand l'occasion s'en est présentée. Je ne puis en écrire davantage à cause de mes yeux.

XXXVI.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A DON JUAN DE IDIAQUEZ.

(Lettres de Granvelle, à la Bibliothèque royale de Bruxelles, Ms. 9471, t. II, fol. 179.)

Madrid, le 8 août 1584.

Dan me agora despues de comer las dos de Vuestra Señoria de Idiaquez. Pena me da lo que veo por una de la pena que le dan los ojos; dezir que no las fatigue seria tractar del impossible, pero querria que en ello huviessse toda la templança possible y que en leer y escribir se serviesse en lo que se çuffre de los ojos ajenos. Tambien me da pena no ver nada con lo que ha venido del Señor Don Alonso¹ aunque lo tengo a buena señal, pero quedo con, desseo de saberlo cierto y me hara merced de si algo tiene acusarmelo.

He visto los decifradas de las cartas del Conde de Briatico, del Principe Joan Andrea Doria y los avisos de Venecia. No sin causa dize el Conde lo que dize y el exemplo de lo que hizo el año passado. Marco Antonio, que en gloria sea, le abre los ojos. y quien sospechara mal de los Franceses. acertara las mas vezes, pero es verdad lo que dize el Principe Joan Andrea, que uno ny dos no pueden hazer el tiro de Malta, y no es verissimil que el mestre viniessse bien en cosa, tan mala. ny a ello le pueden combidar Franceses con causa mejor de la dignidad tan principal que tiene y de razon como cavallero evitara nota tan infame para la posteridad, ny los mas Franceses concurrerian sino fuesse con dexar les su Rey por cosa patrimonial, sus encomiendas, que seria gran vituperio de aquel Rey y que a catholicos mal pareceria y aun a Hugonotes, pues no tienen los hijos segundos de la parte de la Francia, adonde el mayor hereda todo, otro refugio por los que no quieren ser clerigos sino seguir las armas. Poca armada no puede forçar Malta, mas verissimil es el aviso de Venecia, considerado todo, que

¹ Don Alonso de Idiaquez, le fils du secrétaire d'État Don Juan de Idiaquez à ce moment assez gravement indisposé. Il avait servi en 1585, sous les ordres du marquis de Santa Cruz, à la seconde expédition des Iles Terceïre. Voyez CABRERA, *Don Felipe II*, t. III, p. 25.

lo que se dize que con 60 galeras viene Luchali, y como dize el Principe Joan Andrea muy adelante esta, y a la sazón por emprender Malta, Debaxo de emienda, mostraria confiança del maestro por ganar le tanto mas la voluntad y hablaria claro con dezirle que algunos sospechan mal de la galera que es yda, tanto mas con ser salidos de Argel, Tunes y otras partes de la costa de Africa tantos baxeles, con lo que se dize que con 60 galeras viene Luchali, aunque otros avisos dizen que queda ocupado en el mar mayor, que vea como tiene proveyda de gente y victualla su ciudad offresciendole l'ayuda que tuviere menester, y los mismos que yran a hazer este officio hablando claro, con offrescer ayuda si son diestros tractando con muchos de la materia tan favorable descubriran mejor lo que hay. Responder conforme a esto al Conde, alabar se cuydado. Al Principe Jean Andrea remittirle que haga por su parte lo que pudiere valiendo se de las ocasiones, presupongo que le han respondido a los despachos de cosas y proveydo el dinero, y es bueno el camino que lleva de tomar platicos y dexar los besos en tierra, y devran haver ydo las galeras de Sicilia et se juntara con los de Napoles; con esto navegando no podran los baxeles enemigos juntarse a hazer empresa de momento, adonde el no pueda acudir y no se juntando remitir lo que havra de hazer a su discretion pues sabe y tiene buena voluntad.

Awise de lo que tuve de Assonleville en lo de la muerte del Principe de Oranges. No tardara que vernan avisos con mas particularidad y quanto al Conde de Buren temprano es por tratar dello y fasta qui no se haze de su parte instantia. Veamos que forma toma el estado de los rebeldes despues de la muerte de Oranges que cuando la otra vez le tiraron, en Enveres estava Alançon, que tambien es muerto; en bien diferente estado estan las cosas, ny veo que cosa pueda Su Magestad resolver, que no veamos algo mas adelante lo que digo, y desto del dicho Conde mal holgaria de tractarlo de palabra con persona confidente que de escribir en ello.

A Vuestra Señoria doy infinitas gratias del officio que hizo por el Conde de Haro por cumplir con mi palabra; tengo que sea ya resuelto Su Magestad de lo que pienza hazer de aquel cargo, pues no me parece llamo el defuncto para que alla bolviessse. Ha sido bien dar a Su Magestad el pligo de Assonleville por si de Oranges, o de otra cosa dixesse algo.

XXXVI.

ANALYSE.

—

Le Cardinal s'étend longuement sur une tentative que les Français méditent contre Malte et les moyens peu loyaux auxquels ils se proposent d'avoir recours pour exécuter leur dessein. Ils ont proposé au grand maître de leur livrer cette île, mais l'exécution d'un pareil projet semble impossible. Quelle dignité pourraient-ils lui offrir qui remplacât celle dont il se dépouillerait pour eux? D'ailleurs les chevaliers n'y consentiraient sans doute que pour autant que le Roi de France leur laissât comme patrimoine leurs commanderies. Mais cela déplairait aux Catholiques comme aux Huguenots; car il est d'usage en France que les cadets, peu désireux d'entrer dans les ordres, suivent le parti des armes. On dit que Luchiali vient avec soixante galères pour aider les Français, mais, suivant André Doria, la saison est trop avancée pour qu'il songe à attaquer Malte. Il faudrait, pour savoir à quoi s'en tenir sur toute cette affaire, témoigner au grand maître beaucoup de confiance, et lui dire que plusieurs personnes ont des soupçons au sujet de la galère qui est partie (de Malte). Ces soupçons du reste sont d'autant plus justifiés, qu'on a vu sortir d'Alger, de Tunis et d'autres ports d'Afrique, un grand nombre de bâtiments et encore une fois, qu'on annonce l'arrivée de Luchiali avec soixante galères. On l'engagerait à examiner si Malte est bien pourvue de vivres et de munitions, lui offrant les secours dont l'île pourrait avoir besoin. Ceux qui seraient chargés de cette mission en conféreraient sur les lieux avec divers habitants, et, pour peu qu'ils fussent adroits, ils découvriraient facilement ce que l'on désire savoir. Il faudrait également recommander à Doria de faire de son côté ce qu'il pourra, et surtout de bien profiter des occasions. En réunissant les galères de Sicile à celles de Naples, il se trouvera toujours en état de repousser partout les tentatives de l'ennemi.

Granvelle a reçu d'Assonleville la nouvelle de la mort du prince d'Orange. Les détails ne tarderont pas à arriver. Le comte de Buren, fils du défunt, doit-il être mis en liberté? Il faut encore ajourner la délibération sur cette question. Avant tout il convient d'attendre que l'intéressé ait demandé lui-même son élargissement. Ensuite, il reste à voir quelle tournure prendront les affaires des rebelles. Lors de la première tentative d'assassinat contre le prince d'Orange, le duc d'Alençon se trouvait à Anvers; il est mort depuis, et l'état des choses est par conséquent tout autre. Ainsi le Roi ne peut statuer sur la mise en liberté du comte de Buren avant d'avoir vu la marche des événements.

—

XXXVII.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A DON JUAN DE IDIAQUEZ.

(Lettres de Granvelle, à la Bibliothèque royale de Bruxelles. Ms. 9471, t. II, fol. 180)

—
Madrid, le 8 août 1584.

Un memorial me ha dado el colonel Simple ¹, el de Liera. Tiene aqui su hermano que havia de yr a Flandes y bolvió de tres jornadas o quatro de aca con paralizia, de que con quantos remedios han usado, no le pueden curar. y por esto pide lo que reza el dicho memorial y se quexa de que no es pagado de lo que a el mismo aqui le deven; y como no tiene otra cosa con que se pueda ayudar lo siente, tiene gran gana de bolver a Flandes y ser empleado en cargos. No se si es tan contento que fuesse bien emplearle y por esto le entretengo con dezir que Su Magestad temeria que alla le offendiessen su persona los rebeldes, pagando gente que le matassen, sera bien quando no sea que por exemplo darles satisfacion.

XXXVII.

ANALYSE.

Le colonel Simple (celui qui livra Lierre aux Espagnols) a remis à Granvelle un mémoire dans lequel il réclame ce qui lui est dû, et expose sa détresse. Il a d'autant plus besoin de se créer des ressources, qu'il doit subvenir aux besoins d'un frère paralysé. Bref, il demande à être renvoyé en Flandre avec un emploi. Seulement le Cardinal craint que, si l'on satisfait à son désir, des sicaires stipendiés par les rebelles ne l'assassinent aux Pays-Bas.

¹ Guillaume Simple, écossais au service des États, qui livra, le 2 août 1582, la ville de Lierre aux Espagnols. Voyez notre tome IX, page 270, où les faits sont rapportés. Philippe II lui assigna de ce chef une pension.

XXXVIII.

LE GRAND COMMANDEUR DON JUAN DE ÇUÑIGA AU CARDINAL DE GRANVELLE.

[Lettres de Granvelle, à la Bibliothèque royale de Bruxelles, Ms. 9471, t. II, fol. 481.]

Madrid, le 8 août 1584.

Acabo de saber de buena parte que el embaxador de Venecia ¹ que aqui reside, ha escrito a sus amos que Mocinego, el clerigo, tiene inteligencia con los ministros de Su Magestad y que esta con sosspecha que 500 ducados de pension que han salido con la ultima consulta de Italia para persona que no se nombra, son para este. Ha me parecido dar luego cuenta desto à Vueçtra Señoria Illustrissima para si paraçiere que se publique para quien es la pension de manera que el embaxador salga de esta sospecha se haga. Y a Cristoval de Salazar ² haré yo avisar de lo demas de la prision.

XXXVIII.

TRADUCTION.

Je viens d'apprendre de bonne source que l'ambassadeur de Venise qui réside ici, a écrit à ses maîtres que Mocinego, le clere, a des intelligenees avec les ministres de Sa Majesté, et qu'on soupçonne les 500 ducats de pension proposés par la dernière consulte du Conseil d'Italie pour une personne non désignée, être pour lui. J'ai cru devoir aussitôt rendre compte du fait à Votre Seigneurie Illustrissime pour que, dans le cas où Elle croirait devoir faire connaître le nom du bénéficiaire de la pension, les soupçons cessent de planer sur l'ambassadeur. Je ferai savoir à Christoval de Salazar la suite de la saisie.

¹ Le chevalier Zane.² Voyez plus haut, page 32.

XXXIX.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A DON FRANCISCO DE IDIAQUEZ.

(Lettres de Graunvelle, à la Bibliothèque royale de Bruxelles, Ms. 9471, t. II, fol. 182.)

Madrid, le 8 août 1584.

He pensado que quiça no seria malo, por desmentir las espías del emba-xador, dezir que aquella pension reservada *pro personá* nominandá, sea por un sobrino mio, y que no soi aun resolutó a quien de dos quiere que se dé; y que se publique assi, pues esto no quitará nada, a quien la deve haver, y si esto penetra assi a oydos de l'embaxador, no scrivera lo que otros le pueden haver dicho.

XXXIX.

TRADUCTION.

J'ai pensé qu'il ne serait peut-être pas mauvais, pour démentir les espions de l'am-bassadeur, de dire que la pension réservée pour une personne à désigner, l'est pour un de mes neveux, et que je ne sais pas encore auquel des deux la faire donner. Qu'on acerédite ce bruit, puisqu'il ne fera aucun tort à celui qui doit avoir la pension; mais s'il arrive aux oreilles de l'ambassadeur, il ne transmettra pas (à Venise) les dires des autres.

XL.

DON FRANCISCO DE IDIAQUEZ AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Lettres de Granvelle, à la Bibliothèque royale de Bruxelles, Ms. 9471, t. II, fol. 182.)

Madrid, le 8 août 1584 (?).

Este ardid que Vuestra Señoria Illustrissima ha pensado, me parece muy a proposito solo para hazer salir al embaxador à Barrera, y que diga quien se lo ha dicho, mas despues que estuve con Vuestra Señoria Illustrissima he sabido dos cosas que acrescientan mi sospecho y le hazen verisimil. La una es que Çayas ¹ comió ayer con el embaxador de Venecia. la otra que el embaxador dixo a uno acicato proposito que Su Magestad tenia la lista destas pensiones que Su Magestad ha proveydo agora, la qual se que Çayas sacó de las consultas. Conforme a esto vere Vuestra Señoria Illustrissima lo que se puede conjeturar destas premissas las quales todas son ciertas.

XL.

TRADUCTION.

La ruse imaginée par Votre Seigneurie Illustrissime m'a paru bien en situation, rien que pour tirer l'ambassadeur de cette méchante impasse et lui faire dire de qui il tient la nouvelle. Mais depuis que j'ai vu Votre Seigneurie Illustrissime, j'ai appris deux faits qui augmentent mes soupçons et les rendent vraisemblables. Le premier, c'est que Çayas a diné hier avec l'ambassadeur de Venise; l'autre, que l'ambassadeur a répondu à une question polie qu'il avait la liste des pensions accordées aujourd'hui

¹ Gabriel de Çayas ou Zayas, secrétaire de Philippe II. Voyez notre tome VIII, page 479, et DANVILLA, *El poder civil en España*, t. V, p. 695.

par Sa Majesté. Et il sait que Çayas a enlevé cette liste des consultes. En conséquence, Votre Seigneurie Illustrissime verra ce qu'il faut déduire de ces données, tout à fait positives.

XLI.

MORILLON, ÉVÊQUE DE TOURNAI, AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Lettres de divers, t. IV, pp. 284 et 285.)

Tournai, le 11 août 1584.

Monseigneur, L'on m'est venu dire ce matin que l'ordinaire partiroit environ les huit heures devant midi; de sorte que pour ce coup je n'auray temps d'escrire tant que je heusse désiré. Si respondray-je à celle de Vostre Illustrissime et Révérendissime Seigneurie que j'ay recen seule depuis huit jours, qu'est *publicorum*, et à laquelle ne gist grande response pour y estre plusieurs choses jà vieilles. Depuis aurt Vostre Illustrissime Seigneurie entendu le trespas du Duc d'Anjou que advint le x de jung. et l'oraison funèbre de Bersson, pleine de flatteries ¹. Dieu doit qu'il soit aussi bien mort comme il dit. Il y at par icy ung testament ridicule ² que ledit Duc at faict, lequel at prins beaucoup de travail, faict grandz maux à noz et à la France, avec peu de prouffit, et esté cause de beaucoup de maux, et de la mort de beaucoup de milliers d'hommes.

Le x^e du mois passé fut dépesché l'Orangier par ung Bourguignon, qui sçavoit mieulx asseoir son coup que le serviteur d'Anastro ³. C'est chose

¹ Jacques Berson, confesseur du duc, prononça un discours plein d'emphase à propos des affaires des Pays-Bas, tandis que celui de Renaud de Baune, archevêque de Bourges, l'ancien chancelier du prince, garda le silence à ce sujet.

² Le texte du testament d'Anjou, publié dans DUMONT, tome V, page 456, porte la date du 8 juin 1584 et fait passer Cambrai à sa mère.

³ Tous les détails, accompagnés de pièces justificatives concernant l'assassinat du prince d'Orange, et l'exécution du bourguignon Balthazar Gérard, sont publiés dans la *Correspondance du Taciturne*, tome VI. Voyez aussi notre édition de RENON DE FRANCE, *Histoire des Troubles des Pays-Bas*, t. III, p. 87 et suivantes, où nous indiquons les écrits contemporains qui ont été publiés sur cet événement.

admirable de sa grande patience et constance. comme Vostre Illustrissime Seigneurie verra par les copies des lettres qu'en at escript ung grand hérétique, le pensionnaire de Brucelles, Artsen. que je tiens mentir de ce qu'auroit dit ledict *Orangier* estant féru, puis qu'il advint après boire. lorsqu'il estoit tousiours *raoust*. Le discours latin at esté faict par ung de la ville de Delft qui at veu la souffrance du patient, qu'avoit icy descouvert ses desseings à aulecuns, veoir à Son Altéze propre. dont l'on ne tint grand cas. Il ne l'at faict pour aulecun gaing, mais par vraie compassion qu'il avoit à ces povres pays, et mérite une louange perpétuelle, et que Sa Majesté face du bien à ses parentz et amy.

L'*Orangier* at esté montré trois jours de route assiz en une chayre. et ont les Hollandois faict enchasser son cueur en or comme ung reliquaire: c'est ainsi, dit Pamele ¹, que ces bons rebelles sont grandz amy de nostre Roy, selon que le luy at si longtems faict à croire Foncq : *quae sunt ipsa verba Pamelii*. Ilz ont furni la cave de Pamele de toutes sortes de vins, et sa cuisine de beaucoup de bonnes provisions et vivres.

Ores loué soit Dieu qu'il noz at délivré en ung mois de deux si puissant ennemiz: mais pour tout cela ne délessent les rebelles de persister en leur obstination, se promettantz grandz secours du costel du Roy de France. que je craindz brasse quelque chose, non obstant qu'il at envoyé vers nostre Roy. Car il at depuis Mezières, jusqu'à Calais beaucoup de gendarmerie. et apprestent xl canons, ont sept cent chevaux aux environs de Cambray. que se monstrent telle fois près de Landreciez, telle fois près de Douay. deux centz au coup. Quant on leur demande pourquoy ilz entrent si avant, ilz dient que c'est pour chasser et garder leurs gens de faire foulles sur Haynnault et Artois. Cependant ilz ont pourveu Cambray de tout ce que luy fault, et se vantent d'avoir grandes emprinses sur main, et qu'ilz ne quicteront Cambray, mais qu'ilz pensent acquerre de bref aultre chose. Noz doubtons Valenchiennes et Bouchain, veoir Arras, selon les advis que en viègnent de tous costelz; et il y at des députez de Brucelles à Gand pour la retenir en la dévotion des François; et ilz sont folz et meschantz assez pour y condescendre, sans avoir regard aux misères que les enveloppent

¹ Morillon entend sans doute désigner Guillaume Joigny, seigneur de Pamele, président du conseil de Flandre, mort à Bruxelles le 21 janvier 1592, souvent cité dans les volumes précédents.

de faulte de toutes choses, et une chierté extremes; car la livre de mouton y vault de seize et vingt solz, de beuf huit, de fromaige quinze solz; bure et laict n'y est recouvrable, et se treuve Monsieur de Champaigney en peine pour avoir sa provision. Il at perdu ung grand ennemy audit *Orangier*. Ilz ont faict tailler la teste, aujourd'huy huit jours, à Jehan d'Embise ¹ lequel ilz avoient appellé, pour estre leur chief, de Frankendale ², il y aurat tantost ung an. Estant sur l'eschauffault, il pronunchea sa sentence luy-mesme, disant au peuple : « lorsque je vous ay lessé piller les églises et » faire beaucoup de maux, je suis esté honoré de vous; mais vous aiant » conseillé de retourner à Dieu et à Vostre Roy, vous me faictes mourir. » Toutefois vous y viendrez, veuillez ou non ». Ledit seigneur de Champaigney at consenti que Vander Damme ³ prisonnier en ceste ville, et que Son Altèze m'avoit accordé pour luy, soit eschangé au seigneur de Croix, détenu à Gand, et at deffendu à ses gens qu'ilz n'y facent aucune difficulté. Toutesfois Bourlut et Vander Damme luy ont servi de *parapecto*.

Lesdits Gantois déchassent tous gens de bien et confisquent leurs biens. Ilz ont depuis peu de temps gehenné ⁴ par deux fois en public ung principal mutin appelé Heyman ⁵, qui s'est purgé, estant relaxé, et homme pour faire encoires beaucoup de mal. Je craïncdz Monsieur de Champaigney. Lesditz Gantois courent celles fois qu'ilz sont bien frottez. Ilz rachattent de leurs soldatz aultant de noz vivendiers qu'ilz prègnent, et après les noient, tant sont-ils obstinez.

Les Hollandois et Zélandois ont prins pour deffenseurs le Prince de Béarn, le prince d'Espinoy ⁶, le conte Maurice, filz de l'*Orangier* (qui doit

¹ Jean de Hembyze, décapité le 4 août 1584.

² Voyez sur ce point notre tome X, page 468.

³ On lit à ce sujet le passage suivant dans les *Gentsche Geschiedenissen* de DE JONGHE, t. II, p. 595, article XXII : « Dat mitds dit tegenwoordig traetaet de heeren van Champaigney ende Croix, gelyk ook zullen gelost worden M. Gillis Borlout ende Jan Van Damme ». Voyez aussi GACHARD, *Analectes historiques*, série XVII, p. 550. — Baron KERVYN DE LETTENHOVE, *Les Huguenots et les Gueux*, t. VI, pp. 566 et 575.

⁴ Gehenné, mis à la torture.

⁵ Antoine Heyman, l'un des principaux membres du Conseil de guerre à Gand et lieutenant du grand bailli en cette ville. Il fut mis à la torture. Voyez *Vlaemsche Kronyck*, p. 537. — STRADA, tome II, page 291.

⁶ Pierre de Melun, souvent cité.

signer toutes les lettres soubz la conduite d'Aldégonde, Adolphe Metkerke ¹, et ung Bloure ²), les contes de Hollac ³ et de Nieunar ⁴, qui depuis peu de temps, estant plein de vin, at tué ung aultre conte, grand compaignon sien. Tels protecteurs ont peu de moien, et seront de chiers varletz.

Ceux d'Anvers, lorsque nostre armée les approchoit, mandarent en diligence la garnison de Herentals. Ce que veantz noz gens, ilz y sont entrez, comme feirent ceulx de Halwin, quant les soldatz de Menin, mandez avec furie par ceulx de Bruges, se saisirent dudit Menin. Ledit Herentals sert pour garandir toute la Campagne, Diest, Bois-le-Duc, Louvain, Tillemont, Arschot et aultres villes nostres, dont ceulx d'Anvers se sont fort repenti; et aiantz renvoié quelques gens pour y mettre le feug, ilz ont trouvé visaige de bois.

Nostre camp s'est retiré de Lillo ⁵, que n'henst esté de besoing, si l'on heu suivi ce que Son Altèze avoit comandé, que l'on dit en sçavoir mauvais gré à Mondragon et à aulecuns ingéniaires, qui ont faict la prinse dudit lieu trop facile, considérantz peu qu'il peult estre secouru à toutes heures par caue de ceulx d'Anvers et Hollande. Noz y avons perdu de bonnes gens et plusieurs capitaines espaignolz; ce que faict à plaindre. Le Conte de Mansfeldt et son filz le Conte Charles ont cloz depuis Termonde, où l'on dresse le canon pour la battre, et luy at-on tiré les cauez pour mettre les fossez à

¹ Adolphe de Meekereke, qui assista aux conférences de Breda et de Cologne, fut envoyé par les États généraux en Angleterre, devint membre du conseil d'État, fut envoyé à l'archiduc Mathias, à don Juan, et à Arras, pour y arrêter le traité des États d'Artois avec Farnèse, communiqua aux États généraux l'intervention de l'empereur dans les affaires des Pays-Bas. Sa biographie est publiée dans VANDER AA, *Biographisch Woordenboek*, t. VIII, p. 101.

² Lisez Bloeyere, Henri, un des partisans les plus dévoués du prince d'Orange. Voyez GROEN VAN PRINSTERER, tome V, page 608, et page LXXXII. Sa biographie est publiée dans VANDER AA, *Biographisch Woordenboek*, t. II, p. 194.

³ Philippe, comte de Hohenlohe, gendre du prince défunt par sa femme, Marie de Nassau.

⁴ Adolphe, comte de Nieuwenaar, souvent cité dans notre tome X.

⁵ La tentative du siège de Lillo, par Mondragon, est rapportée en détail dans STRADA, tome II, page 520, et dans BAA, liv. XIX, fol. 44. Voici comment Alexandre Farnèse rend compte au Roi de cet incident : « Cependant ledit Mondragon continue de assiéger ledit fort de Lilloo, le battant aux deffenses et me donnant espoir d'en venir en bref à bout, nonobstant les difficultés que ses retrouvent pour estre le pays à l'environ inondé, saul du costel des digues, ce que je veulx espère il fera le cognoissant soldat de fort de longue et bonne expérience, et les soldats bien animer. » (Lettre du 18 juillet 1584. — Archives de l'audience, registre 188, fol. 58 v°, et STRADA, tome II, page 519.)

secq. où qu'il n'y at auleune fortification. Il se fault haster, car venant les cauez aux arrières saisons, elles feront ce trou imprenable, et nostre saison s'advance fort.

Le malheureux Groenevelt, jadis grand-maire de Saint-Amand, at faict brusler la ville d'Ardenbourgh, et la belle église qu'estoit dedans, que surpassoit toutes celles de Flandres.

L'on at publié à Cambray de ne plus courir sur les pays. et le mesme at esté faict sur noz frontières par charge expresse de son Altèze, qu'en at heu ordonnance de Sa Majesté, que je tiens procéder de l'advis de Vostre Illustrissime Seigneurie. Si est-ce que je ne me fie aux François, car le Marquis de Retz ¹ est vers Saint-Quentin, où il y at beaucoup de chevaux, et le viconte de Tournaine en at beaucoup près de Dourlens. Le sieur de Gourdan, gouverneur de Calais, est depuis peu de jours passé par icy. Aucuns dient que c'estoit pour communiquer avec Son Altèze; aultres pour aller à Spa, qu'il heut faict plus tost par Mezières.

L'on at icy fort parlé de l'indisposition du Roy de France, que l'on dit ne la povoir faire longue, et aussi de la Royne-mère, que at faict faire ung fort magnifique service au Duc d'Anjou; duquel toutefois l'on at réduit tous les appennaiges, cassé tous ses officiers, et décrété prinse de corps contre plusieurs d'iceulx. L'on at aussi dit la Royne d'Angleterre empoisonnée, que ne seroit le plus grand mal que noz polroit advenir.

Monsieur de Thoraise at depuis nagaires avec ses gens battu les ennemiz venu de aiant deffaict avec l'adistance des gens de Monsieur de Balançon ² deux cornettes de reytters et en rapporté les drapeaux.

L'argent arrive fil à fil, et chascun sçait la peine qu'il vous couste. Dieu doint que faisant paiement à la gendarmerie, il soit pourveu à la discipline de nous gens de guerre, comme l'on dit qu'il se doit faire, et que la justice soit restablie; car la faulte d'icelle est cause que chascun faict ce qu'il veult,

¹ Albert de Gondi, duc de Retz, maréchal de France, principal conseiller de Charles IX, roi de France, de sa mère et de Henri III, reçut plusieurs missions diplomatiques en Allemagne, et devint tout-puissant à la cour. Voyez GROEN VAN PRINSTERER, tome IV, pages 165, 204, 205, 517, 552 et suivantes; tome V, pages 6, 17, 20 et 48. — *Biographie générale*, tome XLII, page 21.

² Philibert de Rye, baron de Balançon, qui fut fait prisonnier par les Français en 1582, mais recouvrit bientôt la liberté. Voyez notre tome IX, pages 272, 274, 295, 556, 585, 704.

et que le pays souffre aultant des nostres que des ennemiz ¹. C'est aussi une belle et saige provision des gens que l'on envoie avec l'argent, pour remplir les tertios de Milan, Naples et Sicile, pour s'en servir où il seral de besoing, que servira pour tenir les voisins en cervelle, quelque mauvaïse opinion qu'ilz puissent avoir pour mal faire.

L'on parle que le cardinal de Bourbon ² seroit plus proche de la couronne que le prince de Béarn, et que ceulx de Guise et beaucoup des grandz luy sont affectionnez, estant asseuré que venant le Roy à decéder, qu'il se dict qu'il ne la peult faire longue, que comme Vostre Illustrissime Seigneurie dit, il y aurat du jeu.

Les François ont bruslé continuellement sur Haynnault et Artois jusques la publication de la cessation d'armes s'est faicte, que fut le 8 du passé, pour tousiours animer noz rebelles que n'entendent encores les ruses françoises, ausquelz il sera bien de faire rendre Cambray, que leur seroit une infamie et desréputation bien grande. Je seÿ bien qu'il ne tiendrat à Vostre Illustrissime Seigneurie, estant plus que temps que Sa Majesté ouvre les yeulx, que l'on dit avoir escript à Son Altèze que durant ladite cessation, elle taschera de recouvrer Cambray ou faire guerre ouverte au François.

Je ne seÿ comme gouste les nouveaux éveschez, tant toutesfois nécessaires. J'ay mis avec ce despeche ung petit paequet, affin que Vostre Illustrissime Seigneurie veioie de quel tiltre l'on le traicte, et polroit bien estre que Buccho Aytta ³ se trouvera forcloz, s'estant deffaiet de sa prébende, fondement de sa dignité; et le mérite, n'ayant dict en sept ans ny heures ny messe, estant en peu d'estimes vers ceste court *ipse viderit*. Je supplie Vostre Illustrissime Seigneurie me pardonner de l'autre adjunction

¹ Dans son chapitre XXXIX, RENON DE FRANCE donne de la situation navrante du pays, le tableau le plus sombre. Voyez à ce sujet, le tome III, page 222 de notre édition de cet auteur.

² Charles, cardinal de Bourbon, oncle de Henri IV, né le 22 décembre 1520, mort le 9 mai 1590. Il était fils de Charles de Bourbon, comte de Vandôme.

³ Bueho d'Aytta de Zuicem, docteur en théologie, fils de Serip d'Aytta, dit Gritman, et de Barbe Hattema, était neveu de Viglius. Après avoir occupé différentes dignités ecclésiastiques, il fut choisi par son oncle à titre de coadjuteur de prévôt du chapitre de Saint-Bavon à Gand en 1577. Tantôt il se jetta dans le parti des États, tantôt dans celui du Roi, selon les circonstances. Cette conduite devait naturellement déplaire à Morillon. Aytta mourut le 30 octobre 1599. Voyez sa notice dans *l'Histoire chronologique des évêques de Gand*, p. 82.

du paqueet qu'est de Monsieur le Révérendissime de Namur, que m'en at fort prié¹.

Certes Vostre Illustrissime Seigneurie mérite beaulcop, estant si soigneuse pour les provisions de ce povre pays que n'at aultre pilier, et faict bien de fabvoriser Son Altèze en ses prétentions; et il le recongoist.

XLII.

DON JUAN DE IDIAQUEZ AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Lettres de Granvelle, à la Bibliothèque royale de Bruxelles, Ms. 9471, t. II, fol. 184.)

Saint-Laurent, le 11 août 1584.

Conforme a lo que a Vuestra Señoria Illustrissima pareçe se responde al Conde de Briatico en lo que es agradecer su cuydado y tener avisos de Malta, sin dar les causa de quexa de desconfiança, porque cierto mal se puede creer defecto tan essencial de gente que les va en ello todo su ser. Yo sospecho que algun secretario de los de Marco Antonio² que deven servir al de Briatico (porque es una misma la letra) le deve aver püesto estos reçelos contando le los que tuvo el deffecto y las diligentias que hizo, aunque agora el tiempo esta mucho mas adelante y ay menos aparencias para dar cuydado, no querria que Mos. de la Chapela³ oliesse algo desta platica pues aun no son acabados los clamores dela principessa contra los que hizieron a Su Magestad mala relacion de su tio.

Y al principe Joan Andrea⁴ sele responde a la letra como a Vuestra Señoria Illustrissima pareçio, y sele embian las cartas necessarias para los

¹ François Wallon-Chapelle, sacré en 1579, mort en 1592.

² Mareo-Antonio Colonna. Voyez plus haut, page 24, et notre tome IX, page 194.

³ Le seigneur de la Chapelle, neveu de Loubens de Verdale, grand-maitre de l'ordre de Malte.

⁴ Jean-André Doria, souvent cité.

virreyes para trocar la infanteria platica por la bisoña, que sera reparar los bisonos, y meter gente de servicio en las galeras.

Pareçeme que las galeaças tuvieron visto de las fustas de Argel, digo de todos los baxeles sobre Provença. y no se les osaron acercar, a la verdad grandes ruciadas les podian dar de artilleria.

El Conde de Olivares escribe lo que Vuestra Señoria Illustrissima vera por essa copia. Otra tal embio a Foncq que deve de tener la carta mas particular que el Conde avisa. Vuestra Señoria Illustrissima vera lo que en aquello conviene que Foncq ya creo que haze despachos de provisiones de los prioratos que vacaron por el Cardenal de la Beaume.

Ayer hubo aqui mucha gente y gran solenidad. Pareçeme que devio gustar Su Magestad de ver la devoçion desta casa. y sus indulgentias y reliquias tan estendida y frequentada.

Mañana verna Longle ¹ con audiencia aplaçada que la ha pedido por orden de su rey. Veremos lo que dira y sabralo Vuestra Señoria Illustrissima y quando mucho parara en lo de la muerte de su hermano, pareçeme que en Cambray van a fin de arraygarse a titulo de la Reyna madre con no nos inquietar por agora porque los dexemos, y el Principe de Parma huelga dello por poder apretar mas los rebeldes como a Vuestra Señoria Illustrissima tambien parecio, digo que huelga de dissimular.

A Vuestra Señoria Illustrissima beso las manos por el cuydado de mi hijo; fue dios servido darle salud, y ya estava sin calentura y con esperanza de poder seguir la jornada. A Francisco de Idiaquez escribo que muestre a Vuestra Señoria Illustrissima una carta que tengo suya, sino lo ha hecho, y por otra mas fresca de un criado entiendo que quedava ya levantado y convalezcia.

¹ Le seigneur de Longlée, ambassadeur de France en Espagne de 1585 à 1595. Voyez GACHARD, *Bibliothèque nationale à Paris*, t. II, p. 566.

XLII.

ANALYSE.

Dans la première partie de cette lettre, Idiaquez entretient Granvelle des mesures à prendre au sujet des affaires de Malte. Le comte de Briatico fera bien de continuer à se procurer des avis de l'île sans éveiller la défiance des habitants; on lui écrit dans ce sens conformément à la manière de voir du Cardinal. Au reste, on a envoyé au prince Jean Doria les lettres qu'il avait demandées pour les vice-rois de Naples et de Sicile, à l'effet de remplacer les jeunes soldats de ses galères par des vétérans tirés de ces deux états.

Le comte d'Olivarès a écrit au Roi concernant les prieurés devenus vacants par la mort du Cardinal de la Baume, archevêque de Besançon. Idiaquez envoie à Granvelle une copie de la lettre du comte; il en a remis une autre à Foncq.

Longlée, l'ambassadeur de France, a demandé, au nom de son souverain, une audience au Roi pour demain. On verra bien ce qu'il dira, et Granvelle en sera instruit. Malgré la mort d'Alençon, il semble à Idiaquez que les Français continuent à s'établir de mieux en mieux à Cambrai au nom de la Reine-Mère. Pour le moment, ils n'inquiètent pas les Espagnols qui, de leur côté, les laissent tranquilles. Le prince de Parme profite de ce temps de dépit pour serrer de plus près les rebelles.

Juan de Idiaquez termine sa lettre en remerciant Granvelle de sa sollicitude pour la santé de son fils Alonzo. Celui-ci est assez rétabli de son indisposition pour pouvoir espérer qu'il sera bientôt en état de se mettre en route. Juan de Idiaquez a recommandé à Francisco de Idiaquez¹ de communiquer au Cardinal une lettre qu'il lui a écrite. C'est peut-être fait déjà.

¹ Voyez plus haut, page 49.

XLIII.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A DON JUAN DE IDIAQUEZ.

(Lettres de Granvelle, à la Bibliothèque royale de Bruxelles, Ms. 9471, t. II, fol. 186.)

Madrid, le 12 août 1584.

Agora me dan la de Vuestra Señor de xi, y no he visto aun Francisco de Idiaquez ¹, pero he me holgado infinito de entender, por la que Vuestra Señoria don Alonso ². Dios nos le guarde y dé á Vuestra Señoria me escribe, la convalescencia del Señor siempre buen gozo del.

Creo que bastará lo que Vuestra Señoria dize que se escribirá al conde de Briatico ³, y, como dize, la sazón está ya muy adelante, y veo poca apariencia en lo de Luchali. Gran cosa sería que concurriessen muchos, (que con pocos no se podría hazernos tiro en Malta) sin que se entendiesse, y el maestre y otros tienen interesse en mantener la religion. Verdad es que de Françeses podemos fiar poco. No siento que Monseñor de la Chapelle ⁴ sobrino del maestre, diga nada.

Bien es haver escripto a los Visorreyes paraque truequen los bisoños como Vuestra Señoria dize; pero siento que no resolvemos nada en lo de los generales de las esquadras grandes, y que no veo execucion en dar las galeras por asiento, y quedaremos por complazer á interessados en nuestros errores.

Passaron bien las galeças, y me huelgo, como quiere que sea, que no nos hagan acometido los vaxeles de Alger; quiça sospecharon que fuessen mas acompañadas. Grandes cosas escriben de como fué festejado y bien recebido Assanaga ⁵ en Marcella, y como supo aquel perro tener su reputa-

¹ Francisco de Idiaquez. Voyez plus haut, page 49.

² Alonso de Idiaquez, fils de Juan.

³ Alfonso Bisballo, comte de Briatico, lieutenant gouverneur de Sicile. (*Custo; Istoria di Napoli*, page 68.)

⁴ Le seigneur de la Chapelle. Voyez plus haut, page 86.

⁵ Assan pachá, renégat vénitien. Voyez HAMMER, *Histoire de l'empire turc*, t. VII, pp. 129, 165, 202, 203.

cion; gran número de Moros de Valencia ha llevado consigo, que no me plaze.

Veremos loque dirá Longle, quanto á lo de Cambray, y si nos conviene tractar con Cambray tregua; me estoy en lo que escrivi, estar assi por este verano á ver lo que hazen, ganando diestramente tiempo, y procurando por otra parte el Principe de Parma haga nuestros negocios, en que poco á la verdad le animamos con nuestra dilacion en resolver su tan justa pretencion, no sé á quien bastara la paciència.

En este punto me embia a mostrar el baron Kevenhuler ¹ (*una carta*)? en aleman, que le escriven en Lisboa, en que dize que un vaxel ingles, venido en 9 dias, havia traydo nueva que un Francés, fingiendo dar cartas á Oranges, le havia tirado un pistolete, con que havia caydo muerto, y no dize mas particularidad ².

He visto la copia que Vuestra Señor me ha embiado delo que escribe el conde de Olivares ³ en lo de los prioratos que vacaron por el cardenal de la Baulma. El de Arbois ha estado mas de cinquenta años en mano del cardenal y de su tio. Muchas vezes he oydo dezir que era de la colacion del abad de Baulme, y si esto fuesse no seria a nominacion de Su Magestad. El papa le havra proveydo, como affecto, por haver sido el postrer possessor Cardenal. Con esta havera travajo de sacarle al cardenal Contarello de Sancto-Stefano, datario ⁴, y lo hemos en muchas cosas menester, y es francés. Si en ello me habla el prevoste Foncq, entenderé de buena gana lo que querrá dezir, y sobre ello le diré lo que seme offrescerá. Pero, si él no me dize nada, callaré, por ser cosa de su cargo, en el qual no me parece que huelga se ponga otro a tractar dello.

¹ Le baron Hans ou Jean de Khevenhüller, premier seigneur de Frankenburg, depuis 1584 ambassadeur d'Allemagne en Espagne, professait la religion catholique et mourut en 1606.

² Le meurtrier était Balthazar Gérard, un Bourguignon.

³ Nous donnons ici le texte de la lettre d'Olivarès, qui ne porte point de date.

⁴ Voyez plus haut, page 54.

XLIII.

R É S U M É .

Granvelle a reçu la lettre de Juan de Idiaquez, en date du 11, c'est-à-dire de la veille. Il n'a pas vu Francisco de Idiaquez, mais il a été heureux d'apprendre la convalescence de don Alonzo, fils du secrétaire d'État Juan de Idiaquez.

Il trouve suffisant ce que Juan Idiaquez se propose d'écrire au comte de Briatico et il estime, avec le même, que la saison est trop avancée déjà pour craindre encore une expédition de Luchali. Pour attaquer Malte, il faudrait de grandes forces navales, et il serait surprenant qu'elles se fussent rassemblées sans que personne en eût été informé. Le Grand Maître et les autres chevaliers ont tout intérêt d'ailleurs à maintenir la religion dans l'île. A la vérité, il faut se défier des Français, et l'on ne comprend pas bien le silence de Monseigneur de la Chapelle, le neveu du Grand Maître.

Granvelle approuve Idiaquez d'avoir écrit aux vice-rois de Naples et de Sicile d'aviser à remplacer les jeunes recrues des galères du prince André Doria par des vétérans tirés de ces deux états. Seulement, il faudrait s'occuper aussi de réformer les grandes escadres, dont la réorganisation est arrêtée par des complaisances intéressées. Au reste, les galères du susdit prince ont fait heureusement la traversée, et le Cardinal est charmé d'apprendre qu'elles n'ont pas été attaquées par les vaisseaux pirates sortis d'Alger. Mais il voit avec déplaisir la brillante réception d'Assaïaga à Marseille.

On verra ce que Longlée dira de Cambrai, et s'il convient que l'on traite d'une trêve avec cette ville. Dans tous les cas, il faut tâcher de gagner du temps d'ici au printemps pour donner au Prince de Parme le moyen de faire les affaires de l'Espagne. En attendant, toutes les tergiversations du roi et de ses ministres ne sont pas faites pour encourager le Prince, surtout en ce qui concerne sa juste prétention sur la restitution aux Ducs de Parme du château de Plaisance.

Pendant que Granvelle écrivait sa lettre, le baron de Khevenhüller lui a envoyé en communication un billet en allemand qu'il avait reçu de Lisbonne. On y disait qu'un navire anglais, qui avait fait la traversée en neuf jours, avait apporté la nouvelle du meurtre d'Oranges. Un Français, faisant semblant de présenter des lettres au Prince, lui avait tiré un coup de pistolet et le Prince était tombé mort.

Granvelle a lu la copie que Juan Idiaquez lui a envoyée de la lettre du comte d'Olivarez au sujet des prieurés devenus vacants par le décès du cardinal de la Baume.

Le prieuré d'Arbois pendant plus de cinquante ans a été en la possession du susdit Cardinal et de son oncle. La collation n'en appartiendrait pas au Roi, mais au Pape. Granvelle voudrait que ce prieuré fut transféré au cardinal de San-Stefano, dataire à Rome, un français, il est vrai, mais dont on a souvent besoin. Si Fonek parle de la chose à Granvelle, celui-ci lui fera connaitre volontiers son avis dans l'espèce ; sinon, il se taira, puisqu'en définitive l'affaire relève de la charge dudit Prévôt.

XLIV.

LE COMTE D'OLIVARÈS ¹ AU ROI.

(Lettres de Granvelle, à la Bibliothèque royale de Bruxelles, Ms. 9471, t. II, fol. 183.)

Sans date.

Por mano del presidente de Flandes scrivio á Vuestra Magestad largamente (entre otras cosas) que un priorato de los que vacaron por muerte del Cardenal de Visanzon, que Su Santidad ha proveido en el cardenal de Sant-Esteban, el qual confiesa que no le puede tener sin el beneplacito de Vuestra Magestad por sere stranjero, y a me me ha pedido que yo suplique a Vuestra Magestad por el. Yo le he mostrado pretender que sea comprendido en el yndulto de Vuestra Magestad y offrescidole suplicar á Vuestra Magestad le mande presentar a el, aunque tengo la duda que esto sea cierto que en la otra carta digo, no me puedo certificar en quanto a esto hasta tener respuesta del governador de Borgoña, pero el cardenal Granvela lo sabra mejor que nadie y siendo de provision de Su Sanetidad ternia por bueno que Vuestra Magestad diesse su beneplacito de dicho cardenal de Sant-Esteban porque no seria de ningun effecto negar selo pues facilmente hallaria persona en cuya cabeça poner lo natural de la misma tierra que le acudiesse con los fructos y Vuestra Magestad perderia esta ocasion de

¹ Voyez plus haut, page 90, la lettre de Granvelle à don Juan de Idiaquez, du 12 août 1584.

obligalle y hazelle merced, de mas de que teniendo yo comision de Vuestra Magestad para esto yntentaria antes de venir a que la recibiesse por presentacion de Vuestra Magestad, aunque quando yo le dixee que la quieria pedir a Vuestra Magestad para el, me respondio que no podria con buena conciencia prejudicar la sede apostolica.

XLIV.

ANALYSE.

Le comte d'Olivarès a envoyé au Roi, par l'entremise du président du Conseil de Flandre, le prévôt Fonck, une longue lettre pour lui annoncer que le Pape avait pourvu le cardinal de Saint-Étienne d'un des prieurés devenus vacants par la mort du cardinal-archevêque de Besançon. Mais le bénéficiaire déclare que, vu sa qualité d'étranger, il ne peut être mis en possession de ce bénéfice sans le placet du Roi. Et il a prié le comte d'Olivarès d'intercéder pour lui auprès de Sa Majesté pour que le nécessaire soit fait à cet égard. Le Comte le lui a promis, mais pour l'intelligence de la question et l'accomplissement des formalités requises, il attend une réponse du gouverneur de la Bourgogne. En attendant, le cardinal de Granvelle doit savoir mieux que personne à quoi s'en tenir. Seulement, en présence de la collation du bénéfice par le Pape, Olivarès estime que le Roi ferait bien d'accorder son placet audit cardinal de Saint-Étienne. Il ne servirait de rien de le lui refuser, et ce serait perdre bénévolement l'occasion d'obliger le susdit Cardinal. Certes, celui-ci eut demandé à être présenté au Pape par le Roi, s'il n'avait craint de préjudicier les intentions du Saint-Siège.

XLV.

DON JUAN DE IDIAQUEZ AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Lettres de Granvelle, à la Bibliothèque royale de Bruxelles, Ms. 9471, t. II, fol. 188.)

Saint-Laurent, le 15 août 1584.

Longlé¹ estuvo aca ayer. Dio quenta de la muerte del Duque de Alanson con grandes ofertas de la conservation de la paz, apuntando que era bien confirmarla y quitar todas ocasiones contrarias. Su Magestad demas de lo general le aprobo esto, y que haziendo alla lo que es justo como el dezia hallaran la correspondencia que siempre en su amistad. Quiso Su Magestad entender de lo de Cambray, y el otro del derecho que ellos llaman de la Reyna madre a Portugal porque hazen prenda de Cambray.

Veo inclinado a Su Magestad a embiar a Francia con esta ocasion de la condolençia que ellos han comenzado y yr descubriendo humores. Avisaré a su tiempo, lo de la suspension de armas en Cambray². Su Magestad se ha conformado con Vuestra Señoria Illustrissima en que fuesse por via de dissimulacion y no por trato assentado y a esto mismo se vee que inclina el Principe de Parma en la carta que aqui embio. Agora con la muerte de Orange entra la consideracion de si se podria permitir que el Principe de Parma assentase la suspension por este verano publica no solo para descuydar a Franceses y constrenir nuestros rebeldes sin su fomento que eran los motivos de hasta aqui, sino para prender a Franceses en el trato de suspension a que no admitan nuestros rebeldes agora que con lo de Orange se les podran echar en las manos de desesperados, y que taxando les aquel

¹ Le seigneur de Longlée, ambassadeur de France en Espagne, de 1585 à 1595. Voyez plus haut p. 87.

² Le due d'Alençon ayant légué à sa mère tous ses droits sur la ville de Cambrai, un arrangement fut conclu entre Catherine de Médicis et Alexandre Farnèse, arrangement sur lequel RENON DE FRANCE, tome III, page 54, STRADA, tome II, page 508, et le baron KERVYN DE LETTENHOVE, *Les Huguenots et les Gueux*, t. V, p. 549, donnent des renseignements. Cette convention dura jusqu'en 1595, lorsque Cambrai passa sous la domination du roi d'Espagne. Voyez encore dans RENON DE FRANCE, tome III, page 242, et dans DUMONT, *Corps diplomatique*, tome V, 1^{re} partie, page 481, le traité relatif à Cambrai.

agujero quedan en las nuestras. Quiere Su Magestad saber luego loque a Vuestra Señoria Illustrissima parece, de que me mandara avisar.

Agora veo entrar las cartas del ordinario, a que satisfare' mañana.

XLV.

TRADUCTION.

Longlée était ici hier. Il a fait part de la mort du duc d'Alençon et accompagné cette notification de beaucoup d'offres au sujet du maintien de la paix, insinuant, qu'on ferait bien de la confirmer et d'éviter toutes occasions de la compromettre. Sa Majesté a approuvé le tout en général et surtout cette dernière considération, déclarant que si là-bas ¹, comme le disait l'ambassadeur, on agissait avec justice, on trouverait toujours chez Elle une amitié correspondante. Sa Majesté a voulu savoir ce qui en était de l'affaire de Cambrai et des droits invoqués en faveur de la Reine-Mère sur le Portugal, pour retenir la susdite ville à titre de gage.

Je vois Sa Majesté disposée à envoyer un ambassadeur à la Cour de France sous prétexte de lui adresser ses condoléances ², en réponse aux bons procédés dont elle-ci a pris l'initiative, et pour tâcher de découvrir en même temps les dispositions des Français. J'aviserais à temps de ce qui interviendra à propos de la suspension d'armes à Cambrai. Sa Majesté s'est ralliée à l'avis de Votre Illustrissime Seigneurie que cette suspension fût conclue secrètement et non par un traité en due forme ; et l'on voit dans la lettre adressée ici par le prince de Parme qu'il incline à prendre ce parti. Aujourd'hui, avec la mort d'Oranges, se présente une autre considération. Pourrait-on permettre au prince de Parme de rendre la suspension d'armes publique cette année, pour retenir les Français dans l'inaction et comprimer les rebelles qu'ils n'exécuteraient plus ? C'étaient là les raisons qui nous faisaient agir jusqu'ici. Ou bien, n'est-ce pas une bonne garantie à demander aux Français, que les rebelles ne soient pas compris dans le traité de la suspension d'armes ? Car, maintenant, avec l'affaire d'Oranges, les rebelles pourraient tomber entre les mains des forenés, tandis que nous les tenons

¹ A la cour de France.

² A propos de la mort du duc d'Alençon.

dans les nôtres, si nous leur coupons cette ressource (de l'appui des Français). Sa Majesté désire savoir ce qu'en pense Votre Illustrissime Seigneurie, qui vaudra bien me transmettre son avis.

On me remet en ce moment les lettres de l'ordinaire ; je m'en occuperai demain.

XLVI.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A DON JUAN DE IDIAQUEZ.

(Lettres de Granvelle, à la Bibliothèque royale de Bruxelles, Ms. 9471, t. II, fol. 190.)

Madrid, le 15 août 1584.

He visto los papeles que Vuestra Señoria me ha embiado con la suya de 15 que me dan en este punto, y por ella he entendido lo que ha passado con Longle ; y por dezir brevemente loque siento, como Su Magestad manda, pues el officio de la muerte de Alançon lo ha hecho Longle, y no han embiado persona y Joan Battista havra ya hecho el officio, a correction se podria excusar de embiar persona, pues para entender lo que passa, basta Joan Battista ; y por entrar en negociacion ternia por mejor esperar que nos acometan y sean actores, haviendo Su Magestad bien y bastantemente respondido a las palabras de Longle sobre l'amistad y buena intelligenta.

Quanto à la tregua quedo en mi opinion que no nos conviene tratarla para concluyrla, para entretener, oyr lo que propornian y alargar el tiempo, por ver la salida de lo poco que queda del verano, si no veo que Franceses propongan negociacion de tregua, si bien de estrechar amistad ; y es bien esperar propongan alguna particularidad, y como esta fuere, tomar consejo ; lo que hastaqui veo que proponen es que no les hagamos daño, y que con esto no nos le haran. A ello ha muy bien respondido el Principe de Parma, dexando responder el Marques de Renty por lo de Cambray conforme à lo que le ha mandado que a los gobernadores de las tierras haya mandado que no hagan correrias ny daño en Francia. Offrescer nos otros de tractar tregua por este verano, ny que lo tracte el Principe,

no creo que nos convenga, pues si en esto entramos, pedirán sea para mayor termino; y si no venimos en ello les daremos sospecha y nos entenderán, y es verisimil que hallaran forma para inquietar nos agora; y servir se del tiempo, este es como escrivi de los negocios que se curan con dilaciones.

Bien respondido esta por el dicho Principe, quanto alo del marichal de Rez ¹ que no moviendo ellos no movemos. Si proponen tregua, o sea al Principe o al embaxador, offrezcan de proponer lo a Su Magestad y conforme a qual fuere la propuesta ver entonces que respuesta se havra de dar entretener se ha la platica. Viendo rebeldes, que la frontera de Francia queda quieta desperararanse, y sospecharan mal de Franceses, y quedamos enteros sin romper las negociationes, ny hazer cosa indecente de reputacion, ny de daño. Quanto al romper la guerra abierta que es punto que tambien toca el Principe, dixen en mi otro escripto que, si nos continuavan la guerra donde Cambray, que sin gran mengua no veyá como se podra dexar de romper, pero sino temporizassemos en lo mismo. Estoy intento mas que por romper, o por hazer la diversion por cobrar Cambray no estamos apunto, y conviene, como dize el Principe, mientras no nos mueve nada de la parte de Cambray y siguiendo el camino en que anda contra los rebeldes, con dissimulacion prepararse para la diversion entretanto y valerse de las ocasiones que podran nacer por de entrada ocupar algo que les duela quando por cobrar Cambray se quiera romper, que sin esta jamas se cobrara como dize el Principe, o yo me engano.

Acuerdo todavia el arresto de los navios, y el quitar el commercio d'España y Portugal, unico y necessario medio para acabar bien y el hazerlos mas poderosos en la mar por conservar lo todo y dar la ley a los vizinos y en esto devria estar al presente todo nuestro estudio, sin perder un momento de tiempo, pues es menester mucho por poner todo apunto, y acuerdo tambien lo del trego todas estas cosas van concadenadas.

¹ Voyez plus haut, page 84, la notice concernant Albert de Gondi, Duc de Rez.

XLVI.

R É S U M É .

Cette lettre de Granvelle répond à celle du même jour de Don Juan Idiaquez, à propos de l'audience accordée par le Roi au Seigneur de Longlée, ambassadeur de France.

Le cardinal trouve qu'il est inutile d'envoyer un ambassadeur extraordinaire à Paris pour transmettre au Roi de France et à la Reine-Mère les condoléances du Roi d'Espagne à l'occasion de la mort du Duc d'Alençon, puisque la notification de cette mort a été faite à la Cour d'Espagne par l'ambassadeur français ordinaire. L'ambassadeur ordinaire d'Espagne, don Juan Baptiste de Tassis, pourrait donc remplir la mission qui convient dans la circonstance et, tout aussi bien qu'un autre, voir ce qui se passe à la Cour de France et tâcher de savoir ce qu'on y pense et médite.

Dans la seconde partie de sa réponse au même Idiaquez, Granvelle maintient son avis sur l'inopportunité d'une suspension d'armes. En tout cas, il estime qu'il vaudrait mieux laisser faire officiellement aux Français la première ouverture à ce sujet, puisque le Roi d'Espagne avait suffisamment répondu aux offres pacifiques transmises par leur ambassadeur. Jusqu'ici ils n'ont pas demandé précisément à négocier une trêve. Tout ce qu'ils ont fait, c'est de promettre de ne point molester Sa Majesté dans ses possessions des Pays-Bas, si Elle ne les inquiétait pas elle-même à Cambrai. Sur ce point le Prince de Parme a eu parfaitement raison de laisser répondre par le Marquis de Renty que l'on agirait à l'égard de Cambrai, de la même manière que ledit Prince avait ordonné aux gouverneurs espagnols des villes frontières de se comporter vis-à-vis des autres places françaises.

Mais proposer ou laisser proposer une trêve par le Prince de Parme, et pour cet été seulement, ne vaudrait rien, parce que les Français en demanderaient probablement une plus longue. Et, le cas échéant, la leur refuser, serait leur donner lieu de concevoir des soupçons, qui pourraient les engager à prendre l'initiative des hostilités. Le mieux est ici, comme en beaucoup de circonstances, de différer et de gagner du temps.

Le prince de Parme a très bien répondu au maréchal de Retz que si les Français ne bougeaient pas, les Espagnols ne bougeraient point. S'ils proposent une trêve soit au Prince, soit à l'ambassadeur Tassis (à Paris), ceux-ci offriront de transmettre cette proposition au Roi d'Espagne, et à Madrid l'on verra alors ce qu'on aura à faire; cela dépendra de la proposition du Roi de France et de la Reine-Mère.

Quant aux rebelles, voyant qu'on reste tranquille sur la frontière française, ils se décourageront et se déferont des Français. Pour les Espagnols, ils resteront sur leurs positions, sans rompre les pourparlers ni subir aucun préjudice moral ou matériel. Tant qu'à reprendre les opérations militaires, puisque le prince de Parme pose la question, le Cardinal ne voit pas trop comment l'on pourrait, sans déshonneur, ne pas le faire si Cambrai continuait les hostilités, à moins de poursuivre habilement la même politique de temporisation. Le moment ne semble pas propice à Granvelle pour attaquer ouvertement Cambrai et les Français. Il faut plutôt profiter de ce moment de répit pour tourner toutes les forces espagnoles contre les rebelles. Cela fait, l'on saisira la première occasion favorable pour tâcher de recouvrer Cambrai, mais il convient d'attendre que cette occasion se présente. Et sur ce point le Cardinal estime que le Prince de Parme pense comme lui.

Granvelle finit sa lettre en insistant sur la nécessité d'empêcher les navires des rebelles de trafiquer sur les côtes d'Espagne et de Portugal.

XLVII.

DON JUAN DE IDIAQUEZ AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Lettres de Granvelle, à la Bibliothèque royale de Bruxelles, Ms. 9471, t. II, fol. 195.)

Saint-Laurent, le 14 août 1584.

Comienço por pedir perdon a Vuestra Señoria Illustrissima de no le poder responder a un monton de cartas que tengo, unas viejas que no se como tardaron en llegar, y otra con el ordinario, y la postrera con el correo en que viene el parecer sobre lo de Cambray; esto no he podido dezir a Su Magestad oy, mas hare lo en dando me lugar.

En conformidad del aviso que dio a Vuestra Señoria Illustrissima el embaxador Kevenhiler ¹, le tiene Su Magestad de Lisboa venido por via de Inglaterra, y el mismo tuvieron en Francia segun me mostro Longlé ² por

¹ Voyez plus haut, page 90.

² Voyez plus haut, page 87.

unos ringlones de Vileroy ¹ que acusava el aviso por via de Inglaterra; y assi espero en Dios sera cierto, y nunca tan inclinado he visto a Su Magestad a lo que Vuestra Señoria Illustrissima le aconseja de la retencion de navios como agora; yo se lo he representado con las vivas razones que lo dize Vuestra Señoria Illustrissima.

Con esto y el perdon del principio acabo y con que Vuestra Señoria Illustrissima mande apercibir sus cartas para con el correo de Milan para el Jueves en la noche.

XLVII.

ANALYSE.

Le secrétaire d'État, Don Juan de Idiaquez, s'excuse de ne pas avoir répondu jusqu'à ce jour à un grand nombre de lettres du Cardinal, notamment à la dernière au sujet de Cambrai. Il rendra compte de celle-ci au Roi à la première occasion.

L'avis transmis à Granvelle par l'ambassadeur Khevenhüller, a été confirmé à Sa Majesté par un autre envoyé d'Angleterre à Lisbonne. En France on a reçu la même confirmation, également d'Angleterre, comme l'ambassadeur Longlée l'a fait voir à Idiaquez par un passage d'une lettre de Villeroi. Il faut donc espérer que la nouvelle (de la mort d'Oranges) est exacte.

Jamais Idiaquez n'a vu le Roi aussi disposé à partager l'avis du Cardinal de retenir les vaisseaux des rebelles. Au reste, Idiaquez a fortement soutenu les considérations de Granvelle.

¹ Le seigneur de Villeroy, secrétaire d'État de Henri III, roi de France.

XLVIII.

DON JUAN DE IDIAQUEZ AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Lettres de Granvelle, à la Bibliothèque royale de Bruxelles, Ms. 9471, t. II, fol. 191.)

Saint-Laurent, le 15 août 1584.

El capitan Cabreta ha dado un memorial a Su Magestad, pidiendo que se tome resolucion con el de lo en que havra de servir, porque dessea no estar ocioso sino emplear en servicio de Su Magestad el talento que Dios le ha dado. Su Magestad, por su consuelo del capitan, le ha mandado que ynforme desto a Vuestra Señoria Illustrissima de lo que dessea y pretende, y seria parte para hazer; lo qual entendido y visto loque a Vuestra Señoria Illustrissima paresce, se le respondera por medio de Vuestra Señoria Illustrissima que es parte para ello buen despacho, segun esta desgustado de como leva con otros.

XLVIII.

ANALYSE.

Le seerétaire du Roi prévient le Cardinal que Sa Majesté a renvoyé à son avis la requête du capitaine Cabreta, officier en disponibilité, qui demande à reprendre du service.

XLIX.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A DON JUAN DE IDIAQUEZ.

(Lettres de Granvelle, à la Bibliothèque royale de Bruxelles, Ms. 9471, t. II, fol. 194.)

—
Madrid, le 15 août 1584.

Esta sera solo para dezirle que he recebido la de Vuestra Señoria scripta ayer; con su commodidad podra rever las que tiene mias por si huviere algo que mandarmè sobrellas. Yo tengo por cierto l'avisio de la muerte de Oranges, confirmandose por tantas partes; y el arresto de los navios y quitar el commercio, tengo lo por cosa de mucha importantia. A Vuestra Señoria doi muchas gratias por el aviso, que me da del correo que passara mañana para Milan.

Una mia va para Su Magestad, que es sobre la visita de Napoles.

—
XLIX.

ANALYSE.

—
Le cardinal tient pour certaine la nouvelle de la mort d'Oranges, d'autant plus qu'elle est confirmée de toutes parts.

Il considère aussi, comme une affaire de grande importance, la mesure qui serait prise pour retenir les vaisseaux des rebelles et couper court à leur trafic.

Il adresse une lettre au Roi sur les affaires de Naples.

—

L.

LE CARDINAL DE GRANVELLE AU ROI.

(Lettres de Granvelle, à la Bibliothèque royale de Bruxelles, Ms. 9471, t. II, fol. 194 et 195.)

Madrid, le 15 août 1584.

Vino Dón Lope de Guzman ¹, con la visita que ha hecho en Napoles. Solicita posada en laqual pueda poner en orden sus papeles, que son nueve coffres. Vuestra Magestad, si sera servido, podra mandar, como sera servido que esta se vea, y si querra juntar con el consejo, otros, que entender en ello, siendo bien, que se vea, si quiere para proveer lo que sera adelante menester, para el buen gobierno del reyno, por la buena administration de la justicia, y dela real hazienda de Vuestra Magestad. Muchos han venido con la ocasion de la venida de Marco Antonio ², y quiça vernan otros; y dan prissa los suspendidos, para que sus negocios se vean. Todo el reyno exclama, para que se vea y que esta visita no sea de burla, como otras. Temo que si no se haze bien, que seria meyor no haverla empeçado; mandara tambien Vuestra Magestad si sera servido, que Don Lope que tanto ha trabajado, como dize el duque d'Ossuna ³, siendo venido, le vaya besar la mano, y dar cuenta general de como dexa aquel Reyno.

Apostille de la main du roi : En lo de la posada he mandado que se tenga cuydado de darse la como es razon.

Antes de tomar resolucion en los juezes que han de ver la visita, holgare que me aviseis de los que vieron la que hizo el cardenal de Toledo ⁴ que es agora, y de la forma que en todo se guarde, y con esto me podreis

¹ Don Lopez de Guzman, *visitator* pour le royaume de Naples. Voyez TOMASO COSTO, *Compendio dell' Istoria del regno di Napoli*, t. II, p. 59, et CABRERA, *Don Felipe II*, t. III, p. 117.

² Marc-Antonio Colonna, duc de Tagliacozzo, etc., vice-roi de Sicile. Voyez plus haut, page 24.

³ Don Pietro Giron, duc d'Ossuna, vice-roi de Naples de 1582 à 1586, souvent cité.

⁴ Gaspard de Quiroga, mort le 12 novembre 1594. Il fut créé cardinal en 1578 au titre de Sainte-Balbine, et nommé grand chancelier de Castille et grand inquisiteur.

avisar, si Don Lope me podra dar la quenta general brevemente, por andar yo tan ocupado, que pudiendo ser con brevedad, os avisare. que dia podra venir aqui en que yo menos lo este.

L.

ANALYSE.

L'inspecteur (visitador) Don Lopez de Guzman est revenu de Naples.

Il demande une maison pour y déposer ses papiers, qui sont renfermés dans neuf caisses. Sa Majesté verra s'il y a lieu de déférer cette requête au conseil (d'Italie), ainsi que l'examen des questions relatives à la bonne administration de la justice et des finances dans le susdit état. A Naples, tout le monde réclame la discussion sérieuse du rapport de Don Lopez, et l'on espère que son inspection n'aura pas été une plaisanterie comme toutes les autres. Si cette visite ne doit pas faire l'objet d'un examen sérieux, autant ne pas l'avoir entreprise.

Le Cardinal termine sa lettre en demandant à Sa Majesté une audience pour Don Lopez, qui, au rapport du duc d'Ossuna, a fait preuve d'un grand zèle au cours de sa mission. Le visitador désirerait beaucoup rendre compte au Roi de l'état dans lequel il a laissé les affaires à Naples.

Apostille du Roi. Pour ce qui concerne la maison demandée par Don Lopez, le Roi a donné l'ordre de la mettre à sa disposition, comme il convient.

Mais avant de prendre une résolution relative aux juges qui auraient à connaître du rapport de ce visitador, Sa Majesté voudrait savoir quels seraient ceux qu'on lui proposerait pour examiner le rapport du cardinal de Tolède, présentement à Madrid. Au reste, comme le Roi est très occupé en ce moment, il désirerait que Don Lopez lui rendit à bref délai un compte général et succinct de sa visite dans le royaume de Naples. Au surplus Sa Majesté lui accordera audience au premier jour, qu'Elle fixera ultérieurement.

LI.

DON JUAN DE IDIAQUEZ AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Lettres de Granvelle, à la Bibliothèque royale de Bruxelles, Ms. 9171, t. II, fol. 198.)

—

Saint-Laurent, le 16 août 1584.

Bien conozce Vuestra Señoria Illustrissima a Alonso Gutierrez ¹ y su ingenio y habilidad. Agora dize que tiene un concepto de gran importancia al servitio de Su Magestad en materia de Hazienda, y aun de estado. Su Magestad le ha mandado que informe a Vuestra Señoria Illustrissima de la traça que tauto encarezce, y dize que Vuestra Señoria Illustrissima le oya, y despues de informado de lo que el avise lo que le pareze.

LI.

RÉSUMÉ.

—

Alonso Gutierrez, dont Granvelle connaît l'intelligence et l'adresse, prétend avoir une idée nouvelle et très importante pour le service du Roi en matière d'administration politique et des finances. Sa Majesté lui a ordonné de soumettre son projet au Cardinal. Elle prie celui-ci de vouloir bien écouter le solliciteur et, après avoir examiné son plan, de lui donner un avis sur celui-ci.

¹ Alonso Gutierrez, était contador de la marine. Voyez Duao, *La Armada invencible*, t. I, p. 480.

LII.

DON JUAN DE IDIAQUEZ AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Lettres de Granvelle, à la Bibliothèque royale de Bruxelles, Ms. 9471, t. II, fol. 200.)

—
Saint-Laurent, le 18 août 1584.

La carta de Vuestra Señoria Illustrissimapara Su Magestad en materia de visita, que vino con el ultimo ordinario, le di luego en sus manos; y pues de Lisboa confirman la muerte del de Orange, y la quantan de la misma manera fuera de dezir que el executor fue Frances, en que pudieron facilmente engañarse por la lengua del Borgoñon; placera a Dios salga verdad, aunque no dexo al principio de hazernos picar verla data del aviso de Inglaterra de xi del passado, pero mirado como alli no han admitido la reformation del año viene a ser a nuestra cuenta a XXI y sale bien.

Puesto veo a Su Magestad en acudir mucho a lo de alla y nunca tantos oydos ha prestado como creo que avise el otro dia el arres to de por aca, y en esta materia entiendo que hablara a Vuestra Señoria Illustrissima Foncq, a proposito de ciertos Holandeses marineros catholicos, y lo que traen en platica, que assi se lo escrivo por orden de Su Magestad.

Como de quien sabe quan agradezcido es recibido Su Magestad las gratias que Vuestra Señoria Illustrissima, le embio por las pensiones de criados.

Hare por Don Gaston Spinola ¹ el buen officio que pudiere, que aunque he andado estos dias con cuydado no he visto buena conjuntura y he querido antes aguardarla por poco mas que errar el tiro.

Con la sententia en latin que remecta Vuestra Señoria Illustrissima el capitulo de Pedro Lance queda dicho quanto se puede dezir en aquella materia, y assi el lleva su despacho del entretenimiento que tenia en tiempo del marques de Mondejar ², pero sin cargo y diziendo que serva

¹ Don Gaston Spinola, maître de camp, originaire de Sieile, prit une part active à la guerre aux Pays-Bas. Voyez sa notice dans les *Documentos inéditos*, t. LXXIV, p. 420.

² Don Inigo Lopez Hurtado, marquis de Mondéjar, vice-roi de Naples de 1575 à 1579. Voyez sa notice dans le tome V, page 525.

cabe la persona del virrey ¹, o donde el le mandare, y al virrey se le advierte que le ordene de manera que no baxe al Adriatico.

En la posada de Don Lope de Guzman ² no se mas que hazer: aqui vino un soldado estotro dia, pidiendo a bozes para el la que vacava por Marco Antonio Colona, y dio un poco que dezir. Al embaxador de Ferrara desseo y procuro que sede y en lo de su audiencia se vera, visto que aya Vuestra Señoria Illustrissima los papeles que con otra carta le embio.

Lo de los Vandos de Italia es cosa de ruyn digestion, mas en Roma no lo quieren confessar.

Los puntos que Vuestra Señoria Illustrissima dize sobre lo de Cambray, y la cessasion de armas, antes que suspension assentada es el camino que hasta aqui se ha llevado y escrito siempre al Principe de Parma, aunque remitiendo se lo a el como a presente a los casos y ocasiones de los sucessos.

Quanto al embiar persona a cumplimientos exteriores y debaxo desto ver si con esto se ablandaran a proceder de mejor pié en lo de mas, veo inclinado a Su Magestad, y si huviere de yr alguno, creo sera Don Bernardino de Mendoça que anda aqui ³ aviendo venido a ver a su honra, y no nos faltara si assi fuere que templar humores y aguar celos entre Juan Baptista ⁴ y el, pero harase lo mejor que se supiere, quando Su Magestad lo resuelva y Vuestra Señoria Illustrissima lo sabra.

¹ Le duc d'Ossuna, vice-roi de Naples en 1584, souvent cité.

² Voyez plus haut, page 103.

³ Don Bernardo-Suarez-Hurtado de Mendoça, cinquième comte de Coruña, et viconte de Torija, ancien ambassadeur d'Espagne en Angleterre, de 1578 à 1584, avait quitté Londres le 26 janvier pour se rendre, par ordre de Philippe II, à Paris, où il resta deux mois environ, jusque vers le milieu d'avril. Il vint ensuite à Madrid, d'où il retourna à Paris, comme on le verra par la suite. Il est auteur des Commentaires sur les événements de la guerre des Pays-Bas de 1567 à 1577, dont M. Guillaume a publié une traduction française en deux volumes in-octavo, Bruxelles, 1860. Le premier de ces volumes est précédé d'une notice biographique de Mendoça.

⁴ Jean-Baptiste Tassis, souvent cité.

LII.

ANALYSE.

Idiaquez a remis au Roi la dernière lettre de Granvelle touchant la *visite* ou l'inspection de Naples. Il s'agit de la mission du *visitador* Don Lopez de Guzman.

Il faut espérer que la nouvelle de la mort du Prince d'Orange est exacte, puisqu'elle est confirmée par l'avis transmis de Londres à Lisbonne. On dit bien que le meurtrier est un Français, mais c'est une méprise causée par le Bourguignon Balthazar Gérard. Quant à la date du xi pour celle du 21, c'est tout simplement l'effet de la différence du vieux style au nouveau, qui n'est pas encore adopté en Angleterre.

Jamais Sa Majesté ne s'est préoccupée autant des affaires de par deçà, ni écouté aussi attentivement ce qu'Idiaquez lui a dit au sujet de l'embargo à mettre sur les navires des rebelles dans les ports d'Espagne et de Portugal. A ce propos, Fonek écrit à Granvelle, par ordre du Roi, au sujet des représentations de quelques marins hollandais catholiques.

Sa Majesté a reçu avec plaisir les remerciements du Cardinal pour les pensions accordées à ses protégés.

Idiaquez fera, à la première occasion, tout ce qu'il pourra pour Gaston Spinola.

Tout a été dit sur le cas de Pedro Lanza. Il aura la situation qu'il avait sous le marquis de Mondéjar, aux charges près. Il sera, en outre, placé sous les ordres du vice-roi de Naples, avec défense de se rapprocher de l'Adriatique.

Idiaquez est embarrassé de procurer une habitation à Madrid au *visitador* Don Lopez de Guzman, qui vient de faire demander l'ancienne maison de Mare Antonio Colonna. Il désirerait aussi donner à l'ambassadeur de Ferrare le logement qu'il réclame.

Les bandes qui infestent l'Italie font plus de mal qu'on ne veut l'avouer à Rome.

A propos de Cambrai, on a suivi jusqu'ici l'avis de Granvelle, sur la cessation des hostilités avant la conclusion de la suspension d'armes. On a écrit dans ce sens au prince de Parme, tout en lui laissant la faculté d'agir sur place suivant les circonstances.

Sa Majesté incline à prendre le parti d'envoyer un ambassadeur extraordinaire en France pour présenter au Roi et à la Reine mère ses condoléances au sujet de la mort du duc d'Alençon. Le cas échéant, cet envoyé serait Don Bernardo de Mendoga, qui est arrivé à Saint-Laurent, et ce serait un bon choix s'il pouvait s'entendre, à l'occasion, avec Jean-Baptiste de Tassis.

LIII.

DON JUAN DE IDIAQUEZ AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Lettres de Granvelle, à la Bibliothèque royale de Bruxelles, Ms. 9471, t. II, fol. 202.)

Saint-Laurent, le 18 août 1584.

Aquí valo que se escrivio al Duque de Terranova ¹ en conformidad del parecer de Vuestra Señoria Illustrissima sobre lo de Valtolina ² y Chavena ³. y lo que sobre esta materia agora de nuevo escrive el Duque, paraque Vuestra Señoria Illustrissima vea loque le parece. y se responda con el ordinario.

Otros puntos ay sin este en lo que avisa Pompeo de la Cruz ⁴. y no es malo el de la carta para el Rey de Francia sobre lo de Borgoña.

Tambien valo de Luca y Ferrara para el mismo efecto, y que apunte Vuestra Señoria Illustrissima lo que se dira al embaxador de Ferrara. quando aca venga supiesto lo que avisa el Duque de Terranova.

LIII.

RÉSUMÉ.

Idiaquez communique à Granvelle la copie de la dernière lettre adressée au Duc de Terranova, et conforme à l'avis du Cardinal, touchant les affaires de la Valteline et de Chiavennne. Il y joint la nouvelle mission du Duc sur le même sujet, afin que Granvelle voie la réponse à y faire, et que celle-ci s'expédie par le courrier ordinaire.

¹ Charles d'Arragon, duc de Terranova, souvent cité dans les volumes précédents, était à ce moment gouverneur de l'état de Milan.

² La Valteline, dans l'Italie septentrionale.

³ Chiavennne, ville du pays des Grisons, dans la Suisse.

⁴ Pompeo de la Cruz ou de la Croce, agent diplomatique pour les affaires de Suisse, souvent cité.

Il y a, en outre, d'autres questions à traiter à propos de Pompée de la Croix. Idiaquez approuve la lettre pour le Roi de France, concernant les affaires de Bourgogne.

Il transmet également au Cardinal les lettres de Lucques et de Ferrare, avec prière d'indiquer ce qu'il y aura à dire à l'ambassadeur ferrarais dans le cas où il viendrait à Saint-Laurent, comme l'avise le Duc de Terranova.

LIV.

MORILLON, ÉVÊQUE DE TOURNAI, AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Lettres de divers, t. IV, pp. 288 et 289.)

Tournai, les 18 et 19 août 1584.

Monseigneur, Puisque Monsieur de Broissia ¹, que retourna icy avec Monsieur de Chassey ² et son mesnaige le jour de Nostre-Dame, m'asseure faire tenir ceste à Vostre Illustrissime et Révérendissime Seigneurie, je ne veulx faillir d'advertir du recouvrement de Termonde ³, par appoinctement que se fait hier, y estantz entré trois compagnies d'Espaignolz, et sortiz les soldatz que y estoient en garnison, avec la dague et espée. Ilz ont livré le gouverneur, qu'estoit le Sieur de Mortaigne ⁴, avec les bourguemestres à Son Altèze. et si doit la ville paier cent mil florins ⁵, là où que Audenarde

¹ Broissia, souvent cité dans le tome X.

² Benoît Charreton, seigneur de Chassey, souvent cité.

³ Après avoir invité le commandant de Termonde, par lettre du 5 août (voyez à l'Appendice cette invitation) à rendre la ville, Alexandre Farnèse en fit le siège, et força la garnison à capituler le 17 août 1584, après un siège de treize jours. Voyez l'acte de capitulation dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 5^e série, t. VIII, pp. 99 et 200, où se trouve le texte de la lettre qu'Alexandre de Parme envoya au roi à propos de cette prise. Aux termes de l'acte précité, Termonde devait payer 60,000 florins. Tous les événements, tous les détails du siège et de la prise de cette ville sont racontés dans le tome LXXII, pages 509 et suivantes, des *Documentos inéditos*.

⁴ Il était lieutenant du gouverneur François de la Kethule, seigneur de Rybove.

⁵ Soixante mille florins, et la ville doit recevoir une garnison. Don Juan de Idiaquez au cardinal de Granvelle, le 5 septembre. (Mémoires de Granvelle, à la Bibliothèque royale de Bruxelles, t. II, fol. 51.)

ne paia que trente mil. Richove ¹ s'estoit retiré de bonne heure vers Anvers, où il est fait maregrave. Le 12 fut ladicte ville battue de huit canons. Le 15 luy fust osté son revelin; ce qu'estonna tellement ceulx de dedans, qu'ils envoièrent pour traicter le 16: en ce qu'ilz ont bien fait; car ilz estoient destiné au sacq, comme l'on dit estre ceulx de Bruxelles, que doibvent estre bien estonnez avec ceulx de Malines et Anvers, où se doit tenir une assemblée pour prendre nouveau pied de gouvernement: et dit qu'il n'y aurat faulte de ceulx qui conseilleront d'appointer avec Sa Majesté, veandz si peu d'apparence de secours du costel de France. Gand voudroit bien estre receue aux conditions qu'elle at refusé, que seroit charge de conscience leur accorder, puisqu'ilz sont fort bas percez, et que les nécessitez et extremes chiertez y croissent journellement. Il leur fault faire dresser deux chasteaux et abatre portes et murailles, hoster tous privilèges et paier notable finance au Roy et pour le redressement des Églises, que je veoidz estre obliées partout.

Pierre de Pac ² at esté tué devant ledit Termonde d'ung musquet, et le Sieur Don Pédro de Taxis ³ au trenchiz, tenant une fascine en mains, comme faisoit Son Altèze joint à lui. Certes, il s'adventure par trop, comme je luy ay remonstré aultrefois, et ce que disoit Scipion et plusieurs le luy ont dit maintenant: mais rien n'aide. S'il mésadvenoit de sa personne, noz serions piz que après le décès de Requessens, et n'y auroit faulte de contention entre les grandz, avec périlleuses factions et divisions, dont Dieu noz garde.

Ce at esté prévenu de mort lorsqu'il debvoit venir icy, et que Sa Majesté ne pourveoit d'ung que soit à la main pour succéder, si quelque désastre survenoit à Son Altèze, dont je prie Dieu le garde; car il semble n'y pour recouvrer à nostre Roy tous ses pays, veoir avec le dangier de sa vie, que seroit grand dommaige.

¹ François de la Kethule, seigneur de Ryhove, un des factieux les plus redoutables de Gand, et confident de Jean-Casimir, palatin du Rhin. Il devint gouverneur de Termonde, mais n'y fut pas au moment du siège de cette ville.

² Pedro de Paz, maréchal de camp, dont la notice figure dans le tome LXXIV, page 570, des *Documentos inéditos*.

³ Pedro Taxis ou Tassis, capitaine de lances espagnoles, ensuite veedor général. Voyez sa notice biographique dans les *Documentos inéditos*, tome LXXIV, page 580.

Ledit de Taxis est fort plainet pour ce qu'il estoit, ad ce que l'on dit, prudent et qu'il devoit reformer la gendarmerie. L'on l'at amené icy pour le déposer demain aux Cordeliers.

Mondragon at deffaict à platte cousture quatre-cents soldats, aucuns dient cinq-cents, allans de Lille vers Anvers. Et y est demoré mort le Sieur de Telligny, filz de la Noue, pour lequel il y at heu quelque practique sur main ¹. D'aucuns François estantz venuz à Spa, à couleur d'y boire l'eau. desquelz l'ung des principaulx, duquel je ne sçay le nom, aiant obtenu du Sieur de Ruisbroeck ². licence d'aller veoir ledict La Noue au chasteau de Limbouch, y at esté détenu prisonnier par charge de Son Altèze. Ce que at bientost faict deslogier les aultres, qu'estoient audit Spa. L'on dit qu'ilz ont emprinse sur Namur; et at Monsieur de Berlaymont faict trousser ung Sieur de la Mothe soubçonné de ce faict. Les François ne feront jamais aultre. Peult-estre que c'est pour cela qu'ilz ont heu tant de gens au long de la frontière depuis Mézières jusques Amiens, où Madame d'Egmont et de Selles sont allé communiquer avec la femme de la Noue, qu'est pleine de malice, et leur ferat quelleque trousse, si elle peult.

Aucuns pensent que le Sieur Jehan Baptiste de Taxis viendrat au lieu dudit Don Pédro, son nepveur, et qu'il sera du Conseil d'estat, dont plusieurs ne feront point bien leur prouffit.

Ceux de Gand avoient troussé le bagaige et provisions de Son Altèze près de Gavre; mais le tout at esté recouvert par ceux de Wetteren et d'Auldenarde, que leur coupparent chemin; et y sont demorez sur la place deux centz cincquante Gantois, que sont souvent frottez. Et encores de rechief, depuis quatre jours, le capitaine Centon ³. Escossois, les at habandonné. s'estant venu rendre à Auldenarde, où ses gens le suivent fil à fil.

¹ Le fils de la Noue ne fut pas tué dans cette rencontre, mais blessé. Il y a été fait prisonnier, puis envoyé, accompagné de quatre ou cinq serviteurs et de son lieutenant, vers la Zeelande. Voyez à l'Appendice la lettre du 19 novembre 1584, et *Aitzinger de Leone belgico*, page 626, au 11 août.

² Claude de Witthem, seigneur de Richebourg, gouverneur du Limbourg. Voyez notre tome IV, page 557, et les pages xxiv et suivantes de notre Préface au tome IX de la *Correspondance du cardinal de Granvelle*.

³ Seton, colonel anglais ou écossais au service des États, qu'il abandonna ensuite. Voyez Baron KERVYN DE LETTENHOVE, *Les Huguenots et les Guenz*, t. VI, p. 115, et CAMPANA, *Della guerra di Fiandra*, t. II, p. 55.

Le mesme at faict l'ingénieur de Bruxelles ¹, que s'est retiré au camp, aiant sa réconciliation, que les ferat penser.

Ceux de Cambray bravissent tousiours, disant qu'ilz ne veulent tenir l'abstinence d'armes plus longuement. Toutefois Son Altèze n'auroit retiré les garnisons du Quesnoy, Landreciez, Bapalme, Douay et d'autres lieux au camp, si Elle ne se tenoit assuré de la France. Sadiete Altèze prend journèlement beaucoup des fortz sur les ennemiz, et en faict dresser des autres pour les tenir souhz bride, dont Anvers s'estonne, n'ayant plus rien de la Campagne, depuis que Herentals est nostre. Et fault qu'ilz se pourvoient du costel de Berghes-sur-le-Zoom, où l'on leur donne beaucoup d'empeschementz, et seront saiges s'ilz s'appointent.

L'on est bien esbahi qu'il n'y at nouvelle de l'armée de mer, et mesmes des batteaux de Biscaye, desquelz l'on avoit conceu grand espoir. Toutefois, si n'avons assistance par mer, ceulx de Hollande et Zélande ne se rangeront jamais.

Nous sumes estez depuis ung mois fort travailleez de grandes tempestes, de tonnoires et d'esclitres ², qui ont bruslé la belle église de Bois-le-Duc ³, avec la tour et l'horloge, et aussi la tour de Haulx ⁴ et de Maubeuge. La maison de ville de Bruxelles at esté intéressée, mesme la tour et le Sainet-Michiel. Ce que leur debvroit servir d'admonition.

Monsieur d'Assonleville est icy, se préparant pour faire le voyaige d'Allemagne, et partirat dedans deux ou trois jours. Il vad porter l'ordre ⁵ à l'Empereur, au Duc Ernest, et à celluy de Bavière, et doibs là, doibt-il retourner icy pour le délivrer à Son Altèze, et espère d'estre icy de retour dedans trois mois. Il n'y perdra rien à ce voyaige, et mesmes s'il vad après en Savoie et Florence; et dit qu'il practique le problème de Plutarque, *de capiendâ utilitate ex injuriis*, en ce qu'il faict saignement. Je le treuve très affectionné à Vostre Illustrissime Seigneurie, comme il at esté en tout temps.

¹ Cet ingénieur est probablement celui qui est désigné sous le nom de maître George l'ingénieur dans l'*Histoire de Bruxelles*, par HENNE et WAUTERS, t. I, p. 549.

² Éclairs.

³ Cette église n'a pas été complètement incendiée, comme Morillon l'assure.

⁴ Hal.

⁵ Les insignes de l'ordre de la Toison d'or, ordre auquel ils avaient été nommés en 1584.

J'ay commencé à traicter avec Messieurs de Broissia et Chassey, sur la requeste de Monsieur de Poitiers¹, vostre nepveur; mais ilz m'en donnent peu d'espoir pour ce que le pays de Ninove, où il at sa Seigneurie d'Outre, est réduit, et que Brucelles et aultres lieux, où il at du bien, vond le mesme chemin, qu'il n'at servi, et que Vostre Illustrissime... (*sic*).

L'on dit que ceulx de Gand² veuillent envoyer vers Son Altèze pour appoincter. Je le croiroie, s'ilz entremectoient Monsieur de Champaigncy. Ad ce que je pense ilz viendront, si c'est à bonescient qu'ilz parlent; ce que viendoit bien à propos à Bourlut, qui at esté en grand dangier d'avoir la teste tranchée pour quelques soupçons.

LV.

DON JUAN DE IDIAQUEZ AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Lettres de Granvelle, à la Bibliothèque royale de Bruxelles, Ms. 9471, t. II, fol. 149.)

Saint-Laurent, le 19 août 1584.

Olvidé me de responder a noche a lo de Juan de Valverde Arrieta, defensor de los bueyes, y a la verdad el memorial no tiene mas que un gran preñado; no sabemos lo que del saldra, mas por que sin mas proposito es mejor no hazer negoçiaçion de la audiencia de Su Magestad, dandose aqui de ordinario a los que vienen sin aplazar las, seria de parecer que Vuestra Señoria Illustrissima despues de aver le encargado que no cure de meterse en chimeras, sino con gran fundamento, le dixesse que es mejor que se venga a procurar el mismo la audiencia si todavia quiere venir, y darle un ringlon para mi, y venido se la procuraremos.

¹ Charles de Poitiers, quatrième du nom, qui, ayant épousé Suzanne d'Achey, fille du seigneur d'Achey et de Marguerite Perrenot, sœur du cardinal de Granvelle, était neveu de celui-ci par alliance. Voyez le P. ANSELME, *Nobiliaire de France*.

² Aux Annexes figurent plusieurs documents concernant ces négociations. Ce sont : les lettres datées des 19 et 22 février, 15 et 14 mars, 18 avril, 5 juin, 20 juillet, 20 août, 1^{er} et 5 septembre 1584, etc. La dépêche par laquelle Alexandre Farnèse rend compte, le 14 septembre, de ces négociations est publiée dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 5^e série, t. XIII, p. 402.

LV.

ANALYSE.

Idaquez a oublié de répondre au mémoire de Jean de Valverde Arrietta. Du reste, il trouve mieux que ce personnage vienne lui-même à Saint-Laurent solliciter une audience du Roi. Le Cardinal n'a qu'à remettre au solliciteur un mot pour Idaquez, qui tâchera de la lui faire obtenir.

LVI.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A DON JUAN DE IDIAQUEZ.

(Lettres de Granvelle, à la Bibliothèque royale de Bruxelles, Ms. 9471, t. II, fol. 201.)

Madrid, le 19 août 1584.

Con la carta de Vuestra Señoria de 18 de mano de su hombre han venido las copias y papeles que buelve con esta. Sobre el negocio principal de aquellos dos valles escrivi lo que se me offrescia y tanto mas estoy en lo mismo despues de haver visto la respuesta que han dado los Grisones a los cantones catholicos y quan asperamente toman el officio, y no es de tan poca consideracion loque se dize de hazer mas estrecha intelligencia con Berna, Zurich, Geneva y otros, como dize Pompeo de la Croce¹ por parescer le que son lexs por acudir a las valles con gente y que dineros tienen pocos y le dan de mala gana pues son tan vezinos al condado de Borgoña que estos con asistencia dissimulada de Francia podrian en aquella parte hazer harto daño. El officio que dize Pompeo que devria hazer el duque por amparo de los catholicos de la Valle tengo por peligroso por ponerse dende agora Su Magestad, por esta via muy adentro del negocio aunque siento

¹ Agent diplomatique, souvent cité. Voyez plus haut, page 109.

infinito el mal tractamiento que verissimilmente recibiran con esta ocasion los Catholicos y veo el daño de hecharse fuera los estrangeros que son catholicos que son los que sostienen lo poco que alla queda sano de la religion; y no me apartado de lo que escrivi por los inconvenientes que verissimilmente sucederian de la propuesta del duque y de cargar Su Magestad sobre si este negocio, salvo mejor parescer, seria en que se siga el negocio por la via de Su Santidad y del cardenal Borromeo que han havido recurso a los Suyços catholicos, porque los animen a continuar de tomar en si la protection de los Grisones catholicos paraque no se les haga agravio ny violencia ny novedad y que gozen de la religion frid que dizen con laqual no pueden hazer fuerça los unos a los otros, en lo de la religion. Mala generacion es la de los predicadores y ministros que entre aquella gente todo pueden, y son los que han hecho la respuesta y aun no la tienen de la dieta porque estavan ya separados, y vueltos a sus casas. Hagan Su Santidad y Borromeo sus diligentias sobre lo empeçado, breve escripto, y embaxador que han embiado paraque havida la respuesta de la dieta, considerando qual esta finalmente sera, animen a los cantones catholicos, paraque la replica sea qual conviene que harto ha offrescido el Duque de parte de Su Magestad de que podria succeder lo que sospecha. Y lo que el duque podria hazer con los Grisones, salvo mejor parescer, seria ponerse como medianero entre ellos y el cardenal Borromeo como metropolitano procurando por medio de los que tiene devotos y obligados en aquella nacion, que no se hiziesse novedad ny violencia a los catholicos con que se les sosternia su buena voluntad para adelante; y en alguna manera se quitaria la sospecha de que se quiera procurar de parte de Su Magestad division y rotura entre ellos por dar despues sobre ellos.

Buena es la carta que Suyços escriven al Rey de Francia, y sera como otras de poco efecto, solo paraque vean que Suyços tienen cuydado del condado de Borgoña como de sus confederados. Respondera el Frances con otra carta de muy lindas palabras, y no havra mas; y va bien que el embaxador de Francia, por miedo que no se le pidiesen los 500 mil escudos, se haya apartado. Bien ha hecho Pompeo de estorbar que el escuyer Benoyt¹ no pidiesse 5,000 Suyços pues al presente, gratias a Dios, no son

¹ L'écuyer Benoit, agent du comte de Champlitte, cité dans les lettres de Broissia, publiées dans notre tome X.

menester, y es assi como dize el que se offenden, pidiendoles tantas vezes sin levantarlos, y es assi que si havra dineros ternemos Suyços, o con general consentimiento, o sin el aunque mejores con el dicho consentimiento, negociando lo en buen tiempo y con buen modo.

L'embaxador de Ferrara ha estado conmigo dos vezes, mostrando gran confiança de mi, aunque me dixo claro que Luqueses se armavan de mi y de mi ayuda. Respondi quanto a la confiança, con los terminos devidos, y quanto a la opinion que tenian de mi Luqueses que siempre los he ayudado como a republica que he conosciado tan devota con Su Magestad Cesarea de gloriosa memoria, y del Rey nuestro Señor; mas solo en que me ha parecido tengan razon, sin sacarme la affection que les tengo destes terminos. es el embaxador magio picante y muy a la francesa, brava y narra el hecho muy differentemente delo que ello es por testimonio de los vassallos propios del duque, y en cada audiencia de las dos entre otras braverias me dixo, que su anco sobre la primera rebuelta havia tenido el passo del granduque por 20 mil infantes, y 1,500 cavallos por yr castigar los que sabe ser authores destas controversias, procure guardarme de reyr; pero de manera que sin hablar pudo conoseer que entendia el language. No quiere venir a arbitros sino quedar en la possession que por su concierto les ha dado el Duque de Terranova, que me perdonara con quan señor me es si digo que por gañar las gratias del Duque lo ha muy mal entablado con su avanzino (sic). ny veo que se pueda hazer cosa buena, sin dar por nullo aquel concierto a la segunda audiencia, vino con 590 40 pliegos de pape que me queria leer; yo le dixe claro que no tenia tiempo por prestar 504 horas de largo la oreja a su lectura que tenia el tiempo partido que si me las queria dexar las leeria con comodidad, y se las bolveria. Dixo que no tenia tal comission. Dixe le que pues de palabra me podia dezirlo que havia sin tanta lectura; mostro me sobre esto un desiño del pays por pretender que Santo-Peagrino, y el passo era de su amo y narro la historia tal que arriba digo a mi parecer lexos de la verdad y aun de lo sucedido nuevamente; y bravo con dezir que no podria dexar su amo de resentirse si Luqueses querian proceder como hastaqui; a que yo le dixe que si tenia su razon tan fundada no devia huyr de venir a arbitros elegidos de ambas partes, y de superarbitro escogido de voluntad dellos; y que con esto se excusaria la via de la fuerça. y que no tenia por cierto, que Su Santidad y Su Magestad se juntarian por no çuffrir

que nadie turbasse con las armas la quietud de Italia por ser cosa que tanto importa a todos; a esto callo y amutescio; y quanto a lo que Vuestra Señoria me pide lo que se havia de hazer con el, digo que salvo mejor parescer es oyrle y con fundamento de que ha tanto que partio dezir que sera menester esperar lo que escrivira el duque de Terranova a la vuelta de Don Jorge Manrique¹ por ver lo que su viage havia obrado, y que no concordan con el hecho ellos y Luqueses, sobre quien ha dado principio ny aun en las cosas segundas y que averiguando el hecho en que es verissimil havran entendido despues de su partida, o entenderan se procurara de buscar forma de algun concierto o expediente, con que se estorbe el venir a las armas y el inquietar la Italia, y dexarle huelto aca dormir sobre ello esperando nuevas cartas del duque. etc.

 LVI.

 ANALYSE.

Granvelle entre dans de longs détails sur les affaires de religion en Suisse, où les Grisons catholiques de la Valteline et du canton de Chiavenna sont opprimés par leurs compatriotes protestants. Ceux-ci, au rapport de Pompée de la Croix, ont noué des intelligences avec Berne, Zurich, Genève et d'autres cantons du parti de la réforme. Ils pourraient, avec l'assistance secrète de la France, faire beaucoup de mal à la comté de Bourgogne. Cependant, le Cardinal trouve du danger pour le Roi d'Espagne à laisser le Duc de Terranova prendre ouvertement la défense des Catholiques de la Valteline, comme le propose Pompée de la Croix. Ce serait non moins dangereux pour ces Catholiques eux-mêmes. Il vaudrait mieux, pour protéger les opprimés, voir intervenir le Souverain Pontife et le cardinal Borromée, qui feraient appel aux autres Suisses Catholiques, à l'effet de protéger leurs coréligionnaires de la Valteline. Le Duc de Terranova lui-même pourrait se poser comme intermédiaire entre les Catholiques et les Protestants du canton des Grisons. De la sorte, l'on ferait tomber le bruit que le Roi d'Espagne fomenté des dissensions religieuses en Suisse à seule fin de les exploiter à son profit.

Granvelle approuve la lettre écrite par les Suisses au Roi de France, quand elle n'aurait d'autre effet que de prouver leur souci de garder leurs engagements envers la

¹ Georges Manrique, veedor et proveedor de la flotte espagnole. Voyez notre tome IX, page 505.

comté de Bourgogne. Le Français répond, comme toujours, par de belles paroles, et l'affaire en restera là. Une bonne chose, c'est le départ de l'ambassadeur de France, par crainte qu'on ne lui réclame les 300,000 écus. Pompée de la Croix a bien fait d'empêcher l'écuyer Benoyt de demander 3,000 Suisses; grâce à Dieu, on n'en a pas besoin pour le moment. Il a également raison de dire qu'on pourrait offenser les Cantons en leur demandant aussi souvent de pouvoir faire des levées de soldats sans les effectuer. Avec de l'argent, on tient les Suisses, et l'on pourra toujours lever des hommes dans leur pays, avec ou sans leur consentement, bien qu'il vaille mieux le leur demander en temps et lieu et en termes convenables.

Le Cardinal a eu deux entrevues avec l'ambassadeur de Ferrare. La discussion a même été assez vive au sujet de la sympathie témoignée par Granvelle à la république de Lueques. Aussi bien le duc de Ferrare ne veut pas entendre parler de l'arbitrage proposé. Le Cardinal n'a pas pu s'empêcher de dire à l'ambassadeur que, puisque son maître croyait avoir si évidemment le bon droit de son côté, il ne devait pas craindre de s'en remettre à un pareil expédient, préférable dans tous les cas à celui des armes. Au reste, Granvelle a ajouté que le Roi d'Espagne, pas plus que le Souverain Pontife, n'était disposé à tolérer plus longtemps de semblables dissensions, de nature à troubler la paix de l'Italie.

LVII.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A DON JUAN DE IDIAQUEZ.

(Lettres de Granvelle, à la Bibliothèque royale de Bruxelles, Ms. 9471, t. II, fol. 206.)

Madrid, le 19 août 1584.

Empeçaré mi respuesta á la de mano de Vuestra Señoria de 18 deste, con darle gracias como devo por el officio hecho de mi parte dedar las á Su Magestad por las pensiones dadas a miscriados, que como suyos me ayudan en su servicio, y por haverle consiñado mi pligo sobrelo de la visita.

Lo de Oranges tengo por sin dubda, y ya aqui tienen mercaderes flamencos cartas, y que el golpe le dió el hombre siguiéndole yendo en su cámara, y que salió y le tomaron en la puerta de la villa; y le han cruel-

mente muerto, quemándole la mano y abriéndole el pecho arrañándole el corazón que le hecharon en la cara; ny torturado confesó otra cosa sino que de suyo se havia movido á hazerlo, por servicio de Dios y librar el mundo de tan grande peste.

Plegue a Dios acuda Su Magestad tan de veras á lo de aquellas partes, y se dexé persuadir al arresto, y quitar el comercio. El Prevoste Funcq no me ha aun embiado dezir nada; si me habla, entenderé lo que me dirá, y le diré lo que sobre ello se me offresciere por servicio de Dios y de Su Magestad.

Buena obra hará Vuestra Señoria de con buena ocasion acordar el negocio de don Gaston Spinola ¹ que el Señor principe de Parma tiene muy á pecho.

Lo de Pedro Lança esta bien assí, con aver mandado que no le dexen llegar al Mar Adriatico; quizá se contentará con esto el embaxador de Venecia.

Ciertamente ha sido desbarato haver pretendido Don Lope de Guzman ² á la posada de Marco Antonio ³. Yo le daré sobre ello, como á amigo, un poco de reprehention: haviámmelo dicho, pero yo no lo creya paresciendome tan fuera de razon.

No sé como no creen en Roma lo delos bandos, teniendo los tan cerca, y pudiendo les yr en ello lo que se puede considerar. El visconte que ha ydo á Portugal me offresció que escribiria a Roma lo que dello ha visto en Lombardiá. No nos va tan poco en ello que no sea bien haga en ello el conde de Olivares officio.

Los astrólogos y adevinos dizen que el Papa murirá este mes: yo tengo sus fundamentos por tan vanos que aun diziendo verdad no los creeria, pero todos escriben que, aunque se es fuerça, que va seccandose, y le falta mucho de la carne que solia tener y tiene 85 años. Pocos amigos tenemos en Roma, y Franceses obran, y el cardenal d'Este ⁴ va ganando gente y se

¹ Gaston Spinola, sicilien, maître de camp. Voyez sa notice dans le tome LXXIV, page 420 des *Documentos inéditos*.

² Voyez plus haut, page 105.

³ Marco-Antonio Colonna. Voyez plus haut, page 105.

⁴ Louis d'Est de Ferrare, évêque de Ferrare, puis évêque d'Auxère et diacre, cardinal du titre de Saint-Nérée, et de Saint-Achille, puis de Sainte-Lucie, nommé en 1561, mort en 1586. Il fut légat en France et devint protecteur de ce royaume à la cour de Rome.

entende con Medicis y St Jorge Giesualdo y Altaemps ¹ hazen otra quadrilla, de la qual podrá disponer Medicis. Dios nos guarde Su Santidad, pero, si faltasse, nos podrian hazer un papa que nos diesse trabajo, y dormimos, ny nos acordamos como nos hallamos quando la otra vez le davan por peligroso. Ny yo sé en que estado tiene el conde de Olivares los negocios. El y el comendador mayor deven saber lo que passa; presupongo que acuerdan lo que conviene.

No sé que dezirmas sobre lo de Cambray delo ya dicho.

Quanto a embiar persona a Francia lo que Su Magestad resolverá será lo mas acertado. y la persona de Don Bernardino ² sera apropósito, por la plática que tiene de negocios; y de razon se sabrán concertar él y Juan Baptista de Tassis, mas yo temo que con esta embiada nos alazaremos en negocios que nos podrian dar embaraços, ny veo que sea menester urgar mas, estando las cosas en lo que desseávamos, que no huviesse guerra en lo de Cambray sin poner nos en cosa que despues nos embaraçasse. Ventaja es, que ellos muevan y sean áctores; peligrosos son los tractos con ellos y agiran de una palabra.

LVII.

ANALYSE.

Granvelle répond à la lettre qu'Idiaquez lui a écrite la veille.

Il lui sait gré d'avoir transmis au Roi ses remerciements pour les pensions accordées à ses protégés et son avis au sujet de la visite de Don Lopez de Guzman dans l'État de Naples,

La mort d'Oranges n'est plus douteuse. Déjà des marchands flamands en ont reçu la nouvelle à Madrid, par lettres particulières. Le meurtrier lui a donné le coup en le sui-

¹ Marc Altaemps, neveu du pape, évêque de Cassano, diacre, cardinal du titre de Saint-Ange, puis prêtre du titre des Douze-Apôtres, de Saint-Clément et de Sainte-Marie au delà du Tibre, évêque de Constance, élu en 1561, mort en 1595.

² Don Bernardino de Mendoça. Voyez plus haut, page 107.

vant dans sa chambre. Il s'est sauvé ensuite et a été pris à la porte de la ville. Il a été mis à mort avec une grande cruauté. On lui a brûlé la main et ouvert la poitrine pour en arracher le cœur, qu'on lui a jeté à la face. Lorsqu'il a été torturé, il n'a fait d'autre aveu que d'avoir été poussé de lui-même à accomplir le meurtre, pour servir Dieu et délivrer le monde d'un aussi grand fléau.

Le Cardinal espère que, Dieu aidant, le Roi accordera de plus en plus son attention aux affaires des Pays-Bas, et se convaincra de la nécessité de mettre l'embargo sur les navires des rebelles et de les empêcher de trafiquer sur les côtes d'Espagne et de Portugal. Le Prévôt Foneq ne lui a encore rien fait dire à ce sujet.

Idiaquez fera une bonne œuvre en s'employant à l'occasion pour Gaston Spinola; le prince de Parme s'y intéresse beaucoup.

Granvelle approuve l'arrangement intervenu à propos de Pedro Lanza, avec la défense qui lui a été faite de se rapprocher de l'Adriatique. Cela satisfera peut-être l'ambassadeur de Venise.

Il comprend l'embarras causé à Idiaquez par la prétention de don Lopez de Guzman d'occuper la maison de feu Marco Antonio Colonna. C'est de l'aberration, et le Cardinal le lui fera dire.

Il se demande comment il est possible qu'on se refuse à Rome de croire aux désordres commis par les Guelfes et les Gibelins et à la connivence de ces factions avec les bandits de la campagne romaine, surtout que de pareils faits se passent dans le voisinage de la capitale des États du Pape. Il conviendrait que le Comte d'Olivarès s'intéressât à cette affaire, qui touche l'Espagne d'aussi près.

Les astrologues font des conjectures au sujet de la mort prochaine de Grégoire XIII. Son grand âge (85 ans) est le fondement le plus assuré de semblables prédictions. En attendant l'Espagne n'a guère d'amis à Rome, où les Français intriguent avec le cardinal d'Este et les Médicis, qui ont à leur dévotion les cardinaux Saint-Georges Gésualdo et Altaemps. Tout cela est de mauvais augure. C'est au comte d'Olivarès et au grand Commandeur (de Castille) à faire le nécessaire en l'occurrence.

Granvelle s'en rapporte au sentiment du Roi pour l'envoi à la cour de France d'un ambassadeur extraordinaire. On ne pourrait mieux choisir que Don Bernardino de Mendoza, à raison de sa grande expérience. Il ne doute pas au reste qu'il ne s'entende avec Jean-Baptiste de Tassis, mais il ne peut s'empêcher d'appréhender quelques nouveaux embarras à la suite de cette démarche, inutile d'ailleurs à son avis. A quoi bon conclure un armistice, puisqu'on l'a de fait? Il est toujours dangereux de faire des traités avec les Français, car il leur suffit d'un mot pour les rompre.

LVIII.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A DON JUAN DE IDIAQUEZ.

(Lettres de Granvelle, à la Bibliothèque royale de Bruxelles, Ms. 9471, t. II, fol. 208.)

Madrid, le 22 août 1584.

El Batallino, agente del Cardenal de Medicis, a movido l'imperatriz de parte de su amo, para que hiziesse officio con Su Magestad por el capelo del doctor Toledo¹, de la compañía, que predica ya 14 años, y mas en palatio; hombre, a la verdad muy docto, y de quien Su Santidad se sirve mucho y toma en muchas cosas su parescer. Dello mi ha hablado l'imperatriz; y de su parte algunas vezes el embaxador Kevenhüler, y postreramente me ha escripto do su mano el billette que va con esta Tiene scrupulo por la contradiction que haze toda la compañía, que dize que seria la ruyna de su instituto, si en ellos entrassen dignidades, pero como se lo que este hombre la ha servido a Roma en muchas cosas con el Papa, he sido de parescer que no se devia excusar de hazer officio, dexando el Rey la resolution sin apretar demasiado. El es confesso y teme que los de la compañía le haran tiro, serrando el Papa el ojo, si el successor no toma su amparo, y querria con la dignidad salir deste temor. A la verdad muy buenas partes tiene, pero la contradiction de la compañía es de muy gran peso, y tengo por sospechosa tanta instantia de Medicis, si el conde de Olivares no concurre y que quiza le querria' Medicis hazer Papa por tener en su poder el papado. Podria Su Magestad satisfacer a l'imperatriz dando a entender que ha hecho instantia y differir la resolution con tomar por escudo la contra-

¹ Francisco de Toledo ou Tolet, né le 10 novembre 1552, à Cardoue, mort à Rome le 14 septembre 1596. Savant théologien, il entra dans l'ordre des Jésuites, enseigna à Rome la philosophie et la théologie avec tant de succès, que Pie V le nomma, en 1569, son prédicateur ordinaire, fonctions qu'il remplissait sous ses successeurs. Grégoire XIII le chargea de faire accepter, en 1579, par l'Université de Louvain la bulle lancée contre Baius. Auteur de plusieurs ouvrages estimés, il obtint, en 1595, le chapeau de cardinal. Voyez *ΑΝΤΩΝΙΟ*, *Bibliotheca hispanica nova*, etc.

diction de la compañía, añadiendo que sobresto quiere hazer algunas diligencias antes de resolverse y que la resolution sea o tarda o nonca. No se si yerro, pero digo lo que siento remettiendome a meyor parescer. Guarde, etc.

LVIII.

ANALYSE.

Le Batallino, agent du cardinal de Médicis, a, au nom de son maître, engagé l'Impératrice à s'entremettre auprès du Roi à l'effet d'obtenir le chapeau de cardinal pour le docteur François Toledo, jésuite, prédicateur de Sa Sainteté depuis quatorze ans et son conseiller intime. L'Impératrice l'a recommandé et fait recommander à Granvelle par l'ambassadeur Khevenhüller, et en dernier lieu elle a écrit au Cardinal à son sujet. Ce religieux réunit toutes les qualités désirables dans un membre du Sacré Collège, mais il faut se défier un peu de l'empressement que le cardinal de Médicis met dans cette affaire. Peut-être a-t-il en vue d'en faire par la suite un Pape, qu'il gouvernerait à sa guise? Auprès de l'Impératrice on pourrait prendre, pour prétexte du retard qu'on apporterait à cette affaire, l'opposition qu'y mettent les Jésuites, peu soucieux de voir les leurs élevés aux dignités de l'Église. Pour gagner du temps, l'on alléguerait qu'on s'occupe de faire des démarches et de prendre des informations.

LIX.

DON JUAN DE IDIAQUEZ AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Lettres de Granvelle, à la Bibliothèque royale de Bruxelles, Ms. 9471, t. II, fol. 209.)

Saint-Laurent, le 22 août 1584.

En lo de Luca y Ferrara, y con el embaxador de alla se procedera de la manera que Vuestra Señoria Illustrissima ordena en su carla de 19 de

agosto, y de lo de las Valles Talina y Chavena, pienso dar cuenta a Su Magestad mañana, no aviendo podido ser antes. Gran fuerça es la que ponen de la parte del cardenal de Medicis en hazer cardenal al doctor Toledo y mayor la que pone su orden en estorvarse lo de manera, que la salida que Vuestra Señoria Illustrissima da al negocio es la misma que passa a la letra, y ya creo que Su Magestad lo ha dado a entender assi a su hermana, que tambien le favorece harto.

Octavio de Cesis vino oy y Su Magestad le acogio bien, y creo que se cumplio con el lo del assiento que dize Vuestra Señoria Illustrissima apunte a Su Magestad, y pues ha de estar por aca algunos dias se podra; el comendador mayor de Castilla dize lo mismo.

El nuncio acuerda lo de las juridiciones, lo de Montebelo y lo de Montreal; los dos puntos postreros dize Su Magestad que son desse consejo, y assi se lo escrivo al Nuncio, aunque quando se trato de Montreal, le dixe lo mejor que supe, lo que Vuestra Señoria Illustrissima dias ha, me escrivo lo de la pension que le podia tocar agora como aquien antes la tuvo; quedo bien informado y dixo que pues se avia de tratar por esse que el negocio se quedasse esto para entonces. En lo de las juridiciones dize que un dia destes vera.

Yo pensava escribir unas ringlones a Vuestra Señoria Illustrissima en cosa mia, y no puedo; quedarase para con otro.

LIX.

ANALYSE.

A l'égard du différend de Lucques et de Ferrare et de l'ambassadeur de ce dernier état, on procédera suivant les instructions de Granvelle en date du 19 dernier.

Pour les affaires de la Valteline et de Chiavenne, Idiaquez en rendra compte au Roi demain, n'ayant pu le faire plus tôt.

En ce qui concerne le cardinalat pour le docteur Toledo, le Roi partage l'avis de Granvelle, et a déjà fait entendre sa manière de voir à l'Impératrice, sa sœur.

Sa Majesté a bien reçu Octave de Cesis, et lui donnera probablement satisfaction. C'est aussi l'avis du grand Commandeur de Castille.

LX.

DON JUAN DE IDIAQUEZ AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Lettres de Granvelle, à la Bibliothèque royale de Bruxelles, Ms. 9471, t. II, fol. 211.)

Saint-Laurent, le 22 août 1584.

Por esso que me ha escripto el nuncio vera Vuestra Señoria Illustrissima lo que se quexa el y todos esos ministros estrangeros de la poca diligentia que hazen las ordinarios. Cosa es que pide remedio, y aviendo lo entendido Su Magestad, dize que Vuestra Señoria Illustrissima mande llamar al correo mayor y advertirselo y que mire lo que podra ser a proposito paraque adelante se haga mejor, pues para todos conviene, y esto mismo escrivo tambien al Señor Comendador mayor de Castilla.

LX.

ANALYSE.

Idiaquez communique à Granvelle la lettre du Nonce. Le Cardinal verra par là de quoi se plaignent l'envoyé du Pape et les autres ministres étrangers au sujet de la lenteur des courriers ordinaires. C'est un état de choses auquel il faut porter remède. Sa Majesté en ayant été instruite, estime que le Cardinal fera bien de mander auprès de lui le *correo major* ou grand courrier, pour qu'il avise aux moyens d'améliorer le service des dépêches. Idiaquez écrit la même chose au grand commandeur de Castille.

LXI.

DON JUAN DE IDIAQUEZ AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Lettres de Granvelle, à la Bibliothèque royale de Bruxelles, Ms. 18014, t. II, fol. 218.)

Saint-Laurent, le 25 août 1584.

Ascanio Colona ¹ ha hablado oy a Su Magestad en extremo discretamente y tan como buen tio de sus sobrinos, que parece que se olvida de si; y con esto obliga mas a mirar por el en su negocio, en el qual Su Magestad le favorezçe como es justo.

Quanto al sobrino, las pretensiones son estas :

El officio de gran condestable « y la compañía de hombres de armas que ha andado dize que siempre con el »; una compañía de cavallos ligeros de que parece no sele paga sueldo, sino que antes fue carga puesta a los señores desta casa en consideration de unos seis mil ducados de renta que se dieron al Prospero Colona antiguo; pero por la autoridad la estiman « una ayuda de costa sobre tratas que Marco Antonio ² avia pedido. de que dize que agora no ay menos necesidad sino mas » y la carta para el Principe de Scilla que se pide en el memorial que aqui va.

Su Magestad me ha mandado que de su parte avise a Vuestra Señoria Illustrissima que con toda brevedad le informe y consulte estos puntos. pues deven estar alla los papeles. Cosa es digna de Vuestra Señoria Illustrissima favorezçer todo esto en este ocasion, y de Su Magestad mostrar su liberalidad en ello.

¹ Ascanio Colonna, vice-roi d'Aragon, plus tard cardinal. Voyez plus haut, page 62.

² Marco-Antonio Colonna, souvent cité.

LXI.

ANALYSE.

Ascanio Colonna s'est entretenu hier avec le Roi au sujet de ses neveux. Il agit à leur égard en bon oncle, au point de s'oublier lui-même. C'est une raison de plus pour s'intéresser à sa demande, et Sa Majesté est disposée à lui donner la satisfaction que mérite sa généreuse conduite.

Quant au neveu ¹, il demande : la charge de grand connétable, avec la compagnie d'hommes d'armes qu'il prétend y avoir toujours été jointe; une compagnie de chevau-légers, à la solde des Colonna à raison d'une rente de 6,000 ducats accordée à Prosper Colonna. A la vérité, les héritiers soutiennent que ce fut là une avance sur le traitement réclamé par Marco Antonio, et ils déclarent que la gêne de la maison n'a pas diminuée, au contraire. Ils réclament enfin les lettres patentes de la principauté de Seilla, comme il résulte du mémoire joint à la présente lettre d'Idiaquez.

Le Roi a ordonné à Idiaquez de charger le Cardinal d'examiner à bref délai ces différents points, qu'il désire voir résolus libéralement.

LXII.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A DON JUAN DE IDIAQUEZ.

(Lettres de Granvelle, à la Bibliothèque royale de Bruxelles, Ms 9471, t. II, fol. 220.)

Madrid, le 25 août 1584.

Dos me han venido agora de Vuestra Señoria, una de mano agena, otra de la propria, ambas de ayer. La de mano agena es sobre la quexa, que deve haver dado el nuntio, de la poca diligentia que hazen correos, especialmente el del ordinario. Remiteme Vuestra Señoria a la carta del Nuncio.

¹ Il s'agit ici de l'aîné des neveux, Marc-Antoine Colonna, fils de Fabrice, décédé, et petit-fils du grand Marco-Antonio. Voyez plus haut, page 24.

Esta no ha venido sino la que tracta del archidiazgo de tabla de Pamplona ¹; esta no me toca y buelve. Solo hay que en el fin desta toca en lo de las jurisdicciones, solicitando la resolucion que a la verdad tarda demasiado, y lo del contado de Montorio ², que Su Magestad dize toca al consejo de Italia, sobre que ha ydo, ha mucho tiempo la consulta, y lo del arçobispado de Monreal ³, en que el dicho consejo no tiene que dezir sino que vale mas de 30 mil escudos de renta, y si del quiere hazer lo que Su Santidad pide, es cosa puesta meramente a la voluntad de Su Magestad pues tiene information de la qualidad del beneficio y de la de las personas, y dandole, ay ropa por repartir.

Al correo mayor ⁴ he embiado a llamar. Dirame que por ser la costa grande no puede tomar menos de la uncia, y que por ser los despachos del ordinario tantos, es imposible hazer la diligencia; esto se podia mejor remitir a un mercader, o a uno de la hazienda, que sepa mas que yo de los calculos. Remitere lo al comendador mayor, que mejor lo entendera y le embiare la carta de Vuestra Señoria. Yo me acuerdo que en mi tiempo havia en Francia un officio de contralor de postas que es como veedor, que remediava a los desordenes que havia en las postas; pero no oso proponer nuevos officios porque como no hay castigo y cada uno haze lo que quiere, temo que quanto mas oficiales mas ladrones, que es grande lastima. Y a este proposito no dexare de dezir que me informan que no Andrea d'Alava ⁵ que yo no conozco, fue al socorro de Malta con no mas hazienda de una valisa con un par de camisas y su escrivania y que oy tiene mas de cinco mil escudos de renta ganada con Su Magestad y que con persuadir que llevassen los trigos de Lisboa a Sevilla por hazer biscochos, engaño el Rey a su provecho en grandes sumas, y sabe corromper los ministros, y que deve tener Su Magestad por firmar patente renovada por proveedor de las galeras, y que si sele da, no hay que pensar mas de dar galeras por assiento; y ya va en Sevilla en todas partes poniendo miedo, diziendo que ninguno podra proveer galera por 12 mil escudos al año, y esto porque nadie las

¹ Pampelune.

² Montorio, dans le royaume de Naples.

³ Ludovico de Torres, archevêque de Monreale, en Sicile. Voyez GAMS, *Series epi: eporum*, p. 931.

⁴ Léonard de Tassis.

⁵ Andrea Alava était un agent-courrier du gouvernement espagnol. Voyez plus haut, page 152.

tome y que se le continúe, por vía de administracion, su provecho; y podemos hazer cuenta que como hastaqui tenemos barcas de pescadores y no galeras, diga Don Alonço de Baçan ¹, quales las ha hallado agora; y assi consumimos el subsidio y l'excusado ² que no se como Su Santidad no nos le quita, y otras gratias que a titulo de armada tenemos, que no sirve de nada que por enriquecer ladrones; es gran cargo de consciencia y con esto des cargo la mia, y prejuizio es insuportable a la grandeza y servicio de Su Magestad y veo que estamos en esto de las galeras parados, y que no se haze nada.

Lo que tengo de responder a la de su mano, sera poco, solo dezir que me huelgo hayan llegado a tiempo las mias en lo de Ferrara y Luca, sobre lo de Toledo de la compañía, Valles Telina y Chavenia, y por Octavio Cesis, y dar a Vuestra Señoria gratias de lo que me dize de en que esta todo. La breve resolucion de Cesis y dende luego conforme al parecer del comendador mayor importara harto, y diera en Roma muy gran son, pero yo me remito, y doy assi mismo a Vuestra Señoria infinitas gratias de nuevo por el buen officio que hizo en lo de Monreal.

Esperare lo que Vuestra Señoria dize me pensava escribir en lo de su particular para servir a Vuestra Señoria quanto pudiere como devo.

Con esta yra un nuevo papel de Inghelfild ³; deve le apretar la Reyna de Escocia y la causa catholica y de la patria, y por esto es tan vehemente. Tambien me ha dado el Escoces Simple una nota de los Escoceses de qualidad que son por su Rey y otros que contra, en que hay tambien otras cosillas.

Añadire otro escripto que en este punto me viene de Borgoña de un escripto que ha havido de Francia de buena parte, que un Frances saco de la recamara del Principe d'Oranges, en que da la traça que queria se tomasse muriendo el, como devia estar en esta sospecha y con goxa; quiça lo hizo en el otro peligro que escarpo; bien es ver lo; buelva melo Vuestra Señoria guardando si quisiere copia.

¹ Don Alonso de Bazan-Vallaga, frère de Don Alvaro de Bazan, marquis de Sainte-Croix, souvent cité dans le tome X.

² *L'excusado*, subsídium accordé par le pape au roi d'Espagne sur les revenus du clergé.

³ Voyez plus haut, page 55.

LXII.

ANALYSE.

Granvelle a reçu d'Idiaquez deux lettres datées de la veille, l'une de la main du secrétaire d'État, l'autre écrite sous sa dictée.

Celle-ci traite d'une plainte du Nonce au sujet de la lenteur des courriers, surtout de l'ordinaire.

Après quelques mots, en passant, sur certaines affaires ecclésiastiques d'Espagne et d'Italie qui n'intéressent en rien les Pays-Bas, le Cardinal déclare qu'on aurait mieux fait de charger de la question des courriers quelqu'un de plus versé dans les matières de finances. Quant à lui, il s'en est reposé sur le grand Commandeur. En France, il y a bien un office de contrôleur des postes qui est chargé de surveiller le service, mais Granvelle n'ose proposer la création de nouveaux emplois : l'impunité étant assurée aux délinquants, ce serait multiplier les abus et rendre un mauvais service à l'État. Il existe un personnage connu, un certain Andrea d'Alava, qui débarqua un jour à Malte sans sou ni maille, et se créa en peu de temps une fortune de plus de cinq mille écus de rente aux dépens du Roi. Il continue encore aujourd'hui le même métier. Grâce à lui, au lieu de galères, l'on n'a que des barques de pêcheurs pour le transport des dépêches. C'est à l'entretien de ces méchantes embarcations que sont employés les subsides accordés au Roi d'Espagne par le Souverain Pontife. Le Pape est assurément loin de soupçonner que les biens de l'Église ne servent qu'à enrichir des larrons.

Granvelle répond ensuite à la lettre autographe d'Idiaquez.

Il est heureux d'apprendre que le secrétaire d'État a reçu à temps ses lettres concernant Ferrare et Lucques, le docteur Toledo, la Valteline, Chiavenna et Octave Cesis.

Il joint à la présente une nouvelle lettre d'Inghelfield. Celui-ci doit être très préoccupé de la situation de la reine d'Écosse, de la cause catholique et de sa patrie. C'est pour cela sans doute qu'il est aussi pressant. Le Cardinal a reçu de l'Écossais Simple une liste des Écossais de qualité qui sont pour leur Roi et de ceux qui sont contre.

Il envoie en même temps à Idiaquez une copie d'un écrit qu'on lui a envoyé de Bourgogne, où on l'avait expédié de France. C'est un document trouvé par un Français dans les papiers du prince d'Orange. Le prince y indique aux siens la ligne de conduite qu'ils auraient à suivre dans le cas où il viendrait à être surpris par la mort. Le premier guet-à-pens auquel il avait échappé, avait dû le mettre sur ses gardes et éveiller sa prévoyance.

Granvelle prie Idiaquez de lui renvoyer la pièce après qu'il en aura fait prendre copie.

LXIII.

DON JUAN DE IDIAQUEZ AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Lettres de Granvelle, à la Bibliothèque royale de Bruxelles, Ms. 9471, t. II, fol. 225.)

—
Saint-Laurent, le 25 août 1584.

De 22 y 25 y de ayer tengo cartas de Vuestra Señoria Illustrissima; la primera trae el villete de la Emperatriz que aquí buelve y trata toda del doctor Toledo y lo que quiere hazer en el cardenal de Medicis ¹. A Su Magestad lo he dicho, y con ello se ha confirmado en el parecer que antes tenia que era el mismo, y assi creo que lo ha dado a entender a su hermana dias ha; pero Su Magestad de la Emperatriz importunada presta su favor, y el Bataglino ² no quiere entender lo que se le dize; y por que Vuestra Alteza vea si lo toma bien a provechos, yra aquí un escrito suyo contra los que han dado los padres de la misma compañía que son mas de uno y bien fundados, pero esse les dara la batalla.

Por yerro fue la carta del Nuncio que no avia de yr y quedo la que agora va. Vuestra Señoria vea si seria bueno señalar tiempo preciso a los ordinarios en invierno y verano respectivamente, y quando tardassen mas, que la pena fuesse en los portos como que se diessen en menos, o, de balde, que quiça no avria mejor espuela.

En galeras ay grandes desordenes en materia de hazienda, y en las de España espero que ha de reparar mucho la limpieza y buena consciencia del Adelantado de Castille y era bien menester. Pero tambien ay emulaciones y descosidissimamente se infaman unos a otros, y en lo que a Vuestra Señoria Illustrissima han dicho de Andres d'Alava podria ser que huviesse algo desto. Yo no le condeno ni absuelvo en materia de interes por que no tengo notiçia para lo uno ni para lo otro, mas tengale Vuestra Señoria Illustrissima por diligentissimo ministro, activo y con una modestia que

¹ Le cardinal de Médicis, frère du grand duc de Toscane, et qui lui succéda en 1587 sous le nom de Ferdinand I^{er}.

² Agent à Madrid du grand duc de Toscane ou de Florence, François-Marie de Médicis.

pareçe que no haze nada. y esto nadie se lo puede negar, y en lo que yo he visto le tengo por hombre de bien.

Los papeles de Inglesild y Semple me quedan. El memorial que dizen se hallo entre papeles del de Orange despues de su muerte buelve aqui; a Su Magestad le ho leydo y dudo de si era hechizo; todavia seda lo que fuere, dize que Vuestra Señoria Illustrissima avise lo que le pareçe del papel y de lo que toca.

Con los avisos de Balbani se ha holgado Su Magestad pues el punto en que se yva poniendo el cerrar de la ribera de Anvers, era mejor que si se huviera tomado el fuerte de Lilloo; tambien los buelvo dexando copia. Quando avise que Su Magestad pedia con brevedad la consulta de los herederos de Marco Antonio Colona, no entendi que avia de ser por otra via que la ordinaria, pero ya que esta aca. dare quenta a Su Magestad della, y vera lo que es servido, que oy ha tenido ocupaciones que no han dado lugar a esto.

Enfin ha resuelto Su Magestad que vaya Don Bernardino de Mendoça a cumplir en Françia sobre lo de la muerte por la qual tenemos que traer poco luto; de mejor gana passaria el desde alli a cumplir con la Reyna de Escoçia si la de Inglaterra, como Vuestra Señoria Illustrissima dezia el otro dia, huviesse hecho el treyntenario de Orange como el hizo el de Alançon, etc., etc.

Acuerdo a Vuestra Señoria Illustrissima que aqui no me dexan olvidar de lo que se havia de tratar con el Conde Afaytadi.

LXIII.

ANALYSE.

Idiaquez renvoie à Granvelle le billet que l'Impératrice avait adressé au prélat en faveur de la promotion du docteur Toledo à la dignité de cardinal, et à propos des intentions du cardinal de Médicis. Quant au Roi, à qui Idiaquez a communiqué ce billet, il n'a pas changé d'avis sur cette question, comme il l'a fait entendre à son Impériale sœur, il y a quelques jours; mais l'Impératrice importunée de sollicitations, continue à

soutenir le protégé de Médicis et de Bataglino, lequel vient de publier une réfutation du mémoire des pères Jésuites; c'est la guerre ouverte.

A propos des courriers dont s'est plaint le Nonce, Idiaquez demande au Cardinal s'il ne conviendrait pas de leur fixer un honoraire différentiel pour l'hiver et pour l'été, avec, en cas de retard, la suppression de la taxe, ou une diminution des frais de port, ce qui vaudrait mieux.

Dans le service des galères, il y a beaucoup de désordres au point de vue financier. En Espagne ce service est déconsidéré, Idiaquez compte sur la probité du gouverneur de Castille pour y mettre bon ordre. Il y a peut-être quelque chose de vrai dans ce qu'on a dit à Granvelle d'Andrea d'Alava. Idiaquez ne le condamne, ni ne l'absout au regard de la question d'argent. Pour le reste, c'est un agent actif, zélé et modeste.

Le secrétaire d'État a gardé les lettres d'Ingelfield et de Simple.

Quant au *memorial* qu'on aurait trouvé dans les papiers d'Orange, il a été communiqué au Roi qui l'a lu. Sa Majesté, tout en doutant de son authenticité, prie le Cardinal de l'examiner et de lui dire ce qu'il pense de sa teneur et des questions qu'il soulève.

Le Roi a lu avec plaisir les avis de Balbani, puisque le barrage de l'Escaut en aval d'Anvers vaut mieux que la prise éventuelle du fort de Lilloo.

Sa Majesté n'a pas eu encore le temps d'examiner la *consulte* du conseil d'Italie concernant les prétentions des héritiers de Marco Antonio Colonna.

Enfin le Roi a résolu d'envoyer don Bernardino de Mendoza à Paris pour présenter ses condoléances au Roi très chrétien et à sa mère au sujet de la mort du duc d'Alençon, laquelle n'est guère un deuil pour les Espagnols. De là Mendoza ira de meilleur cœur présenter ses congratulations à la Reine d'Écosse, si celle d'Angleterre faisait dire des trentaines pour Orange comme pour Anjou.

Idiaquez n'oublie pas l'affaire du comte Afaytadi; on a du reste soin de la lui rappeler.

LXIV.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A DON JUAN DE IDIAQUEZ.

(Lettres de Granvelle, à la Bibliothèque royale de Bruxelles, Ms. 9471, t. II, fol. 222.)

Madrid, le 24 août 1584.

Con la prissa que Vuestra Señoria me da con su carta de ayer, sobre los negocios que ay tracta Ascanio Colona por su sobrino, he juntado oy con-

sejo extraordinario, y ya teniamos formado, seys dias, ha la consulta, pero ha se mejorado con l'apendice. No venimos bien en lo que pide de 80 mil salinas que querria sacar francas, que serian mas de 100 mil escudos lo que importarian, y tememos que ha aprovechado mas su hazienda de lo que dize, y hecho mas daño a la de Su Magestad. Es bien ver el fin de la visita, que aunque ha tenido siempre orden y tiene el visitador de no visitar el virey, de la visito de los oficiales se descubriran cosas, que es bien que Su Magestad entienda antes de dar tan grande suma y mas en este tiempo. El hijo Aseanio ¹ vale y meresce y es bien que Su Magestad le ayude; pero en Roma le haze gran contradiction haver ya otro cardenal Colona en el colegio.

La carta para el Principe de Schilla que pide, ha parecido que se puede dar y se hara y embiara. Vino bien Su Magestad en dar la licencia para el casamiento porque tiene el principe hazienda grande cerca de Sicilia, que juntandose en la casa Colona sera a esta tanto mayor freno para adelante, si se haze el casamiento que pretende Vespasiano Gonzaga ² de su hija como el principe d'Estillano, de que hablaran a Vuestra Señoria brevemente; si Vespasiano no tiene hijos barones, grande estado se juntaria por yr dende la ciudad de Napoles fasta a las tierras de la Yglesia sobre lo suyo que en algun tiempo podria no ser bueno sea para Vuestra Señoria. No me dize nada Funcq sobre el quitar a rebeldes el comercio, que tanto a mi parecer importa y yo callo; vea Vuestra Señoria el aviso de Balbani.

LXIV.

ANALYSE.

Granvelle répond à Idiaquez au sujei des demandes d'Aseanio Colonna, en faveur de son neveu, le petit-fils de feu Marco Antonio.

Le Cardinal n'est pas d'avis de donner la somme demandée qui s'élèverait à plus de

¹ Aseanio, fils puiné de feu Marc-Antoine Colonna, vice-roi de Sicile. Voyez plus haut, page 24.

² Vespasien de Gonzague Colonna. Voyez sa notice dans notre tome X, page 598.

100,000 écus. Ce serait enrichir les Colonna aux dépens du trésor royal. Il faut voir s'ils ne sont pas plus riches qu'ils ne le disent. Il convient d'attendre que le *Visitador* ait fini son inspection. Certes, il lui est défendu d'inspecter l'administration du Vice-Roi, mais l'examen des comptes des fonctionnaires apprendra des choses qu'il est bon que le Roi connaisse avant de donner une aussi grande somme, surtout en ce moment. Quant à Aseanio lui-même, fils de Marco Antonio, il mérite les faveurs de Sa Majesté, mais il ne faut pas perdre de vue qu'il y a déjà à Rome un cardinal Colonna dans le Sacré Collège.

La lettre pour le prince de Scilla peut être et sera accordée et expédiée. Sa Majesté est disposée à donner l'autorisation pour le mariage. Car, le prince de Scilla possédant de grands biens du côté de la Sicile, ceux-ci joints aux domaines de la maison Colonna, contrebalanceraient par la suite la puissance territoriale des Gonzague, si Vespasien venait à marier sa fille au prince d'Estillano. Dans le cas où ce mariage aurait lieu et que Vespasien Gonzaga n'aurait pas de fils, les possessions de la maison Gonzague s'étendraient depuis le royaume de Naples jusqu'aux États de l'Église, ce qui à aucun moment ne serait chose à souhaiter. Ceci d'Idiaquez à Granvelle.

Funeq n'a rien dit encore au Cardinal à propos des entraves à apporter au trafic des vaisseaux des rebelles, et Granvelle n'en veut pas parler le premier.

Le prélat termine sa lettre en informant Idiaquez de l'envoi d'un avis de Balbani.

LXV.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A DON JUAN DE IDIAQUEZ.

(Lettres de Granvelle, à la Bibliothèque royale de Bruxelles, Ms. 9471, t. II, fol. 225.)

Madrid, le 26 août 1584.

No esperaba oy carta Vuestra Senoria pues bastava la ocupacion de ayer por el ordinario, pero su diligencia es infinita y invincible; no querria fuesse con tanto prejnyzio de su salud como temo que es. Han me dado agora la suya de 25. Con toda la rethorica del Batallini ayudada de la persona a la qual toca el negocio, quedo en mi opinion tanto mas que beo quanto inquieta los monasterios el sacar frayles por Yglesias. La carta del Battallino buelve y yo quedo con el billete que me escrivio la Serenissima Emperatriz que Vuestra Serenissima Señoria me ha buelto.

El commendador mayor me embio la copia de la carta de nuncio y bolvera con esta loriginal. El berdadero remedio contra la negligencia de los ordinarios seria lo que Vuestra Señoria dize de señalar los dias dentro de los quales han de hazer su biage de berano y de ynvierno y quando faltasse diminuyr un tanto del porte y no que le perdiessen todo porque no darian las cartas, o las perderian, o la menos curarian poco dellas, sino les fuesse en ello su interes de alguna parte. Yo escribe que no conozeo Andrea d'Alava ¹ y que escrivia lo que dezian; se muy bien las passiones y que dizen y escriven unos contra otros; y creo firmamente la conciencia y limpieza del adelantado de Castilla, mas no se si es tan perspicax para descubrir y remediar el daño; solo dire que sino se dan por assiento puede se hazer cuenta que Su Magestad no terna galeras y que sera robado como por lo passado, y que es gran cargo de conciencia no mirar mejor como se emplea lo que se saca de las yglezias, y de la sangre de hiudas y pupilos.

Bien estan los papeles de Inghelfilt y Simple en las manos de Vuestra Señoria para que Su Magestad los pueda ver si quisiere.

No beo que hay que hazer fundamento de aquel papel hallado entre los de Oranges, que devia hazer le quando la otra bez fue herido. Es bien ber a que desmaña y estar con los ojos abiertos a ber si caminan por aquel camino y como anduvieren las cosas, tomar consejo y mas si por parte de los hijos, o por los que los favoreçeran, se proporna algo.

Mejor camino es el deshazer los fuertes que de perder gente por fiando sobre Lilloo, pues serrando mejor por esta bia el commerçio poco daño hara Lilloo ². A mi mayordomo ha escripto Geraldí que es su amigo viego, el biellete que va con esta; no seria malo si fuesse verdad.

Como Vuestra Señoria dezia que diesse paresçer con brevedad en los memoriales de Ascanio Colona, pense que era por responderle luego y por esto me de prissa, y se ha perdido poco en ello.

En hora buena sea la yda de don Bernardino ³ al officio. Escribe lo que sientto, la resoluçion sera lo mejor.

¹ Cité plus haut, à la page 129.

² Voyez plus haut, page 85, ce que nous avons dit du siège de Lillo.

³ Bernardino de Mendoza. Voyez plus haut, page 107.

Escrive a Vuestra Señoria si bien me acuerdo que yo hable al Conde del Affaitadi, que me respondió que le havia hablado en ello en Italia y el respondido que tenia platicas con gente de titulo y con 50,000 escudos de dote y que no arrostrava.

LXV.

ANALYSE.

Malgré toute la rhétorique de Batallini, renforcée de celle du principal intéressé dans l'affaire (le docteur Toledo), Granvelle persiste dans son opinion, d'autant plus qu'il remarque combien les ordres religieux s'inquiètent de se voir enlever leurs membres pour les élever à des dignités ecclésiastiques.

La véritable mesure à prendre contre la négligence des courriers ordinaires serait, Idiaquez l'a dit, de leur fixer un horaire différentiel pour l'hiver et pour l'été et, en cas de retard, de leur diminuer le prix du port des dépêches. Il ne faudrait pas le leur supprimer entièrement, parce qu'alors ils ne remettraient pas les lettres ou les perdraient, ou tout au moins ne s'en soucieraient guère s'ils n'y avaient aucun intérêt. Granvelle ne connaît pas Andrea d'Alava; il a répété simplement ce qu'on lui avait dit de lui. Il croit à la probité du gouverneur de Castille, mais il ne sait trop s'il est assez perspicace pour découvrir la cause des désordres signalés. Le service des courriers et des galères de Sa Majesté exige une réforme sérieuse, sinon le Roi sera toujours volé et n'aura pas même de galères.

Le Cardinal laisse à Idiaquez les lettres d'Engelfield et de Semple, afin que Sa Majesté puisse les voir quand Elle le voudra.

Il ne sait trop quel fondement il faut faire sur l'écrit trouvé dans les papiers d'Orange. Dans tous les cas, il est bon d'ouvrir l'œil sur les agissements des rebelles et de voir ce que pourraient faire les fils du prince ou leurs partisans.

Il vaut mieux détruire les forts, que de perdre du monde à vouloir se fier à Lillo. Granvelle souhaite bonne chance à don Bernardino (de Mendoza), envoyé à Paris. Avec la permission du secrétaire d'État, le Cardinal a écrit au comte d'Affaitadi.

LXVI.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A DON JUAN DE IDIAQUEZ.

(Lettres de Granvelle, à la Bibliothèque royale de Bruxelles, Ms. 9471-9472, t. II, fol. 226 ¹.)

Madrid, le 27 août 1584.

He oydo largamente el commissario Alonso Gutierrez ² y visto las escrituras que me ha querido comunicar. Proponc en ellas cosas muy aparentes; y solo havemos tradado de proposito de lo de la marina, de la escala que querria hazer, de lo del sal por fundamento de la navegacion por suplir á la costa, y sacar demas desto, provecho, y la comodidad que esto haria en estos reynos, y por la seguridad de las Indias, y quitar a los vezinos la oportunidad para offendernos. Puntos todos muy importantes y de los quales los mas se podrian poner en platica sin daño y con evidente provecho. Quanto importa a Su Magestad que se haga superior en la mar, teniendo sus estados divididos, y que no se pueden juntar con otra puente que con galeras y otros navios, ha se considerado tantas vezes que no hay para que hazer dificultad que no sea esto no solo lo que conviene, mas lo necessario, y que con esto solo de ser superior, como digo, en la mar, asseguraría sus estados y daria la ley a los vezinos absolutamente, y aun al Turco, cobraria los Estados Bajos y con toda su seguridad los manteria, lo qual sin esto es imposible ny de evitar que cada dia no le vengan de alla, aunque fuessen recuperados, cien mil embaraços. Quanto convenga poblar los estados de Su Magestad de navios, señaladamente los reynos de España, en los quales antiguamente solia haver tantos, y que se han perdido por malos tratamientos por los que han tenido cargos, con que han dexado muchos de navegar, y han tomado la platica Ingleses y Osterlines con daño infinito destes reynos, y con que se ha menguado la potencia de nuestros Reyes, y que forma havria para el remedio, ya la conosciéron los

¹ RENON DE FRANCE s'est aussi occupé de la nécessité de bien organiser la marine espagnole. Voyez à ce sujet le tome III, page 256, de notre édition de cet auteur.

² Alonso Gutierrez est cité en qualité de contador dans DURO, *La Armada invencible*, t. I, p. 480.

Reyes catholicos, y procuraron de poner remedio por la pragmatica que tanto fue debatida para bolverla a poner en platica antes que Su Magestad partiesse para Portugal; y entonces ya era yo de parescer que en todo caso se devia bolver a poner en platica la dicha pragmatica y hazer que navegassen navios españoles. Estorbolo el interes de algunos particulares y lo que desparavamos de poder hallar en España vaxeles que bastassen para el traflico de las mercancias, con dezir que la falta desto haria gran daño a España; si dende entonces se entendiera en ello, con las ventajas que se devian dar a los naturales para ser preferidos en la navegacion, ya serian estos reynos llenos de navios que havrian gustado el provecho y la comodidad. Despues han empeçado a fabricar navios en Biscaya ¹, con que se ternia mas comodidad, y con lo que prepone Gutierrez de los que se podrian comprar, empleando en ello alguna suma, se pornia la cosa en tal termino que seria principio para enriquescer Su Magestad y sus estados y con que viniessse a la potencia que se pretende; y siendo la pragmatica cosa vieja, sobrella se puede armar sinque puedan los vezinos dezir que se intente con ellos novedad, como ya dende entonces se considero. Las traças que da son aparentes. La mayor dificultad que yo hallo, es el mal tratamiento que ordinariamente hazen aqui a extrangeros; y el que hizieron en los estados de Flandes Sancho de Avila ² y un Moreno ³, y otros al almi-

¹ Voyez au sujet des vaisseaux de Biscaye, notre tome X, pages 2, 40, 92, 100, 178, 404.

² Le cardinal s'était déjà plaint des procédés de Sancho d'Avilla dans une lettre du 25 février 1585. Voyez notre tome X, page 65. Sancho d'Avilla, d'Avila ou Davilla, gouverneur de la citadelle de Pavie, reçut au moment de la formation de l'armée du due d'Albe, le commandement de cent chevaux-légers. Il assista aux batailles de Dalhem et de Mook, guerroya en Zeelande et défit Antoine, le prétendant au trône de Portugal. Ce fut lui qui, en qualité de capitaine des gardes du due d'Albe, arrêta le comte d'Egmont. Voyez notre édition de RENON DE FRANCE, tome I, page 511, où nous donnons une notice sur ce personnage. D'Avilla et les autres chefs espagnols maltrahaient tellement les marins flamands, qu'ils quittaient le service pour s'installer dans la marine des insurgés. Voyez à ce sujet RENON DE FRANCE, tome III, pages 222 et suivantes. Cet auteur parle souvent de la nécessité de réorganiser la marine, en employant à peu près des termes semblables à ceux du cardinal de Granvelle. Dans le tome V, page 60, nous avons publié une lettre de Granvelle du 12 mars 1574, par laquelle le cardinal rappelle les mauvais traitements infligés aux marins par Sancho d'Avilla et Juan Moreno. Dans une lettre du 11 décembre 1575, Morillon dit : « Vostre Seigneurie répond fort bien sur la faulte qu'avons de mariniers, dont Moreno et semblables sont cause ». Voyez notre tome V, pages 62, 64, 454.

³ Juan Moreno, conseiller de Requesens. Voyez notre tome V, page 44.

rante, Mons^r de Beauvoir ¹, y a los marineros y matelotes, ha sido lo que nos ha quitado en Flandes la marina, tractandolos de hereges y rebeldes, y queriendolo gobernar todo sin entenderlo, sino en lo que era por su provecho, con que lo quisieron todo y todo lo perdieron, como se entenderia mas particularmente, si Su Magestad se informasse de lo que entonces passo y de los grandes robos que hubo en gran desservicio suyo. Y a los pobres matelotes no les davan de comer ny de beber, y los tractavan a palos, cruelmente como si fueran esclavos. Estas son las cosas que nos hazen odiosos y abhorrescidos y que dan a nuestros enemigos la ventaja

Lo de la sal se ha tradado muchas vezes y seria gran fundamento para loque se pretende dexando los salinas a los que las tienen, que tomarlas y tenerlas Su Magestad en administracion, ny me parece justo, ny cosa que al fin salisse de provecho para el Rey, ny para sus Reynos, pues la experiencia en tantas cosas ha mostrado y muestra evidentemente que successo tienen las cosas que tenemos en administracion. en las quales Su Magestad queda robado y engañado. Y por esto via se va perdiendo todo, y es cierto que se perderian las mismas salinas, si se quitassen de las manos de los que las tienen y que se aprovechan dellas. Basta bien que a precio moderado y competente venga toda la sal en manos de Su Magestad, para que se aproveche della, teniendo tambien en esto del precio, en que se havra de vender la moderacion que conviene para poder hazer cosa que dure.

Lo que viene para Su Magestad de las Indias pone necessidad a que haya factores, y tambien servirian para todo lo demas de la maquina, y me quadra mucho que haya quatro, un Español, un Aleman, y dos Flamencos, por las dos lenguas que en aquellos estados usan Flamenca y Francesa, pero seria menester limitarles las cosas en que huviesen de entender, y pues otra vez se ha tenido prueba de lo que pueden aprovechar factores, remediando lo que fuesse dañoso, lo provechoso se podria conservar, y havria grande estofa para el credito, ny con esto querria que se quitasse a los subditos el honesto aprovechamento, pues la riqueza de los Principes es que sean ricos sus vassallos. Quitar del todo que el Rey no sea robado, tengolo por impossible en el mal mundo en que estamos, pero quitese la sobra y las concussions y otras cosas claramente indevidas, y con tanto que hagan

¹ Philippe de Lannoy, seigneur de Beauvoir. Voyez sa notice dans le tome II, page 10.

el provecho de Su Magestad, dissimulese en alguna manera que hagan el suyo.

La escala en Flessinghen seria muy lexos y no daria tanto freno; adonde la piensa hazer Gutierrez, en muy buena parte me parece que es; ny yo haria escrupulo alguno de tomar en esto lo ageno en recompensa del daño que se nos ha hecho, y tanto mas haziendose, como el propone, como por tercera mano, bolviendo el trueque; ny temeria que nos moviesse guerra, pues claro es que de suyo no nos puede acometer, siendo pocas las fuerças que tiene fuera de su reyno, y en el tiene tanto que hazer, que no osara sacar gente de la que tiene por fiel, teniendo que en ausencia destes, los Cattolicos no se rebolviessen sobrela ny osara levantar los Cattolicos por el miedo que ternia de lo que le sucederia verisimilmente si les pusiesse las armas en las manos; ny para offender a otros la ayudaran hereges Franceses ny Alemanes, como es verisimil que la ayudarian para la defensa de su reyno. Loque importaria seria hazer reconocer muy bien el lugar, no solo para ver como se podria le ocupar (que Gutierrez lo da por muy facil con la voluntad propria del que le tiene y aun sin ella) mas por ver como tomado que fuesse, el lugar se pudiesse defender, que es lo que importa. Y gran secreto es menester en todo porque no entiendan los vezinos nuestros desños, y la compra de los navios Osterlines es el principio que se deve dar, empleando en ello personas a proposito, y proveyendo el dinero para esto necessario. Con esto y lo que se va haziendo en Biscaya para armada continua y vaxeles que se haran en aquella parte, como lo toca el escripto, terniamos en la mano con que empeçar al negocio, y tanto mas si venimos a hazer saetias y dar la orden tan necessaria en las galeras dandolas en assiento y empleando en el gobierno dellas personas a proposito, y deputando un tercio, como se ha considerado, que sirva a la marina y pueda invernar en Cerdena, con la comodidad de la fertilidad de la tierra, pues con esto tanto menos gente seria menester en los tercios de Napoles, Sicilia y Milan, pues con las galeras se podrian estos tragetar adquiera que fuesse menester, y ayudaria el arresto que se ha propuesto de los navios, y el quitar el comercio a los rebeldes con tan lindo fundamento, que agora tenemos de recuperar lo nuestro, de que otros no se pueden con razon offender; y este seria camino para passar adelante en lo demas, y para venir despues a los otros particulares, que mueve para adelante, de que se

podria tomar lo que se juzgasse ser a proposito, tratandolo con personas que fuessen para ello, y con el secreto que arriba digo, siendo negocio este que no se ha de acabar en un dia, sino que continuamente sobre el es menester tener ojos. correspondiendo con mucho cuydado a todos los que huviessen de tractar desta maquina, pues tomandolo a boffadas y principiarlo sin seguir, antes serviria a abrir los ojos a otros en nuestro daño, que para poder esperar della cosa mejor.

LXVI.

TRADUCTION.

J'ai eu un long entretien avec le commissaire Alonzo Gutierrez et pris connaissance des écrits qu'il a bien voulu me communiquer. Il y fait des propositions très nettes.

Nous avons seulement traité de la marine, de l'escale qu'il voudrait établir, de la réglementation du commerce du sel pour subvenir aux dépenses du service maritime et même en tirer des bénéfices; nous avons considéré les avantages que ce port de relâche offrirait pour l'Espagne et pour la sécurité du trafic avec les Indes, sans compter qu'il empêcherait nos voisins d'attaquer désormais nos flottes. Toutes mesures très importantes et qui pour la plupart pourraient être mises à exécution sans dommage, au contraire, avec un incontestable profit. Combien il importe à Sa Majesté de s'assurer la suprématie sur mer, ses États étant dispersés et ne pouvant être rattachés que par un pont de bateaux, de galères et autres navires, c'est chose examinée tant de fois qu'on pourrait en contester difficilement, je ne dirai pas la convenance, mais la nécessité. Seule, cette supériorité sur mer, je le répète, lui permettrait de conserver tous ses États, de dicter absolument la loi à ses voisins, même au Turc, de reconquerir les Pays-Bas et de les garder en toute sécurité. Impossible de les recupérer sans cela, ni d'empêcher que, même reconquis, ils ne nous suscitent chaque jour mille embarras. Il importe beaucoup aux États de Sa Majesté, surtout à l'Espagne, de posséder un grand nombre de vaisseaux. Nous avons toujours eu jadis une flotte considérable, mais elle s'est perdue par la faute de ceux qui en avaient la direction. Les mauvais traitements ont découragé beaucoup de nos marins, et les Anglais, les Osterlins ont pris leur place sur mer au grand détriment de l'Espagne, et la puissance royale en a été diminuée.

Le remède à apporter à cet état de choses, les Rois Catholiques l'ont connu, et ils tâchèrent de remédier à cette situation par l'ordonnance dont la mise à exécution fit l'objet d'aussi vifs débats avant le départ de Sa Majesté pour le Portugal. A cette époque j'étais déjà d'avis que, dans tous les cas, il fallait appliquer ladite ordonnance et équiper des navires espagnols. L'intérêt de quelques particuliers y vint mettre obstacle, et aussi la crainte de ne pas trouver en Espagne le nombre de vaisseaux dont notre commerce ne pouvait se passer, disions-nous, sans éprouver les plus grands dommages. Si alors nous avions compris ce qu'il y avait à faire et les avantages, la préférence qu'il fallait donner à nos nationaux dans les cadres de notre marine, nos ports, à l'heure qu'il est, seraient remplis de navires, qui nous auraient rapporté du profit et facilité nos relations commerciales. Depuis l'on a commencé à construire des vaisseaux dans la Biscaye, mesure plus pratique, et avec la proposition de Gutierrez d'en acheter d'autres, à l'aide d'un fonds spécial, l'affaire prendrait une telle tournure, que le Roi y verrait bientôt pour lui et ses États le moyen de s'enrichir et d'acquérir la puissance à laquelle il prétend. Quant à l'ordonnance, étant chose ancienne, elle peut-être invoquée sans que nos voisins puissent nous reprocher de vouloir user avec eux de procédés nouveaux, puisque ces mesures avaient déjà été prévues. Celles proposées par Gutierrez sont très simples. Le plus grand obstacle que je trouve à leur application, c'est le mauvais traitement que l'on fait ici d'ordinaire aux étrangers. La manière dont Sanche d'Avila et un Moreno et autres se sont conduits envers l'amirante, Monsieur de Beauvoir, et les marins et matelots, a causé la perte de notre marine en Flandre. Ils traitèrent les Flamands d'hérétiques et de rebelles et prétendirent diriger tout, sans rien comprendre, sinon leur intérêt. Ils voulurent tout faire et gâtèrent tout, comme on le saurait plus particulièrement si Sa Majesté voulait bien s'informer de ce qui se passa alors et des vols considérables commis à son détriment. Et, dans le même moment, on ne donnait à manger ni à boire aux pauvres matelots, on les menait à coups de bâton comme des esclaves. Voilà les faits qui nous ont rendus odieux, et c'est de notre déconsidération que nos ennemis ont tiré tout leur avantage.

La question du sel a été traitée souvent, et cette circonstance vient à l'appui de la présente proposition (d'Alonzo Gutierrez) de laisser les salines à leurs exploitants actuels, au lieu de les exproprier et de les faire mettre en régie pour le compte de Sa Majesté. Cela ne serait, à mon avis, ni juste ni avantageux pour le Roi ni pour ses États. L'expérience nous a montré et nous montre en tant de choses, et d'une manière évidente, quel est le résultat des affaires administrées par le Gouvernement. Sa Majesté y est toujours trompée et volée. Et de la sorte tout se perd, et il est certain que ce serait la perte des mêmes salines si on les enlevait à ceux qui les exploitent et en tirent profit. Il suffit que le sel revienne à un prix modique et normal au gouvernement de Sa Majesté, à seule fin d'être en mesure de le revendre au public à un taux également assez modéré pour pouvoir espérer une vente suivie.

Nos exportations des Indes exigent des facteurs qui, au reste, rendraient service à toute notre organisation maritime. J'approuve fort qu'il y en ait quatre, un Espagnol, un Allemand et deux Flamands, à cause des deux langues usitées aux Pays-Bas, le flamand et le français. Seulement, il faudrait déterminer les affaires dont ils connaîtraient. On a eu autrefois la preuve des profits qu'ils peuvent rapporter; ainsi, tout en corrigeant les vices de l'institution, on en garderait les avantages, et notre crédit en serait augmenté. Toutefois je ne voudrais pas interdire à ces agents de prélever un gain honnête, car la richesse des princes consiste à avoir des sujets riches. Empêcher absolument que le Roi soit volé, je le crois impossible en ce triste monde où nous vivons; c'est assez de réprimer les abus, les exactions, de ne pas accorder aux agents ce qui ne paraît pas clairement leur être dû; pourvu qu'ils servent l'intérêt du Roi, on peut tolérer dans une certaine mesure qu'ils cherchent le leur.

L'escadre de Flessingue serait bien éloignée, et ne constituerait pas un si puissant obstacle; j'estime l'endroit proposé par Gutierrez bien mieux situé. Et, à cet effet, je ne me ferais aucun scrupule, pour ma part, de prendre le bien d'autrui en compensation du tort qu'on nous a fait, et d'autant plus que la chose s'effectuait, comme il le conseille, par main tierce et à titre d'échange. Je ne craindrais pas non plus qu'on nous fit la guerre, car on ne peut nous attaquer par soi-même, les forces qu'on a hors de chez soi ne sont pas assez considérables pour cela, et l'on ne peut pas compter sur d'autres. On n'oserait pas tirer du pays les troupes qui sont dévouées, dans la crainte qu'en leur absence les Catholiques ne se révoltassent, ni faire des levées de Catholiques, en prévision de ce qui arriverait vraisemblablement, si on leur mettait les armes à la main. Enfin, s'il s'agissait de porter la guerre à l'extérieur, on ne trouverait pas les hérétiques, français ou allemands, disposés à prêter leur aide, comme on pourrait compter sur leur appui pour défendre ses foyers. L'important serait de faire bien reconnaître l'endroit, non seulement pour voir comment on pourrait l'occuper (Gutierrez trouve la chose très facile, avec et même sans le consentement de l'occupant actuel), mais pour s'assurer si la position une fois occupée pourrait se défendre; ce qui est l'essentiel. Il faudrait garder un grand secret sur tout cela pour que les voisins n'apprennent rien de nos projets, et commencer par acheter des navires aux Osterlings. On emploierait à cette négociation les agents voulus, et l'on se procurerait l'argent nécessaire. Avec cela et ce qui se fait en Biscaye pour équiper une flotte qui tient toujours la mer et les vaisseaux que l'on construirait à cet effet dans cette province, comme le signale le mémoire, nous aurions à la main de quoi commencer l'entreprise, surtout si nous nous mettions à gréer des *saïques* et à réorganiser le service des galères. Il faudrait en adjuger la construction et les placer sous le commandement de gens capables. On détacherait, comme il est prévu, un *tercio* au service de la marine. Il pourrait prendre ses quartiers d'hiver en Sardaigne, étant donnée la fertilité du pays. Et, le cas échéant, on aurait

besoin d'autant moins de monde dans les tereios de Naples, de Sicile et de Milan, qu'on pourrait, grâce aux galères, transporter les hommes partout où il le faudrait et les employer à capturer les navires des rebelles et à entraver leur commerce maritime, comme le propose le mémoire. Et en même temps et au même titre nous rétablirions notre trafic par mer, ce dont les autres n'auraient pas le droit de s'offenser. Ce serait là le point de départ pour aller plus avant et passer ensuite aux autres questions particulières que soulève éventuellement le mémoire (de Gutiérrez). On pourrait prendre des mesures indiquées, ce qui semblerait à propos, quitte à en confier l'exécution à des gens compétents et à agir avec la discrétion dont j'ai parlé plus haut, l'affaire ne devant du reste pas se traiter en un jour. Mais il faut avoir constamment l'œil sur ceux qui y seront employés et s'occuper d'eux avec une sollicitude constante, car procéder par saccades et commencer l'affaire sans la suivre, servirait plutôt à donner l'éveil aux autres, à notre détriment, qu'à en tirer les améliorations espérées.

LXVII.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A DON JUAN DE IDIAQUEZ.

(Lettres de Granvelle, à la Bibliothèque royale de Bruxelles, Ms. 9471-9472, t. II, fol. 230.)

Madrid, le 27 août 1584.

El capitan Cabretta tomo tiempo para formar su memorial, y en lugar de uno me dio dos. El mas breve dize lo que pretende; el mayor es para dar cuenta de sus viajes y servicios hechos, y los que ha intentado hazer, por mostrar que si no ha servido mas, por el no ha faltado, siente lo que dize haver perdido de otras ocasiones por el servicio de Su Magestad y de que no le hayan empleado ny empleen, pretendiendo que si huviesen seguido sus discursos, muchos servicios importantes se hubieran poder hazer a Su Magestad. Dize que muere de hambre, no pudiendose entretenir con la renta de 300 escudos y el entretenimiento de 50 al mes que Su Magestad le da, y que esta endeudado, siente tambien que queda muerto lo que ha propuceto de las saelias, y que el hombre que traxo fabricado quede ocioso y mal tratado, haviendo en el Reyno de Valencia

comodidad para hazer con brevedad muchas saetias que serian navios mas provechosos que galeras ny otros de otra suerte. Pide en sustançia ser empleado en las cosas de su profession que son de la marina, y que si al presente no hay comodidad para emplearle en cargo, le den a lo menos entretenimiento mas grueso y ayuda de costa qualificada, para pagar sus deudas y passar adelante. Muchos discursos he visto suyos; en algunos puntos me han parecido bien; en otros no assi; en fin es de los hombres que empleandoles, no serian inutiles si la persona se pudiesse fiar, y no empleandolos y offendiendolos pueden hazer daño. Al ministerio de navios emplearia yo por que ocupandole en fabrica de su arte y tratandole bien se recibiria del servicio, y ocupado no pensaria otra cosa en nostro daño, y quanto a Cabretta por no saber si dize verdad en los viajes y servicio que dize haver hecho no se que me diga. Da por testigo dellos su y Matheo Vasquez ¹, y el embaxador, don Diego de Çuñiga ² y Francisco de Yvarra ³; los dos son testigos muertos. Por evitar que no haya daño si se resolviessse a partir de aca por ser ya mas ladino en nuestras cosas de lo que yo querria, le cresceria la renta de Napoles de otros 500 escudos y el entretenimiento de otros diez, pues quanto a darle eargo, no me atreveria a aconsejarlo, a lo menos cosa en que el mandasse, que fuesse por consejero si, tradandole bien, pues no me asseguraria si dandole comodidad para hazernos tiro, no lo hiziesse, paresciendome que se da por offendido, de que le hayan quitado comodidades grandes, y que aqui le han entretenido con menos de loque pretende, vale y merese su persona; y se acordara Vuestra Señoria de la sospecha que del se tuvo quando Su Magestad estavo en Lisboa; que es lo que en esto puedo dezir, remitiendome siempre a mejor parecer. Sus memoriales van con esta. para que con su comodidad pueda ver todo Vuestra Señoria.

¹ Matheo Vasquez de Leva, secrétaire de Philippe II. Voyez notre tome X, page 87.

² Diégo de Çuñiga ou Zuniga, ancien ambassadeur de Philippe II, à Rome.

³ Francisco de Ybara ou Ibara, munitionnaire des armées et escadres du roi. Voyez sa notice dans le tome II, page 557, et dans les *Documentos inéditos*, tome LXXIV, page 567.

LXVII.

TRADUCTION.

Le capitaine Cabretta a remis deux mémoires à Granvelle. Dans l'un il expose l'objet de sa demande et dans l'autre, le plus étendu, il rend compte de ses voyages et de ses services. S'il n'a pas fait davantage, c'est qu'on ne lui en a pas fourni l'occasion. Il prétend que si on l'avait écouté, Sa Majesté s'en serait très bien trouvée. En attendant, il déclare mourir de faim, ne pouvant subvenir à ses besoins avec la pension que le Roi lui fait, et qu'il a été obligé d'aliéner. Sa proposition concernant la construction de *suiques* est restée lettre morte, et le constructeur qu'il a amené demeure inoccupé et n'est pas bien traité du tout. Et pourtant il y a moyen de construire dans l'état de Valence un grand nombre des petits bâtiments susdits, qui seraient beaucoup plus avantageux que les galères et autres navires de tout genre. En résumé, il demande à être employé dans la marine, qui est son métier, et, si la chose n'est pas possible pour le moment, d'obtenir au moins une pension plus forte et une gratification sérieuse afin de pouvoir payer ses dettes.

Granvelle est d'avis d'employer le constructeur pour ne pas s'en faire un ennemi, si toutefois l'on peut avoir confiance en lui. Pour Cabretta, le Cardinal ne sait que dire des voyages qu'il aurait faits, et des services qu'il aurait rendus. Le capitaine invoque le témoignage de Matheo Vasquez, de l'ancien ambassadeur, Don Diego de Çuñiga et de don Francisco de Ybarra. Ces deux derniers sont morts. Quoi qu'il en soit, Granvelle propose d'augmenter ses pensions pour l'empêcher d'aller porter à l'étranger les secrets qu'il a pu surprendre touchant la réorganisation de la marine. Seulement le Cardinal n'ose pas conseiller de lui confier un emploi, car il ne sait pas du tout s'il ne ferait pas du tort à l'occasion. Le capitaine se plaint qu'on ne l'apprecie pas à sa valeur, et qu'on ne le traite pas comme il le mérite. Idiaquez se rappellera au reste les soupçons dont ce Cabretta a été l'objet lors du séjour de Sa Majesté en Portugal. En tout état de cause, le Cardinal transmet ses mémoires au secrétaire d'État.

LXVIII.

LE DUC DE SAVOIE ¹ AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque nationale à Paris, manuscrit 16084.)

Chambéry, le 29 août 1584.

Monsieur mon cousin. Il est très raisonnable que, pour l'amitié qu'il vous a tousiours pleu me porter et l'affection mienne en votre endroit. come successeur de celle que feu Monseigneur et père de très heureuse mémoire vous avoit, je me resjouisse avec vous de l'aïse et contentement que je reçois par la conclusion du mariage de Madame la Princesse. fille puisnée de Sa Majesté, et moy. Je m'asseure que vous recevrés plaisir de ce bonheur mien, ainsi que bien requiert notre amitié, laquelle de mon costé vous treuverés à jamaïs ferme et solide, désireux que je suis de le vous faire paroistre par effect. Ce sera quand il plaira à Dieu, et que les occasions s'en présentent, où que vous m'employés.

LXIX.

DON JUAN DE IDIAQUEZ AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Lettres de Granvelle, à la Bibliothèque royale à Bruxelles, Ms. 9471-9472, t. II, fol. 252.)

Saint-Laurent, le 29 août 1584.

El remedio de la poca diligencia de los ordinarios procurare poner en platica por el termino que Vuestra Señoria Illustrissima dize en carta de 26 que recebi con el ordinario, que cierto es muy buen temperamento

¹ Charles-Emmanuel I, duc de Savoie, fils de Philibert-Emmanuel, né le 12 janvier 1562, mort le 26 juillet 1650, succéda, en 1580, à son père, et épousa, le 11 mars 1583, Catherine, fille de Philippe II, roi d'Espagne, morte le 6 novembre 1597.

aquel de situar la pena en el dinero y no en todo el porte sino en parte por lo que Vuestra Señoria Illustrissima apunta. La consulta de lo de sus herederos de Marco Antonio ¹; pregunte a Su Magestad si mandava que se la diesse, pues estava aca diziendo el como vino, o si queria que se bolviesse para por la via ordinaria y todavia la quiso ver primero; tiene la agora en su poder y la carta que Vuestra Señoria Illustrissima me escrivio juntamente con ella en que se declara mas lo de las tratas.

Alli esta lo del casamiento de su hija de Vespasiano ² y no ay peligro que la carta se pierda ni passe a otras manos, y aviendo platicado dello con Su Magestad le pareçio que no le podria negar la licençia y que mas inconveniente fuera casar su hija con no vassallo, de lo que estotro podria ser quando Vespasiano no tenga hijos. quanto mas que los podria tener varones y assi se le responde dandosela.

Lo de los assientos de galeras de Italia resolvió Su Magestad ayer, y comete lo de Napoles al Duque de Ossuna con comunicacion del Principe Doria ³, y lo de Sicilia al Doria con comunicacion del Presidente, y por que se gane tiempo y se haga lo possible por alcançar por alla a Juan Andrea ⁴, yo he trabajado un rato oy para acabar los despachos y que los lleve el correo de Vespasiano hasta Turin y de alli adelante propio, y en verdad que se haze esta diligencia sin poder la avisar esta noche a la junta de galeras, dirase les otro dia. que como en esto no importa el tiempo y en lo otro si acudese a lo mas necessario no pudiendo con todo junto; todavia hasta que se les pueda avisar con el otro ordinario, es mejor que Vuestra Señoria Illustrissima lo entienda para si.

En los assientos de España se han tambien embiado, dias ha, las condiciones. mas aca no se si ha de quajar, y ay mucho daño en las galeras y para que Vuestra Señoria Illustrissima sera parte y conosca el humor y zelo del adelantado ⁵, embio essa carta suya que desseo no passe a otras manos y que

¹ Marco-Antonio Colonna. Voyez plus haut, page 24.

² Vespasien de Gonzague, premier duc de Sabioneta, duc de Trajeto, comte de Fondi, prince de l'empire, vice-roi de Navarre et de Valence, ambassadeur à la cour de Vienne, fut nommé chevalier de la Toison d'or, le 29 septembre 1588. Voyez PINEDO Y SALAZAR, *Historia de la Orden del Toyson de oro*, t. I, p. 237.

³ Le prince Jean-André Doria, souvent cité dans ce volume et les précédents.

⁴ Le même Doria.

⁵ Le gouverneur de Castille. Voyez plus haut, p. 157.

Vuestra Señoria Illustrissima me la mande bolver despues de leyda para responderle; y con esto Vuestra Señoria Illustrissima me perdone que no puedo mas, ni aun se como esso poco que hago y traygo el cuello embarrado no se quantos dias ha y cada dia mas; plazera a Dios no sea nada.

LXIX.**ANALYSE.**

Idiaquez estime avec Granvelle que le meilleur moyen de remédier à la négligence des courriers ordinaires est de leur retenir, en cas de retard, une partie du port des dépêches.

Le Roi est en possession de la consulte touchant les prétentions des héritiers de Marco Antonio Colonna.

Sa Majesté ne croit pas pouvoir refuser à Vespasiano (Gonzague) l'autorisation de marier sa fille, mais il ne conviendrait pas que le futur mari de la Princesse ne fût pas un sujet du Roi.

Sa Majesté a pris hier des résolutions au sujet des galères d'Italie. Le Duc d'Ossuna est chargé de celles de Naples; il se mettra en relations à cet effet avec le Prince Doria, et celui-ci se chargera de celles de Sicile; il communiquera à cet égard avec le président (du Conseil d'Italie). Idiaquez expédiera vivement les dépêches pour que le Prince puisse les recevoir au plus tôt.

Pour les galères d'Espagne, les instructions ont été envoyées il y a quelques jours. Ces galères ont subi beaucoup d'avaries, et pour que le Cardinal sache à quoi s'en tenir, Idiaquez lui communique la lettre du gouverneur de Castille à titre confidentiel et avec prière de la lui renvoyer aussitôt après en avoir pris connaissance.

LXX.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A DON JUAN DE IDIAQUEZ.

(Lettres de Granvelle, à la Bibliothèque royale de Bruxelles, Ms. 9471, t. II, fol. 234.)

Madrid, le 50 août 1584.

Siento infinito el envaramiento del pezqueço que trabaja Vuestra Señoria, como beo per su carta de 29. Pidole por merced que en la cura no se descuyde, que estos males de principio se curan bien y con descuydo hazen malas burlas; a la berdad trabaja demasiado y si sigue este camino a Su Magestad y a nosotros todos hara la burla, que sera impossible que dure.

Con dos mias que yran de mano agena digo lo que se me offrece en lo de Cabreta y Alonso Gutierrez ¹, que va de manera que no entendera lo que es en particular quien no le ha sentido hablar y leer sus escriptos. Los dos papeles del Cabreta yran y no los tengo menester y los puede ber Vuestra Señoria como comodidad.

No beo otra bia por remediar lo del ordinario sino poner le dia y baxa del pretio quando no llegare a su tiempo, no le quitando todo.

Dios inspire Su Magestad a lo que mas conbenga en lo del Señor Marc Antonio; las tratas subiran aun a mayor suma de lo que escrivi.

Huelgome que Su Magestad haya dado la liçencia al Señor Bepasiano Gonzaga por que le quiero y es pariente del Señor don Fernando de Lanoy ², mi cuñado; pero casando su hija con extrangero este seria de qualidad y con el Estado de Fundi ³ y de Traietto ⁴ tenia Su Magestad atado un extrangero a su servicio aunque no quisiesse que no se juntavan dos estados con

¹ Voyez plus haut, page 105.

² Don Ferdinand de Lannoy, comte de La Roche, fils de Charles de Lannoy, seigneur de Senzeilles. Devenu veuf en premières noces de Françoise de la Palud, il épousa, en secondes noces, Marguerite Perrenot, sœur du cardinal de Granvelle et veuve d'Antoine de Laubespine. Voyez tome I, page 151.

³ Fondi, ville du royaume de Naples, près de la frontière des États de l'Église.

⁴ Trajetto, ville du royaume de Naples, dans le district de Gaète.

que todo el camino de Napoles y Terracina sera en mano de uno, que era la consideracion que me movia. pero bien va lo resuelto.

Allare muy bien lo de los assientos de Italia, que me ha parescido muy buena determinacion.

Quanto a los de España, sera gran yerro sino se haze assi por ahorrar como porque va en ello tener o no galeras y Vuestra Señoria veelo que passa. Temo que mas vivez y agudeza y mas action seria menester por descubrir las disordines y robos, y se espantaria Vuestra Señoria de la maldad que Don Luys de Castilla ha descubierto a Milan de Padilla ¹ y otros veremos que desculpadas daran que fasta entonces no se puede condenar nadie, pero si hay culpa y no se castiga, mejor seria no hazer visitas pues en los officiales de las galeras es un gran pielago; yo se lo que descubri en Napoles, y todo se lizo noche porque se ayudan unos a otros para que se aprovechen todos. La carta del adelantado buelve ny la ha visto nadie; a el tengo lastima por berle en buuelto en lo que tiene entre manos y a Su Magestad mayor por verlo que passa en daño de su hazienda y mas por su desservicio; y bien es corresponder con lo brevedad que conbiene al dicho adelantado.

LXX.

ANALYSE.

Granvelle estime qu'Idiaquez et lui travaillent trop, à l'exemple du Roi, et qu'à leur âge cet excès de labeur leur jouera de mauvais tours.

Dans deux lettres écrites d'une autre main, il a donné son avis sur les propositions de Cabreta et d'Alonso Gutierrez. Cette affaire ne peut guère être comprise que par ceux qui ont entendu parler ses susdits promoteurs ou lu leurs écrits. Granvelle transmet les deux mémoires de Cabreta à Idiaquez.

Le Cardinal ne voit pas d'autre moyen pour remédier à la négligence des courriers ordinaires, que de leur fixer un horaire et, en cas de retard, de diminuer le port des dépêches, sans le supprimer entièrement.

¹ Sancho de Padilla, châtelain de Milan. Voyez notre tome IX, page 658.

Granvelle laisse à Sa Majesté le soin de régler l'affaire de la succession de Marc Antoine (Colonna) comme Elle l'entendra.

Le Cardinal est heureux que le Roi ait accordé au S^r Vespasien de Gonzague, duc de Mantoue, l'autorisation de marier sa fille, parce que ce prince est parent de Don Fernand de Lannoy, son beau-frère. Mais ce serait chose grave que de voir cette princesse mariée à un étranger, qui serait attaché au service du Roi. Celui qui réunirait Fondi à Trajetto serait maître de la route de Naples et de Terracine. C'est ce que le Cardinal croit devoir remontrer à Sa Majesté.

Granvelle approuve la mise en adjudication de la construction et de l'entretien des galères de l'Italie.

Pour ce qui concerne les galères d'Espagne, il faut surtout s'occuper de la question d'économie ; sinon il faut renoncer à y avoir des galères. Idiaquez doit voir ce qui se passe. Il est à craindre qu'il ne faille plus d'énergie et de coup d'œil pour découvrir les abus et les vols. Don Luys de Castilla a fait des découvertes épouvantables à Milan. Reste à voir comment Padilla et les autres se disculperont. Mais si les coupables ne sont pas châtiés, autant ne plus ordonner de visites. Le Cardinal sait ce qu'il a découvert à Naples lorsqu'il était le vice-roi de cet état. Les concussionnaires se soutenaient les uns les autres, parce qu'ils étaient liés par un intérêt commun.

Granvelle renvoie à Idiaquez la lettre du gouverneur de Castille et il assure que personne n'a vu celle-ci. Il plaint ce gouverneur et le Roi d'être engagés dans des embarras pareils et si préjudiciables aux intérêts du trésor royal.

LXXI.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A DON JUAN DE IDIAQUEZ.

(Lettres de Granvelle, à la Bibliothèque royale de Bruxelles, Ms. 9471, t. II. fol. 254 v^o.)

Madrid, le 30 août 1584.

A Su Magestad escribe, algunos dias ha, para que fuesse servido mirar si querra que se vea la visita que trae Don Lope de Guzman ¹ quando y como. y si al consejo de Italia querra juntar algunos no sospechosos.

¹ Don Lopez de Guzman, du conseil royal, etc. Voyez notre tome X, page 95.

Querria que assistiesse de continuo el conde de Chinchon ¹ porque viesse como se procede. Faltamos un regente de Napoles español en lugar de Leon, que ha vuelto a la plaça de Sicilia; queda la cosa suspensa porque quiere Su Magestad ver primero si contra el elegido resulta algo en la visita. Murio el regente Salez en Napoles, y esperamos la convocation del Virrey que quiça nombrara de los visitados y sino se vee la visita quiça no se podra tambien resolver Su Magestad. Muchos han venido con el pasage de Marco Antonio a solicitar resolucion por los visitados que nos importunan y especialmente por parte del presidente Orefice, viejo de 80 años, que dize querria morir con honra Billotti ², Pedro Pablo Theodoro, Aldericio, Olsignano, el Billano y otros, que nos cargan la dilacion y exclaman. Vuestra Señoría me haga merced acordar a Su Magestad que sea servido resolver y responderme acordandole los dos R. R., y sino hay execucion, y pena por los que se hallaran culpados y premio por los que havran bien servido, todo va en confusion y la justicia desauthorizada, y con la suspension todo va en Napoles en confusion, y el reyno esta a la mira de lo que sucedera, y harto mejor fuera no haver empleado la visita y puesta en ello tanto trabajo y gasto sin se acaba, y quedaran los subditos desesperados que tanto se quexan de las injusticias, vexaciones y malos terminos de los ministros particulares, si brevemente no veen remedio, y lo de la hazienda sabe Dios como passa.

LXXI.

ANALYSE.

Granvelle rappelle qu'il a écrit, il y a quelques jours, au Roi, pour savoir quand et comment serait examiné le rapport du visitador Don Lope de Guzman, et si Sa Majesté n'entendait pas adjoindre au Conseil d'Italie quelques personnages non suspects, notamment le comte de Chinchon.

¹ Don Diégo de Cabrera y Bobadilla, comte de Chinchon, du Conseil d'État. Voyez GACHARD, *Correspondance de Philippe II*, t. I, p. LXV. — Son père Don Pedro-Fernandez était mort en 1573 (19 août).

² Mathieu Billoti, souvent cité dans notre tome X.

Il s'occupe ensuite des nominations à différents postes à Naples. Nous ne retiendrons de ces affaires concernant essentiellement l'Italie, que la constatation de ce fait général des exactions commises par les fonctionnaires espagnols de tout ordre dans les états éloignés. Aussi le Cardinal insiste fortement pour que les dénonciations des *visitadors* ne restent pas sans sanction. Ne seraient promus à de nouvelles charges que les agents dont les services antérieurs auraient été l'objet d'un rapport favorable, tant sous le rapport de la probité que de la capacité.

LXXII.

MORILLON, ÉVÊQUE DE TOURNAI, AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Lettres de divers, t. IV, pp. 292 et 295.)

Tournai, le 50 août 1584.

Monseigneur, j'ay receu celles de vostre Illustrissime et Révérendissime Seigneurie du 15, deux du 16 et une du 24 du passé, à chacune desquelles je respondray selon leur contenu, remerciant Vostre Illustrissime Seigneurie très-humblement le soing que de sa grâce elle tient de mon portement, lequel grâces à Dieu est bon pour maintenant, aiant cessé la défluxion que m'at fort tourmenté environ la Saint-Jehan.

Je ne sçay comme vond les affaires de Coloigne, n'estantz nos forces vers là, mais vers Zutphen qu'elles ont délivré des ennemiz, que y sont estez occupez sept ou huit mois soubz les Contes de Hollac¹ et Nieunaer², lesquelz sentantz noz gens approcher se sont retirez de bonne heure, de paour d'estre frottez, comme je tiens ilz fussent esté. Et ne fault attendre grand chose du nouveau Electeur³, s'il n'est aidé de ce costel; et sept éveschez telz qu'il at et désire ne sçauoient furnir aux fraitz d'une guerre.

¹ Le comte Philippe de Hohenlobe, souvent cité.

² Le comte Adolphe de Nieuwenaar et de Meurs, était au service des Provinces-Unies. Sa biographie est publiée dans VANDER AA, *Biographisch Woordenboek*, t. IX, p. 70.

³ Ernest de Bavière, électeur, archevêque de Cologne, et évêque de Liège.

Aussi, ne pense-je point que Sa Saincteté luy en permectra tant, que seroit de peu d'édification et service pour l'Église. Ceulx de Liège sont accoustuméz d'avoir leurs Princes présentz, et ne comporteront l'absence comme ceulx de Coloigne, que ne font compte de leur Seigneur, qui at sa résidence ordinaire à Broeuil près de Bonne, et aultres maisons qu'il at là auprès.

Les Gantois, comme le dit Vostre Illustrissime Seigneurie, méritent ung bon et exemplaire chastoy, demorantz obstinez en leur malice. Ilz ont envoie leurs députez en Hollande et Zélande. affin qu'ilz soient comprins en tous traictez. Aussi ont-ilz envoie de nuict ung pensionnaire et ung député, accompaignez de douze chevaux, à Brucelles, que sont esté surprins par noz gens, n'en estant eschappé aultre que lediet pensionnaire. C'est affin qu'ilz demeurent jointz, et que l'on ne traicte avec Sa Majesté que tous ensamble, en ce que le gouverneur dudit Brucelles, Vander Tempel ¹. leur promect toutte adistance. L'abbé de Sainte-Gertrud ² est du mesme advis. Lesdictz de Gand ont chassé plus de deux mille paisantz que y estoient réfugiez, pour la courtresse de vivres, et au lieu d'une livre, ne donnent à présent que une demie livre de pain à chascune bouche, et ne boivent que eae; car l'on n'y brasse plus, et la commune s'entretient de chouldz, aoux ³. oignons, fruitz, radix et d'huile de navette, en lieu de bure ⁴. Ilz ont peu de chair; leurs provisions sont demorées à Termonde, que estoient bonnes et grandes, et sont venuez fort à propoz à noz gens. Je regrette que le povre Monsieur de Champaigney se sent de la faulte de vivres, que y est extresme. et tiens que Bourlut s'est soubhaidé plus d'une fois à fou, et que doibz là il heust mieulx faict son prouffict vers les Estatz rebelles de Flandres, pour avoir esté prins en leur service, que là où il est maintenant. J'espère que

¹ Olivier Vanden Tempel ou Tympel, fils de Jean, seigneur de Corbeek-Dyl, grand partisan du prince d'Orange, prit une part active aux troubles des Pays-Bas, obtint le commandement de divers corps de troupes d'insurgés et fut gouverneur de la ville de Bruxelles. Voyez VAN LOON, *Histoire métallique*, t. I, p. 272. — *Mémoires anonymes*, t. I, p. 225. — HENNE et WAUTERS, *Histoire de Bruxelles*, t. I, p. 507, et *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 5^e série, t. VIII, p. 420.

² Jean Vander Linden, dont nous avons publié la vie dans la *Biographie nationale*, t. XII, p. 218.

³ Aile, au pluriel : aulx.

⁴ A l'Appendice nous publions des lettres relatives à la triste situation de la ville de Gand et de la famine qui y régna.

Monseigneur de Champaigney n'aurat aultre mal des Gantois, puisqu'ilz sont intimidéz, et qu'ilz le garderont pour faire leur appointement, de tant plus que ceulx d'Anvers les ont requiz de le leur lesser en eschange au lieu du conte Nicolo ¹, qu'est de la chambre de Son Altèze, et fut passé trois mois prins par ceulx de Herentals, estant sorti depuis peu de jours, moienant rançon.

L'on verrat ce qu'en fin fera La Noue, qui faict beaucoup d'offres que ne sont en sa puissance. Il peult peu de soy. Sa femme chasse après des prisonniers ²; cependant il at mené practiques pour eschapper; mais ceulx qui le pensoient saulver sont tumbéz aux filetz. Selon que le contiegnent mes dernières, aucuns dient que son filz, le seigneur de Telligny, seroi eschappé du conflict advenu près d'Anvers, par l'adresse de Mondragon, qui at recouvert partie de sa réputation obscurcie par le mauvais sucez de Lillo, dont son Alteze s'est fort resentue ³. L'on avoit faict la chose trop facile, et dit-on qu'il est plus vaillant pour combattre que pour commander ou estre chief; et certes il devient fort ancien et at travaillé beaulcop.

Terneuse cause ung dommaige inestimable, estantz aucuns villaiges abismez et irrécouvrables. Mon chappitre y perd beaucoup, et moy avec eulx, à cause des noales que portoient telles années deux mille florins pour ma part. Les dixmes du costel de Bruges sont esté leveez pour l'an 82 par Pierre de Melun ⁴, et par l'intruz évesque Oienbrugge ⁵. L'an 85 at esté perdu pour les sièges de Dunkerck et de Nieport, et l'an courant est destruiet par les excursions de ceulx d'Ostende et de l'Escluse, de sorte que au lieu de neuf milles, je n'en tireray guerre pour trois ans plus de dix mille florins; et si lesdictz lieux ne se recouvreront, il ne faudrat attendre mieulx pour les années advenir. Les dixmes de Vaes ⁶ que vaillent mille

¹ Le comte Nicolo de Cesis, gentilhomme de la chambre d'Alexandre Farnèse, qui se distingua à la bataille de Steenberg en 1585. Voyez STRADA, tome II, page 274, et notre tome IX, page 658.

² Voyez à ce sujet à l'Appendice les lettres des 19 juin 1584, etc.

³ Voyez ce que nous disons plus haut, page 85, à propos de la tentative du siège de Lilloo par Mondragon.

⁴ Pierre de Melun, prince d'Epinoy, dont nous publions la vie dans la *Biographie nationale*.

⁵ Conrad d'Oyenbrugge, nommé évêque, chanoine et chantre de Tournai par les États généraux durant l'occupation de cette ville et pendant l'insurrection. Il n'a pas été reconnu par le pape. Voyez COUSIN, *Histoire de Tournai*, t. IV, p. 526.

⁶ Waes.

six cent florins, sont mangées quasi de la moitié par les contributions; et comme l'ancienne ferme est expirée, l'on ne m'en présente que mille deux cents. Mais j'ay délibéré les faire lever pour l'an que vient, pour veoir ce qu'elles peulvent porter. Les dites parties portent la moitié de mon revenu. Si faut-il prendre le tout de la main de Dieu et dira tant plus frugalement, jusques je me feray deschargé de mes debtez, qu'est bien ce que me donne le plus de peine.

Vostre Illustrissime Seigneurie at faict oeuvre digne de soy, aiant procuré que Sa Majesté at recommandé ceulx de Louvain à Son Altèze, que leur ay tousiours trouvé très favorable

J'ay dict à Messieurs de Lieques ¹, Damant ² et Van der Burcht ³ le bon office que Vostre Illustrissime Seigneurie at faict pour eulx. ce que l'on tourne à grande obligation, et en sont estez fort joieulx.

Il faict bien à croire que Sa Majesté n'at mandé par delà Marc Antonio Colonna pour le lesser oiseux. Le Cardinal, son parent. ne sera riche par ma propine. Avarice faict petit mont, et at perdu le plus pour le moins.

Je me garderez bien de sortir de ceste ville que les chemins ne soient du tout asseurez, remerciant Vostre Illustrissime Seigneurie bien humblement le soing qu'elle tient de moy.

Plaise à Dieu que le Roi suive vostre advis sur ce de Cambray. Il est par trop long et patient, sur ce quoy plusieurs se fient. Ceulx de Cambray se fortifient à toute diligence, et bravisent. Nous estimons que Balagni ⁴ soit rappellé et que l'on y met nouvelle garnison. L'on dit que le Duc de Guise soit entré en querèle, et que le dis Conte de Toureine ⁵ soit esté tué. Il estoit grand Hugonot, et fort mal affectionné à ces pays. Les François de

¹ Recourt, baron de Lieques, souvent cité dans notre tome X.

² Nicolas Damant, chevalier, nommé, le 9 février 1585, conseiller et maître aux requêtes ordinaires du conseil privé, puis chancelier de Brabant, conseiller du conseil d'État et garde des sceaux au conseil suprême des Pays-Bas à Madrid, le 22 décembre 1587, mort le 17 juillet 1616. Voyez la *Biographie nationale*.

³ Jean Vander Burcht, chevalier, conseiller au conseil de Flandre et au grand conseil de Malines, conseiller et maître aux requêtes du conseil privé, ensuite président du grand conseil de Malines, chef et président du conseil privé, puis conseiller d'État, mort à Bruxelles le 5 juillet 1595; *Inventaire et table alphabétique des registres aux gages*, page 15.

⁴ Le seigneur de Balagni ou Balagny, bâtard de l'évêque de Valence, au service du duc d'Anjou et gouverneur de Cambrai. Voyez DE TUOR, tome VI, page 448.

⁵ Henri de la Tour, vicomte de Turenne, souvent cité.

Cambray sont tous les jours promenantz avec force chevaux sur noz frontières, mandantz aux nostres de ne s'en donner merveille; que c'est pour empescher que leurs gens n'y facent dommaige; et adioustent que s'ilz rencontrent les nostres, que ilz leur feront courtoisie, pourven qu'ilz les trouvent sans armes: et noz souffrons tout, et partant ne suis esbahi s'ilz osent. Ilz ont muni de vivres et toute aultre provision, non seulement ledict Cambray, mais tous leurs fortz que sont à l'entour. Ung trompette Lombart, examiné par Monsieur de Gaigni¹, après qu'il l'avoit faict boire, afferme que le Roy de France ne rompera avec le nostre pour ung Cambray ou Chastel en Cambresiz. mais bien si noz rebelles veuillent satisfaire aux assurances que le François leur at proposé, après qu'ilz luy ont demandé aide, asçavoir qu'ilz dresseront ung citadelle en Arnheim pour tenir les Geldrois subjectz, qui ne veuillent recepvoir aucunes garnisons en leurs villes, quoy que les rebelles saichent remonstrer; et semblables citadelles à Gand, Anvers et Brucelles, et qu'elles seront tenues par les François: ad ce que l'on dit les Estatz rebelles prester l'oreille, non obstant qu'ilz sçavent bien ce que le François sçait faire, desmonstrantz en ce leur meschant cœur, et le traictement que leur doibt estre faict de nostre costel, selon qu'ilz le méritent.

Les riches navires des Indes de Portugal viègnent bien à propoz. comme font celles que l'on attend pour tout le mois prochain.

Ceux de Vilvorde ont bruslé l'Abbaye de Grimberghe, et beaucoup de belles maisons de Seigneurs là à l'entour qu'estoient fort belles.

Son Altèze at faict despescher deux ministres à Termonde, et at tenu grand soing des soldats que ont travaillé à la prinse, les faisant turer², et leur donnant argent.

Assonleville est parti vers Allemaigne. Fonck se vante avec les siens qu'il luy a donné le boy³; le mesme luy polroit bien advenir plustot qu'il ne pense; car il at peu d'amys et beaulcop d'ennemis. C'est un exemplaire de toute ingratitude et insolence, que se manifeste tant de tous costetz qu'il ne peult failler de recepvoir avant longtemps le loier qu'il mérite. Le secré-

¹ Antoine de Goegnies ou Gougnes, gouverneur du Quesnoy. Voyez sa notice, tome X, page 410.

² (Sic.) Lisez: traiter.

³ La cruche.

taire Laloo en escript choses pour Monsieur vostre nepveur de Poictiers ¹, tant pour estre le drap court, que Son Altezze fort restrainete, et plus siehe du bien du Roy que du sien propre. Aulcuns me dient que ledict Sieur de Poictiers n'est si mal comme Vostre Illustrissime Seigneurie pense; mesmes Monsieur de Broissia que dict qu'il at quelque revenu en Espagne par dessus ce que Monsieur son frère aisé luy donne en Bourgogne, et ce qu'il peult recouvrer par deça, et que le tout polroit venir à trois mille florins. Si présenteray-je sa requeste, vaille que polrat.

Je suis après pour adsister Madame vostre niépee de Chasteau-Roilliaud ², en ce que l'on me faiet aussi de la difficulté. Si merveilleuses ... (*sic*). Il les fault lesser faire, comme dict Vostre Illustrissime Seigneurie, et en faire son prouffit. Et ainsi j'en use avec Richardot, duquel Vostre Illustrissime Seigneurie a fort bien préveu le naturel; et ad ce que j'entendz, Monseigneur le Prince de Parme s'apperceoit de ses traictz et artifices; il at aussi peu de contentement du Conte de Mansfeld et de son filz Charles de Mansfeld, pour ce qu'ilz empeschent plus qu'ilz n'advancent les affaires; et certes ilz sont estranges, et s'est apperceu Sterek ³, quant il est passé par le gouvernement du costé de Mansfeld, que c'est de luy que l'on parle et non du Roi, non plus que s'il fust mort.

Pour nouvelles, Son Alteze, que ne dort poinet, at désiré employer Monsieur le Conte de Mansfeld pour aller avec une bonne partie de l'armée vers Ostende; sur ce quoy ledict Conte at prins temps pour délibérer dessus il y at quinze jours, et mandé Monsieur de la Motte à Courtray pour consulter sur ledit affaire avec luy, dont je ne veoidz encores aucune résollion ou apparence, encores que Son Altèze ayt faiet tenir prest tout ce que convient pour ung siège. Cependant nostre meilleure saison passe. Le Conte Charles ⁴ at

¹ Charles de Poitiers, quatrième du nom, seigneur de Souvans, de Ban, de la Ferté, etc., créé chevalier, ainsi que son frère Guillaume, par lettres patentes de Philippe II, du 20 mars 1584. (Voyez LE ROUX, *Théâtre de la noblesse*, p. 67.) Il épousa en secondes noces Suzanne d'Achey, fille de Jean, seigneur de Thoraise, bailli d'Amont en Franche-Comté, gouverneur de Dôle, et de Marguerite Perrenot de Granvelle, et mourut sans postérité. (Voyez le P. ANSELME, *Histoire généalogique de France*, t. II, pp. 210, 211.)

² La fille d'Étiennete Perrenot, sœur de Granvelle, qui avait épousé Guyon Mouchet, seigneur de Château-Rouillant, lieutenant des sauneries de Salines. Voyez le tome IV, page 325.

³ Godefroid Sterek, receveur général des finances, nommé le 4^{er} juillet 1578.

⁴ Charles, comte de Mansfeld, souvent cité.

esté avec deux pièces d'artillerie pour rompre les retenues d'eau à l'endroit de Vilvorde, dont la ville et ceulx de Bruxelles furent en extremes peine, craindantz d'estre accablez. Et désià escripvoit le recepveur Ronck ¹, ung des plus pernicious après Sainte-Aldegonde, au secrétaire Vasseur ², pour venir à appointement. Mais depuis que le Conte s'en est allé sans rien faire, lesdictes deux villes sont esté aussi braves que oncques, et n'at Ronck plus rien escrip depuis. Touttefois tous doibvent estre estonnez de ce que le vingt huitième en nuict, ledict Conte at environné ceulx de Vilvorde d'ung siège à bon escient. L'on verra si Ronck ronquera encoires. C'est ung bien meschant garçon, qui s'est vanté aultrefois de plus de mal qu'il n'a sceu faire, mesmes d'empoisonner Don Johan. Il at livré avec Bours ³ et Likerke ⁴ le chasteau d'Anvers, dont ledict Sieur Ronck heut de sa part des Estatz rebelles cinquante mille florins. Et je tiens que pour argent il trouverat encoires des advocatz pour eschapper, comme ont fait le capitaine Voisin ⁵, qui empescha le Conte d'Egmond qu'il ne vint à chief de l'emprise de Bruxelles ⁶, et Tralles qui at tenu ceste ville contre Son Altéze. Il y at aussi ung troisieme qui at fait beaulcop de mal en ceste ville, et se nomme Toart, le tout par la violente intercession de Richebourg ⁷ *qui sibi*.

¹ Guillaume de Ronck ou Rouck, commis conseiller des finances depuis 1578, avait été, en 1579, l'un des commissaires chargés par l'archiduc Mathias de traiter un arrangement entre la ville de Bruxelles et le comte Philippe d'Egmont. Voyez HENNE, *Mémoires anonymes*, t. IV, pp. 107, 174, 185, 282, 295, 297, et t. V, pp. 62 et 109. — HENNE et WAUTERS, *Histoire de Bruxelles*, t. I, p. 509. — BUTKENS, *Trophées de Brabant*, supplément, t. III, p. 101. — DE THOU le qualifie de capitaine et déclare qu'en 1585, il fut arrêté à Bruxelles par les Catholiques, puis mis en liberté. Voyez le tome IX, pages 418 et 420. — Le même auteur constate aussi qu'il avait aidé Ponce de Noyelles à s'emparer du château d'Anvers. Voyez à l'Appendice la lettre du 11 juin 1585.

² François le Vasseur, seigneur de Moricourt, secrétaire d'État, souvent cité.

³ Ponce de Noyelles, seigneur de Bours. Voyez à ce sujet notre édition de RENON DE FRANCE, tome II, page 189, où les faits relatifs à la prise du château d'Anvers sont rapportés, et MERTENS et TORFS, *Geschiedenis van Antwerpen*, tome V, page 60.

⁴ Charles Hannaert, seigneur de Liedekerke. Voyez sa note, dans notre tome VI, page 171.

⁵ Voisin était capitaine de cheval-légers, au service des États. Voyez les *Mémoires anonymes*, t. IV, pp. 144 et 145.

⁶ La surprise par Philippe d'Egmont en 1579 de la ville de Bruxelles est racontée dans RENON DE FRANCE, tome II, page 555; dans BOR, liv. XIII, fol. 115 v°; dans les *Mémoires anonymes*, tome V, page 144; dans l'*Histoire de Bruxelles*, par HENNE et WAUTERS; etc.

⁷ Robert de Melun. Voyez sa notice dans notre tome V, page 100.

Son Altèze prend extresme peine pour par pilotaiges empescher la rivièrè d'Anvers, et je tiens qu'il ne cessera jusques il en viègne à chief.

Aulcuns Espaignolz venuz avec les nouveaulx contadors et pagadors, dient que Monsieur d'Havret ¹ est commis des finances, et que sa commission est venue, ce que je ne croidz.

Le sieur Leonardo de Taxis est fort malade ; l'on dict que c'est du regret qu'il at prins par le décès de son nepveu, Pedro de Taxis, provéedor du camp, qui heust relevé tout le lignaige.

LXXIII.

ALONSO GUTIERREZ AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Lettres de Granvelle, à la Bibliothèque royale de Bruxelles, Ms. 9471, t. II, fol. 236.)

Madrid, le 30 août 1584.

Ay van los papeles. Supplico a Vuestra Señoria Illustrissima se sirva de pasar los ojos por ellos, que creo mientras mas los mirare le daran mas gusto. No querria se dejase enfriar esta materia. Pero Vuestra Señoria Illustrissima save lo que mas cumple y assi no tendre que repetir en ello. Si Dios es servido, lleve el effeto que mereçe y se desca pro tanto conso-grarla al nombre de Vuestra Señoria Illustrissima como digna del para pepetua y felicissima memoria de este siglo, pues en el otro, Nuestro Señor. siendo como es honra tan suya, a de dar a Vuestra Señoria Illustrissima premio con digno de gloria eterna.

¹ Charles-Philippe de Croy, marquis d'Havrè, chevalier de la Toison d'or, gentilhomme de la Chambrè du roi, conseiller d'État, fut nommé chef du Conseil des finances le 22 octobre 1599. Il est souvent cité dans les volumes précédents.

LXXIII.

T R A D U C T I O N .

—

Ci-joint les papiers. Je supplie Votre Illustrissime Seigneurie de vouloir bien les examiner, car je crois que plus Elle les parcourra, plus ils lui feront plaisir. Elle ne voudra pas laisser se refroidir cette affaire. Mais Votre Illustrissime Seigneurie sait ce qui convient le mieux, et ainsi je ne pourrais que me répéter. Que Dieu daigne, etc.

—

LXXIV.

MÉMOIRE D'ALONSO GUTIERREZ, PRÉSENTÉ AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Lettres de Granvelle, à la Bibliothèque royale de Bruxelles, Ms. 9471, t. II, fol. 258.)

Madrid, avant-dernier jour du mois d'août 1584.

Prosупoniendo que Su Magestad a de mandar tomar un puesto a proposito assi para extran-geros como Españoles, fuera de España, que sirva de seala general donde se hondeen las merceaderias de unos navios en otros despues de ser contratadas, para venir a estos reynos y a otras partes, dire lo que importa y beneficio que de ello se sigue, teniendo Su Magestad a su servicio las 15,000 toneladas que se han tomado por asiento y otras 45,000 que no sirven de armada sino de carga, y las unas y las otras tengan el exercicio siguiente :

Si la escala fuere mas lejos en el mui valor que tendra la sal se suple el viage que menos hiziere.

Que las dichas 45,000 toneladas hagan 5 viages cada año llevando en cada uno 4 misuras $\frac{1}{2}$ de sal por 100 de toneladas, que es a razon de 67, que en todos 5 viages llevaran 10, 125 misuras, que vendidas a 400 fls. cada una montan

4,050,000 fls.

Da se menos carga a estas por ser de armada.

Las 15,000 de armada en 5 viages prosупoniendo que unas haran mas y otras menos, contando 4 misuras por 100 de toneladas, que es a razon de 60, llevaran 1,800 misuras, que al mesmo precio montan

720,000 fls.

A de advertir el factor que con esta carga del 5 por 100, no bengan las merceaderias puestas en España por mas precio que el de hasta, a que pues an de pagar aca sus derechos acostumbrados.

Montan 4,770,000 fls., que siendo esta contratacion en otras merceaderias de necesidad, an de ymportar la mesma suma que, a razon de 5 por 100 de almozarifadigo, y al cavala (aunque yo hera de opinion, que fuera a 10 pues los duenos no han de pagar (otro dacio) montan

258,500 fls.

De flete de las naos de carga que llevaran de otra ropa hechando a 17 lb^{as} y m^o por 100 sobre las 67 de sal, que con todo eso yran ligeras que, a razonde 7,896 lb^{as}, por viage en los 5 llevaran 59,480 lb^{as}, que a 12 por tonelada montan

475,760 fls.

Con estas 15 toneladas por 100 yran cargadas a 75 por ciento y no mas.

Por el flete de las 15,000 toneladas de armada, a razon de 15 por 100 en cada viage son 2,250 lb^{as}, y en todos 3,6750, que a los dichos 12 fls. montan

91,000 fls.

El azyte es en mucha omtidad y precisa por respecto de la lavor de los paños y lanas, puesto que para comer sea poco el gasto por el boturo. Con azytes se entienden las grasas de vallenga.

A se de ercher, que a no ser ninguna la contratacion de los azytes, açucares, vino, azytuna, pasa y higo, naranza y otras frutas conservas, speceria, drogas y medicinas, lanas, cochinilla, eneros, vacunos de Yndias y ververia, cordouanes, alumbres, azulfres, añizes, merceaderias de la Yndia, de Portugal y otras, montaran mas de 6 millones de fls., que pagando dello el 5 por 100 de derecho montara

500,000 fls.

5 875,260 fls.

	5,875,260 fls.
Pues de lo que dieren en cambio de estas mercaderias que a de ser, otro tanto valor monta el derecho	500,000 fls.
El retorno de las 45,000 toneladas, no les dando que vuelvan mas de a 75 toneladas por 100 en 5 viages son 168,750 lb ^{as} , que a 12 fls. por tonelada, montan . . .	2,025,000 fls.
En las 45,000 de mada a la mesma razon en tres viages llevaran 55,750 toneladas, que a los dichos 12 fls. montan . .	405,000 fls.
Pues en las cosas que fueren por quenta de Su Magestad de sus azeytes, especeria y otras cosas vien valdra la grangeria 150,000 rr	500,000 fls.
Su Magestad a de mandar proveher, por su quenta cada año del procedido de lo que arriva, digo 400,000 rr, para dar precio a las medidas, y por que no se podria hazer la contratacion sin dineros, que estos le valdran a mas de 25 por 100	200,000 fls.
No pongo por menor grangeria, que ahorra Su Magestad cada año en los navios de armada que trahe Juan Mines de Recalde, y otros mas de 200,000 fls. de fabrica y costas	200,000 fls.
	9,505,260 fls.

Por manera que monta esta grangeria, que es propria de Su Magestad, de mas de entretener tam poderosas armadas, nueve millones, trecientos y tres mill y docientos y sesentos fls., y voy tan corto por no espantar que no pongo la mitad de lo que sera y averiguare por menudo, con verdaderas relaciones, y creaseme, que aunque doblara la parada, no me alargara demasiado.

LXXIV.

ANALYSE.

Produit de l'escale, dans l'hypothèse où Sa Majesté donnerait l'ordre d'occuper une position hors de l'Espagne. Cette situation devrait convenir non moins aux étrangers qu'aux Espagnols; elle servirait d'escale générale, où les marchandises s'raient transbordées pour

être expédiées en ce pays ou ailleurs. Le Roi disposerait au reste de vaisseaux fournis par l'adjudication et jaugeant quinze mille tonnes, et de navires de transport d'un total de quarante-cinq mille tonnes :

1° Les navires de transport, à raison de cinq voyages par an, transporteraient une quantité de sel dont la vente produirait.	4,050,000 fls.
2° Les vaisseaux d'escadre transporteraient en moyenne du sel pour une somme de	720,000 fls.
	Soit.
	<u>4,770,000 fls.</u>
3° Produit de la vente d'autres marchandises transportées	238,500 fls.
4° Produit du fret des navires de transport	673,760 fls.
5° Produit du fret des vaisseaux d'escadre.	91,000 fls.
6° Droits à prélever sur toutes ces marchandises	500,000 fls.
	<u>3,873,260 fls.</u>
7° Droits à percevoir sur les marchandises reçues en échange	500,000 fls.
8° Fret de retour des navires de transport pour cinq voyages	2,025,000 fls.
9° Fret de retour pour les vaisseaux de guerre au même taux	605,000 fls.
10° Bénéfices réalisés sur la vente des marchandises, huiles, épices, etc.	500,000 fls.
11° Surtaxe perçue pour le compte de Sa Majesté.	200,000 fls.
	<u>9,505,260 fls.</u>

Bénéfice net au bas mot pour Sa Majesté : 9,505,260 florins, défalcation faite des frais d'entretien d'une flotte nombreuse et puissante.

LXXV.

MÉMOIRE D'ALONSO GUTIERREZ, PRÉSENTÉ AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Lettres de Granvelle, à la Bibliothèque royale de Bruxelles, Ms. 9471, t. II, fol. 257.)

Le 30 août 1584.

<p>Estos vageles se daran a Su Magestad puestos en puertos de España a proposito recios gallardos, que puedan servir 6-7-y 8 años por 900,000 fls.</p> <p>Y sobre los dineros que Su Magestad tiene consignados para los 15,000 toneladas, mandando alargar 150,000 ducados, por una vez se executara todo este discurso, asi de las 15,000 como de los 45,000 sueldo, servicio y fabrica, sin que Su Magestad haga otro desembolso xamas.</p>	<p>Gasto que tendra esta grangeria assi de compra de sal como sueldo de los navios de carga y armada, y otros.</p> <p>La sal costara, puesta en los vageles, assi de compra como de los derechos, que Su Magestad tiene cargados, para si sobre ella que los ha de pagar y carga y descarga</p> <p>Prosuponiendo que Su Magestad ha de tener propios los navios de carga, que han de ser hurcas, que no se pretende de ellas mas de que vayan amarinadas, sin otra defensa, es bastante marinage, a razon de 10 hombres por 100 de toneladas por que ellos aun viniendo con sospecha de pelear, no traen (ocho y al dicho respeto seran 4 mil 500 hombres, quedando a cada uno a 12 fls. por comida y sueldo, que es larguisimo como pare por relacion particular respecto, que la muy parte seran extrangeros, monta)</p> <p>De gasto cada año de adereçar los naos a 150 fls. por 100 de toneladas montan .</p> <p style="text-align: center;"><i>Las de armada.</i></p> <p>Conforme a los assientos cuestan las 15,000 toneladas a 15 reales al mes naos y marinage</p> <p>Sera menester sobre 14 marineros, que mande llevar por 100 de toneladas 11 soldados, que vengan a hazer lo uno, y lo otro 25 por 100, que contan de cada soldado en general entrando los oficiales en ellos a 11 fls. sueldo, y comida en 1650 como pare en relacion por menudo, montan</p> <p>Gastos del artilleria y artilleros demas de los que maade llevar las naos por su guarda.</p> <p>Sueldo de cappitan general del mar Oceano, eavos entretenidos y contratatos gastos</p> <p>Sueldo de factores y administradores y otros gastos assi en la escala como en España , y otras</p>	<p>320,000 fls.</p> <p>648,000 fls.</p> <p>67,500 fls.</p> <p>480,000 fls.</p> <p>237,600 fls.</p> <p>12,000 fls.</p> <p>100,000 fls.</p> <p>250,000 fls.</p> <hr/> <p>2,115,100 fls.</p>
--	---	---

Procedido de la scala	9,303,260 fls.
Coste de sal, costas de armada y factoria	2,115,100 fls.
Por manera, que resta de lo uno de lo otro	7,188,100 fls.

Vienen a sobrar a Su Magestad siete millones ciento y ochenta y ocho mill y ciento y sesenta florines, y como digo por no espantar no pongo la mitad de lo que sera de mas de las cosas de consideracion, que van en su pliego a presente.

Adviertese que con este numero de bageles no se estorva que aunque haya en Spaña otras 80,000 toneladas, no tengan carga y descarga y traten y contraten en lo que quisieron alli, y en otras parties, como no sea en sal porque Su Magestad en las cargas no a de ser preferido a los particulares.

Y a quien le paregiere mucho esto, considerando que de sola la navegacion, que quitamos a estas naciones, se entretienen mas de 6,000 naos gruesas francesas y inglesas, flamencas y alemanas, no se espantara.

ALONSO GUTIERREZ.

LXXV.

ANALYSE.

Dépenses nécessitées par l'affaire, tant pour l'achat du sel que pour le payement de la solde des matelots à bord des vaisseaux de transport et des navires de guerre, chargés de les convoyer :

Le sel coûtera livré à bord et avec les droits	320,000 fls.
La solde des équipages s'élèvera pour les navires de transport à	648,000 fls.
Les frais de réparation des vaisseaux de transport monteront par an à	67,500 fls.

Marine militaire.

Frais de pilotage	480,000 fls.
Solde et entretien des marins et des soldats à bord	257,600 fls.
Pour l'artillerie et les artilleurs, et les canonniers auxiliaires	12,000 fls.
Solde du Capitaine général de la mer Océane et des autre chefs, etc.	100,000 fls.
Payement des facteurs et administrateurs, et autres frais au port d'escale et en Espagne, etc.	250,000 fls.
	<hr/>
	2,115,100 fls.

Produit de l'escale	9,505,260 fls.
Coût du sel, de la marine marchande et militaire, et des facteurs.	2,115,100 fls.
	<hr/>
Différence.	<u>7,188,160 fls.</u>

Soit pour Sa Majesté un bénéfice net de 7,188,160 florins, au bas mot, sans compter que rien n'empêche d'avoir en Espagne, pour le chargement et le déchargement du sel et autres marchandises, un nombre de vaisseaux comptant ensemble au moins 80,000 tonneaux.

Ces calculs n'ont rien d'exagéré, étant donné que la navigation enlevée aux autres nations, exige plus de 6,000 grands navires français, anglais, flamands et allemands.

LXXVI.

ALONSO GUTIERREZ AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Lettres de Granvelle, à la Bibliothèque royale de Bruxelles, Ms. 9471, t. II, fol. 240.)

Madrid, avant-dernier jour du mois d'août 1584.

Nunca el pensar en la muerte y prevenirse los hombres para ella daño al vivir, ni el olvidarla ayudo para que se alargase la vida. Estas dos en nadie abrian de ser tan proprias como en Su Magestad; la una para prevenir en dejar sus reynos y provincias tan apoyados que, aunque se gobiernen por tutores y curadores de sus hijos, vengan en disminucion sino en acrecentamiento y se olvidase de la muerte para no contentari con ser Señor del mundo, pues siendolo seria reducirle a Dios y a nuestra verdadera religion; y si confiados en su Divina Magestad medios humanos son parte, hemos de creher que el que doy por el papel que va con este, es el mejor y mas cierto pues del se arguye potentia, riqueza y las cossas de consideracion siguientes :

1. La primera que nos asigura la reducion de los payses vajos com brevedad y sin sangre, porque quando no les mueva verse distituydos de navegacion y que comer por mano agena, que es bastante razon para que lo hagan ver a Su Magestad con tan poderosa armada ordinaria y tan cerca,

an de sospechar su ruyna y si quieren armar para estar en defensa y defensa tan larga (que no lo pueden hazer) esta seria la total, y mientras ansi estuviessen no los yria a buscar, por que este seria el camino de mas sigura victoria.

2. Pues la Reyna de Ynglaterra, yo no le hallo mejor consejo ni le puedo detener que desarmar lo que ahora tiene, porque si quiere perseverar en estarlo y armada en oposito, en un año morira de ambre ella y el reyno, y perdera el caudal, que es el nervio principal para defenderse en tierra, quando uviesse de ser a saltada, especialmente viendo que Su Magestad no arme para un año ni dos, sino para siempre, y que dela mesma armada tiene aprovechamiento para yr en crecimiento.

3. Pues al Moluco sele quiebran todas sus alas porque la contratacion de estas naciones le vale mas de un million de sais demas de quitarle las armas, polvora y artilleria, de que le han proveydo y provehen cada dia y queda en extrema miseria.

4. Tambien le toca su parte al de Argel, delo que se proveya que yba de tierras del Maluco como de algunos navios que pasaron alli.

5. Tambien se podria creher piadosamente que biendose los Osterlines y otros septentrionales distituydos de navegacion y comercio, por respecto de ser ereses diesen la obediencia a la Yglesia, y reydificasen los templos, y no lo tendria por muy dificuloso, considerando que su Dios de aquellas naciones es el ynterese.

6. Asigurar que de ningun genero se pueda sacar dinero de Spaña para aquellas partes, porque quando vien los naturales quisiesen sacar alguno, lo han de tornar pues todo lo que viniere a aquella scala general sea de registrar para los derechos de entrada, y por el consiguiente sea de saber la salida que sea occassion bastante de abaratar las mercaderias, y quitar esta sustancia del dinero a los enemigos, con que nos hazen la guerra.

7. Resucitar el comercio en naturales y que quede en solo ellos la contratacion que sera la mayor, y mas gruesa que xamas a havido assi de dinero como de mercaderias, de que tanto beneficio resultara a las rentas reales.

8. Asigurar las Yndias e yslas y reyno de Portogal, pues se vee que ninguna otra cossa lo puede asigurar y ahorrar el gasto y cuydado que cada ora se havria de tener para librar nos de estas sospechas, que aunque no

huviera mas questo bastava a enriquecer a Su Magestad y hazer le vivir descansado.

9. Desarmar quantos piratas ay y podria haver, con que morieron de hambre en unas partes y otras asi en los Estados Vajos como en Ynglaterra y Françia.

10. La grandeça de hazer con naos y bageles propios Su Magestad las jornadas que sele ofrecieren asi en levante, como en ponente, que en la consideracion de esto solo, y ver que se resucita la navegacion en naturales, por que haya bageles, marineros que se hagan, hallo un pielago tan profundo, que no se palabras ni razones conque encarecerlo en muchos pliegos.

11. No se que grandeça aya en el mundo que no tema esta hasta los fines del Asia.

12. Mire Su Magestad que tarde o nunca se hallara el mundo en el estado presente: un reyno de Inglaterra, governado por muger eretica ofenderle al descubierto en ofensas publicas, y los de Françia tan divisos en parcialidad, y su Rey, que nos vendra a buscar a Toledo ni ay lança yn y esta en todos ellos, pues del ymperio no nos vendra daño. Siendo este ansi como es, quien nos ympide a no acomodarnos como quisieremos y que la voluntad christiana de Su Magestad sea ley en todas partes y no sabria dezir quien nos ha hecho la guerra y que Su Magestad este tan alcançado y siempre con esperanças de estarlo comiendose de una polilla muy miserable pues bemos que animal de que se heche de ver no es causa desto; mucho pudiera dezir aqui, pero porque podria soler apesadumbre lo digo que es gran lastima.

P. S. Advierto a Vuestra Señoria Illustrissima que tengo mucho escripto sobre el otro pliego y este, y que es menester verlo que mandose trate desta materia.

LXXVI.

ANALYSE.

Après un préambule assez amphigourique, Alonso Gutierrez représente au cardinal de Granvelle que son projet concernant l'établissement d'une escale hors de l'Espagne, l'organisation de la régie et de la revente du sel, la réforme de la marine espagnole par le gouvernement de Sa Majesté, est le meilleur et le plus sûr moyen d'augmenter la puissance du Roi et d'enrichir le trésor royal, et cela pour les raisons suivantes :

1° Ce projet permettra à Sa Majesté de réduire les Pays-Bas à l'obéissance, dans le plus bref délai et sans effusion de sang. En effet, si la perte du commerce et de la navigation ne les touche pas plus que de se voir privés des produits alimentaires tirés de l'étranger, ils s'inquiéteront tout au moins de voir si près d'eux la marine royale accrue dans de telles proportions qu'elle pourrait les ruiner complètement. Et, en supposant qu'ils aient un instant la velléité de se défendre, ils comprendraient bien vite que toute résistance serait impossible et n'aboutirait qu'à rendre la victoire de l'Espagne plus écrasante.

2° Quant à la Reine d'Angleterre, elle n'a rien de mieux à faire que de désarmer sa flotte, car, si elle prétend la maintenir sur le pied de guerre et sur la défensive, elle se ruinerait et épuiserait les ressources de son pays en moins d'un an. Elle y perdrait tout son argent, le principal nerf de la guerre en cas d'invasion, surtout si le Roi d'Espagne n'équipait pas une flotte pour une année ou deux, mais pour un temps indéterminé, veillant à son entretien, accroissant même sa force.

3° La prise de possession de Moluque couperait court au trafic des rebelles avec les Indes, et ferait en même temps tomber entre les mains des Espagnols les armes, les approvisionnements de poudre et l'artillerie que l'ennemi a entassés et entasse tous les jours dans l'île. Cette perte le mettrait dans un extrême dénûment.

4° On couperait aussi les communications de Moluque avec Alger.

5° On pourrait espérer également que les Osterlins et autres peuples du Nord se voyant, à raison de leur hérésie, menacés dans leurs intérêts maritimes et commerciaux, rentreraient dans l'obéissance à l'Église, et reconstruiraient leurs temples démolis ; le revirement n'offrirait guère de difficultés, attendu que l'intérêt est le Dieu de ces gens là.

6° Si le projet était exécuté, ces hérétiques ne pourraient plus, grâce à leur commerce, tirer de l'Espagne tout l'argent avec lequel ils font la guerre à ce pays. L'escale

attirerait à elle tout le bénéfice du trafic, les marchandises rapportées étant au reste frappées de droits au profit du trésor royal.

7° Rendre le commerce et la navigation aux Espagnols, serait enrichir l'Espagne et son Souverain.

8° Ce serait en même temps assurer la sécurité des Indes, des îles et du Portugal, dont la conservation donne aujourd'hui tant de soucis à Sa Majesté et l'oblige à de si considérables débours.

9° Ce serait aussi le coup de grâce pour les pirates aux Pays-Bas, en Angleterre et en France. N'ayant plus le moyen de faire des prises, ils devraient bien crever de faim ou renoncer à courir les mers.

10° Le rétablissement de la marine, de la navigation et du commerce de l'Espagne, la gloire pour le Roi de faire entreprendre sur ses propres vaisseaux des traversées au Levant comme au Couchant, constituerait un avantage tellement considérable, qu'il n'y a pas de termes pour l'exprimer.

11° L'auteur du projet ne voit aucune puissance au monde qui ne serait jalouse de celle qu'il veut donner à son Souverain.

12° Il supplie Sa Majesté de considérer que l'état présent de l'Europe facilite l'exécution de son plan autant qu'il la commande. En Angleterre une Reine hérétique est aux prises avec une partie de ses sujets restés fidèles à la religion catholique, et les Français sont trop divisés pour être dangereux. Du côté de l'Empire, enfin, il n'y a pas à craindre qu'il fasse aucun tort à l'Espagne.

L'auteur du projet, en terminant ce mémoire, prévient le Cardinal qu'il en tient encore d'autres à sa disposition, dès que Son Éminence aura bien voulu faire examiner la question.

LXXVII.

DON JUAN DE IDIAQUEZ AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Lettres de Granvelle, à la Bibliothèque royale de Bruxelles, Ms. 9471, t. II, fol. 242.)

Saint-Laurent, fin août 1584.

En recibiendo ante noche las cartas de Francia que aqui van, embie una de Juan Baptista ¹ para Vuestra Señoria Illustrissima, que avran dado a

¹ Jean-Baptiste de Tassis, souvent cité.

Sestric¹ con la relacion de la muerte y injusticia executada en el que acabo al de Orange. Ha las visto Su Magestad y persuadese que el Principe de Parma avra hecho las diligencias posibles para contraminar aquello que se dize de Hollanda y Zelanda, y parece le dar commission a Don Bernardino de Mendoça paraque haga officios en Françia, a fin que no admitan platica de los rebeldes de Su Magestad, pues con Alanson se acabo la ocasion y la desculpa de las cosas en que el entendia, y que esto lo haga eficazmente, despues de dado su pesame, pues la importancia del negocio y el peligro lo pide, y la reputacion obliga a no se poder dissimular lo que Juan Baptista dize de hazerse la Reyna madre cabeça de aquel juego. Quiere saber lo que parece a Vuestra Señoria Illustrissima desto, y si juntamente tocara en lo de Cambray, y en que otros puntos puede tocar, a ver si haze algun fructo el commissario, ya que se vee lo poco que curan de lo que les dize el ordinario, pues no moviendo alla lo uno ni lo otro, fuerça sera no ser aca insensibles so pena de padecer mas atrevimientos y daños. Mande Vuestra Señoria Illustrissima responder de manera, que el domingo venga temprano la respuesta, para que Su Magestad la vea, y ya que Don Bernardino ha de yr le acabemos de echar de aqui.

Con el ordinario escrevire a Foneq y, aun si pudiere con este, que trate con Vuestra Señoria Illustrissima de algunos puntos, que el mismo ha acordado a Su Magestad a proposito de atraher a las provincias rebeldes y otras cosas.

LXXVII.

ANALYSE.

On aura donné à Sestich, pour la transmettre à Granvelle, une lettre adressée à celui-ci par Jean-Baptiste (de Tassis). Elle se trouvait dans la correspondance de France avec une relation de la mort injuste et cruelle du meurtrier d'Orange.

¹ Nicolas Van 'T Sestich, secrétaire du cardinal de Granvelle. Voyez le testament de Granvelle dans MIRÆUS, tome IV, page 466, et l'*Annuaire de la Noblesse belge*, de 1895, page 154, où se trouve sa notice.

Le Roi a lu les deux écrits, et Sa Majesté est persuadée que le Prince de Parme aura fait toutes les diligences nécessaires pour combattre les manœuvres qui se seraient pratiquées en Hollande et en Zélande.

Sa Majesté est aussi d'avis de donner commission à Don Bernardino de Mendoza de faire en France tous les offices possibles pour qu'on n'y entre pas en pourparlers avec les rebelles de Flandre. Depuis la mort d'Alençon il n'y a plus de prétexte ni d'exceuse à l'intervention de la France dans les affaires des Pays-Bas. Aussi Mendoza, après avoir présenté à Henri III et à la Reine-Mère, Catherine de Médicis, les condoléances du Roi d'Espagne à propos de la mort du duc d'Anjou, devra sans retard s'acquitter de la susdite commission, avec le zèle et l'habileté que réclament l'importance et le danger de la situation.

Il ne faut pas que la France continue à jouer ce double jeu inspiré et dirigé par la Reine-Mère, au dire de Mendoza. Le Roi désirerait avoir à ce sujet l'avis du Cardinal, et si Mendoza pourrait traiter en même temps l'affaire de Cambrai et d'autres points, et lesquels.

Il faut voir si l'ambassadeur extraordinaire (Bernardino Mendoza) obtiendra quelque résultat, alors que si la Cour de France fait peu de cas des représentations de l'ambassadeur espagnol ordinaire (Jean-Baptiste de Tassis). Et en présence de ces fins de non recevoir, l'Espagne ne sera-t-elle pas amenée à sortir de l'expectative, sous peine de s'exposer à de plus grands embarras et dommages?

Idiaquez prie Granvelle de lui envoyer, pour le dimanche matin, la réponse à ces différentes questions, afin que Sa Majesté l'examine et que Mendoza puisse s'en aller, puisque son départ est décidé.

Idiaquez écrira, par le premier courrier ordinaire, si possible, à Fonek pour qu'il traite avec le Cardinal quelques-unes des mesures qu'il a soumises à Sa Majesté, notamment pour regagner les provinces rebelles.

LXXVIII.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A DON JUAN DE IDIAQUEZ.

(Lettres de Granvelle, à la Bibliothèque royale de Bruxelles, Ms. 9471, t. II, fol. 214.)

Madrid, le 1^{er} septembre 1584.

La carta de Juan Battista ¹ recebi, y en ella no me dize nada, y vi un billete que Vuestra Señoria embio del martirio que han dado al buen hombre, que fuera mejor empleado en Oranjes. Ayer me vino dezir Funq bien largo, lo que havia passado en Lisboa con sus Holandesses, y aqui con el que ha venido, cuyo navio arrestaron, y lo que con ellos se podria hazer. Contentóse con su narracion. Pedile si me mandava sobre ello algo. Respondio que no, y assi se fué. Siempre he sido de parescer que deviamos abraçar y tener por buenos los que hallandose oppressos de los malos, no se osan declarar; ny serviria que lo hiziessen, sino por perder los sin servicio alguno, quando dan testimonio, o, professan adonde estan que son leales y esperan tiempo oportuno. Confieffa que no se podrian sostener los de Holanda y Zelanda ny contribuir, sino con dineros, que sacan d'España con el comercio. Verdad tantos años conocida, de que no nos aprovechamos; esta todavia en su negociacion de Empden ², que de principio me ha parescido bien, si la entablásemos y siguiésemos como conviene.

Trata de comprar todos los trigos de Oisterlines por hambrear Holanda y Zelanda; costaria caro, y lo tengo por cosa poco platicable. Los tres navios que offrescian catholicos armados en que se pusiessen nuestros soldados, lo remitiria al Principe de Parma, por servirse dellos conforme a la ocasion: y lo que dize de ocupar la ysla de Tessel, y en ella y en la parte oposita fortificar, y lo que propone de la talla que trajan Aldegonda y algunos otros principales consejeros que hazen el principal daño, que se ha propuesto muchas vezes y se pueden mal guardar y con miedo conversarian con los pueblos, y con esta conversacion hazen el daño, puede servir.

¹ Jean-Baptiste de Tassis, ambassadeur espagnol à Paris, souvent cité.

² Emden, dans la Frise orientale.

Viene bien en el arresto de los navios exceptuando catholicos; yo arrestaria todo, y despues haria discusion de quien se deviésse relaxar y quien no. En octubre se havria de hazer y que ny los Holandeses que aqui estan, ny aun Funcq, entendiessen que en esto se quiere venir. Muchos expedientes se pueden tomar; pero sino somos en la mar superiores, mal harémos nuestros negocios y tarde se cobrará Holanda. Esto de ser superiores se puede facilmente hazer si se atende a ello, y ayudará el arresto de los navios, y los 52 navios que agora han venido de la Nueva-España¹, de que doy gracias a Dios, que los ha guiado. Las cartas de Juan Battista he visto y buelven. Dize todo como cuerdo porque no se le pueda oponer nada. El consejo del de Oranges y los que llaman estados, haran verissimilmente lo que podran par valerse de Franceses, no les quedando otro arrimo y tambien de Inglaterra. Pero siendo el cuerpe de los rebeldes compuesto de tantas partes, tiempo es menester para que se junten en una opinion, y hastaqui no entendemos que en alguna parte se hayan juntado, y no son tan amigos de Franceses Holandeses y Zelandeses, que aunque offrezcan mucho aquellos consejeros, sean los otros dispuestos a la execution, ny es verissimil que Franceses que son maestros de engannar, se dexen cebar de palabras. De Flessinghe es lo que mas se devria temer por todos respetos; pero siendo plaça tan importante veo que se estava Oranges en Delft a do² murio, y no Flessinghe, que me da opinion que de los de la tierra no se fiava, y no se como osaran los consejos entregar plaça, ny resolver lo que proponen, sin consentimiento general, porque podria despues llover sobre ellos, que son peligrosos aquella gente. La sazon está muy adelante para hazer exercito y las provisiones necessarias para romper, ny vemos aun que bullen. Vaya en hora buena Don Bernardino³ para hazer el cumplimiento, pues assi lo quiere Su Magestad y muy bien podria hazer el mismo officio que ha hecho Juan Battista⁴ sobre fundamento destes depudatos que van y vienen. Pero dará le la respuesta que a Juan Battista que Principes oyen etc. ..., y el replicar que los tiene por tan cuerdos que consideraran lo

¹ Actuellement le Mexique.

² Adonde.

³ Don Bernardino de Mendoza. Voyez sa notice plus haut, page 107.

⁴ Jean-Baptiste de Tassis, cité à la page précédente.

que de mala resolución podría succeder. sin passar adelante ny hazer mas fieros que obligassen, hasta que estemos a punto, como en otra escrivi, y que en esto de preparar nos para poder bravear, y para se defender se atenda, y con platicas, y con apercebimientos con fin que si ayudan a los rebeldes, o sea como hastagora, o rompiendo el Rey de Francia, si lo çuffre Su Magestad, ny a la madre ny al hijo, se vituperara, y se perdera, y pasaran adelante, ny veo que en qualquier caso destes se pueda dexar de venir de nuestra parte a rotura abierta, que parami tengo por partido mas avantajado por nosotros, conque se atenda a ello como conviene. Remitiendome a otras cartas mias muchas precedentes y quanto a Cambray. salvo mejor parescer, Don Bernardino no hablaria en ello ny en bien ny en mal, y tanto menos si dende Cambray no nos hazen guerra, por la desavantaja que nos hariamoviendo sobre esto platica, como en otras he tocado, y lo acuerdo, porque de las platicas de don Bernardino me parece haver comprendido que por las platicas que le movieren en Francia tiene gana de entrar en ello; yo le ataria aqui si en ello le hablan se sierre con encargarse de advertir de lo que le diran que es el bordon de embaxadores, si se dexar sacar una palabra mas adelante, pues en el estado en que estamos creo que lo que conviene es ganar tiempo. Pésame verdaderamente de la muerte de Embise¹, con quan ruynera, etc. Lo de la marina es lo que por todo mas nos importa.

LXXVIII.**ANALYSE.**

Granvelle a reçu la lettre de Jean-Baptiste de Tassis. L'ambassadeur d'Espagne à Paris n'y dit rien au Cardinal. Celui-ci a pris connaissance du billet d'Idiaquez au sujet

¹ Jean de Hembyze, qui après avoir fait cause commune avec les insurgés, fut décapité par eux le 4 août 1584. Voyez à l'Appendice la note jointe à la lettre du 18 avril 1584.

du martyr subi par le meurtrier du prince d'Orange. Il aurait mieux valu que ce supplice eût pu être infligé à Orange lui-même.

Fonek est venu faire hier à Granvelle un long rapport de ce qui s'était passé à Lisbonne avec les Hollandais, et à Madrid avec le capitaine d'un navire saisi. Mais pour toute conclusion, il s'est borné à demander au Cardinal ce qu'il y avait à faire à cet égard, sans lui proposer aucune mesure à prendre. Quant à Granvelle, il a toujours été d'avis d'accueillir tous ceux qui subissaient le joug des rebelles sans oser déclarer leurs opinions royalistes. A quoi leur servirait cette déclaration, sinon à se compromettre inutilement ? Il faut qu'ils attendent une occasion favorable pour attester publiquement leur fidélité au Roi.

Les rebelles de Hollande et de Zélande ne peuvent se soutenir qu'à l'aide de l'argent qu'ils retirent de leur commerce avec l'Espagne, nouvelle preuve de la nécessité d'appliquer les mesures de prohibitions si souvent conseillées par le Cardinal. On ne l'a pas fait, sinon pour Emden, et de ce côté, tout ira bien à la condition de procéder avec un esprit de suite convenable.

On propose d'acheter tous les blés d'Oste Frise pour affamer la Hollande et la Zélande, mais cela coûterait cher et serait en outre peu praticable.

Quant aux trois navires équipés et offerts par les Catholiques pour embarquer les troupes espagnoles, ils seraient remis au prince de Parme, qui s'en servirait suivant les circonstances. Il propose d'occuper l'île de Texel et de la fortifier ainsi que la rive opposée. Cette proposition peut être utilisée pour déjouer les plans d'Aldegonde et de quelques autres meneurs principaux des rebelles.

La saisie des navires devrait être générale, sauf à relâcher ensuite ceux des Catholiques. La mesure serait appliquée en octobre prochain, mais il ne faudrait pas que les Hollandais en Espagne ni Fonek en apprennent quelque chose d'ici là. A cet effet l'on peut recourir à plusieurs expédients ; mais si l'Espagne n'est pas maîtresse de la mer, l'affaire ne se fera pas, et il sera impossible de recouvrer la Hollande. On s'assurera facilement la supériorité sur mer, si l'on s'y applique. La saisie des navires y aidera, ainsi que l'arrivée des cinquante-deux bâtiments partis de la Nouvelle-Espagne (Mexique).

Granvelle a vu les lettres de Jean-Baptiste de Tassis et il les renvoie à Jean Idiaquez. Ces lettres sont toutes marquées au coin d'un bon sens auquel il n'y a rien à redire.

Le Conseil d'Orange et les soi-disant États chercheront sans doute et de tout leur pouvoir à s'appuyer sur la France et l'Angleterre, n'ayant pas à espérer d'autre appui. Mais un corps composé d'éléments aussi hétérogènes pourra difficilement se maintenir, d'autant plus que les Hollandais et les Zélandais ne sympathisent guère avec les Français. Ceux qui ont promis tant de choses au nom des autres, pourraient bien en être pour leurs avances, car les Français, passés maîtres en fait de tromperie, ne sont pas gens à se payer de belles paroles. C'est de Flessingue qu'on aurait le plus à craindre,

mais le prince d'Orange lui-même ne paraissait pas se fier beaucoup à cette ville, puisqu'il avait fixé son séjour à Delft, où il est mort. Les conseils n'oseraient pas livrer une place de cette importance, sans le consentement des États, dans la crainte de se compromettre. Au reste, la saison déjà avancée rassure contre toute espèce de tentative de leur part, du moins pour cette année.

Le Cardinal souhaite que la négociation de Mendocça réussisse, mais l'expérience du passé donne lieu d'en douter, soit que la France soutienne les rebelles ouvertement ou en cachette; on ne peut guère manquer d'en venir à une rupture avec elle; ce qui serait, suivant le Cardinal, le parti le plus avantageux pour l'Espagne. Quant à l'affaire de Cambrai, il conviendrait de n'en parler d'aucune façon, et Don Bernardino devrait d'autant moins soulever la question, qu'en ce moment les Français de Cambrai ne font pas la guerre aux Espagnols dans les Pays-Bas. Si l'on faisait à Mendocça quelque ouverture à ce sujet, il répondrait qu'il doit en référer au Roi, son maître; car, le cas échéant, il importe de gagner du temps ¹.

Granvelle regrette la mort de Hembyze, si scélérat qu'il fût, et, pour terminer, il déclare que la question de la marine est de beaucoup la plus importante du moment.

LXXIX.

DON JUAN DE IDIAQUEZ AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Lettres de Granvelle, à la Bibliothèque royale de Bruxelles, Ms. 9471, t. II, fol. 216.)

Saint-Laurent, le 1^{er} septembre 1584.

Dexando para mas despacio las dos cartas de mano agena que tratan de lo de Alonso Gutierrez ² y Cabreta ³, que ambos son buenos discurridores, digo que mañana hare el officio que Vuestra Señoria Illustrissima manda

¹ Suivant une lettre de Don Juan de Idiaquez au cardinal de Granvelle, en date du 31 août (*Ibid.*, fol. 242), le Roi voulait charger Mendocça, son ambassadeur extraordinaire, de s'opposer à tous pourparlers concernant Cambrai.

² Alonso Gutierrez, contador de la marine. Voyez plus haut, page 105.

³ Le capitaine Cabreta, contador de la marine. Voyez plus haut, pages 101, 144, 152.

en saber de Su Magestad si sera servido que se vea la visita, que trae Don Lope de Guzman ¹, que oy ha sido dia embarçado, y desde que ayer llegaron las cartas no se me ha dado lugar a poder lo hazer, y cierto es bien apurar verdades y que anden las dos R. R., como Vuestra Señoria Illustrissima muy bien dize.

Aca nos ha regocijado oy la nueva de la flota de Nueva-España ², que dize viene mas rica que nunca otra de aquella provincia, mas era menester la del Peru, que suele ser la que hinche tantos vazios como tenemos abiertos.

Juntamente con el despacho de los assientos de galeras, se embiava otro a Milan para que se diessen prissa a llevar a Flandes todo lo corrido de la provision ordinaria de los meses hasta fin de agosto, y se embiaron ciertos advertimientos para beneficiar el dinero, con que esto no impidiesse la brevedad, teniendo esta por la mayor granjeria.

Ya Su Magestad entendio lo que Vuestra Señoria Illustrissima dixo en lo del Senor Vespasiano ³ y ordeno aquello; tiene Vuestra Señoria razon de querelle bien por que cierto tiene grandes partes; yo le conozei aca mucho y en mi tierra y la governo un tiempo juntamente con Navarra ⁴; ha mudado sello despues aca, como Vuestra Señoria Illustrissima avra visto en sus cartas, y es bizarro el que trae agora, y el cierto muy gentil cavallero.

Su Magestad esta muy bueno; Dios le guarde y assi sus Altezos, y esto tan en calma, como el primer dia, que cierto yo bien dessearia dar alguna visita a Madrid por poder besar las manos a Vuestra Señoria Illustrissima y hablar de muchos cosas que las cartas no sirven a los medios, ni es possible por mil respuestos ostenderse hombre quanto querria en ellas.

¹ Don Lopez de Guzman, visitador. Voyez plus haut, page 105.

² Le Mexique.

³ Vespasien de Gonzague. Voyez plus haut, page 135, et sa notice dans notre tome X, page 598.

⁴ Diégo de Tolède, fils puiné du due d'Albe, connétable de Navarre, mort en 1585. Voyez notre tome III, page 586.

LXXIX.

ANALYSE.

—

Idiaquez, pour aller au plus pressé, remet à un autre jour l'examen des deux lettres ¹ que Granvelle lui a fait écrire par une main étrangère, et qui traitent des plans et propositions d'Alonso Gutierrez et Cabreta.

Il verra demain si Sa Majesté veut bien ordonner qu'il soit pris connaissance du rapport de Don Lopez de Guzman sur sa *visite* dans l'état de Naples. A propos de ce rapport dudit *visitador*, il partage l'avis du Cardinal qu'il est bon d'élucider cette affaire et d'adjoindre aux membres du conseil d'Italie les deux régents dont parle Granvelle.

A Saint-Laurent l'on augure bien de l'arrivée de la flotte espagnole, qui revient de la Nouvelle-Espagne (du Mexique) avec un chargement plus riche que jamais. Il faudrait que le retour de l'escadre du Pérou s'effectuât, cette fois enfin, dans les mêmes conditions.

Avec l'ordre transmis à Milan d'équiper les galères, en a été dépêché un autre pour qu'on pressât l'envoi en Flandre de toutes les mensualités de la provision courante jusque fin août.

Sa Majesté a vu ce que Granvelle a écrit au sujet du Seigneur Vespasien (de Gonzague) et donné des ordres en conséquence. Idiaquez l'a très bien connu, en même temps que Navarre, et s'étonne d'un pareil changement de conduite. Au reste, c'est un parfait gentilhomme.

Sa Majesté se porte bien ainsi que leurs Altesses (les Infants), et la situation est si tranquille, que le ministre voudrait bien en profiter pour aller présenter ses respects au Cardinal à Madrid, et l'entretenir verbalement de plusieurs affaires impossibles à traiter par correspondance.

¹ Il s'agit des deux lettres du cardinal de Granvelle, en date du 30 août dernier, manuscrit 9471, de la Bibliothèque royale de Bruxelles, fol. 254 et 254 v°.

LXXX.

DON JUAN DE IDIAQUEZ AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Lettres de Grauvelle, à la Bibliothèque royale de Bruxelles, Ms. 9471, t. II, fol. 248.)

—
Saint-Laurent, le 2 septembre 1584.

Esta mañana me llegó la carta de Vuestra Señoría Illustrissima de ayer con lo descifrado de Juan Baptista de Tassis, y los puntos que sobre ello se tocan y sobre la comunicacion de Funcq, de todo lo qual dare cuenta a Su Magestad. Esta hago para dezir lo que á aver estado en Madrid tuvieramos mas vezes platicado. Vuestra Señoría Illustrissima se acordara que le dixes a mi partida que el embaxador de Saboya pedia audiencia para apretar en lo del casamiento de su amo casi con forma de protestos¹, y que dezia que para ello tenia poder suyo para poder concluir y capitular. Yo vine encargado de procurar le audiencia; dilatósele dias con la gota de Su Magestad; tuvó la al cabo, y apretó lo que supó. Temio Su Magestad el recato de embaxadores atenedos a ordenes de sus amos que quieren consultar sobre cada punto, con dezir que no se estiende a mas su commission; y assi por evitar esto, cometio al Baron Sfondrato² que lo tratasse alla, y a noche despues del ordinario vinó aviso de tener lo assentado y conçertado todo, y en efecto es dando Su Magestad en dote a la Serenissima Infanta doña Catalina quinientos mil ducados en dinero o renta perpetua, y mientras no se los pagáre los redditos dellos a ocho por ciento sobre consignacion cierta y segura, a imitacion delo del dote dela Emperatriz presente; lo de mas cosas ordinarias. Ha le venido a Su Magestad mas presto esto que lo esperaria a que deve de aver ayudado la buena gana que alla lo tenian; pero ha se holgado y muestra contentamento.

Acaba me de dar un pliguito para su hermana, en qué se lo avisa, y

¹ Il est question du mariage de l'infante Catherine, fille de Philippe II, avec Charles-Emmanuel, duc de Savoie. Voyez plus haut, page 149. Ce mariage fut négocié par Amédée de Savoie, fils naturel d'Émmanuel-Philibert.

² Le baron Sfondrato, comte della Rivera, envoyé du roi d'Espagne auprès du duc de Savoie. Voyez sa notice au tome IX, page 405.

ha me mandado que lo avise a Vuestra Señoria Illustrissima advirtiendole que se calle hasta que por otras vias venga de fuera la nueva que aosadas no tardará, segun suelen estas cosas sonar. Dios haga dichosos a los novios que han de ser, y a Su Magestad le dexee gozar muchos nietos, y açertar en lo de mas que queda por hazer, en que deve aver mas que pensar por la delicadeza del Principe, nuestro Señor, etc.

LXXX.

ANALYSE.

Le mariage du duc de Savoie avec l'Infante Catherine vient d'être arrêté. Le Roi d'Espagne, qui est ravi de cette alliance, donne en dot à la princesse cinq cent mille ducats, argent comptant, et, en attendant le payement de la dot, le revenu de cette somme à huit pour cent. Sa Majesté recommande le secret au Cardinal jusqu'à ce que la chose soit ébruitée par une autre voie, ce qui arrivera toujours assez tôt.

LXXXI.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A DON JUAN DE IDIAQUEZ.

(Lettres de Granvelle, à la Bibliothèque royale de Bruxelles, Ms. 9471, t. II, fol. 250.)

Madrid, le 2 septembre 1584.

Con la de Vuestra Señoria de primero deste he tenido un billete mio apostillado de Su Magestad. Otros quedan viegos que yo holgaria bolviessen, o apostillados, o, no; bien entiendo que cartas no pueden dezir todo, como Vuestra Señoria me dize, y assi no escrivo todo lo que yo querria, y cami-

namos de manera en nuestras cosas que temo mucho, y me canso deverlo que veo con harto desseo de dexarlo todo por no tener parte en nuestra postrera perdicion, y ahogarme con los otros a ojos serrados, como en galera que se pierde entre los que en los camezas baxos se pierden y ahogan con los otros, dexando el cuydado a los que estan en lo alto y gobiernan todo.

Lo de Gutierrez y Cabreta, remito tambien para quando huviere comodidad. Bueno es lo que viene de la Nueva España; no creo esperan algo del Peru, pues con nuestra sobrada diligencia no han tenido; assi nos governamos acaso, y todo la que viene y se saca de otras partas se hunde todo sin provecho por mala orden.

Necessaria es la provision que Vuestra Señoria dize se ha hecho paraque del castillo de Milan vaya fasta a fin de agosto lo ordinario, pero plegue a Dios que so color de aquel poco aprovechamento que açoman, no funde alguno su interesse con que se dilate el obedescer, pues haze sin miedo de pena cada uno lo que quiere, y vimos que batieron en Sevilla los millones que se devian hundir a Milan. Han olvidado me parece que esta lo del castillo de Plazencia ¹ como el primer dia; plegue a Dios no se acabe al Principe la paçiençia que harta causa le damos, y no se coma la pueda tener tanta; desto y de otras cosas haze el mundo de nosotros mal juyzio; y lo de los dos R. R. anda en ello.

Hombre es de temo el Vespasiano ² y tiene buenas partes; ha le ydo y bisto; su dolencia que gano por aca, le ha hecho harto daño; no havra considerado lo del sello; deven ser las armas de Sabioneta que han havido por bia del imperio y en cima el olimpo, que es antigua empresa de la casa Gonzaga. Doy gratias a Dios de la buena salud de Su Magestad y de Sus Altezas. Dios nos les guarde. Aqui dezen algunos que van todos al Bosque ³, otros que aqui por tener algunos en el Escorial tabardillo, aunque la casa de aqui no es muy sana el berano fasta que llueve, y entonces cessaria el mal de ay, pero esto de las partidas y biajes de Su Magestad son los secretos y misterios sacrosantos.

¹ Le château de Plaisance ne fut restitué à la famille Farnèse que le 16 juillet 1585. Voyez plus haut, page 5.

² Vespasien de Gonzague. Voyez plus haut, page 155.

³ Bois de Ségovie, résidence royale.

Guarde nuestro Señor la muy Illustrissima persona de Vuestra Señoria, con el acrescentamento que de razon con tanto travayo puede dessear y aun esperar si huviesse los R. R.

LXXXI.

ANALYSE.

Granvelle estime avec Idiaquez qu'on ne peut pas tout se dire par lettres. Il n'écrit donc pas tout ce qu'il voudrait, et ainsi les affaires vont à la dérive, à tel point qu'il a de sérieuses craintes pour la suite. Il est las de voir ce qui se passe et, pour un peu, il ne s'occuperait plus de rien, afin de ne pas assumer une part de responsabilité dans le désastre final. Il se laisserait aller au courant et noyer, les yeux fermés, à l'exemple des autres, quitte à abandonner la manœuvre à ceux qui tiennent le gouvernail.

Il remet de même l'affaire de Gutierrez et de Cabreta à un moment plus favorable.

L'arrivée de la flotte de la Nouvelle-Espagne (Mexique) est une bonne chose, à défaut même de celle du Pérou, dont Granvelle du reste n'attend rien.

Il est seulement malheureux que tout l'argent, tiré de ces pays, soit dépensé en pure perte par manque d'ordre et par suite de précipitation.

Il est nécessaire, comme le dit Idiaquez, de faire envoyer au plus tôt, de Milan en Flandre, le reliquat de la provision pour l'exercice courant jusque fin octobre.

On paraît avoir oublié l'affaire de la restitution du château de Plaisance au duc de Parme, Octave Farnèse. Pourvu que son fils, Alexandre, le prince de Parme, ne finisse par perdre patience. En attendant le monde juge sévèrement ces tergiversations du gouvernement espagnol.

Le Vespasien est têtue, mais il est riche, et il tient aux armoiries de Sabionetta, que les Gonzague doivent à l'Empire.

Granvelle se réjouit de voir Sa Majesté en bonne santé ainsi que leurs Altesses (les Infants).

Quant aux voyages du Roi, c'est le secret de la Cour.

LXXXII.

LE CARDINAL DE GRANVELLE AU ROI.

(Lettres de Granvelle, à la Bibliothèque royale de Bruxelles, Ms. 9471, t. II, fol. 197.)

Madrid, le 5 septembre 1584.

He visto lo que Vuestra Magestad ha sido servido responder por apostilas sobre un billete mio, y por dar sobre ellas respuesta digo, que Don Lope de Guzman no tiene aun posada, pero la va solicitando; y me asegura que en dar cuenta de su viage, y del estado en que ha dexado el reyno de Napoles, sera muy breve; con que podra Vuestra Magestad senalarle el tiempo para ello, que fuere serbido. Dile mas Vuestra Magestad que antes de tomar resolution en los jueçes que han de ver la visita, holgara, que yo le de aviso, de los que vieron la que hizo el que agora es cardenal de Toledo ¹, y la forma que en todo se guardo. Sobre esso he encargado al secretario Francisco de Idiaquez, por ser cosa que no me halle, que con el regente Moles ² reveyesse los registros, por sacar lo que en ellos se halla. Han lo hecho y la relacion que me dan ira con esta, que es lo que yo puedo en esto dezir. Una arca sola traxo toda la otra visita; aqui son nueve a lo menos, y ay cosas de mucha importancia, para proveer a lo menos adelante, en beneficio de la hazienda de Vuestra Magestad y buena administracion de la justitia, a que tiene tanta obligacion Vuestra Magestad. Conviene la vean hombres inteligentes y platicos de la tierra y lengua, o no se acabara jamas, y que sean dessapassionados, zelosos del servicio de Dios y de Vuestra Magestad, y súplico a Vuestra Magestad intervenga en todo ello el Conde de Chinchon ³, y si hay quien pretenda sospecha contra algunos, que la proponga y prueve, y que dello conozcan jueces competentes, pues de otra manera los culpados por encubrir sus faltas, o differir que se venga a conocimiento dellas

¹ Gaspard de Quiroga, archevêque de Tolède et cardinal, mort le 12 novembre 1594.

² Voyez plus haut, page 57.

³ Diégo de Cabrera y Bobadilla, comte de Chinchon, fils de Pedro-Fernando. Voyez GACHARD, *Correspondance de Philippe II*, t. I, p. LXV.

haran lo que tales suelen en tal caso. En grande expectation esta todo el reyno que ha sido oppresso, tiranizado y mal trattado per ministros debaxo de la sombra de la justicia, y sino se da remedio se pueden temer inconvenientes de muchas maneras, que serian despues mal reparables.

LXXXII.

ANALYSE.

Don Lopez de Guzman promet d'être court dans le rapport sommaire qu'il demande à faire verbalement au Roi sur la situation du royaume de Naples, visité par lui sur l'ordre de Sa Majesté. Conformément aux intentions royales, le Cardinal a chargé le secrétaire Francisco de Idiaquez de consulter les régents (du conseil d'Italie) pour savoir comment on avait procédé lors de la première *visite*. Le *visitador* était alors le Cardinal actuel de Tolède. Granvelle envoie à Sa Majesté le résultat de ses recherches. Il n'y a aucune comparaison à faire entre l'une et l'autre de ces *visites* pour l'importance des matières et le nombre des documents. Il convient de choisir, pour juges dans cette affaire, des hommes qui connaissent parfaitement le pays et la langue. Il faut surtout qu'ils soient tout à fait désintéressés et n'aient absolument en vue que le service de Dieu et du Roi. Le Comte de Chinchon conviendrait bien pour cet office. Et, si par hasard, on élève des doutes sur l'équité des juges désignés, il faudra exiger qu'on motive et qu'on justifie ses soupçons devant qui de droit. On sait en effet les ruses auxquelles les coupables ne craignent pas de recourir pour entraver le cours de la justice et gagner du temps. Le royaume de Naples, tyrannisé jusqu'ici par des ministres infidèles à leur mandat, s'attend à une réparation éclatante. Tout déni de justice serait la source de maux irréparables.

LXXXIII.

DON JUAN DE IDIAQUEZ AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Lettres de Granvelle, à la Bibliothèque royale de Bruxelles, Ms. 9471, t. II, fol. 231.)

—
Saint-Laurent, le 5 septembre 1584.

Por las cartas que Vuestra Señoria Illustrissima avra tenido del Principe de Parma avra visto la pressa de Termonda ¹ y todo lo demas de alla. Su Magestad se ha holgado por entender su importancia, aunque a esta hora no se han visto todos los despachos por que ha pocas que llevo el correo. Pagava 60,000 florines y recibia guarnicion; saliola que estava dentro con solas espadas y dagas y entre 15 de los nuestros que murieron; perdimos a Pedro de Paz ², tan servidissimo de Vuestra Señoria Illustrissima, y a Don Pedro de Tassis ³, grande mi amigo, que cierto me ha lastimado, y haran falta, y Dios los tenga consigo.

Lo que mas tengo que avisar, es que Su Magestad ha proveydo los estandartes de galeras, el de España ha assignado al adelantado ⁴, el de Napoles a Don Pedro de Toledo ⁵, el de Sicilia a don Pedro Leyva ⁶ en consideracion de su hermano, y menester es que le saveemos, cada uno por su parte, con el Principe Doria, y las seis galeras de Sicilia de regnicola a Don Pedro de Aragon ⁷, no privandose Su Magestad de poder las dar por assiento, si quisiere.

¹ La ville de Termonde fut prise le 17 août 1584. Voyez plus haut, page 110, et à l'Appendice les lettres des 5, 10 et 20 août 1584.

² Pedro de Paz, maréchal de camp. Voyez plus haut, page 111.

³ Pedro de Tassis. Voyez plus haut, page 111.

⁴ L'Adelantado ou gouverneur de Castille, Don Martin d'Acunea. Voyez plus bas la lettre du cardinal de Granvelle à Marguerite de Parme, du 21 septembre 1584.

⁵ Pedro di Toledo, marquis de Villafranca. Voyez sa notice dans le tome LXXIV des *Documentos inéditos*, page 561. — Il était fils de feu Don Garcia de Tolède, vice-roi de Sicile. (*Ibid.*) Voyez aussi Duro, *La Armada invencible*, t. II, pp. 68 et 72.

⁶ Don Pedro de Leyva, général des galères de l'État de Sicile. Voyez plus bas la lettre du cardinal de Granvelle à Marguerite de Parme, du 21 septembre 1584.

⁷ Don Pedro d'Aragon, général des galères siciliennes proprement dites, et fils de Don Carlos d'Aragon, duc de Terranova, gouverneur de Milan. Voyez plus bas la lettre du cardinal de Granvelle à Marguerite de Parme, du 21 septembre 1584.

LXXXIII.

ANALYSE.

Par les lettres qu'il doit avoir reçues du prince de Parme, Granvelle aura appris la prise de Termonde et tout ce qui s'est passé ensuite aux Pays-Bas. Le courrier n'étant arrivé que depuis peu, n'a pas encore apporté tous les détails de la reddition. La ville a payé soixante mille florins et reçu une garnison espagnole. Celle (des États) qui se trouvait dans la place, en est sortie, les soldats n'emportant que leurs épées et leurs dagues. Les Espagnols y ont transporté quinze des leurs, qui y sont morts. Ils ont perdu dans la lutte avec les assiégés, Don Pedro de Paz, un des serviteurs les plus dévoués du Cardinal, et Don Pedro de Tassis, l'un des meilleurs amis d'Idiaquez.

Ce que ledit secrétaire d'État a de plus important à communiquer au Cardinal, c'est que Sa Majesté a donné le commandement des galères royales d'Espagne au gouverneur de Castille, de celles de Naples à Don Pedro de Toledo, de celles de Sicile à Don Pedro de Leyva. Les six galères siciliennes ont été confiées à Don Pedro d'Aragon, Sa Majesté se réservant néanmoins le droit d'en faire l'objet d'un contrat.

LXXXIV.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A DON JUAN DE IDIAQUEZ.

(Lettres de Granvelle, à la Bibliothèque royale de Bruxelles, Ms. 9471, t. II, fol. 253.)

Madrid, le 3 septembre 1584.

Muy en hora buena sea la resolución de lo de Savoya, que a la verdad era ya tiempo. Plegue a Dios sepamos sacar della el util que nos podemos prometer si nos sabemos servir dello, pero es menester en las execuciones y correspondencias mas continuo y prompto cuydado. A Vuestra Señoria doy infinitas gracias para el aviso y yo callare.

Bien va que hoya llegado mi respuesta, a la qual me dava tanta prissa sobre el decifrado de las cartas de Juan Battista de Tassis lo que me dixo Funcq.

Las nuevas de Flandres son muy buenas y muy importantes de lo de Termonde, y mano que dio Mondragon a los que saco de Lilloo¹ el hijo de la Nue, que ay quedo con su gente, y lo de Herentals. Se an dadas a Nuestro Señor las gracias, pero mucho se me han aguado con la muerte de Don Pedro de Tassis y Pedro de Paz, que haran gran falta al principe; Dios los tenga en el cielo. No fuera quiza mal Veedor en lugar del defuncto Don Bernardino de Mendoza, aunque tenga malos ojos.

A Su Magestad respondo a lo que Vuestra Señoria me embio con mi plequezillo, que yra con esta, que es sobre lo de Don Lope de Guzman y su visita. Vuestra Señoria me hara merced de darle a Su Magestad.

LXXXIV.

ANALYSE.

Granvelle augure bien de la résolution du duc de Savoie (relativement à son mariage avec l'Infante *Catherine*). Puisse l'Espagne en tirer tout le parti qu'il lui est permis d'en espérer, mais il faut pour cela plus d'esprit de suite et de décision.

Il est heureux d'apprendre qu'on a bien reçu sa réponse au sujet du déchiffrement des lettres de Jean-Baptiste de Tassis et des communications de Fonck.

Les nouvelles de Flandre sont très bonnes, surtout celles concernant la prise de Termonde et l'échec infligé par Mondragon aux troupes tirées de Lilloo par le fils de la Nue. Ce jeune gentilhomme a succombé avec tout son monde. Excellente aussi l'affaire d'Herentals. Le Cardinal regrette beaucoup la mort de Don Pedro de Tassis et de Don Pedro de Paz, qui vont manquer au prince de Parme. Comme veedor, Tassis ne serait peut-être pas trop mal remplacé par Don Bernardino de Mendoza, bien que celui-ci ait la vue faible.

Le Cardinal prie le secrétaire d'État de transmettre à Sa Majesté son avis sur Don Lopez de Guzman et sa visite.

¹ Voyez à l'Appendice la lettre du 10 août 1584, et *Boa*, tome III, liv. 49, fol 45 v°.

LXXXV.

DON JUAN DE IDIAQUEZ AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Lettres de Granvelle, à la Bibliothèque royale de Bruxelles, Ms. 9471, t. II, fol. 251.)

Saint-Laurent, le 4 septembre 1584.

A Miguel Coxa que ha servido, como Vuestra Señoria Illustrissima sabe, en diversas ocasiones, ha hecho Su Magestad merced de quatrocientos ducados de pension, en cada un año, durante su vida, consignados en el reyno de Napoles. Vuestra Señoria Illustrissima podra ordenar que se le haga su despacho.

Ha sido esto atento lo que Vuestra Señoria Illustrissima le favorezcio en su parecer.

LXXXV.

ANALYSE.

Sa Majesté a fait à Michel Coxa, qui a servi en diverses occasions, comme Granvelle le sait, une pension annuelle et viagère de quatre cents ducats sur l'État de Naples. Granvelle n'a qu'à faire faire la dépêche.

On a eu égard à la recommandation du Cardinal.

LXXXVI.

LE DUC DE NAJARA ¹ AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Lettres de Granvelle, à la Bibliothèque royale de Bruxelles, Ms. 9471, t. II, fol. 255-256.)

—
Valladolid, le 5 septembre 1584.

Don Manrique ² escribió los dias passados a Don Pedro de Toledo supiesse de mi si holgaria de servir Su Magestad en el cargo de Sicilia, porque el podía ponerlo en platica, y callo hasta ayer la merced que Vuestra Señoria Illustrissima me hazia con semejante pregunta, y assimismo devio callar a Vuestra Señoria Illustrissima quam poco acceptas son para mi sus negociaciones, loqual quisiera que dixera, para effecto de que Vuestra Señoria Illustrissima encaminara por otras manos el favor y merced que en este caso me hazia, y yo respondiera como a merced de Vuestra Señoria Illustrissima y no como a negociacion suya, a ora que llega a mi noticia. Despues de besar las Illustrissimas manos de Vuestra Señoria Illustrissima por ella estimarla en lo que la pueda estimar un hombre que al cabo de haver servido se halla holvidado y desfavorecido, digo, Señor Illustrissimo, que las cosas que por me han passado, me parecee que allende de haver me enflaquecido el animo, me han quitado la licencia de pretender, como Vuestra Señoria Illustrissima puede haver hechado de ver en no haverle supplicado semejante merced, como lo que muestra dessearme hazer haziendome Vuestra Señoria Illustrissima particulares favores y mercedes, loque Vuestra Señoria Illustrissima hallara en mi siempre que Su Magestad fuere servido mandarme que le sirva, no digo en cargos tan preeminentes; sera muy prompta voluntad para hazerlo en quanto la vida y los fuerças me duraran, y me sea possible hazerlo, y esto huelgo de dar a Vuestra Señoria Illustrissima firmado de mi mano, etc.

¹ Maurice Manriquez, due de Najara, etc., ancien vice-roi de Valence, mort en 1600. Voyez notre tome IV, page 549.

² Don Juan Manrique de Lara, fils du due de Najéra ou de Najara, maître de camp dans l'armée d'Alexandre Farnèse. Voyez DIEGO DE IBARA, *Las guerras de Estados Barcos*, p. 15.

LXXXVI.

ANALYSE.

Le Duc de Najara prévient Granvelle que Don Manrique a écrit à Don Pedro de Tolède pour que celui-ci tachât de savoir dudit Duc s'il ne serait pas charmé de servir Sa Majesté en Sicile. Le Duc n'a pas fait part à Tolède de la proposition que Granvelle lui avait déjà faite, en lui recommandant le secret. De son côté le Cardinal sera censé ignorer les négociations de Don Pedro de Tolède. Et Najara répondra à Granvelle comme tenant la faveur de lui et non des démarches de l'autre. Le Duc termine sa lettre en protestant de son dévouement et de sa reconnaissance au Cardinal.

LXXXVII.

DON JUAN DE IDIAQUEZ AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Lettres de Granvelle, à la Bibliothèque royale de Bruxelles, Ms. 9471, t. II, fol. 265.)

Saint-Laurent, le 5 septembre 1584.

De primero, dos y tres son quatro cartas que tengo de Vuestra Señoria Illustrissima. Lo que venia con la ultima en negocios de *visita*, di luego a Su Magestad y diziendole lo que Vuestra Señoria Illustrissima aprobava el negocio principal, se holgo dello, y de que le pareszia que se pueden sacar frutos del, aunque esto consiste mucho en la viveza con que se trata como Vuestra Señoria Illustrissima dize.

Lo de los tres maestros de navios Holandeses que hablan en aquello Tessel ¹, se escribe al Principe de Parma, a quien se le dio orden a ellos que acudiessen. Lo del arresto de aca es necessario que sea muy secreto, si se

¹ L'île de Texel, près de la Zuiderzee, province de Hollande.

ha de hazer, y aunque en algo que he motivado con Don Christoval de Mora ¹ no hallo dificultad por lo parte de Portugal, si Su Magestad se resolviere a que importa mucho a su servicio, como el tiempo se va acercando; y veo dados pocos ordenes; dudo de la execucion a esta y primera vendenja, que assi llaman por essas marinas el tiempo en que acuden estar nos; y paresçe que Foncq remite para la primera audiencia que huviere de Su Magestad todo lo que ha tratado con Vuestra Señoria Illustrissima.

La preparacion que dize Vuestra Señoria Illustrissima para en caso que se desverguençen Françeses mas de lo que han hecho, que es tanto, es la sustançia de todo, y assi lo aprueba Su Magestad y aun anda con cuydado de mandar que por la hazienda le junten golpe de dinero para lo que se puede ofresçer.

No hemos cansado oy a Su Magestad con papeles por que tuvo la noche passado unas camarillas de su salud, levandose un poco mas tarde y esta bueno, Dios le guarde.

Yo tambien hago estos ringlones contra orden del medico, que me avia vedado por oy la pluma por un vaguido, o desmazuelo que tuve esta nañana; espero en Dios no sera nada.

LXXXVII.

ANALYSE.

Idiaquez a reçu de Granvelle quatre lettres en date des 1^{er}, 2 et 5 septembre. Il a remis à Sa Majesté l'avis, joint à la dernière, relativement à la *visite* de Don Lopez de Guzman. Le Roi en a été d'autant plus charmé qu'il approuve la manière de voir du Cardinal. Il importe seulement, pour mener l'affaire à bonne fin, qu'elle soit traitée promptement, comme le dit Son Éminence.

On a communiqué par écrit au prince de Parme l'entretien avec les trois capitaines

¹ Christoval de Mora avait servi en Portugal, et obtint en récompense la commanderie de Calamea. Voyez notre tome IX, page 119. Ensuite il devint conseiller d'État en 1586. Voyez GACHARD, tome I, page LXXVII, et DANVILA, tome V, page 721.

des navires hollandais au sujet de l'affaire du Texel. Il faut tenir secrète la saisie des vaisseaux rebelles, si elle se fait. Et, quoique pour le Portugal la chose n'offre pas de difficultés au rapport de Don Christoval de Mora, il importe que Sa Majesté se décide vivement; car le temps presse, et le seerétaire d'État constate avec peine qu'on tarde à donner les ordres nécessaires. Il lui parait que Fonek veut remettre à sa première audience avec le Roi, l'exécution des mesures qu'il a débattues avec lui Idiaquez.

Sa Majesté approuve l'avis de Granvelle qu'il faut se préparer à une rupture avec la France, et en toute éventualité se procurer de l'argent pour le cas échéant.

Pour ne pas la fatiguer, l'on n'a pas communiqué aujourd'hui de pièces à Sa Majesté, qui s'est levée assez tard.

Quant à Idiaquez, il a pris la plume malgré la défense du médecin. Il a été pris ce matin d'une faiblesse, mais il espère que ce ne sera rien.

LXXXVIII.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A DON JUAN DE IDIAQUEZ.

(Lettres de Granvelle, à la Bibliothèque royale de Bruxelles, Ms. 9471, t. II, fol. 259.)

Madrid, le 5 septembre 1584.

Entiendo que el correo mayor es ydo, o yra ay a representar a Su Magestad la razon que hay que Su Magestad se quiera por buen exemplo hazer alguna especial demostracion en esta ocasion del fallecimiento de Don Pedro de Tassis ¹, su servidissimo, que despues tantos servicios en Flandes y en Portugal y en las jornadas de las islas de los Açores ha llevado la gente a Flandes tambien y con tanta satisfaccion, de todos y con su prudencia y buen gobierno restituido la como el Principe ha querido, sin algun ruydo, y al fin muerto en la manera que se ha entendido. Llevo consigo a Don Ynigo de Guevara ² por encaminarle en el servicio de Su Magestad, que

¹ Don Pedro de Tassis, qui avait été tué pendant le siège de Termonde. Voyez plus haut, page 111.

² Voyez *Documentos inéditos*, tome LXXIII, page 424.

con esta muerte queda alla desamparado y criavale como hijo que ha perdido su padre, poco ha. Sus ahuelos han servido, pero el padre le ha tratado mal su hazienda. Todos los de la casa dessean que Su Magestad haga por este sobrino que tenia como digo por hijo. Han bacado por la muerte del dicho Don Pedro encomienda y compañía de cavallos legeros. Pienso que a todos pareceria bien que este moço le succediesse y pues ya esta en Flandes dedicado a la soldadesca, podria se supplir lo de la falta de edad con un buen teniente que layudasse. Vuestra Señoria sabe quan servidor les era Don Pedro; razon sera que ayude su sobrino con todo el fuerço mientras la cosa es fresca y que de mi parte tambien lo suplique a Su Magestad; estos exemplos son los que hazen que la gente ponga de buena gana en aventura la vida por servir.

LXXXVIII.

ANALYSE.

Granvelle a appris que le *grand courrier*, el Correo Mayor (Léonard de Tassis) avait vu le Roi, ou comptait le voir pour lui demander de faire faire des obsèques solennelles au veedor général, Don Pedro de Tassis (tué au siège de Termonde).

Quant au Cardinal il demande, lui, que Sa Majesté donne pour successeur à Don Pedro le neveu de celui-ci et son fils adoptif, son élève, qu'il a emmené aux Pays-Bas, Don Inigo de Guevara. Le neveu recevrait en même temps la commission de capitaine d'une compagnie de cheveu-légers, commission devenue vacante par la mort de l'oncle, et vu la jeunesse de Don Inigo, on lui adjoindrait un bon lieutenant.

LXXXIX.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A DON JUAN DE IDIAQUEZ.

(Lettres de Granvelle, à la Bibliothèque royale de Bruxelles, Ms. 9471, t. II, fol. 260.)

Madrid, le 5 septembre 1584.

Murio, como Vuestra Señoria havra entendido, el pobre maestro de campo Lazaro de Isla ¹, que tambien y tanto tiempo ha servido y es muerto luego acabado su negocio sin gozar de nada. Dexo su viuda desconsoladissima, extrangera y sola aqui, haviendole consumido quanto ella pudo sacar de Flandes, adonde la saqueare y ha ydo siguiendo su marido por todo y aun en Africa. La hermana del doctor Luys del Rio ², que servio en los consejos privado y de troubles, y fue preso y muy maltractado de los rebeldes y todos los parientes por su respecto. Ocupan los rebeldes quantos bienes rayzes tenia la dicha viuda y han talado y ruynado todo. Ha le dexado el marido sin un solo real y por soterrarle no teniendo otra cosa con que vendio una cadena de oro que le quedava. Esta en la mayor miseria del mundo y tiene de su marido una niña de 5 años, que esta en via grassa cerca de Milan. Gran compassion me haze. Va ay por supplicar a Su Magestad de remedio que tanto le tiene menester; obra digna de si hara Su Magestad de mirrar la con ojos de compassion y de señalarle alguna renta para si y para su hija competente a su qualidad, siendo de tan buena parte y alguna ayuda de costa para poder esperar el gozo de la renta que se le diere. Encarguese Vuestra Señoria por amor de Dios de tan buena obra con que merecera mucho.

¹ Lazaro de Isla, officier espagnol, originaire de Cadix, servit sous Alexandre Farnèse aux Pays-Bas, et commanda le tereio de Don Lope de Figueroa. Voyez *Documentos inéditos*, t. LXXIV, p. 405.

² Louis del Rio. Voyez sa notice dans la *Biographie nationale*, t. V, p. 472. Après avoir fait partie du Conseil des Troubles, il entra au Conseil privé et mourut à Tirlémont le 30 juillet 1578.

LXXXIX.

ANALYSE.

Granvelle recommande à Idiaquez la veuve du maître de camp, Lazaro de Isla. Elle est la sœur du docteur Louis del Rio, qui fit partie du Conseil privé et du Conseil des troubles aux Pays-Bas. Elle a été dépouillée de tous ses biens par les rebelles, qui avaient arrêté son frère. Son mari l'a laissée sans un sou vaillant, et pour le faire enterrer, elle a été obligée de vendre le dernier bijou qui lui restait. Aujourd'hui elle se trouve dans la plus profonde misère, avec la charge d'une toute jeune fille élevée à Milan. Le Cardinal espère que Sa Majesté voudra bien compatir à la triste position de la veuve d'un de ses plus dévoués serviteurs et lui accorder une gratification, en attendant la faveur d'une petite rente pour elle et sa fille.

XC.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A DON JUAN DE IDIAQUEZ.

(Lettres de Granvelle, à la Bibliothèque royale de Bruxelles, Ms. 9471, t. II, fol. 261.)

Madrid, le 5 septembre 1584.

Ayer me dieron la de Vuestra Señor de 3 con la buena nueva de Terramonda, lugar importantissimo y a la opinion comun inexpuñable. Degolla esta lugar absolutamente a Gand, y dara gran freno a Brusselas y assegurara Alost, que tenemos. A Dios sean dadas gratias que con milagros nos favoreco, y por lo de Enveres harto importante es Herentals, tan fuerte y proveйда que desperavamos de podella haver y los rebeldes por acudir con la gente que era dentro a otras partes (que es señal que se hallan apretados) lo han ahandonado. Verdaderamente bien lo haze el Principe y meresce mucho. Gran perdida ha sido la de Pedro de Paz y don Pedro de

Tassis, desto come la guerra. Dios les perdone. Yo lo siento en todo extremo y la muerte aqui tan ynopinada de Lazaro de Isla, tan buen soldado. Razon sera hazer por los que dellos quedan vivos y muy lastimados. Con esta yra copia de las capitulaciones por sino las tuviesse Vuestra Señoria y copia de carta de Delft, en que dizen a los de Brusselas la muerte de Oranges, y la del que le mato y la constancia y la esperancia que dan de Francia por entretenir la gente, y creo que mienten en lo de los de seys a quienes hayan dado los de Holanda y Zelanda poder y auctoridad de disponer de todo. Deve ser por cebar Brabante paraque lo hagan. Pero si el rio de Enveres se acabade serrar otras cosas beremos y plaziendo a Dios.

Por lo que me escribe en claro el Principe beo que siente mucho que le calumnian. Pienso deve entender de cartas que passavan entre Dennetiers¹ y Vendegies² que no se que haya otra, y lo que mas siente es que no le advertan dello para que responda y se castigue los auctores. Tambien se queixa mucho del Prior de Renty³ que a la verdad es atrevido, hablador y liviano. Dessea saber el Principe como le havra Su Magestad recebido y despachado. La primera resolucion fue que Su Magestad no le queria oyr; despues Fonek le llevo a Santo Lorenzo; no se con que fin ny si hablo al Rey; se que havia hecho un escripto para darle al Rey; no se si le dio ny lo que passo, que todo me lo callan y yo huelgo dello que no me enbuelvo de buena gana en estas cosas.

Vuestra Señoria vera lo que me escribe el presidente Richardot (sospecho que por mandado del Principe) de uno que no nombra que querian poner

¹ Arnould Dennetières, écuyer, seigneur de la Plaigne, secrétaire du Conseil d'État et du Conseil privé, mort en Espagne le 11 avril 1592, souvent cité.

² Antoine de Gaignies, seigneur de Vendegies, gouverneur du Quesnoy. Voyez *Mémoires de Champagne*, page 74.

³ Robert Bien-Aimé ou Bien-Aymé, prieur de Renty, prit part dès 1578 à la réconciliation des provinces wallonnes, comme agent d'Alexandre Farnèse. Plus tard, s'étant vu refuser l'évêché de Tournai par le prince de Parme, il se brouilla avec celui-ci. L'ayant escomnié auprès de Philippe II, il encourût la disgrâce du roi d'Espagne. En 1584, par l'entremise du prévôt Fonek, alors président du Conseil suprême de Flandre, à Madrid, il sollicita, sans plus de succès, l'abbaye de Bergues-Saint-Winnoek. (Papiers d'État et de l'audience, registre 581, fol. 45; *ibidem*, registre 582, fol. 97 et 141; *ibidem*, liasse 184 (lettre autographe du prieur de Renty, du 14 janvier 1579, au prince de Parme). — *Documentos inéditos*, tome LXXIII, page 485. — Lettre du cardinal de Granvelle à Morillon, évêque de Tournai, du 4 octobre 1584. (Voyez les lettres du cardinal de Granvelle à et de divers, tome IV, folio 298.)

en el consejo destado y de finanças; sospecho ser Juan Battista de Tassis, por que pusieron los Estados reconciliados por condicion que el saliesse por el odio que le tenian del tiempo del Señor Don Juan; y a la verdad sentiria que bolviessse y mas en aquellos cargos. Vuestra Señoria se acordara de lo que passo quando vino el aca. Vera tambien lo que en la misma carta escribe Richardot del castillo de Plasentia, en que el Principe se pudre la sangre, que podria aprovechar poco a su salud; ya seria mas tiempo resolverlo.

Tengo por cierto que todos aprobaran la provision de Don Pedro de Toledo¹ en el cargo de las galeras de Napoles en que se honra el cargo. Yo espero que lo hara bien y se hara honra a si. Plegue a Dios acierte Don Pedro de Leyva y atenda mejor al cargo que no se ha hecho fasta qui. Bien sera menester hazer officios paraque pierda el Principe el enoyo. Vuestra Señoria haga por su parte lo que pudiere, que por la mia no faltare yo con todo lo que pudiere. A Don Alonso² tengo gran lastima que se pierde, y se pierde quanto se le dize para que en su vida, casa y hazienda ponga el remedio que conviene. Verdaderamente me da harta pena ver le assi por que le he querido siempre mucho, y a todos los de la casa dende el Señor Antonio de Leyva³. No entiendo como sera lo de Don Pedro d'Aragon⁴, que en tan poco numero haya dos cabeças; si tuviesse costilla y saber y brio para tomar las seys que le dan por assiento, pues ternia la paga segura, seria quiça mejor. A Vuestra Señoria doy infinitas gratias de que haya comunicadme lo que hay. Inspire nuestro Señor el adelantado, a que acabe de procurar que las galeras d'España se den por assiento, pues le parece bien; y sino se haze assi, no puedo esperar de las galeras de España cosa buena. ny aun todas las que adoquiere que dara en administracion.

¹ Don Pedro de Toledo, marquis de Villafranca. Voyez plus haut, page 190.

² Don Alonso Idiaquez. Voyez plus haut, page 75.

³ Antonio de Leyva, capitaine dans la marine. Voyez Duro, *La Armada invencible*, t. II, p. 80.

⁴ Don Pedro de Aragon. Voyez *Documentos inéditos*, t. LXXII, pp. 218 et suivantes.

XC.

ANALYSE.

Granvelle a reçu hier la lettre d'Idiaquez avec la bonne nouvelle de la prise de Termonde. C'est une place importante et qui passait pour être inexpugnable. La perte de cette ville forte affaiblit Gand et Bruxelles et assure l'occupation d'Alost. La prise d'Herenthals fait honneur au prince de Parme, qui a forcé les rebelles de l'abandonner.

Le Cardinal déplore seulement la mort de Pedro de Paz et de Don Pedro de Tassis, tués au siège de Termonde, ainsi que celle de Lazaro de Isla, ce brave soldat, décédé en Espagne. Mais plus ils ont rendu de services, plus il convient de songer à leurs malheureuses veuves et à leurs pauvres enfants.

A cette présente lettre sont jointes les capitulations (sans doute de Termonde et d'Herenthals) et une lettre de Delft à ceux de Bruxelles. Les Hollandais font connaître aux rebelles bruxellois la mort du prince d'Orange et le nom de son meurtrier. Ils leur font part de leur espoir d'obtenir du secours de la France. Granvelle ne croit pas que la Hollande et la Zélande aient délégué des pouvoirs dictatoriaux à six personnages qui décideraient et disposeraient de tout. C'est affaire d'amorcer les Brabançons. Mais si, grâce à Dieu, l'on parvient à barrer l'Escaut, à Anvers, l'on verra les choses changer de face.

Le prince de Parme se plaint de Dennetières, de Vendegies et du prieur de Renty. Il désire savoir comment Sa Majesté a accueilli celui-ci. Le Roi ne voulait d'abord pas le recevoir, mais Fonck l'a envoyé à Saint Laurent. A-t-il parlé au Souverain? Granvelle l'ignore. Du reste on lui cache cette affaire, mais il aime autant ne pas y être mêlé.

Idiaquez verra ce que Richardot écrit à Granvelle — sans doute de la part du prince de Parme — relativement à la nomination de Jean-Baptiste de Tassis au Conseil d'État et touchant la restitution du château de Plaisance. Il conviendrait d'apaiser le prince de Parme (exaspéré des lins de non recevoir opposées constamment à son père et à sa mère).

Le Cardinal s'apitoie sur le cas de Don Alonso.

Il entretient enfin Idiaquez de l'affaire des galères confiées à Don Pedro de Tolède, Don Pedro d'Aragon, Antonio de Leyva et à l'adelantado ou gouverneur de Castille.

XCI.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A DON JUAN DE IDIAQUEZ.

(Lettres de Granvelle, à la Bibliothèque royale de Bruxelles, Ms. 9471, t. 11, fol. 265.)

—
Madrid, le 6 septembre 1584.

Acuso Vuestra Señoria de sobrada diligencia y quisiera siguiera la orden de medico de no haver escripto ayer palabra, pudiendo se muy bien differir todo y a otra vez, y he sentido mucho lo que veo por su carta, escripta ayer, que despues del envaramento de pescuezo que havia tenido, haya sucedido el vagoído, y despues el desmayo, que tengo, procedan de la misma causa; soi uno atendo a su salud, que a esto se ha de postponer todo por el servicio proprio de Su Magestad, pues faltando esta es imposible servir. Dios la de a Vuestra Señoria tan entera como para mi la puedo dessear. Ha hecho Vuestra Señoria muy bien de no fatigar Su Magestad habiendo tenido aquellos camerillos que le suelen dar mas salud. A Dios plegue que assi sea agora y que nos lo guarde.

Veremos lo que Su Magestad respondera sobre la *visita*; grandes contrarios ha tenido, y en Napoles y aqui agora, senaladamente por quien principalmente la propuso y solicito, pero como veo que daran en criados y amigos, y engañado de muchos no le paresçe nien. Tengole lastima que se dexé assi llevar y da que contar a que al mundo con poca reputacion, sea para Vuestra Señoria solo.

Bien estan remetidos los Hollandeses al Principe, y de lo que en esta materia tracto con migo Foucq, no tengo que dezir por agora, mas remítome a lo que dize, dira en la primera audençia.

Quanto a los arrestos la bendeja que dizen es quando vienen a cargar la vendemia, unas passas, vinos, higos, azeites y otras cosas por la quaresma y ynvierno, que es agora, que suelen venir para ello y partir a mediado octubre, y algunos antes. Agora era loccasion para dar el golpe y llover como se dize sobre mojado y forçear aquella gente a que se resuelvan quando estan vacilando y con miedo, y por romper las platicas con Françia y Inglaterra, y el ynvierno nos daria tiempo para proveer conforme al

successo; pero no sabemos jamas tomarlas ocasiones y cierto que en muchas cosas nos governamos muy a caso, y con billetes que no replican, se puede maltratar con provecho; no puedo mas.

Huelgome de que Su Magestad se resuelva a la preparaçion de las cosas, por si Franceses se devergouçassen, y de lo que dize ha mandado a los de la hacienda con que sea obedesçido, y no nos descuydemos.

XCI.

ANALYSE.

Idiaquez ne doit pas plus se fatiguer que Sa Majesté, par un travail de cabinet, qui peut se remettre sans inconvénient d'un jour à l'autre.

L'affaire de la *visite* des États napolitains (par Don Lopez de Guzman) donne beaucoup de tablature au Roi, d'autant plus que les intéressés ou les coupables visés par le rapport du *visitador*, intriguent pour rendre l'inspecteur odieux à Sa Majesté et se tirer d'affaire à ses dépens. Enfin, on verra la réponse royale.

On a bien fait de s'en remettre pour les Hollandais au prince de Parme. Quant à ses entretiens avec Fonck à ce sujet, le Cardinal ne sait qu'en dire; il attendra pour se prononcer que ledit président du Conseil de Flandre se soit expliqué sur ce point dans la prochaine audience que Sa Majesté lui a accordée.

La saisie doit se faire à l'époque de la vendange, quand les navires hollandais viennent charger les vins, les figues, les huiles, etc., pour le Carême et l'hiver. C'est maintenant qu'ils arrivent, quitte à s'en aller à la mi-octobre et même plus tôt. Le moment est venu de frapper le grand coup et de profiter des hésitations et des appréhensions de ces gens pour rompre leurs négociations avec la France et l'Angleterre. Et l'hiver donnera à l'Espagne le temps de préparer le succès de la mesure à prendre. Mais il importe de ne pas laisser, comme toujours, échapper l'occasion favorable et de ne point perdre son temps en correspondances oiseuses; il faut agir.

Granvelle est heureux d'apprendre que Sa Majesté s'est résolue à faire les préparatifs nécessaires en vue de la rupture éventuelle avec la France et à donner aux agents de l'*Hacienda* des ordres en conséquence.

XCII.

DON JUAN DE IDIAQUEZ AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Lettres de Granvelle, à la Bibliothèque royale de Bruxelles, Ms. 18014, t. II, fol. 266.)

—
Saint-Laurent, le 8 septembre 1584.

Vuestra Señoria Illustrissima me puede reñir con moderación pues el exceso de lo que hago no es voluntario, que harto querría yo moderallo y lo procuro, y cierto conozco que me importa so pena de inconveniente, y por mandarlo Vuestra Señoria Illustrissima lo hare mejor.

Bolviendo me Su Magestad un pliego que le di juntamente con el de Vuestra Señoria Illustrissima de *visita*, me dixo que se quedava con el otro que aun no le havia podido ver, pero esto ha dos, o tres días, y despues ha venido el conde de Chinchon ¹, y quanto a lo demas que Vuestra Señoria Illustrissima me apunta, callare, y quando quisiere que hable es menester avisar melo.

Una de las cartas de Vuestra Señoria Illustrissima que tuve con el ordinario, trata toda de lo de don Pedro de Tassis ² y la merced para los muchachos. Aqui esta ya el correo mayor y yo hare quanto en mi fuere para procurar buen suçesso en causa tan justa.

No menos me empleare como Vuestra Señoria Illustrissima manda en lo que toca a la viuda del capitan Lazaro de Isla ³, que cierto me ha hecho lastima grandissima y quisiera que huviera escusado el trabago de venir aca, pero todavia moveran sus lagrimas y desconsuelo; valer me he para procurar le algun bien de quanto Vuestra Señoria Illustrissima me escribe.

¹ Diego Cabrera y Bobadilla, comte de Chinchon. Voyez plus haut, page 188.

² Don Pedro de Tassis. Voyez plus haut, pages 111 et 112.

³ Lazaro de Isla, né à Cadix, faisait partie du tereio de la Ligue, sous le commandement de Lope de Figueroa, maître de camp. Voyez *Documentos inéditos*, t. LXXIV, pp. 364 et 405.

XCII.

ANALYSE.

Idiaquez remercie Granvelle de son bon conseil et ne se livrera plus qu'à un travail modéré, comme l'exige sa santé.

Le Roi n'a pas eu encore le temps de s'occuper de la visite à Naples (de Don Lopez); Sa Majesté en a parlé, il y a trois ou quatre jours, mais sur ces entrefaites est arrivé le comte de Chinchon.

Idiaquez fera tout ce qu'il pourra pour les enfants de Don Pedro de Tassis. Le *Grand courrier* ou *Correo Major* (Léonard de Tassis) se trouve déjà à Saint-Laurent. Le secrétaire d'État ne s'emploiera pas moins pour la veuve de Lazaro de Isla.

XCIII.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A DON JUAN DE IDIAQUEZ.

(Lettres de Granvelle. à la Bibliothèque royale de Bruxelles, Ms. 9471, t. II, fol. 268.)

Madrid, le 9 septembre 1584.

Torno a suplicar de nuevo a Vuestra Señoria Illustrissima lo que me offresçe que hara, que es templar los trabajos por excusar mayores inconvenientes, y verdaderamente assi conviene al proprio servicio de Su Magestad y a Vuestra Señoria, y a nosotros todos sus afficionados que assi lo haga; y pues no me haze Vuestra Señoria mencion. en su carta de 8, de los achaquez, espero que cessan, y suplico a nuestro Señor que assi sea.

Su Magestad vera mi pligo y mis billetes, y los bolvera quando fuere servido. Lo de la *visita* queda parado, y los suspensos y otros a quienes se han dado cargos, solicitan y importunan por ser despachados, pero lo que mas ymporta es que de los abusos, que se han descubierto, nasçera, como se

espera, gran aprovechamiento de hacienda para Su Magestad. y orden se pedra poner para adelante. y lo mismo en la justicia que no la hay por interes. passiones y inteligencias de entre los ministros desta, que con su autoridad mazusada tiranizan contra la sancta yntencion y voluntad de Su Magestad pobres subditos. y sino se pone remedio con la expectacion que tiene todo el reyno del fructo de la *visita* es verissimil que todo yra mal, y a que contravajo se podra despues dar remedio

A Vuestra Señoria doy ynfinitas gratias de lo que offresce querer ayudar el sobrino de Don Pedro de Tassis ¹ y a la viuda de Lazaro de Isla ², que seran de las obras que por su piedad Vuestra Señoria suele hazer. Anadire a estas la tercera de Antonio de Rojas, cuya familia padesçe infinita necesidad tras haver servido y travajado tanto y enganado peligroso. Aqui yra la consulta del consejo. Su Magestad sabe mejor que nadie sus servicios. Diga la suma que no faltara paño para cumplir. Todas estas tres otras de misericordia torno a suplicar de nuevo a Vuestra Señoria, cuya. etc.

XCIII.

ANALYSE.

Granvelle recommande de nouveau à Idiaquez de ne pas trop se fatiguer au travail et espère que le secrétaire d'État se rétablira bientôt, à la satisfaction de tous ses amis et dans l'intérêt du service de Sa Majesté.

L'examen du rapport (de Don Lopez de Guzman, le visitador de Naples) traine en longueur. Les fonctionnaires suspendus et les autres nouvellement nommés sollicitent et importunent pour voir dépêcher les résolutions qui les concernent. Mais le plus important c'est que de la découverte et de la répression des abus résultera, il faut l'espérer, un grand profit pour le trésor royal, et l'on pourra à l'avenir mettre ordre dans l'état de Naples, aux affaires d'administration comme à celles de la justice.

¹ Le neveu de Pedro de Tassis. Voyez plus haut, page 498.

² La sœur de Louis del Rio. Voyez plus haut, page 499.

Le Cardinal remercie le secrétaire d'état de vouloir bien s'intéresser au neveu de Don Pedro de Tassis et à la veuve de Lazaro de Isla. Il lui transmet en même temps une troisième lettre de Antonio de Rojas, dont la famille endure la misère. Granvelle joint à sa lettre la consulte du conseil d'Italie. Au reste, le Roi connaît mieux que personne les services de Rojas.

XCIV.

LE CARDINAL DE GRANVELLE AU DUC DE NAJARA ¹.

(Lettres de Granvelle, à la Bibliothèque royale de Bruxelles, Ms. 9471, t. II, fol. 256 v°.)

Madrid, le 9 septembre 1584.

Ayer me dieron una de Vuestra Señoria Illustrissima de 5 deste ², y pesome de ver por ella que todavia le durasse el enojo contra el Señor Don Manrique ³, su hijo, que por los demostraciones que haze de observante y obediente hijo, merece a mi parecer que Vuestra Señoria Illustrissima pierda el enojo y le tenga por buen hijo pues el es tal, que tengo esperanza hara honra a la casa. He me holgado de ver la prudente resolucion que Vuestra Señoria Illustrissima haze de quererse compear en qualquiere cosa en que Su Magestad quiera servirse de su persona, que es lo que se deve esperar de tan principal Señor y tan aficionado a Su Magestad. A nuestro Señor supplicio que le inspire paraque en las cosas que se offrescieren emplee a Vuestra Señoria Illustrissima conforme a su talento y a su buena voluntad, y a mi me mande Vuestra Señoria Illustrissima en quanto me pudiere emplear por su servicio.

¹ Don Maurice Manriquez, duc de Najara, ancien vice-roi de Valence. Voyez plus haut, page 194.

² Voyez cette lettre plus haut, page 194.

³ Don Juan Manriquez de Lara, fils du susdit duc de Najara. Voyez plus haut, page 194.

XCIV.

ANALYSE.

—

Granvelle a reçu la lettre du Duc de Najara en date du 5 dernier. Il voit avec peine que le Duc en veut toujours à son fils, Don Manrique. Il estime que la conduite respectueuse et soumise de ce jeune seigneur lui mérite le pardon de son père, et il espère qu'il fera honneur à sa maison.

Le Cardinal finit sa lettre en louant fort le Duc de vouloir bien mettre ses talents et son importante situation au service de Sa Majesté.

—

XCV.

DON JUAN DE IDIAQUEZ AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Lettres de Granvelle, à la Bibliothèque royale de Bruxelles, Ms. 9471, t. II, fol. 269.)

—

Saint-Laurent, le 9 septembre 1584.

No he embiado a Vuestra Señoria Illustrissima la carta del presidente Richardot¹ hasta mostrarla a Su Magestad, y escrivire largo en todo aquello.

Vino ayer la pobre viuda de Lazaro de Isla², que cierto haze lastima. Yo le dixé que pudiera escusar el trabajo del camino; oy di quenta a Su Magestad de sus lagrimas, y de lo que se ha perdido en su marido. Esta en proposito de hazer le merced; dixé le como a Vuestra Señoria Illustrissima parecia que fuesse de alguna renta para sustentar y criar los chicos y alguna ayuda de costa para entretante que esta se pueda gozar. Arrostro a ello, y mando me que supiesse de Vuestra Señoria Illustrissima que tanto le parecia que fuesse assi lo uno como lo otro, con dezir le a ella que no saldra el

¹ Jean Grusset, dit Richardot, souvent cité.

² Voyez plus haut, page 199.

negocio de mano de Vuestra Señoria Illustrissima y mias hasta acabarse; buelve algo aconortada. Vuestra Señoria Illustrissima me lo avise y ya deve saber que el defuncto tenia dozientos de renta en Napoles; sus papeles van aqui.

XCIV.

ANALYSE.

Idiaquez n'a pas cru devoir envoyer à Granvelle la lettre du président Richardot avant de l'avoir montrée à Sa Majesté.

Il a vu hier la pauvre veuve de Lazaro de Isla, qui lui a fait pitié. Il lui a dit qu'elle aurait pu s'éviter le voyage. Ensuite il a rendu compte au Roi de sa douleur et de la perte qu'elle avait faite en la personne de son mari. Voyant le monarque disposé à lui accorder une faveur, il a sollicité, pour elle et ses enfants, une petite rente et une gratification ou indemnité. En attendant celle-ci, Sa Majesté l'a prié de demander au Cardinal quel devrait être à son avis le montant de l'une et de l'autre. Le défunt jouissait d'une rente de deux cents dueats à Naples, comme l'attestent ses papiers, que le secrétaire d'État joint à la présente lettre.

XCVI.

MORILLON, ÉVÊQUE DE TOURNAI, AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Lettres de divers, t. IV, pp. 295 à 297.)

Tournai, les 9 et 17 septembre 1584.

Monseigneur, Je ne diray pour maintenant poinct grand chose suir ce de *publicorum* ... Son Altèze séjourne tousiours à Bevere pour piloter la

rivière, nonobstant sa grande largeur et profondeur, ouvraige de grande entreprinse et que ne se peult si tost achever. Il la sollicite luy-mesmes en persone avec toute chaleur et diligence; et doibs qu'il emprend quelque chose, il en vient volontiers à chief. Cela faict, l'entrée sera bochée à ceulx d'Hollande et Zeelande pour adsider ceulx d'Anvers, comme ilz ont faict depuis quelque temps de soixante batteaulx que les ont secouru de toutes minitions, et seront bien empeschez de retourner s'ilz ne se hastent; ceulx d'Anvers, devant long-temps, se trouveront en la mesure prise en laquelle sont ceulx de Gand, qui n'en peuvent plus, vivantz en extresme misère. Ilz n'ont voulu jeusner le caresme et jours commandez par l'Église; et maintenant ilz ont jeusnet tous les jours, aiant esté reduicte la livre de pain journalière à demie livre, et estantz sans cervoise. Il ne peult estre qu'il n'en suive une bien grande mortalité, comme at esté aux villes de Westflandre et mesme à Ypre, et maintenant à Bruges.

Lesditz de Gand ont envoyé une trompette vers Son Alteze, pour leur permettre d'envoyer députez. Elle répondit que encores qu'ilz ne le méritoient, toute fois pour la compassion qu'il avoit des povres gens, qu'Elle estoit contente; mais qu'ilz ne pensassent poinct d'avoir le parti qu'ilz avoient refusé. Suivant ce, ilz ont envoyé trois députez, lesquelz estantz arrivé, demandarent où estoit marqué leur logis, pensantz estre défroïé comme l'autre fois. L'on leur dict qu'ilz le prinssent là où ilz le vouldroient. L'on leur at mis des conditions en avant assez dures, et les at-on renvoïé avec terme préfixe de respondre; et at-on envoyé l'audiencier Verreycke¹ avec eulx. Monsieur de Champaigney at maintenant grande liberté au chasteau, où il at esté tenu si court, que ses propres gens n'avoient le crédit de parler à luy ou luy porter ses viandes.

¹ Louis Verreyken, fils de Pierre, seigneur de Hamme-Wolverthem, acquit, en 1606, la seigneurie d'Impden, possédait la seigneurie de Sart-sur-Thyl, devint secrétaire d'État et audiencier le 1^{er} juillet 1578, fut nommé chevalier par lettres patentes du 10 juillet 1596, conseiller du Conseil d'État et de guerre, le 10 mars 1611, trésorier de l'Ordre de la Toison d'or, le 10 novembre 1611. Il fut employé aux négociations de la paix de Verviers, conclue en 1598, ainsi qu'aux traités de paix avec l'Angleterre et les trêves avec les Provinces-Unies. Sous le règne des archiducs Albert et Isabelle, il fut chargé d'une mission en Espagne. De retour à Bruxelles, il y mourut le 25 octobre 1621 à l'âge de 69 ans. Il y fut enterré dans l'église de la Chapelle, ainsi que sa femme, Louise Micault. (Voyez DE VEGIANO, tome II, page 1987. — *Conseil privé*, tome I, 2^e partie, page 42.)

Le marquis de Reuty ¹ est demoré fort malade à Termonde, et le Conte Charles ² devant Vilvorde; mais ilz se portent mieulx maintenant.

Nous plaindons fort le trespas si inopiné du sieur Marc Antonio Columna ³ qu'est dommaige; car il estoit prudent et expérimenté. Dieu luy face merci. Le prince de Parme regrette beaucoup M. de Taxis ⁴, aiant opinion qu'il prétendoit hault.

L'on m'at dit que, par faulte d'argent, l'on ne peult faire les provisions requises de pouldres, boullletz et aultres munitions nécessaires. Ce que retarde fort les desseings de Son Altèze, qui en at grand regret.

Ad ce que l'on at escript de Bourgogne, l'on ne doibt craindre que la France rompra, en ce que je ne m'ose fier que à poinet.

Ledit Conte Charles at environné Vilvorde doibs le 28 du mois passé, et s'est rendue le 6 de ce mois ⁵, estant parti le soldat avec cappe, dague et espéc. C'est maintenant le tour de Bruxelles et Malines, qui y viendront tost, veuillent ou non.

Vostre Illustrissime Seigneurie verra par la copie les articles accordez aux Gantois ⁶. Ilz ne sçavent comporter les deux derniers touchant le six testes et six cent mille florins. Et pour en avoir modérations, ilz ont relaxé Monsieur de Champaigney affin de intercéder vers Son Altèze, qui partit le 14 matin vers Son Altèze à Bevere, où qu'il ne l'at trouvé, estant parti le mesme jour et passé la rivière pour quelque grande emprinse que je tiens sera sur Anvers ⁷. Il n'est à croire la peine que Son Altèze prend pour

¹ Emmanuel de Lalaing, baron de Montigny, marquis de Renti, chevalier de la Toison d'or, amiral de la mer, gouverneur et grand bailli de Hainaut, mort le 27 décembre 1500, à l'âge de 55 ans. Voyez DE VEGIANO, tome II, page 1160.

² Charles de Mansfeld, souvent cité.

³ Voyez plus haut, page 24, et tome IX, page 194.

⁴ Pedro de Tassis ou Taxis, tué pendant le siège de Termonde. Voyez plus haut, pages 141 et 197.

⁵ Voyez à ce sujet RENON DE FRANCE, tome III, page 95, et à notre Appendice, des lettres des 6 et 8 septembre 1584.

⁶ La ville de Gand se rendit par capitulation le 17 septembre 1584. Voyez *De Jonghe Gentsche geschiedenissen*, t. II, p. 447; BON, liv. XIX, fol. 55, et *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 3^e série, t. XIII, p. 404.

⁷ Le siège d'Anvers est raconté en détail par BON, liv. XIX, fol. 42 et suivants, par : l'auteur des *Guerres de Flandre*, dans les *Documentos inéditos*, t. LXXII, p. 515, par STRADA, t. II, pp. 515 et suivantes, MERTENS et TORES, *Geschiedenis van Antwerpen*, t. V, p. 205, le *Letterbode* de 1850, page 75,

achepter la palisade, euvre hardie et incroyable, et y est le matin après avoir ouy messe, jusques le disner, et celluy achepté, jusques qu'il faict nuict. C'est ung Prince de très grand travail et diligence, faisant plus que aulcung capitaine ou soldat que y soit. Il n'y at plus batteau que puist plus passer sans estre endommaigé par nostre artillerie, qu'est sur les fortz assiz au long des dicques des deux costelz de la rivière; et peu y sont passez. Ce que rabata l'orgueil de ceulx d'Anvers, qui chastient ceulx qui parlent de paix; touttefois l'on n'y parle d'aulture chose. Ilz ont dressé une fort grande machine pour gaster la palisade, en ce qu'ilz trouveront plus de dommaige qu'ilz ne pensent.

Ledit Sieur de Champaigny est devenu, à ce que l'on me dit, fort chaulve et blanc, dont je ne suis esbahi. Il at souffert en six ans et vingt deux jours beaucoup d'angoiszez et mauvais traictementz, mesme de sa bouche, depuis quatre mois en cha. Estant du tout délivré, il fera bien de prendre ung lieu de bon air et de se purger. Il at mandé ses deux secrétaires et le maistre des comptes Appetteren¹, affin de l'attendre à Audenarde, jusques il les manderat audiet Gand; que je tiens serat si tost que nostre garnison y serat entrée et luy de retour.

J'entendz que Monsieur le Conte de Mansfeld at obtenu la conté de Nieunar en confiscation, qu'est aussi bien prinse comme si ce fust sur les Tureqz.

Le filz² du Duc d'Arshot est icy plus souvent que je ne vouldroie, et attire gens par festins et par banquets. Il vend tous ses biens maternelz. Havret³ y at aussi esté. Ce sont deux légiers oyseaulx, mais de peu de sens.

Le 9 de ce mois s'est faict grande alégresse à Cambray pour la possession

article intitulé : « Belegering van Antwerpen in 1585; Moll over de Branders by 't beleg van Antwerpen », *ibid.*, année 1855, FEA, *Alexandro Farnese*, pp. 169 et suivantes. Cet auteur donne une carte de ce célèbre siège. Voyez aussi MONPLAINCHANT, *Histoire d'Alexandre Farnèse*, pp. 211 et suivantes.

¹ Appelteren, maître des comptes du cardinal de Granvelle.

² Charles de Croy, prince de Chimay, un des agents les plus actifs du protestantisme. Ensuite grand partisan de Philippe II, il contribua singulièrement à la soumission de la Flandre. Voyez *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 5^e série, t. IV, pp. 506 et suivantes.

³ Charles-Philippe de Croy, marquis d'Havré.

qu'en at faict prendre la Royne-mère ¹, y aient esté chanté le *Te Deum*, sonné les cloches, tiré l'artillerie, semé or et argent; la bonne dame se dit protectrice, et qu'elle prend cecy à bon compte de Portugal. Il fault que le Roy se résolve, doibz que ses affaires seront icy plus asseurez. J'entendz qu'elle at asseuré ceulx de Vlissinghe de l'adsistence du Roy, son filz. s'ilz se veuillent adonner à luy, dont je tiens ilz se garderont.

J'envoie ung livret imprimé à Paris sur la mort de l'*Orangier*, composé de mensonges; n'estant le conseil du Roy honteux d'y donner privilège dessus ².

J'entendz que Foncq *ambit cardinalatum*, et qu'il at le nunce à la main. Ad ce compte, sa femme et enfantz se polront habiller de rouge. Pour dire la vérité, c'est un grand outrecuidé. L'on dit qu'il at l'oreille du Roy; et s'il le faisoit sans sa permission, il s'en trouveroit mal. Le prince de Parme lui prestera sa faveur, pourvu qu'il en soit quicte ³.

¹ Cette ville avait été livrée au duc d'Alençon en 1581 par Baudouin de Gavre, seigneur d'Inchy, qui en était gouverneur; et le prince, en mourant, l'abandonna à sa mère. Catherine de Médicis y entretint une forte garnison et en confirma le gouvernement à Jean de Montluc de Balagny, fils naturel de l'évêque de Valence. « La reine-mère a pris possession de Cambray comme protectrice (dit-elle) » et à compte de ses prétentions sur le Portugal. » « Tomò la possession de Cambray, como protectrice; . . . y ella dize que toma esto a buen cuenta de su pretension de Portugal. » Le cardinal de Granvelle à don Juan de Idiaquez, le 25 octobre 1584. (Manuserit 9471, recueil II, de la Bibliothèque royale de Bruxelles, fol. 565^{bis} v^o.)

² « *Est mos gentio*, disait au sujet de leur duplicité le pape Pie IV. » Le cardinal de Granvelle à don Juan de Idiaquez, le 25 octobre 1584. (Manuserit 9471, recueil II, de la Bibliothèque royale de Bruxelles, fol. 565^{bis}.)

³ Alexandre de Parme avait conçu une antipathie prononcée contre le prévôt Fonck.

XCVII.

DON JUAN DE IDIAQUEZ AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Lettres de Granvelle, à la Bibliothèque royale à Bruxelles, Ms. 9471, t. II, fol. 270.)

Saint-Laurent, le 12 septembre 1584.

A Su Magestad di cuenta de lo que a Vuestra Señoria Illustrissima parecia del concepto de Alonso Gutierrez ¹ y aproveba lo que Vuestra Señoria Illustrissima persuade de hazerse poderoso en el Océano. Para esto, por una parte, ha mandado que en la junta de galeras como cosa tambien maritima se trate de lo que convendra en la fabrica y asiento de aquellas naves de Vizcaya ², que stava ya medio olvidado, y por otra por tocar tanto esta ultima traça del Alonso Gutierrez, y en materia de hazienda de España por el respecto de la sal, y las demas cosas que toca del comercio y navegacion, parezcio a Su Magestad meter en este negocio algunos consejeros de hazienda, y sabiendo que Vuestra Señoria Illustrissima huelga de no embaraçarse en estas materias de aca, ha mandado que el contador Garnica y el factor Herman Lopez del Campo se junten a tratar dello con el Commendar Mayor de Castilla Gran machina es la que dize el auctor. Pero en fin podria despertar algo que fuesse a proposito. El punto del arresto y otros que Vuestra Señoria Illustrissima toca, va Su Magestad mirando con desseo de acertarlo y con mucha consideracion en esta parte a lo que toca a Portugal. De lo que se fuere haziendo dare cuenta a Vuestra Senoria Illustrissima, como lo hago de lo que hasta aqui entiendo.

¹ Voyez plus haut, page 105.

² Le cardinal de Granvelle s'occupait constamment de l'organisation d'une flotte dans la Biscaye. Voyez notre tome X, pages 40, 78, 92, 100, etc.

XCVII.

ANALYSE.

Idiaquez a rendu compte au Roi de l'avis du Cardinal au sujet de l'idée d'Alonso Gutierrez. Sa Majesté a trouvé bon le conseil du prélat de travailler à faire de l'Espagne une grande puissance sur mer. A cet effet le Souverain a donné l'ordre de déférer à la *jointe des galères* (la junta de galeras) la question des mesures à prendre pour la construction des navires de Biscaye, affaire déjà oubliée. D'autre part, pour ce qui concerne la dernière partie du plan d'Alonso Gutierrez, c'est-à-dire le côté financier, commercial et maritime, le revenu de l'exploitation des mines de sel, Sa Majesté a cru devoir soumettre l'affaire à quelques conseillers de l'*Hacienda* (conseil des finances). Et sachant que le Cardinal n'aime pas à se mêler des affaires intérieures de l'Espagne, le Roi a chargé le contador Garnica et le facteur Hernani Lopez del Campo de traiter la chose avec le grand Commandeur de Castille. C'est une grande affaire que propose Gutierrez, mais l'on pourrait utiliser ce qu'il y a de plus pratique dans son projet.

Le Roi va examiner la question de la saisie des navires avec le désir de la résoudre. Il a pris en sérieuse considération ce que Granvelle a dit à cet égard du Portugal.

Idiaquez terminé sa lettre, en promettant au Cardinal de continuer à le tenir au courant de tout.

XCVIII.

DON JUAN DE IDIAQUEZ AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Lettres de Granvelle, à la Bibliothèque royale de Bruxelles, Ms. 9471, t. II, fol. 272.)

Saint-Laurent, le 12 septembre 1584.

Quisiera poder embiar nuevas a Vuestra Señoria de lo que me mando por Antonio de Rojas, pero despues quelle go aquella consulta, no he hablado

a derechas a Su Magestad; mucho cuydado traygo dello, y avisare lo que huviere.

Del pliego de lo de la *visita* no me ha dicho mas Su Magestad; podra ser que el Conde Chinchon ¹ tenga alguna mas noticia. Ello es cierto necessario no dexar estas cosas indecisas sino apurar verdades, para que ayan lugar las dos P. P. que Vuestra Señoria Illustrissima dize y con este exemplo remediar en lo de adelante.

Al embaxador de Venecia ² esperamos aqui mañana, que ha pedido audiencia con instantia; no nos faltaran algunos avisos no muy frescos de Levante, y quiça unas pocas de quejas del gran Duque y religion de St Inº.

El embajador de la Saboya ³ me escribe que ya es publico lo del casamiento entre Genoveses y que no se puede defender de nora buena, y aca estamonos muy dissimulados. El ordinario de Italia es de creer que acabara de dar el pregon; ha pedido audiencia el embajador y Su Magestad se la ha senalado para el domingo.

Yo me remedie de mi a chaque y esto y bueno y a Vuestra Señoria Illustrissima beso cien mil vezes las manos por el cuydado; pero si Su Magestad no remedia lo que carga sobre mi, ni mis ojos pueden durar, ni mis fuerças, ni hazerse su servicio tan bien como convendria, ni correr el expedicion de las partes que padezçen demasiado; y yo haria consciencia dello si no me la huviessse assegurado el aver lo muchas vezes significado y pedido el remedio a quien puede ponerle; plega a Dios que yo lo vea, y no tarde, que cierto es mucho menester para todo.

Su Magestad esta muy bueno y sus Altezas y el Principe. Dios le guarde por extremo bonito, y assi no me basta paciencia para que no se castigue mucho lo que estos dias dixeron malignos por alla.

¹ Don Diego Cabrera y Bobadilla, conde de Chinchon. Voyez plus haut, page 188.

² Le chevalier Zane. Voyez plus haut, pages 77 à 79.

³ Amédée, bâtard de Savoie, fils d'Emmanuel-Philibert.

XCVIII.

ANALYSE.

Idiaquez n'a rien de nouveau à mander au sujet d'Antonio de Rojas, n'ayant pas eu l'occasion d'entretenir le Roi à son sujet. Sa Majesté n'a rien ajouté non plus à ce qu'Elle lui avait dit concernant la lettre de Granvelle relativement à la *visite* de Don Lopez de Guzman. Peut-être le comte de Chinchon en aura-t-il appris davantage ?

A Saint-Laurent l'on attend demain l'ambassadeur de Venise, qui a demandé une audience instamment. On recevra aussi sans doute quelques nouvelles du Levant et peut-être des plaintes du Grand-Duc (de Florence).

L'ambassadeur de Savoie a écrit à Idiaquez que la nouvelle du mariage (du duc de Savoie avec l'Infante Catherine) avait été ébruitée à Genève. Il a demandé une audience au Roi, qui le recevra dimanche.

Idiaquez se porte mieux, mais il craint pour ses yeux et ses forces, si Sa Majesté ne le décharge d'une partie de ses travaux. Quant au Roi, il jouit en ce moment d'une excellente santé.

XCIX.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A DON JUAN DE IDIAQUEZ.

(Lettres de Granvelle, à la Bibliothèque royale de Bruxelles, Ms. 9471, t. II, fol. 275.)

Madrid, le 12 septembre 1584.

Con la de Vuestra Señoria de ix vinieron los papeles de la viuda ¹ de Lazaro de Ysla, que buelven con la presente; ella me haze tambien grandissima lastima, sabiendo quan commodo estava y que padesçe agora tan extrema necesidad, haviendo seguido como tan honrada muger su marido en tantos y peligrosos biages y sustendadole con su hazienda (digo con lo

¹ Voyez plus haut, page 199.

que della le quedava) en el servicio de Su Magestad; atento lo qual y los meritos y servicios del marido y de su servidissimo el doctor Luys del Rio, y lo que ha perdido y padescido en Flandes, no veo que se le pueda dar menos de 500 o 400 escudos de pension, que dando cargada con una hija suya y un hijo natural de su marido, y quinientos de ayuda de costa, pues havra de caminar y yr por su hija, o hazer la traer ado fuere. Poca forma havra para consiñar selo en Flandes lo de la renta, si el Principe que es testigo de muchos servicios del marido, no haze esfuerço en Napoles que le vernia lexos; hay cargado tanto que tengo por cierto faltara paño. En España le vernia mas comodo el uno y otro que se podria recoger con los parientes del marido y hazer traer su hija que esta en Alexandria.

P. S. Esperare la carta que el presidente Ricciardot me ha escripto quando Vuestra Señoria con su comodidad la haya visto y mostrado a Su Magestad. Temo que no querran cargar España, y en este caso lo mejor sera Napoles, con que aqui le den 200 escudos y 500 en Napoles por el ayuda de costa.

XCIX.

ANALYSE.

Avec la lettre d'Idiaquez, en date du 9, Granvelle a reçu les papiers de la veuve de Lazaro de Isla. Il les renvoie avec la présente et son avis tendant à accorder à la pauvre mère de famille une rente ou pension viagère de 500 à 400 écus.

Le secrétaire d'État lui rendra la lettre du président Richardot, quand il aura eu le temps de la lire et de la montrer au Roi.

C.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A MORILLON, ÉVÊQUE DE TOURNAL.

(Lettres de divers, t. IV, p. 294 et Lettres de Morillon au cardinal de Granvelle, t. VIII, fol. 215.)

—
Madrid, le 12 septembre 1584.

Monsieur, Depuis voz dernières nous avons heu par lettres de Monsieur le Prince et d'autres escriptes au camp, les bonnes nouvelles de Termonde et deffaicte des quatre cents hommes qui, avec Teligny, sont estez deffaitez et aultres quatre cents qu'avoient donné sur les vivres de nostre camp vers Gand¹. Je ne sçay ce que l'on porroit demander dudict Seigneur Prince plus de ce qu'il faict, que avec la mort d'Oranges estonnera les rebelles, avec la résolution de Sa Majesté de passer outre, et d'y mestre le verd et le secq pour recouvrer ce que lui appartient.

Ceux qui estoient à l'entour d'Oranges appeloient Mauris, filz de la Saxonne², mais je ne vouldrois jurer qu'il le fust d'Oranges, selon qu'elle se sçavoit ayder de ce que Dieu lui avoit donné³; et ont envoyé en France, offrans Hollande et Zeelande si l'on les veult ayder, et pour ce faire, rompre ouvertement contre nous.

Je n'ay pas encores entendu que les provinces rebelles se soient rassemblées pour résouldre ny l'ung ny l'aultre de ces deux poinctz, et je ne me puis persuader que la généralité viendrat ad ce, ny que ceulx qui offrent, ayent puissance de livrer les places; et les François, se souvenaus du temps d'Alençon, ne s'y embarequeront sans bons gaiges. Qui n'ignore ce que ce poinct lui porroit emporter, congnoissant les François pour anciens et per-

¹ Voyez à l'Appendice la lettre adressée le 10 août, au sujet de ce fait, par Robert de Melun à Alexandre Farnèse, et Bor, tome III, liv. XIX, fol. 12 v°.

² Ce prince, filz de Guillaume d'Orange et d'Anne de Saxe, né le 15 novembre 1567, fut déclaré stadhouder de Hollande et de Zélande par les États de ces provinces en 1584, gouverneur, capitaine et amiral général en 1587; stadhouder des provinces de Gueldre, d'Utrecht et d'Overyssel en 1589. Il fut l'un des guerriers les plus illustres de son temps, et mourut le 25 avril 1625. Voyez sa biographie dans VANDER AA, *Biographisch Woordenboek*.

³ La conduite d'Anne de Saxe est exposée dans le travail de BAKHUIZEN VAN DEN BRINK, *Het huwelyk van Willem van Oranje met Anna van Saxon*.

pétuelz ennemiz d'Angleterre; et luy serviroit peu Calaix, si les François avoient ce que ces belistres leur offrent. Ilz dient que, comme ont accoustumé tous Princes, ils oyent tout ce que l'on leur veult proposer, sans se déclarer plus avant. Dieu veuille qu'ilz ne facent tant qu'ilz nous forcent à la guerre, à leur dommaige.

Les deux millions arrivarent pieça au chasteau de Milan, et l'on est après pour préparer nouvelle provision, à quoy je n'obmets de faire les offices requiz. Ce des cinquante-deux basteaulx venuz maintenant de *la Nova Spagna*¹, aydera ung peu, et si quelque chose vient du Péru, comme l'on espère, tant mieulx, avec ce que jà est arrivé en cinq navires fort riches à Lisbona des Indes de Portugal; et jà donne Sa Majesté permission que l'on ouvre aux mines de Espagne qui sont infinies, et trop plus, sans comparaison, riches de métaulx que celles des Indes. Et oultre ce, chercherons l'hyver prochain aultres moyens, et aussi se donnera ordre pour la marine, tant pour l'Océan, que pour la Mer Méditerranée; et tout est de besoing selon que l'on nous menasse; *Sed ego semper auditor tantum*.

La raison vouldroit que nous fissions la guerre ouverte à ceulx qui nous la font ou vouldront faire, soit ouverte soit couverte.

Sa Majesté se porte fort bien, aussi faict Monseigneur nostre Prince, que aucuns meschants avoient ici publié estre mort: bien peult-on mentir de plus loing. puisqu'il se faict de si près, et j'espère que telles nouvelles seront prolongation et assurance de vie.

Le mariage s'est conclu de Madame Catherine, l'infante seconde, avec le Duc de Savoye², dont l'on a pieça traicté. Madame l'infante, l'aisnée³, demeure encores là, qu'est fort belle, et at à la restes toutes les bonnes parties que l'on sçauroit désirer. Le Roy de France at esté à Lyon peu de jours, sans conseilliers ny secrétaires, pour passer le temps comme les deux années précédentes. Il est apparent qu'il sera jà à Blois, où il avoit faict encheminer sa court.

¹ Aujourd'hui Mexique.

² Ce fut Amédée, bâtard de Savoie, fils naturel du feu duc Emmanuel-Philibert, qui négocia ce mariage.

³ L'infante Isabelle.

CI.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A DON JUAN DE IDIAQUEZ.

(Lettres de Granvelle, à la Bibliothèque royale de Bruxelles, Ms. 9471, t. II, fol. 274.)

Madrid, le 15 septembre 1584.

A Vuestra Señoria doy infinitas gracias del cuydado que por su carta de 12 dize tiene del negocio del pobre Antonio de Rojas. Lastima es saber la necessidad que passa su casa, y ha servido bien largo tiempo y con mucho trabajo. Devole toda buena obra por lo que me sirvio y se ocupo despues por aca en mis cosas, fasta que le tomaron en palacio, que por ocupacion tan continua no pudo entender mas en ello. Lo de la visita esto en mano de Su Magestad. Exclaman los que aqui solicitan por los suspendidos por ser despachados; ay los remito, pues sin orden de lo que se ha de hazer, no podemos passar mas adelante. Razon seria que oyesse Don Lope, que dixo que brevemente llamaria; no querrio quedasse olvidado.

Creo que Vuestra Señoria acertara en divinar de que hablara el embaxador de Venezia. Sempre son biejos sus avisos; todavia no es malo retener esta possession que los den, y no devran faltar las quejas. De Malta y Florençia van los cosas de mala manera. Deve de razon el papa andar en ello por excusar majores rumores.

Va ya muy publico lo de Savoya, como dira el embaxador y passar adelante en tractar del camino y de la partida y del acompañamiento. Otros dizen que verna el Duque, otros que tardara tanto la execucion como el tractar dello porque vea que opinion tiene el mundo de nosotros.

Razon seria que Su Magestad mirasse el remedio de lo que conviene a la salud de Vuestra Señoria y a encaminar los negocios con darle ayuda y comodidad necessaria para ello, pues a su proprio servicio tanto ymporta, y sea como quiere. Vuestra Señoria por amor de Dios mire por su salud, que no es el hombre obligado a hazer mas de lo que puede y acuerde tambien de su casa, y de la obligacion que a esta tiene.

Mantenga Dios la buena salud de Su Magestad y del Principe Nuestro

Señor y nos los guarde. Floxos somos en muchas cosas, y fuera bien saber la origen de la mala nueva que sembreron del dicho Principe, de la muerte de Mondragon y rota de nuestra gente con tanto daño della en llassalto de Lilloo ¹, que no fue, y lo del pasquelo. Pero todo se çuffre y ygualmente vale aqui el bien y el mal. No se como nos sostenemos con tanto descuydo en todas cosas. Tal fue el principio de los tumultos de Françia y de Flandres. El almirante Chastillon hallo este camino por mas facil por commover los pueblos. Dios nos guarde, que bien es menester al passo que andamos. Guarde, etc.

 Cl.

 ANALYSE.

Le cardinal de Granvelle remercie le secrétaire d'État, Don Juan Idiaquez, d'avoir bien voulu lui promettre, dans sa lettre du 12 dernier, de s'intéresser à l'affaire d'Antonio de Rojas, dont la famille est dans le dénueement.

Les pièces concernant la *visite* de Don Lopez de Guzman dans l'État de Naples sont dans les mains du Roi. Les défenseurs des fonctionnaires napolitains suspendus font de vives instances pour connaitre les résultats des enquêtes et voir expédier les dépêches des résolutions prises. Il conviendrait d'entendre Don Lopez, qui promet de s'expliquer en termes brefs et précis. Il ne tient pas à être oublié.

Il faut en effet s'attendre à des plaintes de l'ambassadeur vénitien, toujours si tardivement informé d'ailleurs.

Les affaires vont mal à Florence et à Malte. Le Pape devrait intervenir pour empêcher une plus grande effervescence des esprits.

La nouvelle du mariage de Savoie se répand de plus en plus. D'aucuns disent que le Due viendra bientôt, d'autres prétendent qu'il traîne l'affaire en longueur à cause du discrédit de l'Espagne.

Que Sa Majesté fasse soulager et aider Idiaquez pour permettre au secrétaire d'État de rétablir sa santé. Et que Dieu garde le Roi lui-même, ainsi que le Seigneur Princee

¹ Voyez à l'Appendice la lettre de Robert de Melun du 10 août 1584.

(l'héritier de la couronne). A ce propos Granvelle se demande ce que signifient et à quoi il faut attribuer les méchants bruits répandus sur ledit Prince, la nouvelle de la mort du colonel Mondragon et de la déroute des troupes espagnoles à l'assaut du fort de Lilloo, assaut qui n'a jamais eu lieu.

CII.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A DON JUAN DE IDIAQUEZ.

(Lettres de Granvelle, à la Bibliothèque royale de Bruxelles, Ms. 9471, t. II, fol. 274 v°.)

Madrid, le 15 septembre 1584.

De lo que propone Alonso Gutierrez se podria sacar algo de bueno. En lo del sal, muy enterado entiendo que esta Antonio del Rio. Algunos hay que han tractado y tractan la hazienda de Su Magestad, que no le querrian verrico, ny a mi fuera de trabajos y descansado, quiça temiendo que mas de proposito se miraria en como han caminado. Tan necessario es el hazerse Su Magestad superior en la mar, que sin esto se hallara en trabajo ny acabara de aquietar Flandes, que consume quanta hazienda hay. Huelgome que a los que tractan de galeras se haya remetido este punto de la marina y que de nuevo se despierte lo de las 15,000 toneladas de Biscaya, y que en los expedientes de hazienda que propone Gutierrez se empleen con el comendador mayor, Garnica y el factor del Campo. Bien lo entenderan, si de veras se quieren emplear en ello. Tandem ayer publicaran lo de las minas. No se aun la particularidad; quatro años han estudiado los de la *Hazienda* las instrucciones de Juan Scheldre, que lo entiende mejor que todos ellos. Plegue a Dios con glosar y emendar no lo hayan gastado todo. Guarde, etc.

CII.

ANALYSE.

Il y a quelque chose de bon à tirer des projets de Gutierrez. Du reste, c'est à examiner. Idiaquez s'est laissé dire qu'Antonio del Rio était compétent dans la question du sel. Il est absolument nécessaire que l'Espagne ait la suprématie sur mer; sinon l'embaras sera toujours le même et l'on ne viendra jamais à bout de la Flandre, où s'en va tout l'argent du trésor royal.

Granvelle est heureux de voir que le projet de Gutierrez concernant la marine a été déféré à l'examen de la *jointe des galères* (la junta de galeras), ainsi que l'affaire des navires de Biscaye.

Il approuve aussi que le côté financier des projets de Gutierrez soit étudié par le grand commandeur Garnica et le facteur del Campo.

CIII.

DON JUAN DE IDIAQUEZ AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Lettres de Granvelle, à la Bibliothèque royale de Bruxelles, Ms. 9471, t. II, fol. 276.)

Saint-Laurent, le 15 septembre 1584.

Mil dias ha que aplaze a Vuestra Señoria Illustrissima para un negoçio mio, y era suplicarle que tomasse trabajo de leer una carta qui mi ¹ hijo me scrivió desde Genova. Despues me pareçio esperar a ver si aquellos propósitos eran de conualescencia solamente. Agora me escribe de Napoles rati- ficando en lo mismo. Suplico a Vuestra Señoria Illustrissima vea la una carta y la otra y me las mande bolver, y se huelgue de lo que Dios obra;

¹ Alonzo de Idiaquez. Voyez plus haut, page 75.

y que quando aya ocasion para, sin dar a entender esto, procurar que su nieta se case lo adelante Vuestra Señoria Illustrissima, que sera hazer un gran bien a la una parte y a la otra; y dizen me que ay buenas ocasiones.

CHH.

TRADUCTION.

Il y a assez longtemps que j'ai entretenu Votre Sérénissime Seigneurie d'une affaire à moi. Je l'ai suppliée de vouloir bien prendre la peine de lire une lettre que mon fils m'écrivait de Gènes. Depuis j'ai attendu pour voir si ces propositions n'étaient pas simplement l'effet de la convalescence. Aujourd'hui il m'écrit de Naples pour les confirmer. Je supplie Votre Illustrissime Seigneurie de voir l'une et l'autre lettre et de me les renvoyer ensuite. Puisse-t-elle se réjouir de ce que Dieu fait, et si l'occasion se présente, qu'Elle se hâte, sans en avoir l'air, d'en profiter pour essayer de marier sa petite fille. Ce sera un grand bien pour l'un et pour l'autre. Au reste, on m'assure que l'occasion est favorable.

CIV.

DON JUAN DE IDIAQUEZ AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Lettres de Granvelle, à la Bibliothèque royale de Bruxelles, Ms. 9471, t. II, fol. 278.)

Saint-Laurent, le 15 septembre 1584.

Esta es solo por encaminar a Vuestra Señoria la consula de nuestro consejo sobre la diferencia que agora se offresce entre el Duque de Savoya

y el Señor de Monaco ¹, que ha tardado, porque cada uno de los regentes ha tenido en su casa los escrituras por verlas y estudiar sobrellas antes de dar l'avisó; y con esto dezimos juntamente, como Vuestra Señoria vera, lo que sentimos de las tractas que han tenido los de Monaco en Sicilia, y paresçe que fue cosa personal, mas que otra cosa, por los servicios del tio dellos que era obispo. La suma de las tractas cadaño es grande y eccessiva, y por la guardia del Castillo tiene salario bastante en Milan y en Napoles prenda bastante, por que no nos haga burla; no importa aquel fuerte ny el puerto es de servicio, ny tiene en el castillo gente, ny desto testigo de vista; querna cargar 30,000 escudos, a color de dote de una hermana, sobre el marquesado que tiene en Napoles; no ha parescido darle l'assenso por tenerle attado, quiera año en servicio de Su Magestad. Las escrituras que Vuestra Señoria embio, vuelven.

CIV.

TRADUCTION.

Celle-ci est à seule fin de faire parvenir à Votre Seigneurie la *consulte* de notre conseil (d'Italie) sur le différend actuel entre le duc de Savoie et le seigneur de Monaco. La consulte est en retard, parce que chacun des régents a retenu les pièces chez lui pour les examiner et les étudier avant de donner son avis. Comme Votre Seigneurie le verra, nous lui disons en même temps notre sentiment sur les traités passés en Sicile par ceux de Monaco. Affaire personnelle, ce semble, plutôt qu'autre chose, étant donnés les services de leur oncle, qui était évêque. La somme annuelle portée aux traités est forte, excessive. Pour la garde du château le subside accordé à Milan est suffisant, et à Naples le gage donné suffit également pour qu'on ne se joue pas de nous. Le fort n'importe pas et le port ne rend aucun service, le château n'a pas de garnison, et il n'y a personne qui puisse témoigner de la situation *de visu*. Il voudrait être autorisé à

¹ Charles II, qui occupa la principauté de Monaco de 1581 à 1589. Pensionnaire de Philippe II, roi d'Espagne, il repoussa les Français lorsqu'ils attaquèrent la forteresse de Monaco, en 1584.

grever de 30,000 écus un sien marquisat au royaume de Naples, sous prétexte de doter une sœur. On n'a pas été d'avis de lui accorder cette autorisation. Il faudrait, pour se l'attacher, l'employer au service de Sa Majesté. Ci-joint les pièces que votre seigneurie m'a envoyées.

CV.

DON JUAN DE IDIAQUEZ AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Lettres de Granvelle, à la Bibliothèque royale de Bruxelles, Ms. 9471, t. II, fol. 279.)

Saint-Laurent, le 15 septembre 1584.

Tengo que restituyr a Vuestra Señoria Illustrissima la carta de Richardot; hare lo y escrevire largo en aquella materia.

El embaxador de Venecia ¹ ha estado oy aqui; dio avisos de la enfermedad y convalescencia del Turco, y nueva de que Luchali saldria al Arcipielago con 20 galeras demas de las guardias. Este mismo aviso llevo a Napoles y hizo passar al Principe Doria con las galeras juntas a Sicilia, que antes las pensava dividir; y a Su Magestad le ha pareçido que tomo buena resoluçion.

El embaxador de Saboya verna el domingo, y ya deve ser publico el negoçio, y pareçeme que el Duque embia a su hermano Amadeo ² a dar los gracias a Su Magestad de la merced que le ha hecho. De alla pregunta el Varon ³ donde y quomodo fiet istud? Su Magestad dize que luego lo resolvera y avra de ser presto, pues el embaxador es de creer que entrara con la misma demasida. Avisare de lo que huviere, y agora me dan prissa por esta.

¹ Ziane. Voyez plus haut, page 218.

² Amédée, frère naturel du due de Savoie. Voyez plus haut, page 222.

³ Le baron de Sfondrato. Voyez plus haut, page 184.

CV.

ANALYSE.

Idiaquez renverra à Granvelle la lettre de Richardot et lui écrira longuement au sujet de l'affaire qui y est traitée.

L'ambassadeur de Venise est venu aujourd'hui à Saint-Laurent. Il a donné avis de la maladie et de la convalescence du Sultan, et transmis des nouvelles de Luchali, qui se prépare à entrer dans l'archipel avec vingt galères. Le même avis est parvenu à Naples et a été envoyé au prince Doria avec toutes les galères réunies en Sicile, qu'on voulait diviser antérieurement. Sa Majesté a approuvé la résolution.

On attend l'ambassadeur de Savoie pour dimanche. L'affaire du mariage est connue maintenant, et il paraît que le Duc envoie son frère Amédée pour remercier le Roi d'Espagne de la faveur qui lui est accordée. Le baron (Sfondrato) se demande comment cela se fait. Quant au Roi, il dit qu'il se décidera immédiatement et qu'il faut être prêt, vu que l'ambassadeur (de Savoie) sera sans doute porteur de la même demande. Idiaquez avisera Granvelle de ce qui va se passer, car on pousse à la chose.

CVI.

DON JUAN DE IDIAQUEZ AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Lettres de Granvelle, à la Bibliothèque royale de Bruxelles, Ms. 9471, t. II, fol. 281.)

Saint-Laurent, le 15 septembre 1584.

Al presidente Foncq escrivo por orden de Su Magestad lo que se vera por essas copias que van para que Vuestra Señoria Illustrissima este informado de todo.

Para lo de Italia dize Su Magestad que holgara que Vuestra Señoria Illustrissima avise las personas que le pareçe sera bien honrrar con el Tuson, y no es esta para otro efecto.

CVI.

TRADUCTION.

J'écris au président Fonek, par ordre de Sa Majesté, ce qui se verra par les copies ci-jointes, afin que Votre Illustrissime Seigneurie soit informée de tout.

Pour ce qui concerne l'Italie, Sa Majesté dit qu'Elle sera heureuse d'apprendre de Votre Illustrissime Seigneurie les noms des personnes dignes à son avis d'être honorées de l'ordre de la Toison d'or. La présente n'est pas à autre fin.

CVII.

DON JUAN DE IDIAQUEZ AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Lettres de Granvelle, à la Bibliothèque royale de Bruxelles, Ms. 9471, t. II, fol. 283.)

Saint-Laurent, le 15 septembre 1584.

Su Magestad me ha mandado que embie a Vuestra Señoria esta lista de los propuestos para la orden del Tuson, que Vuestra Señoria le avia embiado; y dize que tiene por bien de honrrar con ella a los ocho primeros que el Principe de Parma nombra por los Payses Baxos, y que el otro que cerrava la lista sele acuerde Vuestra Senoria quando se trate de los de Italia.

Para los dichos ocho cavalleros dize Su Magestad que se hagan cartas en la forma acostambrada y seles embien por mano del mismo Principe de Parma, avisandole la resolucion y advirtiendole que sino huviere por ella tantos collares como seran menester, los haga labrar entretanto que ellos responden aceptando, y que despues seles embien como se suele, de manera que a su tiempo de orden que no falte nada, y que tambien se

advierta al Principe que si el Conde de Mansfelt sintiere que no sea agora de los nombrados el Conde Carlos, su hijo, le entretenga y satisfaga, mostrandole como pocas vezes se da al hijo en via del padre y que es cosa desusada y le diga las demas buenas palabras que el sabra.

El breve para poder suplir el numero de los desta orden dize Su Magestad que no esta perdido y que piensa que le hallara en algun scritorio destes que aca tiene, mas con todo esto ha mandada que se saque otro en Roma del registro, y assi por una via o por otra no dexara de parecer presto, y desto este Vuestra Señoria descansado.

CVII.

ANALYSE.

Idiaquez renvoie à Granvelle, par ordre du Roi, la liste des propositions pour la Toison d'or. Sa Majesté approuve les choix faits par le prince de Parme, et confèrera l'ordre aux huit premiers candidats qu'il a proposés. Au regard de l'autre, le Roi s'en réfère au Cardinal pour quand il s'agira de l'Italie.

Les lettres patentes seront envoyées par l'entremise dudit Prince. Celui-ci fera comprendre au comte de Mansfelt que si le comte Charles, son fils, ne figure pas au nombre des nouveaux titulaires, c'est que le collier de la Toison d'or n'est guère donné au fils du vivant de son père.

Le bref autorisant à augmenter le nombre des chevaliers de l'ordre n'est pas perdu, mais si le Roi ne le retrouve pas dans l'un ou l'autre meuble de son cabinet, il en fera demander à Rome un extrait du registre. Et ainsi, dans tous les cas, il ne tardera pas à être publié.

CVIII.

LISTE DES PROPOSITIONS POUR LA TOISON D'OR.

(Pièce jointe à la lettre précédente de Don Juao de Idiaquez au cardinal de Granvelle.)

—
Saint-Laurent, le 15 septembre 1584.

Propuestos por el Principe de Parma para el Tusion en los Payses-Baxos :
El conde de Champlite ¹. — El marques de Warambou ². — El marques
de Rubays ³. — El marques de Renti ⁴. — El conde de Aramberg ⁵. —

¹ François de Vergy, premier comte de Champlitte, etc., gouverneur général de la comté de Bourgogne, créé chevalier de la Toison d'or le 9 octobre 1584. Voyez PINEDO Y SALAZAR, *Historia de la Orden del Toyson de oro*, t. I, p. 271, et *Le Mausolée de la Toison d'or*, p. 261. Il est cité plusieurs fois dans les volumes précédents de notre *Correspondance du Cardinal de Granvelle*.

² Mare de Rye, marquis de Varambon, comte de Varax et de la Roche, successivement ambassadeur d'Espagne à Vienne, gouverneur de la Gueldre et de l'Artois, nommé chevalier de la Toison d'or le 27 avril 1586. Voyez PINEDO Y SALAZAR, *Historia de la Orden del Toyson de oro*, t. I, p. 266, et nos volumes précédents.

³ Robert de Melun, vicomte de Gand, marquis de Roubaix, général de la cavalerie espagnole aux Pays-Bas, tué au siège d'Anvers le 4 avril 1585, sans avoir reçu le collier de la Toison d'or; souvent cité dans nos volumes précédents. Voyez PINEDO Y SALAZAR, *Historia de la Orden del Toyson de oro*, t. I, p. 269.

⁴ Emmanuel-Philibert de Lalaing, marquis de Renty, vicomte de Bourbourg, baron de Montigny, seigneur de Chièvres et de Condé, gouverneur et capitaine général du Hainaut et amirante de Flandre, créé chevalier de la Toison d'or le 9 octobre 1584, mort à Mons le 27 octobre 1590. Voyez PINEDO Y SALAZAR, *Historia de la Orden del Toyson de oro*, t. I, p. 269, et *Le Mausolée de la Toison d'or*, p. 257. Il est souvent cité dans nos volumes précédents.

⁵ Charles de Ligne, prince d'Arcenberg et du Saint-Empire, baron de Zevenbergen, seigneur d'Enghien, de Mirwart, de Naaltwyk, etc., reçut le collier de la Toison d'or le 9 octobre 1581, et mourut à Enghien le 18 juin 1616. Voyez PINEDO Y SALAZAR, *Historia de la Orden del Toyson de oro*, t. I, p. 267. — GOOVAERTS, *Mirwart*, p. 15. — *Le Mausolée de la Toison d'or*, p. 255. Souvent cité dans nos tomes précédents.

El conde de Barlamon ¹. — El conde de Egmont ². — El conde de Douvembde ³. — El principe de Sulmona ⁴ por ser originario de los Payses-Baxos.

CVIII.

TRADUCTION.

Propositions transmises par le prince de Parme pour les nominations de chevaliers dans l'ordre de la Toison d'or aux Pays-Bas.

Le comte de Champlite. — Le marquis de Varambon. — Le marquis de Roubaix. — Le marquis de Renty. — Le comte d'Aremberg. — Le comte de Berlaymont. — Le comte d'Egmont. — Le comte d'Overemdden.

Le prince de Salmone comme étant originaire des Pays-Bas.

¹ Floris ou Florent, comte de Berlaymont et de Lalaing, baron de Hierges, seigneur de Péruwelz, Hauteperne et Floyon, successivement gouverneur et souverain bailli du comté de Namur, et gouverneur et capitaine général du comté d'Artois, nommé chevalier de la Toison d'or le 9 octobre 1584, mort en 1620. Voyez PINEDO Y SALAZAR, *Historia de la Orden del Toyson de oro*, t. I, p. 266, et *Le Mausolée de la Toison d'or*, p. 256. Souvent cité dans nos volumes précédents.

² Philippe, comte d'Egmont, prince de Gavre et de Steenhuyse, baron de Gaesbeek, Fiennes, Hamaide, etc., etc. Il reçut le collier de la Toison d'or en 1586, et fut tué à la bataille d'Yvry le 14 mars 1590. Voyez SISMOND DE SISMONDI, *Histoire des Français*, t. XIV, p. 580. — PINEDO Y SALAZAR, *Historia de la Orden del Toyson de oro*, t. I, p. 268. — *Le Mausolée de la Toison d'or*, p. 257. — Souvent cité dans les tomes précédents.

³ Maximilien, comte d'Oost-Frise, de Durbuy et d'Overemdden, nommé chevalier de la Toison d'or le 27 avril 1586, mort en 1600. Voyez PINEDO Y SALAZAR, *Historia de la Orden del Toyson de oro*, t. I, p. 266. — *Le Mausolée de la Toison d'or*, p. 255. — *Correspondance du cardinal de Granvelle*, t. X, p. 572.

⁴ Horace de Lannoy, quatrième prince de Salmone, comte de Venafro, seigneur de Senzeilles; reçut le collier de l'ordre de la Toison d'or à Barcelone le 20 juin 1585, et mourut en 1597. Voyez PINEDO Y SALAZAR, *Historia de la Orden del Toyson de oro*, t. I, p. 265. — *Le Mausolée de la Toison d'or*, p. 254. — MORÉRI, *Dictionnaire historique*, verbo *Lannoy*, t. V, p. 51.

CIX.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A DON JUAN DE IDIAQUEZ.

(Lettres de Granvelle, à la Bibliothèque royale de Bruxelles, Ms. 9471, t. II, fol. 282.)

—
Madrid, le 13 septembre 1584.

Con esta vuelvo las dos cartas del Señor Don Alonso ¹, que me ha dado infinito contentamiento, assi por la buena nueva de su tan entera convalescentia del cuerpo, porque le veo tambien sano el spirito, con tan buena ressolution, confirmada con la segunda carta; de que me alegro mucho con Vuestra Señoria, a la qual doy infinitas gracias por haverme comunicado este tan justo su contentamiento. Yo no faltare de buscar ocasion por hazer el officio a donde conviene; sospecho que espera la salida de la visita, esperando con ello mejor partido, digo la madre, y plegue a Dios ne se engagne en tardar; quanto a la hija como moça sospecho que queda firme en sus primeros amores, aunque calla; pero en fin tengo por cierto que hara lo que quisiere la madre; gran cura destes males suele ser la absentia.

CIX.

TRADUCTION.

—
Avec la présente je renvoie les deux lettres du Seigneur Don Alonso. J'ai été heureux d'apprendre sa convalescence et de voir que l'esprit est sain. Je constate avec plaisir ses bonnes résolutions, que me confirme sa seconde lettre. Je m'en réjouis avec Votre Seigneurie, et je la remercie infiniment de m'avoir fait part de la satisfaction qu'elle

¹ Don Alonso de Idiaquez, fils de Don Juan de Idiaquez. Voyez plus haut, pages 75, 89, 226.

éprouve et qui est si légitime. Je ne manquerai pas de chercher l'occasion de lui rendre service partout où de besoin. Je présume qu'on attend la fin de la *visite* dans l'espoir qu'on a d'en tirer un meilleur parti ; je veux parler de la mère. Quant à la fille, comme toutes les jeunes filles, elle restera, je le suppose, fidèle à son premier attachement, bien qu'elle continue à se taire. Enfin elle fera, je n'en doute pas, ce que voudra la mère. L'absence est le grand remède à de tels maux.

CX.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A DON JUAN DE IDIAQUEZ.

(Lettres de Granvelle, à la Bibliothèque royale de Bruxelles, Ms. 9471, t. II, fol. 290 v^o.)

Madrid, le 15 septembre 1584.

Conmigo ha estado el nuncio ¹, y me ha mostrado las cartas que le escriven sobre la instancia que de nuevo le hazen en lo de las jurisdicciones, lo del Conde de Montorio ² y arcobispado de Monreal ³; y se espanta Su Santidad que haviendo aceptado, tanto ha, Su Magestad de bolver a la platica, en tanto tiempo no haya resuelto de la manera, y a quanto se nos ha pedido en este negocio, havemos satisfecho por bia de

¹ Le nonce qui résidait pendant cette année en Espagne était Louis Taverna, évêque de Lodi, 1580-1616, mort en 1617. Voyez HERRERA, *Historia general del Mundo*, t. II, p. 565, et GAMS, *Series episcoporum*, p. 794.

² A la date de cette lettre, c'est-à-dire le 15 septembre 1584, Alphonse Caraffa, sixième et dernier comte de Montorio, de la branche légitime, tué en duel au mois de mars précédent, avait laissé son titre à un descendant de Diomède Caraffa, gouverneur du château de Saint-Ange, et bâtard de Jean-Antoine Caraffa, premier comte de Montorio. Voyez MOREAU, *Dictionnaire historique*, t. II, verbo Caraffa, p. 106, et IMHOFF, *Historia Italiae genealogica*, pp. 555 et 565.

³ Louis de Torres, né à Malnya, le 6 novembre 1555, occupa le siège de Monreal du 16 décembre 1575 au 9 du même mois 1584, date de sa mort. Voyez GAMS, *Series episcoporum*, p. 951. La biographie complète de Torres, est imprimée dans LUIGI LELLO, *Historia della chiesa di Monreale*, pp. 121 et suivantes. Cette biographie ne donne aucun renseignement concernant le comte de Montorio.

nuestro consejo de Italia, y buelve el nuncio a dezir que le digan en todo, o si, o no; a la verdad mucho tardamos, y en esto de las jurisdicciones nos podriamos despues arrepentir de no havernos servido de la occasion a la qual con tantas instantias nos concudan.

Tocome tambien en que a Su Santidad parece muy mal que habiendo dicho que Su Magestad proveeria buena suma por la Reyna de Escocia y por su hijo ¹, el nuncio que en Francia ² reside, afirma que dello no se ha hecho nada, y que Su Santidad de su parte ha mucho ha embiado el dinero, pero no le he podido sacar quanta suma; serrase con dezir que no lo sabe.

CX.

ANALYSE.

Granvelle a reçu la visite du nonce (en Espagne), lequel lui a montré les nouvelles lettres qu'il avait reçues au sujet des *juridictions* et des affaires du comte de Montorio et de l'archevêque de Monreale. Le Pape s'effraie de voir trainer ces affaires en longueur, ainsi que toutes les autres.

Le nonce a représenté au Cardinal que Sa Sainteté trouvait très mal qu'après la promesse du Roi de pourvoir à une bonne somme pour la Reine d'Écosse et son fils, l'on n'en avait rien fait, au rapport du nonce en France. Le Pape avait, pour sa part, envoyé pas mal d'argent, mais Granvelle n'a pu savoir combien.

¹ Jacques VI, roi d'Écosse.

² Le nonce qui résidait pendant cette année en France était Jérôme Ragazoni, évêque de Bergame, 1577-1592. Il avait succédé en 1584, à titre de nonce en France, à Jean-Baptiste de Bologne, évêque de Rimini, mort à Paris le 17 août 1585. Voyez THEINER, *Annales ecclesiæ*, t. III, p. 455. — TEULET, *Relations de la France et de l'Espagne avec l'Écosse*, t. V, p. 355. — GAMS, *Series episcoporum*, p. 778.

CXI.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A DON JUAN DE IDIAQUEZ.

(Lettres de Granvelle, à la Bibliothèque royale de Bruxelles, Ms. 9471, t. II, fol. 290 v°.)

—
Madrid, le 15 septembre 1584.

Acompaño con esta una carta del Principe de Parma para Su Magestad, que me ha dado Ruyz. Dize que es sobre los 57 mil escudos que se devian pagar en Sevilla a Balbani ¹. Han le burlado y a algunas vezes embian por le paga y no hay cumplir. Hazen perder el credito al dicho Principe, que nos podria un dia costar muy caro; ya no hay quien nos crea ny que quiera traclar con nosotros con palabra sino con buenas prendas, que es harto mal.

CXI.

TRADUCTION.

—
Je joins à la présente une lettre du prince de Parme pour Sa Majesté; c'est Ruyz qui me l'a remise. Il dit qu'elle concerne les 57,000 écus à payer dans Séville à Balbani. On lui a joué un tour plusieurs fois; on envoie l'argent pour la solde, et il n'y a jamais la somme suffisante. On fait ainsi perdre son crédit au Prince, et il pourrait nous en coûter cher un jour ou l'autre. Déjà il n'y a personne qui aie confiance en nous, ni qui veuille traiter avec nous sur parole; on exige de bonnes garanties. C'est très fâcheux.

¹ Mathieu ou Thomas Balbani. Voyez le tome VIII, pages 129 et 268, et le tome IX, page 112.

—

CXII.

DON JUAN DE IDIAQUEZ AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Lettres de Granvelle, à la Bibliothèque royale de Bruxelles, Ms. 9471, t. II, fol. 286.)

—
Saint-Laurent, le 15 septembre 1584.

Quatro cartas de Vuestra Señoria Illustrissima tuve ayer con el ordinario, y lo de Menton y Rocabrana tengo apunto para quando Su Magestad lo pueda ver, y tratare a este proposito lo demas que toca al de Monaco, que cosa es de mucho interes y digna de la consideracion que se haze sobre ello, en tiempo de tantos y tan urgentes necesidades.

Quisiera sacar mas merced a la viuda de Lazaro de Isla de lo que vera Vuestra Señoria Illustrissima por otra carta, pero no pude passar la renta de lo que tuvo su marido; la ayuda de costa fue como Vuestra Señoria Illustrissima la traço; la brevedad ha sido alguna.

Todo quanto pude hize por sacar tambien resolucion en lo de Rojas ¹, pero viendo consulta de Italia y que se avia mandado ver alli, quiso Su Magestad se entregasse al Conde de Chinchon, despues de aver me oydo todo el buen ollicio que supe hazer, y assi di la consulta al Conde de mi mano, enterandola del negocio y pidiendose le por propio, y me ha prometido de ayudar lo.

Si es publico en Madrid lo de Saboya, aca aun anda a medio ayre; mañana con la venida del embaxador ² se acabara de publicar, y presto

¹ Don Alonso de Rojas ou Roxas, cité plus haut aux pages 208, 217, 225, servit dans la seconde expédition dirigée par le marquis de Santa Cruz, contre les îles Tercère, en 1585. Voyez CABRERA, *Don Felipe II*, t. III, pp. 17 et 25, et HERRERA, *Historia general del Mundo*, t. II, p. 124.

² L'ambassadeur du duc de Savoie, envoyé en Espagne à l'effet de traiter du mariage de l'infante Catherine, était, nous l'avons dit dans le tome IX, page 408, Charles, marquis de Pallavicini. Il fit les premières ouvertures concernant cette union, et le baron Sfondrato, la conclusion. Le résultat de cette mission fut publié à Chambéry le 18 août 1584, pendant le séjour du duc de Savoie en cette ville. Celui-ci envoya en même temps en Espagne Amédée, bâtard de Savoie. Voyez GUICHENON, *Histoire de la maison de Savoie*, t. I, p. 715.

segun parece tendremos por aca a Amadeo ¹, pues escribe el embaxador que avia de partir a los tres deste por la posta, aunque con muchos cavallos podia hazer poca diligencia. En Roma dize que andavan grandes pronosticos y prodigios tocantes al Papa y que el se reja dellos. Plega a Dios lo pueda hazer muchos años, que en verdad tenio el dia en que ha de faltar por mil respectos, y el de la poca prevencion nuestra no es el menor.

En Madrid pueden discurrir quanto mandaren del modo del casamiento y lugar y las demas cosas que aqui hasta la hora en que estamos, ni se sabe ni creo que ay ninguna resolucion fixa sino es de que el Duque venga a casarse en España; el como y quando y donde no lo esta aun a lo que pienso, mas de razon no puede tardar y como se sepa avisare. Llegando aqui me dan una muy buena nueva de ser venida la flota del Piru, que era bien menester para lo que de todas partes aprietan neçessidades; bendito sea Dios que assi socorre *in opportunitatibus*.

CXII.

ANALYSE.

Idiaquez a reçu la veille de Granvelle quatre lettres, apportées par le courrier ordinaire.

Il entretiendra le Roi des affaires de Menton, Roquebrune et Monaco au premier jour, quand Sa Majesté pourra s'en occuper.

Il aurait voulu faire davantage pour la veuve de Lazaro de Isla, comme le Cardinal le verra par une autre lettre; mais il n'a pu lui obtenir une rente supérieure à celle dont jouissait son mari. Quant à la gratification, elle a été fixée au chiffre proposé par le Cardinal.

Pour Rojas il a fait tout ce qu'il pouvait, mais à cet égard Sa Majesté lui a donné

¹ Amédée, fils naturel d'Emmanuel-Philibert de Savoie, et marquis de Saint-Rambert. Il arriva à Saragosse au mois de septembre. Ensuite le roi le reçut au château du Prado, puis il prit congé et s'en retourna à Barcelone, accompagné du marquis de Pallavicini. Voyez GUICHENON, *Histoire de la maison de Savoie*, t. 1, p. 745.

ordre de transmettre la consulte du Conseil d'Italie au comte de Chinchon. Idiaquez a vivement recommandé l'affaire au Comte, qui a promis ses bons offices.

Si l'affaire du mariage de Savoie est connue à Madrid, elle n'avance pas trop à la Cour. Mais l'ambassadeur du duc Charles-Emmanuel arrivera demain pour tout terminer. On annonce en même temps l'arrivée du prince Amédée, qui serait en route depuis le 5 du mois. Il est vrai qu'on ne peut voyager vite avec tant de chevaux.

A Rome on fait beaucoup de pronostics sur la mort du Pape, qui se contente d'en rire. Puisse-t-il le faire encore longtemps; il y va à tous égards de l'intérêt du roi d'Espagne.

En arrivant à la Cour, Idiaquez a appris l'heureuse nouvelle du retour de la flotte du Pérou. Dieu soit loué, elle revient fort à propos.

CXIII.

DON JUAN DE IDIAQUEZ AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Lettres de Granvelle, à la Bibliothèque royale de Bruxelles, Ms. 9171, t. II, fol. 288.)

Saint-Laurent, le 16 septembre 1584.

He visto lo que al presidente Foneq se ha escripto en lo de los cavalleros del Toison, y a Vuestra Señoria doi infinitas gratias por ello. Quanto a los de Italia se que embie mucho ha una lista de todas partes y no lo tengo, haviendo dexado este cuydado al dicho Foneq que es el chancelier; dire aqui los que se me offrescen al presente y son :

El Duque de Florentia ¹; el de Urbino ²; el Duque de Terranova ³, para

¹ François-Marie-Cosme de Médicis, troisième duc de Florence et second grand duc de Toscane, né le 25 mars 1541, mort le 19 octobre 1587. Reçut le collier de la Toison d'or le 14 juillet 1588. Voyez PINEDO Y SALAZAR, *Historia de la Orden del Toyson de oro*, p. 250.

² François-Marie de la Rovère, cinquième duc d'Urbin, de Pesaro et de Sinigaglia, né le 20 février 1549, mort le 25 avril 1651. Nommé chevalier de la Toison d'or le 15 septembre 1585. Voyez *ibidem*, p. 236.

³ Charles d'Aragon et de Tagliavia, créé duc de Terranova en 1561, depuis Grand d'Espagne, gouverneur de Milan, ambassadeur de Philippe II auprès de l'empereur Rodolphe en 1578, vice-roi de Catalogne, conseiller d'État. Il reçut le collier de la Toison d'or le 26 décembre 1588, et mourut en 1599.

tanto mas autorizarle en el cargo; Paulo Jordan Ursino ¹, a quien se prometio; Vespasiano Gonzaga ², si no le tiene, que no me acuerdo; el Principe de Sulmona ³ que es de los Flamencos y le tuvieron los suyos; el Principe de Molfetta ⁴, hijo de Don Ferrante de Gonzaga, herede de su casa, pero es moço. Si quisiesse del Reyno de Napoles diria el Duque d'Atri ⁵, que no fueron los de su linea rebeldes sino siempre leales; y es docto y muy estimado. El Principe de Venosa ⁶, hermano del Cardenal Gesualdo, rico y de antiquissima casa; Duque de Nocera ⁷, Principe de Squilaci ⁸; Principe de Stellano ⁹, y Duque de Bovino ¹⁰, que es de la casa de Guevara; pero estos

¹ Paul-Jourdain Orsino ou des Ursins, comte d'Anguillare, né vers l'an 1541, fils de Jérôme (des Ursins), seigneur de Bracciano, fut créé duc de Bracciano en 1560 par le pape Pie IV, et mourut en 1585. Voyez MORERI, *Dictionnaire historique*, t. VIII, p. 195, et SANSOVINO, *Famiglie illustri d'Italia*, p. 244.

² Vespasien-Gonzague Colona, premier duc de Sabioneta et de Trajeto, comte de Fondi, prince du Saint-Empire, vice-roi de Navarre et de Valence, et ambassadeur à la cour de Vienne. Il reçut le collier de la Toison d'or le 29 septembre 1585, et mourut le 1^{er} mai 1595; souvent cité. Voyez sa notice dans notre tome X, page 598, et PINEDO Y SALAZAR, *Historia de la Orden del Toyson de oro*, t. I, p. 257.

³ Horace de Lannoy, quatrième prince de Sulmona, comte de Venafro, seigneur de Senzeilles. Reçut le collier de la Toison d'or le 20 juin 1585, et mourut en 1597. Souvent cité dans le présent volume. Voyez *ibidem*, p. 265.

⁴ César de Gonzague, prince de Guastalla, d'Ariano et de Molfetta, fils de Ferdinand, blessé à la bataille de Saint-Quentin, mort à Bruxelles en 1557. Voyez PINEDO Y SALAZAR, *Historia de la Orden del Toyson de oro*, t. I, p. 275. — MORERI, *Dictionnaire historique*, t. IV, p. 148. — HÜBNER, *Gestacht Tafeln*, t. CCCVIII, verbo Guastalla-Gonzaga.

⁵ Probablement Albert d'Aquaviva d'Aragon, onzième duc d'Atri, qui épousa Béatrix de Lannoy, fille d'Horace, prince de Sulmona. Voyez IMHOFF, *Historia Italiae et Hispaniae Genealogica*, tabul. 98, et MORERI, *Dictionnaire historique*, t. I, p. 145, verbo Aquaviva.

⁶ Fabrice II Gesualdo, prince de Venosa. Il était frère du cardinal Alfonso Gesualdo, et avait épousé Geronyma Borromée, nièce du pape Pie IV. Voyez notre tome X, page 66. et MORERI, *Dictionnaire historique*, t. IV, p. 100.

⁷ Ferdinand, quatrième duc de Nocera, comte de Soriano, marquis de Sant-Angelo, mort en 1595. Voyez IMHOFF, *Historia Italiae et Hispaniae Genealogica*, tabul. 528.

⁸ Jean ou peut être même François Borgia, prince d'Esquilache ou de Squilaci, vice-roi du Pérou, mourut à Madrid, en 1658, extrêmement âgé. Voyez MORERI, *Dictionnaire historique*, t. II, p. 555.

⁹ Luigi Carraffa de Marra, quatrième prince de Stigliano ou de Stillano et du Saint-Empire, Grand d'Espagne, petit-fils de Marc-Antoine Colonna, épousa plus tard Doña Isabel, fille de Vespasien de Gonzague. Tout jeune en 1584, il reçut seulement le collier de la Toison d'or en 1606, et mourut en 1650. Voyez PINEDO Y SALAZAR, *Historia de la Orden del Toyson de oro*, t. I, p. 292. — SANSOVINO, *Famiglie illustri d'Italia*, p. 86. — MORERI, *Dictionnaire historique*, t. II, p. 105.

¹⁰ Jacques de Guevara, duc de Bovino, ou son fils Jean, mort en 1622. Le duché de Bovino avait

dos postreros son moços, y temo que si entramos en Neapolitanos, todos lo querran ser y hayra invidia. En Sicilia el Principe de Butera ¹, el mas principal de aquel reyno, no que tenga edad.

El marques del Gasto ² es moço pero qual Su Magestad le conosce, y le tuvo su padre.

No habla del Duque de Ferrara porque deve tener el de Francia, ny del de Mantua, ni del hijo, que es ya pariente tan estrecho, por no saber si padre o hijo lo dessean. Holgaria le tomase el hijo por ottarle, pero mal seria offrescerle sin saber si lo aceptaria. Bien creo que Su Magestad por esta vez no querra tantos, como yo nombro, pero eligira los que quisiere. Digo nada del Principe de Bisignano ³ por ser tal que le conosceamos, aunque muy principal, y muy rico y de casa muy antigua, y le tuvo su padre.

CXIII.

ANALYSE.

Idiaquez a vu la lettre au président Fonek au sujet des nominations dans l'ordre de la Toison d'or, et il en remercie vivement Granvelle. Il sait qu'il a envoyé, il y a longtemps, une liste des titulaires à nommer en Italie, mais il ne l'a plus, l'ayant transmise au même Fonek, qui est chancelier.

Il se bornera à donner ici les noms qu'il se rappelle : le duc de Florence, le duc

été créé dans le royaume de Naples en 1565, en faveur de Jean de Guevara, père et grand-père des précédents. Voyez IMUOF, *Genealogia viginti illustrium in Hispania familiarum*, p. 98, et *Grosses Universal Lexicon*, t. XI, p. 1502, verbo Guevara.

¹ Don Francisco de Santapau-Varesi, second prince de Butera. Reçut le collier de la Toison d'or à Naples le 4^{er} juin 1587 des mains du prince de Salmona, souvent cité. Voyez PINEDO Y SALAZAR, *Historia de la Orden del Toyson de oro*, t. 1, p. 274.

² Le marquis del Gnasto ou Vasto. Voyez notre tome X, page 5.

³ Nicolas-Bernardino Sanseverino, cinquième prince de Bisignano. Son père, Don Pedro-Antonio, dont il est question dans la présente lettre d'Idiaquez, avait reçu le collier de la Toison d'or. Voyez PINEDO Y SALAZAR, *Historia de la Orden del Toyson de oro*, t. 1, p. 170.

d'Urbino, le duc de Terranova, dont la nomination dans l'ordre augmenterait le prestige de gouverneur du Milanais; Paul Jordan des Ursins, à qui le collier a été promis; Vespasien Gonzague, s'il ne l'a pas déjà; le prince de Sulmona, qui est des candidats flamands et dont les pères l'ont eu; le prince de Molfetta, fils de Don Ferrand de Gonzague, héritier présomptif de sa maison, mais tout jeune.

Pour le royaume de Naples, le prince de Stigliano et le duc de Bovino, de la maison de Guevara, mais ces deux derniers sont fort jeunes, et Idiaquez craint que s'ils sont nommés, tous les Napolitains voudront l'être, et il y aura des envieux.

En Sicile, le prince de Butera, le seigneur le plus important de ce royaume, bien qu'il n'ait pas l'âge; le marquis del Gasto, jeune aussi, mais dont le père a eu le collier de l'ordre.

Il ne parlera pas du duc de Ferrare, qui doit tenir l'ordre de la France, ni du duc de Mantoue, ni de son fils, ne sachant trop s'ils le désireraient. Il voudrait qu'on le donnât au fils pour se l'attacher, mais encore faudrait-il savoir s'il l'accepterait.

Il pense bien que Sa Majesté ne vaudra pas nommer autant de chevaliers de l'ordre, mais il choisira ceux qui lui conviendront. Il ne dit rien du prince de Bisignano. Il est assez connu, fort riche et de très ancienne maison, et son père a reçu le collier de la Toison d'or.

CXIV.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A DON JUAN DE IDIAQUEZ.

(Lettres de Granvelle, à la Bibliothèque royale de Bruxelles, Ms. 9471, t. II, fol. 290.)

Madrid, le 16 septembre 1584.

Huelgo me de lo que veo por la carta de Vuestra Señoria, que havia recebido aquellos papeles de Rocabrana con la consulta; ambos puntos, este y la trata de Monaco son importantes.

Fastagora no siente dezir lo que trae la flota del Peru, que no tengo a bueno señal, pero lo que fuere servira, y es muy necessario dende agora procurar embiar nuevo dinero. Digo la pasta sin batirle en Sevilla por ahorrar tiempo y gasto. Considere Su Magestad lo que podria hazer el Principe si tuviesse dinero de respecto por ganar gente entre los rebeldes

que nos ayudassen en tal ocasion. y que freno la prebencion y provision puede dar a todos. Lo de la mar no puedo olvidar. Se an dadas gracias a su divina bondad que tanto nos favorece y ayuda, convidandonos a que tambien nos ayudemos.

Corta sera la merced de la pobra viuda de Lazaro de Isla, pero ha sido de mucha consideracion la brevedad paraque se vaya. Esperare la carta a que me remite Soy cierto havra hecho lo que ha podido y es obra de grande caridad, y a Vuestra Señoria doy muchas gracias y de lo bien que ha encaminado lo de Rojas. Plegue a Dios succeda bien. Vuestra Señoria por su parte no podra hazer mas.

Muy publico esta aqui lo del casamiento y discurren mae adelante. Como escrivi, venga Amadeo que dira algo y todo lo deve ya saber el embaxador, que quiça lo declarara oy, y a Vuestra Señoria doy gratias por la parte que me haze de todo.

Muy bien haze Su Santidad de burlarse de astrologos y adevinos, y dello escriven harto los menantes de Italia el atende a vivir. Dios nos le guarde por todos respectos. Verdaderamente quedo confuso quando pienso en nuestros descuydos y que en cosa que tanto importa como de haver un buen Pontifice miremos tanpoco, viendolo que procuran otros, para que sea tal y que ha poco que nos vimos affligidos por no haver prevenido.

CXIV.

ANALYSE.

Granvelle est heureux de voir qu'Idiaquez a reçu les pièces concernant Roquebrune, ainsi que la consulte et le traité de Monaco. Ce sont des documents de toute importance.

Il ne sait pas encore ce qu'apporte la flotte du Pérou, mais quoi que ce soit, cela servira et l'on en avait besoin pour envoyer promptement de nouvel argent aux Pays-Bas. Il viendra en aide au prince de Parme pour payer bien des défections parmi les rebelles.

La gratification de la pauvre veuve de Lazaro de Isla sera d'autant plus modique, qu'il a fallu précipiter les choses. Quoi qu'il en soit, le Cardinal remercie Idiaquez du vif intérêt qu'il a pris à cette affaire, comme à celle de Rojas.

L'affaire du mariage de Savoie est connue à Madrid, et fait l'objet de toute sorte de commentaires. Vienne Amédée et l'on en saura davantage. Quant à l'ambassadeur, il doit tout savoir et peut-être dira-t-il tout aujourd'hui. En tout cas, Granvelle remercie Idiaquez de l'avoir instruit de tout ce qui était à sa connaissance.

Le Pape a bien fait de se moquer des prédictions des astrologues et des devins. Puisse Dieu conserver le plus longtemps possible à l'Espagne un pontife aussi bien disposé pour ce pays et son Souverain.

CXV.

LE SECRÉTAIRE MATHÉO VASQUEZ DE LECCA AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Lettres de Granvelle, à la Bibliothèque royale de Bruxelles, Ms. 9471, t. II, fol. 293.)

Saint-Laurent, le 19 septembre 1584.

La consulta inclusa es de la contadoria de quantas de Castilla. Havien-
dola Su Magestad visto, ha mandado embiarla a Vuestra Señoria Illustris-
sima para que se le avise lo que ay en aquello.

CXV.

TRADUCTION.

La consulte incluse est de la contadorie de Castille. Sa Majesté, après l'avoir vue, a ordonné de l'envoyer à Votre Illustrissime Seigneurie pour l'examiner et lui faire connaître le résultat de son examen.

CXVI.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A DON JUAN DE IDIAQUEZ.

(Lettres de Granvelle, à la Bibliothèque royale de Bruxelles, Ms. 9471, t. II, fol. 291.)

Madrid, le 19 septembre 1584.

Yo no se si havre hecho error y si error sera podra cargar sobre mi solo. Mi fin ha sido prevenir, pensando con esto preparar la materia para de sembaraçar Su Magestad. Ha benido a mi el embaxador de Toscana ¹ con color de otros negocios, y despues de muchas platicas vino a dezir incidentalmente y como cosa acaso que entendia que se hablava en esta corte de mudar titulos con ocasion del nuevo casamiento, pero que el esperaba que sciendo su amo tan affectionado servidor y benemerito. que no haria cosa Su Magestad en su prejuycio. Entendi luego a que venia, y le respondi que fastaqui yo no havia entendido que se tracasse de lo que dezia de los titulos, y que si lo dezia por la precedencia del Duque de Savoya, que como tan servidor y amigo de su amo yo le hablaria claro y de mio, por no saber en esto la voluntad de Su Magestad, aunque con lo que yo le diria ternia razon de tenerme por sospechoso. Pues yo le diria qual seria mi voto si me lo pidiessen; que seria primero que yo suplicaria al Duque considerasse que de la Serenissima Emperatriz nascio el Duque padre del moderno y que agora casava el moderno con hija propria de Su Magestad y de la hermana Serenissima del Rey de Francia, y que en la Savoya adonde hay tanta tan principal nobleza, era Señor absoluto y soberano, no reconociendo superior y que sus mayores havian sido reyes, y que por esto su amo no entrasse en estos pretensiones. Dixo que su amo tenia mas hazienda y tambien muchos feudatorios principales y que la republica florentina era muy antigua; a que yo le respondi que del dinero no se tomava el fundamento en las precedencias y que se engañava si pensava

¹ Il semble que ces réclamations se rapportent à la nomination de l'ordre de la Toison d'or ou bien à une question de préséances.

que mas y mas principales vassallos tuviesse su amo que en la Savoya, y que la republica ya no lo era, y que lo era debaxo del Imperio, aun que haya havido sobre esto contiendas, y que de la antigüedad del titulo y de la descendencia de las casas se tomava, siendo la del Duque de las Saxonicas de los Electores; y de titulos reales se tomaria fundamento en que hay gran diferencia y que no aconsejaria al Duque que se veniesse a esta contienda. Que el titulo de gran Duque es muy nuevo y que yo juraria si fuesse menester que el gran Duque Cosmo me dixo quando le dieron el titulo, que esto no pretendia contender con el Duque de Savoya, y que lo mismo nos dixo Papa Pio Vº a 25 cardenales en una congregacion que junto por justificar lo que havia hecho. Vino a dezir que atento los servicios de su amo, seria bien dexar la cosa como fastaquí indecisa, a que yo respondi que los servicios estimava Su Magestad como el sabia quanto es razon, pero que yo le pedia por merced mirasse como podria Su Magestad negar con buena cara a su hierno lo que de todo drecho le pertenescia, haviendo en ello todo lo que yo le havia dicho; y yo le dezia familiarmente lo que yo sentia, por responderle sin saber qual seria la boluntad de Su Magestad por no haver entendido tractar desto; pero que no aconsejaria a su amo ponerse en esta pretencion porque creha que a muchos no paresceria ny bien ny con razon fundada. A esto ni consintio ny replico. Si passa adelante a tractar dello con Su Magestad respondera lo que fuere servido. Quiça que haviendome oydo, antes de hazer otro motivo, consultara su amo; y no creo se havra perdido nada en esta platica.

 CXVI.

 ANALYSE.

Granvelle a reçu la visite de l'ambassadeur du duc de Toscane, qui était venu le trouver sous prétexte d'autres affaires. L'ambassadeur lui a dit, comme en passant, qu'il avait

entendu parler à la cour de nouveaux titres à conférer à l'occasion du prochain mariage (de Savoie). Il espérait que Sa Majesté ne ferait rien au préjudice de son maître, un serviteur aussi méritant et aussi attaché au Roi. Le Cardinal ayant compris où il voulait en venir, lui a répondu que jusqu'à ce jour il n'avait rien appris à ce sujet, et que s'il faisait allusion au duc de Savoie, lui Granvelle, en serviteur et ami du grand duc de Toscane, ferait connaître à l'ambassadeur de ce prince son propre sentiment, ignorant du reste la volonté du Roi. Le Cardinal prierait le grand Duc de considérer les liens de parenté du père du duc de Savoie avec la sérénissime Impératrice. Ensuite le présent duc de Savoie épousait la propre fille du roi d'Espagne et de la sérénissime sœur du roi de France. Dans la Savoie, où la noblesse était si considérable, le Duc était souverain absolu, et ses ancêtres avaient porté la couronne royale. Par conséquent, le grand-duc de Toscane ne devait pas élever la prétention de s'égalier au duc de Savoie. L'ambassadeur toscan avait répondu que son maître possédait de grandes richesses et avait sous sa suzeraineté de grands feudataires ; aussi bien la République florentine était fort ancienne. Granvelle lui avait répliqué que l'argent n'avait rien à voir dans la suprématie reconnue aux princes. Puis c'était une erreur de croire qu'il y avait plus de grands vassaux en Toscane qu'en Savoie. La République (florentine) n'était pas un état souverain, puisqu'elle relevait de l'Empire, en dépit de toutes ses protestations. Le titre de grand-duc de Toscane était plus nouveau, et Granvelle affirmerait sous serment, s'il était besoin, que le grand-duc Cosme lui avait dit à l'époque où on lui avait donné ce titre, qu'il ne prétendrait pas de ce chef rivaliser avec le duc de Savoie. Le Pape avait déclaré la même chose à vingt-trois cardinaux, dont Granvelle, dans la congrégation réunie par Sa Sainteté pour justifier sa décision ; alors l'ambassadeur florentin avait représenté que, vu les services de son maître, on ferait bien de continuer à laisser la chose en suspens. Le Cardinal avait fait observer que le Roi appréciait ces services à leur juste valeur, mais l'ambassadeur devait comprendre que Sa Majesté ne pouvait dénier à son gendre un droit acquis. Quant à lui, Granvelle, il conseillait au grand-duc de Toscane de renoncer à sa prétention, car il était à supposer que plusieurs ne la trouveraient ni juste, ni justifiée. L'ambassadeur n'approuva, ni ne répliqua. S'il devait pousser l'affaire plus avant, jusqu'à vouloir la traiter avec le Roi, Sa Majesté répondrait ce qu'il lui plairait. Peut-être l'ambassadeur, après avoir entendu le Cardinal, avant de tenter une autre démarche, consultera son maître. Bref, Granvelle ne croit pas qu'on ait rien perdu à cet entretien.

CXVII.

DON JUAN DE IDIAQUEZ AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Lettres de Granvelle, à la Bibliothèque royale de Bruxelles, Ms. 9471, t. II, fol. 295.)

—
Saint-Laurent, le 19 septembre 1584.

Muy bien vino lo de los Tusones y assi parecio a Su Magestad, aun que hasta agora no ha tomado resolucion. Guardara se le para su tiempo, y avisare a Vuestra Señoria Illustrissima de lo que se hiziere.

Quanto a lo que pregunta el nuncio, ya Vuestra Señoria Illustrissima sabe que lo del conde de Montorio lo remitio Su Magestad al consejo de Italia. Lo del arçobispado de Monreal no me acuerdo si ultimamente se remitio tambien alla, o que se ha de hazer, pero sabre lo. Lo de las jurisdicciones dize Su Magestad que vera un dia destes. Ocupaciones lo estorvan, aunque la deste negocio no es de las menos importantes. Lo que Su Santidad provee a Francia para las cosas de Escosia, es mas tenue socorro del que creo que seria menester, a lo que ha podido penetrar Juan Baptista de Tassis; y lo que Su Magestad avia de embiar, ya esta en Francia; y assi se lo escrivo al nuncio, el qual se ha alegrado con Su Magestad del casamiento de la Serenissima Infanta, y se le agradece.

La flota del Piru dizen que trae mas de un millon y 200000 para Su Magestad, fuera de lo de particulares. Todo viene a parecer poco quando se hinchen tantos vazios como ay.

El aver refrescado el tiempo y la visita de Saboya y que passado el dia de S. Hieronimo, se avra cumplido con esta casa, y aun ya lo esta con aver asistido el de St-Lorenço, haze discurrir que ya no se ha de estar mucho aqui, pero mas aciertan astrologos con quanto yerran que estotros ponderadores de indicios. Yo cumplire con poner me a cavallo quando me llamaren.

P. S. Supplico a Vuestra Señoria Illustrissima se acuerde de emplear en

buen officio y de assiento en Napoles al doctor Miguel de Aguirre, que entiendo que lo merezce y que agora puede aver ocasiones que sera para mi grandissima merced.

 CXVII.

 ANALYSE.

L'affaire des nominations dans l'ordre de la Toison d'or est venue à propos. C'est l'avis du Roi, bien que Sa Majesté n'ait pas encore pris de résolution à cet égard. Elle la prendra en temps opportun, et Idiaquez avisera Gravelle de ce qui aura été résolu.

En ce qui concerne les demandes du nonce, le cardinal sait déjà que Sa Majesté a remis l'affaire du comte de Montorio au Conseil d'Italie. Idiaquez ne se rappelle pas si l'affaire de l'archevêque de Montreale a été déferée depuis au même Conseil, ni ce qui a été décidé, mais il le saura. Pour l'affaire des juridictions, Sa Majesté dit qu'Elle s'en occupera un de ces jours, bien que ce ne soit pas une des moins importantes.

Le subside que Sa Sainteté envoie en France pour les affaires d'Écosse, est moins considérable qu'il ne le faudrait, à ce qu'a pu comprendre Baptiste de Tassis. La part à fournir par Sa Majesté, est déjà parvenue en France. On l'a écrit au nonce, qui s'est réjoui avec Sa Majesté du mariage (de Savoie).

On dit que la flotte du Pérou apporte plus de un million et deux cent mille (*sic*) pour Sa Majesté, indépendamment de ce qui est à l'adresse des particuliers. Tout cela semble peu de chose, si l'on considère qu'il y a tant de vides à combler.

Le temps qui s'est refroidi, le retard apporté à la visite du duc Charles-Emmanuel, alors que tout avait été conclu avec la maison de Savoie, le fait qu'après la Saint-Jérôme, la Saint-Laurent s'est passée sans rien de nouveau, tout cela fait jaser, et il faut déjà si peu de chose en Espagne pour délier les langues. Quant aux astrologues, ils se trompent aussi souvent qu'ils pronostiquent. En attendant le Cardinal finira par se résoudre à monter à cheval quand il y sera invité.

CXVIII.

DON JUAN DE IDIAQUEZ AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Lettres de Granvelle, à la Bibliothèque royale de Bruxelles, Ms. 9471, t. II, fol. 296.)

—
Saint-Laurent, le 19 septembre 1584.

De parte del general que era de las galeras de Malta quando les succedio el desastre con los de Venecianos, se han dado a Su Magestad esos papeles por uno que dize ser su sobrino, que ha venido a solicitarlo¹. Negocio es de embarasço. Marco Antonio Colona dio siempre muy bien testimonio deste cavallero de ser muy aficionado al servicio de Su Magestad, y esto pareçe le trae a querer se valer del favor de aca. Su Magestad quiere saber lo que a Vuestra Señoria Illustrissima pareçe que se podra responder y hazer en lo que pide.

—
CXVIII.

ANALYSE.

—
Un individu échappé au désastre des galères de Malte de Venise a remis ces papiers à Sa Majesté. Le quidam se dit neveu du général qui commandait les galères maltaises. Il est venu implorer la bienveillance du Roi. L'affaire ne laisse pas que d'être embarrassante. Marc-Antoine Colonna a toujours donné un bon témoignage de ce gentilhomme et attesté son dévouement à son Souverain. C'est ce qui le porte à solliciter la faveur royale. Sa Majesté voudrait savoir ce que Son Éminence lui conseille de lui répondre et de décider au sujet de sa requête.

¹ Ce passage se rapporte à un procès fait en janvier 1584 au Chevalier, frère Avogadro, général des galères de Malte. Il avait été privé de sa charge et condamné à un an de prison. Les Vénitiens s'étaient emparés de deux galères de l'ordre à titre de représailles de marchandises prises par les Maltais sur des vaisseaux turcs et réclamées par des marchands de Venise. Un vaisseau vénitien fut arrêté à son tour par les galères de la Religion. Voyez VERTOT, *Histoire des chevaliers de Saint-Jean*, t. V, p. 135.

CXIX.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A DON JUAN DE IDIAQUEZ.

(Lettres de Granvelle, à la Bibliothèque royale de Bruxelles, Ms. 9471, t. II, fol. 500.)

—
Madrid, le 20 septembre 1584.

He visto los papeles que se han dado de parte del general que era de las galeras de Malta quando succedio el desastre con los Veneçianos, y como no le conosco ny he entendido cosa de las que Marco Antonio ¹ devia aclarar, hallome embaraçado de dezir lo que en este caso se ha de hazer. Si es vassallo tan benemerito, y que por haverle ordenado un ministro de Su Magestad que por su servicio retuviesse el cargo, parece da alguna obligacion, de que se salga por el en ayudarle en lo que se pudiese, pero esto que cosa se podra, a la verdad yo no lo se, porque todo este negocio esta en ombra, ny da la luz que seria menester. Assombra mucho y declaro poco. La quexa aunque diga que es de principales, sospecho que deve ser contra el gran maestre. Si tuvo culpa y qual sea esta, si se le ha hallado, no lo sabemos. Pedir el processo al vice-cauçiller, si es hombre de bien, no le dara sin orden expressa. Pedirle al gran maestre porque se reconozca si ha juzgado bien, o, mal, no me acuerdo exemplo que se haya usado con ellos deste termino, aunque este suplicante dize que si. Oponerse Su Magestad a la execuçion de la sentençia sin saber si esta es buena, o, mala, es prevertir mucho las ordenes de aquella religion, y poner la mano en lo que en alguna manera podrian dezir que no nos toca. Fundarnos sobre la sola relacion de la parte sin mas, no me pareceria conveniente. Pero por sacar el negocio mas a luz, y por ver si se trasluzira alguna cosa sobre que podamos armar y tomar fundamento por hazer por el mas viva instançia, yo seria por agora de parecer (salvo otro mejor) que se le diesse solamente una carta de recommendacion al gran maestre, pidiendole que por ser este vassallo de Su Magestad y haver bien servido le quiera tener por muy encomen-

¹ Marc-Antoine Colonna, souvent cité dans le présent volume.

dado, y no comporte que se le haga en alguna manera agravio, con añadir que en esto recibira Su Magestad mucho contento; con que verisimilmente no passaria el gran maestre a mas rigor contra el, y podria ser que por justificarse escriba algo de donde se tome mas fundamento y luz, por lo que adelante se huviere de hazer. Lo que me pesa es, que esto tardara, y que las cartas por quanto veo, son del mes de enero, y ha ya mucho tiempo que padescce; pero debaxo de emienda, yo no estaria a que Su Magestad sin mas fundamento se embaraçasse tan adelante hasta pedir que le embien el processo y los votos y motivos de los que han juzgado, que esto se pide a los tribunales de Napoles, Sicilia y Milan, pero no al grand maestre de Malta y a otros desta qualidad, no haviendo mas fundamento que lo que dize la parte, sin entender primero la respuesta que el grand maestre hara a la recomendacion.

CXIX.

ANALYSE.

Granvelle a pris connaissance des papiers remis de la part du général qui commandait les galères de Malte à l'époque où eut lieu le désastre avec les Vénitiens. Comme il ne le connaît pas et qu'il n'a rien appris des affaires que Mare-Antoine (Colonna) devait éclaircir, il est embarrassé de dire ce qu'il y a à faire, si le général a suivi ou enfreint les ordres qu'il avait reçus. Il paraît se plaindre du grand maître. Est-ce une raison pour demander à celui-ci ou au vice-chancelier les pièces du procès, pour voir si l'affaire a été bien jugée? Cela ne se peut pas plus que de s'opposer à l'exécution de la sentence, sans savoir si elle a été bien ou mal rendue. Tout ce que le Cardinal conseillerait au Roi de faire, ce serait de recommander au grand maître le susdit général comme ayant toujours été un fidèle et dévoué sujet de Sa Majesté. Mais il ne faut pas que le Roi s'embarrasse de cette affaire au point de demander qu'on lui envoie le dossier de la procédure avec les votes des juges et l'exposé des motifs qui ont dicté leur décision. Qu'on demande cela aux tribunaux de Naples, de Sicile et de Milan, et non au grand maître des chevaliers de l'ordre de Malte. En tout état de cause il conviendrait d'entendre au préalable la réponse de celui-ci.

CXX.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A DON JUAN DE IDIAQUEZ.

(Lettres de Granvelle, à la Bibliothèque royale de Bruxelles, Ms. 9471, t. II, fol. 298.)

Madrid, le 20 septembre 1584.

No hé estado bueno estos dias. Deve ser la mudança del tiempo y la vejes; procurare de mejorar por servir a Vuestra Señoria, pero escribiré agora poco, pues tambien me ocupa al presente el ordinario.

Las de Vuestra Señoria de 19 he recebido. La que toca a Don Pedro d'Aragon¹ llevare al primer dia, plaziendo a Dios, al consejo por ber la traça que se devra tomar por cumplir lo que Vuestra Señoria manda. Lo de Fray Hieronimo Avogadro² dexare para despues de ydo el ordinario por ver lo mas de espacio. Huelgome que haya parecido bien lo de las Toisones. Lo mejor sera lo que Su Magestad resolviere, y me holgare de entenderlo. Dize el embaxador Kevenhüler que si tardan los de Alemaña, que hay algunos viejos que podran morir ántes que los bean. Yo creo que ya deven ser encaminados.

Un mes havra a lo menos que sobre lo de Montorio se embio la consulta del consejo de Italia bien distincta y particular; ny sobre Monreal tenemos que dezir, pues Su Magestad sabe el valor y qualidad de la Yglesia que es la mejor de la Christianidad, de mucha renta y bien poca carga; conosco las qualidades y partes del que querria renunciar y del sobrino a quien dessean por successor. Farnes su vida durante coge y administra los fructos para si excepto 5 mil escudos reservados al arçobispo, mientras Farnes vive, por gratia de Su Magestad, ny se que en ello se pueda dar mas informaçion. Lo de las jurisdicciones es lo que importa porque se pierde la ocasion y con esto vaca tanto tiempo Messina y otros beneficios de Siçilia. y alla Su Santidad con el Duque de Ossuna, y cada dio nascéran nuevos

¹ Pedro d'Aragon, général des galères. Voyez plus haut, pages 190 et 202.

² Avogadro était chevalier de l'ordre de Malte et général des galères dudit ordre.

embaraços. Embiando persona, se eumpliria con Su Santidad y no despero que no se pudiesse hazer algo de bueno.

Buen es que haya ydo el dinero para Escoçia a Françia, y que dello se haya dado aviso al nunçio. Bien creo que lo que Su Santidad havrá proveydo sera menos de lo que seria menester, aunque es negoçio en el qual no es bien descuydarse, pues podria importar tanto mal, o tanto bien. Quanto viene de las Indias, es poco para lo que seria menester y es tanto menos por la mala manera que tenemos en grangear lo, y servir nos del a tiempo y con bentaja, y no proveyendo contra los hurtos que se nos hazen, que son tanto mas intolerables, quando los que son puestos por guardar la Hazienda, son los que hazen el daño. Harto ha descubierto dello el visitador de Milan. No se si tambien el de Napoles que se esta aqui como vinó, y la gente exclama y solicita el Duque de Ossuna que se bea porque sepa de quien se havrá de servir, y tiene gran falta de gentes. Aqui ban dos, o tres haziendo todos los malos officios que pueden, por differir que no se bean sus faltas, y dizen mil locuras de los tracas de como se havra de ber, y por gente nueva y no platica de Napoles, porque se haga todo noche. y tienen sus fautores que tienen el mismo fin. Se que va mucho en el serviçio de Dios y de Su Magestad que este negoçio se haga bien. Yo callo y dexo dezir, reservandome para en su tiempo. Esperando lo que Su Magestad sera servido mandar, fuera bien oyr al visitador Don Lope ¹. Diga lo Vuestra Señoria todo a Su Magestad por hazer me merçed y por obligacion que tiene a su servicio. que no es bien que dos o tres ruynes lo estorban todo; menos mal seria perdonar les sus culpas y proceder a lo demas en que va mas a Su Magestad de consciencia y de provecho de lo que quiça piensan.

Yo no quiero ser muy astrologo ny adevino de los viages que querra hazer Su Magestad, que sabe lo que conviene. Se que holgaria quedar me aqui con el consejo de Italia, pues la inquietud no es para los buegos y con todo sere prompto para obedescer. Rio me de los barios discursos sobre estos biages. Para emplear el doctor Aguirre, importaria harto que viniessen nombrado de Napoles por ser aqui poco conocido.

¹ Don Lopez de Guzman, souvent cité dans le présent volume.

CXX.

ANALYSE.

Granvelle a été indisposé, ces jours derniers, sans doute à cause du mauvais temps.

Il a reçu des lettres d'Idiaquez en date du 19. Il emportera au Conseil (d'Italie), si son état de santé lui permet de s'y rendre, la lettre concernant Don Pedro d'Aragon, pour voir ce qu'il y a à faire. Il s'occupera de l'affaire de frère Jérôme Avogadro après l'arrivée de l'ordinaire.

Pour les nominations dans l'ordre de la Toison d'Or, le Roi fera ce qu'il lui plaira. L'ambassadeur Kevenhüller dit seulement que si l'on tarde trop pour l'Allemagne, beaucoup, qui sont déjà vieux, mourront avant d'avoir rien vu. Quand à Granvelle, il présume que les lettres patentes ont été expédiées.

Il y a un mois qu'on a dépêché la consulte du Conseil d'Italie, relative à l'affaire de Montorio. Il ne dira rien de Monréale. Sa Majesté sait à quoi s'en tenir. Le Roi connaît les qualités de celui qui voudrait se démettre du siège et les titres du neveu qu'on désire lui voir succéder. Farnèse, sa vie durant, a administré les biens et revenus de l'archevêché, sauf une rente de trois mille écus réservée à l'archevêque.

Il importe de régler l'affaire des juridictions, afin de pourvoir aux bénéfices vacants de Messine et autres, et mettre fin aux conflits entre le Pape et le duc d'Ossune. Il faut envoyer quelqu'un sur place pour éviter d'autres complications et satisfaire Sa Sainteté.

Une bonne chose, c'est qu'on a expédié en France l'argent pour les Catholiques d'Écosse. Seulement, Granvelle craint que la provision envoyée par le Pape pour le même objet, ne soit bien au-dessous de la somme nécessaire à une entreprise aussi importante.

Ce qui est arrivé du Pérou est réellement peu de chose, mais ce qui réduira cette ressource presque à rien, c'est le mauvais usage que l'on en fera, et surtout le défaut de vigilance pour empêcher les friponneries de ceux qui, par état, sont chargés de l'administration des finances. Le *Visitador* a découvert à Milan, et peut-être aussi à Naples, de graves abus dans la matière. Deux ou trois personnes fortement inculpées mettent tout en œuvre pour annuler l'effet de la visite. Il faut par conséquent insister plus que jamais auprès du Roi, pour que la justice suive son cours dans cette affaire; il y va pour Sa Majesté de sa conscience et de son intérêt personnel plus qu'Elle ne saurait le croire. Il y aurait, à la rigueur, moins d'inconvénients à pardonner aux deux ou trois fripons mis en cause, — sauf à aller de l'avant, — qu'à temporiser et biaiser ainsi avec tous.

Granvelle ne voudrait rien présumer des voyages que le Roi se propose d'entreprendre. Sa Majesté sait ce qu'Elle a à faire. Pour lui, il n'ignore point qu'on aimerait bien le laisser à Madrid avec le Conseil d'Italie. On ne s'inquiète pas des vieux. Toujours est-il qu'il se tiendra prêt à obéir aux ordres de départ, s'il en reçoit. Il doit rire des commentaires qu'on fait sur les voyages projetés.

Quant à employer le docteur Aguirre, il faudrait qu'il arrivât de Naples avec une réputation bien établie, car il est peu connu à Madrid.

CXXI.

FRÉDÉRIC PERRENOT, SEIGNEUR DE CHAMPAGNEY, AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Mémoires de Granvelle, t. XXXIII, fol. 252 à 259.)

Beveren, le 21 septembre 1584 ¹.

Monseigneur, comme j'avois assez recongneu, par diverses lettres interceptées qui furent montrées publiquement, bonne part des inclinations du feu Seigneur Don Juan d'Autriche, du moins telles que j'adverty à Vostre Seigneurie Illustrissime avoir ouy aultrefois du Grand Commandeur de Castille, estant à tous député des Estatz, à la requisition du conseil d'Estat (qu'est la première fois que je l'ai veu oncques), tous ceux qui s'y treuvèrent demeurèrent si mal satisfaitz de luy, que le conseiller Gayle², député de l'Empereur, en présence de l'évesque de Liège, de Monseigneur de Winnenbourgh et des délégués par le Duc de Clèves, ses collègues, ne

¹ Voici le jugement du cardinal de Granvelle sur ce mémoire fort long et fort présomptueux, mais plein de vivacité et de fiel. (Lettres au prieur de Belle-Fontaine, tome II, fol. 557.) « Je lui comprendrai volontiers en tout ce qui sera raisonnable; mais j'aurois bien à faire de satisfaire à tous ses appetitz, à quoy aussi ne veulx-je m'obliger, ni à lire et respondre aux *bibles* qu'il veult escrire ... s'il pense me faire partial ni pour luy ni pour aultre, il se foreompte, ny veulx estre ici son agent pour aller lire au roy ses lettres, comme il semble qu'il prétend ... Il n'est pas bien informé de l'estat présent de ceste cour, ni de la forme comme l'on y négocie, ny de l'humeur du maistre, ny de ses ministres. »

² Le docteur André Gahl, conseiller impérial et chancelier de l'archevêché de Cologne, né en 1526, mort en 1587. Voyez *Allgemeine Deutsche Biographie*, t. VII, p. 507.

se sceut tenir de dire : *Quod nunquam viderat tam ineptum nec tam stupidum hominem.* Ce que ceulx du conseil d'Estat, Privé, Finances et aultres députez de pardeça, qui s'y treuvirent. ouyrent comme moy en une retraicte que le dict Seigneur Don Juan nous avoit faict faire par ensemble, pendant qu'il consultoit avec le conseil qu'il avoit lors, ores que celluy-là luy fit très-peu de service, ou pour miculx dire, pensant nous aguetter derrière une tapisserie, où il fut descouvert de feu Monseigneur de Sweveghem fort simplement, et non sans grande confusion : car cela le fit juger de tous plus finart, qu'accort. Ainsi s'estant retiré depuis l'édiet perpétuel au chasteau de Namur, dont le party, plus corrompu vint à faire le progrès que j'avois prédit à Son Altèze mesme, ung jour qu'il me dict, comme confidemment, qu'il vouloit habandonner les pays à l'improviste, pour ce qu'il ne véayt moyen de s'y conduyre, j'escrivy quand et quand à Vostre Seigneurie Illustrissime, luy suppliant de ne me plus faire adresser aucune lettre dezlà en avant, estant résolu de n'en plus envoyer à icelle, sçachant assez combien et voz escriptz et les miens seroient aguettez à tous les deux costelz : si que ne pouvant escrire librement, se fut esté plustôt amuser Vostre Seigneurie Illustrissime que l'informer ; nous exposant aux interprétations qu'on devoit attendre de cette cour par les propos que moy-mesme j'avois ouy tenir de Vostre Seigneurie Illustrissime ; et du costé du Princee d'Oranges, et luy et ses fauteurs s'estoient déclairés en ung million de choses si grands calomniateurs, qu'en failloit pas attendre mieux.

Cependant, quoy que je m'aye abstenu d'escrire à pas un des miens pour les causes susdictes, si n'ay-je esté sans extrême danger pour quelques lettres interceptées de Vostre Seigneurie Illustrissime à aultres, qui sont esté imprimées, sur lesquelles on a tousiours pensé donner depuis icy quelque légitime couleur à ma détention, qui avoit jusques lors défaille ; de sorte que je m'ay veu quasi dois celle heure à tous momentz en hazard estre mis à la torture, voyre n'at pas tenu à plusieurs qu'on ne m'ostat la vie publiquement, leur semblant le contexte des dictes lettres suffire pour cest effect. Et si ce n'heut esté que je me prévallu de ce qu'en celles à Vostre Seigneurie Illustrissime disoit le long-temps qu'il y avoit que je ne luy avois escript, ce que me rendit moins suspect à quelques uns, sans faulte j'eus pieçà achevé mes jours et la misère de ma prison, veu que ce fait-là m'at esté relevé à tous coups jusques à la dernière heure.

En celles-là mesmes Vostre Seigneurie Illustrissime se plaignoit que je n'avois suivy son conseil, combien que je ne me souviens en avoir heu aultre d'elle pardeçà, fors qu'aultrefois elle ne treuvat bon de ce que j'avois demandé mon congé au Roy pour me retirer en ma maison, voyant là du temps du duc d'Albe, et depuis soubz le Grand Commandeur, en quoy pareroit la tragédie excitée de leur saison en ces pays. Et mes lettres fort sincères doivent avoir faict foy à Vostre Seigneurie Illustrissime que ce n'estoit sur légiers argumens que je faisois ceste conjecture, quand bien l'yssue ne l'heut approuvé comme elle hat.

Lors je me retins, m'imaginans touiours que vous debviez estre acertené de l'instruction de Sa Majesté, et qu'elle n'endureroit jamais que les choses vinsent à si grandz désordres, èsquelz me treuvant embarqué sur ceste oppinion, j'ay tenu bon et faict tous devoirs, sans avoir aultre but que le maintenant de l'honneur de Sa Majesté, ores que ses ministres en abusoient, rejectans maintefois ses exprès commandemens; ce que n'at pas causé le moindre mespris universellement quasi de celle-là.

Depuis, ce que j'ay voulu soubstenir son auctorité, m'at faict aquitter en toutes sortes par le Prince d'Oranges.

Et pour les debvoirs que j'ay faict au maintenant de nostre sainte religion, les prédicans sectaires, et par rapportz supposez, et par violence et par poyson, n'ont cessé de procurer tous moyens pour mettre fin à mes jours. Dieu soit loué qu'ayant de quoy me chastier très-justement pour mes aultres péchez, il l'hat voulu faire de sorte pour sa bonté. que quand aux hommes on ne treuverat jamais aultre cause que les susdites de la hayne que l'on m'at porté touchant le publicq, tant entre les Espagnols et aultres estrangiers, que les hérétiques.

Or, je luy rends grâces, signamment (à qui seul je les doibs de ma liberté), puisqu'il m'at laissé la vie pour en donner compte, si besoing faict; ce que j'estime plus que ma délivrance de tant d'autres angoisses, lesquelles ne m'ont esté peu accreues cependant, ayant entendu ce que Vostre Seigneurie Illustrissime avoit respondu à Monsieur de Blangerval⁴, lorsqu'il allat en Espagne, et que de soy-mesme il recommandat mon pauvre estat à Vostre Seigneurie Illustrissime, combien que quand j'eusse esté culpable

⁴ Capitaine d'une compaignie de cheveu-légiers au service de l'Espagne. Voyez tome X, page 550.

des choses advenues pardeçà. La réconciliation des provinces qui me firent lors comprendre en celle-là, hat suffy largement pour infiniz qui de vray avoient raison de demander pardon, sans que je fusse tenu à quelque satisfaction ou purge plus grande que les aultres.

Et si on m'at précipité et condamné, sans estre ouy, au parlement où j'avois le second lieu ¹, la détention mienne par les ennemys de nostre foy et du Roy pour les occasions susdictes, comme il a esté notoire à tout le monde, devoit assez respondre pour l'innocence de mon intension; avec ce que j'estoy détenu de si près, que j'ay seeu ma condamnation aussitost que mes adjournemens; d'autant qu'il n'estoit permis à personne d'avoir accès vers moy, ny mesme ne me fut consenty d'avoir queleuns de mes familiers pour me servir; ee qu'a esté si manifeste, que nul ne l'hat seeu ignorer.

Et Vostre Seigneurie Illustrissime l'heust fort bien peu sçavoir et mes debvoirs, tant de l'archevesque de Malines à présent, que du curé de la Chappelle, qui fut suffragant, que de celluy de Sainte-Goulle, lesquelz j'allègue pour ce que très-vertueusement et constamment ilz ont exposé leurs âmes pour Jésus-Christ. Et Dieu voulsit qu'il y heut heu beaucoup de semblables de leur profession, en constance, vertu, sçavoir et exemple, se monstrans vraiz ecclésiastiques, postposans toutes choses séculières pour vacquer de corps et d'âme à leur vocation

Car certes, ainsi que j'ay aultrefois escript au Roy, telz debvoirs qu'ilz ont rendu estoient ceulx qui vrayment pouvoient maintenir la religion et son auctorité pour l'expugnation de laquelle les infidelles se sont convertiz de leur faulx Dieux, et ses ministres (que si j'ose dire s'en sont souciez bien peu pour aultres dessains très pernicieux) n'ont certainement tenu aucun compte, n'y en ce qu'estoit requis pour expugner cette hydre, ny pour balancer debucement ce que l'assiète, les mœurs et pollice receues de tout temps pardeçà requéroient pour le bien des affaires du Roy et pour son propre honneur; voire n'ont fait compte d'ouyr ceulx qui, pour l'acquit de leurs consciences et charges, y ont largement travaillé et seur en ont assez représenté.

Mais je ne m'esbeys de ces choses, ayant considére par tant d'autres le

¹ Il était chevalier d'honneur au parlement du comté de Bourgogne. Voyez GOLLUT, col. 1760.

crédit que la passion hat lieu, laquelle souvent s'est si peu soucié de la vérité pour mieux collorer ses actions, que mesme par l'extraict d'une lettre ou dict feu Seigneur Don Juan, que Vostre Seigneurie Illustrissime m'envoyat, il mandoit que j'estois des premiers avec mon régiment prestant le siège qu'on vouloit mettre sur Namur, pendant qu'il y estoit; combien qu'au contraire je ne me treuvay oncques en ce camp là, lequel je improvay toujours pour beaucoup d'autres raisons encores, me tenant aux Estatz exprès pour solliciter (comme tous ceux qui y sont estes sçavent) qu'on se servit des forces du pays, pour affranchir les suffrages des dictz Estats plus sincères, et que lors heussent peu emporter la vogue; car ostans tous les chefs catholiques, et que ledict Seigneur Don Juan n'avoit encore nulles forces, c'estoit le vray chemin pour résister aux calomnies des estrangiers et menées du Prince d'Oranges, contre lesquelles il n'y a faulte de gens par deçà, qui sçavent à la vérité avec quelle sollicitude je me suis employé, mesmes en ma prison, sans craindre tant de très évidens inconveniens pour moy, que tous jugent j'ay miraculeusement eschappé.

Cecy soit dict en passant, par ce que si je puis recouvrer le double d'un escript que j'envoyay dez la prison à Jehan d'Embize¹, quand il vint dernièrement à Gand pour premier eschevin, m'efforceant de le convertir à se reconcilier, comme j'avois faict encores passez cinq ans, voire à y attirer tous les confédérez, avec ruyne de Prince d'Oranges, j'en ferayt cur copie à Vostre Seigneurie Illustrissime, d'autant qu'il me semble qu'on l'hat voulu faire imprimer en quelque part, où je prins mon argument selon les gens ausquelz nous avions affaire; toutesfois de sorte que je servois du tout à restablir l'estimation de Sa Majesté et de Monseigneur le Prince de Parme, excusant l'intention du Roy tant décriée par l'imprudence d'aucuns, montrant la différence que chacun devoit attendre en ce gouvernement auprès des passez, et faisant piedt par indirect, pour mieulx m'insinuer sans affecterie sur aucuns livres qui ont estes publiez à Gand contre moy pour me faire assommer par faict de communaulté, fondez en partie sur les lettres susdites; lesquelz livres je ne seay si Vostre Seigneurie Illustrissime aura veu.

Et si cela ne luy suffit, et que les mauvaises impressions ayent plus de

¹ Jean de Hembyze. Voyez plus haut, pages 82 et 179.

vigueur en celle cour que la raison si manifeste, je decouvriray encore des choses, commenceant dez la source, par lesquelles on congnoistrat plus à plain que je ne cherechez oncques, n'y proffit, n'y estatz en ces pays pour m'en parer; représentant au contraire ce que les aultres ont faict, afin que, selon la reigle, les contraires s'esclaircissent les uns les autres, puisqu'il semble que le sens persuade plus aujourd'huy que nulle aultre chose.

Et ores que le reste de ma vie fut inutile au surplus, je désire l'employer en cecy bien à cestes du tout, afin qu'on ne die par cy après que quelcun des enfans de feu Monsieur de Granvelle (qui a esté si fidelle à ses souverains et secourable, voire d'une paternelle prévoyance à leurs subjects) j'aye manqué au publicq. D'autant que j'ayme mieulx me conserver en cecy bonne renommée à la postérité (que possible jugerat plus désapassionnement, car la vérité à la fin l'illustre soy-mesme) que d'avoir laissé grands biens, et que plusieurs bons la reconnoissent que plus grand nombre d'aultres. Et s'il y en a qui ont obtenu les deux, vivans très desloyallement, je suis content que l'on die à noz successeurs (puisque'il est notoire de quelle façon et par quelles gens j'ay esté spolié de mon propre patrimoine) que j'ay perdu l'un et l'aultre à faulte de la protection et légitime faveur du Roy, qui possible plus justement me devoit procurer mieux pour sa propre réputation, puis qu'aultres, à bien divers tiltres, se sont sentus et sentent encore aucuns si largement de ses bénéfices et honneurs, desquelz je pourrois dire et prouver choses qu'on ne sçauroit icy par ombre soupçonner de moy.

Avec ce qu'on verrat par cela que de vray, s'il heut pleu à Sa Majesté donner crédit à la vérité d'embrasser les expédiens que gens sincères et purement zéleux de son service et de l'honneur de Dieu, ont mis en avant, (desquelz Vostre Seigneurie Illustrissime a veu partir, et Monsieur le prévost Fonck en peult estre aussi tesmoing s'il luy plaict). Sa Majesté heut peu faire grandes conquestes allieurs sans une, peut-on dire, incompréhensible despeuse perdue avec les ravages qu'on a veu pardeçà, que évidemment n'ont servy qu'à affoller quasi du tout nostre sainte religion avec l'auctorité du Roy, et à peu près tout l'amour tout singulier que ces peuples souloient d'une révérense rare porter à noz princes.

Or, Dieu voulsit qu'on commençat à appercevoir, après tant de misères, quelque chose dont on peut espérer plus d'assurance que je ne me sçay

persuader quelque bon progrès que on aye lieu; mais comme cela ne me touche, je ne suis pas délibéré d'en discourir plus avant, ny me mesler doiresnavant, que simplement de ce que me concerne, combien que j'oserois me faire fort de proposer choses par lesquelles il seroit très-facille à restaurer le tout avec bien peu, comme il semble encores à d'autres, avec lesquelz j'en ay touché quelques poinctz incidemment, radmenant l'ordre, justice et pollice, *quasi postiminio*, après tant d'années qu'on les a veu n'avoir non plus de lieu pardeçà, que si elles en fussent esté bannyes à propos, je dis entre ceulx mesmes desquelz moins où le debvois et debvroit attendre, et pour le nom de Chrestiens et pour l'obligation qu'ilz ont à l'acquiesce que le Roy doit à Dieu pour la marque qu'il porte de sa justice entre ses subjectz; ores que jamais ne soit que je veulle estimer que ce aye esté de l'intention de Sa Majesté, combien que généralement la plus grande part icy se persuade le contraire, encores voire les meilleurs. Et ce que je dis est tant nécessaire, que ce pendant que (pour se trop occuper à choses de plus spécieuse monstre, on n'y entendrat, je doute qu'on ne la veera qu'en vain.

Mais je suis saoul de chanter aux sourds, voyant mes bonnes intentions n'estre seulement ressorties inutiles, ains préjudiciables à moy-mesme, que me treuve, oultre les spoliations et violences souffertes, interessé pour plus de douze mil escuz de deniers que j'ayourny de ma bourse pardeçà pour secourir aux affaires de Sa Majesté en choses que ne concernoient mon gouvernement; tant loing suis-je d'avoir esté recongneu des despenses si grandes que j'ay faict pour me maintenir en l'auctorité qui estoit requise pour celluy-la. A quoy je n'ay voulu employer le rude baston¹ et escorcheriez communes à plusieurs aultres, qui cependant parmy tout cela sont aujourd'huy les meilleurs enfans, et ausquelz on donne encores à escumer la gresse du pot.

Car j'ay armé cinq enseignes à mes despens du temps du Grand Commandeur² pour luy tenir la ville d'Anvers avec moins de garnison, et luy désenbarasser les gens de guerre qui y estoient, dont il avoit grand besoing par tout, parce que les impertinentes garnisons destroyrent lors les affaires,

¹ Allusion à un droit féodal ainsi nommé.

² Requesens.

ruynans les villes, aliénans la dévotion des subjects envers Sa Majesté et manquans à la campagne. J'allay aussi en Angleterre en très urgente nécessité des affaires du Roy ¹, soubz le mesme Commandeur, l'ayant refusé aultrefois au duc d'Albe que m'y vouloit envoyer avec grande pompe pour réparer les arrests, qui n'avoient cédé qu'au proffit de ses mignons; mais comme je n'avois envoyé d'y participer ny le conniver, je m'en excusoy; ce que je ne voulu faire depuis (nonobstant l'hazard évident auquel je m'exposois), voyant le Grand Commandeur en détresse pour les advertissemens si chauds que nous avions de tous costelz au conseil de guerre, suyvant lesquels j'allay comme à la désespérade, et treuvoy celle Royne là tant résolue à la guerre, que ce fut esté le paracheuvement de l'estat perplez auquel on se treuvoit. Toutesfois, contre l'esper et expectation de tous, je l'appaisay de sorte, que mesme je la disposay à telles ouvertures pour tranquisler ces pays, que Vostre Seigneurie Illustrissime ayant veu ce que je luy en manday, si elle s'en souvient, m'escrivit qu'elle se doubtoit que si le Roy les refusoit, il luy pourroit advenir, comme on dict, que tel refuse qu'après muse.

Encores osay-je venir si avant au faict de la religion, en mon nom et divises particulières, que je ne laissay les Catholicques là, sans espoir de la réduction de la Royne, ou du moins de grand allégement pour ceulx de nostre Eglise.

Voyre au contraire de ce qu'on m'at faussement calomnié, je luy discouru tellement les faultes commises pardecà l'an soixante-cinq, qu'elle et tout son conseil se treuvans mieux imformez, Aldegonde avec ses collègues démeurèrent confuz et se retirèrent, sans rien effectuer de ce qu'ilz avoient jà obtenu jusques là, que la Royne retirat de la secrétairie les signatures qu'elle avoit jà donné, et les fit déchirer par Valsenghien ² en sa présence, après l'avoir très-àgrement tensé, comme celluy qui estoit le plus grand et le plus passionné instrument que le Prince d'Oranges heut en ce royaume là.

¹ Requesens envoya Champagney en Angleterre afin d'y prévenir le mauvais effet des agents de la France et du prince d'Orange. Il partit dans ce but le 16 janvier 1576. Les lettres qu'il adressa pendant ce voyage à Requesens et au conseil d'État, sont imprimées dans les *Mémoires de Frédéric Perrenot*, par DE ROMBAUX DE SOUMOY, pp. 541 et suivantes.

² Walsingham.

Pour récompense me sont demeurés sur les bras la plupart des fraiz que je y fis, là où le Marquis Vitelly¹, qui n'avoit servy que de jouet et de moquerie à celle Royne, fut deffrayé jusques aux arpillons de ses sangles, si près apportat-il tout en compte; et dressat-on estat extraordinaire à Don Bernardin de Mendoza² qu'allat à chose faicte, ou pour moustarde après disner, ou, comme me dict le mesme Grand Commandeur, pour le sacquer d'une mélancholie; car il se rioyt de ce que y besongnat, ayant mis en avant (comme il me dict aussi) ceste commission principalement pour occasion d'entretien de correspondance, et pour éviter qu'il n'eschappat au dict Don Bernardin ung esclat de son cerveau aux cercles de la lune, de quoy les médecins s'estoient treuvez fort empeschez. Ce que fut notoire à toute la Cour de Son Excellence, par ce qu'on pensoit que Don Bernardin devoit fratrizer. Moy, pour toutes mes paynes, n'ayant voulu donner tant de part à Gueras³ de mes besongnes qu'il heut voulu, ce que ne convenoit d'autant qu'il estoit abhorry généralement de tout la cour d'Angleterre, comme il méritoit fort bien pour divers actes arrogans et indiscretz, voire dangereux, car il fut pour causer la mort de la Royne d'Escosse, je suis esté desclaré de ce gentil papegoy pour ennemy de la nation espagnolle, et pour ce que j'escrivy au Grand Commandeur, sans dissimuler, comme ilz entendoient et prenoient là les désordres des Espagnolz, suyvant ce qu'il m'en avoit adjuré.

Si est-ce que je remis le dit Grand Commandeur en grâce de la Royne, nonobstant qu'elle jeclat feug et flamme contre luy pour une lettre qu'il luy avoit escript en son privé nom, la plus imprudente et insolente que l'on sçauroit imaginer, laquelle elle me monstat appostillée et notée en tous les endroictz qui la piquoient et son conseil. Mais Roda⁴, qui vouloit qu'on envoyat *renirla* (car ce fut le mesme mot qu'il dict au conseil, que je rejec-

¹ Chiapin Vitelli, marquis de Cetona. Voyez notre tome IV, page 270.

² Cité plus haut, pages 12, 107, 121, etc.

³ Antonio de Guaras, chargé d'affaires en Angleterre, en 1576, avec lequel Champagny se mit en relations dès son arrivée à Londres. Voyez *Mémoires de Frédéric Perrenot*, p. 548.

⁴ Jérôme de Roda, licencié-auditeur à Valladolid. Il fut envoyé par Philippe II aux Pays-Bas pour servir le due d'Albe, qui le nomma au Conseil des troubles, puis il passa au Conseil d'Etat. Au moment de l'arrestation de ce corps, en 1576, il se rendit à Anvers, où il voulait s'arrogger le pouvoir de ce Conseil, et l'autorité de gouverneur général. Voyez notre tome VI, page 152.

toy fort brusquement pour ce qu'il en traictoit comme s'il heut heu affaire à quelque sien clereq) treuvat très mauvaises tant de véritez, d'autant que, sur mon honneur, je croy qu'il y véoit en sa propre conscience son naturel et ses inclinations painctes au vif. Toutesfois, quoyqu'on aye diet de ma mauvaise volonté contre les Espagnolz, je suis certain qu'on ne treuverat homme de quelque qualité qu'il soit, qui puisse dire avec vérité que je luy aye faict tort d'un poil en ce qui ce touche mes charges ou les leurs, ains lés ay assisté tous et cherché studieusement de leur faire toute adresse où la raison l'hat permis.

Aussi n'entrepris-je oncques sur eux, combien qu'ilz l'ayent faict sur moy plusieurs fois très-bestialement, et non seul les nouveaux, mais ceulx qui plus devoient à Vostre Seigneurie Illustrissime, comme je le puis prouver de Mondragon en infinies choses, si sa condition incompatible n'estoit assez congneue, voire de sa propre nation, et soit pour seaul¹ qu'il souffletta le secrétaire du Roy, la Torre, d'une arrogance et insolence telle et si mal à propos, qu'il méritoit qu'on luy tranchat la teste, et pour la charge en laquelle l'autre estoit, et pour la réputation de Sa Majesté au nom duquel Monseigneur de Rassenghien² avec aultres l'avoient pour secrétaire en la communication de Breda. Certes, c'est grand cas quand ces hommes mélancolicques preignent une appréhension; car au contraire de ce qu'ilz ont semé, je puis assurer franchement que j'aye esté plus rude sans comparaison aux gens du pays (sans toutesfois faire tort à personne) qu'au moindre petit (si j'osois dire juif) qui se soit treuvé pardeçà de celle nation, lesquelz j'ay supporté et souvent avec indignité. Quand aux vertueulx, je puis donner encores exemples et tesmoingnage des caresses extraordinaires que je leur ay faict sans rien espargner; car sans obligation aucune, j'ay soubstenu deux ans et plus à mes fraiz feu le maistres de camp Julien Romero³ en mon logis, qui a souvent diet à ma table à ceux de sa propre nation, que sans le secours que je luy faisois, il ne sheut seeu maintenir.

¹ Preuve.

² Maximilien Vilain, baron de Rassenghien, comte d'Isenghien, souvent cité.

³ Julien Romero, maître de camp d'un tercio de Sicile dans l'armée espagnole. Voyez sa notice dans nntre tome III, page 24.

J'ay logé trois sepmaines le Duc de Medina-Celi ¹, son filz et son cousin, tenant plat à Son Excellence et à sa cour. Je l'accommoday de muletz et de tentes tout le temps qu'il fut au camp, et je luy fis aultres présents et services à son partement et pendant qu'il fut pardeçà, non de petite considération que je ne me veulx amuser à réciter, lesquelz plusieurs Espaignolz sçavent très-bien, ayant tousiours honoré singulièrement tous les gens d'entre eulx qui l'ont mérité.

L'injure que les désordonnez de cette nation ont faict au Roy, il ne le peult ignorer, sinon qui le faict à droict propos, et de ce que ceulx d'Anvers avec moy en avons enduré. Si le Seigneur Don Juan heut traicté sincèrement, il heut cherché d'en faire quelque démonstration comme il s'en estoit obligé par l'édict perpétuel, quand bien il n'y heut heu aultre chose que cela emportoit pour la redresse de la réputation et des affaires de Sa Majesté.

Aussy voyant sa volubilité, je ne me voulu laisser achepter par ses faveurs, comme il praticquat d'aultres qui luy faillirent légèrement; car je refusay la place de chef des finances qu'il me fit offrir et ses adresses pour parvenir au conseil d'État, d'autant que, selon que, je dis tousiours, je prétendois qu'avant toutes choses on me fit droict sur le désordre commis en Anvers, et qu'il fut esclairey si j'avois admis félonnie, recepvant les gens que le conseil d'État me commandoit par trois lettres expresses que je dheusse mettre dans celle ville; ores qu'à dire vray, je le fis maulgré moy cependant; toutteffois je ne pouvois délaissier d'obéyr à ceulx ausquelz le Roy avoit décerné le gouvernement général, et par toutes ses lettres depuis a monstré qu'il les tenoit encores en celle charge.

Quand à Roda, ny le président Viglius à qui je m'adressay, ny nul des légistes et aultres personnes d'estat avec qui j'en sceu consulter, n'approuvèrent son entreprise; mesmes il estoit accusable de faulx, s'ayant servy du cachet du Roy, lequel ou il avoit contrefaict ou il avoit soubstraict au conseil d'État, qui le devoit avoir en commung, par la commission que le Roy envoyat, que j'ay veu lire au mesme conseil et non lue à part. Ses contractz interceptés, faictz avec les amutinez pour les faire venir à

¹ Medina Celi, gouverneur des Pays-Bas pendant que le due d'Albe occupait cette position. Voyez notre tome IV, pages 253 et suivantes, et la notice que nous lui avons consacrée dans la Préface de ce volume, page xxiii.

Anvers, me furent aussi exhibez de la part du dict conseil d'Estat. nonobstant la lettre minulée de la main dudict Roda dedans le conseil d'Estat, qui fut monstrée à luy au Seigneur Don Juan, par laquelle et le Conte de Mansfeldt ¹ et Assonville et tout le conseil déclaroient les dictz amutinez rebelles, et tous ceulx qui se joindroient à eulx ou les favoriseroient; suyvant quoy fut depuis faict le placcart, sans que oncques je m'aye meu pour aultre chose, que pour ce que par le conseil d'Estat m'en fut ordonné.

Et pour revenir au Seigneur Don Juan, je vis des contradictions et légèretes telles et si peu équitables par luy commises, que certes je n'en attendy oncques mieux que ce que nous en avons veu; mais ces choses croistroient en un volume, si je m'y voulois arrester. Partant je le remet à meilleure occasion, et diray seul en un mot, avec Phocion ². qu'en ma conscience de tout ce qui s'est passé concernant le publicq, et le debvoir que j'ay au Roy, si je me treuvois dérechef en la mesme carrière, je ne changerois en mes actions rien de ce que j'ay faict du passé, lors que je voudrois user de plus de ferveur à prier Dieu qu'il les voulut seconder de meilleur succès, et plus légitime interprétation. Or, outre les fraiz susdictz soustenuz extraordinairement par moy pour le service du Roy. j'engageay, après la mort du Grand Commandeur, à la requisition du conseil d'Estat, de ma vaisselle dorée et ciselée pour bonne somme, de laquelle je suis encores au blancq et du poidz et de la façon. Voilà comme je n'ay failly en nulle occasion de rendre tout debvoir pour secourir les nécessitez qui se sont présentées par deçà aux affaires de Sa Majesté.

Et paravant, n'ayant aucune charge de mon propre motif, j'entrepris la lieutenance de feu Monsieur le Conte de Cantecroix ³ en sa cappitainerie de Besançon, dont il me sceut très-grand gré et m'en a remercié souvent. Car je désenterroy ⁴ l'usage du droict que le Roy y pouvoit avoir, tant à raison de la dicte capitainerie, que de l'office de juge; de quoy, ny le gouverneur du conté de Bourgoigne, ny personne vivante du parlement, ny

¹ Pierre-Ernest de Mansfeld, souvent cité.

² Homme d'état et général athénien, dont Plutarque et Cornelius Nepos ont écrit la vie.

³ Thomas Perrenot, seigneur de Chantonay, comte de Cantecroix. Voyez *Mémoires de Frédéric Perrenot*, p. 5.

⁴ Découvris.

aultre officier royal ne m'en sceut oncques donner compte. Et ayant treuvé moyen, par ung expédient fort extraordinaire, de sacquer doubles des originelz hors des mesmes archives de Besançon, je tins telle correspondance en Allemagne, qu'avec les debvoirs que je fis en la dicte lieutenance, l'empereur Maximilien dernier heut moyen de secourir cette ville sur mes advertissemens; de sorte que je l'émancipoy de devenir une aultre Genève, comme elle y alloit jà le grand gallop.

Ce que le grand doyen de Vezel ¹ me pourroit tesmoingner entre aultres et combien il me coustat d'entretenir à mes fraiz ung diacre calviniste qui me servit d'espie, non seul dans les consistoires de Besançon, mais jusques dans le sein de l'admiral de France ², de Théodore de Beze ³ et du Palatin ⁴, par qui je descouvry des choses fort estranges en nostre conté, et je donnay des advertissemens au Duc d'Albe si certains pour les choses de pardeçà, que ne s'en sceut assez esbeyr.

Et le aiant trouver par le commandement du Roy, comme Assonville sçait encores, je luy monstray par les escriptz que j'apportay avec moy, que luy et tout le conseil d'Estat estoit icy abusé et que l'Empereur avoit très-bien adressé par mes debvoirs où eulx s'imaginoient tout le contraire, voire demeurat le président Viglius confus, qui s'estoit avancé à asseurer choses desquelles il vit combien mal il estoit informé.

Et dez là en avant, par les recherches que l'on fit aux chartres de Sa Majesté sur les instructions que je donnay, l'importance de ces charges est venue en évidence, dont aultre à présent jouyt du fruict que je pensois avoir procuré (oultre le zèle qui m'y avoit meu) pour l'honneur de nostre maison et bénéfice de feu Monsieur le Conte nostre nepveu. Et sans faulte si j'eu pensé que les dictes charges luy heussent dheu eschapper, j'en faict

¹ François de Grammont, de la branche de Vezel, grand doyen de Besançon. Voyez notre tome IX, page 427.

² Gaspard de Châtillon, seigneur de Coligny, qui, après avoir rempli un rôle important durant la guerre de religion en France, fut assassiné pendant la nuit de la Saint-Barthélemy 1572, par Bême.

³ Théodore de Bèze, l'un des principaux chefs des Réformés, né à Vézelay en 1519, mort en 1605. Il est auteur entre autres de *Poemata juvenilia*, de la traduction en vers français des psaumes de David, d'une *Histoire des églises réformées en France de 1521 à 1563*, et d'une traduction du *Nouveau testament*, etc. Il est souvent cité dans DE Thou, tomes III, IV et VI; voyez aussi *Biographie nouvelle*, t. V.

⁴ Jean-Casimir, électeur palatin, souvent cité.

instance pour les obtenir comme celluy que les avoit rendu en leur vigueur à Sa Majesté, laquelle je tiens ne m'eut voulu priver de telle reconnoissance en la ville de nostre résidence, où il n'y a chose qui plus sceut convenir à nostre maison.

Et comme depuis on en hat usé, j'ayme mieulx que Vostre Seigneurie Illustrissime le scache, ainsi que je sçay à la vérité d'autres que de moy, afin qu'elle ne pense que je parle par passion. Mais, comme on dict, il vault mieux naistre de bonne heure que de bonne mère, mesmes en un monde que l'on voit évidemment ne se régir que par oppinions; et plait à Dieu que les fausses ne fussent communément plus recueillies que les aultres en nostre cour, qu'est le plus grand malheur du Roy que je sçache.

CXXII.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A MARGUERITE DE PARME.

(Archives Farnésiennes à Naples, fascicule 1756.)

Madrid, le 21 septembre 1584.

Madame. J'ay receu la lettre de Vostre Altesse du x d'aoust, avec le duplicata de celle du xiiii de juillet, à laquelle j'ay jà respondu. Et je sentz très fort que ny encoires maintenant je ne puisse donner nouvelle certaine à Vostre dite Altesse de la résolution du chasteau ¹, mais bien que Sa Majesté nous entretient soubz le mesme bon espoir; et ne voys, ny ne dit chose quelconque sur quoy ne puisse fonder ceste dilation si longue et fascheuse. Dieu sceit que je y faiz ce que je puis, et ainsi le peuvent tesmongnier Aldobrandino ², Guillamas ³ et aultres. Je diroie encoires que je crain-

¹ Le château de Plaisance. Voyez plus haut, pages 5, 6, 66, 186, 202.

² Agent ou envoyé de la duchesse de Parme à Madrid, souvent eité dans notre tome IX.

³ Francisco Guillamas, secrétaire de langue espagnole, envoyé à Madrid par le prince de Parme. Voyez plus haut, page 5.

droie que le trop solliciter ne retarda ladite résolution, n'estoit que je vois en toutes choses ceste longueur, si pernitiveuse et en tant de manières préjudiciable aux propres affaires, et les plus importants de Sa Majesté, que se perdent à veue d'œul par tant de longueur. Et est pour ce que Sadite Majesté veult tout faire et veoir tout, sans se fier de personne, s'occupant en tant de menutez qu'il n'y ha temps pour résoudre ce qu'emporte le plus ¹. Je yray continuant les offices jusques à en veoir le bout, avec espoir qu'il soit impossible qu'il tarde jà beaucoup, que l'on n'en aye bonne résolution; et vouldroie que Sa Majesté, sans nous en riens dire, escripvit pour son contentement la résolution à Vostre dite Altesse, comme il fait souvent d'autres affaires de la conclusion desquelz il veult luy mesme donner le premier advis. Et le progrès que fait Monseigneur le Prince en cette saison, luy debvroit donner grand esguillon pour se résoudre, ayant, comme Vostre dite Altesse aura entendu, si vaillantment combaptu et rendu la ville de Termonde, et déffait en plusieurs endroitz plusieurs troupes de rebelles, et de leurs gens, avec ce qu'il fait au mesme temps des fortz près d'Anvers, pour y serrer le passaige de la rivière, travaillant continuellement avec si grande vigilance, valeur et prudence que humainement il ne se pourroit plus faire; dont je ne diray les particularitez, ny de la mort d'Oranges, puisque ce seroient nouvelles jà vielles pour Vostre dite Altesse, à laquelle ledit Signeur Prince debvra avoir donné de tout advertissement bien particulier.

L'on l'a tenu en grande penne, à faulte de provision, dont je sollicite le remède, et jà s'est escript à Jehan de Lastur ², qu'a conduyt dois Gennes les deux millions au chasteaul de Milan, qu'il ne face difficulté audit Signeur Prince de livrer les mesadas ³ qu'ilz appellent, que sont cent cinquante mil escuz par moys, commençans dois le premier de janvier, jusqu'au premier d'aoust. Et je sollicite aussi que l'on envoie en Italie plus grandes sommes. A quoy pourra servir, s'il plait à Sa Majesté, ce que

¹ Granvelle n'a jamais cessé de faire des réeriminations au sujet des lenteurs avec lesquelles les affaires étaient expédiées en Espagne. Les volumes précédents renferment souvent des observations sur ce point.

² Juan de Lastur, natif de Biscaye, trésorier général de l'armée, jouissant d'une grande réputation d'intégrité et d'activité. Voyez *Documentos inéditos*, t. LXXII, p. 259, et t. LXXIV, p. 417.

³ Mesada, salaire d'un mois, payement par mois, *mensualité*.

inquant-deux navires venues de la Nueva Spagna ¹ des Indes, ont apporté. Et depuis la flotte du Péru, qu'est arrivée riche, l'on voit que Dieu miraculeusement nous ayde. Tout yroit bien, si de nostre coustel nous nous aydions aussi comme il conviendrait. Aux provisions ayderont aussi cy-après les minnes d'Espagne, ayant Sa Majesté faict publier la permission que chacun les puisse sercher et y besongner. Il y a plus de cinq ans que je suis après, et que l'instruction se fit par le facteur du Fouchre, fort entendu en telles choses; et si dois lors l'on y eust besongné, je tiens que l'on en tireroit maintenant plus que des Indes, car il y a en Espagne plus de mines, plus abondantes et plus riches. Ceulx de la Hazienda l'on entretenu, et en fin ilz y ont voulu apposer à l'accoustume des conditions de peu d'importance à Sa Majesté, que rendront touteffoys la pratique plus difficile; mais enfin il s'en tirera quelque chose. Certes lesditz de la Hazienda procèdent de sorte que véritablement il semble qu'ilz ne voudroient veoir Sa Majesté riche, ny hors de travail. Ils doivent sçavoir pourquoy.

Vostre dite Altesse aura pieça entendu le tréspas du feu sieur Marco Antonio Colona ², qu'aura par sa mort mis fin à beaucoup de choses.

Les affaires de Cologne vont bon chemin; car en une assemblée, que s'est faicte à Mayence des Électeurs, pour s'estre trouvé près de là aux bains celluy de Saxe et celluy de Brandebourg, ilz se sont unanimement résoluz d'accepter en leur compagnie, pour Electeur, le nouveaul de Cologne de Bavière, qu'est le vray chemin pour excluer Truchses du tout, n'estant sa maison pour compter avec celle de Bavière, estant assistée de ceulx qui la favorisent. que sont si grands princes ³. Et les protestans se garderont bien de dependre le leur pour faire riche ledit Truchses. Les provinces rebelles ne se sont, au moings que l'on aye entendu, rassemblées depuis la mort dudit Oranges, et touteffoys incontinant après son tréspas les conseilliers, que sont ceulx qu'ilz appellent les Estatz, qu'estoient à Delf, où il ha esté. . . . pro-

¹ Mexique.

² Marc-Antoine Colonna, due de Palliano, qui commandait douze galères pontificales à la bataille de Lepante. Ensuite il devint vice-roi de Sicile au nom de Philippe II, et mourut en 1584. Voyez plus haut, page 24.

³ Notre tome X renferme un grand nombre de documents concernant les affaires de Cologne et de Truchsses.

curoient par lettres que l'on appella Mauris, pour leur chief, filz de celle de Saxe; mais je ne m'assheure pas qu'il le soit du Prince d'Oranges, puisqu'elle estoit telle que Vostre dite Altesse sçeit ¹. Il est, comme l'on escript, de XV ans, et pourtant seroit pour maintenant de peu de substance. Ilz ont aussi envoyé au Roy de France pour lui ouffrir Hollande et Zeelande, s'il se veult desclarer contre le Roy nostre maistre, et les ayder. Et quant l'on parle audit Roy de France et à sa mère de ces communications, ilz respondent que les Princes oyent tout ce que l'on leur propose, sans se plus desclarer ². Si est-il apparent que les François ne se fieront aux rebelles, que sur bon gaige; et je ne pense pas que lesditz conseillers puissent accomplir ce qu'ilz ouffrent, ny que ces pays soient pour se fier des François, qu'ilz ont tousiours tant hay, et beaucoup plus depuis ce que Alançon fit en Anvers, oultre ce que la Royne d'Angleterre n'aura faulte de jalousie en cecy contre les François, que ne les voudroit veoir là; laquelle quant elle vit croistre Alançon aux Pays d'Embas, commença faire soubz main offices pour le traverser; car son deseing n'est, synon d'entretenir la discorde, pour avec icelle se maintenir en ses plaisiz, ausquelz elle continue plus que oneques. Le Roy nostre maistre et tous ceulx du sang se portent fort bien, Dien mercy, et sont tous resjouyz aprésent pour la conclusion du mariaige de Madame l'infante Catherine avec le Duc de Savoie, estant le dot de cinq cens mil escuz pour maintenant, et oultre ce grandz espoirs. Et l'on actend icy déans cinq ou six jours Amadéo ³, frère dudit Duc, que vient

¹ Le cardinal de Granvelle fait ici allusion à la conduite immorale d'Anne de Saxe, première femme du Taciturne. Voyez plus haut, page 221.

² A la suite de la mort du duc d'Anjou, les États généraux chargèrent le seigneur de la Mouillerie et Asselier, secrétaire du conseil d'État, de se rendre en France et d'offrir la souveraineté des Pays-Bas à Henri III, aux mêmes conditions qu'elle avait été présentée à Anjou. Ils demandèrent d'envoyer immédiatement dans les provinces insurgées un chef capable de remplacer feu le prince d'Orange. De prime abord, cette démarche ne fut pas accueillie. Enfin les délégués eurent une audience de Catherine de Médicis, qui les reçut d'une manière très convenable. Ils obtinrent, pour réponse finale, que le roi enverrait le seigneur des Pruniaux aux États pour s'entendre sur tous les détails. Tous les renseignements à ce sujet sont indiqués dans WAGENAAR, *Vaderlandsche geschiedenis*, t. VIII, pp. 50 et suivantes. En janvier de la dite année, les mêmes députés avaient déjà entamé des relations avec le duc d'Anjou, qui donna au prince d'Orange l'assurance que le roi de France avait les meilleurs intentions pour soutenir les États. (GROEN VAN PRINSTERER, *tonic VIII*, pages 502, 520, 522. Voyez aussi à l'Appendice, l'acte du 16 octobre 1584.)

³ Amédée, bâtard de Savoie. Voyez plus haut, page 215.

avec quarantes postes, pour en faire le remerciement, ny ne se parle d'autre chose à présent que de où, quant et comme se feront les nopces En quoy il n'y ha encoires riens de résolu. Il y a six ans, que l'on commença la négociation de ce mariaige, mis en avant par le commandement de Sa Majesté par Antonio Pères, que je diz afin que Vostre Altesse voye si en cecy aussi, que ne nous emportait pas peu, il y ha lieu de la dilation. Sa Majesté ha reparty les charges des troys généraulx des galères, ayant donné celle d'Espagne à Landelantardo Don Martin d'Acunea ¹, celles de Naples à Don Pedro de Toledo, filz de feu Don Garcia ², et celles de Sicile à Don Pedro de Leyva ³, frère de Don Alonso, qui les ha laissé, et six d'icelles, que sont à la charge du Royaulme de Sicile, à Don Pedro d'Aragon ⁴, filz du duc de Terranova, gouverneur de Milan.

Je remerce très humblement Vostre dite Altesse du soing qu'il luy plait tenir de ma santé, de laquelle et de ma propre personne Vostre dite Altesse pourra tousiours disposer, louhant Dieu qu'elle se trouve hors des douleurs de la goutte. . . .

Pour ceulx que Vostre dite Altesse reconmande en particulier, tant pour estre employez en offices, que ceulx à qui l'on ha donné accusation en la visite de Naples, je feray volentiers tous les bons offices que je pourray. La reste est du maistre; mais je ne faulray du moins à ce que je doibz d'obéyr à Vostre Altesse. Le visitateur avec sa visite est pièce arrivé; mais encoires n'a heu Sa Majesté temps pour lui donner audience, ny n'a résolu comme il luy plaira que ceste visite se voie et examine; en quoy il fault actendre son bon plaisir; et ce pendant ceulx que sont visitez et suspenduz crient jusques au ciel contre la dilation.

¹ Don Martin d'Acunea, adelantado mayor de Castille. Voyez plus haut, page 190.

² Pedro di Toledo, fils de feu Garcia de Tolède. Voyez plus haut, page 190.

³ Don Pedro de Leyva. Voyez plus haut, page 190.

⁴ Don Pedro d'Aragon. Voyez plus haut, page 190.

CXXIII.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A MARGUERITE DE PARME.

(Archives Farnésiennes à Naples, fascicule 1736.)

Madrid, le 22 septembre 1584.

Madame, Je travailleray encoires Vostre Altèze de ces deux motz pour satisfaire à ce qu'elle me commande, que je responde à une sienne lettre du vi^e de juillet, escripte en faveur de Galeazzo Visconti ¹, à présent senateur de Milan, qu'auparavant y a servy de fiscal, lequel Vostredite Altèze recommande pour la place de régent que tenoit le feu régent Simonetta ². Ce que je luy puis dire est que l'on m'a adressé la lettre de Vostredite Altèze tard; car j'à avoit pourveu Sa Majesté ladite place à la personne du comte Petromartire Ponsont, nommé et approuvé pour le plus suffisant par le gouverneur et par le Sénat; et pourtant n'a peu avoir lieu, pour ce coup, la recommandation de Vostredite Altèze, comme j'eusse désiré, pour luy satisfaire, en ce que m'eust esté possible, conforme à l'obligation que je y recongnois.

¹ Galeazzo ou Galeas Visconti, juriscousulte en 1566, avocat fiscal en 1570, depuis sénateur de Milan, podestat de Pavie en 1581, fut envoyé plus tard, en 1590, à Rome, par le Sénat milanais pour complimenter le pape Grégoire XIV, à son avènement. Il mourut en 1607. Voyez LITTA, *Famiglie celebri di Italia*, t. VIII, verbo Visconti, tavola XI.

² Voyez plus haut, page 25, la lettre du cardinal de Granvelle au Roi, du 10 mai 1584, manuscrit 9471-72 de la Bibliothèque royale à Bruxelles, fol. 156.

CXXIV.

DON JUAN DE IDIAQUEZ AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Lettres de Granvelle, à la Bibliothèque royale de Bruxelles, Ms. 9471, t. II, fol. 301.)

Saint-Laurent, le 22 septembre 1584.

Si va a dezir verdad, perdonara a Vuestra Señoria Illustrissima la merced que me ha hecho tan cumplida con dos cartas de su mano, a trueque de que estando indispueto, no convirtiera en causancio el regalo que era menester. De Dios a Vuestra Señoria Illustrissima la salud que tanto es menester.

Y començando por el coloquio passado con el embaxador de Toscana, digo que muchos pesadumbres se escusarian a Su Magestad si assi se las desviasen todos. No se que aya acudido por aca ninguna tentativa suya, y si es buen entendedor, bastale lo que ha oydo. En suma lo he apuntado a Su Magestad que ha gustado dello, y mañana ha de ver la carta, que ayer, por aver asistido a las visperas y oy al aniversario de su padre, y esta tarde andado al campo, no la ha visto. Con la misma ocasion le diré lo que Vuestra Señoria Illustrissima manda de Don Lope de Guzman ¹ y visita, y avisare lo que responde, y para las respuestas desto y de consultas del consejo de Italia no deve de ayudar nada la ausencia del conde de Chinchon.

Tambien aca son grandes los discursos, en materia de jornada. Veo tratar de jurar al Principe, Dios le guarde, en Castilla y despues passar a las cortes de Aragon y juntar esto y lo del casamiento, y si assi fuere no creo podra escusar Vuestra Señoria Illustrissima el trabajo por que se honrre con su presencia la jornada. Cosas son que no pueden tardar en saber porque el embaxador de Saboya aprieta por resolucion en todo esto; y es menester dar le alguna y responderle, y yo espero papeles sobre esto que tiene Su Magestad en su poder y que salgan de hora en hora. Dios le haga acertar en todo. Indicios veo de lo que he dicho muy probables, quando

¹ Voyez plus haut, page 152.

² Voyez plus haut, page 105.

aya respondido a su yerno que es de lo que se vera lo cierto. Lo avisare a Vuestra Señoria Illustrissima, y agora no quiero ser mas largo por que Vuestra Señoria Illustrissima, no se fatigue cou larga respuesta, y aun le suplico no sea de su mano, y tampoco puedo mas por el ordinario y otras mil cosas, y assi quedara lo del Vignolo ¹ y Abogadro ² para otro dia.

CXXIV.

ANALYSE.

Idiaquez remercie Granvelle des deux lettres autographes qu'il lui a adressées.

Il loue fort le Cardinal d'avoir parlé, comme il l'a fait, à l'ambassadeur du grand duc de Toscane. A bon entendeur salut, et l'envoyé toscan se le tiendra pour dit. En somme, le Roi approuve le langage tenu par Son Éminence.

Idiaquez ne lui a pas encore donné à lire la lettre de Granvelle au sujet de son entrevue avec l'agent florentin. Il la lui remettra demain et il l'entretiendra en même temps de ce que Granvelle lui a mandé à propos de don Lope de Guzman et de sa *visite*, mais l'absence du comte de Chinchon n'est pas faite pour hâter les réponses à donner à cette communication et aux consultes du Conseil d'Italie.

A la Cour on commente beaucoup les projets de voyage du Roi (pour aller au-devant du duc de Savoie). Idiaquez se propose de passer en Castille pour le serment à prêter au prince héritier. De là il se rendra aux Cortès d'Aragon. Il mènera de front cette besogne avec l'affaire du mariage (de Savoie). Et, le cas échéant, il pense que le Cardinal ne pourra se refuser à honorer le voyage du Roi de sa présence. On saura bientôt à quoi s'en tenir, car l'ambassadeur du duc Charles-Emmanuel insiste pour avoir une résolution sur tous les points. Sa Majesté ne peut la refuser plus longtemps à son futur gendre.

Le secrétaire d'État termine sa lettre en exprimant le regret de devoir remettre à un autre jour l'affaire de Vignolo et d'Abogadro.

¹ Probablement le neveu envoyé au Roi par Abogadro. Voyez plus haut, page 252, la lettre de don Juan de Idiaquez au cardinal de Granvelle, du 19 septembre 1584.

² Voyez plus haut, page 252, Abogadro, général des galères de Malte.

CXXV.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives Farnésiennes à Naples, fascicule 1736.)

—
Madrid, le 22 septembre 1584.

Haviendo sabido que Melchor Medrano, el qual dará la presente a Vuestra Excellencia, ha servido en el escritorio de Don Pedro de Tassis; y despues de su muerte por orden de Vuestra Excellencia todavia sirve; paresciendome que deve de ser persona conveniente para el servicio de Su Magestad y a ruegos de algunos parientes suyos, le encomiendo a Vuestra Excellencia suplicandole sea servido tener cuenta con el, favoresciendole, y adelantandole adonde se offeresciere la ocasion, segun su habilidad y meritos, porque creo sera bien empleada la merced que se le hyziera, y yo la recibire de Vuestra Excellencia, cuya Illustrissima y Excellentissima persona, y estado nuestro Señor guarde y acreciente, y en sus impresas prospera, como sus servidores desseamos.

—
CXXV.

ANALYSE.

—
Lettre de recommandation du cardinal de Granvelle en faveur de Melchior Medrano, porteur de la présente. Le solliciteur a été employé dans les bureaux du Vedor général, feu don Pedro de Tassis, et a servi depuis le prince de Parme. Son Excellence obligera le Cardinal en voulant bien s'occuper de proeurer à son protégé l'emploi que méritent ses services et ses capacités.

—

CXXVI.

DON JUAN DE IDIAQUEZ AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Lettres de Granvelle, à la Bibliothèque royale de Bruxelles, Ms. 9471, t. II, fol. 505.)

—
Saint-Laurent, le 25 septembre 1584.

Este padre de la orden de Santo-Domingo, que parece muy buen religioso, ha venido a procurar merced para los herederos de Andrea Albici, sobrinos suyos, y dado sobre ello a Su Magestad esse memorial, que me fue remitido a mi; y por ser la materia, en que pide la merced, ecclesiastica y los servicios en Italia, ha querido Su Magestad que se vea alla en consejo y que para esto vaya a manos de Vuestra Señoria Illustrissima. Cosas son algo antiguas para acudir agora, pero el solicitador que parece muy buena cosa, y ha venido con buena fé tan largo camino, merezce llevar algun consuelo. Desconsolose al principio de ver que yba de mi a otra parte, pero ha se animado con offrezcerle yo que lo supplicaria a Vuestra Señoria Illustrissima. Assi lo hago, y recibire muy particular merced en el buen despacho deste padre.

CXXVI.

ANALYSE.

—
Le secrétaire d'État, Don Juan de Idiaquez, recommande vivement au cardinal de Granvelle, président du Conseil d'Italie, un *Mémorial* présenté à Sa Majesté par un père dominicain et tendant à obtenir une *merced*, ou faveur royale, pour ses neveux, héritiers d'Andrea Albici. Comme il s'agit d'une affaire ecclésiastique et de services rendus en Italie, le Roi a décidé de la soumettre au Conseil suprême de ce pays à Madrid, et de renvoyer par conséquent le mémoire au Cardinal. Idiaquez espère un avis favorable, dont il sera personnellement obligé à Granvelle.

CXXVII.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A DON JUAN DE IDIAQUEZ.

(Lettres de Granvelle, à la Bibliothèque royale de Bruxelles, Ms. 9471, t. II, fol. 303.)

Madrid, le 25 septembre 1584.

Tengo la de Vuestra Señoria de ayer. Yo a la verdad no esperaba ninguna desta data, y quedara dello bien desculpado, tanto mas con loccupacion del ordinario, verdaderamente tiene Vuestra Señoria poca cuenta con su salud, que me haze temer; yo le pido por me que en ello mire mas.

Yo me hallo, gracias a Dios, mejor con haver hecho un poco de exercicio, andando y volviendo a pie a los descalços y ayer atoché en coelie. Espero que me ayudara de haver esta mañana mascado un poco de reubarbaro. Bien va que no haya parecido mal Su Magestad lo que me atrevi responder y aconsejar al hombre del gran Duque. Pienso que con este officio consultará su amo antes de acometer, sino tiene comission muy expressa; a lo menos de razon assi devra ser ¹.

Buena obra hara Vuestra Señoria de acordar a Su Magestad lo de don Lope de Guzman y la visita de Napoles. Muchos estan exclamando y algunos procurando por sus desiños, y cubrir sus faltas proprias, excusar otros, y que sea d'esta visita, como de la passada en la qual vi, que en la sentencia con un principio contra uno tan subido, que havia robado mas de 18 000 escudos; acaba la sentençia en condenarle a tres escudos por la yglesia de Santiago en Napoles. Si assi va, a que sirven las visitas, sino de licencia para que hurten todos, y si quieren perdonar lo passado hagan lo que quisieren, pero hay que remediar mucho por lo venidero, que no se puede excusar sin gran cargo de consciençia y gran daño de la hazienda; y en esto mal pue-

¹ Le roi, suivant une lettre de la veille, écrite par don Juan de Idiaquez, avait fort approuvé la réponse du cardinal de Granvelle à l'ambassadeur de Toscane. Le secrétaire d'État déclarait même qu'on épargnerait bien des embarras à Sa Majesté, si l'on agissait toujours ainsi. Voyez plus haut, page 277, la lettre de don Juan de Idiaquez au cardinal de Granvelle, du 22 septembre, fol. 501 du manuscrit 9471, tome II, de la Bibliothèque royale à Bruxelles.

den áyudar, sino los que tienen cogñicion de aquellos negocios. Si quieren que assista alguno por que se vea como se procede, en hora buena, y sobre todo que assista el conde de Chinchon porque veo lo que hay y si ha havido o hay passion, o si hay culpas, y graves y mucha malitia mezclada en algunos con grande arrongantia y locura.

Muchas consultas se despachan de particulares, pero hay algunas de offiçio que importan como lo de nombrar revisores de cuentas, lo de la reformaçion en los hombres d'armas y cavallos ligeros de Milan, no plati-eable sino con mayor irreparable daño, desarmando el mas principal miembro de la militia, y algunas obras que no se si adrede no se proponen a Su Magestad, cumpla con proponer y solicitar y con esta conscienciá me aquieta, haziendo lo que puedo con zelo, y cuydado. Quanto a los viages esperaremos ser mandados; digo lo que querria; lo que se hara sera lo que Vuestra Señoria de si escrivio, de calcarse los votos, quando lo que la trompelta entendido el mandado.

Aqui va un escripto latino hecho en Delft ¹ de un cathólico sobre la muerte de Orange, que podra ver despaçio quando sera desocupado, que sabe dios quando sera. La carta del presidente Ricciardot no se me ha buuelto.

CXXVII.

ANALYSE.

Le cardinal de Granvelle accuse au seerétaire d'État, Don Juan de Idiaquez, la réception d'une lettre de la veille.

Il le prie de continuer à travailler moins; c'est dans l'intérêt de sa santé qu'il lui donne ce conseil. Quant à lui, il se porte mieux depuis qu'il fait un peu d'exercice; il va souvent à pied chez les carmes déchaux; il se trouve bien aussi de mâcher de la rhubarbe.

¹ Voyez plus loin, sous le n° CXXXI, les renseignements concernant cet écrit.

Il est satisfait que le Roi ait approuvé sa réponse à l'ambassadeur de Toseane, qui réclamait la préséance sur celui du duc de Savoie. Le Cardinal lui avait répondu négativement. La déclaration de Granvelle engagera ce diplomate à prendre les ordres de son maître avant de renouveler sa tentative, s'il s'est avancé sans avoir à ce sujet des instructions bien précises.

Le Cardinal recommande, avec de nouvelles instances, de donner suite à la *visite* de Naples et surtout de ne point faire comme la dernière fois. Ainsi, après avoir jeté feu et flammes contre un malversateur qui avait détourné à son profit plus de quinze mille ducats, l'on finit par le condamner à une amende de trois écus au profit de l'église de Saint-Jacques à Naples. S'il en est ainsi, à quoi bon faire les *visites*. Elles ne servent plus qu'à encourager les larrons. Si l'on passe toujours l'éponge sur le passé, les prévaricateurs feront tout ce qu'ils voudront. Il faut faire des exemples pour empêcher les concussionnaires à l'avenir et confier les enquêtes à des fonctionnaires compétents. Il conviendrait de leur adjoindre le comte de Chinelon.

Depuis quelques temps, on présente beaucoup de mémoires sur des questions importantes; on demande la nomination de réviseurs des comptes, la réformation des gens d'armes et des cheveu-légers de Milan. L'exécution de cette dernière mesure serait grandement préjudiciable au service du Roi; néanmoins, pour remplir son devoir, Granvelle ne peut se dispenser de la soumettre à Sa Majesté.

Quant aux voyages, il faut espérer qu'il se feront, et chacun se taira dès que les ordres de départ auront été donnés.

Le Cardinal joint à sa présente lettre un écrit en latin fait à Delft par un Catholique sur la mort du prince d'Orange. Idiaquez pourra l'examiner tranquillement quand il en aura le loisir, c'est-à-dire Dieu sait quand.

La lettre du président Richardot n'a pas été renvoyée à Granvelle.

CXXVIII.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A DON JUAN DE IDIAQUEZ.

(Lettres de Granvelle, à la Bibliothèque royale de Bruxelles, Ms. 9471, t. II, fol. 306.)

Madrid, le 25 septembre 1584.

Iterum Crispinus adest : puedo lo dezir como el otro. Vuelve Inghelfilt con la carla que va con esta, que escrivo a Vuestra Señoria por remediar a

su necesidad. Dizenle que en l'arca adonde le remiten no hay nada. Si esto es, no hay para que 5 llaves pues abierta segura esta. El se muere de hambre y pide remedio. *Ecce quem amas infirmatur*. Si se puede ajudar, se ganaran las obras de misericordia.

CXXVIII.

ANALYSE.

Enghelsfield revient à la charge avec la lettre ci-jointe qu'il écrit à Idiaquez pour qu'il soit porté remède à sa détresse. Il meurt de faim et demande à être secouru. Ce sera faire œuvre de miséricorde que de lui venir en aide, si c'est possible.

CXXIX.

DON JUAN DE IDIAQUEZ AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Lettres de Granvelle, à la Bibliothèque royale de Bruxelles, Ms. 9471, t. II, fol. 307.)

Saint-Laurent, le 26 septembre 1584.

Essa carta del Conde de Briatico ¹, que vino aca entre otras, se embia a Vuestra Señoria Illustrissima para que ordene se vea en el consejo de Italia de donde pareçe, la materia.

Los memoriales que aqui van de Don Hernando de Mendoza ² y Angelo Spanoqui, mando Su Magestad embiar a Vuestra Señoria Illustrissima

¹ Alfonso Bisballo, comte de Briatico, lieutenant gouverneur de Sicile. Voyez plus haut, page 89.

² Ferdinand de Mendoza, chevalier de l'ordre d'Alcantara. Voyez MORERI, *Dictionnaire historique*, t. VI, p. 268.

para el mismo consejo. Don Hernando es cavallero de la qualidad que Vuestra Señoria Illustrissima sabe; y cosa del Marques de Almazan ¹, yo no puede dexar de suplicar a Vuestra Señoria Illustrissima que le mande favorecer.

Tambien van para el Consejo por orden de Su Magestad estos memoriales de la Duquesa de Lorena, de cuya parte, demas dessos particulares, se le ha dicho que ella y sus agentes estan desconsolados de que no se les reciben los memoriales que dan llamandose Reyna de Dinamarca ², y paresçe le a Su Magestad que como en los despachos y respuestas que se le dieren de su parte el no se lo llame, que esotro importa poco disimularlo si dello gustan.

CXXIX.

ANALYSE.

Le secrétaire d'État Don Juan de Idiaguez envoie au cardinal Granvelle une lettre du comte de Briatico, avec prière de la transmettre à fin d'avis au Conseil d'Italie.

Sa Majesté fait adresser à Son Éminence, pour les transmettre au même Conseil, les mémoriaux ci-joints de Don Fernand de Mendoza et d'Angelo Spanoqui. Don Fernand est un gentilhomme dont la qualité est connue du Cardinal. Pour l'affaire du marquis d'Almazan, Idiaguez ne peut faire autrement que de la recommander à la bienveillance de Granvelle. Il lui fait parvenir en même temps, par ordre du Roi et pour le Conseil prérappelé, les mémoriaux de la duchesse de Lorraine. La Duchesse et ses agents sont au désespoir, dit-on, de ce qu'on ne veut pas recevoir les mémoriaux dans lesquels la princesse prend le titre de Reine de Danemark. Quant au Roi, il estime que du moment qu'il ne lui reconnaît pas ce titre dans ses dépêches et réponses, il importe peu de paraître ne pas s'apercevoir qu'elle aime à le prendre.

¹ Don Francisco Hurtado de Mendoza, marquis d'Almazan et comte de Monteagudo. Voyez MORÉRI, *Dictionnaire historique*, verbo *Mendoza*, t. VI, p. 271, et BENZI, *Titulos de Castilla*, p. 179.

² Christine, fille de Christiern II, roi de Danemark, qui, devenue veuve de François-Marie Sforce de Milan, épousa en secondes noces François I, duc de Lorraine. A la mort de celui-ci, son fils Charles II lui succéda sous la tutelle de sa mère.

CXXX.

DON JUAN DE IDIAQUEZ AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Lettres de Granvelle, à la Bibliothèque royale de Bruxelles, Ms. 9471, t. II, fol. 309.)

—
Saint-Laurent, le 26 septembre 1584.

Vio Su Magestad la carta en lo que Vuestra Señoria Illustrissima passo con el embajador de Toscana que se cale y sin dexar palabra, y pareciole tambien el officio que Vuestra Señoria Illustrissima hizo, que me mando que de su parte diesse a Vuestra Señoria Illustrissima muy particulares gracias para ello, y el embaxador ni cosa suya no ha asomado por aca nada de aquello.

Ley tambien lo que en otra carta se tocava de la *visita*, y dize Su Magestad que como esta tan cerca la partida de aqui, no ha podido mas, pero que todo lo mirara y ordenara con brevedad. Dixe le tambien los discursos de Madrid en hecho de partida para Aragon, y lo que Vuestra Señoria Illustrissima de que caminos holgaria de escusarlos, pero que estaria muy prompto para loque se le ordenasse. Dixo que el lo creya muy bien, y que es assi que va pensando que la jornada de Aragon por lo que ha que no estuvo alla y juntarse la ocasion del casamiento, y que quanto esto sea, no podria Vuestra Señoria Illustrissima escusar el yr, ni el consejo de Italia por que assi se acostumbra que no se çufre acercandose Su Magestad a Italia dexar el consejo mas lexos y aver los de remitir aca, como se çufrio en el jornada de Portugal que quedo en el camino para alla el consejo y con esto bien, de manera que segun esto todo el consejo avra de yr a su tiempo.

Esto es lo que agora tengo que avisar y embiar a Vuestra Señoria Illustrissima esse pliego de Roma, que vino con el correo que ha traydo la dispension para la Señoria Infanta doña Catarina, de quien y de su hermana y hermano vea Su Magestad muchos nietos plega a Dios, y el guarde, etc.

CXXX.

ANALYSE.

Le Roi a lu la lettre de Granvelle concernant son entrevue avec l'ambassadeur du Grand Duc de Toscane, et Sa Majesté a chargé le secrétaire d'État de féliciter le Cardinal de son attitude et de ses déclarations. Quant à l'ambassadeur, il n'en a pas soufflé mot à la Cour.

Le Roi a promis de s'occuper bientôt du rapport de Don Lopez de Guzman, le *visitador* de Naples.

Quant au prochain voyage en Aragon (pour aller au-devant du duc de Savoie et de sa suite), le Souverain espère bien que le Cardinal y assistera avec le Conseil d'Italie.

Idiaquez envoie à Granvelle un pli que le courrier de Rome a rapporté avec la dispense pour l'Infante Catherine. Le ministre souhaite que cette princesse ainsi que sa sœur et son frère donnent à Sa Majesté des petits-enfants, s'il plaît à Dieu.

CXXXI.

DON JUAN DE IDIAQUEZ AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Lettres de Granvelle, à la Bibliothèque royale de Bruxelles, Ms. 9471, t. II, fol. 311.)

Saint-Laurent, le 26 septembre 1584.

Bendito sea Dios que se halla Vuestra Señoria Illustrissima con tanta mejoria; plega a el dar entera salud desterrados todos los achaques.

Esta mañana avise lo que Su Magestad me avia dicho en algunos puntos de lo del embaxador de Florençia y otras cosas.

Despues remanezcio aqui Don Lope de Guzman y entretuvo a Su Magestad menos de loque la gente temia. Ya le he dicho y el se lo sabe la quenta

que Vuestra Señoria Illustrissima tiene con hazer le merced; agora le veo yr en un coche de Vuestra Señoria Illustrissima

El papel latino hecho en Delf¹ entretiene todos estos frayles; como le pueda cobrar dellos le restituyre, y cierto si aquello passa assi, es de mucha consideraçion.

La dispension es venida, como creo que dixc esta mañana. Su Magestad me ha mandado que embie a Vuestra Señoria Illustrissima essa copia para que avise si se le contenta, que parece que esta bien. La partida de aqui se tiene por cierta para el lunes; desseo lo por besar los manos a Vuestra Señoria Illustrissima.

CXXXI.

ANALYSE.

Idiaquez félicite Granvelle de son rétablissement.

Il lui a mandé ce matin ce que le Roi lui a dit au sujet de l'ambassadeur de Florence.

Don Lopez de Guzman est resté à Saint-Laurent. Il en a dit à Sa Majesté moins qu'on ne le craignait. Il sait tout le cas que Granvelle fait de lui. Il le voit passer aujourd'hui dans un carrosse du Cardinal.

Le manuscrit latin de Delft a été communiqué aux frères du couvent. Idiaquez le renverra dès qu'on le lui aura rendu.

La dispense est arrivée, comme il croit déjà l'avoir dit dans sa lettre du matin. Sa Majesté en fait envoyer une copie au Cardinal pour savoir si Son Éminence en est satisfaite.

Le départ de Saint-Laurent aura lieu certainement lundi. Idiaquez le souhaite pour pouvoir aller présenter ses respects à Granvelle.

¹ Ce manuscrit latin est probablement celui dont la traduction fut publiée à Paris en 1584, sous le titre de : « Les cruels et horribles tortures de Balthazar Gérard, bourguignon, vrai martyr, souffertz en l'exécution de sa glorieuse et mémorable mort, pour avoir tué Guillaume de Nassau, prince d'Orange, ennemy de son roy et de l'Église catholique; mis en françois d'un discours latin envoyé de la ville de Delft au comté de Hollande ». Paris, chez Jean du Corroy; 1584, in-8°.

CXXXII.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A DON JUAN DE IDIAQUEZ.

(Lettres de Granvelle, à la Bibliothèque royale de Bruxelles, Ms. 9471, t. II, fol. 313.)

Madrid, le 27 septembre 1584.

Tengo la de Vuestra Señoria escripta ayer. No hay para que darme gracias por lo que passe con el embaxador de Toscana, pues devo quanto puedo hazer por servir. A me basta que no haya errado, ny haya parescido mal lo que hize con buen zelo por evitar a Su Magestad el embaraço en que el officio que pensava hazer nos pusiera, y por si le hiziesse, hallasse el camino ya algo preparado, para que se pudiesse negar, y mostrarle que era impertinente su pretençon, como a la berdad es insolente, y fuera de todo termino; y a Vuestra Señoria doy infinitas gracias por el officio que en esto (como siempre por mi suele) ha hecho.

Tambien se las doy por haver leydo a Su Magestad lo que escrivi de la *visita*. Verguena es verlo que aqui passa con mucha desverguena de los que por encubrir sus culpas, hazen juntas y hablan sueltamente contra quien seles antoja, diciendo mil mentiras, pero que fio en que la verdad de ordinario bence, aunque hallan sus fautores que prometieron ayu-darlos, sea esto como quisieren y seles perdone, no se me da nada con que como escrivi se provea para adelante que en Napoles haga justicia derecha y sin interesse y passion, y que aquellos buenos subditos no sean tiranizados, como lo han sido tantos años, no se pudiendo sostener los estados sin justicia, y que se ponga mejor recando en la hazienda, que va muy mal, como cada dia lo escribe el duque de Ossuna, como yo conosce lo ha passado y passa; y a esto por procurar el remedio no nos pueden ayudar sino embaraçar los que no son platicos de la tierra; y por ser tantos officiales de Napoles suspensos, se halla el Duque embaraçado por que le faltan personas que le ayuden. y por esto importa poner brevemente la mano a la obra y resolver; y ha ydo Don Lope de Guzman llamado del Conde de Chinzon que le escrivio que ayer le daria Su Magestad audiencia; del podra enten-

der algo Vuestra Señoria de lo que passa y la necesidad que hay de breve remedio. Quanto al biaje de Aragon no hay que dezir otra cosa sino obedecer a quien puede y deve mandar.

He recebido el pliego de Roma; quedava suspensa la provision del arcobispado de Besançon, por que queria melo dar Su Santidad como cosa que esta a su provision por bacar por muerte del Cardenal de la Baume, y no querian admitir que fuesse electivo; atendiase a sostener el derecho del election. Nomination no la tiene Su Magestad, que pluguiesse a Dios la tuviesse, que a ella no ayudaria nadie mas que yo; ello es como lo de Liege sin quitar ny poner.

CXXXII.

ANALYSE.

Le cardinal de Granvelle a reçu la lettre que Don Juan de Idiaquez lui avait écrite la veille. Il n'y a pas à le louer de ce qu'il a pu dire à l'ambassadeur de Toscane; il n'a fait que son devoir. Pour lui, il lui suffit de ne pas s'être trompé et que Sa Majesté ait approuvé son attitude; du reste la prétention de l'envoyé florentin était aussi impertinente qu'extravagante. Granvelle remercie Idiaquez de l'avoir soutenu en cette affaire comme dans la plupart des autres.

Il le remercie également d'avoir lu au Roi sa lettre au sujet de la visite de Naples. C'est une honte de voir l'impudence des prévaricateurs qui vont jusqu'à calomnier leurs juges. Il importe qu'il y ait une justice à Naples, une justice ferme, impartiale, et que les loyaux sujets du Roi ne soient pas opprimés comme ils l'ont été pendant tant d'années. Les états ne peuvent se maintenir sans justice. Il est nécessaire aussi que les finances soient mieux administrées. Elles vont aujourd'hui très mal, comme ne cesse de l'écrire le due d'Ossune. Il faut à la tête de l'administration des gens compétents et connaissant le pays. Comme il y a tant de fonctionnaires napolitains suspendus, le Vice-Roi (le due d'Ossune) est embarrassé de trouver des auxiliaires capables. Il est donc urgent de parer à cette situation éminemment fâcheuse. Don Lopez de Guzman, le visitador de Naples, est allé chez le Roi, où l'avait appelé le comte de Chinelon de la part de Sa Majesté. Il devait avoir une audience du Roi hier.

Idiaquez saura de lui un peu de ce qui s'est passé et l'urgence qu'il y a de couper court aux abus.

Pour le voyage d'Aragon, Granvelle n'a rien à dire, sinon qu'il obéira aux ordres de Sa Majesté.

Il a reçu les lettres de Rome. Il reste toujours à pourvoir au siège archiépiscopal de Besançon, depuis qu'il est vacant par suite de la mort du dernier titulaire, le cardinal de la Baume. Le Pape entend disposer de ce siège, et le donner au cardinal de Granvelle. A Rome on ne veut admettre ni l'élection par le chapitre, ni la nomination par le Roi, malgré toutes les représentations de Granvelle. L'affaire reste en suspens comme celle de Liège.

CXXXIII.

DON JUAN DE IDIAQUEZ AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Lettres de Granvelle, à la Bibliothèque royale à Bruxelles, Ms. 9471, t. II, fol. 314.)

Saint-Laurent, le 27 septembre 1584.

Esta mañana ha resuelto Su Magestad lo de la consulta que aqui va, que Vuestra Señoria Illustrissima me embio, y conformandose con ella tiene por bien de hazer merced a Marco Antonio Colona, nieto del agora defuncto, del officio de Gran Condestable de Napoles, y de la compañía de gente de armas, y la otra de cavallos ligeros que su ayuelo gozava, en la forma que el lo tenia, y me ha mandado lo avise a Vuestra Señoria Illustrissima para que ordene se le hagan los despachos.

CXXXIII.

TRADUCTION.

Ce matin le Roi a pris une résolution au sujet de la consulte ci-jointe que Votre Illustrissime Seigneurie avait envoyée. Et conformément à cette consulte, Sa Majesté

trouve bon de gratifier Marc Antoine Colonna, petit-fils du Seigneur du même nom, récemment décédé, de l'office de grand connétable de Naples et de la compagnie de gens d'armes et de celle de cheveu-légers que possédait son aïeul. Il les tiendrait dans les mêmes conditions, et Sa Majesté m'a ordonné d'en aviser Votre Illustrissime Seigneurie, afin qu'elle fasse faire les dépêches en conséquence.

CXXXIV.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A DON JUAN DE IDIAQUEZ.

(Lettres de Granvelle, à la Bibliothèque royale de Bruxelles, Ms. 9471, t. II, fol. 513^{bis}.)

Madrid, le 28 septembre 1584.

Yo tenia ya hecho respuesta a las de Vuestra Señoría de ayer que me dieron a noche, quando me han dado otras dos, una de Su Magestad con la copia del breve de la dispensación, que me parece muy buena y en buena forma. Dios de del matrimonio todos los frutos y provechos que se pueden esperar si nos sabemos y queremos aprovechar.

Mi salud gracias a Dios va mejorando y espero ver brevemente como le ba a Vuestra Señoría de la suya pues tan presto sera la partida; de la Dios a Vuestra Señoría siempre qual puede dessear.

No es menester bolver el papel de la historia de aquel baleroso martire, pues tengo otra, y quanto dize el latus dizen escriptos flamencos de hereges escriptos a los de Bruxelas y Enveres ¹, que de tanta constancia quedan atonitos; podria ser por ello se reconoscan algunos; assi lo haga dios.

¹ Ces publications sont : « Discours de l'assassinat commis en la personne du prince d'Orange, suivi de la copie de la sentenee prononcée contre Balthazar Gérard; Delft, 1584. — Copie uit Delft van het elaghelyck feit te Delft geschiet ... met eenen Balthazar Serack, hem verstout heeft om ons te beroven van onsen beschermer; imprimé en 1584. — Historie van Balthazar Gerardt, alias Serach, die den tyran van 't Nederlandt, den prince van Orangie, doorschoten heeft ende is daerom duer grouwelijck ende vele tormenten binnen de stadt van Delft openbaerlijk gedoodt; imprimé en 1584. — Cort verhael van de moort gedaen aen den persoone van den seer doerlucht. prince van Orangien. —

Don Lope havra dicho lo que le havra parescido ser necessario; harto le encomende la brevedad; queda que Su Magestad resuelva lo que fuere servido. Los memoriales que han venido con la seconda carta de mano de su hombre se van en consejo como Su Magestad manda. Su Magestad y Vuestra Señoria saben que nunca he hecho dificultad que a Madama de Lorrena no se pudiesse dar el titulo de Reyna; solo havria reparado en que como tiene sumos, querra tener estado de reyna, y le costara, y porque si quiziessse pretender a recuperar lo suyo. seria mejor menos ruydo tener, la possession seria lo que hiziesse al caso. El consejo lo hazia en admitir estos titulos, fasta que Su Magestad se los diesse. por que assi se usa en Napoles y en este consejo y aun en los de Castilla y Aragon, pero si Su Magestad manda que se admitan, se hara; ay solo que en las relaciones de los memoriales se havra de poner el mesmo, y los decretos que se escriven sobre los memoriales que ella da, daran una manera de aprobacion quasi tanto como dar sele.

Hara se para el Señor Don Hernando ¹ lo que se pudiere, demas que ya se ha hecho no poco por el considerado todo.

CXXXIV.

ANALYSE.

Granvelle a déjà fait réponse aux deux lettres qu'Idiaquez lui a envoyées hier avec la copie du bref de la dispense pour l'Infante Catherine. Celui-ci lui paraît bon et en due forme. Plaise à Dieu que le mariage (de Savoie) donne tous les résultats qu'on est

La mort du prince d'Orange, tué en trahison d'un coup de pistolet. Ensemble la déploration de la princesse d'Orange sur le corps de son époux; Paris, 1584. — Les cruels et horribles tortures de Balthazar Gérard, bourguignon, vrai martyr, souffertz en l'exécution de sa glorieuse et mémorable mort, pour avoir tué Guillaume de Nassau, prince d'Orange, ennemy de son roy et de l'Église catholique, mis en françois d'un discours latin envoyé de la ville de Delft; Paris, 1584 ».

¹ Probablement Hernando de Mendoza. Voyez plus haut, page 284.

en droit d'en espérer, mais il faut pour cela qu'on sache et qu'on en veuille tirer parti.

La santé du Cardinal est meilleure, et il espère que celle d'Idiaquez ne tardera pas également à s'améliorer, puisque le départ pour l'Aragon aura lieu bientôt.

Il est inutile de renvoyer le manuscrit relatif au supplice de Balthazar Gérard ; Granvelle en possède un autre. Aussi bien les lettres flamandes des hérétiques à ceux de Bruxelles et d'Anvers disent la même chose ; toutes attestent la fermeté du martyr. Peut-être feront-elles revenir d'aucuns de leurs erreurs.

Les derniers mémoires envoyés au Cardinal seront transmis au Conseil d'Italie, suivant l'ordre de Sa Majesté. Le Roi et Idiaquez savent que Granvelle ne s'est jamais opposé à ce qu'on donnât le titre de Reine à Madame de Lorraine. Au reste, le Conseil se conformera à la décision de Sa Majesté, si Elle ordonne d'admettre les prétentions de la Duchesse. Seulement il faudra alors en tenir compte dans les rapports sur les mémoriaux de la princesse, et, le cas échéant, les résolutions royales qui seront transcrites dans ces rapports, constitueront par leur libellé, une sorte de reconnaissance du titre revendiqué.

On fera pour Don Fernando tout ce qu'on pourra, étant donné qu'en somme on n'a pas déjà peu fait pour lui.

CXXXV.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A MATHEO VASQUEZ DE LECCA.

(Lettres de Granvelle, à la Bibliothèque royale de Bruxelles, Ms. 18014, t. II, fol. 291.)

Madrid, le 28 septembre 1584.

La de Vuestra Merced de 19 deste he recebido, y conferido en consejo el memorial incluso, que buelve con esta. Muy bien ha parecido lo que el dicho memorial contiene, y que el que ira por rever las cuentas en Napoles, podra de un camino pedir cuenta a los que han quedado deviendo à Su Magestad de sus administraciones, assi de provisiones de armada y galeras como por qualquier otra via; y ha muchos dias que se embio la consulta con nominacion de personas, para que se vaya entender a las dichas cuentas, sobre que esperamos la resolucion de Su Magestad.

Copia del memorial.

Madrid, le 14 septembre 1584.

En esta contaduria mayor de cuentas hay muchas resultas y cargos contra personas, que se hallan en Italia, de mucha suma de dineros, bastimientos y municiones y otras cosas que en ella se distribuejeron y fueron a su cargo que dependen de los gastos del armada de la liga y de otras ocasiones antes della, y de dineros procedidos destes reynos, de que han de dar cuenta; y para la buena intelligencia della y brevedad del despacho, conuernia embiar persona de la satisfacion que alla los tome, y porque havemos entendido que por el consejo de Italia se trata de embiar una a tomar otras cuentas que alla se han de dar, y siendo tal la que se eligiere para ello, y dandole un ayudante de confiançia y abilidad de los que han servido en esta contaduria, paresçe que podria acudir a ambas cosas con mas satisfacion y menos costa, ha paresido que siendo Vuestra Magestad servido se devria mandar que se correspondan en esto el consejo, y la contaduria, y que vean los negoçios y cuentas que por ambos vias se offrescen que tomar en Italia, y la persona que para ello convierna, y se podra acudir a lo uno y a lo otro sin inconveniente, a lo que en esto paresciere, y se de cuenta a Vuestra Magestad dello, paraque mande lo que mas servido fuere. Vuestra Magestad lo ordenara como mas lo sea.

CXXXV.

TRADUCTION.

J'ai reçu la lettre de Votre Grâce du 19 de ce mois, et j'ai conféré avec les membres du Conseil (d'Italie) au sujet du mémorial qui accompagnait votre dite lettre, et que je vous renvoie avec la présente. On a approuvé le contenu du mémorial et que le fonctionnaire dépêché à Naples pour revoir les comptes, pourra les demander aux agents qui doivent encore en rendre à Sa Majesté, tant de leur administration et de l'emploi des fonds remis pour l'armée de mer et les galères, que de tous autres services publics. Il y a plusieurs jours qu'on a expédié la *Consulte* avec la nomination des per-

sonnes, afin qu'on s'occupe de revoir lesdits comptes. Nous attendons la résolution de Sa Majesté.

Copie du mémorial.

Madrid, le 14 septembre 1584.

Dans cette contadorie (la *contaduría mayor de cuentas*, la grande chambre des comptes), il y a un grand nombre de faits à charge de personnes qui se trouvent en Italie. Le tout à raison de fortes sommes d'argent, de provisions de vivres et de munitions et d'autres distributions faites sous leur responsabilité. Cela ressortit aux dépenses faites pour la flotte de la ligue et pour des affaires antérieures. Il y a aussi des fonds provenant des mêmes états, dont les personnes précitées ont à rendre compte. Pour la bonne et prompte apuration de ces comptes, il conviendrait d'envoyer un agent capable. Or, nous avons appris que le Conseil d'Italie s'occupait d'envoyer là un délégué pour examiner d'autres comptes. Étant donné ce délégué et qu'on lui adjoindrait un auxiliaire habile et de confiance, choisi parmi les anciens fonctionnaires de cette contadorie, il semblerait qu'il pourrait s'acquitter de sa double tâche d'une manière plus convenable et à moins de frais. S'il plaisait à Votre Majesté, Elle devrait ordonner que le le Conseil (d'Italie) et la Contadorie correspondent à ce sujet. Ils examineraient les deux sortes d'affaires et les comptes qu'il y a à contrôler en Italie, discuteraient les titres et capacités de l'inspecteur qui serait commissionné à cet effet, et s'occuperaient de ces deux points ou de celui qu'on trouverait bon de leur indiquer. Rapport serait ensuite fait à Votre Majesté, qui prendrait la résolution qui Lui plairait. Bref, Votre Majesté donnera ses ordres au mieux de ses intérêts.

CXXXVI.

DON JUAN DE IDIAQUEZ AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Lettres de Granvelle, à la Bibliothèque royale de Bruxelles, Ms. 9471, t. II, fol. 316.)

Saint-Laurent, le 29 septembre 1584.

Holgado se ha Su Magestad de saber que parece bien a Vuestra Señoria Illustrissima el breve de la dispension. Dize el Conde de Olivares que llego

n tan buen tiempo el pedilla, que el dia antes le avia dicho Su Magestad que era ya tiempo de acordarse Su Magestad de colocar a las Señoras Infantas.

Pesa me de que aya encuentro en el modo de la provision de l'arçobispado de Besançon y buen despartidor fuera a poder entrar de por medio nominacion de Su Magestad, mas pues no puede, no ay que tratar desto, y es de creer que se avra ya averiguado la forma, aunque quiça no avra muchos exemplos de aver vacado por cardenal.

Creo que Vuestra Señoria Illustrissima avra tenido cartas de Francia. Las que aca han llegado de 25 deste, dizen que el Principe de Parma atendia a cerrar la estacada del rio de Anvers, que ya le avian llegado diputados de Gante ¹. que estava el Conde de Mansfelt para batir a Vilborde ² y que el coronel Verdugo avia desçercado a Zuffen y hecho retirar al enemigo, que todo es bueno y lo que promete. Dios lo haga como se dessea, y guarde, etc.

CXXXVI.

ANALYSE.

Le Roi est charmé de voir que le Cardinal est satisfait du bref de la dispense. Le comte d'Olivarès estime qu'on l'a demandé à propos. La veille le Pape lui avait dit qu'il était temps pour le Roi de marier les Infantes.

Idiaquez regrette les difficultés qu'on rencontre à pourvoir au siège archiépiscopal de Besançon. Mais puisque la nomination de l'archevêque ne peut se faire par le Roi, il faut en prendre son parti.

Il présume que Granvelle a reçu des lettres de France. Celles qui sont parvenues à Saint-Laurent et qui portent la date du 15, disent que le Prince de Parme s'occupait de bloquer le port d'Anvers et qu'il avait reçu des députés de Gand. Le comte de Mansfelt

¹ Voyez au sujet de la réconciliation de la ville de Gand, à l'Appendice, l'acte du 19 avril 1584.

² Voyez au sujet de la prise de Vilvorde, les lettres des 6 et 8 septembre, publiées à l'Appendice.

se préparait à battre en brèche les murs de Vilvorde; le colonel Verdugo avait démantelé Zutphen et repoussé l'ennemi. Tout va aussi bien qu'on l'espérait.

CXXXVII.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A DON JUAN DE IDIAQUEZ.

(Lettres de Granvelle, à la Bibliothèque royale de Bruxelles, Ms. 9471, t. II, fol. 318.)

Madrid, le 30 septembre 1584.

Bueno es el breve a mi parescer y sospecho que lo que dixo Su Santidad al Conde el día antes que se le pidiesse, fuesse por saber si algo se diria de la primera en que todos tienen los ojos.

Lo de Besançon creo que passara bien. Propuso la Yglesia Su Santidad propria que en llegando la nueva de la postulacion dixo luego que me la dava, pero que *suo jure* y no por la postulacion, y todo el collegio fu en mi favor, pero como el Cardenal de Como viniendo a su voto dixo que un auditor pretendia que se diesse en virtud de la postulacion, se reparo. Han me embiado la copia de los concordados, por donde se vee claro que por esta bez es a provision de Su Santidad por no haver el Cardenal defunto tomado breve que en esto dispensasse, como hizieron los cardinales de Mogontia, Augusta, Trento, Liege y Salsburg de nuestro tiempo. Plugiesse a Dios tuviesse Su Magestad nominacion, pero para ello no veo fundamento alguno, de que me pesa; creo que todo passara bien y sin dificultad.

De Francia bienen las mismas nuevas que Vuestra Señoria me da de lo de Flandres, de que doy a Vuestra Señoria infinitas gratias. Monsignor de la Mota me lo escribe y añade que el Conde de Mansfelt devia yr sobre Ostende, pero que se considero que no tenia tanta gente como fuera menester para tal empresa, alexandose tanto de las otras fuerças que son en campaña, y que por no perder tiempo se podra emprender lo de Vil-

vorde, pues la gente que esta en lo que se labra en el rio de Enveres, en Dermonde y Alost y en el pays de Waes lo mos lexos no lo esta de seys leguas. Dios le de buena ventura. Temo que hayan fortificado mucho Vilvorde, que no le era. El sito para fortificarla es a proposito. Otra cosa no entiendo de aquellas partes ny de otras.

CXXXVII.

ANALYSE.

Granvelle est toujours satisfait du bref de dispense. Il soupçonne seulement que les paroles adressées par le Pape au comte d'Olivarès, la veille du jour où l'ambassadeur espagnol lui demanda l'acte, avaient pour but de provoquer quelque confiance touchant les projets de mariage pour la fille aînée du Roi, l'Infante Isabelle, car tout le monde a les yeux fixés sur cette princesse.

Il croit que l'affaire de Besançon se passera bien, mais le pape veut le nommer archevêque *suo jure* et non en vertu de la postulation. Granvelle est seulement fâché qu'il ne puisse tenir sa nomination du Roi.

Les nouvelles qu'il a reçues de France confirment celles qu'Idiaquez lui a transmises concernant les Pays-Bas. Monsieur de la Motte lui a écrit que le comte de Mansfelt devait marcher sur Ostende; mais celui-ci a reconnu qu'il n'avait pas assez de monde pour tenter une opération semblable, à une telle distance des autres forces espagnoles. Il s'est rabattu alors sur Vilvorde, d'où il n'est pas bien éloigné des corps de troupes qui opèrent à six lieues de là seulement, aux abords d'Anvers, à Termonde et à Alost. Que Dieu le favorise; toutefois le Cardinal craint qu'on n'ait puissamment fortifié Vilvorde. Cette ville était sans défense, mais la position est excellente à fortifier.

CXXXVIII.

DON JUAN DE IDIAQUEZ AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Lettres de Granvelle, à la Bibliothèque royale de Bruxelles, Ms. 9471, t. II, fol. 319.)

De la Torre de Lodones, le 2 octobre 1584.

Quanto yo podria dezir de Flandes por los despachos que oy han llegado, terna Vuestra Señoria Illustrissima en esse pliego del Principe de Parma ¹. Lo que en suma dize es que Villborde ² se rendio, que los de Gante

¹ Cette lettre du prince de Parme, datée du 15 septembre 1584, est imprimée dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 5^e série, t. XIII, p. 102. M. GACHARD y a publié une partie seulement, que nous complétons ici en note. Cette partie se rattache à Ostende et à Vilvorde : « Sire . . . Tost après je me résoluz, puis que je voiois ma présence estre requise pour serrer la rivière d'Anvers, d'envoyer les mesmes troupes, souz la conduite du conte de Mansfelt, vers la ville de Oostende, pour ne sembler lors la saison assez propre pour effectuer ce que je jugeois du tout nécessaire pour la seureté et conservation tant de la ville de Bruges, que de toute la basse Flandres, qui demeure merueilleusement travaillée par ladicte ville d'Ostende. Et de faiet je fiz tenir toutes les dietes troupes en ordre, pour y estre conduictes par le conte Charles de Mansfelt, après que j'aurois nouvelles du père, que j'avois faiet passer devant comme il avoit désiré pour communiquer avecq le Sr de la Motte, et entendre son advis sur ceste entreprinse. Mais comme je m'apperceuz qu'il y mettoit de la difficulté et que véritablement la chose n'estoit pas sans doute si elle n'estoit vivement et chauldement exécutée, et pour non perdre la réputation que ceste armée avoit acquis, résoluz mesmes, avecq la participation d'aucuns du Conseil qui estiont auprès de moy, de changer d'avis et faire au mesme instant marcher lesdietes troupes avecq lediet conte Charles, attendant la venue de sondiet père vers Vilvorde, qui me sembloit de moindre difficulté et fort à propos pour molester et presser les villes de Bruxelles et de Malyres. Et en somme quatorze ou quinze jours après, l'artillerie estant plantée, se sont ceulx de ladicte ville renduz, sans attendre batterye, aux cunditions et capitulations que V. M. voira par l'escript icy joint.

² Cependant, comme j'ay desjà dit, je m'en suis venu sur ces digues pour donner chaleur aux affaires, que j'ay trouvé beaucoup moins advanchées que je ne pensois, quand je me partiz vers Dendermonde. Seulement y vois-je toute povreté et misère, la saison jà fort avanchée, la plus part des soldatz malades et la famyne si grande, que je ne seay quasi à quel Saint me vouer, n'ayant ung seul denier pour me remedier. Et si bien il me desplaist, que je ne puis jamais donner bonnes nouvelles à V. M. que quant et quant je ne say donner de quoy se contrister pour les malheurs et misères que je voies perdeça. Si fault-il que, pour moi acquit, je luy dye encoires franchement l'estat d'icy, afin

a primero pidieron salvo conducto para sus diputados. El Principe se lo embio. A los tres embiaron diputados con su poder. A los cinco les embio el Principe los capitulos que les concederia. A los 8 respondieron ellos pidiendole los modificasse. A los 11 se los embio mas blandos, y desto esperaba respuesta con opinion que seria buena³. Pide algunos sediciosos a discrecion 500,000 escudos para los gastos, libertad de los prisioneros y en particular de Monseñor de Campaigni. Plega Dios presto venga esta y otras muchas nuevas de gusto. Açercando nos vamos alla; Su Magestad viene bueno y sera mañana en la tarde en el Pardo.

qu'elle ne m'impute le mal que apparemment adviendra. Mon but estoit d'employer gaillardement cest année et commencer à bonne heure, pour non laisser inutiles les troupes nouvelles que V. M. m'envoioit, avecq les deniers que j'attendois au retour du président Richardot. La résolution de V. M^{me} confortois à l'avenant par les provisions qu'elle me fit entendre y avoit donné (ores qu'elles fussent moindres qu'il ne convenoit pour l'avancement de son royal service). Cest argent a esté si longuement en chemin, avant qu'arriver en Italye, que j'ay esté constrainet, à mon très-grand regret, demeurer avecq les bras croisez, sans mettre si tost en campagne que j'eusse bien voulu, et que la mort du feu due d'Anjou m'en donnoit occasion depuis, sçachant que Juan de l'Astur estoit en chemin. Soubz la confidence que j'avois qu'il ne pouvoit longuement tarder, je me suis embarqué et avecq apparence de faire de très-grandz exploitz mesmes, aiant suyviz la mort d'Oranges, Juan de l'Astur est arrivé à Milan avecq l'argent. Mais il me tient des termes que je puis mal entendre, ne voulant me donner une maille, combien que V. M. m'avoit escript et faiet dire par ledit Richardot que les provisions ordinaires courroient dois le mois de janvier, et que j'en recevrois promptement tout ce qui en seroit escheu. Dont j'ay desjà piççà adverty V. M., et veulx bien eroire qu'avant que ceste arrive, elle y aura remédycé, mais trop tard à mon très-grand regret. Et pour lui dire franchement ce qu'il m'en semble, je ne vois aultre apparence, sinon que je seray constrainet habandonner et ce pueste et la palizade que j'avois desjà commenchée sur ceste rivière, ne sçachant plus de quel bois faire fleche, puisque je me trouve sans argent et sans crédit, après avoir employé et engaigé le peu qui s'est peu saquer de ma misère et de mes serviteurs et amis. Ce que avenant, V. M. peult bien considérer l'intérrest qu'en recevra son service et le peu de moyen qu'il y aua depuis après dompter la ville d'Anvers. En quoy, comme j'ay jà dit, je n'auroy coulpe quelconque, n'estant obligé à faire ce qui est imposible, combien que jusques à maintenant l'on peult veoir s'estre faiet plus que humainement ne se pouvoit espérer. Ceste mesme nécessité est cause que je n'ay peu poursuyvre la victoire de Vilvorde, et de tant moins, que j'avois advertence de plusieurs endroitz que l'ennemy assembloit ses forces mesmes avecq apparence de habandonner Zutphen, pour se jeter sur tel quartier de ceste armée qu'il jugeroit estre le plus faible. Pour à quoi remedir, je faiz renforcer les troupe celles que y estoient par telles qui viennent de Vilvorde d'ung costel et d'aultre de la rivière, et y feray tout ce qu'il sera possible, surmontant les difficultés le plus que je pourray (Papiers d'État, Lettres du prince de Parme à Philippe II.)

³ Voyez plus haut, page 215, note 5, où la date de la prise de cette ville est déterminée.

⁴ Voyez plus haut, page 215, note 6, concernant la reddition de la ville de Gand.

CXXXVIII.

ANALYSE.

Tout ce qu'Idiaquez a appris des affaires de Flandre par les dépêches reçues ce jour, Granvelle le trouvera dans le pli ci-joint du prince de Parme. Il y verra en somme que Vilvorde s'est rendue, que ceux de Gand ont demandé le 1^{er} septembre un sauf-conduit pour leurs députés. Le Prince le leur a expédié. Le 5 ils ont envoyé les députés avec pleins pouvoirs pour traiter. Le 5 le Prince leur a fait savoir les conditions qu'il leur accordait. Le 8 ils l'ont prié de les modifier. Le 11 il leur en a consenti de plus douces. Et, aux dernières nouvelles, il a exigé que certains séditieux se rendissent à discrétion et qu'on payât une somme de 500,000 écus pour les frais de guerre. Il a réclamé aussi la mise en liberté des prisonniers et en particulier celle de Monsieur de Champagny. Puisse-t-elle être accordée bientôt.

Le secrétaire d'État termine sa lettre en prévenant Granvelle qu'il se rend au-devant du Roi, qui arrivera demain soir au Prado.

CXXXIX.

DON JUAN DE IDIAQUEZ AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Lettres de Granvelle, à la Bibliothèque royale de Bruxelles, Ms. 9471, t. II, fol. 521.)

Du Prado, le 5 octobre 1584.

Sea muy en hora buena la reduccion de Gante como cosa tan importante al servicio de Su Magestad. y muy para bien la libertad de Monseñor de Champaigni ¹, que mediante esto se consigue. De ambas cosas me cabe

¹ Frédéric Perrenot, seigneur de Champagny, obtint seulement la liberté après la réconciliation de Gand, qui fut signée le 7 septembre 1584. Voyez ROBAUX DE SOUVOY, *Mémoires de Frédéric Perrenot*, p. LXXXVIII.

la parte de contentamiento que Vuestra Señoria Ilustrisima creera; y pues embia un pliego del Principe de Parma a Vuestra Señoria Ilustrisima, no tengo para me alargar.

CXXXIX.

ANALYSE.

Idiaquez se réjouit de la reddition de Gand comme d'un fait des plus importants pour le service du Roi et pour la mise en liberté de Monsieur de Champagny. Il ne s'étendra pas davantage sur ce double et heureux résultat, puisqu'il transmet au Cardinal une lettre du prince de Parme relatant la grande nouvelle.

CXL.

DON JUAN DE IDIAQUEZ AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Lettres de Granvelle, à la Bibliothèqne royale de Bruxelles, Ms 9471, t. II, fol. 323.)

Du Prado, le 3 octobre 1584.

Viene Su Magestad muy bueno y despues de llegado aqui, me ha dicho que ha mucho que las cortes de Aragon requieron por alla su presencia, y que aunque estos años passados por justos impedimentos no ha podido hazer la tornada con desseo, agora que parte dellos cessan y que el yr puede ser a proposito y para lo del casamiento de la Señora Infanta Doña Catalina, juntandose estas dos cosas, ha determinado de hazer el camino con esta ocasion y parlirse con brevedad. Todo lo qual me ha mandado que avise a Vuestra Señoria de su parte, y que se tenga por apercebido para la jornada, como tambien ha de ordenar que se aperciba el consejo de Italia quando Su Magestad aya mandado publicar esto, y avisado lo al

consejo de Aragon, que entretanto dize que sea para Vuestra Señoria Ilustrisima solo. Esto es lo que me acaba de decir y ya desde el otro dia lo sabe Vuestra Señoria Ilustrisima, entiendo que anda la voz por essas calles muy vertida, mas hasta agora por orden del Rey no se ha dicho.

El dia de oy se ha passado bien, aunque con agua que desbarato un ojo. Sospecho aun que no lo se de cierto que recibira aqui Su Magestad la visita de Saboya.

CXL.

ANALYSE.

Idiaquez annonce à Granvelle que le Roi est arrivé en bonne santé au Prado. Il a dit au seerétaire d'État qu'il était venu pour les Cortès d'Aragon et que son voyage se faisait à propos à la veille du mariage de l'infante Catherine. Sa Majesté a chargé Idiaquez d'informer le Cardinal du double motif de ce voyage, et de lui recommander de se tenir prêt à suivre la Cour avec le Conseil d'Italie. Le ministre ne sait pas encore si le Roi recevra le prince Amédée de Savoie au Prado.

CXLI.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A MORILLON, ÈVÈQUE DE TOURNAI.

(Lettres de divers, t. IV, p. 298.)

Madrid, le 4 octobre 1584.

Monsieur, le Sieur de Broissia, qu'est piécà par delà ensuytte de l'ouffre qu'il vous ha faict, m'a sheurement adressé vostre lettre du huitiesme d'aoust, que à l'accoustumé de ce que vient par l'ordinaire, qu'est tousiours fort chargé, est arrivé fort tard, et scuellement maintenant; et par lettres

miennes, que j'espère vous aurez receu, vous aurez peu veoir que nous avons pièça entendu le recouvrement de Termonde et la perte regrettable de Don Pedro de Tassis ¹, et Pedro de Paz ², ausquelz Dieu, par sa grâce, face mercie. Nous avons sceu depuis, le recouvrement de Vilvorden et que ceulx de Gand sollicitent pour appoinctement, que de raison debvroit estre tel que vous désirez; mais l'on ne faict pas en telles choses tout ce que l'on veult, et entendent mieulx ceulx qu'ont les affaires entre leurs mains ce que convient, que ceulx que ne les veoyent par dehors. Dieu, par sa grâce, nous veuille bien garder Monseigneur le Prince de Parme; car si nous le perdions, tout iroit mal, comme vous dictes, et n'estoit rien du tout à propos pour luy seconder, ny pour guerre, ny pour paix, ny pour gouvernement, le Duc de Montalto ³, bon Seigneur: mais cela estoit tout. Marco Antonio Colonna fut esté plus à propos, et de prudence et d'expérience, mais je ne sçay si le gouvernement a esté tel que Sa Majesté luy eust confié les Pays d'Embas. Il eust rempli le pays de Romains comme il avoit faict en Sicile; et, pour le vous dire en ung mot, ce n'estoit nostre cas; et je considère assez en quelle opinion l'on ha par delà les Espagnolz; et c'est la cause pour quoy j'ay tant résisté afin que Madame ne partit; et fut mon dernier advis que, pour avoir air plus propre à sa santé et complexion, elle s'alla tenir à Besançon, que fut esté bien pour tous respectz.

Or, laissons ce poinct et ne nous figurons ce malheur de si loing, et espérons que Dieu nous aydera, qu'a si bien commencé, si nous avons recours à sa clémence, nous réconcilians à luy. Le tout vad maintenant, grâces à Dieu, bon chemin depuis la mort d'Alançon et d'Oranges, et le progrès si grand qu'a jà faict ledit Seigneur Prince dont se peult espérer beaucoup, et se doibvent les rebelles vraysemblablement trouver estonnez, quelque bonne migne qu'ilz tiennent. Si Gand tombe, Bruxelles et Malines sont bien malades. Dieu doit que ces deux villes évitent le sac, et si les fortz de la rivière s'achèvent, et l'impallizade, Anvers musera, que se serrera par terre de plus près et qu'on en viendroit au boult, dont je ne d'espère, avec tant d'avantaiges. Si Cambray ne bouge, l'on porroit renforcer

¹ Tué pendant le siège de Termonde. Voyez plus haut, page 111.

² Tué pendant le siège de Termonde. Voyez plus haut, page 111.

³ Don Francisco de Moneada, duc de Montalto. Voyez sa notice dans notre tome X, page 585.

le colonel Verdugo, et vous sçavez ce que en ces costelz là se peult l'hyver mesmes, s'il y ha gelées. Resteroit de serrer le commerce à Hollande et Zeelande, que je sollicite il y at si long-temps. Ilz auroient de la besongne et les gens de guerre seroient mal payez. Si l'on se treuve sans armée aux pays, hormis celle de Sa Majesté, faisant sortir les ministres et dogmatiseurs, bannissant les malvais livres et deffendant les conventicules, preschant les catholicques fréquemment, comme du passé, tout se rhabillera, faisant les ecclésiastiques leur devoir; et plusieurs sont jà d'esabusez, congnoissans la meschanté des sectaires et leur fin, et qu'il n'y ha entre eux religion quelconque, mais se servent de cest artifice pour instrument pour tenir abusé et obstiné le povre peuple; et les calamitez passées le feront saige pour non se laisser si facilement abuser cy-après; et y treuveront les perturbateurs peu de crédit, sur lesquelz il faudroit charger du commencement, devant qu'ilz croissent, et non comme du passé que l'on vouloit temporiser *opinione Viglii*, qui se rioit quant je disoie qu'il failloit chastier les pasquilles; et déchassant Sainte-Aldégonde, Villers et jusques à xviii ou xx des conseillers et pensionnaires, les aultres deviendroient saiges et reconnoistroient en fin la bonté et clémence de leur Prince Souverain.

L'on procure icy de faire grand amas d'argent par bons et faciles moyens, si ceulx que l'on y emploiera seront à propoz. Les mines d'Espagne ayderont aussy, et ce qu'est venu des Indes de Portugal et de Castille, que sont grandes richesses, et l'on est après pour se fortifier aux deux mers Méditerranée et Occéane pour tout ce que porroit survenir.

Icy l'on est tout en pensement de la célébration des nopces de Madame l'Infante Catarine avec le Duc de Savoye, pour déterminer le temps et le lieu. Plusieurs veulent que à Barcelone, et aulcungz que le Roy y voise et nous tous à sa suytte; mais de ce poinct dernier, il n'y ha rien d'asseuré, ny ne me sembleroit bien, si ce n'estoit avec résolution de passer jusques en Italie. L'on verra ce qu'en sera. Je m'accommoderay ad ce que l'on voudra.

. . . Dieu doint que Madame la Comtesse d'Egmont ¹ et Madame de Selles ²

¹ Marie de Hornes, femme de Philippe d'Egmond. Voyez le tome X, page 615, et dans les Annexes du présent volume, la lettre du 27 mars 1584.

² Catherine de Tisnacq, femme de Jean de Noirearmes, seigneur de Selles. Voyez le tome IX, page 653.

négocient avec Madame de La Noue ¹ chose que puisse servir à la délivrance de noz prisonniers; mais je me doute que la dite de la Noue est trop fine pour noz dames de par delà. Je tiens que les François feront ce qu'ilz porront pour la délivrance dudit la Noue. et il n'y aura mal de faire parler de ces meneurs de practiques qui sont prisonniers

Je ne pense pas que l'oncle que vous dictes succède au nepveu, ny que là l'on luy donne l'autre charge pour crainete des jalousies. Vous vous souviendrez comme il en partit, et ne sçay que l'on fera de luy pour celluy que l'on luy ha envoyé qu'a grand désir de luy succéder. que ne se fera pas par mon advis, sans lequel il faict le voyaige, et si je ne me furcompte, assez mal fondé et sur maigre occasion.

De l'ingénieur de Bruxelles ², que s'est venu rendre, je n'avoie rien entendu; je ne sçay de quelle nation il est. L'on fera saigement d'avoir l'œil sur luy, qui que ce soit : quand ilz ne sont loyaulx, ilz peuvent estre fort dangereux.

Monsieur d'Assonleville faict fort bien de practiquer ce de Plutarque, *quomodo quis ab inimicis utilitatem capiat*. Je vouldroie en aultre chose pouvoir practiquer le mesme envers ceulx *qui oderunt me gratis*; je luy ay faict tousiours plaisir en ce que j'ay peu, hormis quand il traversoit Mansfeld, et quant par avarice il gastoit, et peut-estre pour non entendre, les affaires de Bourgoigne.

L'on verra ce que dira Foncq. Il ne s'est faict aucune mention contre ce des éveschés nouvelles, ny du traicté malheureux de pacification de Gand. Dieu, par sa grâce, nous veuille ayder, afin que les pays puissent retourner aux anciens termes de prospérité. Il faudra aussi traicter de l'évesché d'Anvers, si Dieu nous rend la ville, et de celles que n'ont évesques, comme par mon advis se fust pièce faict ³. Le bien de vostre évesché vad esclaircissant, et j'ay jà parlé à Monsieur Fonch pour par la provision de Berghes-Saint-Vinoeq vous descharge de ce que reste de la pension

¹ Voyez plus haut, pages 112 et 158.

² Probablement maître Georges. Voyez plus haut, page 115.

³ • Vous pavez penser le contentement que j'ay de veoir Mons^r de Champagny hors des mains de gens si dangereux .. Je confie que Mons^r le Prince le favorisera, suivant l'assurance qu'il m'en donne. Reste qu'il se comporte prudemment et modestement ... Octobre 1584.

dehue à l'évesque de Middelbourg, avecq lequel ledict Sieur Fonch m'assheure que vous avez convenu et réduict icelle de son contentement à seulement six cents florins. Il m'ha promiz qu'il fera ce qu'il porra.

Il m'a parlé de donner l'abbaye au prieur de Renty ¹. Je luy ay dict que Monseigneur le Prince prendra fort mal tout ce que se fera pour luy. Il allégué promesses que l'on luy ha faict.

L'on at faict ce que l'on ha peu en Bourgogne pour contenter Monsieur de Billy ². Il vad bien qu'il l'aye aggréable, et Monsieur de Rasseghien ³ le recueil que l'on luy at icy faict. Tous ne sont pas si recongnoyssantz les plaisirs que l'on leur ha faict; mais il ne faut pas pourtant de laisser dē bien faire.

Poste date. Depuis ce que dessus escript, nous sont venues les bonnes nouvelles de la reddition ou réconciliation de Gand ⁴. Ilz méritoient bien plus rudes conditions; mais tout considéré et les termes ausquelz l'on se treuvoit, la saison tant avancée, les traverses des François, la besoingne que l'on ha en main, que continuant le siège s'empeschoit du tout, à mon advis, l'on doibt tenir pour bon ce que s'est faict, puisqu'il n'y ha exercice d'aulture religion que la catholique, ny s'est mis bryde spéciale à Sa Majesté, luy estant rendue auctorité comme devant ces troubles, et que les ecclésiasticques retournent rondement en leure biens immeubles, nonobstant les aliénations et venditions, et j'ay jà parlé pour y mettre ung évesque.

¹ Robert Bien-Aimé. Voyez sa notice plus haut, page 201.

² Gaspard de Robles, seigneur de Billy, souvent cité dans les volumes précédents.

³ Maximilien Vilain, baron de Rasseghien, comte d'Isenghien. Voyez plus haut, page 267.

⁴ Voyez plus haut, page 297.

CXLII.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A DON JUAN DE IDIAQUEZ.

(Lettres de Granvelle, à la Bibliothèque royale de Bruxelles, Ms. 9471, t. II, fol. 323.)

Madrid, le 4 octobre 1584.

Ayer noche recebi una de Vuestra Señoria escripta à Galapagos ¹ y oy dos escriptas en el Pardo. A seguimiento vien en las buenas nuevas una tras otra, gratias a nuestro Señor. La entrega de Gante es importantissima y demas de la causa publica me va mucho en ella por quedar libre Monsieur de Champañey, mi hermano, que prendieron en Bruselas por haver querido estorbar que huviessen predicadores hereges. Y ha estado tantos años en manos de aquellos barbaros con continuo peligro y tratado muy mal, y Oranges ha hecho quanto ha podido por despacharle. Los capitulos embio por si por otra parte no los huviessen tenido Vuestra Señoria. Se han moderado en la suma que es solo de 200,000 escudos y de las personas que queria a su discrecion el Principe. Pero la podemos tomar por muy buena teniendo consideracion al estado en que se halla el Principe, y a lo que queda que hazer, y a la sospecha de Frances que siempre procuran de atravesar nos. Y han dado los de Gante la carta de creencia del Rey de Francia y de Pomereau ² que en virtud de la creencia los animava, con lo que pensava negociar en Delft. Y tambien yran con esta, que me podra volver todo Vuestra Señoria con su comodidad; en fin no havra exercicio de otra religion que de la catholica, ny se otare las manos a Su Magestad en el gobierno sino como antes de las rebueltas y puede rehazer el castillo, si quisiere, o hazer otro, y se restituye la hazienda a los ecclesiasticos no obstante que fuesse enajenada y bendida,

¹ Bourg près de Guadalajara, dans la Nouvelle-Castille. Voyez MADOZ, *Diccionario geografico de España*, t. VIII, p. 267.

² Sic. Il faut lire des Prunaux : Roch ou Roche de Sorbies ou de Sobrière, seigneur des Prunaux. Voyez sa notice dans notre tome IX, page 629, et plus loin, la lettre cotée, n° CLV.

ny hay mention de confirmer el maldito edicto de pacificacion de Ganté, que el Señor Don Juan hizo aprobar por Su Magestad.

Quexaseme extremamente el Señor Principe de la falta de dinero y de que Don Juan de Lastur ¹ no le dexa llevar las mesadas. Espero por lo que me escrivio Vuestra Señoria, que se havra remediado, y añade que yo no sabe ny que dezir ny que hazer de que no basten tantos servicios para que le consuelen del Castillo, y que queda corridissimo, padesciendo tanto en todo el mundo por esto su reputacion. Cierto, Señor, no es bien poner la gente in disperacion, y tanpoco se yo que me diga mas en esto.

CXLII.

ANALYSE.

Granvelle a reçu hier d'Idiaquez une lettre écrite à Galapagos et aujourd'hui deux datées du Prado.

Les bonnes nouvelles se suivent.

La reddition de Gand est un fait des plus importants. Le Cardinal s'en félicite non seulement dans l'intérêt de la chose publique, mais parce qu'il lui doit la mise en liberté du sieur de Champagney, son frère. Il avait été arrêté à Bruxelles pour s'être opposé aux prédicateurs hérétiques. Il est resté un grand nombre d'années en prison, où il a été l'objet de fort mauvais traitements. Sa vie a même été menacée, et le prince d'Orange a fait tout ce qui lui était possible pour se débarrasser de lui.

Granvelle envoie à Idiaquez les articles de la capitulation. L'indemnité de guerre a été réduite à la somme de 200,000 écus; on a diminué également le nombre des individus qui seraient livrés à la discrétion du vainqueur. C'est un résultat des plus avantageux, étant données la situation du prince de Parme et les intrigues des Français pour contrecarrer ses projets. Les Gantois ont remis deux lettres du Roi de France leur adressées, dont l'une accreditant des Prunaux à Delft; Idiaquez les lui renverra à l'occasion. L'exercice de la religion catholique sera seul permis dans la ville de Gand.

¹ Jean de Lastur. Voyez sa notice plus haut, page 272.

Le Roi fera gouverner la cité comme il l'entend et démolir la citadelle ou en construire une autre à son gré. Les bénéfices, même aliénés ou vendus, seront restitués aux ecclésiastiques. Mais de cet exécrable édit de pacification de Gand, que Don Juan (d'Autriche) fit approuver par le Roi, il n'en est plus question, et il n'en a pas été fait mention dans l'acte de capitulation.

Le Prince de Parme se plaint beaucoup du manque d'argent. Les mensualités ne lui sont pas envoyées régulièrement par la faute de Lastur. Granvelle compte sur Idiaquez pour porter remède à cette situation. Il termine sa lettre en exprimant le vif regret que l'on n'ait pas encore payé les services d'Alexandre Farnèse de la restitution du château de Plaisance à son père Octave, duc de Parme.

CXLIII.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A DON JUAN DE IDIAQUEZ.

(Lettres de Granvelle, à la Bibliothèque royale de Bruxelles. Ms. 9471, t. II, fol. 326.)

Madrid, le 4 octobre 1584.

Yo estare a punto, plaziendo a Dios, para seguir Su Magestad quando mandare, y a los del consejo avisare a su tiempo, aunque aqui no se habla ya de otra cosa; y dizen que a los de Aragon no parece bien que agora baya quando hay tanta penuria, y me ha dicho el Nuncio, ha mas de seys dias, que uno deputado de Aragon le ha certificado que tiene orden de dezir lo a Su Magestad. No se si es berdad. Al consejo y a mi devia dar Su Magestad layuda de costa ordinaria que sobre la voz que del viage hay, me han hecho los del consejo instancia para ella. Lo de yr Su Magestad para llevar la Señora Infante al marido, temo que a muchos no parecera bien y que mas decente seria embiarla a Barcelona con hazer la acompañar de un grande y un prelado. No hallandose Su Magestad presente se çuffren mejor todas faltas con dezir que son del pueblo, o de los que acompañan. Podria se ber lo que dize Phelipe de Comines de los successos que tienen ordinariamente bisitas de Principes, y quantos sen-

timientos dan y zelosias por los que acompanan de una parte y otra, y si viene el Duque con la corte que yo ve en Turin del ahuelo antes que le echassen de su estado, mas luzida sera que l'antigua sino la renfuerçan, y si se haian por regozijar pasatiempos de armas, mas diestros y mas exercitados seran los del Duque que nuestros moços, y seria menester llamar los viejos, y temo mas daño de las vistas que provecho demas de la costa. Hazer venir el Duque fasta a Çaragoca, sera trabajoso por las posadas falta de todas cosas y esterelidad; yr Su Magestad fasta Barcelona, seria lo menos mal, sino se atravesasse la reputacion de llevar tan lexos su hija al marido. Si fuesse por juntamente passar a Italia y visitar Milan, bien pareceria y daria calor a las cosas de Flandes y otras; mas yo no lo oso esperar. Yr Su Magestad personalmente a las bodas tan lexos dara a Su Magestad propria mucho embaraço y a muchos no parecera bien. Si se tomasse por fundamento hazer en Barcelona el capitulo del Toison como alli otra vez se hizo. ternia mejor color, y entonces havria muy luzida compañia, pero no me parece conviene differir tanto las bodas, haviendo tanta necesidad de succession. y tardaria mucho la llegada de los cavalleros que no tienen aun su orden, y passarian dias antes de la llegada dellos, aunque dende agora se les escriviesse, que no convenia antes que acepten. De todo este use Vuestra Señoria como le parecera mejor convenir.

 CXLIII.

 ANALYSE.

Granvelle assure à Idiaquez que, s'il plaît à Dieu, il sera prêt à suivre le Roi quand il l'ordonnera. Il préviendra en temps opportun ceux du Conseil (d'Italie), bien qu'ils sachent à quoi s'en tenir, puisqu'on ne parle plus d'autre chose à Madrid.

On dit que ceux d'Aragon ne trouvent pas bien que le Roi se mette en voyage quand il y a tant de détresse. Le nonce a dit à Granvelle, il y a six jours, qu'un député d'Ara-

gon devait le déclarer à Sa Majesté. Le Cardinal ignore si ce député a réellement tenu ce propos et si le fait est exact.

Le Roi devait donner à Granvelle et au Conseil (d'Italie) l'indemnité ordinaire, que sur l'annonce du voyage les conseillers avaient prié le Cardinal de demander à Sa Majesté.

Granvelle craint que beaucoup n'approuvent pas le départ du Roi à l'effet de conduire l'Infante (Catherine) à son mari. Ne serait-il pas plus convenable de l'envoyer à Barcelone en la faisant accompagner d'un grand d'Espagne et d'un prélat? En l'absence du Roi, les plaintes auxquelles pourrait donner lieu le voyage ne s'adresseraient qu'au peuple ou aux gens formant la suite de la princesse. Il faut voir dans Philippe de Commines les jalousies et les passions éveillées parmi les courtisans par les entrevues des princes. D'ailleurs, si le duc de Savoie est accompagné de la cour que Granvelle a vue jadis à Turin, elle sera plus brillante que celle d'Espagne, et pour soutenir la comparaison il faudra faire appel à la vieille noblesse espagnole. Bref, pour le Cardinal il y a plus à perdre qu'à gagner à ces entrevues, sans compter la dépense. Faire venir le Duc jusqu'à Saragosse sera onéreux pour les habitants de ce pays pauvre et stérile. Le moins désavantageux serait que Sa Majesté allât au-devant du Duc jusqu'à Barcelone, à moins qu'on ne lui reprochât de conduire aussi loin sa fille à la rencontre de son mari. Passer en Italie et visiter Milan par la même occasion ferait bon effet et serait généralement approuvé, surtout au point de vue des affaires de Flandre, mais Granvelle n'ose espérer qu'on prenne ce parti. Beaucoup n'admettront pas que le Roi, pour assister aux noces, entreprenne un voyage aussi long et aussi fatigant. Si l'on mettait la circonstance à profit pour tenir à Barcelone le chapitre de la Toison d'or, comme on l'a fait naguère, cela aurait meilleure apparence et, le cas échéant, la suite du Roi serait plus brillante. Mais on ne peut retarder à ce propos la célébration des noces au point de vue de la question de succession. Ensuite, il se perdrait trop de temps avant qu'on ait écrit aux futurs chevaliers, qu'ils aient répondu et accepté, et qu'ils soient arrivés. Enfin, Idiaquez fera de l'avis du Cardinal ce qu'il lui conviendra.

CXLIV.

LE BARON JEAN DE KHEVENHÜLLER ¹, AMBASSADEUR DE L'EMPEREUR A MADRID,
AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Lettres de Granvelle, à la Bibliothèque royale de Bruxelles, Ms. 9471, t. II, fol. 527.)

Madrid, le 4 octobre 1584.

Esta tarde dy cuenta a la Emperatriz ², my Señora, de los buenas nuevas que Vuestra Señoria Ilustrisima fue servido mandarme comunicar. Ha se holgado muchissimo dellas, y no menos de la liberacion de Monsieur de Champagni; y assi me mando diesse à Vuestra Señoria Ilustrisima el poca bien dello. Assi lo hago, no solo por parte de Su Magestad mas tambien de la mya como tan criado de Su Magestad catolica como qualquier otro, y no menos servidor de Vuestra Ilustrisima Señoria y de Monsieur Champagni, y de todos los que de Su Ilustrisima casa dependen. Tengo muy conosciado el valor que en aquel Señor concurre con las demas partes muy a proposito al servicio de Su Magestad, y para haser lo que soy obligado, pues no podra haser R. R. mañana personalmente por la salida que hace la Emperatriz, pero cuor mi menos falta; quiso cumplir entretanto con Vuestra Señoria Ilustrisima con estos pocos renglones mal escriptos.

CXLIV.

ANALYSE.

Le baron de Khevenhüller, ambassadeur de l'Empereur à Madrid, a été chargé par l'Impératrice de transmettre ses félicitations au cardinal de Granvelle à propos des

¹ Voyez plus haut, pages 90, 99, 125 et 255.

² L'impératrice-douairière Marie, sœur de Philippe II.

bonnes nouvelles de Flandre et de la mise en liberté de Monsieur de Champagney, frère du prélat. L'ambassadeur joint ses congratulations à celles de la souveraine; il proteste de son estime et de sa sympathie pour Monsieur de Champagney et toute la famille Granvelle.

CXLV.

DON JUAN DE IDIAQUEZ AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Lettres de Granvelle, à la Bibliothèque royale de Bruxelles, Ms. 9471, t. II, fol. 330.)

Du Prado, le 6 octobre 1584.

Las cartas tan bien escritas como la que tuve ayer de mano de Vuestra Señoria Ilustrisima sobre la jornada de Aragon, no es bien estragar las con relaciones, y assi la puse en las manos a Su Magestad, que la leyo y considero; y despues dixo que estava todo muy bien dicho, aunque estas vistas no podian tenerse por de las que dize Comines, sino que podian ser a proposito; y que si antes desta ocasion convenia yr a Aragon por las cortes y jurar al Principe, no desconvenia agora por estotro que se avia añadido; que lo que Vuestra Señoria Ilustrisima dize del Capitulo de Tuson en Barcelona, era de ver si se podria por ventura convocar para despues de celebrado el matrimonio en Çaragoça, de donde se podria passar a essotro a Barcelonas que mire Vuestra Señoria Ilustrisima en esto y lo mande platicar con Foncq, y despues se avise a Su Magestad lo que en ello pareciere. Vio incidentalmente en la carta lo que Vuestra Señoria Ilustrisima dize que y los del Consejo de Italia acuerdanlo de su ayuda de costa y que tambien se suele dar al presidente; y como ha dias que no ay cortes para tener fresca la merced, no sera malo que Vuestra Señoria Ilustrisima me avise la ayuda que es y se acostumbra.

Los capitulos de la reducion de Gante buelven aqui por que aca ay otros. De la carta del Rey de Francia y Pruneaulx ¹ no avia copias, aunque

¹ Voyez plus haut, page 509.

el Principe de Parma acusava averse escrito estas; bien muestran las buenas intenciones; plazera a Dios que no las cumplan.

No es possible que no aya llegado buen golpe de dinero al Principe, segun las ordenes precisas que se han embiado a Milan; y assi espero que avra podido proseguir sus intentos el Principe, que cierto con razon merezce nombre de muy gran capitan y a cuyo se le deve todo quanto puede dessear. Espero en Dios que Su Magestad se andara con el como es razon, y desto estoy muy confiado muchos dia que ha. Aqui lo importunan sus agentes, y yo los ayudo quanto puedo, y guarde, etc.

El lunes esperamos la visita de Saboya, y a diez deste cumple años la Señoria Infanta Doña Catalina.

CXLV.

ANALYSE.

Idiaquez a remis au Roi la lettre de Granvelle, en date d'hier, au sujet du voyage d'Aragon. Sa Majesté a trouvé que l'affaire du mariage (de Savoie) ne changeait rien à l'utilité qu'il pouvait y avoir d'ouvrir les cortès d'Aragon et de faire prêter serment au seigneur prince (héritier). Il faudrait voir s'il ne serait pas possible de tenir le chapitre des chevaliers de la Toison d'or à Barcelone après la célébration du mariage à Saragosse. Le Cardinal discuterait la question avec Fonck et donnerait son avis en conséquence.

Idiaquez demande ensuite à Granvelle quelle serait, eu égard à la règle établie, l'indemnité de voyage à lui accorder en sa qualité de Président du Conseil d'Italie.

Le Ministre renvoie à Granvelle les articles de la capitulation de Gand; on en possède d'autres au Prado, mais on n'a pas les copies des lettres du Roi de France et de Prunneaux, bien que le prince de Parme en ait annoncé l'envoi.

Il n'est pas possible que ledit Prince n'ait pas reçu une bonne somme d'argent en conformité des ordres précis, donnés à Milan. Il faut donc espérer qu'il a pu poursuivre ses projets. Et à ce propos le Cardinal estime que le prince de Parme mérite, à juste titre, le renom de grand capitaine. Et il convient de lui donner tout ce qu'il désire. Au

reste, Granvelle a confiance dans les démarches des agents du Prince et il les appuie de tout son pouvoir.

P. S. On attend pour lundi la visite du prince Amédée de Savoie. Le 10 du mois, l'Infante Doña Catherine aura atteint l'âge (de se marier).

CXLVI.

DON JUAN DE IDIAQUEZ AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Lettres de Granvelle, à la Bibliothèque royale de Bruxelles, Ms. 9471, t. II, fol. 352.)

Du Prado, le 6 octobre 1584.

Con esta sera la carta del presidente Richardot para Vuestra Señoria Ilustrisima, que ha tantos dias que tengo aca, y holgara de tener a mano la que recebi del Principe de Parma en la misma conformidad para embiar la juntamente, pero hallo que ha ydo a Madrid entre papeles apartados de que yo tengo la llave; dire aqui la substancia de todo.

Quando Don Bernardino de Mendoça vino de Inglaterra por Françia, Juan Baptista de Tassis se recato de que podra bolver alla por embaxador y escrivome una carta en creencia de Don Juan, su sobrino; el me dixo este reçelo y lo que merezia su tio, y que si por algun respecto conviniesse salir de alli, avia de ser honrrando le mucho con hazerle en Flandes, chef de finanças y del consejo de Estado, y si avia de quedar en Françia, que tambien se le embiasse el titulo. Yo me encargue de hazer le toda buena amistad. Vi que Don Bernardino la brava, y que Su Magestad con tener mucha satisfacion de Juan Baptista no se resolvía en dar le el titulo, por que de alla no le embiassen por el mismo caso a Longlet¹. Dixe que si avia de salir Juan Baptista, conbenia honrrar le y hazer le merced, aunque lo de officios de Flandes que tocan a naturales entendia que no estaria bien Vuestra Señoria Ilustrisima en que se diessen a otros y mas que a el le

¹ Longlée. Voyez sa notice dans notre tome IX, page 347.

tenian oferiza por que assi entendi de Vuestra Señoria Illustrissima lo uno y lo otro. Para mayor satisfacion escribo unos ringlones al Principe de Parma, sabiendole Su Magestad, apuntandole que si Juan Baptista huviesse de salir de Françia, aunque con gran satisfacion que Su Magestad tenia del que quedaria en aquellos estados en que honrrar le como el Rey, lo avra hecho hasta aqui, que alguno de sus deudos me avia apuntado lo que he dicho. El Principe respondio como amigo de Juan Baptisto loando mucho su persona y con gusto de tener le cabe si, pero que anteponiendo el servicio del Rey a todo, estava obligado a dezir que aquello no convenia por que seria gran desgusto para todos los naturales por meterseles en lo que les toca y la qualidad de los que han tenido y tienen aquellos cargos y lo que es malquisto por alla Juan Baptisto. Dize a Su Magestad esta respuesta y tambien lo que Vuestra Señoria Illustrissima tenia de Richardot, y assi estuvo en silencio el negocio. Murio en esto Don Pedro de Tassis y aunque muchos piden aquello cargo, acuerdo me que Vuestra Señoria Illustrissima me escrivio proponiendo a Don Bernardino y el proponia a Juan Baptisto. Su Magestad lo quiso mirar, y despacho a Don Bernardino con su comission sencilla y aun hizo rehazer una çedula en que por consejo de Ordenes le llamavan embaxador en Francia emendandolo, y esto quedo todo quieto. Agora vistos los buenos suçessos de Flandes, lo que le aprietan por dinero, lo que ha embiado y lo que ha de embiar como me dize que ya de se entiende en ello, mando me juntar los que piden lo de veedor general, y ninguno dellos es tal como los de quien hablamos que no lo piden, los quales demas de ser tales le pareçe que los tiene alli a la mano para poder hinchar aquellos dos lugares, y para dezir la verdad a Vuestra Señoria Illustrissima para la embaxada de Françia halla los yguales a los dos, para la veeduria general tiene por mejor a Juan Baptista, y como esto le pareçe que le va gran golpe de hazienda y que su buen recado mucha parte de los buenos suçessos de Flandes y este es negocio tan propio mi fé ha se resuelto oy Su Magestad en querer que Juan Baptisto vaya a Flandes, pues este no es cargo de que se pueden agraviar los naturales, ni de que tenga con el consejo de guerra de alla en propiedad, quiere que se lo fundemos en lo que importa a su servicio y en que le elige por confiança. He le dicho que es intimo amigo y dependiente de Principe de Parma que no se suelen buscar tan unidos para estos car-

gos, dize que siendo Juan Baptista tal como es, assi es lo mejor por que si huviere que advertir al Principe, lo que de otro tomaria mal del lo recibira bien, y lo que otro havia por termino que ofondiesse y desgustasse. Este lo sabra hazer suavemente y como de caso. Enfin esta determinado Su Magestad en esta eleccion, y quiere que Vuestra Señoria Illustrissima por su parte de a entender a Juan Baptista que hecho por el modo que se haze le viene a ser honrra y favor. Yo no le he negado esto pues hemos de servir a nuestro amo como el quiere ser servido, pero he le suplicado mire la diferencia del sueldo del un puesto al otra, y que a quien toma para que le ahorre hazienda es justo dar le parte della que Juan Baptista le ha servido tan bien que lo merece todo, y que el hazer le merced en este tiempo es cosa de Su Magestad y que al otro le importa mucho, que vea si ay en que hazer se lo por su orden, o, de otra manera. Ha me respondido bien a esto de suerte que espero que terna Su Magestad quenta con ello, mas por que si una vez el sale, de mas de que suelen otras cosas enfriarle no sera tan con son. Tengo por de mucha importancia que en la respuesta desta carta a bueltas de satisfazer Vuestra Señoria Illustrissima a lo del officio que quiere Su Magestad que haga, ayude a esto de la merced por la via que a Vuestra Señoria Illustrissima mejor le pareciere, pues estan suyo favorecer a quien assi lo merece. Desto quiere Su Magestad que no sepa nadie nada hasta que venga de retorno de Flandes y Françia como otras cosas, y assi creo que es lo mejor y aun que haze quenta que ha de quedar Don Bernardino en Françia por embaxador tampoco le quiere embiar el titulo hasta que Juan Baptista sea partido para Flandes. Esta larga historia basta para esta noche.

 CXLVI.

 ANALYSE.

Idiaquez joint à la présente une lettre du président Richardot pour le Cardinal. Il aurait voulu lui communiquer par la même occasion celle qu'il avait reçue du prince

de Parme, mais elle se trouve à Madrid parmi d'autres papiers, renfermés dans un cabinet, dont il a du reste la clef. Forcé lui est donc de se borner pour le moment à en donner la substance.

Quand Don Bernardino de Mendoça passa d'Angleterre en France, Jean-Baptiste de Tassis s'inquiéta de savoir qui pourrait aller là comme ambassadeur, et il dépêcha à Idiaquez Don Juan, son neveu, avec une lettre de créance. Le dit Don Juan fit part à Idiaquez des préoccupations de son oncle et lui exposa les titres de celui-ci. Il lui représenta que si, pour quelque raison particulière, on voulait rappeler Jean-Baptiste de France, il conviendrait de reconnaître hautement ses mérites en le nommant aux Pays-Bas, chef des finances et conseiller d'État. Dans le cas où il resterait en France, la dignité d'ambassadeur lui serait conférée. Idiaquez promit ses bons offices, mais il constata que Don Bernardino le bravait. D'autre part, le Roi, tout en étant satisfait des services de Jean-Baptiste, ne se décidait pas à lui donner le titre d'ambassadeur en France; pour que le Roi Henri III ne nommât pas Longlée, son ambassadeur en Espagne, Idiaquez dit à Don Juan de Tassis que, dans le cas où il y aurait lieu de rappeler Jean-Baptiste, il conviendrait de l'honorer d'une faveur spéciale. Seulement le secrétaire d'État tenait du Cardinal lui-même qu'il fallait accorder les charges et dignités en Flandre de préférence aux indigènes, d'autant plus que, dans le cas présent, Jean-Baptiste de Tassis n'était guère aimé des Flamands.

Dans ces conditions, Idiaquez eut devoir en écrire au prince de Parme, au vu et su de Sa Majesté. Le prince lui répondit que, malgré toute son amitié et son estime pour Jean-Baptiste de Tassis, il ne trouvait pas bon de l'envoyer aux Pays-Bas. Le service du Roi n'avait rien à gagner au mécontentement des gens du pays, qui d'ailleurs haïssaient Jean-Baptiste.

Idiaquez avait communiqué à Sa Majesté cette réponse du prince de Parme, ainsi que les avis de Richardot à Granvelle. Sur ces entrefaites, Don Pedro de Tassis vint à mourir, et bien que beaucoup sollicitassent son emploi (de veedor général), Idiaquez se rappela que le Cardinal l'avait demandé pour Don Bernardino de Mendoça, mais celui-ci proposa Jean-Baptiste.

Le Roi, après avoir voulu se rendre compte personnellement de l'affaire, dépêcha à Don Bernardino sa simple commission (d'envoyé), et Sa Majesté fit refaire une cédule du Conseil des ordres, cédule qu'elle corrigea elle-même et qui nommait Mendoça ambassadeur d'Espagne en France. Et tout en resta là.

Aujourd'hui, étant donné l'état des affaires aux Pays-Bas, le Roi estime que tous les prétendants à la succession de Don Pedro de Tassis, ne valent pas Jean-Baptiste de Tassis, ni Don Bernardino de Mendoça. Mais Sa Majesté, si Elle trouve à ceux-ci des titres égaux pour obtenir l'ambassade d'Espagne en France, est d'avis que Jean-Baptiste convient mieux pour la charge de veedor général aux Pays-Bas. Aussi aujourd'hui

même a-t-elle décidé d'envoyer Jean-Baptiste en Flandre. Du reste, il ne s'agit pas là d'une nomination dont les Flamands puissent s'offenser, pas plus que de celle au Conseil de guerre à lui adjoindre.

Idiaquez a dit au Roi que Jean-Baptiste de Tassis était un ami intime et un protégé du prince de Parme. On ne pourrait pas trouver pour de telles fonctions deux hommes aussi unis. Sa Majesté espère qu'ils s'entendront d'autant mieux, et elle a chargé Idiaquez de prier Granvelle d'écrire à Jean-Baptiste que le choix du Souverain était tout à son honneur et à son avantage. Le secrétaire d'État, en serviteur dévoué à son maître, n'a pas décliné la commission, mais il a fait observer au monarque que les émoluments attribués aux deux charges respectives d'ambassadeur et de veedor général, n'étaient pas du tout les mêmes, et qu'il y avait lieu d'accorder une indemnité à Jean-Baptiste, eu égard à ses excellents services. Sa Majesté s'est rendue à ces raisons. Elle a seulement recommandé le secret sur toute cette affaire et décidé de ne donner le titre d'ambassadeur à Don Bernardino Mendoza qu'après le départ de Jean-Baptiste de Tassis pour les Pays-Bas.

CXLVII.

LE COMTE DE CHINCHON AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Lettres de Granvelle, à la Bibliothèque royale de Bruxelles, Ms. 9471, t. II, fol. 335.)

Du Prado, le 6 octobre 1584.

Ya Su Magestad a sido servido de tomar resolubcion en lo de los archeros, como Vuestra Señoria Illustrisima lo vera por este papel, el qual a a de entregar Vuestra Señoria Illustrisima al Señor proboste Foncq, para que le haga traducir en lengua francesa y embialle a firmar de Su Magestad. Quiçose lo del subilles los gajes, y bajar el numero, por que anssi selo paresçio al dicho Señor proboste, como por via de ajuda de costa se les socorriese con lo que montase el aumento, y darse les a, y aun mas. Tambien se an mudado algunos otras cosas, como las apunto en Sant Lorenzo el dicho Señor proboste, y en verdad que que entiendo que esta todo muy bien ordenado, y que era mas que neçesario no diferillo mas. El entenderse lo mismo con el que sirve por el teniente, que con el mesmo

tiniente, no quiso Su Magestad que se pusiese en la cedula por algunas consideraciones buenas, pero manda que de palabra se diga a los Arceiros, y ansí se hara. (Supplico a Vuestra Señoria Illustrisima que me mande avisar del rescibo, por que la brevedad importa.)

CXLVII.

ANALYSE.

Le Roi a bien voulu prendre une résolution dans l'affaire des archers, comme le Cardinal le verra par la pièce ci-jointe que Son Éminence transmettra au prévôt Fonek pour la faire traduire en français et l'envoyer à la signature de Sa Majesté. On a renoncé à augmenter leur solde et à réduire leur nombre parce que tel a été l'avis du même Fonek. On leur donnerait, sous forme d'indemnité, une somme au moins équivalente. Quelques autres affaires ont subi des remaniements à la suite des indications données à Saint-Laurent par ledit prévôt. Tout a été bien réglé, et il en était plus que temps. Mais le Roi ne veut pas qu'il soit question dans la cédula d'allouer au suppléant du lieutenant le traitement de celui-ci; on pourra le faire savoir aux archers de vive voix.

CXLVIII.

LE DUC D'OSSUNA ¹ AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Lettres de Granvelle, à la Bibliothèque royale de Bruxelles, Ms. 9471, t. II, fol. 337.)

Naples, le 6 octobre 1584.

La carta de mano propia de Vuestra Señoria Illustrisima, de 24 de agosto, reçebi en fin de setiembre, y luego hize dar a Camila de Genaro

¹ Pedro Giron, duc d'Ossuna. Voyez plus haut, pages 403, 407, etc.

los mil y quinientos ducados que Su Magestad manda que se le den. Conque queda cumplida la deuda del Señor Don Juan, que Dios tiene. En la ida de su hija no me a escrito el Rei nada por via del estado; como me respondio que lo harra, ella deve estar mui olvidada, y Vuestra Señoria Illustrisima no lo esta del testimonio del arcobispo Garafa ¹, ni yo de jo de saber parte de lo que en esto paso, y buenas cosas que con la ocasion se dijeron; Vuestra Señoria Illustrissima lo acerto en andar muy recatado, mas agora no le pedimos que haga confusion general ni aun particular; mui contento esta carta de tener a la Duquesa de Seminara ², donde a estado a la muerte; yo fui mandado en esto, y en lo que se a hecho con groto la como y lo mas harra si fuese menester. Digolo a Vuestra Señoria Illustrissima, por que no ymagine de mi otra cosa; muchos consejos deve aver de campo i de villa; guarde quien es mandado de todos, y guarde, etc...

CXLVIII.

ANALYSE.

Le due d'Ossuma a reçu fin septembre la lettre autographe du cardinal de Granvelle, et immédiatement il a fait donner à Camille Gennaro les 1,500 ducats par ordre du Roi. Ainsi se trouve acquittée la dette du prince Don Juan. Sa Majesté n'a rien écrit d'officiel au Duc au sujet du voyage de la fille du feu Prince. Comme le Roi avait répondu au Duc qu'il le ferait, il faut eroire qu'il l'a oublié. Quant à Granvelle, il se rappellera sans doute le témoignage de l'archevêque Carafa. Le Duc lui-même n'est pas sans savoir quelque chose de ce qui s'est passé à eet égard. Le Cardinal sait à quoi s'en

¹ Mario Caraffa, archevêque de Naples de 1565 à 1576. Voyez GAmss, *Series episcoporum*, p. 905.

² La duchesse de Seminara, probablement la femme de Carlos Spinello, duc de Seminara, maître de camp d'un terce napolitain, qui servit dans l'expédition du Portugal, passa en 1588 d'Espagne aux Pays-Bas, et fut du Conseil de guerre d'Alexandre Farnèse, prince de Parme. Voyez CABRERA, *Don Felipe II*, t. III, p. 447, et *Documentos inéditos*, t. LXXIV, p. 420.

tenir, et son silence même le prouve. Ossuna se contente de la lettre à la Duchesse de Seminara, et il espère que Granvelle ne verra pas dans sa conduite autre chose que le désir d'être utile à la fille de Don Juan.

CXLIX.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A DON JUAN DE IDIAQUEZ.

(Lettres de Granvelle, à la Bibliothèque royale de Bruxelles, Ms. 9471, t. II, fol. 329.)

Madrid, le 7 octobre 1584.

Sobre la embaxada de Francia y officio de veedor general en lugar de Don Pedro de Tassis.

He visto la larga carta de Vuestra Señoria escripta ayer demas de la otra. Mucho trabajo tenia su salud, por el servitio proprio de Su Magestad. Muy particularmente desmenuza todo lo que toca a los cargos de la embaxada de Francia, y del de veedor que tenia Don Pedro de Tassis. Mejor pienso que se suffrira por los de Flandes el cargo de veedor que comprende tanto los Españoles y vaca por español y se fonda sobre los dineros que van de España, que lo de chief de finanças, y consejo pretendidos por los de alla; pero todavia, como dara tambien como veedor sobre la desorden que ay en los de la tierra, quiça mucho mayor, que en los Españoles; los aquien dolera verissimilmente procuraran de tomar a abrir las llagas viejas, que podria dar embaraço; y si ha de dexar el cargo de Francia Juan Baptista por el de veedor, que es de menos salario, y quedo despojado de toda su hazienda, seria conveniente, haviendo servido tanhien Juan Baptista, que, por no afrontarle por alguna via, esto se remediase, y ninguna mejor ny mas expediente via veo que, pues tiene habito, darle encomienda, con que le autorisaria tanto mas, y seria de buen exemplo; y con otra manera de gente havra de negociar Don Bernardino en Françia que con Ingleses. Plegue a Dios acierte, que yo dudo dello aunque sea tan buen cavallero y tenga algunas letras, etc., etc. ...

CXLIX.

ANALYSE.

Granvelle a pris connaissance de la longue lettre qu'Idiaquez lui a écrite la veille au sujet des charges respectives d'ambassadeur d'Espagne en France et de *veedor* général aux Pays-Bas. Pour ce dernier emploi, devenu vacant par la mort de Don Pedro de Tassis, il a de tout temps été payé par le trésor de l'Espagne et tenu par un Espagnol; de même les employés ou les *officiaux* de la *veedorie* furent toujours pour la plupart des Espagnols. Aussi les Flamands comprendront-ils mieux que la place de *veedor* soit donnée à un Espagnol que celle de *chef des finances* (c'est-à-dire président du Conseil des finances) et de conseiller d'État, fonctions briguées par les nationaux. Ce n'est pas à dire que le nouveau *veedor* ne rencontrera pas de difficultés aux Pays-Bas. Il y trouvera peut-être plus de désordres à réprimer parmi les troupes indigènes que dans l'armée espagnole, et ceux qui profitent des abus ne laisseront pas que de lui causer des embarras. D'autre part, si Jean-Baptiste de Tassis doit quitter son poste en France pour celui de *veedor* aux Pays-Bas, il sera moins bien payé. Il faut considérer enfin qu'il a perdu tous ses biens. Il conviendrait donc de lui donner une position qui lui permettrait de soutenir son rang.

Granvelle passe ensuite à Don Bernardino de Mendoza, qu'il tient pour un parfait gentilhomme, mais il ne se dissimule pas que l'ex-ambassadeur en Angleterre, aura à remplir à Paris une mission délicate; il ne pourra pas traiter avec les Français de la même manière qu'avec les Anglais.

CL.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A DON JUAN DE IDIAQUEZ.

(Lettres de Granvelle, à la Bibliothèque royale de Bruxelles, Ms. 9471, t. II, fol. 339.)

Madrid, le 7 octobre 1584.

Agora me dan la de Vuestra Señoria escripta oy. El Duque de Gandia¹ es a la verdad tal como Vuestra Señoria le pinta y siempre le he tenido por

¹ César de Borgia, duc de Candia ou Gandia. Voyez notre tome IX, page 395.

tal, y por su respecto favoreci en quanto pude al Principe d'Esquilache ¹, su pariente, todo el tiempo que estuve en Napoles; y de la satisfaction que el Principe tuvo dello, tengo muchas cartas. Havra un año, o mas, que muestra pretender el cargo del estratico de Messina, que no se si convenia. Titulo grande es para tal officio; y algunos le han administrado que por ser de qualidad pensando que no se les podia yr a la mano, se han atrevido a mucho, con daño de la consciencia. Temo que la visita de Sicilia dira algo dello y quiça dara causa a que convenga cercenar algo con que podria ser que despues el principe no lo pidiesse. Entendio Marco Antonio el desseo del Principe de venir aca que deve haver dado a entender so mano a los de Messina que haria el mucho en sus negocios, especialmente en crecer sus privilegios, que son ya tantos y tan exorbitantes que se puede quasi dezir que el yno sea Rey y aqui embiaron un volumen de cosas que querian nuevas tan exorbitantes y ynsolentes que es berguença verlo, y se estan assi. Que a esto venga el Principe no parece que conviene, y Marc Antonio procuro de estorbar esta venida, y el duque de Ossuna esta encargado de diestramente y so mano estorbarlo. Bien creo que como otros querria con costa de la ciudad venir a hazer sus negocios que si de suyo quisiesse venir a besar las manos a Su Magestad y ver sus parietes sin empacharse con los de Messina, muy bien seria y biage honrado. Quanto al matrimonio de su hija con el nieto del Duque, pluguiese a Dios fuesse hecho con que no tenga el despues hijo baron, que seria buena cosa. Los dineros que los de Messina offrescen los compraria caro Su Magestad porque querrian se quitasse l'imposition de un tarin sobre las mercançias que salen, que puso Don Garcia ² sobre que ha años que se ha tractando, y no se si de todo se pudo poner con buena conciencia. En ello no me querria resolver sin reever las escripturas, que no las tengo en tan fresca memoria ny sin collocar al consejo. Pero es negocio que es mejor le tracten los visorreys con expedientes que no que sobre ello embien Messineses, con mucha costa, hombre de tal qualidad a costa de la ciudad en que muchas bezes contribuyen mas los pobres contra su voluntad, y Vuestra Señoria sea cierto y en lo que podre servir al Duque de Gandia y

¹ Jean Borgia, prince d'Esquilache. Voyez plus haut, page 242.

² Don Garcia de Tolède, vice-roi de Sicile. Voyez plus haut, page 190.

a los suyos, lo hare siempre con toda voluntad y tanto mas por ber el desseo de Vuestra Señoria en ello. Guarde, etc.

Mas de año creo havran provado esos seas los chapines por ber si podrian camenar con ellos.

CL.

ANALYSE.

Granvelle a reçu la lettre qu'Idiaquez lui a écrite ce jour même.

Le prince d'Esquilache, parent du duc de Gandie, et que le Cardinal par considération pour celui-ci a favorisé de tout son pouvoir à l'époque où il administrait le royaume de Naples, sollicite depuis un an au moins la charge d'*Estratico* de Messine. Ce seigneur a un trop grand nom et des titres trop considérables pour un tel office. L'expérience du passé a prouvé qu'il y avait un notable inconvénient à confier de semblables charges à des hommes qui par leur rang se croient supérieurs à tous les autres. Fort de cette supériorité, ils se sont portés aux excès les plus criants, comme le prouveront les documents recueillis pendant la visite faite en Sicile. On se verra dans l'obligation de restreindre l'autorité accordée aux titulaires de la charge que le Prince sollicite, et cette circonstance pourrait bien le déterminer à y renoncer. Marc-Antoine (Colonna) a su son dessein de venir en Espagne pour faire accueillir sa demande. Il a offert sous main aux habitants de Messine d'appuyer leurs nouvelles réclamations, surtout en matière de privilèges. Or, ceux-ci sont déjà si exorbitants, qu'en vérité à Messines le peuple est presque roi. Aussi bien Marc-Antoine et le duc d'Ossuna ont reçu l'ordre de s'opposer habilement à l'accomplissement de ce voyage, qui, du reste, ne pourrait s'effectuer qu'aux frais des Messinois. On comprend facilement que le prince d'Esquilache, comme tant d'autres, s'accommoderait volontiers d'un voyage entrepris aux dépens d'autrui. Il s'occuperait bien moins de faire les affaires de Messine que les siennes, tout en profitant de l'occasion pour présenter ses hommages à Sa Majesté et voir ses parents.

Quant au mariage de sa fille avec le petit-fils du duc d'Ossuna, plutôt au ciel qu'il fût déjà accompli. Ce serait une excellente chose pourvu qu'il n'eût pas par la suite d'enfant mâle légitime.

Les nouvelles prétentions du peuple de Messine sont excessives, voire insolentes.

L'argent qu'ils offrent au Roi lui coûterait cher, car ils mettent pour condition à ce prêt l'abolition de l'impôt sur les marchandises exportées. A vrai dire, cet impôt établi par Don Garcia, et d'ailleurs très contesté, ne paraît pas très juste. Granvelle ne veut pas se prononcer sur ce point avant d'avoir examiné le dossier de l'affaire et délégué celle-ci au Conseil (d'Italie). Mais il vaut mieux que cette affaire soit traitée sur place par le Vice-Roi (de Naples et de Sicile) que par un personnage de haut rang comme le prince d'Esquilache, et envoyé à Madrid aux frais des Messinois. Les pauvres, comme il arrive toujours en pareil cas, payeraient la dépense malgré eux. Quoi qu'il en soit, Granvelle se déclare prêt à servir les intérêts du duc de Gandie et des siens, d'autant plus qu'il voit Idiaquez aussi bien disposé en leur faveur.

CLI.

LE CARDINAL DE GRANVELLE AU PRÉVÔT FONCK.

(Lettres de Granvelle, à la Bibliothèque royale de Bruxelles, Ms. 9471, t. II, fol. 340.)

Le 7 octobre 1584.

Monsieur, avec ceste vade la lettre originale que m'a escript le Comte de Chinchon¹, avec la réformation de la garde d'archiers de Sa Majesté afin que vous faictes ce que Sa Majesté ordonne, que vous entendrez tant mieulx puisque l'escript est dressé, sur ce que à Saint-Laurens vous avez consulté comme dict ladicte lettre, à laquelle je me tiendrez me recommandant cordialement à vostre bonne grâce.

Je vous prie me renvoyer après la lettre du Comte de laquelle vous porrez retenir copie.

¹ Don Diego de Cabrera, comte de Chinchon. Voyez plus haut page 155.

CLII.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A DON JUAN DE IDIAQUEZ.

(Lettres de Granvelle, à la Bibliothèque royale de Bruxelles, Ms. 9471, t. II, fol. 342.)

Madrid, le 7 octobre 1584.

Tengo la de Vuestra Señoria de vi, y quanto a la jornada, lo que escrivi, no era con intención que Su Magestad lo viesse sino que se havia algo que conveniesse, en las ocasiones lo tocasse a Su Magestad. No es el caso muy diferente, salvo mejor parescer, de lo que dize Comines, sino quanto a las personas principales, por los que acompañan de una parte y otra, y lo que despues murmuran, con que suelen algunas vezes salir muy malos effectos; y este viage, acompañado de fiestas, costara mucho, si se ha de hazer bien, y dara, sino me engaño, mil embaraços que no tenemos gente a la mano tan platica como yo querria para cosas semejantes y para ganar voluntades de extrangeros; y qualquier cosa sera mas notada en presencia de Su Magestad como se notara que aun con la ocasion de las cortes y de jurar el Principe, Nuestro Señor, llevar su hija al marido, pero sera lo mejor lo que Su Magestad resolviere. Quanto a passar a Barcelona por lo del Toison, tractare, como manda, con Funcq para advertir despues a Su Magestad de lo que resultara de la platica.

Tambien tractare con los regentes sobre l'ayuda de costa que pretenden se suele dar a ellos y al presidente quando se haze viage, saliendo de Castilla. Dieron me por exemplo lo que se dio quando fueron a Cordova y que y a los del consejo de Aragon se dio quando con los aposentadores los embiaron a Monçon poco ha.

Muy buena cosa ha sido lo de Gante, y no es poco importante lo de Vilvorde por facilitar lo de Malines y de Bruxelas. La capitulaçion de Gante que me ha vuelto Vuestra Señoria, tengo. La carta del Rey de Francia y de Pruneau, todavia tiene Vuestra Señoria, que me podra embiar una copia. Franceses serau siempre los mesmos contra nosotros, con quan

variables y mudables sean en otras cosas destas cartas callaria por agora, fasta a su tiempo, pues no se devria hablar en ello sin obras.

Necessarias son las provisiones sino queremos perder el juego que en aparencia se puede quasi tener por ganado; y si tuviesse el Principe alguna suma extraordinaria prompta por encaminar platicas, podria hazer mucho en esta ocasion; y esto se vee claro, sino quitamos el comercio, caro nos costaran Hollanda y Zeelanda, y quitando le todo se nos caeria de golpe en la mano sin derramar tanta sangre y dinero, pues sin acabar esto no hay que pensar de salir de los gastos de Flandres, que consumen Su Magestad, y no se por este camino que sera en fin; procuro de no pensar en ello por la congoxa y daño que me haze. No se que me diga del Castillo. Las respuestas son las mesmas que antaño, y veo el Principe discontentissimo y affligido; es compassion verlo que escribe y los discursos que le van de Italia le turban; todo no querria se tentasse tanto la paciencia; la desesperacion en hombre de coraçon y resolutivo puede obrar mucho mal. Entro aqui el Señor Amadeo, muy gentil moço, como lo veran mañana.

CLII.

ANALYSE.

Granvelle accuse à Idiaquez la réception de sa missive du 6, c'est-à-dire de la veille.

Dans la première partie de sa lettre il revient sur les inconvénients du voyage que le Roi compte entreprendre pour conduire sa fille à son futur mari, le duc de Savoie. Non seulement il sera coûteux, mais le prestige de la Cour d'Espagne ne gagnera pas à la comparaison avec la suite du Duc. Enfin, Sa Majesté doit savoir mieux que personne ce qu'Elle a à faire.

Le Cardinal traitera avec Fonek la tenue du chapitre de la Toison d'or à Barcelone, quitte à informer le Roi du résultat de leurs pourparlers.

Il traitera également avec les régents du Conseil d'Italie la question de l'indemnité qu'ils prétendent leur être due à eux et à leur président, chaque fois qu'ils doivent voyager hors de la Castille. Il y a des précédents.

La reddition de Gand a été une excellente affaire et celle de Vilvorde n'a pas peu facilité les opérations dirigées contre Malines et Bruxelles.

Granvelle a bien reçu le texte de la capitulation de Gand, lequel lui avait été envoyé par Idiaquez, mais celui-ci est en possession des lettres du Roi de France et de Pruniaux. Le Cardinal en demande une copie. Du reste, il se méfie de la versatilité des Français. On ne doit pas laisser le prince de Parme manquer d'argent, si l'on veut qu'il entreprenne des opérations importantes. Au surplus, pour en finir d'un coup avec la rébellion, il faut frapper au cœur la puissance maritime de la Hollande et de la Zélande. En attendant, il est dangereux de lasser la patience, de provoquer le découragement d'Alexandre Farnèse par ces incessantes fins de non recevoir à propos de la restitution du château de Plaisance. A la fin de sa lettre, le Cardinal annonce à Idiaquez l'arrivée à Madrid du prince Amédée de Savoie, dont il vient de recevoir la visite. C'est un charmant jeune homme, comme on le verra demain à la Cour.

CLIII.

LE GRAND COMMANDEUR DE CASTILLE ¹ AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Lettres de Granvelle, à la Bibliothèque royale à Bruxelles, Ms. 9471, t. II, fol. 343.)

Madrid, le 10 octobre 1584.

Ya Vuestra Señoria Ilustrisima conoce la condicion de nuestro amo, que de lo que anda publico por las calles, quiere que se guarde secreto. Yo no tengo licencia aun de publicar la merced que Su Magestad me ha hecho con mandarme servir al Principe, nuestro Señor, de ayo y mayordomo mayor; y ansi huvé de responder como lo hizo a su mayordomo de Vuestra Señoria Ilustrisima, cuyas manos beso cien mil vezes por el officio que fue servido hazer conmigo, y cierto se deve a la voluntad que he tenido y terne siempre de servir a Vuestra Señoria Ilustrisima. Yo estimo mucho la merced y confiança que Su Magestad de mi haze, aunque trae consigo una pensión trabaxosa que es aver de servir por ahora a la Señora l'Infante, pero como sea cumplir con la voluntad de Su Magestad, creo se llevara con buen animo.

¹ Don Juan de Çuñiga ou de Zuñiga Avellaneda et Cardenas, grand commandeur de Castille. Voyez sa notice dans notre tome X, page 50.

CLIII.

ANALYSE.

Le Grand Commandeur de Castille, Don Juan de Zúñiga, annonce au Cardinal, sous le sceau du secret, que le Roi vient de l'appeler aux hautes fonctions de gouverneur et grand majordome du prince héritier d'Espagne. Il est très reconnaissant à Sa Majesté de cette insigne faveur, ainsi qu'à Granvelle de ses bons offices.

CLIV.

LE CARDINAL DE GRANVELLE AU GRAND COMMANDEUR DE CASTILLE.

(Lettres de Granvelle, à la Bibliothèque royale de Bruxelles, Ms. 9471, t. II, fol. 344.)

Madrid, le 10 octobre 1584.

Cuerdamente haze en esto de seguir la voluntad del amo, como en todo lo demas, Vuestra Excelencia. El officio hize, convidado de que el Señor presidente Conde de Barajas ¹ deve, por lo que entiendo, haver dicho al Señor don Juan de Borja ² lo que passa y aun el billete que sobrello le escrivio Su Magestad, del qual mostrava todo contento; pero supplico a Vuestra Excelencia sea para si. Demas desto lo dize toda la corte y aun que Vuestra Excelencia ha aceptado la en hora buena; y pues a mi me cabe no menos parte, quea Vuestra Excelencia, proprio del contento, no quise ser el postrero, y sabe Dios si holgara mas de hazerlo personalmente si me fuesse licito. Confieso que el cargo es travajoso, a lo menos por

¹ Don Francisco Zapata de Cisneros, premier comte de Barajas. Voyez sa notice dans notre tome X, page 277.

² Jean Borgia. Voyez plus haut, page 242.

agora, pero es muy honroso, y espero sera provechoso. Gozelo Vuestra Excelencia con contento y viva prospera con el crecimiento que puede dessear.

CLIV.

ANALYSE.

Granvelle approuve Don Juan de Çuniga d'avoir observé la discrétion qui lui a été recommandée par le Roi au sujet de sa nomination comme gouverneur et grand major-dome du prince d'Espagne. Si le Cardinal a prêté en cette occasion ses bons offices au Grand Commandeur, c'est qu'il a eu connaissance d'une lettre écrite par Sa Majesté au président, comte de Barajas, et d'une communication faite par celui-ci à Don Juan de Borja. Mais ceci doit rester secret entre lui et le Grand Commandeur. Au reste, toute la Cour applaudit à cette nomination. Granvelle en est particulièrement heureux. Le poste est fatigant, du moins pour le moment, mais il est très considéré, et le Cardinal espère qu'il ne sera pas moins lucratif.

CLV.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A DON JUAN DE IDIAQUEZ.

(Lettres de Granvelle, à la Bibliothèque royale de Bruxelles, Ms. 9471-72, t. II, fol. 545.)

Madrid, le 14 octobre 1584.

Con el prevoste Funcq he conferido, como me han mandado, sobre lo del capitulo del Toison; y concurrimos en que, si se ha de hazer en España, ningun lugar nos parece mas a proposito que Barcelona, adonde podran venir los cavalleros extrangeros por mar, y por mar bolverse sin caminar en España por tierra con las incommodidades que hay, ny cargar

los de los gastos, que forçosamente harian en Barcelona para caminar, por tierra, adonde fuesse en otra parte señalado el lugar, y se excusaria el descontento con que buelven los que vienen en España por las incommodidades y molestias que passan en la tierra. Mucho havemos platicado sobre las cosas necesarias para celebrar el capitulo, que no son pocas. El se ha encargado de hazer la nota como cosa tocante a officio, y para hazerlo mejor revera algunos anotamientos hechos por Viglius, su predecessor, y porna las diligencias que es menester hazer antes que se venga a la celebración. No creo que todo se acabara en un año.

Quanto a las ayudas de costa para los regentes por hazer el viage, se a tractado dello de nuevo en consejo, y me afirman todos que es cosa usada quando salen de Castilla, y que por yr a Cordova se dieron a cada uno mil ducados. Pensavan que al Duque de Francavilla ¹ huviessen dado dos mil, no habiendo havido otro presidente; pero dizen que no los huvio entonces sino despues le dieron doze mil escudos de ayuda de costa. Por mi no querria se hiziesse cosa que para adelante fuesse de consecuencia a daño de Su Magestad. Podrame Su Magestad dar por otra via ayuda de costa quando fuere servido, que ny por yr a Napoles adonde puse casa de nuevo, ny quanto yo fue a Roma al conclave y gastos que alla se haze por adreçar cada uno su estancia, ny por bolver a Napoles y despues a Roma, ny por haver hospedado a mi costa tantos en tiempo de la liga, el Señor Don Juan, el Principe de Cleves ² y el de Baviera ³ dos meses en Gaeta, no se me ha dado alguna ayuda de costa, y veo cada dia a quantos se dan que ny han gastado ny servido mas. Layuda de costa para los regentes se podra tomar sobre el officio de protonotario que vaca en Sicilia. Al secretario Vargas ⁴ se dieron por ayuda de costa 4,000 escudos. Razon sera

¹ Diégo Hurtado de Mendoza et de la Corda, prince de Melito, due de Francavilla, marquis d'Algecilla, comte d'Alcázar, grand d'Espagne, président du conseil suprême d'Italie avant le cardinal de Granvelle, mort le 18 mars 1578. Voyez GACHARD, *Correspondance de Philippe II*, Préface, p. LXIX, et MOREL, *Dictionnaire historique*, verbo *Mendoza*.

² Charles-Frédéric, fils de Guillaume, due de Clèves et de Juliers, qui, pendant un voyage en Italie, mourut à Rome le 9 février 1578. Voyez notre tome V, pages 296 et 500.

³ Probablement Guillaume, prince de Bavière, fils d'Albert III.

⁴ Diégo de Vargas, secrétaire de Philippe II. Voyez DANVILLA, *El poder civil en España*, t. V, p. 695.

dar a los secretarios que agora son. alguna. y es claro que por sus gastos y embaraços que llevan y gentes proprias que llevan para ayudarlos a escribir y otras cosas, a que los regentes no tienen obligacion y pro trabajar mas, que la razon querria que Su Magestad los ayudasse tanto mas.

Estos dos puntos me quedavan a que devia respuesta. Con esto cumpla y añado que por amor de Dios mirese como se haze esta viage para proveer a lo que conviene, para que lo de aqui quede en buen estado, y que no sea partida arrebatada como la de Portugal, que sabe Dios como fue todo juzgado y lo que dello se escrivio a todas partes. siendo las acciones de Principes sopuestas a juyzio de tantos.

CLV.

ANALYSE.

Granvelle, pour se conformer aux ordres qu'il avait reçus, a conféré avec le prévôt Fonck au sujet de la tenue du chapitre de la Toison d'or. Ils ont trouvé que si ce chapitre devait se tenir en Espagne, nul endroit ne paraissait plus convenable à cet effet que Barcelone. Les seigneurs étrangers pourraient y arriver et s'en retourner par mer, sans s'exposer aux inconvénients ni aux dépenses d'un voyage par terre en Espagne, si l'on choisissait un autre lieu. On éviterait de la sorte les plaintes qu'ils pourraient faire à leur retour. Ensuite Granvelle et Fonck ont longuement traité la question des mesures nécessaires à prendre pour célébrer la tenue du chapitre. Elles sont nombreuses. Fonck s'est chargé du rapport *ad hoc*, comme ressortissant à ses fonctions; et pour mieux le faire, il reverra les notes de Viglius, son prédécesseur, et s'occupera des préparatifs indispensables de la cérémonie. Le Cardinal ne croit pas que tout cela se fera en une année.

Quant aux indemnités de voyage à allouer aux régents, elles avaient fait l'objet d'une nouvelle délibération du conseil d'Italie. Tous les conseillers assurent qu'il est d'usage de les leur accorder quand ils sortent de Castille. Ainsi, pour aller à Cordoue chaacun d'eux avait reçu mille ducats. Ils croyaient que le duc de Francaville en avait obtenu deux mille, mais il ne les avait pas touchés sur le moment : on lui avait donné depuis douze mille écus sous forme de gratification. Quant à Granvelle, il ne voudrait pas

qu'on fit pour lui quelque chose qui pût être par la suite préjudiciable au Roi; Sa Majesté pourrait trouver un autre moyen de lui donner, quand Elle le trouverait bon, une indemnité, qu'il n'avait obtenue ni pour aller à Naples, ni pour se rendre à Rome au conclave, ni pour s'installer et séjourner dans ces deux villes, ni pour avoir hébergé à ses frais tant de seigneurs du temps de la Ligue, le prince Don Juan, le prince de Clèves et celui de Bavière pendant deux mois à Gaëte. Et aujourd'hui tant de gratifications se donnent à ceux qui n'ont rien dépensé, ni servi davantage. L'indemnité pour les régents pourrait se prendre sur la charge de protonotaire, qui est vacante en Sicile. On a donné au secrétaire Vargas une indemnité de 4,000 écus. Il serait convenable d'en donner une aux secrétaires actuels, et Sa Majesté devrait allouer une indemnité d'autant plus forte aux régents qu'ils ont plus de travail, d'embarras et d'employés à payer, dont ils n'auraient pas besoin autrement.

Enfin, le Cardinal demande que l'on prenne mieux ses mesures pour ce voyage que pour celui du Portugal, afin que les résolutions de Sa Majesté ne risquent plus de donner lieu à des commentaires fâcheux.

CLVI.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A DON JUAN DE IDIAQUEZ.

(Lettres de Granvelle, à la Bibliothèque royale de Bruxelles, Ms. 9471, t. II, fol. 346.)

Madrid, le 14 octobre 1584.

La de Vuestra Señoria escripta ayer he recebido, y haviendo hecho a Su Magestad relacion de los puntos que dize sobre los quales quizo Su Magestad pensar, no me queda que dezir sino suplicar a Vuestra Señoria que alumbre Su Magestad que se offrescen la tome buena.

Vuestra Señoria acuerde a Su Magestad el aresto de los navios y el quitar el comertio a Hollandeses y Zelandeses, si tiene gana de acabar lo de Flandres. Todos los buenos de aquellos estados escriven que sin esto tardaria mucho el quitarnos aquel cancer y voragine que todo lo destos Reynos vora; y para los trigos si asseguramos los mercaderes del pretio del trigo

y que todo se tomara a la tasa razonable que se conberna con ellos, no faltara trigo, assegurando los tambien que sus navios no seran contra su voluntad embargados ny embarcados.

Aqui quedo, no se como, con la prissa de la partida de aqui de Vuestra Señoria y mi descuydo el escripto en Frances que saque de aquellos Escoceses, que es el fundamento del parecer, y va con esto.

Quanto a las personas para el cargo de Sicilia que dize Vuestra Señoria que Su Magestad mande que yo nombre los de aca, meyor las conoce Su Magestad, y Vuestra Señoria le puede meyor dar en esto parescer que yo. Dire de los que he visto ser en consideration y de los quales que algunos pretenden.

El Comendador Mayor ¹, si no le estorvase el cargo de mayordomo mayor y ayo que le dan.

El Conde de Chinchon ², si no hiziesse falta a Su Magestad en el cargo que tiene.

El Prior Don Hernando ³, si le quiziesse aceptar.

El Duque de Medina-Sidonia ⁴, pero no quizo yr a Milan; pienso que menos querra Siçilia.

El Conde de Aytona ⁵, si ha provado bien en Valentia; deque algunos dudan; no se la particularidad.

El marques de Almazan ⁶, si del tiene Su Magestad satisfaccion, haviendo le provado en Navarra, no le he visto.

El Almirante ⁷, si no tuviesse tanta hazienda en Siçilia.

El Duque de Sessa ⁸, que pienso provaria bien en qualquiere parte.

El Duque de Bejar ⁹.

¹ Don Juan de Zuñiga, grand commandeur de Castille. Voyez plus haut, page 351.

² Don Diégo de Cabrera y Bobadilla, comte de Chinchon. Voyez plus haut, page 135.

³ Don Ferdinand de Mendoza. Voyez plus haut, pages 284 et 295.

⁴ Le duc de Medina Sidonia, qui fut généralissime de la flotte espagnole, dite l'*Invincible Armada*.

⁵ François de Moncada, second comte d'Aytona, grand maréchal d'Aragon, vice-roi de Catalogne et de Valence. Voyez MOREAU, *Dictionnaire historique*, t. VI, p. 572, verbo *Moncade*.

⁶ Don Francisco-Ilurtado de Mendoza, marquis d'Almazan et comte de Monteagudo. Voyez plus haut, page 285.

⁷ Pedro de Leyva ou Leiva, amirante de Sicile. Voyez plus haut, pages 90, 275.

⁸ Gonzales de Cordouc, duc de Sessa. Voyez notre tome VI, page 47.

⁹ Francisco-Diégo Lopez de Zuniga y Solomajor, duc de Bejar. Voyez notre VI, page 47.

El Duque de Medina-Celi ¹, que ha estado en tiempo con su padre en Sicilia, pero tiene en el Reyno deudos cercanos, que no es bueno.

El Conde de Alba de Lista ², que muchos aprueven.

Vespasiano Gonzague ³, si Su Magestad quiziesse estrangero, y havien-
dolo provado en Navarra y Valentia, sobra si es para el.

Pretenderan el Duque Erico de Brunswick ⁴ y Paulo Jordan Ursino ⁵, que se queria siempre ygualar con Marco Antonio ⁶, pero Su Magestad los conoce. Con esta va la consulta de don Hernando de Mendoza, podra la Vuestra Señoria dar a Su Magestad si quiere vaya por su mano o a Matheo Vasquez.

CLVI.

ANALYSE.

Tous les fidèles sujets du Roi dans les Pays-Bas s'accordent à dire que, si l'on ne se décide promptement à enlever le commerce aux rebelles et à saisir leurs vaisseaux, l'on ne réussira que difficilement et à la longue à extirper ce chancre qui dévore le royaume. En offrant des blés un prix raisonnable aux marchands étrangers et en leur donnant toute facilité et toute sécurité pour leur trafic, on en obtiendra tout ce qu'on voudra.

¹ Juan de la Cerda, duc de Medina Celi, marquis de Cologado, ci-devant gouverneur des Pays-Bas. Voyez plus haut sa notice, page 268, et les *Documentos inéditos*, t. XXXV, p. 402.

² Le choix du roi tomba sur ce seigneur. Mais selon sa coutume, il prescrivit le plus grand secret, « qu'il veut même que l'on garde lorsque ce qui en fait l'objet court déjà les rues ». (Extrait d'une lettre du grand commandeur de Castille au cardinal de Granvelle, du 10 octobre 1584.) Voyez plus haut, page 551.

³ Vespasien de Gonzague Colonna. Voyez sa notice dans notre tome X, page 598.

⁴ Eric, dit le jeune, fils d'Eric, duc de Wolfenbuttel. Élevé dans la religion protestante, il embrassa le catholicisme. Ce prince mourut à Pavie le 15 décembre 1584. Il avait passé presque toute sa vie en Flandre, en Italie, en France et en Espagne. Marié deux fois, il ne laissa point de descendants.

⁵ Paul-Jourdain des Ursins. Voyez sa notice plus haut, page 242.

⁶ Marco-Antonio Colonna, duc de Palliano. Voyez plus haut, page 24.

Le cardinal de Granvelle passe ensuite en revue la liste des candidats à la Vice-Royauté de Sicile, avec les observations suivantes :

Le grand commandeur de Castille (Don Juan de Zuniga), s'il n'en est pas empêché par sa charge de grand majordome et de gouverneur (du prince d'Espagne); le comte de Chinchon, s'il ne fait pas défaut à Sa Majesté dans la charge qu'il occupe (de Conseiller d'État); le prieur don Fernand (de Mendoza) si Sa Majesté veut l'accepter;

Le duc de Medina Sidonia; mais puisqu'il n'a pas voulu aller à Milan, encore moins acceptera-t-il le gouvernement de la Sicile;

Le comte d'Aytona, s'il a fait ses preuves de capacité à Valence. Il y en a qui en doutent, mais Granvelle n'en sait rien;

Le marquis d'Almazan, si Sa Majesté en est satisfaite. Il paraît qu'il aurait été un bon administrateur dans la Navarre, mais le Cardinal n'en a rien vu;

L'amirante, s'il ne possédait pas tant de biens en Sicile;

Le duc de Sessa, qui est homme à bien gouverner n'importe quel état;

Le duc de Béjar;

Le duc de Medina-Cœli, qui a été dans le temps en Sicile avec son père, mais il a des proches parents dans ce royaume, ce qui ne vaut rien;

Le comte d'Albe d'Aliste, dont la candidature est généralement approuvée.

Vespasien Gonzague, si Sa Majesté veut d'un étranger; il a fait ses preuves dans la Navarre et en Valence.

Restent deux compétiteurs, le duc Eric de Brunswick et Paul Jourdain des Ursins, qui s'est toujours prétendu l'égal de Marc-Antoine (Colonna), mais Granvelle n'en dira rien, Sa Majesté les connaissant.

Le Cardinal joint à la présente lettre la consulte de don Fernand de Mendoza; Idiaquez la remettra directement au Roi ou la lui fera soumettre par Matthéo Vasquez.

CLVII.

DON JUAN DE IDIAQUEZ AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Lettres de Granvelle, à la Bibliothèque royale de Bruxelles, Ms. 9471-72, t. II, fol. 347.)

Du Prado, le 17 octobre 1584.

Ha visto Su Magestad los que Vuestra Señoria Ilustrisima le ha propuesto para el cargo de Sicilia, y, hecha consideracion sobre todos los que

se ofrezcian, se ha resuelto de *elegir por su virrey en aquel Reyno al Conde de Alva de Liste, por la satisfaccion que tiene du su persona*, y entender que le acertara a servir como conviene; y despues de aver platicado de la forma que se le haria saber. Dize Su Magestad que Vuestra Señoria Ilustrisima se lo escriba de su parte y le pida respuesta con brevedad, y que alla y aca se guarde secreto dello hasta que sea venida la respuesta. La misma dissimulacion sera menester usar en el embiar del despacho para que los discurredores no den en ello antes de tiempo.

CLVII.

ANALYSE.

Après avoir vu et examiné la liste des candidats proposés par Granvelle, Sa Majesté a résolu de choisir pour Vice-Roi de Sicile, le comte d'Albe d'Aliste. Le Roi désire que le Cardinal lui écrive de sa part et lui demande une prompte réponse. La chose doit rester secrète jusqu'à ce que le comte ait répondu, et la dépêche s'expédiera avec la même discrétion, afin que les discoureurs n'en parlent pas avant le temps voulu.

CLVIII.

DON JUAN DE IDIAQUEZ AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Lettres de Granvelle, à la Bibliothèque royale de Bruxelles, Ms. 9471, t. II, fol. 349.)

Du Prado, le 17 octobre 1584.

Creo muy bien que si se diesse bastante satisfaccion de consignaciones a los Fucares¹, se podria traer muy gruessa cantidad de trigo a España,

¹ Les Fuggers, financiers allemands, souvent cités.

por la via que Vuestra Señoria Ilustrisima dize, mas no se si lo espere segun en materia de hazienda veo embarasçarse las cosas.

Para lo de larresto de navios veo que Su Magestad no dexo de aprobar lo que Vuestra Señoria Ilustrisima le acuerda, pero tiene dificultad en la execucion y falta de mantenimiento en Portugal, aun que por la forma de arriba se remediaria este daño. Diga me Vuestra Señoria Ilustrisima que tiempo seria el mas a proposito para la redada, y si Vuestra Señoria Ilustrisima ha entendido de que pareçer es en esto el Principe de Parma, para que de todo me ayude en cosa que tanto pareçe a Vuestra Señoria Ilustrisima que importa, y lo torne a poner delante a Su Magestad mas vezes. Aca ay algunos indicios do no aver de durar muchas semanas esta estada, pero suelen salir mas inciertos que los juizios de un ruyn astrologo, y assi remitirlo a la vista es lo seguro.

CLVIII.

ANALYSE.

Idiaquez estime que si l'on faisait une consignation suffisante aux Fugger, l'on pourrait importer une plus grande quantité de blés en Espagne, mais il ne sait si les embarras d'argent le permettront.

Pour ce qui concerne la saisie des navires, Sa Majesté ne laisse pas que d'approuver la proposition du Cardinal. Seulement Idiaquez craint que l'exécution du projet ne rencontre des difficultés en Portugal; il y aura pénurie de grains dans ce pays, à moins que de nouveaux arrivages n'y suppléent. Le secrétaire d'État désirerait savoir ce que Granvelle pense à cet égard, et si le prince de Parme ne lui a pas fait connaître sa manière de voir sur le même sujet. Le ministre se prévaudrait auprès du Roi de leurs avis dans une matière à laquelle le Cardinal attache autant d'importance.

La situation paraît devoir s'éclaircir, mais les indices sont souvent trompeurs; mieux vaut attendre pour la juger que les événements se dessinent.

CLIX.

DON JUAN DE IDIAQUEZ AU CARDINAL DE GRANVELLE ¹.

(Lettres de Granvelle, à la Bibliothèque royale de Bruxelles, Ms. 9471, t. II, fol. 350.)

—
Sans date.

Per Madama di Lorena si suplica Vuestra Señoria Illustrissima a dar licentia que le sue scritte si diano cosi come sono stampate col nome di Reina.

CLIX.

TRADUCTION.

—
Madame de Lorraine fait prier Votre Illustrissime Seigneurie de permettre que ses lettres se délivrent telles quelles avec l'estampille de son sceau portant le titre de Reine.

CLX.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A DON JUAN DE IDIAQUEZ.

(Lettres de Granvelle, à la Bibliothèque royale de Bruxelles, Ms. 9471, t. II, fol. 352.)

—
Madrid, le 18 octobre 1584.

Conforme a lo que Vuestra Señoria me ha escripto con la suya de ayer, he despachado por otra via que por la posta al Conde de Alba de Liste ² por

¹ Cette lettre était jointe à la précédente du secrétaire d'état Don Juan de Idiaquez au cardinal de Granvelle.

² Diégo Henriquez de Guzman, comte d'Alba de Lista, qui devint gouverneur de la Sicile en remplacement de Marco-Antonio Colonna, duc de Tagliacozzo. Henriquez conserva cette position pendant six ans et eut pour successeur, en 1592, Henri de Guzman, comte d'Olivarès. Voyez DE BUNICKY, *Histoire de Sicile*, t. II, p. 581.

dar menos materia a discursos, y yo se que la carta de Vuestra Señoria no l'ha visto persona alguna y que de mi mano propria he escripto al Conde y hecho yo mesmo el pligo; y todavia mas de dos me han pedido si era verdad que le ayan dado el cargo. He respondido que no lo sabia; y muy bien podria ser que los que preguntan, sean sus amigos, y que sus preguntas sean por tentativa; pero de mi no han sacado nada. Muy bien podria ser que dello no se hablasse mañana nada. Esperemos lo que respondera.

 CLX.

 TRADUCTION.

Conformément à ce que Votre Seigneurie m'a écrit dans sa lettre d'hier, j'ai dépêché au comte d'Albe de Liste par une autre voie que la poste, afin de donner moins de prise aux commentaires. Aussi bien je sais que personne n'a vu la lettre de Votre Seigneurie, et que j'ai écrit de ma propre main au Comte, en ayant soin de fermer moi-même ma lettre. Néanmoins plus d'un m'a demandé s'il était vrai qu'on lui ait donné la charge. J'ai répondu que je l'ignorais. Au reste, il serait fort possible que les questionneurs soient de ses amis et leurs questions un moyen de savoir, mais ils n'ont rien tiré de moi. Il se pourrait très bien qu'on ne parlât pas du tout de la chose demain. Attendons la réponse du Comte.

 CLXI.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A DON JUAN DE IDIAQUEZ.

(Lettres de Granvelle, à la Bibliothèque royale de Bruxelles, Ms. 9471, t. II, fol. 333.)

Madrid, le 18 octobre 1584.

Mala burla hazen en Roma al Ilustrisimo Cardenal de Castro ¹ entreteniendole el capello, y todo proçede de los Españoles, que procuran quanto

¹ Rodrigo de Castro, de Lemos, archevêque de Séville, cardinal en 1585, mort en 1600.

pueden que se diffiera esto del capello, por differir el indulto, que de razon vernia en consecuencia; y aunque Su Sanctidad diga, que no se ha embiado, sino a los que son ocupados necessariamente en cosa de la sede apostolica, o, a los de la sangre real, no se ha observado por sus predecesores tanta estrechosa, y de fresca memoria se embio al Cardenal de Liege¹ y al de la Baulma², como assi mismo se embio al Cardenal Espinosa³, al Cardenal Birago⁴ y a mi; y siendo la Yglesia de Sevilla tan principal, y la absençia della del prelado de tanto prejuyzio, razon paresçe que havria porque en esto no se le hiziesse dificultad; pero siendo puesto Su Sanctidad en lo que esta, despues de haver tantos vezes rehusado, temo que si no se toma algun expediente y causa nueva, que quedara firme. Podria se mirar si seria a proposito que el dicho Cardenal mostrasse de querer yr a Roma, y que se pusiesse en camino, viniendo hasta aqui con colar de liçenciarse de Su Magestad y que Su Magestad le detuviesse por la necessidad que tiene su Yglesia de su presentia, encargandose Su Magestad de procurar todavia con Su Sanctidad a contentarse que no fuesse, y que le embiasse el capello, siendo verisimil que Su Sanctidad (que pretende tan preçisamente como se deve la obediencia) movido desto y haziendo el embaxador el officio con las veras que conviene, que podria ser se dexasse persuadir a venir a lo que se dessea, y tanto mas que entretanto que en esto se estara, passaran algunos dias, dentro de los quales quiça llegaran a Roma (pues ha refrescado) algunos de los quales Su Santidad piensa que con el exemplo de lo que se hiziesse con Sevilla, pretendiessen tambien se les embiasse el capello.

¹ Gérard de Groesbeek, nommé en 1578, mort en 1579.

² Claude de la Baume, archevêque de Besançon, nommé cardinal en 1578, mort en 1584.

³ Diégo Espinosa, président du conseil de Castille, évêque de Sigüenza, nommé en 1568, mort en 1592.

⁴ René de Birague, milanais, évêque de Lavaur, cardinal en 1578, mort en 1583.

CLXI.

ANALYSE.

Le cardinal de Granvelle écrit au secrétaire d'État don Juan de Idiaquez qu'on joue un mauvais tour à Rome au cardinal de Castro, en ne lui envoyant pas le chapeau. La faute en est aux Espagnols; ils cherchent par tous les moyens à en faire ajourner l'envoi pour différer celui de l'indulte, qui devrait s'ensuivre. Sa Sainteté dit bien que le chapeau n'a jamais été envoyé qu'aux cardinaux en mission pour le Saint-Siège ou aux autres de sang royal, mais ses prédécesseurs n'ont pas observé une règle aussi ponctuelle, et l'on se rappelle parfaitement que le chapeau fut envoyé au cardinal-évêque de Liège et au cardinal de la Baume comme au cardinal de Birague et au cardinal de Granvelle, signataire de la présente lettre. Le diocèse de Séville étant aussi important et ayant tant à perdre à l'absence de son titulaire, il semblerait que ce serait une raison pour ne pas faire difficulté d'envoyer le chapeau au cardinal de Castro. Mais vu les dispositions du Saint-Père, Granvelle craint qu'il ne s'obstine dans son refus réitéré, si l'on ne trouve pas quelque expédient nouveau pour le faire revenir sur sa détermination. On pourrait voir s'il ne conviendrait pas que le cardinal de Castro fit quelque démonstration de vouloir aller à Rome et se mit en route. Il irait seulement jusqu'à Madrid sous prétexte de prendre congé du Roi, et Sa Majesté le retiendrait alors en prétendant que son diocèse ne peut se passer de lui. Ensuite le souverain tâcherait d'obtenir du Pape qu'il dispensât le cardinal de Castro de continuer son voyage jusqu'à Rome, et lui fit remettre le chapeau en Espagne. On verrait si, sur l'intercession de Sa Majesté, le Saint Pontife ne se contenterait pas de ce commencement d'obéissance de la part du cardinal de Castro et ne consentirait pas à lui envoyer le chapeau.

L'ambassadeur d'Espagne à Rome emploierait au reste tous ses bons offices pour obtenir ce résultat. Et le Pape voudrait d'autant plus condescendre à exaucer le désir du Roi, que dans l'intervalle des pourparlers, les autres cardinaux disposés à invoquer l'exemple du cardinal de Castro, seraient déjà arrivés à Rome, et ne pourraient dès lors se prévaloir d'une faveur qui n'aurait pas encore été accordée.

CLXII.

LE CARDINAL DE GRANVELLE AU COMTE D'ALBE D'ALISTA.

(Lettres de Granvelle, à la Bibliothèque royale de Bruxelles, Ms. 9471, t. II, fol. 535.)

—
Madrid, le 18 octobre 1584.

Vacando por muerte de Marco Antonio Colona el gobierno del Reyno de Sicilia, Su Magestad, por acudir a la necesidad que ay de proveer aquel cargo tan importante, por estar aquel Reyno en la parte que esta frontera con el Turco, y por la comodidad que deste se hara, ha puesto los ojos en la persona de Vuestra Señoria Ilustrisima para servirse del en aquel puesto, siendo cosa de tanta confiança, y me ha mandado que dello avise luego a Vuestra Señoria Ilustrisima, a laqual suplico que con la mayor brevedad que pudiere, me responda a esto, teniendo secreto fasta tanto que yo avise Su Magestad de lo que me respondera; y con esto quedo rogando a Vuestra Señoria Ilustrisima que guarda la Ilustrisima persona de Vuestra Señoria con el acrescentamiento destado que puede dessear.

CLXII.

ANALYSE.

—
Le gouvernement ou la Vice-Royauté de Sicile étant devenu vacant par suite de la mort de Marc-Antoine Colonna, et le Roi voulant pourvoir à l'administration aussi importante d'une province rapprochée de la Turquie, Sa Majesté a jeté les yeux pour ce poste sur le comte d'Albe (d'Aliste), en qui Elle a toute confiance. Le cardinal de Granvelle a été chargé d'informer le Comte de la décision royale; il le prie de lui envoyer sa réponse le plus tôt possible, et de lui garder le secret jusqu'à ce qu'il l'ait transmise au Roi.

—

CLXIII.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A DON JUAN DE IDIAQUEZ.

(Lettres de Granvelle, à la Bibliothèque royale de Bruxelles, Ms. 9471, t. II, fol. 555^{bis}.)

—
Madrid, le 18 octobre 1584.

La de Vuestra Señoria de 17 tengo. Suplico a Nuestro Señor inspire Su Magestad a la execucion de quitar el comercio a los de Holanda y Zelanda, que nos hazen la guerra del provecho que sacan d'España y de Portugal¹. Muchas vezes ha escripto el Principe de Parma y Madama que era el bueno remedio, pero yo no tengo las cartas a la mano. De una que postreramente he recebido del presidente Richardot, he sacado las palabras formales que me escribe, que sino fuesse tal la opinion del Principe, no las escribiria. Cien vezes ha escripto lo mismo Assonleville y muchos otros principales, pero yo me fundo mas sobre la evidencia, y se toca a la mano el provecho que, en muchas maneras, della resulteria. El tiempo seria quando mas navios huviesse y esto no puedo yo saber. De Sevilla y Laredo se podria saber y de Lisboa, y por saberlo dessas partes tiene Vuestra Señoria mejor comodidad que yo. Para el arresto de los ingleses no tocaria sino quando huviesse muchos, que se sabra por la misma via, y no differiria por esto lo de arrestar los holandeses y zelandeses declarados por enemigos, o, por mejor dezir, rebeldes; y no tocando a Ingleses, presto terniamos nuestros puertos llenos dellos que vernian a negociar por holandeses y zelandeses y por su provecho; y quando huviesse muchos Ingleses, arrestar los todos con el color que tantos vezes se ha dicho de cobrar lo que ha robado Dracq², siendo remedio tantas vezes usado assi en

¹ Voyez, au sujet de la disette en Portugal, notre tome X, pages 8 et 224. Le cardinal de Granvelle s'y félicite de l'arrivée des navires hollandais, chargés de céréales. Voyez aussi dans notre tome X, page 552, la lettre où le cardinal de Granvelle exprime à don Juan de Idiaquez à peu près les mêmes idées et les mêmes faits.

² François Drake, célèbre marin anglais, né vers 1540, porta à l'Espagne les coups les plus rudes dans ses possessions d'outre-mer en 1572, 1577 à 1580, 1588 et années suivantes. Il mourut en 1595.

tiempo desto misma reyna ¹ como de sus predecesores; y sin rotura alguna, solo por remedio, arrestavan los de los nuestros, lo qual no podrian hazer agora que no negotian al presente con ellos sino los rebeldes. Y quanto a la provision de trigo para Portugal, esta se cierto que no faltaria por la via que tantas vezes he escripto, y si esta no se puede cumplir, que seria razon se hiziesse, y recibiendo los trigos por parte de Su Magestad, o de los deputados de la villa de Lisboa, no solo no se perderia nada sino que se sacaria provecho, y no quedaria el dinero mucho tiempo ocioso, pues la comida no çuffre dilation. Podria se tractar dello por medio de los mercaderes alemanes que estan en Lisboa para que se scriviessen a sus correspondientes de Alemania luego y que poniendo el precio moderado, tomassen ellos todo el trigo, con consentirles que le vendiessen 1 real, o medio real por fanega mas del ordinario, y que libremente pudiessen sacar d'España el dinero del precio de los trigos, como a los Genoveses se consiente agora por el que querran llevar a la costa d'España, y assegurando los que sus baxeles no serian arrestados, la ganancia propia los combidaria a aceptar el partido; y con los que estan en Lisboa podria tractar Antonio del Rio platico en estas cosas y especialmente del trato de las tierras maritimas de Alemania²; y arretando los navios hollandeses y zelandeses este año, sacariamos el provecho que se puede esperar de reduzir los con quitarles el comercio, que es degollarlos; y sino succediesse bien, tornar le a abril el año siguiente, pues no hay que tener que no volviessen de buena gana, pues sin España y Portugal buena parte de aquellas tierras no podria vivir; y por alguna de las vias que arriba digo, no faltaria trigo el año que viene; pero estas cosas es menester tractar los con prompta correspondencia y no a boffetados; sino siguiendo las con diligencia y pensando siempre y entendiendo en esto, o no se puede esperar de hazer cosa buena.

¹ Elisabeth avait fait arrêter en 1568, les vaisseaux espagnols chargés de fonds considérables destinés à l'armée espagnole dans les Pays-Bas. Ces faits sont relatés dans notre *Vlaamsche kronijk*, pp. 566 et suivantes; dans la *Correspondance de Philippe II*, t. II, pp. 55, 54; dans le *Calendar of State papers, foreign series of the reign of Elizabeth*, 1569-1571, nos 62, 125, 129, 156, 199, 1000, 1225, 1486; et dans notre édition de *RENON DE FRANCE*, t. I, pp. 579 et suivantes.

² Selon une lettre du cardinal de Granvelle adressée au prévôt Fonek, Antoine del Rio s'occupait de la navigation des hollandais. Voyez notre tome X, page 8.

Tan diversamente se habla aqui de la venida de Su Magestad aca y de viages y tiempo de partidas que me resuelvo de creer lo que viere.

Los visitados de Napoles. digo los mas, gritan al cielo de que no se haze nada. Yo rompo los memoriales por no saber ya que responderles; y en Napoles hazen peor los offiçiales que antes; y esta el virey sin ministros; succederan desordenes con la tardança, a que no se podria remediar despues; diga lo Vuestra Señoria a Su Magestad de mi parte. que con esto me descargo.

CLXIII.

ANALYSE.

Répondant à une lettre qu'Idiaquez lui a adressée la veille, Granvelle constate que le prince de Parme partage entièrement son avis. Il s'agit de l'idée émise par le Cardinal de saisir les vaisseaux des rebelles et d'anéantir le trafic maritime de la Hollande et de la Zélande. Ces provinces révoltées font la guerre au Roi avec l'argent retiré de la vente des marchandises qu'elles importent en Espagne et dans le Portugal. A plusieurs reprises le Prince et la Duchesse, sa mère, ont répondu au Cardinal que le moyen proposé par lui était le meilleur pour mettre fin à cette situation désastreuse. Il n'a pas leurs lettres sous la main, mais depuis le président Richardot lui a écrit dans ce sens au nom d'Alexandre Farnèse, et certes ce fonctionnaire ne se serait point aventuré à attribuer gratuitement au prince de Parme une pareille opinion. Au reste, Assonleville et d'autres personnages importants pensent de même, ils l'ont déclaré plus de cent fois. Mais Granvelle s'en rapporte moins à ces témoignages qu'à l'évidence même de la chose, car l'utilité de sa proposition saute aux yeux. Quant au temps le plus convenable pour la saisie des navires, ce serait celui où ils se trouvent réunis en plus grand nombre. Quelle serait cette époque? C'est ce qu'il ne saurait préciser. Mieux que lui, Idiaquez pourrait prendre à ce sujet des informations à Séville, à Laredo ou à Lisbonne. De navires anglais, l'on n'en saisirait que lorsqu'il y en aurait un grand nombre. On en recevrait du reste la nouvelle par la même voie. Mais ce ne serait pas une raison pour différer la saisie des vaisseaux hollandais et zélandais, déclarés ennemis, ou, pour mieux dire, rebelles. Mais du moment qu'on ne toucherait pas aux navires anglais, ceux-ci ne manqueraient pas de venir, tant pour leur propre compte que pour celui des rebelles,

encombrer les ports d'Espagne. Et, lorsqu'il y en aurait beaucoup, on les saisirait tous à la fois à titre de représailles, comme on l'a dit aussi souvent, pour se payer des prises faites par Drake. Ce serait, le cas échéant, suivre simplement l'exemple donné par les Anglais sous la reine Élisabeth et ses prédécesseurs. Sans même le prétexte d'une rupture, seulement comme revanche, ils saisissaient les navires espagnols. Ils ne pourraient plus le faire, ne trafiquant aujourd'hui qu'avec les rebelles.

En ce qui a trait à la provision de blé pour le Portugal, on pourrait recourir aux marchands allemands établis à Lisbonne, en leur recommandant de se concerter avec leurs correspondants d'Allemagne. On les laisserait vendre leur blé un demi-réal ou même un réal par fanègue au-dessus du prix ordinaire. Ils seraient autorisés à faire sortir d'Espagne l'argent qu'ils auraient retiré de la vente, ainsi qu'on le permet aux Gènois. On leur donnerait de plus l'assurance que leurs vaisseaux seraient parfaitement libres. De la sorte, l'appât du gain les déterminerait infailliblement. Au reste, on pourrait charger Antoine del Rio de s'entendre avec ces marchands allemands de Lisbonne; il a l'expérience de ces sortes d'affaires, et est habitué à traiter avec les pays maritimes de l'Allemagne.

Bref, enlever le commerce à la Hollande et à la Zeelande, cette année ou au besoin au mois d'avril de l'année suivante, c'est leur donner à choisir entre la soumission ou la ruine, car il est notoire qu'une grande partie de ces provinces ne sauraient subsister sans le trafic avec l'Espagne et le Portugal. D'autre part, si l'on emploie l'un ou l'autre des moyens indiqués plus haut, le blé ne fera pas défaut l'an prochain. Seulement ces mesures doivent être prises et exécutées d'un seul coup et non d'une manière intermittente; autrement on en compromettrait le succès.

L'arrivée du Roi à Madrid, le fait de son voyage et la date à laquelle il l'entreprendra, sont l'objet de commentaires si divers dans la capitale, que Granvelle ne croira à rien avant d'avoir tout vu.

Les sujets napolitains de Sa Majesté, ou du moins la plupart d'entre eux, se plaignent qu'on les néglige et que la *visite* (de don Lopez de Guzman) reste sans effet. Le Cardinal ne sait que leur répondre. L'administration est encore pire à Naples aujourd'hui que précédemment. Le Vice-Roi se trouve sans ministres. Il ne peut résulter de ces retards que des désordres irrémédiables. Idiaquez, en sa qualité de secrétaire d'État, fera bien d'en prévenir Sa Majesté de la part du Cardinal, qui par cet avertissement met sa responsabilité à couvert.

CLXIV.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A DON JUAN DE IDIAQUEZ.

(Lettres de Granvelle, à la Bibliothèque royale de Bruxelles, Ms. 9471, t. II, fol. 356.)

Madrid, le 18 octobre 1584.

No me ha respondido Vuestra Señoria sobre lo que yo replique quanto a recibir los memoriales de la Señoria Duquesa de Lorrena con el titulo de Reyna de Denamarca ¹, pues apostilando los y poniendo sobrellos el decreto, no veo mucha defferençia entre esto y darle el titulo, pues a otros que usurpan titulos que no les vien en este Consejo y aun en Napoles mandarles que reformen sus memoriales, y yo entiendo que han sus agentes hecho algunas consultationes en sus negocios y puesto los en estampa en los quales le dan el titulo de Reyna. Vuestra Señoria mande lo que se havra de hazer.

CLXIV.

ANALYSE.

Le cardinal de Granvelle représente au secrétaire d'État don Juan de Idiaquez qu'il ne lui a pas répondu au sujet de la réception des mémoires où la duchesse de Lorraine prend le titre de Reine de Danemark. Puisqu'on apostille ces pièces et qu'on y inscrit (en marge ou au bas) la décision du Roi, le Cardinal ne voit guère de différence entre ce fait et celui de donner à la Duchesse le titre de Reine. En effet, lorsque d'autres usurpent des titres qui ne leur appartiennent pas, à Madrid et à Naples, on leur ordonne d'ordinaire de réformer leurs mémoires. Au reste, Granvelle a appris que des agents du gouvernement ont estampillé des consultes relatives à des affaires de la Duchesse et dans lesquelles on lui donne le titre de Reine.

¹ Christine, fille de Christiern II, roi de Danemark. Voyez sa notice plus haut, page 288.

CLXV.

DON JUAN DE IDIAQUEZ AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Lettres de Granvelle, à la Bibliothèque royale de Bruxelles, Ms. 9471, t. II, fol. 337.)

—
Du Prado, le 20 octobre 1584.

A Su Magestad le ha parecido muy bien el aver dado secretamente aquel aviso ¹, y no dudo que la respuesta sera buena. Esta cierto que los que lo dizen hablan a tiento, mas poco les durara el trabajo de ignorallo que de alla verna derramado.

Ha visto lo que escribe Richardot, y esto y las vivas razones que Vuestra Señoria Ilustrisima pone, le han hecho harta impression, pero todavia quiere saber lo que siente el Principe de Parma, entretanto que aca se mira en que tiempos acude mas numero, y se comunica en Portugal lo de la provision del pan.

Ya tengo dada orden para que se hagan las cadenas para el coronel y capitán Escoçeses; ellos dizen que estan pobres. Vea Vuestra Senoria Ilustrisima si se les dara alguna ayuda de costa y que tanta. Juan Margliani ha dado esse memorial, y paresçe que pide justo, y desde el principio me acuerdo que dixo Vuestra Señoria Ilustrisima que se le avia de hazer de fructo. Su Magestad me ha mandado embiarlo a Vuestra Señoria Ilustrisima muy encomendado.

—
CLXV.ANALYSE.
—

Le Roi a fort approuvé l'avis donné, sous le sceau du secret, au comte d'Albe d'Aliste que Sa Majesté voulait le nommer Vice-Roi de Sicile. Idiaquez ne doute pas que le

¹ On lit en marge de la lettre de Don Juan de Idiaquez : « Al conde de Alba de Lista por el gobierno de Sicilia ».

Comte n'accepte. Ceux qui le désignent pour ce poste, en parlent à tout hasard, mais ils ne tarderont pas à être tirés d'incertitude.

Le Roi a pris connaissance de la lettre du président Richardot. Cette lettre et les arguments pressants du Cardinal ont fait une vive impression sur Sa Majesté. Toutefois le Souverain désirerait savoir l'opinion du prince de Parme, en attendant que l'on examine à Saint-Laurent à quelle époque les navires des rebelles se réunissent en plus grand nombre, et que les Portugais soient instruits des mesures prises par le Roi pour approvisionner de blés leur pays exposé à la disette.

Idiaquez a donné l'ordre de faire faire les chaînes pour le colonel et le capitaine écossais¹. Comme ils se disent pauvres, le Cardinal verra s'il y a lieu de leur accorder une indemnité et de combien.

Juan Margliani a remis ce mémorial. Sa demande semble juste. Du reste, Idiaquez se rappelle que le Cardinal, de prime abord, voyait de l'utilité à l'accueillir. Aussi bien Sa Majesté a ordonné à son secrétaire d'État de déférer l'affaire à Granvelle en la lui recommandant spécialement.

CLXVI.

DON JUAN DE IDIAQUEZ AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Lettres de Graovelle, à la Bibliothèque royale de Bruxelles, Ms. 9471, t. II, fol. 359.)

Du Prado, le 20 octobre 1584.

Quando Vuestra Señoria Ilustrisima propuso los otros dias personas de Italia para el Tuson, fueron entre ellos Duque y el Principe de Mantua², y porque a Su Magestad le parecio esto muy bien, mas no querria a ven-

¹ Ces Écossais sont : Roland d'Yorck et les deux Seton, qui, après avoir été au service des États-généraux, entrèrent dans la conspiration de Hembyze, en vue de se réconcilier avec l'Espagne. Alexandre Farnèse reconnaissant leur fit cadeau de chaînes. Voyez DE JONGHE, *Gendsche geschiedenissen*, t. II, p. 361, et à l'*Appendice*, la lettre de Manuy du 26 mars 1584.

² Guillaume, duc de Mantoue, à partir de 1550, mort le 14 août 1587. Son fils Vincent qui lui succéda, épousa Marguerite Farnèse, qu'il abandonna à cause d'un défaut corporel. Ensuite il s'allia à Éléonore de Médicis, et mourut le 18 février 1612.

turar a combidar sin entender como se ha de recibir. Holgara que Vuestra Señoria Ilustrisima procure con destreza sentir desse su embaxador algo por donde se pueda colegir a qual dellos y lo que conerna, y que quando Vuestra Señoria Ilustrisima aya descubierto tierra, lo avise.

En lo de la Duquesa de Lorena dize que en los decretos que se assentaren en los memoriales de parte de Su Magestad y del consejo se puede nombrar la Duquesa, o, darle las respuestas y decretos en papeles a parte, que sera mejor, y que con esto se puede no dexar de recibir sus memoriales en la forma que los diere.

CLXVI.

ANALYSE.

A propos du Duc et du Prince de Mantoue, proposés par Granvelle pour la Toison d'or, le Roi désirerait que le Cardinal tâchat de savoir adroitement de l'ambassadeur mantouan auquel des deux il conviendrait de donner le collier.

Pour ce qui concerne Madame de Lorraine, le Roi dit que dans les décrets à inscrire au bas de ses mémoriaux de la part de Sa Majesté et du Conseil, on pourrait l'appeler Duchesse, quitte à lui remettre au besoin les décrets et les réponses sous forme d'expéditions séparées. De cette manière il n'y aurait plus lieu de ne pas recevoir ses mémoriaux tels qu'elle les présenterait.

CLXVII.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A DON JUAN DE IDIAQUEZ.

(Lettres de Granvelle, à la Bibliothèque royale de Bruxelles, Ms. 9471, t. II, fol. 365.)

Madrid, le 24 octobre 1584.

Las dos de Vuestra Señoria de 20 me han dado oy; ya no se habla aqui de aquello; viniendo la respuesta se dira de todos y aca, y alla.

Veamos lo que dira el Principe de Parma del arresto. Creo que sera lo mesmo, pero sino se dan prissa a resolver, o en Lisboa, a aca, en lo dela provision de trigo, sera como antaño, que no sabemos ny resolver ny executar ny seguir negocios, y por esto en muchos callo por no hazer peor. Vuestra Señoria vee lo que passa en el assiento de galeras y en lo demas de la mar y cavallos ligeros de Siçilia.

A lo que veo, conosco lo mesmo en los colonel y capitán escoces que yo. Mejor hiziera el Príncipe de tenerlos y escribir aca su parecer. Entonan su interes, perdidas y pretensiones tan alto que no se que me diga, no viendo otra cosa sino lo que dizen, y una recomendación que el Principe da general. Las cadenas me parescen bien y dar les tanto dinero que con el puedan sin vender las hazer su viage al dicho Principe con dar les cartas para que alla las de contento el Principe, o que sin que buelvan escriba claro lo que le pareciere se deva hazer, con embiarle copia de aquel su memorial Françes que yo les saque porque sobre el diga lo que sabe de lo contenido.

Bien sabe Vuestra Señoria que de buena gana ayudo a los que sirven y en lo que toca a Juan de Marliano¹ lo ha podido conocer; llevare su memorial plaziendo a Dios al consejo, pero no se si Su Magestad guerra de rogar a las ordenes, que en ello es muy duro, y en no resolver lo de hazer cessar la reformation de los hombres d'armas cavallos ligeros de Milan, que mas se tarda mas daña, y sino se provee dinero para encavalgar los, quando podrian ser menester no se hallaran, en que va tanto que quando pienso en ello quedo confuso, y hay muchas consultas de officio y no de partes sino del servicio de Su Magestad de las quales el differir la resolución es de harto daño, cumplo con acordar y hazerlo que puedo pero no puede sino congoxarme el daño.

Con lo de la Duquesa de Lorrena se seguirá lo que Su Magestad manda; procurare de saber diestramente por persona interposita si los de Mantua, padre, o, hijo pretenden, y de loque entendiere avisare.

¹ Un personnage du nom de Marliano résidait à Constantinople. Voyez notre tome VII, page 364; un autre personnage du nom de Louis Marliano, majordome, figure au tome VIII, page 540, et un troisième du nom de Paul-Camille Marliano, se trouve dans De Thou, tome IX, page 357.

CLXVII.

ANALYSE.

Granvelle a reçu les deux lettres qu'Idiaquez lui a écrites le 20, soit la veille.

Le Cardinal se plaint de n'entendre déjà plus parler de l'affaire qui y est traitée, c'est-à-dire de la saisie à l'improviste des navires marchands hollandais et zélandais dans les ports d'Espagne et de Portugal. Reste à voir ce que dira le prince de Parme d'une semblable insouciance. Sans doute, toujours la même chose. Si l'on ne presse pas, à Lisbonne ou à Madrid, les approvisionnements de blé pour le Portugal, il sera établi une fois de plus que les Espagnols ne savent ni prendre, ni exécuter à temps les mesures nécessaires. Aussi en beaucoup de circonstances le Cardinal prend le parti de se taire, pour ne pas avoir à faire pis. D'ailleurs Idiaquez voit ce qui se passe dans l'affaire des galères, dans l'administration de la marine et à propos des règlements touchant les cheveu-légers de Sicile.

Granvelle constate qu'Idiaquez sait comme lui à quoi s'en tenir sur l'affaire du colonel et du capitaine écossais. Le Prince ferait mieux de les garder et de donner son avis à Madrid. Ils font sonner haut leurs intérêts, leurs pertes et leurs titres. Le Cardinal ne sait qu'en dire, ne connaissant que ce qu'ils disent eux-mêmes. Il y a, il est vrai, une recommandation du Prince, mais elle est générale. Granvelle trouve les chaînes bien, et il approuve qu'on fasse remettre aux Écossais assez d'argent pour ne pas les obliger à les vendre, afin de pouvoir continuer leur voyage au camp de Farnèse. Il faut qu'on leur donne des lettres de recommandation pour le prince de Parme et qu'on envoie à celui-ci une copie de leur mémorial, rédigé en français. Avant leur retour, il importe qu'il dise nettement son avis sur ce qu'il y a à faire pour les contenter.

Idiaquez le sait, le Cardinal s'intéresse à tous ceux qui servent le Roi, et le secrétaire d'État en a eu la preuve à propos de Juan de Marlano. Le mémorial présenté par celui-ci, sera remis au conseil d'Italie, à Madrid. Seulement Granvelle doute fort que Sa Majesté consente à déroger à la marche établie, *étant très dur en la matière*.

Le retard apporté au retrait de la mesure relative à la réformation de la solde des hommes d'armes et cheveu-légers de Milan, est très nuisible. Si l'on ne s'occupe promptement de la remonte des chevaux, ces troupes deviendront inutiles, lorsqu'on en aura besoin. Le Cardinal n'y peut songer sans confusion. Il y a beaucoup de consultes en souffrance, non seulement au sujet d'affaires particulières, mais aussi concernant le service du Roi. L'ajournement des *résolutions*, qui en est le résultat forcé, porte le plus grand préjudice aux intéressés.

Le Cardinal, lui, fait bien, pour sa part, tout ce qu'il peut, mais il est réduit à se désoler des tristes conséquences de cette incurie.

Pour la duchesse de Lorraine, on (le Conseil d'Italie, présidé par Granvelle) procédera conformément aux ordres de Sa Majesté.

Granvelle tâchera de savoir indirectement si le due de Mantoue ou le Prince, son fils, prétendent au collier de la Toison d'or, et il avisera Idiaquez de ce qu'il aura appris.

CLXVIII.

DON JUAN DE IDIAQUEZ AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Lettres de Granvelle, à la Bibliothèque royale de Bruxelles, Ms. 9471, t. II, fol. 365.)

Du Prado, le 24 octobre 1584.

Lo que Vuestra Señoria Ilustrisima me exagera en la carta de 21 de lo que convenia que cessase la reformacion de la gente de armas y cavalleria de Milan, he representado muchas vezes a Su Magestad de parte de Vuestra Señoria Ilustrisima y del Duque de Terranova, que le ha escrito cartas y hablado en ello otras tantas al Conde de Chinchon que en materia de hazienda me tiene a mi por muy perdido. Nose en que esta este misterio. haziendose tantos otros pastos de diferente conveniençia.

Ya avra Vuestra Señoria Ilustrisima sabido el nuevo consejero de Estado. Contento esta con esto y la en consideracion de su hijo y alla tambien se avra acabado de publicar lo del Comendador mayor de Castilla. El correo de ayer de Milan fue con ocasion de unos avisos de chimeras de Don Antonio ¹ por via de Turcos y de Moros, de quienes quiere valerse cosas de poco fundamento, pero quiere Su Magestad que esten muy secretas. Digo lo por que Vuestra Señoria Illustrissima sepa la causa del extraordinario.

¹ Don Antonio, le prétendant au trône de Portugal, souvent cité dans les volumes précédents.

CLXVIII.

ANALYSE.

Idiaquez a soumis, à plusieurs reprises, au Roi, les raisons exposées par Granvelle dans sa lettre du 21 sur l'urgence d'arrêter la réformation des gens d'armes et de la cavalerie de Milan. Il a présenté ces observations à Sa Majesté de la part du Cardinal et du duc de Terranova, qui a d'ailleurs traité suffisamment la question dans ses lettres au comte de Chinchon.

Le Cardinal aura sans doute appris le nom du nouveau conseiller d'État. La promotion du Grand Commandeur de Castille à sa nouvelle dignité est tout à fait connue maintenant.

Le courrier de Milan a apporté hier des nouvelles de Don Antonio, qui rechercherait l'appui des Turcs et des Maures. Ces nouvelles n'ont guère de fondement; néanmoins Sa Majesté ne désire pas qu'elles soient divulguées.

CLXIX.

DON JUAN DE IDIAQUEZ AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Lettres de Granvelle, à la Bibliothèque royale de Bruxelles, Ms. 9471, t. II, fol. 367.)

Du Prado, le 24 octobre 1584.

El capitan Diego Osorio ¹, que tiene en guarda en Arevalo al Conde de Buren, escrivio a Su Magestad essa carta y embio con ella la inclusa por donde Vuestra Señoria Illustrissima vera el rodeo por donde pareçe que ha venido a saber el Conde la muerte de su padre; y aviendo preguntado a Diego Osorio si es verdad, el respondio que no sabio tal y se lo nego, y

¹ Gardien de Philippe de Nassau, comte de Buren, interné à Arevalo, en Espagne.

por no ponerle en mas sospecha dixo que se informaria de nuevo. Embio aqui un hijo suyo con esto, a quien yo he dicho por orden de Su Magestad que pues el negocio esta en aquel estado le digan, que es verdad que fue herido y por esto al principio se dixo que era muerto, pero que no salio assi, sino que le yvan curando y que no puede tardar aviso de lo que avra sucedido, yo con essto se ha ydo advertido de no darsele por muerto ni por sano sino tenerle en disposicion para lo que convinriere dezirle.

Quiere Su Magestad saber lo que al Vuestra Señoria Ilustrisima parece en esto y en que el principado de Orange de que ellos pretendian no reconocer a nadie es de ver a quien tocara agora, pues no cayendo en tierras de Su Magestad, esento quedara de ser confiscado sino fuesse provision del Papa por la herezia, y que para aver de caer en manos de Franceses, estaria mejor en las deste, ni de los otros sus hermanos, a que el impedirle sus diligencias encubriendo le la muerte del padre, le podria prejudicar, y avisarse la y la forma de hazellos le podria ser de provecho, y en todo quiere saber Su Magestad lo que a Vuestra Señoria Ilustrisima parece se deve hazer y dezir al conde.

CLXIX.**ANALYSE.**

Le capitaine Diego Osorio, qui a la garde du comte de Buren, à Arevalo, a donné avis de la manière dont ce jeune seigneur a appris la mort du prince d'Orange, son père. Le comte, ayant demandé au capitaine si cette nouvelle était vraie, celui-ci lui répondit qu'il ne le croyait pas, mais qu'il enverrait son fils prendre des renseignements à ce sujet. Idiaquez écrivit, par ordre du Roi, que le prince d'Orange avait été blessé grièvement et qu'on l'avait même dit mort dans le premier moment, mais qu'il n'en était rien, et que Guillaume de Nassau se trouvait actuellement en voie de convalescence. De cette manière on tient le jeune comte dans l'incertitude, en se réservant de tirer à l'occasion parti du meurtre. Le Roi demande l'avis du Cardinal sur ce qu'il faut faire de la principauté d'Orange, que Guillaume de Nassau prétendait ne relever de personne. Ne se trouvant point enclavée dans les états de la couronne d'Espagne,

elle ne pourrait être confisquée, à moins que le Souverain pontife ne déclarât le prince déchu de ses droits pour cause d'hérésie.

Il vaudrait d'ailleurs mieux qu'elle tombât entre les mains du comte de Buren que dans celles des Français ; mais, comme ce jeune seigneur, ignorant encore la mort de son père, ne pourrait faire les diligences nécessaires pour s'en assurer la possession, il conviendrait peut-être de lui donner avis de l'événement, en lui indiquant en même temps les moyens à employer pour atteindre ce but. Le Roi désire connaître l'avis du Cardinal sur ces différents points.

CLXX.

LE GRAND COMMANDEUR DE CASTILLE, DON JUAN DE ZUNIGA, AU CARDINAL
DE GRANVELLE.

(Lettres de Granvelle, à la Bibliothèque royale de Bruxelles, Ms. 9471, t. II, fol. 369.)

Madrid, le 24 octobre 1584.

Ya Su Magestad ha dado licentia de publicarse la merced que me tenia hecha con eligirme para ayo y mayordome mayor del Principe ¹, nuestro Señor; y así como di cuenta a Vuestra Señoria Illustrissima de lo que avia quando me mandavan guardar secreto, se la doy ahora, pues en todos lugares y tiempos le he de servir.

CLXX.

TRADUCTION.

Sa Majesté a autorisé la publication de la grâce qu'Elle m'a faite en me choisissant pour gouverneur et Grand Majordome du Prince, notre Seigneur. Si j'ai informé

¹ Le prince héritier d'Espagne, plus tard Philippe III.

Votre Illustrissime Seigneurie de ce dont il était question, alors qu'on m'avait recommandé le secret, à plus forte raison dois-je lui annoncer aujourd'hui ce qui est fait, puisqu'il est de mon devoir de La servir partout et toujours.

CLXXI.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A DON JUAN DE IDIAQUEZ.

(Lettres de Granvelle, à la Bibliothèque royale de Bruxelles, Ms. 9471-72, t. II, fol. 382.)

Madrid, le 25 octobre 1584.

He visto la carta de Vuestra Señoria con la qual venia la de Diego Osorio ¹, y la otra que no se de quien es. Yo no se porque al Conde Bura ² se haya de encubrir la muerte de su padre sino fuesse por la instancia que luego hara por su libertad, en que se havra de mirar. Pero ya la sabe aunque no cierta. No se si conveniene mostrarle tanta desconfiança; por mi voto se le diria claro, y es assi que el principado de Oranges le viene como a primo genito y tanto mas siendo estado que no reconosce de nadie. Pero es muy poca cosa, que no pienso llegue a 1,500 escudos de renta, y es de mucho gasto y trabajo. A nadie convernía mejor que a Su Santidad por ser tan cerca de Aviñon. Pues no nos toca, no mas pornia en ello. Haga el Papa lo que quisiere. Podria por tercera persona el embaxador ³ abrir los ojos al papa y entender como lo toma. Al Conde consintiria que a Wilsperg ⁴, que esta en Flandres, escribiesse cartas abiertas para que mirasse en que estado quedan las cosas, y que es de los herederos y quales son sus pretenciones, para que consultando ay contra los herederos, herederos y viuda adver-

¹ Le capitaine Diégo Osorio. Voyez plus haut, page 558.

² Le comte de Buren, fils aîné du prince d'Orange. Voyez plus haut, page 558.

³ Henri Guzman, comte d'Olivarès, ambassadeur d'Espagne à Rome. Voyez le tome VIII, page 509.

⁴ Le cardinal de Granvelle entend sans doute parler de H. de Wilpurg, Wylpurch ou Wiltpergh, maître d'hôtel du comte de Buren à Alcalá. Voyez GROEN VAN PRINSTERER, tome V, pages 570 et suiv.

tiesse al Conde y que todo fuesse en cartas. Indiñarle contra los herederos, que quiça no lo son, haviendo sido las otras mugeres de su padre, exepito su madre, quales sabemos, nos podria verissimilmente servir para adelante. Las cartas buelven. No me parescen bien despachos que den al conde encubiertos como parecelo es esta del aviso; si lo que dize el alcalde, entiendo que es muy mala via.

CLXXI.

ANALYSE.

Granvelle a reçu la lettre d'Idiaquez avec celle de Diego Osorio, et une autre, il ne sait de qui.

Le Cardinal ne voit aucune raison pour cacher au comte de Buren la mort de son père, si ce n'est peut-être parce qu'il ferait des instances pour obtenir sa liberté. C'est du reste là une chose qu'il faudrait regarder à deux fois de lui accorder. Quant au fait de la mort du prince d'Orange, il s'en doute probablement, sans en être sûr. Mais il ne vaut rien de lui témoigner tant de défiance; Granvelle, pour sa part, lui apprendrait la nouvelle.

Pour la principauté d'Orange, elle lui revient à titre d'ainé des fils, mais elle est d'un mince revenu et demande beaucoup de travail et de dépense. Elle ne convient à personne autant qu'au Souverain pontife, à cause du voisinage d'Avignon; et puisqu'elle n'intéresse pas l'Espagne, il faudrait ne s'en point mêler. Il conviendrait que l'ambassadeur du Roi fit donner cet avis à Sa Sainteté; le comte enverrait de son côté à Wilsperg, en Flandres, des lettres ouvertes pour savoir où en sont les affaires de sa famille et connaître les prétentions, tant de ses frères et sœurs que de la veuve de son père. Rien ne servirait probablement mieux la cause du Roi à l'avenir que d'indisposer le comte contre les autres enfants de son père, qui d'ailleurs ne le sont pas, chacun sachant ce qu'ont été, à l'exception de sa mère, toutes les femmes du prince d'Orange. Mais le Cardinal n'approuve pas qu'on remette au comte de Buren des lettres fermées.

CLXXII.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A DON JUAN DE IDIAQUEZ.

(Lettres de Granvelle, à la Bibliothèque royale de Bruxelles, Ms. 9471, t. II, fol. 363^{bis}.)

Madrid, le 25 octobre 1584.

Ya tenia escripta la que va con esta quando me vino la de Vuestra Señoria escripta ayer, y por esto no se espante si en ella vera nueva instancia sobre lo de quitar la reformation del sueldo de los hombres dardmas, y cavallos ligeros tan pernitirosa y de poco fructo, con quanto pueden dezir el Conde de Chinchon y el que servidor Juan-Antonio Dancora como tantas vezes se ha escripto. Y si importa tener cavallos, o no, digalo quien lo entiende; y como estamos, podemos hazer cuenta que ninguno tenemos y son poco platicos los que piensan que hay poco que hazer en formar compañías de cavallos en breve tiempo como se haze de infantes. Yo cumplo con dezirlo que siento y rogar a Dios que nos ayude. Domine salva nos, perimos. El duque de Terranova me remitia quanto a la causa del despacho del correo con tanta prissa, a lo que escrivia por via del estado, condezirme lo que Vuestra Señoria Ilustrisima vera por mi carta. Doy gracias a Vuestra Señoria de lo que me dize de la dicha causa. Yo la callare ny dire mas por no saber el fundamente; solo dire que sino miramos de proveer a nuestras cosas mas de proposito, teniendo tanta comodidad por hazerlo, si de veras y como conviene se entendiesse en ello, no me espantaré de que qualquiere se nos atreva y de qualquier discurso que se haga contra nosotros.

El renfuerço del consejo de Estado, y la encomienda dada a don Juan Çapata y los nuevos cargos del Comendador mayor y por aca se han tambien declarado; de todo les de Dios buen gozo.

CLXXII.

ANALYSE.

Le Cardinal croit devoir faire de nouvelles instances pour qu'on renonce à la réformation de la solde des gens d'armes et des cheveu-légers. C'est une mesure mauvaise et inutile en dépit de toutes les affirmations du comte de Chinchon et de Juan Antonio Dancora. Faut-il ou ne faut-il pas de chevaux? Qu'on le dise. Il ne faut guère avoir d'expérience pour croire à la possibilité d'organiser des compagnies de cavalerie aussi vite que d'infanterie.

Granvelle remercie Idiaquez de ce qu'il lui a dit touchant l'envoi du courrier dont lui a écrit le duc de Terranova. Il tiendra cette communication secrète. Tout ce qu'il en dira, c'est que, si le gouvernement espagnol ne s'occupe pas des affaires de l'Espagne, il risque d'être l'objet de commentaires malveillants et même hostiles.

Le renforcement du Conseil d'État, la commission donnée à Don Juan Çapata et les nouvelles charges du Grand-Commandeur sont choses connues maintenant à Madrid. Puissent les nouveaux titulaires jouir des faveurs qu'ils ont reçues.

CLXXIII.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A DON JUAN DE IDIAQUEZ.

(Lettres de Granvelle, à la Bibliothèque royale de Bruxelles, Ms. 9471, t. II, fol. 363^{bl} v^o.)

Madrid, le 25 octobre 1584.

Con esta yra una moneda de las que hecharon en Cambray al pueblo el día que la Reyna madre tomo la possession de Cambray, o en su nombre, como protectrice; y me escribe quien me la embia, que se hizo gran regozijo, taneron las campanas y despararon lartilleria y cantaron el Te Deum laudamus, y ella dice que toma esto a b . . . cuenta de su pretension de Portugal, y unos versos yran tambien impressos en Paris sobre la muerte

de Oranges compuesto todo de grandes mentiras al solito dellos y destas mentiras françes desia la buena memoria de Pio IV^o : *Est mos gentis*.

CLXXIII.

ANALYSE.

Le Cardinal envoie avec la présente à Idiaquez l'une des pièces de monnaie distribuées au peuple, à Cambrai, le jour où la Reine-mère prit possession de cette ville, ou émises en son nom, à titre de protectrice. Des réjouissances publiques ont célébré l'événement au son des cloches et des salves d'artillerie. On a chanté un *Te Deum*. La Reine a déclaré qu'Elle prenait Cambrai comme garantie de ses prétentions sur le Portugal. On annonce la publication prochaine à Paris d'une pièce de vers sur la mort du prince d'Orange. Comme tout ce qui paraît en France, ce serait un ramassis de mensonges, ce qui faisait dire au pape Pie IV : c'est la coutume du pays.

CLXXIV.

LE COMTE D'ALBA D'ALISTA ¹ AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Lettres de Granvelle, à la Bibliothèque royale de Bruxelles, Ms. 9471-72, t. II, fol. 370.)

Le 26 octobre 1584.

Ninguna otra voluntad e tenido ni terne jamas sino seguir la de Su Magestad, y con tanto contento y tanto onrrado, si fuera su servicio, que yo fuera a ser corregidor como virrey de Napoles y de Sicilia; y asi la

¹ Diégo-Henriquez de Guzman, comte d'Alba d'Alista. Voyez plus haut, page 542.

mayor merced que yo puedo rrecibir es que Su Magestad se aya acordado de emplearme en lo que sea mas servido, y suplicare a Dios me ayude para que yo pueda llegar con la obra al gran desseo que tengo de serville. Esto es lo que tengo que rresponder a lo que Su Magestad manda, y besara a Vuestra Señoria Ilustrisima las manos por la merced que yo se en esta ocasion y en todas Vuestra Señoria Ilustrisima. Plega Dios valga yo para podelle servir como doy en lo que Vuestra Señoria Ilustrisima manda del secreto. Esto Vuestra Señoria Ilustrisima se ya que por mi nadie lo a sabido y que lo dice todo e mas por las congeturas que a ellos se les antoja y parece a todos che mas secreto por lo que asiento; nuestro Señor la I. y R^{ma} persona de Vuestra Señoria guarde, etc.....

CLXXIV.

ANALYSE.

Il proteste de son dévouement inaltérable au Roi, que Sa Majesté veuille le nommer Corréridor, Vice-Roi de Naples ou de Sicile. En attendant il remercie Granvelle de son appui et promet de garder le secret qui lui a été demandé sur ce sujet.

CLXXV.

DON JUAN DE IDIAQUEZ AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Lettres de Granvelle, à la Bibliothèque royale de Bruxelles, Ms. 9471, t. II, fol. 372.)

Du Prado, le 27 octobre 1584.

Por ocupaciones y ruynes ojos no hare esta noche mas de remitir esos papeles de Milan, para que Vuestra Señoria Illustrissima, passado el ban-

quete y cumplimientos, los mande ver de su espacio y avise o que le pareçera que deve Su Magestad responder y resolver sobre ello; y quiça con esta ocasion acabaremos de formar la cavalleria, anulando su reformation en el nombre y destruyçion en el hecho.

CLXXV.

ANALYSE.

Ses occupations et la faiblesse de ses yeux ne lui ont pas permis de transmettre au Cardinal d'autres papiers que ceux de Milan. Il le prie de donner son avis sur la réponse à faire par le Roi. Et, le cas échéant, l'on pourra peut-être organiser la cavallerie, quitte à annuler les mesures de réformation prises antérieurement.

CLXXVI.

LE CARDINAL DE GRANVELLE AU COMTE CHARLES DE MANSFELD.

(Manuscrit de la Bibliothèque royale de Bruxelles n° 18014.)

Madrid, le 27 octobre 1584.

Monsieur, Vostre lettre du 19 d'aoust arrive seulement maintenant entre mes mains. Nous avons sceu depuis le recouvrement de Gand¹, et la délivrance de Mons. de Champagny, mon frère, avec espoir de continuation

¹ Voyez les lettres écrites par Philippe II à Alexandre Farnèse, le 12 décembre 1584 et le 7 mars 1585, au sujet du recouvrement de la ville de Gand, dans le tome XIII, page 124, des *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 5^e série, t. XIII, pp. 111 et 126. Voyez aussi dans le même volume, pp. 102 et 104, les lettres d'Alexandre Farnèse concernant cette ville, et l'Appendice.

d'avoir bonnes nouvelles, et mesmes s'achevant l'impalissade de la rivière d'Anvers, que tiendra ladicte cité (se servant des places que nous tenons alentour) bien courte, pour les faire reconnoistre, veuillent, ou non. Et Malines et Bruxelles ¹ auront aussi bien peu de moyen de se soubstenir, n'ayant espoir de secours, pour maintenant, si prompt, comme ilz auroient de besoin, pour se maintenir, jusques au printemps. Et j'espère que les bourgeois mesmes, reconnoissans dont vient le mal qu'ilz souffrent, pourroient bien faire quelque massacre des autheurs d'icelluy; et ils seront esté si bien chastiez pour ceste fois, que s'il plait à Dieu, se garderont bien de retroubler le pays, quelque persuasion que les voisins leur veuillent faire. Ce de Hollande et Zélande est à mon advis facile de renger, si nous leur ostons le commerce d'Espagne et de Portugal; à quoy je me doute qu'à la fin, après avoir tout debattu, il faudra venir. J'actendray que vous me dictes vouloir mettre par escript des affaires que vous voullus proposer. Et jusques lors, sur ce, je ne vous sçaurôie que dire, m'offrant tousiours prompt pour dyre que je pourray vous faire audict toute entière affection service.

CLXXVII.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A DON JUAN DE IDIAQUEZ.

(Lettres de Granvelle, à la Bibliothèque royale de Bruxelles, Ms. 9471-72, t. 11, fol. 361.)

Madrid, le 28 octobre 1584.

Despues de haver oydo el embaxador de Mantua ² de su confidente que se tractava de dar el Toison al Emperador y su hermano ³ y otros, y que tambien se daria quiça a algunos principes de Italia, vino otro dia á mi á dezirme. lo que havia entendido que desto se tractava y que lo sabia el

¹ Ces villes se rendirent en 1585 seulement, nous le verrons plus loin.

² Voyez plus haut, page 353.

³ L'archiduc Mathias, souvent cité

Duque ¹, pero que sobre ello no le havia escrito nada; pero como era del consejo destado del dicho Duque se acordavo quel el Marques de Ayamonte ² en su tiempo havia propuesto al dicho duque el dar le el Toison y una compañia de hombres d'armas, o para el o para el principe ³, su hijo, en la manera, que la tenia el duque de Savoya ⁴; y que el duque despues que hubo bien pensado en ello, aunque estimava el Toison y lo de la compañia quanto es razon que considerando quanto le importa (en aparencia a lo menos) entretener neutralidad por tener tan vicino su estado de Montferrat a Françeses, que no osaria aceptar sino fuesse con condicion de pedir otro tanto al Rey de Françia ⁵ por tener ygualidad, aunque en lo entrinco era todo de Su Magestad por correr la misma fortuna; pero que haziendo qualquier demostracion publica contraria a la neutralidad, los Françeses le podrian ocupar alguna tierra, que en recuperarla tuviesse Su Magestad trabajo. Lo que dize va claro por quitar a Su Magestad la obligacion de dar se le, sino lo viene despues a procurar. Y yo me holgara que esto dixera el de parte del duque y no de la suya. como dixo que lo dezia, porque con esto se seria puesto el freno que podemos dessear para que ny el ny su hijo tomen pártido con Françia; que nos pueda dar sombra por no salir desta neutralidad, que tan expressamente huviesse professado, ny veo, salvo mejor parescer, que en esto por agora se deva hazer otra cosa.

El Duque de Terranova ⁶ me escribe en çifra, pidiendome haga instançia por quitarlo de la reformaçion de los gages de los hombres darmas y caval-

¹ Guillaume de Gonzague, troisième duc de Mantoue, 1550-1587. Voyez notre tome IX, page 165.

² Antoine de Guzman y Zuñiga, marquis d'Ayamonte, gouverneur de Milan de 1575 à 1580, mort au mois d'avril de cette dernière année. Voyez ANGELO TONDINO, *Storia di Milano*, t. I, p. 140. — MOREL, *Dictionnaire historique*, verbo *Zuñiga*, t. VIII, p. 122. — *Correspondance du cardinal de Granvelle*, t. VI, p. 29, etc., et t. VIII, p. 34, etc.

³ Vincent de Gonzague, prince de Mantoue, fils du dnc Guillaume, auquel il succéda en 1587, avait épousé Marguerite Fornèse, fille d'Alexandre, de laquelle il se sépara en 1580.

⁴ Charles-Emmanuel I^{er}, dit le Grand, 1580-1650, épousa en 1585 l'infante Catherine, fille puinée de Philippe II, roi d'Espagne. Voyez plus haut, page 149.

⁵ Henri III, roi de France.

⁶ Don Carlos d'Aragon, duc de Terranova, gouverneur de Milan de 1585 à 1592. Voyez ANGELO TONDINO, *Storia di Milano*, t. I, p. 140, et le présent volume, page 109.

los ligeros; y que las compañías destes de Españoles no tienen mas de 16 o 20 soldados, por que venden sus cavallos y se ponen en la infanteria, por no mantener cavallo con tan poco salario; y que en las compañías Italianas hay pocos mas, y estos por tener en su casa alguna comodidad; y que los hombres d'armas estan de manera que dellos no se puede hazer cuenta alguno, porque en tiempo de necessidad no serian de algun servicio; ny esta l'artilleria en termino que pueda servir; pidiendo remedio con tiempo y resolucion en lo que toca l'artilleria, en lo que ha escripto sobre ello; y Vuestra Señoria tiene los papeles, o los del consejo de guerra. Y dize pláticas de Françeses para que ayudando se de los fuoraxidos de todas partes y ocupando tierras sobre el lago de Como y en Monferrat y Piemonte con inteligencias que procuran en Genova y con algunos potentados de Italia, haviendo embiado persona a Ferrara que passo de Genova procurar nos trabajo, sentidos tanto mas por el matrimonio de Savoya, del qual sinos sabemos ayudar mas miedo ternán que no podrán dar; pero no atendiendo de veras en ello, nuestro podria ser el daño. Bien podra ser que lo que dize el duque sean discursos que le soplan en las cosas, y que el por ser proveydo los escriba, no se entendiendo por otras partes tanto; y mas callentarara l'arma si entendiera los diseños de Osman Bassa, hecho primo visir, siendo Turco de naçion, no esclave, que procura armada y invasion en tierras de Christianos, haziendo paz con el Persiano; y le solicita Luchali por su interesse y quiça Françeses. Sera bien pensar lo todo y procurar espías y haver diligencias y prevenciones, por no ser cogidos a la improvisa, sin arrojar nos todavia a nada sin buen fundamento.

No se si Vuestra Señoria havra de nuevo hablado a Su Magestad sobre lo del capelo del Reverendisimo Cardenal de Castro ¹, Vuestra Señoria havra visto lo que en ello he escripto; si el expediente contenta seria bien advertirle con tiempo para que imcominalle antes que las aguas y frios den para su viage mas embaraço.

Con esta yra un pligo de Antonio del Rio que se va quasi muriendo de congoxa y necessidad, y verdaderamente es hombre de servicio si le empleas-

¹ Rodrigue de Castro de Lemos, espagnol, évêque de Zamora, puis de Cuença, ensuite archevêque de Séville, promu cardinal en 1583, mort en 1600. Voyez *МОНРАИ*, *Dictionnaire historique*, t. II, p. 157.

sen conforme a su talento y en las cosas que entiende, que son muchas y especialmente en materia de hazienda y expediente para ella, como del su especeria, provisiones de trigo y otras, si le dan atiento y comodidad con que pueda servir.

CLXXVII.

ANALYSE.

Granvelle a eu, l'autre jour, un entretien confidentiel avec l'ambassadeur de Mantoue. Au rapport de l'envoyé, le duc de Mantoué avait appris qu'il était question de conférer l'ordre de la Toison d'or à l'Empereur, à son frère et à d'autres, peut-être à quelques princes d'Italie. A la vérité, le Duc n'en avait rien écrit à son ambassadeur. Mais celui-ci, ancien conseiller d'État dudit duc, se rappelait que le marquis d'Ayamonte avait offert naguère à son maître le collier de la Toison d'or et une compagnie d'hommes d'armes pour lui ou le prince, son fils. Cela s'était fait déjà pour le duc de Savoie. Le duc de Mantoue, après avoir pris le temps de réfléchir, avait fini par répondre qu'il estimait beaucoup l'ordre de la Toison d'or, mais qu'il devait considérer ses devoirs de neutre; il était obligé d'observer, du moins en apparence, entre les Français et les Espagnols, la neutralité commandée par la situation de son état du Montferrat, voisin de la France.

Il n'osait donc accepter la Toison que lui faisait offrir le Roi d'Espagne, si ce n'est à la condition de pouvoir solliciter en même temps du Roi de France une faveur équivalente. Le tout, simplement pour ne déplaire, ni à l'un, ni à l'autre monarque, quoiqu'il fût intimement attaché à Philippe II, dont les intérêts étaient les siens. En effet, pour peu qu'il fit quelque démonstration contraire à la neutralité, les Français pouvaient mettre la main sur quelques-uns de ses états, que le Roi d'Espagne aurait bien de la peine à lui faire recouvrer par la suite. Ces raisons sont assez nettes pour dispenser Sa Majesté de donner l'ordre de la Toison d'or au duc de Mantoue, à moins que celui-ci ne fasse instance plus tard pour l'obtenir. Toutefois Granvelle désirerait que l'ambassadeur ne présentât pas ses observations, en son nom propre, mais de la part du Duc, son maître.

Le duc de Terranova vient d'écrire à Granvelle pour le supplier de faire en sorte qu'on revienne sur la réformation de la solde des hommes d'armes et cheveu-légers.

Déjà les compagnies espagnoles de ces corps ne comptent pas plus de 16 à 20 soldats ; les hommes ne pouvant entretenir leurs chevaux avec une aussi faible paie, les vendent et s'engagent dans l'infanterie. Les compagnies italiennes ne sont pas plus fournies. Dans ces conditions, ces troupes ne pourraient rendre aucun service en cas de besoin. L'artillerie n'est pas mieux organisée. Le duc de Terranova demande un prompt remède à un tel état de choses, et réclame une résolution de Sa Majesté au sujet du mémoire qu'il a présenté à cet égard. Les pièces sont entre les mains d'Idiaquez ou des membres du Conseil d'État.

Terranova dénonce aussi les tentatives des Français sur le lac de Côme, le Montferrat et le Piémont. Ils se servent d'un tas d'aventuriers chassés de partout. Ils ont des intelligences à Gènes et avec plusieurs princes d'Italie ; un de leurs agents est allé à Ferrare pour exciter à la haine des Espagnols et leur créer des difficultés. Ce qui exaspère surtout les Français, c'est le prochain mariage du duc de Savoie, un fait politique dont ils ont raison d'appréhender l'influence sur les événements, si tant est que l'Espagne sache en tirer parti. Mais il se peut que le duc de Terranova ne fasse que répéter des bruits qui ont frappé son oreille. Certes, il répandrait bien plus l'alarme s'il connaissait les projets d'Osman Pacha contre les Chrétiens, depuis qu'il est devenu Grand Vizir et l'allié du Persan ; s'il savait que Luchali et peut-être même les Français cherchent à se le rendre favorable. On fera bien d'y songer, de prendre des renseignements et des précautions, afin de ne pas être surpris à l'improviste, comme aussi pour ne pas s'inquiéter sans sujet.

Granvelle ignore si Idiaquez aura reparlé à Sa Majesté de l'envoi du chapeau au cardinal de Castro. Sans doute le secrétaire d'État aura lu sa lettre à ce sujet. Si l'on approuve l'expédient qu'il a proposé, il sera bon de prévenir ledit cardinal de Castro avant que la saison des pluies et des froids rende le voyage plus difficile. Granvelle finit sa lettre en recommandant à Idiaquez Antoine del Rio, qui se trouve dans la misère. On pourrait chercher à l'employer selon ses capacités, qui le rendent propre à une foule de choses, mais surtout aux affaires de finances.

CLXXVIII.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A DON JUAN DE IDIAQUEZ.

(Lettres de Granvelle, à la Bibliothèque royale de Bruxelles, Ms. 9471, t. II, fol. 374.)

Madrid, le 28 octobre 1584.

Muy Illustrissimo Señor, pena me ha dado verdaderamente la de Vuestra Señoría de ayer, entendiendo el trabajo que le dan los ojos, que procede de que Vuestra Señoría demasiadamente los trabajo, y siento tambien lo que me dixo ayer el secretario Francisco de Idiaquez, que havia algunos dias que se hallava indispuesto ; por amor de Dios tenga mas cuenta con su salud, pues esta importa tanto.

Por haver me sido dado el pliego de Vuestra Señoría temprano y levantarse mis convidados tan tarde, me han dado tiempo por ver los papeles que Vuestra Señoría me ha embiado, que buelven, y lo poco que sobre todo salio mejor parescer se me offresçe, vera lo con su comodidad por emendarlo, y con esto voy a dar de comer a los dichos mil comedados, por hazer tambien de mi parte lo que puede por tener los gratos.

Parescer del Cardenal de Granvelle sobre algunas cartas del Duque de Terra-Nova á Su Magestad, en materia de Valtelina y Grisonos, y Correggio.

He visto las cartas del Duque de Terranova, de x de octubre, y las escripturas y copias que con ellos venian, la relacion de todo y lo que ha escripto Pompeo de la Cruz ¹; la misma que escribe el dicho Pompeo de la Cruz, tengo yo por via de Borgoño, y que los cantones cathólicos daran esperança que los grisonos se domarian á venir á la razon, y que con occa- de lo que piden de confederarse con todos, y renovar la antiqua liga, fuesse con condiçiones tales que la religion cathólica no se prejudicasse, antes

¹ Pompeo de la Croce, souvent cité.

recibiese ventaja. Lo que en esta me parece, salvo mejor parecer, es que Su Santidad por su parte, y el Duque de Terranova, continuen los oficios que hasta aqui han hecho con los cantones cathólicos, por medio del dicho Pompeo de la Cruz, sin exceder de los terminos que hasta aqui ha usado, y que con los Grisones haga el dicho Duque oficio favorable por los cathólicos, diciendo que guarden y igualdad conforme á sus estatutos en lo de la religion, y que admitan clerigos estrangeros, pues consienten á herejes que no son naturales, de vivir en sus tierras con tanto favor, como lo muestra el edicto, que poco ha hizieron sos comissarios; añadiendo que si, por no querer venir en esto, conociese el Duque que se andaviesse mas corrompiendo lo de los Valles Tellina y Chavena en la religion, seria forçado, por no infectionar los vassallos de Su Magestad, serrarles absolutamente el comercio, por no recibir daño dela conversacion de aquellos valles, y que este oficio de amenaza bastaria por agora, sin hazer otras amenazas; que querrian que se hiziessen algunos con mas vehemencia, porque sospecho que no servirian á otra cosa, sino por dar causa á que temiendo estos y los herejes de Alamaña que huviessse inteligencia para dar sobre ellos, succediesse el mismo effecto que succedió quando, á tiempo del Duque Guillermo de Baviera y de su consejor Echio, y del vice-canciller del Imperio Seldt, y del archobispo de Constançia, olim Londense, en Denamarca, que era embaxador de Su Magestad á los Principes de Alamaña, que como commensaron á proponer algunos de hazer liga por la defension cathólica, no se sacó otro fructo, sino que los hereges tomaron fundamento por hazer la liga de Smachalt ¹, por romper la qual gastó Su Magestad Cesaria, de gloriosa memoria, lo que se sabe; y quanto á consentir que aquellos cathólicos de la Valtelina que han acudido al Duque, hagan á su costa y en su nombre, en la manera que el Duque apunta, la junta delos 800(0) mil hombres del estado de Milan, no me pareceria en ninguna manera conveniente por agora, pues estos mismos confessan que no pueden ygualar sus fuerças con los otros Grisones desviados de la fee, y dirian que Su Magestad los huviessse embarcado, por obligarle, como de razon seria, á ayudar, los, si algo se moviesse con mayores fuerças contra ellos, y por muy facil tengo ocupar los valles, pero tengo por peligrosa la con-

¹ Smalkade.

sequencia, como ya lo toqué otra vez, en esta misma materia, señaladamente en este tiempo; y si se dan prissa de parte de Su Santidad y del dicho Duque en hazer los officios con los Suyços cathólicos, paraque vengan, al tiempo ántes que se tenga la dieta de Santa-Catalina, tengo esperanza que aprovecharán, pues ya vemos el fructo que del primer officio se ha sacado; y al cardenal Borromeo ¹ se puede hazer instancia, para que procure de hazer de su parte aquellos officios espirituales que offrece, sino quanto quisiese, á lo ménos quanto le fuere permitido, pues vec el principio del fructo que se ha sacado de lo ya hecho en la valle Misolçina, y quien pudiesse instituyr escuela en el estado de Milan de Jesuitos, quanto mas cerca se pudiesse de aquellos valles, no podria ser que no hiziesse algun fructo, quando no fuesse sino instruyendo los que van y vienen de los dichos valles, que despues de bien instruydos enseñarion á otros dentro de sus próprios valles, y que se imprimiessen librillos que enseñassen la sana doctrina, breves y sin palabra ninguna contumeliosa ny contra los del magistrado ny contra los hereges, por no darles causa de vedar los, ny á sus hereges predicadores de escribir sobre ellos con sus ordinarios conviçios, no me pareciendo que sea tiempo de romper con aquella gente por via de los armas, mientras Su Magestad tiene tantas otras ocupaciones, y á que forçosamente ha de acudir por lo proprio, differiendo esto de las armas, para quando, plaziendo á Dios, haya accomodado sus cosas y puestas las en mejor termino, y que tenga mas comodidad para suplir á los gastos, siendo muy verisimil que dariamos gran contentamiento á las Françeses si de nos otros mismos viniessenios á hazer lo que con tanta soliciçitud ellos procuran de embolvernos á todas partes, y lo que ha escripto Joan-Baptista de Tassis al Duque, de ocupar aquellos lugares que tuvo el Marques de Mariñan y otros azia el Tridentino, son cosas que nos podemos acordar que muchos vezes han intendado Françeses, por abrirse el passo á la Mirándula, y á rebolver Italia; sobre que no creo que seria fuera de propósito advertir el duque que se informe mas particularmente y nombre los lugares, y porque via desiñan sobre ellos Françeses, ó sea por compra,

¹ Le cardinal Charles Borromée avait déjà rempli une mission semblable en 1579. Voyez FLEURY, *Histoire ecclésiastique*, t. XXXV, pp. 466, 467. Dans le but d'avoir toujours un nonce apostolique en Suisse, ledit cardinal institua à Milan un collège de Suisses. *Id.*, *ibidem*.

ó por otro camino, porque se puedan intentar y armar contrarias pláticas, si se vee que sea menester.

Quanto á la plática que han movido al Duque, para a traer al servicio de Su Magestad la Vallesina, ó de Sion, representando la facilidad que hay para passar gente á Borgoña y á Flándes por aquellas partes, mas breve camino que por la Savoya, yo he hecho el camino y visto toda aquella tierra; el passo es estrecho para llevar gente de guerra y cavallos, y ántes de llegar al condado de Borgoña se passa por cerca de Lauzana y por tierras delos Berneses y de Genova, que por mi no ternia aquel passo, aunque es mas breve, ny por tan cómodo ny por tan seguro como el de Savoya, pero la comodidad que dizen que se puede haver de en tan breve tiempo traer gente al estado de Milan, serrar este passo á Françeses, tener en freno los de Geneva y de Berna; tengo para mi que seria obra santa y buena, de no habiendo de costar la liga mas de 2^m y aunque fuessen 5^m escudos, hazerla, por fortificar la que con ellos mismos tiene ya el Duque de Savoya, y las condiciones no me parecen mal apuntadas.

La sospecha que tiene el Duque de Terra-Nova de que Françeses podrian revolver, ny es tan propinqua ny tampoco tan remota, que no sea bien mirar en ello en la manera que en esta incertitud conviene, y lo que el dize del peligroso estado en que estò el estado de Milan es cosa tan cierta que pluguiesse á Dios no fuesse assi, porque puede Su Magestad hazer cuenta, que ny tiene hombres d'armas ny cavallos ligeros, que es la fuerça mas importante por lo de Italia, y con que los Reyes de Nápoles y los Duques de Milan han dado la ley á toda la Italia, y que los castillos y presidios son flaquissimos y la mayor parte en entera ruyna, el castillo de Milan abierto, la artilleria desencavalgada y sin orden alguna al presente, los pueblos muy descontentos, de manera que temo que sino reçibimos daño, sea mas por no ser acometidos, que porque podemos dezir que si nos acometiessen, fuessimos seguros, y lo que pican Françeses en todos partes para ganar gente y inquietarnos y revolvernos el mundo, nos debria abrir los ojos con toda razon, paraque no dormiessemos, y que por nuestro parte correspondiessemos á reparar contra sus malas intenciones, y procurarles el mayor daño que pudiessemos, como ellos á nosotros lo hazen.

Los Infantes Españoles, acompañados de cavalleria, que el Duque de Terranova ha embiado á Correggio me paresçe muy bien, y no como antes

se hazia, de embiar 18 ó 20 cavallos ligeros, y que no se devrian quitar de adonde estan, con quanta instancia puedan hazer Fabritio¹ y Camillo² de Correggio, que las diferencias que tienen estos dos contra Alexandro³, hijo del cardenal Correggio⁴ defunto, tan benemerito sean compuestos y executados las sentenciás, que por authoridad imperial se han dado en las dichas sus diferencias, y ha sido muy á propósito como el Duque dize para poner freno al de Ferrara, y paraque puede sospechar que si mueve, se cargara sobre él con mayor número con que se apretará tanto mas á la pacificacion con los Luqueses, y á que se someta como ellos á árbitros, sobre que hará Su Magestad buena obra de, á su tiempo, que sera quando se entenderá lo que havrá hecho Don Jorge Manrique⁵, que ha empeçado muy bien hazer hablar muy claro al gentil hombre que aqui tiene el Duque de Ferrara, porque entienda que no se ha de comportar, ny á él ny á otro potentado de Italia el turbar la quietud que es color y pretesto tan honrado para poder bravear, que no hay hombre cuerdo en toda Italia que no le deva aprobar.

¹ Fabritio Correggio, étudia le droit et la philosophie, prit le grade de docteur à Pise en 1569, passa ensuite à Rome, où le pape Pie V le nomma prélat honoraire, et fut envoyé en mission en Espagne et en Allemagne. Voyez SANSOVINO, *Famiglie illustri d'Italia*, p. 456.

² Camillo Correggio, fut dans sa jeunesse « gentilhomme de la bouche » du roi d'Espagne, assista aux guerres d'Italie et de Flandre, commanda la cavalerie légère de Cosme de Médicis, due de Florence, ensuite l'infanterie de Philippe II, et fut chargé par la République de Venise du gouvernement de Corfou. Il prit une part glorieuse à la célèbre bataille livrée, en 1571, contre l'armée turque de Selim. Voyez SANSOVINO, *Famiglie illustri d'Italia*, p. 456.

³ Alexandro Correggio, fils naturel du cardinal Girolamo Correggio et de Paola Pilosa, légitimé en 1555, et par confirmation impériale en 1571. Il fut compris dans l'investiture impériale accordée, le 5 mars 1580, à la famille Correggio, et mourut le 25 octobre 1591. Voyez LITTA, *Famiglie celebri di Italia*, t. VIII, verbo *Correggio*.

⁴ Jérôme Correggio, fils de Gilbert. Après avoir été envoyé à Paris en 1540 par le pape en qualité de nonce en France, il revint à Rome auprès du cardinal Alexandre Farnèse, et fut dépêché en Espagne pour y traiter avec Philippe II de la restitution de Plaisance à Octave Farnèse, due de Parme. Celui-ci lui donna Correggio, qu'il défendit contre le due de Ferrare. Plus tard, Pie IV le nomma cardinal en 1561, et huit années plus tard archevêque de Tarente. Il mourut le 8 octobre 1572. Voyez FLEURY, *Histoire ecclésiastique*, t. XXXV, pp. 495 et suivantes.

⁵ Don Georges Manrique, souvent mentionné dans les *Documentos inéditos*, t. LXXIII, pp. 547, 548, 551, 552. Il était provedor général de l'*Armada invincible* en 1588.

CLXXVIII.

ANALYSE.

Il a appris avec peine que Don Juan de Idiaquez souffrait toujours des yeux. C'est l'excès de travail qui en est cause; le secrétaire François de Idiaquez le lui a fait comprendre hier. Il supplie Don Juan de soigner davantage une santé aussi précieuse.

Il fait connaître à Juan de Idiaquez son avis sur les lettres que celui-ci lui a communiquées et qu'il lui renvoie.

Avis du cardinal de Granvelle sur quelques lettres écrites au Roi par le duc de Terranova, relativement à la Valteline, aux Grisons et à Correggio.

Il a vu les missives du duc de Terranova en date du 10 de ce mois avec les pièces jointes; et il a reçu de la Bourgogne les mêmes renseignements que Pompée de la Croix a donnés dans ses lettres. Les nouvelles des cantons catholiques permettent d'espérer que les Grisons (protestants) entendront raison. Ils demandent à se confédérer avec tous, et à renouveler l'ancienne ligue à des conditions telles que la religion catholique n'en recevrait aucun préjudice, mais en tirerait au contraire un avantage marqué. L'avis du Cardinal à ce sujet est que le Pape et le duc de Terranova laissent Pompée de la Croix continuer à traiter avec les cantons catholiques. De son côté, Terranova recommanderait aux Grisons de maintenir l'égalité en matière de religion, conformément à leurs statuts. Pourquoi n'admettraient-ils pas des prêtres étrangers? Ils permettent bien à des hérétiques d'autres pays de vivre en parfaite liberté, comme le démontre l'édit que leurs commissaires ont publié il y a peu de temps. Le Duc ajoutera que s'ils travaillent à pervertir davantage la Valteline et Chiavenna, il sera forcé de leur interdire le commerce, afin de préserver de la corruption les sujets de Sa Majesté. Cette menace doit suffire pour le moment, parce qu'une démonstration catholique plus énergique donnerait lieu peut-être à une répétition de cette ligue protestante de Smalkade, qui occasionna dans le temps de si grands embarras à Charles-Quint. Le Cardinal n'approuve point le projet des Catholiques de la Valteline, qui voudraient faire en leur nom et à leurs frais une levée de 800 à 1,000 hommes dans l'état de Milan, attendu que, de leur aveu même, ils ne peuvent mettre en ligne des forces égales à celles des Grisons hérétiques. Plus tard, se voyant attaqués par des forces supérieures, ils réclameraient du Roi un appui justifié, car le consentement exprès ou tacite qui leur aurait été donné, les autoriserait à accuser Sa Majesté de les avoir engagés dans ce mauvais pas. Il serait facile, à la vérité, de s'emparer des vallées, mais Granvelle redouterait les conséquences de cette mesure, ainsi qu'il l'a déjà expliqué à l'occasion. Il trouverait plus utile, comme

on l'a déjà vu une première fois, de conseiller au Pape et au Duc de Terranova d'inviter instamment les Suisses catholiques à s'entendre avec eux avant la Diète de Sainte-Catherine. On pourrait aussi prier le cardinal Borromée de rendre, de son côté, les services spirituels qu'il offre, sinon autant qu'il le voudrait, du moins autant que les circonstances le permettraient. On établirait dans le Milanais, aussi près que possible de ces vallées, des écoles pour l'instruction des jeunes gens qu'elles enverraient dans cet état et qui, à leur tour, instruiraient leurs congénères. On imprimerait et l'on répandrait des livres qui vulgariseraient la saine doctrine. Il faudrait des écrits succincts, sans trop de développements et ne renfermant rien qui pût offenser les magistrats ni les prédicants, afin que ceux-là n'eussent pas de raison pour les prohiber, ni ceux-ci de prétexte pour les combattre par leurs injures ordinaires. Il n'est pas temps encore d'en venir à une rupture à main armée avec ces gens; le Roi a d'autres affaires à régler; il faut attendre que Sa Majesté les ait arrangées et soit en état de supporter les frais de l'expédition. Agir autrement serait donner une trop grande satisfaction aux Français, qui ne désirent rien tant que de voir l'Espagne en arriver spontanément là où ils travaillent si fort à l'amener. Plus d'une fois, Jean-Baptiste de Tassis l'a écrit au duc de Terranova : ils ont cherché à s'emparer des terres que posséda le marquis de Marignan¹ et de quelques autres jusqu'au Trentin, pour s'ouvrir un passage vers la Mirandole et soulever l'Italie. Le duc de Terranova ferait bien de se renseigner sur le pays, afin de contrecarrer à l'occasion les desseins des Français.

On a proposé au Duc d'attirer le Valais au service du Roi. Il serait plus facile d'introduire par là que par la Savoie des troupes en Bourgogne et en Flandre; c'est du moins ce que l'on prétend. Mais le Cardinal connaît le pays, et il ne lui semble pas qu'il en est tout à fait ainsi. Le passage est étroit pour des gens de guerre et des chevaux et, avant d'arriver en Bourgogne, il faudrait passer près de Lausanne et par les territoires de Berne et de Genève. Aussi ce trajet, bien que plus court, est moins commode et moins sûr que celui par la Savoie. Cependant la proposition mérite un sérieux examen, car il offre l'avantage particulier de permettre à l'Espagne d'introduire promptement des troupes dans l'état de Milan, de couper le chemin aux Français, de tenir en bride ceux de Berne et de Genève. La ligue avec le Valais et Sion ne devant guère coûter plus de 2 à 3,000 écus, Granvelle trouve qu'il serait bon de la conclure pour fortifier celle que le duc de Savoie a formée avec les mêmes cantons.

¹ Jean-Jacques de Médicis, marquis de Marignan, de la branche des Médicis de Milan, l'un des plus grands capitaines de son temps, commanda en 1542 les troupes que Charles-Quint envoya en Allemagne au secours de Ferdinand, son frère, et en 1554, les troupes de l'Empereur en Italie. Il prit Sienna le 2 avril 1555, et mourut à Milan la même année, à l'âge de 58 ans. Voyez MORÉRI, *Dictionnaire historique*, verbo *Médicis*; *Art de vérifier les dates*, t. XVIII, verbo *Florence*; et *Grosses Universal Lexicon*, verbo *Médicis*.

Les soupçons du Duc à l'endroit des manœuvres, plus ou moins avouées des Français, méritent une attention particulière, d'autant plus que son avis sur la situation précaire du Milanais est l'exacte vérité. Il n'y a là ni gens d'armes, ni cavalerie légère, troupes qui font la force principale en Italie et avec lesquelles les rois de Naples et les ducs de Savoie y ont dicté la loi. Les forteresses sont en mauvais état, les garnisons très faibles; la citadelle de Milan est ouverte de tous les côtés, l'artillerie sans chevaux et dans un désordre complet, la population mécontente. Les tentatives multipliées des Français pour gagner du monde et inquiéter l'Espagne devraient ouvrir les yeux aux Espagnols et les pousser à prendre des mesures efficaces, à rendre le mal pour le mal.

Le duc de Terranova a eu raison d'envoyer à Correggio des troupes d'infanterie et de cavalerie espagnole, et non, comme on a fait auparavant, 18 à 20 cheveau-légers. En outre, il ne faudrait pas les en retirer malgré les instances que pourraient faire Fabrice et Camille de Corregio, avant que leurs différends avec Alexandre, fils du défunt cardinal Correggio, n'eussent été réglés conformément aux jugements rendus de par l'autorité impériale. De même, et en temps opportun, comme le dit le duc de Terranova, c'est-à-dire quand Don Georges Manrique aura accompli sa mission, si bien commencée, il faudra obliger le duc de Ferrare à s'arranger avec les Lucquois et à accepter l'arbitrage proposé. On devra faire entendre nettement à l'agent du duc de Ferrare en Espagne qu'il n'est permis, ni à son maître, ni à tout autre prince italien de troubler la paix de l'Italie. Et, le cas échéant, tout homme de cœur dans ce pays approuvera Sa Majesté d'agir de la sorte.

CLXXIX.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A DON JUAN DE IDIAQUEZ.

(Lettres de Granvelle, à la Bibliothèque royale de Bruxelles, Ms. 9471, t. II, fol. 576.)

Madrid, le 29 octobre 1584.

Paraque Vuestra Señoria vea la esperança que podemos tener de nuestras galeras tenidas en administracion, embio a Vuestra Señoria copia de un capitulo de carta escripta de Cartagena al regente Leon, y yendo assi, quan mal empleadas son las gratias del subsidio y escusado se puede ver. El tiempo corre y a este camino el año que viene, sera como el presente para

dar las d'España en assiento. No hay mas breve via que la que yo propuse de tractar con uno, o sea castellano, o catalan, o de otra parte que sea tractable, porque hecho bien el assiento con uno con el mismo otros entraran: pero los ministros propios a quienes se commete, son las que lo estorban y se suffre. Dirán que será mucho ocho o nueve mil v dos por galera, y costan en administracion 13 y 14^m, y no hay galeras, de mas de los salarios de los que ponen la mano en ello, y lo que roban; y al cabo del termino las havrian de volver los que los tomassen por assiento como lasreçibiran. Las condiçiones ponen asperas que al servicio de Su Magestad no hazen al caso solo por estorbar por no perder la comodida de proveer tantos sus criados y dependientes en offiçios de ladrones. Ala verdad es gran cargo de consciencia y de que a Dios se devra algun dia dar cuenta. Lo de los minas resolvió el Rey y firmo el despacho, y aqui se publicó, pero nolo imprimen porque venga a notiçia de todos y se busquen minas. tanto descuydo hay en todo lo que es servicio del Rey. Temo que no le querrian ver rico ny desembaraçado; a Vuestra Señoria toca acordarlo todo.

He mandado tradazire d'Alleman en Español un capitulo de nuevas que me escriven d'Allemaña pesar me haya que fuessen verdaderas y que el Rey de Poloña por haver procurado de hazer buena obra se hallasse embaraçado. No entiendo aun esto por otrá via. Supplico a nuestro Señor nos de dello mejores nuevas y que guarde, etc.

CLXXIX.

ANALYSE.

Par la copie ci-jointe d'un passage de la lettre adressée de Carthagène au régent Léon, Idiaquez verra ce qu'on peut attendre de la régie du service des galères royales. Il constatera ainsi le mauvais emploi qui est fait du subside accordé par le Pape au Roi sur les biens du clergé espagnol. Le temps s'écoule, et du train qu'on y va, il en sera l'an prochain comme cette année. Le moyen le plus expéditif de remédier à la situa-

tion, c'est celui proposé par le Cardinal, d'affermir, par un contrat particulier, la construction et l'entretien des galères d'Espagne à un Castillan, un Catalan ou tout autre convenable. Ce traité une fois conclu et rédigé, servirait de modèle pour les suivants. Malheureusement les ministres que l'on charge de semblables affaires, sont tout juste ceux qui en empêchent le succès. C'est une dépense énorme, diront-ils, que 8 ou 9,000 écus par galère. Elles en coûtent pourtant 13 à 14,000 par voie de régie, et encore pour n'avoir rien de bon, sans compter ce que gagnent tous les employés de l'administration et ce qu'ils volent. Au contraire, à ceux avec qui il serait fait un traité particulier, l'on imposerait l'obligation de rendre, à l'expiration du contrat, les galères dans l'état où ils les auraient reçues. Les bureaux de la marine s'opposent à cette mise en adjudication particulière du service des galères, parce que les agents de l'administration seraient bien fâchés de ne pouvoir plus, grâce au système officiel de la régie, placer leurs créatures. Il s'agit ici d'une affaire de conscience, puisque les deniers destinés à la marine, proviennent des biens de l'Église. Au reste, la plus grande incurie règne dans tout ce qui concerne le service du Roi. Il semblerait que certaines gens craignent de voir Sa Majesté s'enrichir et surmonter ses embarras. Il appartient à Idiaquez de mettre ordre à tout cela.

CLXXX.

LE CARDINAL DE GRANVELLE AU DUC DE TERRANOVA.

(Lettres de Granvelle, à la Bibliothèque royale de Bruxelles, Ms. 9471, t. II, fol. 378.)

Madrid, le 30 octobre 1584.

Con esta respondere a la que Vuestra Excelencia me ha escripto de su mano muy sentida de los 11 deste, por haver empeçado el visitador tomar informaçion sobre el fundamento da la mala fama que hay contra el secretario Canales ¹ con dezir que el mismo visitador se le haya confessado, y el fundamento principal de la quexa es pretender que esto toque a Vuestra Excelencia en la reputaçion, y que con Vuestra Excelencia se deve proceder differentemente que con otros, por haver servido tan limpio. assi en

¹ Secrétaire de Don Carlos d'Aragon, duc de Terranova et gouverneur de Milan.

lo de la hazienda. como en la recta administracion de la justicia, en todo el largo curso de su vida hasta aqui; que suplico a Nuestro Señor se la de la muy larga y de muy muchos años; y siendo assi, como yo creo que es, no deve a mi parecer sentir Vuestra Excelencia tanto que contra el dicho Canales se proceda, importandole que siendo tan limpio lo sean sus criados, que si en ellos hay falta, esta se descubra, pues no la teniendo, con tanto mas ancho coraçon se pueda servir dellos; y sepa Vuestra Excelencia que me es cosa nueva lo que en esto haze el visitador sino conforme à sus comissiones y instrucciones, hechas antes que Vuestra Excelencia fuesse nombrado para esse cargo, y del todo semejantes a las que han tenido y tiene Don Lope de Guzman ¹ y el auditor Gregorio Bravo; y en presencia del Comendador Mayor se ha processado Balthazar Lopez ², que a su hermano el Comendador Mayor Don Luys de Requesens, y a el mismo havia servido, y servia de secretario; y en presencia de Marco Antonio Colona ³ tomava el auditor Bravo informacion de como se havian havido intrinsecos criados suyos Campana y otros, como tambien se hizo informacion, aunque no fuesse con visita de la manera que havian procedido Mahoma Faucino y Gazino, criados del señor Don Ferrante de Gonzaga ⁴; y el haverlos querido defender le causo su ruyna, como gana muy poco honra el Duque de Albuquerque ⁵, predecessor de Vuestra Excelencia, en haver querido defender Fruica ⁶, su secretario, que si viviera, quica le hizieran dar mas cuenta dello. Y vee agora Vuestra Excelencia que se proceda contra Juan del Barco ⁷, secretario del Marques de Ayamonte, y lo mismo se hiziera si el Marques viviera; por donde vee Vuestra Excelencia que no es cosa nueva ny de la qual con tanto extremo y con tanto sentimiento deva

¹ Voyez plus haut, page 405.

² Balthazar Lopez, sergent-major d'un tercio napolitain de Don Alonzo de Luçon. Il fut fait prisonnier, en 1588, sur les côtes d'Irlande par les Anglais. Voyez Duro, *La Armada invencible*, t. II, p. 455.

³ Voyez notre tome IX, page 194.

⁴ Don Ferrante de Gonzaga, gouverneur de Milan, 1546-1558. Voyez ANGELO TONDINO, *Storia di Milano*, t. I, p. 156.

⁵ Don Gabriele de la Cueva, duc d'Albuquerque. (ANGELO TONDINO, *Storia di Milano*, t. I, p. 159.)

⁶ Secrétaire du duc d'Albuquerque, gouverneur de Milan de 1564 à 1571.

⁷ Secrétaire du marquis d'Ayamonte, gouverneur de Milan de 1575 à 1580.

resentirse; y Vuestra Excelencia sabe quantas vezes le he escripto que yo no conosco a Canales, pero que tenia muy mala fama; y si sus propios hijos de Vuestra Excelencia y los de su casa le osassen dezir libremente lo que passo y la opinion en que esta con todos, miraria, como yo creo. Vuestra Excelencia muy differentemente este punto de como le mira; ny es bastante argumento dezir, que su probeza de testimonio de su limpeza, pues tales son ordinariamente tolos los tahures, que debaxo de tierra buscarian dinero por jugar y engañan a Vuestra Excelencia si le dan a entender que no es tahir jugando las noches enteras, no me lo habiendo podido negar el Señor Don Pedro, hijo de Vuestra Excelencia¹; y el daño que esto puede hazer a los negocios, y las faltas en que por este via puede caer, muy bien lo puede considerar Vuestra Excelencia, que no dira que muchas vezes no le haya preadvertido que mirasse en esto de la mala fama y de lo que tan presumptuosamente osò dezir del credito que tenia con Vuestra Excelencia, siendo hombre que en todo pone la mano, no habiendo ninguno de todos los de la case de Vuestra Excelencia que tanta parte tenga en los negocios, assi en provision de officios como de beneficios, y especialmente en los officios bienales y en las nominaciones; y aunque las nominaciones deven venir secretas, y por esto se escriven de propria mano, por evitarlo en algunas vezes, hazen los secretarios, de vender fumo. Aqui se dize, no se si es verdad, que Canales le vende, mostrando que con su credito lo puede hazer nombrar los que quiere, que no puedo creer sea verdad, pero si fuesse, harto mal seria. Dezir que solamente toma presentes de comer, esto menos mal seria, aunque si estos se toman con exceso, cosa reprovadissima es y tan diña de castigo, como si tomasse dinero, o otras cosas. Sobre esto de Canales no ha ydo ninguna carta de Su Magestad, por via a lo menos del consejo de Italia mia si, escripta a 17 de junio, y del capitulo que de Canales esta habla embio à Vuestra Excelencia copia, y me hara plazer Vuestra Excelencia de pedir al dicho visitador que le muestre todas las cartas que lo he escripto, que con mostrarle esto que escribo, lo podra hazer libremente porque vea Vuestra Excelencia mas claro como yo procedo, ny era menester que Su Magestad escribiesse mas en esto, pues el poder y instruction del visitador hablan

¹ Don Pedro d'Aragon, fils de Charles d'Aragon, duc de Terranova. Voyez plus haut, page 420.

claro, y tanto mas recibiendo Canales salario de Su Magestad, y pido por merced a Vuestra Excelencia, que mire este negoçio como conviene, y que, como yo le he escripto, considere, que no nascio en Castilla, y que por esto tanto mas seran miradas y juzgadas sus acciones, y lo que yo escrivi que tan arrogantemente dixo Canales, que no osaria pensar Vuestra Excelencia mucho menos hazer sino que el quisiesse, se lo sosterna en la cara persona de mas autoridad, y aprobaçion que no es el; y por mi parecer, aunque no tiene menester Vuestra Excelencia que yo se lo de, sera bien que deve seguir al visitador su informaçion, y si no se halla nada contra Canales, tanto mejor y mas satisfacçion devra ser de Vuestra Excelencia, y si hay culpa a nadie toca mas hazer viva instançia para el castigo que a Vuestra Excelencia propria, que por faltas de un criado no ha de aventurar su reputaçion, como seria, si con sin razon le quisiesse defender. Con aprobaçion de los del consejo es lo que yo escrivi al dicho visitador, y Vuestra Excelencia tenga cierto que por dar la pressa que se deve al visitador para que acabe y porque no trate sino de lo que es a su cargo ny escriba lo que Vuestra Excelencia toca de escribir de mas de lo que mas de dies vezes se le va tocado en cartas de Su Magestad. Este punto, si haze Vuestra Excelencia lo que digo de pedir que le muestre mis cartas vera claro la instançia que tantas vezes sobre esto le hay hecho. El ha escripto que dara brevementamente los cargos. Otra cosa dire a Vuestra Excelencia que de Milan se escribe, no se si por passion, que Bayart ha comprado trigo por mas de seys mil escudos, y que convenia mirarle a los manos, y que es Gascon y no subdito de Su Magestad. No se lo que en esto hay.

En lo que toca a la administraçion de la justicia y lo de suspender y diferirse la expediçion de algunas causas por respectos, en mis postreras escrivi lo que yo podria agora dezir; y quanto a no dar tratos contra las instrucciones, aunque fuesse aquella sola que dize Vuestra Excelencia haver dado a un pobre doctor español, bien ha sido advertir Vuestra Excelencia antes que la cosa passasse adelante, pues no se aceptaria por justifiçacion, como ya se lo he escripto, que lo hayan hecho sus predeçesores, pues por las desordenes, como escrivi poco ha, se toma el fundamento de hazer los ordenes, que Su Magestad quiere y manda que inviolablemente se observen; y a este proposito dire a Vuestra Excelencia, besandole las manos por el favor que por mi respecto ha querido hazer al hijo del portero del

consejo de Italia, que si los quatro escudos que le ha mandado dar de ventaja entran en los seys mil escudos que Vuestra Excelencia puede repartir como governador, que la merced es grande; pero que si fuesse de los que Su Magestad ha de dar, yo le suplico que se los quite, porque en ninguna manera querria de esto se me cargasse, como hizo Don Sancho ¹ lo que yo le encomende la paga del capitan Bernardo Ribicri, antiguo servidor de Su Magestad y del Principe Juan Andrea ²; y si el dicho Don Sancho ha excedido en el tiempo que governo, tambien se vee que a los a quien ha dado contra los ordenes se va quitando; y creo que no olvidara el visitador, si quiere hazer lo que deve, de si hay fundamento de cosas malas hechas por sus criados, tomar informacion contra ellos, pues se ha hecho y haze como arriba digo de Joan del Barco, y si sera servido Vuestra Excelencia entenderle assi, sera a mi parescer lo que conviene a su proprio servicio.

CLXXX.

ANALYSE.

Granvelle répond à la lettre très vive que le duc de Terranova lui a écrite, le 11 du mois, au sujet de l'information commencée par le visiteur. Cette information vise les méchants bruits répandus sur le compte du secrétaire Canales.

Au rapport du visiteur, la réputation du Duc n'aurait pas laissé que d'en souffrir, et il conviendrait de faire l'information en conséquence. Il ne sied pas de procéder à l'égard de Son Excellence comme avec d'autres gouverneurs, étant donnés ses longs et loyaux services tant en matière de finances que de justice et d'administration. Le gouverneur de Milan ne doit donc pas s'émouvoir de l'information ordonnée à propos des plaintes formulées contre Canales. Le maître a tout intérêt à voir son serviteur reconnu

¹ Don Sancho de Guevara, gouverneur du Milanais, par interim, après la mort du marquis d'Ayamonte en 1580, et jusqu'à l'arrivée à Milan du duc de Terranova en mars 1583. Voyez ANGELO TONDINO, *Storia di Milano*, t. I, p. 140.

² Le prince Juan Andrea Doria, souvent cité.

aussi honnête que lui. S'il y a faute, autant savoir à quoi s'en tenir; s'il n'y en a pas, le serviteur n'en inspirera que plus de confiance. Au reste, le visitador accomplit une mission qui lui a été départie avant la nomination du duc de Terranova à titre de gouverneur du Milanais. Sa commission et ses instructions sont en tout semblables à celles qui furent données à Don Lope de Gusman et à l'auditeur Grégorio Bravo. Balthazar Lopez, ancien secrétaire de Don Luys de Requesens et de son frère le Grand Commandeur, avait procédé à son information en présence de celui-ci. L'auditeur Bravo avait agi de même en présence de Marco Antonio Colona à l'égard de gens attachés à la maison de celui-ci, c'est-à-dire de Campana et autres. Une information eut lieu également, quoique sans enquête, pour Mahon Fancino et Gazino, serviteur de Don Ferrand de Gonzague, qui se perdit pour les avoir défendus. De même le duc d'Albuquerque, prédécesseur du duc de Terranova, ne s'honora guère en prenant la défense de Fruica, son secrétaire. Il serait procédé contre celui-ci, s'il n'était pas mort. Le Duc voit aujourd'hui qu'on informe au sujet de Juan del Bareo, secrétaire du marquis d'Ayamonte. Et l'information aurait lieu de la même manière, si le marquis vivait encore.

Le Duc reconnaîtra donc que ce ne sont pas là des procédés nouveaux, et qu'il ne doit pas s'en affecter aussi vivement. Au surplus, Son Excellence doit se rappeler combien de fois le Cardinal lui a écrit qu'il ne connaissait pas Canales, mais que celui-ci avait une mauvaise réputation. Si les propres fils du Duc et les gens de sa maison osaient parler librement, dire ce qui se passe et exprimer leur opinion à tous, Son Excellence envisagerait l'affaire bien autrement qu'elle ne le fait. Il ne suffit pas de dire que la pauvreté de Canales prouve son intégrité. Tous les joueurs sont ordinairement pauvres. Ils déterreraient de l'argent pour jouer. On trompe Son Excellence si on lui donne à entendre que ledit Canales n'est pas un brelandier jouant des nuits entières. Don Pedro, le fils du Duc, n'a pu le contester à Granvelle. Le dommage causé aux affaires publiques, les fautes qui en peuvent résulter, Son Excellence peut bien les considérer. Terranova ne pourra pas dire non plus que le Cardinal n'a pas bien des fois appelé son attention sur la mauvaise réputation de Canales, sur sa prétention hautement affichée de jouir du plus grand crédit auprès du Duc. C'est un homme qui se mêle de tout. Aucun des serviteurs de Son Excellence ne prend une telle part aux affaires, à la collation des bénéfices, à toutes les nominations aux divers offices. Quoique celles-ci doivent rester secrètes, on dit à Madrid que le Canales les fait connaître pour montrer à quel point elles dépendent de lui. Est-ce vrai? Granvelle ne le sait trop; mais s'il en était ainsi, ce serait violent. Prétendre que le susdit Canales accepte seulement des présents en nature, ce serait moins grave pour lui, à moins qu'il n'abuse du procédé. La faute serait alors tout aussi répréhensible et mériterait le même châtement que s'il avait pris de l'argent ou tout autre chose. Au sujet de l'affaire de Canales, le

Roi n'a dépêché aucune lettre, du moins par l'entremise du Conseil d'Italie. Il y a eu une lettre de Granvelle au visitador, en date du 19 juin, et le Cardinal a envoyé au duc de Terranova copie du passage de cette lettre qui concerne Canales.

Granvelle prie le Duc de demander communication au visitador de cette lettre et des autres. Le Duc verra alors la manière d'agir du Cardinal. D'ailleurs, il est inutile que Sa Majesté écrive davantage à ce sujet, car le visitador a reçu des instructions et des pouvoirs précis touchant Canales, qui est un agent salarié de Sa Majesté. Le Duc voudra donc bien envisager cette affaire comme il lui appartient de le faire. Il considérera que ledit Canales n'étant pas Castillan, c'est une raison de plus pour avoir l'œil sur ses agissements. Et, si tant est que le Cardinal ait besoin de le lui dire, il laissera le visitador accomplir sa mission. Tant mieux, encore une fois, si l'on ne trouve rien à la charge de Canales; et, s'il est coupable, il importe à Terranova plus qu'à personne de le faire châtier, car il y va de la réputation dudit Gouverneur, s'il persistait sans motif à le défendre. C'est avec l'approbation du Conseil (d'Italie) que Granvelle a écrit au visitador ce qui l'a pressé de remplir les devoirs de sa charge et de terminer son information; ce que cet agent a promis de faire à bref délai.

On a écrit de Milan au Cardinal à propos d'une autre affaire. Il ne sait trop pourquoi Bayart a acheté pour plus de six mille écus de blés. Il conviendrait d'avoir l'œil sur lui, car il est Gascon et nullement sujet de Sa Majesté. Granvelle ne sait de quoi retourne cette affaire.

Pour ce qui concerne l'administration de la justice et la question de suspendre et d'ajourner l'expédition de quelques affaires à raison de certaines considérations, le Cardinal ne saurait que répéter ce qu'il a écrit à cet égard dans ses dernières lettres.

Il ne doit pas être donné de traitements qui ne seraient pas autorisés par les instructions royales. Si le Duc de Terranova a fait une exception pour un pauvre médecin, il a eu raison de prévenir et de ne pas pousser les choses plus loin, car on n'admettra pas qu'il excipe de l'exemple des gouverneurs, ses devanciers. Ce sont justement les désordres de ses prédécesseurs qui ont fait prendre au Roi des mesures pour en éviter le retour.

À ce propos, le Cardinal dira au Duc de Terranova qu'il accepte les quatre écus de gratification pour le fils du portier du Conseil d'Italie, si cette indemnité est prise sur les 6,000 écus dont Son Excellence peut disposer en qualité de gouverneur du Milanais; mais si elle doit être prélevée sur le trésor royal, il prie le Duc de ne rien donner, car il ne voudrait assumer aucune responsabilité de ce chef. Don Sancho agit de même, sur la recommandation de Granvelle, à propos de la paie du capitaine Bernard Ribieri, ancien serviteur du Roi et du prince Juan Andrea. Si ledit Don Sancho a outrepassé ses pouvoirs, à l'époque de son gouvernement, l'on voit qu'on a supprimé les traitements à ceux à qui il les avait accordés en dépit des ordres du Roi. Du reste,

le Cardinal pense que le Visitador, s'il veut faire son devoir, n'oubliera pas d'informer contre les fonctionnaires coupables de malversations, puisqu'il a été procédé ainsi à l'égard de Juan del Barco, prénommé. Le Duc de Terranova, s'il daigne l'entendre de la sorte, agira dans son propre intérêt.

CLXXXI.

DON JUAN DE IDIAQUEZ AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Lettres de Granvelle, à la Bibliothèque royale de Bruxelles, Ms. 9471, t. II, fol. 380.)

Du Prado, fin d'octobre 1584.

Con tres de Vuestra Señoria Ilustrisima me hallo, la primera con el parecer sobre las cartas de Italia, a que a su tiempo se respondea, y aquello es lo que conviene y lo seguro.

La otra con el aviso de Cartagena del mal aliño de nuestras galeras, de que no se tiene noticia hasta agora por otra via, y aquel que le da no tiene pepita en la lengua, mas si tal ha passado cosa es digna de proveer en ella, y yr introduziendo las P. P. que Vuestra Señoria Ilustrisima suele dezir, como creo que se hara en este caso verificado lo que ha avido.

La tercera es con la respuesta del despacho secreto que Vuestra Señoria Ilustrisima tuvo. Su Magestad la tiene agora en su poder, y ha holgado de que venga tan buena, y de que Vuestra Señoria Ilustrisima viesse encomendado el secreto, y assi agora veo callada la voz de los dias passados.

Dira Su Magestad la forma que se ha de tener en publicarlo o lo que sera servido, y luego lo avisare.

Otra carta tambien me ha dado Alonzo Gutierrez en su recommendacion, por quien hare todo buen offiço, coma Vuestra Señoria Ilustrisima manda, y lo he hecho siempre y en hecho de ayudas de costa no es el de los peor-librados, que ha llevado muchas y gruesas en su tanto, pero ajudare le como digo.

Ya por mucho que se prolongue esta estada del Pardo no podra dexar de ser presto la yda a Madrid, pues San Martin se açerca.

CLXXXI.

ANALYSE.

Don Juan de Idiaquez a reçu trois lettres de Granvelle.

La première sur les missions d'Italie. Il y sera répondu en temps opportun, c'est le plus convenable et le plus sûr.

La seconde avec un avis de Carthagène annonçant que pour ce qui concerne l'équipement des galères espagnoles, l'on ne fait pas de préparatifs sérieux. S'il en est réellement ainsi, il faut remédier à cette incurie en ayant recours aux mesures proposées par Son Éminence.

La troisième accompagnée de la réponse faite à la dépêche secrète du Cardinal. Le Roi a été satisfait de cette bonne réponse du comte d'Albe d'Aliste et de la recommandation de Granvelle au Comte d'avoir à ne pas ébruiter la chose. Sa Majesté dira ultérieurement comment elle devra être publiée.

Sur la recommandation du Cardinal, Idiaquez continuera à prêter ses bons offices à Alonzo Gutierrez, dont il a reçu une nouvelle lettre. Celui-ci a déjà reçu des gratifications.

Pour peu qu'on reste encore au Prado, il sera bientôt temps d'aller à Madrid, car la Saint-Martin est proche.

CLXXXII.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A DON JUAN DE IDIAQUEZ.

(Lettres de Granvelle, à la Bibliothèque royale de Bruxelles, Ms. 9471, t. II, fol. 583.)

Madrid, le 1^{er} novembre 1584.

En la de Vuestra Señoria de ayer no me dize nada de su salud. Tengo lo a buena señal, aunque me holgara que me asegurara dello. Esta encomiendo

a Vuestra Señoria quanto puedo, y en esta tengo poco que dezir por ser en respuesta de tres mias, y me huelgo que las haya recebido. Sobre las cartas del Duque de Terranova digo lo que seme offresce, remetiendome a meyor paresçer.

Se muy bien que el de Cartagena habla y escribe mucho por persuadir su buen zelo, y fundaria menos sobre lo que escribe al regente Leon ¹ si por mil otras vias no huviesse entendido, y visto yo mesmo que el mundo va assi y que por no haver ny uno solo de los P. P. en su lugar nuestras cosas van como van; y en lo de las galeras demas del daño tan importante que en muchas maneras se recibe, es gran cargo de consciencia, gastar tantos dineros que salen dedonde salen, tan malgastados.

Lo de las galeras me da acuerdo del Principe Juan Andrea que pide resolucion sobre lo del officio, o ajuda de costa, con que repare lo que ha hecho en hospedar y traer a España la serenissima Emperatriz y muchos otros extraordinarios que le mandan hazer.

El secreto ² se guardara por mi parte quanto Su Magestad mandare y espere la orden que querra dar por la exeucion, que no sera bien tarde despues de publicado. Bien responde

Ha me callado Alonzo Gutierrez las ayudas de costa que ha tenido y professa necesidad. No se si la tiene. Hara Vestrá Señoria buena obra de ayudarle en lo que buenamente se pudiere; solicitome mucho para le diessse la carta qual a Vuestra Señoria escribe. Lo que trahe en las manos es de mucha importancia; si se sale con ello y tengo por cierto que saldra sino nos dañanlos estorbos ordinarios que me lastiman.

Aqui nos (detiene) el juramento por Sant Martin despues à Sant 16, y agora a Santa Cathelina 25. A este passo no me parece haver tanto prissa para que nos calcemos las espuelas. Las bodas no creo seria bien se differiessen, pues no nos importa menos y al Duque que tenga hijos; y seria

¹ Le docteur Léon, après avoir été en Sicile et à Naples, fut proposé pour le conseil suprême d'Italie à Madrid en mai 1584. Voyez plus haut, page 580, l'avis du cardinal de Granvelle du 10 mai 1584.

² Le secret demandé par ordre du Roi au cardinal de Granvelle sur la nomination de Diégo Henriquez de Guzman, comte d'Albe d'Aliste, en qualité de vice-roi de Sicile. (Voyez ci-après la lettre de don Juan de Idiaquez au cardinal de Granvelle en date du 5 novembre. Manuserit de la Bibliothèque royale à Bruxelles, fol. 586, et plus haut, pages 558, 540, 542, 546.)

bien hecho esso luego por quedar mas desembaraçados por atender a lo que conberna a la prima vera quando podria ser nos diessen mas en que entender de lo que pensamos que otros no duermen, y las platicas andan vivas y quanta tierra ganan con su diligencia por hazer mal, la perdemos nosotros con descuydarnos.

CLXXXII.

ANALYSE.

Granvelle, après s'être informé de la santé d'Idiaquez, lui déclare qu'il n'a plus rien à dire pour le moment au sujet des lettres de Terranova.

Quant à celui de Carthagène, il ne lui inspire guère de confiance, et l'on ne peut pas faire beaucoup de fondement sur sa lettre au régent Léon. Il parle et écrit surtout pour faire preuve de zèle. Au reste, l'on dépense beaucoup d'argent inutilement pour les galères, qui ne sont pas mieux entretenues pour celà.

L'affaire des galères lui rappelle la requête du prince Don Juan Andréa pour obtenir une indemnité à l'effet de se couvrir des frais que lui a occasionnés le voyage de l'Impératrice en Espagne.

Il gardera le secret que le Roi lui demande sur la nomination du comte d'Albe d'Aliste au poste de vice-roi de Sicile.

Alonzo Gutierrez lui a caché les gratifications qu'il avait reçues. Il se dit misérable, mais Granvelle ne sait s'il l'est réellement; seulement Idiaquez fera une bonne œuvre en l'assistant autant que possible.

Il ne eroit pas qu'il faille retarder le mariage de l'infante Catherine. Il importe au Roi, non moins qu'au duc de Savoie, que la princesse ait des enfants.

CLXXXIII.

DON JUAN DE IDIAQUEZ AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Lettres de Graavelle, à la Bibliothèque royale de Bruxelles, Ms. 9471, t. II, fol. 384.)

Du Prado, le 3 novembre 1584.

Despues de escrita otra carta y aun dada al correo, me embia Su Majestad esse pliego y a Vuestra Señoría Ilustrisima mandandome se le embie a recando; para sola cubierta del serviran esos ringlones no se ofrezendo cosa nueva.

CLXXXIII.

ANALYSE.

Simple billet d'Idiaquez accompagnant l'envoi d'une lettre de Sa Majesté au cardinal de Granvelle.

CLXXXIV.

DON JUAN DE IDIAQUEZ AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Lettres de Graavelle, à la Bibliothèque royale de Bruxelles, Ms. 9471, t. II, fol. 386.)

Du Prado, le 3 novembre 1584.

El secreto que Vuestra Señoría Ilustrisima dize en la de primero deste que guardara por su parte, anda publico por estos campos, y los que vienen de Madrid nos dan por llana la provision del Conde de Alva. Mañana sabre

de Su Magestad lo que manda, y creo que querra se de prissa al despacho y el proveydo a gozar del primer pãssage de galeras.

De alargarse el juramento del Principe nuestro Señor no ay aca ninguna mençion, sino de abreviar la yda, y que la jura sea el dia de San Martin. El esta, Dios le guarde el mas bonito del mundo; vera le Vuestra Señoria Ilustrisima y cobrara grandes esperanças.

Razon tiene el principe d'Oria ¹ en lo del officio, o, otra merced, y quanto de costa no lo sera bueno la de los passages que para la venida del Duque y yda suya de la Señora se le encarga, aun que el lo sabra hazer tan bien como suele; ya yo lo he representado y Su Magistad dize que tendra la cuenta que es razon y muestra inclinacion a hazer le alguna merced.

Beso a Vuestra Señoria Ilustrisima los manos por el cuydado de mi salud; assi ando, alcançado mas en pié, y ayer me dieron nuevas de aver visto a Vuestra Señoria Ilustrisima haziendo exercicio camino de Sant Bernardino.

CLXXXIV.

ANALYSE.

Le secret que veut garder le Cardinal, au dire de sa lettre du 1^{er} novembre, court les champs; les gens qui sont arrivés de Madrid au Prado donnent pour certaine la nomination du comte d'Albe d'Aliste. Idiaquez saura demain les ordres du Roi. Sa Majesté ordonnera sans doute qu'on dépêche au plus tôt la commission, et que le bénéficiaire profite du prochain départ des galères pour se rendre à son poste (en Sicile).

Il n'est pas question de retarder la prestation de serment en ce qui concerne le prince héritier. Il sera prêté le jour de la Saint-Martin.

Le Roi tiendra compte au prince Doria des gratifications et indemnités qui lui sont dues à raison de sa charge, pour avoir conduit le duc de Savoie et pour le reconduire à bord de ses galères avec l'Infante (Catherine).

¹ Le prince Juan Andrea Doria, souvent cité.

Idiaquez remercie Granvelle de l'intérêt qu'il porte à sa santé; il a appris avec plaisir que le Cardinal, de son côté, commençait à se donner de l'exercice et qu'il s'était rendu à Saint-Bernard.

CLXXXV.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A DON JUAN DE IDIAQUEZ.

(Lettres de Granvelle, à la Bibliothèque royale de Bruxelles, Ms. 9471, t. II, fol. 588.)

Madrid, le 4 novembre 1584.

Con las dos me hallo de Vuestra Señoria escriptas ayer. Bien se que el secreto anda muy publico y ay y aca. pero yo por mi parte le he guardado como me ha sido mandado; y lo que conviene sera lo que Vuestra Señoria dize, acordar a Su Magestad para que se hagan brevemente los despachos y que use el novio de la primera ocasion de galeras por yr a su nueva esposa.

Mucho nos dizen de quan bien parece el Principe, nuestro Señor. en su nuevo habito, y es me de gran contentamiento lo que Vuestra Señoria me dize que tanto mejore de salud. Dios nos le guarde. Buelven a assegurar todos que el juramento sera el dia de Sant Martin. Ya furia veo preparaciones de vestidos galanes con que tienen embaraçados quantos sastres y bordaderes hay; yo me estare esperando lo que por aquel dia me mandaran por no exceder ny hazer mas, o, menos.

Razon sera contentar el Principe Juan Andrea Doria en la pretencion tan justa que pide, o del officio, o ayuda de costa, o paga de la que ha hecho, y hartas ocasiones terna de gastar cada dia y por esto seria bien en esto tener le sabroso.

Con mucho razon tengo mucho cuydado de la salud de Vuestra Señoria por el publico y por el particular de sus amigos. Plegue a Dios tenga aqui un poco mas descanso y tiempo por atender a su salud, de que dubdo pues a los negocios se añadiran las visitas vacantes, y muchos vezes deven cansar mas que los negocios. Las vezes que yo puedo hago el exercicio que Vuestra

Señoria dize; ire y a pie a los descalços de Sant Bernardino, y holgaria de poder lo hazer aun mas vezes.

CLXXXV.

ANALYSE.

Gravelle sait bien que le secret (au sujet de la nomination du comte d'Albe d'Aliste) a été divulgué de côté et d'autre, mais, pour sa part, il l'a gardé et le garde comme on le lui a ordonné. Maintenant il n'y a plus, comme l'estime Sa Majesté, qu'à dépêcher au plus tôt les lettres patentes du nouveau Vice-Roi de Sicile et à presser le départ du titulaire.

Le Cardinal a été heureux d'apprendre que le Prince héritier était en bonne santé et que son nouveau costume lui seyait bien. Tout le monde lui assure que le serment sera prêté le jour de la Saint-Martin.

On fera bien de satisfaire le prince Doria et de l'indemniser des dépenses qu'il s'est imposées.

Il se préoccupe beaucoup de la santé d'Idiaquez dans l'intérêt de ses amis et du bien public. Il craint seulement que toutes ces nouvelles affaires ne fatiguent beaucoup le Secrétaire d'État, alors qu'il aurait tant besoin de repos. Quant à lui, il prend autant d'exercice qu'il lui est possible; il est, en effet, allé à pied au couvent des Carmes-Déchaussés de Saint-Bernard, et il voudrait pouvoir faire cette course plus souvent.

CLXXXVI.

DON JUAN DE IDIAQUEZ AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Lettres de Granvelle, à la Bibliothèque royale de Bruxelles, Ms. 9471-72, t. II, fol. 389.)

Le 8 novembre 1584.

Ayer fuy a besar las manos a Vuestra Señoria Ilustrisima, y por aver halado a la puerta el coche del Almirante ¹, cedi al mayor. Oy lo haré plaziendo a Dios, y embio delante esso del conde de Alva ², que Vuestra Señoria Ilustrisima me embio el oltro dia, a quien dize Su Magestad que puede Vuestra Señoria Ilustrisima escribir agradezciendole lo bien que responde y diziendo le que se prevenga para yr en el primer passage, y que podra acudir a Barcelona, donde se le daran sus despachos.

Va tambien la que me escrivio para que Vuestra Señoria Ilustrisima la vea.

CLXXXVI.

ANALYSE.

Idiaquez était allé hier baiser les mains à Son Éminence, mais il s'est retiré, ayant vu à la porte de l'hôtel du Cardinal la voiture de l'Amirante. Il ira présenter aujourd'hui ses hommages au prélat, s'il plait à Dieu.

¹ Probablement Don Louis Henriquez de Cabrera, troisième duc de Medina de Rioseco, comte de Melgar et de Modica, septième amirante de Castille. Il accompagna Philippe II en Angleterre, lors du mariage de ce prince avec Marie Tudor, et plus tard à Saragosse, à l'occasion du mariage de l'infante Catherine avec le duc de Savoie. Il reçut le collier de l'ordre de la Toison d'or le 31 mars 1583, et mourut à Madrid le 27 mai 1596. Voyez PINEDO Y SALAZAR, *Historia de la Orden del Toyson de oro*, t. I, p. 248. — CABRERA, *Don Felipe II*, t. III, p. 112. — PIOT, *Voyage des Souverains*, t. IV, p. 22.

² Diégo Henriquez de Guzman, comte d'Albe d'Aliste. Voyez plus haut, pages 358, 340, 342, 346.

Il lui renvoie, au préalable, la lettre du comte d'Albe, lettre que Granvelle lui avait communiquée.

Sa Majesté prie le Cardinal d'écrire au Comte en lui demandant une prompte réponse. Granvelle lui recommandera également de se préparer à profiter du premier départ (des galères de Sicile). On lui remettra ses dépêches à Barcelone.

CLXXXVII.

LE CARDINAL DE GRANVELLE AU COMTE D'ALBE D'ALISTA.

(Lettres de Granvelle, à la Bibliothèque royale à Bruxelles, Ms. 9471, t. II, fol. 390.)

Madrid, le 9 novembre 1584.

A Su Magestad embiè la respuesta que Vuestra Senoria Ilustrisima hizò a la carta que por mandado de Su Magestad le escrivi, con loqual se holgò mucho. Agora me la vuelve con mandarme de a Vuestra Señoria Ilustrisima, las gracias por la promptitud con la qual offresce quererle yr servir en Sicilia con tan buena y honrada resoluçion y el zelo y affection que offresce su servitio, y que demas desto le diga que Vuestra Señoria luego se prevengo para yr en el primer passage y que podra acudir a Barcelona, adonde se le darañ sus despachos. El estilo mudare comò se deve quando se le embiaran sus despachos, y esto por guardar la regla que Su Magestad da de guardar el secreto, aun en esto que no ay cosa mas publica en esta corte.

CLXXXVII.

ANALYSE.

Le Cardinal a envoyé au Roi la réponse du Comte à la lettre que Granvelle lui avait écrite par ordre de Sa Majesté. Cette réponse a fait grand plaisir au souverain, qui l'a renvoyée au prélat en le chargeant de remercier le Comte d'une offre aussi

empresée d'aller servir le Roi en Sicile. Sa Majesté fait prier le Comte de vouloir bien se tenir prêt à prendre passage au premier jour sur les galères à destination de l'île. Ses dépêches lui seront remises à Barcelone.

CLXXXVIII.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A DON JUAN DE IDIAQUEZ.

(Lettres de Granvelle, à la Bibliothèque royale de Bruxelles, Ms. 9471, t. II, fol. 391.)

....., le 9 novembre 1584.

Dos papeles yran con esta, por los quales pido a Vuestra Señoria por merced quera passar los ojos, y pedir a Su Magestad resolucion sobre el ayuda de costa de los regentes y del secretario para que tengan alguna comodidad por hazer el viage, y que quera mirar si sera razon que se me de ayuda de costa en Siçilia con el exemplo, que se hizo con mi predecesor, pues soy forçado llevar mas embaraço y mas gente que no hizò jamas el dicho mi predecesor, y que mande se me de passaporte en la mesma forma que quando yo vine, pues lo que he servido y travajado despues en cinco años y medio de que es Vuestra Señoria buen testigo, no meresce menor favor, y procure Vuestra Señoria por hazer me merced, y desto le suplico que haga respuesta para que conforme a qual fuere, el hombre se pueda resolver.

No puedo dexar de acordar otra vez a Vuestra Señoria, para que lo diga a Su Magestad, sea servido considerar que las acciones de Principes son muy juzgadas por todo el mundo universalmente, y quanto son mayores los Principes, mas, y lo sera llevar Su Magestad su hija al marido y el color de yr a las cortes de Monçon podran aprobar los que son cerca de Su Magestad por cumplazerle, mas que universalmente no sera assi entendido. Como tambien sera juzgado aventurar en esta viaje de ynvierno su unico hijo baron, que parecer ser tentar Dios, por ver si vivira, o no. Vuestra Señoria vio, poco ha, el camino de aqui a Çaragoça por de Roca y los lugares que hay quales son; fuera quiça mejor aceptarlo que offrescieron los Aragoneses que por Catalana azia Çiguença adressarian el camino

fasta la raya de Castilla, con que Castilla los adrece fasta la raya de Aragon. Ternian mejores posadas por tanta gente que se deve mirar, que aunque passò bien el ensayo que dize el Conde de Chinchon de haver traydo aqui dende el Pardo el Principe, Nuestro Señor, que no me pareçio bien en tan mal tiempo; vino a hazer noche en el palatio de Madrid, y fueron solas dos leguas, pero caminando jornada y posando en tan ruynes posadas podria acontecer otra cosa. Tambien devemos considerar, como Christianos que Christo murio por redimir los minimos como por los mayores y que Dios pidira cuenta muy estrecha de mil personas que podrian morir de achaque desta jornada voluntaria y no nada forçada en tal tiempo y por tales lugares, pues aunque algunos pocos principales terna alga comodidad que haran los pobres criados de su Majestad que le seguiran y los criados de los que haran el viage, que no es como si se caminasse fuera del rigor del invierno que entonces aun en campaña se puede estar. Hay demas desto la dificultad de proveer para el camino pan, carne, cevada y paja que un alcalde no acabara de proveer bastantemente en dos meses, ny es officio de alcades sino de gente platica en hazer provisiones para campo; que otra cosa fue proveer un alcade quando vino la Serenisima con poca gente en mejor sazon y en tiempo mas abundante. No entienden el daño que reciben los vassalos en estos transitos sino los que han cuffrido el daño; se como nos va en Borgoña de los que por alla han passado para Flandes, y añadir este peso a gente tan affligada y poco contenta por muchas cosas en tiempo de tanta falta de pan, cevada y paja, no me parece buen consejo. En prima vera la muestra y esperanza de buen año haria que los que tienen provision destas cosas la sacarian a vender por su provecho, pero lo que venderan agora sera condesollar el mundo, y como haran los pobres con que proveerse de lo necessario, vendendose caro. Si hay tassa lo asconderan y havra falta y muriran hombres y bestias y como se puede partir, o, señalar dia de partida que no se sepa que la provision este hecha, sino queremos que se diga que vivimos acaso; y se devria considerar que hara un pobre Christiano llegando a la noche mojado a su posada sin fuego, sin cama y quiça, sin tener que comer. Los que facilitan estos caminos, no han caminado con campo de ynvierño ny se hallaron en la jornada de Metz en Lorrena ny en la guerra de Alamana ny en la de Gueldres y todavia havia paja para hazer sus choças y cama. Una corte tan

grande no da mucha menos embaraço que un campo. Ny veo porque nos damos tanta prissa. Los adreços del Duque de Savoya escriven de Italia que no se acabaran antes de natividad y suele tardar mas, y el mar es peligroso en esta sazou y por el duque y por la Serenisima novia, y nos deviamos acordar que en junio estuvimos en las pomas de Marsella 28 dias, y considerar el naufragio del Comendador mayor Don Luys de Requesens y que tres meses y mas estuvo en la Torre de Bucari el Duque de Sessa, y que no mandamos a la mar y a los vientos. No repito los inconvenientes de las vistas de los Principes, que son todos tan aparentes y mas en este caso que los que dize Comines, y que aventuramos a perder y no a ganar. Plegue a Dios me engañe. Digo lo que siento y con esto me descargo, presuponiendo de mi parte lo representara a Su Magestad, y de todo el daño que podra suceder y de nuestros arepentimientos despues, et presentem epistolam testem invoco, y como Plutareho al gran Emperador Trajano en el principio de su politica.

 CLXXXVIII.

 ANALYSE.

Granvelle prie Idiaquez de demander au Roi une résolution au sujet de la gratification pour les régents et le secrétaire (du Conseil d'Italie) à l'occasion de leur voyage en Aragon.

Le Cardinal demande en même temps pour lui une gratification à prendre sur le trésor de la Sicile, eomme il a été fait pour son prédécesseur.

Il eraint fort que, en dehors des courtisans, l'on n'approuve pas le Roi de vouloir conduire sa fille à son mari, et son fils unique et héritier aux Cortès de Mouzon en plein hiver, au risque d'exposer leur santé et la sienne. Au moins conviendrait-il de prendre les meilleurs chemins. Encore les méchantes auberges qu'on y rencontre en petit nombre, ne pourront-elles profiter qu'aux grands officiers de la maison du Roi. Tout le reste de la suite souffrira beaucoup du mauvais état des routes et de la pénurie

des abris qu'elles peuvent offrir à une troupe aussi nombreuse. Il sera difficile aussi de pourvoir aux vivres pour tant de monde.

On ruinera le pays par où l'on passera; les pauvres gens de l'endroit n'y trouveront plus des moyens de subsistance. Une cour avec une suite aussi nombreuse donne autant d'embarras qu'une armée. Du reste pourquoi se presser ainsi? Le Duc de Savoie n'arrivera pas avant la Noël, et encore. Ensuite la mer est trop mauvaise en cette saison; le voyage offrirait bien des dangers pour le Duc et l'Infante. Qu'on se rappelle le naufrage du grand Commandeur Don Louis de Requesens et l'aventure du duc de Sessa, qui fut retenu trois mois et plus à la Tour de Boue¹. On ne commande pas à la mer ni aux vents.

Le Cardinal ne reviendra pas sur les inconvénients que présentent les entrevues des princes; on a tout à perdre et rien à gagner à ces visites. Granvelle voudrait se tromper dans ses appréhensions, mais il dit ce qu'il pense et aura mis ainsi sa responsabilité à couvert. Il compte au surplus sur Idiaquez pour représenter de sa part au Roi tous les ennuis et les dangers d'un voyage entrepris dans de telles conditions, et les regrets qu'on en pourrait avoir par la suite.

CLXXXIX.

DON JUAN DE IDIAQUEZ AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Lettres de Granvelle, à la Bibliothèque royale de Bruxelles, Ms. 9471, t. II, fol. 595.)

....., le 9 novembre 1584.

Servira esto de dos avisos. El uno que se me olvido oy, y es que se despacha correo secreto para Milan con aquello de los Valles Telina y Chavena y la Valesia, que Vuestra Señoria Ilustrisima acordo el otro dia por que puedan llegar a tiempo los officios a la junta que dize Pompeo de la Cruz; vea Vuestra Señoria Ilustrisima si manda algo.

Lo otro que despues he tenido orden de dezir al conde Hieronimo de Lodron que Su Magestad le elige por su capitan de la guarda, que jure mañana, y comience a servir essotro dia; de que doy quenta a Vuestra Señoria Ilustrisima a proposito de lo que oy tratamos, y se lo acabo de dezir.

¹ La tour de Boue, dans l'île de ce nom, dans la Méditerranée.

CLXXXIX.

ANALYSE.

La présente servira de double avis.

Le premier, oublié la veille par Granvelle, est à seule fin qu'on dépêche un courrier secret à Milan pour ceux de la Valteline, de Chiavenne et du Valais, de telle sorte que, suivant les dispositions arrêtées l'autre jour par le Cardinal, les ordres puissent arriver à temps à la jointe dont parle Pompée de la Croix.

Le second avis est que Idiaquez a été chargé d'annoncer au comte Jérôme de Lodron que sa Majesté le choisit pour capitaine des gardes et qu'il ait à prêter serment demain et à commencer ses fonctions.

CXC.

DON JUAN DE IDIAQUEZ AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Lettres de Granvelle, à la Bibliothèque royale de Bruxelles, Ms. 9471, t. II, fol. 594.)

Madrid, le 15 novembre 1584.

Esse memorial ha dado el embaxador de Saboya ¹ quexandole de que del todo se aya prohibido la moneda del Duque, su amo, en Milan. Su Magestad me ha mandado le embie a Vuestra Señoria Ilustrisima y no sabiendo yo pensar la causa que pueda aver avido para la prohibicion general, no contentandose conseñalar le sus quilates con la baxa que tuviere, sino fuesse quica alguna en consideracion del dinero que en Milan se beneficia y remite de alli para Flandes. Embio juntamente copia de un asiento de labrar escudos que alli tomo Juan de Lastur ² los dias passados para que Vuestra Señoria Ilustrisima lo pueda mandar ver todo y ordenar lo que mas convenga.

¹ Pallavicini. Voyez plus haut, page 235.

² Jean de Lastur. Voyez plus haut, pages 272, 310.

CXC.

ANALYSE.

L'ambassadeur de Savoie a remis ce *mémorial* pour se plaindre de la prohibition dans l'État de Milan de toutes les pièces de monnaie frappées à l'effigie du Duc son maître. Le Roi a ordonné à Idiaquez de transmettre ledit mémoire à Granvelle. Le secrétaire d'État ne sait que penser de la cause de cette prohibition générale. Cela pourrait tenir à la baisse du cours de la monnaie ducale à raison de sa valeur intrinsèque, ou peut-être à l'agio qui se pratique à Milan sur l'argent expédié en Flandre.

Avec le *mémorial* de l'ambassadeur du duc de Savoie, Idiaquez fait parvenir à Granvelle une copie de l'ordre de battre monnaie donné ces jours derniers à Milan par Juan de Lastur. Le Cardinal pourra ainsi faire examiner cet ordre et donner des instructions en conséquence.

CXCI.

LE COMTE D'ALBE D'ALISTA AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Lettres de Granvelle, à la Bibliothèque royale de Bruxelles, Ms. 9471, t. II, fol. 395.)

Le 16 novembre 1584.

Beso las manos a Vuestra Señoria Ilustrisima por la merced que en su carta me hace, que cierto el deseo que yo tengo de valer algo para poder servir a Vuestra Señoria Ilustrisima bien merece que Vuestra Señoria Ilustrisima me la haga en todas las ocasiones, y en esta espero a de ser la principal parte paraque acierte a servir a Su Magestad como deseo la que Vuestra Señoria Ilustrisima me a de hacer, advirtiendome y encaminandome paraque yo acierte, pues sera la principal parte que yo terne ser hechura de un tan gran ministro; y así me preciare yo siempre desto y del mayor servidor que Vuestra Señoria Ilustrisima terna en el mundo. La merced que

Su Magestad me hace en tener en servicio mi voluntad y quererse servir della tengo yo en lo que es rraçon; y assi partire lo mas presto que pueda a besar a Su Magestad las manos por esta merced porque hasta tener hecho esto y abellas besado a Vuestra Señoria Ilustrisima y traslado, ay muchas cosas sin las cuales yo no podria yr como devo al servicio de Su Magestad ni darme la priesa que deseo, que puede Vuestra Señoria Ilustrisima creer sera toda la que yo pudiere sin perder un dia de tiempo, seria imposible despacharme. Mucha merced me hiço Vuestra Señoria Ilustrisima con tan buen mensajero como Mario, a quien tengo yo por un hombre muy onrrado, y por mucho ya pienso valerme del para mis negocios, y aunque no tuviera mas partes que la aficion, que el tiene al servicio de Vuestra Señoria Ilustrisima y la merced que Vuestra Señoria Ilustrisima le hace bastava por tenelle yo en lo que es rraçon, y pues placiendo a Dios yo besa le las manos a Vuestra Señoria Ilustrisima tan presto no tengo mas que decir en esta, sino que Vuestra Señoria Ilustrisima hace muy biene asi en el estilo como en todo lo demas guardarlo que Su Magestad manda aun que el secreto esta ya tan publico que tengo una carta de Don Diego de Cordova que me da la nora buena por tambien estilo como el siempre acostumbra.

CXCI.

ANALYSE.

Le comte d'Albe exprime longuement sa reconnaissance au Roi pour son élévation à la dignité de Vice-Roi de Sicile. Il remercie également Granvelle de ses bons offres dans la circonstance. Il ira, sans plus tarder, présenter ses hommages à Sa Majesté et au Cardinal et s'embarquera le plus tôt possible. Il a gardé et gardera le secret sur sa nomination, bien que la nouvelle en ait déjà été rendue publique. Don Diego de Cordova lui a même écrit pour le féliciter.

CXCH.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A MARGUERITE DE PARME.

(Archives Farnésiennes à Naples, fascicule 1755.)

Madrid, le 16 novembre 1584.

Madame, Puisque Vostre Altèze haura jà, comme je présuppose, pièce entendu en quel terme est le point du chasteau de Plaisance, je ne travailleray icelle par luy en faire plus long discours. Seulement luy diray-je que je suis en moi-mesme bien satisfait de n'avoir riens obmis de mon coustel en ce qu'il m'a semblé pouvoir faire, pour correspondre à l'infinie obligation que je reconnois à Vostre dite Altèze, et à toute la maison, la pouvant assheurer, que je n'ay moins sentu la dilation de ce que elle mesme la peut avoir sentu. J'ay sçay bien que les sollicitations que j'ay faict, j'en auray heu du malvais grey; mais ny pour cela doibz-je laisser de servir à Vostredite Altèze en tout ce que je puis. Et à la vérité la dilation a esté par trop grande, en chose si justement dehue; mais c'est au moins mal, quant à la fin l'on en vient au bout.

Les nouvelles des Pays d'Embas continuent bonnes, Dieu mercy. Et aura Vostredite Altèze entendu le recouvrement de Gand, et la nouvelle obligation que je doibz à Monsigneur le Prince, puisque, par la reconciliation, s'est delivré Monsieur de Champagny, mon frère, qu'avoit esté retenu prisonnier six ans entiers et xx jours, fort mal et rudement traicté, et souvent aux fers, avec la goutte que ordinairement luy donne travail, et en continuel dangé de sa vie, n'ayant tenu au Prince d'Oranges que l'on ne luy aye faict passer le pas. De quoy ledit d'Oranges ha faict souvent instance. Et le traicte ledit Signeur Prince despuis sa délivrance, de sorte qu'il m'accroist en ce de beaucoup l'obligation. Par les dernières lettres de par delà, ledit Signeur Prince continuoit, avec très grande diligence, son ouvraige en la rivière d'Anvers, et espéroit d'en venir au bout, pour tout le moys passé, si quelque malvais temps et tempeste de celles que ordinairement règnent par delà en ceste saison, ne luy donnoient empeschement.

Cela faict, j'espère qu'Anvers, Malines et Bruxelles parleront aultre langage. et peult estre plustost, voians que audit Seigneur Prince tout succède prospèrement. Et au regard des practiques des François avec les rebelles, j'en ay jà adverty Vostredite Altèze. Et ne s'oblie la Roynes d'Angleterre à procurer aussi de son coustel remuement de mesnaige, envoyant gens soubz main aux rebelles. Si est-ce que j'espère que la jalousie des François et Anglois nous aydera de quelque chose.

Je continue de solliciter la provision d'argent, et que à temps l'on renforce ledit Seigneur Prince de gens, et que l'on oste le commerce d'Espagne et de Portugal aux Hollandois et Zeelandois. En quoy l'on me confesse plainement que j'ay raison; mais pour ce ne s'en faict riens. Je continueray d'en estre importung, quoy qu'en puisse advenir.

Vostredite Altèze aura seeu, aussitost que nous, la conclusion du mariaige de Madame l'Infante Catherine avec le Duc de Savoie; car la conclusion s'en remit au Baron Sfondrato, quant l'on luy envoya les articles que ledit Duc accepta sans difficulté, et lors se donna audit Seigneur Duc congé d'en donner advertissement par tout; ce qu'il ha faict. Et la sollicitation de la dispense à Rome a esté cause que tant plustost s'est le tout publié par delà. Du mariaige de Madame l'Infante l'aisnée¹, il ne s'en traicte aucunement pour maintenant, ny est jusques à oyres arrivé le courrier de l'Empereur.

Monsieur nostre Prince se jura pour successeur au Royaulme de Castille fort solennellement, dimanche dernier, icy à Saint-Hiérosme, et entre aultres le jurarent, comme Infantes, l'Impératrice et les deux seurs dudit Seigneur Prince. Le seigneur Amadeo de Savoie se trouva présent à veoir la solennité, qui à la vérité fut belle. Et aujourd'huy se doit partir vers Barselone pour aller rencontrer ledit Seigneur Duc, ayant escript Sa Majesté au prince Doria qu'il l'ammène en Espagne, bien accompagné de galères. L'on haste tant que l'on peult le temps des nopses, que aucuns pensent seront audit Barselone, que pour mon advis seroit le meilleur, aultres que à Çaragosse, aultres que icy. Touthoys je vois l'intention de Sa Majesté plus inclinée à ce de Çaragosse. Et faict icelle tout ce qu'elle peult, pour partir tost d'icy le chemin dudit Çaragosse. Ce que à la vérité ne me semble

¹ L'infante Isabelle.

bien en ceste saison, pour ce que je sçay quelz sont les lougis d'icy là, et qu'il y ha grande faulte de froment, d'orge et de paille. Et aura bien à faire l'Alcade, que l'on ha envoié pour adviser s'il y aura moyen de faire les provisions, de rencontrer moyens que soient apropoz. Et je ne puis trouver bon que Monsigneur nostre Prince, qu'a esté nourry tant enserré, se parte maintenant par les grandes froidures et lougis fort incommodes; que seroit le mectre en grand hazard. combien que (grâces à Dieu) il se porte beaucoup mieulx que du passé; et l'ayant vestu de court, avec chaulses longues, pour la cérémonie du serement, se monstre plus gaillard et plus vif. Aussi se porte Sa Majesté mieulx que je ne l'aye veu depuis que je suis en Espagne, comme aussi font tous ceulx du sang. Dieu en soit louhé. Aussi ne me semble il bien, pour dire le tout à Vostre Altèze, que Sa Majesté menne sa fille au gendre, combien que la couleur du voiage soit pour les courtes d'Aragon, et pour faire jurer ledit Signeur nostre Prince en Aregon, Cathelogne et Valence. Si suis-je certain que en France et ailleurs, l'on en jugera peu à nostre advantaige, et moindre réputation nostre de ce que je vouldroie, n'ayant fally de dire et escrire à Sa Majesté ce qu'il m'en sembloit. Ung point y ha. que je ne perdz espoir que l'impossibilité de pouvoir pourvoir à ce qu'est de besoing, ne soit pour empescher ceste détermination. Touttefoys Sa Majesté presse fort, afin que l'on s'appreste, veullant que dois aujourd'huy cessent les consaulx d'Italie et d'Aragon, afin que les régens ayent meilleur moyen de s'apprester pour le voiaige. De France nous n'avons riens dois bien longtemps. Je tiens que la cause soit pour ce que l'on ha envoié Don Bernardino de Mendoza ¹ devers le Roy de France, pour condouloir le trespas du feu Duc d'Alançon, que m'ha semblé hors de propoz, puisque j'à avoit faict souffisantment l'office Jean-Baptiste de Tassis, et que l'office du costel de France, pour advertir icy dudit trespas, se fit seulement par leur agent, le Signeur de Longlé ²; mais l'on ha pensé. par ce chemin, entabler quelque aultre négociation, et donner entrée aux affaires de France audit Don Bernardino, que aussi ne me semble bien; car à ce que j'ay veu de son besongné en Angleterre, il estoit plus propre pour les Anglois, que peult estre il ne le seroit pour les François.

¹ Don Bernardino de Mendoza. Voyez plus haut, page 107.

² Le seigneur de Longlé, ambassadeur du roi de France en Espagne. Voyez plus haut, page 87.

Il parle beaucoup. Je prie à Dieu que bien en advienne. Et comme ilz se trouvent maintenant ensemble, luy et Jean-Baptiste de Tassis, je me double qu'ilz s'empescheront l'ung l'autre, et que pourtant ny l'ung, ni l'autre escrivent... Avant hier le Comte de Barajas¹ fit, entre mes mains, le serement pour son entrée au Conseil d'Etat. Et combien que le Comendador mayor aye jà pieça, devant que Sa Majesté vint icy, baisé les mains à icelle, et à Monsigneur nostre Prince et à mes Dames les Infantes, pour sa nouvelle charge de grand maistre d'hostel et daijo, touteffoys il n'en sert pas encoires, et continue le mesme service le dit Comte de Barajas. Je ne sçay pourquoy.

 CXCH.

LE COMTE DE CHINCHON AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Lettres de Granvelle, à la Bibliothèque royale de Bruxelles, Ms. 9471, t. II, fol. 397.)

Madrid, le 17 novembre 1584.

A Su Magestad le parecio muy bien lo que Vuestra Señoria Ilustrisima acordo en el consejo del viernes. de que no se tuviese mas en palacio, sino en casa de Vuestra Señoria para ver cartas de ministros y ordenar las respuestas.

Mañana saldra aviso a Vuestra Señoria de la merced; a me mandado que lo avise a Vuestra Señoria Ilustrisima; Su Magestad holgara de que Vuestra Señoria Ilustrisima se halle en palacio a las 8 y media.

¹ Don Francisco de Cisneros, comte de Barajas. Voyez plus haut, page 332.

CXCH.

ANALYSE.

Le Roi a trouvé fort bien les dispositions arrêtées par Granvelle, dans le conseil de vendredi, pour examiner, au palais, ou en l'hôtel de Son Éminence, les lettres des Ministres et les réponses à y faire.

Le Cardinal recevra demain l'avis de la *merced* qui lui est accordée.

Le comte de Chinchon a reçu l'ordre de l'en prévenir, et Sa Majesté sera heureuse de recevoir son Illustrissime Seigneurie demain à 8 heures et demie au Palais.

CXCIV.

DON JUAN DE IDIAQUEZ AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Lettres de Granvelle, à la Bibliothèque royale de Bruxelles, Ms. 9471, t. II, fol. 598.)

Madrid, le 22 novembre 1584.

Han llegado cartas de Françia y creo que no ay nada de nuevo sino averse salido de Blél la corte por achaque de peste. Aquí van las que han venido para Vuestra Señoria Ilustrisima, y unos avisos que leydes; los avre menester para dezir a Su Magestad lo que contienen, y mandeme Vuestra Señoria Ilustrisima dezir si difiere, o. en que, la religion *vrede* que dizen que querrian los de Anvers de la *Freid*.

En lo de Juan Baptista de Tassis yre despues a hablar a Vuestra Señoria Ilustrisima para ayudar nos de su favor.

CXCIV.

TRADUCTION.

—

Il est arrivé des lettres de France. Je crois qu'il n'y a rien de nouveau, sinon que la Cour a quitté Blois à cause de la peste. Ci-joint les lettres arrivées à l'adresse de Votre Illustrissime seigneurie et quelques avis dont Elle prendra lecture. J'en aurai besoin pour en faire connaître la teneur à Sa Majesté. Je prie Votre Illustrissime Seigneurie de vouloir bien me faire dire s'il y a une différence, et laquelle, entre la religion *Vrede*, dit-on, que voudraient les Anversois, et celle de la *Freid*.

Quant à l'affaire de Jean-Baptiste Tassis, j'en parlerai ultérieurement à Votre Illustrissime Seigneurie pour nous appuyer de Sa faveur.

—

CXCV.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A DON JUAN DE IDIAQUEZ.

(Lettres de Granvelle, à la Bibliothèque royale de Bruxelles, Ms. 9471, t. II, fol. 399.)

—

Madrid, le 22 novembre 1584.

He recebido mis cartas que solo tractan de la mudança de Juan Battista. Plegue a Dios hayamos acertado; en lo que pudiere ayudare de buena gana. Los avisos buelven.

Deven se hallar los rebeldes de tierra firme en gran confusion. En ninguna manera se deven juntar para tractar los de Anveres, Malines y Bruselas con Hollanda y Zelanda ny consentir que se tracte del tractado de Gante y edicto de pacificación, por ser cosas perniciosas, ny consentir la religion

vrede, que es paz en la religion y permitir ambas, que seria perder la Catholica enteramente y tenerlos estados en perpetua inquietud, como vemos de la Françia. *Freid* significa paz, puesta la palabra assi sola. Plegue a Dios que la dolencia de la de Inglaterra la lleve a hazer compañia á Alençon y Oranges; acomodaria esto harto nuestra juego.

El discurso de Enveres, dize lo que temen, que es lo que devemos procurar por hazer lo que el enemigo no quiere.

CXCV.

TRADUCTION.

J'ai reçu mes lettres qui traitent seulement du changement (de fonctions) de Jean-Baptiste. Plaise à Dieu que nous y réussissions ; j'y aiderai de bon cœur.

Je renvoie les avis.

Les rebelles de terre ferme doivent se trouver dans une grande confusion. D'aucune façon il ne faut pas qu'ils se réunissent en assemblée pour que ceux d'Anvers, de Malines et de Bruxelles traitent avec la Hollande et la Zélande. Il ne faut pas non plus permettre qu'on parle du traité de Gand et de l'édit de pacification. Ce sont là choses pernicieuses. On ne doit pas autoriser la religion *vrede*, ce qui veut dire la paix religieuse, ni admettre l'exercice des deux (religions); ce serait la perte complète de la catholique. Il importe de tenir les états dans une continuelle inquiétude comme nous le voyons en France. *Freid* signifie paix, quand le mot est employé seul.

Plaise à Dieu que l'état d'abattement de celle (de la Reine) d'Angleterre lui fasse rejoindre Alençon et Oranges. Cela ferait bien notre jeu.

Le discours (de ceux) d'Anvers exprime leurs craintes. C'est ce qu'il faut; l'on doit toujours faire ce que l'ennemi ne voudrait pas qu'on fit.

CXCVI.

LE CARDINAL DE GRANVELLE AU PREVÔT FONCK.

(Lettres de Granvelle, à la Bibliothèque royale de Bruxelles, Ms. 9471-72, t. II, fol. 400.)

Le 6 décembre 1584.

Monsieur, Je tiens que vous aurez receu une requeste de François van der Stepen, détenu prisonnier en Affrique par le Roy de Maroc dois le temps de la desfaicte du feu Roy de Portugal Sébastian. et que Monseigneur le Prince en aura escript à Sa Majesté. Je ne le congneus ny ses parens, mais aulcungs de là me font instance pour luy, afin que enverz je veuille estre intercesseur. L'œuvre est pieuse, et peult estre l'on le porroit ayder par le moyen des religieux de la merced, qui sont (instituez) sur la rédemption des captifs entre les mains des infidèles. Et pour accomplir ce dont l'on m'a requis. je le vous recommande. vous donnant le bonjour.

CXCVII.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A MARGUERITE DE PARME.

(Archives Farnesiennes à Naples, fascicule 1733.)

Madrid, le 15 décembre 1584.

Madame, Le contentement que je vois par la lettre. qu'il ha plu à Vostre Altèze m'escripve du m du mois passé, elle ha de la résolution prinse sur le faict du chasteaul de Plaisance, me donne une joye incroyable. Et n'a tenu à moy que Vostredite Altèze n'aye heu plustost ce contentement. Je luy en escripviz par mes dernières en novembre, pour ce que l'on ha voulu, et veult l'on encoires, tenir cecy secret, actendant le personnaige que doibt

icy venir, que je tiens ne tardera d'arriver plus de quatre ou cinq jours, avec lettres de Monsieur le Prince. J'ay heu grande compassion de veoir tant d'années Vostredite Altèze en ceste actente, de tant juste et tant dehue résolution. Et si de mon coustel je y ay rendu tout le debvoir que m'a esté possible, Aldobrandino ¹, Guillamas et aultres en peuvent donner bon tesmoignaige. Mais je confesse que ayant faict tout ce que j'ay peu, tout est peu, au respect de l'obligation que je luy doibz, la pouvent assheurer que la dilation ne m'a pas donné moins de peunne que à Elle mesme; et Elle sceit qu'il y ha plus de xxii ans que je commença d'en faire poursuyte. Remerciant bien humblement et très affectueusement Vostre Altèze ce que sur ce point, par sa bonté, et oultre mon mérite, il luy plaît me dire, et offrir tant libéralement et amiablement, à laquelle et à toute la maison j'ay tant d'obligation. que tout ce que je pourray jamais faire pour leur service. n'arrivera à ce que je debvroie et voudroie faire; mais du moins recongnoistra elle tousjours en moy la gratitude, et verra que je n'obmectray jamais riens que je puisse pour leur service.

Quant aux affaires des Pays d'Embas. iceulx continuent encoires, grâces à Dieu. en bon chemin, avec la prudence et valereuse conduyte dudit Signeur Prince, lequel à la vérité n'y travaille que trop; et crains merveilleusement que, par tant travailler, il n'outraige sa santé. Ce que souvent l'on luy ha escript et exhorté qu'il se modère. évitant de se mectre aux hazardx, puisqu'il n'a besoing faire preuve de sa vallance. j'à tant congneue... Il nous advertit. par lettres du xvi du moys passé, que lors l'on avoit prins xi bap-teaulx, que pensoient s'adventurer pour, avec la faveur du vent propice, entrer en Anvers, chargez de gens, vivres et aultres munitions, et que en l'un d'iceulx s'est faict prisonnier le Signeur de Teligny ², fils de la Noue, que ne fut pas noyé, comme l'on pensoit, au rencontre près de Lilloo, l'esté passé. Ceste provision renfreschira nostre camp, et désespèrera beaucoup ceulx d'Anvers, que de raison se doivent trouver estonnez pour la nécessité qu'ilz souffrent à présent; mais Sainte-Aldegonde, Junius et aultres les forcent à tenir bon avec ceulx d'Hollande et Zeelande, ayans le comman-

¹ Pierre Aldobrandino, agent de Marguerite de Parme, souvent cité.

² Ode de la Noue, seigneur de Teligny. Voyez plus haut, page 112, le bruit qui s'était répandu au sujet de sa mort.

dement sur les gens de guerre, que y sont. Et à ce que l'on entend, par lettres interceptées de la ville d'Anvers à ceulx d'Hollande, ils monstrent faire grand fondement sur les promesses, soit faulx ou véritables, que leur donne dois Hollande le Seigneur de Pruneau ¹, envoié celle part par le Roy de France et sa mère et les Anglois ; tenant pour certain ce que Vostredite Altèze dit, que les François et Anglois ont plus de volenté de mal faire, que de moyen pour les exécuter. Mais en fin, entretenaus les rebelles en espoir, ils nous traversent noz négociations. Je ne laisse de crier tous les jours pour les provisions, et ne sçay ce que font ceulx de la Hazienda de tant de deniers que viennent des Indes, synon qu'ilz procurent, à ce que je vois, de tenir tousiours le Roy en nécessité. Et est miracle que l'on ne se soit trouvé en cent mil inconveniens par leurs faultes. Au regard des minnes d'Espagne, ilz n'achèvent de publier par impression les permissions et ordonnances, lesquelles ilz ont restreinct tout ce qu'ilz ont peu, pour monstrier qu'ilz font quelque chose; et par ce viennent à empescher que plusieurs n'y mettent la main. Je y fais ce que je puis, mais il n'y ha correspondance, ny exécution. (et le Roy est trop bon, souffrant par trop

¹ Roch de Sorbics, seigneur des Prunaux. Voyez plus haut, pages 309, 313, 329. Ces promesses faites aux États sont les suivantes :

- *Aulcuns poincts qui seront dedans l'instruction de M. des Pruneaux venant de la part du roy aux Estatz généraulx.*

Pièces du XVI^e siècle, ms. 183, aux archives du Royaume, p. 836.)

1584.

- Premièrement que le roy désire sçavoir comme le tout se passe depuis le décès de M. le Prince. — *Item*, jusques à quel temps les provinces plus pressées pourroient attendre d'estre secourues, afin qu'on ne leur promette rien que ne soit tenu. — D'avoir par acte auctentique l'intention des provinces, particulièrement l'autorité qu'ilz voudront donner pour avoir ung gouverneur, afin qu'on l'envoie soudainement. — Et quant au regard de l'Escluse et Ostende, s'ilz en pourront disposer assurement à leur volenté de les mettre en mains du roy quand sera besoing. — M. des Pruneaux prie que MM. les Estatz veullent incontinent là dessus adviser et, si faire se peut, luy envoyer leur résolution audevant avecq ung batteau exprès, et que ne faudrat de l'incontinent faire tenir au roy, pour tant plus haster le secours en cas que ladiete résolution puisse estre conforme à l'intention du roy. — Désire aussy ledit des Pruneaux que les Estatz se voulsissent approcher jusques en Zélande, pour estre tant plus près de la France, Brabant et Flandres. — *Item*, que l'ambassadeur de la royne d'Angleterre a diet de la part d'elle au roy, en cas qu'il veulle embrasser nostre cause, qu'elle fornira à une partie des depens et frais de guerre. »

à ceulx de la Hazienda, et à aultres malvais ministres, que font plus de mal que de bien). Je n'obmetz de faire ce que je puis pour ceulx que Vostredite Altèze me recommande; mais en ce de la visite, soubz couleur que le conseil d'Italie doibt suyvre Sa Majesté au voieige d'Aragon, sadite Majesté ha remis la vision et relation d'icelle à Monsieur l'Illustrissime et Révérendissime Cardinal de Toledo¹ et à cinq conseillers de Castille, qu'elle ha choisy de divers consaulx. desquelz je tiens que plusieurs y entendront peu; mais l'on fit jà de mesme de la précédente visite. Et tout cecy se vad procurant, afin qu'il s'ensuyve le mesme succès. Par où l'on ne tire aultre fruyt des visites, que de desreputer les ministres, et vois peu d'apparence que en aucunes années, l'on achève d'en veoir la fin. si aultres n'y mectent la main; qu'est ce que aucuns prétendent.

Sadictè Majeste nous continue encoires l'alarme du voiaige d'Arragon, et parle de partir le vii du moys que vient; que me semble, à dire la vérité à Vostredite Altèze, fort mal; mesmes que l'on y veult mener Monsigneur nostre Prince, si délicat, par si malvais pays, et d'extrêmes froydures, et fort malvais lougis; et mesmes qu'il faudra faire nuyt en troys vilaiges, où il n'y ha maison que vaille, que des cures, et icelles encoires bien malvaises; ny se trouvera ausditz vilaiges que le seul liet du curé, outre une chierté extrême pour la faulte si grande qu'il y a ceste année en Espagne de bledz, orges, et paille. Et ne sçay comme il sera possible pourveoir pour tant de gens par le chemin. A quoy l'on ha envoyé ung alcade, que sont bien nouveaulx en telles besongnes, que ne sont de leur gibier, estant la court comme ung camp rompu. Ce voiaige en ceste saison couptera la vie à plusieurs, que me semble mal, puisqu'il se faict par élection, et non par constraincte. Je n'ay failly de le remonstrer, et qu'il ne convient que Sa Majesté mène sa fille au mary, et l'incommodité qu'il donnera au Duc de Savoie et à sa suyte, si l'on veult faire, comme aucuns dient, les nopces à Çaragoce; car il faudra qu'ilz se pourvoient à Barcelone de monture et cariaige, avec bien grande incommodité. Le vray seroit d'envoier Madame l'Infante bien accompagnée à Barcelone, et que là se fissent les nopces, sans ce que Sa Majesté y aille, laquelle je suis certain se trouvera bien

¹ Gaspard Quiroga, évêque de Cuença, puis archevêque de Tolède, grand chancelier de Castille, et grand inquisiteur, cardinal en titre de Sainte-Balbanie.

empeschée avec la suyte du Duc de Savoie, ne congnoissant si bien que je faiz, les Savoïens et leurs humeurs, lesquelz il trouvera bien importuns; et ne leur donnant satisfaction, et retournans mal contens. ils feront à leur retour bien mauvais offices. Et je congnois ceulx de pardeça malpropres pour gagner les bonnes volentez des estrangiers; me doubtant que l'on y pourroit perdre plus que d'espérer grand fruyt ceste alliance, j'ay protesté et faict mon debvoir; et pour obéyr entreprendray le voiaige, puisque Sa Majesté le veult, après qu'il me semble mal. comme aussi de mectre ledit Duc en mer au cueur de l'hiver, et ruyner les galères au temps qu'elles debvroient estre au port pour se refaire, et l'esté elles seront inutiles quant l'on en pourroit bien avoir besoin. Je ne puis dire aultre chose, quant aux nouvelles de ce constel. si non le mesme que par mes précédentes, et luy confermer que, grâces à Dieu, Sa Majesté se porte fort bien, comme aussi font tous ceulx du sang. Mais je crains extrêmement le travail que de nouveau la goutte ha donné à Vostre dite Altèze. Combien qu'elle me dit estre en chemin de convalescence, si ne puis-je délaisser de sentir extrêmement la penne qu'elle en ha heu; suppliant sa Divine Bonté, qu'il luy plaise l'en exempter à ladvenir, et luy donner tousiours parfaicte santé, longue et très heureuse vie. Je remercy bien humblement et très affectueusement Vostredite Altèze le contentement qu'elle me dit avoir, de la délivrance de Monsieur de Champagny, lequel est à icelle très humble et très affectionné serviteur. Il ha beaucoup souffert en six ans et xx jours de prison, n'ayant pas esté peu qu'il en soit eschappé la vie saulve, selon les offices que le feu prince d'Oranges et les ministres hérétiques ont faict, pour le faire depescher. Monsigneur le Prince luy est tout plain de faveurs, et j'espère qu'en tout ce qu'il luy plaira l'employer, il y rendra tout debvoir requis.

SUPPLÉMENT.

I.

DON JUAN DE IDIAQUEZ AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Archives générales de Simancas. — Secrétairerie d'État, liasse n° 2835.)

Saint-Laurent, le 26 juin 1584.

La primera consideracion que sale a plaça en leyendo la carta de Juan Baptista de Tassis, que aquiva, es de quien nos esta bien que suçeda en el reyno de Francia, y lo que a proposito desto por servicio de Dios y bien publico y provecho particular se deve encaminar y desviar, y en esto como materia honda podra Vuestra Señoria Ilustrisima dezir otra vez a parte su parecer a Su Magestad tomandolo mas despacio.

Agora ay algunos puntos en que quiere Su Magestad saber luego lo que parece a Vuestra Señoria Ilustrisima.

1. Que si este Rey que oy Reyna en Francia muere sin hijos legitimos, parece que el Ducado de Bretaña pertenezçe a la Señora Infanta Doña Isabel, y le viene de derecho, porque aviendose pegado por hembra a la corona aquel estado, no ha de aver lugar en el la ley salica como lo ha en lo demas, aunque no se si introduzida con mas violencia que justicia, ni tampoco se puede dezir que el Ducado se incorporo en la Corona, sino que se unio en la linea de Madama Claudia de Bretaña y del Rey Francisco

de Valois ¹, por donde en falta de los tios sin legitima sucession, toca a la Señora Infanta.

2. No dudando desto es de ver si viendo que el Rey de Francia da oydos a los pretendores, y admite platicas de declarar suçessor en el reyno, si porque no puedan dezir que el silencio nos perjudicó, conviene pedirle tambien que declare la verdadera heredera del Ducado de Bretaña para en caso que el no tenga hijos, que esto siempre se presupone, o si es mejor callar agora por no los despartar y aperçebir contra este fin.

3. Considerar en particular si el hablar podria servir para la restitution de Cambray pudiendose entrar por aqui en platicas de que la prenda que trata la Reyna madre de hazer de lo de Cambray alla por sus imaginarias pretensiones de Portugal la saltasse, y se contentasse de comutar esta prenda y disistir de lo de Portugal por alguna parte de Bretaña, que en consideracion de todo le çediesse la Señora Infanta. Pues si el Rey Christianisimo se vee sin esperança de hijos, seria possible consentir esto en favor de su madre, y ella inclinar a ello por ser mas que lo de Cambray, mas facil de sustentar, buen retiradero para si si alcançase de Dios o su hijo, buena pieça para heredar en ella a la Prínçesa de Lorena ², y para con este casamiento, o con la golosina desta herencia poder tener en el puño a qualquiera que suçeda en la corona de Françia sea Bandoma, o, sea quien se fuere, en que aya consideraciones proprias del humor de aquella Reyna, que ha hecho siempre profession de contrapesar los agenos, quedandose con aparejo de poder arbitrar entretodos.

4. Ver si caso que esta propuesta se aya de poner en platica, se ha de entrar a la descubierta, o, colandose por rodeo y que rodeo sera mejor.

5. Si sera bueno entrar primero pidiendo la restitution de Cambray atento que çessa ya la intrusion de Alanson, con cuya desobediencia disculpavan su madre y hermano aquella injusticia en su vida, y quando la

¹ Anne, duchesse de Bretagne, épousa en premières noees Charles VIII, roi de France, et en secondes noees Louis XII, dont elle eut Claude, qui devint l'épouse de François de Valois, comte d'Angoulême, plus tard roi de France, sous le nom de François I^{er}. L'union de la Bretagne à la couronne de France eut lieu en 1532, à la demande des États.

² Don Juan de Idiaquez entend parler d'Antoinette, princesse de Lorraine, fille de Claude de France, qui avait épousé Charles II, duc de Lorraine, et mourut en 1575. Elle était par conséquent la petite fille de Catherine de Médicis.

madre saliere con dezir que haze repressalla por lo de Portugal en Cambray, salirle con dezir que si ella desentierra derechos tan muertos como son los de que se ase, favorezca los tan claros y vinos como es el de la Señora Infanta, su nieta, y de aqui venir a caer en lo de arriba de Bretaña.

6. Ver si absolutamente es bien hazer esta demanda de Camhray, pues caso que ellos la rehusen con la desenvoltura que lo haran, nos mete en obligacion de romper, y de procurar por fuerça deshazer lo que alli padezçemos, so pena de desreputacion si una vez se los pide la plaça por el tono que sera menester si se han de mover a darla.

7. Si sera mas desreputacion callar del todo y no pedirla, dandoles con esto ocasion a mayores atrevimientos, con pensar que quanto pudieren arañar, se les ha de consentir.

8. Si nos esta bien la guerra estando Flandes como está, pues en lo que mas conviene se halla al cabo la reputacion.

9. Si ay otro color alguno para remover estas platicas, que pueda ser mas á proposito.

10. Si se ha de encomendar esto al embaxador ordinario con quien se meten menos prendas de obligacion para aca y de instancia para alla, o encargarlo a embaxada de comission, con la qual se meten mas para todo.

Y a estos puntos se podran añadir los que mas ocurrieren.

I.

ANALYSE.

La première question qui se pose à la lecture de la lettre ci-jointe de Jean-Baptiste de Tassis, c'est de savoir quel serait, au point de vue espagnol, le meilleur successeur du Roi de France, et ce qu'il conviendrait de faire et de ne pas faire à cet égard pour le service de Dieu, le bien public et l'intérêt particulier du Roi d'Espagne. Et comme la matière est difficile, le cardinal de Granvelle pourra soumettre une autre fois son avis à Sa Majesté en traitant l'affaire plus à tête reposée.

Aujourd'hui il y a quelques points sur lesquels Sa Majesté voudrait avoir l'avis immédiat du Cardinal.

1. Si le Roi, qui règne aujourd'hui en France, mourrait sans laisser de fils légitimes, il paraît que le duché de Bretagne devrait appartenir à la Señora Infante Doña Isabelle et lui reviendrait de droit, parce qu'ayant été réuni à la couronne par les femmes, il n'y a pas lieu de lui appliquer la loi salique comme aux autres provinces (de la France). Encore le Cardinal ne sait-il pas si cette province n'a pas été acquise plutôt par la violence que par la justice. On ne peut pas dire non plus du duché qu'il ait été incorporé à la couronne; il y a été réuni en la lignée de Madame Claude de Bretagne et du roi François de Valois, d'où il résulte qu'à défaut d'oncles sans héritiers légitimes, il revient à l'Infante.

2. Cela étant mis hors de doute, il faut prévoir le cas où le Roi de France écouterait les prétendants et admettrait qu'on discutât le choix de son successeur. Le cas échéant et pour empêcher que le silence de la cour d'Espagne ne fût interprété à son désavantage, il faudrait voir s'il ne conviendrait pas de demander à Henri III de désigner la véritable héritière du duché de Bretagne. Le Cardinal parle dans l'hypothèse que le Roi de France n'aurait pas de fils, ce qui est à présumer. Ou bien il y aurait à examiner s'il ne vaudrait pas mieux pour l'Espagne de se taire maintenant, pour ne pas éveiller la défiance des prétendants ni les prévenir contre ses desseins.

3. Examiner particulièrement s'il y aurait intérêt à parler de la succession au trône de France quand ce ne serait que pour obtenir la restitution de Cambrai. On pourrait traiter ici la question de savoir si la Reine-Mère abandonnerait ce gage de ses prétentions imaginaires sur le Portugal, en échange d'une partie de la Bretagne, que lui céderait l'Infante. Ensuite, si le Roi Très-Chrétien renonçait à tout espoir d'avoir des enfants, il serait possible de faire la cession de ce domaine à sa mère, et de la disposer à l'accepter comme étant une possession plus importante que celle de Cambrai et plus facile à défendre. Ce serait une bonne retraite pour elle, si Dieu venait à appeler à lui son fils, et un bon héritage pour la princesse de Lorraine. On pourrait alors se servir de l'éventualité du mariage de celle-ci ou de la convoitise éveillée par son héritage, pour contenir quiconque succéderait au Roi de France, soit Vendôme, soit tout autre. Il y a là des considérations tout à fait du goût de la Reine-Mère, qui a toujours fait profession de contrebalancer l'influence des étrangers, désireuse qu'elle est de rester l'arbitre de tous.

4. Au cas où il conviendrait d'engager des pourparlers sur cette proposition, voir s'il faut entamer la discussion ouvertement ou employer des détours, et lesquels seraient les meilleurs.

5. S'il serait bon de commencer par demander la restitution de Cambrai, attendu qu'on n'a plus à compter avec l'intrusion d'Alençon, dont la désobéissance servait de prétexte à sa mère et à son frère pour, de son vivant, lui imputer cet acte injuste (de retenir Cambrai). Et si la Reine-Mère venait à dire qu'elle détient Cambrai à simple titre

de représailles de l'affaire du Portugal, on lui répondrait qu'en exhumant des droits aussi périmés (à propos du Portugal), elle donne une nouvelle vie et une plus grande vigueur à ceux de la Señora Infante, sa petite fille. Et l'on partirait de là pour en arriver à l'affaire prérappelée de Bretagne.

6. Voir s'il est absolument bien de faire cette demande (de restitution) de Cambrai, puisque, dans le cas où les Français la rejettent avec leur désinvolture habituelle, ce refus mettrait le roi d'Espagne dans l'obligation de rompre et de chercher à détruire par la force l'état de choses qu'il endure là-bas. Autrement le Roi serait perdu de réputation, surtout après avoir réclamé la place dans les termes requis, si, bien entendu, les Français avaient l'intention de la rendre aux Espagnols.

7. S'il y aura plus de déconsidération à garder complètement le silence et à ne pas demander la restitution de Cambrai, au risque d'enhardir les Français et de leur donner à penser que les Espagnols seraient prêts à tolérer toutes leurs agressions.

8. S'il est dans l'intérêt des Espagnols de faire la guerre, étant donnée la situation actuelle de la Flandre, puisque le parti le plus avantageux à prendre est en définitive le plus honorable.

9. S'il y a une autre raison plus plausible pour écarter en ce moment ces pour-parlers.

10. S'il faut charger de cette mission un ambassadeur ordinaire, qui engage moins le Roi (d'Espagne) et ne doit pas insister autant auprès du Roi de France, ou la confier à un ambassadeur commissionné pour la circonstance, qui a plus d'engagements à prendre et d'instances à faire.

A ces points à traiter, l'on pourra en ajouter d'autres à l'occasion.

II.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A DON JUAN DE IDIAQUEZ, EN RÉPONSE AUX
QUESTIONS POSÉES AU CARDINAL PAR LEDIT SECRÉTAIRE D'ÉTAT DANS SA
PRÉCÉDENTE LETTRE DU 26 JUIN 1584.

(Archives générales de Simancas. — Secrétairerie d'Etat, liasse n° 2855.)

Madrid, après le 26 juin 1584.

1. Yo he visto estos puntos, sobre los quales se me pide parescer, y que le ponga en la margen, como lo hago, y dexando, para otra vez, lo que esta

puesto en el preambulo, como me lo mandan, respondo sobrel primer punto, del qual depende buena parte de lo demas, que no soi tan informado de la materia en lo de Bretaña, sobre que no se que se aya jamas contendido de 50 años aca de nuestra parte con Francia, ny teniamos, para que yo me pudiesse resolver a dezir si tenemos derecho. Bien nos dezia claro el cardenal de Lorena¹, quando tractavamos la paz, que por una hija de Francia, no darian tanta tierra, quanta es una niña, y seria menester ver si podemos tener derecho a la Bretaña, y sino nos excluye la ley salica que ellos sostienen, para todo lo que pretenden ser applicado a la corona, y si las remonstraciones que havia la Reyna Doña Ysabel², nuestra Señora que esta en gloria, casandose, y despues, como se suele la havia excluydo de todo derecho que en el ducado de Bretaña pudiesse pretender y su posteridad, y seria menester mandar estudiar esto muy bien por letrados. antes que hazer sobrello fundamentos, presuponiendo que Franceses son gente con lengua, saben muy bien sostener su derecho, y tractar con ellos desto, sin buen fundamento se burlarian y no sacariamos otro fructo dello.

2. No veo de que aprovechara pedir dende agora a Franceses esta declaracion, pues es cierto que no la daran, aunque declarasen quien sucedera en el reyno caso que no tuviera hijos el Rey pues vive el, no le podemos de razon pedir nada, tanto mas que dira que no pierde esperança de tenerlos, siendo el moço, y no vieja su muger y muy bien podra ser, le persuadan algunos de repudiar la Reyna a la francesa y tomar otra que le haga hijos, y en este peligro estuvo su madre. aunque muchos, se le dissuadaran porque no dexe hijos niños por el fructo que de lo semejante, ha provado, y pues assi nos puede excluyr, de la declaracion que le podriamos pedir, con responder que vivo el nadie puede pretender en su succession. no veo que nos haga perjuyzio al derecho que podemos tener el callar agora, como aqui se dize, podria el hablar en ella, dispartar y apercevir á daño nuestro.

3. No quieren Françeses Cambray que por inquietar nos con favorecer nuestros rebeldes, y creo seria engaño pensar que por ceder nosotros lacion de Bretaña, de que se burlaran, nos volveran Cambray, ny que la madre por

¹ Charles de Lorraine, cardinal de Guise, dit cardinal de Lorraine, 1524-1574.

² En français Élisabeth. Il s'agit d'Élisabeth de France, fille de Henri II et de Catherine de Médicis, et qui avait épousé Philippe II, roi d'Espagne, le 22 juin 1559. Elle était morte le 30 octobre 1568.

esto sea por aquietarse, de la pretension de Portugal, porque dira que su action esta en pie, y que la de Bretaña o es nulla, o que el caso esta aun lexos, y sabe muy bien la dicha madre, que de la de Portugal no deve pretender otra cosa ny mas fructo, que de tener color con que nos inquiete.

4. Ny a derechos ny por rodeo pienso que saqueremos fructo desto.

5. Pedir la restitution da Cambray, dios ha que soi en opinion que se deve hazer, y lo escrivi bien claro, sobre lo de los represallos, y que devemos pedir que contra la hazienda de Alanson agora que es muerto, nos administre justicia, assi en la restitution de Cambray, como en la reparation de daños y costas que nos ha hecho; pero que lo hagan porque offrescamos renuntiar al derecho de Bretaña, aun tan verde, y obscuro, no lo creo.

6 et 7. Digo que sera de reputacion de pedir, con el tono que conviene, Cambray, como dize el capitulo, sino la volviendo Franceses, no haze Su Magestad la demonstration que el caso requiere, y no menos de no pedirla, y de sufrir lo que sufrimos y que no se atreveran á mas, y nos embarcaran quanto pudieren, y que lo házen a su salvo, y con verguença, daño, y desabantaja nuestra y con esto respondo al que sigue.

8. Por mejor, mas honrosa, y mas de provecho ternia la guerra abierta, que hazen buena diversion, que guerra encubierta como nos la hazen Franceses tan a su salvo, y estaríamos como ellos a ventura tambien de ganar, y quedarian ellos obligados a gastar, a guardar sus fronteras, como somos nosotros, ny veo que no tuviesemos tanta ventája en esto, como ellos, y mas, y no se nos desperarian los de Artois, y Henault, con ver vender en Francia sus haziendas, en sus ojos, y que no les sea licito entrar á cobrarla, y harta de reputacion, y mengua en la opinion de la gente recebimos, por sufrir lo que sufrimos, y dello se burlan los Franceses mismos; pero por venir á ello, seria menester tractar las cosas con mas resolution, y brio, y con mas prompta y viva correspondentia, a todas partes, y hazer election de personas por todo, que entendiessen en ello; las barbas mojodas, vençen los enxulas.

9. Otro color ninguno al presente se me offresce, conociendo con quien la havemos, sino que tomando esta resolution, se advertiesse Su Sanctidad dello, con dezirle, que de su parte haga con Francia los effectos que le pareciere por poner Franceses con razon, por ser Su Magestad resoluta, de cobrar lo suyo, por qualquiera via; pero no se puede venir á esto, sin ser

resoluto de executar lo que con harto daño nuestro se ha differido, y perdose ocasiones, con harto dolor mio: el offrece con el papa, no lo haria sino despues de estar apunto y prevenidos aunque tarde algo mas, y despues de hecho el officio con Su Sanctidad y hecho el, el suyo con Francia, entonces y no antes hazerlo Su Magestad con Francia, y veremos, entretanto que camino tomaran las cosas en Francia que pueda ser mas a proposito con esta muerte de Alanson. y si de la India verna algo, de que nos podamos aprovechar.

Si haze el embaxador los officios como fasta aqui, se burlaran dello y veemos lo que de los precedentes havemos sacado de fructo; si se toma la cosa con la resolution que conviene, embiaria persona expresa.

Mucho nos podriamos agora ayudar de nuestras galeras en Provença, y poner Frances en gasto todo elle hinvierno, y de la Savoya nos podriamos, ayudar, con poco gasto mucho, y haziendo gastaran Franceses infinito; pero en todo me sometto a mejor parecer, protestando que desseo de paz me haze dessear guerra, y que no veo otro camino mejor.

II.

ANALYSE.

1. Le Cardinal a pris connaissance des points sur lesquels son avis est demandé avec prière de le mettre en marge (de la lettre d'Ididiaquez), ce qu'il a fait. Conformément aux instructions qui lui sont données, il remet à un autre jour de s'occuper du préambule, et il répond, au premier point, d'où dépendent une bonne partie des autres. Il n'est pas trop au courant des affaires de Bretagne, et ne sait si depuis cinquante ans elles ont jamais fait l'objet d'une discussion entre l'Espagne et la France. Il ne peut donc affirmer si la famille royale d'Espagne a des droits à faire valoir sur le duché. Le cardinal de Lorraine disait bien nettement, à l'époque où les Espagnols traitaient de la paix, qu'on ne donnerait pas une aussi grande province à une fille de France. Il faudrait voir si les souverains d'Espagne peuvent élever des prétentions sur la Bretagne, s'ils ne

sont pas frappés d'exclusion de par la loi salique, dont les Français se réclament en tout ce qu'ils prétendent relever du domaine de la couronne, et si les droits éventuels de la feuë reine Isabelle (Élisabeth, en français) et de ses descendants n'ont pas été abolis par le fait de son mariage. Il serait nécessaire, avant de se prévaloir des dits droits, d'aviser à les faire examiner par des légistes, car les Français, qui ont la langue bien pendue, sont gens à défendre leur cause. Traiter l'affaire avec eux, sans que l'Espagne soit fondée en droit, ne servirait qu'à fournir aux mêmes Français le moyen de tourner les Espagnols en ridicule; c'est tout le fruit qu'on recueillerait de ce débat.

2. Le Cardinal ne voit pas ce qu'on aurait à gagner de demander d'ores et déjà à Henri III de désigner l'héritière de Bretagne, même s'il désignait son successeur au trône de France pour le cas où il mourrait sans laisser de fils. Il serait, du reste, difficile de lui demander cela alors qu'il est en pleine vie. D'ailleurs, il pourrait répondre qu'il n'a pas perdu tout espoir d'avoir des enfants, d'autant plus qu'il est jeune et que sa femme n'est pas âgée. Ensuite d'aucuns pourraient lui persuader de répudier la Reine à la mode française, et d'en prendre une autre qui lui donnerait des fils. Ce serait exclure complètement la famille royale d'Espagne. Pour toutes ces raisons, le Cardinal estime qu'on n'a rien à perdre en se taisant pour le moment; le contraire pourrait arriver, si l'on parlait trop tôt.

5. En ce qui concerne Cambrai, la France ne veut cette ville que pour inquiéter l'Espagne en favorisant sous main les rebelles des Pays-Bas. Ce serait une erreur de de croire que les Français rendraient la place aux Espagnols, pourvu que ceux-ci se désistassent de leurs prétentions sur la Bretagne. Ils se moqueraient d'une semblable proposition. La Reine-mère n'entendrait pas davantage abandonner ses prétendus droits sur le Portugal, qui ne sont pour elle qu'un moyen d'alarmer l'Espagne.

4. Le Cardinal pense qu'il n'y a aucun profit à tirer d'une proposition, soit directe, soit indirecte, tendant à abandonner les droits de l'Espagne sur la Bretagne moyennant la restitution de Cambrai.

5. Il y a longtemps que le Cardinal est d'avis de réclamer la restitution de Cambrai, que détiennent aujourd'hui les gens de la maison du feu duc d'Alençon. Il convient même de demander des dommages-intérêts pour les pertes que ce prince a fait subir aux Espagnols. Mais que la France satisfasse à cette demande parce que l'Espagne renoncerait à ses droits si vagues sur la Bretagne, cela semble bien invraisemblable à Granvelle.

6 et 7. Le Cardinal trouve qu'il y aurait déshonneur pour le Roi d'Espagne à ne faire aucune démonstration effective si, après avoir réclamé la restitution de Cambrai dans les termes convenables, il n'obtenait nulle satisfaction des Français. A la vérité, il n'y en aurait pas moins à ne rien réclamer et à prendre son parti de la situation actuelle, au grand profit des Français et au détriment des Espagnols.

8. Le Cardinal trouverait plus honorable et plus avantageux pour l'Espagne de déclarer franchement la guerre à la France. Cela vaut mieux que la guerre sourde et cachée faite aujourd'hui par les Français aux Espagnols et tout au détriment de ceux-ci. En cas de guerre ouverte, les Espagnols auraient à défendre leurs frontières comme les Français aujourd'hui. Seulement pour faire cette guerre, il faut une action et des hommes plus énergiques et plus expérimentés.

9. Pour le Cardinal il n'y a pas d'autre considération que la guerre qui puisse faire écarter les pourparlers au sujet de la succession du Roi de France. Mais si l'on veut s'entendre avec le Roi de France, il sera bon de prévenir le Pape et de le prier d'intervenir auprès de ce monarque pour faire entendre raison aux Français. Le Roi d'Espagne ferait représenter qu'il désire rentrer en possession de ce qui lui appartient. Toutefois pour tenir ce langage, il faut être prêt à le soutenir au besoin par les armes. Qu'on attende donc le résultat de l'intervention du Saint-Père, avant de prendre un parti conforme à la nouvelle situation créée par la mort d'Alençon. D'ici là on sera peut-être plus en mesure d'agir, surtout si la flotte des Indes apporte quelques ressources.

10. Si l'ambassadeur d'Espagne en France continue à faire son service comme il l'a fait jusqu'ici, l'on se moquera de lui. A quoi a-t-il servi? Si l'on veut agir sérieusement, il faut envoyer en France un ambassadeur extraordinaire.

L'Espagne peut s'aider beaucoup de ses galères en Provence et occasionner aux Français de fortes dépenses au cours de l'hiver. Elle peut compter aussi sur l'assistance de la Savoie à peu de frais.

Du reste, le Cardinal donne tous ces conseils sauf meilleur avis. Et s'il désire la guerre, c'est pour avoir la paix; il ne voit pas de meilleur moyen de l'obtenir.

III.

AVIS DU CARDINAL DE GRANVELLE SUR LA SUCCESSION DE FRANCE.

(Archives générales de Simancas. — Secrétairerie d'État, liasse n° 2855.)

Madrid, le 28 juin 1584.

A la pregunta, quien nos esta mejor que succeda a la corona de Francia, muriendo el Rey moderno sin hijos, y lo que al presente podriamos hazer que fuesse a proposito, digo :

Que no podemos esperar que alguno sea bueno, y que qualquier Françes

que tenga aquella corona nos sera enemigo intrinseco, por su ambicion y pretensiones, pues claro es que son celosos de la grandeza qua Su Magestad. y que dellos en ninguna manera nos podemos fiar.

Los pretendores mas aparentos oy son, el Principe de Biarne¹, el Cardenal de Borbon², y el Principe de Conde³. Lo que devemos mas dessear es, que por qualquier via haya discordia entre ellos, pues su concordia no nos puede ser sino dañosa. Quien tiene el mejor derecho claro es que es el de Biarne, pero como es, moço y liviano, verissimil es que holgara mas la Reyna madre de procurar que el Cardenal de Borbon, que es su gran amigo, al presente sea declarado por persona mas proxima, porque le paresçera que entretanto podra hazer del, lo que quisiere, y que lo devra, çuffrir menos pesadamente el de Biarne, por ser el dicho Cardenal su tio, y viejo, aunque robusto, que a mi paresçer puede tener LX años, y tanto mas parece que le devria çuffrir el dicho de Biarne, mientras vive aun el Rey de Françia, que virissimilmente podria aun vivir algunos años, con quan dañada sea su complexion.

Si el Duque de Guisa pudiesse pretender, como han tenido algunos vezes este humor los de la casa de Guisa, y desto los accusava en sus escriptos sembrados, por la Francia el almirante Chastillon⁴, por ser catholico y cabeça de los que son, menos mal seria. Pero no veo que tenga tanta costilla, y el Rey de Francia y su madre y los miñones los son todos contrarios, y los Hugonotes. Por donde no veo que parte pudiesse tener que fuesse de sustança. Lo que devriamos hazer agora, salvo mejor parescer, es esperar que cara tomaran las cosas de Francia con esta mudança, porque dello podremos mas claramente ver que cosa nos podra cumplir que se haga, y adonde nos podriamos mas arrimar, pues intentar algo sobre

¹ Henri le Béarnais, qui devint roi de France, sous le nom de Henri IV.

² Charles de Bourbon, archevêque de Rouen, oncle de Henri IV, auquel le duc de Guise avait promis la couronne si Henri III et son frère, le duc d'Anjou, mouraient sans enfants. Voyez DE TAOU, tome VIII, page 555. Le parlement le déclara plus tard roi. Voyez le même, tome XI, pages 54, 109. Il mourut le 4 mai 1590, après avoir été incarcéré par Henri III.

³ Henri, prince de Condé, fils de Louis, dévoué au parti protestant, né en 1552, et mort en 1588. Il était cousin de Henri IV.

⁴ Gaspard de Coligny, amiral de France, 1517-1572, brouillé avec le duc de Guise en 1556, après la rupture de la trêve de Vauxelles.

conjecturas de poco fundamento antes podría dañar que aprovechar. Por el Cardenal de Borbon hara verissimilmente el Papa lo que pudiere, mientras el de Biarne no diere mas clara muestra de catholico, y siendo el Principe de Conde tan declarado herege, y pues pudo la Reyna madre tanto con Su Santidad en favorecer la pretension del dicho Cardenal de Borbon, por hazer Cardinal el hijo del Principe de Conde muerto, verissimilmente podra algo con ella, para que ayude al Cardenal de Borbon, tanto mas que a ella misma le viene bien. Esto dende agora hara nascer celos entre ellos pues el reyno no quiere compañía, y cada uno pretendera por si, y sobre el fundamento que arriba digo que qualquier que succediere a la corona podemos presuponer que nos sera enemigo, devemos entender que tanto mas lo sera el Principe de Biarne, porque llegado a la corona, luego saldra con la querella de la recuperacion de Navarra; y con todo esto seria yo de parecer, remitiendome pero a otro mejor, que hasta tanto que veamos otra cosa, devemos continuar las platicas de amistad que con el havemos tenido y con memorarse, quando no fuese por otra cosa que por mostrar constancia, y que entiendan que accidentes que sobrevienen, no nos mudan, pues podrian nascer ocasiones con las cuales desto nos pudiessemos servir, y sino, a tiempo seremos siempre para apartarnos quando nos pareciere assi convenir, y esto sin dexar de tener con el de Guisa la inteligencia que hasta qui, y si, como sospecha Juan-Battista de Tassis, armara la Reyna madre sobre el Principe de Biarne, para hazerle gallo, por sostener la parte de nuestros rebeldes, y defender Cambray, veamos como lo emprende, y pensar que para esto le sera freno la hazienda que tiene en Anguien ¹ y en Dunquerque; no veo que en cosas desta qualidad cinco, o seys mil escudos de renta hagan mucho al caso.

El tractar con Balagny ² por ver si nos quisiesse restituyr Cambray lo apruevo mucho y tengo por cierto que el Principe de Parma advertido del dicho Juan-Baptista no havra dexado como tan vigilante y solícito de intentar en ello lo que pudiere. ayudandose del descontento de los de la

¹ La seigneurie d'Enghien avait passé, en 1568, à Henri le Bearnais. Voyez MATUIEU, *Histoire d'Enghien*, p. 152.

² Le sire de Balagny, bâtard de l'évêque de Valence, commandant de Cambray, et agent du duc d'Anjou. Voyez notre tome IX, p. 750, et le tome X, page 342.

tierra, y de los que con ellos, y con el dicho Ballani pueden tener algun credito, y qualquier dinero que en esto se empleasse ternia por bien empleado a trueque de lo que costaria la empresa, si de proposito quisiessemos acometer Cambray, pues es claro lo que el dicho Juan-Baptista escribe, que de Françia con exercito formado nos estorbarian la empresa, y de alli nos hazen la guerra como si esta fuesse declarada, y no veo mejor camino para cobrar Cambray, si esta platica nos falta. que el de la diversion y el hablar claro, con hazer, diziendo.

Las platicas de la Reyna de Inglaterra con Françia, con la yda alla del Conde de Rotlant¹ verissimil es que con el miedo que tiene ella las apretara quanto pudiere, y que la Reyna madre no dexara de ayudarla, pero no les faltara dificultad en concertar las condiciones, y havemos visto las salidas que hasta qui han tenido sus platicas de liga. Poco² dinero tiene la de Inglaterra sino es el que nos ha robado, mal quista en su reyno, a donde hay tantas divisiones y variedad de religiones, y picale lo de Escocia, y si arrestassemos los navios, quando vernan por la vendija, gran alboroto le procurariamos en su reyno a nuestro provecho. y su daño y acuerdo que para esto seria menester dende agora mirar de tractar por via del Fucar³ de asegurar los mercaderes de Dansich y de toda la Hansa de precio cierto, por el qual se tomaria todo el trigo que atraxessen a Lisboa, con hazer los ciertos con esta responsion que llegando el trigo luego ternian su dinero y que esto assi se cumpliesse, pues por esta via vernian los trigos ny los osarian estorbar los rebeldes ny los Ingleses, por el daño que dello podrian recibir, y pensar que comprando alla los trigos por Su Magestad los podriamos traer seguramente seria error. Pero por esta via, o, solo responsion de los Fucares, encargando a alguna persona que lo negociasse nos podriamos asegurar con gran provecho, y no havria porque dexar de arrestar los navios de Olanda y Zelanda con que serrariamos y a ellos, y a los otros rebeldes del todo el comercio.

A Su Santidad tocara hazer officios en Françia para afearlos las inteli-

¹ Probablement Édouard Manners ou Maneri, comte de Rutland. Voyez *Calender of state papers, domestic series Elizabeth*, 1584-1590, pp. 136, 206, 218, etc. Il était fils de Henri Maneri, mentionné dans *OE THOU*, tome IV, page 650.

² Voyez la lettre d'Élisabeth au due d'Alençon au tome X, page 545, de notre publication.

³ Les Fugger, banquiers.

gencias y ligas con la Inglesa, y que para esto se valiesse del ayuda de los de Guisa y de todos los Catholicos, sobre que se podria escribir al Conde de Olivares ¹ paraque con Su Sántidad y con quien mas le paresciesse, hiziesse officios, yendo el tiempo mas adelante, mas claro se podra ver que otras cosas y officios se podran hazer de parte de Su Magestad, o en Françia o en otras partes, que verissimilmente puedan aprovechar.

III.

ANALYSE.

A la question de savoir quel serait pour l'Espagne le meilleur successeur du Roi de France actuel, s'il venait à décéder sans enfants, et ce que les Espagnols auraient de mieux à faire présentement, le Cardinal répond ce qui suit :

On ne peut espérer qu'il y en ait un de bon, ni que quel que puisse être le Français qui portera cette couronne, il ne soit un ennemi pour l'Espagne, étant données son ambition et ses prétentions; car ils sont tous jaloux de la grandeur de Sa Majesté et l'on ne saurait avoir aucune confiance en eux.

Les prétendants les plus en vue sont à cette heure : le Prince de Béarn, le cardinal de Bourbon et le Prince de Condé. Ce que les Espagnols doivent souhaiter le plus, c'est que n'importe comment la discorde se mette entre ces prétendants, puisque leur union ne peut qu'être préjudiciable à l'Espagne. Le Béarnais est celui dont les droits sont les plus nettement établis. Mais comme il est tout jeune et inconsideré, la Reine-Mère cherchera plutôt à faire reconnaître le cardinal de Bourbon, son grand ami du moment, comme le plus proche parent du Roi, dans l'espoir d'en faire, en attendant, tout ce qu'elle voudra. Pour elle le Béarnais supportera cela, d'autant plus que le dit Cardinal est son oncle et qu'il est âgé, tout en étant robuste. Il fait à Granvelle l'effet d'avoir 60 ans et, suivant le Cardinal, le dit Béarnais devra d'autant plus le souffrir, que le Roi de France vit toujours et vivra encore plusieurs années malgré le mauvais état de sa santé.

¹ Ambassadeur d'Espagne, à Rome. Souvent cité dans le présent volume.

Il faudrait que le duc de Guise pût se poser en prétendant, fidèle en cela à l'esprit de sa maison, esprit dénoncé en plusieurs écrits répandus dans toute la France par l'amiral de Châtillon. Comme le dit Due est catholique et chef des Catholiques, il y aurait moins de danger. Mais il ne paraît pas être en situation, et il a contre lui, non seulement les Huguenots, mais le Roi de France, sa mère, Catherine de Médicis, et les mignons. Il faut voir, du reste, comment tourneront les choses en France. Aller de l'avant sur des conjectures peu fondées, pourrait être plus nuisible qu'utile.

Le Pape fera sans doute tout son possible pour le cardinal de Bourbon, tant que le Béarnais ne se déclarera pas nettement en faveur de la religion catholique. Quant au prince de Condé, c'est un hérétique avéré. La Reine-Mère, elle, peut beaucoup auprès de Sa Sainteté et favorisera le cardinal de Bourbon. Elle l'appuie déjà dans sa demande de la barrette pour le fils du prince de Condé.

Quoi qu'il en soit, le prétendant le plus à redouter par l'Espagne, c'est le prince de Béarn, qui, s'il arrivait jamais au trône, commencerait par réclamer la Navarre. En conséquence, le Cardinal estime que l'Espagne doit se tenir dans l'expectative, quitte à profiter des circonstances favorables qui pourraient se présenter. Ainsi il convient d'entretenir des intelligences avec le duc de Guise, sans toutefois perdre de vue le prince de Béarn, dans le cas où, comme le soupçonne Jean-Baptiste de Tassis, la Reine-Mère voudrait le faire tout puissant et s'en servir pour assister les rebelles des Pays-Bas et défendre Cambrai. Le Béarnais est à tenir par les biens qu'il possède à Enghien et à Dunkerque : 5 à 6,000 écus de rente ne sont pas pour lui une affaire à dédaigner.

Le Cardinal approuve beaucoup aussi l'idée de traiter avec Balagny la restitution de Cambrai. Du reste, le prince de Parme, averti par le même Tassis, n'aura pas négligé de suivre l'affaire sur place et de faire faire des ouvertures à Balagny. Les distributions d'argent pourraient beaucoup dans cette affaire.

Granvelle se préoccupe des pourparlers engagés entre la Reine d'Angleterre et celle de France par l'entremise du comte de Rutland. Il s'agirait de détacher Catherine de Médicis d'Élisabeth, qui en attend des secours. Le peu d'argent qu'elle a, la reine d'Angleterre le tire des prises faites par les corsaires anglais. Le jour où tous les navires anglais seront saisis par l'Espagne, la Reine Élisabeth n'aura plus de quoi entretenir la guerre, et elle aura assez à faire d'apaiser le mécontentement de ses sujets, déjà divisés par des dissensions religieuses. Les affaires d'Écosse la tourmentent aussi beaucoup.

Seulement, avant de décréter la saisie des navires anglais, il faut s'entendre avec les Fugger pour traiter par leur intermédiaire de l'achat des blés à Dantzic et dans tous les ports hanséatiques. Tous les blés transportés à Lisbonne seraient payés comptant. Quant aux rebelles et aux Anglais, ils n'oseraient attaquer en route ces convois de vivres pour ne pas s'aliéner les marchands du Nord, avec lesquels ils trafiquent. Tout autre chose serait de faire transporter ces blés par des navires espagnols, qui ne seraient

pas respectés. La mesure se compléterait par la saisie de tous les navires de Hollande et de Zélande.

D'autre part, le Pape devrait intervenir en France pour aider à détacher cette puissance de la Reine d'Angleterre, grâce à l'appui des Guise et de tous les Catholiques du royaume. Il faudrait écrire à cet effet au comte d'Olivarès à Rome de faire ses meilleurs offices auprès de Sa Sainteté. Plus tard l'on pourrait voir ce qu'il y aurait de mieux à faire en France ou ailleurs dans l'intérêt du Roi d'Espagne.



APPENDICE.

I.

ANTOINE DE GRENET ¹ A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 231.)

Du fort près d'Ypres, le 3 janvier 1584.

Mouſeigneur, Après avoir veu celles qu'il a pleuſt à V. A. m'eſcrire, ſi bien conſidéré la requête y jointe, il me ſemble (ſaulve très humble correction) ſy V. A. permet indifféremment à tous Catholiques ſortir la ville d'Ypres, ſans en prendre particulière congnoiſſance. Il y en aura beaucoup, voire la plus part de ceulx qu'ilz n'ont moiën de vivre, leſquelz ſe baptiſeront et fainderont telz, pour ſeulement jouir de la meſme grâce; de ſorte que le nombre des perſonnes diminuera grandement à l'avantage de ceulx qu'ilz reſteront; et ſeroit occaſion les faire respirer plus de temps au retardement de la réduction de la ville, laquelle, ſelon divers raports et apparence que j'en veoïs, ne pourra durer plus que deux mois, ſignamment ſy ſont ſerrez de plus prez, et que bon ordre ſoit donné ſur le plat pays, conforme j'eſcrips par mes précédentes à V. A.

Je fuz le jour d'hier adverty que 50 à 80 meſnaiges, auſquelz l'on a faict commandement de ſortir, ont faict refus, diſantz qu'ilz aymoient mieux morir dedens la ville, que s'expoſer au dangier où ilz voient journallement les aultres; cauſe que j'eſcriveray

¹ Antoine de Grenet, ſeigneur de Werp, gouverneur et grand bailli de Courtrai, du 11 ſeptembre 1583 au 11 juillet 1594. Voyez *Inventaire des regiſtres de la Chambre des comptes*, t. II, p. 369.

encoires cejourd'huy à Mons^r de Marquette ¹, et feray seavoir à plusieurs avoir ordre de V. A. faire prendre tous ceulx non soldatz qui entreront ou sortiront la ville, affin les intimider et qu'ilz s'opposent davantaige. Voilà ee que je puis en fait d'office dire à V. A.; bien seachant aux aultres considérations elle y aura le regard qu'il convient soubz telle confidence.

II.

ALEXANDRE FARNÈSE A DIVERS.

(Archives de l'audience, liasse 251.)

Tournai, le 4 janvier 1584.

Allant le colonel Don Jehan Manrique ² au quartier de Coulaigne pour donner ordre à son régiment, et venant le Conte d'Aremberghe icy pour quelques affaires, je luy ay enchargé le régiment dudicte Conte avec le surplus des troupes de S. M. qui se retreuvent présentement pardelà, pour les gouverner et conduyre et leur commander comme chef en tout ee qui dépendra du service de S. M. Dont je vous en ay bien voulu advertir, à ce que l'occasion s'offrant qu'il heust besoing de vostre assistance, vous la luy donniez, selon que trouverez convenir au plus grand service de S. M.; vous requérant, et au nom d'icelle ordonnant de tenir, pendant le séjour pardelà dudiet Don Jehan Manrique, avec luy toute la bonne et estroicte correspondance et intelligence que jugerez convenable à gens qui tendent à mesme fin, comme vous, en ce qui touche à l'avancement des affaires du maistre, lesquelles je seay vous estre si à cueur, que n'avez en cest endroit besoing de plus grande admonition que celle que vostre bon zèle et affection vous en dieteront. Idem à Mons^r de Warlusel, à M. le comte de Mansfeld et à Verdugo à Kerpen, Maastricht, à Ruger Veronici; item lettres allemandes en ceste conformité aux électeurs de Coloigne et Trèves, au régiment du Conte d'Aremberghe et aultres où il appartiendra, duc de Clèves, au magistrat de Coloigne et duc Fernand de Bavière.

¹ Daniel de Hartaing ou de Hertaing, seigneur de Marquette, gouverneur d'Ypres pour les États, rendit cette ville, le 12 avril 1584, aux troupes royales, commandées par Antoine Grenet, seigneur de Werp. Voyez VANDER AA, *Biographisch Woordenboek*, t. VI, p. 71; STRADA, tome II, page 294; KERVYN DE VOLKAERSBEKE et DIEGERICK, *Documents*, t. II, p. 562; *Vlaemsche Chronyk*, t. III, p. 4.

² Don Juan Manrique, colonel d'un régiment allemand, fut longtemps au service de l'Espagne sous le gouvernement d'Alexandre Farnèse. Voyez *Documentos inéditos*, t. LXXIV, p. 435.

III.

GUILLAUME, DUC DE JULIERS, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de la secrétairerie d'État allemande, registre 426, fol. 88.)

Château d'Hamboch, le 5 janvier 1584.

Unser freundlich Dienst, unnd was wir mehe liebs unnd gutz vermögen zuvor. Hochgeborner Fürst, freundlicher lieber vetter. E. L. wissen sich freundlich zuerinnern, wasmaszen wir dieselb zu Abstellung der übermesziger Gwaldthatlichkeiten, unbillicher Überfall, unnd anderer hochnachteiliger schedlicher Händel halb, so unnsern Clevischen Underthonen auss den nechstanrennenden kön. W. zu Hispanien, etc., Besatzungenn, nun wilh Jaer hero, wider allgemein Recht unnd dess Heiligen Reichs heilsamen Constitutionen, Ordnung unnd Abschieden, auch herbrachte Verwandtnus unnd gute Nachbarschafft, gans unversehulter Sachen unbilliglich zugesuegt wordenn, freund- unnd vetterlich ersocht habenn. Und ob wol sie sich dagegen freundlich erclert, unnd vernemen lassen ab sulehem unnd dergleichen Clagten ein sonder ungnedigis Misfallen zutragen, unnd derhalben gmeint dieselbe nit allein nit zu gedulden, sondern auch die Theter dermassen straffenn zu lassen, dasz andere dessen ein abschewlich Exempell haben, unnd hinfürter bessere Kriegsordnung unnd Disciplin zu continuiren wissen möchten, zu dem Endt auch etliche Bevelhschriften an die Besatzungen Blyenbeck, Midler, Werdt unnd Anholdt abgehn lassen, und uns dabei vertröstet, dasz die unsere von E. L. underhabenden Kriegsvolk in alle weg, sovill ihmmer möglich, versoehnt werden solten. Daher wir gantzlich Verhofft gehabt, ess solten die Bevelchhaber unnd ihre undergebene Kriegsleuth in sulchem Übermut, Gwalt unnd hochschedlichem Wesen sich etwas gezuckt, den aussgangenen Mandaten gehorehett, und von ihren Unthaten in unserm Gebiet über die unsere abgehalten haben: So spüren wir doch, unnd erfahren's alle Tag im Werck, dasz in der That überall hierauff nichtz erfolgt, die Kriegsleuth, sonderlich die Blyenbecker, sulche E. L. Mandamenten ungehorsamblich verachtenn, den zuwider in ihren hochstraffbarn Unwesen je lenger je mehe unnd geschwinder beharlich fürfaren; die unsere mit täglichen Streuffereien, Spolierung, Abnemung unnd Beraubung ihrer Haab unnd Güter uf dass höchste beleidigen, beschweren, schedigen, unnd ihnen dermassen zusetzen, dasz sie vor grosse Bekommernus, Angst und Nott, in ihren eigen Heuseren nit siecher noch frei sein; ja, nit einen frolichen Bissen haben oder halten, ess auch nit lenger,

(wofern hiezu kein ander ernstlich unnd besser Einsehen, alsz bissdaher beschehen, für genommen) auszstehe können. Gehen hie vorbei die Landtfridtbruchige Gwaltsambkeiten, so die Kriegslenthe in Entfeiligung unserer befreiheter Strömen, gemeiner Landtstraszen unnd Pász, mit Nederwerffung der Kaufgewerbs, unnd anderer reisender Leuthen (under dennen auch unsere eigene Underthonen sein), dadureh wir nit allein an unsere Regal, Hoch- Ober- unnd Gerechtigkeiten schwerlich verletzt, sonder die freie notwendige im Heiligen Reich zugelassene Commertia unnd Handtirungen, zu vieler Leuth Nachteil, nedergelegt unnd verderbt werdenn, zu unzelbarn malen eigner Autoriteit handeln unnd üben, wie wir dann E. L. nit bergen können, dasz der Furier in der Besatzung zu Bleyenbeck, mit ungefehr fünffzig nun newlich angenommenen Soldaten, seinen Pasz durch unser Ampt Goch uff Bleyenbeck genommen, unnd gleich zwischen unser Stadt Goch unnd Dorff Weze derselben Stadt Armen, wie in gleichen eins geistlichen Junekfrauen Closters daselbst Bawhoff, alsz die Pfechteré zuvor durch die Bleyenbeckische Kriegslenthe ihres Getreides unnd Fütterung merklich beraubt wordenn, ausgeplündert, den armen Landtleuthen nit allein ihre Speisz unnd Tranek, sovillh sie dessen zu ihrer Underhaltung in Vorrath bei sich gehabt, mit Gwalt abgenommen, sonder auch ihnen alle Bereitschafft neben ihren Mastvieeh gans erbarmlicher Weis spoliert, entsetzt, und gar nichts übrig gelaszen haben. Gleichfalsz das jezernenter Besatzung Kriegsvolek, under anderen vielen unzelbaren ihren in unserm Gebiet begangenen Unthaten, noch vor wenig Dagen in unser Ampt Goch und darin gelegene Bawrschafft, Helsinn gnant, auszgelauffen, unsern Underthonen alda nit allein ihre Kornfrüchten von den Sölderen, sampt Speck, Schmaltz, Butter, Fleisch, unnd was die sunst gehabt, eigner Gwaltthatt zugleich entwehrt, sonder auch sie dazu gestossen, geschlagenn, unnd dermaszen erbarmlich tractirt, unnd miszhandelt, dasz esz hoch zu erbarmen; neben dem, dasz die Kriegslenthe in der Besatzung zu Stralen, kurtzverrückter Tag, zu Rosz unnd Fuesz in unser Dorff Heiden, unsers Amptz Gennep, auszgefallen, die Heuser aufgelauffen, geplündert, Geldt und andere Bereitschafft, neben 900 Schaffen, 11 feister Schwein, unnd neun Pferd de Facto genommen, unnd hinweggefürt; unnd alz unsere der endt hingelegte Fueszschützen understanden die Kriegslenthe gütlich zu underrichten gemach zuthun in unserm Gebiet, mit den unsern nit so ungestümb unnd feindtlich zu handler, sonder derselben zuverschönen, unnd was ihnen entfrembt wider zu geben, sie sich gelüsten laszen unsern Fueszschützen gwaltthätlich zu zusetzen, in sie zusteehen, einen schwerlich zu Thot verwunden, sie ihrer Kleider, Ring, Gewehr unnd sunst zu berauben, unnd nit anders mit ihnen zu hausen, alsz wan die unsere ihre offentliche Feiandt gewesen. Unnd obwol unsere Rhete unnd Beaupten bei den Bevelehaberen zu Stralen umb unentgeltliche Restitution fleiszig angehalten, dasz doch anders nit erfolgt, dan das gegen Erlagung einer ansehnlicher Summen Geltz, ungevehr der dritte Theil Schaaff, unnd nur etliche Pferd, wedergeben

worden, dasz ander alles die Kriegsleuthe behalten. Ingleichen haben die Soldaten in der Besatzung zu Midlar vor wenig Tagen obberürten unserm Ampt Gennep eingegriffen, unsers Waldtgreven zu Nirgenna, Steffans Stail von Holstein, Bawhoff, in der Aelszdunck gelegen, bestiegen, dar ausz in die 50 Schaaff, neben etlichem gereiden Geldt, Leinengewandt, unnd anderer Barsechafft, sovill sie deren ablangen, unnd mit sich wegfuiren können, daraus geschleift, unnd den armen Pfehler, unsern Underthon, zum höchsten beraubt. Unnd werden also die unsere durch dese unregulirte mutwillige Kriegsleuthe, von Tag zu Tag, ja stundtlich, dermaszen in vielerlei wege überweldigt, beschedigt, verhergt, beschwerdt, unnd verdorbenn, dasz sulehs alles nit zuerzellen ist; unnd wan wir, ader unser Rhete unnd Beampfen, die Bevehaber deser feindtlicher Hendell wegen, unnd dasz die vermitteln, unnd zu Nachteil unserer hoher Obrigkeit unnd Underthonen nit verhengt oder zugelassenn werden, beschickenn, oder sonst schriftlich ersuchen, thun sie deren keinen Gestandt, unnd suleh unser billich Suchen gar nit achten, gestatten den Kriegsleuthen nicht destoweniger mit rauwer Handt fort zu faren; unnd ob sie wol zu zeiten sich verlauten laszen, da ihnen die Dethere nahmhafft gemacht worden, sich der Gebuer gegen dieselbe zuerzeigen, folgt doch, wan sulehs gleich beschicht, kar keine Straff darauff, alsz sie dan ohn dasz die Theter bei sich selbst (in Betrachtung die geraubte Güter dahin gebracht, unnd sie derselben mitt genieszen) wol wissen. Wan nun disz alles nit allein gegen Recht unnd Gebuer wederfehrt, auch des kón. W. zu Hispanien, etc., unsers gnedigsten Herrn, offtmals beschehener Erclerung nach, Beveh, Will unnd Meinung ist, keinen Fürsten oder Standt desz Heiligen Reichs, durch derselben Kriegsleuth beleidigen zu laszen, sonder sich des Reichs Abschiedenn unnd Ordnungen gemeesz zu verhalten; auch E. L. sich zu mehrmaln freundlich erclert, dasz sie unser Gebiet unnd Underthonen vor allen unbillichen Gwaldt gefreiet sehen, unnd die Theter der Gebuer Straffenn laszen wolten; ohn dem dan diese Gwaldt, feindtliche Thaten unnd Handlungen, unsz unnd unsern unschuldigen Underthonen dermaszen schedtlich unnd verletzlich, dasz dem lenger nit zugesehn werdenn magh: so thun wir E. L. freundlich ersuchen, die wollen Ihrem billichen Erbieten zuzolg nun einmal bei ihren underhabenden Obristen unnd gemeinem Kriegsvolekh, sonderlich aber in der Besatzung Bleyenbeek, Midler, Stralen, Anholdt, Werd unnd Horst, alsulche ernstliche Versehung thun, dasz wir unnd unsere Underthonen von denselben hinfuro aller Beschwernusz, thatlicher Überfäll, Betrangnus, Fangen, Spannens, Martirens, Ranzounirens, Plunderens, Streuffens, Raubens, unnd dergleichen unleidtsamen landtfriedbruchiger Gwalthendell allerding erledigt, darvor versiechert, gefreiet, unnd was den unsern obangezogener Maszen gans unverschulter weisz feindtlich abgenommen, ihnen zugleich unentgeltlich restituirt, oder nach der Billigkeit ergentzt werde, auch unsz nottürffige Bevehlen, an obberürte Obristen unnd Bevehhaberen, sampt derselben Abschrift, bei gegenwertigen unsern

Botten mitteilen laszen. Desz alles wollenn wir unsz zu E. L. freundlich verlaszenn, unnd umb dieselbe hinweder mit allem freundlichen vetterlichen guten Willen zuverschulden gneigt sein.

IV.

L'EMPEREUR RODOLPHE II A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de la secrétairerie d'État allemande, registre 149, fol. 198.)

Prague, le 18 janvier 1584.

Hochgeborner Fürst, besonder lieber. Negst verflasznes Jars, haben wir Dein Lieb etlicher mals ermanet auf die gefarliche Practicken unnd Kriegsrüstung, so sich im Ergstift Cöln, durch Anstiftung des abfelligigen Truchsessen erzaiget, von wegen daher der genaehpaurten Nider Bürgundischen Lannde antroenden Gefar, guet Aufmerckens zu haben, unnd dem bemelten Erzstift, auch newerwehlten Erzbischoffen, gegen seinen Widerwertigen hilfliche Handt zu bieten, verners Inhalts derselben unnserer Kaiserlicher Schreiben.

Nun werden wir gleichwol von ermeltem Erwehlten berichtet, das seiner Lieb in solchen Iren unnd ired Stiffts Nöten, von Deiner Lieb allerlei gueter Beystandt gelaistet, unnd so vil Hilff erweisen worden, das die Truchsessischen wider zurüek gezogen, unnd den Stifft auf der Cölnischen Seiten gueten Thails verlassen haben. Wann wir aber berichtet, das dannoch die Statt Bon, sambt etlichen andern Flecken unnd Heusern, noch in ired Händen unnd Besatzung seyen; er, der Truchsesz, auch das Lanndt Westphalen mit ainem zimblichen Kriegsvolekh innenhelt, unnd sich von newen allenthalben in unnd ausser Reichs, bey fürnemen Potentaten, sonderlich aber der Cron Franckreich, zum hefftigsten bemühen unnd practiciern soll, wie er thails unter dem Schein der Religion, thails vermaintlich vorgebner gewaltsamer Entsetzung, vernere Hilff unnd Beyfal erlangen, unnd gegen angendem Frueling den Stifft mit Heerkraft von newen überziehen, unnd sein Willen darin schaffen möge: hergegen der newerwehlt, durch das vorig unnd zwar noch schwebent Kriegswcesen, dermaszen erschöpffet, das Sein Lieb vernern Gwalt allain vorzusein nit vermüglich; daher dann so vil mer nöttig, der Sachen nit allain des Stiffts Cöln, sonder auch vorermelter Nider Bürgundischen Lanndt halben, wol in Acht zu nemen, wie dann Dein Lieb aus den nehern Anschlegen, so darauf gemacht worden, wol erfarn hat. Hierumb haben

wir nit underlassen wollen Deiner Lieb hiemit solcher Dingen abermalen zu erindern, mit dem angehefften genedigen Begern, Dein Lieb welle auf angeregte vürnehige Practicken nit allain Ires thails guete vleissige Kundtschafft bestellen, unnd, so vil an Ir, daran sein unnd verhindern, das dieselben nit ins Werekh khomen, sonder auch gedachtem Erwöhlten zu Cöln, da sein Lieb verner angefochten unnd Deiner Lieb Hilff begern wurde, gnetwillig beyspringen unnd hilfliche Handt bieten : daran thuet Dein Lieb ain guet notwendig Werekh, unnd Zweifls one nit weniger Iren Herrn selbst als unns augenembs Gefallen, so auch vilgedachter Erwehltter, sambt dem Hausz Beyrn, umb sie widerumb zu beschulden freuntlich geflissen sein würde. Geben auf unserm künigeliichen Schlosz zu Prag, den achtzehenden Januarij anno, etc., im vier und achtzigsten, unnsrer Reiche : des Römischen, im neunten, des Hungerischen im zwelfften, unnd des Behaimischen im neunten.

V.

GUILLAUME, DUC DE JULIERS, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de la secrétairerie d'État allemande, registre 426, fol. 81.)

....., le 21 janvier 1584.

Unnsrer freuntlich Dienst, unnd was wir liebs unnd guets vermogenn zuvor. Hoehgeborner Fürst, freuntlicher lieber Vetter. Wir mogen E. L. freuntlich nit bergen, ob wir woll, verrückter Weill, auf E. L. freuntlich Gesinnenn, der Künigl. Würde zu Hispanien, etc., Obristen Petro de Passa denn Pasz unnd Durchzug, mit etlichem Kriegsvolck, durch unnsrer Fürstenthumb Gulich dergestalt vergönt, das er denselben schleunig one einiche Einlegerung fürnemen, unnd die ernste Versehung thuen soll, das unnsere Underthanenn damit nit beschwert, beschedigt noch belcidigt würden; das dannoeh sein underhabend Kriegsvolek nach vollbrachttem Durchzug, darüber sie dannoeh etliche mbe Tag als verheischenn genomenn, sich widerumb gewendet, unnd für viertzechen Tagenn in etliche Dörfer unserer Embter Brüggen unnd Wassenberg, auch uf unnsrer Schloss, Lehenn und Eigenthumb Tüschennbruch, vor unnd nach, in grösser Anzaall, über alle Zuversicht, gerüekt unnd eingelegert, unnsrer Underthanen in's gemein, so one das zum höchstenn beschwert, nit allein gantz mutwilligenn unnd feindlichen, sonnder auch unchristlichen barbarischenn Übermut unnd Gewalthatenn

zufuegen, unangesehenn wir berürten Obristenn vielfeltig, so schriftlich als auch durch unnsere Abgesandten, umb Aussreumung solehes nutwilligenn Kriegsvoleks, Restitution unnd Ergentzug des hoch verderblichen zugefuegtenn Schadenns, ersuchenn lassenn; unnd werden über das alles yetzo berieht, das bemeltes Kriegsvolek, am 2^{en} jetzigen Monats, sich gelüstern lassenn unser adelich Jünfern Closter zu Dalheim feindlicher Weiss anzulauffenn, unnd daselbst hauss zu haltenn, auch unnsere selbst Dörffer zu plündern, wie aus beigelegtem Extract unnd Supplication ausfuerlich zu ershenn. Wir wollen geschweigen das der Capitein Laburlotta, in dem erstenn Durchzug, mit seinen underhabendenn Reutern, in unsere Underherschaft Hemmerssbach zu Sindorf mit Gewalt eingefallen, in die sechszeben Haussleut jemerlich ermordt, etliche Heuser geplündert und deren ein unnd dreissig abgebrendt, volgendts in unnsere Dorf zum Schaden gerückt, Kisten unnd Castenn aufgeschlagenn, was darin gefundenn mitgenommen, zwei Megdlein dermassen unchristlich misshandelt, das die aus der Stadt nit gehen können, und sonst die arme Underthanen unmenschlich tractirt : welchs dan nit allein aller redlicher Erbar und Pilligkeit, auch gotlichen unnd weltlichen Rechten, sonnder auch Königl. Würden zu Hispanien, etc., E. L. und sein des Obristen de Passa selbst eigener Zusag und Verspreehens gantz ungemess unnd zuwider, uns auch zuerdulden mit nichten geburt unnd unverantwortlich. Unnd ob uns woll jetzo Zeitung einkommenn, das obgedachter Obrister, gesterigs Tags, etliche derselbenn Ubeltheter vor angeregtem Closter henckenn lassen, unnd sich darin woll erzeigt, auch vor seine Person, wie wir vernomen, es gern anders unnd gebessert sehen soll, so vermehren wir doch nit, das die entnomene unnd geraubte Gueter, wie sich gebürt, restituirt, vielweniger, das unsere Fürstenthumben und Lande geraumbt, sonder das Quartir Walonen, daraus obberürte Thathandlung beschehenn, und andere, von Ober- unnd Nider-Cruchten, aus dem Land zu Gelder, sich in unsere Dörffer des Amts Wassenberg, als : Uphoven, Steinkirehen, Effelt, Herekenbusch unnd Melich, so vorhin, ubermits den vorigen Durchzugen unnd Einlegern, albereit im Grund verderbt, eingelegert haben, auch sich daselbst noch heutigs Tags verhalten thuen : derhalben wir nit underlassenn mogenn, solehe unzimbliche beschwerliche Handlung E. L. zur kennen zu gebenn. Unnd ist darauf unnsere freundlich Begerenn, dieselbige wollen die gewisse Anordnung thuen, das gedaecht Kriegsvolek allerdings numbe unnsere Lande unnd Gebiet aussraume; mit ernstlichen Beveleh, nach den übrigenn Thetern vleissige Erkundigung fürzunemen, die zu gebürlicher Straf auch zu bringen; daneben die entraubte unnd spolyrte Gueter, der Gebuer nach, zu restituiren : dann solte das nit geschehenn, haben E. L. leichtlich zu ermessen, das uns bedeneklich fallenn wolle, hinfürter einichen Pasz durch unnsere Landen also zu gestatten. Wie dann auch unnsere Ritterschaft unnd Stende aller unser Fürstenthumben unnd Landen, auf verschiedenen gehaltenen Landtegen, bei uns so weit embssig angehaltenn, das wir unns

mit inen, zu weiterer Verschonung der albereit, durch so vielfeltige ein Zeit hero fürgenomenn Durchzüge unnd Einlegerung, verderbte und erschepffte arme Underthanen, dahin endlich geschlossen unnd vergliehenn, keinem kriegenden Theill den Pasz unnd Durchzug, vielweniger einiche Einlegerung seines Kriegsvoleks vergonnen, zulassen unnd zusehenn wolten, der nitt vorhin seine gebürliche keiserliche Patenten vorgezeigt, davonn Abschrift mitgetheilt, unnd mit gnugsamer Caution und Versprechnus, unns noch unsere Underthanen, oder sonst einichen gehorsamen Standt des Reichs, nit zu beschedigenn noch zu heleidigen; sonnder was sich dessen über Zuversicht zutragen wurde, wider zu ergentzen, auch die Atzung, Proviand, Fueterrei, unnd dergleichen, messiglich zu betzalen, alles fernern Inhalts des heiligen Reichs Abschieden, Satzung und Execution Ordnung, etc., der Gebuer versichert unnd qualificirt hette: welehs wir auch beiden kriegenden Cölnisehenn Parten also durch Schieckung ankunden lassen; unnd haben es E. L. in gleichem nit verhalten mogenn, dero gewisser Zuversicht, sie werden sich irstheils zu fürfallender Gelegenheit darin ebenmessig der Gebuer ertzeigen. Unnd seindt E. L. sonst freundliche angenehme Dienstzuerzeigenn geneigt. Gebenn auff unserm Schlosz zu Hamboch, am 3^{en} January anno, etc., 84.

Postscripta. Hochgeborner Fürst, freundlicher lieber Vetter. Findenn E. L. hiebei copeilich, was wir an denn Obristenn Petro de Passa schreibenn unnd gesinnen lassen. Weil nu unsere Ritter unnd Landschafft daneben unns zum höchstenn anliegen, sich dieses mutwilligen Einlegerens unnd Handlungen beschweren, beclagen unnd umb Abstellung desselben bitten thun, unnd wir unns in die lenge, da kein ander Mittel fürgenomenn, einer hochbeschwerlicher Weiterung befrüchtenn, als ist soviel desto mhe unnsrer freundlich Begeren, E. L. die gewisse Anordnung thun wollen, damit solchs alles verhuet, das Kriegsvolek numhe aus unserm Landen geschafft, dem Unheill fürgebawet, unnd unsere Underthanen solcher hoher unpilliger Beschwerenus erledigt werden, wie zu E. L. unser freundlich Vertrawen stehet. Ut in litteris.

Deuxième postscriptum. Auch hochgeborner Fürst, freundlicher lieber Vetter. Mogen wir E. L. freundlicher Meinung nit verhalten, das uns unsere Underthanen, Bürgermeister unnd Rhat der Stadt unnd Kripeln Waldfucht, Havert unnd Saffeln, supplieirend zurkennen geben, und undertheniglich geelagt, welcher gestalt der kunigliche Würden zu Hispanien, etc., Underthanen von Eeht, newlicher zeit allerhand Newerung und Eingrif, mit thatlicher Umbgrabung, Brechung und Verkaufung irer der Supplicanten Gemeinden, für zu nemen und in 's Werek zu stellen sich gelusten lassen. Weil wir uns nu, kurtz verrückter zeit, mit der Regierung zu Rürmund (welchen gerürte von Eeht underworffenn) vermog der Röm. Key. Ma^t hochseligster Gedechnus und uns liebevor aufgerichter, und durch die Kün. Würden zu Hispanien selbst, auch dero Gubernatorn, strack gehaltener Concordaten, angeregter Gebrechen halben guetliche Communication vor die Hand zu nemen, vergliehenn, zudem gedachte Regierung sich

gegen uns, bei ermelten vonn Eeht die Verordnung zu thuen, das sie sich mitlerweil friedlich und nachbarlich verhalten solten, schriftlich erclert; unnd aber solche Communication von wegen dieses unruhigen nachbarlichenn Kriegswesens bisz anhero iren Vortgang, wiewoll wir solehs unsers Theils ungern geschen, nit gewinnen mogen, und gleichwoll gedachte von Eeht, über unsere Zuversicht, oberzelter Massen sich gantz unnachbarlich erzeigen, als ist unser freundlichs Gesinnen E. L. wollen bei gerürter Regierung die ernste Verschung thuen, das solche geclagte Newerung unnd Eingrif anstundt abgeschafft, und gemeltem vonn Eeht, sich dero hinfürter gantzlich zuenthalen, sonder alle Dingen in Stülstand, biss ernente vorhabende Communication ire Endschaft erreicht, verpleiben zulassen eingebunden werde, wie wir dan auch den unsern sich zuverhalten auferlegt : damit also gute nachbarliche Freundschaft nit zertrent, unnd zu keiner Weiterung oder Verbitterung Ursach geben werde. Ut in litteris.

Troisième postscriptum. Auch hochgeborner Fürst, freundlicher lieber Vetter. Weill wir vermerckenn, das der Kün. W. zu Hispanien, etc., Obrister, über allen angewendten Vleiss bei den welschen Regimenten des le Marques de Rentin ¹ unnd Mons. de Manuy, die zu Dalheim, unnd sonst den adelichen Closter Junfernn, unnd unsern Underthanen, die entrauchte Gueter, Clenodien, Kirchen-zierat unnd andere Farnus. nit widerumb bekomenn noch restituirenn mogenn, sonder das alles durch die Theter verschlagen unnd hingeschleift wordenn, unnd wir dan glaublich bericht, das ein solches über zwei tausent Cronen werth : so ist unser freundlich begeren, E. L. an der Besoldung beider obgemelter Regimenten soviel zuschlagen unnd einhaltenn, damit obgemelte zwei tausent Cronenn berürt Closter Junfernn unnd Underthanen zu Erstattung ired erlittenen Schadenns mogen zum besten gereicht werdenn und komenn. Das wollen wir unns also zu E. L. nebenn unser freund unnd vetterlicher Erbietung gantzlich verlassen. So werdens auch one Zweifell die beraubte unnd betruebte Junfern unnd Conventualn, mit irem innigen demutigenn Gebett zu dem Almechtigen, umb E. L. bestes Vleis zuverschulden unvergessen sein. Mochten wir E. L. also freundlich nit bergen.

¹ Robert de Melun, marquis de Roubaix, souvent cité.

VI.

ALEXANDRE FARNÈSE A

(Archives de l'audience, liasse 231.)

Tournai, le 24 janvier 1584.

Mon cousin, Aiant esté, passé quelque temps, adverty que ceulx du pays d'Arthois désiriont m'envoyer quelques députez pour me suplier de vouloir joindre les Estatz dudict pays, afin de accorder à S. M. bonne somme de deniers pour l'expugnation de Cambray, je leur fiz dire que, comme je ne voiois que ladiete assemblée seroit encoires de fruiet pour n'avoir ce que convenoit de prest pour si grande emprinse, qu'elle se pourroit différer jusques à meillicure occasion. De quoy ne se consentans, ont envoyé devers moy les abbés de Saint Vaest, Conte de Henin ¹ et le conseiller d'Arras, me faisant faire la mesme requeste. Et comme je les ay veu si désireulx, entendant que aucuns semiont ja bruiet que je ne désirois plus permettre que les Estatz se assemblasent, je leur ay déclairé que je ne voulois empescher ladiete assemblée, mais que je la voiois de si peu de fruiet, que l'on en tireroit ou peu ou point de prouffit. Et comme sur ceey je désirerois bien avoir vostre avis, je vous requiers de me l'envoyer bien araisonné sur tout ce que vous peult offrir sur ladiete matière, et en cas que soiez d'avis que ladiete assemblée voye avant, ce que l'on leur pourra proposer et demander.

J'ay receu vostre lettre, par laquelle vous me requerez de me souvenir de cinq cens soldatz que vous m'avez demandez pour mettre au lieu que se doit ériger à la venue de Piatte ². A quoy a esté satisfait par l'envoy des compagnies du Conte Octavio de Mansfelt, desquelles vous pourrez servir, ou d'autres telles que vous semblera plus à propos pour mettre audiet lieu.

¹ Oudart de Bournonville, chevalier, baron de Capres, en faveur duquel la seigneurie de Hénin-Liétard fut érigée en comté en 1579 par Philippe II. Il mourut le 28 décembre 1585, conseiller d'État, président et chef des finances de Flandre, et avait épousé Marie-Christine d'Egmont. Voyez DE LA CHENAYE-DESSOIS, *Dictionnaire de la Noblesse*, t. III, p. 852.

² Jean-Baptiste Piatti, ingénieur militaire au service d'Alexandre Farnèse. Voyez FEA, *Alessandro Farnese*, p. 88. Il fut chargé de construire un fort à Wetteren.

VII.

BERNARDINO DE MENDOZA A VALENTIN DE PARDIEU, SEIGNEUR DE LA MOTTE,
CHATELAIN DE GRAVELINNES.

(Archives de l'audience, liasse 251.)

—
Londres, le 25 janvier 1584.

Monsieur, Ayant (depuis l'ordre que ceste royne m'a donné de sortir de ce royaume) demandé un navire pour me convoyer de l'autre costé, m'ont respondu qu'ilz ne trouvent pas bon de me le donner, voyant que j'avais faict icy plus d'offices d'ennemi que d'amy. Sur quoy et son procéder, il est bon à veoir qu'ilz me voeulent faire quelque mauvais tour en passant; qu'est la cause vous prier, avec toute l'instance de mon possible, pour estre chose quy touche aussy le service de S. M., de faire incontinent sortir quelque navir des vostres ou de ceulx de Dunequerque, quy soient bien armez et és quelz, me donnant en toute diligence advertissement quand elles seront sorties, pour venir près de Douvres pour me faire escolte. Car d'autre sorte, je ne pouray passer sans danger, estant resoluë ceste royne de ne me donner nul navir jusques asteur.

VIII.

LE COMTE PIERRE-ERNEST DE MANSFELD A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 251.)

• —
Luxembourg, le 26 janvier 1584.

Monseigneur, Ayant achevé ma lettre du jourd'huy, j'ai esté au mesme instant adverty que les ennemys sont entrez furtivement à ce pays, le xxiii du présent, et par ceste surprinse ont pillé les villages proches de la Fertey¹, situez entre les rivières de Meuse

¹ Forté, département des Ardennes.

et Chiers, nommez Olizy et Willie ¹; ont emmené leur butin et bon nombre de subjectz prisonniers. Et par un page de leur troupe, qu'a esté prins, l'on entend qu'ilz estoient en nombre d'environ trois à quatre cens chevaux sortis de Cambray, le xiii^e de ce mois, conduietz par un Mons^r Du Myne ², accompagné du capitaine Gascon, qu'il dit estre lieutenant du S^r Baligny ³, gouverneur dudict Cambray, et des capitaines La Croix, Brane et Nazet, ayant passé par la France, et, le xxiii, avoient logé sur le pays de Lorraine, en un village nommé Beaufort ⁴, à une lieue de Stenay ⁵; et qu'environ la mynuiet ilz avoient monté à cheval pour venir à leur emprinse et passé la Meuze au pont de Stenay, ayant reprins le mesme chemin, comme aucuns disent. Mais on n'en est assuré, par ce que les eaux estans excessivement desbordées par ces pluyes, ont empesché à ceux de ce pays de reconnoistre leur retraite et les suyvre, ny pouvoir donner secours aux susdiets villages. Ce que peult aussi avoir fait rompre les desseins desdiets ennemys, estant à croire que telle troupe n'estoit venue de si loin pour si peu d'effect. Toutefois ceey estonne fort les subiectz du plat pays, avec ce qu'il se bruiet d'autres assemblées vers le Chasteau Thiery, que tous sont pour habandonner leurs maisons, se voyans ainsi pillés à tous momens desdiets ennemys, et que on est pardeça despourveu de gandarmerie pour les deffendre, estans aussi contrains de garder en mesme les places de Verthon et Fertey, Musno, Orehimont et Chassepierre, comme V. A. l'a commandé pour en tirer non seulement ma compagnie de garde, mais aussi les deux d'infanterie de mon filz Octovio, que j'avais pardeça en tout pour la garde desdictes places et du pays, lequel aussi avoit tousiours entretenu à ses frais et despens lesdictes deux compagnies d'infanteries pour en estre assistez au besoing, Maintenant ne me reste que les hommes d'armes et archers de la bande d'ordonnance de ma charge, dont je ne pourrais ayder pour mettre en garnison, lesquelz (enceoir je sçay estre tousiours fidentes et promptz à faire service à toutes occasions qui sont commandées pour se mettre aux champs), si est-ce que V. A. considéra que, pour les grandes debtes qu'on leur doit, qu'excédent les vingt six à vingt sept ans, ilz ne pourroient sans argent s'entretenir en garnison comme il est nécessaires y avoir de la cavallerie, autrement les ennemys ont fait leur retraiete avant que lesdiets hommes d'armes puissent estre assemblez, quelque diligence qu'ilz facent. A quoy V. A. doit prendre égard pour y pourveoir. Aultrement je ne peux, comme bien je désirerais, respondre de ma charge

¹ Olizy et Willer, départements de la Meuse et de la Moselle.

² M. du Maine?

³ Jean de Monluc, seigneur de Baligny ou Balagny, bâtard de Monluc, évêque de Valence. Voyez notre tome IX, page 750; DE TROU, tome VI, page 448, et SULLY, *Mémoires*, t. I, p. 193.

⁴ Beaufort, département de la Meuse.

⁵ Stenay, département de la Meuse.

quant on m'en oste les moyens; estant aussi à craindre que lesdicts ennemys, aléchez peult estre par la proye que leur a succédé par trois ou quatre fois à souhay, tacheront, comme est à présumer, de retourner en temps opportun, se voyans favorisez des voisins; ayans recogneu les chemins de plusieurs endrois, il m'est advis, soubz correction très humble, que V. A. feroit bien, quoy en doibve advenir, combien que j'estime sera de fruct de faire quelque resentiment de telles volleries faiet du costel de France que Lorraine, où ilz ont prins leur passage.

IX.

« ADVIS DE SUYSES ENVOYÉ AU CONTE DE CHAMPLITE, DU SUCCÈS DE LA DIETTE TENUE A BADEN PAR LES DOUZE CANTONS, SUR LE DIFFRAND DE S. A. DE SAVOYE AVEC LES S^{rs} DE BERNE ET LA VILLE DE GENEVE EN JANVIER 1584. »

(Archives de l'audience, liasse 251.)

....., janvier 1584.

Après diverses contestations, productions, responses, replicques et duplicques de la part de S. A. de Savoye et des S^{rs} de Berne et Geneve, durant seize jours qu'aura duré la diette à Baden, ayant finalement les parties consentie à l'amyable vision et décision des différends au jugement des Seigneurs des douze cantons, sans contraincte toutefois qu'auleun soit lyé de tenir la prononciation qu'en seroit faicte, iceux cantons auront diet et raporté concordollement que quand au regard des difficultez d'entre sadiete Alteze et les S^{rs} de Berne, que des causes des troubles et des mauvaises intelligencés entre eux survenues, il n'en sera plus mémoire, ains demeureront estinctes comme non advenues, et que chacune des parties supportera les fraiz par eulx prétenduz l'ung à l'encontre de l'autre, sans jamais en rien quereller, et vivront par cy après, comme bons alliez et confédérez.

Et sur ce des prétensions de Sadiete A. sur la ville de Geneve, d'austant qu'il y a longue vision de tiltres, a esté diet que Sadiete A. et ceulx du diet Geneve debvront faire élection d'arbitres aux douze cantons, au plus tost que faire le pourront, ayans pouvoir de amyablement ou par forme de justice décider du différent. Ce que de toutes pars aura esté prins en recés, pour en avertyr chacun ses seigneurs et supérieurs, avec promesse de au plus tost faire savoir l'acceptation ou reffuz de ladite prononciation au canton de Zurich.

Par aultre advis du succès de ladite diette envoyez aussi audit Conte par aultre voye, nous avons esté quatorze jours à la diette pour les diffrens d'entre le Duc de Savoye et ceulx de Berne et Genevve, que n'a esté sans grande altercations et disputes de part à part, et en somme en aura esté prononcé et sentencié :

Premièrement que les différends esmeuz entre S. A. et ceulx de Berne seront assoupiz comme mortz. Secondement que, pour les cothes et mission de toutes partz sont soubstenues, icelles doibgent estre compensées. Tiercement, que la ligue dressée par fut de louable mémoire S. A. de Savoye, demourera en sa force et vertu, sans l'enfraindre, et que les garnisons aux frontières ne debvront auleune chose entreprendre l'ung sur l'autre, mais se comporteront doucement jouxta le traicté de ladicte ligue.

Touchant ce que concerne le faict de Genevve, parce que S. A. et ceulx dudit Genevve ont produit beaucoup de titres qui convient du temps pour les élucider, ilz choisiront douze arbitres és douze cantons, qui ont toute charge de les veoir et peser le droit de l'une et l'autre des parties. Ce faicte, tenteront tous moyens de les mestre d'accord et appointment ce que chacune des parties a prins en recés, pour en advertyr ses supérieurs à en rendre beffe response au canton de Zurich, qui advertira les S^s des aultres cantons de la response que, si ce différend ne se décide par ceste amyable voye, est ouvert le chemin de droit, à qui le reecherchera. Dieu par sa grâce y mette la main.

X.

LES ÉCHEVINS DE LA VILLE ET CHATELLENIE DE COURTRAI A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 231.)

Courtrai, le 31 janvier 1584.

Monseigneur, Comme ceste garnison ¹, après avoir rendu par ces larcins et voleries ceste chastellenie, jadis ungne des plus florissantes de la Flandre, vague, inhabitée et

¹ Les « lettres de pardon et rémission accordées par Philippe II aux corps et communautés des ville et chàtellenie de Courtrai, ainsi qu'aux bourgeois et habitants desdites ville et chàtellenie, pour la part qu'ils avoient prise à l'insurrection du . . février 1582 », sont publiées dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 5^e série, t. XIII, p. 63. Les *Analectes* citées *ibidem*, donnent une relation des événements arrivées en cette ville depuis le mois d'octobre 1577 jusqu'en février 1580.

déserte, se desborde de plus en plus et tellement qu'elle ne se honte à faire quasi profession d'effaindre et piller journellement de nuyet, depuis quelque mois en cha, en tous quartiers et endroitz de ceste ville (mesmement à la veue des sentinelles) les boutyques et eaves des povres bourgeois et à les dessaisir et spolier de leurs manteaulx et robes, aussy les navrer et tuer; de sorte que le soir venu personne ne peult aller avant les rues, sans grand danger d'estre volé, navré ou massacré; et que pis est estans deue-ment informé qu'auleuns soldats de ceste diete garnison s'advanchent (pour ne trouver que piller davantage en eestediete chastellerie) à oster, desnuer et piller des esglises, cloistres et aultres lieux pieux dudiet plat pays, les nosquières ¹, aneres et plomb dont les principales pièches et pans de mur sont liées, anérées et couvertes; que faiet qu'estans pourries par continuelle pluye et batuz du vent, ses clochers et bastimens se ruynent et tombent de fons en comble, non seulement à l'indicible intérêt du bien publycq, mais aussy au grand deshonneur et desservice de Dieu et S. M.; à ceste cause et que de bref par tel desorde ne peult suyvre qu'ungne désolation et retraiete de tous gens de bien et mesmement qu'il nous est impossible et aussy aux chefs de ladiete garnison, comme ils disent, d'y pouvoir remédier, nonobstant plusieurs ordonnances et statutz qu'avons faiet et publiez pour empescher le transport et ventes desdiets detestables larcins, avons bien voulu, en acquiet de nostre debvoir, d'en advertir aultrefois V. A., affin qu'elle soit servie d'y pourveoir comme elle trouvera mieulx convenir; la suppliant néantmoins bien humblement, atendu que lesdiets desordres, oultrages et larcins se commectent à faulte de chef, chastoy et discipline, et que le soldat ne porte le respect qu'il convient à son capitaine pour estre accoustmez à mal faire sans correction, qu'à yeelle plaise, si avant qu'il n'est possible de pouvoir avoir la présence du S^r de Werp, gouverneur de ceste ville et chastellenie, pour y remédier et faire entretenir l'ordre et discipline militaire qu'il convient, nous envoyer quelque aultre personnaige de qualité, qui durant l'absence dudiet S^r de Werp, commendera à ladiete garnison, et face faire le chastoy condigne à leurs oultrages, larcins et voleries. Et comme apparamment lesdiets desordres et larcins diminueroient, si ceste ville fut deschargée d'ungne compagnie ou deux des plus indisciplinées et desbordées, prions bien humblement que le bon plaisir de V. A. soit à nous faire ce bien en faveur, et les envoyer là part qu'elle trouvera convenir, atendu que la garnison demeurera plus que bastante avecq les bons bourgeois (qui en nombre de huyet cent font et tousiours faiet la garde avecq les soldats) pour maintenir ceste ville en l'obéyssance de S. M.

¹ *Nosquières*, pour goutières.

XI.

PLUSIEURS CATHOLIQUES D'YPRES A ALEXANDRE FARNÉSE.

(Archives de l'audience, liasse 330.)

Sans date.

A Son Altéze, Remonstrent très humblement Sire Nicollas de Schepene, doyen de St Jacques à Ypre, M. Chrestiaen Cabillau, doyen de Christienté à Warneston, Marc De Wilde, Leuren Thevelen, Adrien Ramault, M^e Jean van Dixmude et Jaques Letten, marchand, que aucuns de leurs parens et amys estans en la ville d'Ypre leur ont mandé que ceulx ayans le gouvernement d'icelle ont faiet un commandement exprès que tous manans en général, qui ne voudront exerceer et professer leur religion, qu'ilz disent reformée, ayent à sortir ladiete ville endedans certaine jour limité, quy doit expirer jœudy ou vendredy prochain. Et comme tous Catholyeques se trouvent en très grande perplexité et qu'ilz aiment mieulx à perdre leurs biens temporelz que le salut de leurs âmes, ilz ont envoyé vers le S^r de Werp ¹, gouverneur du fort de Hooghenzicken lez Ypre, pour lui remonstrer ce que dessus, et lui supplier qu'ilz puissent, en vertu de son passeport, librement sortir icelle ville et se retirer ès provinces de l'obéissance de S. M. Ce que leur ayant denié, ilz se retroeuvent encoires en plus grande paine, quy cause qu'ilz font supplier très humblement V. A. qu'elle soit servie, pour l'honneur et passion de Nostre Seigneur, préférant miséricorde à la rigueur de la guerre, en prenant regard à leur vie catholyeque, à l'ancien eage de plusieurs d'eulx, à la viduité et sexe féminin et en bas eage de plusieurs enfans, aussy que plusieurs d'entre eulx ont tousiours assistés les ecclésiastieques estans en leurs plus grandes calamités et persécutions, et ont jusques à ce jourd'huy conservé plusieurs ornemens et livres d'église, au très grand péril de leur vie pour les ordonnances des hérétiqueques faietes au contraire, leur accorder ses lettres de passeport et consentir qu'ilz puissent librement se retirer ès provinces de l'obeissance de S. M., en prestant par eulx le serment de fidélité.

¹ Voyez plus haut, page 435.

XII.

F. DE LAVIGNE ¹, AU NOM DES MINISTRES DE L'ÉGLISE WALLONNE A ANVERS,
A MARTIN FERRET, MINISTRE DE L'ÉGLISE WALLONNE A YPRES.

(Archives de l'audience, liasse 252.)

Anvers, le 7 février 1684.

Monseigneur et bien aimé frère, Nous avons receu vos lettres avec eelle de vostre consistoire, et entendu par icelles l'estat déplorable où vous estes reduys, et ne pouvons que nous n'en soyons vivement touchez et esmeus, ne pouvantz autrement vous y aider que par avoir compation de vos misères, et prier Dieu tant plus ardamment de vous y assister, pour finalement vous en délivrer. Mons^r Taffin ² a charge de respondre aux lettres de vostre consistoire touchant l'advertissement et conseil que vous nous demandez de ce que vous devez faire, aiant parlé à Mons^r de Sainet Aldegonde et obtenu lettres favorables pour vous adressantes à Mons^r vostre gouverneur à ce que les povres gens fidèles refugiez en la ville d'Ypre, par la dispersion des villages, ne soyent maintenant exposez inhumainement à la cruauté des ennemis, estant mis hors de la ville sans aucune seurte ny adresse. Nous avons bien trouvé estrange et desraisonnable que, pour le prest que nous vous avons fait en vostre grand besoin de quelque peu d'argent, l'on parle de ne vous payer point vos gages à l'advenir. Car aiantz entendu la grande difficulté de vivre où vous esties reduis et pour cause du petit gage que vous reeevez, de la chèrete des vivres et de la grande famille que vous avez à nourrir, nous avons esté esmeus, les diacres de eette église et nous, de vous aider de ee que nous avons peu, sans que l'on doive de là prendre occasion de diminuer, encores moyens d'oster du tout vostre gage. Car ce seroit vous chasser hors de vostre église et de la ville, en un temps mal propre, et lorsqu'il est besoin que vous soyez près de vostre troupeau pour y consoler les affligez, ou bien ce seroit disposer le moyen de vous y faire périr avec vostre femme et vos enfans. Car Messieurs d'Ypre, qui vous ont ordonné vostre gage, ne doivent point penser que

¹ C'est le nom de guerre du pasteur réformé Jean Hoehidez, ainsi que le prouve la liste des pasteurs publiée par le Synode wallon des Pays-Bas. Jean Crespin constate cet usage en disant : « M. du Lae et Gilles Masses se faisoient appeler M. La Meule ». Après la capitulation d'Anvers, Jean Hoehidez s'établit à Amsterdam, et y mourut en 1622. Il avait continué de s'y appeler Hoehidez, dit de la Vigne. Voyez *Bulletin de la Commission pour l'histoire des églises wallonnes*, t. III, pp. 23, 42.

² Jean Taffin. Voyez sa notice dans la lettre suivante.

nous y puissions pourvoir à l'advenir, estantz chargez des charges ordinaires de cette église et des extraordinaires qui nous surviennent de jour en jour. Et nous confions que Messieurs, estantz bien informez de tout, feront sans aucun refus ce qui est de leur devoir pour vostre entretenement. Qui sera l'endroit, où attendant de vos nouvelles et advertissement de vostre estat et condition et de vostre église, nous elorons la présente par noz affectionnées recommandations à vostre bonne grâce, de vostre femme et de tous les frères.

XIII.

JEAN TAFFIN ¹, AU NOM DES MINISTRES DE L'ÉGLISE WALLONNE A ANVERS,
A CEUX DE L'ÉGLISE WALLONNE A YPRES.

(Archives de l'audience,ASSE 252.)

Anvers, le 7 février 1584.

Messieurs, et bien aymey frères. Nous avons esté fort contristez entendans par vos lettres l'estat de vostre ville. Et comme en ce temps de confusion il n'y a en toutes nos affaires guierres d'espérance quant aux hommes, ansy nous prions plus ardamment nostre Dieu qu'il luy plaise desployer les richesses de sa grâce et puissance pour conserver et maintenir son église, qu'il a rachetée par le sang précieux de son fils Jésus Christ. Quant à préparation en apparence de secours pour vostre délivrance, il nous est mal possible de vous en escrire avec quelque résolution d'un costé ou d'autre. La voluté est bonne, mais quant aux moyens, il peut advenir que quand ils seroyent aucunement disposez, Dieu souffleroit dessus, comme desjà il a fait quelques fois sur des cervois. Aussi vous savez quele assurance et attente il y a aujourd'huy en ceux là

¹ Jean Taffin, ministre de l'évangile, fils de Denis, et ancien secrétaire du cardinal de Granvelle. Il prêcha la doctrine nouvelle successivement à Metz et à Anvers. Voyez les notes à son sujet dans la *Correspondance du cardinal de Granvelle*, t. I, p. 202; DE COUSSEMAKER, *Troubles religieux*, t. II, pp. 47 à 50, 245; *Mémoire de Pasquier de la Barre*, t. I, pp. 69, 70; GROEN VAN PRINSTERER, t. II, pp. 242, 551; t. III, p. 272; t. IV, pp. 25, 225, 587, etc.; RENON DE FRANCE, t. I, p. 150; PAQUOT, *Mémoires littéraires*, t. XI, p. 147; MERTENS et TORFS, *Geschiedenis van Antwerpen*, t. IV, pp. 558, 558, 588, 610, 614; SEPP, *Drie evangeliedienaren uit den tijd der hervorming*, *Navorscher*, t. III, p. 284; KERVYN DE VOLKAERSBEEK et DIEGERICK, *Documents historiques*, t. II, p. 159; PAQUOT et NAGGLAS, *Levensbeschrijving van Zeeuwen*, t. IV, p. 756; CH. RAHLENBEEK, dans le *Bulletin de la Commission pour l'histoire des églises wallonnes*, t. II, pp. 417, 479.

mesmes qui promettront d'ayder et secourir. Les conseils des princes sont si obscurs, qu'on n'y peut facilement pénétrer de l'autre costé, lorsque les moyens humains defailent entièrement. C'est quelque fois le temps auquel Dieu demonstre sa puissance et providence en délivrant les siens. Le Roy d'Escoce a essayé de surprendre une ville d'Angleterre, et c'est à la sollicitation du Roy d'Espagne qui luy envoie secours, dont il y a certaine apparence de guerre en ces quartiers là. Et ce d'autant plus, que desjà aparadvant s'estoit descouverte une horrible trahison contre la royne, à raison de quoy ayant incontinent commandé à l'ambassadeur du Roy d'Espagne ¹ de se retirer hors de son royaume, chacun peut payer qui estait l'auteur de l'entreprinse. Et de ceste trahison sont chargez plusieurs grands S^{rs} d'Angleterre et grand nombre de gentilhommes. Et a esté descouverte si miraculeusement, qu'il semble bien que Dieu vueille faire quelque œuvre extraordinaire à sa gloire et au soulagement des siens. On tient aussi pour certain que le Roy d'Espagne veut résolument que les villes de Malcontens reçoivent garnison. Dieu, qui tire elarté des tenèbres et vie de la mort, peut nous sauver de ruïne par ceux-là mesme qui nous veulent ruiner. Aussi nous avons des exemples notables de la délivrance de villes assiégées sans apparence de secours, lesquels Dieu a délivré par moyens admirables, et que la prudence de l'homme n'eust jamais preveu ni attendu. Celuy qui a délivré Jérusalem assiégée par Sennackerib ², Magdebourg tenant bon seule en Allemagne pour la vérité contre la puissance de l'Empereur victorieux, la Rochelle presque seule du royaume de France lorsqu'elle estoit au desespoir, Leyde en Hollande ne pouvant plus tenir cinq ou six jours, et aultres aillieurs, c'est le Dieu d'Ypre, y ayant son église qu'il ayne et de laquelle il est protecteur et sauveur. Son bras n'est point accourcé qu'il ne puisse plus sauver, s'il a entrepris de vous délivrer. C'est le Dieu qui fait ce qu'il veut; il a tout en sa main, et peut convertir les conseils et entreprinses de ses ennemis à la délivrance des siens. Nous le prions de tout nostre cœur vous faire sentir ceste grâce à sa louange et gloire, à la confusion de ses ennemis. Or quant à ce que vous craignez que plusieurs de vostre troupeau ne soyent contraints de partir de là par commandement de Messieurs du magistrat, ainsy qu'on fait ordinairement aux villes assiégées, nous avons prié Monsieur de Saint Aldegonde d'en escrire à Monsieur vostre gouverneur pour vous traiter en cela et en toute aultres choses le plus doucement et favorablement qu'il pourra, et qu'aussi il nous a promis de faire bien volontiers. Au demeurant, puisqu'il plait à Dieu vous exercer par tels calamitez et dangers, c'est à vous d'appréhender sa providence pour vous reposer et consoler en icelle, estans certains qu'il ne disposera rien qui ne soit à sa gloire et à vostre salut. Et en ceste confiance nous le

¹ Cet ambassadeur était Bernardino de Mendoza. Voyez plus haut, pages 12 et 446.

² Sannacherib, roi d'Assyrie, qui ravagea la Judée et assiégea Jérusalem, pendant qu'Isaïe soutint les habitants de cette ville.

prions, Messieurs et bien ayez frères, qu'il vous ayt en sa sainte protection, qu'il subviene à toutes vos nécessitez, qu'il vous fortifie en ces assants, qu'il vous face sentir son amour en vos maux et vous donne heureuse issue, pour finalement ensemble le louer et bénir, et comme nous continuerons d'avoir mémoire de vous en nos prières publiques et particulières. Ainsy nous nous recommandons aux vostres bien affectueusement.

XIV.

PIERRE-ERNEST DE MANSFELD A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 252.)

Luxembourg, le 9 février 1584.

Monseigneur, Je suis de rechef adverti que l'ennemys est encoir sur les frontières plus proches de ce pays, avec délibération d'entrer en iceluy du costel de Vesin et Flaberwille¹. Combien il est à eroire qu'il ne sont en nombre pour faire, sinon que de voler et courir le plat pays, aussi quant qu'ils pourront comme aultreffois, puisque celuy est entièrement despourveu de gens de guerre, si est-ce que les subjectifz, oires que je les fais tenir prest en armes avec la bande d'ordonnance de ma charge pour résister austant que se pourra ausdiets ennemys, ne délaissent pourtant d'estre en telle perplexité et crainte de plus grande suyte, qu'ilz sont pour habandonner leurs maisons et héritages, sans culture, présuposans que lesdiets ennemys pourroient s'empiéter de quelque place et endroit pour le fortifier, et dez là faire leurs courses à plaisir. Ce qu'advenant, S. M. recepyroit non seulement une desréputation et interestz en son demaine, mais serions empesechez pour les faire desnycher, estant cogneu à V. A. les forees qu'elle m'a laissé; n'ayant ladicte bande, laquelle se lasse de faire tant de continnelles tournées sans recepyvoir payement, quant on en donne aux aultres de leur qualité. Et pour ne delaisser de mon costel à faire tout ce que se peult, j'ay fait aussi tenir prestz et en armes les francs hommes et subjectz de tout le pays pour, au besoing, les faire marcher vers lesdiets frontières à l'assistance et deffence des aultres, espérant que V. S. ne delaissera de sa part à seconder, selon qu'elle verra convenir. Et pour ce que, durant ces grandes caulx, lesdiets ennemys ne peuvent passer la Meuse et aultres rivières que sur aneuns

¹ Veizing et Flaberville, dans le département de la Moselle.

pontz, que sont à leur advantage tant sur le pays Lorrain qu'aultres, j'ay advisé qu'il seroit bien de faire rompre lesdicts pontz nuitamment par les subiectz de ce pays, et soubz prétexte qu'ilz le feront d'eux mesmes pour leur salut et deffence propre, et non par commandement, ny pour aultre occasion, espérant que V. A. maintiendra leur juste cause en cas il en advienne plaincte. N'ayant peut différer ladicte rupture jusques à ce qu'elle en eust lieu advertence et donné son commandement, afin qu'en cest intervalle de temps lesdicts ennemys soyent empeschez de bonne heure en leurs desseins, ce néantmoins j'ay trouvé convenir, avec le conseil du Roy en ce pays, d'escrire une lettre au duc de Lorraine pour ce fait, ainsi que V. A. verra par la copie cy jointe. D'autrepart comme lesdicts ennemys ont leurs alées et venues par la France et leur séjour pour y vendre et distribuer leurs butins, en quoy il semble qu'ilz sont favorisez et suportez au contraire du traité de paix, je tiens que V. A. en fera les resentimens qu'il convient envers le Roy Très Chrestien. Et s'il desavoue lesdicts ennemys et leurs actions, comme il a fait aultresfois, me semble, soubz correction très humble, qu'il seroit bien le requérir en ce cas de ne trouver mauvais que noz gens puissent poursuyvre sur terres, et face commandement à tous gouverneurs, tant des provinces, villes, officiers et subiectz de ses pays, de donner passage et assistance aux nostres pour faire leur poursuyte; remettant à V. A. d'en faire ce qu'il luy plaira.

Quant aux aultres provisions nécessaires en ce pays, signamment à l'endroit des garnisons de Thionville et aultres, je suis assuré qu'elles ne sont retardées aucunement à faulte de bonne volonté, mais que V. A., qui seait l'estat d'icelle, en a austain de soin que S. M. le pourroit désirer. Je ne peux toutesfois en chose tant importante obmettre de advertir de rechef que je ne voys encoir aucun commencement de l'ordre que les finances peuvent avoir donné pour y faire besoigner, et que cela trainera tellement à la longue, qu'on perdra une année entière, si V. A. n'y tient la bonne main, comme je m'assure qu'elle fera, luy veullant aussi bien assurer que je ne fuy oneques si empesché à pouvoir trouver moyen par l'entretienement des garnisons, comme aprésent, estans les subiectz si pauvres, qu'ils n'ont plus rien pour eux mesmes.

Le S^r de Wiltz¹ a accepté la charge dudiet Thionville, et s'est condescendu que Cobreville², suyvant l'intention de V. A., entre à la desservitude de ses estatz de prevost de Bastogne et Marche, ainsi que V. A. pourra veoir par ses lettres sur ce.

¹ Le baron de Wiltz, gouverneur, capitaine et prévôt de Thionville, ensuite prévôt de Bastogne de 1595 à 1595. Voyez *Inventaire des registres de la Chambre des comptes*, t. II, p. 551.

² Jean de Cobreville, prévôt de Bastogne de 1584 à 1595. Voyez *Inventaire des registres de la Chambre des comptes*, t. II, p. 551.

XV.

VALENTIN DE PARDIEU, SEIGNEUR DE LA MOTTE, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 232.)

Gravelines, le 14 février 1584.

Monseigneur, Selon le contenu de mes dernières, les François font levée de gens en divers lieux de Boullenois sur de leurs guerres civiles, et on faict sortir de et aultres de ceste frontière, qu'il y avoit san Ceux de la citadelle et chasteaux font démonstrations de guerre et prente charge de Boullenois qui jusques à présent ne se sont meslés de rien.

Il souffrent les gens du duc d'Alençon en leur pays, aiant samedi dernier pillié jusques bien près de St-Omer, aiant faict leur rascat et vendu leur butin à Guisnes. V. A., s'il luy plaïet, me fera entendre sy je leur porrois sur France donner avecq occasion ungne main.

Je n'ay moien entretenir sur ma compaignie le sergeant... de Callais; aussy ne seroit bon à mon advis le tenir en ceste place. Je supplie, puis qu'il a sy bien servy, mesme, de la cognoissanee de V. A., luy donner quelque chose, et ordonner lieu pour se meetre. Je meetray par estat ce que luy ay baillié.

Je supplie très-humblement vouloir mander au commys Snoucq du moins traïeter ceux de ceste garnison, comme on faict ceux à Berghes et Furnes, qui est de cinq soulds par jour au soldat, et officiers à l'advenant; aultrement je ne vois moien de pouvoir assurer ceste place. Aussy seroit faict grand agravé à gens quy ont si bien servy, comme ils ont, de les traïeter pis que nulz aultres tant en Flandres que Arthois.

XVI.

ROBERT DE MELUN, MARQUIS DE ROUBAIX, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 252.)

Eecloo, le 19 février 1584.

Monseigneur, Depuis les lettres que le Sr de Lyetres ¹ a communiqué à V. A. de ma part que j'avois escript à Hembize ces jours passez, comme j'envoyay mon maistre d'hostel au chasteau d'Eversteyn, à demye lieue de Gand, recepvoiy la rançon d'ung marchand que prismes sur le bateau, dont V. A. a esté advertye par aultres mienes. Sçasçant lediet Hembize qu'il y avoit queleques ungs de ma part, y envoya dissimulement le capitaine Yorek, Englois, lequel il a faiet nouvellement son lieutenant à Gand, aveeq aultres capitaines, soubz prétexte d'accompaigner la rançon dudiet marchand prisonier. Après plusieurs propos ténuz à mondit maistre d'hostel et au Sr de Beuvry ² y tenant garnison, lediet Yorek le tirant à part luy diet qu'il me fisse resentir que le pœuple de Gand estoit bien enclin à la paix, et qu'il seroit temps (si deça l'on avoit envie d'y entendre) que V. A. en fist faire couverture par queleque personage principal et leur propozer sur quel pied, demandes, conditions et artieles, il plairoit à V. A. y entendre, affin de les proposer au peuple, et voudroit mieux le faire maintenant et durant ce magistrat, qui y est assez enclin, que d'attendre plus tard. Ce que mon maistre d'hostel luy promyt de me rapporter avec plusieurs aultres propos, que lediet Yorek luy diet tendants à la paix, sans luy déclairer aultrement par quelle charge ny de la part de qui il le faisoit. Et comme je ne voy, Mons^r, y avoir occasion pour quoy lediet Yorek et les aultres y serient venuz, que pour faire entendre à V. A. soubz main la bonne inclination de ceulx de Gand, je n'ay voulu faillir en advertir V. A. à diligence, affin que, si elle est servye leur faire poposer queleques artieles, il plaise à icelle y penser et pourveoir come par sa singulière et accoustumée prudence elle trouvera con-

¹ Nicolas de Laitres, écuyer, seigneur de Bazeilles, Eseonvies, etc., colonel d'un régiment de dix enseignes au service de Philippe II, gouverneur et prévôt de Saint-Mard et Virton de 1559 à 1599, lieutenant des bandes d'ordonnances du comte de Mansfeld. Voyez GOETHALS, *Dictionnaire généalogique*, t. III, article *Laitres*.

² Louis de Montmorency, seigneur de Beuvry, lieutenant-colonel du régiment de son père François de Montmorency, servit au siège d'Ostende en 1585, emporta la ville basse, mais abandonné par les siens, il y fut tué le 50 mars de l'année précitée. Voyez DE LA CHENAYE-DESBOIS, *Dictionnaire de la Noblesse*, t. XIV, p. 596.

venir. En outre, Mons^r, il y a un gentilhomme de isi, nommé, qui m'at escript avoir à me déclairer chose d'importance pour le service de S. M., et qu'à c'est effect je voulusse luy envoyer un passeport pour venir icy vers moy. Ce que j'ay faict pour gaingner temps, sans en advertir préallablement V. A., pour aussy tost sa venue l'envoyer vers icelle; la suppliant vouloir trouver bon ee mien devoir.

XVII.

ALEXANDRE FARNÈSE A DIDIER VAN 'T SESTICH, CHANCELLIER DE BRABANT.

(Archives de l'audience, liasse 232)

Tournai, le 22 février 1584.

Très-cher et bien amé, Estans advertyz comme l'Empereur doit envoyer en la ville d'Aix les archevesque de Trèves et duc Auguste de Saxe, pour par eulx ou leurs subdéléguéz traiter, accorder, composer et pacifier les différens et débats qui peuvent estre en icelle ville, et considérans que cest affaire touche aussi en partie le roy Mons^r à cause de ses ducez de Brabant et Lembourg, non-scullement pour la voisinance desdicts pays, mais aussi pour les traictez et concordatz cy-devant faitz par les prédécesseurs de S. M. et ladicte ville d'Aix, nous avyons pensé vous envoyer entre aultres à ladicte assemblée, ne fût esté la commission qu'avez d'aller avec le S^r de en la ville de Bois-le-Duc, pour les choses que pouvez avoir entendu. Cause qu'avons trouvé convenir de vous excuser pour ceste foiz dudict voyage, et y employer, de la part de S. M., le baron de Bassigny ¹ et l'advocat fiscal de Brabant pour, conjointement avecq les députez dudict S^r Empereur, conférer et communiquer tout ce qu'ilz trouveront convenir au service de S. M. Dont vous avons bien voulu advertir et d'ung cheminz vous requérir et néantmoins, au nom et de la part de Sadicte M., ordonner qu'avez à mettre ès mains desdits commissaires les munimens, papiers et instructions que cy devant vous sont esté envoyez pour ledict affaire, affin qu'ilz s'en puissent ayder et servir au meilleur effect et accomplissement de leurdicte charge, sans y faire faulte.

¹ Gérard, comte de Hornes, baron de Boxtel et de Bassigny (Baussignyes), fut gouverneur de Malines, fils de Jean, comte de Hornes, et mourut le 7 février 1612. Voyez GOETHALS, *Dictionnaire généalogique*, t. III. Voyez au sujet de cette mission notre tome IX, page 668.

Poste date. Estans informez que le conseiller Candriessche ¹ auroit aussi quelzques papiers rière luy touchant ladicte matière, pour avoir aultrefois, esté envoyé en commission audiet Aix, il sera bien que donnyez ordre qu'il les mette semblablement ès mains desdicts commissaires, afin que riens ne leur manque à l'effet de leurdicte commission.

XVIII.

ALEXANDRE FARNÈSE A ROBERT DE MELUN, MARQUIS DE ROUBAIX.

(Archives de l'audience, liasse 252.)

Tournai, le 25 février 1584.

Mon cousin, J'ai volontiers entendu les propos, que a tenu le capitaine Yorck, à vostre maistre d'hostel, en présence du S^r de Beuvry, et depuis à part à vostrediet maistre d'hostel, tendant à quelque accord ou appointment avecq ceulx de la ville de Gand. Et comme iceulx n'ont esté que en termes généraulx, sur lesquelz ne se peut asseoir aucun fondement, il m'a semblé convenir que luy debvez faire entendre que m'en avez donné part, et que m'avez trouvé si prompt et enclin, qu'il ne se sçaurait plus par où qu'il veuille tant faire et procurer, que d'induire ceulx de ladicte ville à envoyer quelques députez vers moy, ausquelz sera donné ample passeport, avecq leurs demandes, lesquelles estans justes et raisonnables, ilz se poeuvent asseurer de fort bonne issue, et qu'ilz ne retourneront sans avoir contentement et satisfaction de moy. Et où, à ce il ne les puisse persuader qu'il vous mande ce que se pourra faire, continuant tousiours la practique, le remercierez de ma part de la bonne volonté qu'il monstre à se vouloir employer pour une œuvre si bonne; et assurant, en cas qu'il s'effectue quelque chose, de tout bon traitement. J'attens en bonne dévotion le personnage auquel avez donné passeport pour vous venir trouver, pour entendre ce qu'il me voudra dire.

¹ Voyez au sujet de la mission à Aix-la-Chapelle de Guillaume van Candriessche, conseiller du conseil de Brabant, notre tome IX, page 669.

XIX.

ROBERT DE MELUN, MARQUIS DE ROUBAIX, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 232.)

—
Eceloo, le 25 février 1584.

Monseigneur, Je ne sçauois assez humblement remercier V. A. de la faveur qu'il luy a pleu me faire, m'accordant de pouvoir mettre le viscomte de Thouraine ¹ à rançon, selon que j'ay veu par une lettre du sieur Cosmo; auquel effect j'envoye mon maistre d'hostel vers V. A. pour luy en baizer très humblement les mains de ma part. Et la rançon que j'en pouroy tirer sera tousjours pour en faire très humble et très fidel service à S. M. et à V. A. et tout ee qu'il a pleut à Dieu me prester en ee monde.

XX.

ROBERT DE MELUN, MARQUIS DE ROUBAIX, A JEAN DE HEMBYZE.

(Archives de l'audience, liasse 232.)

—
Vers février 1584.

Monsieur d'Hembise, Sur ce que j'avois resenty par bruiet commun que la commune de Gand et Messieurs du magistrat seroient assés intentionné de parvenir à une bonne et assurée paix avecq le Roy, nostre bon prince et souverain seigneur, en ay faiet part à S. A. tenant iey le lieu de S. M. Laquelle m'a respondu qu'elle y est aussy fort prompte et inclinée et tant qu'il n'est possible de plus, et qu'à c'est effect je vous

¹ Henri de la Tour, vicomte de Turenne, duc de Bouillon, souvent cité dans les volumes précédents. Il avait été fait prisonnier par les troupes espagnoles devant Cambrai. Voyez DE TAOU, t. VIII, p. 519, et nos tomes VIII, page 412, et IX, page 15; voyez aussi SULLY, *Mémoires*, t. I, pp. 188, 189, 225. Il avait formé le projet d'établir une république calviniste en France. Sa rançon a fait l'objet d'une correspondance très suivie.

escripvisse que veulliés tant faire de procurer et enduire Messieurs de la ville d'envoyer quelques deputés vers elle à Tournay, ausquelz sera donné ample passeport pour aller et retourner librement avecque leurs propositions et demandes ; lesquelles estantz justes et raisonnables, ilz se pourront assurer de fort bonne issue, et qu'ilz ne retourneront sans tirer de S. A. le contentement et satisfaction qu'ilz sçauoient désirer. Et sy tant est qu'à ce il leur plaise entendre, je leur bailleray quelque gentilhomme de ma part, affin qu'ilz soyent honorés et servis là et par le chemin. Et où ne leur pourriés cela persuader, que j'espère toutesfois que sy, mandés moy, s'il vous plait, ce qui se pourroit faire. Et m'at adverty S. A. que, s'il s'effectue quelque chose, de tout bon traictement et recongnissance en vostre endroit; vous priant me signifier par ce tambour que j'envoye exprès de voz nouvelles.

XXI.

PIETRO ALDOBRANDINO AU CARDINAL FARNÈSE.

(Archives Farnésiennes à Naples Lettres non autographes, liasse 4.)

Madrid, le 1^{er} mars 1584.

Mandò a Vostra Signoria Illustrissima queste lettere con un corriere straordinario, spedito da Sua Maestà, et mi danno di novo questi ministri ferma speranza della tanto desiderata nova, et che presto se spedira corriere proprio al Signor Principe con essa.

XXI.

ANALYSE.

Il envoie les présentes lettres, en date du 1^{er} mars, par un courrier extraordinaire de Sa Majesté. A Madrid, les ministres lui font de nouveau espérer que le prince de Parme recevra bientôt la bonne nouvelle (la restitution du Château de Plaisance) par un courrier particulier.

XXII.

PIETRO ALDOBRANDINO AU CARDINAL FARNÈSE.

(Archives Farnésiennes à Naples. Lettres non autographes, liasse 4.)

Madrid, le 1^{er} mars 1584.

Alli xvi del passato ricevetti la di Vostra Signoria Illustrissima de xiii di gennaro, et perche le mandò copia di quanto serivo à Madama Serenissima sopra il principal negotio, non ho che dirle altro in riposta, se non che per me si vanno continuando le solite diligentie, per condure l'impresa al desiderato fine, et più che mai spero che doppo tanto aspettare et importunare, che Sua Maestà habbia da consulare questa Illustrissima Casa, et à Vostra Signoria Illustrissima giornalmente daro avviso di quanto seguira.

Al Signor Cardinal Granvela ho baciato le mani in nome di Vostra Signoria Illustrissima et significatole quanta sia l'obligatione che lei riconosee da Sua Signoria Illustrissima. Mi ha risposto che egli è il debitore, et che fa, et fara quanto potra perche lei et tutta la Casa, restino consolati; et in Sua Signoria Illustrissima non si puo desiderare maggiore amore di quel che con effetti mostra verso di Vostra Signoria Illustrissima et di tutta la Casa, et ci bisogna con lei piu presto briglia che sproni, et il medesimo posso dire del Commendatore maggiore et Don Giovanni Idiaquez, che sono una cosa istessa.

Il Palma ¹ parti di qua xv giorni sono per Barzelona, et quivi aspettera passaggio di galere, che ci sara fra un mese, sollecitando il Principe Doria la sua speditione, alla quale hora s'attende, et dicono che fra, l'altre cosa Sua Eccellenza pretende et domanda sei mila fanti pagati per tenere sopra le galere, et eredo che tutto otterra per essere venturoso, et molto diligente negotiante. Il resto delle cose di qua Vostra Signoria Illustrissima l'intendera dal Biondo ², et da Don Giovanni de Bologna.

¹ Louis Palma, auditeur, envoyé à Madrid par le duc de Parme pour traiter des affaires de la famille Farnèse. Voyez notre tome IX, pages 779 et 780.

² Le chevalier Biondi, envoyé d'Octave Farnèse à Madrid. Voyez le tome IX, pages 29 et suivantes.

XXII.

ANALYSE.

Aldobrandino a reçu du cardinal Farnèse une lettre datée du 14 janvier dernier. Comme il lui a envoyé copie de sa lettre à la duchesse de Parme concernant sa principale négociation, il ne reviendra pas ici sur le même sujet, si ce n'est pour assurer le Cardinal de son dévouement à ses intérêts et à ceux de la maison Farnèse.

Il a vu le cardinal de Granvelle, qu'il a trouvé dans les mêmes dispositions. Le Grand Commandeur et Don Juan de Idiaquez partagent les sentiments de Son Éminence.

Il y a quinze jours, Palma a quitté Madrid pour Barcelone. Il y attendra les galères qui passeront dans un mois. Le prince Doria ne demande qu'à entreprendre son expédition. Il désirerait pouvoir embarquer à bord de ses galères six mille soldats d'infanterie avec solde. Il les obtiendra, car il est hardi et actif.

Pour tous autres détails, Aldobrandino renvoie le cardinal Farnèse aux lettres du chevalier Biondo et de Don Giovanni di Bologna.

XXIII.

PIETRO ALDOBRANDINO A MARGUERITE DE PARME.

(Archives Farnésiennes à Naples. Lettres non autographes, liasse 4.)

Madrid, le 4^{er} mars 1584.

Per cavar qualche buona resolutione del negotio principale ho continuato di fare con Sua Maestà et con queste ministri ogni opportuna diligentia et son mantenuto nella solita buona speranza, et doppo che presentai à Sua Maestà quel luogho et sentito vigliette del quale mandai copia à Vostra Altezza, non è parso al Signor Don Giovanni ¹ desidereria, che seguissi, perche Sua Maestà si trova assediato qui da tanti negotii suoi particolari, che non puo intendere in risolvere questo nostro, il quale le pare molto bene incamminato, et dice che vede Sua Maestà con tanta buona volontà et tenerezza

¹ Don Juan de Idiaquez, souvent cité dans le présent volume.

verso di Vostra Altezza et del Signor Principe, che non sa imaginarsi la causa perche Sua Maestà ripari tanto in risolversi. Il Signor Cardinale Granvela ha fatto et fa gran rumore, et per collera et sdegno è venuto sin' à dire, che se fussi ne piedi del Signor Principe, et si vedessi così mal trattare, che lasceria Fiandra et ogni altra cosa andare in mal hora, et sene torneria a casa sua ; et io non lascio di temere che il parlare così libero di Sua Signoria Illustrissima et il mostrarsi tanto nostro partiale come fa (aneorche sia con tanta causa et ragione) qualehe volta non ci nuoca. Et quando con questo ardore Sua Signoria Illustrissima mi commanda eh'io mi risenta con Sua Maestà mi vo temperando, et non eseguisco cosa alcuna, se prima non intendo ancora il parere del Comendatore maggiore et Don Giovanni Idiaquez, il qual mi consigliò l'altro hieri che dessi a Sua Maestà un ricordo in scrittis, il che feei subito del tenore dell' inclusa copia, et quando Sua Maestà sene vadia al Pardo ò al Escorial (se prima non si risolve con noi) le daro in voce un altro assalto, et non perdero punto ne congiuntura per for una volta uscire a luce questa benedetta resolutione, come spero che presto sequira, poiche tutti questi ministri affermano di non sapere ne penetrare in che ripari Sua Maestà et se c'è qualehe dubbio ò difficulta (il che non voglio eredere), è necessario che Sua Maestà lo tenga guardato nel suo petto senza discoprirsì a persona vivente.

 XXIII.

ANALYSE.

Aldobrandino a continué activement ses démarches auprès du Roi et de ses ministres pour obtenir de Sa Majesté une résolution favorable au sujet de la restitution du Château de Plaisance, le principal objet de sa mission en Espagne. Il a toujours l'espoir d'aboutir. Depuis la remise au Roi du billet d'Aldobrandino et dont celui-ci a envoyé la copie à la duchesse de Parme, le secrétaire d'État Don Juan de Idiaquez lui a conseillé de ne pas chercher à avoir un entretien verbal avec Sa Majesté, au risque de l'importuner, sinon dans le cas où le Souverain aurait manifesté l'intention de quitter Saint-Laurent. Idiaquez souhaite que ce départ ait lieu bientôt, car le temps du monarque est pris par tant d'affaires particulières, que Sa Majesté ne trouve pas un moment pour résoudre celle dont la Duchesse a chargé Aldobrandino. Cependant, cette affaire paraît à Idiaquez bien conduite et en bonne voie d'arrangement. Il déclare même qu'en voyant combien le Roi montre de bienveillance

et de sympathie pour la duchesse de Parme et son fils le prince Alexandre, il ne comprend pas pourquoi Sa Majesté se refuse aussi longtemps à prendre une résolution. Le cardinal de Granvelle a mené et mène grand bruit à propos de cette affaire (de la restitution du Château de Plaisance). Dans sa colère et son indignation, il est allé jusqu'à dire qu'à la place du prince de Parme, s'il se voyait aussi maltraité, il laisserait la Flandre et tout le reste s'en aller à leur perte et s'en retournerait dans ses foyers. Aldobrandino exprime la crainte que ce libre parler de Son Éminence et le fait de prendre aussi ouvertement le parti des Farnèse, quoiqu'à juste titre, ne nuise des fois aux intérêts de leur maison. Ainsi, tandis que le Cardinal, emporté par son ardeur, le pousse à faire de nouvelles instances auprès de Sa Majesté, Aldobrandino préfère temporiser et il ne fait rien sans avoir pris l'avis du Grand Commandeur et de Don Juan de Idiaguez. Celui-ci lui a conseillé l'avant-veille d'adresser au Roi une note pour rappeler l'affaire. Aldobrandino l'a fait et en envoie une copie ci-jointe à la duchesse de Parme. Si le Souverain se rend au Prado ou à l'Escorial, sans avoir fait connaître sa résolution à Aldobrandino, celui-ci lui rappellera une seconde fois l'affaire de vive voix, et il ne négligera ni un point ni une circonstance quelconque de nature à faire obtenir, une bonne fois pour toutes, cette résolution si impatiemment attendue et que Sa Majesté ne peut tarder à prendre. En effet, tous les ministres déclarent ne pas connaître ni comprendre la cause de la résistance du Roi. Y a-t-il dans son esprit quelque doute, ou trouve-t-il des difficultés à la chose? Aldobrandino ne veut pas le croire; mais toujours est-il que Sa Majesté garde son secret par devers elle et n'en souffle mot à âme qui vive.

XXIV.

N A N

(Archives de l'audience, liasse 253.)

Hollande, le 1^{er} mars 1584.

Messieurs, J'espère qu'aurez reçeus toutes mes lettres et les derniers du mois de Janvier, ne sachant que vous dire, signon que dernièrement, estant en Anvers, j'aperceut que povreté y augmentoit tousiours de plus en plus. L'on tachoit fort vers plusieurs à prester argent, et Aldegonde, par tous moyens, empescher les vivres aux Malcontens, se vantant les affamer en six semaines. Il ne se fit point trop de la comune d'Anvers, car il sollicite d'avoir garde et de démcetre les guldens, pour avoir les clefs

de la ville à son pouvoir, afin de lors juer son personaige. Le dire des bons est que, sy l'on traictoit avecq le Prince de Cymay à Bruges, qu'on le gaigneroit bien facilement. Lediet Aldegonde, pour mieux juer son personaige, avoit fait et démeetre de leurs offices tous ceulx quy n'estoyent bon Calvenists audiet Anvers. Le magistrat et coronelz du présent ne sont trop bien à la grâce du peuple, dont faiet prier Dieu et luy en supplie de meetre délidence et dissention entre eulx par toutes villes rebelles. Car e'est l'esperoir de plusieurs que ainsy adviendrat, principalement en Anvers, où ils disent estans en garde : nous n'avons point volu payer, ny consentir le x^e dernier à nostre Roy, astheur nous somes bien constraints de nourir je ne sçay combien de petis Roys en eeste ville. Beaucoup sont aussyes merveillez qu'on ne fait point autrement des forts loing la rivière d'Anvers à Bruxelles, enfondrer des bateaux et piloter pour empescher de ainsy ravietailler les villes de Bruxelles, Malines, Dermont et Vilvort. Et asseurent que l'on sy metoit l'artillerie de Rupelmont au bord de la rivière, comme fait Mons^r de Hierges ¹ sur la rivier de Schonhove, que ilz se garderoient bien de ainsy passer avecq leurs batteaux; et en veriés des bien camus. Et cependant l'on pouroit traicter avecq les gouverneurs desdietes villes seerètement, comme avecq Mons^r de Fama ², quy est en assé bonne réputation avecq les Catholiques et homme raysonnable et avec eeluy de Bruxelles Vanden Temple, la femme duquel est forte catholique. Le mesme avecq Ryhove à Dermont, par ce qu'il n'est trop amy d'Embise à Gand. Dont, pour luy faire despit, pouroit rendre Dermont. Celuy de l'Ecluse n'est pas aussy trop opiniastre ny hors de rayson, à ce que moy mesme l'ay ouy parler. Car en la fin ilz sçavent bien qu'ilz sont hors d'esperoir d'estre secourus, ny ont moyen de trouver argent. Car à grande paine en scévent-ilz trouver pour les soldars de Berghes. Le comte Vandenberghe est présentement en Hollande à Brawershave, pour justifier sa cause par justice contre ceulx quy l'ont accusez. Le prince at esté à Delft à l'acouchement de sa femme, après qu'il avoit esté aux Estats en La Haye, où l'on m'a dit avoir veu lettres signées que six villes ont accordé de l'accepter pour conte de Hollande et Zeelande. Mays ce sont seulement les magistrats, sans le seeu du peuple, quy luy tournera à bien grand préjudice, espère-on, avant longtemps. Il tâche de ravoit le dueq d'Alençon, l'ambassadeur ³ duquel est présentement près de luy icy en Hollande à La Haye lorsque sa femme s'acouchat à Delft. Ses créateurs erioient par les rue si ung

¹ Gilles de Berlaymont, seigneur d'Hierges, souvent cité.

² Charles de Liévin, seigneur de Famars, signataire du Compromis des nobles en 1566 et dévoué au parti de l'opposition. Voyez sa notice biographique dans *TE WATKA, Het verbond der Edelen*, t. II, pp. 495 et 496.

³ Cet ambassadeur ou agent était Roch de Sorbics, seigneur des Prunaux. Voyez notre tome IX, page 629.

conte de Hollande nous est né. Les Estats ont aussy envoyé leurs deutez vers lediet d'Alençon et cessent de vendre ou engaiger des domaines du Roy, icy en Hollande et Waterlande. L'on fait fort bien de les oster ainsy le plat pays le plus qu'on l'on peult, je dis le moyen d'iceuluy pour les affoyblir comme on faiet bien grandement. Lediet princee d'Oranges a passé longtems tâchez et tâche encores, avecq les Estats de Hollande, vers ceulx de Brabant pour alier la ville de Berghes-op-Zon avecq Hollande. Le tout pour se mieux fortifier audiet Hollande, comme lieu où il pense se maintenir.

Davantaige, Mons^r, l'opinion et advis de plusieurs gens de bien de pardechà et le mien est aussy que sy, par ung placat l'on publiase au nom du Roy, que tous mareniers, matelots et gens de guerre navigables quy voudroyent servir S. M. venissent de son costel, et qu'on leur pardonneroit le tout et les bien traicter et payer, sans les contraindre aller à messe, signon de leur pure volonté, que vous auriés par delà avant peu de temps gens en grans nombre quy feroient de grans services par mer. Et faudroit que les mareniers de Gravelines, Dunquerek et Nieport les eseripvassent aussy du mesme. Car je vous puy assseurer qu'ilz sont laissez d'estre pardechà, à cause qu'ilz n'ont rien plus à butiner sur la mer, et qu'on ne les paye point, disant souvent entre ceulx-mesmes : ceulx sur les bateaux de guerre alons estre mal contens, et nous aurons assez à gagner par la mer. Ce sont, Mons^r, gens de grand cœur par eau, et quy cognoissent toute l'industrie et passaige par mer, mesmes pourroyent mesner avecq eulx telz batteaux de guerre, que avecq eulx et iceulx l'on pourroit surprendre quelques villes maritimes, sy comme La Brile et semblables. Et sy l'on fait cela et qu'on les trait bien, ilz atireront encores une infinité d'autres à eulx, et par là se fortifier par mer pour de tous coustez aborder atacher ces galans de pardechà. Partant, Monsieur, faictes vostre mieux en cecy vers S. A. qu'il s'effectue, puisqu'il import tant; et prions Dieu parde chà qu'il vous en envoie des plus idoines et nécessaires pour son service et de S. A.

En oultre le princee d'Oranges fait courir le bruyt que il y at ung nouveau gouverneur arivé en la place de S. A. nommé le marquis de Sainte-Croix, qu'il dit estre plus cruel que n'a jamais esté le duc d'Alve. Ce qui me desplaist à l'âme, sy ainsy est, et à beaucoups de bons pardechà. Mays j'espère qu'il n'est ainsy, puyque tant de bien despend par la continuation de S. A. pardechà, et tant de mal (pire que devant) s'il s'en vat, comme l'on peult bien considérer. Et sy ainsy est, que Dieu permect qu'il s'en voise, je vous prie me recommander très-humblement à sa bonne grâce, et que supplie à S. A. me recommander audiet marquis de Sainte-Croix. Je prieray Dieu de mon petit pouvoir pour la prospérité de S. A. Lediet d'Oranges avecq ses Estats de Hollande font lever des pioniers je ne sçait pourquoy, sy ee n'est pour fortifier Nerden, à ee qu'on dit, Amersfort et autres places là entour, pour la crainte qu'ils ont des Mal-

contens quy sont esté à la Velue¹. Ilz font abactre plusieurs églises hors la ville d'Utrecht, et dit-on qu'ilz veulent faire brusler les fauxbourgs.

Au rest, Monsieur, il est aussy bien nécessaire, selon le jugement de tous gens de bien pardechà, que l'on tiègne la bonne main à ce que les gens de S. A. à Zupthen soyent secourus et ayent moyen de passer oultre vers icy. Car c'est le vray chemin pour se venir forer tout au beau milieu de ceste Hollande. L'on me pourra dire que feu Monsieur de Hierges et autres de parte S. A. n'y ont guères seeu faire; mais je leur respondray, et beaucoup d'autres avecq moy, que le temps et affection des personnes est bien changez depuis lors, et les moyens, principalement estant la Hollande présentement toute esbranlée pour le peu de gens quy sont esté par la Velue jusques auprès d'Utrecht, saichant bien tous que cest le vray et droit chemin pour de rechief rentrer en Hollande.

Je vous supplie de tenir la bonne main que les deux messes, que S. A. m'a promis faire dire par samaine, soyent dietes et continuées, et ferons pardechà nostre devoir réciproque de prier Dieu, qui dispose de tout vouloir avancer les affaires

XXV.

NOUVELLES DE GAND.

(Archives de l'audience, liasse 255.)

Le 1^{er} mars 1584.

Le commun espère fort la paix par le moyen et bonne diligence d'Utenhove², qui s'y emploie fort. Il at, le xxvii de ce mois, esté avecq deux escebins au consistoire, où

¹ Veluwe, contrée dans la Gueldre, dont elle formait la partie nord-ouest. Voyez VANDER AA, *Aardrijkskundig Woordenboek*, t. XI, p. 586.

² Charles Utenhove, seigneur d'Hoogewalle, appartenant à une famille protestante, entretenait avec Louis de Nassau une correspondance à propos des persécutions exercées contre les iconoclastes et les protestants en Flandre. Il se réfugia dans le comté de Meurs, d'où il écrivait au seigneur de Villers. Fatigué du despotisme de Jean de Hembyze, il manifesta, malgré l'attachement qu'il portait au Taciturne, l'intention de se rallier au parti espagnol. Lors de la chute du célèbre démagogue, il fut nommé premier échevin de Gand et entra en pourparlers avec Alexandre Farnèse pour lui livrer la ville. Pendant les négociations avec Alexandre Farnèse, il insistait, mais en vain, sur la nécessité d'accorder aux Gantois la liberté de conscience. Voyez GROEN VAN PRINSTERER, *Archives de la maison d'Orange*, t. II, p. 293; t. III, p. 401; t. VIII, pp. 583, 595; DE JONGHE, *Gentsche geschiedenissen*, t. II, p. 575, et les notes que nous publions plus loin.

estient assablés les ministres et aultres perturbateurs de paix, leur ayant uzé de haultes paroles et grandes menaches. Il y avoit hier colation ¹, laquelle tenue, on envoioit ineontinent ung billiet à ung ministre perturbateur de paix pour sortir la ville. Cejourd'huy et demain se tient encoires colation sur le faict de la paix. Ce matin est faict un mandement que tous soldatz voient trouver leur capitaine avecq leur armes. On dict que c'est pour en casser auleuns. Mais n'en ay encores nouvelles assurees. Ceux de la ville montrent bien qu'ilz ne dézirent plus traicter avecq Segure. Car ilz n'ont esté chez luy de quatre jours, dont il est au bout de pensement, et a repentire du faict de Dermonde, mais trop tard. D'avant hier soir est retourné icy ung trompette, qui a esté avecq lettres de la part de la ville de Bruxelles, où il a esté fort mal receu de Tempel, pour ce que les lettres tendioient pour leur faire condescendre à la paix avecq eux. A quoy il ne se veut résouldre. Lediet trompette, après avoir eschappé par belles parolles de Bruxelles, est allé avecq aultres lettres qu'il avoit de ceux de cette ville pour le mesme faict à Malines, où Mons^r de Fama ² l'a fort gracieusement receu, ayans ceux de la ville luy présenté le vin, et lendemain despéché. Yorques at esté le xxvii^e examiné, sans avoir esté à la torture. Le lieutenant Seton est encoires en vie, ayant esté fort torturé. Le capitaine Seton est encoires prisonier, comme est aussi Embyze. Rhiove ³ présente de venir suyvant l'instance des ministres, mais sinon avecq quatre ou cinq cens soldatz. A quoy le magistrat obvie par tous moyens. Les ministres avecq ceux de leur ligue auront, le xxviii^e, resolute de faire déposer plusieurs coronelz et en mettre des aultres à leur postes. Mais le magistrat le leur at empesché.

¹ Colation, signifie collace, réunion du magistrat.

² Charles de Liévin, seigneur de Famars. Voyez plus haut, page 467.

³ François de la Kethule, seigneur de Ryhove. Voyez plus haut, pages 440 et 444.

XXVI.

ANTOINE DE GRENET ¹ A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 235.)

—
Du fort d'Ypres, le 1^{er} mars 1584.

Monseigneur, Suyvant divers rapportz que les ennemys doibvent venir avecq aultre ravictaillement, j'avois aultresfois fait joindre ces guarnisons voisines pour les empescher. Mais suis esté contrainct les renvoyer, n'ayant icy moyen de les maintenir, ni seullement mectre à couvert. Sommes néantmoins tous jour et nuict sur nostre garde, et ay ordonné eopper arbres sur les principales advenues, affin les retarder davantaige en chemin et que ceulx du camp ayent temps de les suyvre.

L'on m'at, à ee mesme instant, dict que trois compagnies de cavallerie sont sortiz de Gand et entrées en Bruges, et qu'ilz font estat tirer hors des garnisons d'Oostende, l'Escluse, Dam et Bruges jusques à deux mil hommes de pied, ausquelz ont donné trois mois de gaiges. Et entre iceulx y aura quatre cens pieques. Si ainsy est, avecq ce qu'ilz auront bon nombre de cavallerie, est à doubter n'aurons moyen de les combattre, n'est avecq l'assistance du camp. Car encoires que j'eusse faiet assembler à temps ces garnisons voisines, j'entendz Courtray, Menin, Commines, Armentières et Dixmude, je ne polroy, y compris ceulx de ce régiment, jecter plus de huit cens soldatz de pied en campagne, environ cent vingt lances et cinquante harquebousiers à cheval; partant je supplie très humblement V. A. (puis elle sçait combien il importe) prouveoir tost de remède, envoyant icy au contour aultre cavallerie, ou bien ordonnant à Monsieur le Marquis de Roubaix tienne gens apperehenz pour, sur la première advertence, les envoyer celle part joindre avecq nous.

Ne fault faire estat d'avoir gens de Dunckerque et Nieuport, à raison qu'ilz ne sçau-roint venir à temps. Mais pour quelques jours V. A. (si lui plaist) polroit ordonner furent à Dixmude, la suppliant aussy elle soit seure commander à Mons^r de Manuy, l'envoyer incontinent les soldatz qu'il a tiré de Courtray, affin nous en servir aux occasions.

¹ Antoine de Grenet, seigneur de Werp. Voyez plus haut, page 455.

XXVII.

NICOLAS D'AUBREMONT, SEIGNEUR DE MASNUY-SAINT-PIERRE ¹, GOUVERNEUR
D'AUDENARDE, AU DUC DE PARME.

(Collection de documents inédits, t. XIV, p. 141.)

Audenarde, le 2 mars 1584.

Monseigneur, J'ay ce jour receu lettres de Messieurs de Gand ², ensemble copie de la lettre qu'ilz escripvent à V. A., par où me semble que, nonobstant les choses passées, ilz désirent traiter et achever la besoigne encommencée. Mais il me semble qu'ilz le désirent faire s'ilz peuvent en général. V. A. sçait combien importe de commencer tel traité de paix sur un printemps, principalement s'il y avoyt cessation d'armes général, ce seroit perdre une saison. Ce que le Princee d'Orenge désireroit et les Estatz, lesquelz ne cherchent que dilaiier et gagner temps. Pour la cession avec la ville de Gand, il n'importe: car ilz consomment leurs vivres, ainsi que ença. Ce que V. A. sçait mieux que moi, qui me causerat ne faire discours sur ce sujet, m'assurant que V. A. sçait sur le doigt comme elle doit le tout conduire. J'envoie à V. A. ung billet qu'ai receu de Gand, par où V. A. polrat veoir ce que s'est passé à mon grand regret et pour cause que dirai à V. A. à la première commodité. Je suis bien acertainé que en Gand ilz n'ont vivres pour six mois pour les gens qui y sont. Parquoi V. A. peult bien, selon ecla, dresser son desseing. Ilz sont advertis à Gand des chaines ³, et mesme ung pagador, qui a passé avecq M. le marquis de Renty, a aujourd'hui en plaine table diet aux ostagers que V. A. avoit fait faire une chaine pour Seton ⁴ et des aultres quatre.

¹ Voyez sa notice dans notre tome IX, page 650.

² De Jonghe, dans son tome II, page 558 des *Gendtsche geschiedenissen*, dit que Jean de Hembyze et ses partisans, avaient adressé en février au seigneur de Manuy des lettres par lesquelles ils déclaraient être prêts à livrer la ville aux Espagnols; ce seigneur se rendit lui-même à Gand (le 8 mars), afin de s'entendre avec ses amis au sujet de la reddition de Termonde (*ibidem*, pp. 559 à 564). La compagnie écossaise fixée à Gand sous le commandement de Gauthier Seyton se prêta à cette combinaison. Voyez *Chronyke van Vlaenderen*, t. III, pp. 442 et suivantes.

³ C'est-à-dire des chaines décoratives ou d'honneur. Alexandre Farnèse en avait promis une à Hembyze. Voyez Baron KERVYN DE LETTENHOVE, *Les Huguenots et les Gueux*, t. VI, p. 565.

⁴ Seton ou Seyton, capitaine, puis colonel, qui commandait les troupes écossaises au service des États et passa ensuite au service de l'Espagne. Il appartenait à une famille noble d'Écosse, souvent citée dans le *Calendar of state papers, foreign*, de 1566 à 1568.

On le sçait bien ici, et le poid, et qui les a taillés. Je crois que l'orphèvre, qui les a pesé, en a parlé à queleun, et par là a esté seeu et par aultres, comme ont esté seeutes d'autres choses. Si je sçauois chose qui importat le service de S. M. et de V. A. et que pensasse que ma langue la reveilleroit, je la coperoie. V. A. sçait mieulx que moi que cela peut valoir. Le Prince d'Orenge n'a faulte d'espies et en a toujours eu, et principalement des femmes. Et par elles, du temps du Duc d'Alve, il estoit adverti de tout. Encor poroit-il assheuré avoir le mesme. Hembize me diet la venue de M. de Richardot, premier que le sceuse ¹. Et s'il ne meure et que la ville se reconseille, j'espère que sçaurons ceulx qui servent d'espies secrets. Je ne ferai ceste plus longue, supplierai V. A. m'advertir comme me gouvernerai doresnavant avec ceulx de Gand. Ilz ont laissé sortir tous ceulx de ceste ville. Ensemble sont ici venu quelques particuliers de Gand, ausquelz feroi bon recoeuil, attendant l'ordre de V. A.

XXVIII.

ALEXANDRE FARNÈSE ACCORDE A ANTOINE DE GRENET DES PLEINS-POUVOIRS
POUR TRAITER AVEC CEUX D'YPRES ².

(Archives de l'audieace, liasse 233.)

Vers mars 1584.

S. A. ayant esté adverty, par lettre du S^r de Werp ³, que ceulx de la ville d'Ipre désirent se remettre soubz l'obéissance de S. M., voires que iceulx ne méritent aucune

¹ C'était sous les auspices de Jean de Hembyzè que Richardot avait traité avec le magistrat de Gand, depuis le mois de février, dans le but de rendre cette ville au prince de Parme. Voyez Baron КЗАВУХ ОН ЛЕТТЕНОВЕ, *Les Huguenots et les Gueux*, t. VI, p. 362, et *Vlaemsche Chronyk*, t. III, p. 443.

² Le traité de réduction de la ville d'Ypres à l'obéissance de Philippe II du 7 avril 1584 est publié dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 5^e série, t. XIII, p. 80. Celui de la capitulation de la garnison, daté du même jour, est imprimé dans les mêmes *Bulletins*, page 82, et les instructions données par le prince de Parme aux commissaires envoyés en cette ville, du 14 avril suivant, y sont reproduites à la page 84. Voyez aussi *ibidem*, page 97, la lettre du prince de Parme au roi, au sujet de cette prise, les *Annales de la Société d'Émulation de Bruges*, 2^e série, t. II, pp. 156 et suivantes, et la *Vlaemsche Chronyk*, t. III, p. 442.

³ Antoine de Grenet, seigneur de Werp.

grâce, ny faveur pour s'estre jusques à présent conduicts et comportés en la sorte que chascun scait, faisans tout le pis qu'ilz ont peu, et mettans le Roy, Mons^r, en grands frais et despens, et empeschans plusieurs de ses bons desseingz pour la réduction de plusieurs villes; toutesfois désirant user de quelque grâce à l'endroit de ceulx qui le méritent, a député et députe, par cestes, le S^r de Werp, gouverneur et grand bailly de Courtray et chef des gens de guerre estans au fort lez Ipre, pour traiter avecq ceulx de ladicte ville; luy donnant plain povoir et autorité de résoudre et conclure avecq iceulx des poinctz et articles qu'il trouvera plus convenables pour la conservation de l'auctorité de S. M.; promettant en foy et parole de prince, de faire aecomplir tout ce que ledict S^r de Werp leur promettra au nom de S. M. et le nostre, et l'avoir pour ferme et agréable.

 XXIX.

JEAN DE HEMBYZE AU DUC D'AERSCHOT.

(Archives de l'audience, liasse 235.)

Gand, le 5 mars 1584.

Monseigneur, J'ay reccu la lettre que V. E. at escripte au S^r de Bolency, par laquelle requirez de vouloir envoyer ung Symon Du Bois, vostre guydon, pour quartier. Mais d'aillant que de vostre costé le semblable n'at esté usé envers les nostres, n'ay volu laisser advertir à V. E. que si, en cas la fortune tombant aux nostres, veuillez relaxer tant, soit capitaine, lieutenant, guydon ou enseigne pour quartier ou eschange. Sommes prest de relaxer ledict Vostre guydon, envoyant à cest effect assurance de S. A. le Prince de Parme.

 XXX.

ALEXANDRE FARNESE AU CAPITAINE ORPHEO.

(Archives de l'audience, liasse 235.)

Tournai, le 5 mars 1584.

Très cher et bien amé, Comme les députez de la ville d'Alost nous ont faict entendre que l'archevesque de Malines s'en alloit vers ledict Alost pour la consécration et le

redressement des églises et autres affaires ecclésiastiques, et jointement requis que nous le voulussions autoriser et commettre et le conseiller d'Ayala pour avecq vous, magistrat de ladicte ville et cinq verges dudiet pays, adviser par ensemble, résouldre et ordonner des moyens les plus nécessaires pour le maintenement d'icelle ville au service de S. M., soulagement des pouvres bourgeois et repeuplement du plat pays à l'environ, qui est vague et désert, nous vous en avons bien voulu advertir pour vous ordonner et de la part de S. M. commander que, à leur arrivée, vous vous joinedez avecq eux au plustost que faire se pourra, et advisez, par ensemble, sur ladicte police et autres pointz, suyvant l'appostille qu'avons faiet mettre sur leur requeste, et après nous adviser de tout avecq vostre avis, pour y pouvoir pourveoir comme de raison.

XXXI.

ALEXANDRE FARNÈSE A VALENTIN DE PARDIEU, SEIGNEUR DE LA MOTTE.

(Archives de l'audience, fiasse 233.)

Tournai, le 7 mars 1584.

Mons^r de La Motte, Vostre lettre du 14 du passé, que m'a donné ce porteur, vous diray, pour responce, que je vous merceye des nouvelles que me faictes part de la France. Et au regard de ce que me dittes des foules et dommages que font les gens du Due d'Anjou dedans le pays de S. M., aiant vendu à Guisnes le butin qu'ilz ont faiet près de Saint-Omer, j'en ai escript à l'ambassadeur de S. M. estant en court de France, afin qu'il face le rescencement qu'il convient et en demande la raison. Et si, par cas d'avanture, ilz retournent à faire semblables hostilitéz et leur pouvriez donner une main, voire sur France, moyennant que voz gens n'y facent acte d'hostilité aux subjectz du Roy Très-Chrestien, ains seulement à ces voleurs, je vous permet de le faire.

Il s'escript au commis Snouck, afin qu'il advise de traieter ceulx de la garnison de Gravelinghes, comme il convient.

XXXII.

LE MAGISTRAT D'YPRES A ANTOINE DE GRENET, SEIGNEUR DE WERP,
GOUVERNEUR DU FORT PRÈS D'YPRES.

(Archives de l'audience, liasse 233.)

Ypres, le 7 mars 1584.

Monsieur, N'ayant commodité d'escrire à S. A., avons trouvé bon et expédient, pour plusieurs respectz et considerations, de despescher la présente à V. S. Déclairons par icelle que, si on nous assuroit que S. A. seroit d'intention de nous accorder certaines conditions fovorables et raisonnables, serions bien d'avis de remettre ceste ville en l'obéissance de V. M. Espérons à tout ce que sera de raison ceste commune y faire condescendre, et attendant vostre responce !

XXXIII.

« ADVERTENCE ENVOYÉE AU MARQUIS DE ROUBAIS DU COSTÉ DE GAND
PAR UNE LETTRE DU VII^e DE MARS 1584. »

(Archives de l'audience, liasse 233.)

Gand, le 7 mars 1584.

Que, sabmedy dernier passé, ilz entrarent en conseil à Gand avec précédent mandement exprès à tous gentilshommes et reniers de ladicte ville de comparoier et assister audit conseil, sur peine de la perte de leurs biens, lesquels s'ilx sont trouvez ; et remirent la résolution dudiet conseil jusques à lundy vi^e du présent ; et que l'on n'avoit encor alors sceu entendre ce qu'ilz avoient resolu ; mais qu'en la ville de Gand, l'on ne traicte que de la paix, qu'on y a faiet beaucoup de gageures d'argent que ladicte ville serat,

* La ville d'Ypres se rendit par capitulation le 7 avril 1585. Voyez plus haut, page 473.

entre cy ès Pasques prochains, pour S. M. Semblablement doit en tenir pour ung fort bon indice le grand changement y advenu, où ilz ont reformés dix capitaines de plus sédieux et pervers, et ont esleu aultres dix catholiques. Aussy ont-ilz reformé le coronel Vincent Van Deynze, qui estoit meschant home; et ont esleu pour coronel le sieur de Bouckele ¹.

XXXIV.

PIETRO ALDOBRANDINO AU CARDINAL FARNÈSE.

(Archives Farnésiennes à Naples. Lettres non autographes, liasse 4.)

Madrid, le 8 mars 1584.

Serissi à Vostra Signoria Illustrissima al primo del presente quanto m'occorreva con un corriere che dispachò Sua Maestà et ho di poi ricevuto le sue de v del passato, alle quali rispondendo diro come presentai subito la lettera al Principe Doria, et satisfeci complitamente al desiderio di Vostra Signoria Illustrissima in significare à Sua Eccellenza quanto grande fussi stato l'allegrezza et contento che haveva sentito della demonstratione et mercede fattale da Sua Maestà. Mi rispose Sua Eccellenza che non occorreva ch'io m'affaticassi in remonstrarle questo, perche sapeva molto bene che Vostra Signoria Illustrissima l'amava di core, et teneva per propria ogni sua grandezza et reputatione, et che tutto questo si doveva alla devotione et osservantia che Sua Eccellenza portava à Sua Signoria Illustrissima et al desiderio che haveva di servir lei et tutta l'Illustrissima Sua Casa.

All' Illustrissimo di Granvela mostrai il capitolo della lettera che Vostra Signoria Illustrissima m'ha scritto et le significai quanto tenessi per grande l'obbligo che le reconosceva Sua Signoria Illustrissima. Mi rispose che l'era signore obligatissimo et che non lasciera nell' occasione di mostrarselo con gli effetti, et l'altro hieri scrisse di nuovo un villette (viglietto) à Sua Maestà sollicitando vivamente la resolutione della mercede che fermamente s'aspetta da Sua Maestà del castello di Piacenza, rimostrando che chi presto dà, dà dua volte. Et la speranza del buon esito di questo negotio va tuttavia crescendo, et potra essere che avanti che Sua Maestà si ritiri per la Pasqua, che pigli resolutione, essendo importunato et stretto per tante vie; et io non lascio mai passare x giorni, che non dia à Sua Maestà, in voce ò in scrittis, qualche ricordo, et il

¹ Josse de Borluut, seigneur de Boukelc-Saint-Denis, frère de Gilles. Voyez KERVYN DE VOLKAERS-BEKE, *Les Borluut au XVI^e siècle*.

medesimo si fa hora per parte del Signor Duca . . . (quelques chiffres) . . . se ho penetrato qualche cosa . . . (demi ligne de chiffres) . . . et io ho detto à Sua Signoria Illustrissima quanto va a torno et i discorsi che loro fanno. Et ha tornato à dirmi che Vostra Sgneria Illustrissima . . . (suivent 12 lignes chiffrées) . . . che sia per avviso à Vostra Signoria Illustrissima.

Di Syviglia sono gia partiti 200 muli carichi di moneta per ire alla volta di Barzelona, dove temo non habbia da essere passagio di galere prima che a mezzo Aprile, et il Principe Doria teme di non poter partire di qua prima che fatto la Pasqua.

Sua Maestà ha finalmente dichiarato il Marchese Santa Croce general dell' armata in tutto il mare Oceano con XII milla scudi l'anno di piatto, et general in mare et in terra dell' arme nell regnio di Portugallo, dove havera da residere, et al suo figliuolo maggiore ha Sua Maestà dato un incomenda di scudi 7,000 d'entrata. Et perche he trovato sempre detto marchese amorevolissimo del Signor Principe et di tutta l' Illustrissima Casa, giudico approposito che Vostra Signoria Illustrissima le scriva con gratulandosi, perche havemo bisogno in questa Corte d'acquistar amici, havendo il Signor Principe gli intrighi che tiene fra le mani et non manca chi ci traversa. Et di questo scriverro un altra volta.

XXXIV.

ANALYSE.

Aldobrandino rappelle au cardinal Farnèse la lettre qu'il a écrite à ce prélat le 1^{er} du mois. Depuis, il a reçu les lettres que ledit Cardinal lui a adressées le 5 du mois précédent. En réponse à celles-ci, il dit avoir remis au prince Doria la lettre que Son Éminence l'avait chargé de faire parvenir à ce dernier, pour le féliciter de la faveur dont Sa Majesté l'avait honoré. Le Prince a protesté de son attachement au Cardinal et à l'illustre maison Farnèse, dont l'affection lui est connue.

Aldobrandino a été tout aussi bien accueilli par le cardinal de Granvelle, qui a fait les mêmes protestations de dévouement au cardinal Farnèse et à sa famille. Le cardinal de Granvelle ne s'en est pas tenu à de simples démonstrations de sympathie; il a joint l'action aux paroles, et pas plus tard qu'hier il a écrit au Roi pour solliciter de Sa Majesté, en termes des plus pressants, la restitution du château de Plaisance à Octave Farnèse, due de Parme. Il est permis de croire de plus en plus à un prompt et heureux résultat. Il se pourrait fort bien que le Roi prit une résolution avant les Pâques, car de tous côtés on presse Sa Majesté de se décider. Aldobrandino lui-même ne laisse pas passer une semaine sans revenir à la

charge. Les mêmes instances se font auprès du Monarque par les envoyés du duc de Parme.

Deux cents mulets chargés d'argent ont été envoyés de Séville à Barcelone, où l'on n'attend pas les galères avant le 15 avril. Le prince Doria craint de ne pouvoir s'embarquer qu'après Pâques.

Le Roi a finalement nommé le Marquis de Santa Cruz général de l'armée navale dans toute la mer Océane, avec un appointement de 12,000 écus d'argent, et général de l'armée de mer et de terre dans le royaume de Portugal, où il devra résider. Sa Majesté a donné au fils aîné du Marquis une commanderie avec un revenu de 7,000 écus. Quant au Marquis, il est très dévoué au prince de Parme et à toute la maison Farnèse. Aussi Aldobrandino croit-il que le cardinal Farnèse ferait bien de lui écrire pour lui exprimer sa reconnaissance. La maison Farnèse a besoin de se faire des amis à la Cour, où se mènent des intrigues que le Prince connaît et qu'il faut combattre. Aldobrandino reviendra sur ce sujet dans une prochaine lettre.

XXXV.

LES ÉCHEVINS ET DOYENS DE GAND DÉSIGNENT DES DÉPUTÉS POUR NÉGOCIER AVEC ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 235.)

Gand, le 9 mars 1584.

Eschevins des deux banes et deux doyens de la ville de Gand, auyans député Anthoine Heyman, échevin de la keure, et Charles Uuytenhove, S^r de Honghenwalle, pour aller vers Mons^r le prince de Parme et de Plaisance, lieutenant général de S. M., et remonstrer choses concernant le bien du pays, requièrent à S. A. que son bon plaisir soit donner foy et crédence ad ee que de leur part sera diete et remonstré par les memes députez, tout ainsy que les principaulx y fussent en personne.

XXXVI.

ALEXANDRE FARNÈSE A ROBERT DE MELUN, MARQUIS DE ROUBAIX.

(Archives de l'audience, liasse 255.)

—
Tournai, le 10 mars 1584.

Mon cousin, J'ay receu vostre lettre avecq copie de celle que Dennetières escript à son maistre, qui m'a semblé très bonne et fort à propos, et ce que avez dit audiet Dennetières, attendant en honne dévotion ce que résultera de ceste affaire, veuillans espérer que l'entrée du S^r Manuy en la ville de Gand pourra bien luy faire prendre brève résolution. Ce que convient qu'il face au plustost, craindant les inconvéniens que ordinairement viennent de longueurs, comme vous povez bien considérer. J'ay veu ce que vous escript le commissaire général touchant le lieu qu'a occupé et fortifié l'ennemy sur le Doel en peu de temps, et le desseing qu'il semble il ha de faire le mesme à Caloo, désirant entendre ce qu'il m'en semble. A quoy ne vous scaurois dire autre chose, sinon que de remettre à vous comme icelluy qui estes le plus voisin, et audiet commissaire général, qui est sur le lieu, de prévenir lediet desseing de l'ennemy. Et en cas que vous resolviez de faire occuper lediet Caloo, comme je croy pour ce qu'il me semble ainsi convenir, je vous ay bien voulu advertir qu'il peult estre assailly de divers costelz, et que l'on se doibt assurer de celluy par où il pourra recevoir secours. Et afin qu'il se face comme il convient, l'on se pourra ayder de Francisco ¹ qui est auprès de Jehan Bap^{te} Piatti ², et de l'advis que lediet Piatti donnera. Et au regard de l'autre fort, que les paisans prétendent de faire pour deffence du village de Verbrouck, je me remet pareillement à vous d'en ordonner comme trouverez convenir. J'ay volontiers entendu l'arrivée du conseiller Daman auprès de vous, et la résolution qu'avez prins sur le fait pour lequel je l'avois depesché vers vous; veuillant espérer qu'il s'en tirera ce que s'attend à l'ayde de Dieu; auquel depuis ceste escripte il me semble debvoir escrire par la voye de Wettere au Castellano Olivera ³, au commissaire général et à Piatti pour gaigner

¹ Francisco de Montesdoea, officier espagnol, qui servit aux Pays-Bas sous Don Juan et Alexandre Farnèse. Voyez MOREL-FATIO, *L'Espagne au XVI^e siècle*, p. 140.

² Jean-Baptiste Piatti, ingénieur militaire, né à Milan, qui fut au siège de Maastricht, éleva le fort de Wetteren, et assista au siège d'Anvers. Voyez FEA, *Alessandro Farnese, duca di Parma*, pp. 88, 95, 97, 162, 184.

³ Le castellano Antonio de Olivera, de Mondéjar, commissaire général de la cavalerie espagnole, servit aux Pays-Bas sous les ordres d'Alexandre Farnèse, et suivit celui-ci en France. Voyez *Documentos inéditos*, t. LXXIV, p. 565.

temps, afin qu'ilz vous envoient leur advis, et audit Piatti de se transporter sur le lieu, sinon y envoyer Franeiseo avecq ordre de ce qu'il aura de faire.

XXXVII.

JEAN DE HEMBYZE A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 233.)

Gand, le 10 mars 1584.

J'ay esté très aise entendre, tant par les lettres dont V. A. m'a honoré, que le rapport du Sr de Manuy, le zèle qu'icelle porte à veoir ces pays délivrez des calamités de la présente guerre et remis en leur ancien fleurissant estat, chose vrayment héroïque, digne de la personne de V. A., du lieu, maison et reng que Dieu omnipotent vous a faict tenir en ce monde. Laquelle venant en effect, sera à comparoir aux plus grandes victoires des princes renommez qui par les histoires se célèbrent, outre le mérite qu'il y a de saulver et quasi donner la vie à une infinité de peuple, qui de jour à aultre par ces guerres périssent. Je prie Dieu vouloir continuer V. A. en ceste bonne volonté et la fortuner du bien et comble de gloire qui doibvent ensuyvre. Quant à moy, longtemps y a qu'ay soubhaité et sollicité occasion pour, selon ma petiteste, meetre aussy la main à s'y saine œuvre, voyant que, par les menées de ceulx qui avoient les affaires es mains, le tout s'exposoit à internecion et ruine de la patrie. Et comme quelques mois passez Dieu m'a appelé à l'estat auquel je suys en ceste ville, n'ay volu laisser y travailler en ferme espoir que, moyennant la clémence du Roy, nostre prince naturel, et la douceur de V. A., y succédera fruit non seulement pour ceste ville, mais aussy pour plusieurs aultres, et sy faire se peult généralement pour toutes les provinces unies, cause que m'a esmeu requérir l'entrveue du Sr de Manuy, avecq lequel avons discouru de ceste matière, comme plus amplement sera déclaré à V. A. par le porteur de ceste ; assurant qu'ay tousiours eu à extrême désir veoir les pays maintenez en l'obéissance de S. M., nonobstant tout les efforts faiets au contraire. Et suys d'intention faire tout humble service à icelle S. M., sy les troubles et affaires se puysent auleunement appaiser. Suppliant V. A. aussy le eroire, et pour advancement de ce accomoder les députez de ceste ville, qui viennent trouver icelle, en leurs remonstrances et resquestes, tant que auleunement se peult faire, affin qu'ayons meilleur moyen et crédit mener les

choses à heureuse fin. Qui sera l'endroit, où après avoir humblement baisé les mains de V. A., prie le Créateur à vous, Mons^r, donner en longue heureuse vie le parfait de ses vertueux désirs.

Monseigneur, Je fusse venu avecq le S^r capitaine Segure et les députez pour veoir la personne de V. A. et à icelle faire toute humble révérence, sy n'eusse crainet que durant mon absence eut peu advenir inconvénié en ceste ville, en laquelle j'espère faire meilleur service et à meilleure occasion monstrier mes devoirs envers la personne de V. A.

XXXVIII.

ALEXANDRE FARNÈSE A SETON ¹.

(Archives de l'audience, liasse 233.)

Tournai, le 12 mars 1584.

Très cher et bien amé, Le S^r Masnuy ² et le capitaine Segure, porteur de ceste, nous ont particulièrement fait entendre la bonne affection qu'avez au redressement des affaires de pardeça pour le bien et repos du païs, dont avons reçu singulier plaisir, désirant vous pouvoir monstrier par effect le compte que tenons de ceste bonne volonté. Et croyez que très volontiers nous embrasserons les moyens pour vous gratifier en ce qui dépendra de nous, et que jugerons vous pouvoir estre advantageux. — Lesdits de Masnuy et Segure vous informeront plus particulièrement de la foy qu'avons en vostre endroit.

¹ Deux personnages appartenant à une famille noble d'Écosse, connue sous le nom de Seton, entrèrent au service des États. Celui dont il est question dans cette lettre était capitaine d'une compagnie de cavalerie, composée de cent lances. A la suite de la défaite des insurgés à Ingelmunster en 1580, Seton arriva à Gand, finit par y embrasser le parti de Jean de Hembyze, et trahit ainsi ses anciens maîtres. Voyez KERVYN DE VOLKAERSBEKE, *Correspondance de François de la Noue*, pp. 112, 154, 145, 195.

² Nicolas d'Aubremont, seigneur de Manuy-Saint-Pierre. Voyez sa notice dans notre tome IX, p. 650.

XXXIX.

ALEXANDRE FARNESE A PIERRE-ERNEST, COMTE DE MANSFELD.

(Archives de l'audience, liasse 250.)

Tournai, le 15 mars 1584.

Mon cousin, Cognoissant la grande affection que vous avez à l'avancement des affaires du Roy Mons^r, et le plaisir et contentement que recevez entendant aux occurrences ee quy se passe endroiet le service de S. M., signamment quand la chose est à l'avantaige d'icelluy, je n'ay voulu obmettre de vous faire, par ce mot, ung particulier recit de l'ouverture que ceulx de Gand m'ont fait pour entrer en appoinctement ; lesquelz, après avoir mandé vers eulx le S^r de Masnuy, le capitaine Segure, et les receu et traité fort honorablement en ladiete ville, m'ont envoyé icy deux députez avec ledict Segure, qui en effect m'ont déclaré avoir charge de me baiser les mains de la part d'Embise, de ceulx du magistrat et des doyens, et me requérir de vouloir députer commissaires et choisir lieu pour ladiete communication, demandans cependant trouver pour tel temps que je jugerois convenir licence de trafiquer en ces provinces walonnes et ouverture du Saes¹, pour librement mener et ramener marchandises d'Hollande, Zelande et aultres provinces, semblablement demandoyent ung passeport général pour envoyer gens en toutes les provinces ennemys, parlant particulièrement de Bruges, sans toutesfois toucher à Ypre. Lesquelz poinetz ayans communiqué tant à ceulx du conseil d'État que de guerre, oires qu'il sembloit se représenter aucunes difficultez en la concession d'iceulx, toutesfois considérant le peu d'interest qui en peult sourdre, puisque je pourray le revocquer quand bon me semblera sy je vois qu'il n'y ait apparence de traiter et conclure avec iceulx, et d'aultre part le grand prouffit et serviee que le Roy Mons^r recevra, si une ville tant principale se reduysoit soubz son obéyssance, je me suis resolu leur acorder la trafique, non pas par le Saes, és provinces rebelles, mais tant seulement en celles de pardeça, comme aussy pour la tresve, laquelle je ne leur ay voulu concéder si générale comme ilz la demandoyent, mais seulement une cessation d'armes, pour ne prendre aucuns prisonniers de leur ville. Et quant à ce que touche le passeport, je le leur ay fait despescher en forme, selon qu'ilz l'ont requis, avec l'invitation toutesfois qu'il servira tant seulement pour ceulx qui auront l'original; le

¹ Le Sas de Gand.

tout jusques à mon rappel, et soubz l'assurance que lesdicts députez m'ont donné que oires leur intention soit de proeurer d'induyre aucunes villes et provinces, si ne laisseront ilz pourtant de traicter particulièrement pour la reduction de leur ville. Les personnes que je commettray seront prestes et se trouveront ou en Audenaerde ou icy, selon qu'il leur semblera plus à propos; bien que je leur ay requis que la négociation se face icy s'il est aucunement possible, afin que, par ma présence, les difficultez se puissent plus aisement et brièvement resouldre et vuyder; estans iceulx avec ceste response mienne partyz cejourd'huy pour s'en retourner chez eulx et faire entendre ma volonté à ceulx de ladiete ville. Qu'est tout ce que je vous en puis dire présentement, attendant qu'ilz auront advisé de la voye qu'ilz désireront tenir pour le surplus; dont aux occasions je ne faudray de vous faire part.

XL.

ALEXANDRE FARNÈSE A ROBERT DE MELUN, MARQUIS DE ROUBAIX.

(Archives de l'audience, liasse 255.)

Tournai, le 15 mars 1584¹.

De ce que succédera plus après, ne faudray de vous en advertir. Je me suis résolu, pour non vous desnuer de gens d'avantaige, d'envoyer le capitaine Falaix avec sa compaignye, qui est fort bonne, pour commander au fort de Wettere, qui avecq les deux du conte Octavio de Mansfelt scront assez pour garder ledit fort. Et quant à ce que dites du noble de Gand², qui seroit deffendu par le placears, advisez comme de vous mesmes de les faire passer, d'autant que ceulx du conseil privé et finances sont grandes difficultez de faire escrire ce que demandez.

¹ Les termes de cette lettre étant conformes à ceux de la précédente adressée au comte de Mansfeld, page 481, nous reproduisons seulement la elôtüre qui en diffère.

² La monnaie d'or, dite noble de Gand, est reproduite dans DE JONGHE, *Gendsche geschiednisse*, t. II, p. 250.

XLI.

GERONIMO RUIZ DE SEGURA A ALEXANDRE FARNÉSE, PRINCE DE PARME.

(Archives de l'audience, liasse 253.)

Gand, le 15 mars 1584.

Ayer noche llegue aqui con estos hombres y oy an ellos hecho relacion a Mons. Dembize y al magistrado de la respuesta de V. A. Yo he dado en buena coyuntura y sazón las cartas a Embize, tanto la publica como la de su particular y assy mesmo a los capitanes y a Vander Camar ¹, y a cada uno en particular significadole el gran deseo que V. A. tiene de hazerles merced y que, paraque comiençen a verlo por efecto, me a mandado V. A. los salude de su parte, presentandoles un pequeño regalo, el qual yo les dare quando nadie nos vea. He usado deste termino con ellos, çevandoles con el color del presente y tenerlos en alena para que cada uno por su parte apresure el negocio, pero por todas occurrencias sera bien darles en buena coyuntura las cadenas para tener los gratos aunque ayan de quedar por enemigos. A Embize le he dicho lo que Dios me a dado a entender sobre su particular aereçentamiento. Oyelo de buena gana. He le dicho que Vuestra Alteza le piensa dar mayor autoridad de la que tiene y confirmada de Su Magestad et de Vuestra Alteza y que en estos negocios y los demas que se ofreren del servicio de Dios y de Su Magestad y bien comun del pais que V. A. esta en yntencion de servirse de su prudencia y consejo y otras cosas que me an parecido a proposito segun su humor. Voy assy mesmo ganando la jente de guerra por si a caso esto no viene en conclusion, procure tambien meter sedición entre Embize y los de su vando contra algunos ministros que son enteramente por el de Oranges, y creo hechारा Embize fuera de la villa algunos otros sediciosos con tres o quatro de los ministros, y a hazer esto le yneito y animo diziendole que no podra hazer buena negoçiaçion mientras estos estuvieren aqui, fuera del grande peligro que corre su honrra y vida pues se a ya declarado enemigo del de Oranges y trata con Vuestra Alteza. Voy haziendo estos y los demas ofiçios que me parecen ser a proposito, pero siempre estan heos esta negoçiaçion jeneral tanto que les he dicho que se aclaren con Vuestra Alteza y negoçien por sy pues el començar ellos a de dar exemplo a los demas y que sino lo piensan hazer que desengañen a Vuestra Alteza. Doyles priesa a que nombren los disputados y el lugar y que vaya luego. Difieronlo, y es porque aguardan los diputados de Brujas y otras

¹ André vander Camere, pensionnaire de la vile de Gand. Voyez *Vlaemsche Kronijk*, p. 522.

partes. He le dicho tambien a Embize que se de priesa y gane las graçias pues esta todo en su mano, y que sino lo haze, que se vera sin pensar depuesto del autoridad que tiene y en mayor miseria que nunca, y que erea quel de Orange no duerme. Esto le a hecho estar pensativo y ereo tomara resoluçion. Son demasiadamente cautos y simulados, pero es fuerça con temporizar sigun su humor popular. Desean infinito a Mons^r de Montagny ¹, y Embize principalmente. He le dicho que siendo el marques ² de la calidad que sabe, que no es razon que se venga a meter en esta villa aviendo en ella tantos de la parte del Principe de Oranges ministros y otros que le podrian hazer daño; que procure de hechar les fuera y limpiar la villa de tales jentes, y quentonces ereo que Vuestra Alteza se contentara de que venga, y que en el ynterim que vea qualquier otra persona y que Vuestra Alteza la ynbiara. Dize que Mons^r de Hautepene ³ por ser dela casa que es, no seria bien visto del pueblo, pero que venga otro, el que Vuestra Alteza mandare. Soy de pareçer, si Vuestra Alteza es servido, que nadie podra hazer tanto servicio para la conclusion desto negoeio quel presidente Richardote, tomando para ello la seguridad neçesaria. He le dicho a Embise que en lo que toca a ministro Pedro de Atenas ⁴, que Vuestra Alteza desca darle contento y satisfacerle en el modo que al dicho Embize le pareçiere con eondiçion que ayude a una brebe negoeiaçion. Esta bien en ello y sera neçesario que Vuestra Alteza mande escribir al dicho Atenas en esta conformidad, regandole todo lo pusible de palabra, y otra carta al gran dean Jean Bollart ⁵ y otra a Jean Van der Venne ⁶, al qual ha venido endereçado un hombre de Brujas llamado Piter Loten ⁷ con una carta de erecçia del Principe de Simay ⁸ para el dicho Van der Venne, para que le ynforme de todo lo que aqui pasa, y este hombra es, sacado en linnpio, los diputados que Mons^r de Manuy ⁹ a eserito que heran venidos de

¹ Emmanuel-Philibert de Lalaing, seigneur de Montigny, marquis de Renty. Voyez plus haut, pages 96, 215.

² C'est-à-dire le même Emmanuel-Philibert de Lalaing, seigneur de Montigny, marquis de Renty.

³ Claude de Berlaymont, seigneur de Hautepeene, souvent cité.

⁴ Pierre van den Berghe, dit Dathenus ou Pierre Montanus, ministre calviniste à Gand. Voyez sa notice dans DE JONGHE, *Geutsche geschiedenissen*, t. II, p. 560.

⁵ Jean Bollaert, chef-doyen des métiers, receveur des travaux et ancien échevin de Gand. Voyez *Vlaemsche Kronijk*, pp. 258, 521, 552.

⁶ Jean Van der Venne, doyen des métiers, échevin de Gand. Il fut incarcéré en mai 1584. Voyez *Vlaemsche Kronijk*, pp. 520, 552, 554.

⁷ Pierre Lootyns ou Lootins, appartenant à une famille noble de Bruges. Son fils, qui portait le même prénom, est auteur de différents mémoires historiques. Voyez *Biographie des hommes remarquables de la Flandre occidentale*, t. I, p. 289. Il avait épousé : 1^o Vincentine Robrechts, 2^o Marie Hoste, et mourut en 1604. Voyez GAILLIARD, *Inscriptions funéraires de la Flandre occidentale*, t. I, 2^o partie, p. 465.

⁸ Charles de Croy, prince de Chimay. Voyez plus haut, pages 214, 467.

⁹ Nicolas d'Aubremont, seigneur de Manuy-Saint-Pierre. Voyez plus haut, page 472.

Brujas, pero yo creo que vendran en virtud del pasaporte que Vuestra Alteza les a conçedido. Tambien soy de opinion si Vuestra Alteza es servido que de ninguna manera se les conçeda el pasaje del Saso para yr ni venir en Holanda y Zeelanda; antes soy no se resuelben en brebe, soy de parecer que se revoque todo lo que Vuestra Alteza les a acordado y si viéremos aparencia clara de brebe conclusion y ynsistieren en la del Saso, les podra entonçes Vuestra Alteza conçeder que salgan algunos navios pues dizen ques el medio para deshazerse de las personas que pueden estorvar la reconciliacion, pero no que buelban a entrar los dichos navios vazios ni cargados, y en resolucion es bien cariciar el populacho, pero moderamente, que de otra manera no lo atribuiran a la benignidad y elemencia de Vuestra Alteza, sino a su mereçimiento dellos aviendose en una villa tan buena grande y fuerte. Mons^r de Manuy se a ydo oy a Audenarde porque su salud no le a permitido otra cosa, que nos haze gran falta. Busquese un buen subjecto y mande Vuestra Alteza avisar me antes que venga para ver si sera a proposito sigun lo que ala es menester. Hasta esta ora ay esto; de lo que se fuere ofreçiendo avisare.

XLI.

TRADUCTION.

La nuit d'hier, je suis arrivé ici avec ces hommes, et aujourd'hui ils ont fait relation à Mons^r de Hembyze et au magistrat de la réponse de Votre Altesse. J'ai donné, en bonne conjoncture et saison (au moment favorable), les lettres à Hembyze, tant l'officielle que la privée, et de même aux capitaines et à vander Camere, et à chacun d'eux en particulier. Je lui ai signifié le grand désir qu'a Votre Altesse de leur donner une *merced* (gratification). Et pour qu'ils commencent à en voir l'effet, leur ai-je dit, Votre Altesse m'a ordonné de les saluer de sa part et de leur offrir un petit présent, que je leur donnerai quand personne ne nous verra. J'ai usé de ce moyen avec eux et les ai amorcés par le cadeau pour les tenir en haleine, afin que chacun d'eux, de son côté, presse l'affaire¹. Mais, en toute occurrence, on fera bien de leur donner, au bon moment, les chaînes pour se les attacher par la reconnaissance, quoiqu'ils doivent rester (en apparence?) nos ennemis. J'ai dit à Hembyze ce que Dieu m'a inspiré dans son intérêt particulier; il entend cela volontiers. Je lui ai dit que Votre Altesse songe à lui donner une autorité plus grande, dont il serait investi en due forme par Sa Majesté et Votre Altesse. Je lui ai dit que, dans cette affaire, comme dans les autres qui se présenteraient pour le service de Dieu, de Sa Majesté et du pays, Votre Altesse a l'intention

¹ C'est-à-dire la réconciliation ou la capitulation de Gand.

de recourir à sa sagesse et à ses conseils; je lui ai dit enfin toutes sortes d'autres choses qui m'ont paru à propos, étant donné son caractère. Je m'occupe aussi de gagner la gent de guerre pour le cas où la négociation en cours n'aboutirait point. Je cherche également à exciter Hembyze et son parti contre certains ministres (protestants) qui sont entièrement inféodés à Oranges, et je crois que Hembyze expulsera de la ville quelques autres séditeux et trois ou quatre des ministres. A ce faire, je l'incite et l'anime, en lui disant qu'il ne pourra faire de bonne négociation tant qu'ils resteront ici, sans compter le grand danger que courent son honneur et sa vie, puisqu'il s'est déjà déclaré l'ennemi d'Orange et traite avec Votre Altesse. J'emploie ce moyen et tous ceux qui me paraissent à propos, mais toujours dans les limites d'une négociation honnête. Aussi bien je leur ai dit qu'ils s'éclaircissent auprès de Votre Altesse et traitent avec Elle par eux-mêmes. En effet, qu'ils commencent, et les autres suivront leur exemple; mais s'ils n'ont pas l'intention de traiter, qu'ils détrompent Votre Altesse. Je les presse ici de nommer des députés, de leur désigner le lieu de l'entrevue et de les faire partir tout de suite. Ils l'ont différé jusqu'ici, parce qu'ils attendent les députés de Bruges et d'autres lieux. J'ai dit aussi à Hembyze de se dépêcher et de gagner les faveurs (du roi), puisqu'il a tout dans les mains et que, s'il ne le fait, il se verra, au moment où il n'y songera pas, dépouillé de son autorité et dans une plus grande détresse que jamais. Je lui ai dit de bien croire qu'Orange ne s'endort pas. Cela l'a fait réfléchir, et je pense qu'il se décidera.

Ils sont excessivement prudents et dissimulés, mais force est de temporiser avec eux pour se conformer à leur caractère national. Ils désirent beaucoup la venue de Mons^r de Montigny, surtout Hembyze. Je lui ai dit que le Marquis (de Renty), étant l'homme qu'il connaît, ne devrait pas venir dans cette ville (de Gand), où il y a tant de ministres et d'autres individus du parti d'Orange qui pourraient lui causer des ennuis. Je lui ai recommandé de les faire expulser, de purger la ville de semblables gens, et qu'alors, à mon avis, Votre Altesse laisserait venir le Marquis, mais qu'en attendant il indique quelque autre personne et que Votre Altesse l'enverrait (à Gand). Il dit que Mons^r de Hauteperne, pour être de sa maison (de la maison des Lalaing), ne serait pas bien vu de la population, mais qu'il pourrait venir tout autre désigné par Votre Altesse. Je suis d'avis, s'il plaît à Votre Altesse, que nul ne pourrait mieux servir à conclure cette affaire (la réconciliation de Gand) que le président Richardot, si toute sécurité lui était garantie. J'ai dit à Hembyze qu'en ce qui touche le ministre Pierre de Atenas (*Dathénus*), Votre Altesse désire lui donner la satisfaction que lui, Hembyze, jugera convenable, à la condition toutefois qu'il aide à activer la négociation. Hembyze approuve la proposition. Il sera nécessaire que Votre Altesse fasse écrire en conséquence audit Atenas, l'amusant de bonnes paroles, autant que possible. Votre Altesse devra aussi faire parvenir une seconde lettre au grand doyen Jean Bollart, et une autre à Jean vander Venne, qui a reçu la visite d'un homme de Bruges, qu'on lui avait adressé, et dont le nom est Pierre Lootens. Celui-ci était porteur d'une lettre de créance du prince de Chimay pour ledit vander Venne, avec prière de le mettre au courant de tout ce qui se passe ici. Et la chose tirée au clair, voilà les députés dont Mons^r de Manuy a écrit qu'ils étaient arrivés. Mais, pour moi, je crois qu'ils viendront en vertu du passeport que Votre Altesse a délivré. Je crois aussi, s'il

plait à Votre Altesse, qu'il ne faut d'aucune façon les autoriser à passer par le Sas pour aller et venir en Hollande et en Zélande, à moins qu'ils ne se décident à bref délai; je suis plutôt d'avis de révoquer toutes les autorisations que Votre Altesse leur a données. Si nous voyons qu'il y ait claire apparence d'une prompte conclusion et s'ils insistent au sujet du passage par le Sas, Votre Altesse pourra alors leur accorder la sortie de quelques navires, puisque, selon leur dire, c'est le moyen de se défaire des gens qui peuvent entraver la réconciliation; mais Votre Altesse ne peut leur permettre de faire entrer lesdits navires avec ou sans chargement. En définitive, il est bon de caresser le populaire, mais sans excès, sinon ces gens attribueraient ces avances non pas à la bonté et à la clémence de Votre Altesse, mais à leur mérite, se voyant dans une ville aussi bonne, aussi grande et aussi forte. Monst^r de Manuy est allé aujourd'hui à Audenarde; sa santé ne lui a pas permis de faire autrement. Il nous fait bien défaut. Que Votre Altesse cherche quelqu'un de convenable et me fasse aviser au préalable de son arrivée, pour voir s'il sera l'homme qu'il faut là-bas. Voilà la situation à ce jour. J'aviserai Votre Altesse de tout ce qui se passera ultérieurement.

 XLII.

GERONIMO RUIZ DE SEGURA A ALEXANDRE FARNESE, PRINCE DE PARME.

(Archives de l'audience, liasse 235.)

Gand, le 16 mars 1584.

A noche escrivy a Vuestra Alteza dandole quenta del estado de los negocios y siempre voy procurando se resuelban estos, y dizen sera brebe. Lo que por esta se ofrece es que como el de Oranjes procura de asegurarse de la villa de Termonde y que a esta causa el y Riove ¹ quieren meter dentro jente queste mas a su devoçion que los Esecocieses para en teniendola dentro echarlos fuera, y que siendo advertido desto Yorque a ynbiado a la dicha villa de Termonde al teniente de Çeton, Esecocies ², para tratar con los Esecocieses de meter la dicha villa a su devoçion, y porque le pareçio al dicho teniente que tratarlo con todos no convenia a causa del secreto, lo trato solamente con el capitan Stewarte ³, Êsecocies, el qual a ynbiado a dezir a Yorque ⁴ quel le dara la dicha villa de

¹ François de la Kethute, seigneur de Ryhove. Voyez plus haut, page 470.

² Seton. Voyez plus haut, page 472.

³ Le colonel Stewart, écossais, primitivement au service des États, qui l'avaient mis à la tête de dix enseignes d'infanterie, fut à Menin, s'empara de Malines, tint prisonnier à Bruxelles Philippe, comte d'Egmont, et passa ensuite au parti espagnol. Voyez KERVYN DE VOLKAERSBEKE, *François de la Noue*, pp. 145, 185; KERVYN DE VOLKAERSBEKE et DIEGERICK, *Documents*, t. II, p. 220.

⁴ Roland Jorck ou Yorek. Voyez sa notice dans DE JONGHE, *Gentsche geschiedenissen*, t. II, p. 398.

Termonde y a Riove en sus manos, el martes en la noche, que seran 20 deste mes, por un revellin donde el dicho capitán haze guardia con su compañía. Hemos tenido Yorque y yo con Embize grandes dares y tomares sobre el resolverse porque, como no yñora nada, hallava muchas cosas que le son contrarios a sus disinios y entrellas dos puntos que por solo hellos me he esfoçado aquel negocio se efetue, y son que dize Embize que como en Anveres y en todo el país vieren que su jente y la nuestra van juntas que le tendran a el y a esta villa por enemigos declarados, que es lo que Vuestra Alteza a de procurar, y el otro es que despues de ganada la villa que querremos tener la por nuestra. Yo le he dicho que no puede ser mas declarado enemigo de lo que es pues no yñora el de Oranjes y todo el país que trata con Vuestra Alteza, y que le suplico quanto mes posible de no perder ocasion de triunfar de su henemigo Riove, y que en lo que toca a la villa, si Dios quiere que se gane, que Vuestra Alteza la tendra a su devoçion y no dispondra de nada sin su parecer y consejo; estas y otras ynfinitas razones le an convenido y en fin se a contentado que la empresa se esequete hen esta manera quel capitán Yorque yra con ochoçientos hombres, los treçientos soldados y los quinientos burgeses, y que Vuestra Alteza sea servido denbiar a Mons^r de Montañy ¹, al qual yo le he procurado de yntroduzir, aunque contra la opinion de Yorque, porque le parece que es era razon çederle porque ninguno puede yr con el Yorque que tan a proposito sea. Con seys çientos soldados, duçientos españoles y quatro çientos de esotras naçiones y que el martes a medio dia este nuestra jente en Vetre, echando nueba que quieren venir a acometernos el fuerte y que entonces saldre yo de aqui con ellos y nos juntaremos con el marques en el dicho Vetre, y a la hora que fuere necesaria se partira; y porque son menester quatro o seys vareas para pasar la jente la ribera a causa de las cortaduras del duque, es necesario que Vuestra Alteza mande dar orden que pasen por Vetre vazias con solos los marineros; y para que de todo lo demas sea Vuestra Alteza ynformado me a parecido ynbiar al dicho teniente de Çeton, que es el que haze el trato con el capitán Stewarte, para que ynforme a Vuestra Alteza de las particularidades y circunstancias del negocio. Bien quisiera yo que estos no uvieran dado quenta dello a Embise primero que a mi; para induzirlos se hiziera con sola nuestra jente sin intervençion d'Embize y los suyos, como ya tenia persuadido a este teniente y a Yorque, y estaban bien en ello; pero considere que no es posible hazerlo sin que Embise lo supiera tanto por a ver de ser sus capitanes nuestras guias como por ser la ynpresa tan çerea de aqui, y que haziendole sin el nos avia de deseubrir, por donde de toda necesidad es fuerça meterlo en la liga; pero advierta Vuestra Alteza, si es servydo, de mandar que nuestra jente sea por lo disimulado en numero suficiente para superiorar los Ganteses si Dios nos diere vitoria, de modo que quede por ellos el campo y por nosotros la villa.

¹ Emmanuel-Philibert de Lalaing, seigneur de Montigny. Voyez plus haut, pages 96, 215 et 486.

Mande Vuestra Alteza regalar a ese teniente de modo que buelha contento como ya lo estan los demas capitanes y buelhose al momento porque no sea echado menos, y ami se me avise puntuálmente delo que Vuestra Alteza fuere servido de hazer paraque yo haga lo que mas convenga a su servicio.

XLII.

T R A D U C T I O N .

Cette nuit, j'ai écrit à Votre Altesse pour lui rendre compte de l'état des négociations. Je m'occupe toujours de les faire aboutir. On dit que ce sera bientôt. Voici où nous en sommes. Orange cherche à s'emparer de Termonde. A cet effet, lui et Ryhove voudraient introduire dans la place des gens de guerre, qui leur seraient plus dévoués que les Écossais et par lesquels ils remplaceraient ces derniers. York, prévenu, a envoyé dans ladite ville Ceton (Seaton), le lieutenant des Écossais (de Gand), pour traiter, avec les Écossais (de Termonde), des moyens de lui livrer la place. Ledit lieutenant a trouvé que, pour assurer le secret de l'affaire, il ne convenait pas de la traiter avec tous (les Écossais). Il s'est donc mis en relations avec le capitaine écossais Stewart seulement. Celui-ci a envoyé dire à York qu'il remettrait entre ses mains ladite ville de Termonde et Ryhove, dans la nuit du mardi 20 de ce mois, en lui livrant un rayelin dont il avait la garde avec sa compagnie. York et moi, nous avons eu de vives discussions avec Hembyze pour le décider à la chose. Car, n'ignorant rien (de la situation), il y trouvait beaucoup de difficultés, deux entre autres que j'ai jugées suffisantes pour me déterminer à poursuivre l'affaire. D'abord, Hembyze a dit que si à Anvers et dans tout le pays on le verrait réunir ses troupes aux nôtres, on le tiendrait, lui et la ville de Gand, pour ennemis déclarés. Mais c'est précisément le but que Votre Altesse doit poursuivre. L'autre motif de discussion porte sur ce point que si nous prenons la ville, nous ne voulions la garder pour nous. Je lui ai dit qu'Orange et tout le pays ne pouvaient pas le considérer comme un ennemi plus déclaré qu'il ne l'est, puisqu'ils n'ignorent pas ses négociations avec Votre Altesse. Je l'ai supplié, autant que je pouvais, de ne pas perdre l'occasion de triompher de son ennemi Ryhove; je lui ai dit que, pour la ville, s'il plaisait à Dieu de nous la laisser prendre, Votre Altesse la tiendrait à sa dévotion et ne disposerait de rien sans son avis ni son conseil. Ces raisons et toutes sortes d'autres l'ont convaincu; enfin il a accepté que l'entreprise fut poursuivie de telle manière que le capitaine York irait avec les huit cents hommes, dont trois cents soldats et cinq cents bourgeois, et que Votre Altesse voudrait bien envoyer Mons' de Montigny, comme j'ai cherché à le faire passer contre l'avis d'York, personne ne paraissant à Votre Altesse pouvoir mieux accompagner ledit York. Nos

troupes, fortes de six cents hommes, dont deux cents Espagnols et quatre cents d'autres nations, doivent être à Wetteren mardi midi; car la nouvelle s'est répandue que les soldats du fort (les soldats du parti de Ryhove) viendraient nous attaquer. Je sortirai alors d'ici avec nos troupes pour nous joindre au Marquis (de Renty) dans ledit Wetteren; et à l'heure voulue on se mettrait en route. Comme il faudra quatre à six barques à nos troupes pour passer la rivière, à cause des retranchements de la digue, Votre Altesse devra les faire aller à vide par Wetteren et ayant seulement les matelots à bord. Pour informer de tout cela Votre Altesse, j'ai cru devoir lui dépêcher ledit lieutenant Seton, qui s'est entendu avec le capitaine Stewart (à Termonde). Il instruira Votre Altesse de toutes les particularités et circonstances de leur entreprise. Je désirerais beaucoup que Hembyze ne fût pas avisé avant moi des dispositions adoptées. Il faudrait que l'expédition se fit avec nos seules troupes, sans l'intervention d'Hembyze ni des siens, comme je l'ai déjà fait comprendre audit lieutenant (Seton) et à York. Ils sont tout à fait de mon avis. Toutefois, j'estime que l'entreprise ne pourra pas s'effectuer sans que Hembyze le sache, car ses officiers doivent nous servir de guides, et ensuite l'affaire aura lieu près d'ici. Donc tenter l'expédition, sans l'en avertir, serait nous exposer à voir nos projets ébruités par lui. Ainsi est-il absolument nécessaire de le mettre dans le complot. Mais, avec la permission de Votre Altesse, je erois devoir la prier de donner des ordres pour que nos troupes, dans leur marche dérobée, soient supérieures en nombre à celles de Gand, et cela afin que, si Dieu nous fait triompher, les Gantois gardent le camp, et la ville nous soit donnée. Je prie aussi Votre Altesse de faire accorder une gratification à ce lieutenant pour qu'il s'en aille satisfait comme le reste des officiers. Il faut qu'il retourne à temps pour pouvoir passer. Quant à moi, je serais bien aise d'être avisé ponctuellement de ce que Votre Altesse décidera de faire, afin de prendre les meilleures mesures pour son service.

XLIII.

F. DE SEGURE A DE MORIENSART, SECRÉTAIRE D'ÉTAT.

(Archives de l'audience, liasse 255.)

Gand, le 16 mars, à minuit, 1584.

Monsieur, J'advyze, par la lettre quy vat icy joinete, S. A. de tout ce qu'est ce jourd'huy icy survenu, à laquelle je me remettray. Sans vous en faire aultre propos, me remettray par cestes, pour vous prier voulloir mener incontinent vers S. A. le présent porteur, qui est gentilhomme escossois, cousin et lieutenant du capitaine Seton,

lequel j'envoie à Tournay, affin que S. A. le voye et entende parler sur le contenu de mesdictes lettres; vous priant aussi voulloir intercéder qu'il soit caressé, honoré, receu et traicté comme les affaires requièrent, affin qu'il puist faire bon rapport à ses compaignons à son retour icy. Je ne doute que tiendrez la main affin qu'il soit incontinent despesché et renvoié, pour ce que resentirez assez combien son brief retour importe. Parquoy fineray cestes par mes biens affectueuses recommandations en vostre bonne grâce.

Je vous prie ne voulloir délivrer les lettres de responce à ce gentilhomme desus nommé, mais à cestui que Monsieur de Masny envoiera quand et luy.

 XLIV.

NICOLAS D'AUBREMONT, SEIGNEUR DE MASNUY-SAINT-PIERRE,
A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 255.)

Audenarde, le 17 mars 1584.

Monseigneur, J'ai ce matin receu par M^r de Torsy ¹ deulx lettres de V. A., et veu par icelles qu'elle me recomande bon soin pour cest ville. J'avoy, dès aventier, renforcé les gardes, comandé que personne n'entrase avec armes, et que tous yroint loger aulx oteleryes, pour tous les soyr estre adverty du nombre de gens que sont en la ville. Et pour les banys et soldars nous tenons l'œil sur eulx, et ne les permeton estre que deulx jours au plus pour fayre leurs afayres. Après les faysons sortyr. Quant aulx vivres, il ne sorte nulx grains. J'ai laissé paser quelque gibier et quelque xx de mouton pour leur donner ung peu de contentement. De la reste j'espère que V. A. aurat contentement. Quant à ce que V. A. me promet me fayre renbourser des grand depens que y se font yey pour ce traité, je remerey bien humblement V. A. Tan que poray, j'y furniray. Et quant tout mon moyen faudrat, alors j'en avertiray V. A. J'ay éery à M. d'Inbise (Hembyze) pour hâter la négociation. Et soudain que l'entreprise que V. A. seet serat aeevé ou failly, je ne faudray de solliciter envers tous ceulx quy convient. J'ay baillé ce jourd'uy

¹ Paul de Noyelles, chevalier, seigneur de Calonne, Torey, etc., colonel d'un régiment de onze enseignes de piétons par commission du 50 octobre 1576. Voyez sa notice dans les *Mémoires anonymes*, t. III, p. 244.

at M. le Marquis de Renty tout ce quy m'at envoyer demander, l'ayant fait sage de ce qu'il se doit garder, comme je conoix le pays. Ce que j'espère il saurat fort bien exécuter. Il at pasé par cest ville cejourd'uy pour aler à Gant ung quy est sorty d'Ypre hier à douze eure de nuit; lequele il envoyent pour savoir l'état de leur afayre. Il diét qu'il endurent gran misère. J'espère à son retour de Gant le faire trouser. Car celuy quy m'at averty est un gantoys. Et il vat loger en son logis. Il m'at promis fayr tout devoyr. Il m'at diét que le paysan portoit une petite coffre adresante à Hutenvove ¹, et diét que il n'atendent que son retour pour traité.

 XLV.

ALEXANDRE FARNÈSE AU CAPITAINE DE SEGURE.

(Archives de l'audience, liasse 233.)

 Tournai, le 17 mars 1584.

Très cher et bien aimé. Nous avons receu voz lettres du xv^e de ce mois, avecq celles du seigneur de Manuy. Et nous a esté plaisir d'entendre le contentement que le s^r Embize et ceulx du magistrat ont eü du rapport de leur députez, et du recœil que l'on leur a faiet pardeçà. Ce que vous nous dites de la généralité ne nous plaist aucunement, bien sçachant que ce seul point nous rendroit toute la négociation infructueuse. Et pourtant n'est que bien que vous les désabusiez en ce particulier, mais qu'ilz traictent pour eulx tost et sans délay, comme vous leurs avez prudemment dit, joint qu'ilz seront cause que aultres villes suyront à leur exemple, et par là éviteront leur totale ruyne. Quant aux lettres que demandez, il ne nous semble convenable de nous eslargir si avant, pour non donner soubeçon à aultre. Mais vous pourrez de bouche les assurer de nostre bonne volonté en leur endroit, et qu'ilz nous trouveront de la sincérité et intégrité qu'ilz pourroient désirer. Et au regard du passeport pour quelques batteaulx par le Saes, oires que ledit de Manuy fut d'avis le leur accorder promptement, si nous a-il semblé mieulx nous conformer à ce que vous nous escripvez trop bien. Si l'on vous en parle, pourez dire au s^r de Eymbize et à aultres que nous n'y metterons difficulté aussi tost que leurs députez seront venuz et négociation entasmé, si leurs prétensions sont telles que l'on les puisse escouter. Et en somme, tant en eecy que en toutes aultres choses, nous nous réglerons selon le bon advis dudit Embize, dont vous pourrez de nostre part l'assurer.

¹ Charles Hutenvove. Voyez plus haut, pages 469, 479.

Nous sumes en payne pour la personne qui se devra envoyer au lieu dudit de Manuy, n'estant raisonnable que ce soit le Marquis de Renty, pour les raisons que vous touchez et aultres que povez considérer. Et du président Richardot aussi povons nous mal nous y résoudre, pour ce que pourrions avoir affaire de luy si ceste négociation va avant. Toutesfois là où il vous semblera à propos aultrement, nous en advertissant, y prendrions la seureté de sa personne. A nous il semble n'avoir sujet plus propre pour maintenant que le seigneur de Croix, auquel se pourroit donner telle instruction qu'il n'advieroit aucun mal de ce que dernièrement vous nous représentiez touchant sa personne. Toutesfois nous attendrons, avant riens déclarer en cest endroit, ce que nous manderez; vous enchargeant de continuer et user de la mesme discrétion que du passé, puis que vous savez à quelles gens vous avez à faire, avecq lesquelz il ne fault trop avant s'embarquer que l'on ne voye s'il y a fondement. Et nous nous asseurons que saurez très bien user; nous contentant grandement de ce que jusques à maintenant avez faict, si surtout sollicitez que leurs députez viennent au plustost autorisez comme il convient, pour résoudre et conclure, et nous advertissez de temps à aultre de ce que se passera, escriivant en françois, et ne mettant chose en voz lettres qui puissent donner degoust si elles, par fortune, estoient interceptées.

 XLVI.

ALEXANDRE FARNÈSE A NICOLAS D'AUBREMONT,
SEIGNEUR DE MANUY-SAINT-PIERRE.

(Archives de l'audience, liasse 255.)

 Tournai, le 17 mars 1584.

Très chier et bien amé. Nous avons receu vostre lettre du xv^e de ce mois, et entendu, avecq grand desplaisir, vostre indisposition, bien sachans la faulte qu'aurons de vostre personne au lieu dont vous vous estes retiré. Toutesfois attendez à vostre santé le plus soigneusement qu'il vous sera possible. Et à cest effect vous avons envoyé le docteur médecin que demandiez. Et si avons volontiers veu les particularitez de vostre négociation; mais nous voudrions que la chose ne se dilaya, et que l'on ne mit en termes le faict de la généralité, bien sachant que de ce ne pourroit réussir aucun fruit. Quant au passeport que estes d'avis leur estre accordé, nous ne voudrions nous eslargir si

avant, que préalablement nous ne voions de quelle volonté ilz seront au faict de ce traicté, combien que n'en faisons grand scrupul. Mais il nous semble estre mieulx différer jusqu'à à ce qu'ilz aient envoyé leurs députez et entasmé ladicte négociation. Car lors, si nous voions qu'il y ait apparence, nous leur consentirons la libre retraicte de ceulx qui voudront s'en aller, soit par terre, soit par mer. Et en tous evens, ce peu de délai ne peult causer préjudice. Car venant lesditz deputez, s'ilz le requerront et que vous soiez encoire de mesme advis, nous ne leur en ferons aucune difficulté. Nous nous trouvons en payne de la personne que debvrons envoyer en vostre place, pour la discrétion et qualitez qui sont requises en telz affaires. Car quant au Marquis de Renty, il ne nous semble convenable qu'il y voye, pour les raisons que vous povez considérer, joint que nous désirons l'employer quant et vous audit traicté. Segure nous parle du président Richardot, de la personne duquel aussi aparemment aurons besoing si nous traictons. Toutesfois vous pourrez nous en escrire vostre advis. Et si vous jugeriez à propos que le S^r de Croix y fut envoyé pour estre gentilhomme de bon lieu et discret, et auquel se pourroit encharger comment il devoit se conduire, mesmes par l'instruction que vous lui en donneriez, eependant il sera bien que, durant vostre absence, vous continuez les affaires par lettres et messaiges, selon que de temps à aultre vous jugerez convenir. Et vous requerrons souvent nous faire part de ce que vous entendrez sur ce faict et de la manière qu'il vous semblera se debvoir procéder.

 XLVII.

ALEXANDRE FARNÈSE A ?

(Archives de l'audience, liasse 253.)

Tournai, le 17 mars 1584.

Très-chier et bien amé, Ayant veu ce qu'àvez besoigné sur les affaires de Steenberghe ¹ et que vous nous avez rapporté sur iceulx, nous avons finalement, par l'advis et communication des chancelier et gens du Conseil du Roy Monseigneur en Brabant et de ceulx de son Conseil d'État estans lez nous, fait dépesché lettres

¹ Steenberghe avait été pris, le 15 août 1585, par Claude de Bertaymont, seigneur de Hauteperne. Voyez notre tome X, page 541. L'acte de réconciliation de cette localité, daté du mois de février 1584, est transcrit au folio 44 du registre 591 des Archives de l'audience.

patentes de pardon et abolition de S. M., pour ceux de ladicte ville de Steenberghe ensemble des villaiges en dépendans, avec exclusion scullement d'aucuns principaulx ayans esté chiefz et auteurs de ces hérésies, rébellions et altérations, comme aussi y avons fait limiter et adviser aucuns aultres pointz, qui ont icy semblé nécessaires et à propolz pour le temps présent, selon que verrez plus amplement par lesdietet lettres que vous envoyons ey-jointes. Vous requérant et néantmoins, au nom et de la part du Roy Monseigneur, ordonnant qu'à tel brief jour qu'aviserez, ayez à faire publier lediet pardon en ladicte ville de Steenberghe et par tout ailleurs où jugerez convenir avec les solempnités et cérémonies en semblables choses requises et accoustumées. Et ce fait, providerez à l'establissement du magistrat, conforme au billet que vous envoyons icy-joint souz nostre nom et signature, en prenant d'eulx le serment en tel cas pertinent, et les admonestant bien vivement et sérieusement de porter tout bon soing et regard à ce que conviendra pour le bien, conservation et bonne police de ladicte ville, tenir bonne correspondance avec les chiefs, capitaines et gens de guerre illeeq, et procurer que les bourgeois s'entendent aussi bien avec eulx, et généralement faire tout ce qu'ils sçauront estre pour le service de Dieu, de S. M. et bonne police de ladicte ville.

Si vous autorisons de prendre chez vous tous les chartres de préviléges, costumes et droietz municipaux que ladicte ville peult avoir pour, en conformité dudiet pardon, estre examinez, et y ordonné ce que pour le service de S. M. et bien d'icelle ville trouverons convenir.

 XLVIII.

ROBERT DE MELUN, MARQUIS DE ROUBAIX, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 233.)

—
Eeckloo, le 17 mars 1584.

Monseigneur, Hier soir arrivarent icy les sieurs Antoine Heyman et Charles Utenhove, envoyez vers moy de le part du sieur d'Embyze et du magistrat de Gand, lesquelz m'ont fait part de ce qu'ilz ont traité avecq V. A., m'assurants aussy qu'icelle leur avoit accordé cessation d'armes. M'ont requiz leur donner copie de l'ordre que j'avoy dressé icy à l'effect d'icelle. Ce que j'ay fait. Davantage m'ont voulu faire croire que V. A. leur avoit permys de traficquer librement par le Saz, en Hollande et Zélande.

A quoy leur ay respondu n'en avoir eu auleune advertence de V. A. Et sur ce s'en sont retournez. D'abondant n'ay poeu laisser d'advertir icelle. Cest après disner me suis perplex, attendu ce qu'il a pleu à V. A. me mander, par une lettre du xii du présent, qu'elle n'entendoit que je permisse à ceulx de Bruges d'aller à Gand, et qu'ilz vouloient traicter ; ils yroient vers V. A., laquelle leur feroit tout accueil, et se pouroient assurer de retourner satisfaiets et contents. S'estants icy trouvez vers moy ung pensionnaire de Bruges et ung eschevin du Franeq accompagnez d'ung colonel de Gand, avec passe d'Heembyze pour se transporter audit Bruges, toutesfois n'ayants monstré copie du passeport général qu'il a pleut à V. A. accorder du x^e de ce moys, les ay laisser passer. Suppliant icelle ependant bien humblement qu'il luy plaise sur ce esclaircir ses intentions, affin de me régler conforme à icelles. Au regard de ce qui est passé entre Francisco del Monte¹ et Pascua, l'information at esté prise par l'auditeur général, lequel envoie sur ce à V. A. son advis, pour entendre ce qu'elle servye en ordonner. Au demeurant j'advertiray ceulx du Saz qu'ilz ayent si soigneuze garde sur le bateaulx qui y arriveront avec vivres d'Hollande et Zélande, et de le visiter avecq toute civilité et modestie avant les laisser entrer, qu'il n'y aye lieu de surprise.

XLIX.

« PROPOSITIONS ENVOYÉES AU SIEUR DE LA NOUE² PAR MONSEIGNEUR LE PRINCE DE PARME. »

(Archives de l'audience, liasse 255.)

Tournai, le 18 mars 1584.

S. M. ayant veu les offres faietes par le sieur de la Noue, luy consent et accorde liberté de sortir hors de la prison, où il est présentement détenu, aussytost et en mesme jour

¹ Ce Francisco de Monti, florentin, était capitaine de la cavalerie légère au service de Philippe II, et fut aux Pays-Bas sous les ordres d'Alexandre Farnèse. Voyez *Documentos inéditos*, t. LXXIV, p. 420.

² Le roi de Navarre et la reine d'Angleterre s'intéressaient à la mise en liberté de la Noue. On lit à ce sujet dans les procès-verbaux des séances des États généraux ce qui suit : « Séance des États généraux du 10 janvier 1584, De Heer Constans, edelman van den Coninek van Navarre, heeft gepresenteert zekere brieven van den Heer Coninek van Navarre, van de Coninginne van Engellant aen de

que, suivant ledictes offres, il fera effectivement relaxer et rendre à seureté en telle ville de l'obéissance d'icelle que par M^r le prince de Parme sera advisé, les Comte d'Egmont et S^r de Campagni et de Selles.

Prestant le serment et jurant solemnellement qu'en sa vye il ne portera les armes, ny servira en façon que ce soit contre Sadite M. ou ses successeurs pour quelque cause ny à quelque prétexte que ce puisse estre, dont les S^{rs} Dues de Savoye, de Lorraine et de Guyse demoureront respondans, selon que ledit de la Noue a par plusieurs fois présenté. Que, sorty de la prison où il est, il se constituera et rendra de nouveau prisonnier entre les mains de tel desditz Seigneurs Dues de Savoye et de Lorraine que ledit Seigneur Prince choisira, et y demeurera l'espace de deux ans entiers, aprez l'expiration desquelz il debvra renouveler le mesme serment et en la mesme forme que dessus.

Que pour plus assuré accomplissement de ce que dessus, il donnera marchands à Gennes ou à Milan respondans et cautionnaires, qui s'obligeront de payer jusques à la somme de 400,000 écus au profiet de Sadiete M., au cas que ledit de la Noue contrevienne aux promesses et sermens dessus mentionnez.

Lesquelz poinets ledit S^r prince de Parme, par charge espresse de S. M., faiet proposer audit S^r de la Noue, estant prest d'entendre à l'accomplissement d'iceux, si ledit S^r de la Noue y veut et peut fournir.

Responce pour le S^r de la Noue audit proposition. Pour respondre au 1^{er} article proposé par S. A., le S^r de la Noue offre de faire mettre en liberté MM. d'Egmont et de

generale staten, ten eynde heur soude ghelieven den voorse. Constans alle behulp te doen totte verlossinghe van den Viscont van Tourraine, ghevanghen van de Malcontenten, ende heeft mondelinge verclaert dat hem docht datter middel soude wesen de voors. Heere van Tourraine te verlossen tegens den H. van Champagny; dat men daerom hem soude willen laten transporteren by den Graeff van Egmont ende den H. de Selles, om den handel te voleynden van de verlossinghe, soo van den voors. Viscomts, als oock van den H. van la Noue tegens de voors. dry, ende dat meyne Heeren soude ghelieven ten dezen eynde favorable brieven te seryven die van Gent, ten eynde zy den transport van den voors. H. Champagny toelaten willen. *

* xii janvier 1584, Volgende 't verzoock van den H. Constans, edelman van den Coninek van Navarre, es gheresolveert te seryven brieven van recommandatie aen die van Ghent, ten eynde zy willen consenteren in 't transport van den H. van Champagni, by den Graef van Egmont ende den H. de Selles, ende dat sy immers niet en zouden willen ghedoogen dat de H. van Champagni soude los ghelaten worden, sonder daerinne oock te bespreken de verlossinghe van den H. van Turenne, sonder prejudicie nochtans van de aete by heurl. verleent aen M. de la Noue; zyn oock ghelesen de brieven van den Coninek van Navarre aen die van Ghent ter effects voors., mitsgaders oock de brieven van de Coninghinne van Enghelandt in recommandatie van de selve sake aen de drie leden van Vlaenderen, van de weleke de voorse. H. Constans verzocht heeft de copie authentique aen die van Ghendt gesunden te worden. *

Selles, moyennant qu'il y soit mis aussy par eschange mutuel, chacun payant sa rançon modérée, selon ses qualité et moyens.

Pour responce au second article, il promettra auparavant de n'aller jamais és pays du roy d'Espagne pour y porter les armes contre luy, ny ses successeurs, et nommément és Pays-Bas et ne les portera aussy ailleurs contre luy, sinon que le roy de France, son souverain seigneur, duquel il est vassal et subjeet naturel, et auquel il a serment de fidélité (ce que destruiet toutes autres obligations) eust guerre déclarée contre S. M. C. et le lui commandast expressément.

Pour responce au trois et quatriesme article pour la seureté de sa promesse, accorde qu'il soit conduict en toute seureté en la court et és mains de M^r de Lorraine, pour y demeurer l'espace d'un an, et un de ses enfans pareil temps d'un an, selon la discrétion de M. de Lorraine. Et encor pour plus grande seureté de sa promesse, d'autant que ledict sieur de la Noue ny ses amis n'ont point de crédit à Gennes ny à Milan, fera obliger pour cent mil escus de terres estant dedans l'obéissance du roy d'Espagne ou au deffaut de ce en Lorraine, quoyque tout son bien n'en vaille pas la moitié.

L.

JEAN DE HEMBYZE A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 253.)

Gand, le 18 mars 1584.

Monseigneur, Je prie à V. A. de n'en prendre de mal part que les députez ne sont encores envoyez. Et comme l'affaire est de grande importance, je ne cesse jour ne nuict pour advancher icelluy. Dont je ne doubte que, avecq l'ayde de Dieu, ou que l'yssuue serat à sa gloire, au service de S. M., nostre prince et seigneur naturel, contentement des manans et peuple du pays. J'espère que V. A. seront de brief envoyez les députez. A quoy n'en cesserai point, aydant l'Éternel.

LI.

ALEXANDRE FARNÈSE AU COMTE PIERRE-ERNEST DE MANSFELD.

(Archives de l'audience, liasse 255.)

....., le 19 mars 1584.

J'ay receu les lettres du 9^e de ce mois, ausquelles je respondray succinnetement que en cestes, me remectant à ce faire plus amplement après que j'auroy playne déclaration d'auleuns poinetz contenuz en icelles concernantz les officiers des finances et de l'hazienda de S. M., ausquelz j'ay ordonné qu'ilz soient communiquez pour, puis après y pourveoir selon que sera trouvé mieulx convenir. Seulement diray-je que quant aux ouvrages de la fortification de Thionville, puisqu'il y en ha ung modelle ou projeet, lequel se doibt suyvre, selon les lignes qui en seront peult-estre déjà tirées, je ne sçay s'il sera besoing d'y avoir ung ingénieur. Et sy néantmoins il vous semble que l'assistance et intervention de M^e Jacques Van Oye ¹ y servira tant à l'assurance de l'euvre comme au proufiet de S. M., vous l'y pourrez commectre, avec assurance qu'il sera satisfait de ses vacations; ne pouvant pour le présent me résouldre à luy donner commission d'ingénieur, telle comme il la désire, tant pour n'avoir auleune notice de sa personne et de sa suffisance, que pour n'avoir cognoissance des autres qualitez en luy requises pour l'exercice dudict estat. Me remectant partant en ce que dessus à ce que vous en ferez comme diet est.

Quant à ce qui touche au passage des gens de guerre Espaignolz, j'ay, comme diet est, ordonné que l'on voye l'advis que vous en donnez pour y prendre la résolution qu'il convient, dont vous serez promptement adverti.

Le surplus touchant le payement des garnisons, j'en ay ordonné le mesme aux officiers de l'exercice. Et au regard des cendrées, remis le tout aux finances, desquelz je vous enverray la responce avec le premier, ayant de mesme envoyé à l'auditeur général l'information tenue sur le capitaine Noville, pour y pourveoir en justice et de raison, comme j'ay aussi ordonné qu'il se face pour le regard des vivres hues pour l'escolte de Madame ma très-ehère et très-honorée mère en Lorraine ². Qu'est tout ce

¹ Jacques Van Oyen, ingénieur, nommé le 25 mai 1561. Il vivait encore en 1600. Voyez PINCHART, *Archives des Arts*, t. I, p. 228.

² Voyez à ce sujet notre tome X, page 609, dans lequel se trouvent les indications des mesures qui ont été prises en Lorraine lors du retour de Marguerite de Parme en Italie.

que je vous puis dire, ayant abrégé eeste pour ne perdre l'occasion de eest ordinaire, en attendant ce que dessus pour y satisfaire entièrement par le premier comme diet est.

(L'on fera ung extrait des articles contenuz èz lettres du conte de Mansfelt pour les distribuer où il convient, selon qu'il est ordonné en marges d'icelles.)

LII.

ALEXANDRE FARNÈSE A ROBERT DE MELUN, MARQUIS DE ROUBAIX.

(Archives de l'audience, liasse 255.)

Tournai, le 20 mars 1584.

Mon cousin, Pour en deux mots respondre à la vostre du xvii de ce mois, vous diray n'avoir aucunement accordé à ceulx de Gand de librement trafiquer par le Saes¹ en Hollande et Zélande, et qu'il ne convient que, en fahon quelconque, leur consente. Quant à ceulx à qui avez permis passer vers Bruges, si vous eussiez bien leu mon passeport, il estoit pour les porteurs d'icelluy, avecq licence d'Embize. Par où la copie seule ne leur pouvoit servir, joint que vous leur poviez dire qu'il ne se peult entendre, sinon pour ceulx de Gand. Mais puisque la chose est faicte, il ne fault faire aultre semblant, jusques à ce que nous voions le succès de l'entreprise. Que savez très bien si ceulx de Bruges retournent, vous pourrez doucement les retenir et les traicter courtoisement, faignant avoir miculx considéré les termes dudit passeport, et que vous escriverez pour savoir mon intention; laissant cependant passer librement ceulx de Gand, et leur déclarant que vous faites eela seulement pour vostre descharge, sans intention de faire chose qui puisse desplaire à la ville de Gand, mais qu'ilz aient patience pour quelque peu de jours.

Au demeurant, je vous requiers donner crédenca au capitaine Segure et assistance, si d'avanture il vous requiert de quelque chose, pourveu que ce soit pour l'entreprinse que je vous ay desjà escript et non pour aultre chose.

Les batteaulx dont faites mention ne sont pas pour passer le Saes, mais seulement pour donner vivres à noz gens. Et sera bien que donnez l'ordre, eomme vous dites, de

¹ Le Sas de Gand.

soigneusement les rechercher pour éviter tout inconuenient, comme je suis seur que vous saurez bien faire.

Vous avez bien faicte d'auoir changé la garnison d'Exaerde, et faiet mettre en mains de l'auditeur général les informations des desordres commis.

LIII.

NICOLAS D'AUBREMONT, SEIGNEUR DE MANUY-SAINT-PIERRE,
A DE MARIENSART, SECRÉTAIRE D'ÉTAT.

(Archives de l'audience, liasse 255.)

Gand, le 20 mars 1584.

Monsieur, Vous voirez, par celle que j'escrictz jointement à S. A., le dangier auquel est l'espagnol Hougartes, dont me faictes mention par la vostre du x^e, ne soit que S. A. y pouruoye de quelque manière. A quoy vous prie de tenir la main pour les inconvéniens qui en polriont advenir de plus. Quand aux aultres Espaignolz icy prisoniers, je ne faudray (s'offrant meilleure commodité) m'employer pour leur relaxation.

Monsieur, depuis ceste escripte, Monsieur d'Embyze m'a déclaré que ceulx de Bruxelles ont escrict lettres cejourd'huy au magistrat de ceste ville tendans, pour les divertir, de ne se reconcilier et venir en communication avecq le Roy, leur remonstrant que le conte de Hollac estoit venue en Gheldres avecq quelque bonne troupe de gendarmerie. Sur quoy ceulx de ceste dicte ville ont respondu qu'ilz ne dézirent plus longue guerre, et qu'ilz se sont résoluz à se reconcilier avecq S. M., avecq instanches et persuasions qu'ilz se voudront venir joindre avecq eux. Dont vous prie voulloir advyser S. A.

LIV.

ROCH DE SORBIES, SEIGNEUR DES PRUNEAUX, MAÎTRE D'HÔTEL DU DUC D'ALENÇON,
A DE BLOYER, BOURGMESTRE DE BRUXELLES.

(Pièces du XVI^e siècle, t. III, fol. 1005, aux Archives du Royaume de Belgique.)

Delft, le 21 mars 1584.

Monsieur, Je receu vostre lettre et la copie de celle que MM. de Bruxelles ont envoyée à S. A. Non ancores veu cellés de MM. de Guant et la réponse. Je ausy receu une lettre de France de la part de M. de Temple, dont vous supliré, Monsieur, le remersier de ma part, s'il vous plaist. Je ne vous manderé guères de ce couté là, puysque de freche mémoyre an avés nouvelles, tant est c'on me memde que le roy a promys à S. A. que chose de son réaume ne luy sera espergnée, et qu'il atendoit quelque reponse sur ce que luy a escript qu'à ce quinzième mars seroient assemblés les députés avecques report pour envoyer vers icelle ¹. Monsieur, vous voyez comme il ce peust résoudre et où est le fondement que on luy mande tant de promesses jusques luy anvoyer ambassadeurs pour la aseurer. Et pendent trettier avecques les ennemys. Je lesse là Guand, més Bruges, quy avoit plus presse que tous changer si légèrement. Quant à moy, je suys au bout de mon eenz de voir telles coruption et faultes quy ne sont point d'hommes. Car on ce doit se souvenyr et de la foy et de l'honneur. Je suys très ayse de ce qu'avez fait entendre à S. A. ce quy c'est passé au fait de Guand, més que cella n'altère rien du couté de la France, et que les provynces ce voulussent ung peu résoudre promptement anvoyer vers S. A., je ne douterés que tout n'avynt comme on le peust souéter. Il ce congnoist asés que l'ennemy voit la France disposée à ce parti sur l'apointement qu'il veust faire. Car aparavant il ce failloit beaucoup quy en vouleust aprocher. D'autre couté ce n'est la erinte qu'il a de vous, car vous voyés l'estat auquel vous estes, or esperant que serés isit hien tost.

¹ On lit à ce sujet dans les résolutions des Etats généraux du 22 mars 1584 : « De H. van Pruniaux comparende heeft ghecommuniqueert zeker missive van den H. van Rebours, inhoudende dat Z. H. heeft geweest verzoeken den Coninck van Vranekryek, die Z. H. gelooft heeft alle secours te doen; dat onse gedeputeerde zeer wel van Z. H. getraeteert ende onthaelt worden; dat den ambassadeur van den Coninck van Spagnien heeft gheelaecht dat hy onse gedeputeerde te Parys zijnde liet vrij achter straten gaen. Waer op de Coninck antwoorde dat het vrendelingen waren, die hij niet en kende ».

LV.

ROCH DE SORBIES, SEIGNEUR DES PRUNEAUX, MAÎTRE D'HÔTEL DU DUC D'ALENÇON,
A DE BLOYERE, BOURGMESTRE DE BRUXELLES.

(Pièces du XVI^e siècle, t. III, fol. 1005, aux Archives du Royaume de Belgique.)

Delft, le 24 mars 1584.

Monsieur, Je ne vous manderé rien de ce qui ce fait à Guand. Vous en savés plus que nous. Car isit ilz ne sont avertis de rien. Je prie M. de Temple vouloir ne ce lasser point d'avertir S. A. de ce quy ce passe de ce conté là souvent. Car j'entans que l'ennemy mande en France comme il trette à toutes les provinces. Car quoy on dit qu'il a fait tresve générale pour endormyr tant de vostre par, que vers vos aliés et amys, et principalement pour divertir le Roy et S. A., en luy faisant souvent savoir le contrère, cela servyra beaucoup et ordinèment le suplies monter à cheval sans plus s'amuser, et qu'il ne doit douter que tout ne luy soit ouvert. Cette que de Malines on luy escripve le mesmes. Les députés des provinces ne retournent point. Quy m'ennuyt bien fort. Monsieur, je désire bien que vous venyés; més je voy que servés encore plus là pour l'amor de Dieu s'il est possible en ces altérés ne bonies. Et me fettes ce bien me mander souvent de vos nouvelles et de ce qu'aurés de France. Je fès mon myeux deça, més la mer nous tient : j'é des depeches à Flesingue, il i a ung moys.

LVI.

EMMANUEL-PHILIBERT DE LALAING A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 234.)

Wetteren, le 24 mars 1584.

Monseigneur, J'ay avisé ceste nuit V. A. de tout ce quy se passoit. Depuis il est avvenu que ceux de Gand, quy tiennent le parti de Rilove, ont envoyé trois hommes à Ter-

monde audit Rihove, dont l'un d'iceux, comme c'estoit de nuit, s'est perdu. Des deux autres et au lieu de Termonde est venu (un) en Alost, où il a déclaré ouvertement la charge qu'il avoit, quy estoit en effect que le peuple avoit prins les armes en Gand et constitué Imbize ¹ et les ostages prisonniers. Davantage l'avertissoient que voullions prendre par escallade la ville de Termonde, encores qu'il samble qu'il le sceusse passé longuement, pour s'estre jà renforcé de gens, comme V. A. a veu par les avis. Voylà ce qu'il dit en substance. Et envoy la mesme lettre à V. A. que m'escript le capitaine Orfeo. Au reste cela est si public en Gand, qu'un paysant, quy estoit sorti hier le matin de Gand, luy demandant des nouvelles, me dit que l'on y disoit que voullions prendre la ville de Termonde, et que l'on aprestoit des pontons à Gand ² à c'est effect. Cela est aussi si public parmi noz troupes, que les goujars en parlent, combien que je jure à V. A., en foy de cavallier, que je l'ay tenu si secret, que ne l'ay osé confier à mon propre secrétaire, ains à ceste cause ay fait les despeshes de ma main. Il m'a samblé convenir d'envoyer ce capitaine vers V. A., pour luy dire de bouche tout ce quy se passe icy, et entendre ce qu'il luy plait qu'il se face. Car j'entens que Monsieur le Marquis de Roubaix demeure avecque peu de gens, et ceux quy sont icy meurent de faim. Me remettant du surplus à ce porteur, quy est bien informé de tout, je prieray scullement V. A. de s'asseurer qu'il n'a tenu à nous que l'emprise se soit exécutée, et que si eussions eu des pontons, nonobtant tous les avis que dessus, eussions tenté la fortune, quoy qu'il en eusse deu avenir.

LVII.

EMMANUEL-PHILIBERT DE LALAING A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 255.)

Wetteren, le 24 mars 1584.

Monseigneur, A ceste instant m'est venu dire M. le Castillan Olivero que le Conte Anglois l'estoit venu advertir que sept ou huit soldatz de Gand l'estoyent venu trouver et entre eux un soldat particulier Escossois de la compagnie de Ceton, quy luy a dit

¹ Jean de Hembyze.

² Le 22 mars 1584, Jean de Hembyze et Jean Bollaert avaient expédié quatre pontons et des barques chargés d'instruments pour la prise de Termonde. Ces faits soulevèrent l'indignation des Gantois, qui les firent emprisonner. Voyez DE JONGHE, *Gentsche geschiedenis*, t. II, pp. 370 et suiv.

qu'ilz sçavoient bien que nous traittions sur la ville; que V. A. sçait, et que le lieutenant de Ceton y avoit esté pour gainer ceux de sa nation, ayant reçu à cest effect cent eseus d'Embize, mais qu'il avoit fait fort peu. Et davantage disoit ledit soldat qu'il sçavoit fort bien que ledit lieutenant estoit amy intrinsèque du gouverneur de ladiete ville, et qu'il lui descouvroit tout ce qu'il sçavoit. Nous avons prins ledit avec serment en riant, pour donner à entendre audit Conte qu'ilz estoient mal informez de noz affaires et qui ne pensions à cela. Cependant n'ay voulu faillir d'en donner part à V. A., ne trouvens nullement bon M. le Castellan et moy que ceey vienne à la cognoissance des soldatz, et nous desplaysant surtout ce dilay. Cependant nous nous tenons prestz pour le jour qu'ils ont pris, sans que manquerons en un seul point, s'il plaît à Dieu, de nostre devoir.

LVIII.**LES ÉCHEVINS DES DEUX BANGS ET DEUX DOYENS DE LA VILLE DE GAND
A ALEXANDRE FARNÈSE.**

(Archives de l'audience, liasse 253.)

Gand, le 24 mars 1584.

Monseigneur, Suyvant la promesse donnée à V. A. par noz premiers députez, avions ces jours passées dénommé quelques aultres, les accompagnans de croyances et mémoires pour se transporter vers V. A. et continuer les préparatoires d'une bonne générale réunion de toutes les provinces des Pays-Bas, tant celles qui sont reconciliées avecq S. M., qu'aultres, déclarant la diligence nous faiete pour induyre noz aultres confédérez à chercher le mesme but. Mais comme les choses par trop précipitées ordinairement ne parviennent à la fin désirée, ainsy à vous est-il advenu en ceste négociation. Car Monsieur d'Hebbyze, premier de ceste ville, voulant faire glisser et passer de nuit, contre les loix anchiennes de ceste ville fraichement renouvelées, quelques pontons, barques et munitions, a donné au peuple, nonobstant la déclaration de son intention bonne, comme il disoit, occasion en un temps tant dangereux et très grande défiance, et par ainsy eausé une telle frayeur, qu'il s'est mis en armes. Et considérant ce que dessus, joint le grand nombre de gens de guerre, tant à l'entour de ceste ville, que la multitude de ceulx qui s'estoyent fourez dedens icelle, ne s'est voulu laisser

persuader de se desarmer, tant que lediet Hembyze a esté induiet de quicter sa charge, et auleuns aultres ayans esté mis en garde civile et bien asseurée. Voilà, Monseigneur, la vraye cause du retardement du voyage des susdiets. Et d'aautant que nous craignons que ce que dessus ne soit de telle sorte représenté à V. A. comme si cela estoit un refus de la cessation des armes à nostre requeste ottroyée et une renonciation ouverte de la négociation encommenchée, ce que n'a esté, comme il n'est à présent nostre intention (dont V. A. entièrement se peut asseurer), pour olvier à toutes défiances et déclarer nostre constante sincérité, avons, au plustost qu'il nous a esté possible, voulu depescher la présente, supplians très humblement qu'il plaist à V. A. nous derechef déclarer et asseurer de sa bonne volenté à ce que nostre susdiete depesche ne se face en vain; requérons que V. A., pour tout certain, se veulle persuader que l'absence du personaige susdient n'empeschera, ains plustost avancera et asseurera la négociation encommenchée. Et d'aautant qu'auleuns de voz gens de guerre font difficulté de laisser passer noz députez qu'envoyons faciliter ceste négociation vers noz voisins et confédérez sur la copie du passeport de V. A., plaira à icelle faire depescher aultre passeport avecq clause d'aauthorisation sur les eschevins de la kuere de ceste yille, au lieu de celle mise sur le S^r de Hembyze, moyennant que le passeport soit signé par le S^r Charles Utenhove; commandant à tous gouverneurs, colonnels, capitaines de laisser passer ceulx qui apporteront le passeport de V. A. ou copie d'icelui, signée par lediet S^r Utenhove; attendans doneques en bonne dévotion ceste déclaration, assenrance et passeport de V. A.

LIX.

ALEXANDRE FARNÈSE A GUILLAUME, DUC DE JULIERS.

(Archives de la secrétairerie d'État allemande, registre 426, fol. 118.)

Tournai, le 24 mars 1584.

Unser freundlich Deinst und wir meir Leibs und Guts vermugen zuvor. Hochgeborner Fürst, freundlicher lieber Vetter. Dass die Kön. M^t zu Hispanien, etc., unser gnedigster Herr, mit besonderen Freuden die gescheine Wall dess Ertzstiffs Ceullen, auff den jetzigen erwellten Herrn Ertzbischoffen doselbs gescheenn, verstanden hett, solchs haben E. L. auss hochgenanter Kön. M^t hiebeiverwartten Schriben in die lengte freundlich zu vernemhen.

Verner sollen E. L. wir nit verhalten wie dieselbe Ire Kön. M' unss mit allem Ernst aufferlecht und befolgen, dorgh allerhandt deinliche Mittell, darauff und daran zu sin, dass der Oberst Schenek, weleher nit allein in E. L. Gepeitt, sonder auch in dero beschlossener Statt Zandten, dorgh Zusehen, Dissimulation, und nitt dorgh Gegenwehre, berorter Statt-Rhats und Burgerschafft gefangen, unnd also darauss dorgh den Fiendt gefürt worden ist, ohn dass sei, wie sei woll thun hetten mogen, solchs im geringsten verhindert hetten; weill dan also berorte von Zandten seins dess von Schenekens Gefencknus ein Orsagh seindt, so ist irer Kön. M' ahn E. L. gans freundlich Gesinnen, sei wollen daran sein, sonderligh aber die von Zandten, mit allem Ernst dahin ahnzuhaldten lasen und zu wisen, domit genenter Schenek, ohn einige Entgeltus, seiner Gefencknus erledigt und auff frien Foes wieder gestellt mogt werden, wie dan ferner derhalben der erenvest unser lieber besonder Phelips von Bentingk, Gubernatorn zu Stralen, etc. (dem wir dan derhalben Befeleh gebenn haben) E. L. berichten wirdt; und ist ferner ahn E. L. unser freundlich Begeren, vermugh aufgerichtens Vertrags zu Venlo, dieselbe wollen iren Kön. M' Rebellen in dero Gepitt nit gedulden, woll weniger innen ainige Sicherheit noch Geleidt gestaden, sonder sieh, wie dan bis anhero gescheein, zu Erhaltungh guder Naebarschafft und Freundschaft ferner bevreissen. Dass willen gegen E. L. wir hinveder frund- und vetterlich geren verschulden. Und obwoll wir unss keins Abschleigen Andtworts versehen, so seindt wir togh E. L. schriftlich Wederandthwhortt hochgenanter Kön. M' desselbe zu berichten bei dem von Bentingh erwartent.

LX.

ALEXANDRE FARNÈSE AU CHAPITRE DE COLOGNE.

(Archives de la secrétairerie d'État allemande, registre 426, fol. 119.)

Tournai, le 24 mars 1584.

Unser freundlich Deinst und alles Gutz zuvoren. Ehrwürdige hoch- und wolgeporne, auch andechtige besondere lebe. Dass die Kön. M', unser gnedigster Her, mit besonderem Frolochem und geren verstanden, dass E. L. zu der bescheenner Wale des jeitzigen Hern Erweltten zum Ertzbuschoffen zu Ceullen geschieden, werden dieselbe auss irer M' hiebeiverwartten Schriben in die lengte vernemhen. Und ist daran irer M' nit allein frund- und deinstlich Gefallens gescheen, sonder reichet solchs bevorab zu Erhen

Gottes dess Almechtigen, unnd Wolfartt dess Ertzstifts, auch daranstoshenden benaharten Landt. Ess seindt auch also höchgenante ire Kön. M^t genedigst hierin mouglige und gnedige Hilff und Beistandt zu erzeigen woll gewiltt, wie solehs E. L. verschinner Zeit auch in dem Werck also auch fonden undt gespürtt haben, dessen alles auch wir vor unsere Person hertzlich woll zufrieden sein, auch geren vernemhen dass die Sachen also, je lenger ehe merhe, zur Besserongh sieh richten, und sindt E. L. woll bei und zugethan.

LXI.

ALEXANDRE FARNÈSE AU MAGISTRAT DE LA VILLE DE GAND.

(Archives de l'audience, liasse 255.)

Tournai, le 25 mars 1584.

Très chers et bien amez, Ce a bien esté à nostre grand regret d'entendre le trouble nouvellement survenu en la ville de Gand entre voz bourgeois, comme chose du tout contraire et à nostre opinion et à nostre intention, et mesmes que ledit trouble soit advenu pour occasion qui devoit plustost estre goustée de tous bons que aultrement, pour ce que nous, de nostre part, y avions proeedé plus pour vostre repos et contentement, que pour avantaige que nous en peult advenir. Et afin que seachez comme la chose là va, nous vous dirons que, depuis le partement des députez que nous aviez envoyé, fuz adverty par ceulx qui avont charge du manyement de vostre ville, ceulx du party contraire de delà tâchoient s'emparer de la ville de Terremonde, et par là mesmes la séparer et démenbrer du conté de Flandres, au très grand préjudice de la province en général et de vous en particulier. Pour à quoy remédier, nous fusmes requis d'assister d'aucunes troupes ceulx des vostres qui vouldroient faire l'entreprise d'icelle ville de Terremonde; qui fut cause que nous, qui estimions estre comme d'aceord avecq vous, aiant jà nostre négociation passé si avant (comme vous savez) que nous nous resolumes incontinent à vous donner l'assistenee, et mesmes envoyasmes le marquis de Renty, personnage de la qualité que vous savez, avecq expret commandement de s'employer en ladite entreprise, et faire en tout et par tout, selon que de vous il seroit requis, sans exeéder d'ung seul point ce que de vous il entendroit vous estre à goust; et mesmes si l'on ne trouvoit bon qu'il s'y emploia, ains alla en hostage en ladite ville de Gand, pour assurance que celle de Terremonde demeureroit à vostre

dévotion; qu'il le fit. Et si bien la chose n'a esté communiquée à tous en général, si ne peult l'on pourtant nous taxer, aiant désiré le tenir secret, afin que la chose qui vous estoit de si grande importance, ne se vint à divulger. Qu'est tout ce que de nostre costel a esté fait en cest endroit. Par où vous pavez cognoistre si vosdiets bourgeois ont occasion d'entrer en diffidence contre nous, qui y avons procédé avecq toute la sincérité et intégrité que vous eussiez peu désirer, et sommes asseurez que vous ne trouverez aultrement. Ce pendant, puis que la chose est advenu, nous ne povons laisser aussy de vous déclairer ouvertement que, sur l'advertence que nous a esté faiete dudit trouble et que mesmes l'on avoit emprisonné noz hostages et aultres de noz gens, nous avons escript aux villes prochaines de l'obéyssance du Roy, que il ne laissassent sortir les bourgeois de Gand qu'ils trouveroient respectivement en leurs villes, jusqu'à ce qu'ils eussent de nous aultres nouvelles, sans toutesfois leur user d'aucune rudesse, ny les molester en corps ou biens plus avant, que amiablement les requérir qu'ils eussent patience pour le peu de temps que l'on pourroit à la vérité savoir ce qu'il s'estoit passé entre vous. Et comme nous l'avons fait pour la seureté des nostres, nous nous confions que ne l'interprétez qu'à bien, puisque vous pavez estre asseurez, comme nous vous asseurons, que on ne leur fera aucun tort; désirans, au surplus, que veuillez incontinent nous donner part de ce que s'est passé, ensemble si vostre intention est que nostre négociation passe plus oultre et quand vous y vouldrez besoigner.

 LXII.

ROBERT DE MELUN, MARQUIS DE ROUBAIX, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 255.)

Eccloo, le 25 mars 1584.

Monseigneur, Sur les deux heures après midy est icy arrivé l'ung de députez de ceulx envoyez de la part du Prince de Cymay et de la ville de Bruges vers Gaud nommé le Sieur de Winckere ¹, lequel estoit grand bailly de Furnes lorsque ladiete ville se rendu

¹ Bernard de Winckere, seigneur de Priete, ou Priau, et de Backelroy, grand bailli de la ville et de la chàtellenie de Furnes lors de la prise de cette place par Alexandre Farnèse en 1583. Il devint ensuite l'un des conseillers du prince de Chimay, gouverneur de Bruges. En cette qualité il figura parmi les députés envoyés par celui-ci au prince de Parme, à Tournai, en 1584, pour négocier sa soumission. On

ès mains de V. A. Et comme il pensoit retourner dudiet Gand à Bruges, en vertu du passeport dudiet de Cymay que j'envoye cy-joint à V. A., conforme à ce qu'icelle m'a commandé, je l'ay icy faict arrester soubz prétexte que je n'ay ordre de V. A. de laisser aller ny venir de Bruges à Gand persone sur semblable passeport. Il y avoit aussy sept ou huit bourgeois de la ville de Bruges venants de Gand pour aller audiet Bruges, lesquelz j'ay faict semblablement arrester. V. A. sera servye, si luy plaïet, me commander ce que je feray de l'ung et de l'autre.

Monseigneur, encores que je ne doute que V. A. soit advertye de ce qui s'est passé avanthier audiet Gand, je ne laisseray pour mon debvoir de dire à icelle que Jehan de Hembyze at esté constitué prisonier et desmyz de toutes ses eberges, et le mesme jour esleu en son lieu premier eschevin le sieur Utenhove, qui fust ce jours passez envoyé député vers V. A. L'occasion du deport et emprisonnement dudiet d'Hembyze a esté qu'on luy a voulu imputer que certains apprestes, qu'il faisoit pour l'entreprinse de Tenremonde, estoient pour libvrer la ville de Gand és mains de S. M. Le jourd'hier furent assemblez tous les membres de ladiete ville de Gand pour sçavoir si l'on poursuivroit la reconciliation avecq Sadiete M. par eulx prétendue. Sur quoy at esté résolu de tous unanimement qu'ouy, et qu'au jour par eulx prins, seroient envoyez députez vers V. A. J'ay demandé audiet de Winekere s'il n'avoit auleunes lettres. Il m'a baillé celles que j'envoye cy-joint à V. A., une entre aultres de Dathenus, laquelle j'ay ouvert pour veoir s'il n'y avoit en icelle queleque advertencee pregnante du costé de deça; les aultres n'ay voulu toucher et les envoye serrées à V. A.

LXIII.

ALEXANDRE FARNÈSE AUX MAGISTRATS DE DIFFÉRENTES VILLES.

(Archives de l'audience, liasse 255.)

Tournai, le 25 mars 1584.

Très chers et bien amez, Comme nous avons quelques advertences (oires qu'elles soient incertaines) que le peuple de Gand est en armes, et que l'on y auroit empiri-

le trouve enfin au nombre des signataires du traité de réconciliation de Bruges, du 22 mai de la même année. Voyez *Chambre des comptes*, reg. 54709; P. BOR, *Nederlandsche Oorlogen*, t. II, fol. 46 v°; CUSTIS, *Jacrboccken der stadt Brugge*, t. III, p. 155; *Annales de la Société d'Émulation de Bruges*, 2^e série, t. II, pp. 159, 165, 175, 174.

sonné Embise et autres de son party, et que de mesme il pourroit estre que l'on auroit ausssi prins les ostagers qu'avions envoyé en ladiete ville pour encheminer la négociation dont aurez jà esté adverty, il nous a semblé vous en faire ce mot, et quant et quant ordonner (comme par eeste faisons bien expressément) que si en vostre ville y a quelques bourgeois de Gand, vous donniez ordre que l'on ait l'œil sur eulx, et que l'on ne les laisse sortir ny chose queleoneque qu'ilz puissent avoir acheté. Ce que sera en tous evens pour la seureté de nosdiets ostagiers et d'autres de noz gens qui pourroient estre détenuz prisonniers en ladiete ville de Gand. Estant toutesfois nostre intention que vous vous conduisez avecq lesdiets de Gand avecq toute la douceur et courtoisie que faire se pourra, sans leur donner occasion d'aigreur, ains leur disant, si aucuns veulent sortir, que ce sera pour peu de temps et jusques à ce que vous aions faict entendre plus avant nostre intention, comme nous ferons aussi tost que serons informé à la vérité dudiet trouble et succés d'ieelluy. Cependant nous aurons à plaisir que nous escripvez au plustost que se pourra du nombre et qualité de ceulx de Gand qu'aurez trouvez en vostre dicte ville.

 LXIV.

GERONIMO RUIZ DE SEGURE A ALEXANDRE FARNÈSE, PRINCE DE PARME.

(Archives de l'audience, liasse 255.)

Gand, le 26 mars 1584.

Lo que ay que dezir despues de mi ultima de 24, es quel domingo de mañana me trajeron con el hermano de Mons. de Manuy y otro capitan, questa aqui por hostage, en la casa del abad de Sant-Babon, donde nos tratan honrradamente, pero no con la libertad que hantes. La casa d'Enbize fue desoonpuesta del autoridad de governador de artilleria, armas y cosas semejantes, y a el llebaron preso en la casa donde tienen a Champagny. El comun pueblo es bueno y luego se apaziguo, y en jeneral piden la paz, pero los ministros y otros mal yntencionados proeuran perturbarla. Utenhoven tiene el autoridad a Enbize. Estuvo ayer tres horas conmigo; disele lo que convenia hazer por el servicio de Su Magestad, bien y utilidad desta villa. Da buenas muestras de querer servir a Vuestra Alteza, pero temo su frialdad y que a de ser tan largo en sus açiones como en sus espaçiosas harengas. He le dicho que pues Dios le a puesto en este estado

que sepa conoçerlo y que no dilacte hazer un tan grande bien a su patria y que tome exemplo en la remision d'Embize. Andan nombrando diputados y haziendo las ynstruccioncs; no se quando se resolberan d'enbiarlos. Creo an escrito oy a Vuestra Alteza sobre que de la autoridad que avia dado a Embize por su pasaporte, al magistrado y a Utenhoven. He les dicho que no se causen de pedir nada a Vuestra Alteza deso ni otra cosa mientras no ynbiaren sus diputados porque ereo que no se lo concedera, y sienpre soy de parecer sy Vuestra Alteza es servydo que no se les conçeda nada hasta que los ayan ynbiado, y si se les conçediere algo, sea con grande limitaçion. Respondiendoles a todo begnina y graciosamente. Al pobre Ceton, el questuvo alla, prendieron en Termonde; unos dizen que an hecho justicia del, otros que se mato el mesmo en la prison. A su capitan Çeton an preso aqui y a Yorque quieren dar tormento esta noche, come dize Embize por ese billete escrito oy de su mano que vera, a Vuestra Alteza en respuesta de otro que yo lenbie. Dize en el tambien que Riove querria venir aqui, de lo que Dios nos guarde, que del de Simay, aunque venga, no oy tanto que temer. El pensionario Martens ¹ es oy buelto a Brujas. Aguardanse los diputados della y del Frane. Ei de Oranges escribe aqui cada dia mil cartas tanto al magistrado que a particulares. Un amigo de los del colejo, que ereo lo es del servyccio de Su Magestad y de Vuestra Alteza, me avisa de todo lo que pareçe ser a nuestro proposito; hasta aora le he hallado verdadero. Entiendo an recibido esta tarde una carta de Vuestra Alteza que ni el secretario me avisa dello ni Mons^r de Manuy; que aunque sea de boca, es neçesario saberlo para hazer oficio sigun lo que ocurre, quanto y mas que no tomaran cartas quando las trayga persona dentendimiento y bien instructa, que ynbiandola yo asy no me an tomado, y ereo no tomaran ninguna. Van ya ereyendo que la enpresa era en Termonde y no aqui y que se avia de hazer por ellos y para ellos, pero dizen que no es de la autoridad d'Embize hazer con prender semejante cosa sin dar parte al magistrado, y desto se queyan del, que de lo demas estan satisfechos sino es Pedro de Atenas, su grande amigo, que le a hincado y hinea la lança todo lo que puede. De lo que se ofreciere avisare a Vuestra Alteza.

¹ Chrétien Martens, pensionnaire de la ville de Gand. Voyez *Vlaemsche Kronijk*, pp. 252, 266.

LXIV.

TRADUCTION.

Depuis l'envoi de ma dernière lettre du 24, j'ai à dire que, dimanche matin, le frère de Mons^r de Manny et un autre capitaine, resté ici comme ôtage, ont été conduits avec moi dans la maison de l'abbé de Saint-Bavon. On nous y a traités avec déférence, mais sans nous laisser la liberté dont nous jouissions auparavant. Par ordre du gouverneur, on a enlevé de la maison d'Hembyze l'artillerie, les armes et autres objets de guerre. Quant à Hembyze lui-même, il a été pris et emprisonné dans la maison (l'ancienne Cour des Princes), où l'on détient Champagny. Le bas peuple est bon et prompt à se calmer. En général, on demande la paix, mais les ministres et autres malintentionnés cherchent à troubler la tranquillité. Utenhove a hérité de l'autorité d'Hembyze. Il est resté hier trois heures avec moi. Je lui ai dit ce qu'il y avait à faire pour le service de Sa Majesté ainsi que pour le bien et l'intérêt de cette ville. Il a très bien fait montre de vouloir servir Votre Altesse, mais je redoute son indifférence et je crains que ses actes ne traient en longueur comme ses harangues. Je lui ai dit qu'il devait se rendre compte du poste auquel Dieu l'avait élevé, ne pas différer de faire un aussi grand bien à sa patrie, et que la disgrâce d'Hembyze avait à lui servir d'exemple. On s'occupe de nommer les députés et de préparer leurs instructions. J'ignore quand on se décidera à les envoyer. Je crois qu'on a écrit aujourd'hui à Votre Altesse pour La prier de donner au magistrat et à Utenhove les pouvoirs qu'Elle avait donnés à Hembyze par le passeport lui remis. Je leur ai dit qu'ils ne devaient pas se donner la peine de demander cela, ni autre chose à Votre Altesse tant qu'ils n'auraient pas envoyé leurs députés, parce qu'à mon sens Elle ne le leur accorderait point. Aussi bien je suis toujours d'avis que Votre Altesse, pour autant qu'il Lui plaise, ne leur concède rien jusqu'à ce qu'il les lui aient envoyés et que si Elle leur concède quelque chose, ce soit avec beaucoup de restrictions, tout en leur donnant une réponse bienveillante et gracieuse. Ils ont arrêté à Termonde le pauvre Seaton, celui qui se trouvait là. Les uns disent qu'ils en ont fait justice; les autres que ledit Seaton s'est suicidé dans sa prison. Quant au capitaine Seaton, il a été arrêté ici et ils voudraient mettre York à la torture cette nuit, au dire d'Hembyze dans ce billet écrit aujourd'hui de sa main à Votre Altesse, comme Elle pourra le voir, et en réponse à un autre que je lui ai envoyé. Hembyze dit dans ce billet que Ryhove voudrait venir ici, à Dieu ne plaise, et que du prince de Chimay, encore qu'il viendrait, il n'y a pas tant à redouter. Le pensionnaire Martens est allé aujourd'hui à Bruges. On attend les députés de cette ville et du Franc. Orange écrit tous les jours ici mille lettres, tant au magistrat qu'aux particuliers. Un ami de ceux du collège, qui l'est, je crois, de la cause de Sa Majesté et de Votre Altesse, m'informe de tout ce qui lui semble être dans notre intérêt, et, jusqu'à ce jour, je l'ai trouvé

véridique. J'apprends qu'ils ont reçu ce soir une lettre de Votre Altesse dont ni le secrétaire, ni Mons^r de Manuy, ne m'ont avisé. Bien que cet avis m'ait été donné de vive voix, il est nécessaire de savoir à quoi s'en tenir pour agir en conséquence à l'occasion, d'autant plus qu'ils ne prendront pas de lettres, qui ne soient transportées par une personne intelligente et munie d'excellentes instructions. C'est ainsi qu'on ne m'a pas pris celles que j'avais envoyées, et je pense qu'on n'en prendra aucune. On eroit (à Gand) que l'affaire devait être résolue à Termonde et non ici, et qu'elle devait se faire par eux et pour eux. Mais on dit qu'il n'est pas dans les attributions d'Hembyze de faire ou d'entreprendre semblable chose sans en faire part aux magistrats. On se plaint de lui sous ce rapport, mais l'on est généralement satisfait du reste, sauf Pierre Dathenus un grand ami, qui lui a mis et met, tant qu'il peut, l'épée dans les reins. J'aviserai Votre Altesse de tout ce qui se passera ultérieurement.

LXV.

ROCH DE SORBIES, SEIGNEUR DES PRUNEAUX, A DE BLOYERE,
BOURGMESTRE DE BRUXELLES.

(Pièces du XVI^e siècle, t. III, fol. 1007, aux Archives du Royaume de Belgique.)

Delft, le 26 mars 1584.

Monsieur, J'espère qu'aurés recen ma dernière par la voye du painionnaire de Brusselles. Je ne vous puiex guerre mander d'avantage pour le regard de S. A. M. de Rebours¹, qui m'a escript par la voye de Brusselles, me mande que les deux frères, ce sont jurée telle et si parfaicte amitié, que le Roy en particulier a assureé S. A. qu'il ne luy espargnera rien de toute sa puissance, ny celle de son royaume. En somme l'a assureé S. M. le voulloir tenir d'icy en avent comme son propre filz. Ledit S^r de Rebours me mande que S. A. ne feust jamais si dispozé qu'il est à ceste entreprinse. M. de Temples luy avoit eseript de très bonnes nouvelles touchant la reconciliation qu'il tenoit assureé de toutes les provinces. Mais les cartes sont bien changées. Il ne faut pas perdre cœur pour cella, mais suppler au défaut des aultres, qui est que MM. de Brusselles et ceulx qui continuent à vouloir bien faire, envoient à S. A. souvent l'asseurer que eeste faulte

¹ Le colonel François Rebours, au service d'Alençon, était resté à Bruges et se rallia au parti du prince de Chimay. Voyez CURTIS, *Jaerboecken*, t. III, p. 404.

n'est qu'en Flandres, et que tous les autres continuent à vouloir le bien. Cella servira de beaucoup. Ces follies viennent mal à propos. Car S. A. faiet force troupes. Je ne pance pas que eella le refrodisse. Mais je crains le conseil du roy, auquel l'Espaignol a beaucoup d'amys. C'est pourquoy il est besoing que vous y envoyez souvent pour contreminer les faux bruits que ledit Espaignol faiet courir, comme déjà il faiet entendre en France qu'il traite à la généralité. Que vous dirai, s'il vous plaist, à M. de Temple; car j'ay oublié de luy mander. Monsieur, je vous ay escript comme il me sambloit question mieux à Bruxelles qu'icy. Encore suis-je de cest avis pour ayder audit S^r de Temple aux choses qui seront nécessaires. Les S^r de Bourguesault ¹, de Caron ² et autres, qui pouvoient beaucoup servir, ce sont dérobaix, et ont tout quieté et randu la ville de Bruges entre les mains de M. le Prince de Chimay, qu'on diet qu'il traite aux ennemyes. On a bonne espérance icy de l'Eeluze et de Ostende. Si ces deux places tiennent bon et que nostre France ce remue, les aultres seront bien aise de reprendre le bon party.

LXVI.

ROBERT DE MELUN, MARQUIS DE ROUBAIX, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 255.)

Eelno, le 26 mars 1584.

Monseigneur, J'ay receu les deux lettres qu'il a pleu à V. A. m'escripre, datées du xiiij^o du présent, mereyant icelle bien humblement de l'honneur qu'elle a esté servye

¹ Bourguesaut ou Broucksault, dont le nom de famille était de Chantraines, dit Brouxsault. Il s'appela Jacques de Chantraines, seigneur d'Odenhove et Straeten, fut conseiller de Bruges en 1585, échevin en 1578, bourgmestre de 1579 à 1581, et épousa Adrienne de l'Ecluse. En 1581 il fut nommé commissaire du Franc avec Noël Caron et François de la Kethule, seigneur de Ryhove et grand bailli de Gand. Jacques se retira à Terveeren, en Hollande, y mourut en 1589, et resta fidèle au protestantisme. Voyez GAILLIARD, *Bruges et le Franc*, t. II, p. 401. — Son fils Pierre ayant pris part à une conspiration pour livrer Bruges aux insurgés, fut exécuté le 15 juin 1586. Voyez GAILLIARD, *Bruges et le Franc*, t. II, p. 406; CUSTIS, *Jaerboecken der stad Brugge*, t. III, p. 184, où la conspiration est rapportée en détail; DE VEGIANO, tome II, page 2065.

² Noël de Caron, bourgmestre du Franc de Bruges, seigneur de Schoonewel. Voyez MERGELYNCK, *Recueil de généalogie de Flandre*, t. I, p. 28; GAILLIARD, *Bruges et le Franc*, t. I, p. 128; *Mémoires anonymes*, t. III, p. 212. — En 1584 il était échevin du Franc. Voyez CUSTIS, *Jaerboecken der stad Brugge*, t. III, p. 165. — Sa biographie complète est publiée dans VANDEA AA, *Biographisch Woordenboek*, t. III, p. 60. Cet auteur le regarde comme un calviniste convaincu.

me faire, me donant part de ce qui s'est fait jusques à maintenant par les députez de Gand. Je prie à Dieu vouloir si bien diriger leurs cœurs et traitez, que V. A. puisse commander de brief, non seulement à cest ville principale, ains toutes villes qui restent à se reduire en l'ancienne obéyssance de S. M. J'ay donné l'ordre qu'il a pleu à V. A. me commander vers les troupes de deça pour la seureté de ceulx qui yront vers icelle et aux provinces reconciliées avec passeport d'Hembize durant la négociation. Je supplie bien humblement V. A., Monseigneur, qu'elle soit servye commander que l'on envoie icy à diligence les cloux préparéz et requis pour l'achèvement des ouvrages du Saz, chose plus que nécessaire.

 LXVII.

ROBERT DE MELUN, MARQUIS DE ROUBAIX, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 255.)

Eecloo, le 26 mars 1584.

Monseigneur, Encores que par celle, que j'escriz hier à V. A., je luy fiz part de ce que c'estoit passé ces jours en la ville de Gand, si ne veulx-je laisser, pour satisfaire à ce qui plaict à icelle me commander par celle que je vient de recevoir à cest instant, qu'en ladite ville n'y at aultres emprisonnez que Jehan van Hembyze, le capitaine Yorek et les deux Setons, et ce simplement pour une impression du pœuple, que les préparatifz, qu'ilz avoient fait pour l'entreprinse de Terremonde, estoient pour commettre à Gand ung massaere et conséquemment livrer la ville ès mains de S. M. Quant au capitaine Segure, je me suis bien particulièrement informé du personage de Bruges que je tiens icy en arrest dez hier s'il est prisonnier, lequel m'assure du tout que non...

Depuis ceste escripte, suis esté adverty que le peuple de Gand a voulu avoir hière Hembyze myz à la maison du Roy, où ilz le tienent prisonnier avecq une enseigne de garde. Au mesme moment de ceste postedate ay receu la lettre de ceulx de Gand allant cy-joint...

LXVIII.

R. DE SEGURE A DE MORIENSART, SECRÉTAIRE D'ÉTAT

(Archives de l'audience, liasse 255.)

—
Gand, le 26 mars 1584.

Monsieur, Par celle que j'escrips à S. A. entendrez en l'estat qui sou noz affaires, et par le billet d'Embize verrez ausy ce qui se passe. J'envoie les lettres avec grand secret, craignant qu'elles ne me soyent interectés. Par quoy vous supplie escrire un mot à Mons. de Manuy, luy enchargeant de rechief se donne bonne garde, et qu'il m'envoie les lettres, sinon par personnes d'entendement et bien instruietes, et que fase tousiours bien caeher celles qui seront d'importance, portant des aultant pour leur donner à ceux de cette ville en cas que les demanderont. Et combien que, à l'ocasion de l'entreprinse de Termonde, nostre négociation est retardé, n'est ce que j'espoir de brief bonne conclusion, encore que Oranges ne dort pas..

A M. de Manuy qui fase bonne garde aux hostagiers. Car ilz sont notre seureté, et si Riove vient icy, comme Hembize diet par son billet, il tâchera d'avoir son filz, et ne se soucierat de la reste. Je serois tousiours d'opinion que S. A. n'acorde rien à ces gens icy, jusques à ce qui envoient leurs députés, mais bien leur respondre fort grâcieusement. Et croyés, Monsieur, que je ne parle en ceey sans fondement, mais il n'est pas possible de tout escripre.

LXIX.

NICOLAS D'AUBREMONT, SEIGNEUR DE MANUY-SAINT-PIERRE,
A ALEXANDRE FARNÉSE.

(Archives de l'audience, liasse 255.)

—
Audenarde, le 26 mars 1584.

Monseigneur, J'ay ce soir receu lettres de Messieurs de Gand, ensemble copie de la lettre qu'ilz escripvnt à V. A., par où me samble que, nonobstant les chozes passées,

ilz désirent traicter et achever la besoingne encommencée. Mais il me samble qu'ilz le désirent faire s'ilz peuvent en général. V. A. scaiet combien importe de commencer ledit traicté de paix sur ung printemps; principalement s'ilz y avoit cessation d'armes général, ce seroit perdre une saison. Ce que le Prince d'Orange désireroit et les Estatz, lesquelz ne cherchent que délayer et gagner temps pour la cession avec la ville de Gand, s'il n'importe; car ilz consomment leurs vivres ainssy que en ça. Ce que V. A. scaiet mieulx que moy, quy me causerat ne faire discours sur le subject, m'assuerant que V. A. scait sur le doigt comme elle doit le tout conduyre. J'envoie à V. A. ung billet qu'ay receu de Gand, par où V. A. polrat veoir ce que s'est passé à mon grand regret, et pour cause que diray à V. A. à la première commodité. Je suis bien acertené que en Gand ilz n'ont vivres pour six mois pour les gens qui y sont. Par quoy V. A. peut bien, selon cela, dresser son desseing. Hz sont adverty à Gand des chaines ¹ et mesme ung pagador quy at passé avecques M. le Marquys de Renty at aujourd'huy en plaine table diet aux ostagers que V. A. avoit fait faire une chaine pour Seton et des aultres quattres. On le scait bien icy et le prix et quy les ont taillés. Je croy que l'orfèvre quy les at pesé en at parlez à queleung et par là at esté secu et par aultres comme ont esté sceutes d'autres choses. Sy je scauroy chose quy importat le service de S. M. et de V. A. et que pensasse que ma langue la reveileroit, je la coperoie. V. A. scait mieulx que moy que cela peult valoir. Le Prince d'Orange n'at faulte d'espies et en at tousiours eu et principalement des femmes, et par elles du tamps du Duc d'Alve il estoit adverty de tout. Encor pourroit-il astheure avoir le mesme. Hembize me diet la venue de M. de Richardot premier qui le seieue. Et s'il ne meurt et que la ville se reconseille, j'espère que scauriont ceulx quy servent d'espies secrets. Je ne feray ceste plus longue. Suppliray V. A. m'advertir comme me gouverneray doresnavant avec ceulx de Gand. Hz ont laissé sortir tous ceulx de ceste ville. Ensemble sont icy venus quelques particuliers de Gand, ausquelz feray bon reencil, attendant l'ordre de V. A.

¹ Ces chaines étaient des ornements destinés à récompenser Roland Yorek et Gauthier Seton, écossais au service des États généraux, qui passèrent au parti de Hembyze au moment où il se réconciliait avec le parti espagnol. Voyez DE JONGHE, *Gentsehe geschiedenissen*, t. II, p. 561. Seton est mentionné dans la vie de la Noue, par KERVYN DE VOLKAERSBEKE, pages 112, 154, 148, 198. Voyez plus haut, page 482. En ce qui concerne les chaines décoratives, voyez *ibidem*, page 472.

LXX.

LES ÉCHEVINS ET CONSAUX DE GAND AU MARQUIS DE ROUBAIX.

(Archives de l'audience, liasse 255.)

Gand, le 26 mars 1584.

Monseigneur, Doubtant que V. E. polroit estre esmerveillée de retardement de sa trompette tenu en ceste ville deux à trois jours, avons bien voulu déclairer cela estre advenu, par ce que les portes ont esté tenues fermés au regard de quelque altération maintenant (grâces à Dieu) assepie, sans que toutefois ayons souffert estre fait aucun molest ou doumaige aux gens du Roy icy venuz soubz faveur de la surcéance d'armes d'une et d'aulture part publiée, et moins aux ostagiers tenuz en assurance, lesquez ont esté et sont grâcieusement traitez selon la qualité de leurs personnes. Et comme sommes intencionnez entretenir sincèrement ladiete surcéance d'armes et aultres poinetz provisionelz durant qu'on traitera de l'accord, espérons que la volonté de S. A. et aussy de V. E. sera faire le semblable en leur endroit. Prions au surplus, puisque présentement cesse la qualité qu'avoit Jehan van Hembyze de superintendant colonnel, que V. E. veulle ordonner aux gens de guerre soubz son commandement laisser passer et repasser ceulx de ceste ville soubz le passeport par nous expédié, tout ainsi qu'ilz ont fait soubz le passeport dudiet Hembyze; le tout affin que tant mieulx se puisse moyenner une bonne, ferme, heureuse paix, laquelle veulle octoyer le Sainet Dieu omnipotent et à vous, Monseigneur, sa sainete grâce, nous recommandans très affectueusement à elle de V. E.

S. A. ayant oy ce que par Anthoene Heyman, échevin de la kuere, et Charles Uuytenhove, S^r de Hoogenwalle, députez des échevins de deux baneqs, et deux doyens de la ville de Gand luy ont verbalement représenté, en vertu de l'acte de érédence du ix de ce mois, signé Helin et cacheté du cachet de ladiete ville, et désirant monstrier par effect le désir qu'elle a de gratifier ladiete ville, manans et habitans d'icelle, leur accorde cessation d'armes au regard des personnes; que, durant qu'on traittera l'accord par lesdiets de Gand mis en terme, ne se pourront prendre prisonniers ou autrement traiter hostilement par les gens de guerre du Roy ou aultres de son obéissance, pourveu qu'envers iceulx lesdiets de Gand feront le mesme. Semblablement leur permet de librement traffiquer, tant par eau que par terre, es provinces Wallones reconciliées et aultres de l'obéissance de S. M., s'y comportans modestement et paisiblement, sans attenter ou

practiquer chose qui sont en deservice de Sadiete M. ou interest desdictes provinces. Et pour parvenir au but qui se prétend de quelque bonne et salutaire reconciliation de ladiete ville avecq Sadiete M., comme lesdiets députez ont assurez, que par leursdiets maistres seront, ineontinent aprez leur retour, envoyez commissaires à Audenarde ou tel aultre lieu que par Sadiete A. sera advisé pour entrer en communication et traiter dudiet accord, ieelle S. A. aussi de son costé députera personages au même effect; désirant que ceste négociation se face en ceste ville, où par la présence et intervention de sa persone se pourront plus ayseement et brefvement vuyder et résouldre toutes difficultez. Et néantmoingz où lesdiets de Gand ne jugeroient ainsi convenir, Sadiete A. est contente que l'assemblée soit à Audenarde, comme lieu plus propre et commode à cest effect.

 LXXI.

JEAN GRUSSET, DIT RICHARDOT, A DE MORUENSART, SECRÉTAIRE D'ÉTAT.

(Archives de l'audience, liasse 255.)

Audenarde, le 27 mars 1584.

Monsieur, Icy joinete vad une lettre à S. A., avecq celle que ceulx de Gand escripvent à M. de Masnuy, par où elle verra le retardement qu'ilz nous mectent. Ledict S^r de Masnuy leur escript que je suis icy dois hier, et que je me meseonte de ceste longueur, les priant de m'envoyer ceste nuit le saufconduyt, afin que demain matin je puisse les aller treuver. Je crain qu'ilz voudront tirer à la longue. En quel cas sera bien que me demandez l'intention de S. A. comment j'auray à me reigler. Et cependant, à mon advis, il fault donner une rencharge à M. le Marquis ¹, afin de en façon que ce soit, ne laisser entrer fourrage ny vivres à Gand. Pour Dieu que j'ay de voz nouvelles demain matin, s'il y a chose qui mérite. Vous donnant sur ce le bon vespres.

¹ Emmanuel-Philibert de Lataing, seigneur de Montigny, marquis de Renty, souvent cité.

LXXII.

PHILIPPE, COMTE D'EGMONT, ET JEAN DE NOIRCARME A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 255.)

Ramekens, le 27 mars 1584.

Monseigneur, Ayantz entendu, depuis celles qu'avons escriites à V. A. du 24 janvier et 18 febvrier, que Mons^r Richardot seroit arrivé avec le consentement de S. M. de l'eschange et relaxation de Mons^r de la Noue, n'avons pen laisser luy plaise (selon et la confiance qu'avons de V. A. et bon espoir qu'il luy at pleu nous en donner tous-jours) vouloir à ce coup nous faire resenter de l'effect de nostre délivrance, après ung si long terme de misères qu'avons enduré jà passé tant de temps, mesmes qu'avons veu ce jourd'huy, par une copie de lettre, que Mons^r le Marquis de Roubaix ¹ escrivoit en conformité de ce que dessus à Mons^r le Visconte de Thourayne ² que, selon le consentement susdict de S. M. et de V. A., il eut à donner ordre à sa rançon et faire ses aprestez; que nous faiet espérer que V. A., selon ce, ne nous voudra priver de mesme contentement.

LXXIII.

NOUVELLES DE GAND.

(Archives de l'audience, liasse 255.)

....., le 27 mars 1584.

Le xxiii^e je receu la vostre du xxi, laquelle je jectay aussy tost envoyé. Car tout fut icy en si grand trouble que merveille, et tous les gens de bien en très grand danger.

¹ Robert de Melun, marquis de Roubaix, souvent cité.

² Henri de la Tour, vicomte de Turenne, souvent cité.

Embyse fut demys de tout estat et mené prisonnier en sa maison, après mil dangers d'estre occis, et mené dimanche au Princenhof, où il est fort bien gardé par bourgeois. Et ne sçait l'on encores que ce sera d'Yoreq. Et je erains ne soit torturé, et Seton au Gravestien. Le lieutenant de Ceton a esté tant torturé à Termonde, qu'il est mort. Les hostages sont menez en la maison de Sinte Bave. Il y a grand elameur contre l'Espagnol Segura, quy ne faisoit que d'aller et venir hors et dedans la ville. Et les lettres de M. de Montigny ¹ à luy et aultres à Embyse, et de M. de Masnuy, tout fut prins et ouvert à la porte. Ausy tout le potage fut gasté, et tout entendu. Ausy erie le peuple que tout estoit pour entrer icy et meudrir tout, et que Campagnez ² l'avoit ainsy brassé avecq Embyse; dont il fut en grand danger. Rhyoven offre de venir icy avecq cinq cens hommes. Et n'est jour qu'il ne vienne syx ou sept lettres siennes. Ainsy se dorment les Maleontens. Et d'Anvers ausy a l'on tousjours lettres. Et y a ung nouveau livre contre Champagnez, quy parle bien à sa révérence. Sy les Maleontens ne rompent chemin à Rhyoven, nous sommes perduz, et Champagnez en grand danger d'aller danser en Zeelande. Car le bruyet est icy que le comte d'Egmont et M. de Selles sortent pour la Noue, qu'est merveille. Car il présentoit ausy Champagnez par Velden. Ces nouvelles dirés vous à M. Richardot, qui en sera fort ayse, et que l'on crye autant contre Embyse, que l'on faisoit premier pour luy. Champagny faiet son mieux pour luy ayder, quy est comme desesperé.

LXXIV.

ROBERT DE MCLUN, MARQUIS DE ROUBAIX, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 255.)

Eecloo, le 27 mars 1584.

Monseigneur, Hier soir, bien tard, je receu du prince de Cymay la lettre avecq le billet allant cy-joint, à laquelle ne m'a semblé convenir luy faire aultre response, que celle dont copie vat jointement. Quant à ee que je luy escriz de la calumnye de Gand, et que l'on auroit transgressé la cessation d'armes, c'est pour ee que, par une lettre que

¹ Emmanuel-Philibert de Lalaing, seigneur de Montigny, marquis de Renty.

² Frédéric Perrenot, seigneur de Champagny.

j'ay veu qu'il at escript aux députez estants icy détenuz, que les malveuillants à Bruges auroient faict courir ung bruit que l'esmotion advenue à Gand auroit esté à raison d'ung massacre qu'on y auroit voulu commettre contre la cessation d'armes accordée par V. A., dont lesdiets députez, oultre ce que luy en ay escript, luy ont asseuré par leurs lettres du contraire.

LXXV.

ANTOINE DE GRENET A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 255.)

Ypres, le 28 mars 1584.

Monseigneur, Le capitaine Dumont m'at délivré les lettres de V. A., ensamble l'adviz d'icelle sur mon concept, lequel j'ay délivré aux députez d'Ypre, le xxiii^e de ce mois, selon V. A. voira par les copies qui vont jointes. Elle trouvera quelque changement au n^o article touchant la réserve d'auleuns personnes, laquelle j'ay reduict au nombre de nœuf, pour y comprendre six bourgeois que manans et trois prédicans, sans exprimer toutesfois le nom, à raison que leur députez me remonstrarent que la spécification des personnes polroit causer la ruyne des bienaffectionnez, du moins que les dénommez adviseront de se retirer. Auquel cas ceulx du magistrat seroient blammez de collusion. Je fis davantaige conseillé d'asseurer lesdiets députez que les grand bailly, advœ et eschevins ne seroient du nombre, aiant obmiz le conseil de la ville, d'aultant y a plusieurs personnes factieuses ésquelz méritent estre réservez. Lorsque je délivray ausdiets députez ma responce, je le fiz au capitaine Brant et ceulx de la ville, à chascun d'eux à part, afin de tant mieux pouvoir entendre leur résolution et aultres considérations que V. A. congnoit. Lediet Brant me fist plusieurs grandes instances d'avoir partiz plus honorable, ou sinon qu'ilz expulseroient tous les bourgeois et inhabitans, disant, avecq le peu de vivres qui leur reste, les soldatz se maintiendroient encoires trois à quatre mois. Sur quoy lui ai faict les remonstrances qu'il convient, lui meetant devant les yeulx les faultes passées et le peu d'obligation que V. A. doibt avoir à leurs semblables.

Avant hier, 26 de ce mois, oultre les premiers députez, sont venuz le grand bailly Utenhove, Walrand Godschaleq et le capitaine Trelle, Escossois, avecq la responce du 25^e qui va jointe. J'envoye sur icelle mon advis à V. A., la suppliant très-humblement me mander sa résolution.

Je pensois de rechief traicter séparément avecq les soldatz et bourgeois. Mais, comme ilz avoient charge expresse ne se séparer, il a convenu les ouyr par ensamble.

Les capitaines Brant et Trelle me délivrèrent pareillement certain escript du S^r de Marequette, lequel trouvant bien esloigné de l'intention de V. A., j'ay rejecté, leur déclarant qu'il ne convenoit. Le S^r de Marquette me respondit plus particulièrement ou aultrement qu'il failloit s'attendre à aultre issue de leurs affaires. Sur quoy me fust declairé que lediet S^r de Marequette seroit content me venir trouver sur la chaussée entre la ville et ce fort, pour plus amplement donner à entendre sa finalle résolution, que je n'ay trouvé encoires expédient avant sçavoir celle de V. A.; cause qu'ilz m'ont envoyé de rechief, le jour d'hier sur le soir, lesdiets Brant et Trelle avecq aultre escript, sur lequel j'ay advisé les poinctz que j'envoye à V. A., lesquelz se conforment assez à mon premier concept, sur lequel j'ay advisé les poinctz que j'envoye à V. A., lesquelz se conforment assez à mon premier concept, m'ayant samblé ainsy convenir pour divers raisons que j'ay enchargé au capitaine Octavio, présent porteur, declairer à V. A., sur lesquelles je la suppliray très-humblement se vouloir résoudre, me mandant quelle est sa dernière résolution affin puissions acceller les affaires.

LXXVI.

NICOLAS D'AUBREMONT, SEIGNEUR DE MANUY-SAINT-PIERRE, ET RICHARDOT
A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 255.)

Audenarde, le 29 mars 1584.

Monseigneur, Nous envoyons à V. A. la lettre qui nous est venue de ceux du magistrat de Gand, par laquelle elle vera l'excuse qu'ilz prennent pour l'empêchement que l'on donne aux députez de Bruges, avecq lesquelz ils semblent voulloir traicter conjunetement, chose qui ne pourroit sinon nous estre advantageuse, si tant estoit que l'on en vint à la conclusion, et que le sucez en fut tel que nous désirons. Et comme par un billet icy joint du secrétaire de moy Masnuy semble les affaires n'estre en mauvaix termes, nous laissons considérer à V. A. si, pour occasion si petits, elle vouldra venir à rompture, puisqu'avons à faire avecq un peuple farouche, ignorante et peu stable, meslé de beaucoup de meschans, qui tacheront d'interpréter tout à mal. En some il n'est question que de laisser passer des bourgeois, qui ont ja esté en noz mains et dont nous

tenons peu de compte. Et possible qu'estans si rigoureuse, nous romperions toute la négociation. Toutesfois nous nous en remettons à la prudence de V. A. si elle voudra donner le passeport pour les députez de Bruges, ou si elle permettra à moy, Richardot estant là, de leur donner la permission, s'ilz y insistent. Croyant bien que M. le Marquis se contentera de mes lettres, je luy escriptz avoir telle charge. Aussi supplie-je très humblement V. A. me mander si, estant à Gand et qu'il fallut attendre lesdits de Bruges ou assemblée du peuple, qui dure tousiours deux ou trois jours, elle se contentera que je y séjourne, contre l'ordre qu'elle m'a donné de n'y arrester qu'ung jour, afin que je ne face chose qui luy desplaise. Aussi luy envoyons nous ung billet de cha, la suppliant humblement nous redespescher ce postillon en diligence avecq l'ordre que nous debvrons tenir, puisqu'apparemment je Richardot ne partiray encore demain, du moins avant de disner. Et au surplus il nous sembleroit, à toutes adventures; qu'il seroit bon escrire audit S^r Marquis que doucement il donne ordre à toutes ses troupes que noz soldatz s'abstiennent d'aller à Gand pour quelques jours, sans toutes fois la faire par publication, pour non donner ombre ausdits de Gand; de l'estat desquelz possible aura elle plus grande information de lettres du capitaine Segura icy jointes.

LXXVII.

JEAN GRUSSET, DIT RICHARDOT, A ALEXANDRE DE PARME.

(Archives de l'audience, liasse 255.)

Audenarde, le 29 mars 1584.

Monseigneur, Hier partirent d'icy deux postillons avecq lettres du capitaine Segura, par lesquelles V. A. aura peu veoir l'estat présent de la ville de Gand, dont je n'entens aultre chose, sinon que le trouble se vad appaisant. Si ésdites lettres il y a chose d'importance et qui doit changer la résolution de mon voyage, je m'assure qu'elle le me fera bientôt sçavoir. Aussi aura-elle veu que ceulx du magistrat de Gand escripvent au S^r de Masnuy sur mon allée celle part, et les excuses qu'ilz prennent, qui à mon advis ne servent que pour prolonguer nostre négociation. Et partant me sembleroit-il (soubz très humble correction de V. A.) qu'en diligence l'on feit une reeharge à M. le Marquis de Roubaix, de en façon que ce soit ne laisser entrer fourrage, ny vivres en ladite ville,

ny à Bruges semblablement, comme désiâ V. A. luy a escript, et qu'il donne tel ordre partout. Je diz si avant qu'il ne conste à V. A. que ledit Marquis ayt receu les premières lettres sur ce faict. De moi, si je puis entrer en la ville, je viendrai bien tost à conelusion. Mais là où ilz voudroient me trainer longuement, V. A. pourra résouldre si elle leur voudra doucement mander qu'elle révoeque ou du moing tient en suspens le traficque et la cessation d'armes, jusques à ce que j'aye traité et comuniqué avec eux; selon la charge qu'elle m'en a donné. Devant hier vint ung de Cambray, qui diet y avoir parlé à ung soldat, qui assuroit le reddition d'Ypre¹, que je ne croy légèrement. Toutes fois les ostagers ganthoys s'en démonstrent estonnez et confessèrent qu'ilz n'avoient plus de grains. S'ilz ne se sont encoire aecomodez et que V. A. soit à repoz du costé de France, pour les estonner, en lieu de six bourgeois qu'elle réservoir, je leur en demandois douze, et les menasserois que de jour en jour elle redoubleroit. En quoy n'y peult avoir ineconvénient, puisque nous sommes assurez qu'il ne feront vertu que par force et que jamais ilz ne se rendront, tandis qu'ilz pourront tenir deux jours. En somme l'opiniastreté est si grande, que le chastoy pour rigoureux qu'il fust, ne seroit que louable et donneroit crainte aux aultres d'attendre telles extrémités. V. A., par sa très grande prudence, en usera comme elle vera convenir, et me pardonnera, s'il luy plaist, que je me soit advencé de luy en dire ces trois parolles.

¹ Nous avons indiqué plus haut, page 475, la date de la prise de la ville d'Ypres. Dans les résolutions des Etats-généraux de 1584 on lit au sujet des péripéties de ce siège les passages suivants :

5 mars. Die van Yperen comparerende hebben verelaet de goede debvoiren van den gouverneur, magistraet, gemeynte ende soldaten aldaer ghedaen om te werderstaen den vyant, nu den tyt van omtrent 9 maenden; dat zij hebben ghedoelt assistentie aen die van Brabant ende Vlaenderen, maer dat sij den selven niet genoghsaem en hadden becomen; dat sij daerom versochten aen de generaele staten haer te willen secoureren ende assisteren, ende daerop schriftslijk antwoorde wat apparentie datter soude moghen wesen van gheseconceert te werden.

Die andere ghedeputeerde van Vlaenderen hebben huer ghevoecht bij die van Yperen, versoekende 't selve; ende es dese sacket gheresolveert te communiceren met Z. E. bij de Heeren Brynen ende Brasser.

6 mars. Es geapostilleert dat Z. E. gheen middel en weet om Yperen te secoureren, dan met een veltleggher oft deur middel van Z. H., ende dat men daerom de handelinghe met haer behoort te spoedighen, waertoe dient gheweten oft Z. H. comende voor Yperen ende de stadt secourerende, soude inghelaten worden.

7 mars. Gherapporteert dat Z. E. goetvint dat men den H. van Mansaert soude zenden naer Z. H. om te vervolghen het secours van Yperen.

9 mars. Ghedeputeert de H. H. Artsen ende Schotys om te beworpen d'instructien voor den H. Mansaert te senden naer Z. H. om te vervolghen het secours van Yperen. — La ville n'ayant obtenu aucun secours, le magistrat fut obligé de capituler.

LXXVIII.

« REMONSTRANCE FAICTE A MM. LES ESTATZ GÉNÉRAUX DES PROVINCES-UNIES DES PAYS-BAS PAR LE S^F DES PRUNAUX, CONSEILLER-CHAMBELLAN DE S. A. (LE DUC D'ALENÇON), GRAND-MAISTRE DE SON ARTILLERIE, SURINTENDANT GÉNÉRAL DE SES ARMÉES ET AYANT CHARGE GÉNÉRALE DE SES AFFAIRES EZ DICTZ PAYS-BAS ¹. »

(Pièces du XVI^e siècle, t. III, fol. 1009, aux Archives du Royaume de Belgique.)

Delft, le 29 mars 1584.

Messieurs, Ne voulant faillir à mon debvoir, (tant pour la charge que j'ay de S. A. près de vous suyvant vostre vouloir, que pour l'affection que j'ay tousiours porté au bien et salut de cest estat), de vous requérir, Messieurs, très instamment de prendre en affection plus que jemais la conservation d'ieelluy, non seulement regardant la perte des vies et biens de ceulx quy l'abitent, mais la réputation et honneur tant envers Dieu que les hommes, chose quy a esté la plus eherre et recomandée entre les saiges et généreux, comme les exemples en sont en nombre inlini vers les Greez, Atténiens, Lassedémoniens, Romains, plus antiques et plus modernes, lesquelz ont tousiours préféré à la rontpture des loys et de violer la foy promise tout aultre inconnevest (*sic*). Nous tenons en la pluspart encoires pour préceptes et choses plus précieux leurs helles loys, et lisons pour exemples et vertu leurs belles résolutions. Faictes doneques paroistre, Messieurs, jusques à la fin (qui coronne l'œuvre) que les voulés imiter, non seulement à bien schavoir disposer les choses au temps de la paix et prospérité, mais encoires plus estre fermes, constantz, prudentz et non estonnez au temps de l'adversité, en considérant qu'ieeux ont jusques à là préféré la mort honorable, plustost que de servir de triomphe à leurs ennemys. Or, Messeigneurs, il semble que Dieu vous veulle esprouver, vous envoyandt l'adversité, et non comme à iceulx la nécessité. Car la pluspart

¹ Cette *remonstrance* est du genre de celle dont il est question dans les termes suivants du procès-verbal de la séance des États généraux du 19 mars 1584 : « Ghelesen zekere remonstrantie van den H. van Prunaux belangende de saken van Vlaenderen om de selve te diverteren van de handelinghe mette afgeweken provincieën, ende geresolveert de selve ter stont te senden naer Brugghe ende Vrije ende de copien aen de andere provincieën, mits dat de H. van Prunaux ghelieve een andere te leveren om aen de liasse te doen ».

d'iceulx ont esté déstituez de tout secours, n'ayant recours qu'à leurs propres moyens. Et à vous, Messieurs, ee bon Dieu vous réserve ung appuy, qui n'est de sy petite conséquence que vostre ennemy ne postpose volontiers tout ce que luy sçauriés demander pour le vous faire perdre, ainsy que nous dirons ey aprez.

La cause de ce discours est fondée, Messieurs, pour avoir entendu qu'il y avoit auleune province de ee corps ou partie d'icelle quy vouloit traicter à leurs ennemys et les vostres, qui seroit chose du tout contraire à leur salut, honneur, réputation et foy promise et du tout délaisser ses beaux exemples ey devant aléguez. Seroit-il possible qu'il peult entrer au cœur d'aucun bon et droieturier jugement qu'il soit permis violer une foy promise si sollellement, comme l'avez faiet à S. A., et particulièrement un traicté de Termonde, réitérée par tant de vos lettres vers Ieelle A. et assuré par ambassadeurs, quy maintenant y sont encoires. Aureit-il jamais esté veu tel acte? S. A. quy vous a baillé armée, despendeu tout ees moyens, continué tousiours vous faire offices belles et avantageuses pour vostre délivrance, ayant enduré et patienté tout ee qu'avez voulu, n'ayant presté naureille à auleune grandement incommodité qui luy aient esté présentées; c'estant rendu ennemy de touts et continué à vostre occasion, l'ayant amuzé et détenu ung an et plus soubz voz promesses, et qu'en fin, sans luy dire la cause, sans faire cas ny de la foy, ny de l'honneur, du salut et de la vie prendre ung tel party. A vérité, Messieurs, il faudroit dire qu'il ne seroit humaine créature qui se poeult comprendre une telle faulte. Et les faudroit plustost tenir pour reprouvez devant Dieu, qui du tout les abandonneroit qu'aultres. Toutesfois et quantez qu'on charge le Prince à ceulx qui ont le pouvoir faire qu'il y aye cause, icy il n'y en a poinet. Si c'est volontairement entre les parties, il fault faire demandes nécessaires, et ne se pouvant obtenir lors avecq le consentement, honneur et devoir, prendre party convenable. Uzant ainsy, on garde ses amys. Car c'est le faiet de gens dignes de vertu et saiges; mais usant aultrement, c'est le faiet de gens plus en desespoir, n'ayant auleun soueis, ne jugement.

S'ilz le faisoient ainsin, Messieurs, S. A. n'auroit-il rayson de ce plaindre devant Dieu et tous hommes? Y auroit-il auleun qu'ayant entendu eeste legerté infidèle, quy veulent tenir rien d'assuré de leur part? Ceux mesmes et quy ont diet qu'ilz traient, s'i pouvints-ilz fier, les vyans destituez d'amys et de secours? N'auroyent-il cause de s'asseurer d'eux par aultres voyz, que sur leurs promesses? Le prince tant amy n'auroit-il cause de devenir cruel ennemy, et pour monstrier sa puissance et couraige s'employer du tout à la ruyne de ceulx qui si estrangement l'auroyent desdaigné et mesprisé? Véritablement, je suis hors de moy de panser que fussent hommes qui fissent telles faultes.

Venons aux eauses, Messieurs, qu'ilz pouroient avoir pour prendre util party. C'est la nécessité, diront-ilz, et pour avoir la paix qu'ilz pouront dire leur estre présenté très avantageusement. Et davantaige, comme disent auleuns ministres de la parolle de

Dieu et aultres, pour en conscience ne pouvoir traicter avecques les Francheois et particulièrement à S. A. Je croy que ce sont toutes les raisons qu'ilz y pourroient alliger, tous d'accord qu'ilz sont obligés à ung prince, auquel ilz n'ont nullement satisfait qu'il les peut assister en leur nécessité. Car l'offre qu'il faict d'onneurs, le faict paroistre assez. Et quand il auroit moins encores, esse qu'un peuple ne doit changer de Prince à cause du peu de pouvoir, s'il ne le consent? Cela n'est veu practiquer aultrement; changeant si souvent, il faudroit des princes en peinture. Car ilz en trouvent assés. Et pour abréger, ne vous raison que celle qu'ilz peuvent tirer des mesmes ennemis, lesquelz estiment et redoutent tout S. A., et ce qui à son occasion s'en peut meller, que pour le faire perdre et le vous rendre ennemy, on diet qu'il présentent telle condition que on luy veult demander. Car il est certain ce faisant avoir contre vous gagnés toute la bataille, tous combats, de tout S^r des villes, pour n'y avoir plus auleun quy vous peult ny voulut donner secours, et pourtant vous avoir à sa discrétion. Souvenés-vous, Messieurs, que avant le traité, S. A. recherchant la paix, combien le trouviez esloigné de ce qu'on diet qu'il présente ou qu'on présume qu'il accordera. Lors estiez riches, l'ennemis, les pays et villes armés de grandes forces, beaucoup de princes et seigneurs tenant vostre partye. Et maintenant que n'avez tout cela, il vous offre tant de choses, voire telles que quand il voudroit, il ne les scauroit maintenir, veu les ligues et appointemens qu'il a tant jurés et les offenses que luy avez faictes. Et ne se pouroit dire le Roy de sa sainte inquisition. Pourtant il est à présumer que ladiete nécessité le peult possible plus presser qu'en vous; car en tel cas celluy quy quyesse le plus, le faict sans doute ou pour tromper ou par nécessité. Si nous voyons doneques qu'il vous promette ce qu'il ne vous peult tenir, et qu'il tende du tout à vous oster ce que le peult empescher de venir à ces fins, au lieu d'avoir la paix, il ne fault espérer que plus cruelle guerre, voir entière extermination.

Venons maintenant ausdits ministres et autres, quy disent qu'en conscience il ne se doit traicter avecq les Francheois. Est-il possible que ces parolles plaines de corruption se congnoissent maintenant, quand on voit qu'ilz veulent traicter à celluy qui a juré d'oster la mémoire de sa religion au regard d'une nation, où par le saige conseil du roy quy y règne la religion y est permise? Lesdits ont premièrement diet qu'ilz se faulloit remettre en Dieu, qui est bien pour endormir le peuple et luy otter le party certain. Je dy de ceulx lesquelz maintenant laissent le party de Dieu pour prendre celluy de leur ennemy. S'il dysent qu'il est aux Malcontentz, ne sont-il pas de voz plus cruelz ennemis, et ne le font-ilz pas paroistre en faisant la guerre à leur propre patrie sans occasion? Ils ont levé les armes avecq vous. Pourquoi vous ont-ilz délaissés? Ne sont-ilz pas qui maintiennent la guerre? Esse pour croire que désirent la payx? Vous conniver, vous rendre soubz ung prince avec lequel estes inreconciliables, qui démontre bien que ne vous ayans peu avoir par la force, vous veulent attraper soubz le miel du bénéfice de la payx.

Je les compare aux canardtz privez qui sont aux tanderiers de Hollande, quy font tant de kareses aux sauvaiges et soubz cela les mennent dans les filletz, sans sçavoir néant-moingz qu'ilz font. Car eux-mesmes seront prins aux laes qu'ilz veullent tendre. Pour traicter à eux, il fault prendre les conditions du Roy d'Espagne et le reconnoistre pour prince, et la sureté de cella est desditz vos ennemis. Appellés-vous cella traicter au Malecontentz? Il est bien mcilleur suyvre l'avys de ee saige personnaige : telles qui diet qu'il ne failloit pas eroyre ses ennemis, meismes des choses croyables. S'ilz disoyent prenons tous ensemble S. A. et nous joignons à la France, je dirois qu'à la vérité ilz demonstreroyent vouloir sans feuntize ee réttuir et avoir la payx. Car lors il seroit facile, et prandrés tous ensemble ung prince non offancé, lequel obligerés à vous bien faire.

Je ne veux oublier de parler de ceulx de la religion eatholique romaine, qui sont en cest estat qui possible procurent ees métamorphoses qu'ilz souviennent de n'estre exemptz du chastoy, non plus que les aultres, s'ilz en viennent là en mémoire de ce qu'a esté tant diet du Conte d'Aigmont et aultres, de ceulx de Gand soubz l'Empereur Charles. Celluy quy tient le piedt est de la condition de celluy quy escorche. Car la porte leur a esté ouverte à tous pour sortir. Tout ce quy s'est faiet soubz le nom général, je n'ay ouy parler qu'aucun s'y soit approzé, ny qu'on aye forcé personne. Et je panse qu'à eux sera le premier cop donné. Qui tapaïet, il consent ou tient celle pour une maxime de droict. Car les Princes n'ont nulle expection à ceulx quy attendent à leur estat. Partant, Messieurs, résoulé vous tous ensemble à prendre ung bon party et l'opinastres jusques au dernier période de vostre bien ou perte antière, puisqu'êtes reduyez à cella. Et le bon Dieu quy n'abandonne poinct ceux qui l'invoquent, vous assistera.

Et, Messieurs, ceste remonstrance vous est faiete pour vous requérir que s'il estoit vray qu'aucuns cussent envye de faire la faulte susdicte, leur vouloir faire entendre ce discours s'il vous plaiet, affin qu'ilz soyent avisez que S. A. estant prince grand et magnanisme, ne faudroit s'en repentir, et principalement, Messieurs, pour veoir toujours partir de vostre sénat ung conseil sy sainct et sy saige, qu'il retantisse à la congnoissance de tous ceulx qui vous peuvent assister et ayder. Et pour le mieulx faire entendre au peuple, vous requéra, Messieurs, le faire mettre en langaige de ce pays.

LXXIX.

JEAN GRUSSET, DIT RICHARDOT, A DE MORIENSART, SECRÉTAIRE D'ÉTAT.

(Archives de l'audience, liasse 253.)

Audenarde, le 29 mars 1584.

Monsieur, Icy joirete vad une lettre mienne à S. A., depuis laquelle escripte, m'est venu veoir ung jeune homme de Gand, qui m'a diet qu'hier se tint une colace qu'ilz appellent, où fut proposé au peuple d'adviser et résoudre s'ilz vuillent continuer la tresve ou rompre du tout la négociation encommencée. En telz cas il y a tousiours ung jour entre deux, de manière que la résolution ne se prendra sinon demain. Et je me doute qu'ilz m'entretiendront icy jusques alors, sans m'envoyer le saulfs conduyt. Ledit jeune homme me diet que le peuple désire la paix, mais que les ministres font de grands offices au contraire, secondez par les Orangistes. Nous verrons ce qu'en adviendra; mais le jeu ne me plaist beaucoup...

LXXX.

LES ÉCHEVINS, CONSAUX ET DOYENS DE GAND A NICOLAS D'AUBREMONT,
SEIGNEUR DE MANUY-SAINT-PIERRE.

(Archives de l'audience, liasse 253.)

Gand, le 29 mars 1584.

Monsieur, Nous avons bien espéré que, pour le retour de nostre courrier, eussions receu le passeport général de S. A., et qu'icelle nous eust octroyé l'autorisation par nous requise, laquelle eust grandement peu servir à l'acheminement et accélération de l'envoy des députez par devers S. A. et de la communication sur une bonne paix et assurée, à quoy on s'est peu désià clairement appreeveue des bons debvoirs et dili-

genees par nous faictes, meſmes en ce qu'avons si avant induictz ceulx de Bruges et du Francq¹ d'y entendre, et de se conformer avecques nous pour, de commune main, encommencer et avencher le besoigné; lesquelz indubitablement eussent passé quelques jours envoyé leurs députez pardeehà, si M^r le Marquis de Robaix n'eust arresté leurs députez à Eccloo partiz d'icy. Et comme dès hier de grand matin avions despesché des lettres vers lesdits de Bruges et du Francq, les advertissans de l'intention de S. A., y joindans la copie des vostres, ensemble de nostre responce, lediet S^r Marquis, après avoir ouvert lesdites lettres, ainsy que faulte de passeport, estions contens qu'il fit par la lecture desquelles il pouvoit cognoistre et veoir que le service de S. M. n'estoit aucunement intéressé, mais au contraire procuré la communication désirée, nous a renvoyé et le porteur et les lettres, escripvant qu'il ne le laisseroit passer sans passeport originel de S. A.; qui pourra causer relardeñment d'ung jour ou deux, lequel ne seroit advencu

¹ Les documents relatifs à la réconciliation de la ville de Bruges, de son Franc et du prince de Chimay, sont en grande partie imprimés dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 5^e série, t. IV, pp. 301 et suivantes. On pourra aussi consulter à ce sujet les mémoires autographes dudit prince, publiés par le baron de REIFFENBERG; VAN METEREN, liv. XII; BEAUCOURT de NOORTVELDE, *Tableau fidèle des troubles de Flandre*, publié par OCTAVE DELPIERRE; CUSTIS, *Jaerboeken der stad Brugge*, et BOR, liv. XVIII, fol. 57 et suivants. — Le 13 mars 1584, le pensionnaire de cette ville rendit aux États-généraux le compte suivant de la situation des affaires dans la localité : « Den pensionaris van de Wareke wedercomen zynde van Brugghe, heeft rapport ghedaen van zyne ghebesoigneerde met de H. Caron aldaer, conforme d'instructie hem medeghegheven, ende dat hy aldaer goede audientie heeft ghehad van den prince van Chimay, de burgemeesters ende schepenen van de collegien van Brugghe ende Vrije, ende dat nietteghenstaende heure goede vermaninghe ende verstrouttinghe, die van Brugghe ende Vrije naerderhant resolveerden te comen in communicatie met den affghewecken provincieien, genoech conform de propositie van die van Ghent ende dat zy daertoe eenighe ghedeputeert hadden. Ende dat de principaelste pointen die zy de voorse. provincieien souden doen voordraghen, waeren dese te weten : 1^e te doen vertreeken van beyde zyden alle vreemdelingen; 2^e te versoeken vryeheyte van de ghereformeerde religie, met reclusie van alle andere ende onderhoudinghe van alle privilegien; 3^e dat de yeghenwoordighe officieren souden blijven; 4^e dat de oude magistraten sullen vermaken de nieuwe; 5^e dat men gheen gebannen, sediteux ende suspect zynde sal laten innecommen.

Heeft de voorse. van de Wareke noch verelaert dat hy gheen antwoorde van heurl. en heeft ghehad, ende gheraden in alle spoet weder te keeren om Myncheeren van 't ghene voorse. rapport te doene, blyvende de heer Caron om te recouvreren de stueken nopende de resolutien by die van Ghent, Brugghe ende Vrije ghenomen aengaende de voorse. communicatie, nitsgaders om te hebben antwoorde op 't ghene by de voorse. ghedeputeerde van de Staten Generael aen die van Brugghe ende Vrijverthoont, welken aenghaende zy modelinghen hebben verelaert in allen ghevalle vruchtsaemlyck metten eersten te willen resolveren *.

Le 12 mars 1584, les États résolurent d'écrire au gouverneur de la Flandre, à ceux de Bruges et du Franc, une missive tendant à les engager à ne pas se rallier au parti des Provinces Wallonnes.

si, en vertu de l'autorisation de S. A., eussions peu despeseher passeport audit porteur. Ce nonobstant puisque nous avertissez que M. le président Richardot est arrivé à Audenarde pour venir de la part de S. A. pardevers nous, et que tenez que ce sera pour nostre bien et à nostre contentement, en laquelle opinion nous confirment icy aucuns qui cognoissent les bonnes qualités qui sont en luy, sommes advisez de couper bresche aux proposicions. Et soit que lesdits députez de Bruges et du Francq viennent aujourd'huy ou demain, comme espérons, ou n'en viennent pas si tost, satisferons en tout événement, pour tout le jour de demain, au contenu de vostre lettre. De quoy espérons que M. le président se contentera et se muniera moins ; que si par faulte de trouver icy les députez que dessus, il fut sollicité d'y attendre ce jour davantage, veu que, comme avons touché par noz précédentes, il nous seroit difficile de pouvoir bonnement résouldre en leur absence, de moins qui fut advoué par nostre commune et au gré d'icelle. Et nous semble qu'en ce dilay il n'y devroit avoir difficulté, puisqu'entre S. A. et lesdits de Bruges et de Francq, il y a semblable cessation d'armes qu'icy. Et à la mesme fin nous avons entendu que les députez seroient en chemin. Ce néantmoins avons d'abondant renvoyé nostre courrier avecq le paquet vers eulx, et prions à M^r le Marquis d'accorder passaige. Ce que font aussy MM. les ostaiges estant icy.

LXXXI.

JEAN GRUSSET, DIT RICHARDOT, A DE MORIENSART, SECRÉTAIRE D'ÉTAT.

(Archives de l'audience, liasse 255.)

Audenarde, le 29 mars 1584.

Monsieur, Nous vous envoyons ung million de lettres, et sera bien que vous redépesehez ce postillon en diligence (qui se part d'icy à la minuict), afin que je sçache comment me conduyre. Segura n'escrict que trop pour la saison, en quoy nous sommes, Si je le voidz, je luy diray, afin qu'il s'en abstienne. Selon les lettres de ceulx de Gand, apparemment je seray encor demain de ceste ville. S'il y a résolution d'Ypre, je vous prie la me mander ; et consolez ma femme, sans luy dire que je voidz à Gand.

LXXXII.

AVIS DE GAND.

(Archives de l'audience, liasse 255.)

....., le 31 mars 1684.

Pour responce, sachez que le bourgmestre Embize est prisonnier avec le capitaine York, qui estoit lieutenant sur toute nostre gendarmerye, et le capitaine Ceton, capitaine de noz chevaux légers escossois. Ilz avoient comploté à l'ayde de l'ennemy surprendre Tenremonde et par aucuns signaux, qui ont esté remarquez icy, y a grande présomption qu'ilz vouloient introduire l'ennemy en ceste ville. Ce que toutesfois n'est encoires apparu; mais l'on s'en enquiert, aiant esté examinez à part, et non pas encoires mis à la gehenne¹. On leur fera leur procès. Dieu veuille que droict leur soit fait. Nostre nouveau bourgmestre est ung fort bon homme, que estimons de bonnes raisons². Il y a encoires aucuns personaiges en loy et au gouvernement, ausquelz la commune ne se fye pas trop. Nostre magistrat, avecq le consentement de la commune, est encoire d'oppinion de traicter de paix avecq l'ennemy, promettant fermement de ne riens conclure, sans le vouloir et seeu de la généralité, et que nous retiendrons fermement l'exercice de la religion reformée. Il me semble que l'ennemy ne permettra point la religion, sans aucun changement. Et partant, selon mon petit jugement, ceste paix ne sortira son effect; mais il convient que le magistrat parle encoire de la paix pour donner contentement à la commune. Car quant on parle à plusieurs d'icelle commune de résister à l'ennemy avecq la généralité, ils respondent: quelle ayde nous apporte la généralité? Ils permettent que l'une ville devant et l'autre après tumbent en calamité, sans leurs monstrier aucune ayde; ains ilz nourrissent nostre ennemy de leurs vivres et moyens. Quelle ayde pouvons-nous attendre de la généralité? Ces raisons font à la plus grande partye convoiter la paix avecq l'ennemy. Partant si la généralité désire conserver ceste ville, qu'elle monstre par effect quelque secours, et non seulement de parolles; et par ce moyen sera la commune d'icy, voire ung chacun tant de grande que de petite qualité, bien affectionné à la généralité pour demeurer avecq icelle en union. Et ceey est certain par advis. Si la généralité, comme vous m'escripvez, a sur main quelque secours, qu'ilz y persistent et le monstrent par effect. L'ennemy est party de Wettere avecq

¹ Gehenne, torture.² Charles Utenhove remplaça Jean de Hembyze.

toutte sa puissance vers Eeckeloo, et de là au Westquartier, aiant laissé sur leur fort audit Wettere quatre compagnies de soldatz qui suffiront à tenir ledit fort, sans y employer plus grand nombre, et pour nous empescher la navigation. Nous ne pouvons envoyer aucune marchandise vers Bruges, attendu que entendons que le Prince de Chimay y a renouvelé la loy, aiant constitué prisonnier Casembrodt¹ et plusieurs aultres, et que ceulx de l'Eseluze sont en dissention avecq ceulx dudit Bruges au faict de la paix avecq l'ennemy; le tout est en discort. Dieu y veuille remédier.

LXXXIII.

ROBERT DE MELUN, MARQUIS DE ROUBAIX, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 233.)

Eeckloo, le 31 mars 1584.

Monseigneur, Le jour d'avant hier au soir l'ennemy est venu percher une dieque entre Terneuse et Hulst, en ung endroiet, là où il y at une telle et sy grande pendte que, sans y estre tost remedyé, tout le pays de Axelles et la plus grand part de Hulster-ambacht et autres pays voisins seront entièrement inuudé. Grâce à Dieu que l'ennemy ne l'a faict à ceste pleine lune, la chose fust esté irrémediable. Mais pour à cest heure les paysans ont prius ung tel courraige, que doibs hier, après que les bastiaux qui sont venu faire ceste perchure, ont esté retirés, et avecq ce que la marrée est basse et en desceurs de l'une, ilz y besoingnent à diligence de refaire icelle perchure. Et la cause pourquoy l'ennemy ne l'auroit faict à ceste pleine lune, qui eut causé le grand mal que diet est, estoit qu'il espéroit lors encorres quelque chose de Bruges et de Gand. Mais comme il voit les affaires aller de pire pour luy, a commandé de le faire promptement, sans plus attendre. Et comme, Monseigneur, il estoit de tout requis de donner la main forte ausdiets paysans qui y travaillent pour se maintenir contre lediet fort de Terneuse et iceulx bastiaux qui n'en estiont trop eslongnés, j'ay depesché incontinent trois cent

¹ C'est-à-dire Jacques Casembrodt, de Gryse, Carion, de Breucq, Engelgrave, etc., etc. Tous ces personnages sont indiqués dans *CURTIS, Jaerboecken der stadt Brugge*, t. III, p. 163.

Espagnolz et la compagnie de chevaux de Don Joan de Robles¹, conduictz par le capitaine Escovar², afin que icelluy reconnoisse le tout, et si à cest endroit, où eeste pendte est sy grande et dommageable, l'on n'y sçauoit faire quelque fort pour assurer cest endroit à l'advenir, combien, Monseigneur, que en l'assurant, l'ennemy le pourrat faire en aultres endroitz, mais non pas tant dommageable et entour qu'il ne le face. Les dicques sont jà tant endommagées entre ledict Terneuse et Hulst par n'y oser aller pour les raccomoder, à cause dudict Terneuse, que d'elles mesmes tost elles se percheront en divers endroitz. Qui seroit ung grand dommaige pour la belle labour et remis sus, qui est en ees endroitz chose inestimable pour maintenir tout ces quartiers de victuailles. Et pour à quoy une fois bien remédier et assurer tout ce que dict est, faudroit (à bien humble correction) que V. A. fust, d'icy à quelque tamps, servey d'ataquer ledict Terneuse et en dejecter l'ennemy. En oultre je ne veulx laisser d'advertir V. A. de ce qui se passe en Gand, encor que je présuppose que le Sr de Manuy, pour estre plus à la main de V. A. que moy, luy en pourroit avoir jà adverty. Ce jour-d'hier, vendredy saint, tous les membres et commune de ladicte ville ont esté, pour la seconde fois, assemblez pour sçavoir absolument sy on passeroit oultre promptement à la reconciliation avecq S. M.; fut dict unanimement de tous que ouy, et qu'à Sadicte M. l'on rendroit toute obéissance que luy appartient. Et l'on me mande que le plus difficile point qu'il y aura à accorder, sera la liberté de conscience qu'ilz demandent. Sy est-ce toutes fois ilz espèrent que ce poinct se pourrat accomoder proprement audict traicté, sans m'advertir comment. De quoy je n'ay voulu faillir advertir V. A. Ladicte assemblée, pour rompre et tirer les choses en longueur, auleuns mirent en avant que l'on devoit (avant passer oultre) communiquer le tout aux aultres Estatz de pardelà, du moins à Hollande et Zeelande. Surquoy fut respondu, par le grand doyen de la part de toute la commune, qu'il n'estoit besoing que l'on usa de sy grande cérémonie en leur endroit, et qu'il suffiroit que l'on leur escripvit une lettre qu'il plaisoit ainsy au pays de Flandres. Qui est tout ce que présentement je trouve digne de mander à V. A., et par où ne m'extendray davantage, pour ne l'attedyer de lecture.

¹ Jean de Robles était neveu de Gaspard de Robles, seigneur de Billy, qui fut gouverneur du château de Limbourg pendant la détention de la Noue. Gaspard est souvent cité dans les volumes précédents. Voyez aussi *Mémoires de Champagney*, p. 202. Les *Documentos inéditos*, t. LXXIV, p. 455, donnent une notice de Jean de Robles.

² Diégo de Escobar, né à Cordoue, servit dans l'armée d'Alexandre Farnèse en qualité de capitaine et sergent-major du tercio de Vétéranes espagnols. Voyez *Documentos inéditos*, t. LXXIV, p. 598.

LXXXIV.

« INSTRUCTION POUR VOUS MESSIRE JEHAN RICHARDOT, CHEVALIER, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ARTOIS ET CONSEILLER DU CONSEIL D'ESTAT DU ROY M. S., DE CE QUE AVEZ A FAIRE EN LA VILLE DE GAND, OÙ VOUS ENVOYONS PRÉSENTEMENT. »

(Archives de l'audience, liasse 255.)

Mars 1584.

Premièrement illecq arrivé, vous trouverez vers le capitaine Segure, pour de luy particulièrement sçavoir ce que s'est passé devant et durant le dernier trouble, et que se y passe encore pour le présent, afin que tant mieulx soiez informé de la faehon que debvrez tenir en ceste négociation.

Après requérrez ceulx du magistrat de s'assembler pour entendre ce que, de nostre part, vous leur voldrez représenter, aprez que leur aurez donné noz lettres de erédence.

Que sera en effect que, à leur propre instance et poursuytte, nous fusmes contents que le seigneur de Manny se transporta vers eulx, pour oyr ce qu'ilz voldroient proposer et entrer en communication par ensemble.

Que depuis vindrent, en ceste ville de Tournay, deux leurs députez, qui nous firent entendre que ceulx du magistrat, doyens et notables de Gand désiroient de traicter de quelque reconciliation avecq le Roy M. S., et nous requéroient de, à cest effect, députer aucuns personaiges pour y communiquer et choisir le lieu que jugerions propre à cest effect.

Qu'en suytte de ce, après leur avoir fait tout le bon traictement qu'il nous estoit possible, nous leur déclarasmes estre pretz y entendre, comme nous ferious aussi tost qu'ilz nous enveroient leurs députez, qu'ilz promettoient devoir estre déans peu de jours.

Que pour monstrier l'affection que avions en leur endroit et le désir de leur gratifier, nous leur accordasmes, à leur très instente requête, le trafique libre pardeça, cession d'armes au regard des personnes et passeports pour envoyer en Hollande, Zelande, Utrecht, Brabant et Bruges.

Que pardessus ce le Marquis de Roubais leur peromit que les villageois pourroient retourner en leurs maisons, pour eultiver leurs terres, sans estre oultragez par les gens de guerre de S. M.

Que depuis s'est mis en avant l'entreprise de Tenremonde, en laquelle (y estans requis), avons esté contents les assister, sans prétendre aultre chose que leur prouffit ou avantage particulier.

Surquoy vous les informerez particulièrement quelle estoit nostre intention en ce faict, et ce en conformité des lettres que desjà avons escript à ceulx du magistrat illecq.

Que c'est bien à nostre grand regret que la chose soit prinse par auleuns d'autre part, puisque nous y marchions de bon pied et sincèrement, comme vous leur pourrez compter par le menu; leur remonstrant qu'il ne nous peuvent justement charger d'y avoir procédé aultrement.

Au demeurant qu'ils savent ou ont peu savoir, par le rapport de leursdits députez, que nous leur avons concédé les poinctz susdits, souz le ferme espoir qu'ils nous donnoient de bien tost entrer en communication et achever le traicté par eulx mesmes mis en avant.

Mais que maintenant, voiant le contraire et que la chose tire tant à la longue, nous vous envoyons par delà, pour d'eulx mesmes entendre, s'ilz veulent continuer ou non, afin que puissions aussi nous résoudre de nostre costel.

Qu'ilz savent que jusques à maintenant nous n'avons receu aucun avantage de ceste négociation ou eulx; au contraire, s'en sont prévaluz pour la liberté de traficquer que leur avons concédé.

Qu'icelle ne fut jamais à intention qu'ils pourroient tirer vivres de ces pays reconciliez, comme toutesfois ilz ont faict et possible, avecq préjudice de ceulx de deçà, si tant estoit que nous ne tombassions d'accord.

Que pour ceste cause, nous les requèrerons de se résoudre à envoyer promptement quand et vous leursdits députez, avecq assurance que nous sommes prestz de les escouter, et vous eslargir aussi avant que la raison nous pourra permettre pour une fois parvenir au repos et tranquillité que nous leur désirons.

Et afin de les desabuzer, vous leur direz franchement que nous n'entendons mettre la généralité en ceste négociation, ains voulons traicter particulièrement avecq eulx, bien sachant que de ladite généralité ne pourroit succéder aucun fruit, pour les raisons que d'eulx mesmes ilz peuvent bien considérer.

Que s'ilz ont changé de volonté, et qu'ilz ne veullent que ceste négociation passe plus avant, nous protestons, devant Dieu et devant le monde, qu'il n'aura tenu à nous qu'une si sainte œuvre n'ait eu le succès tel que justement se povoit désirer, et que eulx mesmes ou ceulx d'entre eulx qui l'empeschent, seront cause des malheurs et inconveniens que sourdront de la continuation de cest malheureuse guerre.

Surquoy vous vous extendrez le plus qu'il vous sera possible, pour leur remonstrer le fourcompte, auquel les mettent ceulx qui, pour leur particulier, procurent la ruyne du pays, et qu'il ne tient que à eulx de vivre en paix et repos, puisque, de la part

de S. M. et de la nostre, ne s'est manqué à chose, qui puisse servir à l'avancement dudit repoz.

Et pour fin vous leur direz que tant la cessation d'armes, liberté de trafique et aultres concessions dois maintenant dénuiciées extintes, revocquées et assopies, pour estre ennemis les ungs contre les autres, comme du passé; bien entendu toutesfois que, ny d'ung costel ni d'aultre, sera faiet aucun desplaisir à ceulx que, soubz umbre dudit traicté, aueront commenché le trafyque ou aultrement communiqué paresemble, ains que à tous eulx sera permis libre retraicte, sans aucun destourbier ou empeschement.

Et s'ilz sont déliberez de envoyer leursdits députez, vous regarderez si pourrez obtenir d'eulx que ledit trafique se revoque pour les inconveniens que pourrez leur déclarer par le menu. Et où vous voirez que cela denist empescher ou préjudicier à ladite négociation, pour le moins traicterez vous que ledit trafique ne s'entende pour vivres de quelque sorte qu'il soit, ni semblablement pour mener fouraiges en la ville, pour ce que aparamment les gens de guerre ne le voudrons plus longuement souffrir, et que cela pourroit causer qu'ilz se dismandassent et outrageassent, ou les villageois, ou les bourgeois mesmes de Gand, dont il nous desplairoit extrêmement pour le désir que avons qu'on y voye avecq toute courtoisie et douceur.

Et sur ce point, vous leur direz que leurs députez mesmes se peuvent souvenir que, quand le président Richardot et Sr Moreansart leur leurent l'escript de nostre part, où il avoyt cessation d'armes au regard des personnes seulement, ilz dirent que par là les biens n'estoient pas asseurez, et qu'ilz donneroient bon ordre pour le faire entendre à leurs bourgeois, afin qu'ilz ne fussent circumvenuz.

Aussi que sur la liberté de cultiver leurs terres, ilz entendent bien ne leur estre permis mener fouraige en ladite ville, comme ilz ont faict et font journellement en grande abundance.

LXXXV.

ROCH DE SORBIES, SEIGNEUR DES PRUNEAUX, MAÎTRE D'HÔTEL DU DUC D'ALENÇON,
A DE BLOYERE, BOURGMESTRE DE BRUXELLES.

(Pièces du XVI^e siècle, t. III, fol. 1015, aux Archives du Royaume de Belgique.)

Delft, le 1^{er} avril 1584.

Monsieur, J'ay receu ce jourd'huy vostre lettre du xxv de l'autre moys, avecques la coppie de la responce faicte à MM. de Gand. De quoy je vous remereye humblement.

J'espère qu'aurez receu deux lettres de moy que je vous ay escriptes ces jours passez et avec lettres que j'ay prié vous estre communicquées, qui me gardera vous faire redite du contenu en icelles. Je vous diray davantage, Monsieur, que j'ay reçu des lettres de France du xxiii de mars, par lesquelles on me mande que S. A. ce porte fort bien, Dieu merey, et que la Royne, sa mère, l'avoit laysé pour aller trouver le Roy à Paris, et y attendre quelque bonne résolution d'icy pour prendre là une finale conclusion. Et me mande-on que tout est bien dispozé pour nous ayder. Je suis très ayze de veoir continuer MM. de Bruxelles en ceste bonne voullenté. J'espère que Dieu fera réusyr leur bonne résolution pour leur bien et salut, qui me fera autant de playsir et contentement quand je le verray, que sy e'estoit pour moy mesmes. J'espère leur faire un jour quelque bon service. Monsieur, je suis fort ayze de ee que M. de Tample, vous et MM. de Bruxelles avez envoyé vers de S. A. Si tout le monde procédoit avec telle dilligence et affection, tout yroit comme vous le désirez. MM. de Bruges précédente fort mal à leurs affaires. M. le Prince de Chimay a faict un magistrat nouveau à sa poste, et mis en prison le bourgmestre et pluspart du vieil. Les soldatz d'Ostende sont mutinez et demandent cinq ou six moys. On a envoyé partout pour y remédier au mieux que faire se pourra. Quand à l'Esculze, on la tient pour toute assurée pour ce party; vous priant, Monsieur, de communiquer ee contenu à M. de Tample, lequel je remereye d'avoir envoyé mes lettres.

LXXXVI.

JEAN GRUSSET, DIT RICHARDOT, A NICOLAS D'AUBREMONT, SEIGNEUR DE MANUY-SAINT-PIERRE, GOUVERNEUR D'AUDENARDE.

(Archives de l'audience, liasse 255.)

Gand, le 2 avril 1584.

Monsieur, Le jour de Pacques a esté cause que je n'euz hier audience; mais ce matin j'ay exposé ma charge, et tienne résouldre avant la venue des députez de Bruges et du Francq celle part leur pensionnaire pour les amner aujourd'huy, suyvant les lettres que j'en ai escript à M. le Marquis ¹. A leur venue je verray leur finale response, ne pouvant

¹ Emmanuel-Philibert de Lalaing, marquis de Renty.

dire aultre chose pour maintenant, sinon vous prier envoyer à M. de Moriensart ¹, auquel je n'escrips jusques à ce que je voie plus clair en la besoigne.

LXXXVII.

JEAN DE HAUCHIN, ARCHEVÊQUE DE MALINES, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 254.)

Alost, le 2 avril 1584.

Monseigneur, Comme je suis en ceste ville d'Alost, passez treize jours, pour le redressement des églises et aultres affaires eeclesiastiques dépendantz de ma charge icy, rendu peine de faire tous debvoirs et espère avoir bien tost achevé ce que reste; mais attendu qu'il a pleut à V. A. m'envoyer sa lettre du v^o du mois passé pour conseiller et adviser avecq le conseiller d'Yala ², le capitaine Orphee ³, magistrat de ladiete ville et les cinq verges du pays sur le maintenement de ladiete ville, soulagement dez povres bourgeois affligez et repeuplement du plat pays, n'ay voulu omettre d'advissier à V. A. ce que passe en ce lieu, à quoy il est nécessaire remédier ineontinent, avant que l'on puisse besoigner sur ce qu'elle requiert, s'est que de l'heure que je suis icy arrivé, la garnison ne cesse à solliciter paiement; dont lediet commissaire d'Aiala et moy avons escrit à V. A., et ainsi entretenuz quelques jours ladiete garnison sur l'espoir qu'avions d'avoir bien tost response. Mais ne l'ayant receu jusques aprésent et s'augment d'heure en heure l'extrême povreté tant du soldat que du bourgeois, j'apperçois que desordre est fort apparent d'advenir en ladiete ville, mesme que suis adverty cejourd'huy que ladiete garnison estoit délibérée de saisir la personne dudiet capitaine Orphee; qui causeroit une altération, laquelle pouroit ammener grand deservice à S. M. et aultre perte de ceste ville si voisine dez ennemis. A quoy supplie V. A. vouloir remédier selon sa très discrete prudence et vigilence. Aussi, comme lediet capitaine Orphee a fort travcillé pour advancher le redoubte commenchée en ceste ville (qu'est l'unieq espoir de soulai-

¹ Secrétaire d'État.

² Le conseiller d'Yala. Voyez plus haut, page 475.

³ Le capitaine Orphée Gaillan, l'ancien gouverneur de Liedekerke, à qui la garnison anglaise d'Alost rendit cette ville le 10 novembre 1585. Voyez STRADA, tome II, page 281.

gement du bourgeois) et déboursa ses deniers, il m'a déclaré qu'il n'a plus de moien d'entretenir les ouvriers, et que par ceste faulte l'ouvrage doibt cesser. Il n'est possible de servir à la charge qu'il a pleut à V. A. nous donner si lediet capitaine n'est secouru de quelque moien, suyvant la lettre qu'avons envoyé à V. A.

LXXXVIII.

JEAN GRUSSET, DIT RICHARDOT, A NICOLAS D'AUBREMONT, SEIGNEUR DE MANUY-SAINT-PIERRE, GOUVERNEUR D'AUDENARDE.

(Archives de l'audience, liasse 234.)

Gand, le 3 avril 1584.

Monsieur, Ne trouvez pas estrange que je ne vous ay escript doz mon arrivée en ce lieu, pour ce que je ne puis avoir response de ces S^{rs}, que les députez de Bruges ne soient arrivez, que nous attendons d'heure à aultre. Je leur déclairay hier en plein magistrat ma charge; et me dient tous leur intention estre continuer la négociation. Et erois que bien tost, je diz aprez la venue desdits de Bruges, ils envoyront leurs députez. Ce que vous pourrez dire à S. A. et qu'elle me pardonne si je faiz plus long séjour, ne trouvant convenir ne partir avant qu'ilz m'ayent donné response.

LXXXIX.

R. DE SEGURE A DE MORIENSART, SECRÉTAIRE D'ÉTAT.

(Archives de l'audience, liasse 234.)

Gand, le 4 avril 1584.

Monsieur, Il souviendrat à M. le Marquis de Renty d'avoir signé une obligation pour restituer à ceulx de ceste ville ce que nous voullons donner pour l'entreprise de Der-

monde, laquelle j'entends est perdue. Parquoy je vous envoya un aultre icy jointe du mesme sens et motz; vous priant le luy faire signer et me l'envoyer incontinent par personne seure, d'aultant qu'elle conporte beaucoup pour la justification d'Embize, et pour luy remestre en crédit. Et ce soit sans faulte, je vous suplie au reste. Les députés de Bruges vindrent hier au soir, et selon qu'avons acordé avec le magistrat, partiront demain avec ceulx de ceste ville pour traiter avec S. A. Ne nous ont encores demandé jusques astheure scureté pour leurs personnes, ne moins sauf conduit de S. A. Mais je crains que le fairont, que ferat retarder encore un pair de jours davantaise. Et par aventure seront plus gens de bien. Ceux de Weterre ont prins lettres de ceste ville allant pour Dendremonde. De quoy sont fort marris. Et Utenhove voudroit bien sçavoir de qui sont-elles, pour s'en garder, dict-il, de ceulx qu'ont correspondance avec Riove. Advertissez du tout à S. A.

 XC.

JEAN DE HEMBYZE A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 254.)

Gand, le 8 avril 1584.

Monseigneur, Estans puy naguerrres assemblez en ceste ville pour conférer ensemble et conformer du tout noz résolutions, afin de nous rendre bien tost prez V. A. et finalement parachever ce que désirons, qu'est de parvenir à une bonne assuree paix et remettre ce pais en repoz et tranquillité, pryons qu'il plaise à V. A. donner benigne audience aux porteurs de cestes noz députez et adjouster foy et crédence à ce que de nostre part ilz remonstreront à icelle, ensamble leur voulloir départir toute faveur sur ce qu'ilz ont charge luy requérir en nostre nom.

XCI.

« ARTICLES ENVOYÉZ AU SEIGNEUR DES PRUNEAUX POUR ESTRE PROPOSEZ DE LA
PAR DE MONSEIGNEUR A MESSEIGNEURS LES ESTATZ GÉNÉRAUX DES PROVINCES
UNIEZ DES PAYS-BAS ¹. »

(Mémoires et manuscrits aux Archives du Royaume de Belgique, n° 485, fol. 97.)

Château-Thierry, le 8 avril 1584.

1. Son Altéze promet ausdiets Estatz de faire dresser une armée au plustost, composée de deux mil lances, quy feront environ quatre mil chevaulx, et douze mil hommes de piedt et mil pioniers.

2. Pour la levée et entretenement de laquelle Sadiete A. employera envers le Roy, son frère, pour faire en sorte que S. M. fournisse jusques à la somme de douze cens mil florins, pour la présente année, et continuera à raison de deux cens mil florins par mois. L'année prochaine, à commencer du premier jour de janvier, et les aultres en suyvantez, ne seraourny par S. M. que pareille somme de douze cens mil florins. Promect S. A. de supplier au reste de ses moyens, selon que l'Estat de ses affaires le permettra et la nécessité le requerra.

3. Le passage des vivres est desjà prohibé et deffendu, tant par eau que par terre. Ne reste plus que faire pratiquer l'ordonnance du Roy et empescher qu'il n'en soit transporté hors du royaume, et respectivement et spécialement aux Espaignolz et villes de Haynault et Arthois et aultres possédées par le Roy d'Espagne. Ce que sera facile en établissant des personnes fidèles sur les passaiges.

4. Sont les Estatz requis et les provinces uniez de tenir prest, de leur costé, deux mil (reitres) et quatre mil hommes de piedt, pour ilz joindre, quand il sera temps, à l'armée de S. A.; pour le payement et entretenement desquelz sera furny par lesdiets Estatz soixante quinze mil florins par mois pour leur entretenement et soldie, outre leurs garnisons ordinaires, dont ilz ont besoing dans les pays, ausquelles garnisons seront comprises celles des villes où S. A. en mettra, pour estre payées des mesmes deniers du pays, comes les aultres.

¹ Ces articles furent remis par des Pruniaux aux États-généraux pendant la séance du 24 avril 1584.

5. S. A. fera la guerre avecq ladiete armée aux Espaignolz en Arthois, Haynault et tell aultre endroiet qu'il trouvera plus à propos, etc.

6. Et pour induyre et persnader le Roy à l'assistance ou déclaration de ladiete guerre ouverture, ou souzb maings, lesdiets S^r des Estatz meetront en mains de S. A. quatre villes commodés et à prospoz pour avoir libre accès en la France, et pour en tirer aysement toutes les commoditez nécessaires pour leur assistance et secours pour le fait de la guerre et aultrement, èsquelles villes S. A. pourra meetre garnison de Franchois ung mois après lesdiets articles signés et accorder souzb des chefs, de la probité souffisance et fidelité desquelz Sadiete A. respondra.

7. Que les chefs et capitaines des villes susdites feront serment, en présence de ceulx que députeront lesdiets Estatz, de ne rien attenter contre les privilèges du pays et au préjudice des traitiez faitz ou à faire avecques S. A., ny contre la religion, comme aussy le feront au semblable les chiefz et capitaines de l'armée.

8. Que toutes les villes, excepté Anvers et Gandt, seront ouvertes à S. A. quand il y voudra demourer avecques garnison convenable à son opttion, pour la seureté de sa personne et de la place, à la charge que ladiete garnison n'y pourra demourer quant S. A. en sortira, et que S. A. promettra que ne sera innové, ny attenté auleune chose au préjudice des traitiez, ny contre la religion. Ce que les capitaines jureront et promettront au semblable.

9. Aux villes qui se conquisteront après, S. A. y mettra telle garnison que lui plaira et sera fait exerceice de deux religions, sans pouvoir donner empeschement l'ung à l'aultre, sur peine de la vie, synon que la ville se randit par composition, ou il fust aultrement capitulé, laquelle capitulation sera gardée et observée.

10. Envoyeront S. A. et lesdiets Estatz au plustost vers la royne d'Angleterre pour pour la rogner qu'elle veulle semblablement interdire la commerce à Dunekereke et aultre place detenue par l'ennemy.

11. Qu'elle veulle aussy assister à S. A. et lesdiets Estatz de trois mil Anglois et deux mil reistres, trois mil lancequenetz et deux mil pionniers, les faire meetre sur et marcher eneontinent vers l'armée de S. A., pour la joindre et fournir pour le payement des mois en mois deux cens mil florins. Et s'il ne luy plaict faire ladiete assistance ouvertement, qu'elle la face souzb main.

12. Semblablement sera envoyé vers les princes protestans d'Allemaigne, qui seront requys pour l'assistance de ceste guerre, vouloir entretenir quelque bon nombre de reistres lancequenetz.

13. Sera communicqué avecq l'ambassadeur de Venize, estant à Parys, si l'on pouroit tirer quelque assistance des Vénitiens.

13(sic). S. A. auparavant toutes choses désire tant, pour son honneur que pour le contantement du Roy, estre recogneu par toutes les provinces et villes qui ont cy-devant

traicté avecq luy pour leur prince et seigneur, et que tout y soit faict en son nom et soubz son authorité, suyvant le traicté de Bordeaux et aultres particuliers traictz faictz avecq luy. Et commetra S. A. pour son lieutenant général aux affaires pollitique, tant qu'il sera empesché à la guerre et jusques à ce qu'il réside en quelque ville aux provinces uniez, ung Sr du pays, agréable et choisi desdiets Estatz, qui luy fera en ceste le serment requiz, signant lediet traicté de Bordeaux. Et seront les articles d'icelluy faictz en faveur de la religion eatholique mis à execution, gardez et observez, selon leur forme et teneur, sans qu'il y puisse rien changer, ny attenter durant l'absence de S. A.

14. Lediet lieutenant général prandra le serment de fidelité au nom de S. A. des gouverneurs des provinces et hault offices, lequel serment seront tenuz de renouveler maintenant. Et ceulx quy n'auront commission de S. A., seront tenuz de la prendre de luy.

15. Lediet lieutenant général restablira le conseil des finances et leur fera avoir l'administration des domaines appartenans à S. A.

16. Fera faire aussy auxdiets des finances l'estat des domaines, et à icelluy soyent appliquez les biens ecclésiastiques estans encoires en nature, et nommement ceux qui sont de la foundation du prince, ou il a droiet de patronnage.

17. Le semblable se fera des biens confisquez et qui de droiet appartiennent à S. A., mesmes par lediet traicté de Bourdeaux.

18. Lesdiets estatz des demaines dressés à la forme que dessus, sera veu s'ilz sont souffisans pour l'entretienement de la maison et estat de S. A. A quoy lediet Sr lieutenant général advisera avecq les Estatz pour suppler et assigner ce quy pourra defaillir.

19. Seront denomez, suyvant l'acte cy-devant despesché, trois personaiges de chascune province à S. A., lequel il soysira l'ung de ceulx pour estre du conseil d'Estat et près S. A., que ce soyent gens d'authorité, qualité et souffisance requize, affin que lediet conseil soit tant plus respecté.

20. Traictant lediet lieutenant général des affaires du pays, il prandra par advys et consentement des Estatz pour luy assister de conseil quelques ydoines et escapables personaiges qui seront près de luy durant l'absence de S. A., dont la liste luy sera pareillement envoyée pour en faire le choys.

21. Cependant retiendra S. A. ung conseiller et secrétaire d'Estat près de luy pour, avecq eux, communiquer et despeschier les affaires quy concerneront le pays durant ladicte absence.

23. Et pour le regardt des aides, adviseront les Estatz s'il ne convient, comme il a esté antresfois proposé et practiqué, les faire administrer par ceulx des finances, y adjoutant quelques ungs qui de mois en mois puisse donner ung estat de receipt et despence desdietes aydes, pour veoir où auront esté employez les deniers.

24. Lediet lieutenant général redressera le conseil privé avec la mesme jurisdiction

et auctorité qu'il a esté cy-devant. Seront néantmoingz choisiz eux que y debvront estre par S. A., auquel à ceste fin en sera d'envoyé la liste, sy tant est qu'il y en eust quelque changement, et que tous fussent pas continuez.

25. Et par ce que l'obsenrité du xi^e article de Bordeaux ¹ a mis différent à la dénomination et collation des officiers, bien qu'il ayet esté donné à S. A. pareilles et semblables aucthoirité que ces prédécesseurs princes des Pays-Bas, S. A. entant que toutz offices de justice, comme de conseilliers aux conseilz provinciaux, secrétaires et aultres semblables, les conferrera sans dénomination, et les aultres principaus officiers des cheiffs villes, comme en Anvers l'ammann et à Brucelles, le grand bailly à Gand, Bruges, Ypre, et semblables devront estre agrgréable ausdiets villes. Et pour les gouverneurs, capitaines des provinces, villes et forteresses, seront denominez trois, dont S. A. en choisira l'ung selon lediet xi^e article.

26. Et affin que le Roy embrasse tant plus voluntiers la deffence desdiets pays, les Estatz promectront et donneront bons enseignementz et vaillables que, venant S. A. à décéder sans enfans légitimes, lesdiets pays seront et demeureront perpétuellement uniz et annexez à la couronne de France, aux incismes conditions qu'ilz estoyent avec S. A.

27. Que S. A., par consentement des colleiges de Flandres, reconnoistra le Roy souverain de ladiete conté de Flandres, et que les inhabitans auront leur resort au parlement de Parys, comme ilz les ont euz devant l'emprisonnement de feu Roy François premier. Ce qui servira plus pour privilèges et assurances aux subiectz de Flandres qu'il n'apportera de préjudice et ne dérogera qu'à la haulteur de S. A.

28. Toutes les aultres cy-dessus seront proposez par lediet S^r des Prennaux ausdiets S^{rs} des Estatz, qui seront priez, de la part de S. A., les vouloir avoir pour agréables, et comme telz les resouldre, signer et arrester avec lediet S^r des Prennaux, en vertu du pouvoir à luy donné par S. A. à cest effect, et donneront ceux du traicté de Bordeaux, ausquelz il n'est poinet dérogué ny donné auleune interprétation par ceulx cy-dessus escriptz en leur force et vertu.

¹ Le traité de Bordeaux, daté du 25 janvier 1580 (v. st.), cité dans les « Articles accordez entre François, fils de France, duc de Brabant, etc., et les États-généraux conelu à Termonde le 26 mars 1585 », est reproduit dans Bor, liv. XVII, fol. 41 v^o. — Les « Articles consez par M^r le prince d'Orange et les députez de MM. les Estatz généraux sur lesquelz sous le bon plaisir des provinces on pourrait traicter avec M^{rs} le duc d'Anjou », sont transcrits dans le manuscrit de BLOERS, tome I, p. 848, aux Archives du royaume. Voyez aussi KERVYN DE LETTENHOVE, *Les Huguenots et les Gueux*, t. V, pp. 529, 596; MULLER et DIEGERICK, *Le duc d'Anjou*, t. III, pp. 646 et suivantes, et Bor, liv. XVII, fol. 9. — Le traité du 26 mars est imprimé dans DUMONT, tome V, page 434.

XCH.

ROCH DE SORBIES, SEIGNEUR DES PRUNEAUX, MAÎTRE D'HÔTEL DU DUC D'ALENÇON,
A DE BLOYERE, BOURGMESTRE DE BRUXELLES.

(Pièces du XVI^e siècle, t. III, fol. 1015, aux Archives du Royaume de Belgique.)

—
Delft, le 9 avril 1584.

Monsieur, J'espère qu'aurez receu mes lettres Et comme le S^r Innyeux est dépêché de S. A. pour y aller et devoit partir le premyer de ce moys icelle, et m'aseure que de la France tout est prest et fort bien disposé, proveu qu'on parle. On dit que Gand continue de butter, et ausy fait fort Bruges. Dudit lieu ont envoyé trante six mil florins à Ostende. Et eroy qu'il y a des conditions quy ne vallent rien. Je ne seay sy la service que leur baille S. A. les esmouera point à leur salut. Comme, Monsieur, les dépêches que S. A. fait myntenent en Flandres doivent fermer la bouche à ceux quy disent que S. A. tient le parti espagnol, ce n'est pas vouloir avancer ses affaires vouloir empeher cet apointement. Ce luy est plus de mal que luy avoit gagné une bataille.

XCIII.

ALEXANDRE FARNÈSE A ROBERT DE MELUN, MARQUIS DE ROUBAIX.

(Archives de l'audience, liasse 255.)

—
Tournai, le 11 avril 1584.

Mon Cousin, Le S^r de Balançon¹, aiant receu les lettres dont la copie va icy jointe, m'a fayt instance vous eserire ce mot, afin qu'en sa contemplation, vous veuillez vous accomoder endroiet la rançon du vieomte de Turaine². Et combien que je ne vouldrois en cest endroit vous préjudicier, si ne puis je sinon vous dire en amy, qu'à mon advis

¹ Philibert de Rye, seigneur de Balançon, souvent cité.

² Henri de la Tour. Voyez plus haut, pages 84, 159, 461, 499, 525.

je voudrois assurer le plus pour le peu, et ne me mettre en dangier de perdre quarante mil escus qu'il offre comptans, pour dix mil dont vous estes en debat, puis que, comme vous sçavez, il est mortel comme les aultres, et que beaucoup de accidens peuvent entrevenir, qui vous priveroient du fruct qui semble vous estre certain, joint que ledit de Balançon mérite quelque considération. Et toutesfois, comme j'ay dit, je ne veulx vous préjudicier, ains m'en remetz simplement à ce que jugerez convenir, vous priant cependant rafraechir à voz gens à Hesdin de faire bonne et soigneuse garde, pour ce que, à la vérité, je seray plus aise quand je verray la place assurée et quitte d'ung qui apparament ne laissera bien machiner quelque chose s'il peult.

Icy sont venuz tous députez de Gand, Bruges et Francq, qui me demandoient quelques poinctz avant que entrer en la communication principale, lesquelz je leur ay refusé et ouvertement déclaré que ces longueurs ne me contentent.

Toutesfois comme, durant la communication, ilz debveront envoyer des uns aux aultres pour faire part à leurs maistres de ce qui se traictera, je leur ay accordé ung passeport pour librement passer et repasser d'icy à Gand et Bruges, de Bruges à Gand et de Gand à Bruges et d'illecq icy. Je dis pour leurs députez ou messagers. Ce que je vous prie faire observer, et au surplus que par tout on face bonne garde, selon les ordres précédens.

Je tiens que aurez désià sceu l'appoinctement que le S^r de Werp a avecq ceulx d'Ipre, et dont ira la copie icy jointe, se d'aventure vous ne l'aviez entendu d'ailleurs. Et je veulx croire que cecy donnera quelque chaleur aux affaires de Gand et de Bruges, du moins de Bruges que je croy est en meilleurs termes, et me sera plaisir que m'advertissez si entendez quelque chose particulière.

XCIV.

R. DE SEGURE A DE MORIENSART, SECRÉTAIRE D'ÉTAT.

(Archives de l'audience, liasse 255.)

Gand, le 15 avril 1584.

Monsieur, J'ay reçu la vostre et faict part à M^r de Utenhove de ce que m'escripvés de son frère, et pareillement faict voz recommandations. Au rest j'ay escript à S. A. mon opinion touchant à se conduire avec les députez de Bruges, comme à tâcher ausi

par tous moyens de remettre en liberté et erédiet à Embize, lequel nous duiet, comme ausy faiet Utenhove, chascun en leur espesse. Car tout ainsy que l'eau aequiert vertu et le vin perd sa fureur quant on les melle, je voudrois qu'on les conservast tous deulx ensemble, du moins jusques à ce qu'ayons miculx fondé ceste machine, dont beaucoup dépend. Et à mon petit jugement l'art fairat, me semble, aultant ou plus que la foree. Par quoy vous supplie de tenir la main à ce que ma lettre soit leue et entendue. Car, à vous dire vray, je ne escrips pas que premier n'aye bien sondé ce qui se passe icy, et les moyens de parvenir au bout de l'intention de S. M. et de S. A., qui est le propre bien, utilité du país. Et à l'ocasion de quelques tumultz survenus icy à cause des ministres et ses adhérens, n'ont seen partir les députez jusques aujourd'huy. Et plaiet à Dieu que leurs points et instructions soyent selon raison et équité. Ce que je crains d'aultant, que Tayart¹, le plus meschant Orangiste et franciste qui soit en ceste ville, voire en tout le monde, en a ajousté et osté à sa fantaisie, s'ayant vanté entre ses complices l'avoir faiet. Il convient ausy renforcer de gens entre Envers, Termonde et ceste ville. Ce qui leur fairat plus raisonablement et plustost venir à conelur la paix. Ce que me semble se pourrat faire, puisque nous sommes deschargé d'Ypres. Remonstrés le tout à S. A., comme estes obligé, et mandés moy de voz nouvelles; m'employant tousiours à vostre service, aquel m'employeray d'ausy bon cœur.

 XCV.

JEAN DE HEMBYZE, AU NOM DES DÉPUTÉS DU PRINCE DE CHIMAY
ET DES MEMBRES DU PAYS DE FLANDRE, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 255.)

Gand, le 13 avril 1584.

Monseigneur, Puis qu'il a pleu à V. A. mander par noz députez estans pardelà, que aurions à envoyer au plustost les auctoriser pour entamer la communication prépara-

¹ Jacques Tayaert, pensionnaire de la ville de Gand, fut au nombre des commissaires chargés par les États-généraux d'offrir, en 1580, la souveraineté des Pays-Bas à François d'Alençon. Voyez GROEN VAN PRINSTERER, *Archives de la maison d'Orange*, t. IV, pp. CIV, 119 et suivantes; t. VII, p. 578. — KERVYN DE VOLKAERSBEKE, *Documents historiques*, t. II, pp. 113, 341, 434, 440.

toire sur une bonne paix et seure, promectant dois l'heure de leur arrivée envoyer tant à Gand, que à Bruges des hostagiers, pour leur plus grande seureté et consécutivement nous respondre favorablement sur les aultres poinetz comprins en leur instruction, n'avons voulu faillir de les despescher quant et ceste, V. A. pourra cognoistre, par leur charge, la sincère intention et désir qu'avons que toutes choses passées se puissent bien pacifier. Laquelle supplyons très humblement qu'il luy plaise, de la part de S. M. et sienne, rencontrer avecq telle faveur, clémence et bènignité que ladiete négociation puyse reussir, à l'effect que souhaytons pour la consolation, contentement et délivrance des peuples et pays tant longuement affligez par les cruelles guerres intestines et intollérables oppressions, qui redundera aussy grandement à l'honneur de S. M., ensemble à la louange et généreuse réputation de V. A. Et d'aultant que pièce V. A. nous a donné de ce que dessus fort gracieux tesmoignaige et très ferme espoir, sur lequel entièrement nous confyans, et qu'onet et quant nous remettans aux charges et instructions baillées à nosdiets députez.

 XCVI.

GUILLAUME, DUC DE JULIERS, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de la secrétairerie d'État allemande, registre 426, fol. 122.)

Dusseldorff, le 14 avril 1584.

Unser freundlich Dienst unnd was wir Liebs unnd Guets vermogenn zuvor. Hochgeborner Fürst, freundlicher lieber Vetter. E. L. wollenn wir freundlich nit verhalten, welchergestalt unns E. L. Schreibenn under dato Dorneck, den 24^{ten} martii, sambt der Kün. W. zu Hispanien, etc., unnsers gnedigsten Herrn, doch nit durch den Gubernatorn zu Stralen, Philipssenn Bentinek, sonnder einen andern überantwort, empfangen, unnd seines Inhalts vernommenn. Unnd erstlich, soviell der Kün. W. Schreibenn belangt, seindt wir gemeint zu erster unnsere Gelegenheit ire Kün. W. ausführlich wider zu beantworten. Unnd mogenn E. L. daneben nit bergen, das wir an guter nachbarlicher Correspondentz unnd freundlicher Verwandtnus bei dem hochwirdigen hochgebornenn Fürsten unnserrn freundlichen lieben Vettern dem Erweltenn zu Ertzbischoven zu Coln unnd Churfürstenn, etc., nlic nichts erwinden noch ermangelln lassenn, gleichwoll seindt wir und unsere Untertthanenn durch derselbenn Kriegsvolek nit allein

der nachbarlicher Verstandtnus unnd verwandtllicher Gebuer zuwider, sonder auch mit raubenn, plündern, morden, brennen, unnd allen andern feindlichen Stücken, einem Feind gleich, zum höchstenn beschedigt; welchs auch noch also im Zwangk ist, gestalt das auch derwegenn unnsere Underthanen zu dem Veldhaw unnd Ackerwinnung sich nit begebenn können. Unnd werden solehe thatliche Handlungenn vast E. L. Kriegsvolek zugemessen. Darüber komenn unns für unnd für hochbeschwerliche Clagtenn zu, wie das E. L. Kriegsvolek, so in denn Landenn Limberg unnd Falckenberg, sonst auch an der Masen, Land vonn Geldern und der Ort liegenn, gleichfals unnsere Underthanenn, Lant unnd Leut, jemerlich verderben, überfallenn, plündern, heraubenn, auch die Leute erbarmlich tractiren, misshandlen unnd beschwerenn, das sie alle davonn lauffenn, das Ire verlassen, unnd in eusserste Desperation geraten, wie dann unns noch heut dato leider Zeitung einkommen, wie ganantz feindlich E. L. Kriegsvolek in unnsern Embtern Born unnd Millen sich erzeigt habenn, inmassenn E. L. aus einverwartenn Zettell ferner zu vernemenn. Nu hetten wir unns zwar eins solchenn im geringstenn nit versehenn, in gestalt wir auch dasselb keinswegs verschuldt habenn. Und ob wir woll von hochstgedachter Kün. W. zu Hispanien, wie auch E. L. selbst oftmall viel eins andernn vertroost, wie es sich auch der Verwandtnus, nachbarlicher Beiwonung und Conordatenn halbenn woll gebuert hette, auch die Obriste Capitein und Bevelhaber jedesmals umb Abschaffung unnd gut Regiment zu haltenn ersuehenn lassenn, so befindenn wir doch im Werek, das obgerürtes, ungeacht nichts der Gebuer unnd gerürtenn Vertröstungenn gemeess erfolgt, sonder das wir, unnsere Lannde unnd Leute, mehr dan hochstgedachter Kün. W. unnd E. L. widerwertigenn Feindenn, feindlich angegriffen, beleidigt unnd hesehedigt werdenn: also das wir nit wissenn könnenn, wie wir solehe Handlung verstehenn, unnd was wir unns zu E. L. Kriegsvolek zu versehenn habenn, unnd ob sie solehs für sich selber oder aus Bevelch thuen, unnd welchergestalt. So langt nochmallen an E. L. unnsere freundlich Begerenn, die wollen Vorerzettes alles reifflich behertzigenn, einmall alsolehe Unrichtigkeit unnd Ungebuer endlich abschaffenn, die Theter andern zum Exempell straffenn, daran sein, das aller Schad erstatt, unnd ereferenn, was wir uns und unsere Underthanen zu E. L. zugetröstenn. Daran verricht E. L. die Gebuer, welchs wir umb dieselb freund- unnd vetterlich zu verdienenn geneigt. Was dan den Obristenn Schenck belangt, habenn wir unnsern Clevischenn Rheten bevolhenn, dem Abgeordneten Bescheidt zu geben. Hoehermelter Kün. W. zu Hispanien Rebellenn betreffent, wissenn wir unns nit zuerinnern das dieselb in unserm Gebiet gedult werdenn sollenn. Wann E. L. unns dessenn in Specie berichten, wer, wo und welcher gestalt, wollenn wir unns der Gelegenheit erkundigen, nach Befindung. Seind sonst E. L. freund- und vetterlich zu Willfaren geneigt.

XCVII.

R. DE SEGURE A DE MORIENSART, SECRÉTAIRE D'ÉTAT.

(Archives de l'audience, liasse 253.)

Gand, le 14 avril 1584.

Monsieur, J'escripzt à S. A. ce qui inporte escrire au magistrat de ceste ville, doyen et trois membres, afin que si nostre négociation sort à efect, icelle soit entièrement aseuré que sera accepté et maintenu, sans contradiction du peuple, et que les lettres soient particuliers, afin qu'elles ne soyent supprimées; leur remonstrant, par lesdites lettres, que outre les desordres, sans auleun fondement ni raison advenues sus l'entreprinse de Termonde, qui monstrent la petite autorité qu'ont les magistratz; oyant que de jour en jour nouvelles contradictions et praticques se font contre ce qu'ilz résolvent, voire avecq la participation des membres; il ne tient convenable, ni à la réputation de S. M., ni à la sienne de traiter avec leur députez, qu'il ne soit aseuré que le magistrat soit autorisé et respecté, et que les sédictieux soyent reprimés, et tout accord et obéissance des chiefs qui sont tenus pour telz en ceste ville. Et cependant que Sadiete A. paserat outre à négocier avec ceulx de Bruges, s'ilz veullent, d'aultz qu'ilz ont mis si bonne ordre en leur ville, qu'ilz sont assurez et des multes et des seductions et de surprinse, choses qu'il entent se devoir craindre iey à tous moments. A quoy il leur pria d'aviser pour leur propre bien, pour lequel désire s'employer, ayant prins soing particulier de les garder quant au dehors, come ausy les a voullu faire assister à recouvrer Termonde, y procédant sincèrement, et qu'ilz advisent audehors de leur ville si qu'elle ne donne ocasion à ce que de la part de S. M. on ne trouve convenir d'usser plustost de force que de la clémence offerte de sa part pour S. A., et qu'ilz ne se merveillent s'il prétent traiter en particulier, encor qu'elle ne désire chose plus au monde qu'elle jénérat. S'il voyoit moyen de le faire en ceste conformité, me semble que lesdites lettres se escripvent, attendu que, par le moyen de ceste remonstrance à tout ce peuple, S. A. fairat autoriser le magistrat, et le peuple luy respectera et obéyra sans contradiction, outre que S. A. serat aseuré, si elle vient à conclusion de paix avec les députés, que ladiete paix sera accepté et maintenue de toute la ville inviolablement, come ausy s'aura deschargé et avec eulx mesmes avec tout le monde d'avoir traité avec ceulx de Bruges en particulier pour les raisons dessus dietes, et par aynsy ne pourront-ilz, avec raison, calomnier S. A., ni moins imputer à ceulx de Bruges corruption.

XCVIII.

« ARTICLES PROPOSÉS PAR LES ÉTATS-GÉNÉRAUX AU DUC D'ALENÇON, EN RÉPONSE
A CEUX PROPOSÉS PAR LE SEIGNEUR DES PRUNEAUX ¹. »

(Mémoires et manuscrits aux Archives du Royaume de Belgique, n° 185, fol. 973.)

Le 15 avril 1584.

Comme par ce qu'a esté traitié entre S. A. et les Estatz généraulx des Pays-Bas à Termonde ², le xxviii^e jours de mars mil cinq cens quatre vingts et trois, a esté entre aultres diet que S. A. et Estatz auroyent à entrer en plus ample communication pour arrester et coneluire telz poinetz qu'ilz trouveront mieulx convenir pour le service de Sadiete A., utilité, seureté et conservation du pays, à quoy pour plusieurs accidens depuys, tant par les forees, practiques et demenées des ennemis que aultrement survenuz ausdiets Pays-Bas, n'a jusques ores esté satisfaiet, et que S. A., pour esclérer et avancer ladiete communication et résolution et faire une fois un fin à ce que pourroit rester à coneluire, tant pour le restablissement en sa grandeur esdiets Pays-Bas, comme pour avoir meillieur moyen à la deffence, assurance et conservation desdiets Pays-Bas, liberté, religion et privilèges en iceux contre les grandes forces de l'Espaignol, a par sentement pour le S^r Des Pruniaux, faiet représenter ausdiets Estatz auleunes poinetz et arteiles, lesquelz ayans esté mis en délibération, ont par le consentement de leurs principaux résolu et conelu comme s'ensuyt :

1. En premier lieu que S. A., par toutes les provinees et villes uniez, qui ont traitié avecq luy, sera recogneu pour leur Prince et S^r, et que tout y sera faiet en son nom et

¹ Les procès-verbaux des États-généraux renferment au sujet des arrangements à conclure avec le duc d'Alençon, les passages suivants : « 21 avril 1584, gecomparceert in de generale vergaderinghe de H. van Pruniaux, overleverende de pointen ende articulen van Z. H. met eenen brief van den viii^e aprilis hem daer aen referende, begerende goede ende corte resolutie op de voorse. articulen te hebben. De voorse. brieven ende pointen zyn overlesen. . . — 25 avril 1584, MM. de generale staten hebben noch gelesen d'articulen van Z. H. soo die in 't nette ende in order ghestelt syn, ende syn gedeputceert de HH. Alostanus, Meckereke ende Bricqueny om de selve te communicieren metten H. van Pruniaux ». — Les articles en vertu desquels les Provinces-Unies se donnent, en 1584, à Henri, sont publiés en latin dans Dumont, tome V, page 456.

² Le traité de Termonde ne date pas du 28 mars, mais du 26 de ce mois. Il est publié dans Dumont, tome V, 1^{re} partie, page 454.

soubz son auctorité, suyvant le traicté de Bourdeaux et aultres particuliers traictz faict aveoq luy.

2. Et comme S. A. estant en son camp ou hors desdiets Pays-Bas ne pourra entendre aux affaires desdiets pays consernantz la garde, deffence, bonne police et gouvernement d'icelluy, a comis, par aggréation et consentement des Estatz, pour son lieutenant Mons^r le Prince d'Orainge, pour administrer lesdietes affaires du pays, tant qu'il réside en quelque ville en les provinces uniez, lequel lieutenant luy fera en icelle qualité le serment requis, suyvant lediet traicté de Bourdeaux, et ee au traitement de trois mil florins par mois, à payer des domaines de S. A. desdiets Pays-Bas, ainsi qu'on a par ei-devant payé à aultres lieutenants généraulx.

3. Lediet lieutenant général prandra le serment de fidélité au nom de S. A. des gouverneurs des provinces et hault officiers, lequel sermant seront tenuz renouveler maintenant; et ceulx quy n'auront commission seront tenuz de la prende de luy.

4. Restablira aussy lediet son lieutenant le conseil des finances, et leur fera avoir l'administration des domaines appartenans à Sadiete A.

5. Fera faire aussy ausdiets des finances l'estat des domaines et à ceulx soient appliqués les biens ecclésiastiques de la gouvernance du Princee, où il a droiet de patronnage, estans encoires en nature et non aliénez.

6. Le semblable se fera des biens confisquez non aliénez et qui de droiet appertienent à S. A. meisme par lediet traicté de Bourdeaux.

7. Lesdiets estatz des domaines, dressez en la forme que dessus, sera veu si sont souffisantz pour l'entretienement de ladiete maison et estat de S. A. A quoy lediet S^r lieutenant général avisera avec les Estatz pour suppléer et assigner ee que pourra défaillir.

8. Sera procédé encontinent à la dénomination de ceulx du conseil d'Estat et envoyé à S. A. la liste quand à ceste, pour en estre choisy hors d'iceulx les plus idoinz par S. A., signament l'acte du xxii^e d'octobre xx^{vi}n, et a prins S. A. que ce soy entre gens d'auctorité, qualité et souffisance requize, affin que lediet conseil soit tant plus respecté. Et S. A. n'usera d'aultres conseilz en ce que concerne les affaires dudiet Pays-Bas, que dudiet conseil d'Estat, et n'employera ausdiets affaires aultres secrétaires que naturelz dudiet pays, ny faire signer depesehe, ny parapher que par les ordinaires à ce commis.

9. Cependant retiendra S. A. ung consiller et secrétaire d'Estat, naturel du Pays-Bas, près de luy, pour avec eux communiquer et despescher les affaires, qui concerneront les pays durant ladiete absence.

10. Et pour le regardt des aides, adviseront les Estatz et provinces s'il ne convient, comme il a esté aultresfois propozé et pratiqué, les faire administrer par ceulx des finances; et y adjousteront quelques ungs de par les Estatz pour la maniance desdiets

aides, et que de mois en mois puisse donner ung estat de recepte et despence desdicts aides, pour veoir où auront esté employé les deniers.

11. Le conseil privé sera dressé d'ung président, quatre conseillers d'Estat, qui sont aussy secrétaires du conseil privé, naturelz du pays, suyvnt la résolution de S. A. du 4^e janvier xx^{xxiii}.

12. Et par ce que l'obscurité du xi^e article du traité de Bordeaux a mis différent à la dénomination et collation des offices, bien qu'il a esté donné à S. A. pareille et semblable auctorité qu'à ces prédécesseurs princes des Pays-Bas, Sadiete A. entand que toutz offices de justice, comme de conseillers aux conseils provinciaux, secrétaires et aultres semblables, les conféra comme ses prédécesseurs, sans dénomination, et les aultres provinciaux officiers des chiefz villes, comme en Anvers le maregrave et amman, et à Bruges le grandt bailly, à Gandt grand bailly et escoutette de Bruges et Ypre, et semblables debvront estre agréables ausdictes villes. Et pour gouverneurs, capitaines et provinces, villes ou forteresses seront dénommez trois, dont S. A. en choysira l'ung, selon le xi^e article.

13. Et dressera S. A. au plustost une armée, composée de quatre mil chevaulx combattans (entre lesquelles il y aura deux mil lances), et douze mil hommes de piedt et de mil pionniers. Et comme S. A. tient desjà prest bon nombre de gens de guerre pour ladiete armée à ses grandtz fraix et despens, désire que les Estatz luy mandent leur finalle résolution sur ces articles entre cy et Pantheoust prochain au plus tardt; et promet S. A. faire marcher sadiete armée ung mois après que les articles susdient seront arrestez et signez, comme aussy au meisme temps le reste d'iceulx articles seront affectuez.

14. Pour la levée et entretenement de laquelle armée, Sadiete A. fera en sorte, vers le Roy son frère, comme sera aussy prié très humblement de la part des Estatz, que S. M. veuille fournir à S. A. les douze cens mil florins pour la présente année au mois de may, considéré qu'il faudra faire ceste année ung bon effort contre l'ennemy, et qu'il veuille continuer à raison de deux cens mil florins l'année prochaine, à commeneher le premier jour de janvier XV^e LXXXV, comme il est présenté. Et quand aux années suyvantes, supplient les Estatz très humblement que, outre les xii^m florins, S. M. veuille prendre tel esgardt à la nécessité du pays, comme alors pour la deffence et conservation d'icel-luy trouvera appartenir; remerchiantz lesdicts Estatz en outre très humblement S. A. de l'offre que luy plaiet faire de suppler audiet reste ses moyens, selon que l'estat de ses affaires et la nécessité le requerra, nonobstant S. A. par celle sa bonne volenté et singulière affection qu'il porte à la conservation et bien de ses Bas-Pays.

15. Et seront les Estatz très contantz de tenir prest de leur cousté deux mil chevaulx et trois mil hommes de piedt, pour les joindre à l'armée de S. A., comme icelle requiert. Mais comme il fault qu'ilz retiennent bon nombre de chevaulx et piétons au pays de S. A.,

tant en Gueldres, Brabant, Frize que aultres pays, pour la deffence d'icelluy contre les forces de l'ennemy et pour les raisons susdites, ne pourroient envoyer lesdiets chevaulx et piétons vers l'armée de S. A.; suppliantz lesdiets Estatz S. A. qu'elle soit contentée qu'en lieu de ce, ilz fournissent à luy promptement la somme de LXXV^m florins pour la levée et entretenement dudiet nombre de gens de guerre. Estant le camp de S. A. entré aulx provinces uniez, S. A. se pourra servir de mil chevaulx que les Estatz luy fourniront outre ladiete somme, outre ce qu'ilz payeront les garnisons ordinaires, dont ilz ont besoing dans le pays.

16. Les chefs et capitaines de ladiete armée de S. A. feront serment, en présence de ceulx que députeront lesdiets Estatz, de ne rien attempter contre les privilèges du pays, ny contre la religion reformée ou exercee d'icelle, ny au préjudice des traittez faitz ou à faire avec S. A.

17. S. A. fera la guerre avec ladiete armée aux Espaignolz et leur adhérens en Arthois, Haynault et tel aultre endroit où se trouvera convenir, pour le plus grand bien et service de ces pays.

18. Aux villes quy se conquisteront ey-après, S. A. y mettra telle garnison qu'il luy plaira, priant toujours vouloir préférer ceux du pays et province contractantes et gentils hommes d'iceulx (à) aultres. Et y sera fait l'exercice de deux religions, sans pouvoir donner empeschement l'ung à l'autre, sur paine de la vie, sinon que la ville se randit par composition, ou il fust autrement capitulé, laquelle capitulation sera gardée et observée.

19. Et le cas advenant qu'auleunes villes, quy ayent esté uniez estant des provinces qui contracte avecq S. A., qui se vouleusent revenir soubz l'obéissance d'icelle et se remectre avecq la généralité, sans force ny contraincte, en ce cas S. A. leur pourvoyra avecq l'advys de son conseil d'Etat.

20. Fera S. A. tant envers le Roy que la deffence du passaige et transport de vivres vers les Espaignolz et villes de Haynault et d'Arthois et aultres possédées par le Roy d'Espagne et ses adhérens soit continué et dure tant qu'il sera nécessaire pour le bien du pays, et qu'il se puisse mettre tant de navierres comme de personnes pour les passaiges, pour tant miculx empescher lediet transport. Seront néantmoings les navierres de guerre, de quelle qualité qu'ilz soyent, tenuz soy rigler suyvant les anciennes ordonnances et instructions de l'admiralité des Pays-Bas.

21. Et deffendront les Estatz semblablement lediet transport sur pène de la vie, et procureront la rigoureuse exécution d'icelle deffence, sans aucune simulation ou connivence.

22. Et pour induire et persuader le Roy à l'assistance et déclaration de ladiete guerre, lesdiets S^{te} Estatz mettront es mains de S. A. deux villes comodés et à propos, pour avoir libre accès en la France, et pour en tirer aysement toutes les commoditez nécessaires pour leur assistance et secours pour le fait de la guerre et aultrement, ésquelles

villes S. A. pourra mettre telle garnison qu'il trouvera convenir, ung mois après lesdicts articles signez et accordez, et quand ladiete armée marchera comme dessus, souz les chiefs de la probité souffisant et fidelité desquelz S. A. respondra. Et supplient les Estatz bien humblement que puissent estre telz chiefs et capitaines quy retiennent leur soldatz en bonne discipline et se comportent bien avecq les inhabitants, affin d'éviter les inconveniens qu'on a veu du passé. Et durera ladiete garnison pour deux ou trois années, ou jusques à ce que S. A. ayt prins aultres villes, quy luy pourront servir au mesme effect. Et sera le Roy supplié par S. A. et lesdicts des Estatz de payer ladiete garnison, outre ladiete somme de deux cens mil florins par mois.

25. S. A. promettra et les chiefs et capitaines des villes susdictes feront serment, en présence de ceulx qui députeront lesdicts Estatz, de ne rien attemper contre la parole et administration de justice desdictes villes, privilèges du pays, et au préjudice des traités faitz ou à faire avecq S. A., ny contre la religion reformée ou l'exercice d'icelle.

24. Que toutes les villes, excepté Anvers et Gand, seront ouvertes à S. A., quant il y voudra demourer avecq garnison convenable pour la seureté de sa personne et de la place, considéré que toutes les villes sont fruntières et environnez de l'ennemy, à la charge que ladiete garnison n'y pourra demourer quand S. A. en sortira, et que S. A. promettra qu'il n'osera innover ny attemper aucune chose au préjudice des traitetz, ny contre la religion, ny l'exercice d'icelle, qui demourera en son enthier. Ce que les capitaines jureront et promettront au semblable. Qu'une église sera donnée à S. A. pour ceux de sa court et aultres q'y voudront venir où il résidera le plus ordinairement.

25. Et affin que le Roy embrasse tant plus volontairement la deffence desdicts pays, lesdicts Estatz, outre l'assurance accordé desdictes deux villes, promettront et donneront bons enseuquemens et vaillables que, venant S. A. à décéder sans enfans légitimes, lesdicts pays seront et demeureront perpétuellement uniez et annexez à la couronne de France, aux meismes conditions qu'ilz estoient avec S. A., suyvnt le traité de Bordeaux, excepté le n^o article parlant de la succession, duquel ceey est derogué; bien entendu toutesfois que ces pays demoureront souz leurs loys, coustumes, droietz, usances, contractz et privilèges anciens. Et donnera S. M. aux Estatz acte d'acceptation et de promesse, pour luy et ses successeurs, d'accomplir leurs articles quy luy touchent.

26. Que S. A., par concentement des colleiges de Flandres, reconnoistra le Roy pour souverain de ladiete conté de Flandres, et que les inhabitants auront leur resort au parlement de Parys, comme ilz les ont eu devant l'emprisonnement du feu roy Frauchois premier, et que servira plus pour privilèges et assurance aux subiectz de Flandres qu'il n'apportera du préjudice et ne déroguera qu'à la haulteur de S. A., saulff que le Roy meetra une chambre de parlement là où les Estatz de la province de Flandres trouveront mieulx convenir pour l'avancement de la justice et soulagement des inhabitants.

27. Supplieront S. A. et lesdiets Estatz, par leurs ambassadeurs qu'ilz enverrons à celle fin la Royne d'Angleterre, qu'elle voeulle semblablement interdire le commeree à Dunequerque et aultres places détenuz par l'ennemy.

28. Et sera aussy ladiete Royne instantment priée et requise affin de ce vouloir allier avecq S. A. et Estatz, et les assister avecq tel nombre de gens et argent qu'elle désirera en cas de besoing, pareillement d'estre secourue d'eux. Ce qu'on promectra à elle réciproquement.

29. Le meisme sera fait vers le Roy de Dennemareq, les Princes protestans d'Allemagne et aultres potentatz.

30. Sera, pour plus grande confirmation de tout ce que dessus, le Roy de France supplié bien humblement d'agrèr et signer ces meismes articles.

31. Comme aussy S. A. et les Estatz généraulx susdict prieront la Royne d'Angleterre et le Roy de Dennemareq de vouloir trouver bon ce traitté, et pour tel aussy le vouloir subzsigner.

33. Et demeureront tous les articles du traitté de Bordeaux, ausquelz il n'est point dérogué ny donné aulcune interprétation par ceulx cy-dessus escriptz, en leur force et vertu.

33. Après que le contenu des subscriptz articles ainsin, comme ilz ont esté redressés par Mess^{rs} les Estatz, communicqués à Monsieur des Pruneaux, et ayant esté examinez les difficultez qu'il a sur iceux esmeus, ont esté finalement trouvé bon et approuvez en l'assemblée des Estatz généraulx souzb le bon plaisir de S. A., en présence de S. E.

XCIX.

ROBERT DE MELUN, MARQUIS DE ROUBAIX, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 233.)

—
Eecloo, le 16 avril 1584.

Monseigneur, J'ay receu ce matin la lettre qu'il a pleut à V. A. m'escripre du xv^e du présent, laquelle j'ay bien meurement considéré. Quant à empescher Ryehove, selon que V. A. désire, de ne faire mauvais offiees en Gand, et qu'il n'y puisse mettre nombre d'hommes pour empescher la réconciliation, seroy d'adviz (à bien humble correction), pour y obvier, de dresser ung corps, au plus prez de Wettere qui se pouroit faire, de

douze centz hommes de pied et de sept compaignyes de cavalerie, lesquelles se pouroient elore tant de tranehyz qu'aultrement. Car ledit Ryehove ne voudrat, à mon advis, rien attenter pour ladiete ville que ce ne soit avecq forees, d'autant que les malings d'icelle ne voudront aussy ouvertement se déclairer pour luy, sans qu'il ameine force compétente pour se mettre du tout au-dessus de ladiete ville. Qui me faiet advizer V. A. affin que l'on puisse une fois se mettre à repos de ce que pouroit faire lediet Ryehove, et descourager les malings de Gand d'envoyer au lieu prédiet les susdietes troupes assez souffisantes. Car, selon le recueil que j'ay faiet en moy-mesme, il pouroit tousiours saequer, tant d'Hollande, Bergues¹, Anvers, Bruxelles que d'ailleurs, queleques dixhuit cent ou deux mille hommes de pied et queleques cavalerie. Or pour furnir les susdietes troupes, V. A. sçait miculx que moy d'où elles se pouroient tirer. Néantmoins, sans offenser icelle, je luy mettray en avant que du pays de Waes se pouroient prendre deux compaignyes de lances et une de harequebuziers, celle du Comte de Hénnin² et celle de lances de Don Philippe de Robles³ et deux aultres de ce quartiers, qui feroient en tout sept compaignyes de gens de pied. Se pouroient tirer d'Assenede trois cent einquante Espaignolz et non aultres de toutes ces quartiers. Car V. A. sera servye entendre que nous avons grand nombre d'enseignes et fort peu d'hommes, dehalez⁴ encor et fort flacques⁵. Quant aux Englois, leurs troupes, selon le rapport du coronel, ne sçauroient estre que de deux cent einquante hommes; et desquels pour les employer là je ne m'ozeroz fyer, parceque depuis peu de jours le lieutenant de la compaignye, coronelle et aultres officiers se sont allé rendre à l'Eseluse. L'enseigne debvoit faire le mesme avecq queleques soixante ou quatre vingt soldats par sa confession propre, lequel est prisonier. De quoy j'avoy proposé d'avertir V. A., ineontinent les informations tennes, et du surplus desdiets hommes de pied. A ceste heure que l'on est au-dessus d'Ypre, je mets aussy en avant à V. A., à bien humble correction, ce qu'elle pouroit tirer de ce qui estoit au fort dudiet Ypre, Courtrai et aultres garnizons voisines, bien entendu que par nulle manière lesdiets troupes ne se peuvent là entretenir qu'avecq payement, moyennant lequel et non aultrement, l'on donneroit ordre que du pays de Waes leur soient envoyés vivres. Et si at eneor à ces environs du foing et queleque paille, sans grains, pour les chevaux. Et come ceste despense, Monseigneur, ne durerat non plus que le traitet, elle viendroit bien à propos pour les raisons susdietes; lesquelles je supplie bien humblement V. A. vouloir considérer sur ce.

¹ Bergen-op-Zoom.

² Alexandre de Bournonville, comte de Hénnin.

³ Philippe de Robles, fils de Gaspard, baron de Ville, était capitaine de lances espagnoles. Voyez *Documentos inéditos*, t. LXXIV, p. 455.

⁴ *Deshalez*, exténués.

⁵ *Flacques*, mous, épuisés, fatigués.

C.

R. DE SEGURE A DE MORIENSART, SECRÉTAIRE D'ÉTAT.

(Archives de l'audience, liasse 255)

Gand, le 17 avril 1584.

Monsieur, J'ay receu une lettre de S. A. en responce de la mienne de l'onziesme. Je vous supplie que je puisse estre tousiours adverty du resçoy des miennes. Car je suis en painne, pensant qu'elles sont perdues ; vous suppliant aussy tenir la main à ce que S. A. escripve les lettres, que je luy ay suplié par ma précédent du xiiii^e, à ceulx de ceste ville, magistrat, doyens et membres, en la conformité que vous ay escript à vous ausy en mesme datte. Car elles seront de grande conséquence. Au rest vous verrez par celle que j'escripts à S. A. ce qui passe pardeça, et come Riove a voulu avoir sa revenge. Et je vous monstreray quant nous verons, si plaict à Dieu, come Champagny, Enbise, le frère de Mons^r de Manuy et moy devions estre les pagadores, pour rompre la négociation et couper toute espoir à la reconciliation, affin que vous sçachez come ces traistres hazardent leurs enfans et amis pour effectuer leurs meschanscetés.

Faietes mes affectueuses recommandations à Mons^r le président Richardot, et dictes luy que bueno esta San Pedro en Roma.

Cl.

R. DE SEGURE A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 255.)

Gand, le 18 avril 1584.

Monseigneur, Je crois que V. A. aurat entendu l'intelligence que Riove avoit en ceste ville, laquelle se devoit exécutter, dimenghe passé. Et comme Dieu, par sa miséricorde,

nous a presservés par la bonne diligence de Mons^r de Utenhove ¹ et aultres bons de ceste ville, ayant faict prisonier au capitaine Scoudemerts ², que par l'assistance de deulx ministres et aultres de la conspiracion, avoit entré dedans la ville, pensant avoir tous pour luy et aultres quatre capitaines des gens de guerre d'icy et beaucoup de bourgeois aussy; desquelles ayant chastié les plus coupables, conviendrat pour la seureté de l'estat de cest ville, les chasser dehors. Ce qui ne se peult faire sans un pasport de V. A., lequel je trouve fort convenable pour cest faict icy, comme mesmes avons discourru le président Richardot et moy devant son parlement, pour aultant que, selon mon jugement, l'homme mort ou absent ne faict jamais guerre. Parquoy sople très humblement V. A., d'auntant que j'ay chier son service, vouloir accorder lediet pasport en telle forme et avec telle limitation que trouverat convenir, moyenant que le magistrat se puisse faire quiet des sédictieux qui troublent journallement la ville et leur bien commun. Et s'il plasoit à V. A. qu'on ne puissent usser dudiet pasport sans mon intervention, je penserois faire très grande service, d'auntant que suis particulièrement informé, par le moyen du président Richardot, auquel sople V. A. comuniquer cecy, des pernietieux qui conviendra mestre hors de la ville et de ceulx qui fauldrat retenir.

Philippe de Gruter ³, gentilhomme, eschevin de ceste ville, est en Anvers; lequel, dict Mons^r de Utenhove qui est son cousin, que est un personaige lequel duiet fort icy. Parquoy sople V. A. luy permettre venir en ceste ville par le moyen d'ung pasport particulier d'icelle.

¹ Charles Utenhove, qui remplaça Hembyze, au moment de l'arrestation de celui-ci. Voyez *Vlaemsche Kronijk*, p. 551.

² Ryhove ayant appris les négociations de paix entamées à Gand, se rendit vers cette ville, le 15 avril, accompagné de seize compagnies de fantassins et de cavalerie, dans le but de venir au secours de l'opposition. Arrivé devant cette ville, et en compagnie de quarante à cinquante cavaliers, il envoya le capitaine Schuddematte vers la porte dite *Keyzer Poort*, où il s'entendit avec les agents de l'opposition. Quelques moments plus tard celui-ci fut arrêté ainsi que tous ses amis. Voyez DE JONGHE, *Gentsche geschiedenissen*, t. II, p. 580.

³ Philippe de Gruter fut échevin de la keure à différentes reprises. Voyez *Vlaemsche Kronijk*, pp. 75, 80, 133, 143, 148, 156, 158, 181, 225, 520.

CII.

NICOLAS D'AUBERMONT, SEIGNEUR DE MANUY-SAINT-PIERRE ¹,
A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 254.)

Audenarde, le 18 avril 1584.

Monseigneur, Je tiens, par voies distinctes et assurées, que les affaires à Gand s'y continuent en mieux, tellement que ceux qui soulient tenir des Orangistes (changans d'opinion) sont les premiers qui mettent la main et appréhendent les contredisans à la paix. Et de sorte qu'ilz en ont jà prins environ trois cens des principaux, tant bourgeois que soldatz; que je ne doute viendra à grand advancement des affaires, de tant plus que Ymbyze et Yorque ² sont, par sentence diffinitive, mis en liberté; me remettant à ce qui en adviendra, supplicray très humblement qu'il plaise à V. A. se vouloir souvenir (puis que l'argent, à ce que j'entends, est arrivé) de ceste povre garnison, ensamble de moy pour les despens excessifz que j'ay, passé deux mois, continuellement supporté, tant à mon voiage de Wettre, allée à Gand, que traictement qu'il a plaist à V. A. m'ordonner de faire aux ostagiers qui sont icy et ceux qui passent et repassent pour les affaires de Gand, que je puis assurer V. A. passer les douze livres de gros par jour, chose que mon moyen ne me permet plus de pouvoir endurer et supporter pour n'avoir la bourse si bien pourveue que aulecuns aultres.

CIII.

CHARLES UTENHOVE A ROBERT DE MELUN, MARQUIS DE ROUBAIX.

(Archives de l'audience, liasse 253.)

Gand, le 18 avril 1584.

Monseigneur, Je ne puis que remercier très humblement V. E. de la bonne volonté qu'il a pleu à icelle nous démonstrer par l'advertissement qu'elle nous a fait, le 15 de

¹ Voyez sa notice, tome IX, page 650.

² Roland Jorck ou Yorck, souvent cité.

mois, auquel tout de grand matin s'est présenté devant eeste ville le capitaine Schuddemate, accompagné de quelques cincquante chevaux, qui, par ceux de sa faction et intelligence au desceu du magistrat, est entré avec le capitaine Vander Guchte et le cornelle de Ryhove. Mais ayant esté adverti de leur venue devant que rien attenter, ilz ont esté saisis avec beaucoup d'autres de la conspiration. Or comme pour bien assurer la ville, qui, grâces à Dieu, est en bon estat asteure, nous avons besoing des passeports pour descharger la ville de ceux qui ne tascient qu'à faire mauvais office et renverser ceste négociation de paix, je me suis enhardi de supplier V. E. que son bon plaisir soit de nous envoyer un passeport pour, en vertu d'icelui, envoyer ceux qui detenons, ensemble beaucoup d'autres, qui ont envie de se retirer seurement à Denremonde ou le Sas, afin qu'en sortant d'icy et assurant par mesme moien la ville, aucun tort ou outrage ne leur soit fait par les lieux et places du commandement de V. E.; priant à V. E. de croire et s'assurer que ma requeste ne procède que d'ung singulier désir que j'ay à avancer le service de S. M. et les biens et repos du païs.

CIV.

CHARLES UTENHOVE A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 235.)

Gand, le 18 avril 1584.

Monseigneur, Combien que, par le devoir et vigilance de Mess^{rs} du magistrat de ceste ville, les desseings et intelligences des particuliers avec le S^r de Ryhove n'ont pas esté seulement descouverts, mais du tout rompuz, ayants fait saisir le capitaine soubz la conduite duquel l'entreprise se devoit exécuter; toutefois, comme pour la seureté de ceste ville, ensemble de tous amateurs du repos public affectionnez au service de S. M., le passeport général nous est du tout nécessaire, tant pour descharger la ville des complices de eeste conspiration, que pour donner moien de sortir librement à ceux qui ont envie de prendre leur retraicte ailleurs, qui autrement demeurans icy pourroient, pour l'advenir, troubler l'estat de la ville, je n'ay voulu faillir, en acquiet de ma charge, de supplier très humblement V. A. que son bon plaisir soit de nous faire ce bien, que de nous envoyer, le plustost que faire se pourra, le passeport que noz députez ont esté enchargez de solliciter, d'autant que l'occasion s'est présentée asteures de s'en servir

d'iceluy, au contentement de tous les bons. Car ayantz grand nombre des prisonniers lesquels, par le bénéfice du passeport, sommes délibérez de faire vuidier la ville, nous sommes comme forcez, à nostre grand préjudice, de les tenir icy avec mescontentement de plusieurs, dont finalement ne pourroit arriver qu'inconveniens, ensemble une infinité d'autres qui n'estudient qu'à nourrir dissensions et défiances par mesme moien viendroient à se retirer ; l'absence desquels ne peut servir que d'avancement à ceste négociation encommenée, promettant, sur mon honneur et foy que je dois à Dieu, que je ne me serviray du passeport susdicit, que pour avancer, par tous bons et legitimes moiens, le service de S. M. et le bien et repos de ceste ville. Qui est le but auquel je dirige toutes mes actions. Prie pourtant autrefois à V. A. de ne faire difficulté à condescendre à une si juste et équitable demande. Et adjoustant ce bénéfice aux obligations que j'ay jà à V. A., m'obligerez de tant plus à demeurer à jamais très humble serviteur à V. A., comme conservateur de ceste ville. V. A. fera un signalé plaisir et bien à ceste ville en octroyant un passeport à Philippe de Gruthere¹, eschevin de ceste ville, qui est en Anvers, duquel je seroi secondé en toutes choses qui concernent le bien du païs et service de S. M., qui fait que je prie V. A. en conformité de ce qu'escript Monsieur Segura de le luy envoyer.

 CV.

ALEXANDRE FARNÈSE AUX MAGISTRATS DE LA VILLE DE GAND.

(Archives de l'audience, liasse 235.)

 Vers le 18 ou 19 avril 1584.

Très chers et bien amez, Vous savez et avez peu cognoistre, dois le commencement de la négociation entre nous, de quel pied nous avons marché, et combien nous avons désiré le bien, repos et tranquillité de vostre ville, et ce soubz l'espoir que de vostre costel vous nous correspondriez, pour une fois achever et venir au succès désiré ; mais de temps à aultre s'est recogneu le peu de fermeté qu'il l'y avoit en voz affaires, puis que ung chascun, tant petit fût-il de vostre commune, osoit faire et entreprendre toutes choses, sans respecter la juste autorité des magistratz establitz pour leur commander ; chose qui, à la vérité, nous a donné de la peyne, principalement pour la crainte que

¹ Philippe de Grutere. Voyez plus haut, page 564.

avons qu'il ne succédast en vostre peuple quelque grand et préjudiciable inconvenient. Et comme nous entendons que freschement s'en est veu le danger par ceulx qui séditionneusement ont tasehé de mettre gens de guerre de leur faction dedens vostre ville, avecq apparence d'une luetueuse et pitoiable effusion de sang, nous n'avons peu laisser de vous faire ceste, comme désireulx de vostre propre bien, pour vous admonester de remédier à cet desordre et assurer vostre estat par le légitime et exemplaire chastoy que devez prendre de ces séditionneulx, puis que avecq hazard de voz vyes, voz femmes et enfans et toute la povre commune, que est soubz vostre charge, ilz ont osé entreprendre chose tant détestable et préjudiciable à vostre repoz. Le chastoy, disons nous, de telles gens vous assurera et servira d'exemple à tous aultres pour se contenir modestement soubz vostre aultorité ; ou au contraire, si ceste occasion vous eschappe, il est plus que apparent qu'à la longue vous ne pourrez éviter vostre ruyne, joint que nous, de nostre costel, pourrions difficilement estre induitz à traicter plus avant avecq vous, voians le peu d'autorité que vous avez et le peu d'assurance que vous nous pourriez nous maintenir, et que vous nous auriez promis, puisqu'il seroit permis à ung chacun de impunément contrevenir et enfreindre ce que auriez jugé propre pour le bien de vostre commune. Et au surplus derechef nous vous promettons d'avoir soing de vostre conservation, et vous ayder par tous les moyens qui nous seront possible, espérans s'il ne tient à vous que concluerons une bonne paix parensamble et par laquelle se pourra mettre fin aux malheurs de ceste infortuné guerre. Sur quoy attendons nouvelles de vous et de ce qu'avez exécuté contre lesdits séditionneulx.

CVI.

« INSTRUCTION POUR FREDERICK UUYTENHAM, DE CE QU'IL DOIT PROPOSER AU PRINCE DE PARME ET PLAISANCE, GOUVERNEUR ET CAPITAINE GÉNÉRAL DU PAIS-BAS, AU NOM DU COMTE DE BERGHES, ETC. ¹ »

(Archives de l'audience, liasse 256.)

Embrille, le 19 avril 1584.

Premièrement remonstrer à S. A. que tout estoit au païs de Gueldres tellement préparé pour venir à la pacification, si le Comte n'eust esté trahy par son chamerlain,

¹ Guillaume, comte de Berghes, beau-frère du Taciturne. Voyez TADAMA, *Willem graaf van den Berg en zijn tijdgenoten*, et JANSSEN, *Berichten over van den Berg*, dans Nyhoff.

que sans doute et faute au *lantdaigh* ¹, lequel à ceste fin se devoit tenir, la paix eust été conelue.

Ce néantmoins qu'il ayt encores les principaux nobles de Gueldre et Zutphen à la main.

Et pour monstrier que tout ce que le Comte a faict ayt esté pour le service de S. M., que son intention depuis la pacification de Gant n'ayt oncques esté autre que de s'employer loyalement avecq les siens au service d'icelle M. (puis que sa précédente entreprinnee est en partie faillie), il s'offre avecq les siens à prendre les armes en main, priant qu'il plaise à S. A. luy fournir les charges promises és articles accordés sur sa reconciliation ou telle charge avecq laquelle sa personne et ses enfans peuvent honnestement servir, selon leur qualité et qu'ils peuvent estre estimés par les ennemis, ausquelz autrement croistroit leur diffidence, voyans le peu d'adresse que luy et ses enfans auroit de S. M. en recompense des périles où il ayt esté, s'employant pour faire service à S. M.

Se présentant, selon lesdicts articles, de prester son serment de fidelité et de s'employer avecq toutes ses forces et munitions lesquelles il ayt en ses mains, selon que pour l'avancement du service et affaires de S. M. sera requis.

Et s'il plaisoit à S. A. de faire depescher les lettres du gouvernement audiet Comte promis, il ayt ferme opinion et espoir (non obstant la précédente faute advenue par la trahison de son chamerlain) de remettre le païs entièrement és mains de S. M.

Et ce tant plus que les autres apperecevront que le Comte est au nom de S. M. continué au gouvernement, et qu'il ayt les armes en mains pour s'en venger du tort qu'il ayt receu en sa prison.

Requérant et priant très humblement que S. A. veulle donner ordre et envoyer telle armée et moyens avecq lesquels le Comte puisse forceer une des villes du païs; car il ne doute point où la reste se remettra et rangera après à la deue obéissance de S. M.

Comme aussi que S. A. face escrire aux villes principales du païs et les admonester qu'elles se reconcilient avecq S. M. au pied et selon la pacification d'Arthois ou Coloigne, ou celle laquelle est faict ou se fera en Flandres.

Et pour autant que le capitaine et garnison d'Ulf sont demourés loyales au Roy et Comte, il prie qu'il plaise à V. A. de l'ayder et succourir au payement des icelles, en donnant 600 florins par mois, et cela seulement dès le temps que lediet Comte ayt esté prisonnier en Hollande.

Enfin prier et solliciter que S. A. ne prenne en mauvaise part ce que le Comte ayt, outre son gré, promis aux États d'Hollande. Car autrement il n'eust esté remis en liberté,

¹ *Lantdag*, journée, assemblée.

comme aussi que S. A. veulle tenir la main que ledict Comte peusse estre absoux et relaxé du serment qu'il ayt faict par contraincte.

Continuant à e'est effect la procuracion donnée l'année précédente audict Frederick Uuytenham pour, en nostre nom, conclure et arrester le tout avecq S. A.

CVII.

ALEXANDRE FARNÈSE PERMET A DES GANTOIS DE QUITTER LEUR VILLE.

(Archives de l'audience, liasse 254.)

Tournai, le 19 avril 1584.

A tous gouverneurs, lieutenans, ehcfz, colonelz, capitaines et aultres gens de guerre de quelle qualité ou nation que ce soit et à tons magistratz, justiciers, officiers et subiectz du Roy Monseigneur, qui ces présentes verront, salut. Comme ceulx du magistrat de la ville de Gand nous aient faict requérir, tant par leurs députez estans en ceste ville, que depuis par lettres de leur vouloir accorder que, soubz la signature de Charles d'Utenhoven, leur premier eschevin, il nous pleust leur permettre de povoir envoyer hors de ladiete ville ceulx qui y font de mauvais officies et contrairient à la reconciliation ¹ qu'ilz prétendent de faire avecq S. M., afin de plus facilement povoir parvenir à ladiete reconciliation; nous désirans en ce leur complaire et donner contentement, vous ordonnons et de par S. M. commandons, de laisser aller librement hors de ladiete ville de Gand, jusques au nombre de quarante personnes ou en dessoubz, moiennant que quand et quand ilz aient enseignement dudict premier eschevin Utenhoven et du capitaine Segure estant audict Gand, et ce sans leur donner aucun destourbier ou empeschement, ains au contraire toute l'ayde, adresse et assistance que leur sera besoing et dont ilz vous requèreront durant ce présent passeport pour dix jours seulement après iceulx non vaillable.

¹ Les actes de réconciliation de la ville de Gand sont publiés en langue française dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 5^e série, t. IV, p. 516, en langue flamande dans DE JONGHE, *Gentsche geschiedenissen*, t. II, p. 582, et dans BON, liv. XIX, fol. 55.

CVIII.

ALEXANDRE FARNÈSE A ERNEST DE BAVIÈRE, ÉLECTEUR DE COLOGNE.

(Archives de l'audience, liasse 254)

Tournai, le 19 avril 1584.

Monsieur mon bon Cousin, Par le gentilhomme qui m'est venu trouver de vostre part, j'ay entendu que vous estes sur le poinet de vous assembler pour le dernier de ce mois en Clèves, afin de traier illeeq des affaires dudiet Clèves, selon le bref apostolicq que vous en avez de S. S. Et eombien que, pour obtempérer à vostre demande et assister à ung œuvre sy bon, lequel je croy sera aultant agréable à S. M., comme à leurs S. S. et M. I., je vouldrois volontiers vous envoyer le Marquiz de Berghes¹, avec commission du Roy Monseigneur pour vous y assister, d'aaultant mesmes qu'on me diet le Conte Herman de Manderscheit² se devoit trouver de la part de l'Empereur à congrégation. Toutesfois, comme je n'ay sur ce receu lettres de S. M. Catholique, ny aucun ordre de sa part, je ne puis en cest endroiet satisfaire bonnement à vostre désir et au mien, ne pouvant expédier commission particulière audiet Marquis de Berghes ny aultres, sans l'ordre et commandement de S. M. Ce que je ne puis laisser de vous advertir, afin que puissiez cognoistre qu'il n'at tenu à moy que ne soyez assisté en cest endroiet selon vostre désir, vous priant de le faire ainsy entendre tant à Monsieur le Duc de Clèves, comme à Monsieur le Princee son filz et aultre quy se trouveront en ladiete assemblée. Au reste, Monsieur, si vous trouvez expédient que lediet Marquiz y compare au nom de S. M. et que sur ce faiet, une commission de S. M. par patente soubz le nom et seel de pardeça vous semble pouvoir suffir, je le feray en qualité de lieutenant général et gouverneur de ces pays; ne doubtant que S. M. en ung œuvre si bon, comme est celuy en question (auquel S. S. et S. M. I. désirent entendre) y condescendra aussy de sa part. Surquoy me faisant entendre vostre volonté, je ne faudray incontinent à le faire expédier, afin d'assister en ceey comme il sera possible pour le mieulx en substanece. En conformité de quoy j'en escriptz semblablement ausdiets S^r Duc et Princee de Clèves afin qu'ilz cognoissent aussy que je n'ay voulu en cest endroiet

¹ Jean de Withem, seigneur de Beersel et marquis de Bergen-op-Zoom. Voyez le tome IX, page 45.

² Le comte Herman de Manderscheit et Blankenheim, conseiller impérial, mort en 1604, après avoir épousé Julienne, fille du comte de Hanau. Voyez HANAU, tome II, tab. 580.

manquer à mon devoir, comme je ne feray en toutes aultres choses qui dépendront de vostre service. En quoy vous me trouverez tousiours appareillé à vous obéyr d'aussy bon cueur que bien affectueusement.

CIX.

ROBERT DE MELUN, MARQUIS DE ROUBAIX, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 254.)

Eecloo, le 20 avril 1584.

Monseigneur, Entendant l'arrivement du gouverneur de Vlissinges, de l'admiral Turlon ¹ et quatre aultres du conseil du Prince d'Orange à l'Escluse, j'ay donné ordre que langue fut prinse pour sçavoir ce qu'il s'y passoit, et sy, à propos que l'on m'at amené ung trompette dudit admiral retournant de Bruges, envoyé vers le Prince de Chimay et ceulx de la ville avecq lettres du Prince d'Oranges, des Estatz de delà et d'iceulx arrivés audit l'Escluse, après l'avoir interrogué quelle responce il avoit eu des lettres qu'il portoit, il m'a diet nulle, et qu'il ne failloit en espérer, parcequ'il voyoit bien que la ville de Bruges et le Prince de Chimay estiont tous résolus d'estre contre le Prince d'Oranges. Interrogué s'il ne sçavoit à quel aultre intention les susdits estiont venu à l'Escluse, diet qu'il pensoit que c'estoit pour asseurer du tout l'Escluse au service du Prince d'Orange, lequel est à Dordrecht; et se parloit que il vouloit armer seyze basteaulx qui sont à Vlissinge de moyenne grandeur, sans toutesfois qu'ilz soyent

¹ Guillaume de Blois, seigneur de Trelon, amiral de Hollande et de Zélande, dont la biographie est publiée dans VANDER AA, *Biographisch Woordenboek*, t. II, p. 662. — Les résolutions des États-généraux du 15 avril 1584, donnent à ce sujet les explications suivantes : « Alsoo MM. de Staten generael ghevonden hebben tot meerder verzekeringhe van de stadt en slot van Sluys te doen leveren de commissien aen Joncker Arend van Groenevelt, gouverneur ende capitijn der selver stede ende slot hebben versocht ende desnoot zijnde gheautoriseert, verzoeken ende authoriseren M. den Prince van Orenghien dat Z. E. ghelieve de voorse. commissie te doen depescheren Waerop MM. de Generale Staten verelaerden by de voorse. commissien van gouverneur ende capiteyn niet te willen prejudicieren der authorityt ende præminentie van den Prince van Chimay, als gouverneur van Vlaenderen, nochte oock die van de stadt van Brugge, indyen zy by de generaliteyt ende unie blyven continueren ».

encorres encommencé. Ce que je n'ay voulu faillir advertir V. A., encor que je pense le Prince de Chimay le pourrat avoir fait, comme aussy de xvi personnes de la ville de Bruges qu'il a fait encorres constituer prisonnier le jour d'avant hier pour assurer tant plus ladiete ville. Voilà, Mons^r, ce que se passe de ce costé. Quant à la ville de Gand, je m'assure que V. A. est de jour à aultre advertye par leurs députés ce qu'il se passe, et la doibt on tenir assurée pour les bons offices que le magistrat y fait depuis six jours, partant de prisonniers, séditeux et ennemis de la paix qu'ilz ont cassé et mis hors de leur ville et une de cavallerye.

CX.

R. DE SEGURE A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 255.)

Gand, le 20 avril 1584.

Monseigneur, J'ay donné la lettre de V. A. adressant au magistrat à Mons^r de Utenhove, lequel l'a fait lire en plain colège. Et combien que tous en général prenent de fort bonne part les rémonstrances et admonestations que V. A. leur fait, et remercient très humblement icelle des offres y contenez, ce néantmoins trouvent un peu estrange qu'on raporte à V. A. avoir le magistrat si peu d'autorité et le peuple sy peu d'obéissance, comme icelle signifie par sa diete lettre, à laquelle j'entens font responce. Et moy je puis tesmoigner et assurer V. A. qu'encor que les troubles survenues ont donné subject à quelques mal intentionnés de troubler leur bien public par la induction de Rieve et aultres, que V. A. peult avoir entendu que Mons^r de Utenhove, avec plusieurs bons du magistrat et aultres, ont donné si bonne ordre en leur ville, prenant prisonniers les sédictieux et cassant trois ou quatre companies de soldatz, qu'il se peult espérer estre l'estat de la ville pacifié et assuré pour traité et conelure avec le magistrat la négociation encommencé. Et pour mieulx nous assurer de y parvenir, sans contradiction, il conviendrat grandement que V. A. accord le pasport dont je luy ay soplé par ma précédente du xviii^e, par le moyen duquel l'on mettra hors de la ville les perturbateurs de paix et bien du païs.

CXI.

LES ÉCHEVINS ET CONSAUX DE LA VILLE DE GAND A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 253.)

Gand, le 21 avrit 1584.

Monseigneur, Par celles de V. A. entendons son singulier désir pour mener les affaires à une bonne, ferme paix, et le doubte conceu par auleuns rapportz que de nostre costé ne pourroit en suivre accomplissement du contenu à faulte de légitime authorité. Surquoy ne pouvons laisser en premier remercier bien humblement V. A. du soing qu'elle continue porter au repos du pays, assurant que de nostre costé ne cessons icy travailler aux mesmes fins. En quoy le S^r Dieu nous a, par sa grâce, si bien assisté, que nonobstant les attentatz par auleuns malveullantz, tant de dehors que dedens la ville mis en avant, la commune s'est monstrée totalement inclinée à la dévotion du magistrat et obéissance de justice, dont le capitaine Seuddematte, venu aveeq gendarmes de Denremonde, et plusieurs aultres manans de eeste ville suspectz de quelque mauvaise emprinse, sont constituez prisonniers et aultres enfuyz; mesmes avons cassé trois compagnies servantz soubz les capitaines Charles Souhay, David Courcelles et Nieaise de Cleygat, et faiet sortir les soldatz par bateaux hors la ville, où ilz se tiennent ensemble jusques à ce qu'aurons de V. A. obtenu passeport pour les faire passer vers Denremonde. Par lesquelz et plusieurs semblables delvoirs l'authorité de justice totalement se voit restablie et telle que osons ouvertement déclairer estre souffisante pour faire maintenir ce qui concerne le repos du pays, et mesmes d'entretenir le traicté qui, par la grâce de Dieu, se pourra faire, moyennant que V. A. nous face inecontinent dépescher passeport, en vertu duquel puissent de ceste ville passer et repasser vers Bruges, Denremonde, Brabandt, Hollande et Zeelande, ceulx quy, par nostre congié, en sortoient. Suppliantz à V. A., comme aultre foiz, favorablement y vouloir entendre. D'aultrepart ne pouvons eeler à V. A. que auleuns noz bourgeois se sont complains peu de jours encha estre saiziz à Eecloo et mis en renelon, contraire la surcéance d'armes de vostre part publiée, ne permettant que illec ou aultres endroitz soubz l'obéissance de S. M. ilz soyent molesté en auleune manière. Dont prions que le plaisir soit de V. A. escrire estroitement à M^r le Marquis de Robaix, afin de faire librement relaxer lesdiets noz bourgeois, aveeq le chariot et chevaulx par lequel ilz sont esté menez.

CXII.

ROCH DE SORBIES, SEIGNEUR DES PRUNEAUX, MAÎTRE D'HÔTEL DU DUC D'ALENÇON,
A DE BLOEYERE, BOURGMESTRE DE BRUXELLES.

(Pièces du XVI^e siècle, t. III, fol. 1019, aux Archives du Royaume de Belgique.)

Delft, le 22 avril 1584.

Monsieur, S. A. faiet plus congnoistre maintenant que jamais le zelle et l'affection qu'il a au bien et salut de cest estat. MM. de la Moullerie et Asseliers ¹ sont arrivez en ce lieu, et avecq eux ung gentilhomme de la part d'icelle S. A., qui m'a porté des articles et pouvoir pour conclure icy ung traité, sans envoyer députez de France, lesquelz je vous dirai, Monsieur, me semblent si raisonnables et avantageux, que si promptement on ne le reçoit, je diray estre ung préjugé de l'hire de Dieu sur ce peuple. S. A. a tout faiet que le Roy y employra et ses forces et ces finances (que n'est pas peu); lesquelles forces sont si prestes, que S. A. n'a voulu attendre l'envoy de voz députez, et me presse de luy faire avoir une prompte résolution. Je suis après à la faire conclure à l'assemblée qui est icy. Ce qu'estant faiet, je sçay que le tout vous sera envoyé, qui me gardera vous en dire davantaige.

CXIII.

ALEXANDRE FARNÈSE A TOUS LES GOUVERNEURS ETC.

(Archives de l'audience, liasse 255.)

Tournai, le 24 avril 1584.

Comme ceulx du magistrat de la ville de Gand nous aient faiet requérir, tant par leurs députez estans en ceste ville, que depuis par lettres, de leur vouloir accorder que,

¹ L'arrivée de ces députés est mentionnée de la manière suivante dans la séance des États-généraux du 21 avril : « De Heeren van la Mollerie ende Asseliers, gedeputeerde gecomen uyt Vrankeryck, hebben overghelevert zekere brieven van Z. H. van den 8 dezer maent, daer by Z. H. es presente-rende alle goet secours ende heur refererende aen de articulen den II. van Prunceaux overgesonde ».

soubz la signature de Charles Utenhove, leur premier eschevin, il nous pleust leur donner licence de pouvoir donner passeport à ceulx de ladite ville qu'ilz trouveriont convenir laisser aller ou faire sortir d'icelle; nous, pour bons respects et considérations, désirans en ce leur complaire et donner satisfaction, vous ordonnons et de par S. M. commandons de laisser aller librement hors d'icelle, jusques au nombre de quarante personnes ou endessous, moyennant qu'ils ayent enseignemens par escript dudit premier eschevin et du capitaine Segure estant pour le présent en ladite ville de Gand, avecq copie autentique de ce présent passeport, signée pareillement par eulx deux, et spécifié à chaeune fois le nombre des personnes jusques au complément desdites quarante personnes, et ce sans leur donner aucun destourbier ou empeschement au contraire, ains au contraire toute faveur, ayde et assistance devant cedit passeport pour dix jours seulement, et iceulx expirez non vaillable.

CXIV.

ALEXANDRE FARNÈSE A CHARLES UTENHOVE, PREMIER ÉCHEVIN DE GAND.

(Archives de l'audience, liasse 255.)

Tournai, le 24 avril 1584.

Très chier et bien amé, Aiant veu ce que nous représentez par vostre lettre du passeport que nous vous avons envoyé, et entendu ce que le S^r de Boucle et aultres députez de Gand nous ont sur ce faict remonstrer, afin qu'il fût plus ample, et les motz qui pourront offencer aucuns laissez, nous sumes condescenduz à le faire changer en la sorte que voirez par icelluy, soubz la confidence que nous avons que ne s'en usera aultrement qu'il ne convient et qu'il servira pour l'avancement du service de S. M. et bien et repoz de la ville de Gand que nous avons tant à cœur. Et comme après plusieurs communications tenues avecq voz députez, iceulx retournent avecq l'escript et offres libérales que leur avons données, qui sont telles qu'elles ne doivent estre refusées et tost acceptées, nous ne faisons doute que ne tiendrez main qu'il se fache conforme au zèle que avez à la paix, afin que soiez une fois quiete de eeste misérable guerre et donner exemple à voz voisins de cheminer soubz le mesme pied.

CXV.

ALEXANDRE FARNÈSE AU MAGISTRAT DE LA VILLE DE GAND.

(Archives de l'audience, liasse 255.)

Le 25 avril 1584.

Très chiers et bien amez, Nous avons ce matin receu voz lettres avecq singulier contentement d'entendre le bon ordre que vous mettez à vos affaires, et l'autorité que vous du magistrat y avez, nous assurons que y continuerez pour le bien et repos de vostre ville, comme nous vous requérons de faire. Et quant au passeport dont de rechef nous faites instance, vous aurez maintenant receu celluy que nous fismes le jour d'hier dépescher pour quarante personnes. Avecq cest ira une aultre pour les trois compagnies que avez désarmez et mis hors de la ville, ausquelz avons accordé passeport par le Saes pour aller vers Zélande plus tost que vers Tenremonde, pour ce qu'ilz ne pourroient passer par Wettere, sans rompre les pallisades et le pond que y avons.

CXVI.

ALEXANDRE FARNÈSE A R. DE SEGURE.

(Archives de l'audience, liasse 255.)

Le 25 avril 1584.

Très elier et bien amé, Vous aurez maintenant receu le passeport, qui vous fut envoyé le jourd'hier. Avecq ceste ira celluy qu'avons ordonné pour les trois compagnes mises hors de la ville, ausquelz avons accordé passeportz par le Saes de Gand, pour aller en Zélande pour ce que les batteaulx ne pourroient passer par Wettere vers Tenremonde sans rompre nostre pond et pallisade. Leur passeport est chargé d'avoir ausi premièrement signé d'Utenhove et de vous. Et oultre ce nous trouverions bon que

les fasiez conduire jusques audit Saes par le capitaine Namur, pour aller avecq tant meilleur ordre et empescher que noz gens ne leur fachent insolence. Ce que toutesfois nous remettons à vous, si par l'advis dudit Utenhove vous le trouvez ainsi convenir.

CXVII.

ROBERT DE MELUN, MARQUIS DE ROUBAIX, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 254.)

—
Eecloo, le 25 avril 1584.

Monseigneur, Je suis extrêmement mary que je n'ay peu achever absolument avecq le Seig^r de Lymeul pour la rançon et délivrance du Viscomte de Turenne. Il n'en fault demander à moy, par ce que je m'estois myz d'accord avecq ledict Seig^r de Lymeul pour ladicte rançon et délivrance, à condition que le Seigneur de Balançon¹ sortiroit pour trois années de ses revenues, et seroit myz en liberté avecq son filz avant la sortye dudict Viscomte. A quoy le susdict de Lymeul n'a voulu entendre, comme n'en estant autorisé. Quoy considéré, ce que j'avoy convenu pour ledict viscomte se laisse derière tant que ledict de Lymeul soit autorisé. Car de vuidier l'ung et laisser l'aulture derière, ce fust esté doner ouverture pour escorcer le Seig^r de Balançon. A quoy je n'ay voulu entendre, pour estre iceluy tant bon serviteur de S. M. Qui me cause de renvoyer ledict S^r de Lymeul pour se faire autorizer, tant de l'ung que de l'aulture, comme dict est.

CXVIII.

PHILIPPE DE VISCH A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 254.)

—
Bruges, le 27 avril 1584.

Monseigneur, Estant arrivée en ceste ville de Bruges, j'ay ce meisme nuit fait dresser plusieurs copyes des articles que V. A. a fait proposer à Mess^{rs} les magistratz

¹ Philibert de Rye, seigneur de Balançon, souvent cité.

de ceste ville et du Franc¹, lesquelles coppies ay distribué entre les mains d'aucuns capitaines des bourgeois et notables, dont je me fois le plus, afin qu'ilz en fissent seerément part aux plus affectionnez du service de S. M. et bien publicq. J'ay apereheu que meismes les plus passionnez, et dont je me deffiois pour estre de la religion, treuvent lesdiets articles si raisonnables, qu'ilz disent que on ne les pourroit refuser. Car les poinetz du soulaagement des garnisons ès villes et que ce pourront estre naturelz du pays, l'abolition des impostz et accys et d'abundant oubliance de tous les fautes passées leur sont tant agréables, qu'ilz se déportent d'ultérieure protestation pour le faict du religions vred. J'ay aussi longtems communiqué avecq le bourgmestre en ceste ville, le S^r Despars², auquel j'ay prié se vouloir attribuer cest honneur que en son temps unne réconciliation tant désirée se puisse faire avecq nostre prince naturel, dont la mémoire luy seroit immortelle. Il m'a diet qu'il n'y faict aucune doublte, combien que le religions vred eust esté ung bien grand advancement pour les aultres provinces. Quant au ministre Hareng³, duquel me deffiois du tout et que ce fust celluy qui tint tous les correspondances avecq le prince d'Oranges, il m'at juré, après plusieurs propos, qu'il a meismes perswadé et insisté à Mons^r le prince de Chimay de faire et changer l'estat de ville. Ce que depuis il at exploité, et qu'il ne désire que le repos publicq, et de veoir ce misérable peuple hors de servitude, et que quant à son particulier, il n'at autre intention que de se rethirer hors ce pays. Meismes me diet qu'il vient freichement de Zélande, où que le S^r de Sainet Aldegonde l'auroit menassé de faire mourir, luy ineulpant qu'il est le seul instrument sur lequel Mons^r le prince de Chimay at entammé le faict de ceste réconciliation. Ce qu'il espère faire paroistre, comme il diet, par bonnes enseignes; de manière qu'il me semble (soubz correction de V. A.) que, quant à l'estat de ceste ville de Bruges et la bonne veulle et intention de Monsieur le prince de Chimay, de laquelle me réfère au rapport qu'en ferat à V. A. le maistre d'hostel de Monseigneur le Due d'Arsehot, icelle n'en peult attendre que bon succès. Pleusist à nostre bon Dieu que les affaires de Gand fussent en semblables termes.

¹ Le traité de réconciliation de la ville et du Franc de Bruges avec le roi, du 20 mai 1584, est publié dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 5^e série, t. IV, p. 527, et dans *Cursus, Jaerboecken der stad Brugge*, t. III, p. 154, où il porte la date du 22 mai.

² Nicolas Despars, licencié en droit, seigneur de Berghes, né en 1522 à Bruges, dont il fut plusieurs fois conseiller, échevin, chef-homme et bourgmestre, fut auteur de la *Chronyke van den lande ende graefschap van Vlaenderen*, était en 1578 bourgmestre de sa ville natale quand Ryhove s'en empara. Lorsqu'en 1584 le prince de Chimay se réconcilia avec l'Espagne, Despars rentra dans ses fonctions et mourut le 20 novembre 1597. Voyez GAILLIARD, *Bruges et le Franc*, t. II, p. 466.

³ Jean Haren, dit Harrentius, pasteur protestant, né à Valenciennes, mort vers 1620, après avoir changé souvent de religion. Attaché au prince de Chimay, il aida celui-ci à restaurer le pouvoir de Philippe II à Bruges. Voyez sa vie dans la *Biographie nationale*, t. VIII, col. 725.

CXIX.

ALEXANDRE FARNÈSE A HENRI III, ROI DE FRANCE.

(Archives de l'audience, liasse 234.)

—
Tournai, le 28 avril 1584.

Sire, j'ay, par le S^r de Lymeul, receu vostre lettre, en oultre le contenu en icelle entendu de luy le désir que V. M. à ce que le Viconte de Turenne soit mis en liberté et traicté courtoisement au fait de sa ranchon. En quoy j'ay faict pour le respect de V. M. ce qu'a esté en moy vers le Marquis de Roubaix ¹, à qui ledict S^r Viconte est prisonnier, promettant audict S^r de Lymeul de se trouver vers luy pour traicter et convenir d'icelle ranchon. De sorte que je tiens ilz sont demeurez d'accord. Ne reste que le semblable se faise du S^r de Balainchon ², détenu par les gens dudict Viconte, que lors et l'ung et l'autre pourront avoir la liberté qu'ils désirent. Ne m'eslongissant d'avantaige en ceste matière pour n'attédier V. M. de plus longue lettre, seulement luy diray que je seray bien ayse de luy monstrar par effect le désir que j'ay de luy faire très humble service.

CXX.

ALEXANDRE FARNÈSE A CATHERINE DE MÉDICIS.

(Archives de l'audience, liasse 234.)

—
Tournai, le 28 avril 1584.

Madame, J'eusse volontier non seulement procuré la modération de la ranchon du Viconte de Turenne (pour ceste chose que V. M. me recommande tant), mais aussi son renvoy libre, s'il fut esté en mon pouvoir. Mais comme il est prisonnier du Marquis de Roubaix, auquel le Roy, Monseigneur, a permis qu'il le mit à ranchon, je n'ay peu faire

¹ Robert de Melun, marquis de Roubaix, souvent cité.² Philibert de Rye, seigneur de Balençon, souvent cité.

aultre chose que le requérir qu'il fût traicté doucement. Ce que je tiens lediet Marquis aura faict, aiant esté vers luy le S^r de Lymeuil. Et au regard du S^r Conte d'Egmont, l'on est traictant pour le mettre en liberté par eschange du S^r de la Noue. A quoy je travailleray à mon possible, tant pour le respect de V. M., que pour s'estre perdu pour le service du Roy Monseigneur.

CXXI.

ALEXANDRE FARNÈSE A LA DUCHESSE DE CHATELLERAULT ¹.

(Archives de l'audience, liasse 234.)

Tournai, le 28 avril 1584.

Madame, Le S^r de Lymeuil m'a délivré vostre lettre, par laquelle je vois le désir que avez que le Viconte de Turenne soit mis à quelque honeste ranchon, selon ses facultez et moyens. A quoy vous diray que, pour estre chose qu'avez tant à cœur, si lediet Viconte fut esté en ma disposition, qu'au lieu de luy exiger ou demander chose qui soit, je le vous eusse renvoyé libre. Mais comme il est au pover du Marquis de Roubaix, auquel le Roy, Monseigneur, a permis de le mettre à ranchon, je n'ay peu faire aultre chose que procurer vers luy qu'il fut traicté honestement. Ce que je tiens il aura fait pour luy pendre devant les yeulx (faisant profession des armes) la mesme fortune. Vous pouvant asseurer au surplus que ce que sera de mon pouvoir, sera tousjours prest pour vous rendre service.

¹ Diane, fille légitimée de Henri II, roi de France, épousa en secondes noces François, duc de Montmorency, et contribua à unir Henri III avec le roi de Navarre, Henri IV. Adversaire de la Ligue, elle quitta Paris et mourut le 11 janvier 1619. Ses accointances avec le parti huguenot expliquent son intervention en faveur du Viconte de Tournaine.

CXXII.

LES ÉCHEVINS, CONSEILLERS ET DOYENS DE LA VILLE DE GAND A NICOLAS
D'AUBERMONT, SEIGNEUR DE MANUY-SAINT-PIERRE, GOUVERNEUR D'AUDENARDE.

(Archives de l'audience, liasse 255.)

Gand, le 29 avril 1584.

Monsieur, Nous avons entendu, par noz députez revenuz de Tournay, que V. S^{rie} désireroit fort que le sieur de la Rue ¹, son frère, luy fut renvoyé, afin qu'avecq luy puissiez disposer de voz particulières affaires. En quoy sommes contentz vous complaire et envoyer quant et luy les aultres ostages, lesquelz ne sont icy maintenant requis, veu que nostre négociation se faiet tant de la part de Monsieur le Prince de Chimay, ensemble de ceulx de Bruges et du Francq, que du nostre, qui s'en passent bien sans ostages. Et puisque avons laissé à Tournay quatre ou cinq députez, jusques à ce que noz délibérations prises, tous s'en retournent avecq bonne et commune résolution pardevers S. A. au jour désigné, Sadiete A. est bien asseuré que nostre intention n'est aultre que de continuer et achever ladiete négociation sur des conditions et articles raisonnables, dont desià sont jectez les fondemens. D'aultre part nos ostages estans auprès de V. S^{rie}, nous ont souventes fois prié de les rappeler, se plaignans qu'ilz souffrent de deçà grand interrestz en leur particulier, et qu'au lieu de cinq ou six jours qu'on les avoit affirmé qu'ilz seroyent absens de leurs familles, ilz y ont estez plus que sept sepmaines. De quoy leurs femmes se monstrent icy fort plaintyfves, lesquelles ne pouvons plus longuement reieeter ny postposer. Partant vous plaira, tant pour vostre propre commodité que celle des nostres, faire conduire pour mardy, premier jour de may, les nostres au mesme lieu auprès de ceste ville, où ilz se sont miz en voz mains. Et y ferons aussy conduire les vostres.

¹ Adrien d'Aubermont, seigneur du Quesnoy, de la Rue, etc., capitaine d'infanterie au régiment de son frère Nicolas, mort le 5 décembre 1625, après avoir épousé Anne de Corenhuse. Voyez STEIN D'ALTENSTEIN, *Annuaire de la Noblesse*, t. XIX, p. 56.

CXXIII.

ROBERT DE MELUN, MARQUIS DE ROUBAIX, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 234.)

Eccloo, le 30 avril 1584.

Monseigneur, J'ay receu la lettre qu'il a pleu à V. A. m'ecripre, ensemble la requeste présentée à icelle par les manants et habitans du mestier de Bochoute, tendants à se réconcilier avecq S. M. Surquoy il plaist à V. A. me demander advis. Je ne voy, Monseigneur (à très humble correction), en iceulx chose pourquoy ilz ne puissent estre receuz, attendu qu'ilz désirent vivre eatholiquement selon l'Eglise Romaine et en l'obéysance de Sadiete M., et aussy que V. A. a tousiours eu les bras ouverts à y recepvoir ung chaseun désirant vivre en la forme et manière que dict est; remectant néantmoings le tout à la très pourveue discrétion de V. A.

CXXIV.

MÉMOIRE POUR MONSIEUR D'ASSONLEVILLE.

(Archives de l'audience, liasse 236.)

Vers le mois d'avril 1584.

Qu'il plaise à S. A. de donner au coronel Verdugo commission de traicter avecq le Comte vanden Berch ou ses députez sur tous les articles proposez par ledict Comte, tant sur celles désià à luy promises en l'aceordt de sa réconciliation, que d'autres depuis donnez.

Premièrement sur les charges luy promises en sa réconciliation, ou celles avecq les quelles il peult honestement servir avecq ses enfans, aiant proposé à ecla qu'il plairoit à S. A. unier les enseignes des deux régiments, l'un du Comte de Rennenburch et l'autre des Ghelderis, et en faisant jusques à dix enseignes.

Touchant le gouvernement de Gheldres à luy promise, pour lequel il at exposé sa

vie et honneur en dangier, qu'il plaise à S. A. luy faire dépescer les lettres selon ce qu'on traitera avecq le colonel Verdugo.

Touchant le paiement du garnison d'Uulft pour le temps que le Comte at esté prisonnier en Hollande, où il at esté mené le vi^e de novembre, montant par mois à vi^e florins.

Que S. A. ratifiera ce que sera traité par le coronel Verdugo, et donnera l'assignation de pension des deux mille dalers sur les confiscations de Zutphen à luy promises ès articles de sa réconciliation.

Comme ausy du marquisat; et lediet Conte de sa part accomplira ausy ce à quoy il est obligé par les articles de sa réconciliation.

On lit en note : Sur ce mémoire ne se pœult faire aultre chose que faire itératives lettres au collonel Verdugo, pour conférer avec lediet Conte ou ses députez, et veoir s'il y a quelque fondement ou apparence en soy proposé, et regardez de toutes ses prétensions ce que on luy pourra accorder, selon le service qu'il fera à S. M., et m'advertissez au plus tost de ce que aurez fait et traité, ensamble de vostre advis affin que de ce costé ne tienne que le tout ne puisse réussir.

CXXV.

ALEXANDRE FARNÈSE AU DUC DE CLÈVES.

(Archives de l'audience, liasse 254.)

....., avril 1584.

Monsieur mon Cousin, Comme M. l'archevesque de Couloigne, etc., de la part de S. S., et le Conte Herman de Manderscheyt, au nom de l'Empereur, vont présentement vers vous pour affaires grandement importants, je n'ay voulu faillir d'envoyer au mesme effect de la part du Roy, Mon Seigneur, le Marquis de Berghes ¹ pour traiter ausy jointement avec lesdiets députez le mesme affaire, que je juge estre de très-grande conséquence et importanee pour la conservation de vostre estat et le repos et tranquillité de voz pays et aultres circonvoysins. Parquoy je vous requiers vouloir ouyr et croire ce que, au nom et de la part de S. M. et mienne, pour le lieu que je tiens présentement

¹ Jean de Withem, marquis de Berghes, souvent cité.

pardeçà, le vouloir lediet Marquis vous exposera, comme je confye que vous ferez, etc.
 (Semblables lettres à l'administrateur de Munster, adjoustant que l'on envoie pour ce mesme faict vers son père et luy.)

CXXVI.

HENRI III, ROI DE FRANCE, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 255.)

Saint-Maur-les-Fossés, le 1^{er} mai 1584.

Mon Cousin, Ayant jusques icy ignoré quelle estoit la volonté du Roy Catholique, mon bon frère, sur le détention du S^r de la Noue, j'avois tousiours différé, encores qu'il soit mon subiect, de faire aucune instance sur sa délivrance, attendant que le temps apportase quelque remède et facilité pour le tirer de sa longue et ennuyeuse prison. Mais après avoir entendu que lediet Roy Catholique trouvoit bon que lediet S^r de la Noue et les autres prisonniers fussent mis en liberté, il m'a semblé avoir tant plus d'occasion de vous faire ceste lettre, pour vous prier affectueusement, comme je fais, mon Cousin, de le vouloir eslargir à ma prière et requeste, sans le charger de conditions impossibles, et qui ne correspondent en sa qualité et à ses moyens, affin qu'il ayt occasion d'y satisfaire, et se rédimer de sa longue captivité. Et vous ferez chose qui me sera très agréable, et de laquelle j'essayeray de me revancher en autre endroit.

CXXVII.

R. DE SEGURE A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 255.)

Gand, le 5 mai 1584.

Monseigneur, Je crois que ce bon peuple a faict telle responce au magistrat que eulx auront ce qui leur duict. Et Dieu, et S. M., et V. A. seront contens et servis, come plus

particulièrement entendra des députés qui vont avecq la responce, lesquelz ont fait parmy ces troubles beaucoup de bons servyces, et particulièrement Heyman ¹, lequel s'a employé, come très homme de bien, à induire le peuple et supprimer la partie contraire. Par quoy il est digne d'estre honoré et fabvorissé de V. A. et récompensé ausy. Car j'entens que, avec cest acorde, icy il perdra quelque argent qu'aura desboursé, encor qu'il pospose le tout pour faire service à sa patrie; supliant très humblement V. A. luy avoir en favorable recomandation avec ces aultres ses confrères.

CXXVIII.

L'ABBÉ DE SAINT-VAAST A DE MORIENSART, SECRÉTAIRE D'ÉTAT ².

(Archives de l'audience, liasse 255.)

Arras, le 9 mai 1884.

Monsieur, C'est grand pitié de veoir le désastre que nous ont fait les Franchois, lesquelz aians, puis peu de jours, passez la rivière du costel de Haynault, y ont et allenviron de Douay, bruslé en partie xix villaiges, fait grands desgatz et emmené gros butin. Et ne se contentans de tant, sont ceste nuit venus aux environs de ceste ville en nombre de quatre cens chevaux, bien esquippés et montez, les ungs accoustrez de velour jausne, aultres de rouge et aulecuns de blancq, quy monstrent à leur esquipaige d'estre des ordonnances du Roy de France, accompagnés d'environ trois cens piétons, la pluspart paisans et gens de peu d'estoffe. Et ont mis les feuz en plusieurs belles maisons des faulx bourgs, et jusques aux portes de ceste ville. Ont bruslé entre aultre Loiselet, Blaugy, ma maison et le surplus de la cense et demœure du conchierge en la Court-au-Bois, y aiant mis le feu par sept ou huit endroits, Fosse, Thillooy, Beaurain, Agnyes, Hees, Hachicourt, Wancourt et aultres. Esquelz arrivez en ces quartiers, doiz douze heures à minuet, ont à primes fait la retraicte sur les six heures du matin, continuantz de brusler et saccager par-tout où ilz repassent. Et sont certes apparens de pis faire, selon que eulx mesmes se pourvantent, et menacent, sy promptement n'y

¹ Antoine Heyman. Voyez plus haut, page 82.

² François le Vasseur, seigneur de Moriensart, chevalier, secrétaire des conseils d'État et privé, et greffier de l'ordre.

est donné ordre. Et comme y a grand péril et dangier en la démœure et tardifveté, et que le salut de ce pays gist en l'accélération, m'est d'avis qu'il n'y a remède plus prompt que de nous envoyer inecontinent quelque cavallerie légière de lances, parecq'il iroit beaucoup de temps paravant que les hommes d'armes fussent montez et esquippez pour faire service compétent, joint qu'ilz ne vœullent monter à cheval que préalablement ilz ne soient payez de cinq mois et aultre deulx, quand ilz entreront en service. Ce que vous prie voulloir représenter à S. A. quant le trouverez mieulx à propos. En quoy servirez d'avocat à ce pauvre pays, exposé à l'ennemy et ouvert de toutes parts, lequel vous demourera pour jamais oblegié...

CXXIX.

CATHERINE DE MÉDICIS A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 253.)

Saint-Maur-les-Fossés, le 12 mai 1584.

Mon Nepveu, Combien que je me rende assurée que la prière que vous faiet présentement le Roy, Monsieur mon filz, en faveur du S^r de la Noue sortira tel effect, que vous vous emploierez à le faire relacher de ceste enuieuse prison et captivité, en laquelle il est tombé de longtemps, si est-ce que pour vous y inciter tousiours davantaige, je me suis adresée y adjouster ceste-ey, par laquelle je vous prie, Mon Nepveu, autant effectuement qu'il m'est possible, puis que le Roy Catholique est entré en volonté d'ouvrir sa liberté, et aux aultres prisonniers françois, de tant faire en ma faveur, prière et requeste et pour l'amour de moy, que d'embrasser d'affection la délivrance d'icelluy S^r de la Noue, avec telles et si aysées conditions, qu'il ayt moien d'y pouvoir promptement subvenir. En quoy faisant, outre ce que exécuterez ung œuvre pye et très recommandé, je tiendray ce bon office au rang de tant d'aultre qu'ay receu de vous, pour ne demeurer ingrate de les recognoistre; les occasions s'offrans d'aussy bonne volonté, que je supplie le Créateur...

De la main de la Reine : Mon nepveu, encoire que suis assuré que où sont les prières du Roy, mon filz, qui ne vous en falle d'aultres, si e-ce que, pour désirer la délivrance

du Sieur de la Nue, que je ne laisse de vous fayre encor la myene, et vous prie volloir embraser son fect, de fason que l'aye occasion d'en santyr le bon effect qu'en désirons.

CXXX.

ROBERT DE MELUN, MARQUIS DE ROUBAIX, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 255.)

De la Digue, le 15 mai 1584.

Monseigneur, Suyvant que j'escripviz, avanthier en la nuyt, à V. A. en partant d'Eeckloo, je me suis acheminé vers ces lieux maritins, que l'ennemy fortifioit. Oû arrivant hier de bonne heure, je ne sceus pour ce jour effectuer aultre chose que de reconnoistre le tout. La nuyt passée avons fait noz approches et planté l'artillerye, à l'ayde de laquelle j'ay ee matin fait retirer, estant la marée basse, vingt de leurs batteaulx qui estiont contigu leur fort, et ce plus viste que le pas. Soubdain, après j'ay fait tourner les pièches contre lediet fort, lequel ayant enduré jusques à soixante coupz de batterye, finablement, sur les trois heures eeste après disner, at esté habandonné par l'ennemy de dedens, s'apperevant que commencions à le serrer de prez et se sont rémis en une partye de leursdiets batteaulx, qui sont retournez à haulte marée par certain endroit à couvert dudiet fort. De sorte que ne les pouvyons offenser. Le lieu estoit jà de telle sorte retrenché et pallisadé, qu'il ne nous bastoit de l'emporter en quatre jours s'ilz se fussent opiniasté. Ilz ont taillé la dieque en quatre endroictz, par lesquelz y at jà entré beaucoup d'eauwe sur le pays. Mais comme j'entens qu'il y a plusieurs escluzes en divers lieux, signamment celle du Saz, j'espère qu'avecq celà et la dilligance des paysans, que j'ay mandé venir en grand nombre tant de Hulst, d'Axelles que d'ailleurs, il y sera bien tost remédié. Je laisse icy le capitaine Ortis¹ avec trois compagnies d'arquebuziers Espaignolz et cent cinquante pieques Allemans de eculx qui sont à Axelles, pour donner ordre à ce que conviendra. Et moy je retourne avecq l'artillerye et la reste des troupes, ehaseun en nostre quartier, pour y recepvoir les commandemens de V. A.

¹ Grégorio Ortiz, capitaine. Voyez les *Documentos inéditos*, t. LXXIV, p. 399.

CXXXI.

LES ÉCHEVINS, CONSAUX ET DOYENS DE GAND A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 255.)

—
Gand, le 16 mai 1584.

Monseigneur, Comme noz députez avoyent dès le lundy fait rapport de leur négociation, ensemble des punctz et articles par elle présentez pour parvenir à une bonne et ferme paix, réconciliation et repos, estions hier, dès les huit heures au matin, assemblez pour le service de S. M., bien et conservation de la commune et de nous tous. En quoy avons esté troublez par auleuns, qui tumultuairement et avecques armes se sont trouvez devant la maison eschevinale. Ce voyans et considérans la conséquence de tel acte, a esté besoing qu'ayons promptement obvié à tous inconveniens et desordres, comme avecq l'aide de Dieu, avons fait, et encoires pour cejour d'huy mettons ordre à ce que semblables esmotions n'adviennent. Et d'aultant que ceey est préalable et entièrement nécessaire, mesme pour l'avancement de la négociation encommencée avecques V. A., espérons qu'icelle exusera bénignement ceste longueur et le retardement de nostre résolution si inopinément survenu. Laquelle supplions bien humblement à cest effect et du surplus d'adjouster foy et croyance à ce que plus amplement sera rémonstré de nostre part par noz députez, qui de ce sont plus particulièrement instruietz et spécialement enchargez.

—
CXXXII.

ALEXANDRE FARNÈSE A CEUX DE GAND.

(Archives de l'audience, liasse 255.)

—
Tournai, le 17 mai 1584.

Très chers et bien amez, Nous avons receu voz lettres du jour d'hier et avecq regret entendu ce qui s'est passé le jour paravant en vostre ville, dont voz députez icy nous

ont fait bien particulière relation. Et encor que nous ne pouvons sinon grandement louer la diligence dont usez à remédier à ces desordres, et que nous nous asseurons que procédez sincèrement avecq nous, si est-ce que voyans les subitz et fréquens changemens de vostre estat, et que par la longueur de nostre négociation pourroient sourdre aultres inconveniens, nous vous dirons avecq ees deux motz que nostre intention est de l'achever ou d'une sorte ou d'aultre, sans ultérieure remise. Et nous nous persuadons que balanceans les choses passées avecq ce que vous offrons de la part du Roy, Monseigneur, il n'y aura homme qui ne confesse qu'oneques de Prince à subjects ne fut donné appointment tant avantageux. Et où l'on le refusera, nous protestons, devant Dieu et le monde, que n'aurons coulpe des malheurs qui succéderont par la continuation de ceste guerre. Prenez résolution et nous donnez bientost response; car nous ne voullons plus perdre temps.

CXXXIII.

LES ÉCHEVINS, CONSAUX ET DOYENS DE GAND A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 253.)

Gand, le 18 mai 1584.

Monseigneur, Depuis nos dernières avons esté occupez à assurer de plus en plus l'estat de ceste ville, qui nous a retardé de pouvoir résouldre sur les articles à nous rapportez de V. A. par noz députez. Ce néantmoins, comme il a pleu à V. A. nous faire cejourdhuy une rencharge de haster la négociation encommenée, pour démonstrer que procétons sincèrement et que nostre vray but est de pouvoir réconcilier lediet estat avecq S. M., avons délibéré sur lesdicts articles et marqué les pointz et additions nécessaires pour parvenir à une ferme réconciliation, paix et repos, lesquelz avons enchargé à noz députez de présenter avecques noz humbles requeste et prières à V. A. Et en remerciens très humblement icelle de ce qu'elle s'est si avant démontrée estre enclinée à ladiete réconciliation, la supplions en toute humilité qu'il luy plaise, pour ung si grand bien, s'élargir d'avantaige. Et ne fauldrons, ayans de ce advis final, de nous résouldre et rencharger nosdicts députez, afin que, sans aultre perte du temps, ladiete négociation se puisse achever heureusement au service de S. M., bien, reposit et tranquillité des subiectz.

CXXXIV.

ROBERT DE MELUN, MARQUIS DE ROUBAIX, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 235.)

Eecloo, le 18 mai 1584.

Monseigneur, Ceulx de la ville de Hulst ont ce matin envoyé leurs députez vers moy me rémonstrer qu'ilz ont advis aseuré d'aucuns de leurs amys d'Anvers que par là se fait grande préparation de pallissades, brouettes, pelles et de toutes aultres choses nécessaires pour fortification de places, et qu'aveeq cest équippage l'ennemy fait estat de se remectre sur la dieque de Kempene, soubdain que noz gens en seront partiz et les trenchés réparées, aveeq ferme délibération de s'y fortiffier. De sorte qu'il s'y puisse maintenir, pour estre le seul espoir donné par le prince d'Orenges à ceulx de Gand, que nonobstant l'empeschement du Saz et d'aultre lieux, qui barrent leurs passages, il s'assure de faire entrer par la susdiete dieque tant d'eauwe au pays que les batteaulx arriveront jusques à eulx. Et à ce que disent iceulx de Hulst, il n'y a aultre endroit pour attenter se malheureux desseing, que celluy dessus mentionné. Et pour sembler ceste advertence estre de poix, et requérante prompt remède, je n'ay peu laisser d'en donner part à V. A., ensamble et luy représenter que le moyen d'empescher à l'ennemy de se faire, ce seroit d'ériger quelque petit fort sur ladiete dieque, qui se pourroit maintenir à mon advis aveeq cent cinquante hommes. En outre iceulx de Hulst représentent que, si l'on se povoit faire maistre des petites forteresses que l'ennemy a fait au pays de la Doelle, auparavant que la moisson soit venue, que l'on y trouveroit une grande chevanse par le grand nombre et fort belles adventures qu'il y at. Et se seroit d'aultant discommodé lediet ennemy. Et à ce que ilz m'ont monstré, cest exploiet est de faicille expédition. De quoy l'on se pourroit myeulx appaiser par faire bien reconnoistre les lieux. Il plaira à V. A. mettre ces deux poinctz en telle considération, qu'elle jugera convenir, et m'advertir de ses intentions sur iceulx. Il seroit aussy bien nécessaire que V. A. fut servye de commander que soit promptement pourveu à la pouldre, balles et demy canons et à aultre esquippage que nous maneque, et dont on at adverty le controlleur. Aultrement s'il nous survient quelque chose qui requière prompt remède, ne s'y pourra faire ce que convient au service de S. M.

D'autrepart je suis advisé que ceulx de Gand, depuis ce nouveau remuement que V. A. aura entendu, font estat, à la première opportunité et par le moyen de ceulx de

Tenremonde, de se jecter sur le fort de Wettre. Et combien que je trouve peu de fondement en ceste advertence, signamment estant icy les troupes, néantmoins j'en ay donné part au capitaine Fallaix, afin qu'il soit sur sa garde.

Postdat. Monseigneur, depuis ceste escripte, j'ay de rechef eu aultre advis que l'ennemy est arrivé au fort de Terneuse, avecq toute la préparation cy-dessus mentionnée. Nous serons alert pour entendre (de ce que pourrons) à tous événemens.

CXXXV.

JEAN DE HEMBYZE, AU NOM DES ÉCHEVINS ET DES DOYENS DE GAND,
AUX BOURGMESTRES ET ÉCHEVINS DE BRUGES.

(Archives de l'audience, liasse 255.)

Gand, le 20 mai 1584.

Edele ende weerde Heeren, Wij zijn zeere verwondert gheweest ende van ganscher herten bedroeft, te verstane dat U. E. ende W. zouden gheresolveert zijn anne te gane het tractaet van reconciliatie met Mijn Heere den Prince van Parme, ende huere ghedeputeerde te belastene den handel te besluyten, zonder acht te nemen op onser onderlinghe verbontenisse ende der ghemeene unie, tot nu metten anderen gheunierde provinciën ende steden zo onverbrekeliëk onderhouden, ofte oick zonder de conservatie van de ghereformeerde religie te houden in recommandatie, daer mede nochtans alle de voorgaende acten ende authorisatiën, daerop dese handelinghe is anghcvanghen, waeren expresseliëk ghelimitiert ende gheconditionneert dat ten principale niet en zoude worden besloten, zonder voorgaende advertentie ende communicatie metter generaliteyt. Wij bidden U. E. ende W. ernsteliëk dat zij sich beter willen bedyncken ende rijpeliëk overwegghen of zij in diere wegghen ende stuck wijs de zake angaende ende hemlieden afsonderende van den bontghenooten ende van ons als medeleth zullen kunnen ghenieten het voordeel ende de vruchten die uut zuleke reconciliatie zouden moghen worden verwacht ende gheweynscht, ofte indien U. E. ende W. ganscheliëk zijn besloten, particulierliëk oick precipitanteliëk, ende zonder ons advijs ende eijndeliëke resolutie te verwachten apart te reconcilieren, zal ons 't zelve van herten leedtwesen. Ende zo wij U. E. ende W. noijnt eenighe oirsake, omme van ons te scheijden, en hebben ghegheven, protesteren dat zulex bij onsen toedaene nijet en gheschiet, ende

zullen dien andgeven voor God ende der gansche weerelt ons ontschuldighen, ende dien niet jeghenstaende vrijmoedelick doen, zo ons eere ende behoorlicke plicht ende de conservatie van den ghemeente zal verheisschen.

CXXXVI.

R. DE SEGUIRE A DE MORIENSART, SECRÉTAIRE D'ÉTAT.

(Archives de l'audience, liasse 233.)

Gand, le 21 mai 1584.

Monsieur, Vous aurez entendu par mes précédens les affaires de eeste ville, et entendrez encore ce qui est advenu par la lettre de S. A. D'Athenes ¹ sollicite grandement vers moy son passeport, comme voirrez pas ses billetz qu'il m'envoya sur un mesme jour. Et luy ayant fait responee au premier de bouche que je ne l'avois pas encore, mais que s'il estoit prest à partir, qu'il se misse en ordre et prinse congé et passeport de ceulx de la ville et que ce temps pendant je le fairois venir. Il m'envoya le seconde, et me manda par son home qu'il partiroit yncontinent que je le luy donneroit. Hier vint encore devers moy pour sçavoir s'il estoit venu, disant qu'il n'est pas amis de troubles, lesquelles vont icy en augmentation, et que pour cela voudroit bien estre dehors. Je luy respondis que S. A. ne me l'avoit encore envoyé ores, que je n'en doubtoit qu'il l'envoyerat. Et à la fin me pria fort instantment de le moyener au plustost. Or, come je luy cognois l'home plus crainitif du monde, et que quant il verra eeste ville pressé, et peu d'aparance de se sauver, induirat les aultres ministres et le peuple à se rendre pour garantir sa personne. Je l'ay bien voulu entretenir ainsy, luy faisant peur, avecque mille alarmes futures; lesquelles, vous puis asseurer, qu'il craint fort selon la pusillanimité qu'il monstre, que tout le monde cognois en luy. Par quoy il vous plaira de communiquer cecy à S. A. Et si elle trouve bon que je luy done le passeport, le fairay, et sinon l'entretiendray, come je dis desus. Aultre ne vous sçauroids que mander, sinon le peu d'espoir que j'ay vuc que nostre Heyman a duple autorité, tant en spiritualité qu'en temporalité.

Responce briefve sur le faiet d'Athenes, car il me prese et ne voudrois faillir.

¹ Dathenus, ministre protestant.

CXXXVII.

ALEXANDRE FARNÈSE AU MAGISTRAT DE LA VILLE DE GAND.

(Archives de l'audience, liasse 255.)

Louvain, le 21 mai 1584.

Très chers et bien amez, Nous avons receu vostre lettre dattée du jour d'hier et oy ee que de nouveau nous ont représenté voz députez. En quoy ne pouvons sinon regretter que de vostre part les effectz ne correspondent aux parolles. Mais voyans la forme de vostre estat, et que par vostre charge s'emprisonnent et ostent les armes à ceulx qui se monstroient désireux de la paix, que l'on remeet les forces en mains de ceulx qui avoient taché introduire l'ennemy en vostre ville pour ruyner le pauvre peuple, que vous sollicitez ceulx de Tenremonde, Anvers et Bruxelles de vous envoyer gens et beaucoup de choses semblables, nous pouvons mal nous persuader que procédiez sincèrement avecq nous pour vous reconcilier avecq le Roy Monseigneur, vostre légitime Seig^r et Prince naturel. Tant y a que ne voullans plus estre menez de ceste sorte, nous vous faisons ceste pour procéder de bonne foy, comme nous avons tousjours fait, et vous déclarer que, doiz maintenant, nous révoquons le trafficque que nous vous avons accordé, afin que donnez ordre que voz bourgeois ne sortent plus, pour ce que dorénavant l'on les tiendroit de bonne prinse. Et pour ceulx des nostres, qui sont allez en vostre ville, leur donnerez terme de trois jours pour se retirer sans leur faire aulcung mal, comme nous ferons pour les vostres qui sont pardeça. Et au surplus vous pourrez veoir ce que, depuis le partement de voz députez, s'est traité avecq ceulx de Bruges et du Francq, qui se sont contentez et accordez avecq nous. Mais pour l'affection qu'ilz vous portent, ilz nous ont très instament requis de vous recevoir au mesme traité, si vous venez déans huit jours de la datte de ceste. A quoy nous avons condescendu; pendant lequel temps s'observera la cessation d'armes, qui est entre nous et non plus longuement. Et partant vous pourrez accepter la mesmes si vous le trouvez ainsi convenir, sinon nous en demeurerons comme devant, espérans qu'avecq l'ayde de Dieu, outre la justice de la cause, les forces de S. M. seront bastantes pour donner le juste et plus que mérité chastoy à ceulx qui n'auront voullu recevoir sa grâce et sa clémence, et qui, contre la résolution de ce pauvre peuple, auront empesché et rompu ceste saincte négociation.

CXXXVIII.

DIANE DE FRANCE ¹ A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 235.)

Vincennes, le 24 mai 1584.

Monsieur, Ayant esté priée par Madame de la Noue ² et autres de mes meilleurs amyes de vous escrire en recommandation de M^r de la Noue, son mary, et sachant aussy que le Roy vous en escrit en sa faveur, j'ay pensé que vous n'aurez poinct désagréable la requeste que je vous en veux faire de nouveau, suivant celle que je vous en ay cy-devant faite; qui est pour vous supplier bien humblement, Monsieur, d'avoir pitié de sa longue prison, et me faire ce plaisir de le voulloir mettre à rançon et le faire traiter favorablement pour l'amour de moy, comme j'entends qu'il vous est à ceste heure permis, et que vous y avez toute puissance. L'occasion particulière qui me fait désirer son bien et sa liberté, c'est pour ce que le feu Roi Henry (que Dieu absolve) l'a nourry, et voudrois bien avoir cest heur que ma recommandation ne luy feust point infructueuse. Ce me sera une très grande obligation, que j'adjousteray au nombre d'une infinité d'autres, que je reçoÿ tous les jours de vous pour m'en revancher par tous les services que je vous pourray faire de pareille affection, que je présente mes bien humbles recommandations à voz bonnes grâces.

¹ Diane de France, fille légitimée du roi Henri II et d'une dame Piémontaise, naquit en 1558, et mourut en 1619. Elle portait le titre de duchesse d'Angoulême, et épousa Horace Farnèse. Devenue veuve, elle devint la femme du maréchal de Montmorency. Voyez SISMOND DE SISMONDI, *Histoire des Français*, t. XVII, XVIII et XXI; BRANTOME, *Oeuvres*, t. II, pp. 475 et 476, et plus haut, page 581.

² La seconde femme de la Noue, était Marie de Juré.

CXXXIX.

R. DE SEGURE A DE MORIENSART, SECRÉTAIRE D'ÉTAT.

(Archives de l'audience, liasse 255.)

—
Gand, le 24 mai 1584.

Monsieur, J'ay aujourd'huy receu le petit billet de S. A. et vostre, et suis fort ayse qu'icelle trouve bon de ne donné le passeport à d'Athenes¹, pour les raisons jà dictes. Je n'ay gard de rien dire à Mons^r le gouverneur Heyman de vostre part. Car je ne veulx point qu'il s'aperçoive que je escrips ni reçooy lettres. Et quant je parle à luy, je fais de l'ignorant de ses actions, faisant du larron fidel, come il convient. Jusques à son temps suis fort ayse que l'on donne ordre partout, come dictes par vostre billet, lequel a esté aporté par un tanborin d'Audenarde, qu'entrant à la ville l'on a mené, sans luy laisser parler à personne, luy ayant prins une aultre lettre qu'il avoit. Parquoy il convient doresnavant user de telles rusez ou bien donner les lettres à un mien fidel, que j'envoye au sergeant mayor d'Audenarde, lequel et son maistre ausy, sont entièrement à nous par le moyen d'ung colier d'or tissu de longue main. Et ont moyen de sortir de la ville en tout temps. Je responds à S. A. et luy escrips ausy ceu qui a de nouveau, come entendrez par la dernière lettre.

La lettre icy jointe est de Bourlut, pour son frère Boucle. Il me l'a envoyé ainsy. Lisez le et envoyez après, ajoustant un peu de cire.

—
CXL.

ALEXANDRE FARNÈSE A CEUX DU CONSEIL D'OVERYSSEL.

(Archives de l'audience, liasse 255.)

—
Tournai, le 24 mai 1584.

Nous avons fait veoir en conseil ce que les nobles du pays d'Overissel, estans soubz l'obéyssance du Roy, Monseigneur, nous ont fait représenter touchant le restablis-

¹ Dathenus, ministre protestant. Voyez plus haut, page 593.

ment et maintenant de leurs anciens droietz et privilèges au fait de la judicature. Et comme nous désirons qu'ilz soient maintenuz en iceulx aultant que la rayson et le droiet le commandent, nous vous avons partant bien voulu requérir et néantmoins, ou nom de la part de S. M., ordonner que en toutes matières deppendantes notoirement de la jurisdiction et cognoissance des olficiers et juges ordinaires de pardelà, vous n'ayez à emprendre aulcune chose sur iceulx officiers, ny les troubler et empescher en l'exercice de leurdiète jurisdiction ordinaire. Suyvant quoy vous aurez à vous reigler et conduire sans y faire aulcune faulte, etc.

CXLI.

LES ÉCHEVINS, CONSAUX ET DOYENS DE GAND A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 253.)

Gand, le 25 mai 1584.

Monseigneur, Nous avons estez fort contristrez d'entendre par celles de V. A. que les devoirs par nous jusques ores fait pour parvenir à une ferme et assurée paix avecq S. M., n'ont sortiz leur effect; veullans bien assurer par cestes que ne sommes cause de l'emprisonnement des bourgeois (dont il semble on nous veulle encoulper), mais au contraire se trouvera par information que iceulx prisonniers ont estez seduietz ou enhortez par aultres plus adonnez à la continuation de la guerre, que au service de S. M., le bien et repos du commun peuple et ses léaux subgeetz; protestans, devant Dieu et ses saintz anges, que avons procédé jusques ores sincèrement; et n'avons eu plus au cœur que de nous et tous les manans de ceste ville remettre en un bon accord et se réconcilier avecq S. M., nostre légitime Seigneur et Prince naturel, en nous consentant seulement de libre exercice de la réformée religion et servir Dieu selon noz consciences, avecq le maintènement des privilèges de ceste ville, par où et que V. A. déclare ouvertement estre auctorisée par S. M. pour nous accorder ce que dessus. Et nous confyans entièrement que l'éternel Dieu, qui a les cœurs des Roys en sa main et les incline à toutes choses, selon sa divine volonté, touchera une fois le cœur de Sadiete M., à ce ayant pitié de son pouvre peuple, il luy accorde ce que, selon tout droiet divin et humain, ne peult estre refusé. Pryerons V. diète A. le plus humblement que pouvons, qu'il luy plaise encharger et donner ordre que les députez et hostagierz

de ceste ville estans présentement ès villes de Tournay et Audenaerde puissent seurement retourner, sans leur estre fait aucun mal ou encombrer, et à ces fins en escripre au Seigneur de Manuy, gouverneur d'Audenaerde, comme pareillement de nostre part n'y aura faulte endroiet les S^r hostagiers estans en ceste ville de seurement les conduire au mesme lieu et place où V. A. ordonnera estre livrez les nostres.

CXLII.

GERONIMO RUIZ DE SEGURA A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 233.)

Gand, le 26 mai 1584.

Estos salen cada dia de la casa de la villa, diciendo que mañana haran junta, o, colacc, solo para entretener y engañar el pueblo, que no porque la hagan ni ayan de hazer. La letra de Vuestra Alteza en françes que venia con los billetes, la tomaron al atanbor que la traya; y aviendola leydo y copiado y buelto la a çerrar, me la ynbiaron a la noche, y yo la reciby sin dar a entender lo que avian hecho. Abrieron la muy a proposito, por que ya avian sembrado por la villa que no hera verdad que Bruges se uviese acordado. Heyman y otros quatro del magistrado vinieron ayer a comer conmigo, y entre otros propositos que tuvimos, les dise que me pareçia que ya hera mas que tiempo de tomar resoluçion de su bien o de su mal, y de lo uno, o, de lo otro dar respuesta a Vuestra Alteza antes que espirase el termino que les a dado; y que pues tenian en sus manos el gobierno deste pueblo, que no permitiesen la miserable desolaçion en que le verian en brebe, sino açetavan la paz que Vuestra Alteza les ofreçia, como los de Bruges avian hecho; y que pues los buenos magistrados estan obligados a buscar el reposo y tranquilidad de bien publico, que no dejasen pasar tan bueno ocaasion como Dios les ponía delante. Heyman tomo la palabra por todos, y dijo que todos estos dias avian estado ocupados en reprimir los que avian conspirado contra el magistrado, y que agora que sean asegurado dellos, daran respuesta a Vusetra Alteza, y que por su parte no se a ronpido el trafico ni se ronpera la suspension d'armas, y que sy Vuestra Alteza la quiere ronper, que sera por su culpa, y que tendran pasiençia. A esto le respondy lo que convenia; pero replieome dandome claramente a entender que si Vuestra Alteza lo haze, se disculparan con todo el mundo de aver se querido reconciliar, y que

Vuestra Alteza no los a querido admitir, mas antes a rompido la negociacion. Perdy la paciencia y pense perder la vida quando le oy desir esto, pero conociendo su maldad le deje discurrir, aunque no se fue sin la respuesta que merecia. Dijo tambien abra seys dias a Mons. de la Rue, sin que yo lo oyese, que todos los gobernadores desean la guerra por tener mayor autoridad, y que hen esto procede Vuestra Alteza como gobernador, pues, por no acordarles cosas tan justas, como le piden, deja de concluir esta paz. Y es su ynsolecia de manera que no se contenta solo con enprisionar aqui asperamente todos los que la querian, pero tambien quiere calomniar a Vuestra Alteza, como si sus acciones fuesen calomniables. A puesto a Bourlut en estrecha prision con Champagny y Enbize, trata de hazer morir a Bourlut por unos librillos que hizo ymprimir, de quan Vuestra Alteza hera la paz y que los que no la deseavan lo hazian por su particular protecho, y otros que no tienen aqui que perder como fugetivos de otras partes. Ynbio el jueves en la noche uno de los deanes de la villa a Holanda con letras de credito para comprar queso y manteca y traerlo a Termonda y de ally aqui. Da a entender al pueblo que la Nou se a escapado y que vendra aqui con Riove, y que su jente a ganado a Burcht en el pais de Was, y quel dinero que venia d'España sea perdido, o le an tomado, de modo que no tienen que temer, y pues por mis precedentes esta Vuestra Alteza particularmente ynformado del disignio destes herejes del magistrado, que es entretener quanto pudiesen esta negociacion hasta ver si Oranges o los Estados los socorreu como le an prometido. No tengo para que advertirlo mas sino solo dezir que, si es posible, conviene apretarlos a que se resuelvan sin dar oydos a sus traiciones tengan efecto, y que aunque se aya de pasar adelante con la negociacion que Vuestra Alteza no les conqeda lo que hasta aqui, sino quisiendo servido mande hazerles mientras se pudiere, cruel guerra y todo el daño que fuere posible, llebandoles el ganado que cada dire saacan apaçer fuera, loqual causara desesperacion a todo el pueblo, y acabaran de echar el resto contra el magistrado, el qual ynbia respuesta a Vuestra Alteza, que por ella y esta mia se podra determinar lo que con ellos fuere Vuestra Alteza servido de hazer.

 CXLII.

 TRADUCTION.

Ils sortent tous les jours de l'hôtel de ville en disant que demain ils tiendront un conseil ou *collace*, non pour le plaisir de le convoquer ni qu'ils aient à l'assembler, mais à seule fin

de gagner et d'entretenir la confiance du peuple. Ils ont pris au tambour qui l'apportait, la lettre écrite en français par Votre Altesse et jointe aux billets. Après l'avoir lue, copiée et fait refermer, ils me l'ont envoyée à la nuit. Je l'ai reçue sans laisser entendre que je me doutais de ce qu'ils avaient fait. Du reste, ils l'ont ouverte bien à propos, puisqu'ils avaient déjà répandu par la ville le bruit qu'il n'était pas vrai que Bruges eût fait l'accord. Heyman et les autres quatre du magistrat sont venus hier dîner avec moi. Au cours de la discussion je leur ai dit, entre autres choses, qu'à mon avis il était plus que temps pour eux de décider de leur sort, soit en bien, soit en mal, et d'aviser Votre Altesse de leur décision, quelle qu'elle fût, avant l'expiration du délai que Votre Altesse leur a accordé. Puisque, leur ai-je dit, le gouvernement de ce peuple était en leurs mains, ils ne devaient pas souffrir que ledit peuple fût plongé dans une désolation, inévitable à bref délai s'ils n'acceptaient pas la paix offerte par Votre Altesse, ce qu'avaient fait les Brugesois. Puisque le devoir des bons magistrats était de chercher à assurer la sécurité publique, ils ne pouvaient pas laisser échapper une aussi bonne occasion de le faire. Heyman prit la parole au nom de tous, et dit que ces jours derniers ils avaient eu à réprimer ceux qui avaient conspiré contre le magistrat. Et maintenant qu'ils s'étaient assurés de ceux-ci, ils donneraient réponse à Son Altesse. Pour leur part, ils n'avaient pas empêché le trafic et ne rompraient pas la suspension d'armes. Si Son Altesse voulait la rompre, ce ne serait pas de leur faute; pour eux, ils auraient patience. Je leur ai répondu ce qui convenait, mais il m'a répliqué, en donnant clairement à entendre que si Votre Altesse le faisait, ils se disculperaient devant le monde entier, en affirmant qu'ils avaient voulu se réconcilier et que Votre Altesse avait refusé de les accueillir et avait préféré rompre les négociations. Je perdis patience, je crus même perdre la vie en lui entendant dire cela. Mais connaissant sa méchanceté, je le laissai discourir, sans lui faire grâce toutefois de la réponse qu'il méritait. Il a dit aussi, il y a six jours, à Monsieur de la Rue, sans que je l'entendisse, que tous les gouverneurs désiraient la guerre pour avoir une plus grande autorité et qu'en cela Votre Altesse agit en gouverneur, puisque pour ne pas leur accorder les choses si justes qu'il demande, il ne conclut pas cette paix. Et l'insolence (de Heyman) est telle qu'il ne se contente pas d'emprisonner ici durement tous ceux qui désireraient la paix, mais il voudrait même calomnier Votre Altesse, comme si les actions de Votre Altesse étaient calomniables. Il a emprisonné étroitement Borlut avec Champagny et Hembyze; il cherche à faire mourir Borlut à cause de certains petits livres qu'il fit imprimer pour démontrer combien la paix était utile, et que ceux qui n'en voulaient pas, étaient mus, les uns par des motifs d'intérêt personnel et les autres par la raison qu'ils n'avaient qu'à y perdre en leur qualité de transfuges. Il a envoyé en Hollande, dans la nuit de jeudi, l'un des doyens de la ville avec des lettres de crédit à l'effet d'acheter du fromage et du beurre pour les transporter à Termonde et de là ici. Il donne à entendre au peuple que la Noue s'est évadé et qu'il viendra ici avec Ryhove; que ses gens ont pris Burcht dans le pays de Waes et que l'argent envoyé d'Espagne est perdu ou a été pris. On n'avait donc plus rien à craindre. Par mes précédentes Votre Altesse est particulièrement informée du dessein de ces hérétiques qui font partie du magistrat. Leur plan consiste à faire trainer les négociations aussi longtemps que faire se peut pour voir si Orange ou les États ne viendraient pas à leur secours suivant

leurs promesses. Je n'ai donc pas à prévenir davantage Votre Altesse, sinon pour Lui dire que, si c'est possible, il convient de les presser de prendre une décision sans s'arrêter à leurs faux prétextes, ni laisser s'effectuer leurs trahisons. Bien qu'il importe de poursuivre les négociations, il ne faut pas que Votre Altesse leur fasse d'autres concessions. S'ils ne s'exécutent pas, Votre Altesse voudra bien, pendant que cela se peut, leur faire faire une guerre sans merci, leur causer tout le dommage possible et leur enlever le profit qu'ils tirent chaque jour des facilités dont ils jouissent pour mener paître leurs troupeaux hors des murs de la ville. Le cas échéant, cette mesure plongerait le peuple dans le désespoir et achèverait de le soulever contre le magistrat. Celui-ci envoie à Votre Altesse une réponse, qui jointe à ma lettre, permettra à Votre Altesse de décider ce qu'il lui plaît de faire de ces gens.

CXLIII.

ALEXANDRE FARNÈSE AUX ÉCHEVINS, CONSAUX ET DOYENS DE LA VILLE DE GAND.

(Archives de l'audience, liasse 255.)

Vers le 27 mai 1584.

Très chers et bien amez, Nous avons veu ce que nous escripvez par les vostres du xxv^e de ce mois, suyvant le contenu desquelles vous pourcez incontinent renvoyer noz hostages en la ville d'Audenarde avecq Gille Bourlus¹, auquel escripvons de retourner en prison, selon la promesse que vous et luy en avez faict, en quoy nous nous assurons vous ne voudrez contrevenir; et nous vous promettons, en foy et parolle de Prince, que à la mesme heure, nous ferons consigner voz hostages en mains de ceulx qui amèneront les nostres avec ledit Bourlus, sans leur faire aucun tort ou desplaisir. Quant à voz deux députez qui sont icy, ilz sont et ont tousjours esté libres de faire ce que il leur plaira. Tant y a que leur avons ordonné de partir demain matin d'icy vers Audenarde, pour illecq se résoudre ou d'aller avecq vosditz hostages ou ailleurs, comme ilz trouveront mieulx convenir, n'estans si cruels et inhumains que voullions les forcer faire chose contre leur volonté. Au demeurant comme vous avez quelques passe-

¹ Lisez Gilles de Borluut, seigneur de Boukele, qui, après avoir appartenu au parti avancé, se rallia à celui de l'Espagne. Il avait été emprisonné le 29 octobre 1585. Voyez plus haut, pages 477, 576, 596, 599; *Vlaemsche Kronijk*, p. 522, et sa notice dans la *Biographie nationale*.

ports de nous et particulièrement vostre confrère Eyman ¹ pour ce qui touche son particulier et à son mesnaige, nous désirons que les nous renvoiez par ce trompette, revocquant l'effect d'iceulx doit maintenant.

CXLIV.

ALEXANDRE FARNÈSE A ROBERT DE MELUN, MARQUIS DE ROUBAIX.

(Archives de l'audience, liasse 255.)

Tournai, le 28 mai 1584.

Mon Cousin, Pour responce à vostre lettre du jour d'hier, vous diray qu'avez bien fait d'avoir renvoyé à Courtray les compagnies qui en estiont sorties. Et au regard de ce que me représentez du ehangement de quartier, attendu l'oppiniâreté de ceulx de Gand, pour povoir tant mieulx assister et secourir ceulx de Wettere, et le peu de commodité qu'il y a à Eeckloo, vous le pourrez faire en lieu où vous semblera plus commode et à propos pour nuyre, faire dommaige ausdicts de Gand, que ferez traicter le piz que porrez, et surtout empescher qu'il ne leur entre vivres ny commoditez. Et pour ce que j'ay donné passeport à aucuns de ladicte ville, pensant que la négociation iroit avant, que je n'entens aient lieu, je vous requiers de faire publier entre les troupes que révoquons lesdicts passeportz, et sur grosse paine que l'on ne laisse passer personne dudict Gand, oires qu'ilz les portent sans vous en advertir, et vous à moy, pour après ordonner ce que l'on fera de telles personnes. Et au regard de l'exploict de la Doele estant, comme vous dites, ouvraige de quinze jours, vous le dessérez à aultre temps; vous requérant de me faire entendre de temps à aultre de toutes choses qui vous occurreront, et faire haster les compagnies de cheval pour Arthois, afin que je puisse faire venir celles pour Audenarde et Courtray.

¹ Antoine Heyman, troisième échevin de la keure de Gand, et surintendant de la Guerre. Partisan de la réconciliation de cette ville avec le roi, il fut accusé, le 20 juillet 1584, d'avoir voulu livrer la ville aux Espagnols. Ensuite il fut arrêté et enfermé au *Princen-hof*, puis interrogé et conduit ensuite au Gravensteen, pour subir la torture. Voyez plus haut, page 82, et KERVYN DE VOLKAERSBEKE et DIEGERICK, *Documents concernant les troubles des Pays-Bas*, t. II, p. 440.

CXLV.

JEAN DE HEMBYZE, AU NOM DES ÉCHEVINS, CONSAUX ET DOYENS
DE LA VILLE DE GAND A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 255.)

Gand, le 29 mai 1584.

Monseigneur, Cejourd'huy nous ont estez présentées celles de V. A. responsives aux nostres du xxv^e du présent mois; et après avoir par ensemble avisé sur le contenu d'icelles, comme nostre espoir at esté que le renvoy des hostaigiers seroit au mesme lieu ou le viii^e jour de mars dernier, ilz estyont receuz et consignez, ou bien en telle autre place aux champs entre Audenaerde et ceste ville, suyvant l'ancienne usance et nullement en quelque ville close, pour oster toutes souspéchons que les parens et proches amys desdicts hostaigiers en pourroyent avoir; pryons partant, le plus humblement que povons, qu'il plaise à V. A. trouver bon et ordonner que iceulx hostaigiers de deux costelz soyent conduyts sur seur et loyal convoy à la mesme place que premièrement ilz ont estez livrez, ou en quelque aultre place estant en my ehemain d'Audenaerde et ceste ville, soit ès villaiges de Zwynaerde, S^t. Denys ¹, Pont à Maelte ², ou semblables lieu, que V. dicte A. désignera et plaira nous mander ou laisser seavoir.

Quant à Messire Gillis Borluut, dont celles de V. A. font aussy mention qu'il aye à retourner en prison, selon la promesse que nous et luy en auryons faict, comme son affaire, soubz correction, n'a riens de commun avecq les hostaigiers, aussi que ne sommes présentement informiez des convenances et promesses passez ou consenty par noz prédécesseurs en loy endroiet les affaires dudiet Borluut, vers lequel de nostre part sera usé de tout droiet et raison, pryons partant V. A. que son noble plaisir soit ne vouloir postposer ou différer ce que touche le renvoy des diets hostaigiers. Sur quoy nous confyans et pareillement envoyans avecq ceste tel particulier pasport que nostre confrère Heyman a impétre de V. A.

¹ Saint-Denis-Westrem.

² Maelte, dépendance de Saint-Denis-Westrem, en flamand *Malte-Brugge*.

CXLVI.

MARIE DE JURÉ A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 255.)

Paris, le 30 mai 1584.

Monseigneur, Ayant esté advertye qu'il auroit pleu à S. M. Catholique d'avoir agréable qu'il fust traicté de la liberté des prisonniers d'une part et d'autre, cela m'a fait despescher ce gentilhomme, présent porteur, pardevers V. A. pour entendre d'Elle s'il luy plaist les conditions soubz lesquelles Elle veut M^r de la Noue estre mis en liberté. Et pour ce, Monseigneur, que je sçay que vous estes nay prince et vostre nature doué d'une bonté et élémence singulière, je penserais faillir envers V. A. si je voulois user de rémonstrances en son endroit pour l'incliner à prendre pitié et commisération de la longue prison et captivité de M. de la Noue, afin q'Elle veuille estre contente, s'il luy plaist, de conditions qui soient en sa puissance. Seulement je supplieray très humblement V. A. de vouloir, selon sa naïve et accoustumée bonté, ouyr ce gentilhomme, présent porteur, sur les conditions qu'il plaira à V. A. luy faire proposer, de le vouloir eroire ce que a charge de luy faire entendre, s'il luy plaist.

CXLVII.

ALEXANDRE FARNÈSE AUX ÉCHEVINS, CONSAUX ET DOYENS DE LA VILLE DE GAND.

(Archives de l'audience, liasse 255.)

Tournai, le 31 mai 1584.

Très chers et bien amez, Par vostre lettre du xxix^e de ce mois nous avons veu la difficulté que mettez en avant sur le renvoy de noz hostagers. Et encore qu'il nous semble ne vous avoir donné oecasion de vous défyer de nostre parolle, si est-ce que, pour ne plus longuement disputer, nous nous sommes résoluz que lesdits hostagers, d'une part et d'aultre, se rendront dimanche prochain, environ le midy, à Gavre. Et

ainsy vous pourez y faire conduire les nostres avecq cent chevaulx, comme nous ferons avecq pareille nombre ceulx qui sont à Audenarde. Et au regard de Bourlut, l'excuse que prenez de ne savoir ce qu'en ce fait a esté traicté par vos prédécesseurs, nous semble si mal fondé, que ne trouvons sinon eroire que le renvoierez avecq lesdits hostagers pour non manquer à vostre parole. Et là où vous ferez aultrement, il nous restera de quoy tenir moins de compte de vos promesses, que n'avons faict du passé. Et nous remettons à ee que plus particulièrement entendrez sur tout par les lettres du président Richardot.

CXLVIII.

ALEXANDRE FARNÈSE A JEAN DE HEMBYZE.

(Archives de l'audience, liasse 233.)

Vers mai 1584.

S^r Jehan van Eymbeyse, Nous avons receu vostre lettre par le porteur de ceste en responce de celle que vous avons escript. Et pouvez croire que, tant icelle que les députez de la ville de Gand, nous sont esté les très bien venuz, et que ne désirons riens plus que le bien, repos et tranquillité de ces pays, pour l'obligation et particulière affection que y avons, selon que de temps à aultre il se cognoistra tousjours par effect, quand ce bon Dieu nous en donnera le moyen. En quoy nous ne chercherons nostre gloire et réputation particulière, mais seulement l'honneur de Dieu et le bien et consolation desdits pays. Bien vous confessons nous que nous tiendrons à très grand honneur que, soubz nostre gouvernement, se puisse achever si bon œuvre, et que nous vous aurons perpétuelle obligation, que vous en soiez l'instrument; vous assurant, quand ee qui dépendra de nostre pouvoir, nous nous esvertuerons de vous faire sentir le fruit d'une si sainte et heureuse négociation. Et comme déjà nous vous avons escript pour nostre précédente, et que de bouche avez entendu tant du S^r de Manui que du porteur de ceste, nous informerons de tout S. M. De sorte qu'elle cognoistra vostre bon zèle, pour le rémunérer de façon que toute vostre vye en aurez contentement. Cependant traictiez avecq nous confidamment, et nous faites savoir en quoy nous pourrons vous gratifier, estant nostre intention, si ee-ei s'achève, de passer plus outre et nous servir de vostre bon conseil et advis pour éviter la ruyne des aultres villes et provinces de par-deça. Ledit porteur vous dira plus avant de nostre intention, auquel avons donné une

petite mémoire pour vostre femme, que vous prions estre content qu'elle l'accepte, pour commenelement du tesmoignage de vostre bonne volonté en vostre endroiet, et prendre le tout de aussi bonne part, que nous supplions le Créateur vous avoir, S^r Jehan van Eymbeise, en sa bonne garde.

CXLIX.

GUILLAUME DAMASI LINDANUS ¹ A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 255.)

Vers mai 1584.

A Son Altèze, Remonstre en toute révérence *Wilhelmus Damasi Lindanus*, évesque de Ruremonde, comment, environ l'an 1568, il at esté envoyé par S. M. au conseil de synode de Cambray, et qu'en ladiete commission il at vacqué environ cinq mois. Car estant arrivé à Bruxelles après Noël, Madame la duchesse de Parme, lors gouvernante, le commandoit de se retirer à Lovain, pour y attendre l'occasion d'aller vers Cambrai avec les théologens de Lovain, ce qu'est advenu au prim après Pasques; et que depuis après, environ l'an 1570, il at esté envoyé par S. M. C. de Ruremonde à Gladbach, pour y examiner et s'enformer sur les circonstances des saintes reliques du teste de Mons^r St-Laurens y reposant. En laquelle commission il at vacqué huit jours avec xx eitoyens de Ruremonde, le convoyans par les dangers des vrybuters et fugitifs de Ruremonde, qui en ces quartiers là estoyent en grand nombre. Desquelles vacations le rémonstrant n'at alors rien demandé, pour ee qu'il avoit alors pour moyennement vivre. Mais asteur se trouvant grandement endebté à cause de son bon debvoir, lequel il at fait envers la religion et S. M. C., c'est pourquoy qu'il prie V. A. bien humblement qu'il plaise à icelle luy assigner quelque récompense au regardt des susdictz vacations, que montent jusques à 150 jours.

On lit en marge : Son Altesse ayant ouy le rapport du contenu en ceste requeste et désirant secourir l'évesque de Ruremonde, supplie, pour la grande nécessité en laquelle il se retrouve présentement, et pour aultres considérations y reprises, luy at, ou nom et de la part de S. M., faiet ung secours et ayude de coste pour maintenant de la somme

¹ Lindanus, évêque de Ruremonde, de 1562 à 1588. Voyez notre tome V, page 167.

de mil deux cens livres du pris de quarante groz monnoye de Flandres, chascun livre à prendre sur les fruitz et revenuz des biens de l'évesché de Bois-le-Due, présentement vacante.

CL.

ALEXANDRE FARNÈSE A ROBERT DE MELUN, MARQUIS DE ROUBAIX.

(Archives de l'audience, liasse 236.)

Tournai, le 1^{er} juin 1584.

Mon Cousin, J'ay aujourd'huy par lettres de Contreras ¹ entendu que de nouveau il y a entré gens dedens Gand. Et comme malaisément se pourra empescher que le mesme n'advienne de jour à aultre, si les troupes qui sont celle part ne sont renforcées, je vous requiers d'y donner toute la chaleur que vous sera possible, y employant aucunes des compagnyes de chevaulx qui sont au pays de Waes, qui jusques à maintenant ont esté assez à leurs aysses, au lieu desquelles se pourroient mettre d'autres, qui ont plus travaillé. Et je suis seur qu'aurez soing que celles de ma garde soient ung peu soulaigées, affin que je puisse mieulx m'en servir quand il sera besoing. Lediet Contreras aussi m'escript avoir lettres de vous de ne faire acte d'hostilité contre les Gantois, sans en avoir vostre ordre, lesquelles lettres je tiens estre de vielle datte, pour ce que vous savez ce que je vous ay mandé par le S^r de Lyettes ², et depuis escript leur faire le pis que l'on pourra, changeant de quartier selon que y verrez la plus grande commodité S. L.

¹ Juan de Contreras? Voyez *Documentos inéditos*, t. LXXVI, p. 226.

² Nicolas de Laitres. Voyez plus haut, page 458.

CLI.

JEAN DE HEMBYZE, AU NOM DES ÉCHEVINS, CONSAUX ET DOYENS
DE LA VILLE DE GAND A ALEXANDRE FARNESE ¹.

(Archives de l'audience, liasse 256.)

Gand, le 2 juin 1584.

Monseigneur, Suyvant ce que V. A. nous escript par ses lettres datées le dernier du précédent mois, avons donné ordre que les hostagiers estans icy de sa part, seront conduyets et livrez pour demain, jour de dimenche, environ le midy au villaige de Gavre, avecq convoy de eent chevaulx pour leur assurance, sur ferme espoir que Vostredicte A. y fera semblablement avecq pareil nombre eonduyre au mesme lieu les nostres, qui sont à Audenaerde, suyvant sa parolle et promesse portée par sesdieties lettres.

Et au regard de Messire Gilles Borlunt, lequel V. A. désire luy estre renvoyé avecq lesdiets hostagiers, ne manquerons de nostre part faire entretenir et accomplir tout ce que par noz prédécesseurs en loy at esté promis en son endroiet. Mais comme icelluy Borlunt, par informations se treuve avoir esté présent et complice des esmentes et altérations icy passez le xv^e du précédent mois ², par où pour mieulx et seurement wyder sa cause tant à charge que descharge, est besoing le détenir encoires icy. Pryons partant qu'il plaise à V. A. ne prendre de mauvaise part que présentement il ne se renvoye avecq ses hostagiers.

¹ Les documents suivants, concernant la prise de Gand, sont imprimés dans le tome XIII, 5^e série, des *Bulletins de la Commission royale d'histoire* : deux lettres écrites par les députés des États de Brabant aux échevins, doyens, colonels et capitaines de la ville de Gand : l'une pour les détourner de traiter avec le prince de Parme, l'autre pour les féliciter d'avoir rompu les négociations entamées avec le prince, 16 et 17 mai 1584 (p. 87); lettre du prince de Parme à Philippe II sur la nouvelle négociation qu'il a, à la requête des Gantois, entamées avec eux, 14 septembre 1584 (p. 102); points et articles accordés par le Prince à la ville de Gand, 17 septembre 1584 (p. 104); lettre du Prince au Roi sur les mesures qu'il a prises après la réduction de Gand, et sur la situation de cette ville, 12 novembre 1584 (p. 109); lettre de Philippe II au Prince à propos de cette réduction, 12 décembre 1584 (p. 111).

² L'émeute du 13 mai est rapportée en détail par DE JONGHE, *Gentsche geschiedenissen*, t. II, p. 595, et par la *Vlaemsehe Kronijk*, p. 581. Le parti protestant l'emporta et fit emprisonner plusieurs catholiques.

CLII.

EMMANUEL-PHILIBERT DE LALAING A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 258.)

Valenciennes, le 6 juin 1584.

Monseigneur, Je n'ay voulu faillir, pour l'aquit de mon devoir, d'avertir V. A. par ce porteur exprès, des grandes courreries que font journellement ceux de Cambray et des grandes troupes qui sont sur la frontière de France, prestes à entrer en païs, si j'à ne l'ont fait. Je n'en feray icy aucun discours pour l'avoir dit à ce porteur, et en avoir fait un petit recueil au billet cy joint. Bien diray-je à V. A. qu'il me semble (à bien humble correction) du tout nécessaire d'envoyer une bonne troupe de cavallerie et la plus grande que V. A. pourroit pour leur faire teste. Car aultrement ilz ruineront entièrement le païs d'Artois et de Haynault, et empescheront de tout point la récolte, et rempliront Cambray de toutes provisions, quand bien ce seroit pour y entretenir une armée; voire pourriont essayer de faire encores pis là; ou, si nous eussions une bonne partie de cavallerie leste et venant en diligence, sans qu'ilz en fussent avertis, l'on pourroit espérer de faire quelque fort bon exploit.

D'autre part un, que nommera le porteur, m'est venu avertir qu'un Huguenot françois principal et mesme lieutenant du Prince de Condé nommé la Personne, est allé à Spa signant d'estre malade (là où toutesfois il se porte bien) pour traffiquer quelque chose sur Limbourg et saequer Mons^r de la Noue. Mesme que, soubz ombre de quelques livres qu'on envoye aucune fois à Mons^r de la Noue, où ilz eserivent ce qu'ilz veullent en certains feuillets, se correspondent par ensemble. L'on attrapperoit aisement lediet la Personne audiet Spa. Le mesme m'at averti des troupes qui viennent sur la frontière. V. A. sera servie de donner à tout l'ordre convenable. Je l'eusse fait passer vers V. A., si elle ne fut esté si esloignée d'icy. Ce seroit bien fait de luy donner cent ou deux cens escus. Car telles gens peuvent beaucoup servir, comme il promet de faire, et mesme luy ay promis quelque chose de bon. Ce que supplie à V. A. d'accomplir.

Monseigneur, j'estois prest à venir trouver V. A. sans ces nouvelles. Mais ne faudray le faire aussitost que verray en quoy parera ceci.

CLIII.

LES DÉPUTÉS DES ÉTATS DE TOURNAI A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 256.)

Tournai, le 10 juin 1584 ¹.

Monseigneur, V. A., par ses lettres du xxix^e de septembre XV^e III^{xx} trois dernier, au primes délivrées le xxvi^e de may XV^e III^{xx} quatre, à l'instance des entremecteurs du S^r Cardinal de Granvelle, abbé commandataire de S^t-Amand, a esté servie d'ordonner à ses très humbles serviteurs rescribens que, pour le regard des pertes depuis sept ans advenues audiet Seigneur Cardinal et la diminution journalière des biens de terre et personnes à les cultiver audiet S^t-Amand, où la pluspart desdictes terres à luy appartenant ne seroient labourées, et en considération de ses grans et longs services méritans respects, nous aions à le tenir exempt de la contribution de six pattars au bonnier miz sus au Tournesiz, au regard que de semblables cherges, si qu'ils disent, il a esté exempt par S. M. du temps des due d'Alve et Commandor Major ², nisi causam, etc.

Iceulx très obéissans rescribens, pour ne défailir à leur devoir, supplient très humblement V. A. entendre que lesdicts six patars au bonnier, sous l'autorité, approbation et acception de V. A., ont esté accordez par tous les membres des Estatz dudit Tournesiz ad ce légitimement convoequez. Parquoy les députez desdits Estatz rescribens, aians seulement cherge d'ouvrir lettres, adviser responces et traiter affaires sommaires quy ne seuffrent dilation, n'ont autorité, ne puissance de résoudre sur la proposition desdicts entremecteurs, sans que lesdicts Estatz soient convoequez en la meisme intégrité qu'ilz estoient à faire lediet accord. Néantmoins (sous humble correction) ne leur semble ladiete convocation et asssemblée d'Estatz escheoir en ce cas, d'autant moins qu'iceulx mesmes entremecteurs ont esté présents et consentans audiet accord de six patars au bonnier tant de terres labourables, pretz, pastures que bois, situez et gisans au bailliage de Tournesiz, Mortaigne, S^t-Amand, appartenances et dépendances, sans nuls exempter, et que, selon la règle notoire, ce que leur a pleu une fois, ne leur peut plus desplaire.

¹ On lit en marge : • Soit ceste responce communicquée aux entremecteurs des affaires de l'illustrissime Cardinal de Granvelle. Faict à Tournay le xviii^e de juing 1584. •

² Louis Requessens, gouverneur général des Pays-Bas.

Si ne viennent en considération les pertes communes depuis les troubles de pardeça et moins la diminution prétendue des biens de terres, que l'on dit non labourées audiet S^t-Amand. Car se vérifiera, si besoing est, au contraire que beaucoup de terres sont illec grandement amendées, que toute icelle terre de S^t-Amand est sans comparaison mieulx cultivée que nul autre endroit dudiet Tournésiz, et que la richesse d'icelles abbeye consiste en bois, lesquels, sans aucuns despens ne culture, viennent à cope par chaecun an et se vendent à grand pris.

Quant aux grans et longs services dudiet S^r, les humbles rescribans n'entendent balancer contre iceux les provisions, traitemens, mercèdes qu'il a receu de S. M., ains supplient, en toute humilité, estre considéré qu'icelles provisions luy sont faictes avec leurs cherges, sans que la raison comporte que pour sesdicts services, concernans tous les roiaumes, pays et provinces de S. M., ce seul misérable Tournésiz soit rechargé de la mercède d'icelx, ains comme S. M. durant le temps du Duc d'Alve, lorsque se recœilloit à son proufiet le premier C^me, exemptoit lediet S^r d'icelluy, en diminution de ses coffres, pareillement gist en son bon plaisir d'esvaluer audiet S^r la portée desdicts six pattars au bonnier, sous descharge pertinente ausdicts Estatz, en tant moins de l'ayde par eux accordée, laquelle autrement leur seroit impossible de furnir et satisfaire pour leurs cherges insupportables et insolvente, lesquelles dès lors recognees par lediet feu Commandeur, tout au contraire de l'allégation desdicts entremetteurs tant s'en fault, qui l'ayt tenu exempt lediet S^r Cardinal et sadiete abbaye de S^t-Amand d'impos et aydes miz sus pour rédemption des x^e, xx^e, c^me et aultres, à la garde et défense commune; que au contraire il auroit ordonné par espécial ausdictes de S^t-Amand de les payer et y contribuer avec les nobles et roturiers, comme se faisoit en tous aultres pays et estats, jusques avoir autorisé qu'ils fussent à ce contrains par tontes voies convenables, nonobstant opposition, appellation en queleconque manière.

Desqueles faictz, raisons et moiens supplient très humblement V. A. estre servie à la récittion de la prétension desdicts entremecteurs, au moins à la charge desdicts Estatz, lesquels, avec extrême peine, ne scèvent parvenir à la levée desdicts six patars au bonnier, pour le grand nombre de terres non encoires cultivés audiet Tournésiz, et l'extrême povreté et dépopulation d'icelluy, pluisieurs fois représentée à V. A., et continueront leur très humbles supplications à la Bonté et Miséricorde divine.

Les entremecteurs de l'illustrissime et révérendissime cardinal de Granvelle, veue ceste rescription des députez des Estatz du Tournésiz, disent qu'ilz n'entendent contester ou entrer en débat contre iceulx; mais supplient V. A., pour les raisons contenues en la requeste par eulx présentée de la part dudiet S^r Cardinal, que vostre plaisir soit l'exempter par quelque moyen que ce soit de la charge de six pattars ou bonnier et semblables cherges, comme il at esté exempté d'aultre gouverneurs, voz prédécesseurs, et selon le privilège des cardinaulx.

S. A. ayant oy le rapport de ce différent et ne voullant en rien enfreindre les drois, exemptions et privilèges compétant audiet Sieur Illustrissime cardinal de Granvelle, accorde l'exemption par luy requise, en ce qui peult le toucher, sans que ces censiers ou fermiers s'en puissent prévaloir; bien entendu que ladicte exemption ne sera à charge desdicts du bailliage, ains de S. M. seule, et dont sera dépesché acte.

CLIV.

ALEXANDRE FARNÈSE AU COLONEL VERDUGO.

(Archives de l'audience, liasse 256.)

....., le 14 juin 1584.

Très-cher et bien amé, Vous aurez veu ce que, par noz précédentes du 28 de may, nous vous avons mandé pour advertance de certain escript que le Comte de Berghes¹ nous avait lors envoyé, escript et signé de luy et cacheté de ses armes, duquel vous avons fait tenir copie, jointement de nosdictes lettres, s'excusant par icelluy de n'avoir peu effectuer ce qu'il avoit dernièrement promis, tant par la desloyaulté d'ung sien chamberlin, comme par la faulte que noz gens ne luy seroient venuz à temps, ainsi qu'il dit. Ce que toutesfois n'avons voulu croire ny deseroire, nous en remettant à ce qui en est à la vérité, estant home qui eroit plus au fait que non aux parolles. Et néantmoins il ne peult nuyre de veoir et esprouver ce qu'il vouldra faire pour le service de S. M. et aequiet de sa promesse. Pour ceste cause, nous luy donnâmes, pour response, qu'il s'adressast et communicat le tout avec vous, et que tout ce que feriez en cest endroit nous le trouverions tousiours fort bon, pour la confidencee que nous avoniz de vostre personne, sans toutesfois beaucoup croire au dire dudiet Conte, sinon avés bonnes enseignes, trop bien en tirer les prouffitz et advantaiges, que seauriez bien faire par vostre dextérité et prudence. Et quant vous auriez ouy et entendu lediet Conte, vous nous advertiriez de ce qu'aurez fait avec luy et qu'il vous en sembleroit, sans perdre en ce fait nulle occasion. Vous aya: t bien voulu ici répéter le tout et requérir de conférer avec lediet Conte ou ses députez, pour veoir s'il y at quelque

¹ Guillaume, comte de Berghes, beau-frère du prince d'Orange. Voyez plus haut, pages 567, 568, 584.

fondement ou apparence en son proposé regardant de toutes ses prétentions, ce que on luy pourra accorder pour le service qu'il fera à S. M., et nous adviser au plustost de ce qu'aurez fait et traité ensemble et de vostre avis, afin que l'affaire ne reste à s'exécuter de nostre costel; vous y conduisant en tout et par tout, selon que vous jugerez pour le plus grand service de S. M.

CLV.

ROBERT DE MELUN, MARQUIS DE ROUBAIX, A ALEXANDRE FARNESE.

(Archives de l'audience, liasse 256.)

Evergem, le 13 juin 1584.

Monseigneur, Affin que V. A. voye d'abondant ce que passe du costel de ceste ville maritime¹, dont je luy ay touché ces jours passez et envoyé deux soldatz accompagnez de Jehan Gonçalles², j'ay joint icy une lettre que m'at escrit certain personnage de Bruges, sur laquelle il plaira à V. A. avoir la considération que elle jugera convenir.

D'autre part, Monseigneur, j'ay advis, tant par ung mien homme retourné de Flessinghe, où je l'avois envoyé, par soldatz prisonniers de là garnison de Gand, que par aultre qui s'est venu rendre du costel de Tenremonde et tous conformes, que le dessein de l'ennemy est de s'efforceer, par tous moyens, jeeter audiet Gand quelque bon raviement, et qu'à l'heure qu'il le voudra effectuer il se délibère de nous donner armes de divers costelz, pour dévertir noz forces et signamment du costel des dieques. S'ilz le font, nous ferons ce que pourrons pour les empescher. Et à ceste heure que j'ay rendu payne d'enfoncer à la vérité ce que passe audiet Gand, je ne puis laisser de représenter à V. A. que je trouve, s'il se peult, tant faire, que n'y entre aucun rafreschissement; que la nécessité et murmure du peuple y est jà si grand, qu'en peu de jours S. M. est apparente d'en avoir la raison plus à son advantaige que n'estoit le beau party que V. A. leur at offert. Et affin que la gendarmerye, qui est autour de Wette, se puisse tant mieulx contenir sans se dismander, en attendant que V. A. sera servye de pourvoir à leur nécessité, je leur ay envoyé dix mil pains et quelque argent, que j'ay fait

¹ C'est-à-dire de Flessingue.

² Jean Gonzales de Reaza, sergent-major. Voyez *Documentos inéditos*, t. LXXIV, p. 442.

venir de Bruges, selon que j'ay mandé par mes dernières à V. A., à laquelle je supplie humblement le prendre de bonne part, luy envoyant, par la voye de ceste, l'ingénieur M^e Hans ¹.

CLVI.

ALEXANDRE FARNÈSE A N

(Archives de l'audience, liasse 256.)

Tournai, le 17 juin 1584.

Mon Cousin, M'ayant ceulx de la ville de Bruges et Francq faiet supplier de leur vouloir permettre d'envoyer quelques députez leurs, jusques au lieu où vous estes, pour dois là povoir escrire à ceulx de la ville de Gand pour les persuader à se réconcilier et remettre au droit chemin ², oires que j'estime que ilz prouffiteront peu pour l'oppiniastreté desdicts de Gand, si leur ay-je bien voulu accorder leur requeste; dont vous ay bien voulu advertir, afin que venans lesdicts députez vers vous, vous les laissez escrire et faire l'office que dessus vers lesdicts de Gand.

¹ Maître Hans, ingénieur et chef des charpentiers dans l'armée espagnole, singulièrement estimé par le gouverneur général. Voyez *Documentos inéditos*, t. LXXII, pp. 124 et 125; t. LXXIII, pp. 20 et 50. Cet ingénieur est-il le même que Hans van Schille d'Anvers?

² La lettre des bourgmestre et échevins de la ville de Bruges, adressée le 22 janvier 1585 à Philippe II, pour le remercier de la ratification qu'il a donnée au traité fait par eux avec le prince de Parme, et le supplier de rétablir les changes en cette ville, est publiée dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 5^e série, t. XIII, p. 115. Voyez aussi GACHARD, *Analectes*, n^o CCCXII.

CLVII.

SIMÉON A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 256.)

—
Dam, le 19 juin 1584.

Monseigneur, Estant ce jourd'huy entré en ceste ville du Dam¹, n'ay voulu faillir de, suyvant le commandément de V. A., advertir icelle que les bourgmaistre de la ville, jonet le député de Bruges, ont, sans auleunne difficulté et de bonne volonté, receu la guarnison. Tant seulement fus estargé² queleques heures pour la difficulté que faisoit ung lieutenant de sortir pour l'absence de son capitaine; lequel estant allé en Bruges, fut en toute diligence remandé par lesdiets de la ville. Et icelluy arrivé, la guarnison, laquelle estoit de deux compagnies composées de diverses nations, sortit par la porte de Bruges, et me fut ouverte celle de S^{te}-Catherine, par laquelle j'entray. Et ayant faiet le debvoir d'asseoir les gardes, délibvray aux souldats l'argent qu'à cest effect V. A. m'avoit faiet délibvrer. Iceulx de la ville se lamentent grandement de leur povreté, et me semble qu'ilz n'en pleut, qu'à la vérité qu'est l'occasion que supplie très humblement V. A. me voulloir mander les moiens d'entretenir les souldats ce temps. Pendant ne faudray de tenir la bonne main à les maintenir en tel debvoir, que V. A. en recepvera contentement.

CLVIII.

ALEXANDRE FARNÈSE A HENRI III, ROI DE FRANCE.

(Archives de l'audience, liasse 256.)

—
Tournai, vers juin 1584.

Sire, J'ay veu ce que V. M. a esté servic m'escrivre sur le faiet de la délivrance du S^r de la Noue, pour laquelle j'ay par cy-devant faiet tous les meilleurs offices que j'ay

¹ La clause relatif à la remise de la ville de Dam à Alexandre Farnèse était comprise dans le traité de Bruges du 22 mars 1584. Le gouverneur de cette ville s'était vendu à Alexandre Farnèse, tandis que ses soldats se retirèrent au Sas de Gand. Voyez *Cvstis, Jaerboecken der stad Brugge*, t. III, p. 151.

² *Estargé*, attardé, retenu.

peu, et de sorte que le Roy, Monseigneur, s'y estoit résolu sur les offres et conditions qu'on disoit mises en avant par lediet S^r de la Noue, desquelles je me tenois tant assuré, que je ne pensois, sinon promptement procéder à son eslargissement. Mais comme il dénie avoir promis et ne veult satisfaire aux poinetz sur lesquelz S. M. s'estoit résolue, aussi ne puis-je excéder ma charge, qui est limitée, bien marry toutesfois que je n'ay moyen d'obéir aux commandemens de V. M., comme je feray en tout ce qui despendra de moy, et d'aussi bon cueur.

CLIX.

ALEXANDRE FARNESE A CATHERINE DE MÉDICIS.

(Archives de l'audience, liasse 256.)

....., le 19 juin 1584.

Madame, J'ay recen la lettre qu'il ha pleu à V.M. m'escripre touchant la délivrance du S^r de la Noue, que je m'attendois de povoir effectuer promptement, suyvant la teneur des lettres que le Roy, Mon Seigneur, m'escripvoit; lequel m'avoit commandé de le relaxer, moyennant quelques conditions, que de la part dudiet de la Noue luy avoient esté proposées. Mais comme icelluy denye maintenant la plus part des poinetz qui m'avoient esté préscriptz pour sa délivrance, je ne puis aussy procéder à l'effect d'icelle, sans excéder par trop ma commission, bien marry toutesfois que, par ce moyen, l'occasion me soit estée d'obéyr, comme je désirois, aux commandemens du Roy très chrestien et de V. M. Ores que je m'asseure que icelle ne trouvera mauvaise la difficulté que je fais en cest endroit; se pouvant au reste assurer qu'en tout ce qui dépendra mèmement de mon pouvoir, elle sera tousjours servye d'aussy bon cueur.

CLX.

ROBERT DE MELUN, MARQUIS DE ROUBAIX, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 256.)

—
Evergem, le 25 juin 1584.

Monseigneur, Voyant la grande chaleur que le S^r Castellano ¹ me donnoit pour estre renforcé depuis, que se voit la détermination de l'ennemy de vouloir ravietailler Gand, affin de luy donner coraige, j'ay mandé sejourdhuy venir vers moy le sergeant major Escovar ², avecq lequel j'ay traietté de retenir toutes leurs enseignes au Saz, avecq deux-cens hommes et au chasteau d'Assenede quarante; quant au bagaige de le mettre, partye au pied dudict chasteau, l'autre soubz ledict lieu du Saz, et la reste de la troupe de la faire encheminer demain de bon matin vers ledict S^r Castellano. De quoy je n'ay voulu laisser de donner part à V. A., et d'ung chemin la supplier humblement qu'elle soit servye donner hatte à renforcer la troupe dudict lieu de Wettre, tant pour plus aisément empescher ce ravietaillage, que pour pover retirer de ce costel les gens qui s'y sont envoyez; lesquelz font icy grande faulte pour les gardes; estans ceulx qui me sont restez fort travaillez pour la grande néecessité que V. A. sçait ilz pâtissent.

Post date : Monseigneur, je supplie humblement V. A. commander que s'envoye la paye promise à ces troupes, qui véritablement sont si nécessitenses, que c'est grande compassion de les voir.

CLXI.

LE GRAND COMMANDEUR DE CASTILLE ³ A DON JUAN DE IDIAQUEZ.(Archives générales de Simancas. — Secrétairerie d'État, liasse n^o 2855.)—
Madrid, le .. juin 1584.

1. Esta pretensyon, ablando como quien no tiene noticia de la ley salica, ni ha estudiado las de Justiniano, parece que tiene mucho fundamento de parte de la Señora Infante Doña Isabel, y que se deve de atender y pensar en ello mucho.

¹ Don Antonio Olivera le Castillan. Voyez plus haut, pages 506 et 507. Il était chargé de la garde du pont de Wetteren. Voyez FEA, *Alessandro Farnese, duca di Parma*, p. 178.

² Diégo de Escobar. Voyez plus haut, page 558.

³ Jean de Zuñiga, grand commandeur de Castille. Voyez plus haut, page 551. Cette lettre est la réponse de celui-ci aux questions du mémoire d'Idiaquez, publié plus haut, *Supplément*, page 419.

2. Temprano parece ahora para despertar esta pretension, y segun como el Rey de Francia fuere eaminando en lo del declarar su sucesor, ansy podra Su Magestad ver si le conviene sacar á plaça el derecho de su hijá en quanto al ducado de Bretaña.

3. Bien podria ser que la Reyna madre por las consideraciones que se tocan acogisse esta permuta, y si con ella se le sacase de las manos a Cambray y que desistiese totalmente de la vana pretensyon de Portugal, no havia hecho Su Magestad mal negocio. Todavia pienso que se podria sacar mas fruto que esto de lo de Bretaña como se dira despues y ansy no diria que se ablase en la permuta.

4. Se podria entretener esta propuesta por que si lo de Bretaña es negocio de codicia para la Reyna madre no es posible que ella dexede eaer en este derecho y asomalle, y negociarse ya mejor quando fuese propuesta por su parte la permuta.

5. Muy justificada ocasion es la muerte de Alanson para pedir á Cambray y si la Reyna madre sale con lo de Portugal, ay muchas cosas que responderle sin tocar en lo de Bretaña.

6. Esta es la mayor duda que ay para pedir a Cambray por que negandolo ellos se pone Su Magestad en mucha obligacion.

7. Grandissima ocasion se les da callando y çufriendo lo de Cambray á mayores atrevimientos y aunque se huviese de disimular por ahora, en ninguna manera se deve dexar de hazerlos el tiro que se pudiera.

8. Si estos han de fomentar la rebelion de Flandes y la de Portugal y correr la carrera de las Indias, yo pienso que con poco mas de lo que se gasta en defender estas partes se los podria hazer algun pesado tiro, y no se les deve de romper la guerra con Reyes de armas ni con trompetas sino con tomarles alguna cosa que les scueça apretando y llevando adelante las platicas començadas.

9. El color mas aproposito para mover estas platicas seria embiar Su Magestad persona qualificada a visitar y a consolar a la Reyna madre de la muerte de su hijo y tambien al Rey, diziendoles que aunque han dado a Su Magestad tanta materia de quejarse, que no ha podido dexar de sentir cosa que tanto les toca, y ofrecerse les para lo que fuere quietud de su Reyno y beneficio de la christiandad amistad, y que destramente representase a la Reyna el miserable estado en que quedaria si le faltase el Rey su hijo y no tuviese la protecion de Su Magestad, y al Rey quan quieta vida puede tener muerto el hermano conservando con Su Magestad una muy llana y estrecha amistad, y segun fueren tomando esto ansy se puede yr la persona que huviere de hazer este officio metiendo en la demanda de Cambray, mostrando que ha de ser esto el principio y fundamento de toda esta amistad y que de otra manera se ha de vivir en la mesma desconfiança. Si ellos aeogieran esto, como realmente les convendria, Su Magestad ha hecho su negocio y puede con mucha reputacion conservarles amistad; no saliendo a ello no ha de romper la platica el que llevare esta comision sino entretenerla con buen termino

y procurar todas las demas que pudiere concertar en Francia en daño del Rey y de su madre.

10. Por lo que se ha dicho en el capitulo precedente se vee que esta comision se ha de dar á embaxador extraordinario que yendo con ocasion de visita no se obliga Su Magestad mas que si lo cometiese al que alla reside, y podriase embiar persona que pudiese quedar por embaxador embiandole el titulo pocos dias despues de llegado con ocasion que Juan Baptista de Tassis es menester para otra cosa.

P. S. Para mayor declaracion de lo que se ha respondido a los puntos que vinieron en la memoria se tocaran aqui algunos :

El dueado de Bretaña estando a la marina y siendo por lo que me dizen tierra donde ay muchos mas catholicos que hereges, no seria dillicultoso el conservarle Su Magestad y siendo tan bueno como se entiende el derecho de la Señora Infante Doña Ysabel se podria poner alli el pie.

Quando no pareciese conservarle se podria dar con trueque o sin el á alguno de los catholicos que pretendieren la sucession del Reyno de Francia ó de parte del y fomentarle contra los que fueren hereges y tenerle obligado, por que ninguna cosa puede hazer Su Magestad tan en beneficio de sus estados y de sus sucesores como procurar que el reyno de Francia se divida en muchas personas, y para esto es muy bueno el ducado de Bretaña y sacara desto mayor fruto que de cobrar ahora a Cambray.

Al Principe de Parma se deve ordenar que atienda este verano á apretar lo de Flandes haziendo la guerra en la parte que mas conviniere, pues la muerte de Alançon no le obliga a ponerse antes sobre Cambray que sobre otros lugares si son en mas daño de los rebeldes y mas conveniente para la empresa general.

CLXI.

TRADUCTION ¹.

1. Cette prétention, à parler comme quelqu'un qui ne connaît pas la loi Salique ni n'a étudié les lois de Justinien, paraît très fondée pour ce qui concerne la Señora Infante Doña Isabelle, et il y a lieu de s'en occuper et de s'en préoccuper beaucoup.

¹ C'est la réponse aux mêmes questions posées par Don Juan de Idiaquez au cardinal de Granvelle, dans son mémoire du 26 juin, relativement aux droits de l'Espagne et de l'Infante Isabelle sur la succession au trône de France. Voyez plus haut le *Supplément*, page 419.

2. Il paraît prématuré de soulever dès à présent cette prétention. Suivant que le Roi de France s'y prendra pour faire connaître son successeur, Sa Majesté verra s'il Lui convient de produire publiquement les droits de sa fille en ce qui concerne le duché de Bretagne.

3. Il pourrait bien se faire que la Reine-Mère, pour les motifs que l'on comprend, acceptât cet échange; et si par là on lui retirait Cambrai des mains et qu'elle se désistât de ses vaines prétentions sur le Portugal, Sa Majesté (le Roi d'Espagne) n'aurait pas fait une mauvaise affaire. Toutefois je pense qu'on pourrait tirer un meilleur fruit de l'affaire de Bretagne, comme je l'expliquerai ultérieurement, et pour cette raison je ne conseillerai pas de parler de l'échange.

4. On pourrait retenir cette proposition; car si la succession de Bretagne est une affaire d'ambition pour la Reine-Mère, il n'est pas possible qu'elle néglige ses droits et ne les revendique pas. Au reste, l'échange se négocierait mieux quand Elle le proposerait.

5. La mort d'Alençon fournit une occasion très justifiée de réclamer Cambrai. Si la Reine-Mère soulève la question de Portugal, il y a beaucoup à lui répondre sans toucher à l'affaire de Bretagne.

6. C'est ce qui fait le plus douter s'il faut réclamer Cambrai, parce que le refus des Français de rendre la ville, créerait nécessairement à Sa Majesté (le Roi d'Espagne) une situation forcée (l'obligation de reprendre la place de force).

7. Nous taire et supporter la chose de Cambrai, c'est les encourager fortement à tenter des coups-de-main plus hardis encore. Néanmoins, quoiqu'il nous faille dissimuler, ce n'est pas une raison pour ne pas leur faire le plus de mal possible.

8. S'ils viennent à fomenter la rébellion en Flandre et au Portugal et faire des incursions dans les Indes, je pense qu'en dépensant encore un peu plus qu'on ne le fait pour défendre ces possessions, l'on pourrait leur porter un grand coup; mais il ne faut pas leur déclarer la guerre par la voix des hérauts d'armes et au son des trompettes, si ce n'est pour leur prendre quelque lambeau de territoire, afin de les arracher à leur torpeur et de les pousser à poursuivre les pourparlers commencés.

9. Le prétexte le mieux choisi pour entamer ces pourparlers serait que Sa Majesté envoyât un personnage de qualité chargé de présenter ses condoléances à la Reine-Mère et au Roi à propos du décès de leur fils et frère respectif. Il dirait que, bien qu'ils aient donné à Sa Majesté un si grand sujet de plainte, Elle ne pouvait laisser de ressentir le malheur qui les frappait et de leur faire ses offres d'amitié pour tout ce qui touchait à la tranquillité du royaume et au bien de la chrétienté. Cet envoyé représenterait habilement à la Reine la misérable situation qui lui serait faite si Elle venait à perdre le Roi, son fils, sans pouvoir compter sur la protection de Sa Majesté et au Roi quelle existence paisible il pourrait mener si, maintenant que son frère est mort, il entretenait avec Sa Majesté des relations d'entière et étroite amitié. Et, suivant qu'ils prendraient la chose, l'ambassadeur pourrait aller de l'avant et produire la demande en restitution de Cambrai. Il montrerait que cette restitution doit être le principe et le fondement de cette amitié, si l'on ne veut pas continuer à vivre dans la plus grande défiance. S'ils accueillent cette ouverture, comme il est réellement de leur intérêt de l'accueillir, Sa Majesté aura fait son affaire et peut en tout honneur leur garder son amitié.

Si l'ambassadeur dont il s'agit ne réussit pas, il ne doit pas rompre les négociations, mais continuer à les mener à bonne fin, en cherchant néanmoins par toutes les influences qu'il pourra se ménager en France, à faire le plus de tort possible au Roi et à sa mère.

10. Par ce qui s'est dit dans l'article précédent, l'on voit que cette mission doit être confiée à un ambassadeur extraordinaire. Et celui-ci se rendant en France sous prétexte de présenter ses condoléances à la Reine-Mère et au Roi, Sa Majesté ne s'engage pas plus que si elle chargeait de cette mission le ministre résident. Au reste, on pourrait envoyer une personne qu'on laisserait comme ambassadeur ordinaire, sauf à lui en dépêcher le titre quelques jours après son arrivée (à Paris), en alléguant qu'on a besoin de Jean-Baptiste de Tassis pour autre chose.

P. S. Pour plus ample confirmation de la réponse aux différents points rappelés, voici quelques considérations à l'appui :

Le duché de Bretagne étant voisin de la mer et, à ce qu'on me dit, peuplé de beaucoup plus de catholiques que d'hérétiques, il ne serait pas difficile à Sa Majesté de le conserver. Au reste, les droits de la Señora Infante Doña Isabelle étant aussi fondés qu'on le croit, l'on pourrait prendre pied dans le pays.

Lors même qu'on ne serait pas d'avis de le conserver, on pourrait le donner, à titre d'échange ou autrement, à l'un ou l'autre des prétendants catholiques à la succession de France, ou d'une partie de ce royaume. On pousserait celui-ci à se déclarer contre les autres prétendants hérétiques; on l'y obligerait même, car Sa Majesté ne peut rien faire de plus utile à ses états et à ses successeurs, que de chercher à partager le royaume de France entre les mains de plusieurs. Et pour cela le duché de Bretagne est une bonne chose, et l'on en tirera meilleur fruit que de recouvrer aujourd'hui Cambrai.

Il faut ordonner au Prince de Parme de mettre cet été l'épée dans les reins aux Flamands. Il doit faire la guerre là où il lui paraîtra le plus convenable, car la mort d'Alençon ne l'oblige pas à se porter plutôt sur Cambrai que sur d'autres points plus menacés par les rebelles ou d'autres positions plus avantageuses au point de vue général des opérations militaires.

CLXII.

AVIS DU GRAND COMMANDEUR DE CASTILLE SUR LA SUCCESSION DE FRANCE.

(Archives générales de Simancas. — Secrétairerie d'Etat, liasse n° 2835.)

Madrid, le .. juin 1584.

La sucesion del reyno de Francia, moriendo el Rey sin hijos legitimos varones, toca al Principe de Bearne ó al Cardenal de Borbon, y como no estoy informado de las leyes

de aquel reyno no se á qual dellos primero; no teniendo estos sucesion como no llevan camino de tenella, suceden los hijos del Principe de Conde. Todos estos son hereges fuera del Cardenal de Borbon que es muy catholico, y aunque dizen que lo es tambien el hijo de Conde que Su Santidad hizo Cardenal en la promocion passada, pienso que se puede tener poca confianza de la religion deste. Los que fueren hereges son de derecho excluidos, en la sucesion del reyno, y Su Santidad esta obligado á declararles, por incapazes para ello, y Su Magestad á procurar que no sucedan en el reyno como quien ha de defender y amparar siempre la parte catholica y porque el que fuere herege ha de ser enemigo de Su Magestad.

El Cardenal de Borbon aunque es muy catholico siendo ya viejo y sujeto tan debil y no pudiendo tener sucesion siendo clerigo, se podria sperar poco fruto para las cosas de la Religion de que sucediese en el reyno, y avria mucho peligro de que con su medio se asegurase la sucesion para adelante del de Bearne o de los hijos de Conde que los unos y los otros son sobrinos suyos hijos de hermanos, y aunque el Duque de Guisa se promete que el Cardenal de Borbon no querra los sobrinos, no se como esto se pueda asegurar.

Exeluyda la linea de Bearne y de Conde pienso que entraria luego de justicia la del Duque de Monpensier y así de mano en mano la de los demas que en Francia llaman de la sangre, y el que destes fuese cattolico y suliciente para gobernar avia de ser ayudado de Su Magestad ansy por tocalle de justicia como porque tendria mas parte para salir con la empresa.

Quando ninguno de los de la sangre quisiese ó fuese para emprender esto sino que dexasen correr la sucesion por el de Bearne o los hijos de Conde, puede y deve Su Magestad tomar el reyno para si ó ayudar á qualquier otro que tuviere para esto parte, pues el que fuere herege tiene perdido el reyno y quando el siguiente en grado no quisiese ó pudiese tomarsele es del que primero se le toma.

Para en este caso avria de procurar Su Magestad de concertarse con el Duque de Saboya y los de la casa de Guisa, dando el derecho del ducado de Bretaña á quien mejor lo pudiese sustentar y tomando Su Magestad para si alguna parte de la Probença ó Lenguadoc ó lo del ducado de Borgoña y presupuesto que la parte catholica ha des-cusar mucho de sujetarse á ser herege, podrian el de Saboya y los de Guisa tener mucha parte y mas siendo ayudados y faborecidos de Su Magestad.

Momoransy no se si podria y querria ayudar a esto porque la parte quel tiene en Francia es muy dependiente y amiga de la del de Bearne aunque con esta novedad se podrian alterar los animos y disignos que hasta aqui han tenido, y quando el pudiese y quisiese ayudar el de Su Magestad se le podria dar alguna parte de lo del reyno pues ay paño para todo.

Para qualquier determinacion que Su Magestad tomara acerca destes negocios, impor-

tara mucho tener prevenido en Roma que Su Santidad no abra la puerta á permitir quel Rey de Francia pueda hazer divoreio ni tomar otra muger por ser cosa de tan gran scandalo y mal exemplo.

Ansy mismo que Su Santidad declare por incapazes de la sucesion del reyno al Principe de Bearne y a los hijos del Principe de Conde, y que esta declaracion no se haga ni se publique hasta que parezca que conviene para el bien de los negocios.

Que con el Duque de Saboya se trate por medio del Varon Sfondrato ¹ lo que quiere y podra en esto hazer.

Que con los de la casa de Guisa se tenga mucha cuenta y el que fuere visitar a la Reyna madre y a su hijo lleve para ellos cartas y comission de tratar y encaminar estos disignos y apurar el que ellos tienen y querran ó podran hazer.

En todo esto se ha de yr caminando segun el Rey de Francia fuere procediendo en lo del declarar sucesor y como se fueren disponiendo los humores en aquel Reyno y lo que de Italia y Alemania se hiziere, estando siempre sobre la negociacion sin que se pierda tiempo ni coyuntura en lo que conviniere prevenir ó executar.

 CLXII.

 TRADUCTION.

La succession du royaume de France, si le Roi meurt sans enfans mâles légitimes, échoit au prince de Béarn ou au cardinal de Bourbon; et, comme je ne connais pas les lois de ce royaume, je ne sais à qui en premier lieu. Ceux-ci n'ayant pas d'enfants et n'étant pas près d'en avoir, les héritiers présomptifs (de la couronne) sont les fils du prince de Condé. Tous sont des hérétiques, hors le cardinal de Bourbon qui est très catholique; et bien que l'on dise catholique également le fils du prince de Condé, que Sa Sainteté a fait Cardinal, dans la dernière promotion, je pense qu'on ne peut guère avoir confiance dans la religion de ce jeune prince de l'Église. Les hérétiques sont exclus de droit de la succession du royaume. Sa Sainteté est obligée de les déclarer incapables à cet égard; et Sa Majesté doit les empêcher de succéder au Roi (de France), parce que son devoir est de défendre et de protéger toujours les Catholiques, et aussi parce que tout hérétique est nécessairement l'ennemi de Sa Majesté.

¹ Le baron Sfondrato, comte della Rivera, envoyé du roi d'Espagne auprès du duc de Savoie. Voyez plus haut, page 184.

Le cardinal de Bourbon, fort catholique mais vieux et débile, ne peut avoir d'enfants, car il est clerc. Il n'y a donc pas beaucoup à espérer au point de vue du parti catholique de son avènement au trône de France. Ensuite il y aurait fort à craindre que grâce à lui, la succession ne fût assurée au Béarnais ou aux fils de Condé, qui, les uns et les autres, sont ses neveux, étant fils de frères; et, bien que le duc de Guise se persuade que le cardinal de Bourbon ne voudra pas de ses neveux, je ne sais quelle assurance on nous en puisse donner.

Étant exclue la branche de Béarn et de Condé, je pense qu'arrive immédiatement et suivant toute justice, celle du duc de Montpensier, et ainsi, de ligne en ligne, viennent les princes qu'on appelle en France princes du sang. Et celui d'entre eux qui serait catholique et capable de gouverner, devrait obtenir l'assistance de Sa Majesté, non seulement par raison de justice, mais parce qu'il aurait plus de chances de succès.

Si aucun des princes de sang royal ne voulait ou ne pouvait se mettre sur les rangs ou qu'ils laissent le champ libre au Béarnais ou aux fils de Condé, Sa Majesté peut en droit revendiquer la couronne pour Elle ou aider quelque autre à la prendre au nom du parti catholique, car tout prince hérétique a perdu (ipso facto) son droit de succession. Et, si le plus proche héritier ne voulait ou ne pouvait la prendre, elle serait à celui qui s'en emparerait le premier.

Et, le cas échéant, Sa Majesté devrait tâcher de s'entendre avec le duc de Savoie et les princes de la maison de Guise. Elle céderait ses droits sur le Duché de Bretagne à celui qui pourrait le mieux les soutenir. Sa Majesté prendrait pour elle-même une partie de la Provence ou du Languedoc, ou bien le duché de Bourgogne. La France catholique devant se soustraire à toute sujétion hérétique, le duc de Savoie et le duc de Guise pourraient obtenir une bonne partie des provinces françaises, d'autant plus qu'ils seraient appuyés et favorisés par Sa Majesté.

Je ne sais si Montmorency pourrait ou voudrait aider à cela, parce que son parti en France est très dépendant et fort ami de celui du Béarnais, quoique en des circonstances différentes les intentions et les projets peuvent se modifier. S'il pouvait soutenir le parti de Sa Majesté l'on pourrait lui donner quelque part du royaume, puisqu'il y en a pour tout le monde.

Quelle que soit la décision de Sa Majesté à cet égard, il importerait beaucoup d'en prévenir la Cour de Rome afin que Sa Sainteté ne permit pas au Roi de France de divorcer ni de prendre une autre femme. Ce serait là un grand scandale et un mauvais exemple.

Que, pour la même raison, Sa Sainteté déclare donc le prince de Béarn et les fils du prince de Condé incapables de succéder au Roi de France, mais que cette déclaration ne se fasse ni ne se publie avant que cela semble convenir au succès de l'affaire.

Qu'on traite avec le duc de Savoie par l'intermédiaire du baron de Sfondrato, de ce que ledit Duc voudrait et pourrait faire en l'espèce.

Qu'on tienne grand compte des princes de la maison de Guise et que l'envoyé (espagnol) auprès de la Reine-Mère et de son fils emporte des lettres pour eux et ait commission de traiter et de donner suite à ces projets et de tirer au clair ce qu'ils pensent et voudront ou pourront faire.

En tout cela il faudra se guider d'après les dispositions que prendra le Roi de France pour

désigner son successeur, selon ce qu'on en pensera en France et suivant ce que feront l'Italie et l'Allemagne. Et l'on aura soin de suivre assidûment les négociations à cet égard sans perdre de temps ni laisser échapper l'occasion de prévoir ou d'agir.

CLXIII.

AVIS DU GRAND COMMANDEUR DE CASTILLE ¹ SUR LES AFFAIRES DE FRANCE.

(Archives générales de Simancas. — Secrétairerie d'État, liasse n° 2833.)

Madrid, le . . juin 1584.

He me acordado leyendo estas tres cartas de Juan Baptista de Tassis del tiempo que fuy embajador que quando no podia penetrar lo que pasava me alargava en discurrir por la una parte del negocio y por la otra sin afirmarme en ninguna porque no me cogiesen en mentira, y si en alguna parte ay disculpa en esto es en las cosas de Francia que se gobiernan tan sin razon, y ay en ellas tanta variedad que no se puede atinar ni asegurar lo que ha de ser de un dia para otro.

Destas cartas saco tres puntos que Su Magestad ha de resolver, el primero lo de la Tregua de Cambray, el segundo lo que se ha de hazer con Mucio ², lo tercero lo de Seocia.

Quanto á lo de la tregua seria cosa en que se perderia tanta reputacion y se daria tan gran animo á Franceeses viendo que Su Magestad olvidava ya lo de Cambray para emprender otras cosas semejantes, que en ninguna manera se devria dar a esto orejas, sino es con uno de dos presupuestos, ó de asegurarlos con la tregua para hazerlos dentro de pocos dias mayor tiro ó que consistiese en esta tregua ó suspensyon de armas el buen progreso de lo que el Principe de Parma ha de hazer este verano en Flandes, porque quando el provecho fuese tan grande se puede pasar por lo demas, y ansy me afirmo en que sino es sacando el fruto que he dicho no se de orejas á esta tregua ó suspension de armas y que si Franceeses corricren los payses de Henao y Artoes y se pudiere dar alguna mano, se haga, y aun entrar á correr en Francia, y que si esto

¹ Don Juan de Çuñiga ou de Zuñiga Avellaneda et Cardenas. Voyez plus haut, page 531.

² Mucio, l'un des noms sous lesquels le duc de Guise est désigné par Jean-Baptiste de Tassis, ambassadeur d'Espagne à Paris.

causase mas daño para otros effectos que se disimule y prosiga Juan Baptista en las queexas y exclamaciones que sobre ello haze.

Quanto a lo de Mucio, no es posible entretenerle con generalidades, y importa mucho para lo presente y para lo de adelante conservarle. Por otra parte conviene que Su Magestad quiera saber y asegurarse de lo que este piensa y puede hazer para que no se emprenda cosa de poco momento fuera de sazón, y ansy tendria por lo mejor que Su Magestad embiase persona con la ocasion que ya otra vez se ha representado de consolar á la Reyna madre de la muerte de su hijo y que fuesse de la autoridad y suficiencia que estos negocios y los demas que se pueden ofrecer han menester, el qual llevase muy particular instruccion de lo que avia de tratar con Mucio y que poco á poco fuese viendo lo que del se podra sacar, representandole en quan diferente estado estavan las cosas de aquel reyno despues de la muerte de Alanson de lo que lo estavan antes, pues ahora no solo se avia de atender á remediar el daño presente sino mucho mas al de porvenir, y que ansy Su Magestad deseava entender qual era el fin de Mucio en lo de ahora y en lo de adelante, pues aviendo de ser el primer presupuesto lo que mas conviniessse a la religion, con lo qual se conseguiria el bien de Mucio y de sus cosas. Su Magestad le ayudaria muy gallardamente, y que era menester platicar si era ahora coyuntura de poner manos á la obra ó si se avia de suspender para mejor tiempo; y sabido y apurado lo que Mucio pensava y podia hazer. Su Magestad se podria resolver en lo que mas conviniessse, y siempre que con ayudarle con dinero se pudiese llevar esto adelante seria mejor que averse Su Magestad de declarar; y por no aventurar mucho dinero en suceso tan incierto, se podia ir acudiendo por meses y continuandolo según el progreso que Mucio fuese haziendo, y aunque la persona que se embiase no llevase resolucion mas precisa ni particular que la de hasta aqui se animaria mucho Mucio, viendo que se embiava persona, y la mudança que ha de aver en las cosas de aquel reyno con la muerte de Alanson desculpa mucho el no pasar este negocio adelante hasta platicar con Mucio lo que en esto se le ofrece.

Quanto al embiar la persona cometiendole demas de la condolencia el officio que en otro papel se dixo que avia de hazer con la Reyna madre, parece que se puede hazer sin darles que discurrir aunque de alla no hayan avisado desta muerte. Si para mejor entretener a Mucio fuese menester embiarle ahora quinze ó veynte mil ducados y los tendria por bien empleados, demas del regalo de los cavallos, porque cierto conviene mucho conservarle, por que en lo presente y en lo de adelante podria ser de gran efecto ayudarle y fomentarle.

En lo de Scotia, es muy nescesario ayudar y entretener al Rey para que se pueda valer contra sus Rebeldes y mucho más para que la nescesidad y malos consejos no le obliguen á concertarse con la de Ynglaterra y ansy los doze mill ducados que para esto se piden serian muy bien empleados, y quando un socorro destes llega en coyun-

tura haze mayor effecto que quando despues de averse perdido la ocasion se acude con muy gruesas sumas.

Su Magestad es justo que mande considerar todo esto, y como tan gran maestro tomar la resolucion que mejor le pareciere, siendo servido de no diferir lo por que, como Juan Baptista apunta, y yo lo se de muy otros, todos estos con quien se trata y otros con quien se pudiera tratar, estan muy persuadidos que no se pretende venir a efecto con estas cosas sino embarearles en ellas y entretenerles, y aunque son de qualidad que se han de considerar mucho primero de arrojarse. Todavia perdida una vez la coyuntura no se puede tornar a cobrar, y Su Magestad ha de mirar que para acabar lo de Flandes y aun para tener quietos los demas estados que Dios le ha dado, ha de tomar con Franceses uno de tres caminos ó estrechar mucho la amistad con el Rey Christianisimo y con su madre, ó romperles la guerra abiertamente, ó con secreto y trato rebolverles su reyno.

En lo del estrechar la amistad, el mal animo que hasta ahora han mostrado y su poca estabilidad haze desconfiar desto, aunque siendo el Rey tan amigo de quietud y no pudiendo tener la mas segura que con la amistad de Su Magestad, podria ser que muerto el hermano se le diese a entender esto, y si el començase con la restitution de Cambray y con descartarse de Don Antonio y evitando las piraterias, con mucha reputacion podria Su Magestad olvidar lo pasado y acojerle.

El romperles la guerra yo pienso que seria el mas cierto y seguro remedio de todos, y ellos han dado y dan cada dia tan grandes causas que se podria hazer con mucha seguridad de conciencia, pero como en esto se avia de entrar al principio con gran gasto y ellos avian de tener al Turco y á otros que les ayudasen, es punto que por fuerça se ha de considerar y mirar mucho.

Lo del rebolverles su reyno por medio de sus mismos vasallos, no tomando ninguno destotros dos caminos, es forçoso y nesesario ansy porque se les podria apretar tanto desta manera que fuese del mismo effecto, como porque el mundo intienda que Su Magestad no çufre ni dissimula tan grandes offensas y atrevimientos como Franceses han tenido, y no ay que pensar que ellos rompan abiertamente mientras no se hiziere desta parte por que ellos tienen muchos mas estorvos para poder lo hazer que Su Magestad, y ansy lo disimularan como aea se haze proeurando de vengarse por el mesmo camino, y en esto se aventura poco pues ellos, sin tener ocasion proceden ahora por este termino.

No se si he passado mas adelante de los puntos que contenian las cartas de Juan Baptista de Tassis, pero todo me ha parecido tocar lo por ser en la mesma materia descando que se acierte en lo mejor estando muy cierto que lo que Su Magestad seogiere sera lo que mas convenga.

CLXIII.

TRADUCTION.

Je me suis rappelé en lisant ces trois lettres de Jean-Baptiste de Tassis, le temps où j'étais ambassadeur. Quand je ne pouvais pénétrer ce qui se passait, je m'étendais longuement sur l'un ou l'autre côté de l'affaire, sans rien affirmer sur aucun point, pour ne pas m'exposer à mentir. S'il y a à certains égards quelque excuse à faire valoir, c'est que la politique en France est si peu rationnelle et tellement variable, qu'on ne peut ni prévoir ni assurer ce qui se produira dans ce pays d'un jour à l'autre.

Je retiens de ces lettres trois points que Sa Majesté a à résoudre. Le premier est celui de la trêve de Cambrai, le second est de savoir ce qu'il faut faire avec le concours de Mucio, le troisième concerne l'Écosse.

Quant à la trêve, elle serait une cause de grande déconsidération pour nous et de vif encouragement pour les Français, quand ils verraient Sa Majesté oublier l'affaire de Cambrai pour en entreprendre d'autres semblables. Il ne faudrait d'aucune façon prêter l'oreille à des propositions de ce chef, sinon pour l'un ou l'autre de ces deux motifs : ou de rassurer les Français par l'appât de la trêve, afin de leur faire plus de mal en l'espace de quelques jours, ou bien de voir le prince de Parme, grâce à cette trêve ou suspension d'armes, réussir dans les opérations militaires qu'il doit entreprendre cet été en Flandre. Un aussi grand résultat peut faire passer sur le reste. Donc, si ce n'est pas pour en tirer le profit que j'ai dit, je persiste à croire qu'il ne faut pas écouter ces propositions de trêve ou de suspension d'armes. Si les Français faisaient des incursions dans le Hainaut et l'Artois, et si l'on pouvait secourir un peu ces pays, il faudrait le faire, et lancer même nos coureurs sur la France. Si cela devait causer plus de mal à un autre point de vue, on dissimulerait et Jean-Baptiste (de Tassis) continuerait à se plaindre et à s'exclamer touchant les incursions des Français.

A l'égard de Mucio, il n'est pas possible d'entretenir son zèle au moyen de considérations générales, et il importe beaucoup de nous le conserver pour le présent et l'avenir. D'autre part, Sa Majesté devrait savoir sûrement ce qu'il pense et peut faire, car il ne faut rien entreprendre qui n'en vaille pas la peine et qui ne soit pas à propos. Je préférerais donc que Sa Majesté envoyât une personne par la même occasion qui s'est déjà présentée de faire offrir nos condoléances à la Reine-Mère à propos de la mort de son fils. Cette personne devrait avoir l'autorité et l'importance que réclament ces affaires et les autres qui pourraient se présenter. Elle emporterait des instructions particulières pour ce qu'il y aurait à traiter avec Mucio, et verrait peu à peu ce que l'on en pourrait tirer. Elle lui représenterait combien différente est la situation de ce royaume depuis la mort d'Alençon, puisqu'aujourd'hui il ne faut pas seulement remédier au mal du moment, mais surtout au mal à venir. Sa Majesté désirerait donc

connaître les intentions de Mucio pour le présent et pour le futur. La première fin qu'on doit se proposer est ce qui convient le plus à la religion, et cela dans l'intérêt même de Mucio et de ses projets, que Sa Majesté l'aiderait vaillamment à réaliser. Il serait nécessaire d'examiner si les circonstances permettent de mettre la main à l'œuvre ou s'il faut remettre la partie à un moment plus favorable. Quand on aurait bien vu et su ce que pense et peut faire Mucio, Sa Majesté pourrait prendre la résolution la plus convenable. Et comme il faut l'aider toujours d'argent pour avancer l'affaire, il vaudrait mieux que Sa Majesté prit le parti de le déclarer. Du reste, pour ne pas risquer une trop forte somme en vue d'un résultat aussi incertain, on pourrait lui venir en aide par des subventions mensuelles, à continuer au fur et à mesure des progrès que ferait Mucio. Ensuite, bien que la personne envoyée (en France) n'emporterait pas des ordres plus spéciaux ni plus précis que ceux qu'elle a reçus jusqu'ici, ce serait encourager beaucoup Mucio que de lui laisser voir qu'on envoie quelqu'un. Puis le changement que doit apporter aux affaires de ce royaume la mort d'Alençon, est une excellente excuse pour ne pas pousser l'affaire plus loin avant d'en avoir référé à Mucio.

Quant à envoyer la personne (dont il s'agit) en la chargeant non seulement d'une visite de condoléance, mais de l'affaire expliquée en l'autre écrit et à traiter avec la Reine-Mère, je suis d'avis que la chose est possible, sans leur fournir matière à discourir au sujet de cette démarche, quoique de là-bas l'on ne nous ait pas avisé de cette mort. Si, pour mieux entretenir le zèle de Mucio, il fallait lui envoyer maintenant quinze à vingt mille ducats, je les tiendrais pour bien employés, indépendamment du don des chevaux, car il importe beaucoup de le conserver, attendu que pour le présent et pour l'avenir il pourrait être très utile de l'assister et de le pousser en avant.

Au regard de l'affaire d'Écosse, il est fort nécessaire d'aider et d'encourager le Roi, afin qu'il puisse se prévaloir de notre appui contre les rebelles de son royaume et surtout pour que la nécessité et les mauvais conseils ne l'obligent pas à s'entendre avec la Reine d'Angleterre. De la sorte, les douze mille ducats demandés à cet effet seraient fort bien employés. Qu'un tel secours arrive à point, et il fera plus d'effet que si, l'occasion passée, on disposait de plus grosses sommes.

Il est juste que Sa Majesté veuille que l'on considère tout cela et qu'étant un aussi grand souverain, Elle entende prendre la résolution qui lui paraîtra la meilleure, ne désirant pas du reste différer l'affaire. Car, de l'avis de Jean-Baptiste et comme je le tiens de plusieurs autres, tous ceux avec lesquels l'on traite et les autres avec lesquels l'on pourrait traiter, ne sont déjà que trop fortement convaincus qu'on ne cherche pas à aboutir, quitte à les engager dans l'affaire et à les y retenir; et, bien qu'ils soient de haut rang, ils croient devoir se consulter avant de se risquer. Néanmoins, une fois l'occasion manquée, il ne faut pas songer à la retrouver, et Sa Majesté doit considérer que pour terminer l'affaire de Flandre et pacifier les autres états que Dieu lui a donnés, Elle a à prendre vis-à-vis des Français l'un des trois partis suivants : ou resserrer fortement les liens d'amitié avec le Roi très chrétien et avec sa mère, ou leur déclarer la guerre ouvertement, ou bien par des ligues secrètes troubler leur royaume.

Pour ce qui est de contracter des liens d'amitié plus étroits, la mauvaise volonté qu'ils ont

montrée jusqu'ici et le peu de stabilité de leur caractère, ne peuvent qu'inspirer de la méfiance à cet égard, bien que le Roi (de France) aime beaucoup la tranquillité; et ne pouvant mieux se l'assurer que par l'amitié de Sa Majesté (le Roi d'Espagne), il pourrait se faire que depuis la mort de son frère il fût disposé à le comprendre ainsi. Alors, s'il rendait Cambrai, abandonnait Don Antonio et empêchait la piraterie, Sa Majesté pourrait en tout bien, tout honneur oublier le passé et accepter son alliance.

A mon avis, déclarer la guerre aux Français serait le parti le plus sûr à prendre et le meilleur remède à employer. Ils nous ont fourni, et nous fournissent tous les jours tant de griefs, qu'on pourrait rompre avec eux sans aucun scrupule de conscience. Mais comme à cet effet il faudrait faire au début beaucoup de dépenses et qu'ils doivent tenir au Turc et à leurs autres alliés, c'est là un point fort à considérer et à envisager.

Quant à troubler leur royaume par le moyen de leurs sujets mêmes, sans adopter aucun des deux autres partis, c'est forcé et nécessaire, non seulement parce qu'on pourrait ainsi talonner tout aussi bien les souverains français, mais pour que le monde sache que Sa Majesté ne souffre ni dissimule d'aussi graves offenses et agressions que celles de la France. Du reste, je ne pense pas que les Français rompent la paix tant que nous ne le faisons pas de notre côté, parce qu'à raison de leurs dissensions ils pourraient le faire moins que Sa Majesté. C'est pourquoi ils dissimuleront comme nous, en cherchant à se venger de la même manière. Et l'on risque peu à ce jeu puisque, sans qu'on leur en ait fourni l'occasion, ils procèdent aujourd'hui déjà de la sorte.

Je ne sais si je ne suis pas allé au delà des points indiqués dans les lettres de Jean-Baptiste de Tassis, mais tout m'a paru s'y rapporter comme traitant de la même matière. Je désire seulement que la chose soit établie pour le mieux, ne doutant pas que Sa Majesté ne prenne le parti le plus convenable.

CLXIV.

LE GRAND COMMANDEUR DE CASTILLE A DON JUAN DE IDIAQUEZ.

(Archives générales de Simancas. — Secrétairerie d'État, liasse n° 2855.)

Madrid, le 28 juin 1584.

Ayer respondi a los puntos que Vuestra Señoria me embio acerca de la muerte de Alanson, y en el papel que aqui sera digo lo que se me ofrece acerca de la sucesion de aquel reyno, añadiendo que no estan mal derecho el de la Señora Infanta Doña

Isabel demas del que tiene al ducado de Bretaña, siendo hija de ermana mayor del rrey de Francia; y estando todos los varones de la sangre que pueden tener sucesion maculados en lo de la religion, que no se pudiese pensar que la huviesen de tomar por sucesora en todo el reyno y mas si la viesen casada con persona que no les fuese grata. Si la Señora Infante no estuviera materia de poder suceder en los reynos de su padre, pudiera se casar con el que mas parte pudiera tener para salir con la succession de Francia como fuera catolico; pero ahora hase de mirar principalmente en casar la con quien convenga para lo que Dios no permita si sucediese en estos reynos, y como en otros papeles se ha dicho avia de ser con alguno de los hijos de la emperatrix u con el duque de Saboya, y por las razones que entonces se apuntaron yo inclinava mas al duque de Saboya ahora hay de nuevo lo de la suscesion de Francia que en los hijos de la emperatrix no hay que pensar que pudiese suceder. El duque de Saboya por la sangre que tiene de la corona de Francia y por ser eriado con Franceses y tener amigos y dependientes en aquel reyno e les seria acepto, y el tiene entendimiento y brio para saber guiar y salir con la empresa, y quando no le sucediese la Señora Infante queda muy bien casada; y si vienen a suceder en entrambas coronas seria esta la cabeça y principal, lo qual no seria ansi casandose la Señora Infante con algun Francees que siempre tendria lo de Francia por lo principal; y no hay ningun catolico en aquel reyno que no tenga parientes y amigos herejes y que la costumbre no le haya hecho blando en permitirlos seria peligrosa cosa ver tal manera de gente en reynos, que por la misericordia de Dios y gran religion y buen gobierno de Su Magestad se an conservado tan sanos en esta parte. El mayor embaraço que en esto hay es no poder el duque de Saboya diferir de casarse, y si para pensar Su Magestad en esto difirisse el casamiento que esta concertado con la Señora Infante Doña Catalina, el duque quieça desconfiaria y aectaria alguno de los otros casamientos que se le han propuesto, y si hasta qui le ofrecian grandes deses y algunas sierras, ahora le ofreceran con la hija del duque de Lorena u con la ermana del de Biarno la suscesion de Francia, y no con poco fundamento pues la hija del de Lorena es hija de ermana del rey y eriaada en Francia y a los pechos de la Reyna madre, y la otra es ermana del que le toca la suscesion muerto el Rey, y no teniendo hijos ni ermanos holgara de que sucedan los hijos de su ermana. Concluyo esta platica con afirmarme en que sin perder tiempo se deve prender al duque de Saboya con una de los Señoras Infantes y despachar luego el correo con la capitulacion firmada y cartas para pedir la dispensacion, y yo mas inclinaria que fuese con la Señora Infante Doña Isabel y aunque el poder del duque haya venido para la Señora Infante Doña Catalina no importa pues se puede embiar la capitulacion que con la Señora Infante Doña Isabel se hiziese firmada de Su Magestad al varon Esfondrnto para que la hiziese firmar del duque, y hecho esto pasase el correo a Roma, y digalo porque si se embiase por nuevo poder para el duque para capitular con la Señora Infante Doña

Isabel, pienso que se persuadiria que son largas para no hazer lo uno ni lo otro porque veo muy sospechoso y desconfiado al embaxador de Saboya despues que ha visto la dilacion que ha auido desde que llevo el poder, y ansi esto y que no pudiendose concertar el casamiento con la Señora Infante, Doña Isabel sin nuevo poder que se coneluya y pase adelante el de su ermana como esta tratado por no aventurar a perderlo todo. No es materia la deste papel que se puede escrevir de mano agena y yo tengo pareza de copiarlo de la mia y ansi se avran de perdonar los borrones y añiduras que lleva, Nuestro Señor, etc.

CLXIV.

T R A D U C T I O N .

J'ai répondu hier aux points que Votre Seigneurie m'a soumis à propos de la mort d'Alençon. Dans la pièce ci-jointe je dis mon avis au sujet de la succession au trône (de France). J'ajoute que les droits de l'Infante Isabelle sur cette succession sont bien fondés, indépendamment de ses autres droits sur le duché de Bretagne, cette princesse étant fille de la sœur aînée du roi de France. Tous les princes du sang qui prétendent à ladite couronne, se trouvant entachés d'irrégularité, l'on ne peut croire qu'ils la prennent pour héritière de tout le royaume, surtout s'ils la voyaient mariée à une personne qui ne leur fût pas sympathique.

Si la Señora Infante ne pouvait succéder à son père dans ses états, elle pourrait épouser le prétendant qui aurait le plus de chances de recueillir la succession royale de France, s'il était catholique. Mais aujourd'hui il faut surtout voir à lui faire faire un mariage convenable pour le cas où elle ne pourrait hériter ni de l'une ni de l'autre de ces deux couronnes.

Comme il a été dit dans d'autres écrits, elle devait se marier avec l'un des fils de l'Impératrice ou avec le duc de Savoie. Et pour les raisons données alors, je préférerais le duc de Savoie, aujourd'hui que la succession au trône de France est de nouveau remise en question et que les fils de l'Impératrice ne peuvent songer à y prétendre. Il en est tout autrement du duc de Savoie qui a du sang royal de France dans les veines, qui est vassal de la couronne, qui a des amis et des partisans dans le royaume. Il serait accepté des Français, et d'autant plus qu'il a noué des intelligences et formé des ligues dans ce pays. Il pourrait donc réussir et, s'il ne réussissait pas, la Señora Infante ne s'en trouverait pas moins fort bien mariée. Et s'ils venaient à succéder aux deux couronnes, celle d'Espagne resterait la première et la principale, ce qui ne serait pas si la Señora Infante épousait quelque Français, qui ferait prévaloir celle de France. Au reste, il n'y a dans ce pays aucun catholique qui n'ait des parents et amis hérétiques et qui ne soit habitué à les tolérer. Mais il serait dangereux de voir de telles sortes

de gens dans ces États (d'Espagne) qui par la miséricorde de Dieu, la ferveur de la religion et le bon gouvernement de Sa Majesté ont conservé les saines traditions. La plus grande difficulté, c'est que le duc de Savoie ne peut pas différer son mariage; et, si Sa Majesté, préoccupée de son projet, voulait ajourner l'union convenue avec la Señora Infante Doña Catherine, le Duc pourrait concevoir de la défiance et accepter l'un ou l'autre des mariages qui lui ont été proposés. Et si jusqu'ici on lui a fait des offres importantes mais chancelantes, aujourd'hui on lui offrira avec la fille du duc de Lorraine ou la sœur du Béarnais la succession de France et non sans grand fondement, puisque la fille du Lorrain est la fille de la sœur du roi de France, sujette française et favorite de la Reine mère, et que l'autre est la sœur de celui à qui doit échoir le trône de France si le Roi vient à mourir. Il n'a ni fils ni frères et serait heureux d'avoir pour héritiers les fils de sa sœur. Je conclus en disant que, sans perdre de temps, il faut unir le duc de Savoie avec l'une des Señoras Infantes, et dépêcher tout de suite le courrier avec le contrat signé et des lettres pour demander la dispense. Pour ma part je préférerais que l'union eût lieu avec l'Infante Doña Isabelle. Et quoique le duc de Savoie ait envoyé sa procuration pour son mariage avec la Señora Infante Doña Catherine, il n'importe, puisque l'on peut envoyer au baron Sfondrato le contrat à faire pour la Señora Infante Doña Isabelle et signé de Sa Majesté. Le baron le ferait signer par le Duc, et une fois signé, le courrier le transmettrait à Rome. Si l'on envoyait solliciter un nouveau pouvoir pour le Duc afin qu'il pût contracter avec la Señora Doña Infante, je crains qu'il ne vit là des attermoisements pour ne faire ni l'un ni l'autre (mariage). Car je vois l'ambassadeur de Savoie très soupçonneux et fort méfiant depuis qu'il a constaté le temps qui s'est passé à partir de l'envoi du pouvoir. Aussi suis-je d'avis, puisque le mariage avec la Señora Infante ne peut se faire sans nouveau pouvoir, de conclure celui de sa sœur comme il a été réglé. Et cela pour ne pas risquer de perdre le tout. Mais ce n'est pas là une question qui puisse se traiter dans une pièce écrite d'une autre main. Je l'écrirai de ma propre main. Aussi voudra-t-on bien me pardonner les ratures et les additions qui s'y trouvent.

 CLXV.

LES ÉTATS-GÉNÉRAUX A LEURS DÉPUTÉS ENVOYÉS EN FRANCE.

(Pièces du XVI^e siècle, t. II, fol. 645, aux Archives du Royaume de Belgique.)

Delft, le 28 juin 1584.

Edele, ernstfeste, etc. Naer het vertreck van U. E. heeft alhier eene sterke mare gelooopen, die noech blyft continueren, dat de Coninginne, moeder des Coninex van

Vranckryek, als oir ende erffgenaem des overleden hertoghs van Anjou, onse goede Heere ende Princee, soude commissie gesonden hebben aen den Here van Baligny, gouverneur van Camerijck, om de stadt in haren naem te beschermen ende bewaren. Desgelyex oeyk dat men aldaer raedtsaem vindt dat zij aenneme ende aenveert de herschappye van den lande van herwaerts over, ende dyn volgende alreede gereetschap maect om ons in alder vliet hulpe ende secours te senden. Daer van wy U. E. wel hebben willen by desen verwittigen, om suelx wesende, die occasie waer te nemen met dyer meyninghe dat, in dyen by avonture U voorgehouden werde dat de voorsereve Coninginne Moeder selve aenemen wilde die articulen by ons geaceordeert, dat dyen niettegenstaende, in sulck gevalle, ghylieder aen voirnoempde van onsen't wegen mit alle goede bequame middelen wel hert ende sterek sult aenhouden ende insisteren te handelen metten Coninck, dat hy de voorsereve artielen selve wilt accepteren ende onderteekenen, ende ons in alder spoet zyne leger ende hereraecht senden, om de stadt van Gendt ende ander in grooten noot wesende, te helpen ende secoureren, mits dat sulcx egheen langer vertreck en lydt, ende dat wy dit saisoen verliesende, ende die van Arthois ende Henegouwe gedoogende heure vruchte in schuere te doene, dese orloge Z. M. ende ons veel swaerder, langer ende costelycker valen sal, mit meer andere redenen die U. E. best weten sullen daertoe te dienen. Te meer dat dien nyenwen leger van den vyant dagelyx te meer voidert, ende meyn voir seker dat hy Vilvoirden sal belegeren, hoewel hy, dese stede becommen, niet en sal kunnen gehouden. Mar indyen ghylieden, naer alle behoorlike debvoiren gedaen te hebben, bevinde dat den Coninck nyet goet en vindt hem te verelaren, ende dat hy op zyne eygen naem dese orloge egheenssins aenemen en wille, mar daertoe gebruycken den naem van Zyne Vrouw Moeder, ende dat men U. L. 't selve noch blyft voerhoudende, wy zyn te vreden ende autorizeren U, by desen van onsen twegen, daer inne te consenteren ende te moghen op de selve artielen handelen, traeteren mette voirgenoempde Coninginne Moeder, in sulcke forme ende maniere als ghy soude hebben moegen handelen nar Z. H., indyen hy noch in levenden lyve ware, met expres bespreke ende condicie nochtans dat die Coninck Zyne Vrouwe Moedere behulpich sal zyn, ende dese orloge volvueren ende Ulieden cene secrete aete geve onder Z. M. hantteeken ende segel, inhoudende verelaringe dat hy de voirgenoempde artielen goet vindt, accepteert, aggreert ende approbeert mette herschappie deser nederlandsche provincien, nyettegenstaende dat hy, om goede respecten, conceenteert dat Zyne Vrouw Moeder deselve provincien ende artielen henne leven lanck gedurende aennemen ende aenverden met sulken recht, als Z. H. daer aen gehadt heeft; alles naer de forme ende inhouden der selver artielen. In welek gevalle ende 't selve ganschelick besloten wesende, ghy oeyk wel doen sult der voirgenoempde Coninginne Moeder in 't partiulier, als 't best te passe comen sal, by forme van divisien, vrymoedelick te seggen ende verelaren dat zy wel toezien tot deser swarc

orloge ende beschermentisse deser Nederlanden tegen eenen ser geweldigen vyant van den Coninek van Vranekryek, niet verlaten en wordde van volek, noch van gelde, ende dat het in hare macht nyet en ware dese sware orloge unyt te voeren mette somme van n^r dusedt guldenen ter maent, maer dat zy daertoe alle genoeehsame middelen des C. M. ende de heure soude moeten employeren om eene eorte orloge te maken, anderssins dat zy haer selven ende ons soude brengen in groote swarieheyt. D'welck heter dient in tyts opentlick verclaert, dan verswegen, sonder dat Ghylieden daer omme sult laten voirts te varen, volgende den last dyn ghy van ons hebt in't sluyten van den voirsereven tractate ende artielen.

By den minister Vileers ende Aertssens¹, in cyffre, by laste van de Staten en de voirsereven gedeputeerde geschreven.

Ende om dat ghylieden tegen alle voert te woipene middelen soudt mogen versien ende gewapent zyn, ende nyet in der tyts mit lange deliberatien of resolutien verliesen, inden Ul. moegelijk voergehouden wordde totte beschermentisse ende heerschappie deser Nederlanden t' employeren den Coninek van Navarre, om daermede te bedecken des Coninex van Vranekeryek openbare verelaringe, wy consenteren ende authorizeren u mits desen, Ul. hierinne in alles te reguleren, gelyek ghy hier voeren geauthorizeert zyt aengaende de Coninginne Moeder.

 CLXVI.

ROBERT DE MELUN, MARQUIS DE HOUBAIX, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, tasse 256.)

Wetteren, le 28 juin 1584.

Monseigneur, Par deux lettres ey-jointes, l'une du commissaire général et l'autre du S^r Castellano, il plaira à V. A. voir que, à ce coup, il samble l'ennemy se résout à certes de ravietailier Gand. Et ce que j'ay peu faire d'icy pour conforter et renforcer

¹ Cornille van Aertsens, né à Anvers en 1515, devint secrétaire de la ville de Bruxelles en 1574, ensuite il fut nommé pensionnaire de cette ville, et chargé, en 1584, de négocier en France l'annexion des Pays-Bas à ce royaume. Il mourut en 1627. Vuyez VANDER, AA, *Biographisch Woordenboek*, t. 1, p. 32.

lediet S^r Castellano at esté de faire soudain encheminer la compagnie du S^r Pedro Francisco Nicelli ¹, qui est à Lockere, vers le fort de Wettre, où elle doit arriver ce soir, et audiet commissaire général d'envoyer aussy en diligence celle part deux cens hommes de pied. Et comme le S^r de Lyettes, à son retour, m'a dit que l'intention de V. A. est que le S^r Pedro de Paz ² se joinde avecq sa troupe audiet Wettre, je luy ay escript, que, considérant l'importance de ce fait, et que l'unique moyen de voir S. M. et V. A. au dessus de ceste ville tant dure et rebelle, c'est d'empescher ce raviement. Que pour ces raisons il donne toute la chaleur qu'il pourra à son encheminement vers lediet lieu, n'est toutesfois qu'il ait autre ordre de V. A. Et d'autant qu'il semble que lediet ennemy voudra tenter sa fortune ceste nuyt, j'avisseroy d'envoyer d'abondant audiet S^r Castellano d'icy le plus de gens que je pourroy pour les ravoir demain, afin que de ce costel je ne demeure en péril. V. A. aura d'heure à autre part de ce que passera de ce costel.

 CLXVII.

LE CHEVALIER BIONDO A OCTAVE FARNÈSE, DUC DE PARME.

(Archives Farnésiennes à Naples. Lettres non autographes, liasse 4.)

Madrid, le 30 juin 1584.

Vedra Vostra Eccellenza per l'alligata copia d'una lettera, che hieri scriss' al Signor Principe, tutto quello ch' occorse sopra il negotio principale sin' a quell' hora. Mi resta solo dire di più à Vostra Eccellenza, che non s[er]ia per aventura fuori di proposito fare vedere et diligentemente conside[ra]re tutte le parole della capitulatione et s'aleuna cosa vi si ritrova che p[er] poter cariere[re]? difficulta aleuna sostantial [. . .] colorata, farmene dare notitia quanto prima con quella maniera et avvertimento sopra eio, ch' alla prudentia dell' Eccellenza Vostra pareranno più convenienti, perch' in ogni occasione, che potesse nascere, non potria farsi senon giovare ch' io mi ritrovassi à pieno instrutto non solo del senso, mà delle precise parole di detta capitulatione perch' io vado considerando [chea]? qualche cosa di quello che sono stato avvertito, potria ancor' accadere

¹ Le comte Pedro-Francisco Nicelli, officier italien au service de l'Espagne. Voyez FEA, *Alessandro Farnese, duca di Parma*, pp. 27 et 389.

² Pedro de Paz, souvent cité dans les volumes précédents.

che restandò informato, et vedendo che [potrebbe]? nuocere il farlo, tentassi il Signor Don Gio Idiachez sopra questo punto; et che venessi à scoprire qualche cosa di difficoltà, che resti in questo negotio. Sia detto tutto questo per porre in consideratione à Vostra Eccellenza tutti li remedi eh' ogni hora mi si rappresentano per andare facili [mente à qualche] resolutione, se pur' è in tutto ò in parte vero, che la causa di questa tardanza, et irresolutione proceda da queste cose, e non più presto che stet alta mente *repostum judicium*, etc.

Non debbo ancor lasciare di mandare a Vostra Eccellenza quello eh' altre volte gli hò scritto, cioè che s'è risoluto communemente quà, che la partita di Madama Serenissima offendesse in qualche parte l'animo del Re, eh' in darle licentia parve à [un richiedato]? et per ciò che non sia forse fuori di proposito tenere molta consideratione... (suit à peu près une page de chiffres)... [et qui sene]? vedono chiarissime isperienze, [et] questo sia detto non perche creda possi soccedere [.] ma perch' il zelo eh' io sono obligato à tenere, mi fa [dubitare ancora] di quelle cose che sono vane. Non havria scritto questa parte al Signor Principe in modo alcuno, no mè persuado bene che Sua Altezza, come prudentissima, l'anderà raccogliendo dalla mia lettera, non ho già vol[ontariamente] di porlo in consideratione à Vostra Eccellenza, et tanto piu che m'è parso sentirne dà puochi giorni in qua [re in]? certi famo di [piu]? della fama publica, dà buona parte. Sono andato anco, oltre tutte l'[altre] cose, considerando, che l'havere sempre detto il Signor Don Giovanni che si scriva al Signor Principe che tenghi pacientia et che stia di buon' animo Ec. è a[rgum]ento [che] p[er] avent]ura il Rè non habbia mai risposto pr[eci]samente à Sua Altezza sopra questo capo, cosa, che quando [. . .] fosse, seria pur degna di non puoca consideratione. Questo è quanto per hora posso scrivere à Vostra Eccellenza in materia di questo negotio supplicandola à ricevere il tutto come detto con un cuore sincero, pieno d'affettione, desiderio et zelo, et che non pensa mai un altro eh' in questo particolare. Serissi già à Vostra Eccellenza che se le pareva bene in[viare] una lettera per il Re, nella qual ringratiasse Sua Maestà della buona ispeditione del Signor auditore Palma; con tal' occasione havria pensato presentarmi alla Maestà Sua, et rompere una gagliarda [lan]cia per questo negotio; lo ricordò di nuovo et per aventura giongerà in tempo che non [scrà] fuori di proposito. L'Aldobrandino è ritornato, nè [ha] parlato al Re, se non con un bilietto. Riporta la risposta solita.

P. S. Se Vostra Eccellenza invierà la lettera per il Rè, non farò però l'uffitio ch' io hò detto, se non vedrò che sia molto à proposito col parere del Signor Cardinale Granvella, et in particolare che eosi piaaccia al Signor Don Giovanni Idiachez, per che fatto qual si sia afflitto in altra maniera, in questo negotio credo che se non nuoce non giovi, come hò detto nella lettera del Signor Principe.

CLXVII.

ANALYSE.

Son Excellence le duc de Parme verra, par la copie d'une lettre que Biondo a écrite la veille au prince de Parme, où en est l'affaire principale à ce jour. Il ne serait pas inopportun de faire examiner attentivement les termes de la *capitulation* (traité, convention) pour voir s'il ne s'y trouve rien de nature à susciter des difficultés sérieuses. Il faut que Biondo connaisse non seulement le sens, mais le texte précis de ladite capitulation. C'est pour lui le seul moyen de lever, d'accord avec Idiaquez, les obstacles qui pourraient se présenter incidemment. Les tergiversations apportées à la résolution définitive tiennent peut-être à l'ambiguïté des termes de la capitulation.

Il est un autre point que Biondo doit rappeler à son maître, c'est que le départ volontaire de Madame, départ effectué malgré les représentations du Roi, en vertu de son consentement arraché, pourrait bien avoir été et être pour quelque chose dans les hésitations du Souverain. Ce qui est certain et ce qui se dit ou se chuchotte à la Cour, c'est que Sa Majesté a été froissée par l'insistance de la Duchesse à vouloir quitter les Pays-Bas.

Biondo n'a rien écrit de cela au prince de Parme, mais celui-ci doit s'en douter. Au reste, Idiaquez est d'avis qu'il ne faut pas désespérer de réussir, mais qu'il importe d'avoir de la patience.

Le chevalier termine sa missive en demandant au Duc de lui envoyer une lettre pour le Roi. Il y remercierait Sa Majesté de l'accueil fait à l'auditeur Palma. Biondo transmettrait cette lettre au Souverain, et profiterait de cette occasion pour lui rappeler l'affaire en termes pressants.

Aldobrandino est reparti sans avoir parlé au Roi. Il s'est contenté de lui envoyer un billet. Au reste, il rapporte la réponse de Sa Majesté.

P. S. Si le duc de Parme envoie la lettre précitée pour le Roi, Biondo ne la remettra que pour autant qu'il puisse le faire fort à propos, avec l'approbation du cardinal de Granvelle et l'agrément de don Juan Idiaquez; car si celui-ci était d'un avis différent, la démarche de Biondo auprès de Sa Majesté pourrait plutôt nuire aux intérêts du duc de Parme.

CLXVIII.

INSTRUCTIONS DONNÉES PAR ALEXANDRE FARNÈSE A CLAUDE DE BERLAYMONT,
SEIGNEUR DE HAUTEPENNE.

(Archives de l'audience, liasse 256.)

—
Juin 1584.

Le S^r de Hautepenne ¹ venant à Bruges, aprez avoir parlé au Duc d'Arshot, entendu et consulté avecq luy sur l'estat de la ville, se trouvera vers ceulx du magistrat, auquelz il déclaira l'intention de S. A. d'estre de les venir veoir déans peu de jours, pour adviser sur les moiens de leur repoz. Mais comme elle ne peult le faire promptement, et que lediet Duc a désiré se pouvoir retirer, il vient là de la part de S. A. pour, attendant sa venue, les assister et servir, usant de parolles courtoises, comme il sçaura bien faire.

Que S. A. luy a commandé d'entendre d'eulx ce qu'il leur semble se pouvoir faire contre Ostende et l'Escluse, les moiens qu'ilz ont, et généralement tout ce que peult toucher ce particulier, afin qu'il puisse en informer S. A. pour y prendre la résolution telle qu'elle jugera convenir.

Verra la garde qu'ilz font, et y commandera, usant de la douleur, comme il sçaura bien faire.

Monstrera confidence envers lesdiets du magistrat et semblablement vers le collège du Francq, vers lesquelz il fera les mesmes offres, n'est qu'ilz s'assemblent avecq lesdiets du magistrat.

Traietera amiablement avecq tous, et communiquera quelques fois avecq des particuliers, comme Courteville ², Marchant, Winckel et le greffier Groete, que l'on diét estre homme fin et d'esprit, et autres semblables.

Peu à peu s'informerá de l'artillerie qu'il y a, de la pouldre et bales et autres choses semblables.

Oirra ceulx qui congnoissent les situations d'Ostende et l'Escluse, et comment l'on pourroit sy attacher, mais si secrètement que la chose ne se divulgue.

¹ Claude de Berlaymont, seigneur de Hautepenne, souvent cité.

² Jean de Corteville, seigneur de la Chambre, Toriswal et Watervliet, fut échevin du Franc pendant les années 1573 à 1580. Il quitta cette position par suite des troubles religieux, la reprit en 1584 et la déservit jusqu'au 5 mai 1610, date de sa mort. Voyez GAILLIARD, *Bruges et le Franc*, t. I, p. 276.

CLXIX.

« TRANLAT D'UNE MINUTE DE LETTRE EN FLAMEN CONCEUE PAR CEULX DE BRUGES A CEULX DE GAND ; LAQUELLE LETTRE AYANT ESTÉ COMMUNIQUÉE A S. A., ICELLE A ESTÉ CONTENTE QUE LESDICTS DE BRUGES LA PUISSENT ENVOYER AUXDICTS DE GAND, CE SECOND DE JUILLET 1584. »

(Archives de l'audience, liasse 256.)

—
Bruges, le 2 juillet 1584.

Messieurs, Considirans le présent estat de ceste province, et nous souvenant combien icelle de tout temps a esté eslevé et renommé avant toutes aultres, tant en puissanee que aultrement, selon que toutes histoires en peuvent à chascun donner bon tesmoignaige, nous nous contristons grandement que, entre nous, n'employons toutes voyes et moyens pour maintenir la splendeur, réputation et honneur de nostrediete province, et, par tous moyens possibles, restaurer et remettre icelle en son aneienne fleur, estat et prospérité. Et d'aautant que toute personne de bon jugement peult bien veoir que ce bénéfice ne se peult proeurer par aultre voye, sinon estant ceste misérable et malheureuse guerre de ce quartier (à quoy indubitablement toutes nos actions et effectz devroient tendre) vous avez ey-devant, bien à propoz, pour pensé et advisé de proposer aux autres membres de ce réconcilier avec S. M., nostre souverain S^r et princee naturel, comme estant l'unieq moyen pour se délivrer de la misère et calamité susdictes. Ce que par nous bien considérée, nous n'avons voulu laisser passer ung si propre et vertueulx moyen sans fruit, selon que, par les debvoirs et diligences qu'avons à ce employé en la communication tenue de commune main à Tournay avec l'Altèze du Prince de Parme, vous avez peu veoir la grande inclination qu'avons eu pour une fois parvenir à ce but. Et d'aautant qu'avons bien espéré que la mesme négociation, ainsi de commune main avoir esté conclute et achevée, nous avons conceu ung singulier et indieible regret de veoir la mesme négociation par vous, par après délaissée, avec suyte d'une souffisante séparation de l'ung et de l'aultre, là où toutesfois bien pensans et conseillans l'affaire, ne povons trouver aucune grande ny considérable raison, pourquoy vous devriez préférer vostre particulier desseing à ce que, par les aultres membres, avoit esté trouvé bon et résolu, conséquamment seulz proeurer une chose si dommageable et préjudiciable au pays et les communs inhabitans d'iceluy. Véritablement nous considérons que la vraye et seule source de ceste guerre a esté pour, soubz la deue obéissance

de S. M., impétrer l'abolition et cassation des rigoureux placars cy-devant émanez sur le fait de la religion et la retraite des estrangiers, selon que plusieurs précédentes déclarations, cy-devant faites, le peuvent tesmoingner, et que aultrement il est aussy plus que notoire. De sorte que tout ce qui s'en est ensuivy, se doit plus réputer pour accessoire que partie de la vraye occasion de ladiete guerre. Ce qu'ainsi présupposé et y estant du tout satisfait avec la permission de la liberté de la conscience de chascun et défenec d'aucune particulière recherche des familles, ensemble le consentement de ladiete retraite des estrangiers, ne se peult, par raison, démonstrer légitime et juste occasion. Pourquoy la guerre intentée debvroit ultérieurement estre poursuivye, encoires qu'à cest effect l'on eust à la main tous les moyens nécessaires et convenables, et que par ce feroit à attendre meilleur progrès (que non). Et quant est du point du publicq exercice d'aulture religion que de celle de S. M., comme l'on a bien seeu considérer que les armes prises pour cest effect ne sont esté favorisées ny secondées par nostre bon Dieu, nonobstant tous devoirs et travaux possibles que l'on y ait employé, et que aultrement l'on trouve par expérience que tous potentatz et Seigneurs prétendent d'en avoir la plaine et libre disposition, et que communement ilz en ordonnent en leurs districtz respectivement, selon leur propre et particulière inclination, à quoy nous servent pour exemple les divers changemens advenuz de mémoire d'homme tant en Angleterre que Allemaigne, l'on ne debvroit (soubz correction) le réputer pour chose si estrange et nouvelle, que réciproquement est refusé par S. M. ès lieux de son commandement la demande exercée d'aulture religion que de celle dont elle fait profession; de tant plus que mesmes la Royne moderne d'Angleterre at aultresfoiz, par lettres et aultrement, assez escript et admonesté les Estatz généraulx que pour cette cause ilz ne debvroient, contre leur S^r et prince, funder aucunes armes, moins porter icelles, selon que aucuns d'entre vous ayans lors eu accès en l'assemblée des Estatz en peuvent avoir bonne mémoire, joint à ce qu'en nul passaige de la Sainete Escripture, ne se peult démonstrer que aucune religion doit, par armes ou force, estre promue et tenue, et encoires moins contre son propre Seig^r et Prince, mais bien par bonne admonition, patience, sincérité, bonne et charitable vye et semblable pieuses œuvres et vertuz. Ensuyte de quoy le S^r de la Noue, nonobstant qu'il est fort affectionné à l'aulture religion, at diverses foiz et par plusieurs lettres admonesté et conseillé les membres de Flandres, et nommément vous en particulier, d'entrer en réconciliation avec S. M., comme aussi out fait plusieurs ministres illeeq, si comme Davins ¹ avant son partement,

¹ Le ministre protestant du nom de Davins est inconnu. NI TE WATER, dans sa *Tweede eeuw getyde van de geloofsbelydenis*, ni JANSSEN, dans son livre intitulé : *De kerkhervorming in Brugge*, n'en font mention. Peut-être faut-il lire Dathenus, dont le nom était écrit tantôt sous la forme de Dathen, tantôt sous celle de Dathcem, ou d'Athena, Dathan, etc. Dathenus, ne l'oublions pas, contribua à la réconciliation de la ville de Gand avec le roi Philippe II.

Sarabia¹ et aultres, n'estans inclinéz à leur particulière passion. Dont nous remettons à ce que aucuns d'entre vous en seèvent. Néantmoins glissant tout ecey, et prenant la chose plus avant, et par ainsi, présupposans que aultrement la menée et poursuyte de la guerre fut aucunement fundée (que non), en tout événement icelle se debvroit faire avec apparence d'une bonne yssue, comme n'estant chose de si petite considération, mais dont dépend la vye, honneur et biens de tant de bonnes gens, et nommément de l'innocente commune, dont indubitablement le sang et tort provoque nostre Sr à ire et courroux, que si longuement il a démontré contre nous et encoires journellement démontre par toutes ces malheureuses entreprises, pestes et la présente ehierté de temps. Maintenant quelle apparence d'une fructueuse yssue nous peult amener la continuation de ceste guerre? Il fault que faciez estatz que, au regard de voz moyens particuliers (estans comme l'on dit les deniers les nerfz de la guerre), que iceulx ne peuvent aucunement souffrir ou estre bastans pour continuer seulement le payement et entretènement de la garnison nécessaire pour vostre ville, et moins à faire et mené quelque guerre, et que lesdicts moyens seroyent rempliz et furniz par le Prince d'Orenge, Hollande et Zélande. Quelle assurance qu'on en peult attendre? Vous le povés facilement comprendre par leur précédé traitement qu'ilz ont démontré durant ceste guerre passée aux aultres provinces et villes, leurs confédérez, et nommément nagaires à l'assiégée ville d'Ypre. Outre ce que lesdicts de Hollande et Zélande, ayans présentement assez sur leurs bras ladicte guerre, y joint le peu de bien et affection que le Prince d'Orenge vous at du temps passé-tousjours démontré, il n'y a doute ilz seront maintenant beaucoup moins inclinés à se defaire d'uncuns moyens pour le service et assistance d'aucuns aultres pays et villes, puisque auparavant, estans encoires en plain repoz et tranquillité, ilz n'y ont jamais voulu entendre, démontrans seulement grande libéralité de parolles et vaines promesses, dont ilz ont efforé de nourrir chascun. De quoy sans doute ilz ne vous laisseront en faulte, si avant qu'ilz pensent par ce avancer leurs secours et assistance; ne trouvant nécessaire de faire icy mention du secours qu'avez à attendre de la notoire povreté de la province de Brabant et aultres. Et quant est que l'on tâche de vous bender les yeulx avec l'alliance de France, encoires que vous tenons mieulx advisez que de vouloir attendre semblables entreprises sanguniaires, que l'on at si freschement souffert des François à la totale oppression de pluseurs personnes, et dont la mauvaise yssue jamais ne sera par eulx oubliée ny passée sans vengeance, toutesfoiz d'autant que aucuns semblent sur ce fort funder leur mauvais desseing, ne se povans persuader,

¹ Adrien Saravia, ministre protestant, d'origine espagnole, né à Bruges. Voyez JANSSEN, *De kerkher-vorming in Brugge*, t. II, p. 250, où se trouve la biographie de ce personnage qui joua un rôle assez singulier à propos des affaires de religion, et TE WATER, *Tweede eeuw gelyde van de geloofsbelydenis*, pp. 10 et 11. On peut encore consulter le même auteur dans l'*Historie der hervormde kerk te Gent*.

selon que chascun peult bien comprendre que le Duc d'Anjou, ayant esté icy lorsque les pays et signamment ceste province estoit encoires assez en son entier (après le deguast, destruction et dévastation d'icelle) n'auroit avec ses gens non plus exploité que sondiet impitoiable desseing sur ses innocens prétenduz subietz, abandonnant après si sehandaleusement que à la miséricorde de l'ennemy les ville, bourgeois et inhabitants de Dunckercke avec plusieurs aultres. Certes indubitablement l'an n'en peult présentement attendre riens de meilleur ou d'aultre apparence, attendu que non seulement lediet Duc d'Anjou est nagaires, assçavoir le x^e de ce présent mois de juing, décedé de ce monde; mais que largement la plus saine partie de Flandres s'est laissé réduire souhz l'obéissance de S. M. Par où les passaiges du Westquartier sont par tout ostez et serrez; joint à ce que lesdiets François ont assez effectuellement démontré n'estre d'intention d'ammener pardeça leurs moyens, mais bien de s'enrichir de ceulx qui sont icy; dont pluisseurs demandes et pétitions de grandes et notables sommes faites par lediet d'Anjou par diverses foiz, et à la charge de ces pays, et encoires nagaires aux derniers députez desdiets Estatz, peuvent assez servir de tesmoignaige. Et comme de nouveau aucuns voudroyent icy adjouster que l'on pourroit reprendre l'alliance avec les François en la personne du Roy propre, nous ne doubtons vous entendrez assez qu'il n'y a aucun espoir ou apparence du monde que le Roy de France, faisant et favorisant la publique profession de la religion eatholique, voudroit pour le respect du maintènement d'une contraire religion, entreprendre une guerre de tel poix, meismes contre celuy lequel sans doute il tâche, pour plusieurs respectz et raisons (selon que l'on voidt), plustost de caresser et complaire, que d'encourir son inimitié, signamment au regard d'une religion, à l'exterpation de laquelle lediet Roy meismes at, en son propre pays contre ses propres subjectz, livré tant de batailles et mené une guerre si grande, qu'il est notoire à tout le monde. Aussi conviendroit à cela et à toutes aultres nouvelles alliance, une si bonne espace de temps, que en tous événemens vous n'en pourriez, en vostre présente et extrême nécessité, aucunement vous en résentir; et pardessus ce, considérans que lesdits de Hollande et Zélande ne se voudront jamais effectuellement assubjecter aux François ou aultres, sans à l'accoustumé vouloir avoir particulière reversalle, par où ilz rendront assez mal volontaires les aultres provinces et villes (selon que dès maintenant icelles sont souffissamment en ces termes), vous pouvez par là facilement conjecturer quel remarequable secours et assistance se doit en ces événemens attendre de ce costel là, pour une ou deux villes en Flandres; faisant aussi assez à comprendre que si le Roy de France fut vrayement esté résolu à tel desseing, il n'eust sans doute laisser passer si belle occasion, comme du temps passé s'en est présenté, signamment lorsque tous les pays estoyent encoires assez en leur entier et ancienne prospérité, et par conséquent souffissans et puissans pour y seconder lediet S^r Roy. Parquoy, attendu que de ce costel là ne se doit attendre pour vous aucune assistance,

que aussi la Royne d'Angleterre (par dessus ce qu'elle a trouvé bon le moyen et traité de nostre réconciliation), au lieu de procurer secours, auroit au contraire, par ses derniers députez et diverses lettres, fait instamment redemander aux Estatz généraux ce que du temps passé elle leur a presté, et que aultrement elle souhaiteroit plustost l'estrangier (contre le tenant suspect) esloigné des limites de son royaume, que de le laisser par ses propres moyens maintenant à l'entour d'icelluy ; que semblablement le Roy d'Escosse s'efforce journellement, par tous moyens, de s'insinuer en la bonne grâce du Roy d'Espagne ; que aussi les églises de France, encoires qu'ilz voulussent aucunement s'incliner vers vous, toutesfoiz, pour la grande diffidence qu'est contre eux iceulx, n'oseroient le mettre en effect, et moins se despourvoir de leurs armes et facultez, de tant plus qu'ilz ont petit moyen ; voire ne peuvent mettre sus, eueiller ou collecter audeun argent, sans exprès consentement et adveu dudiet Roy de France ; que aussi les Lignes ou cantons de Zwysse, comme en estans les principaulx par les ordinaires pensions et aultrement, sont entièrement affectionnez au Roy d'Espagne, et ne voudront, en façon queleconque, pour le respect de vostre secours, rompre leurs bonnes alliances et pensions, de tant plus qu'ilz n'ont oncques voulu gouster ny advouer le fait de ceste guerre, selon que aultresfois ceulx de Genève l'ont particulièrement fait entendre, tant aux Estatz généraulx, qu'aux membres de ceste province, et dont les eseripz sont encoires entre les mains du Prince d'Orenge ; que aussi finalement de la dernière Ligue et confédération entre Casimirus et aultres potentatz d'Allemagne, ne vous peut riens venir que vous pourroit aucunement prouffiter, comme estant le tout allé en fumée, et que toutes préparations de guerre sont posées et les gens de guerre cassez et licentiez. Vous pouvez hors de tout ce que dessus assez comprendre et consevoir en quel misérables termes vous vous plongez et quelle lamentable yssue vous avez à attendre ; vous trouvant délaissés de chascun en vostre extrême nécessité, et voyans que voz confrères les aultres membres sont voz ennemyz, à la perpétuelle desréputation, deshonneur et perte d'une si rémarquable et renommé ville qu'est celle de Gand, perdition de tant de privilèges et prééminences d'icelle, voire oppression et saccagement de leurs propres personnes, femmes et enfans, ensemble de tant de personnes innocentes, desquelles nostre bon Dieu ne mettra jamais la vengeance en oubly. Considérez doncq quel chastoy vous avez à attendre, après voz actions et mal fundé obstination, si avant que S. M. soit occasionnée de vous amener par force à sa merey et volonté, et en quel estat et perplexité aucuns chiefz et principaulx d'entre vous se trouveront. Parquoy, pendant qu'il y at encoires espoir d'amendement et redressement de tous abuz et mal entenduz précédens, conséquamment de bonne yssue de tous les inconveniens et honneurs susdiets, ne veuillez tant desestimer vostre propre salut et tranquillité, que de ne vouloir aultresfois, par aucuns de voz députez, faire reprendre et restirer à S. A. le fait de vostre réconciliation, soubz ferme confidence que ce que

par vous devons et offees, pourrons faire pour vostre advancement, nous ne le prendrons non moins à cœur, que si ce fust nostre propre cause. Vous recommandans singulièrement que, au respect d'aucun publicq et extérieur exercice de religion (dont la profession sert à la conservation et maintènement d'une commune et non à perdition d'icelle) et trop grande curiosité d'aucunes politiques prétensions de petite importance, vous ne veuillez ultérieurement laisser la chose endormir, mais mené icelle à une bonne et fructueuse yssue; vous mettant devant les yeux, comme pour ung miroir et exemple, ce que lesdiets d'Ypre, après ung si long siège et soubz ung vain espoir de secours, ont finalement gagné et prouffité à leur grand préjudice et désolation et au regret de tous noz aultres membres, leurs confrères; vous souvenant aussi que touchant vostre particulier prétension au regard de renouvellement des loix, au lieu de la vouloir par ce moyen conserver et maintenir, vous serez enfin contraint de le perdre avec tous aultres avantages, estant ladiete prétension (selon que semble) en soy mesmes de petit import en cas que meurement veuillez examiner l'acte de restitution d'iceluy, avec les limitations et restrictions y contenues; auquel cas vous trouverez peu de différence, soit que lediet renouvellement se face par les commissaires de Sadiete M. seulz ou autrement. Aussi finalement il semble que, par noz précédentes actions, nous prétendons plustost louange et avantage que l'oubliance d'icelles. Par quoy, soubz correction, nous est adviz que chascun de nous se debvroit bien aecomoder et contenter, moyennant la joyssance de la restitution de l'estat des affaires du pays en la mesme forme qu'il estoit avant le commencement de ces troubles et guerres, selon que par S. A. le tout nous est fort librement présenté et maintenu; dont la devons grandement mereyer qu'a esté cause que, attendu la petite, voire nulle espérance ou consolation d'aucune assistences ou secours du costel de France, Angleterre, Escosse, Allemaigne, Hollande, Zélande ou d'aultres provinces; et d'aultre costel, considérans la desbonnairté et clémence de S. M., par laquelle nous trouvons présentement affranchy contre telz inconveniens, misères et calamitez, que nous desplairoit vous veoir encourir, joyssans (grâces à Dieu), à nostre souhait et contentement, de l'effect de non réconciliation, laquelle nous estimons en divers pointz, et nommément au fait de la religion, beaucoup plus avantageuse que celle que, par la dernière communication à Couloigne, fut de la part de Sadiete M. et les commissaires de S. M. I. présentée à toutes les provinces en général, selon que par la conférence de ladiete communication vous pourrez aisément comprendre. Nous sommes estez meuz de vous proposer tout ce que dessus, de nostre propre mouvement et pour la compression que devons avoir avec vous, comme noz confrères et voisins; vous suppliant que, prenans semblable compassion de vous meismes, veuillez le tout plus meurement et profondément pésar, et considérer, suyvans en ce nostre exemple, afin de ainsi de commune main une foiz vous délivrer de toutes ces misères et calamitez; conséquamment évitez en temps l'entière ruyne et perpétuelle perdition

de vostre ville, femmes et enfans, ensemble la perte de tant de louables et renommez privilèges, prééminences et droiz à l'indicible dommaige et reproche de voz successeurs et ou deshonneur et desréputation, honneur et prospérité (comme représentans le chief ville et premier membre d'icelle) vous a esté tousjours si grandement recommandée et si avant, que jugez convenir de tenir ou entrer avec nous en plus ample communicature. Vous trouverez au camp aucuns de noz députés, qu'avons spécialement, pour cest effect, illecq envoyez, afin d'y attendre les vostres, pour de commune main avancer et promouvoir l'affaire à meilleure et plus apparante fin et yssue, selon que nous en avons ferme et bonne confidence. Surquoy, faisant fin à cestes, et sur tout attendans une fructueuse et consolatoir responce.

 CLXX.

« A LA DIETTE GÉNÉRALE DE MM. DES TREIZE CANTONS DES LIGUES DE SUYSSE, COMMENCÉE LE 17^e JOUR DE JUIN 1584, ET FINIE LE 7^e JOUR DE JUILLET SUIVANT. »

(Archives de l'audience, liasse 255.)

....., le 7 juillet 1584.

Sera comparu de la part de M^{sr} le Conte de Champlite, gouverneur lieutenant et capitaine général pour S. M. au conté de Bourgogne, de la court de parlement et bons personnaiges du dit païs, l'escuyer Benoit, par le récès de laquelle diète sur la proposition et responce desdits Seigneurs des Liges apperra de sa négociation.

En la mesme diète a comparu le S^r Michel d'Olivares, chevalier de Malta, au nom et de la part du grand maistre et de tous les chevaliers de la religion, avec lettres de crédance aux cinq cantons eatholiques en particulier, puis aultres générales aux treize cantons, requérant par sa crédance que les Bernois aient à quieter et habandonner à ladiete religion une commanderie deppendant d'icelle, qu'ilz possèdent injustement, appelée Buchs, et laquelle est présentement remise à Ludowig, fils du colonel Roolle, du canton d'Ury.

Ce que les ambassadeurs de Berne auront prins en recez pour en faire relation à leurs supérieurs, affin d'y respondre à la prochaine diète. Et les aultres cantons ont diet qu'ilz envoieont leurs ambassadeurs à icelle diète, avec pouvoir de traieter de ce fait, affin

que ledits Bernois y viennent résoluz; laquelle diète est assignée à Baden au dimanche après la S^{te}-Bartholomey prochaine, 26 d'aoust.

Les Seigneurs des cantons catholiques, mesmes les cinq vieux cantons, auront en ceste diète voulu avoir résolution si ceulx de Zurich et Glaris accepteroient la réformation du nouveau calendrier et les aultres aussi, pour obvier aux désordres et inconveniens qu'à ceste occasion sembloient avenir. Ce qu'aura auleunement esté traiteté avec rigueur et mal entendu. Toutefois à l'intervention des aultres cantons non tant passionnez, l'on aura mis ceste résolution en surecance jusques au 26^e d'aoust prochain, que tous les xiii cantons doibvent tenir une diète général audit Baden. Et là idem se debvra mettre fin entière à ceste dispute, aiant cependant esté deffendu aux prédicans de se contenir de prescher contre ladiete réformation et s'abstenir de faire plus de si mauvais offices, etc.

L'ambassadeur de France ¹ n'aura comparu en audience, oires il fut audit Baden, niant esté advisé par de ses particuliers amis comme lesdits S^{rs} des Liges sont irrités contre luy pour n'avoir observé sa promesse de faire paier par son maistre, au mois de févryer passé, trois cens milz escuz, en tant moins du surplus par luy dehu en Suisse, et se partit beaucoup avant la diète finie, prenant excuse d'aller prendre le deul du trèspas du fut Due d'Alençon. Aussi dient-ils estre mal contentz contre luy de s'estre contenté du bruiet de la levée des six milz Suisses que luy furent octroiez, dont plusieurs capitaines demandent intérestz pour s'y estre préparez.

Les cinq cantons vieux ne peuvent se contenir de démonstrer le mescontentement qu'ils ont de ce que les Bernois publient l'octroy de sel à eulx faiet par S. M. et en auront auleunement monstré mauvais usage, se fondant sur l'affection qu'ils ont à la conservation du conté de Bourgongne et à l'observance de nostre saincte foy catholique, apostolique et romaine, promectans enfin que la substance au recès ne soit si avant exprimée sur le faiet de l'octroy des deux ou trois milz Suisses demandez que se advenoit urgents nécessité, que Dieu ne permecte, ilz ne manqueroient jamais pour secourir de forces l'estat dudiet conté.

Ceulx de Genevve ont heu ung ambassadeur devant lesdiets Seigneurs de Liges pour certain equivoque tenue au recès de la pronuntiation amyable d'avec eulx et Berne en la dispute avec S. A. de Savoye, et demandent que la garnison du pertuy de le Cluse ² soit levée par Sadiete A. A quoy sera esté respondu par M. de la Bastie ³, am-

¹ Nicolas de Harlay, seigneur de Sancy, était ambassadeur de France auprès des Liges suisses en 1579. On le retrouve en la même qualité en 1589 avec le seigneur de Sillery. Voyez Stox, *Histoire de Genève*, pp. 216 et 225.

² Le pas de la Cluse.

³ Antoine du Breule, seigneur de la Bastie, conseiller du duc de Savoie.

bassadeur pour elle par de là, comme sera veu par les coppies desdites proposition et responce remis le tout à ladiete diette du 26 d'aoust prochain, que lesdits de Berne et Geneve doivent venir en premier accepter ou refuser la pronuntiation amyable faiete par lesdits seigneurs de Lignes sur le susdit diffèrend, puisque de si longtemps elle fut acceptée par Sadiete A.

Il y a peu à faire d'obvier à nouveau renouvellement d'alliance entre Fribourg et Solleure avec Besançon les cinq ans expirez, et se pourrait faire que l'on contraindroit lesdits deux cantons de rompre la révocation de leur privilège nouvellement traicté par aultres cinq ans. Mais il y faudroit du mistère et de l'argent.

Et n'en aura esté faiete mention par ceulx desdits deux cantons à la diette. Mais au contraire ilz craignent que l'on n'en fust plainete à leurs alliez pour avoir traicté ce faiet, sans leur participation.

CLXXI.

BALAGNY, SEIGNEUR DE MONLUC, AU COMTE EMMANUEL DE LALAING,
MARQUIS DE RENTY.

(Archives de l'audience, liasse 257.)

Cambrai, le 8 juillet 1384.

Monsieur, Estant allé baiser les mains à Monsieur le Duc de Retz ¹, pair et mareschal de France, qui recevant plainetes de tous les gouverneurs des frontières de Picardie sur les infinies courses que font ceulx de Haynault et d'Artois en leurs gouvernemens, m'a fait entendre l'intention de S. M. estre de continuer et conserver la bonne intelligence, qui a tousiours esté entre Sadiete M. et le Roy Catholique, ne voulant, ny entendant qu'aucuns de ses gouverneurs et subjectz entreprennent aucune chose qui puisse en rien altérer ceste unyon et coneorde tant du pays de Picardie que Cambray et Cambrésis; m'ayant commandé mondiet Sieur le Duc de Retz de la part de LL. MM. de ni'y conformer et obéyr, pourveu aussy que noz voisins se comportent de mesmes en nostre endroiet et contiennent leurs gens dans leurs places et pays, avecq deffence de n'atenter aucune chose par courses ny autrement. Comm'il y a apparence que Monsieur le Prince de Parme y aura jà pourveu, veu que l'ambassadeur l'a, comme je croy, adverty de la

¹ Albert de Gondy, duc de Retz, maréchal de France.

déclaration que le Roy luy a faite, j'ay pensé vous en devoir donner avis, affin que, par la continuation des courses de voz gens, je ne fusse contraint de continuer les miennes.

CLXXII.

LES PASTEURS DE GAND AUX PRÉDICATEURS ET ANCIENS DE L'ÉVANGILE
A LONDRES ¹.

(Archives de l'audience, liasse 257.)

Gand, le 20 juillet 1584.

Ghenade ende vrede door Jesum Christum. Amen. Weerde, voorsienighe broeders ende midtaerbeyders in den werckke des Heeren. Wy hebben Ul. schrijven, gedateert den 15^{en} Juny, ontfacen den 17^{en} der naervolgender maendt, uut het welke wy met grooter blyschap verstaen hebben die daedelickke hantreykinge die Ul. over den noot der aermer lidtmaeten der gemeenten Christi binnen deser stede gedaen heeft. Waer over wy Ul. nemmermeer te volle en konnen gedancken, ons voornemelick tot Ul. E. gemeente verbonden kennende, bereyt zijnde 't zelfde an Ul. ende andere te bewysen (den noot zuleks vereysschende) wanneer ons den Heere, van den welken wy alleene onse verlossinge verwachtten, eenmael in desen benauden ende elendighen staet een salige uutoomste sal gegeven hebben. Tot welken einde wij onse gemeente ende den generalen noot onses vaederlants Ul. hert grondelickken gebeden tot God bevelen, gelykerwys wy oock Ul. dagelix in onse gebeden gedaechtiel syn.

Voorts, so veel angaet de beroupinge die Ul. E. doet over onsen lieven ende weerden broeder Dominum Jacobum Regium ², die is ons drouvich om hooren. Wy bekennen ontwijfelick wel dat Ul. E. 't zelfde niet gedaen en heeft, dan hoogelick daertoe gedrongen synde, gelykerwys wij oock niet naerlaten en konnen U. E. van herten te bedancken over het gene dat Ul. ons duslange den dienst onses weerden midtbroeders Domini Jacobi Regii heeft laeten gebruycken. Doch wij en twijfelen niet of U. E. kan lichtelick bedenken uut de anxstige belegeringe deser stede, dat het hem onmogelick is selfs in

¹ A Londres était installée une église protestante des provinces flamandes ou néerlandaises, sur laquelle nous avons donné des renseignements dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 4^e série, t. VII, p. 295.

² Jacques Regius ou de Conineck ou Leroy. Bollin assure qu'il était natif de Courtrai. Voyez sa notice plus bas, page 666.

synen persone (op dat wij syne gantsche familie verswyghen, die doch van de minste niet en is), sonder groot perykel van hier te vertreeken. Ende al conde dese reyse sonder eenich merckelick dangier van wegen der vianden geschieden, het welke nochtans voor desen tyt niet en is mogelijk, daer sy alle wegen seer nauwe beleyt hebben, so mogen de broeders genouehsamelick by haer selven weten wat opsprake sulek een vertreck (voornemelick in dese conjuncturen) soude onderworpen wesen, niet alleene bij vele zwackke herten, der welker by ons noech vele syn, maer oock by den vianden der waerheyd, die haere tongen gescherpt ende vergifticht hebben, om de vrome dienaren des Woordts te lasteren, ende consequentelick het Woort des Heeren selve by de onverstandighe ende quaetwillighe te beschuldighen. Daerentusschen al waeret schoon dat de voorgemelde inconvenienten in het vertreck onses midtbroeders Domini Jacobi Regii geen plaetse en grepen, so en soude nochtans onsen broeder van hier niet kunnen scheyden, sonder groote droufheydt ende schade deser gemeenten, de welke onder andere dienaers hoochnoodich is in deser stede, ende welke wy daegelix vele ende groote swaericheden hebben, gelyek't gemeenlick toegaet in sulke groote steden ende gemeenten, daer de Heere Christus syn kereke geplant heeft; in de weleke oock niet alleenlick vele, om den grooten last te draegen, maer met eenen wyse, ervarene ende dappere manniere vereist werden. Hier en tussehen en is ons niet onbekent datter niet weinich an Ul. gemeente is gelegen, doch (onder correctie der broederen gesproken) so onse weerde broeders tot die dapper mannen die sy alreede hebben, eenen derden namen die men wel ende keurlick te becommen is uut de verstroyde gemeenten van Brugghe, Ypre, etc., ende het gansche landt van Vlaenderen, so souden sy haerselven bequamelick mogen voorsien, ende ons naer haere goetgunsticheyt onsen lieven midtbroeder Jacobum Regium gansch ende gaer toeschiekken, ofte emmers so lange tot dat Ul. noot, die als nu ter tyt (Gode lof) helpelick is door andere middelen, andersins en konde geholpen werden; in den welken wy niet alleene Dominum Regium, maer ons al te samen presenteren (volgende den yver die alle dienaeren des Woorts Christo ende den bouw synder gemeenten schuldich syn) om Ul. gemeente alle hulpe ende bystandt te bewysen. Hier mede, lieve ende weerde broeders, willen wy Ul. den Heere bevolen, die Ul. sterckke ende ons al te samen met het levendichmakende Woort synder genaeden. Gbeschreven met haesten uut Ghendt, desen 20 July 84 stilo Belgico. De al uwe goetwillighe midtbroeders, de kerekkendienaren ende ouderlinghen der ghemeente Christi tot Gendt. Et eorum nomine, F^r Lansbergius, verbi minister ¹.

¹ François Lansbergius ou Van Lansberg, est généralement regardé comme originaire de Gand. Il prêcha à Courtrai, à Bruges et à Gand. Dans cette dernière ville il fut admis par une décision synodale de 1581. Voyez JANSSEN, *De kerkhervorming in Vlaanderen*, p. 120, et *De kerkhervorming in Brugge*, t. I, pp. 240, 241; t. II, p. 287.

So veel het ghelt angaet, so heeft Jan van Peene by onsen laste daer van getrocken vyftich pondt Antwerps geldt; de reste bedraegende noch twee hondert seven en twintich pondt een schellinek Antwerps. Den wissel gerekent tot een en dertich schellinghen 6 derniers hebben wy getrocken op Vademaker, welek al tsamen soude bedraegen hondert ses en tseventich pondt sterlincks, volgende Ul. selfs schryven. F^r Lansbergius; Jacobus Kimedoncius ¹, verbi minister; Cornelius van Hille ², dienaer des Woorts; Pieter de Bert, ouderlynck; Adryaen Weyns, ouderlynck; Adolf Hallynek, diacon; F^r Ludeke, dyacon.

CLXXIII.

ALEXANDRE FARNÈSE AU SEIGNEUR DE MANUY-SAINT-PIERRE ³.

(Archives de l'audience, liasse 257.)

Beveren, le 20 juillet 1584.

Très chier et bien amé, Combien qu'en toute raison de guerre ceulx qui sortent de la ville de Gand rebelles pourroient estre chastiez ou prins prisonniers, encoires qu'ilz soient déchassez par les mesehans, toutesfois pour ceulx qui sont venuz présentement se rendre se trouvent bons catholique et patissent pour avoir faitz quelques bons offices pour parvenir à la réduction de ladiete ville de Gand. Préférant la élémence à rigueur, nous sumes contens que usiez avecq eulx de telle courtoisye et doueeur que vous trouverez convenir. Néantmoins nous n'entendons que cestediete élémence doit plus avoir lieu à l'endroit des autres pour cause que, par telz moiens et facilité de recevoir ceulx que les méchans poulsent hors iceulx, sont soulagez de leurs nécessitez. Ce qu'il ne convient permettre; vous sachant bon gré des advertissemens que vous nous donnez; vous requérant d'y continuer.

¹ Jacques Kimedonek, autre ministre protestant, originaire de Cologne, sur lequel GROEN VAN PRINSTERER donne des détails, tome VIII, pages 172, 592. Voyez sa vie dans la *Biographie nationale*, t. X, pp. 759 et suivantes.

² Corneille van Hille, natif d'Ypres, pasteur à Gand. Après avoir été envoyé à Audenarde en 1578, il alla à Gand. Lors de la prise de cette ville par Alexandre Farnèse en 1584, il se rendit à Rotterdam. Voyez JANSSEN, *De kerkhervorming in Vlaanderen*, t. I, p. 550.

³ Nicolas d'Aubermont, seigneur de Manuy-Saint-Pierre. Voyez notre tome IX, page 650.

CLXXIV.

« S'ENSUYT CE QUE LE S^r DE CROISILLES ¹ ET CONSEILLIER VERANNEMAN ² ONT TRAITÉ AU COLLÈGE DES ESCHEVINS DU PAYS ET TERROIR DU FRANCO ASSEMBLEZ EN LA VILLE DE BRUGES, ET CE EN VERTU DE L'INSTRUCTION A EULX DONNÉE PAR S. A., LE XXII DE JUILLET XV^c IIII^x QUATRE. »

(Archives de l'audience, liasse 237.)

Le 22 juillet 1584.

Premièrement lesdits députez sont comparus, le xxvii dudiet mois de juillet, audiet collège, où ilz ont trouvé tous les eschevins ayantz tenu le party de S. M. assemblez avecq les autres, réservé Andrien de Claeroult ³, S^r de Hardoye, et Jacques de le Flye ⁴, lesquelz estantz en ladiete ville n'ont peu comparoir pour leur indisposition, ensemble Philippes de Maldeghem ⁵, S^r de Leischot, estant au service du prince de Liège, lesquelz eschevins sont venuz suyvant les lettres de S. A.

Asquelz, du collège en général, lesdits commissaires députez ont rémonstré que désirant S. A. accomplir au xvi^e article de la réconciliation de ceulx de Bruges et du

¹ Georges de Montmorency, chevalier, baron de Croisilles et Chaumont, seigneur de Glaison, de Gougny-le-Petit, de Waucourt, Blaton, Houplines, Nicucappelle, etc., gouverneur du pays et comté de Flandre, maître d'hôtel des archiducs Albert et Isabelle. Il fut bailli de la ville et du Franc de Bruges du 4 juillet 1584 au 31 décembre 1615. Voyez *Inventaire de la Chambre des comptes*, t. II, p. 561, ANDRÉ DU CHESNE, *Histoire générale de la famille de Montmorency*, DE L'ESPINOY, *Antiquités*, p. 224.

² Ferdinand Verranneman, chevalier, né à Bruges, fils de Jean et d'Anne Weyts, conseiller au conseil de Flandre. Il passa au Conseil privé en qualité de conseiller et maître aux requêtes ordinaire le 14 mars 1586, et fut chargé des causes fiscales le 24 octobre 1587. Il mourut le 4 juin 1605. Voyez *Le Conseil privé*, t. I, p. 156, GAILLIARD, *Bruges et son Franc*, t. III, p. 283, et *Inventaire des registres aux gages*, t. I, p. 71.

³ Adrien Claerhout, seigneur d'Ardoye, échevin du Franc de Bruges de 1556 au 15 septembre 1584, date de sa mort. Voyez GAILLIARD, *Bruges et son Franc*, t. I, p. 243.

⁴ Jacques de le Flye, échevin du Franc de Bruges de 1575 à 1580, quitta son pays à cause des troubles. Revenu en 1584, il remplit les mêmes fonctions jusqu'en 1598. Voyez GAILLIARD, *Bruges et son Franc*, t. I, p. 170.

⁵ Philippe de Maldeghem, seigneur de Leysehot, Oessel, etc., fils de Josse, gentilhomme et maître d'hôtel d'Ernest de Bavière, fut échevin du Franc de Bruges de 1572 à 1580, date à laquelle il résigna ses fonctions. En 1584 il les reprit et les continua jusqu'au jour de sa mort, le 22 février 1614. Voyez GAILLIARD, *Bruges et son Franc*, t. I, p. 434.

Franq, at fait joindre tous ceulx dudit collège, tant d'une part que d'autre, pour adviser par ensemble ce que seroit le plus grand service de S. M. et bien dudit collège.

Et afin que ladicte communication eust meilleur progrès, avoit députéz lesdiets commissaires pour s'y trouver, pour oyr et entendre ce que se proposeroit d'ung costel et d'autre, avecq offre de leur part de faire toute assistance possible pour le meilleur ordres des affaires dudit collège.

Ce qu'estant oy par ceulx demourez en la ville de Bruges, ont fait proposer qu'ilz trouvoient qu'entre ceulx mandez et venuz en ladicte convoation en vertu desdiets lettres de S. A., il y en avoit quatre à eulx incognez, lesquelz ilz ne sçavoient estre eschevins, requérans qu'ilz eussent à monstrier leur commission, dénommans ceulx qui s'ensieuent, assavoir : Anthoine Winnezele¹, ayant obtenu la place de feu Loys Du Bois², S^r de Zande, d'Overshelde³, ayant la place de feu Franchois de Halewyn⁴, S^r de Zveveghem, Charles Desfontaine⁵, S^r de Perroy, ayant la place de feu Mahieu Quiel⁶, S^r de Moilenbourg, et Jean de Brune⁷, la place de feu Loys de Cerf, S^r de Sheuntersaele.

Lesquelz ayantz exhibé leurs commissions et act de serment faicte ès mains de Messire Guillaume de Pamele, chief président du Conseil Privé, aprez visitation d'icelles, sont esté mys en possession, selon l'ancienne eoustume, aprez préalable déclaration,

¹ Antoine de Winnezeel, écuyer, nommé échevin du Franc de Bruges en 1584 en remplacement de Guillaume de Maulde, mort en 1609. Voyez *Archives du Franc de Bruges*, reg. 652, p. 52, et PRIEM, *Documents*, t. VIII.

² Louis du Bois, écuyer, seigneur de Zande et de la Haverie, époux de Antoinette de Massiet. Il était fils de Jean et de Guillemine de Sivry, devint échevin du Franc de Bruges, et prêta serment le 15 décembre 1566. Il se retira pendant la période des troubles après avoir été bourgmestre au quartier d'Oost. Voyez GAILLIARD, *Bruges et son Franc*, t. I, p. 465.

³ Jean van Overshelde, écuyer, fils de Jean, seigneur de Peereboom, et de Pétronille de Bavière, fut échevin du Franc de Bruges de 1584, jusqu'à sa mort, arrivée le 5 avril 1589. Voyez GAILLIARD, *Bruges et son Franc*, t. IV, p. 90. PRIEM, *Documents*, t. VIII.

⁴ François Halewyn, dont nous avons publié la vie dans la *Biographie nationale*, t. VIII, p. 655, était primitivement dévoué au parti révolutionnaire. Ensuite il se trouva au nombre des Malecontents les plus décidés. Il mourut le 50 mai 1585.

⁵ Charles des Fontaines, seigneur de Perroy, fils de Jean et de Barbe Oursin, nommé échevin du Franc de Bruges le 20 juillet 1584, mort le 16 février 1615. Voyez PRIEM, *Documents*, t. VIII, et GAILLIARD, *Bruges et son Franc*, t. I, p. 248.

⁶ Mahieu Quiel, seigneur de Molembourg, bailli des ville et châtellenie de Bourbourg, devint échevin du Franc de Bruges le 25 février 1559, puis bourgmestre au quartier d'Oost, se retira pendant les troubles et mourut le 15 décembre 1582. Voyez *Archives du Franc de Bruges*, reg. 652, p. 48, et PRIEM, *Documents*, t. VIII.

⁷ Jean de Brune, seigneur de Gentbrugge, échevin du Franc de Bruges de 1584 à 1589, bourgmestre en 1586 et 1590, décédé le 15 juin 1591. Voyez GAILLIARD, *Bruges et son Franc*, Supplément, page 166.

que lediet serment presté estoit le meisme, et en substance que de tout temps les eschevins du Franc sont tenuz de faire avant les troubles.

Incontinent ce faiet, le S^r de Colidart, échevin, venu avecq ceulx ayans tenu le party de S. M., a requis, au nom des aultres ses confrères, que ceulx qui nouvellement avoyent obtenu leurs commissions d'eschevin depuis le commencement de ces troubles, l'eussent pareillement à exhiber, veu qu'ilz ne schavoyent si, en vertu d'icelles, ils debvroient estre tenuz pour eschevins ou point. Sur quoy incontinent fust respondu par ceulx ayant obtenu semblables commissions, que cela n'estoit fundé et qu'ilz avoyent respectivement exhibé leurs commissions en collège, où ils avoient esté accepté, faiet le serment et mis en possession, meismes que S. A., traictant ladicte réconciliation, les avoit tenu pour telz, y joint que, par acte du xx du moy dernier donné à Tournay, les avoit tous continué. Sur quoy fust répliqué qu'en ce ne debvroit avoir préjudice; mais qu'il leur estoit aultant loisible d'avoir inspection de leurs commissions, qu'il avoit esté des commissions des quatre cy-dessus nommez l'ayant obtenu de S. A., avecq plusieurs aultres propos et débatz d'ung costel et d'autre.

Et comme lesdicts commissaires considéroient que desdits propos nécessairement suyvroit aigreur et pour aultres respectz, leur ont demandé s'ilz ne voldroient exhiber leursdictes commissions en leurs mains, pour par eulx estre visitez; et au cas de difficulté, représenter à tous ceulx du collège en général. Ce que finalement par bonnes rémonstrances fust accordé, et au mesme jour furent lesdictes commissions délivrés.

Lesquelles estantz veues, l'on y at trouvé entre aultres quatre, dont les trois sont soubz le nom et seau du Ducq d'Alençon, l'une de Pierre Lottin ¹ en la place de Nicolas de Briarde ², eschevin réfugié et trespasé à Courtray, en date du xxvi d'avril 1582 en Anvers, l'autre de Adrien de Gruutere ³ en la place de Chaerels Van Hecke ⁴, réfugié à

¹ Pierre Lottin, écuyer, devint échevin au quartier du Nord, en remplacement de Nicolas de Briarde, qui s'était retiré. Il prêta serment le 11 mai 1582, et se retira de ses fonctions en 1584. Voyez PRIEM, *Documents*, t. VIII, p. 49.

² Nicolas de Briarde, écuyer, seigneur de Leyzele, fils de Lambert, qui fut conseiller au grand conseil de Malines, et de Marguerite Micault. Il était bourgmestre de la commune du Franc de Bruges et fut échevin au quartier du Nord, en remplacement d'Adrien d'Haveskerke. Il prêta serment le 1^{er} novembre 1574, fut remplacé par les États pendant les troubles, et mourut à Courtrai. Voyez *Archives du Franc de Bruges*, reg. 652, p. 49 v^o.

³ Adrien de Gruutere, écuyer, fils d'Adolphe et d'Adrienne de Lichtervelde, nommé échevin au quartier d'Ouest, en remplacement de Charles van Hecke, fut exilé le 11 mai 1582 et déporté de sa place d'échevin à la fin des troubles. Voyez *Archives du Franc de Bruges*, reg. 652, p. 51, et reg. 28, p. 52.

⁴ Charles van Hecke, seigneur d'Aponlieu, fils de François et d'Anne vander Graecht, fut bailli d'Oudenbourg du 31 janvier 1565 au 31 janvier 1575. Il remplit les fonctions d'échevin du Franc de

Douay, vivant encoires, de la meisme date, la troiziesme de Jehan de Neve¹ en la place de Philippes Duernaghel², réfugié, datée du xx juing 1582, et la iii^e par l'Archidueq Mathias à Adriaen vander Straete³, en la place du S^r de Zweveghem⁴, lors vivant et depuis trespasé, estant sa place donnée à Jehan van Oversehede⁵, qui la possesse présentement; lesquelles commissions sont toutes d'ung teneur allant d'une copie ey-jointe.

Le lendemain xxviii dudiet mois, lesdiets commissaires se sont présentez audit collège, où ilz ont rémonstré que ayans visité lesdictes commissions, ilz en ont trouvé quatre qui sont esté pourvez de places non vacantes par mort, assavoir ceulx ey-dessus nommez, mesmes qu'ilz occupoient celles de ceulx présens en l'assemblée, requérant de vouloir adviser par ensemble en l'absence desdictes quatre ce qu'ilz trouveront convenir estre fait. Ce qui fust incontinent accordé, y adjoustant que S. A. avoit grandement à cœur que toutes choses fussent remises au pied ancien, les prérogatives, droictz et coustumes du pays observez, si avant que faire se pooit, avecq aultres persuasions servant à la matière; requérant d'adviser s'il n'estoit contre les privilèges du collège que ceulx ayans occupé les places d'aultres encoires vivantz y demourassent, attendu que la commission d'échevin ehante d'estre sa vye durant; à quoy est aussy conforme son serment, meismes ung eschevin ayant obtenu sa commission et presté lediet ser-

Bruges de 1575 à 1608, quitta son pays par suite des troubles et y retourna en 1584. Réintégré dans ses fonctions en 1584, il les remplit jusqu'au 9 mars 1608, date de sa mort. Voyez *Archives du Franc de Bruges*, reg. 652, p. 49. *Inventaire des registres de la Chambre des comptes*, t. II, p. 406. GAILLIARD, *Bruges et son Franc*, t. III, p. 279. PRIEM, *Documents*, t. VIII.

¹ Jean de Neve, échevin du Franc de Bruges au quartier du Nord, en remplacement de Philippe de Duernagele, prêta serment le 30 juin 1582 et fut déporté le 15 septembre 1584. Il était fils de Jean, seigneur de Voorde, et de Catherine Vander Zype. Voyez *Archives du Franc de Bruges*, reg. 652, p. 51 v^o, et reg. 26, p. 54 v^o. GAILLIARD, *Bruges et son Franc*, t. I, p. 594.

² Philippe de Duernagele, seigneur de Vroylant et Zeghershom, fils de Jean et de Marie Tuyspil, devint bourgmestre de la commune du Franc de Bruges, fut nommé échevin en 1579, en remplacement de Guillaume van Rokeghem et prêta serment le 15 juin de la dite année. S'étant retiré de ses fonctions pendant les troubles, il les reprit en 1584 et les résigna pendant l'année 1599, en faveur de François de Wilde. Voyez *Archives du Franc de Bruges*, reg. 652, p. 49 v^o. GAILLIARD, *Bruges et son Franc*, t. I, p. 245. PRIEM, *Documents*, t. VIII.

³ Adrien vander Strate, chevalier, seigneur de Stampaertsoucke et de Snellegem, pensionnaire du Franc de Bruges en 1570, bailli de Dunne le 24 juin 1577, échevin du Franc de Bruges en 1581 pendant les troubles et par lettres patentes des États. Il fut démissionné le 15 septembre 1584, et mourut sans postérité. Voyez PIOT, *Notice historique sur la maison Vander Straten*, p. 518.

⁴ François Halewyn, seigneur de Zweveghem. Voyez plus haut, page 655.

⁵ Jean Van Overschelde, écuyer, fils de Jean, seigneur de Peereboom, fut échevin du Franc de Bruges au quartier d'Ouest, à partir de 1584 jusqu'à sa mort le 5 avril 1589. Voyez *Archives du Franc de Bruges*, reg. 652, p. 52. GAILLIARD, *Bruges et son Franc*, t. IV, p. 90.

ment, ne s'en peult défaire en manière que ce soit, sinon à l'advènement du prince nouveau, successeur legitime du trespassé.

Et combien que par l'acte susdit S. A. avoit déclaré que son intention estoit que riens ne se changerait és magistratz de la ville de Bruges et du Francq avant le temps ordinaire pour le renouvellement d'iceulx, et que pendant icelluy ceulx qui sont présentement en loy continueront comme paravant, toutesfois, veu que par le iv^e article de ladicte réconciliation estoit dict d'adviser par ensemble les moyens plus propres et convenables au service de S. M., bien dudict collége et contentement des eschevins tant réfugiés que demourez, lesdicts commissaires leur requéroient de vouloir sur ce adviser. Ce qu'estant fait, après plusieurs difficultez et débats, par leur intervention a esté advisé par lesdits du collége que lesdits quatre, ayant obtenu les places d'autres, devroyent estre déportez de leurs estatz, néantmoins continuer en iceulx jusques au temps dudict renouvellement, qui est le vi^e de septembre prochain, suyvant le contenu de ladicte acte; se remettant néantmoins à ce que S. A., par lesdits commissaires advertie, en ordonnera.

Et combien que lesdictes commissions en soy sont nulles pour estre donnez par ceulx n'ayantz à ce autorité, si comme par le Duc d'Alençon et Archiducq Mathias, toutesfois lesdicts commissaires ayant regard à l'estat des affaires de la ville de Bruges et qu'il y avoit auleuns autres ayantz leur commission tant dudict d'Alençon, Archiducq Mathias que Estatz généraulx favorisez des manans et peuple de ladicte ville, que par là polroyent prendre quelque occasion de malcontentement en préjudice de l'avancement des affaires, n'ont de ce encoires voulu faire mention, et moins de ceulx qu'ilz entendent estre mal affectionnez à la religion catholique, leur ayant semblé (soubz très humble correction) que cela se devroit faire par degrez, pour finalement parvenir au but prétendu. Il restera présentement de résoudre par S. A. si on déclarera présentement ausdicts quatre cy-dessus qu'ilz s'ayent à déporter de l'estat d'eschevin par eulx obtenu, comme dict est, avecq l'exercice d'icelui, ou que l'on permectra qu'ilz continuent ledict exerceice jusques audict jour du renouvellement, comme auleuns prétendent se devoir faire en vertu de ladicte acte, laquelle semble (soubz correction) ausdicts commissaires qu'elle se doit plus référer au magistrat de la ville de Bruges, qui n'est qu'annal, que à ceuluy du Francq, où il n'y a de changement que des quatre bourgmaistres.

Lesdicts commissaires ont advisé de, leundy prochain, parler des autres ayantz obtenu leurs estatz de ceulx à ce point autorisez, préparant préalablement le chemin pour en tirer bonne résolution si aultre occasion ne les enpesehe, combien qu'il ne sera sans difficulté, veu que Jacques Marchant, bourgmaistre, et Bernaert de Wincre, eschevin, se fundent sur ce qu'ilz disent avoir entendu de S. A. qu'encoires que leurs commissions n'estoient suffisantes, ou bien qu'ilz occupoient places des vivantz, son intention estre de

les y maintenir pour les bons services par eulx faietz à l'advancement de ceste réconciliation, et partant les subroguer ès places de ceulx retirez avecq l'ennemy jusques au nombre parfait des eschevins; et si auleuns en restoient pardessus ce, de les pourveoir de quelque pension raisonnable. De quoy lesdiets commissaires n'estantz informez, supplient S. A. de les vouloir de ce adviser, pour selon ce soy rigler.

 CLXXV.

HENRI III, ROI DE FRANCE, AUX ÉTATS-GÉNÉRAUX DES PAYS-BAS.

(Pièces du XVI^e siècle, t. III, fol. 1021, aux Archives du Royaume de Belgique.)

Fontainebleau, le 29 juillet 1584.

Très chiers et grands amys, Nous avons entendu, avecq nostre très grand regret, la mort de feu Prince d'Oronge, de laquelle vous nous avez donné advis par vos lettres du x^e de ce mois, lesquelles contenoient quelques aultres particularitez. Sur quoy ayant advisé de despescher par de là le Sr des Pruneaux, cela serra cause que nous ne vous en ferons par ceste-ey aulcune particulière responce, et vous dirons seulement que nous recepvons beaucoup de plaisir et de contentement de l'admonestation, que nous vous prions de persévérer. Suppliant le Créateur, très chiers et grans amys, qu'il vous ayt en sa sainete garde.

 CLXXVI.

CATHERINE DE MÉDICIS AUX ÉTATS-GÉNÉRAUX DES PAYS-BAS.

(Pièces du XVI^e siècle, t. III, fol. 1021, aux Archives du Royaume de Belgique.)

Fontainebleau, le 29 juillet 1584.

Messieurs, La nouvelle du piteux accident advenu au feu Prince d'Oronge a esté d'aautant plus regrettable au Roy, M^{sr} mon filz, et à moy, que nous le cognoissions vous

estre fort utile et ung très prudent directeur de voz affaires. Et pour ce que aux lettres que nous en avez escriptes sont contenues plusieurs aultres particularitez, ayant advisé mondit S^r et fils de vous dépescher par icelles le S^r des Pruneaulx, il n'est point de besoing que j'étende cestes-cy à vous y faire responce; et la ne vous feray plus longue, que pour vous pryer de vouloir persévérer en la bonne volonté et dévotion que vous nous portez et au bien général de ceste coronne. Suppliant le Créateur, Messeigneurs, qu'il vous ayt en sa sainte garde.

CLXXVII.

HENRI III, ROI DE FRANCE, A CEUX DE GAND.

(Archives de l'audience, liasse 255.)

Fontainebleau, le 31 juillet 1584.

Très chers et grans amys. Envoiant le S^r des Pruneaulx pardevers les Estatz généraulx des provinces unies ès Pays-Bas, nous luy avons quant et quant donné charge de vous veoir et faire entendre aucunes choses de nostre part, desquelles nous vous prions le croire et luy adjouster la mesme foy que feriez à nous mesmes.

Sur le doz estoit escript à Mess^{rs} du magistrat et communauté de la ville de Gand, et mis : recepta, le n^o de septembre 1584, et cachepté du petit cachet du Roy de France.

CLXXVIII.

« INSTRUCTION POUR FAIRE ENTENDRE AUX PRINCE DE PARME ET GOUVERNEURS DE LA FRONTIÈRE VOISINE DE CELLE DE GUYSE, L'INTENTION DU ROY SUR LES INSOLENCES QUE COMECTENT CHASCUN POUR LES GARNISONS QUY SONT DE SA PART ÈS PLACES FORTES DE LEUR FRONTIÈRE DE LA PART DE MONS^r D'HAPPLINCOURT ¹ »

(Archives de l'audience, liasse 257.)

Vers juillet 1584.

Monsieur d'Haplineourt, gouverneur des villes et chasteau de Guyse, pourra envoyer comme de luy, suyvant les advys qu'il a de Monseigneur le Due de Retz ², pour général des galères et mareschal de France, le capitaine Jaumart, enseigne de sa compagnie, vers lediet S^r Princee de Parme, quy retournera par les gouvernemens qui seront sur le ehemin de son retour voisins de ladiete frontière, pour faire entendre ausdicts gouverneurs lesdietes plainetes, et par mesme moien pour empescher qu'elles n'aient plus de cours. Que l'intention du Roy est de confirmer la bonne intelligence qui a tousiours esté et continue encor entre S. M. et le Roy Catholique, laquelle ne veult et entend qu'aucuns de ses gouverneurs et subjectz entreprenne aucune chose qui puist altérer en rien cest union et accorde que at tousiours esté entre eulx, tant sur le pays de la frontière de Picardie, que de Cambray et au Cambrésis, où lediet S^r mareschal a intention faire observer le mesme depuis la déclaration faiete à l'ambassadeur du Roy Catholique, que l'on estime en avoir donné l'advys pour ce nécessaire audiet Princee de Parme, pourveu que les voisins se comportent le mesme, contenans déans leurs places les gens de guerre, avecq mesmes défences d'attenter aucune chose ès lieux susdits; dont sera faiete, d'une part et d'autre, exacte justice de ceulx qui y contreviendront.

Aiant pour cest effect esté envoyé sur la frontière de Picardie Monseigneur le Due de Retz, qui en fera ladiete déclaration au gouverneur dudiet Cambray et pays de Cambrésis, et empeschera de ne courrir, ny entreprendre à l'advenir sur les pays d'Artois, de Haynau et autres appartenant audiet S^r Roy Catholique; mesmes en a escript à tous

¹ Un gentilhomme picard, du nom d'Haplineourt, fut chargé par Jacques d'Humières, gouverneur de Péronne, de faire signer le manifeste de la Ligue catholique en Picardie, en 1578. Voyez SISMONDI, *Histoire des Français*, t. XIII, p. 396.

² Albert de Gondy, due de Retz, maréchal de France, souvent cité.

les gouverneurs de ceste frontière et audit S^r Haplincourt, afin qu'ilz sachent tous comme ilz auront à se conduire et comporter pour la conservation de ce que dessus.

S'asseurant bien Sadiete M. que lediet S^r Roy Catholique, sur ladiete déclaration, ainsy que dessus faiete audit ambassadeur, ne voudroit permettre qu'aucuns de ses ministres allassent au contraire de la bonne intention de S. M., que ne le faict que pour tenir toute chose en paix, union et concorde.

CLXXIX.

ALEXANDRE FARNÈSE AU COMTE DE CHAMPLITTE.

(Archives de l'audience, liasse 258.)

—
 Waesmunster, le 3 août 1584.

Mons^r le Conte, J'ay quasi en un mesme temps receu voz lettres des 18, 19 et 20 de juillet, avec toutes les pièces y jointes, à partie desquelles j'auroy désià satisfaiet par mes précédentes, que je vous envoyay par estaffet propre, pour ce qu'il reste en premier lieu. Je vous mercie les offices qu'avez faict au regard de ceste nouvelle institution de maire faiete par le feu Prince d'Oranges, que je crois ne nous nuyra pas beaucoup, estant entrevenu le tréspas dudiet d'Oranges, comme vous aurez entendu par mesdietes précédentes. Roussel, qui a esté le promoteur de cest affaire, est fort bien cogneu, et est celluy qui aultresfois a esté prisonnier en France pour espie de pardeçà, après avoir esté au service du feu ambassadeur Renard ¹, homme d'église, mais appostate et hérétique pervers, et pour cela employé par lediet d'Orange et les rebelles. Je tiens que pour le jourd'huy il soit encoires en Anvers. Cependant il ne sera que bien que continuez les offices vers ceulx du magistrat de Besançon, que vous avez commencé tant en ce regard, que pour le faict des femmes bannies, afin qu'elles ne soient remises en la cité. Et à cest effect je ne faudray d'escrire à l'ambassadeur du Roy Monseigneur Don Guillam de Saint-Clémen ², afin qu'il face les debvoirs vers l'Empereur qu'il convient en conformité de ce que vous m'escripvez.

¹ Simon Renard, né à Visoul, dans la Franche-Comté, mort à Madrid le 8 août 1575. Voyez sa notice biographique dans notre tome IV des *Voyages des Souverains*, Introduction, pages xxxi et suivantes.

² Souvent cité dans notre tome IX.

J'ay heu rapport du besogné de l'escuyer Benoit ¹, qui (comme vous dictes) n'a rien oblié de ce qui estoit de sa charge, orcs que nous n'ayons tiré l'absolute résolution des eantons touchant la levée des deux ou trois mille Suysse, desquelz possible il ne sera pas grand besoing pour maintenant, ny que lediet Benoit retourne à la prochaine diette, n'est qu'il vous semble aultrement convenir. Dont je me remectz entièrement à vous pour l'y renvoyer, si vous le trouvez bon, et que vous jugiez sa présence nous y pouvoir servir. Cependant je trouve fort bon que incontinent vous adressez les lettres des Liges à l'ambassadeur Tassis ², pour le faict de Montfort et Saingny, et que au démeurant vous ayez l'œil sur ce que l'archevesque de Lyon traictera sur la frontière, estant bien de mesme advis avec vous que leur intention n'est pas de faire chose qui nous puisse estre avantageuse. Mais il convient que nous gardions le droiet de nostre maistre, duquel je suis seur vous avez aultant de soin qu'aulture sien ministre, quel qu'il soit, et en quoy vous serez tousiours assistez par ceulx de la court de parlement. J'avois pièca secu, et par voz lettres mesmes, le tréspas du feu cardinal de Baulme, et entendu les debvoirs qui avoient faict lesdicts du parlement, et le bon advis que leur aviez donné pour traicter discrettement avec ceulx du chappistre, qui me respondent et s'excusent d'avoir procédé à la postulation d'un nouveaul prélat, sans l'intervention de S. M., qu'il dient n'y pouvoir prétendre auleun droit. Et en somme il n'y a plus que dire, puisque le choix, qu'ilz ont faict, est si bon, et que l'on a protesté de non préjudice. Et, à mon advis, doit suffire pour la saison. Aussi ne voy-je pas que d'Espagne l'on ait prétendu le mesme, puisque S. M. vous escrivoit et au président de Bourgoingne de faire office pour y avancer ung des dénommez confident et affectionné, qui servira, si tant est que M. le cardinal de Granvelle ne veuille accepter, comme je erains qu'il ne vouldra. Ce que plus importe est la façon qu'on a tenu à Rome en la disposition des bénéfices dudiet feu cardinal, selon que le Conte d'Olivares ³ escript à vous et à moy et sans difficulté, les deux priorez sont à la disposition de S. M., en vertu de l'indult. Et comme telz j'en ay piècà pourveu, estant du tout nécessaire de maintenir lediet droiet. Et à cest effect j'escriptz à ceulx de la court de parlement de n'admeetre auleunes bulles appostoliques, ny donner placet sur icelles pour le faict desdits priorez. Car aultrement l'indult à la longue seroit de bien peu d'importanec. Et sera bien qu'en escripvez audiet Conte d'Olivares, avec l'information qu'en pourrez avoir desdicts du parlement, comme aussi je ne faudray de luy respondre en la mesme conformité.

Les affaires de la campagne m'empeschent que je ne puis pas si bien entendre aux prétensions des particuliers que je vouldrois. Mais quant je seray de séjour en quelque

¹ Pompée Bepoit. Voyez sa notice dans notre tome X, page 424.

² Jean-Baptiste Tassis ou Taxis, ambassadeur d'Espagne à Paris, souvent cité.

³ Henri Guzman, comte d'Olivarès, souvent cité.

ville l'yver prochain, lediet Benoit pourra me faire ramantevoir son affaire que j'auray en favorable recommandation pour vostre respect, si est chose qui se puisse raisonnablement faire. Vous aurez déjà sceu que je m'estois encheminé, avec toute l'armée, pour serrer la rivière d'Anvers, ayant prins divers fortz que l'ennemy tenoit du costel du pays de Waest. Mais comme il convient faire quelques nouveaux fortz, tant du costel de Flandre que du Brabant, pour asseurer noz troupes et couper le passage de ladicte rivière, je y ay laissé d'ung costel le marquis de Roubaix ¹, et de l'autre le coronnel Mondragon, avec bonne partie des troupes, pour y besongner. Et cependant, pour non perdre temps, je m'en viens avec le surplus de l'armée assiéger la ville de Tenremonde, que vous sçavez estre de très-grande importance. Et si bien elle est en réputation d'estre l'une des fortes places de pardecà, si espéré-je que Dieu sera servy m'en donner bonne et briefve yssue.

Je vous ay par mes précédentes escript de n'avoir receu les mémoriaulx que, par aultres vostres, dictes m'avoir envoyé pour la convocation des Estatz; dont sera bien que me faictes incontinent tenir le duplicat, afin que je responde à S. M.

CLXXX.

ALEXANDRE FARNÈSE AU COMMANDANT DE TERMONDE.

(Archives de l'audience, liasse 258.)

Devant Termonde, le 5 août 1584.

Très cher et bien amé. Estant arrivé autour de la ville de Tenremonde ² avecq les forces du Roy, Monseigneur, afin de ravoir ladicte ville qui luy appartient, nous n'avons voulu laisser de vous escrire ce mot, pour vous requérir de remettre icelle entre mes mains au nom de S. M.; vous povant asseurer de tout bon traictement, tant de vostre personne, soldatz que bourgeois, pour ne désirer rien tant S. M. et nous en son nom, que de veoir ces pays florissans, comme du passé, et d'user de grâce et miséricorde vers ung chascun, selon que s'est assez veu jusques à présent. Vous laissant considérer,

¹ Robert de Melun, marquis de Roubaix, souvent cité.

² Voyez plus haut, page 411, les passages relatifs à la prise de cette ville.

où vous ne vous accommodiez à la raison et ce qu'estes tenu et obligé vers S. M., sans vous arrester à tel quel serment que pourriez avoir fait, qui cesse présentement, en quel danger vous vous mettez en cas que nous donnez occasion d'employer lesdicts forces de S. M. contre vous, et de quel mal vous serez cause, ou au contraire vous gagnerez l'honneur et réputation, en remettant ladicte ville; protestant que si ne le faictes, ne serons cause de maux et inconvénients que vous adviendront, ains vostre opiniastreté. Et attendant par ce porteur de voz nouvelles et résolutions que vous requérons soit incontinent, ne ferons ceste plus longue, si non prier Dieu qu'il vous donne la grâce de vous pouvoir bien résoudre.

CLXXXI.

ALEXANDRE FARNÈSE AU COMTE D'AREMBERG.

(Archives de l'audience, liasse 255.)

Devant Termonde, le 7 août 1584.

Mon Cousin, Je me retrouve avec deux vostres que m'at apporté le porte-enseigne de vostre compagnie coronnele, par lesquelles j'ay particulièrement entendu tout ce qui s'estoit passé jusques au 28 du mois précédent endroit les Allemans mutinez de vostre régiment. A quoy je diray, pour responce, que vous aurez déjà par mes précédentes peu assez clairement comprendre mon intention, quy n'est d'estre aucunement obligé à maintenir ce que je leur avois auparavant accordé, puisque nonobstant toutes leurs promesses auparavant faictes, ilz ne l'ont ny voulu accepter, ny moins acquiescer à chose quelconque que vous leur ayez sceu proposer pour les induyre et amener à quelque raison. N'estant juste aussy qu'après m'avoir fait escouler la plus part du temps que l'on en debvoit tirer quelque service, j'aye (maintenant que la saison s'en vat tantost passer) à despendre inutilement avec eulx l'argent de S. M. Ce que je ne suis aucunement intentionné de faire, comme aussy pour ce mesme respect ne puis-je trouver convenir d'entendre pour le présent à nouvelle levée, attendu que, tant comme est la saison désormais avancée, icelle seroit du tout infructueuse, d'aultant que nous aurions l'hyver sur noz bras, avant que de pouvoir amener lesdictes gens en lieu où j'en puisse tirer quelque service, joint que pour ne les avoir peu avoir assez en temps, je suis esté contrainct de tailler, comme l'on dit, la robbe selon le drap et mesurer les exploitiz

l'advenant des gens que j'avois, lesquelz me suffisent pour maintenant à l'exécution des effectz que j'ay sur main.

Et au regard des officiers qui sont demeurez séparez du surplus des gens mutinez, je vous ay déjà escript qu'on y auroit le regard qu'il convient. Ensnutte de quoy, je proenreray que l'on leur donne tout le contentement et satisfaction que sera trouvé juste et raisonnable. Qu'est tout ce que je vous puis dire en responce de vosdictes lettres.

CLXXXII.

ROBERT DE MELUN, MARQUIS DE ROUBAIN, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 258.)

Calloo, le 10 août 1584.

Monseigneur, Ce matin l'ennemy s'est présenté sur la dique vis-à-viz de là où est planté nostre artillerye. Et au mesme instant eineq ou six petites gallères de leur sont entrés dedans le pays pardelà ladiete dicque. De quoy adverty, le coronnel Mondragon at incontinent party de son quartier aveeq bonne troupe d'infanterye et at attaché lediet ennemy de telle façon, qu'il ne s'at seeu retirer qu'aveeq perte d'environ deux eentz hommes, y estant demeuré Nye Thilleny ¹, filz du S^r de la Noue, et prisonniers quelques capitaines de leur et lieutenantz, lesquelz m'ont faict ceste relation. Leur intention (à ce que m'ont diet lesdits prisonniers) estoit de venir assayer de jeter noz gens du petit fort, qui est faict aux eseluses de costé de Wordam. Et ce pour ce que, à leur semblant, (il y at environ quatre ou eineq jours) que venant à reconnoistre noz gens estant ausdietet eseluses, ilz s'immaginarent que les nostres branslions un petit. Ceste présumption de l'ennemy nous a valu de beaucoup.

Monseigneur, je ne puis laisser d'advertir V. A. que je prévois que cest hiver ce pays de Waes aurat affaire à se sustenter et pourvoir de vivres aux fortz qui s'érigent, de

¹ Odet de la Noue, seigneur de Telligny, filz de François de la Noue, fut fait prisonnier par le seigneur de Billy, conduit à Gand, puis dans la citadelle de Tournai. Voyez DE THOU, tome IX, page 244. Selon l'acte de la mise en liberté de François de la Noue, du 28 juin 1585, Oudet devait rester à titre d'hôte chez le duc de Lorraine. Voyez KERVYN DE VOLKAERSBEKE, *Correspondance de la Noue*, p. 254. Il fut détenu jusqu'en 1591, l'année de la mort de son père.

tant qu'une partye de vivres, qui se consument devant Termonde, se saequent de ces quartiers. En quoy n'ay voullu donner auleun obstacle, sans préallablement en avoir faiet part à V. A. Il y at anssy, Monseigneur, que malayement je pourray servyr V. A. à son contentement pour la perfection du fort qu'Elle m'at enchargé, ne soit qu'il plaise à icelle commander au bailly de Bevre de se déporter de certaines façons de faire à l'endroit d'auleuns villeiges pour extorquer chariotz d'eulx.

Monseigneur, le bailly de Hulst m'a diet qu'il y at plusieurs personnes de ceulx qui ont achapté de bledz en la Doele, qu'ilz sont prest à livrer ce qu'ilz doivent payer en nature de leur achapt. Je supplye humblement V. A. commander que magasin en soit faiet au chasteau de Bevere, lieu le plus à la main qui se scauroient désirer pour subvenir aux fortz qui s'érigeront sur cette rivière.

CLXXXIII.

GUILLAUME JOIGNY, SEIGNEUR DE PAMELE, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 238.)

Tournai, le 10 août 1584.

Monseigneur, M'ayant le docteur Zuderman, sindicque des villes maritimes associées, respondu de Lubeque sur ce que de la part de V. A. je l'avois requis induire les députez des villes y assemblez de mener bonne quantité de bledz et aultres vivres à Dunequerque et aultres villes maritimes de Flandres, je n'ay peu laisser d'en faire part à V. A. pour lui faire entendre le bon debvoir que lediet Zuderman y a faiet et offre de continuer, avecq l'espoir qu'il me donne de quelque bon effect. Bien doute-il que donnera empeschement le bruiet, quy y venoit de Hamburch, que tout ce quy faisoit voile sur Flandres se prenoit par les pirates de Zélande et d'Angleterre, et se butinoit comme de bonne prinse, escript-il par aultres lettres au conseiller Roerda (qui avoit adressé les miennes) qu'il espéroit sy bien négocier que, ce nonobstant, auleunes villes tenteront la fortune avecq intention de, cy en cas qu'ilz apperehoivent lesdits pirates, simuler la volte sur Espagne ou Angleterre, désirant néantmoing lediet Zuderman estre adverty sy quelque ordre y soit ou sera mis ou donné contre lediet empeschement. Ce que de tant plus il requiert pour l'occasion que se présentera bref d'une aultre asemblée des députez desdiets villes maritimes, le xxiiii^e de septembre prochain, audiet Lubeque, assignée en partie pour remédier aux exactions et concussions dont icelles villes associées sont grievement tra-

vaille par les Hollandois et Zélandois et leurs associez. A laquelle occasion l'on se pourra aussy doulloir de telz troubles et inquiétation de la liberté de leur navigation. Et à ce propos luy semble que ee seroit de quelque bon effect que par V. A. y fust envoyé quelqu'un pour, de la part de S. M., rafraichir la réquisition dudiet secours de vivres, et leur rémonstrer ce que pourroit servir à les destourner et divertir de l'adsistence de vivres dont les ennemys et rebelles jusques ores sont estez adsistez et maintenez : ayant lediet Zuderman à ce propos (pardessus ee qu'il me propose) adjousté en ees lettres audiet Roerda ee que j'ay joinet par extrait avecq la copie desdietet lettres que j'envoye à V. A., affin que son plaisir soit d'ordonner sur le tout, ainsy qu'elle treuvera pour le bien et recours de ce pays mieulx convenir.

 CLXXXIV.

JEAN BOLLIUS ¹, JACQUES KIMEDONCIUS ² ET JACQUES REGIUS ³,
 PASTEURS A GAND, A LEURS COLLÈGUES A ANVERS.

(Archives de l'audience, liasse 258.)

Gand, le 10 août 1584.

Ghenade ende vrede van Gode den Vader door Jesum Christum, Weerde, eersaeme discrete, seer geliefde broeders. Dewyle ons niet en twyfelt ofte U. L. sullen ten vollen

¹ Jean Bollius, ministre protestant à Gand, qui, le 25 avril 1580, baptisa un enfant dans l'église de Saint-Bavon, au grand mécontentement des protestants. Voyez DE JONGHE, *Gentsche geschiedenissen*, t. II, p. 212. Il prêcha à Leyde en 1577 et 1578, puis à Gand, etc. Voyez GROEN VAN PRINSTERER, t. VIII, p. 391; KERVYN DE VOLKAERSBEEK et DIRGERICK, *Documents historiques*, t. II, p. 190; NAGTGLAS, *Levensberichten van Zeeuwen*, t. IV, p. 1049; GUILLAUME TE WATER, *Historie der hervormde kerk te Gent*.

² Voyez sa notice plus haut, page 651.

³ Jacobus Regius ou Jacques de Coninek. Jean Ballin, moine de Clairmarek, l'appelle Leroy, et assure qu'il était natif de Courtrai. Il figure, en 1575, en qualité de pasteur de l'église réformée de Londres. En 1576, il répond à l'appel de la ville de Middelbourg, d'où il se rendit à Gand en 1578. Pendant l'année suivante, il présida le synode flamand à Bruges, puis il retourna à Londres en septembre 1582. Rappelé à Gand par le consistoire de cette ville, il y résida en 1584, tandis que celui de Londres voulut, en s'adressant au synode d'Anvers, le faire retourner en Angleterre, où il revint, en qualité de ministre de l'église flamande, et y mourut en 1601. Voyez TE WATER, *Historie der hervormde kerk te Gent*, pp. 50 à 54. JANSSEN, *De kerkhervorming in Vlaanderen*, pp. 199, 200.

gheinformeert syn van den hoelisten noot daer mit de gemeente deser stede, nu in die achste maent also belegert synde, dat men daer in niet een handt vol graen noch ander leefstocht heeft connen bringen, selhier boven vermogen beswaert is, so houden wy onnoodich denselven noot U. L. met veel woorden te representeren, versekert synde dat U. L. lichtelic bedencken connen hoe groot de armoede in een sulcke voleryeke stede, so langhe besloten, ende van allen toevoer, praetyque, negotiatie ende verhandeling van der manufactuere, daerop dese stede voornamelie gefondeert staet, berooft, mit peste ende andere smettelieke siecken, ongelovelieke dierte aller leefstocht ende gebree van veelderley nootsakelieken dinghen beswaert synde, wesen moet. Dewyle dat wy dan weten dat wy, volgende der apostolen voetsteppen, neffen den dienst des goddelieken Woordts totter sorge der armen, ende voornamelie der lidmaeten ofte huysgenooten des gelooffs verbonden syn, ende ons maer veel te veel bekend is hoe die middelen der gener, die ooc voortyden van Godt mit tydelieker neeringhe tamelieken geseghent waeren, niet alleenlie door die causen voorseydt, maer ooc door die groote contributien tot onderhoudinge der soldaten, daermit sy boven alle ordinaire lasten beswaert werden, seer gesmolten ende vernindert syn. So is 't dat wy ons nootsakelie gedwongen vinden om U. L., in Jesu Christi name, vriendelic te bidden dat het U. L. helieve die voorseyde oorsaken ter herten nemende, een colleete by U. L., op sulcker forme ende maniere als U. L. 't selve stichtelies ende onser armen gemeenten nutelies bevinden sal, op't bequaemste ende spoedichste, by wissel ofte andersins, door 't middel der gemeinten van Antwerpen, ons toe te schieken, op dat daer mede die arme verjaechde kerke dienaren, mit haren benauden huysgesinnen, die by ons in tamelieken getale syn, mitgaders de andere vrome litmaten Jesu Christi, die schier uut eausen voorseydt zonder getal syn, door U. L. christelieke ende lieflike miltheit wat vertroostende verquiet synde, niet alleenlie des te geduldiger die genadige verlossinge ende hulpe des Heeren moghen verwachten, maer ooc meer ende meer beweecht ende veroorsaet worden, om Godt voor U. L. aller vryheyt ende voorspoet vieriehlik te bidden. Het is wel waer datter armoede ende benautheyt in andere plaetsen ooc wesen mach; doch so hopen wy dat U. L. dat exempel der eerste apostolieke kerke hen voorstellen en ooc volghen sullen, de weleke of selhoon den hongher alle de weerelt, ten tyden des keyzers Claudii, volgende de prophesie van Agabus druete, nochtans voor goet en noodich gheachtet heeft die heyligen te Jerusalem, mit een liberale handtreekinge te gemoete te comenen, overmits dat de noot daer grooter ende swaerder dan elders geweest is, also het voorwaer mit ons nu ooc is, so U. L. wel bedencken connen. Ende verhopende dat die christelieke liefde, sonder meerder persuasien te gebruyeken, U. L. dwyngen sal om hier in te doen, volgende de goede middelen die Godt U. L. gegheven heeft wat redelik ende behoortlic is, willen wy, na onse hertgrondelieke gebiedenisse, in U. L. ehistelieken gebeden onsen getrouwen Godt ooc van herten bidden, dat hy U. L. ende ons allen in

godtsalicheyt stereken van der tyrannie der godtloosen, tot bequamer tydt volcomentlie verlossen, ende middeler tydt mit den onoverwinnelieken troost synes H. Gheestes genadeliek onderhouden wille.

Wy bidden U. L., broeders om Christi, ende U. L. selfs wille, alle uutterste debvoir te doene, om dese benaude stalt te ontsetten. Want indien sulx in weinege weken niet en gheschiet, sal ons den hooghsten noot brynghen, daer't noch ons, noch U. L. onsen nabueren profytich is; neemt dese waerschuwinghe in tyts ter herten.

CLXXXV.

ROLAND DE HEMBYZE, AU NOM DU MAGISTRAT DE LA VILLE DE GAND,
AU SEIGNEUR DE GROENVELT, GOUVERNEUR DE L'ÉCLUSE.

(Archives de l'audience, liasse 258.)

Gand, le 20 août 1584.

Edele ende weerde Heere, Wy hebben ontfanen uwe briefven van den xiii^{en} deser maendt, relative totte gone by U. E. ghescreven an den Heere van Gouthem, u hoogheliek bedanekende van de advertentie ende goede correspondentie, ende biddende daerinne te continneren zoo wy van onsen weghe oock gheerne doen zullen; ons zeere leetwesende dat wy te deser warf U. L. moeten te kennen gheven de redditie van der stadt van Termonde, gheschiet den xvii^{en} ¹ deser, by capitulatie, naerdien de vyandt met zyne artillerye hade gheenforceert de Bruesselsehe poorte, ende ghemaect bresse bereedt wesende assault te doene. D'weleke die van binnen niet en hebben durven verwachten, wesende de Heere van Mortaigne ², aldaer in d'absentie van den Heere van Ryhove commanderende, ghevanghen, ende de soldaden vertroeken naer Willebroeck, met rapiere

¹ La capitulation de Termonde, signée le 17 août 1584, est publiée dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 5^e série, t. XIII, p. 99. La lettre d'Alexandre Farnèse, adressée au roi et relative à cet événement, est imprimée dans les mêmes *Bulletins*, p. 100.

² Philippe vander Gracht, seigneur de Melsene, Mortagne, etc., époux de Marie de la Kethulle, nièce de Ryhove. Après avoir pris une part active aux événements du XVI^e siècle, il remplaça Ryhove dans le commandement de Termonde. Voyez KERVYN DE VOLKAERSBEEK et DIEGERICK, *Documents concernant les troubles des Pays-Bas*, t. I, p. 410.

ende cappe, ende de stadt gheranchonneert met 60 duysent guldenen eens, zoo wy verstaen hebben eensdeels uut scryfven van den Heer van den Tempel ende oock uut eenige onser borgeren van den vyandt in 't leghier ghevanghen gheweest hebbende, die ons oock rapporteerden de sprake aldaer te wesen dat zy huerlieden victorie meenen te vervolghen op Vilvoorde, Meehelen ende Bruessele, of moghelyck up Sluys ende Oosthende, hoe wel wy zouden dyncken dat zy zullen blyfven up de Brabantsche zyde, daer nu zyn den meerderen deel van alle haere fortsen, ende pooghen alle de voorscreve steden ende oock Antwerpen up de riviere up eenen tydt te praemen ende benauwen, ende niet min ons hier t'hondene belegghert, zoo zy nu te lichtler doen eonnen, midts de voorscreve redditie van Dermonde, welck was den eenighen middele ende passage omme ons van Brabant ende Antwerpen te secoureren. Wy hadden wel verhoopt dat de zelve stadt ende 't garnisoen aldaer wesende hun te beter zouden ghedefendeert hebben, 't welek voor ons ende de generale Staten wel te passe zoude hebben ghecomenen, midts onse ghedeputeerde, by huere briefven van den vi^{er} deser, troost hadden ghegheven van cortelynghe een veltleggher te dressereren omme ons ende oock Dermonde te secoureren. Ende daer naer, by briefven van de Staten van Brabant, zyn wy oock gheadverteert gheweest dat nuten rapporte van Mons^r de la Pré ¹ ende d'Heere van Pruniaux, ghearriveert by de generale Staten, naer den Heere van Schoonewalle ², oock apparentie zoude wesen dat de C. M. van Vranckeryck onse defensie noeh zoude annemen by consente ende met secours van weghen de M^r van Enghelandt. Nemaer alsoo, midts d'overleverynghe van der voorscreve stadt van Dermonde ende nieuwe anslaghen van de vyanden in d'een ende d'ander middel van den verhoopten secourse zoude moghen veranderynghe vallen ende de ghesteltenisse deses stadts geen lanek dilay en admitteert, bidden wy dat U. E. ghelieve ons telekere ghetrauwellick t' adverteren zulex ghy aldaer aenghaende de ghemeene defentie ende zonderlynghe van dese stadt zult eonnen vernemen. Vermanende oock ernstelyck de voorscreve generale Staten daertoe alle goet debvoir te doene, zoo zy wel behooren om de conservatie van de resterende steden van Vlaenderen ende Brabant, al zouden zy de belegerynghe van Zutphen laeten vaeren; hemlieden verzekerende met cene van onse vaste resolutie van te volherden in dese beleggherynghe, up hope van den toegheseyden secourse, emmers zoo langhe als de provisie ende middelen van binnen 't zelve

¹ De la Pré avait été envoyé de France aux États de Brabant dans le but de négocier l'intervention de ce pays. A cet effet, il était porteur d'instructions particulières. Voyez *Résolutions des États-généraux des 16, 20 et 27 juillet 1584.*

² Le seigneur de Schoonewalle avait été chargé par les États-généraux de se rendre en France, afin d'y négocier l'intervention de cette puissance. Voyez *Résolutions des États-généraux du 17 août 1584.*

zullen toelaten. Ende alsoo wy wel vertrauwen dat U. L. ons met gheene ydele beloften en zal zoeken te voeden, maer ons van als de waerheyt overscryfven om, in alle ghevalle, ons daernaer te reguleren ter minster quetse van cene zoo eerlycke stadt ende ghemeente...

CLXXXVI.

ROCH DE SORBIES, SEIGNEUR DES PRUNEAUX, MAÎTRE D'HÔTEL DU DUC D'ALENÇON,
A CEUX DE LA VILLE DE GAND.

(Archives de l'audience, liasse 233.)

Delft, le 26 août 1584.

Messieurs, Je vous ay bien voulu escrire ce mot et vous envoie une lettre que le Roy très Chrestien vous escript. La créance que je vous pouroy dire c'est, MM^{rs}, que je suis icy venu pour prendre une résolution avecques Messieurs les Estatz généralement, laquelle princee j'espère que tost après, sy elle est telle qu'il ce doit, en oirez parler à vostre contentement et salut. Espérant que tireray bientost une fin pour vous en advertir, ne la vous feray plus longue, suppliant Dieu, Messieurs, vous conserver par sa bonté et délivrer de voz ennemys et vous face persévérer le généraleux couraige qu'avez faict vertueusement paroistre.

CLXXXVII.

LES HABITANTS DE DEYNZE A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 238.)

Le 30 août 1584.

A Son Altèze, Rémonstrent très humblement les pauvres inhabitants de la désolée ville de Deynse, chastellenie de Courtray, appartenante à S. M., comme passez quatre

ans ou environ ladicte ville fut premièrement par ceux de Gand spoliée et en après totalement bruslée, de sorte qu'il n'y est resté qu'une seule maison. Cause que lesdiets pauvres manans ont prins leur misérable refuge en ladicte ville de Gand, y espérans quelque bon appoinement pour vivre et mourir soubz la deue obéissance d'icelle, dont les apparences en ont estez en assez bonne termes. Mais voyans, à leur indicible regret, le tout estre rédigé en fumée, se sont retirez en nombre de vingt mesnaiges hors de ladicte ville de Gand en ladicte ville de Deynse, lieu de leur antique demeure, y ayans érigé le molin compétant à S. M. pour le très grand usaige et utilité du camp à Everghem, en outre faisans agriculture à leur possible; et comme lesdiets pauvres inhabitans entendent, à leur très grand regret, que V. A. auroit faict commandement de rechasser tous ceux qui depuis naguaires sont sortiz de la ville de Gand. Ce que les capitaines estans en garnison en ladicte ville de Deynse, veuillent exécuter sur lesdictes pauvres inhabitans, à raison de quoy lesdiets rémonstrantz se retirent vers V. A., affin qu'il plaise à icelle, prenant regard à leur grande misère et calamité, accorder ausdiets rémonstrans la libre demeure en ladicte ville de Deynse, avecq desfence aux gens de guerre de ne molester aucunement lesdits inhabitans, ains les laisser librement cultiver et labourer leurs terres.

On lit en marge : S. A., ayant entendu que ces vingt mesnages sont sorty de Gand passé trois sepmaines ou ung mois, est contente qu'ilz soient tollérez, pourveu qu'ilz viennent à Calloo pour besongner aux dicques et eopper fashines, portant chaiseun les instrumens à ce propices. Et à cest effect s'escripront lettres à celluy qui commande à Deynse pour les envoyer avecq les aultres paysans qu'on luy a demandé, avecq spécification de leurs noms et surnoms.

CLXXXVIII.

ROLAND DE HEMBYZE, AU NOM DES ÉCHEVINS, CONSAUX ET DOYENS DE LA VILLE DE GAND, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 255.)

Gand, le 1^{er} septembre 1584.

Monseigneur, Enoires que l'accident advenu le xv^e de may ¹ en ceste ville, accompaigné d'ung désordre et voye de fait, ait causé telle defiance et altération entre les con-

¹ Cette émeute est longuement déerite dans la *Vlaemsche Kronijk*, par KEMPENEERS, p. 551, et dans DE JONGHE, *Gentsche geschiedenissen*, t. II, p. 595.

citoyens, que le progrès de ce que noz députez avoyent négocié avecq V. A. à Tournay touchant nostre réconciliation avecq S. M., soit tellement interrompu et réculé, que depuis n'avons eu peu de peine et soing d'engarder la ville de plus grande esmotion et renger petit à petit les cœurs altérez et cerveaux dissentans en bonne union et accord; toutesfois comme ladiete négociation avoit esté encommenchée de nostre part en toute rondeur et sincérité, et qu'à très bon escient avons proposé de la poursuyvre quant et les aultres membres de Flandres, à quel effect debvions entrer en délibération de conseil, quasi au mesme instant que le susdiect désastre nous est inopinément survenu (bien à nostre grand regret), ainsi nous est tousjours demeuré ce désir de tascher à povoir reprendre à la première oportunité les erres d'icelle négociation. En quoy nous a grandement confirmé le zèle très généreux et bénigne inclination qu'il a pleu à V. A. nous faire paroistre par les conférences que dessus, aussi la commisération qu'avons pièça eu justement de veoir que ceste guerre intestine enfin ne rédondera que au grand desservice de S. M. et à la calamiteuse et déplorable dévastation et ruyne de ce pays. Oultre ce que nous augmente aussy fort l'envye, le bon traitement et repoz duquel entendons que ceulx de Bruges et du Francq, avecq lesquelz Dieu et la nature ont voulu que fussions membres d'un même corps d'estat de province, s'en louent et nous certifient qu'ilz jouissent paisiblement des fruitz et émolumens de leur réconciliation, mesmes en conformité des artyeles, conditions et déclarations par eulx obtenues. Pour ces considérations, poulsez du mesme désir et bonne dévotion que s'est apparue en nous dès lors que plustost que aucuns des aultres membres de Flandres, nous nous sommes mis en debvoir de pourehaser nostre réconciliation et la leur, quant et quant avons de rechief encommenché à mesnaiger sur ce fait avecques nosdiets citoyens, lesquelz s'y monstrent assez euclins, moyennant qu'ilz puyssent de V. A. obtenir conditions raisonnables. Or, puisque nostre office et serment nous commendent de leur procurer cela en tant que en nous est, vouldryons bien faire rémonstrer le tout à V. A., si son plaisir fut nous octroyer lettres de saulfeconduyt et passeport pour les députez, que enverrons de nostre part. Espérons doncques que V. A. continuera encoires la bénivolence et bénigne affection qu'elle a commencée démonstrer si libéralement en nostre endroit, et n'aura rien plus à cœur que le service de S. M., conjoint avecq le bien et salut du pays et de ceste ville en particulier, qui ce pourroit beaucoup (ce vous semble) avancer ce que dessus, le supplyons très humblement qu'il luy plaise nous envoyer lesdietes lettres de passeport et ordonner escorte en chemin pour passer seurement celle part que V. A. désignera ausdiets députez; lesquelz à ceste fin tiendrons prestz à tout heure.

CLXXXIX.

ROLAND DE HEMBYZE. AU NOM DU MAGISTRAT DE LA VILLE DE GAND,
A CEUX DE BRUGES.

(Archives de l'audience, liasse 258)

Gand, le 1^{er} septembre 1584.

Edele ende Weerde Heeren, U. E. ende deputeerde van Ul. respectie collegien zullen noch indachtich wezen met wat goeden zele wy neffens de zelve metten Prince van Parme, uuter name van de C. M. van Spaengnen, ghetreden zyn in communicatie ende tractate, omme te commen tot een goet accord ende reconciliatie, ende alzo een hende te maken van dese jammerlike inlandtsehe oorloghe, byzonder in deze provincie van Vlaenderen, ende van de verhinderynghe daer inne gheschiet in ons regardt duer de gone die up den xv^{en} may lesleden, zonder redene, ons alhier ghenouch met ghewelt ende desordre hebben willen totten zelve tractate drynghen. Waerduere ons niet alleenelyk benomen en is geweest den middel om metter ontgonnen negociatie voort te vaeren, maer zyn noodwendelyk veroorzaect gheweest in alle vlietiehyt up de conservatie ende welstandt deses stats te aerbeidene, ende de ghealtereerde ghemoederen allynskins tot eenicheyt te reduceeren. Nemaer, alzo wy daer naer lanext zo meer beproeft hebben uuter continuationen van den oirloghe, wat zwaricheden ende jamerlicheden die es medebrynghende metten veranderynghen te dien gheslegghen, ende over d'ander zyde ons verzeekert wordt dat tractaet by Ul. E. gheaccepteert van wegghen Z. H. in alle zynen poineten uprechtelick werdt onderhouden, souden wel ghenegghen zyn, jae zyn ghenouch gheresolveert, by advise ende consente van den drie leden deser stede, te verzoucken omme met Z. H. anderwerf, up de voorsereve reconciliatie, te commen in communicatie, ende te laten varen de alliantien metten gheuniceerde provincien, niet jeghenstaende zy ons verzeekeren van, by hunne middel ende de alliantie van Vranckerycke ende Enghelandt, dese stadt corts ende by tyden te willen secoureren, die up hope Z. H. considereren, ende wat an deze stadt is ghelegghen ende 't voordeel daer uuyt staende te volghen, ende bezyden stellende alle voorgaende offensien, ons zal jonne eerlike conditien, ghelyck U. E. by hun letste seryfven (by ons midts d'inconvenien ten vooren verhaelt niet beantwoordt) ghenouch zyn toezegghende. Up welek vertrauwen wy hedent afgheveerdicht hebben zeker trompette, ten eynde Z. H. zoude believen te verleenen pasport voor de ghedeputeerde, die wy in meenynghe zyn an de zelve te zen-

den. Ende also Ul. E. bekendt is wat de stadt van Brugghe ende lande van den vryen ende de gandsche provincie van Vlaenderen daeranne is gheleghen omme de conservatie van den ghemeene privilegien ende gherechtigheden, ende dat by der reconciliatie deses stadts verre platte landt van Vlaenderen in ruste zal wezen, ende de inlandsehe rivieren voor Ul. gheopent, verhopen ende vertrouwen vastelick dat U. E. buyten voorgaende verbontenissen, daer mede wy onderlynghende d'een en d'ander altyts verplicht zyn gheweest, zulex met ons zullen helpen behertighen, ende met alle goede intercessie voorderen, in aenzieninghe dat wy aldereerst de zelve negotiatie voor de gandtsche provincien hebben beherticht, 't welek wy hertgrondelyck onder ons ende de ghemeenten deser stede aen U. E. zyn begheerende. Ende 't zelve gheschiedende (des wy niet en twyfelen), zult ons t'samen lanex zoo meer verobligieren, zulex hier naer te bekennen.

CXC.

LES BOURGMESTRES ET ÉCHEVINS DE BRUGES A CEUX DE GAND.

(Archives de l'audience, liasse 258.)

Bruges, le 3 septembre 1584.

E. Wyse ende Voorzieneghe Heeren, Ontfaen hebbende uwen brief van den eersten deser maent, wy en hebben niet moghen laeten hoogelick te danekene den goeden God van den goeden ende godsalighen raedt by Ulieden aenghenomen, als van zo aer eenen lanckduerighe ende schadelicke alteratie, metgaders zoo verdrietighe ende allendighe uwe beslutinghe alreede zo langhe onderstaen, ende zonder eeneghe hope of ooc sehynsels van onderstande, wes Ulieden dieshalven wort met onwarachtighe woorden of brieven aenghedreven of inghedruet, Ulieden te willen vereenighen met den Coninek, onsen gheduechten heere. Ende want Ulieden ghedocht heeft dat onse tusschenspreken zoude moghen voorderen den uuytganek van der handelinghe, alzoos ons gheene zake zo zeere en verdriet als de jeghenwoirdighe oneenieheit van den vier leden, certyts zo wel gheenicht gheweest zynde 's Coninex ende 's lauds dienste, ende dacromme ooc an wederzyde gheene zake meer en zoude moghen ghevoughen dan de spoedighe ende ghelueckighe overeencommynghe ende reconciliatie van de zelve lieden met Z. C. M., zoo worden wy altyts bereet Ulieden daer in te ghevoughene, ende dienvolghende, hebbende U. Edele verworfvn letteren van passeporte omme tot dien hende an Z. H. te

moghen schiekene uwe ghecommitteerde, ende ons aendienende den daech daer toe bestemet, wy zullen met alder vliet ende willieheyte afveirdighen d'onse, emmers zo varre zulex zal moghen gheschieden by dancke van Z. voornoemde H.; dies ons luttel doet twyfelen zyne bekende ghenade, wysheit ende goeden yvre 's lands welvarene ende reductie, Godes cere ende 's Coninex dienste.

 CXCI.

LES BOURGMESTRES ET ÉCHEVINS DE BRUGES ET DU FRANC A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 258.)

Bruges, le 3 septembre 1584.

Monseigneur, Aiantz de ceulx de Gand receu lettres closes, dont seavons le subject, sera à V. A. fort agréable, pour le singulier désir que jusques orez elle ha tousjours démontré de povoir réduire les villes à l'obéyssance de S. M. par voie de réconciliation et non par armes, nous n'avons voulu laisser d'en advertir V. A. par l'envoy de la copie, ensemble avecq la response que leur avons faict là dessus, et jointement prier, comme faisons très humblement, qu'il plaise à V. A. les escouter benignement, et suyvant leur réquisition et pour les raisons comprinses èsdictes lettres, nous permettre de joindre noz députez avecq ceulx que de leur part seront ad ce déléguéz vers V. A., comme en avons singulière affection; et en quoy espérons V. A. ne fera aucune difficulté, tant pour l'importance de la ville et réduction d'icelle, que pour l'amour que devons l'ung à l'autre, comme membres d'ung corps et province.

CXCII.

PIERRE-ERNEST, COMTE DE MANSFELD, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 258.)

Oycnbrugge, le 6 septembre 1584.

Monseigneur, Ce jourd'huy j'ay fait entrer, dedans la ville de Villevorde, trois compagnies d'infanterie espaignolle du tertio de feu Pedro de Pas ¹, et une de valons de Mons^r d'Hautepenne ², après que l'ennemys, en nombre d'environ cinq cens soldatz, en a esté sortil. Et a esté trouvé en icelle vingt et nne pièce d'artillerie, dont les treize ou quatorze sont de fonte et la reste de fer, aussi quelques munitions, selon que V. A. pourra entendre plus amplement du lieutenant de l'artillerie.

Quant à la capitulation et ce que s'est passé en ce siège, Francisco Mallo ³, ayant esté entremis à tout, va avec ceste devers V. A. et luy en donnera compte particulier, en luy présentant de ma part les huit drapeaulx desdiets ennemys, lesquels il porte avec soy, et ung double de ladiete capitulation; ayant aussi adjoinct à ceste ung billet contenant les places et maisons fortes que sont réduites à l'obéissance de S. M., à aucunes desquelles pour ce respect j'ay donné lettres de saulvegarde.

Au surplus V. A. sera servie d'advertir ce quelle at d'intention de faire des troupes estans icy.

CXCIII.

PIERRE-ERNEST, COMTE DE MANSFELD, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 258.)

Vilvorde, le 8 septembre 1584.

Monseigneur, Comme la bourgeoisie de Villevorde a ce jourd'huy presté en mes mains le serment de fidélité à S. M. pour l'advenir et de vivre catholiquement et se maintenir

¹ Le maître de camp Pedro de Paz, souvent cité dans les volumes précédents.

² Claude de Berlaymont, seigneur de Hautepenne, souvent cité dans le présent volume.

³ Le capitaine Francisco Malo. Voyez le tome LXXIV, page 408, des *Documentos inéditos*.

comme bon subjectz d'icelle, je les ay (en accomplissant la capitulation faite pour la rendition de ladicte ville et chasteau d'icelle) receu en grâce de S. M. ¹, avecq oubliance de tout le passé, n'ayant nayriens changé ou nue en leur estre, pour dépendre le tout de la disposition de V. A., laquelle j'estime ne voudra de laysser d'agrèer ce que dessus, et dont j'ay donné acte à ladicte bourgeoisie, l'ayant requis pour aller devers V. A. pour se submeetre à ses piedz, et la supplier leur accorder ladicte agrèation. Et d'autant qu'iceulx se sont tousiours démontré de bonne volonté, comme encorres de présent, faisant tous devoirs de réparer leur église, en laquelle cejourdhuy a esté célébrée la S^{te}-Messe, et qu'ilz sont bons catholiques, dont l'apparence se voit en ladicte ville et le tesmoignaige qu'en ay de personaiges dignes de foy, pourquoy ilz méritent estre favorisez, j'ay bien voulu m'advancher d'en toucher ce mot à V. A., en la suppliant très humblement de les avoir en bonne récommandation. Et sera donné couraige aux autres circonvoisins de venir tant plustost à une réconciliation, quant ilz entendront que ceulx-ey seront traictez en douceur.

CXCIV.

GUILLAUME, COMTE DE BERG, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 258.)

Delft, le 8 septembre 1584.

Monseigneur, Aprez avoir en toute révérence et obéyssance due baisé les mains de V. A., j'ay, par une mienne intérieure dévotion que je porte au service de S. M. et d'ycelle, envoyé vers là ce mon député Gerhart Schaep, docteur en droitz; l'ayant chargé, apreuz avoir en manière requise exhibé ceste lettre de eroyance, de rémonstrer le présent estat de moy et des miens, avec assurance de bon zèle qu'avons à nous employer, sans espargner corps et vie à jammés, pour l'éminence et autorité royale et celle de V. A. Suppliant très humblement qu'il plaise à yzelle de me monstrier grâce et tant de élémence que mondiet député puisse obtenir audience, et selon le contenu de son instruction, quelque résolution favorable.

¹ Le comte de Mansfeld avait conclu, le 6 septembre 1584, une capitulation avec la garnison de Vilvorde, et le 15 suivant, Alexandre Farnèse ratifia l'acte. Voyez notre *Inventaire des chartes de Vilvorde*, pp. 22 et 25.

CXCv.

LES ÉCHEVINS, CONSAUX ET DOYENS DE GAND A ALEXANDRE FARNÈSE.

[Archives de l'audience, liasse 233.]

—
Gand, le 8 septembre 1584.

Monseigneur, Nous avons esté extrêmement doleus d'entendre et veoir, par la responce en escript qu'il a pleu à V. A. nous faire délivrer par l'audiencier Verreyken et de ce que ledict audiencier nous a verbalement exposé en vertu de ses lettres de crédeuce, l'indignation conceu par V. A. contre le commun corps et manans de eeste ville, à la charge desquelz il semble qu'on est d'intencion procéder avecq plus grande riguer, que n'à jusques ores esté usé contre quelques villes réconciliées avecq S. M. Par où prévoyans les inconveniens qui en pourroyent sourdre, en cas que on communicueroit les artycles dudict escript aux notables et commune, qui sur tous affaires d'importance concernant ceste ville, sont accoustumez estre convoquez et ouyz, n'avons partant voulu faillir, pour le tout, représenter à V. A., d'envoyer avecq ledict S^r audiencier, M^r Pierre Stueperaert ¹, conseiller, lequel à ceste fin avons auctorisé ensemble de se joindre et besoigner à l'effect de nostre réconciliation avecq noz aultres députez, suyvant les instructions que respectivement ilz ont de nous; pryans très humblement V. A. qu'il luy plaise bénignement les ouyr, et à ce qu'ilz rémonstreront en nostre nom donner plaine foy et érédence.

CXCvi.

« PROJECT EXHIBÉ PAR LES DÉPUTEZ DE GAND, LE 9^o EN SEPTEMBRE 1584 ². »

(Archives de l'audience, liasse 233.)

—
Gand, le 9 septembre 1584.

1. S. A. pardonne ausdits bourgeois et manans de Gand généralement et à chascun d'enx en particulier, toutes les faultes et choses advenues durant ces troubles, quelles

¹ Pierre Steperaert, Steperaert ou Stuperart, conseiller du conseil de Flandre, nommé pendant les troubles.

² Le 14 septembre 1584, Alexandre Farnèse écrivit au roi pour lui faire savoir qu'il avait entamé de nouvelles négociations avec les Gantois. Cette lettre est publiée dans les *Bulletins de la Commission*

qu'elles soyent, si comme démolition du chasteau, forteresses, bruslement de maisons, percement de dicques, destructions d'esglises et monastères, nouvelles forges de monnoyes, abjuration de S. M., réception d'aultre princee et généralement de tous crimes et mésuz, ores qu'ils fussent de crime de lèse Majesté divine ou humaine, sans auleunes excepter; de toutes lesquelles choses la mémoire demeurera esteinete comme de choses non advenuez, avecque interdiction expresse à tous procureurs-généraux, justiciers, officiers et toutes aultres personnes publiques ou privés, de quelle qualitez qu'ilz soyent, d'en faire mention ou poursuyte, ou aultrement reprocher, ou offencer de faiet ou de parolles lesdiets de Gand en façon ou par quelque occasion que ce soit, sur peine d'estre punys et chastiés exemplairement comme perturbateurs et violateurs du repos publicq. En quoy S. A. entend estre comprins les personnes particulières et communaultez intéressées en leurs biens ou personnes durants ees troubles, qui ne polront prétendre dommages ou intérestz pour ordonnances décernées contre leursdiets biens ou personnes.

2. Ladiete ville, ensemble les bourgeois et manants présents ou absents, rentreront dès le jour de cestes, plainement et paisiblement en la jouyssance de tous leurs biens et actions, nonobstant tous sayssesments, ventes ou aliénations faietes au contraire. En quoy seront aussy comprins les soldatz de la garnison, qui se remecteront soubz l'obéissance de S. M. ou se retireront en pays non ennemy. Aussy entend S. A. que les aliénations des rentes et doineines de S. M. seront nulles. Pareillement tous prélatz, collèges, chapitres, monastères, hospitaux, lieux pieux et toutes aultres personnes ayant suyvs le party de S. M. ou se retiré en pays neutre, jouiront de tous leurs biens immeubles, rentes et actions, ores qu'ilz fussent venduz ou aliénez, excepté ce qui est appliqué aux fortifications de la ville, rues, marchez et aultres voyes publyes, saulf qu'ilz seront récompensez de la valeur des fondz ou aultrement, selon qu'on trouvera convenir. Aussy polront repéter, vendiequer et prendre leurs biens meubles si avant qu'ilz les trouveront en estre, comme de mesme feront lesdiets de Gand. En oultre toutes donations, exhérédations et aultres dispositions d'entre vyfs et à cause de mort, faietes par haine de religion, d'un costé et d'aultre durant ees troubles, seront tenez pour cassées et de nulle valeur. Et toutes successions ab intesta escheues durant lesdiets troubles suyveront les proches et légitimes héritiers, bien entendu que ny d'un costé, ny d'aultres se prétendra restitution des fruietz et revenuz des biens immeubles, ny mesmes des domaines de S. M., tables de prestz ou aultres, ne fust que personnes

royale d'histoire, 5^e série, t. XIII, p. 102. • Les points et articles • définitifs signés à Beveren-Waes, le 17 septembre 1584, sont imprimés en langue française dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 5^e série, t. XIII, p. 104, en flamand dans DE JONGHE, *Gentsche geschiedenissen*, t. II, p. 446, et dans BON, liv. XIX, fol. 55. L'acte original, conçu en langue flamande, et souscrit par les parties contractantes, se trouve dans la liasse 255 des Archives de l'audience.

particuliers en eussent fait leur prouffyet, sans l'autorité du magistrat. Et ce que les particuliers ont recheuz de leur propre biens et revenuz ou leur est encores deu, ne sera subject à recheuche ou restitution.

3. Les bourgeois et manants qui voudront demeurer en ladiete ville ne seront rechechez ny constrainetz à auleun acte ou serment pour le fait de la religion, ains tollèrez, pourveu qu'ilz vivent sans trouble et scandal. Et ceux qui voudront exerciee d'aulture religion que de l'ancienne catholique apostolieque et romaine, se polront librement retirer hors du pays. Auquel cas leur sera permyse la libre jouyssance de toutes leurs biens meubles, immeubles et actions, pour les transporter, vendre, disposer ou aliéner, selon qu'ilz trouveront convenir, ou bien les faire régir, administrer et recevoir par telz qu'ilz voudrons députer. Aussi les chefs, capitaines, officiers et soldatz de la garnison, ensemble les païsans et estrangiers estantz illeeq, se polront librement retirer hors de ladiete ville avecque leurs guidous, cornettes, enseignes, armes, chevaux, chariots, bateaulx, leurs meubles et aultres hardes là part qu'ilz voudront.

4. Que toutes procédures encomenelées et sentences renduez par ceulx qui ont résidé en ladiete ville en qualité de conseilliers au conseil en Flandres, ensemble par les magistratz d'icelle entre ceux qui ont esté présents et advoé leur jurisdiction, seront vailables, affin d'éviter confusion. Bien entendu que les condempnez se polront, si bon leur semble, pourveoir par voye d'appel au grand conseil, ausquelz sans difficulté seront accordez les elauses de reliefz, comme aussy se fera le mesme à ceux de ladiete ville contre les sentences renduez par ceux ayant tenuz le party de S. M.

5. Que moyennant ce, ladiete ville, ensemble les bourgeois et manants d'icelle se remettront souhz l'autoritet et obéissance de S. M., comme Conte de Flandre, pour estre régys et gouvernez, ainsy que du passé et selon les droietz, résortz, costumes et privilèges desquelz ilz jouissoyent avant iceux troubles.

6. Toutes impositions, gabelles et exactions mysés sus durant ce dits troubles, seront ostez pour soulager les subjectz, sans que de nouveau on puisse meetre d'aultres, sinon en suyvant la forme ancienne; permectant néantmoins ausdiets de Gand, pour les payemens des rentes et aultres charges et debtes, de continuer les moyens généraux, particuliers et aultres ayant présentement cours, sans pour ce debvoir lever nouvel octroy, pourveu toutesfois que lesdiets payemens ne se facent à ceulx quy seront ennemys ou continueront la guerre contre S. M. et les provinces et villes de son obéissance.

7. Pour recognoissance de la grâce que S. A., au nom de S. M. fait présentement aux bourgeois et manants de ladiete ville, et pour payement d'ugne partie des fraictz qui se sont faitz à si longuement tenir les gens de guerre en tour icelle, ilz furniront à Sadiete A. la somme de à payer par à prendre et tenir le eomptant par taxation capital sur lesdiets bourgeois, manantz et estrangiers estantz illeeq, et le surplus sur les moyens généraux et particuliers ayantz cours, et telz aultres qu'à

cest effect en seront octroyez à lever dedens ladiete ville et elhastelenye du vicubourg de Gand.

8. Les prisoniers, d'ugne part et d'autre, seront mys en liberté, si comme les S^r de Champagny, de Croix, Gilles Borluyt, Jehan Van Damme, Josse Triest, Jaques de Somere, Pierre Baelde et aultres. Et pour la délivrance dudiet S^r de Champagny, ne sera en rien détérioré la condition du S^r de la Noue.

9. Moyenant ce que dessus, S. A. promet régir, gouverner et hanter ladiete ville, bourgeois et manantz d'icelle, comme bons, loyaux et fidèles subjectz et vassaux de S. M., et la présente faire advoer et confirmer par icelle, endedens trois ou quatre mois après la publication, et jurer par les consaulx d'Estat, privé et finances, conseil en Flandres, gouverneurs, officiers principaux et magistratz de la ville, nonobstant toutz édictz, placearts et mandemens ou contraire, ousquelz icy se dérogue expressément.

CXCVII.

JEAN RICHARDOT, LOUIS VERRYCKEN ET F. LE VASSEUR A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 255.)

Gand, le 20 septembre 1584.

Monseigneur, Nous arrivasmes hier icy environ le midy, et y fusmes honorablement et allégrement recuz, monstrant tout le peuple grande submission. Incontinent après, ceulx du magistrat nous conduirent à la maison de ville, où se fit la publication, en présence de grand nombre de peuple. Le tout se passa fort paisiblement. Et donnons presse ausdietz du magistrat d'achever avec ceulx de la garnison, que jeeroy se fera en peu de jours. Et sera bien que V. A. escrive au Castellano Olivera et commissaire général l'ordre qu'ilz debveront tenir pour le convoy, les enchargeant s'y gouverner, de sorte qu'il n'y ait manquement à la parole de V. A. Nous voyons qu'il en y a bonne partie des compagnies de chevaulx, signamment de celle du prince d'Espinoy, qui n'ont volonté d'aller à l'ennemy; ains supplient que V. A. leur permette demeurer au pays pour se remettre en service soubz aultres compagnies d'hommes d'armes, disans que l'article de se retirer en pays neutre a esté mis contre leur gré, tant par le sergent maior de Bruxelles, que par aultres cheffz estrangiers, à fin que personne ne demeurera icy. V. A. sera servie nous commander comment aurons à nous rigler en ce regard, estans bien

d'avis (soubz très humble correction) d'eslargir la grâce en leur endroit, puisqu'ilz sont catholicques et naturelz subjectz du Roy. Dez aujourd'huy, je de Moreanssart¹ entendray à ce que V. A. m'a enchargé.

CXCVIII.

JEAN RICHARDOT ET LOUIS VERRYCKEN A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 233.)

Gand, le 24 septembre 1584.

Monseigneur, Nous donnons à V. A. la nova buena de ceste ville, laquelle, grâces à Dieu, est présentement es termes que V. A. désire, estant ce matin tempre sortie la garnison ennemie en nombre d'environ sept cens hommes de pied et soixante chevaux, partie vers Bruxelles, partie vers l'Escluze², et incontinent après entrée celle de S. M. en nombre d'environ deux mil trois cens soldatz à pied, sans la cavallerie. Toutes choses sont passées fort paisiblement et sans grand bruyt. Après que noz gens furent entrez, que fut vers ee midy, l'on a fait le bando et publication que V. A. avoit commandé³. Ce qu'a donné grande consolation aux bourgeois. Et puisque V. A. a prins résolution de se retrouver mesmes en personne en ceste ville, nous la supplions très humblement que ce puist estre au plus tost, pour donner ordre à ce qui reste; la veillant bien assurer qu'elle y sera la très bien venue. Quoy attendant, icelle sera servie nous commander ce qu'aurons à faire icy ultérieurement, soit de la venir trouver ou demeurer icy. Cependant avons escript à Audenarde, Courtray et ailleurs, afin qu'ilz laissent venir les batteaulx chargez de vivres.

A la reste, puis que V. A. vient icy, il nous a semblé que, pour meilleure assurance de sa personne, les troupes de Wette et d'Everghem pourront encoires demeurer jusques à aultre ordonnance de V. A.

¹ François Le Vasseur, seigneur de Moriensart, souvent cité dans le présent volume.

² Une partie de ces troupes se rendit à l'Écluse. Voyez plus loin, page 687.

³ Les points et articles accordés par le prince de Parme à ceux de Gand, le 17 septembre 1584, sont publiés dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 5^e série, t. XIII, p. 104.

CXCIX.

VALENTIN DE PARDIEU, SEIGNEUR DE LA MOTTE, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 258.)

Gravelines, le 27 septembre 1584.

Monseigneur, Je n'ay vullu faillir, pour satisfaire à mon debvoir, faire entendre à V. A. l'arrivée du mareschal de Res¹ ce jourd'huy à Callés, avec charge visiter les places de la frontière de Picardie de ce costé. Ne sçay jusques à présent s'il passera en Angleterre, pour accorder la Royne dudict pays avec ceulx de Hollande et Zélande, lesquelz demandent à tous costez, désirant plus les Anglois que François à cause de leurs religions et comportements, et que les habitantz se confieront plus de ceste nation que d'autres; ne fuct qu'il leurs samble icelle Royne n'estre bastante pour les soustenir, samble n'y auroit guères de difficultez. Icelluy mareschal at amené quelque compaignies et en mis à Monstreul, Boullagne et autres xv compaignies. En Angleterre se faïet grande provision de munitions, et reveues de leurs habitans.

CC.

LE CONSEIL PRIVÉ A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 259.)

Tournai, le 3 octobre 1584.

Monseigneur, Deans ung paequet superscript à ce conseil s'est reneontré la ey-joincte du S^r ambassadeur de Tassis, desjà ouverte. Et quoyque jointement il ne nous soit commandé en quoy aurons d'employer icelle, comme toutesfois elle est entièrement concene sur les entreprises que Jehan de la Chambre, soy disant S^r de Savigny en Revermont, a dez l'an XV^e LXXVIII faïet sur le comté de Bourgoingne, et que V. A.

¹ Albert de Gondy, duc de Retz, maréchal de France.

a cy-devant renvoïé eeste besoigne en ee conseil, nous y avons leu ladiete lettre, et treuvé icelle contenir deux principaulx chefs : le premier sur le redressement des attentatz faietz par lediet S^r de Savigny, et la réparation d'iceulx, et le second sur le partage à faire des terres de surcéance, conformément à l'article du traicté de la dernière paix convenue entre S. M. et le Roy T. C. Et est facile à juger qu'en l'ung et l'autre le secretaire Villeroy ¹ n'a és responees faietes audiet S^r ambassadeur, donné que parolles, sans que de ce qu'il meet en avant l'on doibve espérer aucun fruit. Car renvoiant lediet restablissement d'attentatz aux commissaires choisiz de la part de France, sans qu'il y ayt de ce précédante déclaration du Roy, leur maistre, il n'en fault attendre que ce que lediet ambassadeur adjouste sur la fin, sçavoir qu'à ce regard l'assemblée desdits commis, de part et d'autre, sera suspendue, et par ee les frais pour ee supporterz seront inutiles, comme ont esté d'autres de pareille députation de commis; aussi (soubz l'humble correction de V. A.) tel poinet dépend de la seule intention du Roy T. C. Et est à luy seul de déclairer s'il veult et entend que ee que touche ladiete S^{rie} de Savigny soit (selon qu'il a esté convenu par lediet traicté de paix) remis au mesme estat qu'il estoit lors, et que ee qui a esté innové par lediet de la Chambre soit réparé et mis à néant. Et n'y a apparence de renvoier eeste déclaration de la volonté dudiet Roy T. C. à commissaire, non plus qu'il ne leur fault commetre le second chef du project de partage des terres de surcéance, seulement pour (comme diet ledit Villeroy) y trouver ung expédient et en faire rapport, sans décider ee poinet, veu que le mesme a desjà esté cy-devant faiet, et eeste besoigne aultres fois retenue en rapport de part et d'autre inutilement, et sans qu'il en soit réussy aucun advantaige. Et convient peu à l'entretien d'une bonne paix et mutuelle intelligence entre les deux Majestez de faire ultérieure assemblée de commis, sinon avec résolution de par eulx finir et déterminer ce que seroit de difficulté, et qui pourroit causer mauvaise intelligence entre les subjeetz et vassaulx. Et bien que nous eroions assez que V. A. ne sera possible servie d'attoucher à ce faiet de Savigny premier que d'avoir responee de S. M. sur ce qu'elle luy en a escript cy-devant, si est-ce qu'estant parvenue l'avantdiète lettre dudiet ambassadeur en noz mains par le moyen susescript, n'avons peu délaïsser d'en toucher ce que dessus à V. A., soubz sa correction bien humble, mesmes qu'il pourroit estre que S. M. luy eust desjà répondu, outre que le Conte de Champlite ² a escript au conseiller Froidsard ³, nostre confrère, qu'il seroit bien de ramentevoir à V. A.

¹ Nicolas de Neufville, seigneur de Villeroi, chargé de négocier avec les Ligueurs. Voyez *De Thou*, t. IX, pp. 296, 525, 568, 569.

² François de Vergy, comte de Champlite, souvent cité.

³ Jean Froissard, seigneur de Broissia, nommé conseiller du Conseil privé le 17 août 1582, et chargé des causes fiscales le 24 octobre 1587.

CCI.

« INSTRUCTION POUR LE NOBLE ET TRÈS-ÇAVANT S^r JELGHER FEYTZMA, DÉPUTÉ DE FRISE, ET DOCTEUR HESSEL AYSMA, PRÉSIDENT DU CONSEIL PROVINCIAL ILLECQ, ENVOYÉS DE LA PART DE LA PROVINCE DE FRISE VERS MAJESTÉ ROYALE DE FRANCE, SELON LAQUELLE ILZ S'AURONT A REIGLER ET TRAICTER AVEC S. M. ¹ »

(Archives de l'audience, liasse 253.)

Franecker, le 15 octobre 1584.

Primes, après que les salutations de tous les Provinces-Unies seront généralement faictes, ilz auront aussy de la part des inhabitants de ceste province de Frize particulièrement à saluer S. M. R. avecq tout honneur et révérence et recommander lesdiets inhabitants à la bonne grâce d'icelle.

Et après, remerchiement ladiete M. de la bonne affection et faveur qu'a pleu à S. M. de monstrier à ceste province, en dépeschant vers icelle le S^r des Pruneaux avec lettres de crédençe en ceste assemblée des Estats, le jour d'hyer, le 14 de ce moys d'octobre 1584 stilo veteri, ouvrés et leus.

De sorte que, en toute humilité et obédience, ilz feront entendre à S. M. que lesdiets Estatz ont de bien bon ceur et avecq bonne confiance accepté lesdietes lettres de crédençe, ensemble les escripts du S^r des Pruneaux, et suyvant ce ont aussy leu les lettres conceipiés par les Estatz généraulx de ces Pays-Bas touchant l'entretiennement et traictement de accepter Ladiete M. pour leur S^r et Prince.

Et que, pour ce, les inhabitants de ceste province agréables à S. M. seront maintenu au mesme tiltre et prééminence que très-bonne mémoire l'Empereur Charles et ses prédécesseurs l'ont faiet, ou sur les mesmes conditions et articles que par les députés des Estatz généraulx des Provinces-Unies touchant l'acceptation de S. M. sont faictes, ou pourroyent estre faiet, suyvant la présente instruction.

¹ On lit dans le procès-verbal de la séance du 15 novembre 1584 des États-généraux, au sujet de cette mission, le passage suivant : « Ontvangen brieven van de gedeputeerde staten van Vriesland van den 27 octobris lestleden, advertentie van de resolutie genomen aldaer op de handelinghe met Vranckryck ende dat heure gedeputeerde derwaerts te reysen hen verdich macken, verzoekende dat d'andere henne reyse twee oft drij daeghen zouden ophouden ». Voyez aussi Bos, liv. XIX, fol. 52, v^o.]

Confyans après que, en cas que desdits articles pourroit souldre quelque difficulté, après que S. M. auroit prins la possession de ceste province, icelle les pourra interpréter à la meilleure et plus grande prospérité de ceste province, ou sera pour le moins décidé de deulx députés de la part de S. M. et deulx de la part des provinces, selon l'ancienne coustume.

Et en cas que S. M. trouvoyt ausdits articles quelque difficulté, tellement qu'il y seroyt nécessaire quelque changement, en tel cas noz députez admettront, avecque l'advys des aultres députez des Provinces-Unyes, la mélioration d'icelles, excepté aux affaires de la religion, privilèges, polices, dispositions des offices, ausquels ilz s'auront à régler selon les articles faictes par les Estats généraulx icy exhibés.

Après ceoy ilz supplieront en toute humilité Sadiete M. qu'il plaise à Icelle de subvenir incontinent aux provinces désolés et avecque tous moyens possibles les secourir.

Que ainsy lesdits députés ne solliciteront aucunes affaires particulières à eulx ou aux aultres concernantes, ou de quelques provinces, villes ou membres en particulier, en quelle manière que ce soyt, saulff ce que pourroyt servir à l'avancement de ces pays en général, suyvant ceste instruction, sur paine que tout ce que sera sollicité et acquis, sera réputé pour rien et de nulle valeur, et aussy sur paine d'estre frustrés de leurs vacations et despens et d'estre réputés à jamais pour infâmes.

Qu'il plaise à S. M. que tous les domennes du pays de Frize, ou ce que cy-après au lieu d'eux à Sadiete M. par ladiete province, sans que ce que susdict pourroit estre accordé, soyent employez en temps de guere à la protection de ladiete province, sans que ce que susdit pourroyt estre converty aux aultres affaires.

Que lesdits députés auront bien expressément à conditionner, en cas que sera possible, que cependant que les aultres provinces tractans leur domeynes, lesquels les S^{rs} et Princes en souloyent lever, ont vendu et aliéné, que au lieu d'icelles devront payer à S. M. une certaine somme limitée, que ceulx du pays de Frize pourront aussy satisfaire, en promectant et payant, au respect de leur province contre les aultres provinces en lieu de leur domaines, ce que à S. M. comme Seig^r autrement en pourroyt compéter, pour ce que ladiete province est tenu de supporter les grandes charges.

CCII.

PIERRE DE MELUN A GUILLAUME DE BLOIS, SEIGNEUR DE TRÉLONG,
AMIRAL DE ZEELANDE ¹.

(Archives de l'audience, liasse 259.)

Evreux, le 14 octobre 1584.

Mons' de Trélon, Ayant aetendu que ma compaignie estoit sortye de Gand par la capitulation faiete avecq le prince de Parme et demeure à l'Escluse, aetendant ce qu'elle doit devenir, j'en escriptz à Messieurs les Estatz généraulx, les priant de le voulloir avoir pour récommandée, en considération des fidelles services qu'elle leur a faietz et des pertes qu'elle a souffertes, tant en plusieurs lieux et endroitz où elle a eust demouré qu'en ladiete ville de Gand où elle a demeuré quatre moys en telle nécessité, que les chevaux n'y ont durant ce temps mangé aucun grain, comme l'avez bien peu entendre; et qu'à ceste fin ilz me venillent faire ceste faveur de la faire entrer en quelque bonne garnison pour se refraiehir, leur ayant proposé la ville d'Ostade, où elle pourra de beaucoup servir, pour empescher les vivres de Gand et Bruges. Et pour ce que je sçay qu'ilz ne l'accorderont, sans en prendre vostre advis, je vous ay bien voulu prier cela advenant n'y voulloir donner empesehemens; estant bien aise qu'elle démeure près de vous; m'asseurant qu'elle n'en recevra que tout bien et contentement. De quoy je seray, ce faisant, de beaucoup gratiffié, et recongnostroy vous en avoir particuilière obligation, pour m'en revanger en tout ce que sçauriez désirer de moy de mesme affection.

¹ La notice de Guillaume de Blois figure dans notre tome II, page 662, et sa biographie dans VANDER AA, *Biographisch Woordenboek*, t. II, p. 195.

CCIII.

ALEXANDRE FARNÈSE A MORILLON, ÈVÈQUE DE TOURNAI.

(Archives de l'audience, liasse 259.)

—
Beveren-Waes, le 13 octobre 1584.

Révérènd père en Dieu, très cher et bien amé, Désirant faire ce que nous povons pour les Jésuittes de Tournay, ausquelz avòns accordé, comme vous savez, la maison où souloit loger le feu Conte de Yssenghien ¹, nous vous requérons de les aussi vouloir assister de vostre crédit vers les religieuses logées auprès dudiet logis, afin que le différent qu'ilz ont ensemble se puisse wyder amiablement, et lesdictes religieuses se retirer en aultre lieu meilleur que celluy qu'elles ont que leur présentent lesdiets Jésuittes, attendu que ce ne seroit chose bien scèante que ilz soient si près les ungs des aultres en ce temps, où le monde est plus inclin à jüger mal des actions des personnes, que aultrement.

CCIV.

LE MAGISTRAT DE BRUXELLES A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 259.)

—
Bruxelles, le 20 octobre 1584.

Monseigneur, Nous remercions V. A. bien humblement de la favorable souvenance qu'elle a esté servie nous démonstèrer par ses lettres de l'unziesme de ce mois, pour rencontrer les honnestètez que V. A. auroit receu en ceste ville, nous assurant d'obtenir tous moyens raisonnables et équitables parmi lesquelz pourrions sortir hors de ces guerres. Mais pour estre associez et obleigèz par serment et confédération estroiete aux Ètatz généraulx des Provinces-Unies, et signamment de Brabant, et que tous droietz nous commandent ne pouvoir ehanger l'estat de ceste ville sans leur secu, avons dépèsché vers eulx pour causer ung bien général, qu'espérons serat le seul et vray moyen pour réintègrer l'estat de ceste ville à son ancienne splendeur et qu'icelle dorèsen-avant ne soit frontière.

¹ Maximitien de Gand, dit Vilain, comte d'Isenghien, né à Gand en 1550, mort à Tournai le 19 mai 1582, souvent cité. Voyez aussi KERVYN DE VOLKAERSBEKE et DIEGERICK, *Documents concernant les troubles des Pays-Bas*, t. I, p. I, et STEIN d'ALTENSTEIN, *Annuaire de la Noblesse*, 1879, p. 168.

CCV.

« ADVYS DE ANVERS DU 20 OCTOBRE L'AN 1584. »

(Archives de l'audience, classe 239.)

Anvers, le 20 octobre 1584.

Par mes dernières du 15 de ce mois auriez entendu le pauvre estat en quoy nous trouvons nous icy, depuis lesquelles ne s'at présenté aultre, sinon que les Malcontents ont ceste sepmaine faiet venir hors de l'eau, dedans le pays en la rivière d'Escault, environ 13 ou 14 batteaulx, tellement encheisnez, que les nostres ne peuvent plus passer. Mais si les Hollandois et Zeelandois viendrirent astheur avecq leurs batteaulx et gens de guerre pour affranchir le passage, selon qu'on nous veult persuader, le temps nous enseignera. Et dict-on que lesdits Malcontents se renforcent grandement en la campagne, sans qu'on sçait leur desseing.

Ceux de Malines et Bruxelles tiennent encoir bon, sans qu'ils ont traité avecq le Prince de Parma pour se reconcilier, qu'on sçait. Mais en cas qu'il peult réduire ceste ville d'Anvers à sa dévotion par force ou autrement, suyveront les deuxdictes villes bien tost.

A ceste instant veult-on aussy dire que les Estats généraulx assemblez en Hollande seroient, le 9^e de ce mois, résolu de prendre pour leur protecteur et prince le Roy de France. De manière que le 22^e ensuyvant seroyent dénommez commissaires de toutes provinces uniez pour, avecq les articles conceuz en cest endroiet, aller envers ledit Roy, duquel plusieurs en doutent s'il vouldra acceper et entrer ouvertement en guerre avecq le Roy d'Espaigne, à tant que nos affaires en soyent bien peu assurez, si la rivière demeure longuement fermée ¹.

¹ Les résolutions des États-généraux renferment à ce sujet le passage suivant : « 9 october 1584, ontvangen zekere missive oft memorie van den H. van Desprunaux op heden tot Delft ghescreven, vermanende den III. Staten generael heure antwoorde aen Z. M. van Vrankryek te willen spoedigen, midts de zelve egeen langer vertreck toe en liet. Hier op es gheresolveert den selven schriftelyck te beantwoorden dat de voorscr. III. Staten generael zyn geresolveert Z. M. voor heuren Souverainen Heer ende Prince aen te nemen. Ende hebben gelast de provincien respectie te beschryven ten eynde zij heure gedeputeerde die zij naer Vankryek zulle begeven, aff te veerdigen om met Z. M. te handelen, alhier zouden verzien met behoirlijcke geseegelde procuratie te gaen den 5 dezer om des anderen daegs naer Vrankryek te vertrecken... » Les conditions furent arrêtées le 21. Le magistrat d'Anvers adressa, le 26 novembre 1584, à Henri III et à sa mère Catherine de Médicis, des lettres rédigées dans ce but. Voyez *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 5^e série, t. XII, pp. 202 et 203.

Le 14^e de ce mois est icy advenu que 20 personnes de qualité ou d'avantaige se sont avanehez de venir envers le canebelier de Brabant Liesvelt ¹, pour luy rémonstrer le pauvre estat de nos affaires aprésent et avancement de l'ennemy, réquirants de vouloir le mesme remonstrer aulx Estats de Brabant ou magistrat de ceste ville, affin qu'icelle, avecq leur longue attente d'appoineter, ne tombe en une perpétuelle servitude, comme les villes d'Ypre et Gand. Ce que lediet canebelier en at, lundy passé, faiet et fust en si mauvais part prins par le magistrat et coronnels, qu'on ne leur at premièrement adverty qu'on at commandé au marekgraeff de meetre prisonniers sur le Steyn ² 14 des sus-dits. De sorte que le 19 de ce mois sont esté 15 adjournez devant le magistrat, à cause qu'ils auroyent voulu exciter quelque tumule en la ville. Dont ils sont entrez en procès, mais point encor Gabriel Steidlin, lequel pouldra estre bien plus rudement traiteté, pour avoir faiet le rapport, et qui sera la fin dudiet procès, ou s'il n'en sera institué pour tirer quelque notable somme d'argent, apprendrions avecq le temps, ayant eependant à cause du mesme esté le commun peuple ung peu altéré, ains depuis appaisé de rechef.

Aultre du 24^e. Mes précédentes du 20 de ce mois sont icy demeurez jusques aprésent, pour ce qu'on ne ose point plus envoyer des lettres par batteau vers Hollande. Et a-t-on présenté requeste aux Estats de Brabant, qui ont au primes hier oetroyé pastport de les envoyer par terre. Par où sommes astheur attendans avecq dévotion d'entendre si n'aurriont d'empesehement de la part des Malecontens.

Hier est aussy retourné de Hollande en nostre ville ung messagier d'icelle, qui apporte la confirmation de la résolution des Estats prinse à Delft endroiet l'acception du Roy de France sur certaines capitulations, avecq lesquels doibvent de jour à aultre partir les députez envers icelluy en France. Et oultre ee diet-il estre venu en compaignie du Conte de Hollaek avecq ung jahtship; lequel, trouvant tellement fermé la rivière d'Eseault, que sans grand dangier l'on ne sçauroit passer parmy tant des grosses et petites pièches d'artillerie, que de l'ung costel et de l'aultre de ladiete rivière, est retourné avecq ung petit batteau vers Berghen-opt-Zoom après ses troupes, avecques lesquelles et batteaulx de guerre de Hollande et Zeelande il pouldra affranchir de rechef la rivière, comme l'on nous promet. Le temps nous enseignera ensemble que les coronnels attrapperont, commenchant de rechief ouvrir les pacqués des marchants pour entendre quelque chose secrette et d'importance.

¹ Ces faits et les suivants sont coroborés par Bor, liv. XIX, fol. 36 v^o et suivants.

² Le Steen, qui servait de prison. Voyez au sujet de cet empoisonnement plus loin, les pages 701 et 702.

CCVI.

HERMAN DE MOESYENBROECK A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 259.)

Cologne, le 2 novembre 1584.

Monseigneur, D'aultant que l'ordinaire de Groeninge n'est pas encoir arrivé n'avons, pour le présent, aultre digne d'advertence, sinon la confirmation de mes précédentes du 26 du mois passé, ensemble que le très fort chasteau de Limboreh en la conté van der Merck, après avoir esté loingument assiégé et miné, s'est à la fin rendu par appointement. Et les gens de Monseigneur l'Électeur de Couloigne ont cez jours bruslé le moling de Berek, y estans les soldatz en telle faulte de vivres et d'argent, qu'on les pourra astheur aussi, avecq peu de eas, gagner et emporter lediet Berek par amitié ou par force, en cas qu'on le voudra empoigner à bon eschéant. Et l'on m'advise, avecq lettres d'Emerick en date du 50 du passé, qu'estant dernièrement en une diète à Arnhem résolu par ceulx de Gueldres de prendre le Roy de France pour protecteur et souverain Seig^r, auroient desià envoyé leur chancelier Longolium et conseiller D. Voet¹ vers France, en conformité de l'advís d'Anvers cy joint; auquel me rapporte.

CCVII.

« COPIE D'UNE LETTRE ESCRIPTE D'ANVERS PAR LE S^r D'OHAIN²
DU IIII^e DE NOVEMBRE 1584. »

(Archives de l'audience, liasse 259.)

Anvers, le 4 novembre 1584.

Mons^r, Je vous puis assurer que Mons^r de Pruniaux est party avec bon contentement pour préparer le chemin vers le Roy de France aux ambassadeurs, quy suyvront

¹ Gérard Voet, conseiller du stadhouder de Gueldre et membre de la cour provinciale. Voyez GROEN VAN PRINSTERER, *Archives de la maison d'Orange*, t. VII, p. 426.

² M. d'Ohain, maître des postes. Voyez *Résolutions des États-généraux du 15 août 1584*, fol. 185.

en peu de jourz, avecq ample et entière proëure d'authorisation pour accepter le Roy pour prince et Seigneur, sans aucune réserve ou condition, en la mesme forme et manière qu'ont esté les princes passé deux eens ans. Venille que par là nous recevions guérison. Durant ce traicté, qui ne peult durer, s'appreste en France ung secours provisionel de quatre mil hommes, que nous amaine le S^r d'Alaine et Rebours ¹ par ordonnance des Estatz et consentement du Roy. Je suis esté fort requis d'accepter ce voiage. Et après beaucoup de refus, je l'ay accepté, où qu'espère faire le debvoir suyvant ma charge, que je feroy le service de la généralité et de mes amis en particulier. — Je vous prie, durant ce traicté, ne vous mettre en combustion les ungz contre les aultres, mais entendre la fin, que sera bien tost, et lors regarderons d'aultre conseil.

CCVIII.

« MÉMOIRE POUR INFORMER L'AMBASSADEUR ² QU'EST EN COURT DE LA MAJESTÉ DE L'EMPEREUR POUR LE ROY TRÈS CATHOLICQUE SUR LES AFFAIRES DE BESANÇON. »

(Archives de l'audience, liasse 259.)

....., le 6 novembre 1584.

Il y a, passé sept ou huit ans, que la cité de Besançon se trouvoit grandement troublée par aucuns séditieux de la religion nouvelle, dont advertie, L. M. de l'Empereur Maximiliaïn second envoya en ladite cité le Comte de Montfort, le Baron de Polviller et le coronel Ritvaux, pour appaiser les troubles de la religion et pardonner à ceux qui voudroient suyvre la religion Catholique et Romaine.

Lesdits S^r commis, exécutant le mandat de S. M., feirent publier ledict pardon, et d'aucuns, qu'estoient estez au presche et aultre exercice de la religion nouvelle, ne s'en voulans servir, se rendirent fugitifz et bannis. Les aultres ont demeuré en la cité, à condition que, s'ilz retomboient aux hérésies, qu'ilz seroient chastiez et pugniz corporellement.

Il est advenu, au mois d'octobre l'an passé, que neuf ou dix femmes se sont assem-

¹ François de Rebours, colonel au service du duc d'Alençon. Voyez plus haut, page 516.

² Don Guillam de Saint-Clément. Voyez plus haut, page 660.

blées en ung grange appartenant à Jehan Mareschal, marchand, faisans exercice de la religion nouvelle, lesquelles, ayans contrevenu à l'édiet de L. M. de l'Empereur Maximilian, sont esté constituez en prison par Mess^{rs} les gouverneurs. Et, après avoir prins information et fait toutes procédures, ont esté condampnées lesdictes femmes à des amandes pécuniaires, l'une plus que l'autre, et ont esté bannies pour certain temps de la cité.

De plus a esté ordonné que la grange, où s'estoit fait le conventicule, seroit démolie, et au milieu de la place seroit érigée une eroix pour perpétuelle mémoire.

Ledit Jehan Mareschal entendant eeste sentence, a recouru à S. M., et l'a supplié de vouloir commander aux gouverneurs de n'exécuter eeste sentence tant rigoureuse en son endroit, puis que il n'estoit aucunement culpable du fait.

S. M. sur ce a ordonné, par lettres, aux gouverneurs de sureoir la démolition de ladicte grange, et qu'elle envoiroit commis à Besançon pour informer tant de ce fait que des femmes bannies; lesquelles ont présenté requeste à S. M., et exposent n'avoir fait assemblée illicite, et qu'elles veulent vivre eatholiquement. Sur cest exposé, S. M. commet le révérend abbé de Lure¹ pour s'informer sur le contenu; et s'il n'y peut vaquer, de commettre personnage d'auctorité pour faire le mesme qu'il seroit, suyvant la rescription de Sadiete M. Suyvant les susdictes lettres, sont venus en la cité deux commis du révérend abbé de Lure, lesquelz ont apporté lettres de crédenec aux gouverneurs et ont donné copie de celle que S. M. avoit escript audiet S^r abbé de Lure.

Le tous bien entendu par les S^{rs} gouverneurs de la cité, n'ont peu donner rentrée ausdictes femmes, ains ont escript lettres bien amples à S. M. de ce que les a mehu de ne promptement satisfaire aux exhortations de Sadiete M., laquelle leur a semblé n'estre esté bien informée, et aussi qu'elles n'ont exposé le pardon qu'elles ont obtenu des S^{rs} commis de l'Empereur Maximilian; de manière qu'estans reseidivées à l'hérésie, suyvant ledit édict et les loix, debvroient estre chastées de mort.

L'on doit prier l'ambassadeur de L. M. C. de représenter à L. M. de l'Empereur tout ce que dessus, et de plus que s'il se fait grâce ausdictes femmes, tous ceux qui sont absentez pour la religion demanderont le mesme pardon, dont s'en pourra suyvre une sédition, comme il s'est fait en plusieurs aultres villes. Avec ce tous les bons Catholiques seront grandement scandalisez de veoir telle impugnité, lesquelz ont heu grand mescontentement que la peine a esté si doulee. Que donnera occasion à d'autres, qui peuvent estre secretz hérétiques en ladicte cité, de nouveau s'avancer à faire exercice de la nouvelle religion.

L'on pourra faire aussi entendre audiet ambassadeur que la cité de Besançon est au milieu du comté de Bourgoingne, et que s'il advenoit (que Dieu ne permette) que en

¹ L'abbaye de Lure, dans le diocèse de Besançon.

ladite cité la religion nouvelle fust empiétée, tout le Comté de Bourgogne seront infecté des malheureuses sectes régnantes.

Ce que prévoyant, L. M. C. a ordonné au gouverneur du pays et à la court de Dôle d'avoir l'œil au guet à ce que la religion nouvelle ne s'exerce en ladite cité.

Pour toutes conclusions, l'on priera ledit S^r ambassadeur faire toutes lesdictes rémonstrances, et procurer que grâce ne soit faicte ausdictes femmes, mais plustost soit commandé que la sentence des S^{rs} gouverneurs soit gardée et observée. Aultrement y a apparence que la cité tombera aux mesmes troubles qu'ont faict les voisines pour le faict de religion.

CCIX.

ALEXANDRE FARNÈSE A CATHERINE DE MÉDICIS.

(Archives de l'audience, liasse 259.)

Beveren-Waes, le 8 novembre 1584.

Madame, Le secrétaire Blatier ¹, résident pardeça pour les affaires du Roy, vostre filz, m'a délivré la lettre de crédencc de V. M., et en vertu d'icelle déclaré le désir que V. M. ha que s'entretienne, pour ung an ou six mois, suspension d'armes entre ceulx du pays de pardeçà et de la ville de Cambray. Et ne désirant riens plus que de veoir Voz Majestez en paix et bonne concorde avec le Roy Monseigneur, pour le bien de la Chrestieneté, et la pitié que j'ay de tant de povre peuple, je me contente qu'icelle suspension d'arnies se continue pour ung an, en la mesme sorte et manière que l'a accordé le Marquis de Renty ²; et que chacun, de part et d'autre, puist aller séjourner et retourner librement recueillir les fruitz de ses terres, faire sa labour et aultres affaires, sans que leur soit donné aucun empeschement par les gens de guerre, à payne d'estre

¹ Blatier, seerétaire de Henri III, roi de France, envoyé aux Pays-Bas par Catherine de Médicis dans le but de négocier avec le prince de Parme les affaires de Cambrai. Voyez KERVYN DE LETTENNOVE, *Les Huguenots et les Gueux*, t. VI, p. 549. GACHARD, dans les dépêches des ambassadeurs de Philippe II, mentionne des lettres de Blatier de février 1584 à mai 1594. Voyez *La bibliothèque nationale à Paris*, t. II, p. 558.

² Emmanuel-Philibert de Lalaing, baron de Montigny, marquis de Renty, souvent cité dans le présent volume.

punis comme perturbateurs du repos publicq, et qu'icelle suspension se publie ès pays de pardeça et audict Cambray et lieux adjacens, le vingt-quatriesme de ce mois, selon que ledict Blatier a désiré.

CCX.

PETRUS PLANCIUS A N

(Archives de l'audience, liasse 259.)

Anvers, le 12 novembre 1584.

De genaede Gods door Christum Jesum ter zalicheyt, Eerweerde Wyse Discrete zeer voorsienighe Heere. U. E. brief van den xxvii^{en} der voorgaene hebbe iek den x^{en} deser ontfanghen. Hebbe oock uutten brief, die my de Heere van Osmael ¹ gemeyn gemaect heeft, verstaen dat U. E. den tweede aen my geschreven heeft; maer en hebbe den zelve niet ontfanghen. Dat den eersten zo lange op de reyse is geweest eer hy my is ter handt comen, is geschiet uut oorzaecke dat hy hier gebracht zynde, is wederom geschickt worden op Dordrecht, om dat onder stont: op Dordrecht. U. E. zal de brieven, die zy aen my zal schryven, beselicken aen den Heer van Osmael, die ze my zal behandighen ende d'opschrift stellen blootelick: aen Petrum Plancium ². Want de lieden zyn dikwils belusticht om te weten wat aen kerckdienaeren geschreven wordt. D'weleken hen diekwils veroorzaeckt de brieven op te breeken. Iek hebbe uut uwen brief met een groot vergenoughen ende blytschap oogenschynelick gemerect de sochvuldicheyt ende goede genciehteyt die U. E. onse verdrukte ende verarmde stadt Brussel toedraecht, desgelix oock de neersticheyt die U. E. heeft aangewent om vooraet van cooren ende anderen nootdruft by die van Hollant ende Zeelant voor ons te verwerven, voor weleke goede diensten ik U. E., uut namen onzer gemeente, die by deze wel op het hoochste bedank hebben. Twyffele oock niet of onse stadt en zal zulk

¹ Guillaume de Hertoghe, chevalier, seigneur d'Orsmael, baut-bailli de Nivelles, grand partisan du prince d'Orange, mort en 1629, inhumé à Bréda.

² Petrus Plancius ou Platvoet, né en 1552 à Dranoutre, près de Bailleul, avait une certaine célébrité en qualité de cosmographe, et étudia la théologie en Allemagne et en Angleterre. En 1577 il se sauva à la nage et se rendit à Bruxelles, où il resta en qualité de pasteur réformé jusqu'au 19 mars 1585, jour de la reddition de cette ville au prince de Parme. Il mourut à Amsterdam le 15 mai 1622. Voyez *Biographie des hommes remarquables de la Flandre occidentale*, t. II, p. 95, et JANSSEN, *De kerkhervorming in Vlaanderen*, t. I, p. 158.

jehens U. E. ter gelegener tydt metter daet bekennen, dat middeler tyt niet alles en geschiet, dat andersins wel zoude behooren. Dat moeten wy niet den wille, maer den eleyen middelen der stadt toeschryven. Volgende uwen raedt hebbe gisteren aen die van Brussel geschreven dat zy Pieter Pril, rentmeester, Jacob van Hanswyck, die als nu hier zyn, ofte yemand en zouden willen last geven om de voorschreve voorraet voorsiehtichlick binnen Brussel te beschieken, ende dat sy den zelfden aldaer geeregen hebbende, voor eenen toecomstighen nood, zouden willen bewaeren. Iek hoope dat alles zal versien worden. Wy hebben gisteren alhier tydinge ontfangen dat de burehmeester Bloyer ende d'andere gesante eergisteren, dat is den IX deser, sonder teghenspoet binnen Brussel zouden gearriveert zyn metten gelde ende xviii waghnen leeftoelits, weleke tydinge my verblyt ende bedroeft heeft : verblyt om dat de gesante metten gelde aldaer gearriveert zyn, bedroeft om dat van allen den voorraet, die binnen Meehelen van over langhe voor onse stat gelegen heeft, so weynich binnen onse stadt is gevoert woorden; ende dat te meer, dewyle het geleyt so sterk was; want die van Meehelen daer toe gedaen hebben twee vanen ruyteren ende veel voetvolx, ende die van Antwerpen hadden twee vanen. D'oorzaeke hier van is geweest dat de Heer goeverneur niet en heeft willen verstaen om eenige waghnen uut Brussel te senden, hoe wel hy van wegghen der stat daer toe ernstelick is versoecht worden. Waer uut twee schaeden spruyten, d'eene dat d'ambachtslieden ende hantwerkers gansch gheen werck hebben, door dien het goedt uut Brussel niet trecken en mach, d'andere dat den hongersnoot de goede burgers zeere beswaert. Want de boter gelt daer thien stuyvers, het slecht vleesch viere, het coorne tusschen drye ende vier guldens het sester, ende alle andere zaecken naer gelycke maete. Het is ongeloovelick wat benautheyt ende aermoede nu ter tyt in onse stat is. De brieven die iek dagelick van daer ontfang betuyghen van sodanighe ellende ende droefhey, dat iek se menichmael sonder tranen niet en kan gelesen. De stadt heeft sedert de muytinatie alle vyf daeghen in desen haeren ellendighen stant moeten opbrengghen voor de soldaten vierentwintich hondert guldenen. Des niet te min dreyghen de soldaten wederom te muytineren en segghen dat sy de maent solt in gelde niet en willen ontfangghen, ten zy dat men het met eenen de tweede maent geeft in laecken. Waer toe binnen Brussel geen middel en is, noeh alhier tot Antwerpen eenighe hoope. De magistraet is daegelix in groote peryckel hunnes levens, niet alleen door de moctwille en de oproerieheit van de spaensgesinde ingesetenen, maer insonderhey door de soldaten, deweleke door behendighe middele dagelix worden verbittert ende opgehyscht teghen de Heeren van der wet. Wy en hebben noeh niet vernomen van de twee vanen ruyteren die, volgende het hevel van Staeten, uut Berghen op Zoom souden comen binnen Meehelen, ten dienste van onser stat. Sal, derhalven van nooden wesen, dat de Staten hen bevel aen de hooftmannen Bax ende Edelborn vernieuwen; want die van Antwerpen haere ruyterie niet langer

en onnen gederven. Hadde men dat volck, 't welke so lange, sonder yet te doene, binnen Bergen geweest is, geleght tot Mechelen, onse stat waere van alles genoechsaem versien. Iek sende U. E. hier by ingesloten copie van twee brieven geschreven door den procureur generael : den eenen aen zynen broeder den provoost Danckaert, ende den anderen aen zyne neve, daer uut U. E. eensdeels zullen connen spueren wat tot voordeel van den Spaniaerd biennen Bruessel ende Mechelen gebrauwen wordt. Dese voorleden nacht is Barvoet ¹, goeveneur van Berghen op Zoom, overgetroeken by den vyant. De Heere is grootelix te dancken dat hy de stat Berghen voor zyn meyneedige ontrauwicheyd ende verraderie bewaert heeft. En is te bidden dat hy alle andere diergelyeke huyehellaers wille uutten sluyphoek her voorwaerts in't licht brengen. Want sulcke veel arger zyn ende schadelicker dan openbare veyanden. Iek bidde, wilt aldaer in aller vlyt aenhonden datter metten eersten eenich peertvolck ende voetvolck gesonden worde op Mechelen, om de leeftocht te geleyden binnen Brussel. Want van die in onse stat ligghen hebben de Heeren van de wet eleyne hoope, gemeret zy zeer van de quade zyn opgeroeyt. Bomberge heeft in de laetste mutinatie groote schaede geleden. Want hoewel ick daer van geen schryven en hebbe, so betuyghen nochtans de boden, die van daer eomen, dat de soldaten t' zyne huuse den hof gansch geruineert hebben, de schilderien gebroken ende de bedden met poingnaerden uut moetwille doorsteeken, alle spyse ende dranck opgeeten ende gedroncken ofte metgedragen. Zyn oock met groot getier M^r David in zyn huys gevallen, en hebben hem willen metslepen, willende van hem oock weten waer de Heeren van wet hen versteeken hadde. In summa de gansche muysterie heeft geloopen alleenlick teghen de Heeren wethouders ende die van de gereformeerde religie. Conde het provisioneel secours gespoedicht worden door eenighen middel, het soude onse stadt in desen haren allendighen standt grootelix verseecken ². De gouverneur hout dagelix meer ende meer groote vrientschap met Corpelle, Roeck, van der Beecken ende anderen spaensgesinden peysdryvers, hoewel hy de bevelen van den Algemeynen Staeten ontfanghen heeft van de stat teghen hen te verseecken. Wat belanget de correspondentie daer van U. E. schryft, die achte ick t'allen tyden profytelick te wesen, maer in desen gevaerliken tyde gansch noodieh, te meer dewyle de quade over al die onderlinge houden ende rasen om ons te verderven. Sende daerom aen U. E. hier

¹ Le gouverneur de Berg-op-Zoom pour le compte des Etats-généraux était Beervoet ou Barvoet sur lequel planaient des soupçons depuis quelque temps. Au moment de l'arrivée en cette ville du comte de Hohenlohe, il abandonna son poste et se rendit au prince de Parme. Voyez Boa, liv. XIX, fol. 42.

² Ces événements sont longuement détaillés dans Boa, liv. XIX, fol. 56 v°.

mede een cyffer, die sy (so sy 't goetvindt) sal moghen gebruycken, om daermede eeneghe zaecken van gewichte over te schryven, die men dient secreet te houden.

CCXI.

ROCH DE SORBIES, SEIGNEUR DES PRUNEAUX, MAÎTRE D'HÔTEL DU DUC D'ALENÇON,
A DE BLOEYERE, BOURGMESTRE DE BRUXELLES.

(Pièces du XVI^e siècle, t. III, fol. 1068, aux Archives du Royaume de Belgique.)

Paris, le 13 novembre 1584.

Monsieur, Suyvant la promesse que je vous ay faict, je n'ey voulu faillir de vous advertir, ayant présenté à S. M. les lettres de MM. les Estatz généraulx, icelle les a eu fort agréables. A quoy pour respondre Elle m'a'commandé de mander à MM. des Etatz et à MM. les députez, qu'ilz ont mandez luy envoyer, qu'icelle Majesté leur donnera favorable audience. Et d'aultant que je n'ay apporté à icelle Majesté que parolles générales, elle ne m'a aussy rien peu dire que cela. Que me donne espérance qu'à leur arrivée toutes choses seront incontinent résolues. Et vous puyz assurer que s'il ne manque qu'aux effaix de ce cousté, il ne manquera à rien. Partant, Monsieur, je vous prieray de faire mes recommandations à tous MM. de Bruxelles, et que je les prie qu'ilz ne perdent point leur eourage, puyisque la chose est sy proche de sçavoir une finale résolution.

CCXII.

LE MAGISTRAT DE BRUXELLES A S. E. ET AU CONSEIL D'ÉTAT.

(Archives de l'audience, liasse 259.)

Bruxelles, le 13 novembre 1584.

Hoochgeboren Vorst ende Heere, Edele, Weerde, Wyse, Discrete, Voorsicnege Heeren, Wy hebben by onsse lest voorgacnde uwer V. G. ende E. gadverteert dat alhier

is gearriveert den borgermeestere Bloeyere ¹, metten anderen gedeputeerde, laest naer Hollant van wegen deser stadt afgeveerdicht mette provisien van gelde, d'welek derselver uwer U. G. ende E. heeft gelieft te bewegen tot betalinge van den garnisoene deser stadt. Maer also wy bevinden dat den aenstoot ende reneontre van den vyant over wech ende in den convoye van den voorsereven Heeren gedeputeerde overgeoomen, over d'eene zyde, ons vermaendt die in meerder verseekeringe aen te richten, oft dat andersyns den standt deser stadt t'eleker reysen grootelycks zoude eommen te perieliteren, zoo ontwyffelyck zoude zyn gebeurt in den voorsereven lesten reneontre, ten waere Godt almaetich zulex nyet en hadde verhindert, ende dat over d'ander zyde het periele van dergelycken aenstoot den eryghsvoleke oock doet causeren groote dillieulteyten, medebringende langen uutstel ende verhinginge van den convoyen die ons zoo hoochnoodich zyn zouden; die middelen die de Staten van Hollant ons zyn toestaende, zoo in granen als anderen victuallien, luttel ons helpen, soo op het transpoirte van dyer van Meehelen op Brusselle by uwer U. G. ende E. promptelyck nyet en worde gerevictailleert in tyden dat onse vaert ende fort van Willebroeck ende stadt van Meehelen was overweldicht by den vyant, als wanneer de la Noue met eenige quantiteyt van volck voor Dermonde hem was houdende om de selve convoyen aen te richten, nyettegenstaende den vyant alsdoen was liggende tot Blaesvelt, ongelyck stereker dan die jenuwoirdieh maech wesen; ende hoewel den jenuwoirdigen staet deser stadt wel hoochelyck is verheyschende, dat van gelycken in alder spoet alsnu wyerde beweget, zoo vermaent ons oock tot voorderinge van dyen wel scherpelyck dat saisoen van den jaere, ons dreygende met vorst ende naerdere besluytinge van de passagien, in der manieren dat een ure tyts dese onse stadt is staende voor eenen dach, naer estimatie van het evident periele, d'welek wy sien ende speuren in 't langer vertreck over d'afvaerdinge van den eryghsvolek in den quartiere van Meehelen op den Neckerpoel aldaer, oft anderen naerder gelegen geweste voordier, soo wy by den selven onsen voergaenden uwer U. E. ende E. hebben verwetticht hoe ons is afgedrongen by de garnisoene heloofte van twee maenden soltz, d'eene in gelde ende d'andere in laken, bidden zeer ernstelyck de voorsereven provisie tot Laken te bewegen. Want den tyt met hen gestipileert nu in vier dagen is expererende, ende soude de faulte oft te zeer lange vertreck ontwyffelyck geraken te causeren meerder beswaeringe ende inconvenient. Middelertyt zullen uwer V. G. ende E. zekerlyck verwachtende t'onsen onderstaende, daer toe wy de selve zeer instantelyck ende in alder dienstwillicheyd willen versoecht ende gebeden hebben, insgelycks dat de selve gelieve te bewegen het vertreck van de gedeputeerde der geunierde provin-

¹ Henri de Bloeyere, bourgmestre de Bruxelles, grand partisan du prince d'Orange. Les archives du royaume renferment des registres aux correspondances de ce personnage. Voyez GROEN VAN PRINSTERER, I. V, p. LXXXII, et VANDER AA, *Biographisch Woordenboek*.

cien naer Vraneryek, daer aen wy estimeren dat zy dependerende de finale verlossinge deser gecoppreseeerde provincieien ende desen nyet dienende.

CCXIII.

LES DÉPUTÉS DES ÉTATS-GÉNÉRAUX AU COMTE DE HOHENLOHE.

(Archives de l'audience, liasse 259.)

Anvers, le 16 novembre 1384.

Wel Geborne Genaedighe Heer, Wy en twyffelen nyet oft U. G. is wel onderricht, soo uuyt onse voirgaende, als doir andere, van de sobere gestellenisse der stadt van Brussel, ende hoe die zelve van allen zyden leydt beringelt tusehen die steden van de vyanden; haer vindende in zuleken uuytersten noot, dat men die zelve op't spoedichste ende in zeer eorten tyt moet versien van victuallien, insonderheyd van coren ende andere graenen; waeraff die voirsereve stadt geheel is onversien, geldende 't coren aldaer die veertel Antwerpsch seven guldenen. Wy hebben dese daegen daer binnen een convoy gedaen metten gelde voir een maent gaigien. Maer en is nyet mogelyk geweest meer daer benefens te senden, dan achtien oft xix wagenen gelaeden met boter ende kaes; d'welck nyet veel helpen en kan onder zoo veele volcx. Ende en heeft nochtans sulcx nyet gedaen geweest sonder groot periekel van geslagen te worden, hoe-wel dat ons volck sterk is geweest seven eornetten ruyteren ende acht oft negen hondert voetknechten, mits die vyanden alomme en daer in't ronde soo vele volck hebben, die al op eorten tyd by den anderen kunnen zyn. Sulcx dat nyet mogelyk en soude zyn, zoo de gouverneurs van Bruessel ende Meehelen beyde seryven, andere convoyen te doen; ten waer dat in desen quartierien tottet volck, dwelck wy alhier by den anderen souden mogen versamenen, gevoecht worden ten minsten drye oft vier hondert ruyteren, ende dat die voirsereve convoyen metten iersten mochten gedaen worden, gelyck den hoochdringenden noot dat vereyscht. Ende zoo haest als d'occasie sal presenteren, bidden U. G. zeer hoochelyk, dat die zelve gelieve ons te secoureren, ten minsten met drye oft vier hondert ruyters, ende zoo vele voetvolck als die zelve soude mogen onbeeren, sonder te verhinderen al zuleken aenslagen als U. G. aldaer voirhanden zoude mogen hebben op de dyeken, ende die te senden naer Mechelen op Neckerspoel, om aldaer metten voleke van oirloge, welck van deser zyden daerop zal wachten, metter

ierster commoditeyt ende in de meeste verzekerttheyt, te doen alzulcken convoyen als van noode wesen zal. Biddende dattet alzulcken volck mach wesen die onder 't dexel van betaellinghe oft anderssins nyet weygerich en mogen vallen, om hen te laeten gebruycken als van noode wesen zal. Wy en achten nyet noodich U. G. te verthoonen d'importantie der voirsereven stadt van Bruessel, ende hoe getrouwelyek die zelve haer van 't beginsel aff in der gemeyne unie altoos heeft gedraegen, gelyck zy noch doet in desen grooten ende uuyterlyeken noot. Verhopen der selven dat U. G., desen aengemerekt, ons nyet en zal ontsegglien ons voirsereven versoeck. Ende waer wy U. G. eenigen aengenaemen dienst zullen mogen doen, sal ons daertoe naer vermogen altoos willich ende vlitich vindden.

Wy hebben U. G., in onse brieven van den xi^e deser, gerecommandeert te willen bespoedigen alzulcken aenslagen als U. G. mochte voir handen hebben tot bevrydinghe van de dycken deser stadt nederwaerts, de welck wy die zelve wel andermael by desen hebben willen ververschen ende recommanderen.

CCXIV.

LANCELOT PARISIS A REINGOUT, SEIGNEUR DE COUWENBOURG ¹.

(Archives de l'audience, liasse 259.)

Anvers, le 17 novembre 1584.

Mons' mon confrère, Estant retourné de Malines (là où je suys esté pour appaiser les soldatz y estans altérez) ay trouvé les vostres du xxiii^e d'octobre, dont suys esté fort ayse, d'autant que présentement à nous est joye d'entendre nouvelles de ses amys. Icy n'avons riens, si non que quant l'on disoit icy que la rivière estoit serrée, plusieurs et des principaulx se sont monstrez et ont insisté à la paix, entre lesquelz sont esté Jaeque de la Faille, lequel a payé (après avoir esté mis avecq les autres sur la Steene) 6,000 fl., maitre Steindlin 5,000, Robert van Haesten 2,000, Steenwinckel 1,000 fl., et la reste entre lesquelz a esté Abraham de Hertoghe, maistre Jehan de Pape, le frère de Steid-

¹ Reingout était conseiller-commis des finances et trésorier général de l'épargne, à La Haye.

ling, Dondary et plusieurs autres ¹, jusques à xvi, tous ayans esté prisonniers, sans autres annotez, ont payé de 5 a 400 fl. De sorte qu'ilz s'en garderont doresnavant s'en mesler des affaires publiques. Je croy que le meisme adviendra à plusieurs de Malines et Bruxelles, estans les soldatz payez et appaisez, comme de faict ilz sont. Car l'argent est le x^e de ceste arrivé en sauveté audiet Bruxelles. Et y sont entrez en despit de l'ennemy, duquel y a demoré grande partie, et des nostres pas 15, comme ceulx de la cavallerie estans cejourd'huy retournez me l'ont relaté; dont Dieu en soit loué.

CCXV.

MARNIX DE SAINTE-ALDEGONDE A D'HAUTAIN ², GOUVERNEUR DE ZÉLANDE.

(Archives de l'audience, liasse 259.)

Anvers, le 17 novembre 1584.

Monsieur, Comme vous avés tousiours esté très affectionné au bien du pays, je n'ay voulu laisser passer, sans vous dire que je suis esté fort joyeux d'avoir entendu le bon devoir qu'avés faict en l'avancement de noz affaires pour nostre commune deffence; vous priant de continuer et tenir la bonne main jusques à la fin, comme je m'asseure, et ne doute poinet que le ferés. Monsieur de Thelligny ³ s'en va pardelà pour avancer le secours que nous attendons de voz quartiers, vous suppliant bien fort de luy assister et estre aydant en tout ee qu'il vous requérra et qu'il vous sera possible. Il vous dira ce que passe icy de noz affaires, vous priant luy adjouster foy comme à moy mesmes,

¹ Selon une liste des nobles, ceux-ci se nommaient : Adrien van Heylweghen, Jean de Pape, Adrien Dyck, Jean van Steenwyck, Robert van Haesten, Gabriel Steydeling, Joachim Steydeling, Jacques de la Faille, Pierre de Molin, Abraham de Hertoghe, François Sweerts, Joris Dandari, Nicolas Gamel, Hercules Herles. Ils furent incarcérés. Les personnages suivans furent mis en liberté, moyennant caution : Jacob Lang, messire van Halmel, Jean Mareschal, Jérôme Rovelasco, Jean Bruyn, Thomas Bothen ou Botthen.

² Philippe de Soete, seigneur d'Hautain. Voyez VANDER AA, *Biographisch Woordenboek*, t. X, p. 257.

³ De la Noue de Telligny, fils de François de la Noue. Voyez la notice que nous lui avons consacrée dans la Préface de notre tome IX, page xxiv.

pour nous estre très fidelle. A cause de quoy et pour ne faire tort à sa suffisance, je ne vous y feray plus long. Touchant à vostre prisonnier, sa rançon sera icy dans quatre ou cinq jours, de laquelle je m'ayderay pour quelque temps, comme il vous a pleu m'en donner la puissance. Toutesfois si vous estes pressé de déniers et qu'en ayés besoing, m'en advertissant, je n'y toucheray point, ains la laisseray à la disposition de vostre bonne volonté.

 CCXVI.

ANDRÉ FOSTESSELZ DE GINTER A DE LA PRÉE, COMMIS DES FINANCES A LA HAYE.

(Archives de l'audience, liasse 259.)

Anvers, le 17 novembre 1584.

Monsieur mon confrère, ... Les Anglois paieez, comme sçavez, seroient propre à estre mis en besoigne, ou aultrement se consumeront et par la sayson et par la pauvreté. Les aultres refuseront service quand on en pensera tirer, à faulte de paiement. Pleust à Dieu que pardelà l'on se voulist haster, considérant qu'il ne fault aultre ennemy ni force, que le temps seul pour nous consumer, du moins les villes de Bruxelles et Malines, ausquelles, et signamment à celle de Bruxelles, ne reste (eraius-je) aultant de vie que d'attendre le secours qu'allez procurer. Il fault diligemment avancer le paiement qui reste à parfurnir pour l'une et l'autre garnison, et aussy tost les réduire à moindre despence. Et surtout convient-il, à tout oultrance, révietailler celle de Bruxelles. Parlez-en, et communiquez à tous ceulx que jugerez propres à ceste matière. Nous allons entretenans les forts entour de nous du mieulx que pouvons, tout en vivotant. Celluy de Lilloo est proche de retourner en mutinerie, à laquelle voudrions bien pourveoir, si le moi en y fuist seul point auquel veillons maintenant. Cependant ledit Bruxelles et Malines, destituez de nostre ayde, courent danger de nouvelle altération. Asseliers ¹ est avec sa compagnie entré audiet Lilloo, et avons ordonné à celle de Bellot d'aller à Berghes, ne sachant s'elle aura obéy. Celle du capitaine Paul, Anglois, aussy mandée à ceste occasion, est icy

¹ Le capitaine Asseliers, probablement un parent d'Asseliers, secrétaire du conseil d'État. Celui-ci fut un des députés envoyés par les États-généraux au due d'Anjou, et fit connaitre au prince d'Orange le bon accueil qu'il avait reçu du due et de Henri III, roi de France. Voyez GROEN VAN PRINSTEREN, t. VIII, pp. 504 et 522.

arrivée en partie ce matin. Ce soir parte le S^r de Tilligny vers Zélande, pour y communiquer et haster les affaires. Et veulx bien adjoûter ce mot, que seriez esbahy de combien le peuple, depuis vostre partement, commence à s'arresté, à ce poinet qu'il convient affranchir leur dieques et entreprendre sur l'ennemy avant le Noël; et que ce temps là passé, il ne faille plus rien espérer. Tant est que, sans soy reigler au jugement ou mouvements de la commune, est chose assurée, que l'ennemy pouvant gagner temps et la saison meillieure, gagnera sur nous tout l'avantaige qu'y avons présentement. J'attendray de voz nouvelles de pardelà, et signamment de vostre voyage. Il vous plaira faire mes très affectueuses recommandations à Mons^r de Stralen, luy communiquant le subiect de cestes, affin qu'avec les aultres députez de Brabant estans là, l'on donne presse aux affaires.

CCXVII.

ANDRÉ FOSTESSELZ DE GINTER A, CONSEILLER D'ÉTAT A LA HAYE.

(Archives de l'audience, liasse 239.)

Anvers, le 17 novembre 1584.

Monsieur, Vous serez, tant par le S^r de S^{te}-Aldegonde que d'ailieurs, assez informé de l'estat de noz affaires. Ce mot sera tant seulement, pour me mettre de la partie, à haster les affaires, et vous donner à cognoistre quomodo ruamus propria mole, nous consumans noz charges, sans que l'ennemy doibve s'efforceer à coup férir de la ville de Bruxelles ¹. Je n'ose présager le mal qui nous y menace de trop près à faulte de paiement de la garnison, manquant (com ilz nous mandent) 7,000 liv. artois au premier mois en argent, et l'entier deuxiesme mois promis en draps, et secondement par la courtesse des vivres, signamment des grains, estant besoing qu'à l'ung et l'autre soit pourveu en toute haste. Et d'autant que le tout s'y doibt conduire à bien fort et assuré convoy, s'eserit présentement de la part de Mess^{rs} les députez à S. E. et vos Seig^{rie}s, afin de renger ceste part bon nombre de cavallerie. A quoy estimons que celle de Ber-

¹ Olivier van den Tempel avait déjà écrit dans ce sens aux États-généraux le 30 octobre 1584 : « adverteerende de gesteltenis van de stadt ende dat hij bedruet is dat de zelve nyet en zal cunnen verwachten den uuytganc van de handeling met Vranckryek.... » (Séance du 14 novembre 1584.)

gues pourra fournir toute, ou bien en y laissant une cornette, mesmes celle qui a esté jusques à oires comme plus pratique et rusée sur les quartiers et endroits là entour du capitaine Bax ¹, laquelle s'y est tousiours portée vaillamment sur l'ennemy, et fort au contentement desdicts S^{rs} députez. La ville de Malines ne court si grand hazard, moienant que l'ordre s'y donne au deuxiesme mois de gaiges, seul poinet auquel il fault jecter l'œil en cest endroiet, afin que la garnison ne rentre en altération. Quant à ceste ville, elle s'efforce beaucoup à entretenir tant de forts, fournir à tant de fortifications et à l'entretènement des batteaux et amonitions de guerre. Et sommes présentement (parmy divers prests et vivres furniz et aultres places) extrêmement en peine pour prévenir altération nouvelle. Au fort de Lilloo, nous avons pensé que voz S^{tes} ou Mons^r le Comte de Hohenloe en eust retiré quelques compagnies et y remplacé d'aultres. Cependant y avons (pour faire ce qui se peult) faiet entrer la compagnie dernièrement levée par le capitaine Ph^e Asseliers. Et avons mandé à celle du feu capitaine Gott ², maintenant Bellot ³, d'en sortir, et aller vers Bergues. Et à une aultre petite compagnie angloise d'ung capitaine Paul avons ordonné de venir icy; dont en est ce matin arrivée une partie. C'estoient les deux dont le superintendant Godin désiroit estre faiet changement. Le premier, nous regarderons de donner quelque argent, et, si faire se peult, paiement à ceulx de ladiete garnison; mais le mal est que eependant ne pouvons prester assistance ni à Bruxelles, ni Malines, où courrons grand hazard de mutinerie nouvelle. Pour tout ce-cy nous avons le seul moyen de la deuxiesme cotisation, laquelle, oultre ce qu'elle ne portera à ung tiers ce que portoit la première, si sera elle tout dépendue, et consumée le premier mois. Et ores qu'elle pourroit fournir d'avantage (que non), si pouvez vous juger, Monsieur, quelle apparence il y at de ey-après impêtrer accords semblables, n'estants les consommations pour fournir tant seulement avec les convois aux frais des batteaux de guerre et leur amonitions. Et à ce propos, je viens à conclure qu'oultre les provisions nécessaires à tout ce que dessus, encores fault-il que l'on use de toute diligence de combatre l'ennemy bien tost, avant que la sayson des jours croissants vienne à nous oster l'avantage que la présente nous donne. Et faiet en cest endroiet grandement à considérer que les Anglois estans icy, sont maintenant pour faire service, qui bien tost est expirant. Ce mois de gaiges, que passé 12 jours on leur a donné, deviendront inutiles, ou mal volontaires, et se consumeront par maladies et pauvreté,

¹ Un capitaine du nom de Beek (Hans) servait les Provinces-Unies dans le régiment du seigneur de Nieuvort. Voyez *Résolutions des États-généraux des 13 septembre 1584 et 7 décembre suivant*.

² Le capitaine Gott, servant dans l'infanterie des États-généraux, était décédé en août 1584. Voyez *Résolutions des États-généraux du 15 août 1584*.

³ Jacques Bellot, capitaine de l'infanterie des États-généraux, remplaça Gott, le 15 août 1584. Il commandait à Lilloo. Voyez *Résolutions des États-généraux du 24 août 1584*.

n'estant aussy l'apparence de meilleur paiement pour la reste des gens de guerre de pardeça, telle qu'ilz seroient plus capables à faire service cy-après, que non maintenant. Voilà, Monsieur, ce qui me semble requis pour nostre maintenantement provisionel. Du secours principal de la France ne diz rien, sinon que tous y espérons et jugeons par la susdiete disposition de noz affaires fort nécessaire d'y user de toute accélération. A quoi ne nous doubtons que ne soit travaillé par tous ceulx qui entendent au vray l'estat de nostre république.

 CCXVIII.

ANDRÉ FOSTESSELZ DE GINTER A REINGOUT, COMMIS DES FINANCES A LA HAYE.

(Archives de l'audience, liasse 239.)

Anvers, le 17 novembre 1584.

Monsieur mon Confrère, Vous aurez entendu et receu, par vostre cousin Calvart ¹, la dépesche faicte sur vostre réquête, espérant qu'en aurez eu quelque contentement, du moins de mes devoirs, ausquels j'eusse désiré meilleure effect, si l'affaire fust esté à ma disposition. Et m'emploieray très volontiers à en procurer une fructueuse issue au mieulx que me sera possible. Les affaires publiques vont icy comme celles qui naturellement destituées de vigueur traient lentement la vie, et peu à peu se consomment. Le bon cœur n'y manque. Mais les charges de la guerre et les difficultez à tirer deniers parmy les communes, nous affouent. Parquoy est extrêmement requis que l'on use d'accélération, si pardelà on se prépare à attenter et entreprendre sur l'ennemy. Voicy la deuxiesme quotisation, tantost aussy bien levée et consumée que consentie. Vous pouvez assez considérer qu'il n'y faille retourner sans icelle quotisation. Se sçait que les impôts ne rendent pas beaucoup, mesmes qu'iceulx et les convois ne suffisent aux batteaux de guerre et les amonitions y requises. Les garnisons des villes de Bruxelles et Malines et des forts sur la rivière hault et bas portent à excessives sommes, ausquelles il y a peu de secours des autres provinces. Se pouvant de tout cela facilement considérer de combien ladiete accélération aux exploiets de guerre est nécessaire, mesmes

¹ Un personnage du nom de Calvart ou Calabart, ministre, était en relation avec le prince d'Orange, le roi de Navarre et le comte Louis de Nassau. Voyez GROEN VAN PRINSTERER, t. IV, p. 230; t. V, p. 464; t. VI, p. 450, et t. VIII, p. 467.

entretant que les Anglois estans icy sont paieez et prests à faire service, lesquels aultrement bientost se trouveront ou consumez et amoindriz par la rigueur de ceste saison, ou malvolontaires à faire service par faulte de paiement. Voilà pour le provisionel qui nous fault. Et quant au principal, qui est le secours de la France, vous me ferez part, s'il vous plait, de l'avancement que celle part s'y donne.

CCXIX.

GUILLAUME, COMTE DE BERGHES ¹, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 259.)

Uff, le 18 novembre 1584.

Monseigneur, La lettre de V. A., qu'à ycelle a pleu me mander en date le 14^e d'octobre, j'ay receu avec toute révérence et obéyssance deue, à la mienne volonté, que je pourrois, avecque touz les miens, le moindre part assez dignement respondre et satisfaire à la élémence contre moy usée, demeurant à jammés oubligés et redevables jusques au dernier goüt pour le service de S. M. et de V. A.; n'ayant aultre ny plus grand regret et doléance que de ne pouvoir incontinent effectuer mes désirs intérieures. Je ne dois ny veulx manquer toustesfois, suyvnt en toute obéyssance la résolution, commandement et volonté d'ycelle, d'y practiquer et solliciter, le plus seerètement que possible serat, tout ce que concernerat le service de S. M. A quoy n'ay unques, au moins du temps de la pacification de Gand, failly et persévéray avec les mienz jusques à la mort; me confiant et appuyant très humblement sur la clémence de S. M. et celle de V. A., suppliant d'estre receu et accepté desoubs les ailles et protection d'ycelle, comme redevable serviteur et loyal vasal, et que mon député Schaep puisse sentir grâce de quelque favorable résolution.

¹ Guillaume, comte de Berghes, beau-frère du prince d'Orange. Après avoir pris une large part au soulèvement des Pays-Bas, il se rallia au gouvernement de Philippe II. Voyez plus haut, pages 369, 384, 612, 679.

CCXX.

« ADVIS D'ANVERS DU 19 DE NOVEMBRE 1584. »

(Archives de l'audience, liasse 259.)

Anvers, le 19 novembre 1584.

Pour le présent ne vous sçaurrois mander aultre, sinon que n'avons encoir entendu que les députez des Estatz des Provinces Uniez seroient partys vers France. Et samble à quelqu'ungs que ne partiront point aussi devant que le S^r de Pruneaux aura premièrement escript et advisé lesdiets Estatz ou comme le Roy ¹ gute leur résolution et présentement en son endroiet; lequel plusieurs croyent ne voudra pas entrer en une ouverture guerre contre le Roy d'Espagne, en hasardant son pays et coronne, veu que n'at point des enfans, ny plus de frère, et désire vivre en repos, tranquillité et pais. Mais pouldra bien faire offre de vouloir intereéder envers le Roy d'Espagne pour faire ung bon appointement avecq lesdiets Estatz. A quoy les aultres me vueillent aussi persuader que les susdiets députez auroient charge de le requérir avec la Royne d'Angleterre, soubs condition que procurriont la retraiete des estrangiers hors du Pays-Bas, tant pour leur assurance, que celle desdiets Estatz. A quoy est à eraindre le Roy d'Espagne ne voudra plus entendre.

Les villes de Bruxelles et Malines tiennent encoir bon, à tant qu'on at, le 10 de ce mois, avecq ung grand convoy, envoyé de Malines à Bruxelles 50 mille florins pour payer les soldats et 19 chariots et 4 ou 5 carrettes chargez de vivres et amnution, qui furent bien rencontrer de par les Malcontens. Mais comme ledit convoy estoit plus fort des chevaux, n'ont riens seeu gagner sur icelluy; estant néantmoins à doubter si l'on pourra tousiours ainsi encoir revictailler la ville de Bruxelles. Et pour dire la vérité, le peu de vivres qu'on sçaura meiner là dedans, ne suffira pas pour une si grande ville; ains l'on pourra tousiours par l'eau assez revictailler Malines. De sorte que les soldats maintiendront aussi icelle ville encoir bien pour quelque temps, n'est que les Malcontens deviennent maistres de la rivière, par où fermeront aussi à ceulx de Malines le passaige.

La sepmaine passée s'at le gouverneur de Berges-sur-le-Zoom, diet Bervoets ², sauvé prez les Malcontens à Beveren, pour estre descouverte la secrette intelligence qu'avoit

¹ Henri III, roi de France. Voyez plus haut, la lettre de Pruneaux du 15 novembre 1584.

² Voyez plus haut, page 697.

avecq le Prince de Parme pour délivrer la ville en ses mains. Si comme est aussi faillye la surprinse qu'at esté sur la ville de Nyemegen, y estans plusieurs prins prisonniers des autheurs d'icelle.

Les Malcontens se tiennent encoir sur les dieques en deschargant leur artillerie de plus en plus sur les batteaulx, qui ne laissent pour ce de passer et repasser journellement à tant, que depuis le 10 de ce mois en sont d'Hollande et Zeelande icy arrivez bien 70 batteaulx, sur lesquels en ont lesdiets Maleontens, en l'espace d'une heure, plus que 120 tuez, sans avoir endommaigez qu'une fille et deulx batteaulx et ung enfoneé, lequel at encoir esté tiré hors de l'eau et meiné devant ceste ville. Mais comme lesdiets 70 navieres ont estez conduyets de par batteaulx de guerre, est, le 17 de ce mois, advenu que des aultres qui suyvoient sans convoy sont estez 6 ou 7 prins chargez avecq de bure, fromaige et aultre sorte de vivres, si comme fust aussi le mesme jour prins le Seig^r de Tillegny, filz du Seig^r de la Noue, envoyé de par les Estatz de Brabant avecq son lieutenant et 4 ou 5 serviteurs vers Zeelande, d'où qu'avons nouvelles que le Conte Maurieus, filz du Prince d'Oranges, seroit arrivé à Middelborg avecq son conseil pour, de là part des Estats d'Hollande et Zeelande comme leur chief, avacher l'armade qu'on appreste illeceq, pour avecq elle rompre le desseing et ouvraige du Prince de Parme sur la rivière prez de Calloo, pour nous empescher la navigation et traficque.

Le magistrat de ceste ville en at encoir la sepmaine passée condamné en une mulete péuniaire des aultres qu'ont aussi estez envers le chaneellier Liefvelt ¹, assçavoir Jacques Lange 1,500 florins, Jehan de Bruyn en 1,000, Jehan Marischal en 600, Anthoine Muet en 400, Thomas Betthem en 400 florins. De sorte que lediet magistrat en at d'eulx et aultres leurs complices ces jours exécutez, prouffyté d'environ 22 mille et 500 florins. Ce que servira à chaseung pour bon exemple, afin que ne tombe au mesme desastre et en l'indignation dudiet magistrat.

Autre du 21. D'autant qu'à cause du grand dangier du chemin, le magistrat en at défendu que nul messagier partiroit plus d'icy avecq des lettres par terre, mais bien par bateau vers Hollande. A quoy fault attendre la commodité du vent et convoy. Sont les miennes ey joinetes du 19 de ce mois demourez près de moy jusques aujourd'huy, dont je vous ay bien voulu advertir, ensemble qu'on at au brendenraedt proposé le moyen de trouver quelque bonne somme de deniers par forme de prest, en délivrant pour ostaige une quantité de bled, à condition qu'on la pourra vendre ou tenir pour soy, en

¹ Libert Liesfelt, avocat, ensuite chaneellier du conseil de Brabant, ami de Jean vander Linden, abbé de Sainte-Gertrude, et grand partisan du prince d'Orange. Finalement il se rallia au gouvernement espagnol, à l'exemple de son ami. Souvent cité dans les volumes précédents, il est encore mentionné plus haut, page 690, à propos des affaires d'Anvers.

cas qu'en certain terme du temps constitué l'on ne rembourse point ce qu'on aura presté. Sur quoy n'est pas encoir résolu ny aussi respondu aux lettres que le Prince de Parme en at dès hier envoyé au magistrat, gildebroeders, doyens des méthiers et aultres particuliers, les adhortant (comme l'on présume) d'advyser en temps à leur cas, en se réconciliants avecq leur prince naturel. A quoy S. A. tiendrait tousiours la bonne main envers S. M.; et est bien à croire que ne cessera point de continuer son desseing pour nous en pouvoir à la fin fermer la rivière, dont tout en dépend.

Aultre de Bruxelles du 27 de novembre. Il y a 14 jours que réturnarent d'icy, les gens à cheval et à pied de Malines, Anvers et Berges-sur-le-Zoom, qui avoient alors conduyet jusques icy ung mois de gaige pour les soldats, et les commissaires qui ont estez de la part de ceste ville en Hollande envers les députez des Estatz des provinces uniez. Et au mesme temps partirent, avecq aulecungs soldats de la garnison de ceste ville, convoyants quelques chariots et carrettes vers Malines, lesquelz tous nos soldats retournaient de nuit passez huit jours seuls icy, laissant lesdiets chariots et carrettes à Malines, à cause que les gens de guerre de Malines, Anvers et Berges-sur-le-Zoom ne les vouloient accompaigner, pour le grand dangier du chemin et peu de recuel qu'on leur at icy monstré. De sorte que noz chariots et carrettes ont justement 14 jours séjourné à Malines, jusques que sont illeceq venuz 6 enseignes des nouveaulx Anglois, lesquelz ont, le jour d'hier, avecq noz gens de guerre à cheval et à pied qui leur rencontroient de nuit à Humbeeck, conduyets en ceste ville à l'environ 92 ou 93 tant chariots que carrettes; par lequel convoy sommes secouruz avecq 90 ou 100 muedts des grains, quelqu'ungs tonneaux de bure, bonne quantité de formaige, stockvis, saumon et aultres choses requises. De manière qu'on at cejourd'huy, par publication, taxé la meillieure bure à 5 pattars et demy la livre, et l'aultre à 4 pattars, si comme aussi le meillieur formaige à trois pattars et l'aultre à deulx et demy, et la saumon à trois pattars et demy la livre. Mais les vivandiers s'opposent, ne vueillants nullement donner leur marchandise à si bas pris, veu que devant l'arrivement dudiet secours, l'on at vendu la livre de bure à 8 pattars, saumon à 10, formaige à 4 ou 5 pattars, et ung sister de bled pour 5 florins, d'orge à trois et demy et d'haveine à 55 ou 56 pattars. De manière que ce grain d'Oostlande, qu'avons astheur receu, ne coustera aussi peu moins que 5 florins, n'estant toutefois encoir mis à quelque pris. Et j'entens qu'en dedans 14 jours tous les boullengiers aurront consumez tout leur grain. Après lequel ne scay-je que faire avecq les pauvres gens, qui sont icy en si grand nombre (hélas!), qu'au lieu de cent qui peuvent estre ung peu pourveuz, l'on trouve mille qui n'ont auleune provision ny moyens de vivre, après qu'on at par deulx fois faiet enregistrer tous les grains d'ung chascung, asseavoir la première devant deulx mois, et dernière vendredy passé, sans qu'on scait que l'on fera au surplus endroiet le mesme; estant toutefois moy raisonnablement (grâces à Dieu) encoir pourveu, en cas qu'on me laisse

que j'ay. Et samble que les susdiets Anglois, avecq 600 chevaulx qui viendroient encoir après d'eulx, pouldriont bien estre mis à Neckerspoel, devant Malines, en forme d'ung campelet, voilant pour chascun sepmaine nous révietuailier une ou deulx fois, jusques que le Roy de France nous aura du tout secourru. Duquel je ne sçay toutefois qu'en succédera, sinon un extrême pauvreté, misère et calamité. Car combien qu'y seroit assez des grains, les pauvres ny aussi aultres aurriont moyen de les achepter à sy hault pris. Et quand je commeneche à penser sur nostre eas et poudérer le sobre estat d'icelluy, me trouve l'enthière nuit sans dormir; si comme me samble aussi créver le cœur, quand je regarde la misère de tant des pauvres gens, qu'en cas Dieu nous n'ayde point par sa divine clémence, je crains que de brief plusieurs meuriont du fain.

 CCXXI.

CATHERINE DE MÉDICIS A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 259.)

 Saint-Germain-en-Laye, le 21 novembre 1584.

Mon nepveu, J'ay receu la lettre que m'avez escripte en responce de ce que le Seigr Blatier ¹, résident près de vous de la part du Roy, Monsieur mon filz, a eu charge de vous dire touchant la cessation d'armes du costé de Cambray et pays de Cambrésis, suivant ce que je luy en avois mandé. En quoy je recognois de plus en plus l'affection que vous avez de maintenir tousjours les choses en bonne paix, amityé et intelligence entre le Roi Catholique et nous. Et pour ce que j'ay advisé d'escripre de nouveau aucuns particularitez audiet Blatier sur ce subject pour les vous faire entendre, je vous pryé, mon nepveu, de les voulloir ouyr et luy adjouster la mesme foy que feriez à une propre personne.

¹ Blatier, secrétaire de Henri III, roi de France. Voyez plus haut, page 694. — Cambrai resta momentanément au pouvoir de la France. Voyez plus haut, page 94.

CCXXII.

« ALEXANDRE FARNÈSE AUX COMMANDANTS DES QUARTIERS DE BREDÀ, ET THEM LANGUESTRAETE, DONGHEN, HOOCH ET LEEGHEN SWALUWE ET AULTRES. »

(Archives de l'audience, liasse 258.)

Stabroek, le 28 novembre 1584.

A tous lieutenans, etc., salut. Comme ainsy soit que nous ayons grandement affaire de quelque bon nombre de maronniers, pour les employer en ce qui se présentera du service de S. M. en la conjoncture présente, et estant adverty qu'il y en doibve avoir ès quartiers dessusdits assez bon nombre, dont en la nécessité présente l'on se pourrait fort bien servir, pour ce est-il que voulons et vous mandons et recommandons et à chascun de vous, endroiet soy et si comme à luy appartiendra, que quant le capitaine Blommaert, porteur de cestes (lequel nous despeschons en diligence celle part), se retrouvera par devers vous, ou ès lieux de vostre jurisdiction et commandement pour prendre et lever tel nombre desdicts maronniers, dont nous avons de besoing, vous ayez à les luy faire avoir, selon la réquisition qu'il vous en fera de nostre part; luy préstant (en cas de reffuz et difficulté que pourroyent faire les personnes qu'il trouvera propres à ces fins) toute la plus prompte adresse, ayde et assistance que possible vous sera; et le secondant en tout et partout tellement, que l'on puisse cognoistre, par les effectz, le zèle et affection que nous asseurons vous portez au service de S. M. et au bien et advancement de ses affaires depardeçà et du bien et repos publicq de ces pays.

CCXXIII.

NOTE ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GARNIER ¹ CONCERNANT GUILLAUME,
COMTE DE BERGHES.

(Archives de l'audience, liasse 258.)

Vers novembre 1584.

Monsieur le Secrétaire, Ayant receu aujourd'huy lettres du Comte de Berghes, comme aussi d'un des principaux du païs tenant estroicte et secrète intelligenee avec ledict Comte pour le service de S. M., j'ay pensé nécessaire d'extraire le principal, et vous prier de rapporter en toute humilité à S. A. :

Premièrement que le Comte soit encores en son château d'Ulft en intention de demourer illeeq, ayant faict appeller à ceste fin chez soi sa femme et son fils aîné le Comte Harman, et qu'il ayt assuré ledict chasteau pour S. M. pour soy.

2. Prier qu'à S. A. plaise ordonner, pour la tuition de la place, par quels moyens les soldatz et garnisons se doivent entretenir, et d'où ils doivent prendre les contributions.

3. Puis que ledict Comte espère de brieff se saisir de quelque place aussi d'importance, donner aussi ordre sur l'entretienement et payement des soldats.

4. Supplier, en cas que S. A. ne se veut si tost résoudre sur les lettres de réconciliation pour les villes et gentilhommes du païs de Gelre, ny faire dépescher les sollicitations dudict Comte, que plaise à icelle de donner et octroyer audict Comte, ses enfans, sa femme, sa famille et toute sa court et terres en haste sauvegardé, afin qu'en vertu d'icelle luy et les siens puissent estre assurés des gens de S. M. Car ceux d'Anholt ne laissent de les endommaiger.

5. Que le Comte doute nullement, S. A. donnant assurance que ceux qui se départent des Estats et se mettent au service de S. M., seront défendus par S. A. et prins en sa sauvegarde d'icelle, qu'on trouveroit non seulement gentilhommes, compagnies entières, mais aussi villes qui se rangeroient du costé de S. M. et A. et abandonneroient les Estats.

6. Que le lantdaigh ayt eu son commencement le 19 du passé, et que pour cela soit à craindre que les lettres que je sollicite, ne poirront arriver en temps; néanmoins que les pouvant obtenir, elles avanceront les affaires de S. M.

¹ Flaminio Garnier, ancien secrétaire d'ambassade auprès des empereurs Maximilien II et Rodolphe II, secrétaire ordinaire du Conseil privé, mort à Bruxelles le 10 juin 1592.

7. Qu'au Comte s'en est offert un personnage de grandissime qualité, présentant quelque chose d'importance, laquelle seroit de grandissime conséquence, et sortira sans doute l'effet espéré, si plaisoit à S. A. de bien tost expédier les sollicitations dudict Comte et l'assisté de quelques gens de guerre.

A la fin rémonstrer à S. A. le grand désir que les trois fils du Comte ont de s'employer au service de S. M., et que eux exploiteront plus au país de Gelre qu'autre S^r de leur qualité, pour les intelligences qu'ils ont, pourra faire et qu'ils espéroient de bien tost par entreprises de grand effect surpasser et gagner les cœurs malveillans et anvieux.

Des nouvelles. Le colonel Verdugo est encores en Frise. Devant 5 ou 6 jours, les gens de S. M., estans à Zutphen, ont prins une schansse ¹ en la Velowe. Et ayant tués les soldats trouvés illecq, l'ont abandonné de recheff. La Velowe est entièrement ruiné.

Les soldats et reistres estans en la solde des Hollandois, Zélandois et d'Utrecht sont sortis hors le país de Gelre. Ceux qui sont demourés, par faulte de payement, s'enfuyent.

Le Comte de Morss ² ayt esté à Berck. Et semble qu'entre luy et Truges ³ il y a quelque dissention. Et le dict Comte et le baron d'Hogensaxen ⁴ ont eu quelques entreprises et intelligences sur Nuss, Keiserweerd et Soust, lesquelles Dieu soit loué, sont faillies.

A la femme dudict Comte de Morss 5 femmes de nulle ou petite qualité ont demandé publiquement payement de ce peu que leur restois; leur reprochant, si elle n'avoit point d'argent, elle ne devoit venir à Arnem. Deux d'icelles, après qu'on les avoit fouetté, sont bannis d'Arnem.

A Nymmeghen ayt esté quelque tumulte à cause que le magistrat avoit prins et mis prisonnier un moine, pour lequel appaiser leur fallut le relaxer sur caution.

Ceux du consistoire de Nymmeghen ont donné au Comte de Morss, venant de Berch à Nymmeghem, 50 mesures d'aveine, 2 bœufs, 2 poureeaux et quelque vin.

Somme : les affaires sont en tel estat à Nymmeghem et autres villes du duché de Gueldres, qu'il n'y a point à douter que S. A., faisant expédier les lettres de réconciliation et donnant charge et assistance audict Comte et les siens, ou icelles pourroient legièremment estre réduits à la deue obéissance de S. M.

¹ Schans, fortification.

² Adolphe, comte de Nieuwenaar de Meurs, souvent cité dans le tome X.

³ Gebard Truchsess, comte de Waldbourg, archevêque de Cologne. Voyez à ce sujet notre Préface du tome X.

⁴ Jean Philippe, baron de Hohen-Saxen. Voyez sa notice dans le tome IX, page 657, et tome X, page 547.

CCXXIV.

CORNEILLE VAN AERTSENS, PENSIONNAIRE DE BRUXELLES.

(Archives de l'audience, liasse 240.)

—
Sans date, novembre 1584.

Desen geschreven hebbende, so hebbick door schryven ende mondeliek rappoort verstaen dat het convoy, daer mede onse gedeputeerde metten gelde zyn getrocken binnen Brussel, van de vyant dapperlick is aengetast geweest. Dit is geschiet saterdaeghe laetsleden, dat is den x^m deser, tusschen Grimberghen ende Laecken. De bode verelaert dat de vyant aldaer soude gehat hebben neghen cornetten ruyteren ende goede menichte voetknechten. Sy zyn aen maleanderen geweest van den twelf en halve 's midachs totten twee uren na noene. Ende is aldus, so de brieven inhouden, toegeghaen. Onsen soldaten troeken, vrydage des avonts, uut Bruessel naer Meehelen, nemende den wech over Grimberghen, alwaer zy voorhy passeerden ontrent den xi in der nacht. De viand op slot liggheende, hoorende het geruchte van 't marcheren onser soldaten, heeft een roer los geschoten, sonder meer, ende uut een huysken dat wat voorder van Brussel licht, twee scheuten, waer mede zy maleanderen, als men presumeert, die wete gedaen hebben. Want zy hebben wel elf nachten ligghe wachten op ons convooy. Des anderen daechs in't wederkeeren van Meehelen onse soldaten comende van den Verbrande Brugge naer Grimberghen, so heeft hem de vyant op blacke velt gepresenteert in drye groote troppen, sonder de geene die ons volck noch niet en saghen. Maer ons volck is blyven marcheren in krychsoordening, wel by de seven hondert voetknechten. Waer onder waren wel twee hondert spiessen ende seven cornetten ruyteren. Over het voetvolck hadde bevel Jan Biron, sarjant maior, met noch ettelycke andere capiteynen. D'avant-gaerde hadden de carabinen van hase ende des goeverneurs groenroeken, de weleke ut voormarcheren comende ontrent Hellebeeke (twelek licht tusschen Grimberghe ende Laecken), so heeft de embascade van den vyant haer ondeckt, ende een groote charge gedaen op onse carabinen. So datter sommige gequest, sommige doot gebleven zyn. Onse avantgaerde de retraiete genomen hebbende, heeft hem terstont gepresenteert enen groten trop ruyteren van den vyant in platte campagne, en hebben met hunnen carabynen een harde charge gegeven op de flanke van ons voetvolck, meynende also onse soldaten haer gheschut te doen lossen, om daer naer met hunnen lanciers de oordene van onse voetknechten te breeken. Maer ons voetvolck is blyven

staende, verwachtende de lanciers van den vyant, de welke meynden onse soldaten t' overrompelen. Maer ons voetvolck deden so een harde charge op de lanciers van den vyandt, dat sy die te rugge deden keeren. Doen viel ons volck ende de vyant wel dapper aen maleander, dat de schermutsel duerde van ten twelf uren en half 's middaechs totten tweent. Ende door des Heeren genaede heeft ons volck behouden de victorie. Van de onse isser gebleven de capiteyn Schuddematte, een goed vaderlander ende vroom hoopman, ende eeige andere tot ontrent derthien in getaele, in alles onder peertvolck ende een deel pcerden ende soldaten gequest. Maer van den vyant zynder zeer vele gebleven. Ende en hadden d'onse op de commissarisen ende het gelt niet moeten acht nemen ende hare victorie moghen vervolghen, daer en hadden der niet vele van den vyant ontcomen. Dit schryv ick nutte brieven. De bode verclaert voorder dat de vyant hadde neghen cornetten ruyteren ende een goede quantiteyt voetvolck, ende daer onder veel Duytschen, ende dat de compaignie van Conradin daer meest soude gebleven zyn, ende veel van de Duytschen, en daer toe vele hoofden, ende onder andere twee capiteynen van Vylvoorde. So dat men te Vylvoorde byna de gansche nacht naestvolgende (gelyck de boeren verclaert hebben) over de dooden gheluyt heeft. Hier uut can U. E. zien hoe gansch noodich het zy dat ons voor eenen tyt eenich peertvolck toegesonden worde, tot dat Brussel van victualie wat beter voorsien is. Ick achte U. E. is verwitticht dat die van Brussel den Heere van Aldegonde totten raede van Staten gecosen hebben.

CCXXV.

ALEXANDRE FARNÈSE PUBLIE LA CESSATION D'HOSTILITÉS A PROPOS DE CAMBRAI.

(Archives de l'audience, liasse 239.)

Beveren-Waes, le 15 décembre 1584.

Comme après quelques communications tenues de la part de la Royne mère très-chrestienne de France par Claude Blatier, S^r de Beloy, agent du Roy très-chrestien ¹, avecq M^r le Prince de Parme et de Plaisance, lieutenant gouverneur et capitaine général des Pays-Bas, l'on soit tumbé d'accord, pour le bien des pays et peuples d'une part et d'aultre, de faire cessation d'armes et trêve pour le regard de Cambray avecq Canbrésis

¹ Voyez plus haut, page 711, la lettre de Catherine de Médicis du 21 novembre 1584.

et lesdiets Pays-Bas, pour ceste cause se déclaire que ladicte cessation d'armes et trêve, commenchée passé quelques mois, durera et se continuera pour le terme d'ung an, dois le premier jour de l'an prochain 1585, jour de la publication. Pendant lequel temps cesseront de costel et d'aulture toutes courses, pilleryes, prises de prisonniers et généralement tous actes d'hostilité. Et pourront lesdiets peuples librement aller, séjourner, retourner et traficquer là part que bon leur semblera, cultiver leurs terres et en recueillir les fruits, sans qu'il leur soit donné aucun empeschement ou destourbier par les gens de guerre ou aultres, de quelque qualité qu'ils soient, à payne d'estre puniz comme perturbateurs du repoz publique. Bien entendu que par ceey ne se touche à la restitution des biens d'une part et d'aulture, et que au surplus le tout demeurera au mesme estat qu'il est présentement. Et tiendra chascun ce qu'il tient ou tenoit au commencement de ladicte cessation d'armes.

CCXXVI.

ALEXANDRE FARNÈSE A CATHERINE DE MÉDICIS.

(Archives de l'audience, liasse 240.)

Beveren-Waes, le 16 décembre 1584.

Madame, Le secrétaire Blatier¹ m'a déclaré l'intention de V. M., suyvant la lettre de crédençe qu'elle m'a escript sur le faict de la cessation d'armes et trefve communicative d'entre les subjectz du Roy Monseigneur et ceulx de Cambray, et somme demeurerez d'accord que la publication s'en fera le premier jour de l'an qui vient, comme V. M. verra par l'escript qu'en a esté dressé. Et je prie Dieu que cela soit commencement d'ung plus ferme et assuré repoz à toute la chrestienté.

Quant au prévost Fournie², comme je n'ay aucune puissance sur luy, ayant doiz le commencement esté rendu et mis ès mains de l'archevesque de Cambray, son supérieur, je ne puis en cest endroit donner contentement à V. M., laquelle aultrement je servirois d'aussi bon cuer, que luy baisant très humblement les mains.

¹ Blatier, secrétaire de Henri III, roi de France. Voyez plus haut, page 694.

² Robert de Fournie ou de Forny, prévôt de Cambrai de 1562 à 1572. Voyez notre tome X, page 164.

CCXXVII.

« ALEXANDRE FARNÈSE AU MARQUIS DE ROUBAIX ¹, AU PRÉSIDENT ET CEULX
DU CONSEIL D'ARTOIS, ET AU MARQUIS DE RENTY ². »

(Archives de l'audience, liasse 240.)

Vers le 16 décembre 1584.

Très chers et bien amez, Mon Cousin. S'estant trouvé pardevers nous par deux fois, le S^r Blatier, résident pardeça pour les affaires du Roy de France de la part de la Royne sa mère, pour nous prier de vouloir permettre entre ceulx de Cambray et des pays de pardeça cessation d'armes et une trêve pour ung an ou demy an; enfin après plusieurs communications, nous sommes tumbez d'accord en la sorte et manière que voirez par l'escript que va cy joint, lequel vous avons bien voulu envoyer afin de, en conformité du contenu, avons faictes publier ladicte trêve par toutes les plases de vostre gouvernement et juridiction ³.

¹ Robert de Melun, marquis de Roubaix.

² Emmanuel-Philibert de Lalaing, seigneur de Montigny, marquis de Renty.

³ Voyez au sujet de cet arrangement notre édition de RENON DE FRANCE, t. III, p. 83, et Baron KERVYN DE LETTENBOVE, *Les Huguenots et les Gueux*, t. V, pp. 349 et suivantes.

TABLE CHRONOLOGIQUE

DES

DOCUMENTS CONTENUS DANS CE VOLUME.

	Pages.
1. Le cardinal de Granvelle à Cosimo de Massi, à Tournai. Madrid, le 30 janvier 1584	1
2. Le cardinal de Granvelle à Alexandre Farnèse. Madrid, le 20 février 1584.	2
3. Alexandre Farnèse au cardinal de Granvelle. Tournai, le 20 février 1584.	3
4. Le cardinal de Granvelle à Marguerite de Parme. Madrid, le 26 février 1584.	8
5. Alexandre de Parme au cardinal de Granvelle. Tournai, le 22 mars 1584.	15
6. Alexandre de Parme au cardinal de Granvelle. Tournai, le 14 avril 1584.	18
7. Avis du cardinal de Granvelle à Philippe II, avec les apostilles du Roi. Madrid, le 10 mai 1584.	25
8. Le cardinal de Granvelle au duc d'Urbin. Madrid, le 19 mai 1584 . . .	26
9. Alexandre Farnèse au cardinal de Granvelle. Tournai, le 21 mai 1584. .	28
10. Le cardinal de Granvelle à Alexandre Farnèse. Madrid, le 29 mai 1584 .	29
11. Le comte de Mansfeld au cardinal de Granvelle. Luxembourg, le 9 juin 1584.	30
12. Le cardinal de Granvelle à Alexandre Farnèse. Madrid, le 16 juin 1584 .	32
13. Le cardinal de Granvelle au prieur de Belle-Fontaine. Madrid, le 29 juin 1584.	35
14. Le prévôt Fonek au cardinal de Granvelle. . . . , 1 ^{er} juillet 1584 . . .	35
15. Le cardinal de Granvelle au Roi. Madrid, le 6 juillet 1584	37
16. Mémorial d'Annibal Moles, régent du Conseil royal d'Italie, transmis, le 15 avril 1584, par le Roi à l'avis du cardinal de Granvelle et renvoyé par celui-ci à Sa Majesté, le 6 juillet suivant., 6 juillet 1584 . . .	38

	Pages.
17. Le cardinal de Granvelle au Roi., 6 juillet 1584	41
18. Le cardinal de Granvelle à Alexandre Farnèse. Madrid, le 17 juillet 1584.	42
19. Le cardinal de Granvelle au Roi. Madrid, le 17 juillet 1584	43
20. Le secrétaire Çayas au cardinal de Granvelle. Madrid, le 17 juillet 1584 .	43
21. Le cardinal de Granvelle à Morillon, évêque de Tournai. Madrid, le 24 juillet 1584.	46
22. Don Juan de Idiaquez au cardinal de Granvelle. Saint-Laurent, le 31 juillet 1584.	49
25. Don Juan de Idiaquez au cardinal de Granvelle. Saint-Laurent, fin juillet 1584.	50
24. Le cardinal de Granvelle à Don Juan de Idiaquez. Madrid, le . . août 1584.	51
25. Le cardinal de Granvelle à Don Juan de Idiaquez. Madrid, le 2 août 1584.	53
26. Le cardinal de Granvelle à Don Juan de Idiaquez. Madrid, le 2 août 1584.	57
27. Don Juan de Idiaquez au cardinal de Granvelle. Saint-Laurent, le 3 août 1584.	58
28. Le cardinal de Granvelle au comte Charles de Mansfeld. Madrid, le 5 août 1584.	59
29. Don Juan de Idiaquez au cardinal de Granvelle. Saint-Laurent, le 4 août 1584.	60
50. Don Juan de Idiaquez au cardinal de Granvelle. Saint-Laurent, le 4 août 1584.	62
51. Le cardinal de Granvelle à Don Juan de Idiaquez. Madrid, le 4 août 1584.	64
52. Le cardinal de Granvelle à Don Juan de Idiaquez. Madrid, le 5 août 1584.	65
53. Le cardinal de Granvelle au prévôt Fonek. Madrid, le 5 août 1584 . . .	68
54. Don Juan de Idiaquez au cardinal de Granvelle. Saint-Laurent, le 7 août 1584.	69
55. Don Juan de Idiaquez au cardinal de Granvelle. Saint-Laurent, le 7 août 1584.	70
56. Le cardinal de Granvelle à Don Juan de Idiaquez. Madrid, le 8 août 1584.	75
57. Le cardinal de Granvelle à Don Juan de Idiaquez. Madrid, le 8 août 1584.	76
58. Le grand commandeur Don Juan de Çuniga au cardinal de Granvelle. Madrid, le 8 août 1584	77
59. Le cardinal de Granvelle à Don Francisco de Idiaquez. Madrid, le 8 août 1584.	78
40. Don Francisco de Idiaquez au cardinal de Granvelle. Madrid, le 8 août 1584.	79
41. Morillon, évêque de Tournai, au cardinal de Granvelle. Tournai, le 11 août 1584.	80
42. Don Juan de Idiaquez au cardinal de Granvelle. Saint-Laurent, le 11 août 1584.	86

TABLE CHRONOLOGIQUE.

721

	Pages.
43. Le cardinal de Granvelle à Don Juan de Idiaquez. Madrid, le 12 août 1584.	89
44. Le comte d'Olivarès au Roi. Sans date	92
45. Don Juan de Idiaquez au cardinal de Granvelle. Saint-Laurent, le 13 août 1584.	94
46. Le cardinal de Granvelle à Don Juan de Idiaquez. Madrid, le 13 août 1584.	96
47. Don Juan de Idiaquez au cardinal de Granvelle. Saint-Laurent, le 14 août 1584.	99
48. Don Juan de Idiaquez au cardinal de Granvelle. Saint-Laurent, le 15 août 1584.	101
49. Le cardinal de Granvelle à Don Juan de Idiaquez. Madrid, le 15 août 1584.	102
50. Le cardinal de Granvelle au Roi. Madrid, le 15 août 1584.	103
51. Don Juan de Idiaquez au cardinal de Granvelle. Saint-Laurent, le 16 août 1584.	105
52. Don Juan de Idiaquez au cardinal de Granvelle. Saint-Laurent, le 18 août 1584.	106
53. Don Juan de Idiaquez au cardinal de Granvelle. Saint-Laurent, le 18 août 1584.	109
54. Morillon, évêque de Tournai, au cardinal de Granvelle. Tournai les 18 et 19 août 1584.	110
55. Don Juan de Idiaquez au cardinal de Granvelle. Saint-Laurent, le 19 août 1584	114
56. Le cardinal de Granvelle à Don Juan de Idiaquez. Madrid, le 19 août 1584.	115
57. Le cardinal de Granvelle à Don Juan de Idiaquez. Madrid, le 19 août 1584.	119
58. Le cardinal de Granvelle à Don Juan de Idiaquez. Madrid, le 22 août 1584.	125
59. Don Juan de Idiaquez au cardinal de Granvelle. Saint-Laurent, le 22 août 1584.	124
60. Don Juan de Idiaquez au cardinal de Granvelle. Saint-Laurent, le 22 août 1584.	126
61. Don Juan de Idiaquez au cardinal de Granvelle. Saint-Laurent, le 23 août 1584.	127
62. Le cardinal de Granvelle à Don Juan de Idiaquez. Madrid, le 25 août 1584.	128
63. Don Juan de Idiaquez au cardinal de Granvelle. Saint-Laurent, le 25 août 1584.	132
64. Le cardinal de Granvelle à Don Juan de Idiaquez. Madrid, le 24 août 1584.	154
65. Le cardinal de Granvelle à Don Juan de Idiaquez. Madrid, le 26 août 1584.	156
66. Le cardinal de Granvelle à Don Juan de Idiaquez. Madrid, le 27 août 1584.	159
67. Le cardinal de Granvelle à Don Juan de Idiaquez. Madrid, le 27 août 1584.	146
68. Le duc de Savoie au cardinal de Granvelle. Chambéry, le 29 août 1584 .	149

	Pages.
69. Don Juan de Idiaquez au cardinal de Granvelle. Saint-Laurent, le 29 août 1584.	149
70. Le cardinal de Granvelle à Don Juan de Idiaquez. Madrid, le 30 août 1584.	152
71. Le cardinal de Granvelle à Don Juan de Idiaquez. Madrid, le 30 août 1584.	154
72. Morillon, évêque de Tournai, au cardinal de Granvelle. Tournai, le 30 août 1584.	156
75. Alonso Gutierrez au cardinal de Granvelle. Madrid, le 30 août 1584 . . .	165
74. Mémoire d'Alonso Gutierrez, présenté au cardinal de Granvelle. Madrid, avant-dernier jour du mois d'août 1584	163
73. Mémoire d'Alonso Gutierrez, présenté au cardinal de Granvelle. Le 30 août 1584.	168
76. Alonso Gutierrez au cardinal de Granvelle. Madrid, avant-dernier jour du mois d'août 1584.	170
77. Don Juan de Idiaquez au cardinal de Granvelle. Saint-Laurent, fin août 1584.	174
78. Le cardinal de Granvelle à Don Juan de Idiaquez. Madrid, le 1 ^{er} septembre 1584	177
79. Don Juan de Idiaquez au cardinal de Granvelle. Saint-Laurent, le 1 ^{er} septembre 1584	181
80. Don Juan de Idiaquez au cardinal de Granvelle. Saint-Laurent, le 2 septembre 1584	184
81. Le cardinal de Granvelle à Don Juan de Idiaquez. Madrid, le 2 septembre 1584.	185
82. Le cardinal de Granvelle au Roi. Madrid, le 5 septembre 1584	188
85. Don Juan de Idiaquez au cardinal de Granvelle. Saint-Laurent, le 5 septembre 1584	190
84. Le cardinal de Granvelle à Don Juan de Idiaquez. Madrid, le 3 septembre 1584.	191
85. Don Juan de Idiaquez au cardinal de Granvelle. Saint-Laurent, le 4 septembre 1584	195
86. Le duc de Najara au cardinal de Granvelle. Valladolid, le 5 septembre 1584.	194
87. Don Juan de Idiaquez au cardinal de Granvelle. Saint-Laurent, le 5 septembre 1584	195
88. Le cardinal de Granvelle à Don Juan de Idiaquez. Madrid, le 5 septembre 1584	197
89. Le cardinal de Granvelle à Don Juan de Idiaquez. Madrid, le 5 septembre 1584	199

TABLE CHRONOLOGIQUE.

723

	Pages.
90. Le cardinal de Granvelle à Don Juan de Idiaquez. Madrid, le 5 septembre 1584.	200
91. Le cardinal de Granvelle à Don Juan de Idiaquez. Madrid, le 6 septembre 1584	204
92. Don Juan de Idiaquez au cardinal de Granvelle. Saint-Laurent, le 8 septembre 1584	206
93. Le cardinal de Granvelle à Don Juan de Idiaquez. Madrid, le 9 septembre 1584	207
94. Le cardinal de Granvelle au duc de Najara. Madrid, le 9 septembre 1584.	209
95. Don Juan de Idiaquez au cardinal de Granvelle. Saint-Laurent, le 9 septembre 1584	210
96. Morillon, évêque de Tournai, au cardinal de Granvelle. Tournai, les 9 et 17 septembre 1584	211
97. Don Juan de Idiaquez au cardinal de Granvelle. Saint-Laurent, le 12 septembre 1584	216
98. Don Juan de Idiaquez au cardinal de Granvelle. Saint-Laurent, le 12 septembre 1584	217
99. Le cardinal de Granvelle à Don Juan de Idiaquez. Madrid, le 12 septembre 1584	219
100. Le cardinal de Granvelle à Morillon, évêque de Tournai. Madrid, le 12 septembre 1584	221
101. Le cardinal de Granvelle à Don Juan de Idiaquez. Madrid, le 15 septembre 1584	223
102. Le cardinal de Granvelle à Don Juan de Idiaquez. Madrid, le 15 septembre 1584	225
103. Don Juan de Idiaquez au cardinal de Granvelle. Saint-Laurent, le 15 septembre 1584	226
104. Don Juan de Idiaquez au cardinal de Granvelle. Saint-Laurent, le 15 septembre 1584	227
105. Don Juan de Idiaquez au cardinal de Granvelle. Saint-Laurent, le 15 septembre 1584	229
106. Don Juan de Idiaquez au cardinal de Granvelle. Saint-Laurent, le 15 septembre 1584	250
107. Don Juan de Idiaquez au cardinal de Granvelle. Saint-Laurent, le 15 septembre 1584	251
108. Liste des propositions pour la Toison d'or. Saint-Laurent, le 15 septembre 1584	255
109. Le cardinal de Granvelle à Don Juan de Idiaquez. Madrid, le 15 septembre 1584	255

	Pages.
110. Le cardinal de Granvelle à Don Juan de Idiaquez. Madrid, le 13 septembre 1584	256
111. Le cardinal de Granvelle à Don Juan de Idiaquez. Madrid, le 15 septembre 1584	258
112. Don Juan de Idiaquez au cardinal de Granvelle. Saint-Laurent, le 15 septembre 1584	259
115. Don Juan de Idiaquez au cardinal de Granvelle. Saint-Laurent, le 16 septembre 1584	241
214. Le cardinal de Granvelle à Don Juan de Idiaquez. Madrid, le 16 septembre 1584	244
113. Le secrétaire Mathéo Vasquez de Lecca au cardinal de Granvelle. Saint-Laurent, le 19 septembre 1584	246
116. Le cardinal de Granvelle à Don Juan de Idiaquez. Madrid, le 19 septembre 1584.	247
117. Don Juan de Idiaquez au cardinal de Granvelle. Saint-Laurent, le 19 septembre 1584	250
118. Don Juan de Idiaquez au cardinal de Granvelle. Saint-Laurent, le 19 septembre 1584	252
119. Le cardinal de Granvelle à Don Juan de Idiaquez. Madrid, le 20 septembre 1584.	253
120. Le cardinal de Granvelle à Don Juan de Idiaquez. Madrid, le 20 septembre 1584.	255
121. Frédéric Perrenot, seigneur de Champagny, au cardinal de Granvelle. Beveren, le 21 septembre 1584	258
122. Le cardinal de Granvelle à Marguerite de Parme. Madrid, le 21 septembre 1584.	271
125. Le cardinal de Granvelle à Marguerite de Parme. Madrid, le 22 septembre 1584.	276
124. Don Juan de Idiaquez au cardinal de Granvelle. Saint-Laurent, le 22 septembre 1584	277
125. Le cardinal de Granvelle à Alexandre Farnèse. Madrid, le 22 septembre 1584.	279
126. Don Juan de Idiaquez au cardinal de Granvelle. Saint-Laurent, le 23 septembre 1584	280
127. Le cardinal de Granvelle à Don Juan de Idiaquez. Madrid, le 23 septembre 1584	281
128. Le cardinal de Granvelle à Don Juan de Idiaquez. Madrid, le 23 septembre 1584.	285

TABLE CHRONOLOGIQUE.

723

	Pages.
129. Don Juan de Idiaquez au cardinal de Granvelle. Saint-Laurent, le 26 septembre 1584	284
130. Don Juan de Idiaquez au cardinal de Granvelle. Saint-Laurent, le 26 septembre 1584	286
131. Don Juan de Idiaquez au cardinal de Granvelle. Saint-Laurent, le 26 septembre 1584	287
132. Le cardinal de Granvelle à Don Juan de Idiaquez. Madrid, le 27 septembre 1584.	289
133. Don Juan de Idiaquez au cardinal de Granvelle. Saint-Laurent, le 27 septembre 1584	291
134. Le cardinal de Granvelle à Don Juan de Idiaquez. Madrid, le 28 septembre 1584.	292
135. Le cardinal de Granvelle à Matheo Vasquez de Lecca. Madrid, le 28 septembre 1584	294
136. Don Juan de Idiaquez au cardinal de Granvelle. Saint-Laurent, le 29 septembre 1584	296
137. Le cardinal de Granvelle à Don Juan de Idiaquez. Madrid, le 30 septembre 1584.	298
138. Don Juan de Idiaquez au cardinal de Granvelle. De la Torre de Lodones, le 2 octobre 1584.	500
139. Don Juan de Idiaquez au cardinal de Granvelle. Du Prado, le 5 octobre 1584.	502
140. Don Juan de Idiaquez au cardinal de Granvelle. Du Prado, le 5 octobre 1584.	505
141. Le cardinal de Granvelle à Morillon, évêque de Tournai, le 4 octobre 1584.	504
142. Le cardinal de Granvelle à Don Juan de Idiaquez. Madrid, le 4 octobre 1584.	509
143. Le cardinal de Granvelle à Don Juan de Idiaquez. Madrid, le 4 octobre 1584.	511
144. Le baron Jean de Khevenhüller, ambassadeur de l'Empereur à Madrid, au cardinal de Granvelle. Madrid, le 4 octobre 1584	514
145. Don Juan de Idiaquez au cardinal de Granvelle. Du Prado, le 6 octobre 1584	515
146. Don Juan de Idiaquez au cardinal de Granvelle. Du Prado, le 6 octobre 1584	517
147. Le comte de Chinchon au cardinal de Granvelle. Du Prado, le 6 octobre 1584	521
148. Le duc d'Ossuna au cardinal de Granvelle. Naples, le 6 octobre 1584	522
149. Le cardinal de Granvelle à Don Juan de Idiaquez. Madrid, le 7 octobre 1584.	524
150. Le cardinal de Granvelle à Don Juan de Idiaquez. Madrid, le 7 octobre 1584.	525

	Pages.
151. Le cardinal de Granvelle au prévôt Fonek. Le 7 octobre 1584	328
152. Le cardinal de Granvelle à Don Juan de Idiaquez. Madrid, le 7 octobre 1584.	329
153. Le Grand Commandeur de Castille au cardinal de Granvelle. Madrid, le 10 octobre 1584	351
154. Le cardinal de Granvelle au Grand Commandeur de Castille. Madrid, le 10 octobre 1584	352
155. Le cardinal de Granvelle à Don Juan de Idiaquez. Madrid, le 11 octobre 1584.	353
156. Le cardinal de Granvelle à Don Juan de Idiaquez. Madrid, le 14 octobre 1584	356
157. Don Juan de Idiaquez au cardinal de Granvelle. Du Prado, le 17 octobre 1584	359
158. Don Juan de Idiaquez au cardinal de Granvelle. Du Prado, le 17 octobre 1584.	340
159. Don Juan de Idiaquez au cardinal de Granvelle. Sans date.	342
160. Le cardinal de Granvelle à Don Juan de Idiaquez. Madrid, le 18 octobre 1584	<i>ib.</i>
161. Le cardinal de Granvelle à Don Juan de Idiaquez. Madrid, le 18 octobre 1584.	343
162. Le cardinal de Granvelle au comte d'Albe d'Alista. Madrid, le 18 octobre 1584.	346
163. Le cardinal de Granvelle à Don Juan de Idiaquez. Madrid, le 18 octobre 1584.	347
164. Le cardinal de Granvelle à Don Juan de Idiaquez. Madrid, le 18 octobre 1584	351
165. Don Juan de Idiaquez au cardinal de Granvelle. Du Prado, le 20 octobre 1584.	352
166. Don Juan de Idiaquez au cardinal de Granvelle. Du Prado, le 20 octobre 1584.	353
167. Le cardinal de Granvelle à Don Juan de Idiaquez. Madrid, le 21 octobre 1584	354
168. Don Juan de Idiaquez au cardinal de Granvelle. Du Prado, le 24 octobre 1584	357
169. Don Juan de Idiaquez au cardinal de Granvelle. Du Prado, le 24 octobre 1584.	358
170. Le Grand Commandeur de Castille, Don Juan de Zuniga, au cardinal de Granvelle. Madrid, le 24 octobre 1584	360
171. Le cardinal de Granvelle à Don Juan de Idiaquez. Madrid, le 25 octobre 1584.	361

TABLE CHRONOLOGIQUE.

727

Pages.

172. Le cardinal de Granvelle à Don Juan de Idiaquez. Madrid, le 25 octobre 1584	565
173. Le cardinal de Granvelle à Don Juan de Idiaquez. Madrid, le 25 octobre 1584.	564
174. Le comte d'Alba d'Alista au cardinal de Granvelle. Le 26 octobre 1584	565
175. Don Juan de Idiaquez au cardinal de Granvelle. Du Prado, le 27 octobre 1584.	566
176. Le cardinal de Granvelle au comte Charles de Mansfeld. Madrid, le 27 octobre 1584	567
177. Le cardinal de Granvelle à Don Juan de Idiaquez. Madrid, le 28 octobre 1584.	568
178. Le cardinal de Granvelle à Don Juan de Idiaquez. Madrid, le 28 octobre 1584.	575
179. Le cardinal de Granvelle à Don Juan de Idiaquez. Madrid, le 29 octobre 1584	580
180. Le cardinal de Granvelle au duc de Terranova. Madrid, le 30 octobre 1584.	582
181. Don Juan de Idiaquez au cardinal de Granvelle. Du Prado, fin d'octobre 1584.	589
182. Le cardinal de Granvelle à Don Juan de Idiaquez. Madrid, le 1 ^{er} novembre 1584	590
183. Don Juan de Idiaquez au cardinal de Granvelle. Du Prado, le 5 novembre 1584.	595
184. Don Juan de Idiaquez au cardinal de Granvelle. Du Prado, le 5 novembre 1584.	<i>ib.</i>
185. Le cardinal de Granvelle à Don Juan de Idiaquez. Madrid, le 4 novembre 1584.	595
186. Don Juan de Idiaquez au cardinal de Granvelle. Le 8 novembre 1584	597
187. Le cardinal de Granvelle au comte d'Albe d'Alista. Madrid, le 9 novembre 1584.	598
188. Le cardinal de Granvelle à Don Juan de Idiaquez., le 9 novembre 1584.	599
189. Don Juan de Idiaquez au cardinal de Granvelle., le 9 novembre 1584	402
190. Don Juan de Idiaquez au cardinal de Granvelle. Madrid, le 15 novembre 1584	405
191. Le comte d'Albe d'Alista au cardinal de Granvelle. Le 16 novembre 1584.	404
192. Le cardinal de Granvelle à Marguerite de Parme. Madrid, le 16 novembre 1584	406

	Pages.
195. Le comte de Chinchon au cardinal de Granvelle. Madrid, le 17 novembre 1584.	409
194. Don Juan de Idiaquez au cardinal de Granvelle. Madrid, le 22 novembre 1584.	410
195. Le cardinal de Granvelle à Don Juan de Idiaquez. Madrid, le 22 novembre 1584	411
196. Le cardinal de Granvelle au prévôt Fonek. Le 6 décembre 1584.	415
197. Le cardinal de Granvelle à Marguerite de Parme. Madrid, le 13 décembre 1584.	<i>ib.</i>

SUPPLÉMENT.

1. Don Juan de Idiaquez au cardinal de Granvelle. Saint-Laurent, le 26 juin 1584.	419
2. Le cardinal de Granvelle à don Juan de Idiaquez, en réponse aux questions posées au cardinal par ledit secrétaire d'État dans sa précédente lettre du 26 juin 1584. Madrid, après le 26 juin 1584.	425
5. Avis du cardinal de Granvelle sur la succession de France. Madrid, le 28 juin 1584	428

APPENDICE.

1. Antoine de Grenet à Alexandre Farnèse. Du fort près d'Ypres, le 5 janvier 1584.	435
2. Alexandre Farnèse à divers. Tournai, le 4 janvier 1584	436
5. Guillaume, duc de Juliers, à Alexandre Farnèse. Château d'Hamboch, le 5 janvier 1584.	437
4. L'Empereur Rodolphe II à Alexandre Farnèse. Prague, le 18 janvier 1584.	440

TABLE CHRONOLOGIQUE.

729

Pages.

5. Guillaume, duc de Juliers, à Alexandre Farnèse., le 21 janvier 1584.	441
6. Alexandre Farnèse à Tournai, le 24 janvier 1584.	443
7. Bernardino de Mendoza à Valentin de Pardieu, seigneur de la Motte, châtelain de Gravelinnes. Londres, le 25 janvier 1584	446
8. Le comte Pierre-Ernest de Mansfeld à Alexandre Farnèse. Luxembourg, le 26 janvier 1584	<i>ib.</i>
9. « Advis de Suysse envoyé au conte de Champlite, du succès de la diette tenue à Baden par les douze cantons, sur le diffrand de S. A. de Savoye avec les S ^r de Berne et la ville de Genevve en janvier 1584. », janvier 1584	448
10. Les échevins de la ville et châtellenie de Courtrai à Alexandre Farnèse. Courtrai, le 31 janvier 1584	449
11. Plusieurs catholiques d'Ypres à Alexandre Farnèse. Sans date	451
12. F. De Lavigne, au nom des ministres de l'église wallonne à Anvers, à Martin Ferret, ministre de l'église wallonne à Ypres. Anvers, le 7 février 1584.	452
13. Jean Taffin, au nom des ministres de l'église wallonne à Anvers, à ceux de l'église wallonne à Ypres. Anvers, le 7 février 1584.	453
14. Pierre-Ernest de Mansfeld à Alexandre Farnèse. Luxembourg, le 9 février 1584.	455
15. Valentin de Pardieu, seigneur de la Motte, à Alexandre Farnèse. Gravelinnes, le 14 février 1584	457
16. Robert de Melun, marquis de Roubaix, à Alexandre Farnèse. Ecclloo, le 19 février 1584	458
17. Alexandre Farnèse à Didier van 't Sestich, chancelier de Brabant. Tournai, le 22 février 1584	459
18. Alexandre Farnèse à Robert de Melun, marquis de Roubaix. Tournai, le 25 février 1584	460
19. Robert de Melun, marquis de Roubaix, à Alexandre Farnèse. Ecclloo, le 25 février 1584	461
20. Robert de Melun, marquis de Roubaix, à Jean de Hembyze. Vers février 1584.	<i>ib.</i>
21. Pietro Aldobrandino au cardinal Farnèse. Madrid, le 1 ^{er} mars 1584.	462
22. Pietro Aldobrandino au cardinal Farnèse. Madrid, le 1 ^{er} mars 1584.	463
23. Pietro Aldobrandino à Marguerite de Parme. Madrid, le 1 ^{er} mars 1584.	464
24. N. . . . à N. . . . Hollande, le 1 ^{er} mars 1584	466
25. Nouvelles de Gand. Le 1 ^{er} mars 1584	469

	Pages.
26. Antoine de Grenet à Alexandre Farnèse. Du fort d'Ypres, le 1 ^{er} mars 1584.	471
27. Nicolas d'Aubermont, seigneur de Manuy-Saint-Pierre, gouverneur d'Audenarde, au duc de Parme. Audenarde, le 2 mars 1584	472
28. Alexandre Farnèse accorde à Antoine de Grenet des pleins pouvoirs pour traiter avec ceux d'Ypres. Vers mars 1584.	473
29. Jean de Hembyze au duc d'Aerschoot. Gand, le 5 mars 1584	474
50. Alexandre Farnèse au capitaine Orphico. Tournai, le 5 mars 1584	<i>ib.</i>
51. Alexandre Farnèse à Valentin de Pardieu, seigneur de la Motte. Tournai, le 7 mars 1584	475
52. Le magistrat d'Ypres à Antoine de Grenet, seigneur de Werp, gouverneur du fort près d'Ypres. Ypres, le 7 mars 1584	476
55. « Advertence envoyée au marquis de Roubaix du costé de Gand par une lettre du vi ^e de mars 1584. » Gand le 7 mars 1584.	<i>ib.</i>
54. Pietro Aldobrandino au cardinal Farnèse. Madrid, le 8 mars 1584	477
55. Les échevins et doyens de Gand désignent des députés pour négocier avec Alexandre Farnèse. Gand, le 9 mars 1584.	479
56. Alexandre Farnèse à Robert de Melun, marquis de Roubaix. Tournai, le 10 mars 1584.	480
57. Jean de Hembyze à Alexandre Farnèse. Gand, le 10 mars 1584	481
58. Alexandre Farnèse à Seton. Tournai, le 12 mars 1584	482
59. Alexandre Farnèse à Pierre-Ernest, comte de Mansfeld. Tournai, le 15 mars 1584	483
40. Alexandre Farnèse à Robert de Melun, marquis de Roubaix. Tournai, le 15 mars 1584.	484
41. Geronimo Ruiz de Segura à Alexandre Farnèse, prince de Parme. Gand, le 15 mars 1584.	485
42. Geronimo Ruiz de Segura à Alexandre Farnèse, prince de Parme. Gand, le 16 mars 1584.	489
45. F. de Segure à de Moriensart, secrétaire d'Etat. Gand, le 16 mars, à minuit, 1584.	492
44. Nicolas d'Aubermont, seigneur de Manuy - Saint - Pierre, à Alexandre Farnèse. Audenarde, le 17 mars 1584	495
45. Alexandre Farnèse au capitaine de Segure. Tournai, le 17 mars 1584	494
46. Alexandre Farnèse à Nicolas d'Aubermont, seigneur de Manuy-Saint-Pierre. Tournai, le 17 mars 1584	495
47. Alexandre Farnèse à ? Tournai, le 17 mars 1584	496
48. Robert de Melun, marquis de Roubaix, à Alexandre Farnèse. Eecloo, le 17 mars 1584.	497

TABLE CHRONOLOGIQUE.

731

	Pages.
49. « Propositions envoyées au sieur de la Noue par Monseigneur le Prince de Parme. » Tournai, le 18 mars 1584	498
50. Jean de Hembyze à Alexandre Farnèse. Gand, le 18 mars 1584	500
51. Alexandre Farnèse au comte Pierre-Ernest de Mansfeld. Le 19 mars 1584.	501
52. Alexandre Farnèse à Robert de Melun, marquis de Roubaix. Tournai, le 20 mars 1584.	502
53. Nicolas d'Aubermont, seigneur de Manuy-Saint-Pierre, à de Mariensart, secrétaire d'État. Gand, le 20 mars 1584	503
54. Roch de Sorbies, seigneur des Pruneaux, maître d'hôtel du duc d'Alençon, à de Bloeyere, bourgmestre de Bruxelles. Delft, le 21 mars 1584	504
55. Roch de Sorbies, seigneur des Pruneaux, maître d'hôtel du duc d'Alençon, à de Bloeyere, bourgmestre de Bruxelles. Delft, le 24 mars 1584	505
56. Emmanuel-Philibert de Lalaing à Alexandre Farnèse: Wetteren, le 24 mars 1584.	<i>ib.</i>
57. Emmanuel-Philibert de Lalaing à Alexandre Farnèse. Wetteren, le 24 mars 1584.	506
58. Les échevins des deux banes et deux doyens de la ville de Gand à Alexandre Farnèse. Gand, le 24 mars 1584	507
59. Alexandre Farnèse à Guillaume, duc de Juliers. Tournai, le 24 mars 1584.	508
60. Alexandre Farnèse au chapitre de Cologne. Tournai, le 24 mars 1584	509
61. Alexandre Farnèse au magistrat de la ville de Gand. Tournai, le 25 mars 1584	510
62. Robert de Melun, marquis de Roubaix, à Alexandre Farnèse. Eecloo, le 25 mars 1584.	511
63. Alexandre Farnèse aux magistrats de différentes villes. Tournai, le 25 mars 1584.	512
64. Geronimo Ruiz de Segure à Alexandre Farnèse, prince de Parme. Gand, le 26 mars 1584.	513
65. Roch de Sorbies, seigneur des Pruneaux, à de Bloeyere, bourgmestre de Bruxelles. Delft, le 26 mars 1584.	516
66. Robert de Melun, marquis de Roubaix, à Alexandre Farnèse. Eecloo, le 26 mars 1584.	517
67. Robert de Melun, marquis de Roubaix, à Alexandre Farnèse. Eecloo, le 26 mars 1584.	518
68. R. de Segure à de Moriensart, secrétaire d'État. Gand, le 26 mars 1584	519
69. Nicolas d'Aubermont, seigneur de Manuy-Saint-Pierre, à Alexandre Farnèse. Audenarde, le 26 mars 1584	<i>ib.</i>

	Pages.
70. Les échevins et consaux de Gand au marquis de Roubaix. Gand, le 26 mars 1584	521
71. Jean Grusset, dit Richardot, à de Moriensart, secrétaire d'État. Audenarde, le 27 mars 1584	522
72. Philippe, comte d'Egmont, et Jean de Noircarme à Alexandre Farnèse. Ramekens, le 27 mars 1584	525
75. Nouvelles de Gand., le 27 mars 1584	<i>ib.</i>
74. Robert de Melun, marquis de Roubaix, à Alexandre Farnèse. Eecloo, le 27 mars 1584	524
75. Antoine de Grenet à Alexandre Farnèse. Ypres, le 28 mars 1584	525
76. Nicolas d'Aubermont, seigneur de Manuy-Saint-Pierre, et Richardot à Alexandre Farnèse. Audenarde, le 29 mars 1584.	526
77. Jean Grusset, dit Richardot, à Alexandre de Parme. Audenarde, le 29 mars 1584.	527
78. « Remonstrance faiete à MM. les Estatz généraux des provinces-unies des Pays-Bas par le S ^r des Prunaux, conseiller-chambellan de S. A. (le duc d'Alençon), grand-maistre de son artillerie, surintendant général de ses armées et ayant charge générale de ses affaires ez dietz Pays-Bas. » Delft, le 29 mars 1584	529
79. Jean Grusset, dit Richardot, à de Moriensart, secrétaire d'État. Audenarde, le 29 mars 1584	535
80. Les échevins, consaux et doyens de Gand à Nicolas d'Aubermont, seigneur de Manuy-Saint-Pierre. Gand, le 29 mars 1584	<i>ib.</i>
81. Jean Grusset, dit Richardot, à de Moriensart, secrétaire d'État. Audenarde, le 29 mars 1584	535
82. Avis de Gand., le 31 mars 1584.	536
85. Robert de Melun, marquis de Roubaix, à Alexandre Farnèse. Eecloo, le 31 mars 1584.	537
84. « Instruction pour vous messire Jehan Richardot, chevalier, président du Conseil d'Artois et conseiller du Conseil d'État du roy M. S., de ce que avez à faire en la ville de Gand, où vous envoyons présentement. » Mars 1584.	539
85. Roch de Sorbies, seigneur des Pruniaux, maître d'hôtel du duc d'Alençon, à de Bloeyere, bourgmestre de Bruxelles. Delft, le 1 ^{er} avril 1584 . . .	541
86. Jean Grusset, dit Richardot, à Nicolas d'Aubermont, seigneur de Manuy-Saint-Pierre, gouverneur d'Audenarde. Gand, le 2 avril 1584. . . .	542
87. Jean de Hauchin, archevêque de Malines, à Alexandre Farnèse. Alost, le 2 avril 1584	545

TABLE CHRONOLOGIQUE.

753

Pages.

88. Jean Grusset, dit Richardot, à Nicolas d'Aubermont, seigneur de Manuy-Saint-Pierre, gouverneur d'Audenarde. Gand, le 5 avril 1584.	544
89. R. de Segure à de Moriensart, secrétaire d'État. Gand, le 4 avril 1584	<i>ib.</i>
90. Jean de Hembyze à Alexandre Farnèse. Gand, le 8 avril 1584	545
91. « Articles envoyez au Seigneur des Pruneaux pour estre proposez de la par de Monseigneur à Messeigneurs les Estatz généraulx des provinces uniez des Pays-Bas. » Château-Thierry, le 8 avril 1584.	546
92. Roch de Sorbics, seigneur des Pruneaux, maître d'hôtel du duc d'Alençon, à de Bloeyere, bourgmestre de Bruxelles. Delft, le 9 avril 1584	550
93. Alexandre Farnèse à Robert de Melun, marquis de Roubaix. Tournai, le 11 avril 1584	<i>ib.</i>
94. R. de Segure à de Moriensart, secrétaire d'État. Gand, le 15 avril 1584.	551
95. Jean de Hembyze, au nom des députés du prince de Chimay et des membres du pays de Flandre, à Alexandre Farnèse. Gand, le 15 avril 1584	552
96. Guillaume, duc de Juliers, à Alexandre Farnèse. Dusseldorff, le 14 avril 1584.	553
97. R. de Segure à de Moriensart, secrétaire d'État. Gand, le 14 avril 1584.	553
98. « Articles proposés par les États-généraux au duc d'Alençon, en réponse à ceux proposés par le seigneur des Pruneaux. » Le 15 avril 1584.	556
99. Robert de Melun, marquis de Roubaix, à Alexandre Farnèse. Eecloo, le 16 avril 1584	561
100. R. de Segure à de Moriensart, secrétaire d'État. Gand, le 17 avril 1584.	565
101. R. de Segure à Alexandre Farnèse. Gand, le 18 avril 1584	<i>ib.</i>
102. Nicolas d'Aubermont, seigneur de Manuy-Saint-Pierre, à Alexandre Farnèse. Audenarde, le 18 avril 1584	565
103. Charles Utenhove à Robert de Melun, marquis de Roubaix. Gand, le 18 avril 1584	<i>ib.</i>
104. Charles Utenhove à Alexandre Farnèse. Gand, le 18 avril 1584	566
105. Alexandre Farnèse aux magistrats de la ville de Gand. Vers le 18 ou 19 avril 1584.	567
106. « Instruction pour Frederiek Uuytenham, de ce qu'il doit proposer au prince de Parme et Plaisance, gouverneur et capitaine général du Pais-Bas, au nom du comte de Berghes, etc. » Embrille, le 19 avril 1584	568
107. Alexandre Farnèse permet à des Gantois de quitter leur ville. Tournai, le 19 avril 1584.	570
108. Alexandre Farnèse à Ernest de Bavière, électeur de Cologne. Tournai, le 19 avril 1584	571
109. Robert de Melun, marquis de Roubaix, à Alexandre Farnèse. Eecloo, le 20 avril 1584	572

	Pages.
110. R. de Segure à Alexandre Farnèse. Gand, le 20 avril 1584	573
111. Les échevins et consaux de la ville de Gand à Alexandre Farnèse. Gand, le 21 avril 1584	574
112. Roel de Sorbies, seigneur des Pruneaux, maître d'hôtel du duc d'Alençon, à de Bloeyere, bourgmestre de Bruxelles. Delft, le 22 avril 1584. . . .	575
113. Alexandre Farnèse à tous les gouverneurs, etc. Tournai, le 24 avril 1584.	<i>ib.</i>
114. Alexandre Farnèse à Charles Utenhove, premier échevin de Gand. Tournai, le 24 avril 1584	576
115. Alexandre Farnèse au magistrat de la ville de Gand. Le 25 avril 1584 . .	577
116. Alexandre Farnèse à R. de Segure. Le 25 avril 1584	<i>ib.</i>
117. Robert de Melun, marquis de Roubaix, à Alexandre Farnèse. Eecloo, le 25 avril 1584	578
118. Philippe de Visch à Alexandre Farnèse. Bruges, le 27 avril 1584	<i>ib.</i>
119. Alexandre Farnèse à Henri III, roi de France. Tournai, le 28 avril 1584.	580
120. Alexandre Farnèse à Catherine de Médicis. Tournai, le 28 avril 1584 . .	<i>ib.</i>
121. Alexandre Farnèse à la duchesse de Chatellerault. Tournai, le 28 avril 1584.	581
122. Les échevins, conseillers et doyens de la ville de Gand à Nicolas d'Auber- mont, seigneur de Manuy-Saint-Pierre, gouverneur d'Audenarde. Gand, le 29 avril 1584	582
123. Robert de Melun, marquis de Roubaix, à Alexandre Farnèse. Eecloo, le 30 avril 1584	583
124. Mémoire pour Monsieur d'Assonleville. Vers le mois d'avril 1584	<i>ib.</i>
125. Alexandre Farnèse au duc de Clèves., avril 1584.	584
126. Henri III, roi de France, à Alexandre Farnèse. Saint-Maur-les-Fossés, le 1 ^{er} mai 1584	585
127. R. de Segure à Alexandre Farnèse. Gand, le 5 mai 1584	<i>id.</i>
128. L'abbé de Saint-Vaast à de Moriensart, secrétaire d'État. Arras, le 9 mai 1584	586
129. Catherine de Médicis à Alexandre Farnèse. Saint-Maur-les-Fossés, le 12 mai 1584	587
130. Robert de Melun, marquis de Roubaix, à Alexandre Farnèse. De la Digue, le 15 mai 1584	588
131. Les échevins, consaux et doyens de Gand à Alexandre Farnèse. Gand, le 16 mai 1584	589
132. Alexandre Farnèse à ceux de Gand. Tournai, le 17 mai 1584.	<i>ib.</i>
133. Les échevins, consaux et doyens de Gand à Alexandre Farnèse. Gand, le 18 mai 1584	590
134. Robert de Melun, marquis de Roubaix, à Alexandre Farnèse. Eecloo, le 18 mai 1584	591

TABLE CHRONOLOGIQUE.

753

Pages.

135. Jean de Hembyze, au nom des échevins et des doyens de Gand, aux bourgmestres et échevins de Bruges. Gand, le 20 mai 1584	592
136. R. de Segure à de Moriensart, secrétaire d'État. Gand, le 21 mai 1584	595
137. Alexandre Farnèse au magistrat de la ville de Gand. Louvain, le 21 mai 1584	594
138. Diane de France à Alexandre Farnèse. Vincennes, le 24 mai 1584	595
139. R. de Segure à de Moriensart, secrétaire d'État. Gand, le 24 mai 1584	596
140. Alexandre Farnèse à ceux du conseil d'Overyssel. Tournai, le 24 mai 1584.	<i>ib.</i>
141. Les échevins, consaux et doyens de Gand à Alexandre Farnèse. Gand, le 25 mai 1584	597
142. Geronimo Ruiz de Segura à Alexandre Farnèse. Gand, le 26 mai 1584.	598
143. Alexandre Farnèse aux échevins, consaux et doyens de la ville de Gand. Vers le 27 mai 1584.	601
144. Alexandre Farnèse à Robert de Melun, marquis de Roubaix. Tournai, le 28 mai 1584	602
145. Jean de Hembyze, au nom des échevins, consaux et doyens de la ville de Gand à Alexandre Farnèse. Gand, le 29 mai 1584	605
146. Marie de Juré à Alexandre Farnèse. Paris, le 30 mai 1584.	604
147. Alexandre Farnèse aux échevins, consaux et doyens de la ville de Gand. Tournai, le 31 mai 1584	<i>ib.</i>
148. Alexandre Farnèse à Jean de Hembyze. Vers mai 1584.	605
149. Guillaume Damasi Lindanus à Alexandre Farnèse. Vers mai 1584	606
150. Alexandre Farnèse à Robert de Melun, marquis de Roubaix. Tournai, le 1 ^{er} juin 1584	607
151. Jean de Hembyze, au nom des échevins, consaux et doyens de la ville de Gand à Alexandre Farnèse. Gand, le 2 juin 1584	608
152. Emmanuel-Philibert de Lalaing à Alexandre Farnèse. Valenciennes, le 6 juin 1584	609
153. Les députés des États de Tournai à Alexandre Farnèse. Tournai, le 10 juin 1584	610
154. Alexandre Farnèse au colonel Verdugo., le 14 juin 1584	612
155. Robert de Melun, marquis de Roubaix, à Alexandre Farnèse. Evergem, le 15 juin 1584	615
156. Alexandre Farnèse à N. Tournai, le 17 juin 1584.	614
157. Siméon à Alexandre Farnèse. Dam, le 19 juin 1584.	615
158. Alexandre Farnèse à Henri III, roi de France. Tournai, vers juin 1584	<i>ib.</i>
159. Alexandre Farnèse à Catherine de Médicis., le 19 juin 1584.	616
160. Robert de Melun, marquis de Roubaix, à Alexandre Farnèse. Evergem, le 25 juin 1584	617

	Pages.
161. Le Grand Commandeur de Castille à don Juan de Idiaquez. Madrid, le . . juin 1584	617
162. Avis du Grand Commandeur de Castille sur la succession de France. Madrid, le . . juin 1584	621
163. Avis du Grand Commandeur de Castille sur les affaires de France. Madrid, le . . juin 1584	623
164. Le Grand Commandeur de Castille à Don Juan de Idiaquez. Madrid, le 28 juin 1584	630
165. Les États-généraux à leurs députés envoyés en France. Delft, le 28 juin 1584.	633
166. Robert de Melun, marquis de Roubaix, à Alexandre Farnèse. Wetteren, le 28 juin 1584	633
167. Le chevalier Biondo à Octave Farnèse, duc de Parme. Madrid, le 30 juin 1584	636
168. Instructions données par Alexandre Farnèse à Claude de Berlaymont, seigneur de Hautepeppe. Juin 1584.	639
169. « Translat d'une minute de lettre en flamen conceue par ceulx de Bruges à ceulx de Gand; laquelle lettre ayant esté communiquée à S. A., icelle a esté contente que lesdicts de Bruges la puissent envoyer auxdicts de Gand, ce second de juillet 1584. » Bruges, le 2 juillet 1584	640
170. « A la diette générale de MM. des treize cantons des ligues de Suysse, commeneée le 17 ^e jour de juin 1584, et finie le 7 ^e jour de juillet suivant. », le 7 juillet 1584	646
171. Balagny, seigneur de Monluc, au comte Emmanuel de Lannoy, marquis de Renty. Cambrai, le 8 juillet 1584	648
172. Les pasteurs de Gand aux prédicateurs et anciens de l'Évangile à Londres. Gand, le 20 juillet 1584	649
173. Alexandre Farnèse au seigneur de Manuy-Saint-Pierre. Beveren, le 20 juillet 1584	651
174. « S'ensuyt ce que le S ^r de Croisilles et conseiller Veranneman ont traicté au collège des eschevins du pays et terroir du francq assemblez en la ville de Bruges, et ce en vertu de l'instruction à eulx donnée par S. A., le xxii de juillet xv ^e m ^{re} quatre. » Le 22 juillet 1584	652
175. Henri III, roi de France, aux États-généraux des Pays-Bas. Fontainebleau, le 29 juillet 1584	657
176. Catherine de Médicis aux États-généraux des Pays-Bas. Fontainebleau, le 29 juillet 1584	<i>ib.</i>
177. Henri III, roi de France, à ceulx de Gand. Fontainebleau, le 31 juillet 1584.	658

TABLE CHRONOLOGIQUE.

737

Pages.

178. « Instruction pour faire entendre aux prince de Parme et gouverneurs de la frontière voisine de celle de Guyse, l'intention du Roy sur les insolences que commectent chascun pour les garnisons quy sont de sa part ès places fortes de leur frontière de la part de Mons ^r d'Happlincourt. » Vers juillet 1584	659
179. Alexandre Farnèse au comte de Champlitte. Waesmunster, le 3 août 1584.	660
180. Alexandre Farnèse au commandant de Termonde. Devant Termonde, le 5 août 1584	662
181. Alexandre Farnèse au comte d'Arenberg. Devant Termonde, le 7 août 1584	663
182. Robert de Melun, marquis de Roubaix, à Alexandre Farnèse. Calloo, le 10 août 1584.	664
185. Guillaume Joigny, seigneur de Pamele, à Alexandre Farnèse. Tournai, le 10 août 1584.	665
184. Jean Bollius, Jacques Kimedoncius et Jacques Regius, pasteurs à Gand, à leurs collègues à Anvers. Gand, le 10 août 1584.	666
185. Roland de Hembyze, au nom du magistrat de la ville de Gand, au seigneur de Groenvelt, gouverneur de l'Écluse. Gand, le 20 août 1584.	668
186. Roch de Sorbies, seigneur des Pruniaux, maître d'hôtel du duc d'Alençon, à ceux de la ville de Gand. Delft, le 26 août 1584	670
187. Les habitants de Deynze à Alexandre Farnèse. Le 30 août 1584.	<i>ib.</i>
188. Roland de Hembyze, au nom des échevins, consaux et doyens de la ville de Gand, à Alexandre Farnèse. Gand, le 1 ^{er} septembre 1584	671
189. Roland de Hembyze, au nom du magistrat de la ville de Gand, à ceux de Bruges. Gand, le 1 ^{er} septembre 1584	675
190. Les bourgmestres et échevins de Bruges à ceux de Gand. Bruges, le 3 septembre 1584	674
191. Les bourgmestres et échevins de Bruges et du Franc à Alexandre Farnèse. Bruges, le 5 septembre 1584	675
192. Pierre-Ernest, comte de Mansfeld, à Alexandre Farnèse. Oyenbrugge, le 6 septembre 1584	676
193. Pierre-Ernest, comte de Mansfeld, à Alexandre Farnèse. Vilvorde, le 8 septembre 1584	<i>ib.</i>
194. Guillaume, comte de Berg, à Alexandre Farnèse. Delft, le 8 septembre 1584.	677
195. Les échevins, consaux et doyens de Gand à Alexandre Farnèse. Gand, le 8 septembre 1584	678
196. « Project exhibé par les députez de Gand, le 9 ^e en septembre 1584. » Gand, le 9 septembre 1584	<i>ib.</i>

	Pages.
197. Jean Richardot, Louis Verrycken et F. Le Vasseur à Alexandre Farnèse. Gand, le 20 septembre 1584	681
198. Jean Richardot et Louis Verrycken à Alexandre Farnèse. Gand, le 24 septembre 1584	682
199. Valentin de Pardieu, seigneur de la Motte, à Alexandre Farnèse. Gravelines, le 27 septembre 1584.	685
200. Le Conseil privé à Alexandre Farnèse. Tournai, le 5 octobre 1584	<i>ib.</i>
201. « Instruction pour le noble et très-savant S ^r . Jelgher Feytzma, député de Frise, et docteur Hessel Aysma, président du Conseil provincial illeec, envoyés de la part de la province de Frise vers Majesté royale de France, selon laquelle ilz s'auront à reigler et traicter avec S. M. » Franeker, le 15 octobre 1584.	685
202. Pierre de Melun à Guillaume de Blois, seigneur de Trélong. amiral de Zeelande. Evreux, le 14 octobre 1584	687
203. Alexandre Farnèse à Morillon, évêque de Tournai. Beveren-Waes, le 15 octobre 1584.	688
204. Le Magistrat de Bruxelles à Alexandre Farnèse. Bruxelles, le 20 octobre 1584	<i>ib.</i>
205. « Advys de Anvers du 20 octobre l'an 1584. » Anvers, le 20 octobre 1584	689
206. Herman de Moesyenbroeck à Alexandre Farnèse. Cologne, le 2 novembre 1584	691
207. « Copie d'une lettre escripte d'Anvers par le S ^r d'Ohain du 11 ^m de novembre 1584. » Anvers, le 4 novembre 1584	<i>ib.</i>
208. « Mémoire pour informer l'ambassadeur qu'est en court de la Majesté de l'empereur pour le roy très catholique sur les affaires de Besançon. », le 6 novembre 1584	692
209. Alexandre Farnèse à Catherine de Médicis. Beveren-Waes, le 8 novembre 1584.	694
210. Petrus Plancius à N. Anvers, le 12 novembre 1584	695
211. Roch de Sorbies, seigneur des Pruneaux, maitre d'hôtel du duc d'Alençon, à de Bloeyere, bourgmestre de Bruxelles. Paris, le 15 novembre 1584	698
212. Le magistrat de Bruxelles à S. E. et au conseil d'État. Bruxelles, le 15 novembre 1584	<i>ib.</i>
213. Les députés des États-généraux au comte de Hohenlohe. Anvers, le 16 novembre 1584	700
214. Lancelot Parisis à Reingout, seigneur de Couwenbourg. Anvers, le 17 novembre 1584	701

TABLE CHRONOLOGIQUE.

759

Pages.

215. Marnix de Sainte-Aldegonde à d'Hautain, gouverneur de Zélande. Anvers, le 17 novembre 1584	702
216. André Fostesseltz de Ginter à de la Prée, commis des finances à La Haye. Anvers, le 17 novembre 1584.	703
217. André Fostesseltz de Ginter à, conseiller d'État à La Haye. Anvers, le 17 novembre 1584	704
218. André Fostesseltz de Ginter à Reingout, commis des finances à La Haye. Anvers, le 17 novembre 1584.	706
219. Guillaume, comte de Berghes, à Alexandre Farnèse. Ulft, le 18 novembre 1584	707
220. « Advis d'Anvers du 19 de novembre 1584. » Anvers, le 19 novembre 1584.	708
221. Catherine de Médicis à Alexandre Farnèse. Saint-Germain-en-Laye, le 21 novembre 1584	711
222. « Alexandre Farnèse aux commandants des quartiers de Breda, Etthem Languestraete, Donghen, Hooch et Leeghen Swaluwe et aultres. » Stabroek, le 28 novembre 1584	712
223. Note adressée au seerétaire Garnier concernant Guillaume, comte de Berghes. Vers novembre 1584	713
224. Corneille van Aertsens, pensionnaire de Bruxelles. Sans date (novembre 1584)	715
225. Alexandre Farnèse publie la cessation d'hostilités à propos de Cambrai. Beveren-Waes, le 15 décembre 1584	716
226. Alexandre Farnèse à Catherine de Médicis. Beveren-Waes, le 16 décembre 1584	717
227. « Alexandre Farnèse au marquis de Roubaix, au président et ceulx du conseil d'Artois, et au marquis de Renty. » Vers le 16 décembre 1584 . .	718



APPENDIX

TABLE I

1990-1991

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES

NOMS DE LIEUX ET DE PERSONNES.

A.

- ACHEY (Suzanne d'), 161.
AÇORES (Les Iles des), 197.
ACUNEA (Don Martin d'), adelantado mayor de Castille, 190, 273.
ADMINISTRATION POLITIQUE ET DES FINANCES, 105.
ADRIATIQUE (L'), 34, 107, 120.
AERSCHOT, 83.
AERSCHOT (Le duc d'). Voy. *Croy* (*Philippe de*).
AERSCHOT-CHIMAY (Le prince d'), Voy. *Croy* (*Charles de*).
AERTSENS (Cornille van), pensionnaire de Bruxelles, 81, 633, 712, 713.
AFFAITADI (Le comte d'), 133, 138.
AFRIQUE, 74, 199, 413.
AGABUS, 667.
AGNIES, 386.
AGUIRRE (Le docteur Michel d'), 231, 236.
AIX-LA-CHAPELLE, 439, 460.
ALAINE (d'), 692.
ALAVA (André de), courrier, 129, 132, 137.
ALAVA (Diégo de), 32.
ALAVA (Frances de), 34.
ALBA D'ALISTA (Le comte d'). Voy. *Guzman* (*Diégo-Henriquez*).
ALBE (Le duc d'), 38, 71, 140, 260, 263, 266, 270, 468, 475, 520, 610, 611.
ALBERT (L'archiduc), 11.
ALBERT ET ISABELLE (Les archiducs), 33, 632.
ALBICI (André), 280.
ALBUQUERQUE (Le duc d'). Voy. *Cueva*.
ALCALA, 40, 34, 64, 361.
ALCALA (Le duc d'). Voy. *Ribera*.
ALDOBRANDINO (Pietro), 271, 413, 462 à 464, 477, 657.
ALGER, 74, 87, 89, 171.
ALLEMAGNE, 374, 377, 434, 347, 623, 641, 644.
ALLEMAGNE (Chapitres d'), 34.
ALLEMAGNE (Correspondances d'), 270.
ALLEMAGNE (Les églises d'), 33.
ALLEMAGNE (La guerre en), 400.
ALLEMAGNE (Les princes d'), 374.
ALLEMAGNE (Princes protestants d'), 361.

- ALLEMANDS, 142.
 ALLEMANDS (Facteurs), 141.
 ALLEMANDS (Marins), 548.
 ALLEMANDS (Soldats), 588, 716.
 ALLIANCE DE L'ANGLETERRE ET DE LA FRANCE, 675.
 ALMAZAN (Le marquis d'). Voy. *Hurtado de Mendoza*.
 ALOST, 200, 299, 470, 506.
 ALOSTANUS, 558.
 ALTAEMPS (Mare), cardinal, 121.
 AMBASSADEUR D'ALLEMAGNE, 90.
 AMBASSADEUR DE LA REINE D'ANGLETERRE, 415.
 AMBASSADEUR DU ROI D'ESPAGNE, 454, 504.
 AMBASSADEUR DE FRANCE, 87, 647. — Voy. *Longlée*.
 AMBASSADEUR DU DUC DE SAVOIE, 259.
 AMBASSADEUR DE VENISE, 547.
 AMBASSADEUR DE VENISE A MADRID. Voy. *Zane*.
 AMÉDÉE DE SAVOIE, 215, 350, 407.
 AMERSFOORT, 468.
 AMIENS, 112.
 AMIRANTE (L'). Voy. *Leiva (Pedro de) et Henriquez*.
 ANASTRO, 80.
 ANDRÉ D'AUTRICHE, cardinal, 54.
 ANDRÉA (Le prince Jean). Voy. *Doria*.
 ANGLAIS, 159, 524, 408, 415, 685, 705, 705.
 ANGLAIS (Soldats), 547, 562, 707.
 ANGLETERRE, 85, 99, 107, 172, 178, 222, 265, 517, 548, 626, 641, 644, 651, 665, 669, 685.
 ANGLETERRE (Alliance de l'), 675, 675.
 ANGLETERRE (La cour d'), 266.
 ANGLETERRE (Les grands seigneurs d'), 454.
 ANHOLT, 457 à 459, 715.
 ANNE, duchesse de Bretagne, 420.
 ANNE DE SAXE, 221, 274.
 ANTOINETTE DE LORRAINE, 420.
 ANTONIO (Don), 140, 557, 627.
 ANVERS, 55, 74, 111 à 115, 153, 158, 200, 201, 212, 264, 266, 269, 274, 292, 299 à 501, 505, 568, 406, 407, 410, 412, 414, 415, 466, 467, 524, 547, 562, 591, 594, 669, 689, 691, 695, 696, 700 à 704, 706.
 ANVERS (L'amman d'), 549, 558.
 ANVERS (Avis d'), 708.
 ANVERS (Ceux d'), 85, 158, 214, 268.
 ANVERS (La citadelle d'), 160, 162.
 ANVERS (L'église Wallonne à), 455.
 ANVERS (L'évêché d'), 507.
 ANVERS (Lettres d'), 64.
 ANVERS (Le margrave d'), 558, 696.
 ANVERS (La rivière d'), 165, 297, 662.
 ANVERS (Le siège d'), 215, 272, 480.
 ANVERS (Le synode d'), 666, 667.
 APPELLETEREN, maître des comptes, 214.
 AQUAVIVA (Albert d'), d'Aragon, duc d'Atri, 242.
 AQUAVIVA (Claudio), 29.
 AQUILA, 8.
 ARAGON, 127, 286, 290, 511, 515, 408, 416.
 ARAGON (Charles d'), duc de Terranova, 54, 55, 109, 117, 118, 190, 241, 557, 565, 569, 574, 575, 591.
 ARAGON (Don Pedro d'), général des galères, fils du duc de Terranova, 190, 202, 235, 275, 584.
 ARAGONAIS, 599.
 ARANJUEZ, 57.
 ARBOIS (Le prieuré d'), 90.
 ARCHERS DU ROI, 528.
 ARCHIPEL (L'), 229.
 ARCO (L'abbaye del), 24.
 AREMBERG (Charles, comte d'), 253, 456, 665.
 AREVALO, 558.
 ARIANO, 52.
 ARMÉE, 556, 558.
 ARMENTIÈRES, 471.
 ARNHEM (La citadelle d'), 160.
 ARRAS, 81.
 ARRAS (Le conseiller d'), 445.
 ARTILLERIE, 576.
 ARTOIS, 81, 83, 85, 425, 445, 457, 559, 569, 609, 625, 659.
 ARTOIS (Ceux d'), 654, 648.
 ARTOIS (La pacification d'), 569.
 ASCANIO. Voy. *Cotonna*.
 ASSAN PACHA, 89.

- ASSELIERS**, secrétaire du Conseil d'État, 274, 275, 703.
ASSELIERS (Le capitaine Philippe), 703, 703.
ASSENEDE, 562.
ASSONLEVILLE, 63, 66, 70, 74, 113, 160, 269, 270, 307, 347, 385.
ATHÉNIENS (Les), 329.
ATRI. Voy. *Aquaviva*.
AUBERMONT (Antoine d'), Sr de Ruc, 382, 399.
AUBERMONT (Nicolas d'), Sr de Manuy-Saint-Pierre, 444, 471, 472, 480, 482, 483, 486, 495 à 498, 503, 515, 514, 519, 522, 524, 535, 558, 559, 542, 544, 563, 565, 603, 631.
AUDENARDE, 110, 112, 214, 472, 484, 522, 533, 596, 601 à 603, 608, 682.
AUGSBOURG (L'archevêque d'), 298.
AUGUSTE, duc de Saxe, 439.
AVALOS (Carlos d'), 24.
AVIGNON, 561.
AVILA (Sancho de), 140.
AVOCADRO (Jérôme), 252, 255, 255.
AXEL, 357, 343, 588.
AYALA (Le conseiller d'), 473, 543.
AYAMONTE (Le duc d'). Voy. *Guzman y Zuniga*.
AYAMONTE (Le marquis d'), gouverneur de Milan, 385.
AYSMA (Hessel), 683.
AYTONA (Le comte d'). Voy. *Moncada*.
AYTTA (Bueho d'), 83.
AYTTA (Serip d'), 83.

B.

- BADÉ**, 448, 647.
BAELDE (Pierre), 681.
BAÏUS, 123.
BALAGNY, Sr de Montuc, 474, 634, 648.
BALANÇON. Voy. *Rye*.
BALBANI, 153, 153, 156.
BALBANI (Mathieu ou Thomas), 238.
BALE (L'évêché de), 53, 54.
BALLIN (Jean), moine de Clairmont, 666.
BAPAUME, 115.
BARAJAS (Le comte de). Voy. *Zapata*.
BARCELONE, 9, 306, 311, 312, 313, 329, 334, 393, 407, 416, 463.
BARCO (Juan del), secrétaire du marquis d'Ayamonte, 383, 386.
BARVOET ou **BEERVOET**, gouverneur de Bergen-op-Zoom, 697, 708.
BASSIGNY (Le baron de). Voy. *Hornes (Gérard, comte de)*.
BASTIE (M. de la). Voy. *Brcule (Antoine du)*.
BASTOGNE, 436.
BATALLINO (Le), agent du cardinal de Médicis, 125, 152.
BAUME (Antoine de la), comte de Montrevel, 69.
BAUME (Le cardinal de la), 53, 54, 44, 87, 90, 92, 290, 297, 298, 344, 661.
BAUME (François de la), 69.
BAUME (Les de la), 43.
BAUME (Renaud de), archevêque de Bourges, 80.
BAVIÈRE (Le duc de). Voy. *Ferdinand de Bavière, l'archevêque de Cologne et Ernest*.
BAVIÈRE (Pétronille de), 653.
BAVIÈRE (Le prince de). Voy. *Guillaume, prince de Bavière*.
BAX (Le capitaine), 696, 703.
BAYART, gascon, 583.
BAZAN-VALLAGA (Alonso de), 130.
BÉARNAIS (Henri le), 429, 430.
BÉARNE (Le prince de), 82, 83.
BEAUFORT, 447.
BEAURAIN, 386.
BEAUVOIR (Mr de). Voy. *Lannoy (Philippe de)*.
BECK (Hans), 703.
BEERVOET. Voy. *Barvoet*.
BEJAR (Le duc de). Voy. *Lopez de Zuniga (Francisco-Diego)*.

- BELLE-FONTAINE (Le prieur de). Voy. *Saint-Maurice (Jacquet de)*.
- BELLOT (Jacques), capitaine au service des États-généraux, 703, 703.
- BENOIT (L'écuyer Pompée), 116, 646, 660, 662.
- BENTINCK (Philippe de), gouverneur de Stralen, 509, 555.
- BENTIVOGLIO (Cornelle), 59.
- BERCK (Le moulin de), 691.
- BERGEN-OP-ZOOM, 64, 113, 468, 362, 690, 696, 697, 703, 708, 710.
- BERGHS (Guillaume, comte de), 468, 368, 369, 384, 612, 679, 707.
- BERGHS (Le comte Herman de), 715.
- BERGHS (Le marquis de). Voy. *Withem*.
- BERGUES-SAINT-WINNOCK, 507, 457.
- BERGUES-SAINT-WINNOCK (L'abbaye de), 201.
- BERLAYMONT (M^r de), 112.
- BERLAYMONT (Claude de), S^r de Hautepeppe, 486, 496, 659, 676.
- BERLAYMONT, (Gilles de), S^r d'Hierges, 467, 469.
- BERLAYMONT (Florent, comte de), etc., 254.
- BERN, 113, 448, 648.
- BERNOIS (Les), 646.
- BERT (Pierre de), 651.
- BESANÇON, 54, 269, 298, 503, 648, 692, 693.
- BESANÇON (L'archevêché de), 35, 47.
- BESANÇON (Les archives de), 270.
- BESANÇON (Le cardinal de). Voy. *Baume*.
- BESANÇON (Ceux de), 45.
- BESANÇON (Les consistoires de), 270.
- BESANÇON (Le haut doyen de). Voy. *Grammont (François de)*.
- BETTEN OU BOTTHEN (Thomas), 702, 709.
- BEUVRY (Le S^r de). Voy. *Montmorency (Louis de)*.
- BEVEREN (Le bailli de), 663.
- BEVEREN (Le château de), 663.
- BEVEREN-WAES, 211, 213, 694, 708.
- BÈZE (Théodore de), 270.
- BIEN-AIMÉ, prieur de Renty, 201.
- BILLANO, 133.
- BILLOTI (Mathieu), 133.
- BILLY (Le S^r de). Voy. *Robles*.
- BIONDI (Le chevalier), 463, 636.
- BIRAGUE (René de), évêque de Lavour, 344.
- BIRON (Jean), 715.
- BISBALLO (Alfonse), comte de Briatico, 69, 86, 89, 284.
- BISCAIE (La flotte de), 113, 140, 142, 216, 225.
- BISIGNANO (Le prince de). Voy. *Sanseverino*.
- BLAESVELT, 699.
- BLANGERYAL (M^r de), capitaine, 260.
- BLATIER (Claude), S^r de Beloy, secrétaire d'Henri III, roi de France, 694, 711, 716, 717.
- BLAUGIES, 386.
- BLÉS, 341, 431, 663.
- BLIERBACH, 457 à 459.
- BLOEYERE (Henri de), bourgmestre de Bruxelles, 85, 304, 303, 318, 341, 349, 373, 696, 698, 699.
- BLOIS, 310.
- BLOIS (Guillaume de), S^r de Trélon, amiral de Zeelande, 68, 372.
- BLOMMAERT (Le capitaine), 712.
- BOIS (Jean du), 635.
- BOIS (Louis du), S^r de Zande, 635.
- BOIS (Simon du), 474.
- BOIS DE SÉGOVIE OU BOSQUE, 136.
- BOIS-LE-DUC, 85, 439, 607.
- BOIS-LE-DUC (L'église de), est incendiée, 113.
- BOLLAERT (Jean), 306.
- BOLLIVS (Jean), ministre protestant, 666.
- BOLOGNE (César de), 40.
- BOLOGNE (Don Giovanni de), 463.
- BOLOGNE (Jean-Baptiste de), nonce en France, 257.
- BOMBERG, 697.
- BONN, 137, 440, 449.
- BORDEAUX (Le traité de), 348, 349, 360, 361.
- BORGIA (César de), duc de Candia ou Gandia, 323, 326.
- BORGIA (Jean ou François), prince d'Esquilache ou de Squilaci, 242, 323.
- BORGIA (Jean), 352.
- BORLUUT (Gilles de), 82, 137, 396, 399, 601, 605, 608, 613, 681.

- BORLUUT (Josse de), Sr de Boukle-Saint-Denis, 477, 576, 596, 599.
- BORN ET MILLEN, 554.
- BORROMÉE (Le cardinal), 116.
- BORROMÉE (Génonyne), 66.
- BOSQUE. Voy. *Bois de Ségovie*.
- BOTHEN OU BETTREN, (Thomas), 702, 709.
- BOUC (La tour de), 401.
- BOUCHAIN, 81.
- BOUCHOUT (Le métier de), 585.
- BOUCLE OU BOUKLE (Le Sr de). Voy. *Borluut* (Josse).
- BOLLOGNE, 685.
- BOULONNAIS (Le), 457.
- BOURBON (Le cardinal de), 621, 622.
- BOURBON (Charles de), archevêque de Rouen, 85, 429, 450.
- BOURBON (Charles de), comte de Vendôme, 85.
- BOURBON (Henri de), duc de Montpensier, 622.
- BOURGOGNE, 14, 150, 161, 213, 269, 508, 575, 400, 646, 647, 661, 694.
- BOURGOGNE (Les affaires de), 507.
- BOURGOGNE (Le gouverneur de), 92.
- BOURGUESAUT. Voy. *Chantraine*.
- BOURNONVILLE (Alexandre de), comte de Hennin, 562.
- BOURNONVILLE (Oudart de), comte de Hennin, 445.
- BOURS (Le Sr de). Voy. *Noyelles (Ponce)*.
- BOVINO. Voy. *Guevara*.
- BRABANT, 201, 415, 574, 641, 662, 669, 688.
- BRABANT (L'avocat fiscal de), 459.
- BRADANT (Les députés de), 704.
- BRABANT ET LIMBOURG (Les dues de), 459.
- BRAGON, 529.
- BRANDEBOURG (L'électeur de), 275.
- BRANE OU BRANT (Le capitaine), 447, 525, 526.
- BRAVO (Grégoire), auditeur, 585, 585.
- BREDA, 65.
- BREDA (Les conférences de), 85, 267.
- BREDA (Le quartier de), 712.
- BREDERODE (La négociation de) 60.
- BREQUIGNY, 558.
- BRESON, auteur de l'oraison funèbre du duc d'Alençon, 80.
- BRETAGNE (Le duché de), 419, 424, 425, 618, 619, 651.
- BRETAGNE (La). Est unie à la France, 420.
- BRETAGNE (Anne, duchesse de), 420.
- BRETAGNE (Claude de), 419.
- BREUCQ (De), 557.
- BREULE (Antoine du), Sr de Bastie, 647.
- BRIARDE (Lambert de), 654.
- BRIARDE (Nicolas de), 654.
- BRIATICO (Le comte de), 69, 86, 89, 289.
- BRIEL (La), 468.
- BRIGANDAGES DES TROUPES ESPAGNOLES, 457, 440 à 445.
- BRIGANDAGES DES FRANÇAIS, 586.
- BRINDES, 54.
- BROEUIL, 157.
- BROISSIA. Voy. *Froissart (Jean)*.
- BROUWERSHAVEN, 467.
- BRUGES, 18, 28, 212, 471, 485, 504, 511, 512, 514, 534, 555, 557, 559, 544, 550, 553, 555, 572, 578, 592, 659, 642, 652, 655, 656, 674, 675, 687.
- BRUGES (Ceux de), 85, 640.
- BRUGES (Les députés de), 486, 526, 542, 545.
- BRUGES (Dimes près de), 158.
- BRUGES (L'écoutète de), 558.
- BRUGES (L'église réformée de), 650.
- BRUGES (Le Franc de), 517, 554, 555, 579, 582, 659, 652, 655, 672.
- BRUGES (Le grand bailli de), 558, 559.
- BRUGES ET SON FRANC, 594.
- BRUGES ET SON FRANC (Les députés de), 551.
- BRUGES (Le magistrat de), 592, 674, 675.
- BRUGES (Le synode à), 666.
- BRÜGGEN, 441.
- BRUNE (Jean de), 655.
- BRUNSWICK (Erie de), 558.
- BRUXELLES, 111, 114, 157, 162, 200, 201, 213, 292, 500, 505, 509, 529, 568, 407, 411, 467, 470, 489, 516, 549, 562, 594, 669, 696, 697, 699 à 701, 705, 705, 705, 710, 715, 715.

- BRUXELLES (L'ancien de), 549.
 BRUXELLES (Le curé de l'église de la Chapelle à), 261.
 BRUXELLES (Les députés de), à Gand, 81.
 BRUXELLES (Le doyen de l'église de Sainte-Gudule à), 261.
 BRUXELLES (La garnison de), 706.
 BRUXELLES (L'hôtel de ville de). Est frappé par la foudre, 115.
 BRUXELLES (L'ingénieur de). Voy. *Georges*.
 BRUXELLES (Le magistrat de), 688, 698.
 BRUXELLES (Messieurs de), 504, 542.
 BRUYN (Jean de), 702, 709.
 BUCHO D'AYTTA, 85.
 BUCHS (La commanderie de). Voy. *Buchsee*.
 BUCHSEE, près de Berne, dit Munchenbuchsee, commanderie fondée en 1180, 646.
 BUREN (Philippe-Guillaume, comte de), 71, 74.
 BURGHT-Waes, 599.
 BUTERA (Le prince de). Voy. *Santapau-Varesi*.

C.

- CABILLAU (Chrétien), doyen de la chrétienté à Warneton, 451.
 CARRERA Y BOBADILLA (Don Diégo de), comte de Chinchon, 155, 188, 206, 218, 259, 276, 282, 289, 521, 528, 557, 565, 409.
 CABRETA (Le capitaine), 101, 146, 152, 181, 186.
 CALABRE, 54.
 CALABRE (Les provinces de), 59.
 CALAIS, 81, 84, 222, 685.
 CALLOO, 480, 664, 671, 709.
 CALVART OU CALABART (Le ministre), 706.
 CALVINISTES D'ANVERS, 467.
 CAMBRAI, 80, 81, 84, 85, 87, 90, 94, 96, 97, 99, 107, 117, 121, 160, 175, 179, 214, 215, 505, 564, 420, 421, 424, 425, 450, 451, 445, 447, 461, 528, 609, 618, 619, 627, 652, 648, 659, 694, 711.
 CAMBRAI (L'archevêque de), 717.
 CAMBRAI (Ceux de), 159.
 CAMBRAI (La trêve de), 625, 716.
 CAMBRÉSIS, 648, 659, 716.
 CAMPINE, 85, 115.
 CAMPO (Del), le facteur. Voy. *Lopez del Campo*.
 CANALES, secrétaire du duc de Terranova, 582 à 585.
 CANORIËSCHE. Voy. *Van Candriessche*.
 CANTECROIX (Le comte de). Voy. *Perrenot (Thomas)*.
 CAPATA (Don Juan), 565.
 CARACCILO (Frère Hyppolite), 52.
 CARAFFA (Alphonse), comte de Montorio, 256.
 CARAFFA (Jean-Antoine), 256.
 CARAFFA (Dionède), 256.
 CARAFFA (Louis), de Marra, 242.
 CARAFFA (Mario), archevêque de Naples, 525.
 CARÈME, commandé par l'Église, 212.
 CARON (Noël), 517, 554, 557.
 CARONDELET (François de), 47.
 CARTHAGÈNE, 580, 589, 591.
 CARVAJAR (Le régent), 25.
 CASEMBROODT (Jacques), 557.
 CASTILLAN (Le). Voy. *Olivero*.
 CASTILLE, 228, 292, 510, 550, 554, 400.
 CASTILLE (L'Adelentado de). Voy. *Acunea*.
 CASTILLE (Les conseillers de), 416.
 CASTILLE (La contadorerie de), 246.
 CASTILLE (Le gouverneur de), 152, 157, 150, 190.
 CASTILLE (Le grand chancelier de). Voy. *Quiroga*.
 CASTILLE (Le grand commandeur de). Voy. *Zuñiga (Juan)*.
 CASTILLO (Juan del), 66.
 CASTILLO (Louis de), 155.
 CASTILLO (Pedro del), 66.
 CASTRO (Rodrigo de) de Lemos, archevêque de Séville, 545, 570.
 CATALOGNE, 599, 408.

- CATEAU-CAMBRÉSIS, 160.
- CATHERINE (L'infante), fille de Philippe II, 149, 184, 222, 239, 240, 250, 274, 286, 292, 295, 305, 306, 311, 316, 329, 369, 394, 407, 416, 618, 651.
- CATHERINE DE MÉDICIS, 11, 64, 84, 87, 94, 175, 215, 274, 364, 415, 419, 420, 450, 542, 587, 616, 626, 655, 654, 657, 685, 686, 689, 694, 711, 716, 717.
- CATHOLIQUES, 116, 142, 162, 265, 506.
- CATHOLIQUES (Marins de), 177.
- CATHOLIQUES DE VAUD, 115.
- CATHOLIQUES D'YPRES, 455, 451.
- ÇAYAS. Voy. *Zayas*.
- CENTON OU CEUTON. Voy. *Seton*.
- CERDA (Juan de la), duc de Medina Celi, 558.
- CÉRÉALES (Commerce des), 407, 408. — Voy. aussi *Blés*.
- CERF (Louis de), 655.
- CESIS (Octave de), 125, 150.
- CHAÎNES DÉCORATIVES, 472, 520.
- CHAMBÉRY, 259.
- CHAMBRE (Jean de la), 685, 684.
- CHAMPLITTE (Le comte de). Voy. *Vergy*.
- CHANTRAINE (Jacques de), dit Bourguesault, 517.
- CHANTRAINE (Pierre de), 517.
- CHAPELLE (Le Sr de la), 86, 89.
- CHARLES VIII, roi de France, 420.
- CHARLES II, duc de Lorraine, 420.
- CHARLES II, prince de Monaco, 228.
- CHARLES-EMMANUEL I, duc de Savoie, 52, 149, 184, 222, 227, 274, 500, 512, 569, 416, 417, 448, 449, 622, 625, 651.
- CHARLES-FRÉDÉRIC, fils du duc de Clèves, 554.
- CHARLES-QUINT, 454, 552, 685.
- CHARRETON (Benoît), Sr de Chassey, 110, 114.
- CHASSEPIERRE, 447.
- CHASSEY. Voy. *Charreton*.
- CHATILLERAULT (La duchesse de). Voy. *Diane*.
- CHATILLON (Gaspard de), 224, 270, 429.
- CHIAPIN VITELLI, marquis de Cetona, 266.
- CHIAVENNE, 109, 125, 150, 574, 402.
- CHIERS, 447.
- CHIMAY (Le prince de). Voy. *Croy (Charles de)*.
- CHINCHON (Le comte de). Voy. *Cabrera*.
- CHRÉTIENNETÉ, 255.
- CHRÉTIENS, 370, 400.
- CHRISTINE, fille de Christiern II, roi de Danemark, duchesse de Lorraine, 285, 542, 551, 554, 555.
- CISNEROS (Francisco de), comte de Barajas, 409.
- CLAERHOUT (Adrien), Sr d'Andoye, 652.
- CLAUDE (L'empereur), 667.
- CLAUDE, duchesse de Bretagne, 420.
- CLAUDE DE FRANCE, 420.
- CLERCQ (Le). Voy. *Leclercq*.
- CLERGÉ ESPAGNOL (Les biens du), 581.
- CLÈVES, 459, 571.
- CLÈVES (Le duc et le prince de), 571.
- CLÈVES (Charles-Frédéric, prince de), 554.
- CLEVGAT (Nicaise de), 574.
- CLUSE (Le pas de la), 647.
- COBREVILLE (Jean de), prévôt de Bastogne, 456.
- COLINART (Le Sr de). Voy. *Le Clercq (César)*.
- COLIGNY (Gaspard de), 428.
- COLLACE DE GAND, 470.
- COLOGNE, 441, 509, 644, 691.
- COLOGNE (Les affaires de), 11, 156, 275.
- COLOGNE (L'archevêché de), 440, 445, 555.
- COLOGNE (L'archevêque de), 509. — Voy. aussi *Ernest de Bavière*.
- COLOGNE (Ceux de), 157.
- COLOGNE (Le chapitre de), 509.
- COLOGNE (Les conférences de), 85.
- COLOGNE (L'électeur de), 275, 456, 508.
- COLOGNE (L'électorat de), 440, 508.
- COLOGNE (Le magistrat de), 454, 509.
- COLOGNE (La pacification de), 569.
- COLONNA (Ascanio), vice-roi d'Aragon, cardinal, 62, 127, 154, 155, 157.
- COLONNA (Fabrice), prince de Palliano, 65.
- COLONNA (La maison de), 155.
- COLONNA (Marco-Antonio), 24, 25, 62 à 64, 71, 75, 86, 105, 107, 120, 125, 155, 155, 150, 152, 155, 159, 215, 242, 252, 255, 275, 291, 505, 526, 558, 542.
- COLONNA (Prosper), 127.

- COLONNA (Vespasien-Gonzague), 242.
 CÔME (Le cardinal de), 298.
 CÔME (Le lac de), 370.
 COMMERCE, 97, 146, 368.
 COMMERCE DE HOLLANDE ET ZÉLANDE, 306, 356,
 347, 407.
 COMMERCE DES REBELLES, 97, 142.
 COMMINES, 471.
 COMMINES (Philippe de), 311, 315.
 CONCORDATS DE L'EMPIRE, 48.
 CONDÉ (Hedri, prince de), 429, 450, 609, 622,
 625.
 CONINCK (Jacques de), ministre protestant, 649,
 650, 666.
 CONRADIN, 716.
 CONSEIL D'ARAGON, 04, 408.
 CONSEIL DE BRABANT, 496.
 CONSEIL D'ÉTAT, 258, 266, 268 à 270, 317, 365.
 485, 496, 538, 681, 698.
 CONSEIL D'ÉTAT ESPAGNOL, 409.
 CONSEILS D'ÉTAT, PRIVÉ ET DES FINANCES, 259.
 CONSEIL DES FINANCES, 202, 681.
 CONSEIL DE FLANDRE, 681.
 CONSEIL DE FLANDRE (Le président du), 92.
 CONSEIL PRIVÉ, 538, 681, 685.
 CONSEIL ROYAL D'ITALIE, 58, 77, 129, 256, 295,
 305, 311, 315, 329, 384, 408, 416.
 CONSEIL DES TROUBLES, 266.
 CONSTANCE (L'archevêque de), 374.
 CONSTANS (Mr), 499.
 CONTARELLI (Mathieu), cardinal, 54, 90.
 CONTBERAS (Jean de), 607.
 CORBEEK-DYL, 157.
 CORDOUE, 329, 334.
 CORDOUE (Don Diégo de), 485.
 CORDOUE (Gonzalès de), duc de Sessa, 337.
 CORFOU, 377.
 CORPELLE ROECK, 697.
 CORREGIO, 375, 377.
 CORREGIO (Alexandre), 377.
 CORREGIO (Camille), 377.
 CORREGIO (Fabrice), 377.
 CORREGIO (La famille), 377.
 CORREGIO (Gilbert), 377.
 CORREGIO (Giralmo), 377.
 CORREGIO (Jérôme), cardinal, 377.
 CORTÈS (Les), 329.
 CORTÈS D'ARAGON, 277, 303, 315.
 CORTÈS DE MONÇON, 399.
 CORTEVYLE (Jean, Sr de), 659.
 COSSA OU COXA (Miguel), 51, 195.
 COURCELLES (David), 374.
 COUR IMPÉRIALE, 54.
 COURT-AU-BOIS, 386.
 COURTEVILLE (Jean de), Sr de la Chambre, etc.,
 659.
 COURTRAI, 161, 449, 471, 362, 602, 649, 654,
 666, 682.
 COXA OU COSSA (Michel), 51, 195.
 CRESPIN (Jean), 452.
 CROCE (Pompeo de la), agent diplomatique, 109,
 115.
 CROISSILLES (Le Sr de). Voy. *Montmorency (Georges de)*.
 CROIX (Le capitaine la), 447.
 CROIX (Le Sr de), 82, 493, 496, 681, 684.
 CROY (Charles de), prince de Chimay, 18, 214,
 467, 486, 311, 312, 314, 317, 324, 334, 337,
 342, 352, 372, 375, 379, 385.
 CROY (Charles-Philippe de), marquis d'Havré,
 165, 214.
 CROY (Philippe de), duc d'Aerschot, 214, 474,
 379.
 CUEVA (Gabriel de la), duc d'Albuquerque, 385.
 CULENBOURG. Voy. *Kuilenburg*.

D.

- DANLEM (La bataille de), 140.
 DALAVA (André). Voy. *Alava (André d')*.
 DALHEIM (Le couvent de), 442, 444.
 DAM, 471, 615.
 DAMANT (Nicolas), 159.
 DAMBOUDER (Jean), 2.
 DANHOUDER (Louis), 2.
 DANCKAERT (Le prévôt), 697.
 DANCORA (Juan-Antonio), 565.
 DANDELOI (Joris), 702.
 DANEMARCK, 574.
 DANEMARCK (Le roi de), 561.
 DANTZICH, 451.
 DATHENUS (Pierre), 512, 514, 595, 596, 641.
 DAVID (M^r), 697.
 DELFT, 58, 81, 178, 201, 275, 282, 288, 292, 509, 467, 505, 516, 575, 677, 690.
 DELLA FAILLE (Jacques), 702.
 DEL RIO (Antonio), 55, 225, 548, 570.
 DEL RIO (Louis), 199, 220.
 DEL RIO (La sœur de Louis), 208.
 DENNETIÈRES (Arnoul), 201, 480.
 DÉPUTÉS DES PROVINCES, 505.
 DESFONTAINES (Charles), 635.
 DESPARS (Nicolas), 579.
 DEYNZE, 670.
 DIANE, duchesse de Châtellerault, fille de Henri II, 581, 595.
 DIEST, 85.
 DISCIPLINE DES GENS DE GUERRE, 84.
 DISETTE, 547.
 DIXIÈME DENIER, 467.
 DIXMUDE, 471.
 DIXMUDE (Jean van), 451.
 DOEL (Le), 480, 591, 665.
 DÔLE, 68, 69.
 DONDARY, 702.
 DONGHEN, 712.
 DORDRECHT, 572, 695.
 DORIA (Le prince Jean-André), 10, 70, 71, 75, 74, 86, 130, 190, 229, 588, 591, 594, 407, 465, 477.
 DOUAI, 81, 115, 586.
 DOUULENS, 84.
 DOUVEMBLE (Le comte de). Voy. *Oost-Frise*.
 DOUVRES, 446.
 DRAKE (François), 547.
 DRANOUTRE, 695.
 DUERNACHEL (Philippe), 656.
 DUMONT (Le capitaine), 525.
 DUNKERQUE, 158, 450, 446, 468, 547, 645, 645.
 DYCK (Adrien), 702.

E.

- ECHIO (Le conseiller), 574.
 ECLUSE (L'), 158, 415, 467, 471, 557, 542, 562, 572, 659, 669, 682, 687.
 ECLUSE (Le gouverneur de l'), 668.
 ECLUSE (Adrienne de l'), 517.
 ECOSSAIS, 150, 557, 525.
 ECOSSAIS (Soldats), 489.
 ECOSSE, 66, 155, 250, 256, 451, 625, 644.
 ECOSSE (Les affaires d'), 626.
 ECOSSE (Le roi d'), 454, 644.
 EDELBORN (Le capitaine), 696.
 ÉDIT PÉPÉTUEL, 268.
 ECLOO, 511, 517, 534, 557, 561, 574, 583, 588, 591, 602.

- EFFEL, 442.
 ÉGLISE (L'), 137, 171, 255, 263, 585.
 ÉGLISE FLAMANDE A LONDRES, 649.
 ÉGLISE RÉFORMÉE A LONDRES, 666.
 ÉGLISE WALLONNE A ANVERS, 455.
 ÉGLISES DE L'EMPIRE, 54.
 ÉGLISES DE FRANCE, 644.
 EGMONT (Lamoral d'), 140.
 EGMONT (Madame d'), 112, 506.
 EGMONT (Marie-Christine d'), 443.
 EGMONT (Philippe, comte d'), 162, 254, 506, 489, 522, 524.
 ÉLISABETH, reine d'Angleterre, 12, 84, 174, 265, 266, 274, 349, 412, 413, 451, 446, 454, 498, 499, 547, 561, 641, 644, 685.
 ÉLISABETH DE FRANCE, reine d'Espagne, 424.
 EMDEN, 177.
 EMERIE, 691.
 EMPIRE (Concordats de l'), 48.
 ENGELFELT. Voy. *Ingelfelt*.
 ENGELGRAVE, 557.
 ENGHEN (La seigneurie d'), 450.
 ERASO (Antonio-Gomez de), secrétaire d'État, 61.
 ERCOLES, port, 59.
 ERIC DE BRUNSWICK, 558.
 ERNEST DE BAVIÈRE, électeur de Cologne, évêque de Liège, 156, 258, 275, 508, 555, 571, 584, 652, 691.
 ERNEST (Le duc), de . . . , 115.
 ESCAUT, 568, 406, 689, 690.
 ESCOBAR (Diégo de), 558, 617.
 ESCERIAL, 186.
 ESPAGNE, 97, 107, 159, 140, 136, 155, 165, 165, 168, 171, 177, 220, 506, 555, 534, 547, 568, 577, 407, 408, 446, 443, 599, 661, 665.
 ESPAGNE (Les mines d'), 222, 275, 506, 415.
 ESPAGNE (Le prince d'), 218, 222, 225.
 ESPAGNE (Vaissaux d'), 548.
 ESPAGNOL (L'), 517, 697.
 ESPAGNOLS, 165, 260, 267, 268, 505, 546, 547, 559, 602.
 ESPAGNOLS (Arquebusiers), 588.
 ESPAGNOLS (Les désordres des), 266, 665. — Voy. aussi *Brigandages*, *Excès* et *Espagnols (Soldats)*, leurs excès.
 ESPAGNOLS (Facteurs), 141.
 ESPAGNOLS (Soldats), 10, 14, 50, 59, 110, 501, 562.
 ESPAGNOLS (Soldats). Leurs excès, 553, 554.
 ESPINOSA (Diégo), président du conseil de Castille, évêque de Sigüenza, 544.
 ESPINOY (Le prince d'). Voy. *Melun (Pierre de)*.
 ESQUILACHE (Le prince d'), 526.
 EST (Louis d'), de Ferrare, cardinal, 120.
 ÉTATS, 258.
 ÉTATS D'ARTOIS, 85, 445.
 ÉTATS DE BRABANT, 468, 608, 609, 668, 680.
 ÉTATS DE FLANDRE, 157.
 ÉTATS DE FRISE, 685.
 ÉTATS-GÉNÉRAUX, 85, 158, 275, 535, 415, 467, 472, 504, 520, 529, 554, 546 à 549, 556 à 560, 561, 572, 655, 644, 657, 669, 670, 685, 687 à 689, 696 à 698, 700, 703, 704, 708.
 ÉTATS DE HOLLANDE, 468, 569, 699.
 ÉTATS DE HOLLANDE ET ZEELANDE, 221, 709.
 ÉTATS DE TOURNAI, 610, 611.
 ETTEN, 712.
 ÉVANGILE (L'), 649.
 EVERGEM, 617, 682.
 EVERSTEIN (Le château d'), lez-Gand, 458.
 EVREUX, 687.
 EXAERDE (La garnison d'), 505.
 EXCÈS DES TROUPES ESPAGNOLES, 457, 451.

F.

FACTEURS espagnols, allemands, flamands et français, 141.

FAILLE (Jacques della), 702.

FALAIS (Le capitaine), 484.

- FAMARS (Le seigneur de). Voy. *Liévin*.
- FAMINE A GAND, 137.
- FARNÈSE (Alexandre), 1 à 3, 10, 11, 15, 15, 28, 29, 32, 42, 50, 57, 64, 68, 84, 85, 87, 90, 94, 96, 97, 107, 114, 120, 138, 175, 177, 195, 200, 204, 204, 211, 215, 214, 215, 221, 251, 255, 258, 272, 279, 297, 500, 505, 505, 507, 508, 510, 515 à 518, 550, 541, 549, 554, 577, 406, 409, 414, 457, 458 et suivantes.
- FARNÈSE (Le cardinal), 463, 477.
- FARNÈSE (La famille de), 5, 463.
- FARNÈSE (Horace), 595.
- FARNÈSE (Rauce), 15.
- FAUQUEMONT, 554.
- FERDINAND, duc de Bavière, 105, 456.
- FERETTE (La seigneurie de), 54.
- FERRARE, 54, 109, 124, 150, 370.
- FERRARE (L'ambassadeur de), 107, 117, 124.
- FERRARE (Le duc de), 54, 245, 577.
- FERTÉ, 416, 447.
- FEYTZMA (Jelger), 685.
- FINANCES, 10, 258.
- FINANCES (Chef des), 268, 524.
- FLABERVILLE, 455.
- FLAMANDS (Facteurs), 141.
- FLANDRE, 66, 76, 84, 182, 197, 199, 220, 225, 300, 318, 350, 400, 405, 415, 457, 558, 552, 625, 645, 662, 665, 669, 672, 674, 680, 681.
- FLANDRE (Les affaires de), 512, 529.
- FLANDRE (Les collèges et le comté de), 549, 560.
- FLANDRE (Le comté de), 560.
- FLANDRE (Église réformée de), 650.
- FLANDRE (Embarquement de troupes pour la), 40.
- FLANDRE (Emplois en), 516.
- FLANDRE (La guerre de), 421.
- FLANDRE MARITIME, 665.
- FLANDRE (Les nouvelles de), 192.
- FLANDRE (La pacification de), 569.
- FLANDRE (La rebellion de), 618.
- FLANDRE (Les sujets de), 549.
- FLESSINGUE, 142, 178, 215, 505, 572, 615.
- FLESSINGUE (Le gouverneur de), 572.
- FLORENCE, 115, 225.
- FLORENCE (L'ambassadeur de), 287.
- FLORENCE (Le grand duc de), 248. — Voy. aussi *François-Marie-Cosme de Médicis*.
- FLORENTINE (La république), 247.
- FLOTTE DE BISCAYE, 115, 140, 142, 216.
- FLOTTE ESPAGNOLE, 115, 165.
- FLOTTE DES INDES, 222.
- FLOTTE DU MEXIQUE, 186, 222, 275.
- FLOTTE DU PÉROU, 222, 240, 244, 250, 275.
- FLOTTES, 468.
- FONCK (Jean), 35, 48, 68, 81, 87, 90, 106, 120, 184, 192, 196, 197, 201, 204, 215, 250, 241, 307, 508, 515, 521, 528, 529, 555, 415.
- FONDI, 152.
- FONDS (Défaut de), 310.
- FONTAINEBLEAU, 657, 658.
- FONTAINES (Charles des), 655.
- FOSSE, 586.
- FOSTESELLES (André), de Ginter, 705, 704, 706.
- FOUCKER (Le facteur de), 275.
- FOURNIE (Robert de), ou Fourny, prévôt de Cambrai, 717.
- FRANC DE BRUGES, 18, 28.
- FRANÇAIS, 65, 81, 84, 90, 95, 96, 97, 112, 116, 120, 150, 159, 178, 196, 205, 221, 222, 274, 507, 529, 576, 415, 424, 425, 457, 551, 625, 627, 645, 685.
- FRANÇAIS (Les attaques des), en Hainaut et en Artois, 625.
- FRANÇAIS DÉVASTATEURS, 85, 457, 475, 586.
- FRANÇAIS (Facteurs), 141.
- FRANÇAIS A SPA, 112.
- FRANÇAIS (Vois des), 446, 447.
- FRANCAVILLA (Le duc de). Voy. *Mendoza*.
- FRANCE, 11, 55, 54, 75, 80, 94, 97, 99, 111, 115, 121, 129, 150, 172, 175, 179, 201, 204, 221, 245, 250, 256, 298, 524, 569, 408, 415, 419, 421, 426, 451, 447, 448, 454, 475, 504, 505, 525, 550, 559, 575, 608, 619, 621, 622, 625, 645, 684, 690.
- FRANCE (L'alliance de la), 642, 675.
- FRANCE (L'ambassadeur de). 518, 524. — Voy. aussi *Longlée*.

FRANCE (La couronne de), 440, 549, 560.

FRANCE (Lettres de), 174, 297, 410, 504.

FRANCE (Diane de). Voy. *Diane*.

FRANCE (Les églises de), 644.

FRANCE (Négociations avec la), 685, 704.

FRANCE (Nonce en), 257, 577.

FRANCE (Le roi de), 500.

FRANCE (Les secours de), 706.

FRANCE (La sœur du roi de), 247.

FRANCE (La succession au trône de), 428, 651.

FRANCE ET FLANDRE (Tumultes en), 224.

FRANÇOIS 1^{er}, roi de France, 420, 549, 560.

FRANÇOIS, duc d'Alençon, 11, 14, 64, 74, 84, 94,

96, 159, 175, 221, 274, 501, 505, 408, 412,

415, 420, 437, 475, 504, 505, 516, 517, 529

à 551, 542, 546 à 548, 550, 551, 556, 557,

559, 560, 575, 618, 626, 650, 654, 645, 647,
656, 692, 705. — Son décès, 80.

FRANÇOIS 1^{er}, duc de Lorraine, 285.

FRANÇOIS-MARIE DE LA ROVÈRE, duc d'Urbain, 241.

FRANCS-HOMMES DE LUXEMBOURG, 455.

FRANEKER, 685.

FRANKENTHAL, 82.

FRIDOURG, 648.

FRISE, 685, 686, 714.

FRISE (Députés de), 685.

FROIDS EXTRÊMES, 416.

FROISSART (Jean), Sr de Broissia, 49, 110, 114,

116, 161, 504, 684.

FRUICA, secrétaire du duc d'Albuquerque, 585.

FUGGERS (Les), 540, 451.

FURNES, 457.

G.

GAËTE, 554.

GAULL (André), conseiller impérial, 258.

GAILLIAN (Le capitaine Orphéo), 545, 474.

GALAPAGOS, 509.

GALÈRES, 426.

GALÈRES ESPAGNOLES. Leur mauvaise administra-
tion, 581.

GALLIPOLI, 52.

GAMEL (Nicolas), 702.

GAND, 81, 111, 112, 200, 214, 221, 262, 297,

500, 501, 505, 509, 515, 529, 565, 461, 471,

476, 480, 485, 484, 495, 494, 505, 506, 512,

515, 520, 522, 525, 527, 552 à 554, 557 à 559,

541, 542, 544, 545, 547, 550, 555, 555, 567,

570, 575, 576, 579, 582, 585, 589 à 597, 605,

605, 607, 608, 615, 614, 617, 644, 650, 651,

664, 666, 671, 681, 682, 687, 690.

GAND (Les bourgeois de), 511.

GAND (La capitulation de), 215, 406.

GAND (Ceux de), 112, 460, 502, 555, 598, 602,

640, 658, 674, 675, 680.

GAND (La citadelle de), 160.

GAND (Les députés de), 518, 551, 576, 678.

GAND (Les échevins et doyens de), 507.

GAND (Le grand bailli de), 549, 558.

GAND (Lettres de), 64.

GAND (Le magistrat de), 472, 479, 497, 510, 521,

526, 567, 574, 575, 577, 582, 589, 590, 594,

597, 601, 604, 668, 671, 675, 674, 675, 678.

GAND (Messieurs de), 504, 549.

GAND (Les négociations avec ceux de), 114.

GAND (Les notables de), 559.

GAND (Les nouvelles de), 469, 525.

GAND (Pacification de), 307, 510, 410, 411, 569.

GAND (Les pasteurs de), 649.

GAND (Le peuple de), 518.

GAND (La réconciliation de), 508.

GAND (Maximilien de), dit Vilain, Sr d'Isenghien,

688.

GANDIA (Le duc de). Voy. *Borgia*.

GANTOIS, 157, 158, 215, 490, 570, 607, 608.

GARAFÀ. Voy. *Caraffa*.

GARCIA DE TOLEDO (Don), 190.

GARNICA (Le contrador), 216, 225.

- GARNIER (Flaminio), 713.
 GASCON (Le capitaine), 447.
 GAVRE, 112, 604, 608.
 GAZINO, 585.
 GENARO (Camille de), 522.
 GÈNES, 226.
 GÈNES (Marchands de), 499, 500.
 GENÈVE, 115, 219, 448, 647.
 GENNEP, 458, 459.
 GEORGES (Maître), l'ingénieur, 115, 507.
 GERALDI, 157.
 GÉRARD (Balthazar), 38, 64, 65, 80, 20 288, 292.
 GÉRARD DE GROESBECK, évêque de Liège, 544.
 GESUALDO (Alfonso), cardinal, 66, 121, 242.
 GESUALDO (Fabrice H), prince de Venosa, 66, 242.
 GEVARA (Inigo de), 197.
 GIBELINS, 56.
 GIRON (Don Pietro), duc d'Ossuna, 103, 107, 150, 255, 256, 289, 522, 526.
 GLARIS, 647.
 GOCH, 458.
 GODESCHALK (Walfrond), 525.
 GODIN (Le superintendant), 705.
 GONDY (Albert de), duc de Retz, 84, 97, 648, 659, 685.
 GONZAGUE (La famille de), 186.
 GONZAGUE (César de), prince de Molfetta, 242.
 GONZAGUE (Ferrante), 585.
 GONZAGUE (Guillaume de), duc de Mantoue, 553, 569.
 GONZAGUE (Vespasien de), 155, 150, 152, 182, 186, 558, 555, 569. — Sa fille, 242.
 GONZALES DE REAZA (Jean), 615.
 GORREVOD (Antoine de), évêque de Lausanne, 47, 48.
 GOTHEN (Le Sr de), 668.
 GOTT (Le capitaine), 705.
 GOUGNIES (Antoine de), 160, 201.
 GOURDAN, gouverneur de Calais, 84.
 GRAMMONT (François de), haut doyen de Besançon, 53, 55, 47, 270.
 GRAND COMMANDEUR, 465.
 GRAND-MAÎTRE D'HÔTEL, 409.
 GRANVELLE, 265, 461, 477.
 GRAVELINNES, 446, 457, 468.
 GRAVENSTEEN A GAND, 602.
 GRECS (Les), 529.
 GRÉGOIRE XIII, 55, 116, 117, 120, 121, 123, 150, 151, 157, 256, 257, 240, 245, 250, 255, 256, 265, 289, 297, 298, 554, 559, 561, 581, 425, 426, 571, 622, 623.
 GRENET (Antoine de), Sr de Werp ou Werke, 455, 480, 470, 475, 474, 476, 525, 551.
 GRIMBERGUE, 715.
 GRIMBERGUE (L'abbaye de), est incendiée, 160.
 GRISONS (Les), 115, 575, 574.
 GRISONS CATHOLIQUES, 116.
 GROENVELD, maire de Saint-Amand, 84.
 GROENVELD (Le Sr de), gouverneur de l'Écluse, 668.
 GROENEVELT (Ardoul de), 572.
 GROESBECK (Gérard de), évêque de Liège, 544.
 GROETE (Le greffier), 659.
 GRONINGUE, 691.
 GRUSSET (Jean), dit Richardot, 9, 15, 51, 49, 161, 201, 202, 210, 220, 282, 501, 517, 547, 552, 495, 496, 520 à 527, 555, 555, 559, 541, 542, 514, 565, 564, 605, 681, 682.
 GRUUTERE (Adolphe de), 654.
 GRUUTERE (Adrien de), 654.
 GRUUTERE (Philippe de), 564, 567.
 GRYSE (De), 557.
 GUARAS (Antonio de), 266.
 GUASTO (Le marquis de), 245.
 GUELDRÉ, 400, 442, 505, 568, 715, 714.
 GUELDRÉ (Ceux de), 691.
 GUELDRÉ (Le gouvernement de), 583.
 GUELDRÉ (Nobles de), 569, 585.
 GUELDRUIS, 160, 585.
 GUELFES, 55.
 GUERRE CIVILE, 457.
 GUEVARA (Jacques de), duc de Bovino, 242.
 GUEVARA (Don Saneho de), gouverneur du Milanaï, 586.
 GUILLAM (Don) de Saint-Clément, 660, 692.

- GUILLAMAS (Francisco), 3, 271, 414.
 GUILLAUME, prince de Bavière, 334, 374.
 GUILLAUME, duc de Juliers et Clèves, 288, 334, 436, 441, 508, 553, 584, 591. — Voy. aussi *Clèves*.
 GUILLAUME, duc de Mantoue, 333, 369.
 GUILLAUME, prince d'Orange, 18, 74, 102, 106, 119, 137, 221, 259, 260, 262, 263, 272, 273, 274, 286, 288, 363, 468, 472, 475, 483, 486, 489, 520, 549, 572, 579, 591, 599, 642, 644, 657, 660, 705, 706, 707.
 GUILLADME, prince d'Orange. Son assassinat, 38, 64, 65, 71, 80, 81, 90, 94, 150, 153, 157, 173, 177, 178, 201.
 GUILLAUME, prince d'Orange. Ses prétentions à la souveraineté de Hollande, 467, 468.
 GUILLAUME D'ORANGE. Relation imprimée à Paris au sujet de sa mort, 213.
- GUINES, 437, 473.
 GUISE (Ceux de), 83.
 GUISE (Le due de), 139, 429, 432, 622. — Surnommé Mucio, 623, 626.
 GUISE (La frontière de), 639.
 GUTIERREZ (Don Alonzo), 103, 159, 142, 132, 163, 165, 168, 174, 181, 186, 202, 216, 223, 589, 591.
 GUZMAN (Antonio de) y Zúñiga, marquis d'Ayamonte, 369.
 GUZMAN (Diégo - Henriquez de), comte d'Alba d'Alista ou Lista, 358, 341, 342, 346, 352, 363.
 GUZMAN (Henri), comte d'Olivarez, ambassadeur à Rome, 43, 87, 91, 92, 120, 121, 123, 296 à 298, 361, 432, 661.
 GUZMAN (Don Lopez de), 134, 133, 192, 196, 277, 281, 287, 383.

H.

- HACHICOURT, 386.
 HAINAUT, 13, 81, 83, 423, 539, 386, 609, 623, 639.
 HAINAUT (Ceux de), 634, 648.
 HAL (La tour de l'église à). Est frappée par la foudre, 115.
 HALEWYN (Ceux de), 83.
 HALEWYN (François de), 633, 633.
 HALLYNCK (Adolphe), 631.
 HALMAEL (Messire van), 702.
 HAMBOURG, 663.
 HANAU (Le comte de), 371.
 HANNAERT (Charles), Sr de Liedckerke, 162.
 HANS (Maître), ingénieur, 614.
 HANSE (La), 431.
 HAPLINCOURT (D'), 639, 660.
 HAREN (Jean), ministre protestant, 379.
 HARO. Voy. *Mendez de Haro*.
 HARO (Le comte de), 74.
 HATTEMA (Barbe), 83.
 HAUCHIN (Jean de), archevêque de Malines, 343.
 HAUTAIN (Le Sr d'). Voy. *Socle*.
 HAUTEPENNE (Le Sr de). Voy. *Berlaymont (Claude de)*.
 HAVERT, 443.
 HAVESKERKE (Adrien d'), 634.
 HAVRET. Voy. *Croy (Charles-Philippe de)*.
 HAYE (La), 467.
 HAZIENDA (L'), 10, 11, 37, 132, 203, 219, 223, 236, 275, 413, 416, 301.
 HECKE (Charles van), 634.
 HECKE (François van), 634.
 HEES, 386.
 HEIDEN, 438.
 HELIN, 321.
 HELLEBEEK, 713.

- HELZEN, 458.
- HEMRYZE (Jean de), 82, 179, 262, 355, 458, 461, 470, 472, 475, 481, 485, 486, 490, 494, 497, 500, 502, 505, 506 à 508, 515, 514, 518, 519, 521, 524, 565 à 568, 605.
- HEMRYZE (Roland de), 545, 552, 592, 605, 608, 668, 671, 675.
- HENIN (Le comte de). Voy. *Bournonville*.
- HENRI II, roi de France, 581, 595.
- HENRI III, roi de France, 11, 81, 84, 85, 109, 116, 160, 179, 215, 222, 274, 309, 315, 329, 369, 415, 419, 456, 475, 504, 505, 516, 542, 546, 547, 558 à 561, 575, 580, 581, 585, 587, 615, 616, 618, 625, 627, 651, 654, 655, 645, 657, 658, 670, 689 à 691, 705, 708, 711.
- HENRI, roi de Navarre, 429, 498, 499, 621, 625, 655.
- HENRIQUEZ DE CABRERA (Don Louis), 597.
- HENRIQUEZ DE GUZMAN (Diégo), comte d'Alba de Lista, 538, 540, 542, 546, 591, 595, 595, 597, 598, 404.
- HERENTHALS, 85, 115, 158, 192, 200.
- HÉRÉTIQUES EN BOURGOGNE, 692.
- HERKENBUSCH, 442.
- HERLES (Hercules), 702.
- HERNANDO (Le prieur don). Voy. *Mendoza (Ferdinand)*.
- HERTAING OU HARTAING (Daniël de), Sr de Marquette, 456, 526.
- HERTOGHE (Abraham de), 701, 702.
- HERTOGHE (Guillaume de), Sr d'Orsmael, 695.
- HESDIN, 551.
- HESSEL AYSMA (Le docteur), 685.
- HEYMAN (Antoine), 82, 479, 497, 521, 586, 593, 596, 598, 602, 605.
- HIERGES (Le Sr d'). Voy. *Berlaymont (Gilles)*.
- HOCHIDEZ (Jean), 452.
- HOBENLOHE (Philippe, comte de), 85, 156, 503, 690, 697, 700, 705.
- HODEN-SAXEN (Jean-Philippe, baron de), 714.
- HOLLAC. Voy. *Hohentlohe*.
- HOLLANDAIS, 177, 178, 204, 356, 689.
- HOLLANDAIS ET ZEELANDAIS, 178, 665, 714.
- HOLLANDAIS ET ZEELANDAIS (Commerce des), 483.
- HOLLANDE, 85, 350, 467 à 469, 562, 569, 584, 599, 645, 690.
- HOLLANDE (Ceux de), 415.
- HOLLANDE ET ZEELANDE, 157, 175, 177, 201, 368, 411, 414, 451, 467, 487, 497, 502, 558, 559, 574, 642, 644, 690, 695, 707. — Sont offertes à la France, 274.
- HOLLANDE ET ZEELANDE (Ceux de), 115, 212, 547.
- HOOGENZIEKE (Le fort d'), 451.
- HORNES (Gérard, comte de), baron de Bostel et de Baussignyes, 459.
- HORNES (Jean, comte de), 459.
- HORNES (Marie de), 112, 506.
- HORST, 459.
- HOSTE (Marie), 486.
- HUGUENOTS, 75, 429, 609.
- HULST, 557, 558, 588, 591.
- HULST (Le bailli de), 665.
- HUMBEEK, 710.
- HURTADO DE MENDOZA, marquis d'Almaza et comte de Monteagudo, 285, 557.

I.

- IBARA (Francisco de), 147.
- IDIAQUEZ (Alonso de), 75, 89, 226, 255.
- IDIAQUEZ (Francisco de), 49, 87, 575.
- IDIAQUEZ (Don Juan de), 55, 49 à 51, 55, 57, 58, 60, 64, 65, 70, 75, 86, 89, 92, 94, 96, 99, 101, 102, 105 à 107, 110, 114, 115, 119, 125, 124, 127, 128, 152, 154, 158, 159, 146, 152, 154, 174, 177, 181, 184, 185, 190, 191, 195 à 195, 197, 199, 200, 204, 206, 210, 215 à 217, 219, 225, 225 à 251, 255, 256, 258, 259, 241, 244,

- 247, 250, 252, 255, 255, 276, 280, 281, 285,
284, 286, 287, 289, 291, 292, 296, 298, 302,
303, 309, 311, 313, 317, 324, 325, 329, 335,
336, 339, 340, 342, 343, 347, 351 à 353, 357,
358, 361, 363, 364, 366, 368, 375, 386, 389,
390, 395, 395, 397, 399, 402, 405, 410, 411,
419, 425, 463, 463, 617, 650, 657.
- IMPDEN (La seigneurie d'), 212.
- INDES, 163, 171, 256, 275, 413, 618.
- INDES (Mines des), 222.
- INDES (Navires des), 160.
- INDES DE CASTILLE, 306.
- INDES DE PORTUGAL, 306.
- INFANTES (Les), 11, 218, 297, 409.
- INGELFIELD OU ENGELFIELD, 33, 61, 66, 135, 157,
285.
- INNIEUX (Le Sr d'), 350.
- INQUISITEUR. Voy. *Quiroga*.
- INQUISITION (Le roi de la Sainte), 351.
- IORCK (Le capitaine). Voy. *Yorck*.
- ISABELLE (L'infante), 11, 222, 617, 619, 651, 652.
- ISENGHIEN (Le comte d'). Voy. *Gand*.
- ISLA (Lazaro de), 199, 201, 208, 210, 219, 259,
245.
- ITALIE, 15, 50, 58, 117, 118, 155, 250, 272, 286,
293, 301, 312, 377, 623, 623.
- ITALIE (Les bandes d'), 107.
- ITALIE (Le conseil d'). Voy. *Conseil d'Italie*.
- ITALIE (Lettres d'), 389.
- ITALIE (Princes d'), 368.

J.

- JACQUES VI, roi d'Ecosse, 61, 257.
- JEAN-BAPTISTE. Voy. *Tassis*.
- JEAN-CASIMIR, palatin du Rhin, 111, 270, 644.
- JÉRUSALEM, 434, 667.
- JÉSUITES, 123, 150.
- JÉSUITES DE TOURNAI, 688.
- JOIGNY (Guillaume), Sr de Pamele, 81, 633, 663.
- JORCK (Roland), 333.
- JUAN (Don), 15, 83, 162, 201, 258, 259, 262, 268,
269, 310, 323, 344.
- JUDÉE, 434.
- JULIERS (Le duché de), 441.
- JUNIUS, 414.
- JURÉ (Marie de), 393, 604.
- JURIDICTIONS, 230.
- JUSTINIEN (Les lois de), 617.

K.

- KEMPENE (La digue de), 391.
- KERPEN, 456.
- KÉTHULE (François de la), Sr de Ryhove, 110, 111,
467, 470, 489, 490, 503, 506, 514, 517, 324,
343, 361 à 363, 366, 375, 399, 660.
- KÉTHULE (Marie de la), 668.
- KHEVENHÜLLER (Jean de), ambassadeur en
Espagne, 90, 99, 123, 253, 314.
- KIMEDONCK (Jacques), ministre protestant, 631,
666.
- KRISPELLEN, 445.
- KRUCHTEN (Ober et Neder), 442.
- KUILEMBURG (La fille du comte de), 12.

L.

- LABOURLOTTE** (Le capitaine), 442.
LAC (M. du), 432.
LACÉDÉMONIENS (Les), 329.
LAITRES (Nicolas de), écuyer, 458, 607.
LAKEN, 699, 713, 713.
LALAIN (Emmbnucl-Philibert de), baron de Montigny, marquis de Renty, 96, 213, 233, 486, 490, 494 à 496, 503, 510, 520, 522, 524, 542, 609, 648, 694, 719.
LALAIN (Georges de), comte de Rennebourg, 383.
LALOO (Alonzo de), 33, 161.
LANDRECIÉS, 81, 113.
LANGÉ (Jacques), 702, 709.
LANGESTRAAT, 712.
LANNON (Béatrix de), 242.
LANNON (Charles de), Sr de Senzeilles, 132.
LANNON (Don Ferdinand de), comte de La Roche, 132.
LANNON (Horace de), prince de Sulmonc, 234, 242.
LANNON (Philippe de), Sr de Beauvoir, 141.
LANSBERGIUS, 630.
LANZA ou **LANÇA** (Pedro), 33, 106, 120.
LAREDO, 347.
LASTUR (Jean de), 272, 310, 403.
LAUBESPINE (Antoine de), 132.
LAVIGNE (Jean de), 432.
LAVOR, 34.
LE CLERCQ ou **DE CLERCQ** (César), 631.
LEIVA ou **LEYVA** (Pedro de), amirante de Sicile. Voy. *Leyva*.
LENTEURS DU ROI, 272.
LÉON (Le docteur), régent, 23, 380, 391.
LEROY (Jacques), ministre protestant, 649, 630, 666.
LETTEN (Jacques), 431.
LETTRES DE FRANCE, 410.
LEVANT, 11.
LEVANT (Nouvelle du), 248.
LEYVA (Antonio de), 202. — Voy. aussi *Leiva*.
LEYVA (Don Pedro de), général des galères de Sicile, 190, 202, 273, 337.
LIBERTÉ DE CONSCIENCE, 336, 338, 360.
LICQUES (Mr de). Voy. *Recourt*.
LIEDEKERKE. Voy. *Hannaert* (Charles).
LIEDEKERKE (Le château de), 343.
LIÈGE (Le cardinal de), 290, 298.
LIÈGE (Ceux de), 137.
LIÈRE. Est remise aux Espagnols, 76.
LIESVELT, chancelier de Brabant, 690, 709.
LIETRES (Le Sr de), 636.
LIEUTENANT GÉNÉRAL, 348.
LIÉVIN (Charles de), Sr de Famars, 467, 470.
LIGNE (Charles de), comte et prince d'Areberg, etc., 233. — Voy. aussi *Areberg*.
LIGUE, 381.
LIGUE CATHOLIQUE, 639.
LIGUES DE SUISSE, 644, 646, 664.
LIGUEURS, 12.
LILLE, 112.
LILLOO, 83, 133, 137, 138, 192, 224, 703, 703.
LIMBOURG, 334, 609.
LIMBOURG (Le château de), 112, 691.
LIMEUL ou **LYMEUL** (Le Sr de), 373, 380, 381.
LINDANUS (Guillaume Damasi), évêque de Ruremonde, 606.
LISBONNE, 90, 99, 106, 129, 147, 177, 222, 347, 333, 431.
LIVRES PUBLIÉS A GAND, 262.
LODRON (Jérôme de), 402.
LOI SALIQUE (La), 617.
LOIS, COUTUMES, PRIVILÈGES, ETC. Leur maintien, 360.
LOISELET, 386.
LOMBARDIE, 33, 120.
LONATO (Pedro-Antonio), 26.
LONDRES, 266.
LONDRES (L'église flamande à), 649, 666.

- LONGLÉE (Le Sr de), ambassadeur de France, 87, 90, 96, 99, 517, 408. — Voy. aussi *France* (*Ambassadeur de*).
 LONGOLIUM (Le chancelier), 694.
 LONGWY, 47.
 LOOTINS OU LOOTYNS (Pierre), 486.
 LOPEZ (Balthazar), 585.
 LOPEZ DE GUZMAN (Don), 54, 105, 104, 107, 154, 155, 182, 188, 192, 198, 199, 225, 256, 277, 278, 289, 292, 585.
 LOPEZ DEL CAMPO (Herman), 216, 225.
 LOPEZ DE ZUNIGA Y SOTO MAYOR (Francisco-Diego), duc de Bejar, 557.
 LOPEZ HURTADO, marquis de Mondéjar, 39, 106.
 LORRAINE, 400, 447, 448, 456, 501.
 LORRAINE (Charles de), cardinal de Guise, 424.
 LORRAINE (Le duc de), 499, 651, 664.
 LORRAINE (La duchesse de), 285, 295, 512, 551, 554, 555.
 LOTEN, LOOTYNS OU LOTTIEN (Pierre), 486, 654.
 LOUBENS DE VERDAL (Hugues de), grand maître de Malte, 70, 86.
 LOUVAIN, 85, 594, 606.
 LOUVAIN (Ceux de), 159.
 LUBECK, 665.
 LUCHALI OU OLAH ALY, 71, 74, 89, 229.
 LUCQUES, 54, 109, 124, 150, 577.
 LUCQUOIS, 117, 118.
 LUDEKE (Fr.), 651.
 LUXEMBOURG, 14, 455.
 LUXEUL (M^r de), 54.
 LURE (L'abbé de), 695.
 LUZON (Alonzo), maître de camp à Naples, sous le vice-roi, duc d'Ossuna, 66, 585.
 LUZON (Don Juan de), 61, 66.
 LVETRES. Voy. *Laitres*.
 LYNEUL (Le Sr de). Voy. *Limeul*.
 LYON, 222.

M.

- MAASTRICHT, 456.
 MADRID, 107, 182, 516, 590, 408.
 MAELTE, 605.
 MAGDEBOURG, 454.
 MAHOMA FAUCINO, 585.
 MAINE (M^r de), 447.
 MALCONTENTS, 468, 524, 689, 690, 708, 709.
 MALDEGHEM (Philippe de), Sr de Leyschot, 652.
 MALINES, 111, 215, 500, 505, 529, 568, 407, 411, 467, 505, 669, 689, 696, 697, 699 à 706, 708, 710, 711, 715.
 MALINES (L'archevêché de), 45.
 MALINES (L'archevêque de), 261, 474.
 MALO (Le capitaine Francisco), 676.
 MALTE, 75, 74, 86, 129, 225.
 MALTE (Les galères de), 252, 255.
 MALTE (Le grand maître de), 254.
 MALTE (L'ordre de), 70, 646.
 MALTE-BRUGGE, 605.
 MANDERSCHEIT (Le comte Herman de), 571, 584.
 MANNERS OU MANERI (Edouard), comte de Rutland, 451.
 MANNERS (Henri), 451.
 MANRIQUEZ (Georges), 118, 571.
 MANRIQUEZ (Don Maurice), duc de Najara, 194, 209.
 MANRIQUEZ DE LARA (Don Juan), 19, 194, 209, 456.
 MANSFELD (Le comte Charles de), 59, 84, 161, 215, 252, 500, 507.
 MANSFELD (Le comte Octave de), 445, 447, 484.
 MANSFELD (Philippe-Octavien de), 12.
 MANSFELD (Pierre-Ernest de), 12, 50, 59, 60, 85, 161, 214, 252, 269, 297, 298, 500, 507, 456, 446, 454, 485, 501, 676, 677, 678.
 MANTOUE, 245, 555.

- MANTOUE** (Le prince de). Voy. *Gonzague (Vincent)*.
MANUY (Le Sr de). Voy. *Aubermont*.
MARCHANT (Jacques), 659, 656.
MARCO ANTONIO. Voy. *Colonna*.
MARESCHAL (Jean), 695, 702, 709.
MARGUERITE DE PARME, 4, 8, 60, 271, 276, 505, 347, 406, 415, 465, 504.
MARQUERITE FARNÈSE, 555, 569.
MARQUERITE (M^{me}), fille de l'impératrice Marie, 10.
MARIE (L'impératrice), 10, 11, 125, 152, 514, 591.
MARIE STUART, reine d'Écosse, 61, 66, 150, 153, 257, 266.
MARIE TUDOR, 597.
MARIGNAN (Le marquis de). Voy. *Médicis (Jean-Jacques)*.
MARINE ALLEMANDE, 548.
MARINE ESPAGNOLE, 159, 165 et suiv., 548, 581.
MARINE DES INSURGÉS, 140.
MARINS, 172, 468, 712.
MARINS CATHOLIQUES, 106.
MARLIANO (Les), 555.
MARNIX (Philippe de), Sr de Sainte-Aldegonde, 85, 162, 168, 506, 414, 434, 466, 579, 702, 704, 716.
MAROC (Le roi de), 445.
MARQUES (Don César), 24, 25.
MARQUETTE (Le Sr de). Voy. *Hertaing*.
MARSEILLE, 89.
MARTENS (Chrétien), 514.
MASCHI (Bernardo), 26.
MASSÉS (Gilles), 452.
MASSI (Cosme), secrétaire d'Alexandre Farnèse, 1.
MASSIET (Antoinette de), 655.
MATHIAS (L'archiduc), 85, 656.
MAUBEUGE (La tour de l'église de). Est frappée par la foudre, 115.
MAULDE (Guillaume de), 655.
MAURES DE VALENCE, 90.
MAURICE, prince d'Orange, 82, 221, 274, 709.
MAXIMILIEN 1^{er}, empereur, 270.
MAXIMILIEN II, empereur, 692, 695, 715.
MAYENCE (L'électeur de), 275, 598.
MÉDICIS (Les), 121.
MÉDICIS (Le cardinal de), 125, 152.
MÉDICIS (Cosme de), 577.
MÉDICIS (François-Marie-Cosme de), duc de Florence, 241.
MÉDICIS (Jean-Jacques de), marquis de Marignan, 577.
MEDINA-CELLI (Le duc de), gouverneur des Pays-Bas, 268. — Voy. aussi *Cerda*.
MEDINA-STOONIA (Le duc de), 557.
MÉDITERRANÉE (La), 10, 222.
MEDRANO (Melchior), 277.
MEETKERCKE (Adolphe de), 85, 556.
MELUN (Pierre de), prince d'Épinoy, 82, 158, 681, 687, 718.
MELUN (Robert de), prince d'Épinoy, marquis de Roubaix, etc., 162, 221, 255, 444, 438, 460, 461, 471, 476, 480, 484, 497, 502, 511, 518, 525, 524, 527, 528, 555, 557, 559, 544, 556, 561, 565, 572, 574, 578, 580, 585, 588, 591, 602, 607, 615, 617, 655, 662, 664, 716.
MENDEZ DE HARO (Don Diégo), marquis de Carpo, 71.
MENDEZ DE HARO Y SOTOMAYOR (Don Louis), 71.
MENDOZA (Bernardino), 12, 107, 121, 153, 157, 175, 178, 179, 181, 266, 517 à 519, 524, 408, 446, 434.
MENDOZA (Diégo-Hurtado de) et de la Cerda, prince de Melito, duc de Francavilla, 554.
MENDOZA (Ferdinand de), 284, 285, 295, 557.
MENDOZA (Francisco-Hurtado de), marquis d'Almazan, 557.
MENDOZA (Hernando), 558.
MENDOZA (Jean-Baptiste), 517 à 519.
MENIN, 85, 471.
MENTON, 259.
MER ADRIATIQUE, 54.
MESSINE, 255, 526.
MESSINE (L'archimandrite de), 24.
METZ, 400.
MEULE (M. la), 452.
MEURS (Le comte de). Voy. *Nieuwenaar*.
MEUSE, 14, 446, 447, 455.
MEXIQUE, 178, 182, 186, 222.

- MEXIQUE (La flotte du), 273.
 MEZIÈRES, 81, 84, 112.
 MICAULT (Louise), 212.
 MICAULT (Marguerite), 654.
 MIDDELBOURG EN ZEELANDE, 666.
 MIDDELBOURG (L'évêque de), 308.
 MIDLER OU MITTLERE, 457, 459.
 MILAN, 10, 23, 61, 102, 155, 182, 186, 199, 228, 256, 275, 282, 301, 312, 316, 355, 366, 385, 402, 405.
 MILAN (La citadelle de), 186, 222.
 MILAN (Marchands de), 499, 500.
 MILAN (Les tercios de), 85, 142.
 MILAN (Les tribunaux de), 254.
 MILICH, 442.
 MINES D'ESPAGNE ET DES INDES, 222, 275, 506.
 MINISTRES DOGMATIQUES, 306.
 MINISTRES HÉRÉTIQUES, 417.
 MØESYENBROECK (Herman de), 691.
 MOLES (Annibal), 37, 38, 41.
 MOLFETTA (Le prince de). Voy. *Gonzague (César de)*.
 MOLIN (Pierre de), 702.
 MOLIQUES (Lcs), 171.
 MONACO, 52, 228, 259, 244.
 MONACO (Le traité de), 245.
 MONCADA (François de), comte d'Aytona, 557.
 MONCADA (Francisco de), duc de Montalto, 505.
 MONCINEGO, 77.
 MONÇON, 11, 529.
 MONÇON (La réunion des Cortès à), 599.
 MONDEJAR (Le marquis de). Voy. *Lopez-Hurtado*.
 MONDRAGON, 85, 112, 158, 192, 224, 267, 662, 664.
 MONRÉAL, 129, 130, 255.
 MONRÉAL (L'archevêque de). Voy. *Torres*.
 MONS, 319.
 MONTALTO (Le duc de). Voy. *Moncada*.
 MONTANUS (Pierre). Voy. *Dathenus*.
 MONTE (Jean-Baptiste del ou di Monti), 57.
 MONTEBELLO, 125.
 MONTFERRAT, 370.
 MONTFORT, 661.
 MONTFORT (Le comte Ulric de), 692.
 MONTLUC (Jean de), Sr de Balagny, 215, 447.
 MONTMORENCY (François, duc de), 581, 595, 622.
 MONTMORENCY (Georges de), Sr de Croisilles, 632.
 MONTMORENCY (Louis de), Sr de Beuvry, 458, 460.
 MONTORIO, 129.
 MONTORIO (Le comte de). Voy. *Caraffa*.
 MONTPENSIER (Le duc de), 622.
 MONTRÉAL, 125, 129.
 MONTREVEIL (Le comte de). Voy. *Baume (Antoine de la)*.
 MONE (La bataille de), 140.
 MORA (Christoval de), 196.
 MORENS (Juan), conseiller de Requesens, 140.
 MORIENSART (Le Sr de). Voy. *Vasseur*.
 MORILLON, 1, 46, 60, 140, 156, 211, 304, 688.
 MORTAGNE, 610.
 MORTAGNE (Le Sr de). Voy. *Vander Gracht*.
 MOTTE (Le Sr de la). Voy. *Pardieu*.
 MOUCHET (Guyon), Sr de Château-Rouillard, 161.
 MOUILLERIE (Le Sr de la), 274, 275.
 MUCIO, surnom du duc de Guise, 625, 626.
 MUET (Antoine), 709.
 MUNCHENRUCHSRE. Voy. *Buchsec*.
 MUNO, 447.

N.

- NAARDEN, 468.
 NAJARA OU NAXARA (Le duc de). Voy. *Manriquez (Maurice)*.
 NAMUR, 112, 262.
 NAMUR (Le château de), 259.
 NAMUR (Le capitaine), 578.

- NAPLES, 10, 23, 29, 37, 38, 55, 54, 61, 66, 103, 150, 155, 204, 220, 226, 228, 242, 251, 275, 281, 289, 295, 526, 534, 549.
- NAPLES (Les affaires de), 102.
- NAPLES (Les galères de), 74, 202.
- NAPLES (Le grand connétable de), 291.
- NAPLES (La rente de), 147.
- NAPLES (Le royaume de), 188.
- NAPLES (Les tercios de), 85, 142.
- NAPLES (Les tribunaux de), 254.
- NAPLES ET SICILE (Le vice-roi de), 565.
- NAPOLITAINS, 247.
- NASSAU (Louis de), 469.
- NASSAU (Marie de), 85.
- NAVARRÉ, 557, 558.
- NAVIGATION, 159.
- NAVIRES HOLLANDAIS, 195.
- NAZET (Le capitaine), 447.
- NÉGOCIATIONS AVEC CEUX DE GAND, 114.
- NEKKERSPOEL, 699, 700, 711.
- NEUFVILLE (Nicolas de), Sr de Villeroy, 100, 684.
- NEVE (Jean de), 656.
- NICELLI (Pedro-Francisco), officier italien, 656.
- NICOLO DE CESIS (Le comte), 158.
- NIEUPORT, 158, 463, 471.
- NIEUWENAAR (Adolphe, comte de), 85, 214, 469, 714.
- NIMÈGEE, 709, 714.
- NINOVE (Le pays de), 114.
- NOBLE DE GAND, 484.
- NOCERA (Ferdinand, duc de), 242.
- NOIRCARMES (Jean de), Sr de Selles, 112, 506, 499, 524.
- NONCE (Le), 125, 128, 152, 511.
- NONCE EN ESPAGNE. Voy. *Taverna*.
- NONCE DE FRANCE. Voy. *France et Bologne (Jean-Baptiste de)*.
- NOÛE (François de la), 112, 158, 507, 520, 524, 585, 604, 609, 616, 641, 664, 681.
- NOÛE (M^r de la), 112, 158, 507, 489, 498, 499, 525, 585, 587, 595. — Voy. aussi *Juré*.
- NOÛE (Odet de la), Sr Têligny, 112, 158, 192, 221, 404, 664, 699, 702, 704, 710.
- NOUVELLE ESPAGNE. Voy. *Mexique*.
- NOVILLE (Le capitaine), 501.
- NOYELLES (Paul de), Sr de Calonne, Torey, etc., 495.
- NOYELLES (Ponce de), Sr de Bours, 162, 495.

O.

- OCÉAN, 10, 168, 216, 251.
- OCTAVE FARNÈSE, 4, 9, 15, 465, 478, 656.
- OCTAVIO (Le capitaine), 526.
- OHAIN (M. d'), 691.
- OLAH ALY OU LUCHALI, 71, 74, 89, 229.
- OLIVARÈS (Le comte d'). Voy. *Guzman (Henri)*.
- OLIVARÈS (Michel d'), 646.
- OLIVERA (Antonio de), de Mondéjar, 480.
- OLIVERA OU OLIVERO LE CASTILLAN (Don Antonio), 506, 507, 617, 655, 656, 681.
- OLIZY, 447.
- OLSIGNANO, 155.
- OOST-FRISE (Maximilien d'), comte d'Overembden, 254.
- OOSTLAND, 710.
- ORAGE EXTRAORDINAIRE, 115.
- ORANGE (La princesse d'), 467.
- ORANGE (La principauté d'), 559, 561.
- ORANGISTES, 554, 552, 565.
- ORBITELLO, 59.
- ORCHIMONT, 447.
- OREFICE (Le président), 155.
- ORPHÉO (Le capitaine). Voy. *Gaillien*.
- ORSINO. Voy. *Ursins*.
- ORTIZ (Grégoire), capitaine, 588.
- ORTONE, 8.
- OSMAEL OU ORSMAEL. Voy. *Hertoge (Guillaume)*.
- OSMAN PACHA, 570.

OSORIO (Diégo), capitaine, 558, 561.
 OSSUNA (Le duc d'). Voy. *Giron (Pietro)*.
 OSTENDE, 158, 161, 500, 415, 458, 471, 542,
 550, 659, 669, 687.
 OSTERLINGS, 159, 142, 171, 177.
 OTHANTO, 54.
 OUDENBOURG, 654.

OUDENBOVE (La seigneurie d'), 517.
 OULTRE (La seigneurie d'), 114.
 OURSIN (Barbe), 655.
 OVERSCHELDE (Jean van), 653, 655.
 OVERYSSEL (Le conseil et les nobles d'), 596.
 OYENBRUGGE (Conrad d'), évêque intrus de Tour-
 nai, 158.

P.

PABLO (Pedro), 155.
 PACIFICATION DE GAND, 507, 510, 707.
 PADILLA (Saneho de), 155.
 PAIX DE RELIGION, 410.
 PALLAVICINI (Charles, marquis de), 259.
 PALLAVICINI, ambassadeur de Savoie, 405.
 PALMA (Louis), auditeur, 465, 657.
 PALUD (Françoise de la), 152.
 PAMEL. Voy. *Joigny*.
 PAMPELUNE, 129.
 PAFE (Le), 425.
 PAFE (Jean de), 701, 702.
 PARDIEU (Valentin de), Sr de la Motte, 112, 161,
 298, 500, 446, 457, 475, 685.
 PARDO, 509, 590, 465.
 PARIS, 59, 107, 542, 547, 698.
 PARIS (Le parlement de), 549, 560.
 PARISIS (Lancelot), 701.
 PASSA (Pietro), capitaine, 441 à 445.
 PASTEURS DE GAND (Les), 649.
 PAUL (Le capitaine), anglais, 705, 705.
 PAYS-BAS, 16, 80, 107, 159, 251, 505, 414, 440,
 507, 529, 546, 551, 655, 685, 717. — Voy.
 aussi *Flandre*.
 PAYS-BAS (Les affaires des), 11.
 PAYS-BAS (Mauvaise situation des), 85.
 PAYS-BAS (Nouvelles des), 406.
 PAYS-BAS (Princes des), 549.
 PAYS-BAS (Troubles des), 157.
 PAZ (Pedro de), maréchal de camp, 111, 190, 192,
 200, 505, 656, 676.

PELS (Ester), 66.
 PENSIONNAIRES, 506.
 PEREZ (Antonio), 56, 275.
 PÉROU, 182, 186, 222, 240, 275.
 PÉROU (La flotte du), 244, 250.
 PERRENOT (Étiennette), 161.
 PERRENOT (Frédéric), Sr de Champagney, 82, 114,
 157, 158, 212 à 214, 258 et suiv., 501, 502,
 507, 509, 514, 567, 406, 417, 499, 524, 565,
 599, 684. — Sa vaiselle dorée, 269.
 PERRENOT (Marguerite), 152, 164.
 PERRENOT (Thomas), Sr de Cantecroix, 269.
 PERSE (La), 570.
 PERSONNE (Le nommé), 609.
 PHILIBERT-EMMANUEL, duc de Savoie, 149, 259.
 PHILIPPE II, 4, 11, 15, 25, 57, 58, 41, 45, 51, 52,
 66, 75, 74, 81 à 85, 85, 92, 105, 107, 110,
 111, 116, 117, 120, 121, 125, 125, 126, 129,
 155 et suiv. 155 à 173, 179, 184, 186, 188, 198,
 202, 204, 210, 215, 216, 225, 252, 256, 257,
 250, 252, 255, 255, 260, 265, 266, 268 à 274,
 288, 290 à 294, 297, 504, 509, 514, 518, 521,
 526, 529, 551, 552, 554, 556, 559, 541, 544,
 546, 549, 552, 559, 563, 566, 577, 581, 584,
 585, 589, 591, 599, 400, 404, 405, 409, 415,
 415 à 417, 419, 424, 425, 454, 459, 464, 475,
 477, 499, 500, 508, 521, 522, 555, 559, 546,
 547, 552, 555, 559, 569 à 571, 585, 587, 594,
 608, 618, 619, 626, 627, 657, 640, 674. —
 Ses lenteurs, ses méfiances, 272, 414.

- PHILIPPE (L'infante), 11, 529, 554, 594, 595,
 400, 408, 409, 416. — Son majordome, 560.
 PHILIPPE-GUILLAUME, comte de Buren, 74, 74,
 558, 561.
 PUOCION, 249.
 PIATTI (Jean-Baptiste), ingénieur, 445, 480.
 PICARDIE, 648, 659, 685.
 PIE IV, 242.
 PIE V, 377.
 PIÉMONT, 370.
 PILLAGES DES SOLDATS ESPAGNOLS, 457, 458, 459,
 449, 450.
 PILLAGES DES FRANÇAIS, 455.
 PIOMBINI, 59.
 PIRATES, 665.
 PISACANI, secrétaire de Marco-Antonio Colonna,
 62, 67, 74.
 PLACARDS, 684.
 PLAISANCE (Le château de), 5, 6, 66, 186, 202,
 274, 406, 445, 477.
 PLACIUS (Petrus), ministre protestant, 695.
 PLUTARQUE, 401. — Son problème, 415.
 POITIERS (Charles de), 114, 164.
 POITIERS (Guillaume de), 164.
 POLLWEILER (Le baron Nicolas de), 60, 65, 692.
 POLOGNE (Le roi de), 581.
 POMERAUX. Voy. *Pruniaux*.
 PONSOT (Le comte Petro Martin), 276.
 PONT-A-MALTE, 605.
 PONT-BRÛLÉ (Le), 715.
 PORT-ERCOLES, 59.
 PORTUGAIS, 11.
 PORTUGAL, 14, 59, 54, 65, 94, 97, 120, 140, 165,
 174, 196, 197, 215, 216, 286, 355, 344, 347,
 548, 552, 564, 568, 424, 425, 618.
 PORTUGAL (Les navires de), 160.
 POSO (Francisco del), 24.
 PRADO, 590. — Voy. aussi *Pardo*.
 PRÉ (M. de la), envoyé de France, 669.
 PRÊCHES, 506.
 PRÉE (De la), commis des finances à La Haye,
 705.
 PRIL (Pierre), 696.
 PRINCES PROTESTANTS D'ALLEMAGNE, 547.
 PRISONNIERS EN AFRIQUE, 415.
 PROTESTANTS (Princes) d'Allemagne, 547.
 PROVENCE, 87, 426.
 PROVINCES-UNIES, 685, 686, 688.
 PROVINCES WALLONNES, 521.
 PROVISIONS D'ARGENT, 10, 64.
 PRENEAUX (Le Sr des). Voy. *Sorbies*.

Q.

- QUESNOY, 44, 445.
 QUIEL (Mathieu), 655.
 QUIROGA (Gaspard de), archevêque de Tolède,
 405, 488, 416.

R.

- RAMAULT (Adrien), 451.
 RASSENGHIEN. Voy. *Vitain*.
 REAZA (Jean-Gonzales de), 615.
 REBELLES, 84, 224, 347, 626.
 REAOURS (François de), 504, 516, 692.
 RECOURT, baron de Licques, 159.
 REGIUS (Jacques), ministre protestant, 649, 650,
 666.

- REINGOUT, conseiller des finances à La Haye, 701.
 RELIGION, 506.
 RELIGION (Affaires de), 622.
 RELIGION CATHOLIQUE, 509, 575, 419, 692.
 RELIGION CATHOLIQUE (La). Seul culte permis à Gand, 509.
 RELIGION (Liberté de), 560.
 RELIGION (Paix de), 410.
 RENARD (Simon), 660.
 RENNEBOURG (Le comte de). Voy. *Lataing (Georges de)*.
 RENTY (Le marquis de). Voy. *Lataing (Emmanuel-Philibert de)*.
 RENTY (Le prieur de). Voy. *Robert*.
 REQUESENS (Louis), grand commandeur, 258, 260, 264, 265, 266, 269, 585, 401, 610, 611.
 RETZ (Le duc de). Voy. *Gondy (Albert de)*.
 RIBERA (Parafan-Henriquez de), duc d'Alcala, 58.
 RIDIERI (Bernard), capitaine, 586.
 RICHAROOT (Jean). Voy. *Grusset*.
 RICHEBOURG (Le Sr de). Voy. *Melun (Robert de)*.
 RIFFAULT (Jean de), baron de Villeneuve, 1, 68, 69.
 RIO (Antonio del), 55, 225, 548, 570.
 RIO (Louis del), 220.
 RITVAUX (Le colonel), 692.
 ROBERT BIEN-AIMÉ, prieur de Renty, 201, 508.
 ROBLES (Gaspard de), Sr de Billy, 508, 558, 562, 664.
 ROBLES (Jean de), 558.
 ROBLES (Philippe de), 562.
 ROBRECHTS (Vincentine), 486.
 ROCABRUNE, 259, 244.
 ROCHELLE (La), 454.
 RODA (Jérôme), 266, 268, 269.
 RODOLPHE II, empereur, 11, 145, 117, 568, 574, 440, 459, 571, 584, 644, 660, 715.
 ROERDA (Le conseiller), 665, 666.
 ROIS CATHOLIQUES, 140.
 ROJAS OU ROXAS (Alonso de), 259.
 ROJAS (Antonio de), 208, 217, 225, 245.
 ROLE (Le colonel), 616.
 ROMAINS (Les), 54, 505, 529.
 ROME, 55, 120, 125, 150, 155, 252, 290, 554, 545, 544, 625, 651.
 ROMERO (Julien), 267.
 RONCK OU ROUCK (Guillaume), 462.
 ROUSSEL, 660.
 ROVELASCO (Jérôme), 702.
 ROVÈRE (François-Marie de la), 26, 241.
 RUCKEGHEM (Guillaume van), 655.
 RUE (Le Sr de la). Voy. *Aubermont (Antoine)*.
 RUISBROECK. Voy. *Wilthem*.
 RUIZ OU RUY DE SEGURA (Geronimo), 470, 482, 485, 485, 489, 492, 494, 515, 518, 519, 555, 559, 544, 551, 555, 565, 570, 575, 576, 577, 585, 595, 596, 598.
 RUPELMONDE, 467.
 RUREMONDE, 606.
 RUTLAND (Le comte de). Voy. *Manners*.
 RUYZ, 258.
 RYE (Gérard et Joachim de), 47.
 RYE (Mare de), marquis de Varembon, 255.
 RYE (Philibert de), baron de Balançon, 84, 550, 551, 578, 580.
 RYHOVE. Voy. *Kéthulle (François de la)*.

S.

- SABINE, titre de cardinal, 54.
 SABIONETTA (Les armes de), 486.
 SAFFELN, 445.
 SAIGNY, 661.
 SAINT-AMAND, 84, 610, 611.
 SAINT-AMAND (L'abbé de), 610.

- SAINT-BASILE (Le monastère de), 24.
 SAINT-BERNARD (Le couvent des Carmes de), 594, 596.
 SAINT-CLÉMENT (Don Guillaume de), 660, 692.
 SAINT-DENIS-WESTREM, 605.
 SAINT-DOMINIQUE (Un père de l'ordre de), 280.
 SAINTE-ALDEGONDE (Le Sr de). Voy. *Marnix*.
 SAINTE-CROIX OU SANTA CRUX (Le marquis de), 10, 75, 150, 259, 575, 402, 468, 478.
 SAINTE-ÉCRITURE, 641.
 SAINT-EMPIRE, 458.
 SAINT-ÉTIENNE (Le cardinal de), 92.
 SAINT-GEORGES GÉSUALDO (Le cardinal de), 61, 66, 121.
 SAINT-LAURENT, 152, 201, 521.
 SAINT-LAURENT (La tête de), 606.
 SAINT-MARD, 458.
 SAINT-MAURICE (Jacques de), prieur de Belle-Fontaine, 55, 47, 48.
 SAINT-OMER, 457, 475.
 SAINT-QUENTIN, 84.
 SAINT-VAAST (L'abbé de), 445, 586.
 SAINT-VINCENT (L'abbé de), à Besançon, 47.
 SALAMANCA, 40.
 SALAZAR (Christoval), inquisiteur, 52, 75, 77.
 SALZBOURG (L'archevêque de), 298.
 SANCHE (Don). — Voy. *Gucvara*.
 SAN LORENZO, 57.
 SANNACHERIB, 454.
 SANSEVERINO (Nicolas-Bernardin), prince de Bisignano, 247.
 SANTA CRUX (Le marquis de). Voy. *Sainte-Croix*.
 SANTAPAU-VARESI (Don Francisco de), prince de Butera, 245.
 SARABIA (Adrien), 642.
 SARAGOSSE, 512, 515, 599, 407, 416.
 SART-SUR-THYL, 212.
 SAS DE GAND, 485, 487, 497, 502, 577, 578, 588, 591, 615, 617.
 SAVIGNY (Le Sr de). Voy. *Chambre*.
 SAVOIE, 53, 115, 191, 225, 248, 570, 426.
 SAVOIE (L'ambassadeur de), 277, 304. — Voy. *Russi Savoie (Amédée de)*.
 SAVOIE (Amédée de), fils naturel d'Emmanuel-Philibert, 184, 218, 229, 259, 240, 274.
 SAVOIE (Le duc de). Voy. *Charles-Emmanuel I, duc de Savoie*.
 SAVOIE (Le duc de), 247, 499, 647.
 SAVOIE (La visite de), 250, 516.
 SAVOISIENS (Les), 417.
 SAXE (Auguste, duc de), 459.
 SAXE (Anne de), 221, 274.
 SAXE (Le duc de), 248.
 SAXE (L'électeur de), 275.
 SCHAEF (Gérard), 679, 707.
 SCHELDERE (Juhn), 225.
 SCHENCK (Le colonel), 509, 554.
 SCHEPENE (Nicolas de), doyen de Saint-Jacques, à Ypres, 454.
 SCHOONEVALLE (Le Sr de), 669.
 SCHOONHOVE, 467.
 SCHUDDEMATE (Le capitaine), 564, 566, 574, 716.
 SCILLA (Le prince de), 155.
 SCIPION, 111.
 SCOTTI OU SCOTTO (Horatio), 68.
 SÉBASTIEN, roi de Portugal, 415.
 SECRÉTAIRE D'ÉTAT, 548.
 SECTAIRES, 506.
 SEGURE. Voy. *Ruiz*.
 SELOT, vice-chancelier de l'Empire, 574.
 SELIM (Le sultan), 577.
 SELLES (M^r de). Voy. *Noircarmes (Jean de)*.
 SEMINARA (La duchesse de), 525.
 SENECA, 66.
 SESSA (Le duc de). Voy. *Cordoue (Gonzales de)*.
 SETON, 482, 489, 490, 514, 520, 524.
 SETON (Le capitaine), 470.
 SETON (Le colonel), 112.
 SETON (Gauthier ou Wauthier), 472, 520.
 SETON (Le lieutenant), 470, 507.
 SETON (Les deux), 555.
 SÉVILLE, 10, 429, 186, 258, 544, 547, 478.
 SEYLLA (La principauté de), 127.
 SFONDARATO (Le baron), comte della Rivera, 184, 229, 259, 407, 625.
 SFORCE (François-Marie), de Milan, 285.

- SICILE, 10, 25, 25, 74, 228, 243, 505, 526, 559, 555, 598.
 SICILE (Les galères de), 74, 190.
 SICILE (Les tereios de), 85, 112.
 SICILE (Les tribunaux de), 254.
 SICILE (Le vice-roi de), 591.
 SIGUENZA, 599.
 SIMÉON, 615.
 SIMONETA (Le régent), 25, 276.
 SIMPLE (Guillaume), écossais, 76, 150, 152, 157.
 SIVRY (Guillelmine de), 655.
 SNOUCK (Le commis), 457, 475.
 SOETE (Philippe de), Sr d'Hautain, 702.
 SOLEURE, 648.
 SOLFARINI (Ascanio), 42.
 SOMERE (Jacques de), 681.
 SONHAY (Charles), 574.
 SORBIES OU SOBRIÈRES (Roch de), Sr des Pruneaux, 274, 509, 515, 529, 415, 467, 504, 503, 516, 529, 541, 546, 549, 556 à 558, 561, 575, 657, 658, 669, 685, 691, 698, 708.
 SPA, 112, 619.
 SPINELLO (Charles), duc de Seminara, 525.
 SPINOLA (Don Gaston), 50, 57, 106, 120.
 SPINOLA (Georges), 57.
 SQUILACI. Voy. *Borgia*.
 STABROEK, 712.
 STEENBERGEN, 157, 496, 497.
 STEENWINCKEL, 701.
 STEINKIRCHEN, 442.
 STENAY, 447.
 STEPERAERT OU STUPERAERT (Pierre), conseiller au conseil de Flandre, 678.
 STERCK (Godefroid), receveur général des finances, 161.
 STEWART (Le colonel), 489.
 STEYDLIN (Gabriel), 690, 702.
 STEYDLIN (Joachim), 702.
 STEYDLIN (Maitre) et son frère, 701.
 STRAELFN, 458, 459.
 STRAELEN (M. de), 704.
 SUBSIDE accordé par le pape, au roi d'Espagne, 150.
 SUISSE, 644.
 SUISSE (La diète de), 448.
 SUISSE (Lignes de), 661.
 SUISSÉS, 116, 117, 448, 646, 647.
 SUISSÉS CATHOLIQUES, 116.
 SULMONE (Le prince de). Voy. *Lannoy (Horace de)*.
 SWEERTS (François), 702.
 SYNODE D'ANVERS, 666.
 SYNODE FLAMAND A BRUGES, 666.
 SYNODE WALLON, 452.

T.

- TAFFIN (Denis), 455.
 TAFFIN (Jean), 455.
 TARENTE (L'archevêché de), 577.
 TASSIS (Jean-Baptiste de), 96, 107, 112, 121, 174, 175, 177, 178, 184, 190, 192, 202, 250, 317, 408 à 411, 419, 450, 619, 625 à 627, 661, 685.
 TASSIS (Léonard de), 165.
 TASSIS (Pedro de), 111, 112, 165, 192, 197, 201, 206, 208, 215, 279, 505, 524.
 TAVERNA (Louis), nonce en Espagne, 256.
 TAYAERT (Jacques), 552.
 TAYSPIL (Marie), 655.
 TELIGNY (Le Sr de). Voy. *Noue (De la)*.
 TEMPEL OU TYMPEL (Olivier van den). Voy. *Vanden Tempel*.
 TERCÈRE (Les îles de), 75, 259.
 TERMENES OU TERMINI, 41.
 TERMOLES OU TERMOLA, 57, 41.
 TERMONDE, 85, 111, 157, 160, 221, 299, 300, 305,

- 467, 470, 472, 489, 490, 506, 510, 512, 514, 518, 519, 524, 540, 545, 555, 566, 574, 577, 594, 615, 662, 665.
- TERMONDE (La prise de), 110, 111, 190, 192, 200, 272, 668.
- TERMONDE (Le traité de), 550, 551, 549, 556.
- TERNEUZE, 158, 557, 558, 592.
- TERRACINE, 155.
- TERRANOVA. Voy. *Aragon*.
- TEXEL, 177, 195.
- THEONORO, 155.
- TREVELEN (Laurent), 451.
- TRIONVILLE, 456, 501.
- THORAISE (Jean de), bailli d'Amont, 69, 84, 161.
- TILLOY, 586.
- TIRLEMONT, 85.
- TISNACQ (Catherine de), femme du Sr de Selles, 506.
- TOART, 162.
- TOISON D'OR (L'ordre de la), 115, 212, 250, 251, 255, 241, 249, 251, 512, 515, 529, 555, 555, 568, 569.
- TOLÈDE, 172.
- TOLÈDE (L'archevêché de), 54, 45.
- TOLÈDE (Le cardinal de). Voy. *Quiroga (Gaspard)*.
- TOLÈDE (Don Garcia de), vice-roi de Sicile, 190, 526.
- TOLÈDE (Franciso de), dit Tolet, cardinal, etc., 125, 125, 150, 152, 202.
- TOLÈDE (Pedro de), fils de Garcia, 275.
- TOLÈDE (Pedro de), marquis de Villafranca, 190, 194, 202.
- TORRE (De la), secrétaire du roi, 267.
- TORRES (Ludovico de), archevêque de Monreale, 129, 256, 280.
- TORSY (M^r de). Voy. *Noyelles*.
- TORTURE, 602.
- TOSCANE (L'ambassadeur de), 247, 281, 286, 289.
- TOSCANE (Le grand duc de), 249, 281.
- TOUR (Henri de la), vicomte de Turenne, 84, 159, 461, 499, 525, 550, 578, 580, 581.
- TOURNAISE (M^r de). Voy. *Thoraïse*.
- TOURNAI, 462, 495, 559, 582, 640, 654, 672, 688.
- TOURNAI (La citadelle de), 664.
- TOURNAI (Les députés des États de), 610.
- TOURNAI (L'évêché de), 201.
- TOURNAISIS (Le baillage de), 610.
- TRAJAN, 401.
- TRAJETTO, 152.
- TRALLES, 162.
- TRÉLL (Le capitaine), 525, 526.
- TREFFORT (Le marquis de), 47.
- TRELON (Le Sr de). Voy. *Blois*.
- TRENTE (Le cardinal de), 294.
- TRÈVES (L'électeur de), 456, 459.
- TRIEST (Jean), 681.
- TRIEST (Josse), 684.
- TROYE (M^r de), 55.
- TRUCSSESS (Gebard), 275, 410, 714.
- TUNIS, 74.
- TURC (Le), 11, 159, 229, 546, 570.
- TURCS, 244.
- TURENNE OU THOURAINE (Le vicomte de). Voy. *Tour*.
- TURIN, 150.

U.

- ULFT, 707.
- ULFT (La garnison d'), 569, 584.
- UPROVEN, 442.
- URAIN (Le duc d'), 26, 241. — Voy. *Rovère (François-Marie de la)*.
- URSINS (Paul-Jourdain des), 242.

- URY (Le canton d'), 646.
 UTENHOVE (Charles), 469, 479, 494, 497, 508, 514,
 521, 545, 551, 552, 561, 566, 570, 575, 576,
 577, 578.
 UTENHOVE (Le grand bailli), 525.
 UTRECHT, 469, 559, 714.
 UUYTENHAM (Frédéric), 568, 570.

V.

- VADEMAKER, 651.
 VALAIS, 402.
 VALENCE, 146, 558, 408.
 VALENCE (Les maures de), 90.
 VALENCIENNES, 81.
 VALLES TALINA, 150.
 VALOIS (François de), 420.
 VALTELINE, 109, 125, 574, 575, 402.
 VALVERDE ARRIETA (Juan de), 114.
 VAN AERTSENS. Voy. *Aertsens*.
 VAN CANDRIESSCHE (Guillaume), 460.
 VAN DAMME (Jean), 82, 681.
 VANDEN BERGHE (Le comte Guillaume), 468, 568,
 570.
 VANDEN TEMPEL OU TYMPEL (Olivier), 157, 467,
 470, 504, 505, 516, 517, 519, 542, 669, 704.
 VANDER AA (Pierre), président du Conseil de
 Luxembourg, 12.
 VANDER BEECKEN, 697.
 VANDER BURCHT (Jean), chevalier, 159.
 VANDER CAMERE (André), 485.
 VANDER GRACHT (Anne), 654.
 VANDER GRACHT (Philippe), Sr de Mortagne, 110,
 668.
 VANDER GUERTE (Le capitaine), 565.
 VANDER LINDEN (Jean), abbé de Sainte-Gertrude,
 157.
 VANDER STRATE (Adrien), 655.
 VANDER VENNE (Jean), 486.
 VANDER ZYPE (Catherine), 655.
 VAN DE WARCKE, pensionnaire de Bruges, 554.
 VAN DEYNZE (Vincent), 477.
 VAN HAESTEN (Robert), 701, 702.
 VAN HALMAEL (Messire), 702.
 VAN HANSWYCK (Pierre), 696.
 VAN HECKE (Charles), 654.
 VAN HECKE (François), 654.
 VAN HEYLEWEGEN (Adrien), 702.
 VAN HILLE (Cornille), 651.
 VAN LANSBERG (François), pasteur, 650.
 VAN OVERSCRELDE (Jean), 655, 655.
 VAN OYEN (Jean), ingénieur, 501.
 VAN PEENE (Jean), 651.
 VAN RUCKEGHEM (Guillaume), 655.
 VAN SCHILLE (Hans), 614.
 VAN STEENWYK (Jean), 702.
 VAN 'T SESTICH (Didier), 459.
 VARANBON (Le marquis de), 48.
 VARGAS (Diego de), secrétaire de Philippe II, 554.
 VARON. Voy. *Sfondrato*.
 VASQUEZ DE LARA (Mathieu), 147, 246, 249, 558.
 VASSEUR (François le), Sr de Moriensart, secrétaire
 d'État, 162, 492, 505, 555, 541, 545, 544, 551,
 586, 595, 596, 681, 682.
 VAUD (Les catholiques de), 115.
 VAUXCELLES (La trêve de), 429.
 VEGA (Juan de), 49.
 VELDEN, 524.
 VELUWE, 469, 714.
 VENEGIES (Le Sr de). Voy. *Goignies*.
 VENDÔME (Le duc de), 420.
 VÉNICIENS, 54, 252, 255.
 VENISE, 11, 71, 75, 78, 577.
 VENISE (L'ambassadeur de), 547. — Voy. aussi
Zuni.
 VENISE (Avis de), 69.
 VENISE (Ceux de), 75.
 VENOSA (Le prince de). Voy. *Gesualdo*.

- VERDUGO, 297, 506, 456, 585, 584, 612, 714.
 VERGY (François de), comte de Champlitte, 69,
 255, 448, 646, 660, 684.
 VERGY (Lcs de), 45.
 VERONICI (Roger), 434.
 VERRANEMAN (Ferdinand), conseiller, 652.
 VERRANEMAN (Jean), 652.
 VERREBROUCK, 480.
 VERREYCKEN (Louis), fils de Pierre, 242, 678, 681,
 682.
 VESPASIANO. Voy. *Gonzague*.
 VEZET (Le grand doyen de). Voy. *Grammont*.
 VEZING, 455.
 VIGLIUS, 85, 268, 270, 506, 534.
 VIGNE (Jean de la), 452.
 VIGNOLO, 278.
 VILAIN DE GAND (Maximilien), comte d'Isenghien,
 267, 508, 688.
 VILLENÈVE (Le hbron ou Sr de). Voy. *Riffault*.
 VILLEROI (Le Sr de). Voy. *Neufville*.
 VILLERS, 506.
 VILLERS (Le ministre), 655.
 VILVORDE, 162, 245, 297 à 500, 505, 529, 467,
 654, 669, 676, 716.
 VILVORDE (Ceux de), 460.
 VILVORDE (La prise de), 245.
 VIRTON, 447, 458.
 VISCH (Philippe de), 578.
 VISCONTI (Galeas), 276.
 VITELLY (Le marquis de). Voy. *Chiopin Vitelli*.
 VOISIN (Le capitaine), 462.
 VOLS DANS LES AFFAIRES DES GALÈRES, 584.
 VRYBUIERS, 606.

W.

- WAES (Le pays de), 158, 299, 562, 599, 662, 664.
 WAES, 607.
 WALFARTH, 445.
 WALSINGHAM, 265.
 WANCOURT, 586.
 WARAMBON. Voy. *Rye*.
 WARLUSEL (Le Sr de), 456.
 WARNETON, 451.
 WASSEBERG, 441, 442.
 WATERLAND, 468.
 WERDT, 457, 459.
 WERPE (Le Sr de). Voy. *Grenet*.
 WERTH, 457, 459.
 WEST-FLANDRE, 242.
 WESTPHALIE, 440.
 WESTQUARTIER DE FLANDRE, 557, 645.
 WETTEREN, 442, 480, 484, 545, 564, 577, 592,
 602, 615, 617, 655, 682.
 WEYNS (Pierre), 651.
 WEYTS (Anne), 652.
 WILDE (François de), 655.
 WILDE (Marc de), 451.
 WILLEBROEK, 668, 699.
 WILLER, 447.
 WILSPERG OU WYLPURCH (H. de), maître d'hôtel
 du comte de Buren, 561.
 WILTZ (Le hbron de), 456.
 WINCKEL, 659.
 WINCKERE (Bernard de), 544, 542, 656.
 WINNEBOURG (Mr de), 258.
 WINNEZEEL (Antoine), 655.
 WITHEM (Jean de), mbrquis de Bergen-op-Zoom,
 571, 584, 585.
 WITTHAM (Claude de), Sr de Richebourg, 442.

X, Y.

XANTEN, 509.

YBARA. Voy. *Ibara*.YORCK (Le capitaine Roland), 458, 460, 470, 489,
490, 514, 518, 524, 565.YPRES, 19, 212, 455, 456, 451, 471, 475, 495,
494, 524, 555, 551, 562, 642, 645, 690.

YPRES (L'église réformée à), 650.

YPRES (Le grand bailli d'), 549, 558.

YPRES (Le magistrat d'), 476.

YPRES (La reddition d'), 528.

YSENGHIEN (Le comte d'). Voy. *Gand (Maximilien de)*.

Z.

ZANE (Le chevalier), ambassadeur de Venise, 55,
120, 218, 225, 229.

ZAPATA (Don Juan), 365.

ZAPATA DE CISNEROS (Don Francisco), comte de
Barajas, 552.ZAYAS (Gabriel de), secrétaire de Philippe II, 45,
79.

ZEELANDAIS, 556, 689.

ZEELANDE, 140, 550, 415, 524, 577, 579, 665.

ZUDERMAN, 665, 666.

ZUNIGA (Diégo), 147.

ZUNIGA (Jean de), grand commandeur de Castille,
125, 126, 216, 551, 552, 557, 558, 557, 560,
565, 409, 617, 625, 650.

ZURICH, 448, 449, 647.

ZUTPHEN, 297, 501, 469, 584, 669, 714.

ZWALUWE, 712.

ZWEVEGHEM (Le Sr de), 259.

ZWYNAERDE, 605.



ERRATA.

- Page 12, note 2, ligne 1, *au lieu de* : Fronde, *lisez* : Froerde.
- Page 83, note 3, ligne 6, *au lieu de* : animer, *lisez* : animez.
- Page 162, note 2, *au lieu de* : Moricourt, *lisez* : Moriensart.
- Page 191, note 2, ligne 2, *au lieu de* : Barcos, *lisez* : Baxos.
- Page 212, note, ligne 5, *au lieu de* : Verviers, *lisez* : Vervins.
- Page 274, note 2, ligne 2, *au lieu de* : Asselier, *lisez* : Asseliers.
- Page 453, note, ligne 4, *au lieu de* : la Barre, *lisez* : le Barre.
- Page 454, ligne 9, *au lieu de* : peut payer, *lisez* : peut juger.
- Page 455, ligne 14, *au lieu de* : Jean de Hembyze, *lisez* : Roland de Hembyze.
- Page 481, la lettre du 10 mars 1584 est publiée dans KERŸYN DE LETTENHOVE, M. . . . , p. 311.
- Page 500, même remarque en ce qui concerne la lettre du 18 mars 1584. *Id.*, *ibid.*, p. 315.
- Page 507, ligne 22, *au lieu de* : vous, *lisez* : nous.
- Page 528, note, ligne 3, *au lieu de* : comparenende, *lisez* : comparerende.
- Page 552, ligne 20, *au lieu de* : Jean de Hembyze, *lisez* : Roland de Hembyze.
- Page 592, ligne 8, *au lieu de* : Jean de Hembyze, *lisez* : Roland de Hembyze.
- Page 593, ligne 15, *au lieu de* : je le ferois venir. Il m'envoya, *lisez* : je le ferois venir, il m'envoya.
- Page 600, note 2, *au lieu de* : Requessens, *lisez* : Requesens.
- Page 605, ligne 20, *au lieu de* : Jean de Hembyze, *lisez* : Roland de Hembyze.
- Page 608, ligne 2, *au lieu de* : Jean de Hembyze, *lisez* : Roland de Hembyze.
- Page 659, ligne 16, *au lieu de* : douleur, *lisez* : doulecur.
- Page 646, ligne 25, *au lieu de* : Buchs ajoutez à propos de ce lieu : cette localité porte aujourd'hui le nom de Münchenbuechsee. C'était une ancienne commanderie de l'ordre de Saint-Jean, située à deux lieues de Berne.
-





Tous les livres et brochures destinés à la Commission doivent lui être envoyés par l'intermédiaire de M. le Secrétaire perpétuel de l'Académie. Toute réclamation relative à l'envoi des Bulletins ou des Chroniques doit lui être faite par le même intermédiaire.

PUBLICATIONS DE LA COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE DE BELGIQUE.

IN-QUARTO.

Rymkronyk van Jan Van Heelu, uitgegeven met ophelderingen en aenteekeningen van J. F. WILLEMS; 1836.

Chronique rimée de Philippe Mouskés, publiée par le baron de REIFFENBERG, 2 vol., 1856-1858; Suppl., 1846.

Corpus Chronicarum Flandriæ, edidit J. J. DE SMET, 4 vol., 1857-1868.

Brabantische Ycesten, of Rymkronyk van Brabant, door Jan De Klerk van Antwerpen, 3 vol., 1859-1869. (Les deux premiers volumes publiés par WILLEMS, le 3^{me} par J. H. BORMANS.)

Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg. (Les tomes I, IV, V, VII et VIII ont été publiés par le baron de REIFFENBERG.)

Tome I^{er}. — Chartes de Namur et de Hainaut; 1844.

Tome II. — Cartulaire de Cambrai. 1^{re} et 2^{me} parties, publié par J. J. DE SMET; 1869.

Tome III. — Cartulaires de Hainaut. suite et fin; publiés par M. LÉOPOLD DEVILLERS; 1874.

Tomes IV et V. — Le Chevalier au Cygne et Godefroid de Bouillon; 1876 et 1848.

Tome VI. — 1^{re} partie, suite du Chevalier au Cygne et Godefr. de Bouillon (publ. par Ad. BONGNET); 1854; 2^{me} partie: Gl. saï. c., par ÉM. GACHET et LIEBRECHT; 1859.

Tome VII. — Gilles de Chin, poème; Chroniques monastiques; 1847.

Tome VIII. — Autres Chroniques monastiques du Namurois et du Hainaut; 1848.

Documents relatifs aux troubles du pays de Liège, sous les princes-évêques Louis de Bourbon et Jean de Hornes, publiés par le comte de RAM; 1844.

Relation des troubles de Gand sous Charles-Quint, suivie de 550 documents inédits sur cet événement, publiée par GACHARD; 1846.

Chronique de Brabant, par de DYNTER, avec la trad. de Wauquelin; publiée par de RAM, 4 vol., 1854-1857.

Joannis Motay Historiæ Lovaniensium libri XIV, publiés par de RAM: part. I et II; 1861.

Chronique de Jean de Stavelot, publiée par ADOLPHE BONGNET, 1861; *Table des matières*, publiée par S. BORMANS, 1887.

Chronique de Jean d'Outremeuse, publiée par ADOLPHE BONGNET: t. I, II, III et V, 1864-1867; par M. STANISLAS BORMANS, t. IV et VI, 1877-1880; *Introduction et Table des matières*, 1887.

Table chronologique des chartes et diplômes imprimés concernant l'histoire de la Belgique, par M. ALPHONSE WAUTERS, t. I, II, III, IV, V, VI, VII, 1^{re} partie, 1885; t. VII, 2^e partie, 1889; t. VIII, 1892.

Chroniques relatives à l'histoire de la Belgique sous les ducs de Bourgogne, publiées par le baron KERVYN DE LETTENHOVE: t. I, 1870; t. II, 1875; t. III, 1876.

Cartulaire de l'abbaye de Saint-Trond, publié par M. CH. PIOT: t. I, 1876; t. II, 1878.

Collection des voyages des souverains des Pays-Bas, publiée par GACHARD: t. I, 1876; t. II, 1874; par MM. GACHARD et PIOT, t. III, 1881; par M. PIOT, t. IV, 1882.

Les Bibliothèques de Madrid et de l'Escorial. Notices et Extraits des manuscrits qui concernent l'histoire de la Belgique, par GACHARD; 1875.

Noter Duncensis sive Diplomatum et chartarum medii ævi amplissima collectio, publié par le baron KERVYN DE LETTENHOVE; 1875.

La Bibliothèque nationale, à Paris. Notices et Extraits des manuscrits qui concernent l'histoire de la Belgique, par GACHARD; t. I, 1873; t. II, 1877.

Correspondance du cardinal de Granvelle, publiée par MM. EDM. POULET et CH. PIOT; t. I^{er}, 1878; t. II, 1880; t. III, 1881; t. IV, 1884; t. V, 1886; t. VI, 1887; t. VII, 1889; t. VIII, 1890; t. IX, 1892; t. X, 1895; t. XI, 1894.

Isore et Chroniques de Flandres, publiées par le baron KERVYN DE LETTENHOVE; t. I^{er}, 1879; t. II, 1880.

Chroniques de Brabant et de Flandre (en flamand), publiées par M. CHARLES PIOT; 1879.

Cartulaire de l'abbaye d'Orval, publié par le P. HIPPOLYTE GOFFINET; 1879.

Cartulaire des comtes de Hainaut, par M. LÉOPOLD DEVILLERS: t. I^{er}, 1881; t. II, 1885; t. III, 1886; t. IV, 1889; t. V, 1891.

Relations politiques des Pays-Bas et de l'Angleterre sous le règne de Philippe II, par le baron KERVYN DE LETTENHOVE; t. I, 1882; t. II et III, 1885; t. IV, 1885; t. V, 1886; t. VI, 1887; t. VII, 1888; t. VIII, 1889; t. IX, 1890; t. X, 1891.

Histoire des Troubles des Pays-Bas par Rinon de France, t. I, II et III, publiée par M. CH. PIOT.

Cartulaire de l'église Saint-Lambert de Liège, publié par MM. S. BORMANS et E. SCHOOLMEESTERS: t. I, 1895.

IN-OCTAVO.

Compte rendu des séances de la Commission royale d'histoire, ou Recueil de ses Bulletins: 1^{re} série, 16 vol., 1854-1859; 2^{me} série, 12 vol., 1859-1859; 3^e série, 43 vol., 1860-1875; 4^{me} série, 17 vol., 1875-1890; 5^{me} série, t. I, 1891-1892.

Table générale des Bulletins (1^{re} série, t. I à XVI), rédigée par EM. GACHET, 1892; — (2^{me} série, t. I à XII), par M. ERNEST VAN BRUYSSSEL, 1863; — (3^{me} série, t. I à XIV), par M. J. J. E. PROOST.

Table générale chronologique et analytique des chartes, lettres, ordonnances, traités et autres documents contenus dans les 1^{re}, 2^e et 3^e séries, rédigée par M. J. J. E. PROOST.

Retraite et mort de Charles-Quint au monastère de Yuste: Lettres inédites, publiées par M. GACHARD. Introduction, 1854; t. I^{er}, 1854; t. II, 1855.

Relations des ambassadeurs vénitiens sur Charles-Quint et Philippe II, par GACHARD; 1855.

Synopsis actorum ecclesiae Antverpiensis, par de RAM; 1836.

Revue des Opera diplomatica de Miræus, par LE GLAY; 1856.

Correspondance de Charles-Quint et d'Adrien VI, publiée pour la première fois, par GACHARD; 1851.

Actes des États généraux des Pays-Bas, 1576-1585.

Notice chronologique et analytique, par GACHARD: t. I^{er}, 1861; t. II, 1866.

Don Carlos et Philippe II, par GACHARD: t. I et II, 1865.

Le Livre des feudataires du duc Jean III, par L. GALESLOOT; 1865.

Table générale des notices concernant l'histoire de la Belgique publiées dans les Revues belges, de 1850 à 1865, par M. ERNEST VAN BRUYSSSEL; 1869.

Le Livre des fiefs du comté de Loos sous Jean d'Arcel, publié par M. le chevalier CH. DE BORMAN; 1875.

Documents inédits relatifs à l'histoire du XVI^e siècle, publiés par le baron KERVYN DE LETTENHOVE, 4^{re} partie, 1875.

Mémoires du légat Onofrius sur les affaires de Liège, (1468), publiés par M. S. BORMANS; 1886.

Obituaire de l'église Saint-Jean, de Gand, publié par M. DE PAUW.

NOUVEAUX EN VENTE :

Cartulaire de l'église Saint-Lambert de Liège, par MM. S. BORMANS et E. SCHOOLMEESTERS, t. II.

Table chronologique des chartes et diplômes imprimés concernant l'histoire de la Belgique, par M. ALPH. WAUTERS, t. IX.

Correspondance du cardinal de Granvelle, publiée par M. CH. PIOT, t. XII.

Cartulaire des comtes de Hainaut, publié par M. LÉOPOLD DEVILLERS, t. VI.

Cartulaire généalogique des Van Artevelde, publié par M. DE PAUW.

Relations politiques des Pays-Bas et de l'Angleterre sous le règne de Philippe II, par M. CH. PIOT, t. XI.

Polyptique de Guillaume, abbé de Saint-Trond, par M. H. PIENNE (in-8^o).

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UN.VERSITY OF TORONTO LIBRARY

DP
181
G7A4
1890
t.11

Granvelle, Antoine Perrenot de
Correspondance du cardinal
de Granvelle

